SÉNAT DU CANADA

1934

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1934

CINQUIÈME SESSION, DIX-SEPTIÈME PARLEMENT

24-25 GEORGE V

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

MAI 1934

L'HONORABLE PIERRE-E. BLONDIN, C.P., PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
RAOUL DANDURAND, C.P.	De Lorimier	Montréal, Qué.
JOSEPH-P.-B. CASGRAIN	De Lanaudière	Montréal, Qué.
JOSEPH-M. WILSON	Sorel	Montréal, Qué.
RUFUS-HENRY POPE	Bedford	Cookshire, Qué.
GEORGE GORDON	Nipissing	North-Bay, Ont.
ERNEST-D. SMITH	Wentworth	Winona, Ont.
JAMES-J. DONNELLY	Bruce-Sud	Pinkerton, Ont.
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal, Qué.
JOHN MCLEAN	Souris	Souris, Î.-P.-É.
JOHN-STEWART MCLENNAN	Sydney	Sydney, N.-É.
WILLIAM-HENRY SHARPE	Manitou	Manitou, Man.
GEORGE LYNCH-STAUNTON	Hamilton	Hamilton, Ont.
CHARLES-E. TANNER	Pictou	Halifax, N.-É.
THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibucto	Richibucto, N.-B.
HENRY-W. LAIRD	Régina	Régina, Sask.
ALBERT-E. PLANTA	Nanaïmo	Nanaïmo, C.-A.
LENDRUM MCMEANS	Winnipeg	Winnipeg, Man.
DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE	Golfe	Québec, Qué.
RICHARD-SMEATON WHITE	Inkerman	Montréal, Qué.
AIMÉ BÉNARD	Saint-Boniface	Winnipeg, Man.
GEORGE-HENRY BARNARD	Victoria	Victoria, C.-A.
JAMES-DAVIS TAYLOR	New-Westminster	New-Westminster, C.-A.
FREDERICK-L. SCHAFFNER	Boissevain	Boissevain, Man.

74729—A

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
EDWARD MICHENER	Red-Deer	Red-Deer, Alta.
WILLIAM-JAMES HARMER	Edmonton	Edmonton, Alta.
PIERRE-EDOUARD BLONDIN, C.P. (Président)	Laurentides	Montréal, Qué.
GERALD-VERNER WHITE	Pembroke	Pembroke, Ont.
THOMAS CHAPAIS	Granville	Québec, Qué.
LORNE-C. WEBSTER	Stadacona	Montréal, Qué.
JOHN-ANTHONY MCDONALD	Shédiac	Shédiac, N.-B.
WILLIAM-A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.
JOHN MCCORMICK	Sydney-Mines	Sydney-Mines, N.-É.
JAMES-A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Régina, Sask.
ROBERT-F. GREEN	Kootenay	Victoria, C.-B.
ARCHIBALD-B. GILLIS	Saskatchewan	Whitewood, Sask.
ARCHIBALD-H. MACDONELL, C.M.G.	Toronto-Sud	Toronto, Ont.
FRANK-B. BLACK	Westmorland	Sackville, N.-B.
PETER MARTIN	Halifax	Halifax, N.-É.
ARTHUR-C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
ONÉSIPHORE TURGEON	Gloucester	Bathurst, N.-B.
SIR ALLEN-BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto, Ont.
CLIFFORD-W. ROBINSON	Moncton	Moncton, N.-B.
JAMES-JOSEPH HUGHES	King's	Souris, Î.-P.-É.
CREELMAN MACARTHUR	Prince	Summerside, Î.-P.-É.
HENRI-SÉVÉRIN BÉLAND, C.P.	Lauzon	Saint-Joseph-de-Beauce, Qué
JOHN LEWIS	Toronto	Toronto, Ont.
CHARLES MURPHY, C.P.	Russell	Ottawa, Ont.
WILLIAM-ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge, Alta.
ARTHUR-BLISS COPP, C.P.	Westmorland	Sackville, N.-B.
JOHN-PATRICK MOLLOY	Provencher	Morris, Man.
DANIEL-E. RILEY	High-River	High-River, Alta.
PAUL-L. HATFIELD	Yarmouth	Yarmouth, N.-É.
LE TRÈS HON. GEORGE-P. GRAHAM, C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
WILLIAM-H. MCGUIRE	York-Est	Toronto, Ont.
DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal, Qué.
JAMES-H. SPENCE	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
EDGAR-S. LITTLE	London	London, Ont.
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh, Ont.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
HENRY-HERBERT HORSEY	Prince-Édouard	Cressy, Ont.
WALTER-E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
HANCE-J. LOGAN	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
CAIRINE-R. WILSON	Rockliffe	Ottawa, Ont.
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.
RODOLPHE LEMIEUX, C.P.	Rougemont	Montréal, Qué.
EDMUND-WILLIAM TOBIN	Victoria	Bromptonville, Qué.
GEORGES PARENT	Kennebec	Québec, Qué.
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST	Mille-Isles	Saint-Jérôme, Qué.
JOHN-EWEN SINCLAIR, C.P.	Queen's	Emerald, Î.-P.-É.
JAMES-H. KING, C.P.	Kootenay-Est	Victoria, C.-B.
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix, Sask.
PATRICK BURNS	Calgary	Calgary, Alta.
ALEXANDER-D. MCRAE, C.B.	Vancouver	Vancouver, C.-B.
LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.	St. Mary's	Toronto, Ont.
CHARLES-COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal, Qué.
WILLIAM-HENRY DENNIS	Halifax	Halifax, N.-É.
JOHN-ALEXANDER MACDONALD	Richmond-Cap-Breton-Ouest.	Saint-Pierre, Cap-Breton, N.-É.
JOSEPH-H. RAINVILLE	Repentigny	Saint-Lambert, Qué.
ALBERT-J. BROWN	Wellington	Montréal, Qué.
GUILLAUME-ANDRÉ FAUTEUX, C.P.	De Salaberry	Outremont, Qué.
LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec, Qué.
HORATIO-CLARENCE HOCKEN	Toronto	Toronto, Ont.
ALFRED-ERNEST FRIPP	Ottawa	Ottawa, Ont.
LOUIS COTÉ	Ottawa-Est	Ottawa, Ont.
RALPH-BYRON HORNER	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, Sask.
WALTER-MORLEY ASELTINE	Saskatchewan-Centre-Ouest	Rosetown, Sask.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

MAI 1934

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M.	Saskatchewan-Centre-Ouest	Rosetown, Sask.
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto, Ont.
BALLANTYNE, C.-C., C.P.	Alma	Montréal, Qué.
BARNARD, G.-H.	Victoria	Victoria, C.-B.
BEAUBIEN, C.-P.	Montarville	Montréal, Qué.
BÉLAND, H.-S., C.P.	Lauzon	Saint-Joseph-de-Beauce, Qué.
BÉNARD, A.	Saint-Boniface	Winnipeg, Man.
BLACK, F.-B.	Westmorland	Sackville, N.-B.
BLONDIN, P.-E., C.P., (Président)	Laurentides	Montréal, Qué.
BOURQUE, T.-J.	Richibucto	Richibucto, N.-B.
BROWN, A.-J.	Wellington	Montréal, Qué.
BUCHANAN, W.-A.	Lethbridge	Lethbridge, Alta.
BURNS, PATRICK	Calgary	Calgary, Alta.
CALDER, J.-A., C.P.	Saltcoats	Régina, Sask.
CASGRAIN, J.-P.-B.	De Lanaudière	Montréal, Qué.
CHAPAIS, T.	Granville	Québec, Qué.
COPP, A.-B., C.P.	Westmorland	Sackville, N.-B.
CÔTÉ, L.	Ottawa-Est	Ottawa, Ont.
DANDURAND, R., C.P.	De Lorimier	Montréal, Qué.
DENNIS, W.-H.	Halifax	Halifax, N.-É.
DONNELLY, J.-J.	Bruce-Sud	Pinkerton, Ont.
FAUTEUX, G.-A., C.P.	De Salaberry	Outremont, Qué.
FOSTER, W.-E., C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
FRIPP, A.-E.,	Ottawa	Ottawa, Ont.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
GILLIS, A.-B.	Saskatchewan	Whitewood, Sask.
GORDON, G.	Nipissing	North-Bay, Ont.
GRAHAM, LE TRÈS HON. GEORGE-P., C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
GREEN, R.-F.	Kootenay	Victoria, C.-A.
GRIESBACH, W.-A., C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HARDY, A.-C., C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
HARMER, W.-J.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HATFIELD, P.-L.	Yarmouth	Yarmouth, N.-É.
HOCKEN, H.-C.	Toronto	Toronto, Ont.
HORNER, R.-B.	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, Sask.
HORSEY, H.-H.	Prince-Édouard	Cressy, Ont.
HUGHES, J.-J.	King's	Souris, Î.-P.-É.
KING, J.-H., C.P.	Kootenay-Est	Victoria, C.-A.
LACASSE, G.	Essex	Tecumseh, Ont.
LAIRD, H.-W.	Régina	Régina, Sask.
LEMIEUX, R., C.P.	Rougemont	Montréal, Qué.
L'ESPÉRANCE, D.-O.	Golfe	Québec, Qué.
LEWIS, J.	Toronto	Toronto, Ont.
LITTLE, E.-S.	London	London, Ont.
LOGAN, H.-J.	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
LYNCH-STAUNTON, G.	Hamilton	Hamilton, Ont.
MACARTHUR, C.	Prince	Summerside, Î.-P.-É.
MACDONALD, J.-A.	Richmond-Cap-Breton-Ouest.	Saint-Pierre, Cap-Breton, N.-É.
MACDONELL, A.-H., C.M.G.	Toronto-Sud	Toronto, Ont.
MARCOTTE, A.	Ponteix	Ponteix, Sask.
MARTIN, P.	Halifax	Halifax, N.-É.
MCCORMICK, J.	Sydney-Mines	Sydney-Mines, N.-É.
MCDONALD, J.-A.	Shédiac	Shédiac, N.-B.
MCGUIRE, W.-H.	York-Est	Toronto, Ont.
MCLEAN, J.	Souris	Souris, Î.-P.-É.
MCLENNAN, J.-S.	Sydney	Sydney, N.-É.
MCMEANS, L.	Winnipeg	Winnipeg, Man.
MCRAE, A.-D., C.B.	Vancouver	Vancouver, C.-A.
MEIGHEN, LE TRÈS HON. ARTHUR, C.P.	St. Mary's	Toronto, Ont
MICHENER, E.	Red-Deer	Red-Deer, Alta.
MOLLOY, J.-P.	Provencher	Morris, Man.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
MORAUD, L.	La Salle	Québec, Qué.
MURDOCK, J., C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.
MURPHY, C., C. P.	Russell	Ottawa, Ont.
PARENT, G.	Kennebec	Québec, Qué.
PLANTA, A.-E.	Nanaïmo	Nanaïmo, C.-A.
POPE, R.-H.	Bedford	Cookshire, Qué.
PRÉVOST, J.-É.	Mille-Isles	Saint-Jérôme, Qué.
RAINVILLE, J.-H.	Repentigny	Saint-Lambert, Qué.
RAYMOND, D.	De la Vallière	Montréal, Qué.
RILEY, D.-E.	High-River	High-River, Alta.
ROBINSON, C.-W.	Moncton	Moncton, N.-B.
SCHAFFNER, F.-L.	Boissevain	Boissevain, Man.
SHARPE, W.-H.	Manitou	Manitou, Man.
SINCLAIR, J.-E., C.P.	Queen's	Emerald, Î.-P.-É.
SMITH, E.-D.	Wentworth	Winona, Ont.
SPENCE, J.-H.	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
TANNER, C.-E.	Pictou	Pictou, N.-É.
TAYLOR, J.-D.	New-Westminster	New-Westminster, C.-A.
TOBIN, E.-W.	Victoria	Bromptonville, Qué.
TURGEON, O.	Gloucester	Bathurst, N.-B.
WEBSTER, L.-C.	Stadacona	Montréal, Qué.
WHITE, G.-V.	Pembroke	Pembroke, Ont.
WHITE, R.-S.	Inkerman	Montréal, Qué.
WILSON, C.-R.	Rockcliffe	Ottawa, Ont.
WILSON, J.-M.	Sorel	Montréal, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA

DANS CHAQUE PROVINCE

MAI 1934

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	GEORGE GORDON	North-Bay.
2	ERNEST-D. SMITH	Winona.
3	JAMES-J. DONNELLY	Pinkerton.
4	GEORGE LYNCH-STAUNTON	Hamilton.
5	GERALD-VERNER WHITE	Pembroke.
6	ARCHIBALD-H. MACDONELL, C.M.G.	Toronto.
7	ARTHUR-C. HARDY, C.P.	Brockville.
8	SIR ALLEN-BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	Toronto.
9	CHARLES MURPHY, C.P.	Ottawa.
10	JOHN LEWIS	Toronto.
11	LE TRÈS HON. GEORGE-P. GRAHAM, C.P.	Brockville.
12	WILLIAM-H. MCGUIRE	Toronto.
13	JAMES-H. SPENCE	Toronto.
14	EDGAR-S. LITTLE	London.
15	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
16	HENRY-H. HORSEY	Cressy.
17	CAIRINE-R. WILSON	Ottawa.
18	JAMES MURDOCK, C.P.	Ottawa.
19	LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.	Toronto.
20	HORATIO-C. HOCKEN	Toronto.
21	ALFRED-E. FRIPP	Ottawa.
22	LOUIS COTÉ	Ottawa.
23		
24		

74729—B

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
	LES HONORABLES		
1	RAOUL DANDURAND, C.P.	De Lorimier	Montréal.
2	JOSEPH-P.-B. CASGRAIN	De Lanaudière	Montréal.
3	JOSEPH-M. WILSON	Sorel	Montréal.
4	RUFUS-H. POPE	Bedford	Cookshire.
5	CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal.
6	DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE	Golfe	Québec.
7	RICHARD-SMEATON WHITE	Inkerman	Montréal.
8	PIERRE-EDOUARD BLONDIN, C.P. (Président)	Laurentides	Montréal.
9	THOMAS CHAPAIS	Granville	Québec.
10	LORNE-C. WEBSTER	Stadacona	Montréal.
11	HENRI-SÉVÉRIN BÉLAND, C.P.	Lauzon	Saint-Joseph-de-Beauce.
12	DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal.
13	RODOLPHE LEMIEUX, C.P.	Rougemont	Montréal, Qué.
14	EDMUND-W. TOBIN	Victoria	Bromptonville.
15	GEORGES PARENT	Kennebec	Québec.
16	JULES-EDOUARD PRÉVOST	Mille-Isles	Saint-Jérôme.
17	CHARLES-C. BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal, Qué.
18	JOSEPH-H. RAINVILLE	Repentigny	Saint-Lambert, Qué.
19	ALBERT-J. BROWN	Wellington	Montréal, Qué.
20	GUILLAUME-A. FAUTEUX, C.P.	De Salaberry	Outremont.
21	LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec.
22			
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	JOHN-S. MCLENNAN	Sydney.
2	CHARLES-E. TANNER	Pictou.
3	JOHN MCCORMICK	Sydney-Mines.
4	PETER MARTIN	Halifax.
5	PAUL-L. HATFIELD	Yarmouth.
6	HANCE-J. LOGAN	Parrsboro.
7	WILLIAM-H. DENNIS	Halifax.
8	JOHN-A. MACDONALD	Saint-Pierre, Cap-Breton.
9		
10		

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES	
1	THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibucto.
2	JOHN-ANTHONY MCDONALD	Shédiac.
3	FRANK-B. BLACK	Sackville.
4	ONÉSIPHORE TURGEON	Bathurst.
5	CLIFFORD-W. ROBINSON	Moncton.
6	ARTHUR-BLISS COPP, C.P.	Sackville.
7	WALTER-E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean.
8		
9		
10		

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES	
1	JOHN MCLEAN	Souris.
2	JAMES-JOSEPH HUGHES	Souris.
3	CREELMAN MACARTHUR	Summerside.
4	JOHN-EWEN SINCLAIR, C.P.	Emerald.

COLOMBIE-ANGLAISE—6

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	ALBERT-E. PLANTA	Nanaïmo.
2	GEORGE-HENRY BARNARD	Victoria.
3	JAMES-DAVIS TAYLOR	New-Westminster.
4	ROBERT-F. GREEN	Victoria.
5	JAMES-H. KING, C.P.	Victoria.
6	ALEXANDER-D. MCRAE, C.B.	Vancouver.

MANITOBA—6

	LES HONORABLES	
1	WILLIAM-H. SHARPE	Manitou.
2	LENDRUM MCMEANS	Winnipeg.
3	AIMÉ BÉNARD	Winnipeg.
4	FREDERICK-L. SCHAFFNER	Winnipeg.
5	JOHN-PATRICK MOLLOY	Morris.
6		

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES	
1	HENRY-W. LAIRD	Régina.
2	JAMES-A. CALDER, C.P.	Régina.
3	ARCHIBALD-B. GILLIS	Whitewood.
4	ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.
5	RALPH-B. HORNER	Blaine-Lake.
6	WALTER-M. ASELTINE	Rosetown.

ALBERTA—6

	LES HONORABLES	
1	EDWARD MICHENER	Red-Deer.
2	WILLIAM-JAMES HARMER	Edmonton.
3	WILLIAM-A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.	Edmonton.
4	WILLIAM-ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge.
5	DANIEL-E. RILEY	High-River.
6	PATRICK BURNS	Calgary.

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Jeudi, 25 janvier 1934.

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, sommé de se réunir aujourd'hui pour l'expédition des affaires:

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

L'honorable PRESIDENT avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence viendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir la session du Parlement du Dominion à trois heures aujourd'hui.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRONE

A trois heures Son Excellence le Gouverneur général entre dans la Chambre du Sénat et prend place sur le Trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes et, cette Chambre étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir, en prononçant le discours suivant, la Cinquième Session du Dix-Septième Parlement du Canada:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment où je vous réunis pour expédier les affaires du pays, de fortes raisons nous engagent à croire que le monde revient, dans un mouvement graduel, vers la stabilité économique Cette amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales se reflète au Canada par un commerce plus étendu, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus heureuses pour l'avenir. Je tiens à vous en féliciter. Le Canada occupe une position de choix parmi les pays qui montrent les signes les plus convaincants d'un retour à la prospérité.

Depuis que je collabore avec vous comme représentant de Sa Majesté au Canada, j'ai visité toutes les provinces du Dominion. J'ai été bien impressionné par la loyauté, le dévouement et les bons sentiments qui animent le peuple canadien, ainsi que par le grand courage avec lequel hommes et femmes se sont unis pour vaincre les difficultés anormales qui surgissent dans leur vie quotidienne.

Les Accords commerciaux d'Ottawa, qui sont maintenant en vigueur depuis un an au delà, ont amené cette année, dans les relations commerciales du Canada avec l'Empire, un accroissement sensible sur l'année précédente. Il est digne de remarque que les Accords se montrent avantageux pour tous les pays de l'Empire. La situation commerciale de l'Empire, au regard de celle du monde, s'est constamment améliorée. Le Canada a repris le cinquième rang dans le commerce d'exportation. Nos balances favorables nous ont permis d'acquitter nos obligations internationales et elles ont beaucoup réduit les difficultés dans la situation internationale du change.

Les accords commerciaux conclus provisoirement avec l'Allemagne et l'Autriche ont été étendus davantage. Les produits canadiens reçoivent maintenant le traitement douanier le plus favorisé dans ces pays, en retour du tarif intermédiaire que nous leur avons accordé sur leurs propres produits.

Les prix des produits agricoles, qui avaient atteint ces années dernières les niveaux les plus bas de l'histoire, ont montré, depuis quelques mois, une forte tendance vers la hausse. Mon gouvernement réalise toutefois que de nouveaux accroissements dans les niveaux des prix sont indispensables au succès des agriculteurs. Vous serez invités à étudier une loi tendant à favoriser la vente avantageuse des produits des industries animales et agricoles.

Des membres de mon Gouvernement ont participé à la Conférence monétaire et économique mondiale, tenue à Londres en juin dernier. Les rapports approuvés par la Conférence et les Résolutions adoptées par le Bureau et le Comité exécutif vous seront soumis, ainsi que certains accords auxquels mon Gouvernement a souscrit et dont l'objet est de réduire les fluctuations du prix de l'argent. La Conférence s'est ajournée sans aborder nombre d'importants sujets, mais elle est arrivée à des conclusions particulièrement intéressantes pour le Canada en ce qui concerne les banques centrales, l'étalon-or, et le pourcentage de couverture métallique essentiel au bon fonctionnement de l'or com-

me instrument d'échange international. Pendant la Conférence, mes ministres ont rencontré officieusement les représentants du Royaume-Uni et d'autres pays de la Communauté des nations britanniques, en vue de stimuler davantage la coopération interimpériale; ils ont adopté, en ce qui concerne les questions monétaires et de finances, certaines résolutions dont vous serez saisis.

En juillet dernier, mon Gouvernement a institué une Commission royale pour faire enquête et rapport sur le fonctionnement du régime bancaire et monétaire au Canada, en ce qui concerne surtout les dispositions et le mécanisme de la Loi des banques, de la Loi des billets du Dominion, de la Loi financière, de la Loi du cours monétaire, et de l'utilité d'établir une institution centrale de banque. Vous serez invités à examiner des mesures législatives visant à l'établissement d'une Banque centrale, à l'extension et à la revision des chartes de banque qui ont été prolongées, à la dernière session du Parlement jusqu'au 1er juillet 1934; et à étudier également de nouveaux ajoutés et amendements à notre législation bancaire et monétaire.

Mon Gouvernement, de concert avec les représentants d'autres pays exportateurs de blé, de même qu'avec les représentants de pays importateurs de blé, en est venu à un accord tendant à soulager le marché mondial de l'influence désastreuse qu'a exercée sur les prix l'excédent anormal des approvisionnements de blé. Je suis heureux de constater que les parties à cet accord ont coopéré avec une efficacité qui s'est déjà traduite par l'amélioration des prix. Cet accord sera déposé devant vous.

Depuis la prorogation des Chambres, mon Gouvernement a offert dans le Royaume-Uni une émission publique d'obligations canadiennes. Pour la première fois depuis plus de quinze ans, le Canada négociait un emprunt sur le marché anglais. L'accueil fait à cet emprunt a été extrêmement encourageant, ce qui indique le caractère excellent du crédit canadien.

Mon Gouvernement a consacré une étude attentive à certaines mesures qui pourraient être adoptées en vue de l'établissement du crédit agricole à court et à moyen terme; il a invité les représentants des provinces à examiner les moyens par lesquels ont pourrait donner un effet pratique aux recommandations faites dans ce sens par la Commission royale de la banque et de la monnaie.

Depuis la prorogation, mon Gouvernement, sous le régime de la Loi de secours de 1933, a continué d'aider financièrement les Provinces à acquitter leurs obligations constitutionnelles.

Mon Gouvernement a récemment tenu une Conférence avec les représentants de toutes les provinces, au cours de laquelle il a été décidé, à la suite d'une abondante discussion, qu'il était à désirer, dans l'intérêt national, de ne pas discontinuer entièrement les secours aux Provinces avant le retour de conditions plus normales. L'étendue de ces secours et la méthode de les procurer seront l'objet de pourparlers entre mon Gouvernement et les Gouvernements de chacune des Provinces.

Les représentants des diverses Provinces ont appuyé fortement les dispositions prises par mon Gouvernement en vue d'aider les célibataires chômeurs et sans-foyer dans les camps, en leur procurant du travail à même des entreprises d'intérêt national, jusqu'à ce que l'industrie puisse les absorber; ils ont également adhéré aux mesures adoptées en 1932 pour l'établissement de familles sur les terres; ces mesures ont été prolongées avec des résultats satisfaisants. Mon Gouvernement se propose de plus de soulager le chômage en affectant des sommes à des travaux et entreprises publics essentiels dans le Dominion.

Vous serez invités à étudier, entre autres, des mesures se rattachant à la Loi de l'accise, la Loi des compagnies, la Loi des juges, et la Loi des élections.

Membres de la Chambre des Communes,

Les comptes publics de l'année dernière vous seront présentés. Vous aurez aussi à examiner, dans un bref délai, les crédits de l'année prochaine. Ils ont été préparés en vue d'effectuer de rigoureuses économies compatibles avec les exigences du service public.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'implore la divine Providence de bénir vos délibérations, confiant que vous accorderez aux mesures qui vous seront soumises votre entière sollicitude.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de s'en aller, et la Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend la séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIERE LECTURE

Bill ——, Loi concernant les chemins de fer —Le très honorable M. Meighen.

ETUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion du très honorable M. Meighen, il est ordonné de prendre en considération, à la prochaine séance de la Chambre, le discours de Son Excellence le Gouverneur général.

PRESENTATION DES NOUVEAUX SENATEURS

L'honorable Guillaume-André Fauteux, C.R., de Salaberry (Québec), est présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable C.-P. Beaubien.

L'honorable Lucien Moraud, de La Salle (Québec), est présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable T. Chapais.

L'honorable Horatio Clarence Hocken, de Toronto (Ontario), est présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable G.-V. White.

L'honorable Alfred-Ernest Fripp, d'Ottawa (Ontario), est présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable G.-V. White.

L'honorable Louis Côté, d'Ottawa (Ontario), est présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable T. Chapais.

L'honorable Ralph-Byron Horner, de Blaine-Lake (Saskatchewan), est présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable A. Marcotte.

L'honorable Walter-Morley Aseltine, de Rosetown (Saskatchewan), est présenté par le

très honorable Arthur Meighen et l'honorable A. Marcotte.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 30 janvier, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 30 janvier 1934

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITE DES ORDRES PERMANENTS

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il lui plaira.

(La motion est adoptée.)

COMITE DE SELECTION

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que, conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection pour désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Dandurand, Graham, Horsey, Sharpe, Tanner, White (Pembroke) et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs par lui désignés.

(La motion est adoptée.)

HOMMAGES A LA MEMOIRE DES SENATEURS DECEDES

FEU LES SENATEURS PARADIS, TESSIER, STANFIELD, FISHER, POIRIER, BEIQUE ET ROBERTSON

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'expérience des sessions nous a enseigné que, lorsque nous nous séparons, au commencement de l'été, nous ne pouvons jamais espérer nous rassembler de nouveau dans la compagnie des mêmes hommes. Comme si un décret inexorable s'accomplissait mathématiquement, l'un ou plusieurs d'entre nous ont, dans l'intervalle, quitté cette terre; mais il est rarement arrivé, s'il est jamais arrivé depuis que cette Chambre existe, qu'une session nous donne à déplorer un nombre aussi terrifiant de nos associés que la mort a fauchés. Cette liste funèbre s'élève au nombre de sept. Les noms de ces disparus et de chacun d'eux éveillent dans notre mémoire des souvenirs d'heureuses relations et de sympathie personnelle, avec la reconnaissance que nous devons à ces défunts pour les services qu'ils ont rendus à leurs compatriotes. Cette fois-ci, comme il arrive trop souvent, la liste de nos morts comprend quelques-uns de nos citoyens les plus utiles et les plus agissants, les plus éminents de nos hommes publics.

La session prorogeait à peine que le sénateur Paradis, dont la santé déclinait depuis quelque temps, a cédé, après 65 ans d'une vie bien remplie d'œuvres, à cette puissance qui doit nous conquérir tous. L'énumération des services publics qu'il a rendus dans la province de Québec est longue et louable. Son activité s'exerçait principalement dans le domaine de l'industrie où ses efforts et son initiative ont contribué à étendre le champ industriel de sa province et à augmenter le nombre des occupations ouvertes aux travailleurs. Il exerça successivement plusieurs charges publiques d'une nature qui lui permit d'accomplir une besogne efficace et utile pour la province qu'il aimait; et il se faisait toujourse remarquer par son désir d'accomplir sa tâche sans bruit plutôt que de briller dans les luttes de la haute politique. Il nous a quittés avec la conscience d'avoir bien accompli ses nombreux devoirs.

Le sénateur Tessier occupa plus longtemps un siège dans cette Chambre; il figurait parmi les plus âgés d'entre nous. Notre assemblée semble à peine être restée la même depuis que cette figure joviale, robuste et assurée est disparue de l'autre côté de la Chambre. Avocat par profession, il consacra une partie de sa vie à des entreprises industrielles. Dans sa propre profession, il se fit particulièrement remarquer comme écrivain, comme critique et par l'autorité de ses avis. Il y a presque trente ans qu'il fut appelé au Sénat. Pendant cette période, il s'intéressa à maints autres travaux. Il n'y a pas plus de dix semaines—et il semble qu'il n'y a pas même si longtemps—je le rencontrai dans une rue de Québec, alerte et confiant, et paraissant en bonne santé. Il est vraiment triste de voir, même à cet âge avancé, un collègue quitter nos rangs et quitter en même temps la scène de ses travaux et de ses joies.

La nouvelle de la mort du sénateur Stanfield nous a consternés, il y a quelques jours à peine. Il fut l'un de ceux qui ne prirent qu'une petite part à ce que nous pourrions appeler les vulgaires controverses des affaires publiques. Il s'intéressait plus à l'industrie qu'à la politique, et les noms de John Stanfield et de feu son frère Frank jouissent d'un grand crédit et continueront durant bien des années à jouir de ce crédit, parmi les noms des grands industriels des Provinces Mariti-

mes. Le sénateur avait des relations personnelles choisies et sûres qui, avec l'affabilité de son esprit et son sens très élevé de ses devoirs publics, commandaient l'estime de ses compatriotes; et je sais que partout, au Canada, et que de tous côtés, plusieurs déploreront qu'il nous ait quittés.

J'en viens à la province d'Ontario. Durant seize années, John-Henry Fisher a siégé comme l'un des vingt-quatre membres représentant cette province principale dans cette Chambre. Le sénateur Fisher était un vivant exemple de ce qu'un homme peut accomplir par le charme de sa personnalité. Il n'avait rien d'agressif et ne mettait aucune ambition dans l'accomplissement de ses devoirs publics. Je n'entends pas dire qu'il ne fut pas mieux doué que d'autres pour tenir un pareil rôle, mais c'est par l'affabilité et l'attraction de son esprit qu'il paraissait accomplir ses plus belles réussites. Pour ses débuts, il y a quelque trente ans, il devint conseiller de sa ville natale, puis "reeve", puis maire; ensuite il devint préfet de son comté, membre de la Législature provinciale, député à la Chambre des communes, et enfin il fut appelé en cette Chambre. Je crois exact de dire que, durant cette longue période, il n'a éprouvé aucune défaite; et ceux d'entre nous qui l'ont connu peuvent comprendre quels résultats peuvent produire dans une démocratie les plus utiles attributs du succès—la finesse de l'esprit et le charme de la personnalité.

Le sénateur Poirier a passé presque quarante-neuf ans en cette Chambre. A trente ans, il était directeur du bureau de poste à la Chambre des communes. Il fut appelé à notre Chambre par le gouvernement de Sir John Macdonald en 1885. Personne avant lui n'a consacré autant de temps aux travaux de notre assemblée. Il n'était pas seulement réputé pour la durée de ses services publics, mais il l'était davantage pour ses succès dans un autre champ d'action où les Canadiens réussissent trop rarement, les sciences et la littérature. Pascal Poirier était un grand Acadien. Il était l'historien, le défenseur et l'interprète de sa race. Toute son existence était vouée aux siens, au peuple qui a jeté les fondations de la civilisation dans nos Provinces Maritimes. Les livres qu'il a écrits n'éclaireront pas seulement la présente génération, mais ils seront aussi utiles à la postérité pour ce qui se rapporte à ce peuple. J'ai souvent pensé que la tournure d'esprit du sénateur Poirier était particulièrement scientifique. Nous savons tous de quelle maîtrise étaient marqués les discours qu'il prononçait ici, dans l'une ou l'autre langue; mais à le mieux connaître, nous nous apercevions qu'il portait un intérêt particulier à la minéralogie, à la géologie et à d'autres sciences connexes, et qu'il a rêvé jusqu'à son dernier jour à ce que les recherches ressortissant à ces grandes sciences allaient rapporter à son pays natal. A sa veuve qui pleure sa mort et à son beau-frère—l'un de nos hommes publics les mieux connus et l'un des membres de cette Chambre—nous présentons tous les compliments de notre sympathie sincère et durable.

Il serait extrêmement difficile de restreindre aux limites d'un bref discours le long énoncé des travaux qui figurent au crédit de feu notre collègue le sénateur Béique. Il fit partie du barreau de Québec durant plus de soixante-cinq ans; il fit partie de cette Chambre durant trente ans; et, tout ce temps, ou presque, il appartint aux conseils d'administration de très importantes industries de notre Dominion, se voua aux œuvres éducatives et occupa le premier rang dans au moins une demi-douzaine d'autres champs d'action—président d'une université, président d'une banque, membre de l'exécutif du Pacifique-Canadien; et, malgré ces occupations, l'un des plus vigoureux avocats que le barreau de la province de Québec ait jamais connus. Et nous admettrons tous qu'il fut aussi l'un des membres les plus avertis et les plus pratiquement utiles de l'une ou l'autre Chambre du Parlement.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que quelques-uns de ceux qui l'ont connu préféreraient employer le superlatif à son endroit; mais ma courte expérience en cette Chambre me justifie d'user de termes plus modérés. Quiconque a travaillé ou a seulement causé avec le sénateur Béique n'a pu faire autrement que constater qu'il possédait une vaste intelligence, une érudition très étendue et une vive faculté d'analyse, que dominaient un esprit d'équité et une détermination à rendre service qui constituent la base même de tout service appréciable rendu à la chose publique. Il s'en est allé, sa robustesse lui ayant permis de dépasser de beaucoup soixante-dix ans, avec les acclamations unanimes de tous ceux qui aiment le véritable esprit civique, et suivi des bénédictions de ses compatriotes.

Nous avons tous remarqué, durant une période de plusieurs mois, que la santé chancelante du sénateur Robertson menaçait de ruiner sa splendide constitution et les ressources de sa remarquable intelligence. Je me rappelle clairement qu'il y a près de dix-sept ans, lorsque je lui fus présenté, il entrait alors dans le Cabinet auquel j'appartenais depuis quelque temps. Il n'avait jamais occu-

pé de siège à la Chambre des communes et jamais pris part aux luttes politiques de son époque; aussi se trouva-t-il relativement inconnu de ses futurs collègues. Ce n'est pas seulement à cause des services rendus à un parti politique qu'il parvint aux hautes fonctions qu'il a occupées, car il n'avait rendu aucun service à un parti politique, non pas parce qu'il préconisait des doctrines ou des théories particulières parmi les électeurs, mais parce que ses autres qualités s'exerçaient dans le champ du travail organisé auquel il avait consacré sa vie. Débutant comme télégraphiste à dix-huit ans, il devint, au cours d'une quinzaine d'années, président du bureau des télégraphistes de notre pays. Ce poste lui permit d'appliquer ses splendides talents, dont nous avons certes peu d'exemples, à la médiation—car il était un médiateur né. Il mit tout son cœur et consacra toute son énergie à la corporation dont il était le chef et, généralement, à l'organisation du travail; il s'intéressait par-dessus tout à ces œuvres et leur voua son existence. A cette époque reculée, non plus que par la suite, il ne fut jamais partisan dans le sens que nous donnons habituellement à cette expression. Appartenant à un gouvernement de parti, il y eut sans doute des affiliations de parti, et il y fut loyal; mais, au delà de l'allégeance qui le liait à ses collègues et à son chef, il ne fut en rien ce que représentait le mot "partisan". Son intérêt était ailleurs, sa mission et son but dans la vie s'écartaient totalement de la politique. Je sais que son associé le plus intime—associé qui lui fut certainement plus intime qu'aucun membre du gouvernement auquel il appartenait—fut l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). L'honorable sénateur pourrait personnellement en parler mieux qu'aucun autre parmi nous. Médiateur dans quelques-uns des différends les plus graves et même les plus violents qui aient atteint le système social de notre pays, le sénateur Robertson s'est comporté dans tous les cas d'une façon qui lui fit honneur et qui lui permit d'obtenir des succès presque universels; il nous est difficile de mesurer aujourd'hui la valeur des services qu'il a rendus au Dominion par ses succès de médiateur. Les ressources de sa constitution physique, que nous avons cependant connue robuste et même rude, ne pouvaient pas supporter plus longtemps le poids de ses lourdes fonctions; les impitoyables exigences de la démocratie, à cette époque extrêmement difficile, devinrent trop fortes pour un être humain; il s'affaissa et succomba sous le fardeau. Espérons que, durant les derniers jours de sa maladie et à son heure dernière, il eut quelque réconfortante assurance de n'avoir pas vécu en vain. Espérons que, dans le silence de la paix dernière, il entendit, dans une heureuse prémonition, le premier écho d'une gratitude qui s'entend trop rarement durant la vie.

Je sais que c'est le désir de chacun des membres de cette Chambre que vous présentiez, Monsieur le Président, au nom du Sénat du Canada, aux personnes qui pleurent nos collègues décédés, l'humble hommage de notre estime et de notre respect pour les chers disparus et de notre profonde sympathie pour tous ceux qu'ils ont laissés dans le deuil.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, avant d'avoir atteint le milieu de la vie, je n'attachais que peu d'importance aux admonitions réitérées par les prédicateurs nous rappelant que la vie n'est qu'un voyage, que nous nous déplaçons sans cesse comme en un trajet vers notre inévitable fin, en tombant souvent le long du chemin avant d'avoir atteint l'âge de soixante-dix ans que le Psalmiste nous accorde. Depuis, j'ai eu maintes occasions de réfléchir sur ces truismes. Lorsque je fus appelé dans cette Chambre, le leader du gouvernement, l'honorable M. Scott, qui avait déjà fait sa marque avant la Confédération, avait l'habitude de nous rappeler, chaque fois qu'il avait à nous signaler le décès de sénateurs, "quelles ombres nous sommes, quelles ombres nous poursuivons". Depuis mon entrée au Sénat, il y a environ trente-six ans, quelque deux cents de nos collègues nous ont quittés.

Une fois, alors que j'occupais l'autre côté de la Chambre, j'eus à signaler le décès de huit sénateurs pendant l'intersession précédente; et nous constatons aujourd'hui que sept de nos collègues sont disparus de nos rangs. Je reconnaissais alors, comme je le reconnais maintenant, que nos divers gouvernements ont fait rarement erreur dans leur nomination de sénateurs. Il est plus facile de juger la valeur de ceux de nos collègues disparus, lorsque nous songeons à un groupe d'entre eux qui ont trépassé dans la même courte période; et les circonstances nous permettent de nous rendre plus clairement compte de la sagesse des gouvernements qui les avaient nommés.

Le très honorable leader nous a rappelé le rôle important que chacun de nos collègues défunts a tenu dans son propre milieu et au Parlement. Ils étaient des conducteurs d'hommes, et rendirent d'éminents services dans les sphères où la Providence les avait placés; ils étaient animés d'esprit civique et avaient gagné l'estime et la confiance de leurs compatriotes. De chacun d'eux, des sénateurs Béique, Paradis et Tessier, de la province de Québec, des sénateurs Fisher et Robertson, de la pro-

vince d'Ontario, et des sénateurs Poirier et Stanfield, des Provinces Maritimes, on peut vraiment dire qu'ils ont fait honneur à la population qu'ils représentèrent au Sénat. Leur champ d'action ne fut pas d'égale étendue, mais leur œuvre fut d'égale qualité. L'histoire de leur vie me remet en mémoire la parabole du maître qui distribuait des talents à ses serviteurs proportionnellement à leurs aptitudes respectives. A juger d'après notre nature humaine, je crois pouvoir dire en toute sûreté que les talents départis à nos collègues défunts ont produit tous les fruits qu'ils pouvaient produire.

Je souscris à tout ce que mon très honorable ami vient de dire, et je désire ajouter quelques mots au sujet de l'ancien ministre du Travail et du sénateure Béique qui était le plus âgé d'entre nous. Le très honorable sénateur s'est étendu sur la carrière du sénateur Robertson. L'esprit vigoureux et remarqueblement équilibré du défunt, sa vaste connaissance de toutes les conditions du travail, son équité dans la discussion, et son dévouement envers les membres de son personnel et envers le Sénat, nous justifient d'appuyer le très honorable leader qui vous a fait entendre que le sénateur Robertson a donné sa vie pour le service de son pays.

Durant un demi-siècle j'ai été l'associé du sénateur Béique qui me fut un proche presque toute ma vie. Il vint à Montréal en 1865, alors que cette ville avait une population de 75,000 âmes. Il a vu cette population dépasser le chiffre d'un million, et il a pris part à plusieurs de ses entreprises. Dans la finance, l'industrie, le tramway, les chemins de fer, l'application de l'électricité, l'enseignement depuis l'école primaire jusqu'à l'université, le sénateur Béique fut une figure dominante dans sa ville. Il ne se fit bien connaître que dans des milieux restreints et ne prit pas contact intime avec le gros de la population. Il apparaissait rarement aux tribunes publiques; il n'était pas orateur populaire. Un nombre relativement petit de personnes eurent l'avantage de voir à l'œuvre ses puissantes facultés. A quelque réunion ou assemblée convoquée aux fins de prendre une attitude déterminée, le sénateur Béique écoutait la discussion et en même temps élaborait le document nécessaire à l'expression de la volonté des assistants. La tâche lui incombait toujours de dresser des constitutions, des règlements, des contrats et des conventions. Pendant que d'autres plastronnaient en pleine lumière, il se tenait toujours à l'écart. L'immeuble de l'Université dont il était président fut deux fois la proie des flammes en ces derniers quinze ans; et je suis certain que ceux qui ont eu connaissance des démarches du sénateur Béique diront avec moi qu'il a reconstruit lui-même l'Université. Il fut un intime conseiller de tous ses chefs politiques, et eut l'honneur d'être choisi comme exécuteur testamentaire par sir Wilfrid Laurier.

Au mois de mai 1925, sir James Lougheed félicita le sénateur Béique de ses quatre-vingts ans et de son assermentation comme membre du Conseil privé. A cette occasion, sir James dit aussi:

> Nulle récompense n'est mieux méritée. Depuis vingt-trois ans, mon honorable collègue a participé activement à nos délibérations et a contribué, probablement plus que tout autre, aux travaux législatifs du Sénat canadien.

Le sénateur Béique ne pouvait recevoir plus beau compliment, ce jour-là, et mon très honorable ami a répété ce soir le compliment en d'autres termes.

Je me joins au très honorable leader pour exprimer ma sympathie aux familles de nos collègues défunts.

L'honorable T. CHAPAIS: Il est assurément bien difficile d'ajouter quelque chose aux éloges si éloquemment sympathiques qui viennent d'être prononcés dans cette Chambre à la mémoire de nos collègues disparus. Je veux simplement et modestement faire écho à ces expressions de douleur et de regret.

Les membres du Sénat qui sont partis pour l'Au-delà depuis la dernière session comptaient parmi les plus justement estimés. Les orateurs qui m'ont précédé leur ont décerné des éloges que tous ratifieront. Me sera-t-il permis de m'incliner un instant devant trois de ces tombes à peine refermées?

L'honorable sénateur Poirier était parmi nous le seul demeurant d'une époque à laquelle reste attaché, dans notre histoire parlementaire, le grand nom de Sir John Macdonald. La noble Acadie voyait en lui son fils le plus illustre et son représentant le plus attitré. Unissant aux dons littéraires la passion du travail, il avait édifié une œuvre forte et brillante, admirée non seulement chez nous, mais également à l'étranger. Dans cette Chambre, sa parole se faisait spécialement remarquer dans les éloges des collègues décédés. Ne vous souvient-il pas comme moi, honorables membres, de quelques-unes de ces brèves oraisons funèbres où s'affirmait l'élévation de sa pensée et la noblesse de son cœur? Il lègue à ses concitoyens des travaux qui feront vivre son nom, et il laisse parmi nous le plus durable souvenir.

L'honorable M. Béique personnifiait ici l'expérience parlementaire, la sagesse politique et la science légale. Presque nonagénaire, il nous émerveillait toujours par sa constante assiduité, par son inlassable activité cérébrale, par sa mémoire indéfectible, par l'étendue de ses connaissances juridiques, par son extra-

ordinaire compétence législative. Dans les comités de cette Chambre il apportait la plus lumineuse et la plus efficace collaboration. Telle législation publique d'une capitale importance est due à son énergique initiative et à son patient labeur. Il était de ceux qui disent toujours: "Non recuso laborem." Avec lui, c'est un des rares survivants de l'âge préconfédératif qui disparaît. Pour ma part, je regretterai longtemps ses conversations si nourries de réminiscences, dont chacune était une captivante leçon d'histoire contemporaine. Et maintenant, qu'on me permette d'adresser un adieu ému à mon collègue et ami, Monsieur le Sénateur Tessier. Nos relations dataient de plus de quarante ans. Mais en ces dernières années elles étaient devenues plus intimes et plus continues. Et c'est alors que j'ai appris surtout à l'estimer et à l'apprécier comme il le méritait. En effet, ceux-là seuls qui touchaient de près sa vie pouvaient constater quelle était sa valeur humaine et sociale. Ce que l'on devait principalement admirer chez lui, c'était la rectitude de l'esprit et la bonté du cœur. Il possédait à un degré remarquable la faculté du discernement. Sans en faire état, et parfois même sans le manifester, il savait appliquer aux hommes, aux actes et aux paroles un jugement, souvent d'expression caustique, et presque toujours d'une rare justesse. Il ne s'arrêtait pas à l'apparence, mais savait atteindre la réalité. Affable sans cesser d'être digne, d'une courtoisie jamais en défaut, il demeurait parmi nous le type accompli du gentilhomme de la vieille école. Que dire de sa bonté, de son humanité? Son humble discrétion ne pouvait dissimuler entièrement la générosité silencieuse qui soulageait tant de misères et secourait tant d'infortunés. Seule, une âme-sœur, que l'on pouvait appeler "le témoin de sa vie", et à laquelle je ne saurais m'empêcher de rendre en ce moment un respectueux hommage, pourrait dévoiler les secrets de cette bienfaisante collaboration dans la grande œuvre de miséricorde, la plus belle, la plus haute, et la plus pure qui se puisse accomplir ici-bas.

Notre collègue défunt s'étonnerait de cet éloge, car la sincère humilité était l'une de ses vertus. Mais je sais que dans cette Chambre, et en dehors de cette Chambre, je sais surtout que dans ce vieux Québec dont il était l'un des premiers citoyens, un concert de voix émues en attesterait la vérité.

L'honorable sénateur Tessier n'est plus parmi nous. Mais sa mémoire y demeure comme elle demeurera impérissable dans les multiples domaines où s'est exercée son activité chrétienne et humanitaire.

Les collègues dont nous pleurons la perte nous ont quittés pour le séjour de la paix éternelle. Et en nous quittant ils nous ont enseigné une fois de plus cette leçon, que la vie humaine, quelle que soit sa durée, n'est qu'un court passage, et qu'il faut savoir la bien vivre, si l'on veut apprendre à bien mourir.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, je n'essaierai pas d'ajouter à ce que les deux leaders de la Chambre ont dit de nos collègues défunts, ni à ce qu'a dit mon excellent ami de Grandville (l'honorable M. Chapais) s'il ne m'était arrivé d'avoir été très intime avec la plupart d'entre eux. La sinistre Faucheuse a abattu plusieurs de ceux qui s'étaient élevés à la situation de chefs dans l'arène politique de notre pays. Nous avons rendu hommage à la mémoire des distingués collègues que nous avons perdus. Leur souvenir ne périra pas.

Je fus peut-être l'un des premiers, au Parlement, à connaître intimement le sénateur Gideon Robertson, parce que j'avais le privilège de représenter le ministère du Travail lorsqu'il commença à figurer à la direction d'une vaste et intelligente union des employés du télégraphe; et, il se peut que vous vous en souveniez, la législation communément connue sous le nom de loi Lemieux s'appliqua pour la première fois dans le cas d'une menace de grève de l'Union des télégraphistes—grève qui allait bouleverser le pays. Grâce aux bons offices de M. Robertson, comme on l'appelait alors, et à sa connaissance de la *Loi des enquêtes sur les différends industriels*, grâce aussi à sa loyauté, non seulement envers les travailleurs, mais envers les capitalistes, la grève se régla et donna lieu à l'établissement du premier précédent qui servit au règlement d'un grand nombre de cas soumis depuis au département du Travail.

Après avoir observé de près le sénateur Gideon Robertson de mon siège à la Chambre des communes, puis ensuite au Sénat, et après avoir suivi la mission qu'il remplit brillamment en représentant le Canada à la Société des Nations, je puis dire qu'il aurait atteint à n'importe quelle situation au Canada; et cette déclaration à l'endroit d'un autodidacte, contient un grand éloge.

Comment pourrons-nous jamais oublier le parfait sourire de notre cher ami, feu le sénateur Stanfield, dont le sentiment d'humanité imprégnait, pour ainsi dire, chacune de ses actions. Je ne l'ai jamais trouvé, soit en cette Chambre, soit à la Chambre des communes, autrement que disposé à rendre service à ses collègues. Je croirais qu'il eût fait sienne la devise du prince de Galles "Je sers". Il fut un ami loyal des deux partis de la Chambre, et je ne suis jamais parvenu, pour ma part, à

déceler, dans toute sa carrière parlementaire, la moindre manifestation d'un partisan. Comme l'ont rappelé mes honorables amis, il fut un chef d'industrie, et les Provinces Maritimes déploreront à jamais la perte de cet homme d'affaire probe et sans détour.

Quant à feu le sénateur Poirier, qui était le doyen de cette Chambre, nous savons tous qu'il représentait les Acadiens. Comme leader et comme homme de lettres, il donna le meilleur de sa vie et de son intelligence pour l'avancement de ses compatriotes. Ses livres furent si bien accueillis par l'Académie française que cette auguste assemblée lui décernait, il y a cinq ans, une médaille d'or pour reconnaître les mérites de son récent lexique sur les idiomes du parler acadien. Ses compatriotes étaient à juste titre fiers de lui, et lorsque la République française lui conféra la décoration de la Légion d'honneur, le noble geste officiel de la France fut applaudi par tous les groupes où se trouvent des Acadiens ou des Canadiens-Français. Le sénateur Poirier fut un orateur brillant, un littérateur distingué, et ses ouvrages constituent un monument de la littérature et du folklore français au Canada.

Mon très cher voisin de pupitre, le sénateur Tessier, nous a aussi quittés. Les mots manquent à l'effort que je voudrais tenter pour exprimer les sentiments que ce décès me fit éprouver. Il me semble entendre encore aujourd'hui, à mes côtés, les battements d'ailes de l'Ange de la Mort. Le sénateur Tessier était un grand gentilhomme. Il appartenait à une ancienne famille seigneuriale de Québec. Son vénérable père, dont la figure est reproduite dans un tableau qui orne nos corridors, fut Orateur du ci-devant Conseil Législatif du Canada et juge de la Cour du Banc du Roi. Son frère, l'honorable Auguste Tessier, et son neveu furent aussi juges de la Cour Supérieure. Le sénateur Tessier lui-même fut durant plusieurs années Orateur de l'Assemblée Législative de Québec. Son jugement, sa gravité et son impartialité caractérisaient le soin qu'il apportait à remplir les diverses charges élevées qu'il fut appelé à exercer. Par-dessus tout, il était juste. Toutes ses actions révélaient le parfait gentilhomme. Nous connaissons tous sa participation aux œuvres sociales. Le sénateur était à cet égard l'associé de Madame Tessier, et tous deux ont exercé, dans la vieille province de Québec et dans ce noble champ d'action, une œuvre de pionniers. J'étais à ses côtés quelques jours avant qu'il subisse une cruelle opération, et je puis attester à cette Chambre qu'il est mort bravement, avec le sourire d'un heureux guerrier chrétien.

L'hon. M. LEMIEUX.

Que pourrait-on ajouter à l'hommage que les deux leaders de cette Chambre ont si dignement rendu à la mémoire du sénateur Béique? Il fut un exemple à tous les jeunes gens de ma génération. Fils de cultivateur, il fut dès son bas âge un travailleur diligent, persévérant et qui va jusqu'au bout de sa tâche. Son ami et associé professionnel, sir Louis Jetté, avait l'habitude de dire aux étudiants en droit de Laval: "Messieurs, pour réussir dans la vie, il faut s'accoutumer à combattre les obstacles et à affronter les choses pénibles; pour faire son chemin, il faut toujours regarder en haut. C'est Carlyle qui a dit: Il y a toujours de la place au sommet." Le sénateur Béique a toujours conformé sa vie à ce principe qu'énonçait son ami de cœur et son associé. Au barreau, il s'éleva au-dessus de tous les autres avocats. On le choisissait comme conseiller dans les causes difficiles ou douteuses. Si un tribunal inférieur le déboutait, le Conseil privé lui donnait généralement gain de cause.

Il n'était pas seulement un avocat éminent, mais un conseiller sûr en matière de finance. Il fonda, pour les classes les plus modestes, un système d'assurance qui leur garantissait une rente viagère suffisante. Son champ d'action était vaste. Il était président de l'Université de Montréal, et sa mort enlève au gouvernement de cette Université un homme qui pourra difficilement y être remplacé. Il donnait généreusement ses loisirs—si on peut dire qu'il en eut jamais—à promouvoir l'enseignement supérieur. Sans jamais le publier, il contribuait largement à toutes les œuvres méritoires; et ceux de ses amis qui ont connu sa générosité sont fiers de la divulguer, maintenant qu'il est mort. Il fut de longues années l'un des directeurs du Pacifique-Canadien et président de la Banque Canadienne Nationale. Au cours de ses dernières années, les honneurs s'accumulèrent sur ses épaules, mais ne modifièrent en rien son train de vie. Son nom et sa réputation de grand ancêtre survivront dans notre province, parce qu'il a gravi tous les degrés de l'échelle sociale, depuis le plus bas jusqu'au plus haut. On peut rappeler, à son intention, le quatrain de l'immortelle *Elégie* de Gray:

The boast of heraldry, the pomp of pow'r,
And all that beauty, all that wealth e'er gave,
Await alike th' inevitable hour.
The paths of glory lead but to the grave.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je n'ai pas la prétention d'ajouter aux éloges que les deux leaders de cette Chambre et d'autres distingués sénateurs ont décernés à quelques-uns de nos collègues qui sont partis pour le Grand Au-delà depuis la

prorogation de la dernière session. Je crois cependant devoir élever la voix pour saluer la mémoire de l'un de nos défunts, quand ce ne serait que parce que j'ai eu l'avantage de le connaître plus longtemps, je pense, que tout autre membre de cette Chambre. Je parle de notre collègue et ami disparu, feu le sénateur Robertson.

Je suis sûr d'avoir connu le sénateur Robertson plusieurs années avant de songer, l'un et l'autre, à prendre part aux affaires publiques du Canada. Je suis venu à connaître sa valeur comme représentant d'une classe qui a été récemment signalée à notre attention comme celle de "citoyens oubliés". Plusieurs années avant que le sénateur Robertson parût dans la vie publique, je l'ai connu animé du seul souci d'améliorer les conditions d'existence de ceux qui étaient moins fortunés que lui. Je m'enorgueillirai toujours d'avoir fait partie d'une délégation qui fit valoir l'idée que les réclamations du Travail pouvaient être mieux entendues dans cette Chambre si elle avait un représentant du Travail parmi ses membres. Je pourrais rappeler plusieurs cas où le sénateur Robertson a montré une habileté que, à mon avis, aucun autre particulier n'aurait pu exercer dans des circonstances analogues et de la même façon. Permettez-moi de vous le montrer par deux exemples.

En 1916, une grève devait être déclarée à Winnipeg, pour s'étendre de l'Atlantique au Pacifique. Les deux factions opposées étaient à couteaux tirés, et l'une appréhendait de procurer quelque avantage à l'autre en manifestant quelque disposition à faire des concessions. Un matin, le sénateur Robertson arriva à Winnipeg et, pour dire la chose brièvement, en repartit vingt-quatre heures plus tard après avoir réglé la situation d'une façon amiable et satisfaisante. Aucun autre homme au Canada n'aurait pu, à cette époque et dans les conditions qui existaient alors, gagner la confiance des représentants du travail; et je doute qu'aucun autre homme eût été capable d'accéder aux prétentions de la faction opposée.

De nouveau, en 1918, au cours des mois de juillet et d'août, nous subissions l'anxiété de la guerre mondiale et nous demandions ce que chaque jour nous réserverait. Il était nécessaire de maintenir l'harmonie et la coopération dans la population du Canada. Le sénateur Robertson se chargea de rendre possible la création du Bureau de Rajustement nº 1 des chemins de fer canadiens. Je me rappelle avoir fait un trajet de plus de huit cents milles pour assister à une assemblée, à Montréal, où la première chose que j'entendis, dès mon arrivée, fut que ce que l'on se proposait de faire était impossible, pour une raison ou pour une autre. La chose s'accomplit cependant en quelques jours et, durant les quinze années dernières, sinon depuis plus longtemps, ce Bureau a fonctionné à l'occasion et chaque fois qu'il s'est produit un désaccord intéressant six des grandes organisations reconnues des chemins de fer canadiens.

Je regretterai, probablement plus que tout autre membre de cette Chambre, de ne pouvoir plus recourir au courage, au conseil et à la pureté d'intention du sénateur Robertson. Je crois pouvoir dire, en terminant, qu'à mon humble avis la règle de conduite que notre défunt confrère s'était tracée, tant dans sa vie publique que dans sa vie privée, est heureusement indiquée par les paroles du philosophe qui a écrit:

> Je ne passerai qu'une fois sur la terre. Laissez-moi donc accomplir maintenant et ne me permettez pas de différer ou de négliger le bien que je puis faire ou l'affection que je peux témoigner à mes semblables, parce que je ne reviendrai plus.

L'honorable O. TURGEON: Honorables sénateurs, je ne devrais pas intervenir dans les glorieux éloges de nos frères que la mort nous a enlevés depuis la dernière session de cette honorable Chambre, vu que je ne pourrais me mettre au niveau de nos honorables chefs dans l'expression de mes sentiments pour eux et pour leurs familles.

Si je me lève en ce moment, c'est pour répondre à un instinct irrésistible de faire connaître à la génération du jour et à bien d'autres à venir ce que je sais des qualités et des vertus de ce grand patriote acadien, Pascal Poirier, que j'ai pu apprécier plus que tout autre à cause de nos relations intimes et constantes durant une période d'une soixantaine d'années.

Tout le monde au Canada sait bien que notre compatriote disparu était doué d'un grand talent littéraire. Dès ses premières années au collège Saint-Joseph, devenu l'Université Saint-Joseph, ce talent avait été bien connu et apprécié comme un don tout particulier. Les grandes institutions littéraires et philosophiques de la France s'empressaient, pour ainsi dire, d'exprimer leur appréciation de ses talents, en honorant de leurs titres majestueux ses ouvrages littéraires et philosophiques. L'Académie française, l'Institut de France, le gouvernement de la République se hâtaient d'étudier ses ouvrages et d'attester au monde leur valeur réelle par la distribution de leurs prix, de leurs médailles, et en le nommant Chevalier de la Légion d'honneur. Ses principaux ouvrages, "Le Père Lefebvre et l'Acadie", "L'Origine des Acadiens", "Les Acadiens déportés à Boston en 1755", sont certainement d'un grand mérite, et leur lecture

fait connaître l'esprit philosophique aussi bien que littéraire de l'auteur. Chaque point d'histoire est accompagné de réflexions qui touchent le cœur et éveillent l'esprit du lecteur.

Le sénateur Poirier était Acadien de naissance, et nul autre Acadien n'a aimé sa race plus que lui; pas un n'a regretté plus que lui les persécutions auxquelles ont été soumis ses ancêtres sur cette terre d'Amérique. Malgré cela, il n'y a pas au Canada, et même dans le Royaume-Uni, un plus sincère admirateur du haut et noble idéal britannique des deux derniers siècles. Et c'est sur ce fait que je tiens à attirer l'attention de tout le Canada. Il fut un vrai Acadien, et aussi un vrai Canadien britannique. Il le prouve d'ailleurs dans son Histoire du Père Lefebvre. Après avoir décrit la situation du petit nombre d'Acadiens qui restaient en 1767, dépouillés de leurs biens et de leurs logis, il dit, à la page 81: "Mais tirons le rideau sur ce tableau de grande pitié."

Il avait tout pardonné. "Mon dessein", dit-il en rappelant les événements de 1755, "n'est nullement d'évoquer les souvenirs révoltants qui marquent notre disparition d'au milieu des peuples et encore moins de réveiller à l'endroit de nos persécuteurs d'alors, des sentiments de malveillance." Malgré tout, la race acadienne a conservé sa religion et sa foi. Puis il continue: "M. Edouard Richard a prouvé que la déportation acadienne et le dépouillement des Acadiens se sont faits sans l'assentiment du cabinet britannique, que c'est l'œuvre personnelle des gouverneurs d'Halifax et de leurs cupides créatures. Il vaut mieux qu'il en soit ainsi", ajoute-t-il, et que nous puissions sans amertume tourner nos regards vers l'auguste couronne qui nous régit."

C'est cet idéal britannique que je tiens à rappeler comme une de ses grandes qualités. Il tenait en tout temps à le faire connaître, non seulement à ses compatriotes, mais également à toute la population anglaise, aux hommes d'Etat et au Roi de la Grande-Bretagne.

C'est dans ce but, c'est pour exalter l'esprit actuel de la race acadienne, qu'il entreprit, en 1915, de faire mettre un nom acadien sur la liste des titrés honoraires de Sa Majesté le Roi, dans la personne du juge Pierre-A. Landry, du Nouveau-Brunswick, qui avait consacré sa vie à l'avancement de la race acadienne, un juriste de grande distinction et dont les jugements font encore autorité dans les cours de justice du Nouveau-Brunswick.

Il avait accompli cette tâche, mais je n'en savais rien. Un jour, je le rencontre, et il me dit: "Tout est réglé pour la nomination du juge Landry au titre de Sir Pierre Landry; mais Sir Robert Borden aimerait à avoir aussi votre requête, de manière que la demande à Sa Majesté vienne de la part des deux partis politiques."—"Certainement, à l'instant", répondis-je. Sir Robert Borden me reçut avec son noble sourire, et j'ai ajouté ma signature à celle de Pascal Poirier. Tout était réglé, en effet. Trois semaines plus tard, le juge Landry recevait son titre de "Chevalier Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges".

Avec tous ses mérites, le sénateur Poirier était aussi d'un cœur généreux envers tous. Il était conservateur, reconnaissant à Sir John Macdonald et au sénateur John Costigan qui, en parfait accord, l'avaient appelé au Sénat à un tout jeune âge. Mais l'esprit de parti ne le dominait pas. Il devint aussi un grand admirateur et ami de Sir Wilfrid Laurier, qui lui vouait son estime avec une grande générosité.

Le 15 février dernier, jour anniversaire de sa naissance, j'allai lui rendre visite à sa chambre, voisine de la mienne, et lui souhaiter encore bien des années à faire du bien.

"Eh bien! Turgeon", me dit-il, "dans toute notre vie nous n'avons jamais échangé une parole acerbe." "Certainement, jamais!" répondis-je.

J'espérais bien le voir à mes côtés durant bien des années encore, et au moins pour terminer son demi-siècle dans cette honorable chambre du Sénat canadien. Mais le décret de la Providence est irrévocable!

Pascal Poirier est mort! Il est regretté de tous ses amis, de chacun de ses collègues de cette honorable Chambre, j'en suis certain.

Oui, Pascal Poirier est mort. Mais sa mémoire restera chérie et honorée dans l'histoire, durant bien des siècles et par beaucoup de générations à venir.

DISCOURS DU TRONE

ADRESSE EN REPONSE

Le Sénat passe à l'étude du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

L'honorable HORATIO-C. HOCKEN se lève pour proposer qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, afin de lui offrir l'expression de la gratitude de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il lui a plu de prononcer devant les deux Chambres du Parlement.

Il dit: Honorables sénateurs, l'horizon s'éclaircit à mesure que passent les semaines et les mois. Je considère par conséquent que ne peut pas être mise en doute l'exactitude de la

déclaration de Son Excellence en ce qui concerne l'amélioration des conditions générales par tout le Dominion.

Nous sortons lentement d'une crise qui n'a pas eu de précédent, et je chercherais en vain une expression pour traduire adéquatement l'admiration que m'inspire le comportement du peuple canadien durant cette période difficile. Avec des ressources réduites il est venu en aide aux parents, aux amis et même aux étrangers plus infortunés. Il n'est pas possible d'exprimer l'étendue de la bienfaisance privée qui a tant fait pour alléger la détresse occasionnée par le chômage forcé d'une si grande partie de notre population. Mais le moindre observateur sait que les ressources déjà maigres ont été généreusement partagées avec ceux qui, autrement, auraient souffert du froid et de la faim. Dans leur vie privée, les Canadiens ont fait preuve, envers les nécessiteux, d'une compassion que les mots sont impuissants à mesurer. Tous les observateurs plus réfléchis doivent avoir constaté que, dans l'exercice de leurs fonctions publiques—et sous diverses formes de gouvernement—nos citoyens ont de grand cœur approuvé la dépense de deniers publics pour donner autant de secours qu'ils en pouvaient donner au moyen de la taxation. Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux ont affecté d'énormes sommes afin de subvenir aux besoins de centaines de mille personnes qui, sans cette aide, auraient douloureusement souffert du manque de nourriture, de vêtements et de combustible. On peut donc dire, en toute équité, que, privément et publiquement, le peuple de notre Dominion a souscrit aux sollicitations qui lui furent adressées, comme jamais auparavant il ne lui en avait été adressé, et qu'il y a répondu avec une générosité et un esprit de sacrifice qui attestent hautement qu'il s'est rendu compte de sa responsabilité pour le bien-être des citoyens que l'adversité affectait davantage.

Je crois qu'un tribut d'admiration et de respect doit être rendu à ceux qui ont manqué de travail durant cette longue et douloureuse période. Ils ont résisté aux appels des révolutionnaires qui les incitaient à recourir à des mesures de violence, mesures qui auraient ruiné nos institutions, dans le fallacieux espoir d'améliorer leur situation sociale. Seuls, ceux qui ont eu à affronter un avenir aussi sombre peuvent apprécier l'attraction des propositions qui leur ont été faites pour détruire notre système social, et mesurer dans sa pleine mesure l'abnégation qu'ils ont dû s'imposer à eux-mêmes pour sauvegarder la paix et maintenir l'ordre.

En reconnaissant ce que toutes les classes ont fait pour traverser cette dure période, ne perdons pas de vue la patience et le courage dont ont fait preuve ceux qui, sans faute de leur part, n'ont pas pu trouver l'occasion de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille. Honneur aux hommes et aux femmes qui ont accepté l'humiliation d'être secourus et qui attendent patiemment et courageusement la fin de cette humiliation.

La fin de cette période semble proche. Les conditions du travail s'améliorent au point de nous donner raison d'espérer que nous arrivons à un redressement complet de l'industrie et à un état de prospérité raisonnable pour toute notre population. Ce résultat se produit au Canada sans que nous ayons eu recours aux tactiques aventureuses que d'autres pays ont essayé d'appliquer. Aucune tactique ne peut, du jour au lendemain, rétablir la prospérité. La prospérité ne s'improvise pas. Un relèvement, lent peut-être, mais persistant, des difficultés qui se sont abattues sur notre pays, procure le meilleur espoir de confort et de bonheur au peuple canadien.

La politique des Préférences impériales, adoptée à la Conférence d'Ottawa, a beaucoup contribué à améliorer les conditions de l'existence en notre pays. Mais elle a fait plus; elle a resserré davantage les relations des différents membres de la famille impériale. Elle a fait encore plus: elle a donné au monde une nouvelle idée: la politique du libre-échange et de la protection nous est familière; à Ottawa s'est développée la politique du commerce réciproque — des Dominions autonomes commerçant l'un avec l'autre, à des termes équitables pour chacun, et à l'avantage de tous.

Lorsque nous serons enfin sortis de la crise actuelle, il me semble, honorables sénateurs, que nous devrons prendre la résolution de ne jamais plus laisser notre Dominion, s'il est en notre pouvoir de l'en empêcher, s'engloutir dans un marasme industriel semblable à celui dont nous nous tirons maintenant peu à peu. Il doit sûrement exister un moyen de prévenir le retour de ces périodes de détresse, qui menacent si gravement la stabilité de nos institutions. Divers plans ont été proposés — et ont même été adoptés en d'autres pays — afin de créer un nouvel ordre social devant mieux répondre aux besoins de notre population. On a proposé le communisme comme étant une forme de gouvernement supérieure à la démocratie telle qu'elle règne par tout l'Empire britannique. La dictature prolétaire est une forme de tyrannie qui répugne à tous les Canadiens, partisans de la liberté. On a proposé le fascisme comme une autre panacée à tous les maux de notre société. C'est de l'autocratie pure, un retour aux principes administratifs du Moyen-Age. Il a fallu mille ans de luttes pour

établir nos institutions démocratiques, pour assurer la liberté personnelle du plus humble sujet du royaume. Allons-nous renoncer aux fruits de dix siècles d'efforts qui ont relevé la vie humaine, pour retourner à l'autocratie du Moyen-Age? Je n'ai aucune sympathie pour le communisme ou pour le fascisme. Je crois que notre système démocratique actuel, qui a lentement évolué, vaut mieux; mais il n'est pas parfait. Je le crois toutefois susceptible d'ajustements qui sont nécessaires dans l'intérêt de toute la population. A moins que des règles ne soient établies pour sauvegarder notre système actuel, l'existence de nos institutions libres sera menacée, sinon détruite, lorsque se produira une nouvelle période de dépression. Un simple regard sur les réformes apportées depuis le commencement de l'ère industrielle en Grande-Bretagne doit nous faire prendre confiance en notre propre habileté à pousser ces réformes encore plus loin, jusqu'à ce que les conditions d'existence pour toute notre population soient devenues beaucoup meilleures qu'elles ne le sont actuellement.

Un esprit révolutionnaire souffle sur tous les peuples du monde. Le Canada a été moins atteint que d'autres pays par ce virus destructeur; cependant ses manifestations de désastres se sont produites dans notre Dominion. Des hommes chargés de responsabilités ont audacieusement préconisé la nationalisation de l'industrie, ce qui présente à mes yeux l'aspect du communisme tout pur. Adopter une semblable politique serait fruster le peuple canadien des inestimables biens que lui ont acquis l'initiative individuelle et la liberté personnelle. Notre système démocratique autorise le citoyen qui est né dans les conditions les plus pauvres à aspirer avec un juste espoir à la plus haute situation et à la conduite de l'industrie, de la finance, de la politique, du barreau ou de toute autre profession. La carrière est ouverte à tout jeune homme et à toute jeune femme industrieux, ambitieux et raisonnables, doués d'intelligence et de droiture. Cet avantage serait supprimé par la nationalisation de l'industrie, de la finance, de la médecine et des autres professions, nationalisation que certains préconisent tout simplement comme "un nouvel ordre social". Nos jeunes gens deviendraient des matricules dans les registres d'un bureau, sans espoir, ou avec bien peu d'espoir d'avancement. Admettant (ce que, pour ma part, je n'admets pas) que le niveau général de l'existence serait quelque peu relevé, ce relèvement ne compenserait pas, d'après moi, la perte, que ce nouveau régime entraînerait, de la liberté et de l'initiative.

Quant aux autres formes de gouvernements à base de dictature, l'idée répugne à l'esprit démocratique. Nous devons, par-dessus tout, sauvegarder nos libertés dans tous les champs

de l'activité humaine et garder l'horizon libre pour le développement des aptitudes de notre peuple, en vue du bien-être individuel et national. J'ai été heureux de noter, honorables sénateurs, qu'un expert en matière monétaire a été nommé conseiller par la Trésorerie. L'examen qu'il fera de notre situation financière devra produire des résultats fort appréciables. Je crois aussi que l'établissement d'une banque centrale est, dans la même direction, une mesure qui jouira de la faveur populaire. Cependant, cela ne suffit pas, à mon avis. Je crois qu'un effort devrait être tenté afin de reconstituer, non seulement notre système monétaire, mais aussi notre système industriel. Puisque nous devons avoir des experts en matière monétaire, pourquoi n'aurions-nous pas des experts en matière industrielle qui se mettraient patiemment à leurs bureaux pour étudier, non pas durant une brève période, mais d'une année à l'autre, les améliorations qui peuvent être apportées aux conditions non satisfaisantes de l'industrie, et qui à l'occasion présenteraient au Parlement des rapports en vue d'édicter de nouvelles lois fondamentales?

Tout en tenant nos institutions démocratiques pour les meilleures, je crois fermement qu'il y a lieu d'apporter à notre système économique des modifications et des rajustements qui tourneraient à l'avantage de toutes les classes. Il doit sûrement se trouver un moyen de concilier les intérêts du capital avec ceux du travail et de mettre un terme aux différends industriels qui durent depuis trop longtemps, qui préjudicient aux deux partis intéressés et qui ruinent le pays tout entier. Le travailleur manuel a droit à son salaire, et le travailleur qui exerce avec succès ses facultés intellectuelles a droit à sa rémunération. Je suis l'ami du travail et je suis l'ami du capital; mais, pour le moment, je suis un citoyen qui observe, qui suit la progression des événements et qui cherche à trouver quelque moyen d'améliorer l'état des choses, d'un côté et de l'autre, de manière à mettre fin au conflit qui existe depuis si longtemps. L'objectif devrait être d'assurer au manœuvre un salaire suffisant pour se procurer à lui-même et à sa famille le bien-être essentiel, et de lui assurer en même temps un emploi ou une existence stable, et d'accorder au travailleur intellectuel une rémunération proportionnée aux services qu'il peut rendre pour promouvoir le bien-être général.

Je ne crois pas que ce résultat puisse s'atteindre d'un seul coup. Les conditions actuelles de l'existence représentent une longue évolution qui remonte à plusieurs générations. Nous devons tenir à cette évolution, mais en l'accélérant de telle sorte que, au cours d'une

période d'années relativement brève, nous atteignions un niveau qui, sans une organisation intelligente, pourrait attendre encore plusieurs générations. Comme je vois les choses, on devrait mettre en application, aussi rapidement que possible, et pièce après pièce, toute règle qui paraît sage et nécessaire. J'ai sans doute mes propres idées sur ce qui devrait être fait, mais je ne suis pas assez présomptueux pour me risquer à présenter une formule qui doive produire les changements que j'ai en vue. Le capital et le travail doivent se faire des concessions équitables l'un à l'autre, afin d'établir l'harmonie; et si l'on peut atteindre un pareil résultat, tous les moyens pour y arriver seront légitimes. Mais ce résultat ne pourra venir qu'à la suite des études patientes de quelque comité ou de quelque commission composée d'hommes et de femmes les plus capables, les plus droits et les plus patriotiques qui se pourraient trouver pour cette tâche extrêmement importante. Je me permettrais de suggérer au Gouvernement et au Parlement de réserver un accueil sympathique à la question que j'ai soulevée ici, et de leur recommander d'explorer tout le champ des réformes industrielles et économiques, et de prévenir le retour des vicissitudes des quatre dernières années.

Le département du Travail devrait, à mon humble avis, être converti en un département de l'Industrie, avec mission de mettre à exécution des règles se rapportant au Capital et au Travail, et établies de façon à créer l'harmonie et d'améliorer les conditions d'existence. L'importance des fonctions qui seraient imposées au Ministre l'obligerait à avoir une compréhension sympathique de tous les rouages industriels. Il devrait posséder à un degré extraordinaire le tact et le savoir; il devrait être capable de prévoir de loin le but à atteindre et d'obtenir la cordiale coopération des deux factions industrielles, de façon à créer un état de choses qui apporterait de la satisfaction à l'ouvrier et une juste rémunération aux patrons, de même qu'aux capitalistes qui rendent possibles nos entreprises industrielles. Il ne faut pas ignorer les raisons de l'écroulement économique, ni négliger de tenter un effort énergique pour se garer contre le retour de ce qui s'est produit durant les quelques années passées. Des hommes dont l'avis est écouté avec respect disent que nous sommes entrés dans une ère nouvelle—que nous devons adopter des idées nouvelles.

Si notre constitution démocratique doit survivre, il me semble que nous devons, avec courage et prévoyance, répandre, dans notre régime économique, des réformes qui apporteraient du contentement à toute la population du Canada.

L'honorable G.-A. FAUTEUX: En me levant pour seconder l'Adresse en réponse au discours du Trône, je sens tout le fardeau de l'honneur qui m'échoit de continuer la fonction si dignement remplie jusqu'ici par une très haute figure. Le temps dont l'honorable sénateur Béique avait employé chaque fraction à quelque chose d'utile aux siens et à la société, semblait ne devoir jamais le toucher, ne lui avait rien enlevé de son énergie ni de son activité. Infatigable au travail, il le fut durant tout le cours de sa longue vie. Au moment précis, il fut toujours là même où sa présence était requise. La multiplicité de ses occupations ou de ses fonctions ne l'empêchait pas de se donner tout entier à chacune d'elles.

L'austérité et la probité de sa vie l'avaient comme revêtu d'une majesté discrète que nous respections depuis longtemps et à laquelle son pays tout entier a rendu déjà un hommage éclatant.

Descendant d'un de ces vaillants chefs de famille terriens, si nombreux dans l'histoire de notre province et dont on doit dire ce que Taine a dit de ces lointains aïeux, qu'ils furent par leur persévérance, par leur courage à défendre et à féconder le sol, par leur loyauté à Dieu et à leur pays, des ancêtres glorieux, l'honorable sénateur Béique incarnait ce que les traditions de ma race nous ont légué de plus solide. Et c'est cela même, oui c'est cela même qui en a fait l'un des plus grands Canadiens de sa génération.

Puis-je exprimer à sa famille et à Madame Béique, qui possède à un si haut degré les caractéristiques de la grande Dame Canadienne Française, et dont la précieuse collaboration a communiqué à l'atmosphère familiale ce cachet de noblesse et de dignité que l'on y respire, les regrets profonds de cette Chambre, et l'assurance qu'aux yeux de la patrie, la vie de l'honorable sénateur Béique demeure une leçon et un exemple à imiter.

Appelé à lui succéder, et au moment où je dois prendre ma part de responsabilité devant le pays, je ressens bien mes insuffisances. Puis-je m'en excuser, Monsieur le Président, en vous affirmant que j'apporte comme contribution à vos travaux et à vos délibérations, des convictions fermes, un respect profond pour notre histoire, une confiance absolue dans l'ordre de choses établi, dans la lettre et dans l'esprit de notre constitution, une foi ardente dans les grandes destinées du Canada.

Que sera l'année 1934? L'humanité l'a commencée avec un sentiment d'optimisme et de confiance manifeste, mais encore mêlé de graves appréhensions. Les ruines laissées par la Grande guerre encombrent encore par ci par là la surface du monde, et de graves problèmes ne sont pas encore résolus.

Après le spasme de réjouissance qui a marqué l'effacement du sanglant cauchemar, les peuples se sont mis à chercher fiévreusement leur champ d'action. J'ai le souvenir bien net de l'explosion d'enthousiasme dans lequel s'est achevée la Conférence impériale de 1921. Production, travail, œuvres de paix, tel fut le noble et réconfortant appel qui retentit sous les voûtes historiques de Westminster pour se propager à travers le monde. De là date effectivement cette période d'activité fébrile, quelque peu hésitante au début, mais atteignant bientôt un rythme vertigineux. Le travail pour tous et la production en masse devaient ramener l'ordre, l'harmonie et la prospérité, faire disparaître pour toujours les causes de friction mondaine, déterminer une ère de liberté nouvelle pour les peuples.

Mais un nuage continuait de flotter à l'horizon de ce ciel qu'irradiaient les feux de l'idéal nouveau. La source des orages n'était pas tarie. L'effort résolu et désintéressé n'avait pas été poussé à fond pour compléter la liquidation de cet amas de ruines que la période qui venait de se clore dans le sang nous avait léguées. Le monde s'engagea dans la voie de la production à outrance, dans la conquête des richesses, sans tenter de régénérer son organisme gouvernemental, ni de restituer à l'autorité politique le prestige qui lui est nécessaire pour être effective.

Nos voisins, privilégiés à plus d'un point de vue, créanciers de l'univers, s'érigèrent bientôt en maîtres du monde économique dictant la loi nouvelle. L'intensité de la production, prêchaient-ils, la hausse des salaires, la diminution des heures de travail, les accommodations données au consommateur, la coopération sur une vaste échelle, devaient assurer la prospérité perpétuelle. Les premiers résultats furent stupéfiants, et le monde, subjugué, s'est cru aux portes de la terre promise. Un économiste célèbre s'est même demandé dans un livre retentissant: "Qui sera le maître: L'Europe ou l'Amérique?"

L'inévitable pour nous s'est produit: nos résistances ont cédé à la fascination séculaire de nos voisins. A leur exemple, nous nous sommes lancés dans de vastes entreprises, rompant avec nos traditions de modération, et dépensant sans compter. Sous le prétexte d'un développement rapide de nos ressources naturelles, nous les avons appelés en aide avec leurs capitaux, et nous leur avons cédé de larges tranches de notre domaine national, leur donnant l'opportunité qu'ils cherchaient depuis longtemps de prendre racine en terre canadienne. Et malgré notre effort pour intensifier notre production, et notre besoin de nous ménager de nouveaux débouchés pour en maintenir le chiffre, nous nous sommes mis en position de leur acheter plus que nous ne pouvions leur vendre.

Notre foi aveugle dans le nouvel Evangile nous a fait tomber dans le mal qui a sévi pendant la décade d'après-guerre: l'exaltation et l'irréflexion. Nous ne nous sommes pas demandé si l'ampleur de nos entreprises correspondait au chiffre et aux réels besoins de notre population, si elles n'entamaient pas imprudemment notre fortune publique et privée en grevant l'avenir pour une période indéfinie. Telle fut notre erreur de calcul dans le domaine économique.

Avons-nous été plus prévoyants au point de vue strictement national? L'un des plus grands politiques a écrit que pour développer rationnellement un pays, il faut sans cesse le ramener aux principes de son origine. Ah! j'ai bien senti que dans cette foule encore plus émue que curieuse qui se pressait à l'entrée et au dedans de ces murs, suivant attentivement le déploiement de décors et de pompes historiques au milieu desquels l'autorité souveraine est venue une fois de plus confier aux mandataires du peuple le soin d'exercer ses pouvoirs et de réaliser ses vœux, j'ai bien senti que dans cette foule vibrait fière et hautaine l'âme canadienne. Je sais bien que nous tous, gardiens inamovibles de la constitution et des droits du peuple, aimons le Canada dans son passé lointain et dans son présent; que nous croyons dans sa grandeur future par son unité. Mais faut-il rappeler aux générations qui montent en s'éloignant de nos sources de vie nationale, au peuple impatient de reconquérir la grande prospérité, que l'idée fondamentale des pères de la Confédération, en assurant la sauvegarde intégrale des traditions des deux grandes races, fut d'unir en un tout indissoluble les provinces du Canada, afin de créer au nord de ce continent une vie essentiellement canadienne. Ils voulurent donc doter le Canada d'un organisme gouvernemental à la fois souple et solide qui permettrait à toutes les ambitions légitimes de se donner libre jeu. Assurer l'harmonie entre les races, et le contentement du peuple, c'était, croyaient-ils, assurer du même coup l'unité nationale et conjurer le péril américain.

L'unité nationale, pouvons-nous donner à ces mots la plénitude de leurs sens au milieu de cette confusion des intérêts et des tendances? Sa fragilité apparente doit être le plus fort stimulant de nos actions. La recherche constante et désintéressée d'un terrain de conciliation pour ces divers intérêts, nous permettra de les saisir et de les réaliser définitivement. Nos grands chefs ont dépensé leur vie à fortifier les liens de cette unité. Sir Wilfrid

Laurier, resté grand dans le souvenir du peuple, a lui-même sacrifié au bénéfice de cette unité des théories qu'il avait défendues vaillamment. N'est-ce pas pour cette raison hautement patriotique, qu'au début de son gouvernement il a renoncé à imposer au pays sa politique de libre-échange? N'est-ce pas sous l'empire de l'idée inspiratrice des pères de la Confédération dont il avait pétri sa propre pensée, qu'il a fait décréter la construction d'un nouveau transcontinental afin de créer un lien de plus entre l'est et l'ouest canadien?

Mais soyons attentifs: Les tendances utilitaires l'emportent souvent sur les principes et les sentiments, et l'on entend parfois des craquements dans l'armature nationale. Winnipeg a les regards tournés vers St. Paul et Chicago. Et si les échanges commerciaux entre le sud et le nord offrent parfois des avantages alléchants, n'est-ce pas notre devoir impérieux de les canaliser d'ouest en est au moyen d'avantages équivalents? Toute négligence de cette sorte nous sera comptée, et prenons garde que notre expansion commerciale s'opère au dépens de notre unité nationale.

Un éminent observateur des choses canadiennes, Siegfried, a saisi toute l'importance de notre orientation politique à ce point de vue. Analysant les deux tendances qui divisent l'opinion chez nous, il écrit: "L'une veut faire du Canada le client des Américains pour les produits manufacturés, et son fournisseur de produits naturels; l'autre veut défendre le Canada contre l'invasion économique américaine, et cherche à développer un trafic d'ouest en est vers l'Europe, indépendamment des Etats-Unis." Et il ajoute: "Il ne faut pas s'y tromper; dans cette affaire, c'est bien l'unité canadienne elle-même qui est en jeu."

C'est dans une fausse quiétude et en pleine satisfaction illusoire d'une prospérité factice qu'une politique débonnaire avait largement contribué à nous donner, que la crise mondiale nous a surpris et presque déconcertés. Du jour au lendemain, nous nous sommes sentis ployer sous le poids de nos obligations, et nous avons constaté l'imprévoyance de nos entreprises. La tâche qui dès lors s'offrait à nous était gigantesque: elle mettait en jeu toutes nos ressources et elle faisait appel à toutes nos énergies.

Le gouvernement a cru sage de retraiter sur nos anciennes positions, et d'imprimer au pays une direction énergiquement conservatrice. Qu'il ait commis des erreurs secondaires dans la recherche pressante de nos moyens de salut, cela se conçoit et cela se peut. Mais on convient qu'il a fourni un effort à la hauteur de la tâche, et que sa direction dans l'ensemble, tant au point de vue national qu'économique, a été saine et qu'elle a rétabli la grande tradition canadienne.

On a dit: "Le gouvernement, par sa politique, ruine nos échanges; nous devrions adhérer au conseil de la Société des Nations et abaisser notre tarif." En fait, le reproche n'est pas exact, puisque le Canada a gardé son rang comme pays exportateur. Et ensuite que veut-on? Laisser périr notre industrie pour maintenir le chiffre de nos importations? Où en serions-nous alors, et avec quoi paierions-nous ces importations et nos obligations à l'étranger? On semble mettre de côté le fait constant que depuis l'ère de la grande production, tous les pays se sont cantonnés dans un nationalisme économique farouche. Que ces pays aient été représentés à la Société des Nations ou non, aucun d'eux n'a encore manifesté, que je sache, son intention de faire des concessions. Appartenait-il à un jeune pays exportateur et surorganisé au point de vue production, de prendre les devants et d'entrer le premier dans la voie de l'abnégation? La logique et son intérêt voulaient qu'il cherchât des marchés qui pourraient absorber ses produits en échange de ceux qu'il pourrait absorber à son tour. Ce résultat a été atteint au prix d'efforts habiles et déterminés, et c'est ce qui nous a permis, ce fait existe nonobstant les sarcasmes qu'il a provoqués, de montrer une balance commerciale favorable, de payer nos obligations à terme, et de maintenir dans le monde entier un crédit inébranlable.

En dépit des critiques constantes et souvent puériles, le gouvernement ne s'est pas laissé détourner de ses devoirs, mettant tout en œuvre pour maintenir l'énergie du peuple, et pour stimuler son ardeur et sa confiance dans le résultat final. Et le peuple, justement impressionné par cette volonté ferme de vaincre les obstacles, venue de haut, a respecté l'ordre, s'est soumis allégrement à tous les sacrifices nécessités par les circonstances, et à aucun moment il n'a manqué de loyauté à son pays et à l'autorité qu'il s'est donnée. Et je dois ajouter avec un grand orgueil que l'exemple du Canada traversant aussi vaillamment la plus grande crise des temps modernes, et l'action éclairée de son chef ont constitué un facteur important dans l'œuvre de redressement et de relèvement des affaires de l'Empire tout entier.

Le gouvernement, dans la poursuite de ses desseins, soumet à notre étude, cette année encore, tout un programme d'action. Conscients de nos responsabilités, nous étudierons avec soin chacune de ses mesures, et s'il y a lieu, nous prendrons, avec un juste esprit d'indépendance, l'initiative de lui suggérer et d'adopter tout ce que nous croirons conforme aux intérêts du pays.

C'est donc avec la conviction que ces mesures contribueront à assurer le bonheur du peuple, et permettront au Canada de s'acheminer plus sûrement vers ses fins, que je seconde l'Adresse en réponse au discours du Trône.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Mercredi, 31 janvier 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DISCOURS DU TRONE

ADRESSE EN REPONSE

Le Sénat reprend l'étude, ajournée hier, du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Hocken demandant de présenter une Adresse en réponse à ce discours.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, c'est mon agréable devoir de souhaiter la bienvenue en cette Chambre, non seulement à nos collègues qui ont proposé et appuyé l'Adresse, mais à tous les nouveaux sénateurs qui ont été assermentés la semaine dernière. J'espère qu'ils seront longtemps parmi nous et que nous jouirons de leur compagnie. Je puis simplement dire à celui qui a proposé l'Adresse et à celui qui l'a appuyée, qu'ils se rendront bientôt compte—s'ils ne l'ont pas déjà constaté—qu'en cette Chambre, comme dans l'autre, l'Est et l'Ouest viennent en contact, et que tous les sentiments, toutes les opinions et toutes les convictions, malgré leur divergence possible en d'autres milieux, tendent à s'harmoniser en cette enceinte.

L'honorable sénateur qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. Hocken) me rappelle les idées qu'il représente; il me rappelle aussi les nombreuses divergences et les nombreux conflits d'autrefois entre les provinces d'Ontario et de Québec. Que de fois ai-je entendu parler de l'*Orange Sentinel* au cours des cinquante dernières années! Je me rappelle la longue maîtrise de sir John-A. Macdonald dans l'arène fédérale, et son admirable stratégie quand il réussissait à conserver l'appui des loges orangistes dans l'Ontario et celui du parti ultramontain dans Québec. Ces deux groupes étaient représentés dans le Cabinet. Le clergé catholique avait été effrayé du programme radical de 1854, où figurait, entre maintes idées avancées qui, depuis lors, ont pour la plupart été incorporées dans nos Statuts, l'abolition de la dîme. Il n'avait pas prévu que, graduellement, il l'abolirait lui-même, par entente mutuelle, dans la province de Québec. J'ai souvent entendu critiquer la dîme dans Québec par des gens qui ne savaient pas qu'elle existait en Grande-Bretagne. Apparemment, le clergé catholique craignait moins l'ennemi du dehors, l'Ordre orangiste, que l'ennemi du dedans, l'aile radicale du parti libéral.

Cette Chambre a eu l'avantage de compter parmi ses membres le collègue orangiste de sir John-A. Macdonald, sir Mackenzie Bowell, ancien grand-maître de l'Ordre orangiste, que j'avais l'habitude d'appeler mon leader catholique, à cause de son bill réparateur. Je ne désespère pas de conférer un jour le même titre et la même bénédiction à l'honorable représentant de Toronto (l'honorable M. Hocken), car l'expérience m'a appris que, dans l'atmosphère de cette Chambre, nous nous empressons de nous adoucir. Par ces temps de trouble, nous cherchons la lumière et nous attendons la venue de jours meilleurs. Dans son discours, l'honorable sénateur a présenté des idées d'ordre pratique.

Ma sympathie est depuis longtemps acquise à l'honorable sénateur qui a appuyé l'Adresse (l'honorable M. Fauteux), car pendant des années notre nouveau collègue a dû combattre les vagues persistantes du libéralisme dans Québec. Mais il a du talent, du courage et de la ténacité, de sorte qu'il n'a jamais défailli dans la rude lutte qu'il livrait. Son passé dénote chez lui de fortes convictions et un solide caractère, et sa nomination au Sénat est une précieuse acquisition pour cette Chambre.

Ai-je besoin de dire aux honorables sénateurs que la question économique occupe encore l'attention de tous ceux qui pensent dans le monde entier. Je n'en suis pas moins convaincu qu'un problème plus grave que la question économique domine aujourd'hui les affaires de l'univers, et que, dans une large mesure, elle a peut-être son contre-coup sur la situation économique: je veux dire la menace de guerre qui plane sur l'Europe. Beaucoup d'écrivains et nombre d'autres qui étudient les conditions mondiales disent que nous ne pourrons revenir au normal tant que n'aura pas été écartée la menace de guerre. Quelques jours avant l'ouverture de cette session, j'ai été heureux de lire le message concerté, à l'appui de la Société des Nations, signé par le très hon. M. Bennett, le très hon. M. King et

M. Woodsworth. Dans ce document je trouve la pensée que je viens d'exprimer:

Sans doute la paix mondiale est aujourd'hui plus menacée qu'elle ne l'a jamais été depuis la fin de la Grande guerre.

Telle est l'opinion sur la situation actuelle qu'ont exprimée les trois messieurs qui représentent de très nombreux éléments de notre population.

Le grand souci de ceux qui s'intéressent au rétablissement des conditions normales en Europe a été la paralysie de la Conférence du désarmement, ainsi que le retrait de l'Allemagne de cette Conférence. Je n'ai jamais hésité à exprimer l'opinion que l'Allemagne s'était retirée parce que le plan arrêté par la Grande-Bretagne, la France et l'Italie lui déplaisait. Le plan contenait un principe qu'elle refuserait d'accepter—le contrôle. L'Allemagne repousse le contrôle parce qu'elle veut la revision sinon l'abandon complet du traité de Versailles, et elle veut conserver le droit de manœuvrer de façon à atteindre son but par tous les moyens. Il est naturel que ses efforts tendent constamment à la revision du traité, mais il est plutôt alarmant de penser que l'Allemagne ne consentira pas au contrôle des armements.

Il m'a été très agréable de constater que le président des Etats-Unis, dans le discours qu'il a prononcé à une réunion de la Fondation Woodrow Wilson, le 28 décembre, a appuyé les vues de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie en faveur du contrôle des armements. Cela signifie le contrôle des armements, non seulement en Allemagne, mais dans tous les pays d'Europe. M. Roosevelt a déclaré:

Que, durant une courte période d'années, chaque nation s'engage à éliminer par étapes progressives chaque arme offensive qu'elle possède, et à ne créer aucune autre arme offensive. Cela ne garantit pas une nation contre l'invasion, à moins que vous ne lui concédiez le droit de fortifier ses propres frontières au moyen d'ouvrages défensifs et non mobiles, de même que le droit de s'assurer elle-même, grâce à une constante inspection internationale, que les voisins ne créent pas ni ne maintiennent d'armements offensifs de guerre.

C'est le point central de toute la politique que sir John Simon allait proposer à l'assemblée de la Conférence du désarmement, quand l'Allemagne s'est retirée.

Si je puis me risquer à me citer moi-même, je dirai qu'il y deux ans, dans cette Chambre, j'ai proposé un plan de contrôle général des armements en Europe. Ma déclaration se trouve aux Débats du Sénat, séance du 8 février 1932. Je n'en lirai qu'un paragraphe:

Si toutes les nations d'Europe agissent de bonne foi, pourquoi n'autorise-t-on pas le Conseil de la Société à inspecter et à surveiller, outre 50 kilomètres de territoire allemand, le territoire de chaque pays sur ce continent-là? Et à vrai dire, pourquoi ne pas appliquer ce principe au monde entier? En supposant que les pays n'aient rien à cacher, pourquoi n'ouvrent-ils pas leurs frontières pour permettre une telle inspection?

Je croyais qu'il ne pouvait pas y avoir de paix en Europe, qu'aucun Européen ne pouvait dormir en paix tant que n'aurait pas été conçu un plan qui permît à chaque nation de savoir ce qui se passe de l'autre côté de sa frontière. Les journaux et d'autres publications me firent l'honneur de réimprimer ce discours à Genève. J'ai alors constaté que les représentants de quelques-unes des nations non membres de la Société ne se ralliaient pas volontiers au plan, mais depuis elles l'ont adopté.

Quoi qu'il en soit, aucun progrès ne peut être accompli dans ce sens, à cause du refus que l'Allemagne a opposé hier et que, j'en suis sûr, elle opposera demain à l'acceptation du principe de contrôle. Une très simple solution du problème me paraît être l'adhésion des Etats-Unis à la Société des Nations. Lorsque les Etats-Unis se sont joints aux Alliés, ils ont proclamé qu'ils entraient en guerre pour faire cesser la guerre; mais ils n'ont pas terminé leur tâche. Ayant représenté le Canada à la Société des Nations durant une période de sept années, je me suis cru tenu, en janvier dernier, d'informer le Président-élu, M. Roosevelt, de la situation à Genève. Il me reçut avec une grande cordialité. Je l'avisai que la Société était souvent handicapée, et parfois impuissante, à cause de l'absence des Etats-Unis dans ses Conseils, et que, depuis la Guerre, l'Europe se débattait par manque d'une direction que seuls les Etats-Unis pourraient fournir. Les peuples troublés de l'Europe ne demandent pas aux Etats-Unis de garantir leur sécurité, mais ils ont besoin de la présence des Etats-Unis, vu l'influence morale que cette présence exercerait.

Comme nous le savons tous, le Sénat américain était prêt à sanctionner l'entrée des Etats-Unis dans la Société, mais sous certaines réserves, que le président Woodrow Wilson refusa d'accepter. Une fois l'événement passé, on est toujours mieux avisé, mais j'ose dire que le président Wilson aurait dû accepter ces réserves. La Société, j'en suis sûr, aurait fait bon accueil aux Etats-Unis dans ses Conseils, sur cette base. Le chaos qui règne aujourd'hui en Europe provient de l'absence des Etats-Unis des délibérations de la Société. A vrai dire, par un traité distinct conclu avec l'Allemagne en août 1921, les Etats-Unis ont formellement déclaré qu'ils ne s'engageaient d'aucune manière à préserver les frontières de l'Allemagne. Mais les quatorze points de Wood-

row Wilson furent généralement acclamés aux Etats-Unis, et le treizième point visait le rétablissement de la Pologne, avec accès à la mer. Cela comportait le couloir polonais, et lorsqu'au mois d'août 1921 les Etats-Unis signèrent ce traité-là, le couloir existait déjà. Aucune protestation ne s'est jamais élevée aux Etats-Unis, en haut ou bas lieu, contre le rétablissement de la Pologne ni contre le couloir polonais. Je vois dans la situation qui existe entre la Pologne et l'Allemagne une manifeste responsabilité morale de la part des Etats-Unis. Le couloir avait été, est et sera le point crucial en Europe, malgré tous les traités qui pourront être signés à l'avenir.

La réponse du président Roosevelt apparaît dans le discours qu'il a prononcé à la Fondation Woodrow Wilson, discours que, j'en suis sûr, la plupart de mes honorables collègues ont lu. Le président Rossevelt n'est pas allé jusqu'à l'entière coopération. Après avoir critiqué l'esprit d'ambition et les prétentions des négociateurs du traité de Versailles, il ajouta:

> Néanmoins, grâce à la Société des Nations directement, ou grâce à ses motifs de conduite indirectement, les Etats du globe ont avancé à tâtons dans la recherche d'un moyen meilleur que l'ancien procédé pour arranger leurs différends.
>
> La Société a établi un mécanisme qui aide à la discussion internationale; et dans de très nombreux cas pratiques elle a aidé le travail et l'hygiène, le commerce et l'éducation; enfin, mais non au moindre degré, elle a aidé le règlement effectif de maints différends, grands et petits, entre nations grandes et petites.
>
> Aujourd'hui, les Etats-Unis coopèrent plus ouvertement que jamais auparavant à une plus grande utilisation du mécanisme de la Société des Nations.
>
> Je crois exprimer les vues de mes compatriotes en affirmant que les méthodes, les alliances, les combinaisons et les équilibres de puissances, qui ont existé jusqu'ici, se sont révélés insuffisants pour la préservation de la paix mondiale.
>
> La Société des Nations, encourageant comme elle le fait l'extension des pactes de non-agression, de la réduction des accords sur les armements, est un support dans la structure de la paix mondiale.
>
> Nous ne sommes pas membre de cette Société, et nous n'envisageons pas de le devenir. Nous accordons notre coopération à la Société dans tous les problèmes qui ne sont pas primordialement d'ordre politique, et dans toutes les questions qui représentent ostensiblement les vues et le bien-être des peuples de l'univers, distinctement des vues et du bien-être des meneurs politiques, des classes privilégiées ou des ambitions impérialistes.

M. Roosevelt reconnaît l'importance de la Société et son utilité dans maints domaines, notamment dans le maintien de la paix, mais il ne fait pas plus que lui donner sa bénédiction de loin. Peut-être est-il empêché. Je ne doute pas qu'en ce qui concerne la pleine coopération, il soit empêché par une opinion publique non informée et pas aussi avancée que les propres vues du président ou celles de l'élite des deux grands partis aux Etats-Unis.

Une autre guerre en Europe occasionnerait aux Etats-Unis un rude, dur et cruel réveil. Je crois qu'aujourd'hui le monde est trop petit pour qu'un pays quelconque, les Etats-Unis comme les autres, adopte une attitude de splendide isolement. Aucune nation, encore moins une grande nation, ne peut demander au monde: "Suis-je le gardien de mon frère?" La Grande-Bretagne et la France n'ont besoin que de paix. La Grande-Bretagne peut, avec la coopération des Etats-Unis, assurer la paix en Europe. Notre grand voisin du sud fera-t-il un pas de plus, et jettera-t-il dans la balance tout le poids de son influence pour aider à sauver la civilisation?

Quelques hon. SENATEURS: Très bien! Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Le discours du Trône esquisse un certain nombre de problèmes que nous serons appelés à discuter au cours de la présente session, et dont la plupart découlent de la crise qui sévit encore; et des propositions sont présentées pour mettre fin à cette crise qui existe encore, de l'aveu général.

Un certain progrès s'est accompli à certains égards; nous en constatons les indices dans les rapports qui nous arrivent de grands établissements. Il y a un rayon d'espoir. Nous paraissons avoir atteint le fond de la détresse économique et nous croyons être entrés dans la voie du relèvement. Mais il n'en reste pas moins qu'un aspect de la situation — et il en est fait mention dans le discours du trône — est loin d'être satisfaisant. Ce discours énonce que les niveaux des prix des produits agricoles sont trop bas pour assurer le succès de nos cultivateurs. Je crois que c'est là le nœud de notre problème. Tant que nos cultivateurs ne pourront pas produire avec profit, je ne puis comprendre comment ils pourront accroître leur pouvoir d'achat, surtout lorsque les hauts tarifs paraissent aggraver leur sort.

Quand la valeur des produits agricoles est faible, le coût de la vie devrait être bas; et si le coût de la vie est abaissé, le prix des produits industriels devrait également l'être. Les hauts tarifs sont un obstacle à un tel ajustement.

Sous la direction de la nouvelle Administration, les Etats-Unis se sont efforcés de relever chez eux les prix des produits agricoles. Ils semblent avoir d'abord entrepris d'augmenter le prix des produits agricoles en haussant les salaires et en diminuant le nombre des heures de travail, mais au cours de l'opération il n'est survenu aucune hausse dans les prix des produits agricoles. Comme nous l'avons tous entendu dire, un ou deux millions de cultivateurs ont menacé de se révolter parce que la

valeur de leurs produits n'avait pas augmenté quand les prix de tous les articles qu'ils étaient obligés d'acheter avaient haussé.

Le principal problème du Canada est la surproduction du blé. Depuis les quatre dernières années, les économistes ont été aux prises pour rechercher les causes de la crise. Il a été difficile de trouver deux économistes qui fussent d'accord, quelques-uns prétendant que la cause provenait de la surproduction, et d'autres qu'elle provenait de la sous-consommation. Je pense qu'ils sont à la veille de se concilier, et avec un certain degré d'unanimité ils en sont arrivés à la conclusion que c'est de surproduction générale que nous souffrons.

Abordant le problème de l'Ouest, je constate qu'en 1913 les emblavures atteignaient 9,895,000 acres dans les trois provinces de l'Ouest; 17,500,000 acres en 1919. Aux Etats-Unis, les emblavures étaient de 48,000,000 d'acres en 1913, et en 1919 elles s'élevaient à 73,000,000 d'acres. Et pourtant il n'y eut aucune augmentation dans le total de la superficie mondiale, par suite du déficit dans certains pays en guerre. Malgré les augmentations en Amérique du Nord, l'équilibre mondial était encore maintenu en 1919.

En 1913, la France produisit 321,000,000 de boisseaux de blé. Il va sans dire que la production diminua durant la guerre, mais elle remonta graduellement au même chiffre en 1921. Puis l'Europe prit un rapide essor, la production de la France sautant à 338,000,000 de boisseaux en 1933. Durant la même période, la production de l'Italie passa de 184,000,000 à 272,000,000 de boisseaux; celle de l'Allemagne augmenta de 131,000,000 à 192,000,000 de boisseaux; la production de la Tchécoslovaquie progressa de 38,000,000 à 66,000,000 de boisseaux, et celle de la Suède s'accrut de 8,000,000 à 29,000,000 de boisseaux. A eux seuls, ces pays enregistrèrent en 1933 une augmentation de 215,000,000 de boisseaux. Et à mesure qu'ils augmenteraient leur production, ils haussaient leur tarif.

Pendant que l'Europe se suffisait à elle-même, quelle était la situation à l'égard de nos propres emblavures entre 1919 et 1933? En 1919, nos emblavures atteignaient 17,500,000 acres; en 1926, 21,800,000 acres; en 1928, 23,159,000; en 1932, 26,395,000 acres. En 1933, elles marquaient un faible recul à 25,177,000 acres.

En 1926, notre report s'élevait à 36,000,000 de boisseaux; en 1929, à 104,000,000 de boisseaux; en 1932, à 131,000,000 de boisseaux, et en 1933, à 212,000,000 de boisseaux. Aux Etats-Unis, le report se chiffrait à 150,000,000 de boisseaux pour 1929; à 200,000,000 de boisseaux pour 1930-31, et à 360,000,000 de boisseaux pour 1932. Vu cet immense report, il n'est pas surprenant que les prix aient décliné.

Voyons maintenant quelle était la situation dans l'Est avant que nous eussions à faire face à l'intensive production de blé dans l'Ouest? La réglementation des prix dans les provinces de l'Est, c'est-à-dire dans Ontario, Québec et les Provinces Maritimes, était un problème individuel; chaque cultivateur opérait ses propres rajustements, et son seul guide était le marché. Il se livrait à la culture mixte. Il avait bien ses années de disette, mais il vivait alors des produits de sa ferme.

La production intensive de l'Ouest présente un nouveau problème. Je n'ai pas encore entendu parler de rajustement individuel dans l'Ouest — les représentats de l'Ouest nous renseigneront peut-être à ce sujet — et l'Etat a été appelé à la rescousse. L'Etat peut-il indéfiniment venir en aide? J'en doute. En général, les Etats où la production a été intensive, ont compris qu'il fallait faire un effort pour réglementer cette production. L'Accord du blé, conclu à Londres, peut offrir une solution, bien que, je l'avoue, il me paraisse d'une application difficile. Le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) nous dira peut-être dans quelles conditions s'opérera cette limitation dans la production du blé — si les cultivateurs seront exhortés de réduire volontairement leurs emblavures, ou si une prime leur sera octroyée, comme la chose existe aux Etats-Unis. Dans la république voisine, 600,000 cultivateurs ont consenti à coopérer et réduisent de 8,000,000 d'acres la superficie de leurs emblavures, ce qui représentera une diminution de 100,000,000 de boisseaux dans la production. Il me semble que les Etats-Unis s'orientent vers une politique permanente de contrôle afin d'empêcher le retour d'une crise semblable à celle que nous traversons. Voici la question qui se pose à mon esprit. La réglementation peut-elle remplacer la loi naturelle de l'offre et de la demande? Un avenir rapproché nous le dira. S'il est demandé à nos cultivateurs canadiens de réduire de quinze pour cent leurs emblavures, ils répondront naturellement: "Que produirons-nous à la place que nous puissions vendre?"

Le problème est, je le reconnais, de grande importance pour le cultivateur. Je propose, avec l'hésitation qu'il faut — car je suis sûr, l'ayant entendu dire avant aujourd'hui, que l'Ouest est fatigué de prendre conseil de l'Est — qu'une partie de ce quinze pour cent des emblavures actuelles qui doit être retranché de la production de blé devra être utilisée pour les besoins domestiques. En posant des questions à des honorables sénateurs de l'Ouest, je me suis efforcé de savoir si le cultivateur de l'Ouest, lorsque sa récolte de blé manque à cause de la sécheresse ou pour autre cause, subvient à ses propres besoins et peut vivre des produits de sa ferme. Nous savons tous ce qui se passe dans l'Est. Chaque cultivateur cultive du maïs, du foin, des légumes, et garde une ou plusieurs vaches, des poules, des mou-

tons et des porcs. Je ne puis que comparer le sort du cultivateur de l'Est avec celui du cultivateur de l'Ouest. Il va sans dire, je le répète, que dans l'Est nous avons des années de disette; mais je n'ai pas encore entendu dire que, durant ces années, les cultivateurs de l'Est n'aient pas réussi à produire leurs trois repas par jour. J'entends parler de récoltes qui ont manqué dans l'Ouest, et cette nouvelle prend toujours à mes yeux un aspect tragique. Il n'en est pas ainsi dans l'Est.

L'honorable M. McMEANS: M'est-il permis de dire à l'honorable sénateur que la récolte n'a jamais manqué dans l'Ouest.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Ma foi, il y a effondrement dans les prix de la récolte.

L'honorable M. McMEANS: La récolte a pu manquer dans une certaine région, mais elle n'a jamais manqué dans l'Ouest tout entier.

L'honorable M. DANDURAND: Si un effondrement dans les prix de la récolte anéantit le pouvoir d'achat des cultivateurs de l'Ouest, il est tout naturel que nous nous demandions dans l'Est comment ces cultivateurs peuvent vivre. J'aimerais savoir que nos cultivateurs de l'Ouest, quoi qu'il advienne, peuvent être assurés de leurs trois repas par jour. C'est pour aider à rendre cette assurance possible que, il y a quelques sessions, nous avons adopté une loi autorisant les corporations à souscrire aux valeurs mobilières d'une autre corporation formée en vue de prêter de l'argent aux cultivateurs, pour leur permettre de développer la culture mixte. La situation dans l'Ouest me paraît être l'un des plus pressants problèmes de l'heure, et le principal espoir de progrès que je puis entrevoir à présent repose sur une réduction de la production du blé, en vue d'amener une hausse des prix; il repose aussi sur une orientation vers la culture mixte, car si cette culture s'accroît davantage, elle permettra à nos cultivateurs de vivre des produits de leurs fermes.

La session dernière, nous avons consacré quelque temps à l'étude de la situation ferroviaire. Je doute que cette situation se soit fortement améliorée depuis lors. Grâce à la coopération, les deux réseaux ferrés ont réussi à réduire une partie de leurs dépenses. J'ai été quelque peu surpris de constater que la Régie dont l'institution paraissait si nécessaire et si urgente il y a un an, n'ait été constituée que le premier de ce mois. En examinant les économies que les deux compagnies ont réalisées par entente mutuelle, je constate que ces économies ont résulté d'une réduction dans la concurrence; et j'ose dire que toutes les économies qui seront pratiquées à l'avenir le seront par le même procédé. Toutefois, il peut encore y avoir une certaine efficacité dans la formule: "La concurrence toujours". Je ne m'en tiens pas rigoureusement à cette formule, bien que je reconnaisse que la concurrence est une chose remarquable quand nous pouvons nous en payer le luxe. Je pense que le camion automobile et l'autobus fourniront la concurrence qui pourra être nécessaire.

Nous avons un autre problème très sérieux, que j'aurais peut-être dû mentionner auparavant: le chômage. La politique du retour à la terre est excellente, mais je doute que nous puissions avec succès établir sur le sol quelques dix milliers de citadins. Un grand nombre de ces gens ont poussé dans les villes et les cités et ont été artisans toute leur vie. Quand je pense à leur sort et à la réabsorption forcément lente dans l'industrie, des chômeurs actuels, je suis de plus en plus convaincu que si notre régime capitaliste doit survivre, il nous faut établir un système contributif d'assurance contre le chômage, pour permettre à notre population de franchir les périodes de dépression économique. C'est le devoir de ceux qui passent en ce pays et de tous ceux qui s'intéressent à l'industrie et à toute autre activité urbaine, de s'efforcer de trouver un moyen d'établir, avec la coopération des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, un système contributif d'assurance contre le chômage, afin que puisse être maintenu le régime capitaliste sous lequel nous vivons aujourd'hui. Car aucun régime, si puissant et solide qu'il puisse être, ne peut durer permanemment si une nombreuse partie de notre population ne peut gagner sa vie sous un tel régime.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, c'est à cause d'une coutume longuement éprouvée, coutume qui, je suppose, m'impose un devoir, que je suis forcé de dire quelques mots en ce moment, et non à cause d'une ferme conviction que je puis matériellement ajouter au débat et à l'information des honorables sénateurs.

L'honorable leader de l'autre côté (l'hon. M. Dandurand) s'est, dans son discours, quelque peu étendu sur la Société des Nations, sujet qu'il peut traiter avec plus de maîtrise qu'aucun autre d'entre nous. Je trouve très peu à redire à ses remarques sur cette question. Aux yeux de l'observateur, il ne fait aucun doute que le président des Etats-Unis alors en autorité, lorsqu'il a émis certaines conditions préalables à l'établissement de la paix, a engagé son pays, et il l'a engagé en honneur à maintenir les principes que comportaient ces conditions, et à les incorporer dans la structure du monde. Il semble difficile de croire

qu'une nation qui s'est engagée de la sorte, ait plus tard été obligée de se soustraire tranquillement à la responsabilité ainsi encourue, et de chercher à éluder la coopération sans laquelle les questions de grande importance internationale ne peuvent être résolues, si ce n'est par les armes. Nous avons tous, dans une certaine mesure, été désappointés de l'efficacité de la Société des Nations, et nous sommes tous disposés, à bon droit ce me semble, à attribuer son degré d'inefficacité au très malheureux isolement des Etats-Unis. Il faut se rappeler également que la Russie se tient à l'écart, et que plus tard la grande République d'Allemagne est venue grossir les rangs des nations qui ne sont pas membres de cette Société. Par conséquent, pour ce qui est de son but principal, la Société des Nations est très sérieusement amoindrie dans son importance. La Société peut encore poursuivre son œuvre secondaire, bien qu'avec moins de succès qu'elle l'aurait pu sans cet amoindrissement; mais elle ne peut remplir son rôle essentiel et fondamental, et elle a failli à sa tâche dans les crises graves qui se sont produites très récemment. Il ne nous est pas très difficile de fixer la responsabilité de cet échec, mais cela ne modifie en rien le résultat. Il faut reconnaître, je le crains, que la condition des nations ainsi que le repos et la sécurité de l'humanité sur cette planète ne se sont guère améliorés si on les compare à la situation qui régnait avant la Guerre.

Il n'est rien survenu, non plus, pour accroître notre confiance dans les résultats d'une conférence internationale comme moyen d'établir une situation meilleure, un fondement plus solide pour la paix, ou même un fondement plus solide pour la prospérité matérielle, que ceux qui existent aujourd'hui. Les conférences se sont succédé, mais les vues des nations n'ont pas le même angle, la méfiance est excessive, la suspicion ne cesse de croître, et toutes ces conditions sont accentuées par certaines disparités, inégalités et injustices contenues dans le traité de Versailles. A tel point, que l'on peut comprendre que les nations cherchent de plus en plus à remédier d'abord à leurs propres difficultés intérieures, à établir un meilleur statut social dans leur propre domaine, puis à nourrir les meilleurs espoirs. Telle est l'attitude des Etats-Unis, après le retentissant échec, et ce pays-là, plus que tout autre peut-être, se plie avec zèle à la tâche d'échafauder un nouvel édifice économique et de créer un plus grand bonheur dans les limites de ses propres frontières.

L'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand) fait ressortir la nécessité d'augmenter les prix des produits agricoles au Canada, et il déplore la situation actuelle du cultivateur canadien. Personne ne peut se prétendre satisfait des conditions agricoles en ce pays, non plus qu'en tout autre pays; pareillement, personne ne peut prétendre être satisfait de la condition de l'artisan et de l'ouvrier non qualifié; moins que tout autre je ne puis être satisfait du sort des quelque trente millions d'employés dans le monde industriel qui se tiennent auprès des machines inactives de l'univers et ne peuvent trouver aucun travail. En vérité, le monde est aujourd'hui plongé dans une situation tout à fait inexplicable. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le malaise va s'accentuant. Au contraire, je suis confiant que la situation s'améliore. Je suis encore confiant qu'ici, au Canada, nous avons progressé probablement plus que tout autre pays, à l'exception possible de l'Angleterre. En comparaison avec d'autres pays, nous ne pouvons pas nous plaindre, mais relativement à la situation qui devrait être nôtre, et considérant les brillantes conditions qui sont à la base de nos organisations nationales, considérant aussi nos vastes ressources, notre position est telle que nous pouvons tout simplement nous pendre de honte.

L'honorable sénateur ne compare pas les prix que le fermier canadien paye ou reçoit, quand il vend ou achète, avec les prix qui existent dans le pays de notre principal concurrent. Une telle comparaison nous montre que le Canada est en meilleure posture. Je crois que le cultivateur canadien a grandement bénéficié des accords commerciaux de 1932, notamment en ce qui concerne les porcs. Les honorables sénateurs se rappelleront que j'ai discuté ce sujet quand nous étudiions le traité, et je fondais de très grands espoirs sur le résultat du traité à cet égard. Dans ce domaine, le Canada domine hautement la situation, et le cultivateur canadien a retiré et continue de retirer de très appréciables bénéfices du traité qu'il a conclu. Le cultivateur de notre pays touche environ neuf cents ou un peu plus, quand le cultivateur de la République voisine n'en reçoit pas la moitié autant. Tout en ne prétendant pas que les conditions se soient absolument redressées, il est néanmoins possible d'être assuré que notre pays n'est pas mal administré si on compare sa situation avec celle de notre grand concurrent. Et ce qui est vrai dans ce domaine l'est également dans d'autres, bien qu'à un degré moindre.

Mais nous avons aujourd'hui un surplus de beaucoup de produits, si nous pouvons donner ce nom à certains articles que nous ne pouvons vendre avec profit. Je me demande comment, vu les conditions qui existent aujourd'hui dans le monde entier, nous parvien-

drons jamais à écouler nos produits agricoles et industriels obtenus par l'emploi d'une immense force motrice moderne. Je pense vraiment que les conditions s'amélioreront et continueront de s'améliorer pendant quelque temps—je ne puis prédire durant combien de temps—et je crois vraiment que la marée qui monte aujourd'hui est plus ou moins universelle, et que même les erreurs des gouvernements ne pourront ni l'arrêter ni la refouler; mais il doit avoir une forte dose d'espoir et posséder un héritage spécial, celui qui peut voir une solution du problème mondial du chômage, même dans le retour à la prospérité dont nous sommes aujourd'hui témoins. Récemment encore, le nombre des chômeurs aux Etats-Unis s'élevait à environ douze millions. Ce nombre a quelque peu diminué aujourd'hui, surtout à cause des entreprises que le gouvernement fait exécuter à l'aide d'emprunts, et à cause des travaux en voie de construction sous la propre direction du gouvernement, ou financés par le pouvoir central. Mais la vérité évidente et incontestable, que seule la stupidité peut empêcher de voir, c'est que si les Etats-Unis retrouvaient demain l'apogée de production de 1929, production que le globe a été tout à fait incapable de consommer ou d'acheter, il resterait chez nos voisins du Sud au moins six millions et probablement huit millions de sans-travail, représentant virtuellement un quart de toute sa population de salariés. Ce qui est vrai des Etats-Unis est également vrai d'autres pays, mais l'énigme se creuse davantage, et la leçon deviendrait peut-être plus instructive pour celui qui considérerait la situation comme un phénomène propre aux Etats-Unis. Ce pays-là est essentiellement un pays d'une immense richesse, le pays qui plus que tout autre au monde peut se suffire à soi-même. S'il était une planète, il n'aurait besoin de commercer avec aucune autre planète pour multiplier la richesse de l'homme. Quand il ne produit pas les choses nécessaires à la vie, il en trouve un succédané efficace; et s'il pouvait concevoir un plan qui procurerait du travail à ces millions de chômeurs actuels, il serait un pays heureux. Lorsque nous voyons les Etats-Unis en proie à l'une des plus terribles détresses économiques avec laquelle aucune nation ait jamais été aux prises, lorsque nous voyons la population de ce pays-là plongée dans un tel désarroi que même la population de la Vieille Angleterre est prospère en comparaison, nous devons forcément penser que pour redresser la situation il faut plus que de simples remaniements tarifaires, que la tenue de conférences internationales, ou que l'emploi des autres remèdes plus ou moins archaïques qui ont été appliqués au corps politique dans le passé.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Quand un homme pouvait gagner sa vie, et passablement bien la gagner à moins que la nature n'y opposât l'obstacle de la sécheresse ou de quelque autre calamité, lorsque le seul instrument de production était l'individu sans l'aide de la machine qui fit plus tard son apparition, il y avait du travail pour tous; mais avec l'aide de la machine et de la force motrice, l'individu est aujourd'hui un aussi grand facteur dans la production qu'au moins une centaine, et probablement un millier d'individus l'auraient été il y a cinq cents ans. A l'heure actuelle, il devrait être possible à un homme d'assurer, par un travail raisonnable et par l'emploi intelligent des dons qui lui ont été départis, non seulement sa propre subsistance mais celle d'une douzaine, voire même d'une centaine de ses semblables. Mais notre situation est telle que nombre d'hommes ne peuvent subvenir à leurs propres besoins, et bien que dans le cas d'un grand nombre de ces hommes la faute peut en être attribuée à leur propre manque d'application et de travail intelligent, il n'en reste pas moins le fait malheureux, et indéniable, que pour bon nombre d'autres il ne peut être question de faute. J'ai été à même de constater ces cas, de jour en jour, d'heure en heure, et j'ai été témoin du sort pitoyable de jeunes hommes de vingt, de vingt-cinq et de trente ans, qui n'ont jamais connu la joie du travail, et qui vont de place en place, cherchant vainement de l'emploi, contre-partie moderne de la pauvre créature dépeinte par Burns "sollicitant de son semblable le droit de travailler".

Tel est aujourd'hui le problème mondial. Bien que dans l'intervalle de temps que nous avons passé sur terre nous ayons été témoins de plus d'événements que toute autre génération qui ait marché sur cette planète, je pense que la prochaine génération sera probablement témoin d'événements plus formidables, plus terribles et, je l'espère, plus profitables que tout ce que nous avons vu jusqu'ici.

Le discours du trône traite de ces questions qui nous sont aujourd'hui d'un intérêt immédiat, et que nous devons régler de notre mieux. Le Canada ne peut guère être la nation exemplaire de la centaine de nations qui habitent notre globle. Nous avons des conditions qui nous sont propres. Nous devons compter avec ces conditions, et avec les meilleurs moyens à notre disposition. En ce faisant, regardons avec sympathie les efforts des autres pays pour consolider la charpente et pour surmonter de grandes difficultés par un procédé autre que l'inefficace procédé du passé.

Je regarde moi-même avec une vive sympathie les efforts du gouvernement des Etats-Unis pour surmonter les difficultés qui ont affligé ce pays-là. Je ne sache pas que mon

attitude soit de la moindre importance, mais il m'est impossible de suivre dans tout leur développement les méthodes de nos voisins du Sud. Je ne crois pas que ce soit en ayant recours aux emprunts que nous passerons de l'adversité à la prospérité. Je ne crois pas que nous puissions jamais répartir l'abondance du monde en la brûlant. Je ne vois pas quel avantage les masses combattantes du globe peuvent bien retirer en jetant dans l'océan des millions d'oranges, ou en brûlant un milliard de livres de café; je ne vois pas non plus que nous allons améliorer notre sort en nous réjouissant d'avoir une mauvaise récolte de coton ou une mauvaise récolte de blé. Mais je crois que l'industrie, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, ne peut opérer d'après le vieux principe que nous croyions éternel—libre concurrence, survivance du meilleur. Je crois qu'il faut un code dans l'industrie, et je pense que le gouvernement des Etats-Unis est sur un terrain solide quand il cherche, avec la sanction de la loi, à établir des codes pour contrôler la concurrence. La concurrence est un principe quand elle s'applique aux individus, chacun avec ses propres dons et son propre équipement pour gagner sa vie, mais quand vous l'appliquez à deux gigantesques unités de capital prenant la forme de machines, et que vous les faites entrer en concurrence, vous décidez tout simplement que chacune d'elles ou toutes seront détruites. Sans codes de contrôle—comme tous les pays en ont établi, vraiment—ces industries ne survivront pas; elles travailleront à leur propre destruction, et leur anéantissement aura son contre-coup sur le pays. A cet égard, non seulement j'espère que la loi du relèvement national édictée par le gouvernement des Etats-Unis atteindra son but, mais il me semble que nous devons souhaiter avec confiance sa réussite. Je crois également que le Canada, qui surveille de près, peut beaucoup profiter de la grande expérience que ce courageux président déploie aujourd'hui dans son domaine national.

Pour ce qui est des heures de travail, il est vrai que vous n'améliorez pas le sort de l'employé par la simple diminution du nombre de ces heures. Vous pouvez augmenter ses loisirs, mais vous n'aiderez pas à nourrir sa famille. Si je comprends bien, la loi du relèvement économique n'a pas pour unique objet de diminuer les heures et les jours de travail; elle a aussi pour but de maintenir et, si possible, d'augmenter le salaire de l'employé, afin que celui-ci retire lui-même un plus grand avantage de son propre labeur; et par conséquent, selon l'expression du président, d'accroître le pouvoir d'achat du travailleur, et de répartir la somme de travail restant à accomplir entre ceux qui sont prêts à l'exécuter.

Le nombre des sans-travail va sans cesse diminuant. Quand la machine n'était qu'un appareil destiné à faciliter le travail de l'individu, elle ne remplaçait pas l'individu, elle allégeait simplement son labeur; mais quand elle prend la forme d'un monstre automatique actionné par une force motrice, elle ne facilite pas le travail de l'ouvrier, elle l'abolit complètement. Nous avons aujourd'hui le spectacle d'appareils monstres qui, sans l'aide d'aucun homme, produisent ce qui est nécessaire à l'humanité. Cet exemple est plutôt extrême, cela va sans dire, mais nous nous acheminons graduellement vers ce régime. Dans les dix dernières années, nous avons parcouru plus de chemin dans cette direction que jamais auparavant, et depuis les quatre dernières années l'acheminement a été encore plus rapide, car la détresse pousse toujours à appliquer ce procédé à l'industrie. C'est le but vers lequel nous nous dirigeons, et le problème mondial consiste à prendre soin de ceux dont le seul moyen d'existence a été le travail, et que la machine est venue supplanter.

Tout en me demandant si mes remarques sont bien appropriées au débat...

L'honorable M. CASGRAIN: Elles le sont.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...il m'est agréable qu'aucune attaque sérieuse n'ait jusqu'ici été dirigées contre le discours du trône. Je n'en revendique ni la paternité ni le parrainage, mais je crois que le Gouvernement entreprend un effort loyal pour faire face, le mieux possible, aux conditions qui règnent au Canada; et je pense que cet effort obtient un succès aussi grand, sinon plus grand, que le succès obtenu par les autres gouvernements terrestres.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Du moment qu'aucun de mes collègues n'est prêt à continuer le débat, je crois de mon devoir de monter à la brèche. Très souvent, quand le débat sur l'Adresse allait tomber, ça été mon rôle de l'alimenter. Je me rappelle très bien que feu Sir James Lougheed avait l'habitude de me dire lorsque la discussion languissait: "Pour l'amour de Dieu, Casgrain, amorcez quelque chose!" Je suis plutôt pris par surprise, car je m'attendais que le très honorable sénateur qui vient de reprendre son siège serait plus long dans ses remarques à la Chambre, ce qui m'aurait permis de coordonner mes notes et d'abréger mes remarques. Dans une lettre écrite à la hâte à un correspondant, Pascal terminait par cette excuse: "Excusez la longueur de cette lettre; je n'ai pas eu le temps d'être bref." Dans les circonstances, je pourrais faire mienne cette excuse.

Etant l'un des plus anciens membres de cette Chambre, mon respecté leader excepté—

qui ne croit pas que je sois bien docile à son autorité—je désire tout d'abord féliciter très sincèrement nos nouveaux collègues en cette Chambre. Hier je me suis rappelé que ma nomination au Sénat remonte à trente-quatre ans. En compulsant certains papiers, j'ai trouvé une lettre très bienveillante que m'avait adressée ce bon député conservateur qui siège aujourd'hui aux Communes, et qui y exerçait son activité alors que beaucoup des députés actuels étaient dans leur jeune âge. L'auteur de cette lettre était l'honorable R.-S. White—excusez-moi, il ne porte pas encore ce titre, qu'on aurait depuis longtemps dû lui décerner—le député de Mont-Royal. Ne voulant pas être indiscret, j'ai pris la peine de lui envoyer une copie de la lettre et de lui demander si je pouvais la lire au Sénat pour le profit des nouveaux sénateurs, car je me suis efforcé de suivre de mon mieux les utiles instructions que M. White m'a alors données. Les honorables sénateurs voudront bien noter la date:

Montréal, 30 janvier 1900.

Mon cher Casgrain,

Permettez-moi de vous féliciter sincèrement d'avoir obtenu ce qui peut presque passer pour le ruban bleu de la politique canadienne.

Je lis ceci surtout pour l'édification de nos jeunes collègues.

J'ai toujours pensé que le poste de sénateur était l'un des grands prix, tout particulièrement quand un homme le conquiert avant que l'appesantissement de l'âge soit venu détruire l'énergie et amortir l'ambition.

Le Sénat est une vaste scène où un travail utile peut être accompli dans l'intérêt public. Il possède de plus ce grand avantage que l'indépendance de ses membres n'est pas entravée par la clameur électorale et par la vacillation populaire, cependant que le poste de sénateur permet à son titulaire de développer son influence et de l'étendre graduellement.

Je vous félicite cordialement de l'honneur que vous avez remporté, et j'espère que vous vivrez encore de nombreuses années pour jouir de cet honneur.

Sincèrement à vous,

R.-S. White.

Ne vous semble-t-il pas, honorables sénateurs, que nous devrions tous nous efforcer d'exercer nos fonctions suivant ces préceptes? Après m'avoir accordé la permission sollicitée, M. White a ajouté:

Je me sens très fier d'avoir pu vous écrire une lettre aussi bien inspirée, et ma fierté s'augmente de ce que vous semblez avoir suivi les instructions que je vous ai données.

L'honorable sénateur qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. Hocken) est un ancien journaliste et un vétéran de la Chambre des communes, et la tâche qui lui a été confiée lui fut certainement facile. Je suis sûr qu'hier il ne nous a pas donné toute sa mesure, et j'espère qu'il prendra une part active à nos délibérations. Son nom est bien connu dans la province de Québec. L'honorable sénateur qui a appuyé l'Adresse (l'honorable M. Fauteux) est également bien connu dans ma province. Je l'admire sincèrement. Je n'hésite pas à dire que dans sa première lutte électorale il aurait remporté le comté de Deux-Montagnes, mais par malheur la Cour Suprême décida que son bulletin de présentation n'était pas en règle, et notre candidat, qui n'était pas alors très populaire, fut élu par acclamation. L'honorable sénateur prit part à maintes autres campagnes électorales, et fit preuve de grand courage à une époque où le parti conservateur n'était pas populaire dans la province de Québec. Je ne sache pas qu'il le soit aujourd'hui, mais il est certain qu'à l'époque il ne l'était pas. J'estime que ces deux honorables messieurs sont de précieuses acquisitions pour le Sénat.

Passant maintenant au discours du trône, mon attention se porte sur le projet d'établissement d'une Banque centrale. Pourquoi une Banque centrale? Je sais que le très honorable leader de la Chambre est l'un des hommes le plus retors qui soient au pays, et quand la mesure législative sera déposée, je lèverai mon chapeau devant lui—comme c'est mon habitude—s'il peut m'indiquer une seule chose qu'une Banque centrale puisse faire et que nos banques à charte ne puissent accomplir. Bien plus, je doute fortement qu'il soit sage d'adopter une telle mesure, à cette époque particulière, surtout lorsque le très honorable sénateur dit que nous sommes dans une véritable impasse. Vous connaissez le mot qu'Abraham Lincoln aimait à répéter: "Ne frappez pas les chevaux quand vous traversez un cours d'eau." Or, aujourd'hui nous sommes au milieu du cours d'eau, et nous ne savons pas si nous atteindrons l'autre rive. C'est incontestablement le temps le plus inopportun pour établir une Banque centrale. Je puis ajouter qu'il n'y a pas la moindre nécessité d'établir une telle Banque, car nos banques à charte ont démontré leur stabilité et leur valeur durant les quatre dernières années. Si nous tournons le regard vers nos voisins du sud, nous constatons que plus de cinq mille banques américaines ont fait faillite pendant la crise. Or, pas une de nos banques n'a fermé ses portes. Pour quelle raison? Parce que nos lois sont telles que nos banques sont dirigées suivant les sains principes bancaires. A propos de banques, permettez-moi de vous rappeler que la province du Manitoba en a établi une. Les gens de l'Ouest sont remplis d'optimisme. Savez-vous ce qu'il advint lorsque la banque se trouva en difficulté? Les cultivateurs du Ma-

nitoba avaient déposé leurs bonnes espèces sonnantes, mais la banque était sans actif liquide. Elle avait été trop généreuse dans ses prêts immobiliers.

L'honorable M. McMEANS: C'était une banque d'épargne.

L'honorable M. CASGRAIN: Eh bien, les fermiers auraient perdu toutes leurs épargnes si le Gouvernement n'avait pas demandé à l'Association des banquiers—représentant ces terribles banquiers qui ne consentiront pas de prêts sans garantie—d'aller renflouer l'établissement en détresse. La banque avait, je le répète, fait trop de prêts immobiliers.

L'honorable M. McMEANS: Cette banque ne prêtait pas d'argent; elle ne recevait que les dépôts d'épargne.

L'honorable M. CASGRAIN: Où sont donc allés les quatorze millions? Les épargnes auraient été perdues si l'Association des banquiers n'avait pas pris à sa charge les $14,000,000. Quoi qu'il en soit, c'est le montant mentionné par un nommé Taylor, qui était alors le chef de l'Opposition. Il n'en est pas moins vrai que les banquiers ont sauvé la situation.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne sait-il pas que les banquiers ont refusé d'accepter les garanties de la province pour sauver la situation, et que le mérite doit en revenir à quelque autre?

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai dit que c'était à l'instance du Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'entend l'honorable sénateur quand il dit "à l'instance"? Quel en est l'effet?

L'honorable M. CASGRAIN: Le Gouvernement était prêt à payer, si d'autres n'avaient pas payé.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Songez à la différence qui existe entre un cultivateur des vastes prairies de l'Alberta et, disons, un cultivateur des Etats-Unis. Le cultivateur de l'Alberta, accompagné de sa femme, est peut-être venu du Michigan et a peut-être déposé ses économies dans une banque canadienne. Sa femme lui dit: "Dans quelle situation serions-nous si nous étions au Michigan, où nous vivions auparavant?" Ceux, vous le savez, qui avaient des dépôts en banque au Michigan ne pouvaient pas les retirer. Les banques les gardaient. M. Roosevelt a dû croire qu'il serait décent que ces déposants obtinssent au moins le montant de leur dépôt en banque.

Cette Banque centrale qu'il est projeté d'établir serait capitalisée à $5,000,000. Avec un tel capital, son champ d'action serait très limité. Un petit nombre de financiers de Montréal pourraient facilement acheter toutes les actions de la Banque si elles étaient émises dans le public. Je crois savoir que le leader de l'Opposition dans une autre Chambre voulait que le Gouvernement mît les $5,000,000. Le Gouvernement pourrait certes faire la mise de fonds, et il la fera certainement si le projet n'est pas rationnel.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Examinons la situation de la radio. Nous retirions un revenu assuré des permis émis aux propriétaires d'appareils récepteurs, et tout allait bien. Diverses corporations possédaient des stations de radiodiffusion, et la radio fonctionnait bien. Tout le monde était satisfait, et l'on n'avait rien à reprocher à personne. Mais le Gouvernement décida d'intervenir.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi cette intervention dans la radio? Qu'est-il arrivé? A l'heure actuelle, nous ne retirons plus de revenu des permis, parce que la Commission de la Radio emploie tous ces fonds; de plus, nous devons faire une nouvelle avance d'argent. C'est une piètre politique.

Cette Banque centrale paiera des dividendes de cinq ou six pour cent, pas davantage. Or je me demande durant combien de temps elle en paiera. Ces dividendes ne sont pas garantis. Un certain bénéfice découlera de ce projet, si jamais il se réalise, ce que je n'espère pas. Nos banques perdront leur droit d'émettre des billets, et seule la Banque centrale aura ce droit. Quelle en sera la conséquence? Je connais une importante succession dans la cité de Montréal qui serait atteinte. Dans ses dernières volontés, le testateur a stipulé que certaines actions de la Banque de Montréal ne devaient pas être vendues. Or, comme la Banque de Montréal ne pourra plus émettre de billets, un procès est déjà engagé devant les tribunaux pour obtenir la permission de vendre ces actions. Cela n'est certes pas très encourageant—engager un procès pour faire casser un testament.

La Commission qui a fait enquête sur la situation bancaire se composait de cinq membres. Il y avait Lord Macmillan, un monsieur très distingué. J'ai échangé avec lui une correspondance au cours de laquelle il m'écrivit de sa main une lettre très polie couvrant trois pages et demie. J'ai un profond respect pour

lui. Puis il y avait un autre monsieur des Iles-Britanniques. Sur le moment, je ne me rappelle pas son nom. Je suis allé au Palais de justice de Montréal où la Commission tenait ses séances, et il m'a été aussi visible que le nez au milieu du visage que ces messieurs étaient bien décidés à favoriser une Banque centrale. Un frère de l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) rendit témoignage. Il favorisait un établissement de change pour la monnaie, et il jugea nécessaire la création d'une Banque centrale. D'excellents banquiers, les plus importants, m'ont dit qu'un établissement de change à Montréal n'aurait pas plus de chance de régulariser le prix de l'argent que la Coopérative du blé n'en avait quand elle défia la création et entreprit de faire osciller les prix mondiaux du blé, bien qu'elle ne détînt que cinq pour cent de la production mondiale. En faveur de l'établissement de la Banque centrale, on apporte ce prétexte: nous sommes sous la domination de New-York. On allègue que l'échange s'opère, non pas à Montréal, ou ailleurs au Canada, mais à Londres ou à New-York. Des directeurs de banques m'écoutent en ce moment, et si je fais erreur, ils peuvent me contredire quand j'affirme qu'il est possible d'avoir tout l'échange nécessaire, et que le prétexte apporté ne vaut guère.

Les honorables sénateurs ne savent peut-être pas que si nos banques sont dépossédées de leur droit d'émettre des billets, la moitié de leurs succursales en ce pays, y compris le Nord-Ouest, seront fermées, parce que les banques ne pourront plus les alimenter de l'argent nécessaire à la poursuite de leurs opérations. A vous de juger, honorables sénateurs, des conséquences, si un village sur deux perd sa succursale, de juger encore si la population bénira ou maudira M. Brownlee, le cinquième membre de la Commission, dont la voix a été prépondérante. Pour encaisser un chèque, les gens ainsi désavantagés devront se rendre au village voisin, peut-être même aller plus loin. Si les banques perdent leur pouvoir d'émission...

L'honorable M. McMEANS: Dans quelle mesure cela amoindrira-t-il leurs profits?

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne suis pas un banquier, je ne puis donc répondre à l'honorable sénateur. Je lui répondrais si je le pouvais, mais je ne le peux pas. Au lieu de voir améliorer leur sort, les cultivateurs le verront empirer; ils n'auront plus à leur disposition que la moitié des banques. Les cultivateurs penseront peut-être que ce sera une Utopie, qu'il leur sera facile d'emprunter de l'argent à la Banque centrale, et même à très longue échéance; mais cette Banque centrale ne sera malheureusement pas une banque commerciale.

L'honorable M. McMEANS: A l'heure actuelle, les banques ne prêtent pas d'argent.

L'honorable M. CASGRAIN: Elles en ont assez prêté.

L'honorable M. POPE: De toute façon, les cultivateurs ne peuvent pas en obtenir; à quoi sert donc toute cette discussion?

L'honorable M. CASGRAIN: Cette Banque centrale est supposée manier les finances fédérales, peut-être même les finances provinciales. Toutes les banques seraient très heureuses de manier les finances du Dominion — la Banque de Montréal, la Banque du Commerce, ou la Banque de la Nouvelle-Ecosse. Cela ne créerait aucune difficulté.

La Banque centrale doit alors avoir l'absolu contrôle de la réserve d'or. J'ignore ce que cela signifie, mais je suppose que cela signifie quelque chose.

La Commission d'enquête se composait de cinq membres. Deux d'entre eux, Lord Macmillan et Sir Charles Addis, des étrangers dans les affaires canadiennes, se sont prononcés en faveur d'une Banque centrale. Chacun d'eux était, comme on dit en italien, un straniero. Et quand un Italien emploie ce qualificatif à l'adresse de quelqu'un, il lui décoche la pire insulte qu'il puisse trouver.

Outre ces deux messieurs, il y avait Sir Thomas White, homme merveilleusement doué. Gradué d'université, il devint avocat, puis répartiteur en chef de la cité de Toronto, pour ensuite devenir gérant général de la National Trust Company. Avant 1911, il avait toujours été un libéral. C'est alors que, dans la mémorable élection tenue la même année, Sir Robert Borden, qui entreprenait de former son ministère, explora le pays à la recherche d'un homme à qui confier les finances nationales. Il scruta les Provinces Maritimes, et ne trouva personne.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Il chercha alors dans Québec, mais en vain.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Puis il se rendit au Manitoba, et le nom de mon vieil ami Bob Rogers fut mentionné, mais Sir Robert dit: "Oh non, ce n'est pas l'homme de la situation."

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Il alla ensuite dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, et franchit les Rocheuses pour explorer la Colombie-Britannique; mais il ne put trouver un seul conservateur qui fût de taille à occuper le

poste. C'est alors que M. Fleming—un oncle de Sir Thomas, je crois—dit: "Nous avons ici à Toronto un jeune homme de grand talent. Sa couleur politique laisse bien à désirer, mais il en changera."

Plusieurs honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'hon. M. CASGRAIN: C'est la vérité. Et sir Thomas White entra à la Chambre des communes, où ses brillantes qualités lui valurent un grand succès. Je pense qu'aujourd'hui il est vice-président de la Banque du Commerce. Il est assez versé dans les questions bancaires et financières, et il possède une haute culture. Il m'a dit lui-même que durant des heures Sir Wilfrid Laurier et lui devisaient de littérature, de beaux arts et de droit.

Un autre membre de la Commission était M. Beaudry Leman, qui, en plus d'être ingénieur, est banquier. Il obtint tous ses diplômes d'ingénieur en Belgique, revint au Canada, se fit élire maire de Shawinigan-Falls, et construisit le chemin de fer qui pénètre dans la ville. Il dit un jour "Je deviendrai banquier", et il devint assez bon banquier pour être durant deux années président de l'Association des banquiers canadiens.

Ces deux hommes, Sir Thomas White et M. Beaudry Leman, étaient mieux renseignés sur la situation bancaire au Canada que les deux étrangers qui sont venus au pays. Ils étaient opposés à cette Banque centrale. Qui donc disposait de la voix prépondérante?M. Brownlee. Je ne connais pas M. Brownlee; il se peut qu'il soit un grand banquier, et qu'il ait un dépôt en banque pour ce que j'en sais. Quoi qu'il en soit, il disposait de la voix prépondérante.

Certains disent que si nous avions cette Banque centrale, elle ne serait que l'instrument de la Banque d'Angleterre. Je n'en sais rien. Ils disent qu'elle sera probablement dirigée par un financier anglais — que personne en notre pays ne serait de taille à exercer cette direction.

Je saisis l'occasion de dire un mot au sujet de cette importation d'experts étrangers. Un autre gouvernement a importé un monsieur du nom de Palmer pour régler le point de savoir s'il fallait construire le fameux terminus de Montréal pour lequel un crédit de $50,000,000 avait été voté. Qu'arriva-t-il? Quand M. Palmer se trouva face à face avec Sir Henry Thornton et en aperçut l'envergure, il eut bien garde de ne mentionner aucun chiffre. Il se contenta de faire observer "Vos plans sont exacts"—et notre argent fut gaspillé. Puis le gouvernement dut déléguer M. Palmer, d'abord à Port-Nelson, ensuite à Fort-Churchill, pour chercher lequel de ces deux ports était préférable. Si le gouvernement avait consulté les Débats du Sénat, des vingt-cinq dernières années, il aurait trouvé le renseignement désiré, car j'y avais consigné les rapports des navigateurs et les rapports des capitaines de navires; ces rapports indiquaient qu'à Fort-Churchill il y avait un misérable port, et qu'à Port-Nelson il n'y en avait absolument aucun. Pensez au montant qui a été payé à M. Palmer. Lorsqu'il est question de choses de la navigation ou du transport maritime, ce sont les gens de mer qu'il faut consulter, non pas les ingénieurs.

Les affaires de banques sont de l'hébreu pour moi; je ne suis pas un homme d'affaires. Ainsi donc, avec votre permission, je passerai à un autre sujet que je me pique de connaître un peu mieux: la canalisation du Saint-Laurent. Je ne retiendrai pas bien longtemps votre attention sur ce sujet, l'ayant déjà traité en maintes occasions. Il se peut, toutefois, que nos nouveaux collègues ne m'aient pas entendu.

Tout d'abord, un monsieur qui semble très renseigné sur les Etats-Unis, et qui compte de nombreux amis, malgré ses affiliations avec Rome, l'honorable Alfred-E. Smith, déclare que l'entreprise ne rapportera jamais de bénéfice; qu'aucune partie n'en sera jamais rémunératrice. Et remarquez bien, honorables sénateurs, qu'il fit cette déclaration le 31 octobre 1932, quelques jours avant une élection, à un moment où les hommes politiques sont très circonspects et très prudents dans leurs paroles. Il dit que le Saint-Laurent sera fermé durant plusieurs mois de l'année, mais que les obligations courront durant les douze mois de l'année. Il cite ensuite le cas du canal Erié, achevé en 1825, il y a cent neuf ans. Ce canal a certainement développé l'Etat de New-York, surtout dans sa partie nord. Mais rappelez-vous qu'avant la construction du canal Erié, le transport, de Buffalo à New-York, coûtait $100 la tonne, et $3.33 pour un boisseau de blé. Inutile d'ajouter qu'à ce taux-là très peu de blé était transporté à New-York. Mais ces jours sont révolus, et aujourd'hui le canal Erié est beaucoup plus coûteux, au dire de l'honorable Alfred-E. Smith, qui devrait connaître les faits, vu qu'il a déjà été gouverneur de l'Etat de New-York. Il a déclaré que le transport par eau était devenu désuet, et il se demandait qui voudrait revenir à l'époque des diligences.

Est-ce normal de transporter des marchandises par voie de canal durant sept mois de l'année, et de laisser, durant tout ce temps, les chemins de fer inactifs et leur matériel inemployé? Les chemins de fer doivent chaque année payer douze mois d'intérêts sur leurs obligations; n'empêche que pour économiser quelques dollars, certaines gens cesseraient d'encourager les chemins de fer, dès le retour de l'été.

L'honorable M. RAINVILLE: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Sait-il, par exemple, quelle quantité de grain les chemins de fer transportent chaque année?

L'honorable M. CASGRAIN: Oui. Mais mon honorable ami me fera-t-il la faveur de me laisser terminer. Il pourra alors me poser toutes les questions qu'il voudra. J'ai déjà assez de mal.

L'honorable M. RAINVILLE: Je pourrais dire qu'elle n'est que de 15 pour cent.

L'honorable M. CASGRAIN: Je désire que l'honorable sénateur ne m'interrompe pas. Durant les cinquante premières années il y avait des péages sur le canal Erié, et naturellement le canal couvrait ses propres frais. Il fit même mieux, il acquitta l'amortissement et les intérêts sur le coût, de 1825 à 1875. A cette époque-là, les chemins de fer, qui n'avaient cessé de progresser, obtenaient une bonne partie du transport; il fut donc décidé d'abolir les péages afin d'attirer le transport vers le canal. Mais le plan ne réussit pas. Il n'existait pas alors de Santa Claus économique pour payer les frais; de sorte que la population de New-York dut être taxée pour tenir en service une voie navigable surannée. Le rapport de Frederick Stuart Greene, qui était le directeur des travaux publics dans l'Etat de New-York, au gouverneur Smith renferme des chiffres intéressants, et je prierai mon honorable ami de les écouter. Le rapport énonce qu'en 1925 le coût net pour les contribuables de New-York s'élevait à $10,573,526 par année. Chaque tonne passant par le canal coûte $4.51 à l'Etat de New-York, tandis que le coût du transport sur la même distance par voie ferrée était de $3.70. L'Etat de New-York aurait économisé en payant les frais de transport par voie ferrée, et en fermant le canal.

Examinons maintenant la situation en notre pays. D'après les chiffres que m'a fournis le très honorable leader de la Chambre, le canal Welland a coûté $125,000,000 sans intérêts durant la construction. L'entreprise fut commencée en 1912 et achevée en 1932, alors qu'eut lieu une grande démonstration qui coûta quelque chose. J'ai fait faire le calcul par un actuaire, et les intérêts durant les vingt années de construction auraient représenté $50,000,000. Il s'ensuit donc que le canal Welland, avec intérêts durant sa construction, a coûté $175,000,000 au pays. A quatre pour cent, cela représente exactement $7,000,000 par année. Or, combien de tonnes ont passé par ce canal? Le dernier rapport, qui est pour 1932 je crois, indique que le tonnage total qui était passé par le canal était de 7,000,000 tonnes. Cela représente un dollar la tonne, ou trois cents et un tiers par boisseau de blé.

Il est étrange que les gens ne comprennent pas des choses comme celle-ci. Le vieux canal Welland n'a été en service que pour un tiers de sa capacité. Cela signifiait que tout le transport aurait pu être opéré en deux mois et demi chaque année. Toutefois, cela ne suffisait pas. Nous avons dû abandonner ce canal et en construire un neuf fois plus grand. Que penseraient les honorables sénateurs du propriétaire d'un entrepôt situé, disons à Montréal, qui n'en utiliserait qu'un tiers et qui démolirait cet entrepôt pour en construire un autre neuf fois plus vaste? Sa femme et ses enfants n'auraient-ils pas le droit de s'adresser aux tribunaux et de le faire interdire pour cause d'insanité? Et pourtant, c'est exactement ce qu'ont fait les deux partis quand ils étaient au pouvoir.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Combien de tonnes seraient passées par le canal Welland si, au lieu d'avoir quatorze pieds de profondeur, le canal avait été absolument hors de service avec une profondeur de, disons huit, neuf ou dix pieds? Aurait-il servi à quelque transport?

L'honorable M. CASGRAIN: Je suis très heureux que mon honorable ami ait soulevé ce point. Les Allemands sont de grands ingénieurs, et si vous allez en Allemagne, vous constaterez qu'en ce pays-là les grands canaux ont une profondeur d'environ cinq ou six pieds, avec des écluses de mille pieds de long, et sur leurs chalands de faible tirant les Allemands arrivent à transporter une très grande quantité de tonnes. Je renverrai mon honorable ami au discours que j'ai prononcé au Sénat, sur ce sujet même, en 1919. En 1917, pendant la Guerre, les Allemands décidèrent d'améliorer leur pays en construisant un certain nombre de canaux, et ils commencèrent la construction de vingt-neuf canaux qui sillonnèrent le pays. Il y a en Allemagne quatre grands fleuves: le Rhin, le Weser, l'Oder et l'Elbe. Des montagnes barrent le passage, mais les ingénieurs allemands ont construit leurs canaux dans les hauteurs, et ils ont établi de vastes réservoirs pour alimenter les écluses. En même temps ils utilisent chaque goutte d'eau pour la production d'énergie électrique. Mon honorable ami se renseignerait exactement s'il lisait ce discours que j'ai prononcé.

La première estimation du coût du canal Welland fut fixée à $30,000,000; la seconde à

$50,000,000; mais le coût réel fut $175,000,000. Cela donne une idée de l'excédent du coût sur l'estimation. On dit souvent que le cultivateur épargnerait de trois à quatre cents—certains vont même jusqu'à douze cents—par boisseau en expédiant son grain par la nouvelle route maritime. Eh bien, La Canada Steamships Lines, dont je suis le plus ancien directeur, a transporté du grain, l'été dernier, pour moins de trois cents, et il nous a fallu en déduire 1.4 cent pour transbordement d'élévateurs. Les honorables sénateurs peuvent donc calculer ce qui restait à la compagnie. Si cette merveilleuse route maritime est le moindrement active, elle enlèvera chaque tonne de marchandises aux chemins de fer. Avec le National-Canadien, notre population se trouve posséder soixante pour cent des voies ferrées du pays; de sorte qu'en établissant la route maritime nous abolirions le revenu de notre réseau national. Les honorables sénateurs sont-ils d'avis que l'entreprise serait judicieuse?

En terminant, je puis dire sans ambages que jusqu'ici j'ai toujours été opposé à cette voie de navigation internationale, mais je dois aujourd'hui avouer mon embarras. Après avoir lu les termes presque incroyables du traité, je me suis demandé si je serais justifié de maintenir mon opposition à cette entreprise, vu que, aux termes de ce traité, Uncle Sam s'engage à dépenser des centaines de millions de ses bons dollars dans des entreprises en territoire canadien, où la main-d'œuvre et les matériaux employés seraient exclusivement canadiens. Quand les Etats-Unis se lancèrent dans la construction du canal de Panama, ils eurent bien soin de se rendre propriétaires de tout le territoire où ces travaux devaient être exécutés. Or, dans ce traité, pas un mot au sujet de l'acquisition de quelques parcelles du territoire canadien. Il peut y avoir une raison pour cela. Uncle Sam a pu calculer que le Canada hésiterait à conclure un tel marché si ce marché portait pour conditions une cession de territoire. Nourrit-il maintenant l'idée que s'il exécute en notre pays des entreprises américaines avec ses propres capitaux, la protection de ces entreprises pourra plus tard lui donner le droit d'exercer une certaine juridiction dont il n'est pas nécessaire de parler pour l'instant? J'ignore quelle peut bien être l'explication, mais j'avoue franchement que je ne puis comprendre pourquoi Uncle Sam est ainsi prêt à déverser des centaines de millions de dollars en territoire canadien, selon le projet actuel, si son dessein n'est pas de prendre, de manière ou d'autre, possession des entreprises que ces dollars représenteront. Tout cela est très significatif, et me rappelle le vieux dicton: "Timeo Danaos et dona ferentes." Je crains les Grecs quand ils font des offrandes.

On nous parle de la prospérité du Canada. Eh bien, faisons la revue des cinquantes dernières années. Les Libéraux ont détenu le pouvoir durant vingt-cinq ans, et les Conservateurs durant le même nombre d'années. Sous le régime libéral, la prospérité fut grande, avec réduction d'impôts et excédent de recettes; mais sous l'Administration conservatrice, les affaires périclitèrent et tout paraissait aller mal.

En 1888, il y a quarante ans, je faisais le relevé cadastral dans le comté de Compton, townships de Compton, Clifton et Whitton. Ces comtés ont chacun une superficie de dix milles sur dix, soit cent milles carrés; de sorte que les trois townships couvraient un territoire d'environ trois cents milles carrés. Cela se passait dix ans avant l'inauguration de la politique nationale, mais les fermes étaient désertées et la population s'enfuyait du pays. J'ai été témoin de ces événements. Nos plans cadastraux devaient être accompagnés d'un livre de renvoi, et il fallait inscrire dans ce livre les noms des propriétaires des terres. Pour me procurer ces noms, j'allais à une ferme, mais les fenêtres en étaient fermées avec des planches, les portes cadenassées, et l'endroit était absolument désert. A la ferme voisine, les conditions étaient les mêmes; parfois, il en était ainsi à trois fermes contiguës. Quand j'arrivais à une ferme habitée, je m'informais des occupants des autres fermes, et on me répondait: "Ils sont partis pour les Etats-Unis." Je m'enquérais: "Toute la famille?"—"Toute la famille," me répondait-on. Le Grand-Tronc avait organisé des trains d'excursion pour transporter ces gens loin des Cantons de l'Est. Dans le temps, le Nord-Ouest n'était pas peuplé, et les affaires étaient dans le marasme. Or, Laurier arriva au pouvoir et la situation subit une transformation complète. Le malaise disparut et nous eûmes l'ère d'or. Les actions du Pacifique-Canadien, qui se vendaient aux alentours de 32 ou 33, bondirent à plus de 240, de sorte que celui qui en détenait pour $100,000 lorsque les Conservateurs étaient au pouvoir, devint presque millionnaire sous le régime Laurier. De 1901 à 1911, notre population passa, en chiffres ronds, de cinq millions à sept millions, et la prospérité était générale au pays.

Puis un changement se produisit. Le gouvernement Borden monta au pouvoir, et le gouvernement Meighen lui succéda. Ce fut le recul, et nous eûmes tous les embarras. Pardessus tout cela survint une guerre. Le gouvernement King reprit ensuite les rênes du pouvoir. Les conditions s'améliorèrent de

nouveau. La situation n'atteignit pas le sommet où elle s'était trouvée sous le régime Laurier, mais le pays jouit d'une réelle prospérité. Si les honorables sénateurs veulent eux-mêmes vérifier les faits, qu'ils se reportent à la cote des actions du Pacifique-Canadien, le baromètre de la prospérité du Canada. Et quand les conservateurs prirent de nouveau le pouvoir, ce fut une nouvelle descente, non pas une simple descente en toboggan, mais un saut de ski—une telle dégringolade que même le Pacifique-Canadien n'est plus en mesure de payer de dividendes. Je ne prétends pas que le Gouvernement en soit responsable. Lorsque sir Wilfrid Laurier exerçait le pouvoir, les gens avaient l'habitude de dire: "La Providence vous a grandement aidé." Et sir Wilfrid de répondre: "Ma foi, pourquoi devrais-je me quereller avec la Providence? Mes adversaires doivent être bien pervers puisque la Providence ne consent pas à les aider de la même manière."

Au cours de la session, nous entendrons parler, je suppose, des $60,000,000 prêtés au Pacifique-Canadien et qui, m'a-t-on appris, ont été garantis. Le Pacifique-Canadien doit être en très mauvaise posture pour faire garantir un aussi fort montant par le Gouvernement. Un dicton français énonce: "Qui endosse paye." Notre pays sait par expérience ce qui arrive dans ces cas-là. En 1914, nous avons donné $45,000,000 à l'entreprise Mackenzie & Mann, et en 1917 nous avons pris en charge toute cette entreprise. Malgré ma profonde admiration pour le très honorable leader de cette Chambre, je pense qu'il a passablement contribué à ce marché, qui fut vraiment mauvais.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel marché?

L'honorable M. CASGRAIN: Le don de $45,000,000 en 1914 pour la moitié des actions de Mackenzie & Mann et, trois ans plus tard, la prise en charge de l'entreprise tout entière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'avons pas donné $45,000,000 pour ces actions. L'honorable sénateur doit être en extase.

L'honorable M. CASGRAIN: En 1914.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, non. Voici ce qui s'est passé en 1914. Le Nord-Canadien, nom sous lequel il était alors connu, avait ses engagements, lesquels découlaient des pouvoirs que lui avait conféré le gouvernement qu'appuyait mon honorable ami. Or, le Nord-Canadien ne pouvait faire face aux engagements pris. Des voies ferrées étaient construites en partie, d'autres presque en entier, mais non parachevées, et le seul moyen de terminer l'entreprise projetée et de ne pas la laisser dans un état de désarticulation et de tronçonnement, ce qui aurait été une plaisanterie, était de garantir les obligations de la compagnie pour le paiement de ses propres dettes, de réunir en un tout les entités éparses, et de couvrir le tout par une émission d'obligations. Un certain nombre d'entités séparées et disjointes furent réunies en un seul réseau. Mais les fonds devaient simplement servir à acquitter les dettes contractées en vertu de la loi que mon honorable ami a appuyée.

L'honorable M. CASGRAIN: Le montant était de $45,000,000, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il devait servir à garantir les obligations de la compagnie. La compagnie a acquitté ses propres dettes.

L'honorable M. CASGRAIN: Le pays n'en a pas moins dû avancer $45,000,000?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, le pays ne les a pas avancés. Il s'agissait de garantir les obligations. La garantie subsiste encore.

L'honorable M. CASGRAIN: Combien avons-nous payé pour la moitié des actions du Nord-Canadien?

Le très honorable M. MEIGHEN: Plus tard, à la suite d'un arbitrage, le pays paya $10,000,000 pour la totalité des actions du réseau.

L'honorable M. DANDURAND: Et elles ne valaient pas un sou.

L'honorable M. CASGRAIN: Quand je parle de $45,000,000, je puis ajouter que mon propre parti était coupable, car le parti libéral disposait d'une forte majorité. En 1917, nous avons dû tout prendre à notre charge.

Mais assez parler de la situation ferroviaire. Tournons maintenant le regard sur ce puissant Empire qui est nôtre. Je suis un ardent impérialiste. L'Empire britannique, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a été créé presque durant ma vie. Quelle était la population de l'Empire en 1856? Il ne comptait que 23,000,000 d'âmes pour l'Angleterre et l'Ecosse réunies. La population blanche de notre pays s'élevait à 2,500,000 au plus. Combien y avait-il de blancs en Australie et dans ces deux magnifiques îles de la Nouvelle-Zélande? Dans le Sud-Africain, la Grande-Bretagne ne possédait que le Cap de Bonne-Espérance. Nous savons tous quelle suprématie elle exerçait aux Indes avant la Révolte. Et pourtant, regardez l'Empire aujourd'hui! Le Sud-Africain est devenu un dominion autonome, peut-être la plus riche région de la terre de Dieu. Depuis le guerre, l'Em-

pire s'est élargi de milliers et de milliers de milles carrés.

Avant la guerre, deux problèmes préoccupaient l'Empire britannique. L'Angleterre avait abandonné sa formule d'une marine aussi puissante que les marines réunies de deux autres pays quelconques, et la marine allemande s'accroissait constamment. A la fin des hostilités, où était la marine allemande? Par un beau matin, à onze heures, elle fut coulée à Scapa-Flow. Les équipages allemands avaient été laissés à bord. Ils ouvrirent les robinets de prise d'eau à la mer, et chaque navire coula. Si ces navires de guerre n'avaient pas été sabordés, l'Angleterre aurait peut-être été obligée de les répartir entre ses Alliés. Cette source d'inquiétude disparut donc. Restaient les colonies de Tanganyika, couvrant 386,000 carrés, continguës au Kenya et à l'Ouganda—superbe territoire, à 4,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, comparable aux plaines fertiles du Nord-Ouest. Les honorables sénateurs connaissent le sort de ces colonies.

Nous pouvons, à bon droit, être reconnaissants de ce que la situation se soit améliorée aux Indes. Lord Willingdon, qui avait été nommé gouverneur général de notre pays après avoir été représentant du Roi à la présidence de Bombay, a contribué à amener cette amélioration tant désirée. Ayant vécu aux Indes durant des années, il connaissait très bien la mentalité asiatique. Pendant qu'il était à Rideau-Hall, aux demandes de renseignements qui lui furent faites sur les Indes, il répondit en exprimant sa surprise que le vice-roi eût des entretiens avec un individu qui avait été tenu en prison. En effet, d'après la mentalité asiatique, où il y a pouvoir il n'y a pas de discussion. Dès le moment que vous entrez en discussion avec un Hindou, il croit que vous le craignez, et vous perdez toute votre autorité. Connaissant les aptitudes particulières de lord Willingdon pour occuper ce poste, le gouvernement britannique le nomma de nouveau, mais cette fois vice-roi des Indes. Aujourd'hui nous n'entendons plus parler d'agitation politique aux Indes. Dans le cas présent, pas de nouvelles bonnes nouvelles. Lord Willingdon a compris cette vérité fondamentale, que le respect du peuple peut être obtenu seulement lorsque les gouvernants comprennent leur unique devoir, c'est-à-dire que la fonction d'un gouvernement est de gouverner. Et quand il gouverne, il commande non seulement le respect mais l'active loyauté du peuple.

La plus grandiose démonstration de la splendeur de l'Empire et de sa puissance universelle a été donnée au monde entier, le Jour de Noël dernier, à la radio. Londres, après voir transmis ses bons souhaits d'heureux Noël aux provinces, aux bruyères couvertes de neige du nord de l'Ecosse, aux rivages embaumés du sud de l'Angleterre et aux rudes terres de Galles, appela le vieux Dublin, et échangea avec la capitale de l'Irlande de chaleureux compliments de Noël. Puis, suivant la course diurne du soleil, Dublin appela les Bermudes, pour transmettre à ce petit mais très intéressant pays les bons souhaits les plus cordiaux de l'Irlande à la population des îles de corail. Les Bermudes, après avoir remercié l'Irlande et rendu les compliments de Noël, parla à Ottawa, lui offrant ses compliments et ajoutant que les Bermudes, malgré leur faible étendue, ne le cédaient à aucune autre partie de l'Empire dans leur fidélité à notre souverain. Ottawa répondit, remerciant les Bermudes de leurs bons souhaits et les lui rendant très cordialement. La capitale du Canada, ne s'exprimant pas seulement en anglais mais en français, assura à l'Empire que le climat du nord était aussi chaud dans ses affections pour le Roi que Hamilton même. Ottawa appela ensuite la Nouvelle-Zélande, ce paradis terrestre. La Nouvelle-Zélande appela l'Inde, l'Inde appela le Sud-Africain, et le Sud-Africain rappela Londres.

Ces compliments encerclèrent l'Empire, un Empire qui surpasse tous les autres empires de l'histoire, un Empire plus grand que les grands empires de la Perse, de la Grèce et de Rome, plus grand que les royaume du grand Charlemagne, que l'empire de Charles-Quint, dont il a pour la première fois été dit que le soleil ne s'y couchait jamais. Et quand, à Noël dernier, toutes les parties de l'Empire britannique eurent échangé leurs compliments, un miracle se produisit. Chaque pays de l'Empire fut appelé, pour ainsi dire, en présence du roi, et à son peuple innombrable, dans chaque climat, parla le Roi et Empereur de l'Empire britannique, fait sans précédent avant George V. Et jamais auparavant ce profond sentiment de loyauté et d'unité qui a formé l'Empire — ce sentiment familial de chacun envers tous et de tous envers chacun — n'a touché le cœur de chacun d'entre nous comme il l'a fait quand notre Roi nous a parlé dans nos propres foyers avec la même netteté que si Sa Majesté eût été présente en prononçant ces paroles. Dans mon foyer, nous étions respectueusement debout quand nous avons écouté les paroles sages et accueillantes du Roi, qui nous exhortait à remplir nos devoirs de Chrétiens et de citoyens de l'Empire.

Honorables sénateurs, par ces temps de détresse, nous avons la preuve tangible de la valeur de notre héritage comme partie de l'Empire britannique. Mais nous devons apprécier bien davantage la conscience de la fierté, de la

dignité et des desseins que nous confère ce titre de membre de l'Empire, car nous savons tous que nous appartenons à la plus grande famille humaine, famille qui a sa place — et une place élevée — dans l'accomplissement de la destinée de l'humanité.

Le Roi, avec cette royale modestie qui caractérise Sa Majesté, termina son message à la manière d'un père qui, ce jour-là, donne sa bénédiction à tous ses enfants: " Dieu vous bénisse tous! " Puis l'hymne national se fit entendre et tous ceux qui avaient écouté les dernières paroles de Sa Majesté se tinrent debout, la tête respectueusement baissée, et offrirent, en silence, une sincère et fervente prière au Tout-Puissant: " Dieu préserve notre Roi! Puisse-t-il régner longtemps sur nous! "

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, avant de demander le consentement de la Chambre pour ajourner le débat, je désire rendre hommage au talent de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Casgrain). Je ne sache pas de meilleur moyen de faire une plus agréable croisière mondiale qu'en écoutant mon honorable ami. Il possède un fonds de connaissances extrêment précieuses pour cette Chambre. J'ai l'intention de commenter quelques-unes de ses remarques, mais avec la permission du Sénat, je préférerais attendre à demain.

Sur motion de l'honorable M. Black, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Lundi, 1er février 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DISCOURS DU TRONE

ADRESSE EN REPONSE

Le Sénat reprend l'étude, ajournée hier, du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Hocken qui propose une Adresse en réponse.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, je désire me joindre aux leaders des deux côtés de cette Chambre, ainsi qu'aux autres orateurs qui ont pris part à ce débat, pour féliciter les honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Je tiens aussi à adresser mes compliments de bienvenue à tous les nouveaux sénateurs qui ont été récemment appelés en cette Chambre.

Quant au discours prononcé par l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), je répéterai ce que je disais hier: c'est toujours avec plaisir que nous écoutons notre collègue. Il nous fait parcourir un vaste territoire et ses observations sont toujours extrêmement intéressantes, si elles dépassent parfois le sujet de nos délibérations.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien! Très bien!

L'honorable M. BLACK: Les remarques de l'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M. Dandurand) m'ont vivement intéressé, surtout en ce qu'elles se rapportent à la Société des Nations; aussi dirai-je quelques mots, pour la première fois de ma vie, sur ce sujet. J'ai toujours eu de la sympathie pour l'œuvre de la Société. J'ai entendu plusieurs discours qui lui ont été consacrés, ici même, mais je n'ai jamais cru que la Société des Nations, telle que constituée présentement, fera, pour le monde, ce que les admirateurs enthousiastes de cette organisation croient qu'elle pourra accomplir. Je n'ai pas de doute qu'elle a produit de bons résultats. Il est incontestable, par exemple, qu'elle a fait quelque chose au sujet du trafic des drogues dangereuses et au sujet de la traite des blanches. La Société des Nations est un corps consultatif qui réunit de temps à autre les représentants des nations qui y adhèrent encore, et qui échangent leurs vues; mais il m'a toujours semblé, et il me semble plus fortement aujourd'hui que jamais, que la Société des Nations ne peut faire que bien peu de choses pour prévenir la guerre, tant qu'elle n'aura pas derrière elle de forces matérielles pour l'appuyer. Plus de vingt conflits armés se sont distinctement déclarés en diverses parties du monde, depuis la Grande guerre, et sans compter ceux qui ont éclaté en Chine où les conflits d'armes ont été presque aussi nombreux. La constitution de la Société des Nations ne semble contenir aucune disposition qui oblige les nations à rester parmi ses membres lorsqu'il leur convient de se retirer. Qu'est-il survenu? Peu de temps après l'institution de la Société des Nations, un certain nombre de nations sud-américaines se sont retirées, soit probablement qu'elles ne voulaient pas payer leurs cotisations annuelles, soit qu'elles désiraient rester libres de reprendre la série de leurs petites guerres dans ces pays. Cette dernière raison n'était guère sérieuse parce que, aussi loin que vont mes souvenirs, les batailles ont été à l'ordre du jour dans l'Amérique du Sud.

Bien que ces soulèvements n'aient jamais sérieusement compromis la paix du monde, ils servent peut-être de soupape de sûreté à l'exubérance des nations qui y participaient. Le Japon, qui vise à se placer à la tête des nations, et certainement à devenir la principale nation du Pacifique, a adhéré à la Société et voit avec satisfaction fonctionner la Société, tant qu'elle empêche les autres peuples de se battre; mais du moment que le Japon a désiré prendre les armes pour son propre compte, et du moment qu'il a cru opportun de s'annexer une partie du territoire de son voisin le plus rapproché, il s'est retiré de la Société et il a débarqué une armée en Mandchourie, sur le territoire chinois, où il a établi son pouvoir souverain. La même chose s'est produite au sujet de l'Allemagne. Cette nation a quitté la Société parce qu'il ne lui était pas permis de se procurer autant d'armements que d'autres nations européennes. Il semble donc que les puissances sortent de la Société des Nations du moment qu'elles estiment avantageux pour elles d'en sortir. Le malheur de cette organisation vient de ce qu'elle ne possède aucun moyen de retenir ses adhérents contre leur volonté.

Je tombe d'accord avec l'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M. Dandurand) que les conditions actuelles auraient pu être tout autres, si notre grand voisin du Sud avait tenu la ligne de conduite que l'on pouvait raisonnablement attendre qu'il maintînt après la Grande guerre.

Si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne travaillaient de concert, ils acquerraient, ce me semble, une influence morale, accompagnée par leurs armées militaires et navales, pour maintenir le reste du monde dans la paix. Mais les Etats-Unis, pour des raisons qui leur sont particulières et que nous n'avons pas à critiquer, n'ont pas jugé à propos d'accéder à la Société des Nations.

Je ne crois pas cependant qu'à cause de son insuccès, si c'est un insuccès, l'on doive renoncer à la Société des Nations. J'ai toutefois, depuis plusieurs années, l'impression qu'une Société beaucoup plus effective pourrait être formée qui exercerait une influence beaucoup plus puissante pour maintenir la paix du monde que ne l'a fait la Société des Nations, telle que constituée présentement, et cette ligue serait celle de tout l'Empire britannique et des Etats-Unis d'Amérique.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. BLACK: Il va sans dire que je n'exprime ici que mon opinion personnelle. La Grande-Bretagne, le pays principal de notre groupe impérial, n'est pas seulement une nation européenne. Elle occupe son île propre, elle est séparée du continent et possède plus d'intérêts en Asie, en Amérique et aux Indes qu'en Europe; dans toute la force de l'expression, elle est une nation mondiale—et même, aujourd'hui, la seule nation mondiale. Les Etats-Unis constituent une nation distincte et indépendante, qui occupe presque la moitié du grand continent nord-américain. Ils ont une population de 110 à 125 millions d'âmes, et ils trouvent dans leurs propres frontières à peu près toutes les ressources qu'ils peuvent requérir. L'Atlantique, d'un côté, et le Pacifique, de l'autre, les séparent des imbroglios qui peuvent se produire en Europe et en Asie. Une ligue formée entre cette nation qui dispose d'énormes ressources humaines et financières, et l'Empire britannique, serait capable d'assurer le maintien de la paix dans le monde. La combinaison de leurs armées d'air, de mer et de terre serait si puissante qu'elle permettrait à une pareille ligue de dire au monde: Si quelque nation désire une guerre injustifiable, nous interviendrons et verrons à ce que ce pays soit puni. Nous obtiendrons ainsi une sauvegarde qu'il ne me semble pas que nous ayons aujourd'hui.

J'inclurais très volontiers la France dans cette nouvelle ligue, mais je craindrais qu'il ne fût pas de bonne politique de l'y inclure, parce que la France est une nation européenne et elle a des ennemis à surveiller sur ses trois côtés, et parce qu'il serait presque impossible aux gouvernants français et aux Français individuels de s'accorder avec la population des Etats-Unis et de l'Empire britannique sur plusieurs questions.

Je soumets à la considération de mon honorable vis-à-vis (d'honorable M. Dandurand) —et je suis sûr qu'il y pense déjà—qu'une pareille union constituerait, pour la paix, une organisation beaucoup plus efficace que tout ce que nous avons eu jusqu'à présent. N'allez pas supposer que je suis adverse à la Société des Nations. Laissons-la déployer toute la puissance de ses bras. Mais elle n'a pas beaucoup de bras. Je crois que la Société est encore capable d'accomplir un travail très utile dans les affaires internationales, et je lui souhaite tout le succès possible.

Mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) a consacré une grande partie de son discours d'hier au projet d'une banque centrale et au traité de canalisation du Saint-Laurent. Je n'ai pas l'intention de discuter ce traité en détail avant qu'il nous ait été soumis. Pas davantage ne parlerai-je de la recommandation faite par la Commission Macmillan de l'établissement d'une ban-

que centrale, avant que le bill ait été présenté à cette Chambre.

Quant au traité de canalisation du Saint-Laurent, je partage cependant les doutes de mon honorable ami sur l'opportunité d'utiliser le Saint-Laurent aux fins proposées. En premier lieu, une très grosse dépense d'argent sera nécessaire pour compléter l'exécution du projet. On se rappelle sans doute qu'un crédit sera donné au Canada de la dépense qu'il a faite pour le nouveau canal Welland et pour d'autres parties de la voie navigable, de sorte que nous n'aurons encore à dépenser qu'environ $50,000,000; mais je dois rappeler à la Chambre que notre expérience des différences qui s'établissent entre le coût prévu et les dépenses réelles des chemins de fer et autres entreprises, ne nous laissent guère de doutes que ce que nous aurons à dépenser pour la canalisation du Saint-Laurent s'élèvera à plusieurs fois $50,000,000. Le Canada porte aujourd'hui un fardeau terrifiant de dettes publiques, et je ne crois pas que nous puissions nous engager dans une telle dépense, à moins que l'augmentation de revenu devant provenir du trafic à créer ne soit suffisante à couvrir l'augmentation de nos engagements.

Je ne crois pas du tout que des transocéaniques fassent jamais de Toronto ou de North-Bay, non plus que de quelque port des Grands Lacs, une tête de ligne. Au cours des vingt dernières années, les armateurs ont réduit à dix jours et même à moins la période de voyage de leurs navires. Peut-on raisonnablement supposer qu'ils accepteront des chargements à livrer à des ports intérieurs, augmentant ainsi de six, huit ou dix jours le voyage de leurs navires, à moins que les méthodes mondiales de navigation ne changent beaucoup de ce qu'elles ont été durant les cinquante dernières années? Je doute fort de l'opportunité d'offrir à tout venant la grande voie fluviale du Saint-Laurent—qui est un fleuve canadien sur un parcours de plusieurs centaines de milles—à une puissance étrangère, en lui disant: "Vous jouirez des mêmes droits sur ce fleuve que ceux dont nous jouissons aujourd'hui."

L'honorable M. HUGHES: Les puissances étrangères ne jouissent-elles pas de ces droits aujourd'hui?

L'honorable M. BLACK: Non. Les Etats-Unis ont, aux termes d'un traité, certains droits sur le fleuve Saint-Laurent.

L'honorable M. CASGRAIN: Des droits de servitude.

L'honorable M. BLACK: Ce traité peut être abrogé à tout moment. Mais si nous concluons le traité proposé, supposez-vous qu'il puisse être jamais abrogé? Ce sera absolument impossible. Aux termes mêmes du traité projeté, les Etats-Unis seraient copropriétaires du Saint-Laurent, depuis sa source jusqu'à son embouchure.

Les honorables sénateurs se rappelleront que, par le passé, nous avons conclu divers accords avec nos voisins du Sud relativement aux voies navigables. Ils n'ont jamais exécuté ces accords dans le sens que nous leur donnions. Je sais que certaines raisons expliquent pourquoi les Etats-Unis ne se sont pas tenus à ce sens de nos accords; mais ces raisons ne satisfont pas l'esprit canadien. Permettez-moi de citer, par exemple, le canal Erié. Quelques-uns de nos honorables collègues en connaissent plus que mois sur la construction de ce canal, puisqu'ils demeurent sur son parcours. L'accord intervenu au sujet du canal Erié contenait une disposition autorisant les chalands et autres navires canadiens à passer librement par ce canal. Combien de temps cette disposition a-t-elle été observée? On me dit que, après la première année, l'état de New-York a déclaré: "Cette voie d'eau relève essentiellement de l'Etat, et nous n'entendons pas que les autorités fédérales interviennent dans son administration. Nous n'entendons pas davantage que les chalands canadiens transportent du grain par notre canal." En conséquence, il ne fut plus permis à nos vaisseaux de passer librement par le canal.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je dire ici que, à Whitehall, les Américains ont arrêté des vaisseaux canadiens qui descendaient le canal Richelieu et que ces vaisseaux eurent à décharger à cet endroit.

L'honorable M. BLACK: Voilà qui confirme ce que j'ai dit; nous pouvons noter ensuite le détournement des eaux des Grands Lacs par le canal de drainage de Chicago. D'une année à l'autre, nous avons entendu rapporter, dans cette Chambre ou dans l'autre, que le niveau des Grands Lacs baissait du fait de l'excessif détournement des eaux. De temps à autre notre gouvernement a protesté contre ce détournement. L'affaire fut finalement référée à la Cour Suprême des Etats-Unis et, au bout de trois ans, la Cour a rendu jugement en notre faveur. Cependant, le détournement des eaux se continue. L'Etat d'Illinois se rit de Washington, et Washington se rit d'Ottawa. Je pourrais citer d'autres exemples de ce malheureux état de choses, mais je ne veux pas abuser de la patience du Sénat. Je crois en avoir dit suffisamment pour justifier mon opinion que, après ces regrettables expériences, nous serions mal avisés de conclure un traité

qui conférerait à une puissance étrangère des nouveaux droits sur le fleuve Saint-Laurent.

Un grand nombre de personnes soutiennent que, à tout considérer, l'amélioration des voies navigables n'est pas le principal objet qu'on a en vue; elles attachent autrement d'importance à l'exploitation hydroélectrique qui résultera du creusage et de l'élargissement de la voie d'eau. C'est aussi mon avis. Je crois de même que l'exécution du projet produirait un énorme volume d'énergie électrique. Je sais également, comme le sait chacun de ceux qui m'entendent et comme le savent toutes les personnes au Canada qui ont de l'intelligence et qui pensent, que notre pays a mis dès maintenant en exploitation autant de force hydraulique que nous n'en pouvons utiliser à l'heure actuelle, et qu'en certains endroits s'en trouve plus que nous n'en pourrons utiliser en dix ou vingt années, et peut-être même en trente. Les choses étant ainsi, devons-nous, au prix de plusieurs millions de dollars, produire un volume d'énergie hydraulique que nous ne pouvons même pas manifestement utiliser et qui, par conséquent, n'apportera aucun revenu à ce pays? Si nous ne pouvons pas vendre cette énergie aux établissements industriels qui occupent notre côté de la voie d'eau, quels résultats obtiendrons-nous? De toute évidence, la population la plus nombreuse qui nous voisine au sud exigera que nous cédions quelques-unes de nos forces hydrauliques.

Nous nous trouverons alors dans cette alternative. Le Gouvernement de notre pays—quel que soit ce gouvernement—pourra difficilement répondre à nos voisins du Sud: "Nous ne pouvons pas vous céder tant ou tant de milliers de chevaux-vapeur—comme si cette cession nous rapporte cinq, dix, douze ou quinze cents, ou quelque autre taux par unité—parce que nous aurons nous-mêmes besoin de cette force plus tard." En fait, dès que notre Gouvernement, et je dirai plutôt, que nous, pressés de trouver de l'argent pour solder les intérêts sur notre dette, recevrons une offre raisonnable pour cette énergie, nous serons disposés à la vendre. Cette énergie peut être vendue par contrat de cinq, dix ou vingt ans, et nos amis du Sud, achetant cette énergie par un contrat de dix ans, construiraient des usines sur le côté américain. Des villes surgiront immanquablement autour de ces usines et, après dix années, se verront probablement dix ou quinze villes ayant chacune cent mille ou deux cent mille habitants. Croyez-vous que, à l'expiration de ces dix années, nos voisins du Sud consentiront volontiers à annuler ces contrats d'énergie, à évacuer leurs villes et à fermer les usines? Je dis qu'ils n'y consentiront pas. Voilà une autre raison qui m'inspire aujourd'hui des doutes sérieux sur l'opportunité d'accroître la navigation du Saint-Laurent dans l'intérêt du peuple canadien.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. BLACK: Mon honorable ami de l'opposition (l'honorable M. Casgrain) a dit qu'il était adverse à l'établissement d'une banque centrale, et il a fait des déclarations auxquelles je n'ai pu souscrire. Il a dit d'abord: "Si nous établissons au Canada une banque centrale, la moitié de toutes les banques dépendantes, dans le pays, seront fermées." Je ne puis accepter cette déclaration. Je n'en vois pas les raisons, je ne crois pas du tout qu'elle soit exacte et je ne sache pas que personne ait jamais donné des chiffres qui la justifient. L'honorable sénateur a hautement louangé nos banques, et a donné à croire que leur organisation est presque parfaite. A la vérité, je crois l'avoir entendu dire qu'elles sont parfaites. Je ne le cède à personne dans l'admiration que je témoigne au système bancaire que nous avons au Canada. C'est une organisation splendide et qui a servi les intérêts du Canada d'une façon remarquable durant les périodes de dépression. Néanmoins, comme tout autre établissement financier, une banque est d'abord essentiellement conçue et fondée pour rapporter des bénéfices aux actionnaires, et afin de procurer des profits aux gens qui ont placé des fonds dans cette institution—et il est légitime qu'il en soit ainsi. Je tiens aussi à dire que les banques, au Canada, ne se sont pas toujours trouvées sur des bases aussi solides que celles sur lesquelles elles sont aujourd'hui maintenues. Elles n'ont pas toujours servi la population du Canada aussi bien qu'elles la servent à l'heure actuelle. Pourquoi la situation a-t-elle changé? Parce que ce Parlement a, de temps à autre, entouré les banques de sauvegardes et que, à chaque revision de la loi des banques, qui fut édictée pour la première fois en 1871, il a augmenté ces sauvegardes, de telle sorte que nos banques possèdent aujourd'hui un statut enviable et ont été un grand bienfait pour le pays, et conséquemment pour tout l'Empire britannique. Il est juste de rappeler ces choses, parce que nous ne devons pas nous laisser aller à penser que ce sont les banques elles-mêmes qui ont préconisé notre système bancaire. Tel n'est pas le cas.

Puis-je, à cet égard, attirer l'attention sur un ou deux points? Quelques-unes des banques du Canada furent établies avant la Confédération. Sauf erreur de mémoire, les deux premières banques furent la Banque de Montréal et la Banque du Nouveau-Brunswick. Je pense qu'elles furent toutes deux établies en 1822. La troisième fut le Banque de la Nou-

velle-Ecosse, qui reçut sa charte de la province de la Nouvelle-Ecosse en 1831. La charte de la Banque de Montréal est à peu près une réplique de celle de la Banque de New-York, fondée lorsque New-York était une possession britannique, et la charte de la Banque de New-York ressemblait beaucoup aux chartes des banques écossaises. Depuis cette époque, les chartes de nos banques ont été tracées d'après ces modèles.

La clause de la double responsabilité apparaît dans la loi constitutive de la Banque de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas qu'elle apparaisse dans la loi constitutive de la Banque de Montréal et de la Banque du Nouveau-Brunswick. Cette clause fut incorporée dans la loi des banques du Canada en 1871. Lors de la première revision de la loi des banques, en 1880, notre Parlement édicta une disposition d'après laquelle les billets de banque devaient constituer un premier privilège sur l'actif des banques. Cette disposition était très sage parce que, jusque-là, les billets n'avaient d'autre couverture que l'argent que les banques pouvaient contenir dans leurs voûtes. Puis-je faire remarquer, en passant, que cette mesure est l'une des deux principales qui ont rendu les banques canadiennes beaucoup plus stables et d'autant plus sûres pour le capitaliste qui y place des fonds, que les banques de la République qui nous voisine au sud. Aux Etats-Unis, les banques, en bien des cas, ne sont pas du tout des banques au véritable sens du mot; elles ont été une combinaison de compagnies de prêts, de compagnies d'assurance, de compagnies foncières et de banques, qui se livraient à n'importe quelles opérations qui leur rapportaient davantage. Voilà pourquoi nous avons vu, durant quelques jours, sombrer une moyenne de quatre cents banques chaque jour chez nos voisins du Sud. Ces banques, faisant les opérations de compagnies de prêts, prenaient des hypothèques sur bien-fonds, et l'actif dont elles auraient pu disposer n'était pas disponible lorsqu'elles en eurent besoin. Lorsque les propriétés agricoles et les propriétés de ville, de cité et de village, devinrent invendables, ces banques manquèrent d'actif liquide et furent contraintes de fermer leurs portes. En outre, aux Etats-Unis, chaque Etat a le pouvoir de constituer des banques en corporation, et plusieurs des banques opérant dans ce territoire-là fonctionnent en vertu d'une charte particulière de cet Etat. Il n'existe aucune coordirection, aucun contrôle central. Malheureusement pour nos amis du Sud, la banque a été une espèce d'entreprise va-comme-je-te-pousse, et les banques ont culbuté comme les neuf quilles. Il est fort heureux que notre système bancaire ait été placé sous le contrôle du gouvernement du Dominion depuis la Confédération. Des lois et des règlements uniformes pour tout le pays ont sauvegardé l'organisation de nos banques.

Dans la première revision de la loi des banques, le Parlement, je l'ai déjà dit, édictait que les billets de banque devaient constituer un premier privilège sur l'actif des banques. En outre, il édicta que 40 p. 100 des réserves en espèces de chaque banque exerçant des opérations au Canada devait être placé en billets du Dominion.

La deuxième revision s'opéra en 1890. Dans l'intervalle, plusieurs banques firent faillite. Cette année-là, le Parlement institua le fonds de rachat des billets de banque en circulation, et exigea des banques qu'elles déposassent chez le ministre des Finances cinq pour cent de la moyenne annuelle de leurs billets en circulation, ou un pourcentage plus élevé si le gouvernement l'estimait nécessaire. Si les liquidateurs d'une banque en faillite n'avaient pas suffisamment d'argent applicable à l'achat des billets de la banque et provenant des deux sources légalement établies en 1880, les billets devaient être rachetés à même ce fonds de rachat.

D'autres banques firent faillite avant la revision suivante de la loi, qui s'opéra en 1900, année où fut instituée en corporation l'Association des Banquiers canadiens. Une Association de Banquiers s'était formée trois ans auparavant, si je ne me trompe. Cette association produisit sans doute de bons résultats; mais elle ne constituait qu'un corps consultatif, sans constitution reconnue par le Gouvernement. Elle ressemblait beaucoup à la Société des Nations en ce qu'elle ne pouvait rien mettre à exécution. Le Parlement édicta qu'une banque qui avait suspendu ses paiements ou avait fait faillite devait être mise sous le contrôle d'un curateur en attendant la nomination d'un liquidateur. Le Gouvernement avait le droit de nommer un liquidateur, et il fut nanti du pouvoir d'exercer une surveillance plus étroite sur l'émission et la distribution des billets de banque. Je n'entrerai pas dans les détails, parce que l'histoire est trop longue et parce qu'il suffit de dire que toutes ces questions furent mises sous la gouverne de la Trésorerie.

Jusqu'à cette époque, un grand nombre de banques avaient fait faillite. Durant les vingt-trois années qui suivirent la Confédération, dix banques déposèrent leur bilan, neuf cessèrent leurs opérations ou furent absorbées par d'autres banques. Chaque faillite de banque laissait apparemment aux législateurs de l'époque l'impression que les intérêts des gens qui faisaient des opérations avec nos banques n'é-

taient pas suffisamment sauvegardés et que le Gouvernement pouvait faire beaucoup pour améliorer la situation.

En 1913 fut établie la réserve-or centrale. Quatre syndics furent autorisés à recevoir des banques des dépôts en or ou des billets du Dominion pour garantir l'émission que les banques pouvaient faire d'un égal montant de leurs propres billets. Le changement était très significatif. A la suite de cette modification législative, les banques ne purent émettre des billets qu'en proportion du montant de réserve-or ou de billets du Dominion qu'elles avaient déposé ici, chez le ministre des Finances.

En 1923 fut édicté l'article 88 de la Loi des banques que nous avons tous entendu discuter en cette Chambre et ailleurs. Cet article semble répondre à une nécessité, bien qu'il ait été fortement critiqué en plusieurs milieux. Nos banques n'ont jamais été autorisées à prêter de l'argent sur hypothèque ou sur bien-fonds d'aucune espèce; et si les affaires du pays doivent être à l'avenir conduites sur une plus large échelle qu'elles ne l'ont été par le passé, il était nécessaire de rendre possible aux grandes organisations d'emprunter de l'argent sur leur actif disponible. En un mot, l'article 88 autorise une banque à effectuer de pareils prêts, et il s'en tient là: une banque peut prendre un premier gage sur un assortiment de commerce et sur l'actif disponible d'une grande corporation, et prêter de l'argent sur cette garantie. Lorsqu'une banque effectue un pareil prêt, elle détient un premier gage sur l'actif, juste dans la mesure où elle a avancé des fonds sur ce nantissement. L'article peut, jusqu'à un certain degré, contrarier l'intérêt des créanciers d'une banque en faillite; mais ce désavantage est plus que compensé par l'accroissement des facilités qu'il procure à toutes les parties du Canada pour exercer les affaires.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, parce que plusieurs des honorables sénateurs qui sont ici s'y entendent beaucoup mieux que moi. Je tiens cependant à dire à mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain) que, contrairement à ce qu'il semble croire, les banques ne sont pas infaillibles. Ce sont des institutions privées, opérant dans leur propre intérêt, comme elles doivent faire, et en même temps elles servent le public, ainsi que doit faire toute bonne entreprise au Canada. Nos banques ont été sauvegardées par des mesures législatives du Parlement, et c'est à cause de ces mesures que nos banques ont si heureusement surmonté les différentes crises financières qu'elles ont traversées.

Mon honorable ami de l'opposition a dit encore qu'une banque centrale n'est d'aucune utilité au Canada, et qu'elle ne le sera probablement jamais. S'il avait dit qu'une banque centrale n'aurait pas sa raison d'être à l'heure actuelle, je ne l'aurais probablement pas repris sans au moins connaître la question mieux que je ne la connais. Je tiens à réserver mon opinion pour le moment. Lorsque la question sera soumise à un comité, je ne manquerai pas d'écouter les raisons qui militent en faveur de l'établissement d'une banque centrale dès maintenant, et aussi les raisons, s'il en est, qui justifient la remise à plus tard de cet établissement de banque centrale. Je suis toutefois convaincu que, dans un avenir très rapproché, le Canada se trouvera bien d'une banque centrale. Je vois plusieurs choses qu'une pareille institution pourra faire et fera sans doute pour améliorer la situation financière en notre pays. La seule raison qui puisse, ce me semble, être invoquée pour remettre à plus tard la création d'une banque centrale vient de ce que les banques, en cette époque de dépression, pourraient n'avoir pas le loisir de calculer jusqu'à quel point cette institution les affecterait; et elles pourraient restreindre le crédit en attendant de se rendre exactement compte.

J'ai mis à lire le rapport Macmillan toute l'attention que j'ai pu y mettre, et ce travail me paraît excellent. Sans souscrire à toutes les observations qu'il contient, je crois qu'un grand nombre de ses observations seront d'un grand avantage pour le Canada. J'ai tiré, à ma façon, des extraits de ce que ce rapport indique des choses qu'une banque centrale pourrait faire pour ce pays. En premier lieu, le rapport déclare qu'il n'existe en particulier au Canada aucune autorité bancaire qui, bien que liée par ses opérations à la finance et au commerce du pays, soit néanmoins détachée, par sa constitution et la nature de son administration, des entreprises ordinaires du commerce de banque. En d'autres termes, la Commission recommande qu'une banque centrale doit échapper aux influences ordinaires des personnes et compagnies qui cherchent à emprunter de l'argent ou à faire toute autre tractation avec une banque, et qu'elle puisse opérer en vue d'assurer une stabilisation satisfaisante des intérêts financiers en général et par tout le pays. Il dépendra beaucoup, il va sans dire, de la constitution et de l'administration de la banque centrale que ce dessein se réalise.

Mais on prétend qu'une banque centrale pourrait régulariser le volume du crédit et de la circulation. J'admets que la chose peut se produire dans une certaine mesure, mais dans une certaine mesure seulement. Une banque centrale ne pourrait pas régulariser le volume total du crédit, parce que si elle le faisait, elle deviendrait la seule banque du Canada. En d'autres termes, elle deviendrait une insti-

tution autocratique, institution dont notre pays ne saurait que faire. Une banque centrale, coopérant avec les banques déjà établies, pourrait sans doute faire beaucoup pour régulariser le crédit. Elle opérerait à la façon d'un balancier et aiderait notre mécanisme bancaire tout entier à fonctionner d'une façon plus satisfaisante qu'il ne peut fonctionner aujourd'hui.

L'honorable sénateur de l'opposition (l'honorable M. Casgrain) a déclaré que, une fois qu'une banque centrale aurait été établie, les autres banques ne seraient plus autorisées à faire des émissions de billets. Cette allégation est conforme aux recommandations et il est inévitable que, si une banque centrale est créée, l'émission du papier-monnaie lui sera dévolue. Je me rends bien compte que ce changement entraînera, pour nos banques actuelles, une perte considérable de revenus, ce que je ne fais que déplorer. Mais, je l'ai déjà dit, ces banques sont des institutions d'affaires, comme toute autre corporation. Les gouvernements ont institué des Commissions pour exercer un certain contrôle sur les compagnies productrices d'énergie électrique, sur les compagnies de télégraphe et de téléphone, et ainsi de suite, afin de les empêcher d'exercer des opérations préjudiciables au bien-être du public, et afin d'empêcher aussi qu'un trop fort pourcentage des recettes ne passe en dividendes. Dans la plupart des cas, les compagnies ne sont pas autorisées à payer un dividende de plus de huit pour cent sur la valeur originale de leurs actions. A la vérité, toutes ces compagnies sont aussi importantes à la vie dans notre pays que le sont les banques elles-mêmes, parce que si nous n'avons pas d'industries, nous ne pourrons pas avoir de banques. Pourquoi un surhomme—si je puis me servir de cette expression—ne présiderait-il pas à la régularisation des banques, de la même façon que les autres corporations d'affaires sont régularisées? Nous devons aussi tenir compte qu'une banque centrale aura besoin de quelque source de revenus, parce que nous ne voulons pas qu'elle soit défrayée par une imposition sur la population. Tous les honorables sénateurs partageront sans doute mon avis qu'aujourd'hui notre population est assez lourdement imposée. L'une des principales sources de revenus de la banque centrale se trouvera, je pense, dans l'émission du papier-monnaie, et je crois que les commissaires y ont songé.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: N'imposerions-nous pas une taxe indirecte aux banques si nous les privions de cette source de revenus?

L'honorable M. BLACK: On leur enlèvera une source de revenus, pour l'avantage de la population du Canada. Je ne vois pas ce que l'on peut objecter à cela.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Ce sera, quand même, une taxe imposée aux banques.

L'honorable M. BLACK: Je sais que les banques réalisent quelque profit sur la circulation de leurs propres billets. Il est légitime qu'il en soit ainsi. Elles obtiennent, de plus, une grande publicité de cette circulation, parce que les billets qui circulent ainsi par tout le pays portent les noms des banques émettrices. L'émission de billets est aussi profitable aux banques, dans un autre sens. Il arrive à la plupart des gens de perdre un ou deux billets de banque. Mon honorable ami n'a-t-il pas jamais allumé sa pipe avec un billet de banque? Il y en a qui le font. Quoi qu'il en soit, un certain pourcent de ces billets de banque est perdu. On peut bien supposer, par exemple, qu'une maison prenne feu et qu'une certaine quantité de billets de banque soit perdue. L'occupant de la maison perd son argent, et la banque qui a émis les billets y gagne.

L'honorable M. McMEANS: Combien les banques réalisent-elles sur leurs billets?

L'honorable M. BLACK: Mon honorable ami le demandera aux banques. J'ai beaucoup de sympathie pour les banques, parce qu'elles ont rendu de grands services au pays; mais il me semble que la perte de revenus que les banques éprouveraient du fait qu'une banque centrale serait chargée de l'émission des billets, ne constituerait pas, de notre part, une objection suffisante contre l'établissement d'une banque centrale, si cette institution pouvait fonctionner à l'avantage de notre population comme on attend d'elle qu'elle fonctionne.

Revenant au rapport Macmillan, j'y trouve une autre raison en faveur de l'établissement d'une banque centrale; elle serait chargée en premier lieu de la responsabilité de maintenir à l'extérieur la stabilité de la monnaie du pays.

C'est une charge considérable. Nous occupons aujourd'hui le cinquième rang parmi les nations commerçantes, et nous acquerrons, sans doute, un rang plus élevé; mais on s'imagine difficilement qu'un pays qui n'a que dix millions et demi d'habitants puisse faire beaucoup, au moyen d'une banque centrale, pour la régularisation du change mondial. En tout cas, une pareille organisation centrale pourrait sans doute contribuer fortement à la stabilisation de notre propre monnaie.

Le rapport ajoute que la banque centrale pourrait fournir au gouvernement du jour des avis impartiaux sur les questions de finance. L'une des raisons qui furent avancées en faveur d'une institution similaire en Australie, c'est qu'une banque centrale pourrait aviser le gouvernement fédéral sur la situation financière, non seulement dans le pays, mais par le monde tout entier. Les comptes rendus de la Conférence Impériale attestent que l'établissement d'une banque centrale en chaque Dominion a fait l'objet de fortes recommandations et indiquent, comme l'un des principaux avantages que l'on attend de ces institutions, leur habileté à fournir des avis impartiaux au gouvernement.

De plus, le rapport prévoit qu'une banque centrale aiderait à stabiliser le change, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur. On pourrait dire que le change extérieur et le change intérieur sont une même chose. Mais il ne sont pas la même chose. Lorsque le change aux Etats-Unis coûtait vingt à vingt-cinq pour cent au Canada, aucune raison valable ne justifiait un taux d'échange aussi élevé. Notre dollar ne valait alors que soixante-quinze cents aux Etats-Unis, cependant que nous détenions exactement la même quantité d'or que nous en détenions lorsque notre cours était au pair avec le dollar américain, ou lorsque notre cours faisait prime de deux ou de deux et demi pour cent. Nous avions aussi la même population qu'auparavant, les mêmes classes de gens, des classes comparables à n'importe quelle autre classe de population dans le monde. Nous possédions nos immenses ressources, nos fermes fertiles, nos magnifiques forêts, nos mines d'une richesse inouïe et nos abondantes pêcheries. L'élévation des taux d'échange contre nous était simplement affaire de psychologie, à quoi s'ajoutaient les manipulations de la bourse de New-York. Il est vrai que nous avons contracté de fortes obligations aux Etats-Unis et que nous étions tenus de faire de gros versements en paiement des intérêts sur les emprunts de notre gouvernement fédéral, de nos gouvernements provinciaux et de nos grandes institutions industrielles; et les manipulateurs de Wall Street ont profité de cette situation pour élever à notre détriment les taux d'échange beaucoup plus haut, je crois, qu'ils n'auraient dû monter. Une banque centrale ferait seule beaucoup, ce me semble, pour prévenir un pareil état de choses.

A lire entre les lignes du rapport Macmillan, je me suis formé l'opinion qu'une banque centrale pourrait veiller aux autres conditions du change. Si j'avais voulu acheter, ce matin, un effet négociable sur New-York, j'aurais été forcé de payer un taux d'échange de un et sept seizièmes pour cent; mais si j'avais eu des fonds de New-York à apporter ici, je n'aurais obtenu qu'un taux de trois seizièmes pour cent. Je me suis procuré ces chiffres ce matin même. Chaque banque a droit à une commission raisonnable; mais je persiste à dire que les Canadiens qui avaient à effectuer des paiements à New-York ont eu à payer un taux trop élevé de commission. Un seizième de un pour cent sur une grosse opération, de $100,000 à $1,000,000, représente un taux considérable; sur des paiements inférieurs, un taux de un quart de un pour cent est suffisant. Nous savons que, en fait, l'argent n'est pas transféré le jour même de la tractation, mais que, plus tard, la Chambre des compensations établit les balances d'une banque à l'autre. A cet égard, une banque centrale posséderait quelques pouvoirs régulateurs qu'elle pourrait exercer sans réellement causer de préjudices aux banques.

Le rapport déclare qu'une banque centrale rendra uniformes les méthodes bancaires dans les diverses parties de l'Empire. En Grande-Bretagne, la Banque d'Angleterre est la banque centrale. L'Australie a établi une banque centrale. Les Etats qui composent aujourd'hui le Commonwealth avaient respectivement établi des banques d'Etat, et le système bancaire étant dans une situation plus ou moins chaotique. On se rendit compte qu'il serait impossible au gouvernement fédéral d'exercer quelque contrôle sans une banque centrale. On me dit que la banque centrale fonctionne bien et qu'elle a beaucoup profité au Commonwealth. Le Sud-Africain a établi une banque centrale. La Nouvelle-Zélande a présenté à son Parlement un bill ayant pour objet l'établissement d'une banque centrale. Toutes les autres parties constituantes de l'Empire ayant adopté ce système, il est évident que nous devons aussi l'adopter. On a l'intention de charger la banque centrale qui serait établie, de veiller au change et à la stabilisation des cours entre ce pays et les autres dominions autonomes.

Cette banque centrale nous permettrait de payer nos achats et de toucher paiement de nos ventes à l'extérieur, au lieu de faire la tractation par New-York. Aujourd'hui, presque toutes nos factures sont payées par traites sur New-York. Ce système comporte, dans une année, le paiement d'une très forte somme d'argent en commission aux maisons de banque de New-York seulement. Lorsque les honorables sénateurs verront les chiffres qui seront déposés sur le bureau, je suis sûr qu'ils seront surpris de constater ce qu'il en coûte à notre pays pour payer cette facture étrangère et recevoir paiement de ces exportations.

J'ai cru devoir m'étendre quelque peu sur ce sujet, parce que mon honorable ami de

Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) m'a paru créer une impression erronée sur les fonctions relatives de nos banques à charte et de la banque centrale projetée.

Je souscris sans réserve au brillant hommage qu'il a rendu à l'Empire britannique.

La référence, par laquelle il a terminé son discours et qui se rapporte à la Providence, m'a fort amusé. Je n'ai jamais cru, vraiment, que la Providence s'occupait beaucoup de politique, mais que, dans l'arène politique, nous sommes dans une grande mesure abandonnés à nos propres ressources. Mon honorable ami a fait un état de la prospérité du pays sous le régime Laurier. Il a dit que, durant chaque période où Sir Wilfrid Laurier fut au pouvoir, les actions du Pacifique-Canadien ont monté et qu'elles ont atteint le chiffre élevé de 240. En fait, ces actions ont même atteint le chiffre de 267½. Il me ferait peine de jauger notre prospérité nationale sur les cotations de bourse. Feu l'illustre leader du parti libéral n'aurait pas été très content, je pense, qu'on lui attribuât l'inflation des valeurs du Pacifique-Canadien ou de toute valeur de bourse, ou qu'on lui attribuât la responsabilité des pertes considérables que cette inflation a fait subir aux citoyens du Canada et aux capitalistes étrangers. Les actions du Pacifique n'ont jamais valu 265 ni rien de tel. L'unique valeur d'un titre se trouve dans le rendement que ce titre produit sur le placement, plus ce qu'il peut produire dans l'avenir. Pour montrer combien l'argument de mon honorable ami est fallacieux, je puis dire que le dividende le plus élevé qu'ait jamais produit ce titre, d'après son ancienne valeur, fut $10 par action. Lorsque l'action fut divisée en quatre, il y a quelques années, elle rapportait trois pour cent. Peut-on croire que trois pour cent soit un rendement adéquat sur un placement assujeti à la réglementation du gouvernement, à la fluctuation du marché et à la variation des conditions du trafic? Non, certainement. Seul, un spéculateur convertirait des fonds en un titre industriel qui ne rapporte pas au moins six pour cent; et même à ce taux, il court un grand risque. L'argument avancé par mon honorable ami à cet égard est aussi fallicieux que plusieurs autres qu'il a apportés en faveur du parti qu'il a appuyé si loyalement. Il nous arrive rarement de parler politique en cette Chambre, mais je n'ai pu me tenir de signaler ce qui me paraît être un argument absolument absurde.

Il me fait plaisir de pouvoir souscrire aux déclarations faites dans une autre Chambre, que la prospérité revient peu à peu. Sans doute serait-il déplorable, pour le Canada et pour le monde en général, que nous retombions d'un seul coup dans la prospérité; car si la chose se produisait, il suffirait probablement d'un autre saut pour nous en faire sortir et nous replonger dans le marasme d'une nouvelle dépression. Un rétablissement lent, graduel et général est nécessaire pour remettre notre pays d'aplomb.

Permettez-moi de signaler quelques indices de ce retour de la prospérité. La richesse d'un pays provient de quatre sources seulement: le sol, les forêts, les mines et la mer. Tout le reste découle de ces quatre sources essentielles de richesse. J'ai toujours pensé que l'organisation financière de notre pays et que notre commerce avec le monde, depuis plusieurs générations, ont eu la tendance de priver des fruits véritables de leur labeur, les producteurs de matières premières. Le cultivateur qui, à la sueur de son front, produit une récolte, du blé, du foin, des pommes de terre ou autre chose, a droit aux premiers fruits—à la meilleure partie. Le cultivateur n'est pas le seul à ne pas obtenir une juste part de la richesse qu'il produit; bien d'autres producteurs de matières premières sont aussi infortunés que lui. Les forestiers qui travaillent dans les bois, le bûcheron, le conducteur de chevaux, le rouleur et le flotteur de billes reçoivent chacun de maigres salaires. Il est vrai que, durant ces dernières années, l'industrie forestière comme l'industrie agricole, a été fort précaire. Cependant ceux qui se sont livrés à ce travail de production ne reçoivent pas, même en ces temps difficiles, un prix raisonnable pour leur travail. Le pêcheur est dans le même embarras. Sur la côte de l'Atlantique ou sur celle du Pacifique, il est exposé le jour et la nuit aux dangers des tempêtes, et sa besogne ne lui rapporte qu'une faible pitance. Je ne crois pas qu'arrive le règne de la paix, tant que nous ne changerons pas les conditions économiques du monde et tant que le producteur ne recevra pas une juste part de la richesse qu'il produit; mais nous avons le bolchevisme, le socialisme, le communisme et bien d'autres ismes. Et j'espère aussi qu'une pression de tous ceux qui se rendent compte que le plus humble artisan n'est pas raisonnablement traité, suscitera éventuellement une révolution pacifique qui assurera à chacun la rémunération équitable de ses travaux. Ce résultat ne se pourra produire, cependant, qu'à la suite d'un changement qui se produira dans l'esprit humain. Jusqu'à ce que ce changement se produise, les mille années de l'Apocalyse ne seront certainement pas révolues, et la population de ce pays ou de tout autre pays ne sera jamais satisfaite.

Je l'ai dit déjà, il n'est pas douteux que nous sommes déjà en bonne voie de relèvement. J'ai lu avec plaisir, dans le *Journal* de ce matin, la dépêche suivante de Calgary:

L'industrie animale procure, après trois années maigres, un supplément hebdomadaire d'un million de dollars aux cultivateurs canadiens. John Burns, éleveur de l'Alberta, et directeur-gérant des salaisons Burns & Company, a dit aujourd'hui: "L'augmentation des revenus vient de la vente des porcs."

Le prix du blé, de cette grande moisson sur laquelle s'établit en très grande partie la prospérité du Canada, n'est pas élevé, mais il se relève. Malheureusement, le prix du bœuf est très bas. Les marchands de bestiaux, dans l'Ouest et dans les Provinces Maritimes, ont travaillé à perte depuis quelques années. J'ai actuellement sur les bras une quantité de bœuf de boucherie. Nous avons continué nos opérations dans l'espoir que notre exemple maintiendrait l'industrie du bétail jusqu'au retour de temps meilleurs. Cette industrie nous a profité durant les années passées, et je n'ai pas de doute qu'elle nous profitera encore durant les années à venir. Le foin est un autre produit de la ferme dont le prix se relève. L'an dernier, dans les Provinces Maritimes, le foin pressé se vendait trois dollars la tonne—ce qui représente une perte pour le cultivateur; mais, cette année, le foin non pressé s'est assez bien vendu à six dollars et sept dollars la tonne. Ce prix ne représente pas un profit pour le cultivateur, mais il procure au moins un salaire suffisant pour le cultivateur et pour ses aides. Dans l'Ile-du-Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, la culture des pommes de terre est une industrie fort importante. Les prix sont descendus très bas, et les cultivateurs qui avaient malheureusement consacré toute leur terre à cette culture, se trouvent dans de sérieux embarras financiers. Durant les deux dernières années, ils n'ont pas eu de recettes suffisantes pour payer leurs engrais. Les prix ne sont pas aussi bas qu'ils l'étaient l'an dernier, mais ils n'ont pas encore haussé de façon à rendre cette industrie profitable. Permettez-moi de lire un extrait d'une lettre que je viens de recevoir de notre bureau de Saint-Jean:

Les affaires semblent, d'une façon générale, s'améliorer considérablement ici. On m'a appris ce matin que chaque quai du port de Saint-Jean, y compris les nouveaux quais récemment terminés, sont maintenant utilisés. Je remarque que les chargements du Pacifique-Canadien s'élèvent à quarante pour cent et que ceux du National-Canadien font aussi bien.

Voilà d'excellentes nouvelles.

Les opérations du téléphone accusent aussi une amélioration dans les affaires. Je me suis intéressé toute ma vie à l'industrie du téléphone. Durant les trois dernières années, nous avons sans cesse perdu du terrain; nos clients du Nouveau-Brunswick s'effaçaient à raison de deux à trois mille chaque année, de telle sorte que le nombre des téléphones utilisés dans la province était tombé à dix-huit et demi pour cent du total; notre service à l'extérieur se réduisait à presque rien. Une petite amélioration devint perceptible en novembre; en décembre nous cessions de perdre du terrain; janvier nous procura une augmentation de presque quatorze pour cent dans nos services d'extérieur, ce qui est un indice indiscutable de l'augmentation des affaires dans tout le pays. Je ne connais pas de meilleur indice de l'activité générale des affaires que les appels téléphoniques à l'extérieur de la ville. Cette amélioration m'a enchanté, non seulement pour ce qui me concerne personnellement, mais pour ce qui concerne les conditions du pays en général.

L'augmentation des prix du bois indique aussi le retour de la prospérité. On ne saurait contester, je pense, que ce résultat vient directement des accords commerciaux dans l'Empire. Il n'est que juste de reconnaître au Gouvernement ce qui lui est dû—et nous lui devons ce résultat. Dans les Provinces Maritimes, le prix du bois ne parvient pas à ce que l'on pourrait appeler une échelle profitable; il couvre à peu près le coût des opérations et les droits de souchetage; mais il accuse cependant une augmentation sur les prix en cours durant plusieurs années passées. Dans la Colombie-Britannique, les prix du bois sont meilleurs qu'ils ne l'ont été depuis plusieurs années, et le volume des expéditions est aussi plus fort qu'il ne l'a jamais été. Les mêmes observations se font dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, bien que l'amélioration ne soit pas aussi étendue. On n'y produit pas autant de bois de charpente qu'on en produisait il y a quinze ou vingt ans, mais on en produit beaucoup plus aujourd'hui que l'année dernière ou l'année précédente. En outre, les vieux assortiments ont tous été vendus et, cette année, il y a une vive demande, à un prix modéré, pour tout le bois qui pourra se produire. Nous pouvons bien ne pas avoir encore atteint le sommet, mais nos progrès sont nettement marqués et nous pouvons, je pense, nous féliciter d'avoir traversé la tempête aussi bien, et peut-être mieux même, que tout autre pays au monde.

Qu'il me soit permis de dire, en conclusion, que, comme tout autre pays, le Canada a traversé une période de dépression, mais qu'il en est sorti sans y laisser autant que plusieurs autres pays y ont laissé, et qu'il en a gardé

moins de désolation. Il n'est pas douteux que nous devons en partie ce résultat à la stabilité de nos institutions financières, et en particulier de nos banques; et je tiens à leur en rendre le témoignage. Ce résultat vient aussi, et dans une plus grande mesure, de ce que nous avons eu dans ce pays—et je ne parle pas du tout comme partisan—un gouvernement qui ne s'est pas laissé écarter par des utopies, mais qui a tenu fermement la main au gouvernail et qui a sûrement dirigé le vaisseau de l'Etat à travers les remous et l'a détourné des écueils sur lesquels plusieurs autres pays ont à peu près fait naufrage.

L'honorable GEORGE LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, je ne vous parlerai pas longtemps et ne mettrai pas votre patience à trop dure épreuve, car je viens de voir ce matin, dans le *Journal* d'Ottawa, que personne ne lit les discours politiques. Voilà une déclaration bien vague. Je vous assure que je lis les discours politiques en toute diligence, et surtout ceux que j'ai moi-même prononcés.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Tant que mes observations ne doivent pas être publiées, j'estime que je ne dois pas faire une vaine dépense d'éloquence; aussi me trouverez-vous bref dans les observations que j'ai à vous adresser.

Un très grand nombre de gens se demandent avec curiosité comment nous allons ranimer l'humanité, par quels moyens artificiels nous allons changer les conditions d'existence dans le monde, au lieu de leur permettre de s'améliorer naturellement et de la même façon qu'elles sont devenues plus mauvaises. J'ai lu avec un vif intérêt tous les arguments que j'ai pu lire et qui se rapportent à l'étalon-or, à l'étalon-argent et à tous les autres étalons qui ont été exposés à notre vue depuis 1927. Ces arguments peuvent être très clairs et convaincants, mais je n'ai pas encore lu un article de science économique qui m'ait laissé la moindre impression. Cette expérience m'a inspiré un respect sans bornes pour les économistes politiques. Lorsque je termine la lecture de ces arguments profonds, euxquels je ne comprends rien, je partage les vues de Bunthorne:

> If that deep young man is too deep for me,
> What an exceedingly deep young man that deep young man must be!

—et j'en reste là. La seule conclusion qui se présente à mes yeux, c'est le spectacle d'un aveugle qui en conduit un autre; c'est aussi que la tâche de redresser les affaires du monde dépasse un pygmée; et qu'un homme ordinaire n'est pas plus capable de régir la prospérité dans le monde que de régler la température. Il peut sans doute en parler, et il ne s'en fait pas faute; mais voilà bien tout ce qu'il fait. Nous ne voyons que trop combien l'intelligence et l'adresse de l'homme sont limitées. Depuis le commencement de l'histoire, il est sorti du fleuve un nombre incalculable de vaches maigres, et tant que le monde durera, il y aura des années de disette. Le monde doit renaître de lui-même, et il renaîtra.

Un certain nombre de personnes objectent à l'étatisation parce qu'elles croient que la propriété privée entraîne une administration meilleure, plus économique et plus profitable des affaires. Je suis, je le confesse, opposé à l'étatisation, mais non pas parce que je crois que les affaires sont mieux administrées privément, car je suis à peu près sûr que tel n'est pas le cas. J'ai vu sombrer des hommes qui dirigeaient de grosses corporations et de grandes entreprises, aussi souvent que j'ai vu sombrer des gouvernements; j'ai vu ces hommes commettre tout autant d'extravagances et faire preuve de mauvais jugement aussi souvent que j'ai vu des gouvernements tomber dans les mêmes erreurs. La raison de mon opposition à l'étatisation vient de ce que je ne crois pas qu'un gouvernement ait le droit de rendre toute la population responsable de ses propres actions. Prenons l'exploitation des chemins de fer nationaux. La population doit en porter le fardeau. Elle n'aurait jamais dû recevoir ce fardeau, et jusqu'à mon dernier jour je m'accuserai d'avoir joué à mon pays le plus vilain tour en votant pour que nous prenions ce chemin de fer à notre charge. Aucune entreprise n'est éternelle; vient un jour où elle s'éteint. Nous devrions laisser aux citoyens les chances à prendre, et non pas au public qui n'exerce aucun contrôle.

Permettez-moi de vous dire maintenant, en peu de mots, tout ce que je sais de la banque centrale. J'abonde dans le sens de mon honorable ami de gauche (l'honorable M. Black). Il a dit tout ce que j'aurais voulu dire sur la question du change, sauf sur un point. J'ai demandé un jour à un banquier de mes amis s'il pouvait m'expliquer ce qu'est le change. "Oui, me dit-il très clairement"—"En quoi est-ce que cela consiste?" lui demandais-je.—"Eh bien, me dit-il, je sais que c'est invariablement à mon désavantage, voilà tout." Mon honorable ami a dit que le change au Canada varie d'un jour à l'autre, cependant que les conditions restent les mêmes, et que cette variation est causée par les manipulations de Wall Street. Cette remarque me paraît assez exacte.

Il y a plusieurs années, j'eus une charmante entrevue avec un très distingué représentant de la banque Barclay. Je lui dis: "Le centre de la finance s'est transporté à New-York." Cette question de ma part n'était faite que pour lui tirer les vers du nez. Il me regarda en souriant et je lui demandai: "Admettez-vous cela?" Il me répondit qu'il ne l'admettait pas. "Pourtant, lui répliquai-je, tout le monde le dit." A quoi il rétorqua: "Ce n'est pas le cas et ce ne sera jamais le cas." Après que je lui eus demandé pourquoi, il répondit: "Parce que les Américains ne comprennent pas le change. Les Hollandais et les Anglais sont à peu près les seuls à comprendre le change, et si un peuple ne comprend pas le change, il ne peut exercer la moindre influence sur les finances du monde." Je crois que les tournoiements des financiers américains ont, depuis cette entrevue, apporté dans leur pays la preuve de ce que ce monsieur me disait.

Le général Johnson disait l'autre jour, et il a même fait imprimer ses paroles, que l'Amérique ne réussirait pas avant que l'Amérique financière ait acquis la même réputation dont jouit l'Angleterre financière—pour ne pas me servir de l'expression qu'il a employée. Il dit: "La Banque d'Angleterre existe depuis deux cents ans et elle n'a jamais fait un scandale." Vous le savez, ce n'est pas seulement la connaissance, mais aussi la bonne réputation qui fait le succès. Je ne sais par moi-même rien de la finance, mais je sais bien que je m'en remettrais à l'expérience et aux conseils des financiers anglais plutôt que de tous autres. Je considère les financiers d'Amérique comme étant encore en apprentissage; et c'est à l'Angleterre, plutôt qu'à tout autre pays du monde, que je m'adresserais pour obtenir de bons avis sur des questions de finance, de commerce ou autres. Je suis à peu près certain que le très honorable premier ministre a consulté les principales autorités anglaises avant d'instituer la Commission des banques, ainsi qu'il l'a déclaré avant que la Commission déposât son rapport. J'ai confiance qu'il agit d'après les conseils réfléchis des grands experts anglais en matière de finance; et j'en arrive à croire que le meilleur remède à nos embarras est celui que l'Angleterre doit avoir recommandé au premier ministre, c'est-à-dire une banque centrale.

Je désire faire quelques remarques au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Le traité qui s'y rapporte devrait, à mon avis, être présenté à cette Chambre dès maintenant, afin de donner lieu à un débat académique et nous fournir tout le loisir possible pour l'étudier avant qu'il soit soumis au vote du Parlement. Nous devons tenir compte que ce traité est établi pour durer toujours—jusqu'à ce que notre monde cesse d'exister; qu'il est dressé, non seulement pour nous lier nous-mêmes, mais pour lier aussi bien toutes les générations canadiennes. Il me paraît donc opportun d'en scruter chaque terme et de le soumettre à la plus minutieuse critique. J'y ai jeté un coup d'œil, mais je ne l'ai pas apporté ici, parce qu'il ne me semble pas devoir être discuté au cours du débat actuel. Je désire cependant signaler deux points qui, dans ce traité, font surgir un doute dans l'esprit et qui, à tout le moins, sont discutables. Après tout, mes conclusions peuvent bien être absolument erronées.

Je tiens d'abord à faire remarquer qu'une discussion s'est engagée, quelque part aux Etats-Unis, sur le droit que ce traité confère aux Américains de détourner ou de dériver vers leur pays les eaux du fleuve Saint-Laurent afin de leur faire produire de l'énergie ou pour d'autres objets. M. Stimson a écrit à M. Herridge. Je n'ai pas la lettre par devers moi, et je n'en dois parler que d'une façon générale. M. Stimson dit: "On a interprété une certaine clause du traité de telle et de telle façon. Je comprends que cette clause signifie ceci et cela. Quel sens lui donnez-vous?" M. Herridge a répondu à cette question. Mais je prétends qu'une pareille discussion n'avait pas sa raison d'être. Du moment que tel traité nous est soumis, pourquoi un gouvernement ou un autre donnerait-il une opinion sur ce que ce traité signifie? Le gouvernement américain donne une certaine interprétation aux clauses du traité, et puis demandent au gouvernement canadien s'il accepte cette signification. C'est ainsi qu'on démontre que l'interprétation du traité est peu certaine et doit être établie par une correspondance supplémentaire. Les Américains seront satisfaits, parce que M. Herridge accepte une telle déclaration quant à la signification du traité. Dans cinquante ans d'ici pourra s'élever une difficulté, et le traité pourra s'interpéter, non pas d'après sa lettre même, mais d'après le sens que ces deux messieurs lui auront donné. Pareille expression d'opinion manque absolument de sagacité. Si le traité manque de clarté, qu'on lui apporte les amendements nécessaires.

L'honorable M. DANDURAND: Au cours du débat qui s'est engagé au Sénat américain, a-t-on fait allusion à cet échange de lettres, que l'honorable sénateur vient de signaler, entre M. Stimson et M. Herridge?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pas à ma connaissance. J'ai vue la copie des lettres, rien de plus. Il se peut que MM. Herridge et Stimson aient parfaitement raison dans leur interprétation; mais il peut arriver

que quelqu'un ait intérêt à contester cette interprétation. Le traité lui-même ne doit-il pas révéler sa propre signification? Ces lettres doivent-elles faire partie du traité, ou leur signification se trouve-t-elle entièrement dans le document auquel elles réfèrent. Il me paraîtrait imprudent d'adopter un pareil traité avant de savoir ce qu'il signifie au juste. Cette question, honorables sénateurs, me semble d'une extrême importance, et nous devons l'étudier avec prudence, afin d'éviter les reproches que nos descendants pourraient nous adresser d'avoir conclu un accord sans y avoir mis assez d'attention. Nous ne cessons pas de blâmer nos prédécesseurs de ce qu'ils ont fait. Je causais de ce traité, l'autre jour, avec quelqu'un, et j'exprimais l'espoir que ce traité ne serait pas adopté. Mon interlocuteur partageait mon espoir. Je lui demandai le motif du souhait qu'il formulait, et il me répondit: "Je n'ai qu'une seule raison: nous n'avons jamais conclu une affaire avec les Etats-Unis, sans qu'ils en tirassent le plus grand avantage." Je répète, honorables sénateurs, que nous ne cessons d'entendre des récriminations sur la façon désavantageuse dont nos prédécesseurs ont négocié avec des pays étrangers, et que nous devrions mettre tout notre soin à éviter que nos successeurs trouvent que nous avons commis une faute en traitant la question dont nous discutons aujourd'hui.

L'article viii du traité stipule:

Les Hautes Parties Contractantes, reconnaissant leur intérêt commun à maintenir constants les niveaux du réseau des Grands Lacs, conviennent que:

(a) 1. Le volume d'eau détourné du réseau des Grands Lacs par le canal de drainage de Chicago, sera réduit, d'ici au 31 décembre 1938, au volume permis à cette date par l'arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis, du 21 avril 1930.

Ici une clause qui, à mon avis, détruit l'effet de la clause précédente:

2. Advenant le cas où le Gouvernement des Etats-Unis réclamerait, pour faire face à une nécessité pressante, une augmentation du détournement d'eau permis, et advenant le cas où le Gouvernement du Canada y opposerait une fin de non-recevoir, la question sera soumise à la décision définitive d'un tribunal arbitral autorisé à permettre, pour la durée et l'étendue nécessaires aux fins de ladite nécessité pressante, une augmentation du détournement d'eau au delà des limites fixées à l'alinéa qui précède, et à stipuler les dispositions de dédommagement qu'il peut juger justes et équitables; le tribunal arbitral sera composé de trois membres, un nommé par chaque Gouvernement, et le troisième, qui sera le président, sera choisi par les Gouvernements.

Pour me servir d'une expression courante, cette clause m'a donné le frisson, et je vais dire pourquoi. De l'avis de très éminents avocats des Etats-Unis, le Congrès a adopté une législation qui dépasse les dispositions de la constitution fédérale, et les Etats ont édicté des lois qui dépassent leur propre constitution d'Etat. L'Etat de Minnesota a consciemment dépassé sa constitution. Un particulier a exercé une action judiciaire afin d'éprouver la constitutionalité d'une certaine loi. Le tribunal a admis que la loi était inconstitutionnelle, d'après le droit strict, mais que les constitutions, comme toute autre législation, ont une portée universelle et doivent s'adapter aux conditions de l'heure. Un cas d'urgence s'est produit dans le Minnesota. L'existence de ce cas ne fut aucunement prouvée, mais le tribunal déclara que le cas s'était produit et que, par conséquent, la loi, qui était inconstitutionnelle à d'autres moments, devait être tenue pour constitutionnelle dans un cas d'urgence. Mais personne n'a défini le cas d'urgence. Le traité qui nous sera présenté ne comporte aucune urgence.

Le Congrès américain a donné au Président plein pouvoir sur la vie, la liberté et les biens de toute la population de la République, et l'on dit là-bas que, lorsque la question fut soumise à la Cour Suprême des Etats-Unis, on reconnut que l'action du Congrès était inconstitutionnelle, mais que, néanmoins, la constitution est d'application constante, qu'un cas d'urgence s'est produit et que, en pareil cas, la population doit être privée de liberté.

Quelle urgence peut-on imaginer pour justifier un nouvel abaissement des eaux des lacs supérieurs? Les dossiers canadiens et les dossiers américains remontent peut-être à soixante-dix ans, et nous constatons que le niveau des eaux du Saint-Laurent et des lacs supérieurs est aujourd'hui plus bas qu'il ne l'a jamais été pendant toute cette période. Y a-t-il urgence aujourd'hui? Devra-t-on permettre à Chicago de détourner un plus gros volume d'eau qu'il n'en détourne aujourd'hui? Le traité m'a donné à croire qu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un jour Chicago prenne plus d'eau et abaisse encore le niveau des lacs. D'aussi loin que je puis voir, je ne prévois aucune urgence—et je défie qui que ce soit d'en prévoir—qui justifie les Américains d'abaisser encore les niveaux d'eau; mais, si ce traité est adopté, ce jour viendra aussi sûrement que nous sommes tous vivants aujourd'hui. La seule urgence qui puisse justifier les Américains d'opérer de nouveaux détournements d'eaux, est une urgence qui intéressera Chicago.

L'honorable M. TANNER: Le lac Michigan ne se trouve-t-il pas entièrement compris dans les Etats-Unis?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pas d'après ce traité.

L'honorable M. TANNER: Mais, géographiquement?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Géographiquement, comme la moitié des autres lacs.

L'honorable M. TANNER: Comment pouvons-nous empêcher les Américains de prendre de l'eau d'un lac qui leur appartient?

L'honorable M. DANDURAND: Ce lac est alimenté par d'autres lacs.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Nous avons toujours nié que ce soit un lac américain; nous avons toujours dit qu'il est international—qu'il ne forme qu'un bras d'un réseau de lacs. En droit international, un pays ne peut pas prendre l'eau d'un cours d'eau international si, de ce fait, le pays occupant l'autre rive de ce cours d'eau en doit subir un grave préjudice. Les Américains violeraient carrément cette loi s'ils détournaient les eaux du lac Michigan de façon à nous porter préjudice, même si le lac est entièrement compris dans leur propre territoire, parce que l'eau qui alimente le lac Michigan se déverse en notre pays, et tout détournement des eaux de ce lac nous enlèverait sûrement autant d'eau que si le Lac Supérieur lui-même était mis en perce. Ni les Américains, ni les Canadiens ne devraient, directement ou indirectement, disposer des eaux internationales au détriment de leur voisin.

L'honorable M. DANDURAND: La Cour Suprême a reconnu ce principe.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Oui. Mais supposons que, d'ici quelques années, Chicago prétende qu'il y a urgence. Qui pourra nier qu'il y a urgence? Aucune disposition du traité ne stipule que les deux pays doivent admettre qu'un cas d'urgence existe, avant que ce cas d'urgence ne soit considéré comme existant réellement. Chicago n'a besoin que d'alléguer qu'il y a urgence, et dès lors il a droit à un conseil d'arbitrage, lequel est tenu de faire droit, parce que le traité reconnaît que Chicago a besoin d'un plus fort volume d'eau en cas d'urgence. Cette disposition annule, selon moi, tous les bons effets que cette clause pourrait autrement produire. Si un pareil conseil d'arbitrage est ainsi institué, les Américains lui diront: "Il y a urgence, autrement votre conseil n'aurait pas été institué; et l'urgence est telle qu'elle exige un plus fort volume d'eau; autrement vous ne seriez pas ici. Vous pouvez vous procurer un plus fort volume d'eau et pour aussi longtemps que vous le jugerez à propos, ou pour toujours."

Des questions de ce genre ne devraient jamais, d'après moi, être réglées par un conseil d'arbitrage, même s'il paraissait opportun de les soumettre à un corps quelconque. Si un pareil conseil était institué, nous devrions nommer l'un de ses membres, les Américains en nommeraient un autre, et le troisième pourrait être un étranger. Or, il me paraît qu'un étranger pourrait subir plus d'influence des prétentions et du prestige d'un pays de 130,000,000 d'habitants que par les prétentions et le prestige d'un pays qui en a seulement 10,000,000. Autant vaudrait plaider contre le diable devant le tribunal de Satan.

On m'a présenté cet argument, que si Chicago désirait obtenir un plus fort volume d'eau tous les Etats riverains de cette grande voie de navigation internationale se rangeraient de notre côté pour empêcher un nouveau détournement. Mais il ne me plaît guère de compter sur l'aide des Américains. J'aimerais mieux m'en remettre à la solidité de notre contrat.

On dit en certain milieux que, malgré tout le soin que nous pourrions prendre pour établir un traité, il ne s'ensuit pas que les Américains en observeraient les termes. A cela, je réponds que les Américains ressemblent à toutes les autres nations du monde à l'égard des traités, et que si vous leur fournissez l'occasion de tirer parti d'une clause obscure, ils feront exactement ce que ferait une autre nation, et saisiraient cette occasion. C'est pourquoi je répète encore une fois que, autant que faire se peut, ce traité doit être à l'épreuve de toute surprise.

L'honorable A.-D. McRAE: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler maintenant, les questions sur lesquelles je me proposais d'attirer votre attention devant être présentées plus régulièrement pour faire chacune l'objet d'une discussion générale en cette Chambre. Mais je comprends que, en attendant les projets de loi qu'il doit étudier, le Sénat s'ajournera bientôt et durant une assez longue période, et je ferai dès aujourd'hui quelques observations dans l'espoir que cette honorable Chambre en tiendra compte sans plus de retard et contribuera ainsi à résoudre les graves problèmes que le pays affronte en ce moment.

Puis-je exprimer mon opinion que la population du Canada ne se fait qu'une idée bien vague et même erronée de la responsabilité que porte cette honorable Chambre dans le gouvernement du pays. J'aurai même la témérité de suggérer qu'un honorable sénateur, possédant une longue expérience de cette Chambre et aussi de l'autre, et même du Gouvernement, fasse une très nette déclaration sur la responsabilité du Sénat et sur l'étendue de son

autorité. Je suis sûr qu'une pareille mise au point diminuerait les critiques qu'inspirent contre cette honorable assemblée ces longs ajournements qui se produisent nécessairement de temps à autre, faute de travail.

En premier lieu, je tiens à présenter mes félicitations au Gouvernement pour tout ce qu'il a fait de remarquable jusqu'à présent. Je suis sûr d'exprimer non seulement les sentiments du parti auquel j'appartiens, mais ceux de milliers d'autres Canadiens de toutes les régions du pays, en disant que nous avons certainement de la chance d'avoir, de ce temps-ci, à la tête de notre gouvernement, un homme audacieux, courageux et pratique dont les principes élevés représentent ce que notre citoyenneté canadienne a de meilleur. Sans aucun doute, le Canada a un premier ministre qui est bien l'homme qu'il faut à l'endroit où il doit être et au bon moment. Cela ne veut pas nécessairement dire que nous approuvons la moindre de ses actions; mais à tout prendre, sa carrière lui donne droit d'en être fier.

Il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte que les grands problèmes qu'affronte le peuple canadien sont encore à résoudre. S'il existait encore quelque doute sur ce point, le discours prononcé hier par le très honorable leader de cette Chambre l'aurait dissipé; je souscris à tout ce qu'il a dit.

M. Roosevelt n'a jamais fait de déclaration plus franche que celle qu'il a faite devant le Congrès, il y a quelques jours, en lui disant: "Nous ne pouvons pas retourner en arrière, mais il faut que nous allions de l'avant." Je suis de son opinion. Si ce mot d'ordre doit être suivi, nous devons modifier grandement nos idées sur ce qui constitue un progrès sûr et des méthodes saines. Pour exécuter ce programme, nous avons besoin d'une forte augmentation de crédit, établie sur une base solide et qui fera renaître la confiance. Sur cette question, j'espère avoir l'avantage de soumettre quelques suggestions à cette honorable Chambre lorsque le bill créant une banque centrale sera soumis à sa considération.

Parmi les questions de première importance que nous aurons à résoudre sont: le chômage; le coût de l'administration; les déficits des chemins de fer; la mévente du blé. Ce dernier problème intéresse le placement de ce qui constitue certainement le produit naturel le plus important d'au moins trois de nos provinces, un produit qui, dans le passé, a contribué dans une si large mesure à la prospérité du Dominion. Bien que ce problème soit relativement récent, je le considère aujourd'hui comme d'une importance capitale dans la restauration de la prospérité du Canada. Nous aurons aussi l'occasion d'étudier cette question, lorsque nous seront soumis les règlements de limitation des emblavures.

Je tiens à parler maintenant des déficits des chemins de fer et du coût du gouvernement.

Je ne conteste pas l'assertion de ceux qui disent que le crédit du Canada est en belle posture en Grande-Bretagne, mais j'affirme, sans craindre un démenti justifiable, que le crédit de l'Australie en Grande-Bretagne est beaucoup plus en faveur que celui du Canada. Que si l'on se demande pourquoi il en est ainsi, les financiers de Londres répondront que nous n'avons pas encore mis notre maison en ordre et que l'Angleterre ne nous accordera pas tout le crédit que nous mériterions d'autre part, tant que nous n'aurons pas mis bon ordre à nos affaires. Cette réponse des financiers anglais s'inspire au premier chef des déficits de nos chemins de fer.

Lorsque la question ferroviaire nous fut présentée l'an dernier, j'avançai l'opinion qu'une administration concertée, comportant une équitable distribution des revenus nets à chaque compagnie, pouvait seule supporter notre espoir de prévenir de nouveaux déficits dans l'exploitation des chemins de fer nationaux. A cette époque, nous n'étions pas justifiés d'adapter une loi qui obligeât le Pacifique-Canadien, corporation privée, à accepter une pareille administration. Depuis lors, le Gouvernement a jugé nécessaire de garantir un prêt de soixante millions de dollars des banques au Pacifique-Canadien. Je crois que l'on peut sûrement présumer que les banquiers du monde, à la suite de ce précédent qui a été établi, exigeraient une garantie semblable sur les futures échéances du Pacifique-Canadien. Dans cet état de choses, notre Parlement aurait certainement raison d'insister pour que nos chemins de fer soient soumis à une seule administration. J'espérais que le Gouvernement, reconnaissant le changement qui s'est produit dans la situation, aurait différé la nomination du Conseil de régie des chemins de fer et aurait présenté une législation pratique pour établir une administration unique, qui peut seule assurer la solvabilité de nos chemins de fer et garantir aussi le crédit et la solvabilité du Canada lui-même.

Le coût du gouvernement, plus encore peut-être que tout autre problème, retient l'attention des Canadiens soucieux du gouvernement de leur pays. Notre inaptitude à solder notre dette garantie par des obligations, et la nécessité de réduire le chiffre de notre dette, inspirent fréquemment des déclarations. On a proposé de réduire le taux d'intérêt sur nos obligations en circulation; mais le Gouvernement estime que cette proposition ne sera pas

praticable avant 1937, alors que viendront à échéance nos obligations libres de taxes. Dieu seul sait ce qui nous arrivera dans l'intervalle. Je doute fort du succès d'une campagne qui aurait pour objet de faire volontairement accepter une réduction, à 2½ pour cent, du taux d'intérêt actuel. Je crois que, seule, une législation arbitraire et contenant quelques dispositions obligatoires, serait nécessaire pour établir cette réduction dans le taux d'intérêt. Pour qu'une pareille campagne réussisse, il faudrait certainement que notre crédit atteigne un niveau plus élevé qu'aujourd'hui. Une législation arbitraire n'équivaudrait-elle pas à une répudiation? Y a-t-il différence entre la confiscation du principal et la confiscation des intérêts? Chacun peut voir que des rajustements s'imposent dans la dette fondée sur des obligations de ce pays. Il s'agit de savoir comment ces rajustements peuvent s'opérer. Il est clair comme le jour que, pour revenir à la prospérité, un rajustement doit s'opérer parmi nos créanciers. Il ne peut être question de prospérité lorsque nos cultivateurs sont dans la dèche. Comment le rajustement s'opérera-t-il? Aux dépens des créanciers, évidemment.

Ce ne serait pas une nouveauté que de réduire l'étalon de mesurage des affaires. Il n'existe pas d'autre mode de déflation qui laisse intact le système des opérations. La réduction de l'étalon de mesurage comporte une réduction sur toute la ligne.

Le Président Roosevelt a des problèmes semblables à affronter. Il fallait absolument résoudre ces problèmes pour permettre la réouverture des cinq mille banques des Etats-Unis, qui avaient fermé leurs portes; la solution de ces problèmes était aussi nécessaire dans l'intérêt des compagnies d'assurance et de fiducie qui détenaient une valeur de plus de vingt milliards de dollars d'obligations de chemins de fer frappées d'inflation, et une valeur de quinze milliards de dollars d'obligations d'immeubles également frappées d'inflation, lesquelles valeurs sont aujourd'hui fort au-dessous du pair. Il fallait faire quelque chose. C'est ainsi que nous avons vu hier M. Roosevelt fixer la base du dollar à cinquante-neuf cents. Quelques jours plus tard, il disait que son gouvernement, par l'établissement de sa caisse de stabilisation, empêcherait le dollar de dépasser soixante cents.

Notre gouvernement devrait dès maintenant, ou tout au moins aussitôt que la création de notre banque centrale sera décidée, déclarer son intention de tenir notre dollar au niveau de soixante cents, afin de procurer aux affaires canadiennes la stabilité que les Américains ont trouvé nécessaire de procurer aux hommes d'affaires de leur pays. Cette mesure signifie une réduction de quarante pour cent dans le coût du gouvernement et l'abaissement du principal, autant que des intérêts, sur nos valeurs d'Etat. Je ne m'attends pas à ce qu'une pareille mesure soit approuvée des détenteurs de ces valeurs; mais, tout compte fait, notre dollar ne vaut aujourd'hui que soixante cents. Ces détenteurs recevraient en retour un dollar valant soixante cents, valeur supérieure à celle du dollar qu'ils ont prêté en 1929. J'ai longtemps cru qu'on devait faire un compromis d'une façon ou d'une autre avec la classe des débiteurs en ce pays, en coupant la dette d'environ la moitié. Personnellement je suis en faveur de ce plan, parce que je crois qu'il est préférable de prendre un demi-pain que de n'en pas recevoir du tout.

Jusqu'à présent, lorsque les Etats-Unis se tenaient à l'étalon-or, nous avions à payer cent cents plus l'échange. Un pareil arrangement aurait entraîné la banqueroute de nos organisations industrielles dont les obligations échéaient à New-York. Maintenant que le dollar américain est réduit à soixante cents, une égale réduction du dollar canadien n'affecterait aucune industrie, et ne serait certainement profitable à aucune compagnie.

La Grande-Bretagne a sévèrement critiqué les Américains d'avoir abandonné l'étalon-or et d'avoir délibérément avili leur dollar, alors qu'ils détenaient plus d'or qu'il n'était besoin. D'un autre côté, la Grande-Bretagne fut forcée d'abandonner l'étalon-or, et la caisse de stabilisation ne servit qu'à maintenir la stabilité de la livre sterling. A cause de ses obligations aux Etats-Unis, le Canada suit nécessairement le dollar américain. Par conséquent, nous n'avons aucune alternative, et notre dollar ne vaut aujourd'hui que cinquante-neuf cents. Quelque-uns des meilleurs financiers de Londres sont d'avis que notre situation est semblable à la leur et que nous ne pourrions pas être plus accusés de répudier notre monnaie si nous avions à la stabiliser d'après la valeur du marché, que la Grande-Bretagne le serait si elle stabilisait la livre au prix actuel de l'or, c'est-à-dire à quatorze shillings en chiffres ronds. En fait, un éminent économiste britannique, parlant aux membres de notre Parlement, a déclaré que la livre sterling ne serait pas rétablie à plus de quatre dollars. Cette déclaration ne comporte aucune répudiation. Nous n'encourrions aucune critique légitime, et nous ne pourrions pas être légitimement accusés de répudiation, si nous avions aujourd'hui à stabiliser notre dollar au prix du marché. La dévaluation s'est déjà produite et je vous demande si, pour mieux servir le plus haut intérêt de l'industrie et de la finance en ce pays, le gouvernement ne

devrait pas annoncer au plus tôt son intention de stabiliser le dollar à un niveau de soixante cents.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: N'aurions-nous pas à payer quarante pour cent d'échange sur notre dette aux Etats-Unis?

L'honorable M. McRAE: J'ai déjà expliqué la différence entre les conditions qui existent cette année et celles de l'année dernière. L'an dernier, lorsque le dollar valait cent cents plus l'échange, ma proposition aurait représenté un supplément de plusieurs millions de dollars pour nos établissements industriels qui doivent de l'argent à New-York; mais nous sommes assurés aujourd'hui que le dollar américain ne dépassera pas soixante cents. Ma proposition, par conséquent, ne produirait aucun préjudice à nos industries.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Notre dette est payable en or. Le juge Farwell a récemment décidé qu'une dette payable en or était payable en sterling; mais la Cour des lords a décidé, il y a quelques jours, que le juge Farwell faisait erreur et que la dette doit encore être payée en or.

L'honorable M. McRAE: Je suis sûr que cette décision ne s'appliquerait pas aux Etats-Unis, parce qu'elle contrecarrerait l'objet que le gouvernement a en vue.

J'ai récemment fait un voyage en Europe, particulièrement en vue de me procurer des renseignements de première main sur les questions industrielles et autres; et les observations que je vais bientôt faire sont fondées sur ces renseignements. Je suis allé en Europe avec le sentiment — que partagent, j'imagine, la plupart des honorables sénateurs — que le monde était atteint de folie tarifaire, et que par tous les pays du monde s'accusait une tendance générale à abaisser les barrières du tarif afin d'amplifier le commerce international. Je regrette de dire que, pour autant que j'ai pu m'en assurer, ce sentiment ne repose effectivement sur rien. La vérité me semble l'opposé. Chaque pays d'Europe s'efforce d'élever des barrières; et là où le tarif n'est pas assez haut, on impose des embargos, des taxes d'exportation et des contingentements. On me dit que ces observations s'appliquent même au Mexique, et elles s'appliquent certainement aux pays sud-américains. Nous voyons donc aujourd'hui les nations du monde fermer leurs portes aux importations et recourir à ce que nous pouvons appeler un système moderne de troc. Ce système est très généralement pratiqué en Europe, et nous avons vu tout récemment les Etats-Unis s'efforcer de troquer des porcs contre du whisky écossais. Ce système n'encourage guère l'augmentation des exportations. Etant donné sa situation géographique, le Canada ne peut malheureusement pas se suffire et ne dépendre que de soi-même. Notre excédent de blé illustre suffisamment combien nous avons besoin du commerce étranger. Connaissant les conditions qui existent dans le monde comme je les vois aujourd'hui, je dois avouer franchement aux honorables membres de cette Chambre que mon opinion a beaucoup changé à l'égard des tarifs et des arrangements de même sorte. Je crois que notre avenir est lié à l'Empire britannique — bien que la Grande-Bretagne n'ait pas encore accepté cette façon de voir que l'avenir de la Grande-Bretagne est lié à celui des dominions. S'il nous était possible d'obtenir protection contre le reste du monde et de nous procurer l'accès libre des dominions britannique, à la seule réserve des tarifs qui pourraient être nécessaires pour maintenir les différents niveaux de la vie dans ces divers dominions, je n'hésite pas à dire que je serais disposé à essayer le libre-échange dans les limites de l'Empire.

Je vais maintenant aborder une question qui a fait l'objet de quelque discussion en cette Chambre. Je veux parler de la Société des Nations. Je me rends bien compte que ce que je vais dire ne produira pas un son populaire et que les hommes qui savent beaucoup mieux que moi à quoi s'en tenir sur la Société des Nations pourront trouver à redire à mes observations, y objecter et les critiquer. Néanmoins, mes propres observations et la confirmation que j'ai pu en faire aux sources mêmes, durant mon court séjour dans les Iles Britanniques et sur le continent, m'ont de nouveau persuadé que le traité de Versailles, qui a bouleversé la carte de l'Europe et unifié dans des frontières particulières les diverses races qui peuplent le continent et qui s'entourent de tarifs et d'autres barrières, a suscité les ambitions, les haines et les méfiances raciques qui sont plus aiguës qu'elles ne l'ont été depuis cinquante ans en Europe et qui, certainement, au cours des vingt dernières années, se sont encore plus avivées. Je me suis rencontré, j'ai causé, et j'ai déjeuné avec au moins vingt-cinq éminents personnages de France, d'Allemagne et d'Autriche. Je n'ai jamais manqué de leur demander, à un moment donné, si j'avais raison de croire que les ambitions, les haines et les luttes de races sont plus vives aujourd'hui en Europe qu'elles ne l'ont été au cours des vingt dernières années, et l'on m'a invariablement répondu que mon impression était exacte. Telle que je la vois, l'Europe se tronsforme rapidement en camp armé. On parle davantage de guerre en Europe, aujourd'hui, qu'on n'en parlait au commence-

ment de 1914. D'après moi, une guerre européenne est certaine et elle éclatera probablement d'ici cinq ans.

Quand je parle de la Société des Nations et que je critique son œuvre, je ne méconnais cependant pas toutes les nombreuses bonnes choses qu'elle a faites. Je n'ignore pas ses travaux splendides pour réduire le commerce des narcotiques et la traite des blanches, non plus que d'autres de ses travaux. Mais on l'a déjà dit dans cette Chambre, la Société, comme la chose était presque inévitable, a manqué son principal objet qui était la paix internationale. La fraternité humaine, que préconise la Société des Nations, n'a certainement fait aucun progrès en Europe depuis la guerre. Nos grands politiques impériaux, M. MacDonald et M. Baldwin, dont les discours imbus d'idéal réchauffent le sang de quiconque recherche la paix, se révèlent aussi loin de la politique qu'ils se rapprochent de l'idéal.

Je me rappelle avoir lu le discours que M. Baldwin prononçait à Londres, alors que je me trouvais dans cette ville. Il a dit que l'Allemagne devra être autorisée à s'armer autant que la France était armée. Cette déclaration semble raisonnable. Les Allemands forment une grande nation et nous devrions probablement penser que la déclaration de Baldwin était juste. Mais, rendez-vous bien compte de la position du Français. Je confesse que, si j'habitais la France et si j'étais sûr que la guerre dut éclater, je désirerais que la France fît la guerre immédiatement afin de balayer les Allemands tandis qu'elle serait sûre d'y réussir. Tôt ou tard la guerre éclatera entre la France et l'Allemagne; et vous pouvez tenir pour certain que si l'Allemagne se croit aussi forte que la France, c'est bien parce qu'elle est plus forte. L'organisation que poursuit Hitler vous est si familière à tous que je ne vois pas le besoin d'en parler, si ce n'est pour dire que cette organisation est aussi vaste que profonde. Les journaux peuvent vous renseigner sur ce sujet.

Lorsque nous voyons de grandes nations comme l'Allemagne et l'Italie, qui sont déjà surpeuplées, accorder des primes aux familles nombreuses, le cynisme nous empêche-t-il de croire que l'objet d'une pareille mesure est de se procurer, pour l'avenir, de la chair à canon?

Pour participer à cet imbroglio européen nous sommes une petite nation de dix millions et demi d'habitants. Nous nous trouvons à une grande distance de l'Europe. Devant la certitude de cette guerre, je tiens à appeler l'attention de cette honorable Chambre et de tout le pays sur l'occasion que l'heure actuelle nous fournit de nous retirer honorablement de la Société des Nations—occasion que les événements qui suivront ne nous procureront pas.

Je me rends compte de la gravité de la déclaration que je vais faire à cette honorable Chambre, mais c'est mon opinion réfléchie et bien arrêtée que j'exprime en disant que je ne puis rien concevoir de ce qui doit arriver qui justifierait notre pays de sacrifier la vie d'un seul Canadien sur les champs où la bataille se livrera en Europe.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien! Très bien!

L'honorable M. McRAE: Regardons donc en avant de nous. Il le faut. Nos embarras viennent généralement de notre manque de prévoyance. Agissons donc de façon à pouvoir honorablement refuser notre participation, lorsque l'heure aura sonné.

Les difficultés que nous avons à affronter dans nos propres frontières suffisent sûrement à retenir toute notre attention. Nous n'avons pas encore résolu le problème du chômage qui envenime de plus en plus notre corps politique. Les diplômés que nos écoles et nos collèges ont produits durant les quatre dernières années—des milliers de jeunes Canadiens—sont encore sans emploi. Pareil chômage crée un état de choses qui détruit l'avenir de nos citoyens.

Puis-je signaler, en passant, un point qui me paraît solliciter l'attention du Gouvernement et de cette Chambre? Je veux parler des trente mille cultivateurs nécessiteux dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan et dans la partie sud-est de l'Alberta—trente mille cultivateurs que nous avons secourus durant trois ans; trente mille cultivateurs que nous secourrons tant qu'ils vivront, à moins que nous ne prenions quelque mesure pour les placer dans une partie du pays où ils pourront gagner leur existence.

Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) connaît bien la controverse à laquelle ont donné lieu les débuts de la colonisation de ce côté du pays. Je m'occupais moi-même de colonisation. J'ai fait, il y a trente ans, l'inspection de cette région et, à cette époque, vous n'auriez pas pu, dans toute une journée, ramasser dans une section assez d'herbe pour en remplir votre chapeau. Lorsque Sir Clifford Sifton était ministre de l'Intérieur, il se refusait à mettre cette région en exploitation. Il disait que c'était un pays où garder les animaux; et il avait raison. Ce territoire aurait dû être abandonné aux vaches. Nous avons maintenant trente mille familles qui s'y sont établies, et nous les nourrissons. Nos secours en Saskatchewan coûtent cette année, je présu-

me, douze millions à quinze millions de dollars. Cela ne peut pas continuer. Le Gouvernement a permis à ces familles de s'établir dans cette région, et il doit en prendre soin. La population de cette partie du pays n'a pas besoin de s'acquitter de ses dettes; elle ne les paiera jamais, parce qu'elle n'a pas de quoi les payer; et je crois que si jamais nous transportons ces familles en un autre endroit, nous devrons reconnaître leur absolue insolvabilité et les établir de nouveau, quittes de dettes.

Voilà quelques-uns des problèmes auxquels notre pays doit faire face.

Avec la permission des honorables sénateurs à qui l'âge a donné la sagesse, et qui ont siégé dans cette Chambre beaucoup plus longtemps que moi, je désire faire une remarque qui se rapporte au Sénat. Ce Sénat est, à mon avis, la réunion d'hommes de notre Dominion la plus apte à s'enquérir ou discuter et à juger des grands problèmes qui se passent devant nous et à indiquer les meilleurs moyens à prendre pour les aborder. Fort de cette conviction, puis-je exprimer l'espoir que le Gouvernement fera en sorte de recourir à nos services—qui, en tout cas, nous sont payés, au bénéfice du pays qui a toute notre affection et que nous désirons aussi ardemment servir.

Si mes remarques ont apporté quelque découragement à mes compatriotes, je ne veux pas tarder davantage à les rassurer. Nous avons, au Canada, de quoi nous montrer reconnaissance envers la Providence. Nous habitons sans aucun doute la terre la meilleure du monde, un pays riche en ressources naturelles, et nos chances de relèvement et de bien-être naturels sont infiniment plus grandes que celles des populations épuisées de l'Europe. Notre population est précieuse; dans nos veines coule le sang des nations les meilleures et les plus progressives que le monde ait jamais connues. Nous ne pouvons pas manquer du courage nécessaire pour réussir.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, en entendant le discours par lequel Son Excellence a ouvert le Parlement, j'ai remarqué que bien peu des sénateurs qui ont parlé—y compris même celui qui a proposé l'Adresse—se sont limités au texte du discours. Je suivrai donc leur exemple dans les quelques remarques que j'ai à vous présenter.

L'honorable sénateur qui vient de parler a abordé plusieurs des sujets que j'avais l'intention de traiter. Mon discours en sera abrégé d'autant. Je souscris entièrement à ses déclarations et me range à son point de vue. Avant d'aller plus loin cependant, et pour ne pas l'oublier, je tiens à relever une question soulevée par l'honorable sénateur de Hamilton (l'hon. M. Lynch-Staunton) qui s'est demandé si, advenant l'inflation de notre monnaie, nous serions forcé de payer une prime sur nos dettes aux Etats-Unis qui sont payables en or. Il y a lieu de rappeler à la Chambre un incident. Peu de temps, mais non immédiatement, après l'intronisation du Président Roosevelt comme chef de la République, le Congrès lui conféra le pouvoir d'interdire l'exportation de l'or des Etats-Unis. Bien qu'étant une grande nation créancière, les Etats-Unis avaient en Europe quelques échéances payables en or. Le Président des Etats-Unis refusa de les payer en or. Les journaux d'Europe, et particulièrement ceux de la Grande-Bretagne, protestèrent énergiquement contre ce refus, alléguant que c'était une répudiation d'un contrat, la violation d'un accord; et ils usèrent de toutes les autres expressions susceptibles de servir en l'occurrence. Néanmoins, les Etats-Unis refusèrent tout simplement. Si nous suivons leur exemple à cet égard et si nous payons avec notre propre monnaie nos dettes aux Etats-Unis, pourraient-ils bien refuser d'accepter nos acquittements, étant donné la politique qu'ils ont eux-mêmes adoptée?

Je vais maintenant dire quelque chose qui me paraît devoir renforcer et justifier les remarques de l'honorable sénateur de Vancouver (l'hon. M. McRae). Il y a quelques années, notre dominion-frère, l'Australie, se trouvait dans des embarras financiers bien pires que les nôtres. Sa population était beaucoup moins nombreuse, et je comprends que ses ressources n'étaient aucunement comparables aux nôtres; cependant, à la suite d'arrangements alors conclus, la situation financière de l'Australie est aujourd'hui de beaucoup meilleure que la nôtre. Et par ce que j'en sais, l'Australie est parvenue à ce résultat par l'inflation de sa monnaie. Au cours des douze derniers mois, elle a pu contracter en Grande-Bretagne des emprunts à 3 pour cent, tandis que le premier emprunt que le Canada a négocié comporte un intérêt de 4½ ou 5 pour 100, je crois. Ces chiffres constituent une preuve positive de la différence qui existe entre les conditions qui règnent dans les deux dominions.

Les Etats-Unis ont maintenant soumis leur monnaie à l'inflation, et je ne crois pas que nous puissions nous empêcher de suivre leur exemple. La France en a fait autant après la guerre; de même que la Suède et le Japon. Toutes ces nations ont trouvé que l'inflation était l'application pratique, et l'expérience des Etats-Unis sera probablement la même. Nos

dettes sont si considérables qu'elles ne peuvent pas être acquittées de la façon ordinaire. Elles doivent être évaluées à une échelle réduite où les instruments de paiement doivent être soumis à l'inflation, de telle sorte que la valeur monétaire des dettes se conforme, en quelque manière, à l'époque du paiement, à la valeur relative qu'avait l'argent au moment où les dettes furent contractées. Les remarques de l'honorable sénateur de Vancouver (l'hon. M. McRae), sur la certitude nullement théorique d'une guerre en Europe d'ici quatre ou cinq ans, m'ont particulièrement frappé. Autant que me le permettent d'en juger mes connaissances et mon expérience limitées, je crois qu'une autre guerre est presque certaine; je crois aussi que les usines particulières d'armements contribueront beaucoup à faire déclarer la guerre. Si les gouvernements du monde ne sont pas capables ou ne veulent pas éliminer les usines particulières d'armes et les milieux d'où se propagent les rumeurs de guerre, la guerre est inévitable. Nous ne pouvons difficilement, au Canada, prévenir un conflit; mais nous exerçons quelque influence dans le monde, et particulièrement en Grande-Bretagne; et nous devrions exercer jusqu'au suprême degré cette influence pour contrecarrer les efforts diaboliques des hommes qui espèrent tirer des profits d'une prochaine guerre.

Le discours prononcé récemment à Toronto par l'honorable ministre du Commerce m'a fort intéressé, et j'ai été heureux de lire la déclaration suivante dans un récent numéro du *Citizen* d'Ottawa:

> Une des enquêtes les plus radicales qui aient encore conduites sur les corporations privées au Canada sera déclenchée d'ici quelques jours à la Chambre des communes, lorsque le premier ministre R.-B. Bennett proposera une enquête préliminaire sur les méthodes d'achat des magasins en série, des grands magasins à rayons, des industries de salaisons et des meuneries.

J'espère que cette enquête se poursuivra et qu'elle produira des résultats. Le *Journal* d'Ottawa donnait à entendre, dans un article, que l'enquête ne promettait pas beaucoup, et il prédisait que la Constitution du Canada entraverait la besogne du comité d'enquête. En exprimant ses vues, le *Journal* subissait peut-être l'influence de l'insuccès relatif à d'autres enquêtes de date plus ou moins récente. Il serait déplorable que notre Constitution empêchât la conduite d'une investigation complète sur les questions indiquées par le ministre. Il me semble incontestable que l'ancien état de choses cesse d'exister. La liberté sans réserve que les individus et les corporations possèdent de faire ce que bon leur semble, sans égard au bien-être des masses, ne peut être tolérée beaucoup plus longtemps, à mon avis, et nous devons nous préparer à accepter plusieurs formes de contrôle qui ne paraissaient pas requises dans le passé. Les corporations et les individus sans âmes qui ne reconnaissent pas d'obligations envers leurs clients, devront subir le frein. Je crois donc que l'enquête projetée constitue un pas dans la bonne direction, et j'espère qu'elle marquera le commencement d'un nouvel ordre de choses.

Le très honorable leader de cette Chambre et quelques autres honorables sénateurs nous ont dit que les Etats-Unis sont la nation du monde qui se suffit le plus à soi-même, sans compter qu'elle est la plus riche et la mieux équipée en machineries. Lorsque la crise actuelle a éclaté, ce vaste pays avait en sa possession plus de la moitié de l'or du monde; et cependant le peuple américain a plus souffert de la crise financière que n'en ont souffert les peuples des pays européens que la guerre a bouleversés et même conduits à la banqueroute. Il y a sans doute quelque cause à cela. Je crois que tous les pays du monde, et les Etats-Unis en particulier, ont fait trop peu de cas des valeurs morales et spirituelles, et que cette négligence a eu de bien pires résultats que nous ne sommes disposés à l'admettre. J'ai lu, il n'y a pas longtemps, que dans la ville de Chicago un chef ganster avait été assassiné par une bande rivale. Il fut enseveli dans un cercueil de bronze qui coûta environ $15,000, et eut des obsèques presque nationales. Deux ou trois voitures chargées de fleurs suivaient sa dépouille au cimetière et, comme détail le plus répréhensible de tout cet incident, quatre ou cinq juges figuraient parmi les porteurs des coins du poêle. De son vivant, ce bandit avait fort contribué à l'élévation de ces hommes à la magistrature. La justice aux Etats-Unis me semble contaminée à sa source même.

La Grande-Bretagne et le Canada me paraissent devoir à la moralité et à l'honorabilité de leur population d'avoir résisté aux pires conséquences de cette crise. Bien que, en toute probabilité, les Etats-Unis doivent largement bénéficier des mesures du président Roosevelt, ils devront mettre, à exterminer le crime, un soin beaucoup plus zélé qu'ils n'en ont mis dans le passé, avant de pouvoir espérer obtenir une prospérité durable. Nous pouvons nous-mêmes prendre leçon de nos voisins, car nous avons nos petits Renos et nos petits Hollywoods, et les conditions que révèlent ces milieux particuliers ne sont pas sans contribuer beaucoup à nos difficultés les plus sérieuses.

A six heures, le Sénat lève la séance.

Le Sénat reprend sa séance à huit heures du soir.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables sénateurs, je n'avais pas aucunement l'intention de retenir l'attention de la Chambre et de m'engager dans une discussion générale. Je n'avais même pas l'intention de prendre part à ce débat, jusqu'au moment où j'ai entendu les remarques de certains honorables sénateurs au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. A cette phase, je n'entreprendrai pas d'entrer dans les détails de ce très important sujet. Je crois que l'autre côté devrait exprimer son opinion. Si je les ai bien compris, quelques honorables sénateurs étaient disposés cet après-midi à s'opposer à la proposition dans son ensemble. Pour l'instant, je ne me prononcerai ni dans un sens ni dans l'autre. Il me paraît prématuré d'en arriver à une conclusion à cet égard, mais je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami pour reconnaître que nous avons aujourd'hui l'occasion d'étudier la question et de nous apprêter à la régler au mieux des intérêts du Canada lorsque le traité sera soumis au Parlement, si toutefois il y est jamais soumis. Je ne suis pas sûr que nous soyons appelés à régler ce problème au cours de la présente session. Si nous devons tenir ce qui se dit de l'autre côté de la frontière pour un résumé exact de la situation, savoir que tous les avantages du projet de traité sont pour le Canada, il est très peu probable que cette Chambre soit jamais appelée à étudier ce projet. Je n'ai pas à apprendre aux honorables sénateurs qu'il existe au Congrès une très vigoureuse opposition au traité, et que d'éminents citoyens de certains Etats de l'Union prétendent très énergiquement que c'est notre pays qui retirera presque tous les avantages du traité.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions entendre l'argument contraire quand nous serons saisis du bill.

L'honorable M. TANNER: Oui. C'est pourquoi j'ai ce soir l'intention de fournir à la Chambre des renseignements à ce sujet. J'ai tâché de me documenter auprès de personnes qui m'ont paru tout à fait en mesure de me fournir des données précises sur la question. J'espère que ces données serviront aux honorables sénateurs quand ils étudieront le sujet, et qu'elles les aideront à tirer des conclusions dans les meilleurs intérêts du Canada.

Me permettrez-vous une courte digression? Il m'a été très agréable cet après-midi d'entendre mon honorable ami de Vancouver dire un bon mot en faveur de cette Chambre. Dans les termes qu'il a employés, je ne crois pas qu'il ait en quoi que ce soit exagéré la qualité des honorables sénateurs pour étudier les questions d'ordre public. La session dernière, j'ai osé dire que le pays serait en bien meilleure posture financière si ses affaires étaient entièrement administrées par le Sénat, et qu'au lieu d'abolir cette Chambre, comme certains le projetaient, ce serait peut-être à l'avantage national d'abolir la Chambre des communes.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien! Très bien!

L'honorable M. TANNER: Cette idée suscita de vives approbations dans tout le Dominion. Ces jours derniers s'est posée devant le pays la question des titres décernés aux Canadiens. Les honorables sénateurs savent que les titres ressemblent passablement aux postes de sénateurs: les gens les décrient et les ridiculisent, mais nous n'entendons jamais dire que quelqu'un ait refusé une décoration ou un titre. Tous y sont opposés jusqu'à ce que vienne le moment de les obtenir, et alors ils convoitent titres et décorations.

J'observe qu'au cours de discussions, dans une autre Chambre, relativement à l'octroi de titres, il a été posé en principe que le Premier ministre et son cabinet représentent uniquement la Chambre des communes et ne sont responsables qu'envers elle. Je ne pense pas qu'une telle doctrine soit justifiable en droit constitutionnel ou parlementaire. Ce pays, comme l'Angleterre, est gouverné par un Parlement composé du souverain, du Sénat et de la Chambre des communes. Nous avons une constitution écrite; la Grande-Bretagne n'en a pas. De fait, en vertu de notre constitution, les droits et pouvoirs du Sénat sont sur un pied d'égalité avec ceux de la Chambre des communes, sauf à un égard, la présentation des bills de subsides. Mais le Sénat peut s'occuper des bills de subsides, s'il le juge à propos.

Nous savons tous, je suppose, dans quelles conditions s'est développé le Conseil privé du Roi en Angleterre — comment à l'origine le roi appelait les conseillers de son choix et les démettait selon son royal plaisir, et comment ce système s'est graduellement transformé en ce qui est aujourd'hui connu sous le nom de Cabinet. Mais notre Constitution ne renferme aucune disposition à cet égard; ce n'est pas non plus un principe légal dans la coutume parlementaire; c'est une question d'opportunité et de convenance. Quand nous parlons de responsabilité du Premier ministre et de son gouvernement envers la Chambre des communes, nous oublions qu'il n'y a pas un atome d'autorité constitutionnelle qui démontre quoi que ce soit, sinon que le Premier ministre et son gouvernement sont les instruments et les officiers du Parlement du Canada, non pas sim-

plement de la Chambre des communes. Cela me surprend que des gens en ce pays qui professent être de hautes autorités en matière de droit et de procédure constitutionnels, entreprennent de nous convaincre que le Cabinet à l'autre bout de cet édifice est uniquement responsable envers la Chambre des communes, et non dans le plein sens envers le Parlement tout entier. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il est déjà arrivé qu'un Premier ministre du Canada ait eu son siège au Sénat. En Angleterre, Lord Salisbury et Lord Rosebery siégeaient à la Chambre des Lords pendant qu'ils étaient Premiers ministres. Que serait-il survenu si, pendant qu'ils siégeaient à la Chambre des Lords, laquelle correspond au Sénat du Canada, ils avaient dit à la Chambre des communes: "Nous n'avons rien à faire avec vous; nous ne sommes responsables qu'envers la Chambre des Lords, vu que nous siégeons à la Chambre haute." Ils étaient responsables envers le Parlement d'Angleterre, tout comme nos Premiers ministres sont responsables envers le Parlement du Canada. Lorsqu'un Cabinet est en voie de formation, il peut, parfois, y avoir autant de raison de choisir quelques-uns des membres de ce Cabinet parmi ceux qui siègent au Sénat que parmi ceux qui siègent aux Communes. Il n'existe aucun obstacle constitutionnel qui empêche un Premier ministre de siéger dans cette Chambre, et la moitié de sa douzaine de membres du Cabinet d'y siéger également. C'est, je le répète, une question d'opportunité et de convenance. Il ne me paraît que juste et régulier que s'élève au moins une légère protestation contre la doctrine fallacieuse professée dans un autre endroit.

Permettez-moi maintenant de parler du traité de la canalisation du Saint-Laurent. D'aucuns sont naturellement opposés à la canalisation de nos cours d'eau. Dans sa très intéressante vie de Sir Clifford Sifton, M. John-W. Dafoe nous a fait un récit plutôt amusant de la scène qui se passa lorsque le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier décida de creuser les canaux à quatorze pieds. Une importante délégation du district de Montréal se rendit auprès de Sir Wilfrid pour représenter que si les canaux étaient approfondis de la sorte, le port de Montréal serait ruiné. Sir Wilfrid écouta avec beaucoup de patience et non sans amusement. Puis les délégués s'en allèrent, et Sir Wilfrid commença le creusage du canal. Aujourd'hui, de vigoureuses protestations s'élèvent contre le projet de canalisation du Saint-Laurent. En Nouvelle-Ecosse, bon nombre de gens se déclarent opposés au projet. Je ne sache pas qu'ils aient justifié leur opposition. En réalité, une flotte de navires fait le service entre le port de Halifax et Port-Arthur. Leur principale cargaison est le sucre, et ils reviennent chargés de farine et de fourrage. Ce transport est important. Quant à moi, considérant de façon générale la canalisation du Saint-Laurent comme une entreprise qui doit se réaliser et qui se réalisera, même si non immédiatement, je tâche de regarder cette canalisation comme l'un des plus grands événements dans l'histoire, non seulement du Canada, mais des Provinces Maritimes. Il peut exister certains inconvénients, mais je suis disposé à croire que, de façon générale, cette canalisation sera à l'avantage de la province où je demeure.

Je tiens maintenant à donner à la Chambre une idée générale des routes de navigation à partir de Sault-Sainte-Marie en aval, et à signaler aux honorables sénateurs les écluses du Sault-Sainte-Marie. D'un côté se trouve ce que nous appelons l'écluse américaine; de l'autre côté, est l'écluse canadienne. La capacité de l'écluse américaine est de beaucoup la plus grande, et c'est un fait qu'une grande partie du trafic canadien passe aujourd'hui par cette écluse-là.

Sur la route partant de Sault-Sainte-Marie, du côté canadien, il y a en territoire canadien 481 milles de voies navigables; il y en a 671 milles en territoire américain. Sur la route partant de l'écluse américaine au Sault, il y a, du côté canadien des lacs et rivières, 477 milles de voies navigables et, du côté américain du canal, 674 milles. Je cite ces chiffres parce qu'un grand nombre de gens semblent croire que nous possédons toute l'étendue des lacs et des rivières, et que l'entière navigation est du côté canadien. En réalité, les voies de navigation se trouvent pour la plus grande partie du côté américain des lacs et des rivières.

De Port-Arthur à St. Mary's, de l'autre côté du lac Supérieur. 217 milles de voies navigables se trouvent du côté américain; 29 milles seulement sont du côté canadien. Traversant le lac Huron, sur une distance de 215 milles, les routes de navigation sont toutes du côté américain du canal. Dans le lac Saint-Clair, qui a seulement 18 milles de long, les routes de navigation sont encore toutes du côté américain du canal. La traversée du lac Erié est à notre avantage: du côté canadien se trouvent 198 milles de voies de navigation, et 21 milles du côté américain. A travers le lac Ontario à partir de Port-Dalhousie jusqu'à Tibbett's-Point, vis-à-vis Kingston, 82 milles de voies de navigation se trouvent du côté canadien, et 76 milles du côté américain. Dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent, 58 milles se trouvent du côté canadien du canal, 42 milles du côté américain, et 12 milles sont limitrophes. Comme les honora-

bles sénateurs le savent, sur la route en aval de la frontière internationale, jusqu'à Montréal, les 69 milles sont entièrement en territoire canadien.

Le très honorable M. GRAHAM: Le canal Welland également.

L'honorable M. TANNER: Evidemment il y a aussi le canal Welland. Je n'entreprends pas d'embrasser toute la question.

Il y a déjà très longtemps, j'ai demandé à l'un des ingénieurs les plus qualifiés et les plus avertis du pays, de me fournir, pour ma propre gouverne, un mémoire sur les bénéfices, s'il en est, que le Canada retirerait probablement du traité. Ce monsieur a daigné me transmettre un mémoire intitulé: "Bénéfices que le Canada retirera du traité de la canalisation du Saint-Laurent." Je communiquerai ce mémoire à la Chambre pour ce qu'il vaut. Je ne suis pas à même de juger si ce monsieur a toujours la note juste; mais je crois que le mémoire renferme des données fondamentales qui devraient aider les honorables sénateurs dans l'étude de la question. Je ne veux pas retenir trop longtemps votre attention. Les honorables sénateurs préféreraient peut-être que je remette le mémoire au sténographe?

L'honorable M. POPE: Poursuivez.

L'honorable M. TANNER: Le mémoire couvre douze pages de dactylographie.

L'honorable M. McRAE: Quel en est l'auteur?

L'honorable M. TANNER: Je ne désire pas consacrer le temps de la Chambre à cette lecture. Je désire simplement verser le mémoire aux Débats. Si cela vous convient, je le remettrai au sténographe.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous y consentons.

L'honorable M. TANNER: Je vous remercie.

Bénéfices que le Canada retirera du Traité de la canalisation du Saint-Laurent

La canalisation:

1. Le Canada s'assure une voie d'eau de 27 pieds de profondeur, de Port-Arthur et Fort-William à la mer, avec tous les bénéfices accessoires pour le trafic de sortie et d'entrée qui sont associés au coût modéré de la navigation en eau profonde.

2. Le Canada obtient la voie d'eau profonde presque entièrement canadienne qu'est la voie des Grands-Lacs et du Saint-Laurent telle qu'elle est jusqu'à présent canalisée.

3. De plus, par la disposition de l'Article VI, le Canada établit sans conteste le droit formel et absolu de construire à quelque moment que ce soit, présentement ou dans l'avenir, des facilités entièrement canadiennes de canaux ou de chenaux dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent et dans les eaux reliant les Grands-Lacs, de même que le droit d'utiliser l'eau qui pourra être nécessaire à l'exploitation de ces facilités.

4. Les ouvrages à l'île Barnhart ont, de plus, été projetés de manière qu'en tout temps à l'avenir, si le Canada le désire, des facilités de canaux et d'écluses puissent être établis du côté canadien au Sault-Sainte-Marie, à toute époque où cette opération paraîtra désirable.

5. Le Canada conserve les pleins droits de propriété et la haute main, en matière de législation, d'administration et d'exploitation, sur tous les ouvrages situés du côté canadien de la frontière internationale.

6. Le Canada établit comme principe fondamental que le débit d'eau passant du lac Ontario dans le fleuve Saint-Laurent et traversant la section internationale du fleuve Saint-Laurent devra, à tout moment, suffire à assurer l'entière protection de la navigation dans le port de Montréal, et à travers le chenal navigable du fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal. Il faut observer, à cet égard, que des facilités de déversement suffisantes ont été établies aux deux barrages de l'île Crysler et de l'île Barnhart pour assurer ladite protection à la navigation indépendamment de toute action pouvant être exercée au sujet du régime ou de la diminution du débit, du côté américain de la frontière internationale.

7. Le Canada s'est assuré que les droits de navigation qu'accordent les traités existants sur les sujets ou sur les citoyens et sur les navires, vaisseaux et bateaux de chacune des Hautes Parties Contractantes dans le fleuve Saint Laurent et dans le réseau des Grands Lacs, y compris les canaux déjà existants, ou qui pourront à l'avenir être construits, seront maintenus; il s'est aussi assuré que tous les vaisseaux britanniques auront ces droits.

8. Le traité prévoit un projet à deux étages, avec la concentration d'une chute d'environ 25 pieds à l'île Crysler, et d'une chute d'environ 60 pieds à l'île Barnhart. En comparaison d'un aménagement à un seul étage, cette méthode d'aménagement signifie une inondation beaucoup moins considérable des terres agricoles et des sites historiques en territoire canadien; de plus, elle diminuera sensiblement la hauteur des digues et des barrages nécessaires en ce qui a trait X l'aménagement à l'île Barnhart, pour la plus grande sauvegarde des intéressés en aval du fleuve.

Aspect financier:

9. Le Canada s'est assuré l'achèvement du projet de canalisation à un coût estimatif inférieur à $40,000,000 pour le public canadien, non compris les intérêts durant la construction.

Remarque.—Ces chiffres sont basés sur les estimations du Comité mixte d'ingénieurs nommé par le gouvernement du Canada et par le gouvernement des Etats-Unis pour faire enquête et rapport sur le projet de canalisation. Dans la section internationale des rapides, les estimations ont de plus reçu l'appui de ce qui a été appelé le Rapport de la conférence des ingénieurs du Dominion et d'Ontario, soumis au gouvernement fédéral le 30 décembre 1929. Les estimations sont donc fondées sur des études approfondies faites sur place, et l'on peut dire qu'elles représentent le jugement réuni d'éminents ingénieurs du Dominion et des Etats-Unis d'une part, et de ceux du Dominion et de l'Ontario d'autre part. Les estimations sont basées sur les coût d'unités déterminées dès l'année 1926.

10. Ces dépenses d'établissement de moins de $40,000,000, à la charge du trésor du Dominion, seront réparties sur une période de construction variant de sept à dix ans; elles ne peuvent être considérées comme un fardeau accablant pour les épaules des contribuables canadiens, si l'on tient compte des immenses bénéfices que le Dominion retirera de la construction de la voie d'eau profonde.

11. Les ouvrages fluviaux dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent seront construits par une Commission internationale—dans laquelle le Canada et les Etats-Unis auront un nombre égal de représentants—à même les fonds fournis par les Etats-Unis. La partie de ces ouvrages sise du côté canadien de la frontière internationale sera construite par des ingénieurs canadiens, par de la main-d'œuvre canadienne et avec des matériaux canadiens. (Cela comporte une dépense approximative de $55,000,000.)

12. Dans la section internationale, le Canada construira, indépendamment des Etats-Unis, des ouvrages de navigation à l'île Crysler, ainsi que tous les ouvrages de restauration du côté canadien. (Le coût total de ces ouvrages est estimé à $17,394,000.)

13. Le Canada construira les ouvrages dans la section nationale du Saint-Laurent, i.e., la partie sise dans les limites de la province de Québec, à l'aide de fonds canadiens et indépendamment de la coopération ou de la surveillance de la part des Etats-Unis. (Le coût total des ouvrages de navigation dans Québec est estimé à $82,954,000.)

14. Prise comme base de l'allégement du chômage, la ratification du traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent—amenant, comme elle le fera, la mise en application de l'accord du Saint-Laurent conclu entre le Dominion et l'Ontario—amorcera les dépenses suivantes au Canada:

Versement espèces par Ontario..	$ 67,202,500
Dépenses espèces par Ontario directement pour installation de l'outillage et du matériel hydrauliques..	36,931,000
Dépenses espèces par Etats-Unis par l'entremise de la Commission internationale pour ingénieurs, main-d'œuvre et matériaux canadiens..	54,718,500
Dépenses espèces nettes par Dominion..	38,071,500
Total..	$ 196,923,000

Force motrice:

15. Le traité établit le droit incontesté du Canada à la moitié du débit total utilisable comme force motrice dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent.

16. Les centrales électriques à l'île Crysler et à l'île Barnhart sont sises en territoire canadien, et les centrales électriques des Etats-Unis sont sises en territoire des Etats-Unis, de sorte qu'aucun remaniement de la frontière internationale n'est nécessaire.

17. Le Canada a réussi, aux termes du traité, à conclure un complet accord avec les Etats-Unis en vue d'exploiter l'énergie dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent—la moitié de l'énergie devant être entièrement canadienne et être exploitée dans des centrales électriques canadiennes en territoire canadien. La demi-part du Canada représente au total une puissance de 900,000 à 1,000,000 de chevaux. Cette quantité, jointe à l'énergie utilisable le long du fleuve Saint-Laurent dans la province de Québec (environ 3,000,000 de chevaux finalement installés) constitue une affectation totale de quelque 4,000,000 de chevaux—entièrement canadiens— qui deviennent utilisables et peuvent être exploités et utilisés au besoin.

18. Le Canada s'est assuré, pour la province d'Ontario, une solution de son problème de distribution d'énergie pour plusieurs années à venir. Le traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent, lié à la mise en application de l'accord du Saint-Laurent conclu entre le Dominion et l'Ontario et visant l'exploitation et l'utilisation de la part du fleuve Saint-Laurent qui revient à l'Ontario, rendra utilisables pour Ontario les affectations ci-après d'énergie que la province peut produire dans ses propres limites:

(a) Seront rendues disponibles les ressources d'énergie de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent dont la demi-part du Canada attribuée à l'Ontario, exprimée en chiffres ronds, est..	1,000,000
(b) Par le détournement de la rivière Ogoki les ressources d'énergie de cette rivière, actuellement situées dans l'hinterland de la province, seront transférées à des endroits d'Ontario où ces ressources pourront être utilisées—dans la rivière Nipigon, la rivière St. Mary, la rivière Niagara, le fleuve Saint-Laurent—rendant disponibles pour Ontario à ces endroits 90 pour cent de rendement avec un facteur de charge de 60 pour cent, environ.. ..	450,000
Total..	1,450,000

19. En ce qui concerne les 3,000,000 de chevaux en puissance dans le fleuve Saint-Laurent dans la province de Québec, cette quantité sera disponible pour la production, quand on le désirera, sans nuire à la navigation.

20. Conjointement avec la voie fluviale du Saint-Laurent, il sera en définitive produit environ 5,000,000 de chevaux d'énergie électrique à bas prix, dont quelque 4,000,000 de chevaux sont la propriété du Canada. Cette immense affectation d'énergie à bas prix, d'une part directement reliée aux marchés du monde par une économique navigation océanique; et d'autre part directement reliée aux immenses ressources minières, forestières et agricoles du Dominion par les 1,000 milles de navigation en eau profonde des mers intérieures; et localisée d'une rive à l'autre sur le Saint-Laurent, et couvrant le commerce tributaire, de sortie et d'entrée, d'une population de quelque 50,000,000 d'âmes; offre une occasion d'un développement industriel et commercial qui ne peut être égalée ailleurs. La vallée du Saint-Laurent est destinée à devenir l'un des plus grands centres industriels du monde.

Canal Welland:

21. On peut dire que le Canada, en assurant l'achèvement de la canalisation du Saint-Laurent, rend productifs les fonds investis dans le nouveau canal navigable Welland. A date, le capital engagé dans le nouveau canal navigable Welland s'élève à $128,000,000. Le projet com-

porte une navigation de 25 pieds par la section du canal et de 30 pieds passé le seuil des écluses. La construction de ce canal a eu pour effet immédiat de prolonger la navigation en eau profonde telle qu'elle existe actuellement dans les lacs supérieurs (18 à 20 pieds) à travers le lac Ontario, à l'avantage stratégique des ports d'Oswego et d'Albany aux Etats-Unis. Les Etats-Unis procèdent à l'exécution d'un programme ayant pour objet l'approfondissement des chenaux des lacs Supérieurs pour une navigation de 24 à 26 pieds, et ils ont achevé l'approfondissement du chenal du fleuve Hudson, d'Albany à la mer, à 27 pieds.

Tant que la canalisation du Saint-Laurent n'aura pas assuré une communication, par voie d'eau profonde, du lac Ontario aux eaux de marée, le capital investi dans le nouveau canal de navigation Welland ne réalisera pas l'objet pour lequel il a été engagé. Les bénéfices de transport à retirer de sa construction vont aux chenaux des Etats-Unis.

Le nouveau canal de navigation Welland ne produira pas son utilité pour le Dominion, tant que la canalisation n'aura pas été achevée jusqu'à la mer.

Détournement à Chicago:

22. Le Canada a obtenu une solution satisfaisante de la controverse sur le détournement à Chicago—l'un des problèmes les plus dominants et les plus litigieux que, dans les récentes années, le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis aient eu à affronter.

Afin de pouvoir apprécier à sa juste valeur la solution obtenue, il est nécessaire de se rappeler que le détournement de Chicago a, depuis les trente dernières années, dépassé 4,000 pieds cubes à la seconde, atteignant un maximum de 9,465 pieds cubes à la seconde en 1924, et ayant encore représenté un volume de 8,180 pieds cubes à la seconde durant l'année dernière. On considère que la solution obtenue constitue un règlement raisonnablement satisfaisant pour tous les intérêts en conflit, et cette solution assure au Canada des sauvegardes pour l'avenir, de même que d'appréciables bénéfices éventuels, comme il sera indiqué ci-dessous.

23. Le Canada a tout d'abord obtenu un formel engagement international de réduire le détournement à partir du 31 décembre 1938, pour le ramener à la quantité permise, à partir de ladite date, par le décret de la cour Suprême des Etats-Unis, du 21 avril 1930, soit 1,500 pieds cubes à la seconde, ainsi que l'eau nécessaire à l'usage domestique. Ce maximum ne peut être augmenté que comme mesure d'urgence ainsi approuvée par la cour Suprême des Etats-Unis et ratifiée par le Canada. Faute de cette ratification par le Canada, le projet d'urgence doit être soumis à un tribunal d'arbitrage international qui—s'il autorise le détournement d'urgence—doit stipuler les dispositions de dédommagement qu'il pourra estimer justes et équitables.

Enfin, le détournement doit être ramené au volume fixé dans le décret de la cour Suprême des Etats-Unis.

24. Le Canada a obtenu un gain notable, du fait que pour la première fois le détournement de Chicago a fait l'objet d'une entente internationale qui est formelle dans ses termes et reconnue comme telle par les deux Hautes Parties Contractantes.

25. Le Canada a obtenu un autre gain notable, du fait que, pour la première fois dans la longue histoire de la négociation d'un traité entre le Canada et les Etats-Unis, les Etats-Unis conviennent de placer sous un contrôle international le détournement d'eau du lac Michigan.

26. Le Canada a obtenu un autre gain de première importance, du fait que les Etats-Unis ont convenu que désormais il ne sera pas opéré de détournement du réseau des Grands Lacs dans la direction d'un autre versant, sauf par autorisation de la Commission mixte internationale. Cela constitue une sauvegarde perpétuelle de tous les intérêts (intérêts de force motrice, de navigation et d'avant-rive) dépendant des eaux du réseau des Grands Lacs, ou que ces eaux concernent. Cela sauvegarde aussi ces intérêts entièrement canadiens qui dépendent des eaux du Saint-Laurent dans la province de Québec, ou que ces eaux concernent.

27. Une autre particularité d'une importance exceptionnelle est le fait que le Canada a obtenu la reconnaissance formelle, de la part des Etats-Unis, du maintien des droits de propriété du Canada, en aval, dans toute la section internationale des Grands Lacs et dans le fleuve Saint-Laurent, de 4,000 pieds cubes à la seconde de l'eau pouvant être économiquement détournée de la rivière Ogoki dans le lac Nipigon, et de là dans le lac Supérieur. Le courant d'entrée dans la rivière Ogoki fait un peu plus que compenser le détournement définitif prévu à Chicago, et, conjointement avec les restrictions mises sur le détournement à Chicago, rétablira les niveaux d'eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la mer à leur hauteur naturelle, avec tout ce que cela comporte d'avantages inhérents à la navigation.

28. De plus, cette stipulation relative au détournement d'Ogoki dans le réseau des Grands Lacs procure au Canada l'avantage de force motrice ci-après indiqué (la force motrice est estimée comme étant une force assurée à un coefficient de 90 pour cent avec 60 pour cent de facteur de charge):

(a) Cela rendra disponibles pour le dans la section internationale des rivières Sainte-Marie et Niagara et du fleuve Saint-Laurent, sans plus ample négociation de traité..	277,100 ch.
(b) Cela ajoutera à la force motrice sur la rivière Nipigon..	170,000 ch.
(c) Cela ajoutera à cette portion du Saint-Laurent sise dans les limites de la province de Québec..	73,300 ch.
Total du détournement d'Ogoki.	520,400 ch.

29. Comme partie du règlement de détournement, le Canada a conclu un arrangement pour la construction d'ouvrages de restauration en vue de rétablir les niveaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent, de manière à compenser tout abaissement occasionné par le détournement d'eau par Chicago ou toute perturbation des niveaux à cause de quelque autre intervention dans le courant naturel de sortie ou d'entrée dans le réseau des Grands Lacs. Cette stipulation protégera perpétuellement les intérêts de la navigation dans tout le réseau des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

30. Comme dernière sauvegarde, un arrangement a été conclu pour que le Canada reçoive officiellement du gouvernement des Etats-Unis des relevés systématiques des eaux dérivées par le canal de détournement de Chicago. C'est une partie de la stipulation mutuelle par laquelle

toutes les eaux détournées du réseau des Grands Lacs ou ajoutées à ce réseau seront officiellement consignées par le Gouvernement sous la juridiction duquel le détournement ou l'ajouté sont effectués, et les relevés seront mutuellement échangés.

En général:

31. La canalisation assurera l'accès à la mer à une population d'environ 40,000,000 de personnes occupant vingt et un, ou plus de vingt et un Etats intérieurs des Etats-Unis. Le commerce d'entrée et de sortie de ce vaste territoire sera dans une certaine mesure détourné des chenaux actuels des Etats-Unis vers le chenal canadien du Saint-Laurent. Ce détournement ne peut manquer de produire des avantages appréciables au territoire canadien contigu au Saint-Laurent, surtout en ce qui concerne le transbordement du trafic océanique, des lacs à l'océan, et vice versa.

32. En procurant des facilités de navigation aux grands navires à fort tirant, particulièrement dans les lacs supérieurs—la forme la moins coûteuse de transport que l'homme ait jamais conçue—la canalisation effectuera une notable économie dans le coût du transport du blé et des autres grains, du charbon, du bois et de tous les autres articles en vrac; tout ce transport est de grande importance pour le commerce du Canada, présent et futur.

33. En procédant à la canalisation du Saint-Laurent, le Canada ne fait que suivre une vieille tradition et une vieille politique remontant à 1700 et constamment suivie durant plus de 230 ans par tous les gouvernements et partis. En l'année 1700, Dollier de Casson commença la construction du canal Lachine qui avait 1½ pied de profondeur. La profondeur de ces canaux, qui était de 1½ pied à l'origine, fut portée à 2½ pieds, puis à 5 pieds, ensuite à 9 pieds, puis à 14 pieds; elle est aujourd'hui de 27 pieds.

34. Le Canada est fondé sur le transport Est et Ouest, auquel il doit son existence nationale et son indépendance politique. La canalisation, en abaissant ce coût fondamental du mouvement Est et Ouest sur une distance de 2,200 milles, ne peut que contribuer à la prospérité et à l'indépendance nationales.

35. La canalisation apportera à la Colombie-Britannique de plus grands marchés canadiens d'Ontario, en même temps qu'elle assurera aux provinces des Prairies une diminution dans le coût du mouvement du grain. Ontario et Québec bénéficieront de la conjonction des facilités de navigation en eau profonde et des vastes ressources de force motrice, avec toutes les conséquences industrielles qui doivent découler de cette circonstance unique. Les Provinces Maritimes retireront de la canalisation une augmentation nouvelle et notable dans la disponibilité des marchés d'Ontario. Le réseau du Saint-Laurent stabilisera et rendra plus certaine la position du Canada dans la concurrence des exportations, tout comme il réduira le coût des importations. Il procurera une abondante force motrice aux citoyens du bassin du Saint-Laurent, et déterminera ainsi un vaste essor industriel. En plus des bénéfices directs ainsi clairement prévus, il y aura une foule de bénéfices indirects que le Canada doit retirer.

36. En dernier lieu, la canalisation, parce qu'elle abaissera le coût du transport à l'Est et à l'Ouest, contribuera fortement à faire bientôt atteindre un but et réaliser un profond désir de tous les Canadiens—une vie nationale qui sera libre au point de vue politique parce que saine au point de vue économique.

J'y joindrai un autre mémoire, se rapportant à un article que j'ai lu à Halifax, et signé F.-J.-D. Barnjum, qui fait une charge à fond de train contre la canalisation. La principale objection de M. Barnjum, c'est qu'à l'époque où cette canalisation sera achevée, il n'y aura pas assez d'eau pour que les navires puissent flotter, et que le débit du fleuve Saint-Laurent sera diminué par suite d'une plus grande évaporation. J'ai communiqué avec le département des Chemins de fer, lui transmettant cet article, et je lui ai demandé de me faire connaître ses vues sur la question. Je les ai ici. L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) a discuté en partie certaines remarques sur les niveaux. Je vais également remettre ce mémoire au sténographe, si aucune objection ne s'élève. Je me bornerai à mentionner que d'après ce mémoire les relevés des niveaux il y a cent ans indiquent que ces niveaux étaient plus bas que ceux qui existaient en 1925, et que des cycles de hauts et de bas niveaux ont suivi. Ce fait a aussi été démontré depuis 1925, car les niveaux de tous les Grands Lacs en 1919 ont atteint un point de quatre à cinq pieds plus élevé que le minimum durant la période des basses eaux.

Le mémoire traite aussi de la question d'évaporation, et il énonce que cela ne serait d'aucune conséquence, parce que la surface actuelle est de 95,190 milles carrés, et la construction des barrages projetés aurait pour effet une légère augmentation de 12½ milles carrés seulement.

Puis il y a un exposé au sujet de la route d'Oswego et Hudson, et je suis sûr que les honorables membres de la Chambre le trouveront très intéressant. S'il n'y a aucune objection à abréger les délibérations...

Le très honorable M. GRAHAM: Voudriez-vous lire cette partie du mémoire qui se rapporte au canal d'Oswego et Hudson?

L'honorable M. TANNER: Je serai très heureux de la lire.

Les Etats-Unis peuvent construire une voie d'eau profonde à partir du pied du lac Ontario à Oswego jusqu'à Albany, sur le fleuve Hudson, sans consulter aucune organisation internationale, vu que l'approvisionnement d'eau peut être obtenu localement.

Le creusement du fleuve Hudson jusqu'à Albany a été achevé cette année à une profondeur de 27 pieds...

Cela a été écrit il y a plus d'un an.

...et l'achèvement du canal de navigation Welland par le Canada signifie que la section entre Oswego et Albany est la seule partie qu'il reste à achever afin d'établir une voie d'eau profonde pour les Etats-Unis à partir de l'ouest central jusqu'à la mer. Cette route serait, chaque année, ouverte durant au moins un mois de plus que celle de Montréal, et, avec des taux plus bas depuis New-York que depuis Montréal, cette

route pourrait assurer un transport à meilleur marché que la route du Saint-Laurent. Les ingénieurs militaires des Etats-Unis ont étudié ce projet, et ils ont exposé dans leur rapport que les bénéfices à retirer de cette route feraient plus que compenser les frais de l'entreprise. On a toutefois différé de donner suite à ce projet en attendant les négociations avec le Canada à l'égard du Saint-Laurent.

Il ne fait aucun doute que la route entièrement américaine, si elle est construite, serait une très sérieuse menace pour la route du Saint-Laurent.

Le mémoire traite ensuite du témoignage de M. McLachlan devant le comité du Sénat, les pages étant indiquées.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est tout ce que je désire.

L'honorable M. TANNER: La partie précédente du mémoire énonce que les Etats-Unis sont en mesure d'utiliser des nappes d'eau qui ne sont pas internationales. Le mémoire énonce:

Il faudrait aussi observer que, pour la première fois dans l'histoire, le projet de traité place sous le contrôle international le détournement du lac Michigan par le canal de drainage de Chicago, et qu'il empêche tout autre détournement d'eau du réseau des Grands Lacs dans la direction d'un autre versant, sauf par autorisation de la Commission mixte internationale.

Voilà, honorables messieurs, tout ce que je tenais vraiment à exposer à la Chambre. Mon seul espoir est que la documentation que j'ai recueillie pour mon propre bénéfice puisse être de quelque utilité pour les honorables sénateurs.

Ci-suivent les mémoire soumis par l'honorable M. Tanner:

1. Abaissement des niveaux d'eau.

En 1925, des études indépendantes ont été faites à ce bureau, et par le service technique des lacs, des Etats-Unis, afin de déterminer la cause de l'abaissement des niveaux des lacs tel qu'ils existaient à l'époque, comparativement aux niveaux plus élevés des années précédentes. Cette étude se borna aux niveaux des lacs Huron-Michigan et Erié. Les conclusions posées à la suite de ces deux études indépendantes furent pratiquement les mêmes. Environ 40 pour cent de l'abaissement des niveaux des lacs était imputable à l'insuffisance de pluies, mais la conclusion posée fut que cet abaissement n'était pas de nature permanente et qu'une augmentation dans les matières précipitées aurait pour résultat un relèvement des niveaux. Les archives montrent que, il y a plus de cent ans, les niveaux étaient plus bas que les niveaux qui existaient en 1925, et que des cycles de hauts et bas niveaux s'étaient suivis. Ce fait a été démontré depuis 1925, car en 1929 les niveaux de tous les Grands Lacs ont atteint une élévation de 4 à 5 pieds plus hauts que le niveau minimum durant la période des basses eaux.

Le projet d'amélioration de la section internationale du Saint-Laurent nécessite la régularisation de l'écoulement des eaux du lac Ontario. Le Comité mixte d'ingénieurs a établi une courbe pour cette régularisation et il en a éprouvé la justesse en l'appliquant aux conditions existantes dans la période partant de 1860 jusqu'à date. Cette régularisation ne vise pas l'augmentation de l'écoulement naturel collectif, mais elle conservera les eaux durant les périodes des hauts niveaux afin d'accroître l'écoulement durant les périodes de bas niveaux.

Le meilleur moyen de répondre à la prétention que l'accroissement d'évaporation, du fait de l'augmentation des nappes d'eau d'étangs, aura un effet sur le débit du fleuve Saint-Laurent, est de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant:

Superficie de surface actuelle des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'emplacement projeté du barrage et des usines hydrauliques en aval, à l'île Barnhart.. ..	95,190 m. carrés
Augmentation de superficie, du fait de la construction de barrages projetés avec création conséquente d'étangs..	12½ m. carrés

Il faudra aussi observer que, pour la première fois dans l'histoire, le projet de traité place sous le contrôle international le détournement du lac Michigan par le canal de drainage de Chicago et qu'il empêche tout autre détournement d'eau du réseau des Grands Lacs dans la direction d'un autre versant, sauf par autorisation de la Commission mixte internationale.

2. Canaux du Canada et des Etats-Unis dans la section internationale des rapides.

Pour que le Canada puisse construire un canal sis entièrement du côté canadien de la frontière internationale à travers la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent, autorisation devra au préalable être obtenue de la Commission mixte internationale aux fins de détourner du fleuve un volume d'eau qui suffise à permettre la construction d'écluses. Un tel projet, s'il était mis à exécution, ne comporterait pas l'aménagement d'énergie et, au lieu de navigation de rivières et de lacs, substituerait environ 45 milles d'étroit canal. Le coût estimatif total, pour le gouvernement fédéral, de la voie fluviale reliant le lac Ontario à Montréal par la substitution d'un tel projet dans la section internationale, et qui est d'approximativement $40,000,000 selon l'estimation établie dans le projet de traité et dans l'accord conclu avec l'Ontario, serait augmenté à environ $195,000,000.

Les navires américains pourraient utiliser, sur la même base que le réseau actuel de canaux, les facilités procurées par ce projet.

Les Etats-Unis peuvent construire une voie d'eau profonde à partir du pied du lac Ontario à Oswego jusqu'à Albany, sur le fleuve Hudson, sans consulter aucune organisation internationale, vu que l'approvisionement d'eau peut être obtenu localement.

Le creusement du fleuve Hudson jusqu'à Albany a été achevé cette année à une profondeur de 27 pieds, et l'achèvement du canal de navigation Welland par le Canada signifie que la section entre Oswego et Albany est la seule partie qu'il reste à achever afin d'établir une voie d'eau profonde pour les Etats-Unis à partir de l'Ouest central jusqu'à la mer. Cette route serait, chaque année, ouverte durant au moins un mois de plus que celle de Montréal, et, avec des taux plus bas depuis New-York que depuis Montréal, cette route pourrait assurer un transport à meilleur marché que la route du Saint-Laurent. Les ingénieurs militaires des Etats-Unis ont étudié ce projet, et ils ont exposé dans

leur rapport que les bénéfices à retirer de cette route feraient plus que compenser les frais de l'entreprise. On a toutefois différé de donner suite à ce projet en attendant les négociations avec le Canada à l'égard du Saint-Laurent.

Il ne fait aucun doute que la route entièrement américaine, si elle est construite, serait une très sérieuse menace pour la route du Saint-Laurent.

(Voir aussi le témoignage de M. McLachlan devant le Comité du Sénat, 1028—page XXXIX.)

Mémoire relatif à l'approvisionnement d'eau pour la voie navigable entièrement américaine, route Oswego-Hudson.

La Commission des voies navigables profondes des Etats-Unis a, dans son rapport de 1900, présenté deux solutions du problème ci-dessus.

Ces deux projets d'approvisionnement d'eau étaient respectivement appelés les projets "à haut niveau" et "à bas niveau", et tous deux avaient pour fondement l'obtention de l'approvisionnement d'eau nécessaire au service du canal projeté, provenant de sources autres que le détournement d'eau du fleuve international, bien qu'il rentrât dans ces deux projets d'utiliser un certain volume d'eau des rivières tributaires du lac Ontario.

A la date du 25 février 1926, un Comité d'ingénieurs du corps du génie des Etats-Unis soumit un rapport sur une "Voie fluviale profonde, des Grands Lacs au fleuve Hudson". (Doc. n° 288 de la Chambre des représentants, 69e Congrès, 1ère Session.) Ce comité recommandait l'adoption du plan "à bas niveau" pour l'approvisionnement d'eau, et exposait que, à son avis, les deux plans projetés par la Commission des voies navigables profondes paraissaient suffisants.

Le plan "à bas niveau" comportait l'obtention d'un approvisionnement d'eau du creek Wood et du creek Fish, qui sont tributaires du lac Oneida; du lac Oneida et de la rivière Oneida, qui sont tributaires du lac Ontario; les creeks Nine-Mile, Oriskany et Sauquoct, qui sont tributaires de la rivière Mohawk supérieure; et de la rivière Mokawk supérieure, qui se jette dans le fleuve Hudson.

L'honorable W.-M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, quand hier j'ai entendu l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'hon. M. Dandurand) parler de la culture mixte dans l'Ouest du Canada. Je ne me donne pas pour expert, mais depuis nombre d'années la culture mixte est ma toquade —toquade coûteuse, peut-être, mais qui n'en est pas moins très intéressante. Si je puis donc, aujourd'hui ou en tout autre temps, jeter quelque lumière sur le sujet ou fournir des renseignements aux honorables membres de cette assemblée, je ne serai que trop heureux de le faire.

En me levant pour parler à cette auguste assemblée, je ne suis pas sans éprouver quelque crainte; mais l'atmosphère amicale qui règne ici m'inspire du courage pour ma tâche. Comme le sujet que je discuterai ne prête pas à controverse, je suis sûr que vous m'écouterez avec beaucoup de patience.

Comme vous le savez peut-être déjà, je viens du grand Ouest—des plaines centrales productives de blé dans la province de la Saskatchewan. Dans cette région de la terre, nous ne faisons pas que manger du blé: le blé presque notre unique sujet de pensée, de conversation et de rêve. On parle de blé à l'angle des rues, à la banque et au bureau, et le prix du blé est pour nous d'une importance suprême dans cette partie de la Saskatchewan. De fait, toute la vie économique de la région dépend du rendement de blé et du prix à en obtenir sur les marchés mondiaux.

Je profite de l'occasion pour remercier les membres du Sénat de l'accueil cordial et hospitalier que mon ami l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'hon. M. Horner) et moi-même avons reçu de la part de cette Chambre. Nous espérons qu'il nous sera donné un jour de vous rendre votre chaleureuse hospitalité quand vous visiterez la Saskatchewan. Nous ne serons que trop heureux de vous faire visiter toute la région et de vous faire voir quelques-unes des plus remarquables plaines productives de blé qui soient au monde.

Je pense aussi qu'il serait à propos de féliciter l'honorable sénateur qui a proposé l'Adresse (l'hon. M. Hocken) et celui qui l'a appuyée (l'hon. M. Fauteux), de féliciter également le très honorable leader de cette assemblée (le très hon. M. Meighen) et l'honorable leader de l'Opposition (l'hon. M. Dandurand), ainsi que les autres honorables sénateurs qui ont pris part au débat ces jours derniers.

Le ton des discours a été des plus dignes, et je puis dire que j'ai eu l'agréable surprise de constater qu'il n'y avait pas le moindre indice de rancœur politique.

Les honorables membres de cette assemblée qui n'ont pas exploré l'Ouest du pays ne connaissent probablement pas l'immensité de cette région-là; ils ne savent probablement pas non plus que dans la région dont je vais parler la culture mixte sur une grande échelle est presque une impossibilité. Le district de Rosetown est situé à cent milles au sud-ouest de Saskatoon, à cent milles de Battleford-Nord, à cent milles à l'est de la frontière de l'Alberta, et à cent milles de Swift-Current, sur le Pacifique-Canadien, la principale voie ferrée au sud. Pour vous donner une idée de l'étendue de la région, je puis vous dire que dans plusieurs municipalités rurales contiguës à Rosetown, il y a 1,500,000 acres de terres agricoles. Je ne crains pas d'ajouter qu'un million d'acres au moins sont en culture, et qu'approximativement 750,000 acres sont ensemencées de blé

chaque année. La raison pour laquelle cette terre n'est pas adaptable à la culture mixte est simplement la suivante; l'alimentation d'eau de surface est insuffisante, l'eau étant obtenue de puits profonds et de barrages ci et là. Le sol est fangeux, c'est un gumbo profondément argileux à surface sablonneuse. Or, quand cette surface sablonneuse se détache du gazon, les graminées sont souvent détruites, et il est presque impossible d'obtenir une bonne pousse de graminées, à cause du manque de pluie. Nous sommes donc obligés de récolter surtout du blé dans cette région-là. J'admettrai que la culture d'une seule récolte comme le blé est une entreprise très risquée. Mais que devons-nous faire? Si la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta se livraient uniquement à la culture mixte et produisaient du grain pour nourrir les porcs, les bestiaux, les volailles et d'autres animaux de ferme, le total de nos produits de ce chef serait si considérable qu'il n'y aurait aucun marché au monde où les écouler, et les prix tomberaient à zéro.

J'ai en main un article publié comme annonce d'une compagnie d'entrepôt frigorifique, qui conseillait aux fermiers d'abandonner la culture du blé pour se livrer à la culture mixte. L'article présente peut-être assez d'intérêt pour que je sois justifié de le lire ici.

> Le blé, semble-t-il est un grain qui est semé et cultivé pour tenir le producteur dans la dèche, et l'acheteur dans la folie. Il est semé au printemps, hypothéqué en été et perdu en automne. Sa qualité varie selon la quantité de pluies ou le degré de gel survenus au cours de l'année culturale. Celui qui peut le plus près possible conjecturer cette qualité est appelé commerçant de blé par le public, et un fier imbécile par le cultivateur.
>
> Le prix du blé est déterminé aux premiers marchés; il dégringole après l'achat, et remonte après la vente.
>
> Cela nous rappelle l'histoire de l'acheteur qui, travaillant pour le compte d'un groupe de minotiers de l'Est, vint dans l'Ouest afin de surveiller le marché du blé. Après quelques jours de délibération, il expédia à ses mandants la dépêche suivante:
>
> "Certains pensent que le blé baissera, quelques-uns pensent qu'il montera. Je partage leur avis. Quoi que vous fassiez, vous vous tromperez. Agissez sans délai."

L'article termine en conseillant aux cultivateurs de se livrer à la culture mixte et d'emmagasiner leurs produits dans l'entrepôt frigorifique de la compagnie. Cette annonce est peut-être aussi éloquente que l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) pourrait en trouver où que ce soit. Dans l'Ouest nous reconnaissons tous que la culture d'un seul produit est risqué.

Je tiens à dire que le producteur de blé peut subvenir à ses propres besoins sur son champ de blé.

L'honorable M. HORNER: Très bien!

L'honorable M. ASELTINE: Toutefois, il n'y a pas si longtemps que le producteur de blé ne pouvait subvenir à sa propre subsistance. Je sais pertinemment, pour l'avoir personnellement observé, que dans notre district maints cultivateurs n'avaient même pas un jardin; ils n'avaient ni chevaux, ni vaches, ni volailles; ils ne produisaient rien qu'ils pussent manger ou vendre, sauf le blé. Tout le travail était fait avec un tracteur, et tous les articles nécessaires étaient obtenus de la ville, la facture était payée à la fin de l'année après la vente de la récolte de blé. Ils maniaient si bien le tracteur qu'un grand nombre de cultivateurs ont cru plus profitable de cultiver exclusivement du blé, d'acheter en ville les produits dont ils avaient besoin, et de ne pas se préoccuper de la culture mixte. Et pendant bon nombre d'années ils furent très prospères. Ils vendaient leur blé en automne, payaient leurs comptes d'approvisionnements et de gazoline, puis ils s'installaient pour l'hiver quand ils ne partaient pas pour l'Est du Canada où ils dépensaient le reste de leur argent. Au printemps, ils revenaient en Saskatchewan et empruntaient assez d'argent à la banque pour l'ensemencement. Ce régime dura des années. Cette méthode de culture fut si efficace pendant un certain nombre d'années que, avec un tracteur et des machines agricoles modernes, un homme pouvait cultiver toute une section et quart de terre, soit 800 acres, lui-même, aidé d'un homme durant quelques jours au printemps et à l'automne. Un cultivateur ne travaillait que cinquante-cinq jours par année, et faisait de l'argent.

Mais il n'en est plus ainsi. Depuis 1929, alors que nous avons ressenti les premiers effets de la crise, le cultivateur dans les zones de production de blé s'est efforcé de subvenir à ses propres besoins; il a maintenant ses vaches, ses chevaux, ses porcs et ses volailles, ainsi qu'un ou deux bœufs de boucherie. Il les nourrit avec une quantité de grain limitée, et il a non seulement assez d'animaux de ferme et de produits agricoles pour sa propre consommation personnelle, mais il en a à vendre dans les villes avoisinantes; ce qui lui permet de payer une partie de ses comptes d'épiceries. Ces comptes qui, il y a quelques années, variaient de $1,200 à $2,000, sont aujourd'hui considérablement réduits; malgré cette réduction, le cultivateur ne peut élever assez d'animaux de ferme ni obtenir assez de

produits agricoles pour faire face à toutes ses dépenses, et depuis 1930 il a graduellement perdu du terrain, pour les raisons que je mentionnerai tout à l'heure.

Durant les années d'abondance de 1925 à 1928, nous avons été envahis en Saskatchewan par des vendeurs entreprenants, tant de l'Est que de l'Ouest. Au lieu de purger leurs hypothèques, selon leur habitude quand les récoltes étaient bonnes et les prix élevés, nos cultivateurs achetaient, sous la pression de ces vendeurs, des automobiles, des tracteurs et des camions agricoles par centaines, des pianos et des appareils de T.S.F., et non pas dans les prix moyens, mais des modèles coûteux. Au printemps de 1927, un train complètement chargé de tracteurs fut consigné à notre ville pour le compte d'un marchand local d'instruments. Je ne sais pas quelle était la longueur de ce train, mais il paraissait être d'environ un mille. Et chacun de ces tracteurs fut vendu. Quand vous considérez que cette consignation était pour un seul commerçant, que d'autres commerçants importèrent des tracteurs au wagon, et que pendant plusieurs années les ventes annuelles d'automobiles dépassaient $1,000,000, vous ne serez pas surpris d'apprendre que les hypothèques ne furent pas purgées durant cette période de temps, et que ces objets de luxe redevinrent graduellement la possession des firmes qui n'en avaient pas reçu le plein paiement, et que, par conséquent, le cultivateur est en mauvaise posture financière.

Je ne pense pas que le cultivateur soit absolument à blâmer. Il faisait tout simplement comme les autres. Je dirais que cinquante pour cent de ces articles fut payé au comptant, le solde étant financé par de grandes maisons de finance du pays moyennant des contrats de vente à tempérament, avec intérêt au léger taux de douze pour cent. Et, comme je l'ai déjà dit, durant les années de 1931 à 1933, le cultivateur perdit presque tous ces articles qu'il n'avait pas payés en entier.

Je désire dire quelques mots des taux d'intérêt. Les cultivateurs de l'Ouest canadien ont payé des centaines de millions de dollars en intérêts, et ils continuent encore, du mieux qu'ils peuvent, à payer des taux élevés. Les prêts agricoles ont varié de huit à dix pour cent sur des hypothèques de tout premier ordre; les billets sur les machines agricoles portaient neuf pour cent, les prêts des banques variaient de huit à dix pour cent, et la plupart des contrats de vente à tempérament stipulaient douze pour cent. A mon avis, les banques ne sont pas exemptes de tout blâme pour certaines choses qui se sont produites. Quand l'argent affluait, il y a quinze ans, les banques prêtaient de fortes sommes. De fait, les gérants des succursales locales persuadaient aux cultivateurs d'emprunter de gros montants.

Je connais un cas particulier — et il y en a nombre d'autres du même genre — où un cultivateur emprunta $7,000 vers cette époque-là. Il convint de payer huit pour cent d'intérêt. Cette année-là, sa récolte fut peu abondante, et lorsqu'à l'automne il retourna à la banque pour faire un léger versement sur le principal et donner un billet en renouvellement du reliquat, le gérant de banque exigea neuf pour cent d'intérêt. Menacé de poursuite, le cultivateur fut contraint de payer ce taux. Possédant beaucoup de propriétés, de terres et d'effets mobiliers, il signa naturellement le billet de renouvellement à neuf pour cent. D'ordinaire, les billets étaient à trois mois; de sorte que quatre fois l'an ce cultivateur retournait à la banque, versait un acompte sur le principal, s'il le pouvait, et renouvelait pour la balance. Comme les billets étaient toujours escomptés lors de leur souscription, l'intérêt était acquitté d'avance au taux de neuf pour cent. Le cultivateur n'a pas encore remboursé intégralement le principal, bien que le total de ses versements sur les intérêts et le principal s'élève entre $15,000 et $20,000. Je n'ai pas sous les yeux les chiffres exacts, mais les documents relatifs à l'affaire ont été déposés au Bureau d'ajustement des dettes à Regina, où l'affaire est étudiée afin de voir s'il n'est pas possible d'en arriver à un règlement. Ce cultivateur ne doit plus que $500, et la banque détient toutes ses propriétés et tous ses effets mobiliers en garantie de cette faible balance, et elle refuse de s'en dessaisir de la moindre partie. Tout cela a pu se produire malgré la loi des banques qui prévoit que le taux d'intérêt ne doit pas dépasser sept pour cent. Nous savons tous, il est vrai, que si un individu convient, à l'instar de ce cultivateur, de payer huit ou neuf pour cent d'intérêt, même si la convention est imposée et que les billets soient escomptés, l'emprunter n'a aucun recours légal.

Je présente, je le crains, un tableau plutôt sombre aux honorables sénateurs, mais je tiens à dire que, grâce à la Commission de secours de la Saskatchewan, grâce aussi à notre gouvernement fédéral et à nos gouvernements provinciaux, il n'est personne qui, à ma connaissance, meure de faim dans l'Ouest du Canada. Une partie de notre population dans les régions desséchées, où les récoltes ont manqué durant cinq années successives, a dû se serrer la ceinture; mais tous ont mangé à leur faim, ils ont reçu suffisamment de vêtements et de charbon, et dans les circonstances leur sort n'est pas trop malheureux. De fait, ils traversent merveilleusement bien la crise et se plaignent très peu.

Je tiens à dire aussi que la région avoisinante de Rosetown, dont j'ai parlé, n'est pas dans la zone desséchée. Les cultivateurs de cette région-là n'ont, depuis les trente dernières années, éprouvé que quatre manquements de récolte causés par suite de la sécheresse — en 1910, en 1914, en 1924 et en 1933. Mais bien que notre récolte n'ait manqué que quatre fois par suite de la sécheresse, nous avons en 1910 perdu presque toute notre récolte à cause des tourbillons de sable; et il en fut de même non seulement de la région de Rosetown, mais aussi de la partie méridionale de la Saskatchewan. La même chose se produisit en 1931, mais je suis heureux de dire que toutes les avances de fonds dans notre district ont, après la moisson quelconque que nous avons eue, été remboursées, à l'exception d'environ $2,000. En 1932, notre récolte fut assez bonne, mais le prix n'était que de 25 cents le boisseau.

L'an dernier, la récolte fut la pire jamais enregistrée, car presque aucun produit ne fut récolté sur une zone d'environ quatre cents milles de largeur, s'étendant pratiquement du nord de la rivière Saskatchewan, dans l'Alberta et la Saskatchewan, traversant au sud la Saskatchewan, passant par les Etats-Unis et se prolongeant au sud presque jusqu'au Golfe du Mexique. Dans maintes parties de cette zone, les lieuses ne furent même pas sorties, la récolte n'étant pas assez haute pour la faucher avec une tondeuse. Cela survint à la suite des autres années de tourbillons de sable, et comme nous n'avons pas eu de pluie, nous étions impuissants. Nous avions toujours cru que, vu la nature fangeuse du sol dans ce district, nous pouvions avoir une récolte avec une seule pluie, peut-être même sans aucune pluie, mais nous n'avons pu éviter un complet manquement de la récolte en face de tout cet ensemble de conditions défavorables. Nous n'avons même pas récolté assez de grain pour la semence dans la zone s'étendant presque de la ville de Rosetown jusqu'à la cité de Saskatoon, 100 milles à l'est, et à l'ouest presque jusqu'à Drumheller et Calgary.

A la suite de ces conditions, les intérêts hypothécaires se sont accumulés; ils sont en arrière de deux à quatre ans, et dans maints cas ils représentent la moitié du principal. Les taxes aussi sont très arriérées, et les comptes d'approvisionnements sont impayés. Me permettrez-vous de vous faire part de mon expérience personnelle sur ma propre ferme? J'ai une ferme de huit cents acres, à neuf milles au sud de la ville de Rosetown. Elle est entièrement cultivée, et nous avons adoptée la méthode de culture en bandes afin d'empêcher les tourbillons de sable. C'est-à-dire que, au lieu d'avoir un immense champ laissé en friche, nous le divisons en petits champs de vingt à quarante acres, nous le labourons et l'exploitons à angles droits par rapport au vent dominant, le vent ouest dans notre district; nous en mettons une bande en culture, laissons la bande suivante, mettons en culture la bande voisine, laissons la bande suivante, et ainsi de suite pour toute l'étendue du champ. De cette façon, nous avons un champ de, disons, seulement vingt perches de largeur, exposé au vent, et les poussières en tourbillon ne peuvent donc pas s'accumuler au même degré qu'elles le feraient s'il y avait un champ d'un mille de large où le vent ouest pourrait exercer ses ravages. Par ce moyen, nous avons pour ainsi dire enrayé les tourbillons de sable. En 1933, nous avons semé quatre cents acres de blé sur cette ferme et récolté quatre cents boisseaux. Il a fallu la moitié de ce blé pour payer le coût total du liage de la moisson, et l'autre moitié est tout ce qui reste à l'employé de la ferme pour vivre jusqu'à l'automne prochain. De plus, il n'y a pas de grain de semence, et il faudra en acheter au printemps.

Telles sont les conditions dans cette partie du pays. Les mêmes conditions règnent dans la partie sud-ouest de la province, à un plus grand degré, comme l'a mentionné cet après-midi l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Je reconnais avec lui que la mesure à prendre est de déplacer ces colons et de les installer dans le nord, où la pluie est plus abondante et où ils pourront se créer un bon foyer sur les terres du Pacifique-Canadien ou de la baie d'Hudson, ou sur des homesteads qu'ils peuvent acheter du Gouvernement à un dollar l'acre.

L'honorable M. DANDURAND: Ce déplacement ne s'opère-t-il pas depuis plusieurs années déjà?

L'honorable M. ASELTINE: Oui, il s'opère depuis deux ans. Je ne sais combien de familles ont été déplacées de ce district particulier, mais, des centres urbains et des régions où les conseils municipaux assurent que le sol n'est pas propre à la culture du blé ou de toute autre culture aujourd'hui exercée, le Gouvernement dirige les gens vers le nord, les deux tiers du coût étant à sa charge et un tiers à la charge de la municipalité. Si les terres abandonnées ont la moindre valeur, elles sont prises en charge par le département des ressources naturelles. Il serait probablement facile d'utiliser de nouveau ces terres aux fins de pâturage, car un sol sablonneux produira des graminées dans les bonnes années—ce qui est impossible dans un gumbo profondément argileux. Je pourrais ajouter

que même sur le sol fangeux dont je vous ai parlé, vous pouvez toujours cultiver de l'avoine sur les terres laissées en friche pendant l'été, mais pas assez de fourrage. Une raison pour laquelle la culture mixte n'est pas profitable sur un tel sol, c'est que si nous n'obtenons pas une récolte de blé, la récolte de fourrage manque également. Nous pourrions être pourvus de bestiaux, de chevaux et de porcs, et n'avoir rien pour les nourrir. Dans ce cas, nous serions obligés soit de les donner soit de les expédier dans le nord, et l'année suivante, de recommencer à neuf. Le seul moyen d'enrayer cet état de choses serait, à mon avis, d'accumuler une réserve de fourrage dans les bonnes années, afin de pouvoir franchir les années de disette. C'est ce qui se fait actuellement.

C'est le moment de rendre hommage au ministre de l'Agriculture pour le Dominion, l'honorable M. Weir, qui a beaucoup accompli en faveur de l'agriculture. Le ministre est non seulement un homme pratique et un éleveur, mais un homme de haute éducation, et il emploie son expérience pratique et ses talents, travaillant nuit et jour dans l'intérêt de l'agriculteur. Dans l'Ouest, nous sommes tous convaincus qu'il accomplit une grande œuvre.

Nous sommes aussi convaincus que les accords commerciaux au sein de l'Empire ont été très satisfaisants pour les raisons déjà mentionnées au cours de ce débat.

Les Coopératives de blé sont convaincues que l'accord du blé est une mesure salutaire. Nous n'anticipons aucune difficulté pour ce qui concerne la réduction des emblavures. Je vous dirai pourquoi: la menace des sauterelles est à nos portes. Ce fléau nous a déjà causé bien des ennuis. Les sauterelles nous arrivèrent en nuées au mois d'août dernier, et elles ont pondu leurs œufs, infestant la plus grande partie des trois provinces des Prairies, à partir de la frontière internationale jusqu'au township 33, au nord, peut-être même un peu plus loin. Cela comprend peut-être plus de cinquante pour cent des terres cultivées de ces provinces. Sur toute cette étendue, au bord des routes, et dans les champs de chaume, les sauterelles ont déposé partout de quinze à cinquante œufs par pied carré. Des professeurs d'universités et des fonctionnaires administratifs nous apprennent que ces œufs écloront au printemps. Par exemple, si vous remplissez un pot à fleur, de terre de votre jardin, et que vous le placiez sur vos tablettes de cuisine, vous constaterez bientôt que, dès que la température atteint soixante-dix degrés, les œufs commenceront à éclore. Le fait s'est déjà produit.

Comment se fait-il que la menace des sauterelles va réduire les emblavures? On nous a conseillé de ne rien semer dans toute cette région-là, mais de laisser les terres en friche pendant l'été. Un tiers environ de cette terre est friche d'été; les deux autres tiers sont des chaumes. Si nous suivons ce conseil, nous réduirons les emblavures de beaucoup plus de quinze pour cent. J'ai donc l'entière certitude que le Gouvernement n'aura aucune difficulté à réduire les emblavures. Il faut aussi tenir compte des superficies qui ne seront pas ensemencées en blé, ayant été jugées impropres à la culture du blé.

Au lieu d'une réduction de la superficie, je recommanderais un contingentement. Que le cultivateur cultive tout le blé qu'il voudra, mais fixez la quantité qu'il pourra écouler sur le marché. Par conséquent, s'il récolte 10,000 boisseaux en 1934 et que son contingentement soit de 8,000 boisseaux, il aura 2,000 boisseaux à mettre dans son grenier et à porter jusqu'à l'année suivante. Et si, en 1935, sa récolte est piètre ou vient à manquer, il aura du fourrage et du grain de semence pour attendre la récolte suivante. Autrement dit, cette récolte l'aiderait à accumuler ce surplus dont j'ai parlé et que, ce me semble, il serait utile que chaque cultivateur eût en réserve.

Je n'ai pas l'intention de discuter la situation du blé. Elle est très décourageante. Je pourrais parler de la situation en Allemagne, en France, en Italie, en Espagne, et démontrer que nous aimerions voir ces pays conclure des accords avec nous afin de leur fournir du blé à un prix maximum de un dollar le boisseau, et à d'autres fins. Dans une autre occasion, je discuterai peut-être ce sujet.

Malgré le sombre tableau que j'ai présenté, je puis dire sans crainte que si le cultivateur de l'Ouest peut obtenir pour son blé, ne serait-ce que soixante-quinze cents le boisseau à bord, au lieu de livraison, il lui sera possible, tout en ne pouvant pas payer ses dettes, de traverser la crise actuelle, et de graduellement réduire le montant de ses dettes. Mais je ne vois pas comment il arrivera jamais à se débarrasser du fardeau des intérêts qui pèsent sur lui et qui l'écrasent depuis cinq ou six ans. Il faudrait adopter, me semble-t-il, un vaste plan d'ajustement de dettes afin de nous débarrasser au moins de ces intérêts, et peut-être même amputer le principal. Mais je veux que la Chambre comprenne bien que je ne suis pas en faveur de l'annulation des dettes. A l'exception de quelques-uns d'entre eux qui se sont joints à un nouveau parti ou à un autre parti, je ne pense pas que les cultivateurs favorisent l'annulation des dettes. L'ajustement des dettes toujours, l'annulation totale jamais—voilà mon principe.

En ce qui concerne les hypothèques agricoles, je puis dire que le professeur W. Allen,

de l'Université de Saskatchewan, a préparé une brochure où il démontre qu'en Saskatchewan les hypothèques agricoles s'élèvent à $175,000,000 et que les contrats de vente atteignent $600,000,000, la dette totale des cultivateurs se chiffrant à un milliard de dollars. La dette hypothécaire des trois provinces des Prairies se totalise à environ $300,000,000.

Or, s'il était possible d'organiser une grande compagnie de portefeuille qui prendrait en charge toutes ces hypothèques, il me semble que cela produirait de bons résultats. Il faudrait instituer une Commission dans chaque province. Les hypothèques devraient être réduites à pas plus de cinquante pour cent de la valeur actuelle de la terre; c'est-à-dire que l'ajustement s'opérerait dans cette proportion. La compagnie devrait alors émettre des obligations à quatre pour cent. Ces obligations ne pourraient être vendues tant que la dette nationale ou les obligations émises par le Dominion n'auraient pas été récrites et les intérêts réduits; mais je pense qu'elles pourraient être vendues si le Gouvernement en garantissait le paiement, et alors les compagnies de prêts hypothécaires seraient amenées à composition. De cette façon, les fonds pourraient être prélevés en vue de l'absorption des hypothèques qui seraient récrites, et le remboursement serait échelonné sur une longue période d'années, à un taux de cinq pour cent d'intérêt. Cela laisserait un pour cent pour les frais d'administration.

L'honorable M. HUGHES: Cela ne devrait-il pas s'appliquer à tout le Canada?

L'honorable M. ASELTINE: J'ai discuté la question avec plusieurs banquiers à Ottawa, depuis mon arrivée en cette ville. Ils me disent qu'à leur avis le projet est bon en principe, mais qu'il devrait s'appliquer au Canada tout entier. Je ne connais pas le montant de la dette hypothécaire agricole pour l'ensemble du Canada.

L'honorable M. HUGHES: Elle s'élève à $700,000,000.

L'honorable M. ASELTINE: Je crains que ce ne soit une trop vaste entreprise.

M'est-il permis de signaler la situation actuelle des cultivateurs de l'Ouest et de dire que leurs chaussures s'amincissent à la semelle, que leurs chaussettes sont trouées au talon, que leurs vêtements sont usés jusqu'à la corde, que leurs machines agricoles et leurs harnais sont hors de service, que leurs bâtiments ont besoin de réparations—plusieurs même d'être reconstruits—et n'ont pas reçu une seule couche de peinture depuis des années. Il me semble que si le cultivateur de l'Ouest peut obtenir un ajustement satisfaisant de ses dettes, obtenir aussi de l'argent à bon marché et quelques bonnes récoltes, et obtenir un prix avantageux, il achètera dans l'Est du Canada tous les articles dont il aura besoin. Cela tiendrait les usines et les fabriques en pleine activité et produirait dans l'Est du Canada une prospérité comme il ne s'en est pas vue depuis longtemps, car il faudra plusieurs années pour fournir à la population de l'Ouest canadien tous ces objets qui lui sont nécessaires. J'ai confiance que, du jour où cette population aura de l'argent, son pouvoir d'achat signifiera la prospérité pour le pays tout entier, car j'affirme que si le cultivateur est prospère, sa prospérité se reflétera sur chacune des parties de ce beau Dominion.

L'honorable R.-B. HORNER: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je crois nécessaire de relever quelques-unes des déclarations de l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). On m'a dit qu'il se faisait peu de politique dans cette Chambre; mais le discours de l'honorable sénateur donnerait à croire que nous nous y adonnons en plein. Il a déclaré que la Coopérative du blé avait tenté de fixer le prix du blé. Tel n'est pas le cas. Cette impression erronée semble inquiéter un grand nombre de personnes et explique peut-être l'attitude de ceux qui, dans l'Est du pays, critiquent ce que la Coopérative du blé a fait en 1929 et en 1930. En réalité, la Coopérative a eu en main cinquante et un pour cent du blé; en d'autres termes, à la fin de l'année culturale, au 31 juillet 1930, elle avait vendu 13,000,000 millions de boisseaux de plus que les commerçants de grain n'en avaient vendu sur la part dont ils disposaient. Le commerce en général était, dans une grande mesure, responsable de toute tentative qui a pu être faite pour établir un prix.

Les journaux de l'Ouest ont publié, en 1930, une lettre portant la signature du président de l'une de nos plus grandes banques à charte, déclarant que le président de la Coopérative du blé, feu M. Macphail, faisait ce qu'il fallait faire en retenant le blé pour le vendre à $1.50 le boisseau. Mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Aseltine) dit qu'il fait de la culture pour satisfaire une toquade. Quant à moi, je me suis toute ma vie livré à l'agriculture comme à une entreprise sérieuse, et j'ai eu à m'en occuper d'une façon particulière, sans quoi elle ne m'aurait pas permis d'élever ma famille. Nous, de l'Ouest, acceptons naturellement les avis de tous ceux qui, dans l'Est du Canada, nous paraissent connaître mieux que nous les conditions du monde. Or, les avis que contenait cette lettre que j'ai signalée ont eu pour résultat d'occasionner une

spéculation d'un million de dollars sur le marché du grain, dans la petite ville que j'habite.

Mon honorable ami de Lanaudière nous a dit aussi que notre système bancaire est parfait et que nous n'avons aucun besoin d'une banque centrale. Je crois aussi qu'une banque centrale ne nous est pas nécessaire. Nous avons certainement besoin que le crédit soit assujetti à quelque contrôle. A l'époque où les bestiaux se vendaient à neuf cents la livre, le gérant de notre banque locale m'avisa, de même qu'il avisa d'autres cultivateurs, d'acheter cent têtes de bétail, puisque la banque désirait prêter de l'argent pour cet achat. Après avoir nourri ce bétail tout l'hiver, nous avons dû le vendre, l'année suivante, à quatre cents la livre. A cette opération, plusieurs cultivateurs perdirent tout ce qu'ils possédaient. L'automne dernier, lorsque le bétail se vendait un sou la livre, nous ne trouvions pas d'argent pour nous procurer la nourriture de ces animaux, bien que dans le nord des trois provinces de l'Ouest s'offrissent en vente, à bas prix, autant de grain qu'on en pouvait acheter et des milliers de tonnes de fourrage. L'honorable sénateur nous dit que les banques ne prêtaient que l'argent des déposants et qu'elles ne pouvaient par conséquent courir aucun risque; et que, quel que fût le crédit personnel d'un homme, elles ne consentiraient des avances que sur de parfaites garanties. S'il en était ainsi, il n'existerait pas de prêt pour le pauvre homme. Pourquoi alors exiger un intérêt plus élevé selon qu'il s'agit de tel ou tel individu? Le pauvre cultivateur dut payer dix pour cent pour obtenir de l'argent, alors que l'homme à l'aise pouvait obtenir un emprunt à sept pour cent. Je crois que cette méthode est défectueuse dans son principe.

On allègue, dans l'Est du Canada, que plusieurs cultivateurs de l'Ouest ne font guère d'efforts pour acquitter leurs dettes. Il me souvient que, au début des établissements de homesteads, un inspecteur de mon district, outre ses fonctions officielles, agissait comme prêteur d'argent pour le compte de deux compagnies de prêts hypothécaires. Il vint me voir, comme il alla voir plusieurs autres jeunes gens, et me pressa de contracter un emprunt que ma terre devait garantir. Plus tard, après de bonnes années, les compagnies qui disposaient de fonds qu'elles désiraient prêter prirent à leur emploi les meilleurs hommes disponibles et se firent concurrence pour placer leur argent. Elles démontrèrent très souvent au cultivateur que, pour prospérer, il devait se pourvoir de machines. Les cultivateurs étaient ainsi encouragés à contracter des emprunts.

Dans le nord de la Saskatchewan, il y a place pour un grand nombre de colons. L'honorable leader de l'Opposition (l'honorable M. Dandurand) a demandé si la colonisation se poursuivait. Je crois que, au cours de l'été dernier, cinquante mille cultivateurs se sont déplacés du sud de la province au nord. Je ne partage pas entièrement l'opinion de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) que toute la partie sud-ouest de la province est mauvaise. Prenez par exemple la région de Milestone. La population de cette région vivait de secours, mais durant trente années elle n'a pas manqué une récolte. J'ai connu quelqu'un qui m'a dit être arrivé dans cette région avec $2 en poche, avoir ensuite passé neuf hivers en Californie et perdu $55,000 en mauvais placements. Il ajouta qu'il possédait encore deux sections de la meilleure terre qui soit au Canada et sur lesquelles il ne doit pas un sou. Le député de Milestone à la Législature se plaignait de la misère. Je lui dis: "Quelques-uns d'entre vous doivent avoir de l'argent comptant, notamment celui-ci et celui-là?" Mon interlocuteur répondit: "Celui-là, il vit de secours." Cette région a cruellement souffert des tourbillons de sable. Elle avait auparavant été si prospère que sa population n'aurait pas plus songé à mettre de l'argent de côté que vous n'auriez songé à prendre un seau d'eau de la rivière Ottawa de peur qu'elle ne tarît. Ils pensaient qu'ils n'avaient rien autre chose à faire que d'ensemencer un champ et qu'ils auraient abondamment d'argent pour vivre.

Mon honorable ami de l'Opposition (l'honorable M. Casgrain) a dit que nous étions prospères sous les gouvernements libéraux et que la crise s'est produite sous les gouvernements conservateurs. Je ne suis pas disposé à admettre cette déclaration. Il est possible que la chose soit vraie. Les gouvernements libéraux ont agi comme un homme se comporte sur une ferme qu'il a louée; et ils ont profité de la situation pour plonger le pays dans les dettes. Les gouvernements conservateurs, en prenant le pouvoir, eurent à payer ces dettes. Le nord de la Saskatchewan a été bien desservi par les chemins de fer nationaux; mais, sous l'administration libérale, le Pacifique-Canadien a doublé les lignes qui existaient déjà et construit plusieurs milles de voie ferrée. A l'heure actuelle, aucun chemin de fer ne prospère, et nous payons ce résultat.

L'honorable sénateur a aussi objecté à ce que le Gouvernement s'adressât à l'Angleterre pour trouver des hommes qui vous diront comment nous devons régler la situation bancaire ici. Je souhaiterais seulement que le parti qu'il supporte eût agi de cette façon lorsqu'il a chargé un homme d'administrer les chemins de fer dans ce pays. En agissant

ainsi, il aurait épargné au Canada une dépense de plusieurs millions de dollars.

L'honorable M. DANDURAND: Nous l'avons fait venir d'Angleterre.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur se plaignait des gens d'Angleterre. Vous avez gardé trop longtemps celui que vous avez fait venir.

L'honorable M. DANDURAND: Il paraissait bien faire à l'époque.

Le très honorable M. GRAHAM: Lorsque nous l'avions, il faisait de la bonne besogne.

L'honorable M. HORNER: Je suis charmé de trouver ici tant de compétence et je suis particulièrement sensible à l'accueil que l'on m'a réservé, comme nouveau sénateur venant d'une ferme. Je sais qu'on trouve dans cette Chambre, comme on le dit, des hommes d'une grande habileté et d'une longue expérience. Les observations de l'honorable sénateur de Vancouver ont produit sur moi une profonde impression, et il me tarde d'entendre un débat dans lequel ces hommes particulièrement doués étudieront les questions que l'honorable sénateur a soulevées. Je pourrais dire à ce sujet que, après avoir fait un très grand voyage pour arriver ici, la perspective d'un long ajournement du Sénat m'a quelque peu désappointé. Je crois que nous pourrions rendre de bons services ici. Le pays doit actuellement faire face à de nombreux problèmes à l'égard desquels on devrait faire quelque chose. Si mes services peuvent être de la moindre utilité, je serais trop heureux de les donner.

L'honorable RUFUS POPE: Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui me connaissent le mieux seront aises de m'entendre dire que je ne vous retiendrai pas longtemps. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) nous a dit, cet après-midi, qu'il avait traversé l'Océan, parcouru les pays l'Europe; il est revenu et nous rapporte que la paix dans le monde n'est pas possible et que nous devons en conséquence éprouver de la détresse, de l'abattement et du désespoir. Je ne crois pas la situation plus sérieuse aujourd'hui qu'en 1914; et nous avons passé au travers de cette période. Il est vrai que cela nous a coûté cher. Chacun doit payer le prix de la liberté. En n'importe quelle partie du monde et à n'importe quel moment de l'histoire, la liberté a coûté de l'argent et des vies. Cependant, ces sacrifices ont été nécessaires au progrès et au développement de la race humaine.

Aux premiers temps du Canada, les rois de France y exerçaient leur gouvernement par des hommes qu'ils envoyaient dans la colonie. Plus tard, l'Angleterre prit le gouvernement de ce pays et, même alors, bien des années s'écoulèrent avant que nous obtenions la liberté dont nous jouissons aujourd'hui. La dernière lettre importante sur ce sujet fut écrite, je suis heureux de le dire, par un citoyen des Cantons de l'est, Sir Alexander Galt. Il écrivit une lettre qui nous procura la liberté avec le gouvernement constitutionnel tel que nous l'avons aujourd'hui au Canada; et s'il nous fallait faire encore des sacrifices pour assurer, dans l'avenir, cette même liberté dont nous jouissons à présent, je suis sûr que les jeunes canadiens qui pensent comme moi feraient ces sacrifices pour le Canada et pour l'Empire.

Quant à la finance internationale, permettez-moi d'exprimer l'espoir que nous aurons peu à nous en mêler. Je ne connais pas de finance internationale qui procède d'un autre principe que celui de payer de l'argent à quelqu'un. Personne ne nous fournira des fonds pour s'amuser seulement, que ce soit par l'intermédiaire d'une banque centrale ou de toute autre façon. La finance internationale comporte toutes espèces de pouvoirs de conscription, et elle observe un dogme qui ne plaît guère à l'homme indépendant, de l'ordinaire. J'espère donc que nous ne nous mêlerons pas de finance internationale.

Le commerce intérieur produit des merveilles. D'aucuns pensent que nous devrions incliner vers la réciprocité. Il ne saurait exister de réciprocité à moins que vous ne donniez à votre partenaire l'anse du panier et ne preniez ce que le panier peut répandre de votre côté. Vous ne pouvez pas avoir de réciprocité; personne n'a jamais obtenu de réciprocité sur ce continent. Croyez-vous que les Etats-Unis d'Amérique soient disposés, dans n'importe quelles conditions, à vous donner plus qu'ils ne reçoivent? Non, messieurs, jamais! Ne cherchez pas de ce côté pour faire du commerce; regardez en d'autres endroits du monde, et particulièrement dans les limites de l'Empire britannique. Là, vous trouverez des amis, et là des accords de réciprocité ont déjà été conclus pour lesquels personne ne mérite plus de louanges que le Premier ministre actuel du Canada, R.-B. Bennett. Il ne s'agit pas ici de politique, mais des avantages conférés à toutes les parties de l'Empire, aux membres d'une même famille. Nous usons tous de réciprocité, et à mesure que nous avons connaissance des besoins des autres parties de l'Empire, ces autres parties ont connaissance de nos propres besoins; et ce merveilleux accord réciproque procurera encore plus d'avantages au Canada qu'il ne lui en a déjà procuré — et ces avantages ont été considérables durant les douze derniers mois. Pour ce qui con-

cerne quelques-unes de nos exportations, nous devons traiter à l'extérieur de l'Empire. Nous sommes un peuple d'exportateurs, parce que nous avons la matière première. Nous possédons de vastes forêts et les plus grandes ressources minérales du monde; lorsque ces ressources seront mises en exploitation, aucun pays ne pourra faire concurrence au Canada. Nous devrions être fiers de nos ressources et ne pas craindre d'être submergés dans les dettes. Regardons l'avenir avec confiance et avec espoir. Personne n'est encore arrivé à rien en regardant en arrière. Si nous regardons en avant, nous verrons le soleil de l'avenir se lever pour nous combler de ses promesses et réaliser celles de la prospérité et de la félicité.

Les Etats-Unis me chagrinent. Ils ne constituent pas une nation, mais une agglomération d'Etats composés de rejetons européens qui sont venus sur ce continent comme colons. Ils sont nos voisins, et il serait peu généreux de susciter de la misère ou des embarras à son voisin. C'est pourquoi j'éprouve du chagrin à l'endroit des Etats-Unis. Dans les premiers temps, les Etats-Unis voulaient être capables de produire des choses à meilleur marché qu'on ne les pouvait produire ailleurs; ils ont fait venir des nègres à tant par tête et les ont utilisés, jusqu'à l'application de la vapeur; ils se sont alors rendu compte qu'ils pouvaient manufacturer à meilleur marché par la vapeur. Comme résultat, on compte aujourd'hui vingt millions de nègres aux Etats-Unis. Combien en comptera-t-on dans cent ans? Faites vous-mêmes le calcul; à cette époque, les Etats-Unis auront une race noire. Les Etats-Unis me rappellent la pauvre vieille mule qui n'avait pas d'ancêtres et qui ne pouvait avoir de descendants.

Je désire ajouter un mot à l'adresse du leader suppléant (l'honorable M. Beaubien) et au leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen), pour suggérer que nous ne devrions pas ajourner jusqu'au 20 février. Si c'est le désir de la Chambre d'ajourner jusqu'à mardi soir, parfait. D'ici là, les comités pourraient être formés et se tenir prêts à travailler. Quelques-uns des honorables sénateurs qui doivent demeurer en ville désireraient faire partie du comité de l'agriculture et étudier les voies et moyens d'obtenir des renseignements susceptibles de procurer des avantages au Canada. Nous désirons que cette Chambre ait le mérite de ces recherches. Nous avons aussi un comité des banques. Je ne connais rien au commerce bancaire; tout ce que j'en sais, c'est que les banques me font payer jusqu'au dernier sou que je leur dois, même si je n'ai pas de quoi les payer.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. POPE: Il n'y a pas de quoi rire. C'est très sérieux.

J'espère que si nous nous ajournons ce soir, nous nous réunirons de nouveau mardi prochain, au plus tard. On a parlé du 20, et quelqu'un a dit qu'avant cette date la Chambre des communes ne transmettra rien au Sénat. Il m'est personnellement égal que la Chambre des communes nous transmette quelque chose ou ne nous transmette rien. Mais nous pouvons plutôt lui transmettre quelque chose. Ne pouvons-nous pas, de notre propre initiative, produire quelque chose qui mérite d'être étudié, ou qui confère quelque crédit au Dominion du Canada? Devons-nous laisser dire que nous ne sommes bons à rien, que le Sénat devrait être aboli, disparaître? Formons nos comités, mettons-y des hommes qui peuvent rester sur place, pour exécuter le travail du Sénat pendant que la Chambre même est ajournée, de façon que la Chambre, à sa rentrée, ait de quoi travailler.

L'Adresse est adoptée.

AJOURNEMENT DU SENAT

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, il est vraiment pitoyable que nous ne puissions pas tous partager la même opinion. Si le Sénat n'a devant lui aucun travail à exécuter, ce n'est pas de sa faute. Chacun sait que les projets de loi prennent naissance dans l'autre Chambre. A maintes reprises, nous avons demandé que les projets de loi des divers départements de l'Administration fussent, au début de la session, transmis au Sénat, où d'excellente besogne a été accomplie et pourrait être accomplie. Nous devons reconnaître que cette pratique a été suivie la session dernière. Mais, aujourd'hui, aucun bill ne nous a été présenté, et nous nous trouvons en face de cette situation que nous n'aurons aucun bill à étudier durant une quinzaine de jours. Pour cette raison, le très honorable leader de la Chambre a cru qu'il ne serait pas légitime de requérir l'assistance des sénateurs. Pour ce qui me concerne personnellement, je serais fort aise d'accéder au souhait de l'honorable sénateur qui vient de parler (l'honorable M. Pope); mais comment pouvons-nous réaliser son souhait? Aucun travail ne nous a été fourni. Il ne me paraîtrait pas raisonnable de faire revenir les sénateurs, dont quelques-uns demeurent très loin, lorsque nous n'avons pas de travail à leur donner. Pour cette raison, et suivant la suggestion du très honorable leader de la Chambre, je propose:

Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'au vingt février, à trois heures de l'après-midi.

Et j'ai confiance que nous ferons l'unanimité sur cette motion.

L'honorable M. ROBINSON: N'allons-nous pas former les comités avant l'ajournement?

L'honorable M. BEAUBIEN: Il ne faut pas beaucoup de temps pour former des comités.

L'honorable PRESIDENT: Est-ce votre plaisir, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Quelques honorables SENATEURS: Adoptée.

Quelques honorables SENATEURS: Non.

L'honorable PRESIDENT: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent dire qu'ils sont contents.

Quelques honorables SENATEURS: Contents.

L'honorable PRESIDENT: Que ceux qui sont opposés à la motion veuillent dire qu'ils ne sont pas contents.

Quelques honorables SENATEURS: Non contents.

L'honorable PRESIDENT: On me rappelle que, pour être adoptée, cette résolution a besoin d'un vote unanime. Le règlement prescrit qu'un avis d'un jour doit être donné.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien) pourrait donner avis de motion pour demain.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je crois que l'opinion prépondérante du Sénat autorise un ajournement à partir de ce soir jusqu'au 20, conformément à la suggestion du très honorable leader de la Chambre. En pareil cas, je prierais mes collègues de vouloir bien retirer leurs objections. Autrement, j'aurais à donner avis d'une motion d'ajournement qui nous obligera à nous réunir demain après-midi.

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai connu de ces votes donnés le vendredi.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, je suis de ceux qui, de toute façon, resteront à Ottawa la semaine prochaine, parce que j'ai pris des arrangement et que je demeure très loin d'ici. Mais il me semble que nous n'avons rien à gagner en refusant d'ajourner dès ce soir. Si nous avons quelque travail à accomplir, je serais heureux de revenir à la Chambre; mais je ne tiens pas du tout à faire chaque jour acte de présence, seulement pour nous réunir et pour ajourner. Pareille procédure serait beaucoup plus ridicule que de nous ajourner maintenant à une date que propose le très honorable leader de la Chambre. On a dit que les comités n'ont pas encore été formés. Cependant, le comité de sélection a été institué et, pour ce qui concerne les travaux des comités, nous en serons au même point, lorsque nous nous réunirons le 20, que si nous siégions jusqu'à cette date, parce que l'intervalle n'apportera aucun travail à nos comités. Je fais appel à la bienveillance et au jugement des honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre pour permettre l'adoption de la motion d'ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai pensé que nous aurions peut-être pu nous réunir hier ou ce matin pour former les comités; mais le très honorable leader de la Chambre, qui a prévu son absence aujourd'hui, m'a informé, avant son départ, qu'après avoir consulté les membres du Gouvernement, il a appris qu'aucun bill ne pourrait être présenté à notre Chambre avant au moins deux semaines. C'est pourquoi il a décidé de demander au Sénat d'ajourner jusqu'au 20. A moins que la motion ne soit unanimement adoptée, un avis devra être donné de cette motion. Mais je crois devoir informer les honorables sénateurs qu'un certain nombre de nos collègues ont quitté la ville, assurés que la suggestion d'ajournement du très honorable leader devait être adoptée. Je suis tout disposé à prendre part n'importe quand aux séances de cette Chambre; mais, devant la déclaration du très honorable leader, j'ai l'intention d'appuyer la motion.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je vais m'opposer à la motion. Le très honorable leader de la Chambre m'a fait savoir hier que cette motion serait présentée. Je n'ai alors soulevé aucune objection, et je n'en soulèverai pas en son absence. Mais je tiens à soulever une autre question, bien que je puisse m'écarter du règlement en ce faisant. Il me semble que nous, les membres les plus âgés du Sénat, avons été quelque peu malmenés par nos collègues plus jeunes qui ont parlé sur cette motion. Ils ne peuvent comprendre pourquoi des hommes qui sont payés pour faire le travail du pays, ne l'accompliraient pas. Comme exemple de ce que le Sénat a accompli dans l'enquête sur la canalisation du Saint-Laurent, je les référerai au rapport préparé sur ce sujet par un comité de la Chambre et dans lequel ils trouveront plus de renseignements qu'on n'en peut trouver dans plusieurs rapports provenant d'autres endroits que je pourrais nommer.

Il doit se trouver, parmi nos nouveaux collègues, des hommes à l'esprit généreux et vigoureux qui s'intéressent activement à l'industrie et à l'agriculture et qui pourraient

nous être d'une grande assistance dans l'étude des difficultés que nous avons à résoudre. Nous, dans ce pays, n'allons pas nous croiser les bras; nous voulons poursuivre notre tâche, et nous voulons avancer sûrement. Bien que je ne puisse pas partager l'avis de mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) que nous devrions nous retirer de la Société des Nations, je tombe d'accord avec lui sur plusieurs points. Si les suggestions qu'il a faites en valent la peine, étudions-les. Quelques-uns des discours qui ont été prononcés cette semaine, au cours du débat sur l'Adresse, sont des meilleurs que j'aie encore entendus—ils touchent à l'essence même de nos difficultés. Nous pouvons faire des discours, c'est entendu. Mais si quelques-uns de nos jeunes collègues, qui débordent de zèle, d'ambition et de connaissances, voulaient inscrire à notre feuilleton des résolutions touchant à des questions que nos comités peuvent étudier, je pense que nos collègues en général ne désireraient pas d'ajournement. Je crois sincèrement que cette Chambre, avec toutes ses aptitudes—que nous reconnaissons tous—manquerait à son devoir si, en ce temps de crise, elle ne se mettait pas au travail et ne cherchait pas à donner les meilleurs avis susceptibles de tirer le pays de sa situation difficile.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je suis de ceux qui doivent demeurer à Ottawa presque continuellement durant la session, mais je n'objecte aucunement à ce que la Chambre s'ajourne maintenant ou n'importe quel autre jour, si elle n'a pas de travail à accomplir. Il va sans dire que nous sommes toujours heureux de nous réunir et d'entendre les prières faites par Son Honneur, si ce n'est pour autre chose.

Je désire poser une question. L'honorable leader de notre côté (l'honorable M. Dandurand) a déclaré que l'une des raisons pour laquelle nous devrions ajourner ce soir vient de ce que plusieurs sénateurs ont été informés que nous devrions nous ajourner pour un certain temps, et qu'en conséquence ils sont retournés chez eux. Pourquoi cette information est-elle donnée à quelques sénateurs, et non aux autres?

(La motion est adoptée.)

BILL DES SWEEPSTAKES POUR HOPITAUX

PREMIERE LECTURE

Bill A, Loi concernant les loteries, dites sweepstakes, pour hôpitaux.—L'honorable M. Barnard.

Le Sénat s'ajourne au 20 février, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 20 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LE DEFUNT ROI DE BELGIQUE

HOMMAGE A SA MEMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, à l'unisson de l'autre branche du Parlement du Canada et même de toutes les législatures du monde, cette Chambre a appris avec une vive douleur la mort soudaine de Sa Majesté le roi Albert de Belgique. Les circonstances de son trépas prématuré et tragique ont servi à nous faire remarquer le caractère unique du service qu'il rendit à l'humanité à une heure critique de l'histoire du monde.

Personne dans cette Chambre ne peut manquer de se rappeler l'anxiété qui étreignait toutes les nations pendant les heures terribles qui précédèrent l'avènement de la Grande guerre, et les sentiments d'orgueil que nous ressentîmes, comme membre de la même grande famille humaine, par suite de l'attitude magnifique et héroïque adoptée pendant cette crise par le petit peuple de la Belgique. Il a, depuis, été généralement reconnu que son attitude fut inspirée, non seulement par l'héroïsme de son peuple, mais par l'éclatante vaillance de son roi. Il va sans dire que la Belgique n'avait nullement l'espoir d'arrêter la marche des millions de soldats allemands; mais, fidèle à son instinct de préservation, et résolue, quoi qu'il en coûtât, à faire triompher le bon droit, elle offrit ses fils sur l'autel du sacrifice, ce qui lui valut la reconnaissance éternelle de l'humanité. Le roi prit sa place à la tête de la nation, au conseil et sur le champ de bataille. Son fils le suivit. Toute la famille royale de Belgique fit l'admiration de la population belge.

Il est impossible aujourd'hui d'évaluer les services rendus par cette nation héroïque. Personne ne saurait dire quel aurait été le cours des événements si elle n'avait pas adopté cette attitude, mais si l'opinion de nos jours pouvait être suffisamment renseignée pour rendre un jugement intelligent et à peu près exact, ce jugement serait sans doute que, sans la décision de la Belgique, l'une des plus remarquables dans les annales du temps, le cours et la conclusion du conflit auraient été entièrement différents. Le nom du roi Albert reste donc dans l'esprit de tous, au moins parmi les nations alliées, un grand nom, que nous consi-

dérons non seulement avec reconnaissance, mais même avec ce que j'oserais appeler de l'adoration. Il est donc inévitable que nous déplorions aujourd'hui son trépas, et je suis sûr que cette Chambre, comme l'autre Chambre et les législatures du monde entier, offre ses plus profondes sympathies à la Reine de Belgique et aux membres de la famille royale, et elle espère qu'ils connaîtront toujours l'admiration que nous ressentons pour l'illustre mémoire du défunt monarque.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, en juillet 1914, deux empereurs, deux puissants potentats, dominaient le continent de l'Europe: Guillaume d'Allemagne et son brilland second, comme l'on disait, François-Joseph d'Autriche. A côté d'eux, se trouvait le roi d'un petit peuple — à peu près six millions de population — un peuple que les traités avaient déclaré neutre, et qu'on n'aurait pas cru appelé à jouer un rôle important dans les affaires internationales.

Après la tragédie de Serajevo, le 20 juin, les deux empereurs s'entendirent pour punir la Serbie, même au prix d'une conflagration générale. L'Allemagne était alors convaincue que son heure avait sonné puisqu'il était clair que la Russie et la France n'étaient pas préparées. Mais l'Allemagne avait besoin d'un casus belli, et manœuvrait jour et nuit pour en trouver un, soit sur la frontière de l'est, soit sur celle de l'ouest, afin de pouvoir faire parade devant l'univers d'une vertu sans tache.

Depuis quelques années, l'Allemagne était déterminée, d'après un programme général, à envahir la France par la Belgique, et elle complétait, le 26 juillet, quelques jours avant la déclaration de la guerre, un projet d'ultimatum. Ce projet fut envoyé le 29 juillet à von Bulow, ministre allemand à Bruxelles, avec ordre de n'ouvrir la dépêche que sur réception d'ordre par télégraphe. Ce document disait:

> Le Gouvernement allemand a reçu des nouvelles sûres que les forces françaises ont l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur. Les mesures des ennemis de l'Allemagne la contraignent de pénétrer en territoire belge.

Cette note fut envoyée le 29 juillet, bien que ce ne fût que deux jours plus tard que l'ambassadeur allemand à Paris ait demandé au gouvernement français ce qu'il ferait au cas de guerre avec la Russie. Le 30 juillet, von Jagow télégraphiait à son ministre à Bruxelles d'ouvrir l'enveloppe scellée qu'il avait reçue, et d'en exécuter les instructions, il ajoutait:

> Il faut que le gouvernement belge reste sous l'impression que ce n'est qu'aujourd'hui que vous sont parvenues ces instructions.

Ces lignes font bien voir la duplicité du gouvernement allemand.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le même jour, 30 juillet, la France avait ordonné à ses troupes de couverture de se retirer à dix kilomètres de la frontière. Le 3 août, l'Allemagne déclarait la guerre à la France, alléguant faussement qu'on avait jeté des bombes sur Nuremberg. Le ministre de Prusse lui-même déclara, à Munich, que cette allégation était une erreur.

L'ultimatum préparé le 26 juillet démontre clairement la mauvaise foi et la duplicité du gouvernement allemand envers la Belgique. Nous savons tous ce qui arriva ensuite. La décision de la Belgique fut sûrement, comme le disait mon très honorable ami, d'une haute importance dans l'histoire de la Grande guerre, car elle entraîna dans le conflit la Grande-Bretagne et les Dominions, et l'invasion de l'héroïque petit pays souleva la désapprobation universelle. Si les Alliés avaient été vaincus, la Belgique serait probablement devenue une province allemande.

Le roi Albert mit en jeu le destin de son pays pour sauver l'honneur national, et lui et son peuple donnèrent là au monde une splendide leçon de courage moral. Si la Belgique était restée neutre, elle aurait perdu le respect de soi-même. Ses ennemis ont eu un destin extraordinaire. Les Hapsbourgs traversant le Danube pour une expédition punitive, comme je le disais tantôt, en revinrent dépouillés de leur couronne et d'une grande partie de leurs territoires. Le Hohenzollern hautain et vaniteux était sur le territoire belge lorsqu'il apprit sa défaite, à Spa, et il s'enfuit vers un pays étranger, où il fend aujourd'hui du bois. Mais Albert, le roi de Belgique, vivra à jamais dans le cœur et la mémoire des générations à venir, lui qui a joué le rôle du preux et noble chevalier, sans peur et sans reproche, dans ce grand et terrible drame qu'il nous fut donné de vivre.

LE DÉFUNT SÉNATEUR FORKE

HOMMAGE A SA MEMOIRE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, le Sénat avait pourtant déjà souffert trop de pertes, comme en fait foi la longue liste qui nous affligeait à l'ouverture de cette session, mais il nous faut encore aujourd'hui parler de la mort de l'un de nos membres, disparu depuis le commencement de la session. Le sénateur Robert Forke, de Brandon, dans l'ouest du Manitoba, membre du Sénat depuis plus de quatre ans, a été rappelé vers ses pères. Il était du petit nombre des législateurs fédéraux de notre pays qui virent le jour hors de nos frontières. Tout comme deux premiers ministres du Dominion, il naquit dans la vieille Ecosse; il était très fier de cette distinction, même sans tenir

compte des compagnons distingués avec qui il la partageait. Après avoir reçu dans son propre pays l'éducation avantageuse qu'il offre à ses fils, M. Forke vint au Canada quand il n'avait encore que vingt-deux ans, et se livra à l'agriculture. Sa carrière est l'un des exemples les plus frappants que nous ayons jusqu'ici, des succès qui attendent dans notre jeune pays les immigrés. Débutant sans fortune, ils obtint bientôt dans tout l'ouest du Manitoba la renommée d'un homme d'énergie et de ressource. Il devint bientôt "reeve" de sa municipalité, et de tous les honneurs qu'il acquit, il préférait celui d'avoir été réélu à ce poste pendant la longue période de vingt ans.

Pendant vingt ans, le sénateur Forke s'occupa uniquement d'affaires municipales. Il fut l'instrument de beaucoup des services rendus par l'Union des municipalités du Manitoba, ce qui attira sur lui l'attention des gens de la province en général, et de ses hommes publics particulièrement. Ce n'est qu'après avoir dépassé la soixantaine qu'il décida de se porter candidat à une législature. En 1921, il fut élu pour la première fois à la Chambre des communes, comme membre du parti progressiste d'alors, et au cours de la même année, lors de la retraite du chef de son parti, il accepta d'être leader de ce groupe. On retrouvait à un haut degré chez le sénateur Forke les caractéristiques toujours présentes chez le Canadien-Ecossais. Sa prudence et sa sagesse innées lui attachaient forcément ses collègues, et contribuèrent à le porter à un poste aussi éminent dans le service public fédéral peu de temps après son arrivée dans l'autre Chambre. Et ceux d'entre nous qui étaient alors de cette Chambre n'oublieront jamais ce qu'il apportait à ses discussions. Sa participation à nos débats était unique en son genre, comme l'était son caractère lui-même. En 1929, il démissionnait comme ministre de l'Immigration du gouvernement d'alors pour accepter d'être membre du Sénat. Depuis, sa personnalité lui valut notre estime. Pendant la dernière session, il devint évident que sa santé faiblissait. Je sais que, sans distinction de parti, nous regrettons tous profondément sa disparition de notre Chambre. Il laisse une veuve et une famille à qui nous offrons en toute sincérité l'hommage de notre respect et l'expression de notre sympathie pour la perte qui les afflige.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres, il ne me fut pas donné de suivre de près le travail du défunt sénateur Forke, privilège dont jouit mon très honorable ami pendant les nombreuses années de leur activité dans la même province. Je rencontrai d'abord M. Forke lors de son arrivée à la Chambre des communes, et j'appris à le mieux connaître lorsque nous fûmes collègues sous l'Administration King. J'appris qu'il était un fermier prospère, et le Guide parlementaire me dit qu'il était doué d'un grand esprit civique, et qu'il servit ses concitoyens en remplissant diverses fonctions municipales. Je reconnus bientôt ses qualités maîtresses: le sens commun, le jugement, la tolérance, la faculté de reconnaître l'opinion de son voisin; je vis aussi qu'il était renseigné à fond sur toutes les questions concernant le bien-être des gens qu'il servait.

Il me semble toujours intéressant d'étudier la carrière des jeunes immigrés qui s'adonnent à l'agriculture, et qui atteignent graduellement l'aisance, grâce à leur habileté et leur labeur, et qui, par leur esprit civique, s'attirent la confiance de ceux parmi lesquels ils s'établissent. Le sénateur Forke nous offre un exemple frappant du jeune immigré qui réussit. Plusieurs des honorables membres de cette Chambre ont eu la même expérience. Cela démontre que, dans notre pays, celui qui apporte à sa tâche du caractère, du courage et du labeur—et le sénateur Forke possédait toutes ces qualités—peut devenir prospère et heureux. Notre défunt collègue nous faisait souvent part de son opinion sur les problèmes qui occupaient son esprit, et les renseignements qu'il nous donnait nous étaient toujours de grande valeur. Je sentais toujours que nous étions en présence d'un bon citoyen, d'un homme qui avait mérité l'estime de ses collègues dans les deux Chambres, et je me joins à mon très honorable ami pour offrir à la famille du défunt sénateur Forke la sympathie de ses collègues de la Chambre haute.

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ETRANGERES

PREMIERE LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN présente le bill B, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Il dit: L'occasion me paraît propice d'exposer les principales raisons pour lesquelles la Chambre étudiera la mesure qui lui est soumise. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'en 1932, à la suite d'une série de décisions défavorables du Conseil privé qui amoindrissaient, si même elles ne le détruisaient pas, le droit du Parlement du Canada de légiférer quant aux assurances, et le droit du département institué par le Parlement de surveiller les affaires d'assurance à l'intérieur du Canada, ou même l'entrée de compagnies étrangères, on décida de chercher à modifier la législation du temps afin de la ramener aux limites très sévères que ces décisions nous

avaient imposées. Trois lois étaient en cause. La loi établissant le département de l'assurance était la première; mais en ce moment ce n'est pas cette loi qui nous intéresse. La loi concernant les compagnies d'assurance britanniques et canadiennes est la deuxième, et nous nous en occuperons quand nous étudierons une mesure qui suivra celle-ci. La troisième, qui nous importe aujourd'hui, est la loi concernant les compagnies d'assurance étrangères, et le bill que je présente est destiné à modifier de nouveau cette loi.

Les honorables membres penseront peut-être qu'il est futile, et coûteusement futile, que les autorités fédérales luttent pour maintenir leur juridiction en matière d'assurance. Cette situation résulte des termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, termes qui furent peut-être alors sagement conçus, mais dont, en tout cas, nous ne contesterons pas la sagesse. A l'époque, les conditions commerciales dans le Dominion étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. On pourrait dire de cette période, que c'était l'époque du cheval et de la charrette pour le commerce comme pour le transport. Les pères de la Confédération, lorsqu'ils s'efforçaient d'établir la ligne de démarcation entre la juridiction fédérale et la provinciale, tinrent compte de la nature des affaires et de leur importance, les rangeant soit dans le domaine fédéral soit du côté fédéral de la ligne, dans le domaine provincial. Si les décisions du Conseil privé sont orthodoxes,—et nous devons les accepter comme telles,—la surveillance des affaires d'assurance fut placée au nombre des responsabilités provinciales. Quant aux compagnies d'assurance étrangères, on estima sans aucun doute, d'une façon résolue et définitive, que ce Parlement ne devait pas s'immiscer dans la sphère provinciale pour chercher, de quelque façon que ce fût, à surveiller la conduite des affaires de ces compagnies. Nous n'avons pas à considérer si, dans le cas où l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord eût été édicté de nos jours au lieu de l'avoir été il y a trois générations, la ligne de démarcation aurait été placée là où elle est aujourd'hui; mais je ne m'écarte pas de la question en disant que si les affaires d'assurance avaient alors eu l'importance qu'elles ont aujourd'hui, si elles avaient eu l'envergure interprovinciale d'aujourd'hui, on les aurait rangées dans la catégorie des affaires de banque, comme responsabilité fédérale. Mais tant que la Constitution sera maintenue dans ses termes actuels, nous serons forcés d'accepter les décisions qu'elle entraîne, nous devrons éviter de franchir la ligne de démarcation et ne chercher

d'aucune façon à contrôler ou à surveiller les affaires d'assurance.

Ce fut le motif des amendements apportés aux trois bills présentés à notre Chambre il y a deux ans, et étudiés à fond par le comité sénatorial des banques et du commerce. Les divers intéressés eurent tout le temps voulu pour exposer leurs vues. Le comité chercha, en s'appuyant sur les meilleurs conseils qu'il put obtenir, à accorder au département des Assurances les pouvoirs qui lui permettraient d'être utile, tout en retenant les pouvoirs qui, d'après le Conseil privé, n'appartenaient pas à l'autorité fédérale. La vérité, c'est que la surveillance des assurances, bien que ne relevant pas des provinces, comme nous sommes tous forcés de l'admettre après les trois décisions défavorables dont je viens de parler, la confrérie des assurances en général, pourrait-on dire, et particulièrement les membres les plus considérables de cette confrérie dont le siège social est en dehors du Dominion, considèrent qu'il leur est d'une importance vitale d'obtenir la surveillance fédérale et l'imprimatur de l'autorité fédérale pour leurs affaires, leur statut et leurs responsabilités financières. Ce privilège leur paraîtrait vital, surtout à cause de leur statut en dehors du Canada, mais aussi à cause de leur prestige au Canada même. De plus, il est certainement du désir de la majorité des provinces, comme il l'a été dit aux conférences provinciales tenues plus d'une fois, que le fonctionnaire fédéral de ce département ne cesse pas d'agir. Il ne leur semble pas possible d'obtenir le genre de service essentiel pour la surveillance efficace des assurances. Tel est, dis-je, le désir d'au moins cinq, et j'ose espérer, de six des provinces à l'heure actuelle. Uniquement pour ces raisons—et pas du tout parce que le gouvernement fédéral ou le Parlement désire ajouter à sa propre importance, mais simplement parce qu'il ne serait pas justifiable de refuser une fonction qui semble essentielle à des intérêts très importants et à un grand nombre de gens au pays—le Gouvernement tâche, et vivement, de trouver une loi qui lui réservera des pouvoirs au moins suffisants pour remplir cette fonction; en même temps, il ne cherchera pas à attribuer à ces autorités des pouvoirs qui, d'après les décisions du Conseil privé, n'appartiennent pas au fédéral. Nous n'avons pas lieu de croire que nos travaux de 1932 ont échoué. Nous avons fait un grand progrès en plaçant la loi dans une position que les conseillers juridiques du Parlement considèrent comme inexpliquable. En même temps, le Gouvernement désire vivement que nous ne paraissions pas même dépasser notre domaine, et les amendements

dont nous sommes aujourd'hui saisis ont pour objet de rendre encore plus inexpliquable la constitutionalité de ces lois. Les honorables sénateurs se rappelleront que les bills présentés il y a deux ans renfermaient des dispositions qui anticipaient la coopération ultérieure des provinces en vue d'établir une ligne satisfaisante de démarcation. Cette coopération que nous anticipions ne s'est pas encore produite; en conséquence, il faut que cette Chambre, en premier lieu, cherche à rendre les lois alors adoptées encore moins sujettes à appel, en revisant deux des lois, la loi des compagnies d'assurances étrangères et la loi des compagnies d'assurance britanniques et canadiennes. Je ne sais si je devrais donner plus de détails quant à la manière dont les divers articles du bill que je présente seront mis à exécution, mais que les honorables sénateurs se rappellent ceci: qu'il nous faudra entendre de nouveau beaucoup des arguments déjà exposés et reviser quelques-unes des questions décidées il y a deux ans.

Le très honorable M. GRAHAM: En grande partie devant le comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. Je puis dire que les amendements que comportent ce bill ont un seul objectif. Nous ne cherchons à étendre la juridiction fédérale en aucun point, mais on peut dire qu'en plusieurs points, peut-être une douzaine, nous convenons de la circonscrire encore plus étroitement, dans l'espérance de la rendre inattaquable, si la chose est possible. Certaines autres particularités ne valent guère d'être mentionnées, car elles consistent dans de simples corrections corollaires du texte. Un seul point me paraît digne d'être souligné en ce moment, et c'est l'intention de resserrer davantage les dispositions de la mesure en tant qu'elle relève du Parlement du Canada.

L'honorable M. LEMIEUX: Les gouvernements provinciaux ont-ils approuvé ces amendements?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je regrette de ne pouvoir répondre affirmativement. A ma connaissance, deux des gouvernements provinciaux seulement sont opposés au maintien du département fédéral des Assurances, ceux d'Ontario et de Québec.

L'honorable M. DANDURAND: Se sont-ils exprimés clairement à cet effet?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Ces deux gouvernements prétendent — je ne voudrais pas mal interpréter leur attitude — que le département fédéral des Assurances devrait tout bonnement plier bagage et disparaître; que ce département est un surnuméraire, un intrus, qu'il n'a pas de raison d'être; que les assurances sont du ressort du provincial, et du provincial seulement, et qu'ils entendent exercer, non pas 99 pour cent mais l'intégralité de leur autorité quant à la juridiction dans leurs provinces respectives. La Colombie-Britannique a accepté la plupart des amendements. Je fus quelque peu surpris, il y a deux ans, que cette province les acceptât. La question ne s'est pas présentée à la dernière conférence, et j'ai espoir que le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique s'accorde à ce sujet avec les cinq autres provinces. Ces cinq provinces ont adopté distinctement l'attitude qu'à tous les points de vue elles favorisent fermement le maintien du département fédéral et de l'autorité fédérale. Il est certainement vrai que l'Ontario et le Québec n'acceptent pas ces amendements; ils ne veulent rien accepter.

L'honorable M. DANDURAND: Il va sans dire que leur acceptation de la juridiction d'Ottawa ne peut changer la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, la loi ne se trouverait pas changée s'ils acceptaient; mais elles n'acceptent pas.

L'honorable M. DANDURAND: Elles peuvent accepter constitutionnellement, mais n'importe qui pourrait s'adresser aux tribunaux et contrecarrer notre action.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais sans l'attitude pratique adoptée par ces deux provinces, il n'y aurait jamais eu de difficulté, parce que nos lois n'auraient pas été attaquées. Il n'y aurait nulle difficulté à élargir notre juridiction par voie d'amendement, n'était l'opposition de ces provinces. Elles s'opposent fortement. Elles ont pris l'attitude qu'elles n'abandonneraient rien de ce qui leur appartient.

L'honorable M. PARENT: Le Conseil privé n'a-t-il pas rendu un arrêt en l'espèce?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. J'ai cité trois arrêts et j'ai franchement dit que chacun des trois procès s'est terminé par une décision contraire aux prétentions du Dominion.

L'honorable M. MacARTHUR: Ce bill comprend-il les compagnies d'assurance contre l'incendie et contre les accidents?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. DANDURAND: A-t-il été imprimé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas encore.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne sera pas imprimé pour demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Disons jeudi.

(Le bill est inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture jeudi prochain.)

BILL DES COURS D'AMIRAUTE

PREMIERE LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN présente le bill C, Loi concernant les Cours d'amirauté.

Il dit: Pour des raisons que je pourrais facilement vous exposer si j'en voyais la nécessité, je n'entreprendrai pas aujourd'hui de donner même une explication générale de ce bill.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi tant se presser? La coutume est de donner deux jours d'avis.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est pour nous fournir de la besogne pour demain.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill est-il imprimé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(Le bill est inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.)

CENTENAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur motion d'ajournement:

L'honorable M. LEMIEUX: Avant la motion d'ajournement, j'aimerais à demander au très honorable leader si le Gouvernement a l'intention de prendre part, au mois d'août, à la célébration du quatrième centenaire de la découverte du Canada. Plusieurs centenaires seront célébrés cette année: premièrement, celui de Gaspé; deuxièmement, celui de Trois-Rivières; troisièmement, celui de Toronto, et quatrièmement, celui de Fort-Niagara. Ne serait-il pas possible que le Gouvernement participe à ces célébrations sans qu'il en coûte trop?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable monsieur sait que je n'assiste pas très régulièrement aux séances du Cabinet. Si je pouvais répondre affirmativement quant à l'une des célébrations mentionnées, ce serait quant à celle de Gaspé. Je crois pouvoir dire sans crainte que le Gouvernement a l'intention de prendre part aux fêtes de Gaspé. Quant aux autres, je ne saurais dire.

L'honorable M. LEMIEUX: Au nom de Gaspé, je remercie le très honorable monsieur.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 21 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PREMIERE LECTURE

Bill 2, Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES COURS D'AMIRAUTÉ

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill C, Loi concernant les Cours d'amirauté.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill, à mon avis, est une autre conséquence de la récente évolution qu'on a appelée constitutionnelle et qui a abouti au statut de Westminster. Jusqu'à cette dernière phase, la loi canadienne d'amirauté était fondée sur la loi britannique de 1890, d'après laquelle telles cours supérieures qui pouvaient être désignées par le Parlement du Canada pouvaient devenir cours d'amirauté avec juridiction équivalente aux pouvoirs alors exercés par la division d'amirauté de la Haute cour d'Angleterre. A cause du statut de Westminster, le Canada peut maintenant édicter ses propres lois d'amirauté, de sorte que nous pourrons, si nous le désirons, rendre notre jurisprudence d'amirauté plus conforme à la loi britannique, qui a bien avancé depuis la législation de 1890, ou la rendre plus conforme aux besoins particuliers de notre époque.

Ce bill fait de la Cour de l'Echiquier du Canada la Cour d'Amirauté du pays, et pourvoit à la nomination de ce que j'appellerai des juges *ad hoc* ou puînés en amirauté dans les divers districts d'amirauté, ces districts se trouvant les provinces situées près des cours d'eau, des lacs, ou de la mer. En passant, je remarque que le Manitoba n'est pas compris dans la liste de ces provinces.

L'honorable M. DANDURAND: Et pourtant, il renferme un lac.

L'honorable M. LEMIEUX: Et il se trouve sur les bords de la baie d'Hudson.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Manitoba est sur les bords de la grande mer Arctique, mais n'est pas encore constitué en district d'amirauté. Les juges qui agissent actuellement comme juges d'amirauté retiennent leurs fonctions jusqu'à ce qu'on fasse le changement d'après les articles du statut. La constitution de la cour et tout le champ de sa juridiction sont contenus en détail dans le bill. Il y a, vis-à-vis les divers articles, certaines explications plutôt brèves.

Ce résumé couvre les buts principaux du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill est une autre preuve que le Canada s'achemine vers sa majorité. Je suis né avant la Confédération, et j'ai remarqué que bien que nous n'ayons pas, pendant les premières années du Dominion, tiré plein parti de certains pouvoirs que nous conférait l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous augmentons graduellement l'étendue de notre juridiction. Nous accomplissons aujourd'hui certains services auxquels nous n'avions pas pensé en 1867. Ainsi, sous le présent Gouvernement, l'Hôtel des Monnaies, autrefois administré par les autorités britanniques, est devenu une institution canadienne. Depuis que le statut de Westminster a été édicté, nous avons vu grandir beaucoup notre autonomie.

J'ai lu ce bill, et à première vue je n'y vois pas d'article à critiquer. Peut-être faudra-t-il que le très honorable monsieur nous explique un ou deux points, mais il le fera sans doute au comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. LEMIEUX: Le Gouvernement a-t-il l'intention, dans l'application de cette loi, de transporter pratiquement au Canada toute la loi de l'amirauté de l'Angleterre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pratiquement, mais pas en entier.

L'honorable M. LEMIEUX: Mais pratiquement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, pratiquement. On considère qu'une partie de la loi de l'amirauté ne s'applique qu'à un petit pays, et cette partie est changée.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 22 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES LOTERIES POUR HOPITAUX

MOTION POUR DEUXIEME LECTURE—DEBAT AJOURNE

L'honorable G.-H. BARNARD propose la deuxième lecture du bill A, Loi concernant les loteries, dites sweepstakes, pour hôpitaux.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill est de forme identique à celui adopté par cette Chambre à la session dernière. Le principe fut alors discuté à fond; il ne me semble donc pas nécessaire de parler longuement de cette mesure.

Le bill propose de permettre au solliciteur général de chaque province d'autoriser un comité à organiser des sweepstakes ou loteries dans les limites de sa province, de faire des règlements spécifiant quelle partie des recettes sera applicable au bénéfice des hôpitaux et quel pourcentage sera allouable pour les frais et les lots, de stipuler qu'il y aura, bien entendu, une vérification convenable. Je ne saurais souligner trop fortement que cette mesure n'est pas destinée à permettre à un individu ou à un groupe d'individus de réaliser des gains personnels. Le bill comporte de telles sauvegardes que l'argent reçu au moyen des loteries ne pourra être employé que pour les usages y mentionnés.

Concernant la nécessité du bill, il faut dire que les besoins financiers des hôpitaux, au moins dans plusieurs provinces, sont aujourd'hui plus considérables que jamais. Dans la province de la Colombie-Britannique, je dirai que le revenu principal des hôpitaux provient de trois sources—les subsides provinciaux, les subsides municipaux et l'argent reçu des patients qui sont capables de payer pour leur traitement et leur hospitalisation. Le Gouvernement avait l'habitude de donner aux hôpitaux une allocation per capita, suivant le nombre de patients traités, mais à cause de ses difficultés financières, il a considérablement diminué cette allocation. De plus, à cause d'un certain double emploi ou parce qu'on a allégué qu'il y a de doubles impôts dans ma province, le Gouvernement s'est emparé de revenus que les municipalités réclament comme leur appartenant. Dans le passé, une proportion de ces revenus était remise aux municipalités, en dédommagement; mais ces subsides sont aujourd'hui presque entièrement disparus. Comme résultat, les municipalités ne sont plus capables de donner aux hôpitaux les

mêmes secours financiers que dans le passé. Quant aux recettes provenant des patients capables de payer, il est triste de dire que la crise dans les affaires a sensiblement diminué les revenus des patients, à un tel point que les hôpitaux éprouvent de grandes difficultés à percevoir les montants qui leur sont dus de cette source. De fait, je lisais, il y a à peu près un an, qu'un grand hôpital n'avait pu percevoir que cinquante-trois pour cent de ses dettes actives de l'année précédente. Cela se rapportait, si je ne me trompe, à l'année 1931, et je puis affirmer aux honorables membres que les conditions, de ce côté, ne se sont pas améliorées.

Depuis la dernière session, la Commission royale, chargée en Angleterre de faire enquête sur toute cette question de jeu, a déposé son rapport. Ce rapport condamne les loteries ou sweepstakes, soit pour venir en aide aux hôpitaux, soit pour d'autres raisons. J'ai lu ce rapport un peu à la hâte et je ne l'ai pas trouvé particulièrement convaincant.

Cette opposition repose sur deux motifs: le premier, c'est que les loteries et les sweepstakes, en eux-mêmes, sont moralement mauvais pour le peuple. Il n'y a vraiment pas grand'chose à dire sur ce point. Les arguments pour et contre ont été discutés dans cette Chambre depuis les deux ou trois dernières années, et je ne crois pas que les gens fermement convaincus aient, en conséquence de ces discussions, sensiblement modifié leur opinion, dans l'un ou l'autre sens. Il serait oiseux d'entreprendre de convertir aux principes de ce bill celui qui croit que l'achat d'un billet de loterie est un péché; il serait également oiseux de chercher à convaincre celui qui a l'habitude d'acheter des billets de cette nature, que cette habitude est le moindrement répréhensible. Je n'ai donc pas l'intention de m'arrêter à cet argument.

Le deuxième motif sur lequel la Commission fonde son rapport, c'est que le tirage de loteries ou sweepstakes, au bénéfice des hôpitaux en Angleterre, diminuerait les contributions volontaires faites aujourd'hui pour leur entretien. De fait, ce motif n'existe pas dans le Dominion du Canada. Comme je le disais, les hôpitaux du pays tirent leurs revenus de trois sources—les subsides provinciaux, les subsides municipaux et les montants payés par les patients; et je crois pouvoir dire que le revenu provenant des contributions volontaires pour le maintien des hôpitaux—et je distingue entre le maintien quotidien et les frais d'établissement—est infime comparativement aux sommes qui proviennent d'autres sources. Si je me trompe, que mon honorable ami de Kootenay-Est (l'honorable M. King) me rectifie, lui qui connaît mieux que moi cet aspect de la question. Je crois cependant que mon affirmation est conforme aux faits. En tout cas, je crois comprendre que la somme de quinze millions de livres par année que l'on souscrit volontairement en Angleterre pour l'entretien des hôpitaux est administrée sur une base entièrement différente de celle de ce pays. Les soins médicaux aux patients pauvres hospitalisés et à ceux traités dans les cliniques, sont donnés bénévolement. On nous dit que les médecins considèrent comme un honneur d'être du personnel médical ou chirurgique de l'un de ces hôpitaux, et celui qui est ainsi choisi donne gratuitement ses services à l'hôpital. Tout le système est différent de celui qui règne dans notre pays, et le raisonnement de la Commission ne me semble pas pertinent pour les hôpitaux au Canada.

Il est arrivé autre chose depuis que cette Chambre a étudié cette question. Je veux parler de l'appui très important et de la défense d'une mesure comme celle-ci, de la part de la grande province de Québec et par un personnage non moins illustre que l'honorable M. Taschereau lui-même. D'après les rapports que j'ai lus dans les journaux, M. Taschereau, à la récente Conférence provinciale, a pressé le Gouvernement du Dominion d'adopter une loi analogue à ce bill; on me dit, et je le crois, que le sujet l'intéresse assez fortement pour qu'il ait fait présenter, au cours de la présente session de la Législature de Québec, un bill qui lui permettrait de se servir de cette mesure ou de toute autre mesure analogue que le Parlement pourrait édicter. Me basant sur cette action de M. Taschereau, et sur d'autres faits que j'ai appris depuis mon arrivée à Ottawa, je crois pouvoir dire, sauf erreur, que par tout le pays l'opinion publique favorise de plus en plus ce bill. Je sais que cela est vrai de ma propre province.

En résumé, je vois un triple avantage à retirer de ce bill. En premier lieu, il assurerait des fonds considérables pour l'entretien de nos hôpitaux, fonds qui découleraient d'une source qui aujourd'hui ne contribue absolument rien pour ces fins. Je sais fort bien que les gens qui achèteraient des billets de loterie ou de sweepstakes, si le bill est adopté, ne le feraient pas parce qu'ils seraient animés spécialement du désir d'aider les hôpitaux. Cependant, une partie du produit de ces billets irait aux hôpitaux, et le total de cet argent suffirait à entretenir ces institutions. Deuxièmement: l'adoption de cette mesure permettrait aux gens de faire légalement ce qu'ils font aujourd'hui illégalement. Tous les membres de cette Chambre le savent, et on ne peut douter que la vente et l'achat de billets de loterie et

de sweepstakes soient répandus par tout le Dominion. Cet état de choses n'est pas désirable, puisqu'il tend à faire mépriser nos lois, et je répète que nous remédierons à la situation en adoptant la législation aujourd'hui proposée. Troisièmement: cette législation enrayerait, au moins jusqu'à un certain point, l'exode constant de l'argent canadien pour l'achat de billets de loterie dans d'autres pays. Cette considération, bien qu'elle soit d'importance mineure, mérite quelque attention.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, bien que ce soit moi qui ai présenté ce bill, je désire déclarer que je l'ai fait par pure courtoisie, suivant la coutume suivie quand un honorable membre, qui est parrain d'un bill, se trouve obligé de quitter la Chambre avant l'appel de ce bill. Malgré les arguments mis de l'avant par l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), et par des personnes en dehors de cette Chambre, je n'ai pas pu me convaincre du mérite de ce bill. Je ne m'étendrai pas sur les raisons qui motivent mon opinion. Je ne parlerai pas non plus de l'aspect moral de la question, car cela me semble tout à fait inutile, en un temps où nous essayons de toute façon d'encourager la diligence. Nous devons constater aujourd'hui plus que jamais, que si nous devons sortir de cette crise, il faut encourager le travail et non le loisir, particulièrement ne pas encourager la sorte de loisir qui résulte du jeu et du hasard. Cependant, je n'en dirai pas plus là-dessus, vu que, je l'admets franchement, des sommités très respectables de notre pays semblent avoir été forcées par une dure nécessité de changer considérablement d'avis sur ce sujet. Mon honorable ami vient de parler de l'honorable M. Taschereau. Dans ma province, il y a d'autres personnes éminentes et respectables, y compris celles qui devraient nous guider dans les affaires morales, qui semblent ne plus s'opposer, comme autrefois, au principe fondamental des sweepstakes et des loteries.

Voici, à mon avis, la première question que nous devons nous poser: ce bill produira-t-il tous les résultats que ses parrains en attendent? Je ne le crois pas. Sur chaque dollar dépensé pour un billet de loterie, vingt cents iraient au but très louable de l'aide aux hôpitaux, cinquante cents serviraient à enseigner à notre population à spéculer et à jouer—cinquante cents serviraient à la mauvaise éducation.

Si ce bill est adopté, chaque province trouvera bientôt nécessaire d'organiser une loterie. Je ne prêche pas pour la province de Québec, puisqu'elle a apparemment décidé d'approuver cette manière désespérée de prélever des fonds au moyen de loteries, mais je parle particulièrement pour les autres provinces qui n'ont pas adopté cette attitude. On prétend, en certains lieux, que nous pourrions, si nous avions des loteries au Canada, garder dans notre pays une grande partie de l'argent qui s'en va maintenant vers l'Irlande et même vers les Indes pour l'achat de billets. Nous avons jusqu'ici pu résister à cet argument, mais si l'on établissait une loterie dans l'une de nos provinces, et que des billets fussent vendus par tout le pays, ne pensez-vous pas que sous peu chacune des autres provinces se trouverait forcée de faire la même chose, afin d'empêcher que l'argent ne quitte son territoire? Il me semble certain que si une province institue une loterie, toutes les provinces en institueront également. Et vu l'augmentation du nombre des loteries et le grand nombre de billets en circulation, il deviendra plus difficile de vendre ces billets à cause d'une forte concurrence.

On dit que la vente de billets de loterie constituerait une nouvelle source de revenu pour les hôpitaux. Il se peut que bien des gens qui spéculent sur les billets de loterie ne contribuent pas au maintien des hôpitaux, mais il faut nous rappeler aussi qu'une loi de cette sorte contribuerait à faire contracter à des milliers de nos citoyens laborieux l'habitude d'acheter des billets, bien qu'ils ne soient pas aujourd'hui adonnés au jeu — non peut-être parce qu'ils le trouvent immoral, mais parce qu'ils n'y sont pas enclins naturellement. Il me semble que si l'on tire une loterie dans chaque province, il deviendra difficile de vendre les billets après que la chose aura perdu l'attrait de la nouveauté, et les recettes nettes des hôpitaux ne seront pas très élevées. De plus, il y a aujourd'hui un grand nombre de gens dévoués qui contribuent de leur temps et de leur argent pour assister les hôpitaux, et qui comblent les déficits que laissent les subsides provinciaux et municipaux. Tel est au moins le cas dans la province de Québec. Cette source de revenus bénévoles disparaîtrait, si ce bill était adopté.

Il est étrange qu'après tout nous ne puissions pas bénéficier de l'expérience des autres pays. En Europe, on a souvent fait l'essai des loteries et on les a abandonnées. L'une des raisons pour lesquelles la Commission britannique d'enquête a condamné les loteries, c'est que l'expérience les avait déjà condamnées. Pourquoi ne profiterions-nous pas de ce qui est arrivé à l'étranger? Et, qu'on me permette de dire, honorables sénateurs, que quelques-unes des loteries d'Europe étaient bien différentes de celle du bill à l'étude ici. Il est vrai que la France, se trouvant dans une impasse, autorisa l'émission de ce que l'on a appelé des bons de la ville de Paris, mais ces bons étaient d'abord et avant tout un place-

ment, non une spéculation. L'acheteur de l'un de ces bons avait la garantie que son capital lui serait remboursé dans une certaine période, avec un intérêt au taux de trois pour cent; et le seul élément de hasard dans toute cette affaire était la différence de l'intérêt entre trois pour cent et tout autre taux qui serait fixé. Mais, comme je l'ai dit, chaque acheteur savait que l'Etat garantissait le placement. Cependant, on a généralement abandonné même cette méthode, bien que tout dernièrement quelques pays se soient trouvés dans de telles difficultés qu'ils ont été forcés de faire certaines choses dont l'expérience leur avait démontré l'imprudence.

Que mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Barnard) me permette de lui dire que s'il désire mettre ma province de Québec et les autres provinces dans une situation telle qu'elles devront établir des loteries comme simple mesure de protection, et si nous devons subir cette législation, je voudrais qu'au moins son bill soit d'envergure suffisante pour inclure nos institutions de charités et nos universités. Dans la cité de Montréal, aujourd'hui, quelques-unes de nos organisations de charité ont peut-être un besoin plus pressant de fonds que les hôpitaux. Permettez-nous d'aider à ces organisations. Et nous avons dans la province de Québec une université qui a besoin d'un supplément de revenu. Si le bill doit être adopté, qu'il soit au moins de portée assez vaste pour venir en aide dans cet autre domaine.

(Sur motion de l'honorable G.-V. White, le débat est ajourné.)

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

DEUXIEME LECTURE

L'honorable C.-C. BALLANTYNE propose la deuxième lecture du bill B, Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je crois que ce bill doit être soumis au comité des banques et du commerce. Nous pourrions dès maintenant aborder l'étude générale de la mesure, mais cela ne semble guère nécessaire, à moins que nous n'ayons l'intention de nous y opposer absolument, ce qui ne me semble pas probable. Si ce bill doit être soumis au comité où on l'étudiera en détail, il ne me paraît pas avantageux de discuter longuement sur la deuxième lecture.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

REMISE DE LA MOTION POUR LA DEUXIEME LECTURE

L'honorable C.-C. BALLANTYNE propose la deuxième lecture du bill 2, Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous ne devrions pas faire la deuxième lecture avant d'avoir des explications. Ce bill est d'un ordre un peu différent du bill des compagnies d'assurance étrangères. Ce dernier nous a été expliqué par le très honorable leader de la Chambre, lorsqu'il l'a présenté jeudi dernier, et il est semblable à celui que nous avons étudié pendant plusieurs semaines au cours de la session dernière. Il se peut que la mesure actuelle soit d'un tel caractère que la Chambre ne désire pas en faire la deuxième lecture.

(Le bill est mis à l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi prochain.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 27 février, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 27 février 1934.

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

INTERPELLATION ET DISCUSSION

Sur l'avis de motion de l'honorable A. B. GILLIS:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'importance de la route de la baie d'Hudson pour les provinces de l'Ouest du Canada, et qu'il demandera au Gouvernement combien cette route a coûté jusqu'à date.

Le très honorable M. MEIGHEN:

Pour ce qui est du département de la Marine: $3,815,819.01.

Ministère des Chemins de fer et Canaux—coût du chemin de fer de la baie d'Hudson et des termini, au 31 janvier 1934:

Chemin de fer même, au 31 mars 1933.. ..	$32,510,320 81		
Chemin de fer même, pour l'année 1933-1934, jusqu'au 31 janvier 1934..	313,808 72		
		$ 32,824,129 53	
Terminus à Port-Nelson, au 31 janvier 1934		6,274,217 88	
Terminus à Churchill, au 31 mars 1934.. ..	12,736,019 39		
Terminus à Churchill, en 1933-1934 jusqu'au 31 janvier 1934..	345,107 77		
		13,081,127 16	
Total des dépenses d'établissement le 31 janvier 1934..		$52,179,474 57	
Total, ministère de la Marine..			$ 3,815,819 01
Total, ministère des Chemins de fer et Canaux..			52,179,474 57
Grand total..			$ 55,995,293 58

L'honorable A. B. GILLIS: Honorables sénateurs, lorsque j'ai demandé des renseignements sur cette route, je connaissais déjà assez bien le montant dépensé jusqu'ici, mais j'ai mis la question au feuilleton afin de pouvoir discuter régulièrement le sujet. Cette entreprise provoque un débat à presque chaque session, débat soulevé d'ordinaire par ceux qui sont opposés à l'entreprise. On en a donc apporté beaucoup d'arguments favorables, mais surtout défavorables au projet. Il est vrai que les renseignements que nous avons eus en faveur ou à l'encontre de l'entreprise se contredisent plus ou moins. Il est cependant une chose bien certaine: depuis plus de deux cents ans, la Compagnie de la baie d'Hudson a navigué sans encombre sur ces eaux, se servant d'une classe inférieure de bateaux, sans souffrir de pertes sérieuses. Ce que nous avons appris durant les deux dernières saisons a dans une large mesure démontré que les difficultés de la navigation dans les eaux septentrionales peuvent être surmontées sans qu'il en coûte trop.

Au mois d'août dernier, j'ai visité le port de Churchill, voyage intéressant et instructif. La dernière ville avant d'entrer dans la région septentrionale est Le-Pas, centre ambitieux du Manitoba-Nord, dont la population est d'à peu près quatre mille âmes. C'est une ville moderne à tous les points de vue. Je dois dire en passant que j'ai eu le plaisir d'y visiter plusieurs jardins, le treize août, et je n'ai vu nulle part ailleurs de plus beaux légumes et de plus belles fleurs. On pourrait appeler Le-Pas la porte d'entrée de la baie d'Hudson. Churchill est à 510 milles environ plus loin au nord. Je regrette que mon honorable ami de Calgarry (l'honorable M. Burns) soit absent, car on se rappellera peut-être qu'il a dit l'an dernier qu'à partir de Le-Pas jusqu'à la baie d'Hudson la région ne valait rien. Je me demande à quoi pensait l'honorable sénateur. Pendant mon voyage, j'ai ouvert les yeux, et j'ai vu, pendant les deux ou trois cents premiers milles, du bois en grande quantité, des vallées qui paraissaient fertiles, des rivières et des lacs remplis de poisson. La couche de ballast est bien établie et porte des rails de quatre-vingts livres. L'altitude du Pas est de mille pieds plus élevée que celle de Churchill, de sorte que la pente est plus ou moins prononcée, et une locomotive ordinaire peut facilement tirer de quarante à cinquante wagons chargés, entre Le-Pas et la baie d'Hudson.

A un point de division à trois cent cinquante milles au nord du Pas, une heure d'arrêt, et, là encore, j'ai eu l'occasion d'examiner un beau jardin de fleurs et de légumes. Mais je dois dire que les deux cent milles plus au nord ne semblent d'aucune valeur.

A l'arrivée du train à Churchill, j'ai d'abord remarqué le bel élévateur et le navire *Pennyworth,* entré en rade depuis deux heures. J'ai aussi contemplé une magnifique église et un séminaire sur une petite colline, à l'est.

L'honorable M. CASGRAIN: De quelle confession?

L'honorable M. GILLIS: Laissez-moi finir, et vous le saurez. J'ai demandé quelle était cette église. Vous vous rapppellerez que mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain) disait, l'année dernière, que cette région-là est abandonnée de Dieu. Je n'ai jamais pu comprendre de quelle autorité il bornait ainsi la présence universelle du Tout-Puissant. On

m'a répondu que cette église est catholique romaine. Mon honorable ami est évidemment peu en contact avec ses coreligionnaires; autrement, ils n'auraient jamais construit une église et un séminaire dans une région abandonnée de Dieu.

J'ai fait le tour de la ville, qui est plutôt nouvelle. Il y a quelques petits magasins, deux églises à part celle dont j'ai parlé, et deux établissements de banque, l'un vacant et l'autre occupé, pendant la saison dernière, par la banque de Montréal.

J'ai eu l'occasion de visiter le poste de T.S.F., et j'ai eu la bonne fortune d'y rencontrer le télégraphiste, jeune homme que je connais depuis quelques années. Au cours de la conversation, je lui demandai: "Y a-t-il des navires à l'horizon?" Il me répondit: "Oui, le *Nascopie* est à vingt milles, le *Brandon* à environ cinquante-cinq milles; d'autres se dirigent vers le port et se trouvent à des centaines de milles." Je lui demandai s'il était en communication avec ces navires, et il me dit "Oui, avec tous"; et quand je demandai s'ils éprouvaient de la difficulté, il répondit: "Non, pas du tout."

Le havre de Churchill est, à mon avis, la partie la plus intéressante du port. C'est un havre naturel, l'un des meilleurs du monde. A son entrée, il est large de trois quarts de mille; puis, il s'étend à une largeur de deux à trois milles et se prolonge vers le sud sur une distance de quatre à cinq milles jusqu'à l'embouchure de la rivière. A l'entrée du havre, l'eau a une profondeur de soixante-dix-huit pieds à marée basse. A son état naturel, ce havre peut recevoir des douzaines des plus grands navires de mer, sans qu'il faille draguer ou exécuter d'autres travaux.

On a parlé, pendant la dernière session, du seul naufrage qui soit arrivé sur la baie d'Hudson, à ma connaissance, celui du *Bright Fan*. Comme les honorables membres le savent, ce navire heurta une banquise. Je désire lire un court extrait du rapport de la Commission royale nommée pour faire enquête sur le désastre.

Q. Une vigie convenable et efficace fut-elle constamment maintenue à bord après le départ de Churchill?

R. Non. La cour croit que l'on n'a pas maintenu à bord du *Bright Fan* une vigie efficace. Personne n'était expressément affecté à ce service, et pendant les quelques minutes qui ont précédé la collision avec la banquise, il semble que la seule personne à bord qui ait eu l'occasion de voir l'approche du danger était l'homme à la barre, un apprenti de dix-huit ans.

A mon avis, cela prouve indubitablement que la perte du navire a entièrement résulté de l'incurie. Malgré tout la générosité possible, cette explication du désastre me semble la seule raisonnable.

A la dernière session, mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) recommandait, en parlant de la navigabilité de la route de la baie d'Hudson, l'emploi d'une certaine espèce de navires communément appelés à fonds de soucoupe. Je ne sais si des navires de cette forme ont déjà navigué sur la baie d'Hudson, mais mon honorable ami semble croire que si un navire de cette construction rencontrait des glaces flottantes, le navire pourrait y monter et s'en servir comme moyen de transport. Il aurait pu pousser son idée plus loin et dire que ces navires pourraient se hisser sur les banquises qui se trouveraient sur leur chemin, et s'en servir aussi comme moyen de transport.

La session dernière, j'ai cité la déclaration du capitaine Bernier sur la navigabilité. Je regrette d'avoir perdu une lettre reçue de lui à Noël dernier, et renfermant copie de celle qui lui avait été transmise, d'ordre de Sa Majesté, lorsqu'il se trouvait l'an dernier en Angleterre. Cette lettre transmise au capitaine Bernier faisait son éloge pour le service qu'il a accompli dans les régions du nord. Sa déclaration, que je citais l'an dernier, comporte que la baie d Hudson est pour ainsi dire navigable toute l'année. Je ne m'étendrai pas sur ce point.

Mon honorable ami de Lanaudière disait aussi l'an dernier, quant au choix de Port-Nelson, que l'on devrait consulter des navigateurs, plutôt que des ingénieurs, sur des questions de havres et de navigation. A la page 460 des Débats de l'an dernier, je trouve les remarques suivantes qu'il exprimait:

Malheureusement, les gouvernements insistent pour consulter des ingénieurs sur les questions de havre et de navigation. Quand il s'agit de construire des quais, de surveiller le dragage ou autres choses du même genre, les ingénieurs sont très utiles; mais si l'on veut se renseigner sur la navigabilité des eaux voisines de certains ports, on devrait consulter les capitaines de marine et les marins qui connaissent la navigation.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui, des marins.

L'honorable M. GILLIS: Voilà exactement le genre de témoignages que je vais citer. J'ai déjà parlé de la déclaration du capitaine Bernier. Qu'on me permette maintenant de citer le capitaine Gofton du vapeur *Pennyworth*, le premier navire arrivé à Churchill au cours de la saison dernière. Le capitaine est entré fréquemment dans les ports de Montréal et de Vancouver, mais c'était son premier voyage à Churchill. Il avait une opinion très favorable de la route de la baie d'Hudson. Suit

un extrait d'un article de journal reproduisant les impressions du capitaine:

"Je préfère beaucoup naviguer sur le détroit et la baie d'Hudson que sur le Saint-Laurent", dit-il, et c'est le rapport qu'il présentera à sa compagnie.

"La route maritime est plus sûre, et les aides à la navigation, généralement parlant, sont satisfaisantes."

Il croit que, d'après l'expérience de cette année, la saison d'assurance devrait être prolongée, car le *Pennyworth* n'a rencontré qu'à peu près quatorze ou quinze banquises, peu de "growlers", et pas de glaces flottantes.

Il n'a donc pas rencontré de glaces flottantes pour transporter son navire.

Il propose l'établissement d'un autre poste de T.S.F. dans le détroit, de préférence dans l'île Digge, afin de perfectionner la radiogoniométrie, ainsi que d'une sirène de brouillard et d'une bouée sifflante dans le havre de Churchill. Parlant de l'aide reçue du brise-glace *McLean*, il l'a qualifiée de splendide. Le *Pennyworth* est muni d'une boussole-gyroscope et d'un appareil électrique de sondage, ce qui contre-balance l'inutilité de la boussole magnétique dans le détroit. Il a vu moins de glace qu'on en rencontre d'ordinaire sur la route vers Montréal par le détroit de Belle-Isle, et la seule difficulté de tout le voyage fut celle causée par un brouillard épais sur la baie d'Hudson, samedi dans la nuit et dimanche.

Il prévoit un avenir brillant pour la route de la baie d'Hudson pour le transport du grain, à un tarif de deux shillings et neuf pence par 80 boisseaux, et pour l'importation de marchandises dans l'ouest du Canada et les Etats éloignés de l'Ouest.

L'honorable M. CASGRAIN: Par huit boisseaux, non par quatre-vingts.

L'honorable M. GILLIS: Par quatre-vingts. Qu'on me permette de citer un autre représentant de la classe qui, d'après mon honorable ami, devrait être consultée à propos de havres et de navigation. Voici ce que dit le capitaine du vapeur *Brandon*:

Le premier essai d'expédition de bestiaux par la route de la baie d'Hudson a démontré que la voie d'Hudson n'est pas physiquement inférieure à celle de Montréal.

"Je préfère naviguer par la route de la baie d'Hudson vers l'Angleterre que par celle de Montréal", déclarait le capitaine John Begg, D.S.C., capitaine du vapeur *Brandon*, le plus gros navire qui soit jamais entré à Churchill. Son explication est simple. Churchill est un havre naturel où l'eau est profonde partout, où les facilités de dock sont excellentes et les droits de havrage peu élevés. Le pilote ne reste à bord que quatre-vingt-dix minutes, tandis que, pour entrer à Montréal et pour en sortir, le pilote doit rester à bord deux jours, et à l'arrivée et au départ, vu que le chenal du Saint-Laurent est dangereux. Les dangers de brouillard et de tempête sur les deux routes sont à peu près les mêmes.

Par la route de Montréal, la zone des banquises n'est que d'environ trois cents milles, comparée à dix-sept cents milles de glace à traverser pour sortir de Churchill, mais la sûreté dans les zones de glace dépend des officiers du navire. Si l'on maintient une bonne vigie, et si l'on se sert de son bon sens, la glace, n'offre plus un danger aussi grand. De jour, une banquise s'aperçoit à plusieurs milles; à deux milles au moins, par une nuit ordinaire. Si le capitaine Begg trouve la visibilité mauvaise, il s'arrête jusqu'à ce que le brouillard ou la brume se soit levée.

Le patron du *Brandon*, le capitaine John Begg, qui a voyagé dans l'antarctique et connaît parfaitement les difficultés que peuvent causer les glaces, ne peut trop louer la route de la baie d'Hudson vers l'Europe, et l'aide efficace que donnent les postes de radiogoniométrie dans le détroit d'Hudson.

Revenons au sujet des accidents maritimes. J'ai déjà parlé du *Bright Fan*. C'est le seul accident connu sur la route de la baie d'Hudson, mais il s'est produit, durant la saison de 1933, les accidents suivants sur la route du Saint-Laurent, d'après un rapport publié par le département de la Marine:

Accidents majeurs à des océaniques sur la route du Saint-Laurent, pendant l'année 1933:

9 juin: SS. *Levnet*, 2,064 tonnes de jauge nette, échoué à Matane.

12 novembre: SS. *Susaa*, 733 tonnes de jauge nette, échoué près de la pointe Health, île d'Anticosti; perte totale,

18 novembre: SS. *Pennyworth*, 3,418 tonnes de jauge nette, échoué à l'île d'Orléans.

Qu'on me comprenne bien: je ne veux pas discréditer la route du Saint-Laurent. Nous en sommes tous fiers. Le seul but de ces comparaisons est d'établir que ceux qui condamnent la route de la baie d'Hudson font quelquefois des critiques qui se rapportent peu au sujet.

L'extrait de journal suivant intéressera peut-être quelques-uns des honorables membres:

Montréal, 25 novembre: Pour la deuxième fois depuis deux semaines, une tempête de neige aveuglante a paralysé, vendredi, toute la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec. Onze navires qui avaient quitté Montréal de bonne heure ce jour-là, durent jeter l'ancre à divers endroits, en attendant que le temps s'éclaircisse.

On rapporte que les conditions quant à la glace sont un peu meilleures, et qu'il n'y a pas de glace entre Montréal et Sorel.

Le cargo *Pennyworth*...

Nous parlons ici du navire qui a fait le voyage de Churchill à Liverpool et en aurait fait un autre par la même route, s'il y avait eu une cargaison.

Le cargo *Pennyworth*, qui a échoué près de l'île d'Orléans, entre Saint-Laurent et Saint-Jean, dimanche dernier, était encore pris sur la grève, vendredi, et l'on a abandonné l'espoir de le renflouer avant l'hiver.

Une partie de la cargaison de grain chargée à Montréal pour livraison outre-mer a été transportée sur des gabares, mais le reste est couvert d'eau, qui est entrée dans la cale du navire à une profondeur de vingt pieds.

Le *Canadian Farmer* de la Great Lakes Intercoastal Lines, qui a échoué lundi à la hauteur

de Trois-Rivières, décharge ici sa cargaison de pin de la Colombie-Britannique.

Et voici un autre extrait de journal:

Québec, 25 novembre: Le cargo du Pacifique-Canadien, le *Beaverdale*, de 6,000 tonnes, est échoué à quarante milles en aval de Québec, d'après des nouvelles qui nous arrivent. Le *Beaverdale* partait de Montréal hier, au point du jour, pour la Grande-Bretagne. Le fameux train britannique, le "Royal Scot", est à bord du cargo et retourne en Grande-Bretagne après une tournée au Canada et aux Etats-Unis.

Le *Lord Strathcona*, remorqueur de sauvetage, et le *Citabel*, remorqueur pour les ports, ont été dépêchés pour aider le navire, qui se trouve échoué à la Traverse Pit, dans le chenal nord du fleuve Saint-Laurent.

On s'attendait à ce que le navire fût renfloué à marée haute.

La locomotive et le tender du "Royal Scot" sont arrimés dans la cale. Ils pèsent ensemble 135 tonnes. Les huit wagons du fameux train sont sur le pont du cargo.

J'ai aussi un extrait, en date du 4 novembre, d'une dépêche aux journaux quant à une expédition d'essai par Prince-Albert:

Un bénéfice net moyen de $31 par tête, déduction faite de toutes dépenses, a été réalisé sur l'expédition d'essai de deux cents bêtes à cornes, d'ici en Grande-Bretagne, par Churchill et la baie d'Hudson, a annoncé jeudi après-midi W. E. Cutt, le représentant local de la Saskatchewan Co-operative Livestock Producers.

En regard des prix que l'on reçoit pour les bestiaux vendus au pays, le bénéfice est très satisfaisant, a déclaré, en apprenant la nouvelle, W.-R. Urton, de Duck-Lake, qui avait fourni soixante bêtes à cornes.

Il y a dix jours, treize bouvillons appartenant à la réserve indienne et généralement de qualité supérieure à ceux expédiés par Churchill, ont été vendus au pays et n'ont rapporté qu'une moyenne de $19 chacun.

Quarte-vingt-dix-sept bouvillons de la réserve de Duck-Lake, vendus à Winnipeg il y a environ deux semaines, n'ont rapporté qu'un bénéfice net de $21 par tête. Ces bouvillons aussi étaient en général d'une meilleure qualité que ceux expédiés par Churchill.

M. Cutt dit qu'il faudra quelques jours avant que chaque expéditeur sache ce qui lui revient.

Une autre dépêche aux journaux, datée de Saskatoon le 13 janvier, est intitulée, "Un fonctionnaire du bureau fédéral d'exportation déclare devant une assemblée sur le trafic, qu'il prévoit un changement."

Saskatoon, 13 janvier.—Le grain ne se maintiendra pas au haut de la liste, comparativement aux cargaisons assorties exportées par la route de la baie d'Hudson cette année, prédit A.-E. Fortington, chef du bureau d'exportation de l'industrie animale et des produits des animaux, département fédéral du Commerce, à la réunion du Conseil interprovincial du trafic, tenue vendredi. Il voit des raisons de croire qu'il y aura une grande exportation de bois. Il y aura des bateaux nolisés pour le seul transport du bois. Il a souligné le besoin de cargaisons de retour.

George-H. Smith, le secrétaire, a dressé une liste des exportations possibles pour l'année prochaine, comparant les taux de fret et d'entrepôt pour démontrer que l'on peut économiser $1,250,000 en expédiant par la voie de la baie.

M. Fortington a fait remarquer que le progrès de la route par Churchill constituait la principale raison d'être de l'assemblée. Il avait entendu exprimer bien des idées erronées quant à l'efficacité de Churchill.

L'un des plus grands obstacles à l'exportation pour les expéditeurs de l'ouest canadien provient de ce que les frais occasionnés par un long transport ferroviaire augmentent indûment le prix de leurs denrées. Churchill, en diminuant les frais d'exportation, devrait résoudre le problème de l'exportateur de l'Ouest.

Je répète, honorables membres, que je ne cite pas ces rapports de journaux pour discréditer la voie du Saint-Laurent. C'est sans doute une excellente route, mais, tout comme la route de la baie d'Hudson, elle a ses inconvénients. Nous sommes fiers d'avoir vu réussir la route du Saint-Laurent. Ce fut une grande entreprise nationale. Mais je prétends que la route de la baie d'Hudson réussira aussi bien et sera aussi avantageuse pour le Canada. Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur les essais d'expédition de bestiaux par la route de la baie d'Hudson. A ce propos, je ne saurais mieux faire que de lire les déclarations des exportateurs eux-mêmes et de citer l'opinion des éleveurs de bestiaux en général. Voici ce que dit M. Macdonald Holmes:

Il en a coûté à la Western Stock Growers' Association de Calgary une moyenne de $32.22 par tête pour expédier et mettre sur le marché les deux cents bêtes à cornes formant la première expédition de bestiaux par la baie d'Hudson.

Il en a coûté $28.32 par tête pour transporter les bestiaux des fermes jusqu'à Birkenhead, et $3.90 par tête pour les vendre outre-mer.

Les chiffres intéressants sont ceux qui s'appliquent au transport des bestiaux sur la mer, car les frais de vente outre-mer sont presque toujours les mêmes, quelle que soit la provenance de l'expédition ou la route d'arrivée.

L'expédition démontre que le transport par la route de la baie d'Hudson coûte moins cher que par la route de Montréal. Ci-suit la moyenne des frais par tête lors de l'expédition d'essai par Churchill, comparativement aux frais de deux autres expéditions par Montréal, dont l'une se composait de bestiaux lourds, et l'autre de bestiaux légers:

Comparaison entre les expéditions de Montréal et de Churchill

	Montréal Lourd	Montréal Léger	Churchill "Essai"
Fret, fourrage	$17 28	$ 8 99	$ 5 59
Fourrage en mer—			
Foin et paille	$1 90	$1 87	$3 61
Grain	96	94	Néant
Total pour fourrage	2 86	2 81	3 61
Corde, sceaux, marques, etc	52	54	47
Gages à bord	50	50	50
Courtage (manutention)	50	50	25
Assurance maritime	84	56	2 90
Fret océanique	15 00	13 50	15 00
Totaux	$37 50	$27 40	$28 32

Je crois, honorables sénateurs, avoir démontré qu'il est possible de transporter par la route de la baie d'Hudson une proportion très considérable des produits des provinces des Prairies. A l'heure actuelle, il faudrait plus d'élévateurs-entrepôts à Churchill. Si l'on pouvait y entreposer quinze à vingt millions de boisseaux de blé, on n'aurait pas de difficulté à trouver des navires pour prendre la cargaison. Les armateurs ne demandent pas mieux que d'accepter tout le trafic que nous pouvons leur offrir.

Passons maintenant au coût du chemin de fer de la baie d'Hudson. Jusqu'à date, le coût réel, y compris le terminus de Port-Nelson, s'élève, dit-on, à $55,000,000. En parlant de cette dépense, il faut se rappeler que certaines terres des provinces des Prairies furent réservées à la construction du chemin de fer. Le gouvernement fédéral a réalisé, au moyen de ces terres, par préemption, la somme de $18,697,346, et par la vente de homesteads, celle de $3,294,840. Il est dû aux acquéreurs un solde de $3,150,000. En déduisant du grand total le total de $25,142,186—ce que nous avons parfaitement le droit de faire, puisque les terres appartenaient aux provinces—nous concluons que le coût entier pour le pays est d'environ $30,000,000. Ces chiffres ne comprennent pas les intérêts. Je ne veux rien dire contre les autres ports, mais que ceux qui se plaignent du coût de la route de la baie d'Hudson n'oublient pas ce qu'il en a coûté au pays pour fournir d'autres débouchés à notre commerce. Si mes renseignements sont exacts, nous avons dépensé $300,000,000 pour la route du Saint-Laurent. De plus, nous dépensons chaque année de fortes sommes d'argent pour le dragage du chenal entre Montréal et Québec. Ce seul travail a coûté $6,500,000 depuis cinq ans. Peu de dragage est nécessaire à Churchill. Au commencement, deux dragues furent affectées au service du port, mais on a constaté qu'une seule suffisait. Encore une fois, je désire affirmer aux honorables membres que je n'essaye pas de diminuer l'importance de la route du Saint-Laurent. J'établis simplement des comparaisons qui me semblent justes et raisonnables.

L'une des objections que l'on soulève contre la route de la baie d'Hudson, c'est que la courte saison de navigation oblige à garder en entrepôt jusqu'à la saison prochaine le blé récolté pendant l'été. Ce désavantage, si on peut l'appeler ainsi, est commun à presque tous nos grands ports nationaux, excepté ceux des Provinces Maritimes. Vu notre grand excédent de grain, il n'est pas possible, même dans les conditions ordinaires du marché, d'en disposer durant la saison de la récolte. Même si c'était possible, il ne serait pas à propos de le faire. En effet, il ne serait pas sage d'inonder le marché, car cela abaisserait sérieusement les prix. Notre report a été très considérable depuis quelques années. Cela est dû, naturellement, à l'énorme excédent de blé dans le monde. Mais même si ces conditions n'existaient pas, il nous faudrait continuer à garder une partie de notre grain d'une saison à l'autre, et je ne crois pas que cela nous soit désavantageux.

Qu'on me permette de faire remarquer à ceux qui s'opposent à la route de la baie d'Hudson, qu'une grande quantité de notre grain est expédiée par les ports américains. Il serait sûrement plus avantageux pour notre pays que l'on se serve de nos propres ports. Qu'on me permette de donner à la Chambre quelques chiffres sur les exportations de notre blé par les ports américains:

Années culturales—	Expéditions par les ports américains
1930-1931	89,723,421
1931-1932	48,691,666
1932-1933	54,799,322

Il faut déduire de ces expéditions les transbordements des ports des lacs américains aux ports canadiens, comme suit:

Années culturales—	Transbordements des ports des lacs américains aux ports canadiens
1930-1931	17,894,967
1931-1932	5,865,048
1932-1933	14,103,033

Il reste alors un total net de 155,351,361 boisseaux de notre blé expédiés outre-mer via les ports américains durant les années culturales mentionnées. Naturellement, nos propres ports n'ont retiré aucun bénéfice de ces exportations.

La quantité de blé canadien entreposée dans les élévateurs-termini, le 16 février de cette année, était comme suit:

	Boisseaux
Termini de l'intérieur, publics et semi-publics	1,460,342
Vancouver et New-Westminster	11,637,873
Victoria	932,474
Prince-Rupert	1,092,150
Churchill	2,475,779
Fort-William et Port-Arthur	67,059,781
	84,658,399

Les élévateurs-termini ne sont situés que dans la division d'inspection Ouest, suivant la loi des grains du Canada, mais on donne les quantités suivantes comme étant détenues dans les élévateurs de l'Est et des Etats-Unis à la même date:

	Boisseaux
Elévateurs de l'Est—ports des lacs	18,512,678
Elévateurs de l'Est—ports de mer	8,621,207
	27,133,885
Etats-Unis, ports des lacs	3,724,855
Etats-Unis, ports de mer sur l'Atlantique	4,868,304
	8,593,159

Le total entreposé dans les élévateurs est de 120,385,443 boisseaux. De plus, il y a encore entre les mains des cultivateurs 75,000,000 à 80,000,000 de boisseaux. Les cultivateurs gardent quelquefois du grain d'une année à l'autre; j'en ai vu même qui en gardaient pendant trois ans. Cela entraîne parfois une perte, parfois un bénéfice. Ils ont besoin de la moitié des 80,000,000 de boisseaux qu'ils détiennent cette année pour la semence, l'entretien, et le reste. Il y a donc d'entreposés au pays aujourd'hui à peu près 160,000,000 de boisseaux de blé. Jusqu'à quel point la population canadienne souffrira-t-elle de l'entreposage de ces quinze à vingt millions de boisseaux de blé à Port-Churchill? Il est aussi raisonnable de l'entreposer là qu'ailleurs.

Les vrais Canadiens ne sont que trop désireux de voir nos ports faire des affaires florissantes, car tout ce qui avantage une partie du pays doit nécessairement avantager le pays tout entier. Que n'a-t-on pas dépensé pour les ports de Saint-Jean, Halifax, Vancouver, Québec et Montréal? Nous ne vous reprochons pas un seul sou de ces dépenses, mais nous maintenons que si vous avez toutes ces facilités pour l'expédition de vos produits, vous

ne devriez pas vous opposer à ce que nous ayons un port dans le nord.

Le premier ministre, parlant à Montréal il y a quelques jours, déclarait qu'en dix ans les provinces de l'Ouest avaient produit des richesses se chiffrant à dix milliards de dollars. Personne ne se figure un seul moment que les producteurs de ces richesses les aient gardées pour eux-mêmes. J'ose dire qu'une grande proportion en est parvenue aux centres industriels de l'est du Canada, pour l'achat d'instruments agricoles et d'autres articles manufacturés, contribuant ainsi à la prospérité et au progrès de tout le pays.

Si l'ouverture de la route de la baie d'Hudson procure au producteur de grain quelques sous de plus pour son grain, et à l'éleveur, quelques dollars de plus pour ses animaux, cela contribuera sans doute à augmenter le degré de prospérité au Canada. Donc, en s'opposant à l'amélioration de Churchill ou d'un autre port, on s'expose à retarder le progrès de tout le Dominion.

Ceux d'entre vous qui étaient présents à l'exposition mondiale des céréales à Régina, l'an dernier, ont peut-être remarqué un spécimen de grain récolté à douze milles du cercle arctique.

Des échantillons de blé, d'avoine et d'orge récoltés à douze milles du cercle arctique forment un spécimen intéressant dans la partie du bâtiment de l'Exposition des grains occupée par la division des céréales des fermes expérimentales.

W.-D. Albright, de la sous-agence expérimentale fédérale de Beaverlodge, Alberta, dirige l'exposition de ce spécimen, qui comprend plusieurs des produits du territoire appelé le bassin Mackenzie et qui couvre 682,000 milles carrés. Le terrain cultivé était autrefois ce que l'on appelle du "muskeg", et bien que le blé ne vaille que pour la semence, l'orge et l'avoine sont classées 3 et 4 C.W. L'avoine semée à la fin de mai fut fauchée le 9 août. Ce district peut fournir du grain de blé et du fourrage en grandes quantités, bien que les frais de transport soient un handicap à l'exportation.

A Résolution, sur le Grand Lac des Esclaves, il y a deux pommiers, venus de graines, qui poussent depuis des années et donnent chaque année assez de fruits pour faire à peu près vingt livres de confiture.

Le district, à treize milles de Beaverlodge, d'un rayon d'à peu près vingt-cinq milles, a gagné plus de prix à l'exposition des céréales qu'aucun autre district de même superficie au Canada.

Un mot pour conclure. Il faut que le Canada progresse. Une grande quantité de nos ressources se trouvent dans le nord. Cela devrait suffire à nous convaincre qu'il y a de grandes possibilités dans notre grand territoire septentrional, et que l'énergie du peuple canadien doit se tourner de ce côté pour l'exploitation des trésors cachés qui s'y trouvent indubitablement. Nous ne pouvons pas aller vers

le sud; efforçons-nous de marcher vers le nord. Depuis des années, les gens faisaient la culture près de la frontière, dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan et la partie sud-est de l'Alberta. Ils s'aperçoivent maintenant qu'ils ne peuvent pas réussir dans cette région, et aujourd'hui, la plupart d'entre eux, ou tous ceux qui le peuvent, s'en vont à quatre ou cinq cents milles vers le nord.

Naturellement, il y a des difficultés à surmonter dans le nord. Il y a le froid. Mais durant l'hiver dernier, la température moyenne à Churchill n'a pas été beaucoup plus basse qu'à Ottawa, et elle n'a guère varié de la température de bien des parties de l'Ontario-nord. Les Canadiens sont vigoureux et ne craignent pas le froid. Nous sommes habitués aux hivers rigoureux; ils contribuent à notre santé et nous ne nous en portons que mieux.

Le chemin de fer de la baie d'Hudson a deux embranchements qui desservent certaines mines productrices de grandes richesses. Sans contredit, il y a dans cette partie septentrionale du pays des richesses immenses, et le chemin de fer de la baie d'Hudson est le premier anneau d'une chaîne qui reliera le sud du Canada à notre grand nord.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. GILLIS: Si la Chambre le permet, je désirerais insérer aux Débats un rapport concernant une expédition d'essai pour les bestiaux par la route de la baie d'Hudson. Il est extrait du journal de bord du vapeur *Brandon*. Je crois que les honorables membres s'y intéresseront.

Le capitaine du *Brandon* préfère Churchill au Saint-Laurent.—Une tempête retarde de 25½ heures l'entrée du navire dans le port de Liverpool.—Bestiaux débarqués sains et saufs à Birkenhead.

Liverpool, Ang. (Par courrier).—Le premier essai d'expédition de bestiaux de l'Ouest canadien par la route de la baie d'Hudson a démontré que la voie de Churchill, au point de vue physique, n'est pas placée désavantageusement, si on la compare avec la route par Montréal...

Nous ne perdons que huit heures en revenant de Churchill—deux nuits d'arrêt—mais une tempête à l'embouchure de la Mersey nous a fait perdre 25½ heures pour entrer dans le port de Liverpool.

Partis de Churchill le 2 octobre, nous avons débarqué les bestiaux à Birkenhead, le 17 octobre. Les bestiaux étaient en bon état.

Lundi, 2 octobre.—La mer était houleuse, avec le vent qui soufflait sur l'arrière du travers, lorsque le *Brandon* partit de Churchill à destination de Birkenhead, son port d'attache, avec la première cargaison de bestiaux expédiée par le nouveau port de l'Ouest canadien; nous avons débarqué le pilote moins d'une heure après avoir quitté le mouillage.

Chargé jusqu'à moins de trois pouces de sa ligne plimsoll, le plus gros navire qu'on ait jamais vu à Churchill était solide comme un roc. Il prend bien la mer. Ce vent amène sur l'arrière des brouillards de neige qui nous cachent avant la nuit la terre que nous quittons. En avant, on ne voit que la mer; il n'y a pas de terre ni à bâbord (à gauche quant on fait face à l'avant) ni à tribord.

Mardi, 3 octobre.—Le jour se lève froid et nuageux, avec un vent de travers qui charrie les brouillards de neige d'un côté à l'autre du pont. La baie, peu profonde, est assez houleuse, la vagne est courte, et de temps en temps le *Brandon*, lourdement chargé, embarque un coup de mer à sabord, au milieu du navire. Nous continuons cependant à faire nos neuf nœuds. On ne voit la terre nulle part.

Mercredi, 4 octobre.—Le jour se lève clair et ensoleillé, la baie est comme un miroir, une petite brise sur l'avant du travers rafraîchit les marins occupés à l'avant à peindre le pont en blanc pour qu'il reluise à l'arrivée au port d'attache. La nuit descend sans un nuage, et une belle pleine lune brille qui fait sourire le capitaine, de contentement. Le navire entrera cette nuit dans le détroit, mais il s'écoulera un autre vingt-quatre heures avant que la glace devienne une menace.

Jeudi, 5 octobre.—Avec l'aurore, nous voyons pour la première fois la terre depuis que Churchill est disparu derrière nous, les îles Biggs à tribord, et celle de Nottingham à bâbord. Nous avons viré pour décharger des provisions au poste de radio de l'île Nottingham, juste avant de déjeuner à huit heures. La mer continue d'être comme un miroir, et nous voyons la terre soit à bâbord, soit à tribord, toute la journée. La température reste fraîche et claire. Avec la nuit, le brouillard s'élève. Mais pas un gros brouillard, puisqu'à dix heures, le *Brandon* avance toujours. Le patron refuse de marcher dans un gros brouillard.

Vendredi, 6 octobre.—Juste avant de nous endormir dans la petite cabine sous le pont, la nuit dernière, nous avons entendu par le soupirail la voie du patron: "Stoppez!" Le brouillard s'étant épaissi vers onze heures, le *Brandon* est resté en panne jusqu'à quatre heures du matin. Nous nous trouvions justement entre l'île Bigg, tombeau du *Bright Fan*, et l'île de Wales, où le gouvernement canadien entretient un phare et un poste de radio. A six heures trente du matin, nous apercevons le cap Hopes Advance, où il y a un autre poste de radio et un phare. A quatre heures de l'après-midi, quatre jours après notre départ, nous avions fait huit cents milles, et il nous reste cent quarante milles avant de sortir du détroit de la baie d'Hudson entre l'île Résolution et le cap Chidley. C'est là que le *Brandon* traversera le détroit de Davis et mettra le cap sur la pointe Farewell, Groenland.

Le temps est couvert, la mer comme un miroir. A midi, nous apercevons notre première banquise, une grosse, à tribord, distance d'à peu près six milles. A l'heure du thé, il en est apparu une autre dans la même direction. En même temps, un morse roulait près du navire.

Samedi, 7 octobre.—Le jour se lève, et l'île Résolution apparaît à une dizaine de milles sur le babord, à neuf heures, le *Brandon* sort du détroit d'Hudson pour entrer dans celui de Davis. Ici, nous changeons de direction pour aller plus vers l'est, et le navire se dirige vers le cap Farewell, Groenland.

La mer est encore calme, mais le navire roule d'une façon bien différente, maintenant que nous sommes dans l'Atlantique-nord. Nous roulons régulièrement, avec l'étrave et l'arrière qui s'élèvent et s'abaissent tranquillement et alternativement.

Sur la côte de Résolution, nous apercevons notre troisième banquise.

Le brouillard nous enveloppe à une heure du matin, et le *Brandon* est arrêté jusqu'à quatre heures. Le jour se lève nuageux, mais devient clair, et cette nuit, la lune rend la visibilité excellente. Le capitaine Begg ne prévoit pas d'autres retards.

Vers deux heures de l'après-midi, le compas magnétique se remet d'aplomb, et le gyro ne servira désormais que comme vérificateur.

La température devient plus chaude, et ce matin, la glace a commencé à tomber des haubans. Jeudi, dans le détroit d'Hudson, le thermomètre enregistrait 33 degrés à huit heures du soir. Aujourd'hui, la température s'est élevée de douze degrés. L'eau aussi est plus chaude, six degrés de plus qu'hier, bon signe pour ceux qui guettent les banquises.

A quatre heures de l'après-midi, cinq jours après le départ, le *Brandon* avait parcouru 987 milles; il reste à parcourir 542 milles pour arriver au Groenland, 1,210 milles pour arriver à Inishtrahull sur la côte nord de l'Irlande, puis 200 milles jusqu'à Birkenhead. Ce n'est pas une petite promenade, que de partir de Churchill pour aller à Liverpool: 2930 milles, avec un mille ou deux en supplément pour couvrir les "possibilités d'erreur".

Dimanche, 8 octobre.—On ne voit que la mer, toute la journée. L'eau est comme un miroir, et la température excellente. La chaleur continue d'augmenter, et à quatre heures de l'après-midi, la température de l'air était de 46 degrés, celle de l'eau de 42, augmentation de cinq et huit degrés respectivement. Le *Brandon* dépasse maintenant le milieu du détroit de Davis, ayant parcouru 1,200 milles de son voyage. Jusqu'ici, la moyenne a été de 9.01 nœuds à l'heure.

Le second a capturé ce matin une autre perdrix. Il en a maintenant six dans une cage sur le pont des embarcations; il les a capturées après que le vent les eut jetées sur le navire.

Hier soir, j'ai entendu le *Baron*, par le poste de radiodiffusion WLW. Nous avons un poste receveur à bord. Nous avons aussi entendu KFI et les sœurs Picken.

J'envoie ce soir à ma femme une lettre-océanique. Cette lettre sera télégraphiée à un navire en route pour Montréal, et sera déposée à la poste à Montréal, Comme nous sommes membres de l'équipage, ces lettres ne nous coûtent que la moitié du prix ordinaire, et vingt mots coûtent à peine plus de deux shillings, à peu près cinquante sous.

Lundi, 9 octobre.—La mer à perte de vue, pas même une banquise à l'horison. Le ciel reste nuageux, la mer est calme et le bon navire poursuit sa route. A quatre heures de l'après-midi, après sept jours de voyage, le *Brandon* a parcouru 1,417 milles. Nous sommes à peu près à soixante milles au sud du Groenland, et nous doublerons ce soir le cap Farewell, à une distance de quarante milles. Après cette nuit, les banquises ne nous inquiéteront plus. Il pleut doucement à l'heure où nous nous retirons, mais la visibilité est bonne, et nous ne stopperons pas à moins que le brouillard ne s'élève.

L'hon. M. GILLIS.

Le télégraphiste est très occupé, aujourd'hui, il transmet des messages de la part des officiers et des hommes à leurs familles. Il a communiqué avec le *Duchess of Richmond*, du Pacifique Canadien, allant vers Glasgow, et dû à Greenock vendredi matin. Ma lettre pour le Canada a été transmise à l'*Empress of Britain* du Pacifique-Canadien, dû à Québec jeudi.

Mardi, 10 octobre.—Nous avons mangé aujourd'hui sur des nappes mouillées, pour tenir les assiettes sur la table, et empêcher les aliments de tomber sur nos genoux. Au cours de la nuit, le *Brandon* a rencontré la fin d'une grosse tempête. Le vent s'était apaisé, mais il restait une grosse houle, qui rappelait le champ de golf à Moose-jaw, et n'a pas cessé de la journée, même pas à l'heure où nous nous mettons au lit.

Nous sommes sortis cet après-midi de la zone des banquises. A partir du matin, de bonne heure, jusqu'à midi, nous avons aperçu un douzaine de banquises vers la pointe sud du Groenland. Quelques-unes étaient très imposantes, grotesques montagnes de magnifique glace d'un vert de mer, tandis que d'autres n'étaient que des monticules de neige flottante.

A quatre heures de l'après-midi, après huit jours de voyage, le *Brandon* avait parcouru 1,634 milles.

Mercredi, 11 octobre.—Neuf jours de voyage, et le *Brandon* a parcouru 1,854 milles. Durant la nuit, la houle a commencé de baisser; aujourd'hui la mer a été normale et le bateau n'a presque pas roulé. Le ciel reste nuageux, et il tombe depuis midi une pluie fine et ininterrompue. On ne voit que la mer.

Hier soir, à la radio, nous avons entendu Lew Stone, du club Monseigneur de Londres—programme ordinaire, "Isn't it heavenly", "Lazy Bones", "I'm in the Money", "Was my Face red", (le chanteur avait l'accent du Lancashire) et le "Last Round-Up". Il y avait aussi des "crooners". Le programme a fini par la sonnerie de "Big Ben" à minuit, à peu près 9.30 heures, heure du navire.

Jeudi, 12 octobre.—L'entrée de midi dans le journal de bord porte: "Gros vent et mer houleuse sur l'arrière, qui arrose l'avant et l'arrière, nuageux et pluie."

Le vent s'est élevé durant la nuit, et le "Brandon" lourdement chargé, embarque toute la journée des paquets de mer sur ses ponts. Ce soir, cependant, les étoiles brillent, et le vent a tourné vers le tribord—aidant à nous pousser vers la côte d'Irlande; à quatre heures, nous avions parcouru 2,073 milles.

Suivant les rapports reçus par T.S.F., des navires sur la route régulière de Montréal, la même température règne partout. Il en est ainsi depuis que nous avons quitté le Groenland.

Hier soir, à la radio, nous avons entendu Rome et la femme qui y fait les annonces, plusieurs postes allemands et quelques-uns français. Nous n'avons pas abandonné Londres, cependant, puisque personne d'entre nous ne connaît les langues étrangères; après que Lord Rutherford eut fini une histoire romanesque au sujet du nucleus atomique, nous avons appris que M. Bennett avait commencé sa campagne dans l'ouest à Winnipeg, avec sa manière optimiste habituelle.

Nous avons aussi appris qu'on a découvert une épidémie d'eczéma épizootique dans le Hartford et l'Essex, ce qui sera sans doute cause qu'on interdira l'importation des bestiaux de la Grande-Bretagne au Canada, d'ici quelques mois.

L'exposition canine se tient à Londres, et il y a près de 3,000 chiens inscrits. Les épagneuls sont les plus nombreux, avec quatre cent quatre-vingt-neuf inscriptions.

Le programme s'est terminé par la sonnerie de minuit du Big Ben après une heure des chansons de Roy Fox au Kit Kat Club, tout près de Trafalgar Square. Il faudra que j'aille y faire un tour la semaine prochaine.

Vendredi, 13 octobre.—Le bureau météréologique annonce une dépression en Islande, et il s'ensuit une tempête sur l'Atlantique-nord. Mais elle est en arrière de nous, et nous nous en apercevons à peine.

Vers midi, nous avons rencontré le *Kenilworth*", qui se dirige vers Terre-Neuve pour charger de la pâte à papier; sa proue soulevait des nuages d'écume.

Le *Brandon* est maintenant sur la route régulière de l'Atlantique-nord, et à quatre heures de l'après-midi, partis de Churchill depuis onze jours, nous avions parcouru 2,283 milles.

Les bestiaux supportent bien la mer, et il nous reste du fourrage pour cinq jours; nous n'en manquerons pas avant d'arriver à Birkenhead.

Le soleil apparaît à travers les nuages, pour la première fois depuis que nous sommes partis de Churchill, et les officiers prennent un relevé de la position du navire, le premier depuis l'île Résolution. Nous n'avons dévié de notre route que de quelques milles, excellent certificat pour nos officiers.

Samedi, 14 octobre.—Le vent frappe notre barrot de tribord, et le journal de bord porte maintenant: "Gros vent et mer houleuse—paquets de mer."

Heureusement que ma cabine est sous le vent. Parti de Churchill depuis 12 jours, le *Brandon* a parcouru 2,505 milles. Les bestiaux supportent bien la tempête. L'exercice ordinaire du samedi après-midi est la seule distraction.

Dimanche, 15 octobre.—Terre! Nous avons aperçu le phare de l'île Tory, sur la côte nord-ouest de l'Irlande, à six heures et demie ce soir. A neuf heures nous étions vis-à-vis du phare d'Inishtrahull sur la côte nord. Nous devrions entrer dans la Mersey de bonne heure demain soir.

Nous avons rencontré aujourd'hui plusieurs irréguliers comme nous-mêmes, en route vers la haute mer. Nous avons aussi vu de près deux réguliers.

Le vent frappe notre barrot de tribord toute la journée, et la mer est assez mauvaise. Hier soir, le vent soufflait dur, et vers onze heures, nous avons embarqué un paquet de mer qui a inondé les cabines de tribord et joliment dérangé les choses.

A quatre heures de l'après-midi, parti depuis 13 jours de Churchill, le *Brandon* avait parcouru 2,721 milles.

Nous avons eu aujourd'hui notre première journée vraiment ensoleillée, et les officiers ont pu prendre un autre relevé. Ils n'avaient pas changé de direction depuis trois jours et, d'après la vérification d'aujourd'hui, nous n'avons dévié que d'un mille de notre route. Voilà de la science maritime!

Lundi, 16 octobre.—Nous avons pris le pilote à bord vers six heures du soir, et le voyage est fini. Nous pénétrerons dans la Mersey à marée haute à minuit, et dans le bassin pour débarquer les bestiaux, à neuf heures et demie du matin. Nour déchargerons aussi le bois ici, après quoi le navire ira jusqu'à Londres décharger le blé, les œufs en poudre et le miel.

A l'aurore, le navire se trouve vis-à-vis de Belfast, et à midi il entrait dans la mer d'Irlande près de l'île de Man, en longeant de près le Calf.

En approchant de Liverpool, nous voyons dehors les signaux de tempête, et la mer est clapoteuse, mais le pilote est à bord, et c'est lui qui est responsable.

Nous avons pris, pour venir de Churchill, quelques jours de plus que pour venir de Montréal. Autrement, quant à la température et aux autres conditions, il y a peu de différence avec le voyage par le détroit de Belle-Isle.

L'hôtel, un bain et un bon bifteck pour demain...

Mardi, 17 octobre.—Il ne faut jurer de rien. A cause de la tempête sur la mer d'Irlande, et de la lourde cargaison du *Brandon*, le pilote refuse de passer le banc de sable, et nous avons passé la nuit à l'entrée du port, ne pénétrant dans la rivière qu'à onze heures et demie de l'avant-midi. Là, nous avons jeté l'ancre et attendu la marée haute pour entrer dans le bassin réservé aux bestiaux, à sept heures et demie du soir. Fini notre espoir d'aller au cinéma. Les bestiaux paraissaient en bon état, sous les lumières, et la qualité a attiré beaucoup d'attention.

Le *Brandon* a perdu huit heures par suite du brouillard dans la zone des glaces sur la route de la baie d'Hudson. A l'entrée de la Mersey, nous avons perdu vingt-cinq heures et demie par suite du mauvais temps et de l'eau peu profonde.

L'hon. J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables membres, l'honorable sénateur (l'honorable M. Gillis) a parlé plusieurs fois de "l'honorable monsieur", et je crois qu'il voulait parler de moi, parce qu'il a essayé une fois de prononcer le nom de Lanaudière. Le nom est plutôt difficile à prononcer, et plutôt long.

Je rends à l'honorable sénateur la justice de dire qu'il a fait un excellent discours en faveur d'une cause peu recommandable, d'un projet indésirable. L'honorable sénateur a raison de dire que Churchill est un havre. Il y a vingt-cinq ans que je répète à la Chambre qu'il n'y a pas de havre à Nelson; que le seul havre, quel qu'il soit, est à Churchill. Pour des raisons qui ne sauraient intéresser la Chambre, j'ai rencontré beaucoup de gens qui ont navigué jusqu'à Churchill, et en savent par conséquent quelque chose. Je puis dire que la côte, à Churchill, s'étend parfois du nord au sud, et comme l'entrée du port ne mesure pas beaucoup plus qu'un demi-mille, un capitaine de navire qui est prudent n'essaiera pas d'entrer dans ce havre si le vent souffle du nord, parce que l'impulsion causée par le vent rendrait la chose impossible. Un capitaine prudent restera en pleine mer jusqu'à ce que le vent baisse, avant d'essayer d'entrer dans le havre. Je dis cela d'après l'expérience du capitaine Max qui fut, pendant seize ans, à la tête de la navigation pour la Compagnie de la Baie d'Hudson. Pendant que je parle de lui, on me permettra de dire que, pendant la guerre,

toute la navigation britannique fut confiée à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ce capitaine Max est le même qui fut à Archangel, sur la mer Blanche, chercher le premier ministre de la Russie, Protopopoff, l'allié de Raspoutine. Il passa par la route du nord parce que les sous-marins n'osaient s'y aventurer. Il alla aussi à Bergen, le point le plus au nord de la Norvège.

Je ne doute pas du tout que Churchill soit un havre. Je l'ai déjà dit devant cette Chambre, et je le répète. C'était un gaspillage d'argent que d'envoyer dans le nord un monsieur du nom de Palmer—Dieu sait ce qu'il nous en a coûté—afin qu'il nous déclarât que le havre de Churchill était meilleur que celui de Port-Nelson, où nous avions englouti des millions de dollars. A seize milles de Port-Nelson, les navires ne trouvent encore que dix-sept pieds d'eau. De plus, il est impossible de draguer la vase charriée par le fleuve Nelson. Il serait aussi facile de faire un trou dans un baril de pois. C'est une impossibilité absolue. Lorsque Lord Grey se rendit d'Ottawa à Port-Nelson...

L'honorable M. GILLIS: Ce havre a été abandonné. Pourquoi en parler aujourd'hui?

L'honorable M. CASGRAIN: Je ferai remarquer à mon honorable ami que je ne l'ai pas interrompu pendant son discours.

Lorsque Lord Grey voulut partir de Port-Nelson pour se rendre à son bateau—qui n'était pas d'un fort tirant—ce bateau était si loin qu'il fallut lancer des fusées de jour pour guider l'embarcation qui l'amenait du rivage. Si le gouvernement canadien d'alors, quel qu'il fût, avait écouté ce qui se disait dans cette Chambre, il aurait su qu'il ne fallait pas choisir Nelson. Ce qui se disait ici fut confirmé d'abord par les arpenteurs envoyés à la baie d'Hudson par le gouvernement d'Ontario pour dresser les plans d'une ville. A leur arrivée, il ventait du nord-ouest, ce qui faisait monter l'eau à un tel point que l'emplacement projeté pour la ville était submergé. Les arpenteurs restèrent le temps convenu, et firent rapport, à leur retour l'automne suivant, qu'il n'y avait pas d'endroit convenable pour l'établissement d'une ville.

Un ingénieur du gouvernement, M. McLachlan, homme bien connu, qui était allé à Nelson et avait, de peine et de misère, réussi à y rester trois ou quatre ans, disait qu'il n'y avait pas de havre. M. Bowden, ingénieur en chef du département des Chemins de fer et canaux, fit construire une île dans la rivière. Certaines parties de cette île étaient entourées d'un caisson haut d'à peu près cinquante pieds, que l'on devait remplir. Un pont fut ensuite construit du côté est du fleuve Nelson jusqu'à cette île artificielle, et ce qui en reste aujourd'hui témoigne de ce que font les gouvernements. Les quais sont là, et une partie des constructions en fer érigées sur une distance de presque un demi-mille pour opérer la liaison avec cette île. Les navires devaient rester de l'autre côté de cette île. Si le gouvernement d'aujourd'hui, ou un autre, voulait seulement lire les Débats du Sénat, il y trouverait bien des choses qui pourraient lui être très utiles, et qui économiseraient beaucoup d'argent au pays.

Passons maintenant au havre de Port-Churchill. Après qu'un navire a pénétré dans le port, il peut y manœuvrer à l'aise. Mais il y a aussi de gros galets, et en grand nombre. On en a fait sauter quelques-uns à la dynamite pour les enlever, mais il en reste beaucoup. On me dit qu'en entrant dans ce havre, les navires ont de la difficulté à tourner. Ce renseignement me vient de marins, non d'ingénieurs. Je reconnais volontiers que Churchill est un meilleur havre que Nelson; mais quand mon honorable ami (l'honorable M. Gillis) dit que c'est l'un des plus beaux du monde, je suis forcé de répondre qu'il a dû passer toute sa vie dans les prairies, qu'il n'est pas marin, et ne sait guère ce que doit être un port.

L'honorable M. GILLIS: Je suis né en Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. CASGRAIN: Les havres sont de la main de Dieu; les ports sont construits par les hommes.

L'honorable sénateur a cité les paroles de mon bon vieil ami le capitaine Bernier, qui a passé huit hivers dans les régions arctiques. Après avoir conquis presque tous les endroits où les banquises rendent la navigation difficile, le capitaine Bernier dit: "Il est possible de naviguer sur le détroit d'Hudson." Bien sûr que c'est possible. Mais si les honorables sénateurs veulent écouter un moment, ils apprendront que la marée se fait sentir dans le détroit. Et vous savez que la marée monte et baisse quatre fois par jour. Il vaut aussi bien de renseigner un peu la Chambre à ce sujet. Lorsque la Compagnie de la Baie d'Hudson faisait encore la navigation, le capitaine Max fut l'un de mes locataires pendant huit ans, et je le voyais chaque année. Qu'arrivait-il lorsqu'il venait à l'entrée du détroit? Une fois, il avait à son bord un officier de la gendarmerie à cheval, à qui on lui avait ordonné d'obéir. Arrivés à l'entrée du détroit, l'officier dit: "Avancez, l'eau est libre." Le capitaine Max se crut obligé d'obéir à cet ordre, et il pénétra dans le détroit; mais après y être

resté deux ou trois semaines, il fut forcé d'en sortir par la poussée des glaces. Le navire fut repoussé vers l'Atlantique, et il fallut faire une seconde entrée. Avant d'y pénétrer, on aurait donc sauvé du temps en attendant que toute la glace fût sortie.

Si vous quittez Montréal le 6 ou le 7 juillet et arrivez à l'entrée du détroit entre le 12 et le 15, vous pouvez entrer dans la baie avec un navire comme le *Nascopie*. Mais sa construction n'est pas celle d'un navire ordinaire. Je suppose que mon honorable ami de la Saskatchewan connaît mieux les charrettes de prairie que les bâtiments de mer. Sur les navires ordinaires, les tôles sont d'une épaisseur de trois huitièmes de pouce, mais sur le *Nascopie*, elles sont épaisses d'un pouce et quart, et toute la coque est renforcée, à l'intérieur, de bras de fer. Son équipage est de quarante hommes, et le poids du vapeur lui-même est si considérable qu'il ne peut porter que 1,600 tonnes de cargaison. Le *Nascopie* est fait en forme de soucoupe. Mon honorable ami de la Saskatchewan semble ne pas savoir ce que cela signifie; je le lui dirai donc. Les flancs sont formés un peu comme une soucoupe, de sorte que si la glace les presse, le navire se trouve soulevé. S'il n'était pas soulevé, il serait écrasé comme une coquille d'œuf, ce qui ne pourrait manquer d'arriver à un navire de forme ordinaire.

Je puis reporter les honorables membres à 1684, lorsque d'Iberville partit pour Terre-Neuve avec trois navires, le *Pélican* et deux autres. Dans le détroit, deux de ces navires furent écrasés par les glaces, sur lesquelles les hommes coururent jusqu'au *Pélican* où ils embarquèrent. Il fit voile vers la baie, justement vers l'endroit où se trouve aujourd'hui Churchill. Il y avait alors dans ce havre un fort appelé Fort Louis, d'à peu près trois cents pieds carrés, dit-on, et dont on voit encore les restes aujourd'hui. A son arrivée, d'Iberville trouva là trois navires anglais, le *Hampshire*, le *Hudson Bay* et le *Deering*. Il se dirigea vers le *Hampshire*, le plus gros des trois, et concentra sur l'avant le feu de son canon, lui faisant un grand trou. Comme le *Hampshire* allait toutes voiles dehors, il fut bientôt rempli d'eau et coula avec tous les gens à bord. Le *Deering*, grâce à sa vitesse, put échapper, mais le *Hudson Bay* fut capturé et détenu comme prise. Vers cette date, le 12 septembre 1684, il survint une terrible tempête de neige.

J'ai parlé si souvent de ces choses que c'est un plaisir de répéter ces vieilles histoires. En tout cas, il y a des gens qui ne les ont pas entendues.

D'Iberville contracta l'habitude de prendre la baie d'Hudson. Il partit une fois de Montréal le 24 mars avec le chevalier de Troyes, un officier français qui s'était persuadé qu'il était possible de transporter des provisions jusqu'à la baie d'Hudson, à dos de bœufs. Mais rendus, au lac des Deux-Montagnes, les voyageurs trouvèrent la neige très molle, et furent forcés de renvoyer leurs bœufs à Montréal. Ils remontèrent alors la rivière Ottawa jusqu'au lac Témiskamingue; au lac Quinze, ils traversèrent le faîte de partage et descendirent la rivière Abitibi. Trois jours avant de commencer l'attaque, ils s'abstenaient de faire du feu, pour empêcher que l'ennemi—qui se trouvait alors les Anglais—ne s'aperçut de leur approche.

D'ordinaire, ils faisaient l'assaut des postes ennemis entre trois et quatre heures du matin, lorsque tout le monde était endormi, et ils tuaient tous ceux qu'ils trouvaient. Les gens de l'ancien temps devaient être bien méchants.

Une autre fois, d'Iberville partit avec son frère de Mirecourt et captura deux frégates anglaises chargées de fourrures. Comme ils n'avaient pas assez d'hommes d'équipage pour les deux frégates, ils en coulèrent une et revinrent avec l'autre qui valait la rançon d'un roi. Toutes ces histoires s'écartent peut-être un peu de la baie d'Hudson, mais elles démontrent que nous en savons quelque chose.

Mon honorable ami de la Saskatchewan a parlé de la navigabilité de la route de la baie d'Hudson. Eh bien, allez au département des Chemins de fer et canaux, vous y trouverez un journal de bord qui contient des faits intéressants. On ne parle pas plus de ce journal de bord que les amis du projet de canalisation du Saint-Laurent ne parlent du fait que le canal gèlera en hiver. Ce journal montre que, le 5 août, le navire était entouré de glace et de brume, qu'une lame de son hélice était cassée, et qu'en avançant, il continuait à perdre d'autres lames, si bien qu'en arrivant à Port-Nelson, le 19 août, il ne lui restait plus qu'à peu près la moitié d'une lame d'hélice. Le capitaine Max du *Nascopie* apportait toujours trois hélices avec lui. Si la glace en cassait une, il mettait le cap au large et repérait un endroit où il n'y avait pas de cailloux; il reculait ensuite son navire à marée haute et l'échouait; à marée basse, l'hélice endommagée était enlevée et remplacée par une neuve. Mais les honorables membres s'imaginent-ils qu'un océanique ordinaire, dont les tôles n'ont que trois-huitièmes de pouce d'épaisseur, pourrait être traité ainsi? C'est absurde. Le *Nascopie* ne tirait que seize à dix-sept pieds d'eau, et ses tôles étaient assez épaisses pour résister à n'importe quelle pression.

On nous parle aussi des deux cents têtes de bétail expédiées de Churchill. L'honorable sénateur de la Saskatchewan dira-t-il à la Chambre qui a payé la construction des compartiments qu'il a fallu ajouter au navire, et les autres changements nécessaires pour permettre de transporter ces bestiaux?

L'honorable M. GILLIS: Qui a payé le dragage du Saint-Laurent?

L'honorable M. CASGRAIN: Les mêmes gens qui ont payé ce dont je viens de parler.

L'honorable M. GILLIS: Exactement.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne puis prouver ce que je vais énoncer, puisque je ne le sais que par ouï-dire, mais on dit que les courtiers de bestiaux de Montréal, mécontents de voir expédier des animaux par la baie d'Hudson, alléguèrent que le coût de l'expédition par cette route était de deux ou trois fois la valeur des animaux mêmes. Premièrement, il a fallu faire venir un navire. Qui a nolisé ce navire? C'était une expérience, je suppose. On me dit que le gouvernement a fourni tout le bois, parce qu'il n'y en a pas dans le voisinage de Churchill, et qu'il a payé les salaires des menuisiers qui construisirent les compartiments sur le navire. Je ne répéterai pas à cette Chambre ce que l'on m'a dit être le coût des changements sur le navire, ce chiffre étant trop élevé. Comme je le faisais remarquer, les courtiers de bestiaux de Montréal étaient un peu mécontents, et il est possible qu'ils aient exagéré ce chiffre, mais je sais qu'il était élevé. Le navire a dû venir ici sur lest. Tous les honorables membres qui sont un peu au courant du transport océanique, savent qu'une compagnie de navigation n'aime pas qu'un navire fasse un voyage sans cargaison de retour; pour que le voyage soit profitable, il faut une cargaison d'aller et de retour. Serait-il raisonnable de croire qu'un navire irrégulier va partir sur lest de Liverpool pour Churchill, seulement dans l'expectative de trouver une cargaison de bestiaux? Non. Il faut noliser ce navire longtemps d'avance. Je ne sais qui a payé le nolisement du navire qui est venu. Il s'agissait d'une expérience, et pour l'amour des contribuables du pays, j'espère qu'elle ne se renouvellera jamais.

L'honorable sénateur de la Saskatchewan a parlé de la navigabilité de la baie d'Hudson. A cet endroit, la vitesse de la marée est parfois de neuf milles. Les glaces à la surface filent peut-être à la même vitesse, mais les banquises, qui tirent de 400 à 600 pieds d'eau, se trouvent dans un autre courant. On les entend mugir à cinq ou six milles, ce qui les fait appeler "growlers". Tous les marins savent que la marée change à la surface avant de changer au fond. La glace de surface avance quelquefois avec le montant de la marée, aidée peut-être par un vent favorable, et cette glace rencontrera des banquises transportées par le courant inférieur. Qu'arrivera-t-il à un navire qui se trouve pris dans de telles circonstances? Il est voué à la destruction. Et n'oublions pas que la marée change quatre fois par jour.

Comme je le disais, d'Iberville se rendit à la baie d'Hudson en 1684, et il continua d'y aller jusqu'en 1696, alors qu'il écrivit au roi de France: "Sire, donnez-moi autre chose à faire. Je suis fatigué de prendre la baie d'Hudson." Le roi l'envoya alors à la Louisiane, où il perdit la vie. Il est vrai que, depuis trois cents ans, les marins entrent dans le détroit d'Hudson et en sortent, mais la navigation commerciale n'y est pas praticable. Je ne m'oppose pas systématiquement à cette route; je désirerais même qu'elle soit satisfaisante. Cependant, tous les honorables membres qui le désirent peuvent aller à Montréal et demander à M. Reford, de la compagnie Reford, ou à toute autre personne faisant partie de la compagnie White Star, ou de la compagnie de navigation du Pacifique-Canadien, si ces compagnies noliseront un navire pour aller à la baie d'Hudson. La réponse sera: "Nous vous louerons un navire si vous voulez le payer avant son départ d'ici, et s'il revient sain et sauf, nous vous remettrons votre argent, moins les frais de nolisement." On ne peut pas assurer un navire à passagers ordinaire, de Montréal à Churchill, aller et retour; et même si on pouvait l'assurer, le coût en serait prohibitif.

Je regrette d'avoir parlé si longtemps de ce sujet. Je ne m'attendais pas à ce que mon honorable ami parlât ce soir, mais puisqu'il l'a fait, je ne voulais pas laisser tomber le débat.

Sur motion de l'honorable M. Horner, le débat est ajourné.

BRISE-GLACES MARITIMES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. FOSTER demande au Gouvernement:

1. Combien de brise-glaces maritimes sont la propriété du Gouvernement?
2. Quels sont leurs noms?
3. Quel est le tonnage brut de chaque navire?
4. A quel endroit chaque navire est-il principalement en service?
5. Quel a été le coût capital de chaque navire?
6. Quelle a été la dépense totale (y compris les réparations) du service pendant les années financières expirées les 31 mars 1931, 1932, 1933?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse à la demande de l'honorable sénateur:

En ce qui concerne le département de la Marine:

1. Six.

2. Le *Lady Grey*, le *Mukula*, le *Montcalm*, le *N. B. McLean*, le *Saurel*, le *Stanley*.

3. Le *Lady Grey*, 733; le *Mikula*, 3,575; le *Montcalm*, 1,432; le *N. B. McLean*, 3,253·68; le *Saurel*, 1,252·34; le *Stanley*, 914.

4. Le *Lady Grey*, sur le fleuve Saint-Laurent; le *Mikula*, sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent; le *Montcalm*, sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent; le *N. B. McLean*, au détroit d'Hudson, de juillet à octobre inclusivement, et sur le fleuve et au golfe Saint-Laurent; le *Saurel*, sur le fleuve Saint-Laurent; le *Stanley* n'est pas en service.

5. Le *Lady Grey*, $208,994; le *Mikula*, $400,000; le *Montcalm*, $265,233; le *N. B. McLean*, $1,250,000; le *Saurel*, $759,000; le *Stanley*, $145,000.

6. Le *Lady Grey*, 1931, $115,667.27; 1932, $81,504.94; 1933, $83,199.25.

Le *Mikula*, 1931, $191,235.53; 1932; $117,508.11; 1933, $72,700.73.

Le *Montcalm*, 1931, $161,478.88; 1932, $143,357.10; 1933, $106,767.83.

Le *N. B. McLean*, 1931, $118,605.23; 1932, $131,449.71; 1933, $115,311.97.

Le *Saurel*, 1931, $115,915.67; 1932, $58,632.12; 1933, $57,883.15.

Le *Stanley*, 1931, $55,792.66; 1932, $5,471.29; 1933.*

* Le *Stanley* a été retiré du service au mois d'avril 1931, et désarmé à Halifax sous la surveillance d'un gardien.

BILL DE L'IMPORTATION DES LIQUEURS ENIVRANTES

PREMIERE LECTURE

Bill 3, Loi modifiant la loi de l'importation des boissons enivrantes.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES PECHERIES

PREMIERE LECTURE

Bill 7, Loi modifiant la loi des pêcheries.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES VERIFICATEURS DU NATIONAL-CANADIEN

PREMIERE LECTURE

Bill 17, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.—Le très honorable M. Meighen.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

Bill D, Loi constituant en corporation la "Personal Finance Corporation".—L'honorable M. Foster.

BILL DES LOTERIES POUR HOPITAUX

MOTION POUR DEUXIEME LECTURE—SUITE DU DEBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné mardi, le 22 février, sur la motion de l'honorable M. Barnard pour la deuxième lecture du bill A, Loi concernant les loteries pour hôpitaux.

L'honorable H.-C. HOCKEN: Honorables sénateurs, je sais que l'on a plusieurs fois discuté le principe de ce bill, mais vu que, pour des raisons que vous connaissez tous, je n'avais pas alors le privilège de parler sur cette question, j'aimerais à exprimer ce soir mon opinion. Sans doute, le sujet des loteries a été discuté à fond, et je ne traiterai que de deux aspects du principe impliqué. Premièrement, je crois fermement qu'il serait d'un effet démoralisant pour le peuple, de permettre la tenue de loteries dans le pays. La prohibition n'est évidemment pas établie sur une base de morale, puisque l'on fait exception en faveur de loteries tenues pour un but religieux ou charitable; je me propose donc de discuter la question purement du point de vue social. Je me rappelle le temps où les autorités de l'Etat de la Louisiane tenaient chaque mois une loterie dans le but très louable de percevoir des fonds pour l'éducation. L'effet en était tout à fait démoralisant, non seulement pour chaque Etat de l'Union, mais pour le Dominion aussi. Dans les usines et autres endroits où les hommes s'assemblent pour le travail, on voyait les billets offerts en vente tous les mois, et l'on encourageait ceux qui n'avaient pas le moyen d'acheter un billet de dix dollars, à en acheter un dixième de part. L'acheteur d'un billet gagnait quelquefois un prix, mais pas très souvent. Finalement, la folie du jeu atteignit des proportions si graves que le gouvernement fédéral des Etats-Unis fut forcé de se substituer à l'autorité de la Louisiane et de mettre fin aux loteries.

J'ai eu assez de jugement pour ne pas jouer, mais j'ai pu constater, après des observations de plusieurs années, que les loteries sont, parmi les formes du jeu, l'une des plus démoralisantes. Je connais des hommes qui occupent de bons emplois et qui gaspillent au jeu tout ce qu'ils gagnent. L'achat d'actions sur marge est peut-être la forme la plus pernicieuse, mais les loteries sont presque aussi mauvaises. Considérant ce qui est arrivé aux

Etats-Unis, je crois que nous commettrions une grande erreur en lisant ce bill pour la deuxième fois. S'il est adopté, les loteries ne seront pas confinées à la province de la Colombie-Britannique; toutes les autres provinces se verront forcées de tenir des loteries, pour se protéger, et le pays tout entier en sera démoralisé.

Mais à part cela, si l'on sanctionne les loteries, en résultera-t-il réellement un bénéfice substantiel pour nos hôpitaux? On cite souvent la loterie irlandaise pour les hôpitaux, comme un moyen efficace de prélever des fonds pour les hôpitaux. Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que plusieurs hôpitaux dans l'Etat libre d'irlande ont refusé de participer au produit de ces loteries, et avec raison, parce que de telles loteries, comme le disait l'autre jour l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), empêchent les contributions et les legs des personnes charitables. Mais d'après l'extrait suivant du *Irish Times* de Dublin, ce désavantage n'est pas le seul:

> Bien que la "Cork South Infirmary" ait bénéficié dès le commencement de la loterie, il se trouve aujourd'hui dans un état financier très grave, car les souscriptions bénévoles ont presque disparu, et le gouvernement de l'Etat libre retarde depuis deux ans le paiement de l'argent reçu de la loterie. Lors d'une réunion du comité de l'hôpital, le trésorier dit qu'il devait aux banquiers 3,247 livres sterling, et la situation à la fin de l'année serait impossible, puisqu'il serait endetté de 5,000 livres.

Il faut donc en conclure que la loterie pour les hôpitaux, dans l'Etat libre, n'a pas atteint le but pour lequel on l'a établie; autrement, le "South Cork Infirmary" serait en bonne situation financière. Mais en tout cas, il ne parvient aux hôpitaux qu'une faible proportion des recettes totales. Comme je le disais, je partage l'avis de l'honorable sénateur de Montarville et je pense que l'établissement de loteries tendrait à décourager les dons bénévoles à nos hôpitaux, et qu'en conséquence ces institutions en subiraient d'importantes pertes financières. Mais laissant de côté cette probabilité, je maintiens que nous ne devons pas ignorer l'effet démoralisant des loteries, et que nous devons refuser d'approuver une telle mesure. Je ne prétends pas que le jeu soit un péché, mais c'est une pratique imprudente. Il est impossible qu'une loterie soit avantageuse, aussi bien à ceux qui achètent les billets, qu'à l'institution au prétendu bénéfice de laquelle on la tient. J'espère sincèrement que ce bill sera rejeté.

Sur motion de l'honorable M. Murdock, le débat est ajourné.

L'hon. M. HOCKEN.

BILL DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 2, Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.

Il dit: Honorables sénateurs, je dois à la Chambre de lui donner maintenant une brève explication du bill. Je dirai immédiatement que ce bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce. Ce n'est pas une mesure d'une haute importance. Comme les honorables membres le savent, le Parlement du Canada, ayant juridiction sur les questions commerciales, veut réglementer à ce sujet au moins dans la mesure nécessaire pour empêcher ce qui ressemble à la fraude, si ce n'en est pas de fait, dans la vente et l'achat de certaines marchandises. Il est impossible à l'acheteur ordinaire de métaux précieux de dire quelle est la composition exacte de l'article qu'il achète, et la loi originale décrète en conséquence que si un ornement ou un article fait d'un métal précieux est vendu sous une certaine nomenclature, cet article doit être du caractère spécifié. Si, par exemple, il est vendu comme plaqué d'or, il faut que le plaquage contienne une certaine proportion d'or. Voilà, en général, l'objet de la loi du poinçonnage des métaux précieux. Le présent bill n'étend d'aucune façon le principe de la loi originale. Il réédicte la loi, surtout pour la rendre plus claire. Pour certains détails, il va plus loin, par exemple, pour les montures de bijoux, et pour quelques autres aspects apparemment peu importants. Surtout, les inspecteurs chargés de mettre la loi en vigueur considèrent nécessaires les amendements proposés afin d'empêcher certaines contraventions techniques.

L'honorable M. CASGRAIN: Par exemple, un article d'argent sterling devra être marqué comme étant de cette qualité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; non seulement cela, mais les marchands ou manufacturiers devront eux-mêmes justifier la marque.

L'honorable M. DANDURAND: Depuis 1928, nous avons étudié minutieusement, au comité des banques et du commerce, d'autres bills semblables, et je suis heureux que mon très honorable ami recommande de renvoyer celui-ci au même comité.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois que les bills publics devraient être étudiés par le comité plénier. Nous avons pris la mauvaise habitude de renvoyer les bills publics aux co-

mités. Tous les membres sont censés être intéressés à chaque bill public et en connaître quelque chose. J'aimerais que le très honorable sénateur, qui a tant contribué à relever le ton de la Chambre, nous dise si, règle générale, les bills publics ne devraient pas être traités comme je le propose. Après que le comité plénier aurait étudié un bill, nous pourrions, au besoin, le renvoyer à un comité spécial pour obtenir l'opinion d'experts sur la mesure.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut-il dire qu'un bill public doit être étudié d'abord par le comité plénier qui, ayant fait rapport, peut, au besoin, le renvoyer à un comité spécial?

L'honorable M. CASGRAIN: Non, il est étudié ici en Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais; mais il n'est pas exact de dire que les bills publics ne sont étudiés que par le comité plénier. Par exemple, il ne serait jamais considéré comme peu convenable, soit dans cette Chambre, soit dans l'autre, que la revision de la loi des banques soit renvoyée au comité des banques et du commerce. Un comité spécial doit s'occuper de telles mesures, et je crois qu'il doit s'occuper de cette mesure-ci. Je comprends que le rapport du comité, fait après la deuxième lecture, n'empêche nullement que la mesure soit renvoyée au comité plénier avant la troisième lecture.

L'honorable M. CASGRAIN: Cela dépend toujours de la motion de cette Chambre. La Chambre peut faire ce qu'elle veut.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Je voulais attirer l'attention du très honorable leader sur la pratique qui me semble convenable, que les bills publics soient étudiés par cette Chambre. Ne vaudrait-il pas mieux que nous revenions à l'ancienne coutume d'étudier les bills publics en comité plénier? Et alors, si nous le jugions nécessaire, nous pourrions les renvoyer aux comités spéciaux, qui obtiendraient au dehors les renseignements nécessaire. Je ne fais qu'émettre l'avis que cette procédure est convenable.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si les honorables membres le désirent, n'importe quel bill public peut être renvoyé au comité plénier. Mais ce que je demandais—et je ne suis pas encore sûr de la bonne réponse—c'est si, oui ou non, le renvoi d'un bill public au comité plénier doit précéder ou suivre le renvoi au comité spécial.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a quelque temps que je n'ai lu le règlement à ce sujet, mais je connais bien la pratique suivie depuis un certain nombre d'années.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je connais la pratique à la Chambre des communes.

L'honorable M. DANDURAND: Quand j'étais chargé d'expliquer les mesures ministérielles dans cette Chambre, je procédais de la façon suivante: si un bill présenté à la Chambre contenait des détails d'une nature technique, ou exigeant l'opinion d'un technicien, que l'on pouvait obtenir plus facilement en renvoyant le bill à un comité spécial, je n'hésitais jamais à émettre l'avis de l'y renvoyer d'abord.

L'honorable M. MEIGHEN: C'est aussi mon opinion.

L'honorable M. DANDURAND: Cela procure à vingt-cinq, à quarante ou à cinquante membres du Sénat l'avantage de se renseigner aux sources, d'obtenir l'avis des fonctionnaires du département responsable du projet de loi. Lors du rapport du projet de loi au Sénat, il était encore possible de renvoyer le projet au comité plénier, s'il semblait opportun de le discuter plus à fond ou si d'autres amendements devaient être étudiés. N'avons-nous pas, l'an dernier, renvoyé le bill des chemins de fer au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, afin de recueillir des renseignements que nous ne pouvions pas obtenir ici? Je sais plus d'un bill pour lequel il fut jugé opportun de recueillir des renseignements directement des experts du département qui avait préparé le projet de loi. Par exemple, le bill des pensions. Depuis 1867, je crois, nous suivions le régime de trois lois spéciales, et nous voulions codifier ces lois afin de suivre, après une certaine date, un nouveau régime pour les pensions. A l'exception de trois ou quatre honorables membres, qui avaient étudié la question particulièrement, personne n'aurait osé prendre part à la discussion sur le bill en comité plénier. Après que le comité des banques et du commerce eut étudié le bill pendant trois ou quatre jours et entendu les experts des divers départements, de même que le surintendant de l'assurance, nous étions en état de discuter la mesure dans cette Chambre, d'une manière intelligente. Je ne pense pas qu'on puisse trouver une règle qui nous ordonne de renvoyer un bill au comité plénier avant de le renvoyer à un comité spécial. Je crois que cette question est du ressort de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que la procédure que vient de décrire l'hono-

rable monsieur (l'hon. M. Dandurand) est celle qui convient, et c'est celle que suit la Chambre des communes, dont la procédure m'est beaucoup plus familière que celle de cette Chambre. Il est indubitable que chaque membre de cette Chambre a le droit d'exiger que chaque bill soit renvoyé au comité plénier, mais il ne me semble que rationnel que cette étape suive le renvoi à un comité spécial choisi.

L'honorable M. CASGRAIN: Que le très honorable monsieur lise May ou Bourinot, même Flint; il y verra maintes fois énoncé que toute la Chambre est censée étudier les bills publics.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, non. Pourquoi avons-nous un comité des bills privés, sinon pour qu'il étudie les bills privés? Le comité des banques et du commerce n'existe sûrement pas uniquement pour s'occuper des bills privés ou d'un bill sur les chemins de fer.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a la loi des banques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill n'est pas d'intérêt privé. Le comité des banques et du commerce s'en occuperait.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 28 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LA CRISE MONDIALE ET LE MALAISE

INTERPELLATION ET DISCUSSION

L'honorable J. J. HUGHES prend la parole pour expliquer l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les déclarations du Premier ministre et du très honorable leader du parti libéral sur la cause ou les causes probables de la crise, de l'agitation et de la confusion mondiales, et sur les remèdes à apporter à ces maux; et qu'il demandera si le Gouvernement a l'intention de prendre de plus amples mesures destinées à soulager ces conditions ou à en éviter, autant que possible, les conséquences pour le Canada.

Il dit: Honorables sénateurs, la lecture de l'avis que j'ai donné servira d'introduction aux remarques que je vais faire.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Il y a quelque temps, le Premier ministre déclarait, avec force, après avoir fait la revue des conditions en général: "Seule la grâce de Dieu peut sauver le monde." Peu après, le très honorable leader du parti libéral disait, en terminant un discours nourri d'arguments serrés: "Les principes du sermon des Béatitudes sauveront le monde." Ce ne sont pas là des déclarations ordinaires; elles donnent beaucoup à réfléchir. A mon sens, le fait que les chefs des deux anciens partis politiques sont animés d'une foi aussi fondamentale, et l'expriment, est d'une grande importance pour le pays; et j'estime comme un privilège, peut-être même comme un devoir, de tenir compte de ces expressions, d'en examiner la portée, et d'en tirer, autant que possible, d'utiles règles de conduite. Ces déclarations sont basées sur la conception chrétienne de la vie. On ne peut s'empêcher de remarquer cependant que les gouvernements de plusieurs nations se servent de leurs pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires pour effacer, autant qu'ils le peuvent, cette conception de l'esprit de leur peuple, particulièrement chez les jeunes; ils disséminent même leur propagande dans les autres pays. Il semblerait donc qu'il est du devoir de tous ceux qui croient que la civilisation même repose sur les principes fondamentaux du christianisme de combattre cette menace grandissante du communisme, du nazisme, en quelque endroit ou de quelque façon qu'ils se montrent.

Si je ne me trompe, l'explication chrétienne de la création, de la chute et de la rédemption est la suivante: Lors de la création de l'homme, les anges furent chargés de diverses fonctions envers lui, et Lucifer reçut de grands pouvoirs sur la terre. Après sa révolte et son expulsion du ciel, ses relations avec Dieu furent rompues; son nom fut changé en celui de Satan; sa nature fut altérée; il devint entièrement mauvais et totalement incapable de faire le bien. Mais ses attributs ne lui furent pas tous enlevés. Il conserva son grand savoir et sa grande puissance. Il voulait un royaume; il voulait des sujets, et il convoitait l'homme. Il dirigea ses attaques contre Adam et l'emporta, et l'homme aurait été entièrement et complètement perdu si la Deuxième Personne de la Trinité n'était venue à son secours pour le sauver en Se faisant homme, triomphant par Sa personne de tout le mal. Lorsque notre Sauveur était sur la terre, il appelait Satan le Prince de ce monde, et Satan Le voyant homme, essaya de Le tenter en Lui offrant toutes ses possessions passées sur lesquelles il exerçait encore un grand pouvoir. Satan a toujours employé ce moyen et l'emploie encore pour tenter les hommes et les

nations, et il a presque toujours réussi. Les richesses, les honneurs, la gloire, le pouvoir sont chers à l'orgueil et à la convoitise des individus. De toutes les tentations, c'est peut-être la plus dangereuse. Il semblera peut-être à l'individu qu'y céder lui procurera une récompense pour ses mérites personnels, et aux nations, elle peut apparaître comme la poursuite du devoir et du patriotisme. C'est cette tentation qui pousse l'individu dans tous ses efforts pour duper, tromper et exploiter son voisin dans toutes les opérations commerciales; c'est elle qui fait naître des jalousies, des haines, des guerres, physiques et commerciales, et toutes sortes d'intrigues entre les nations. Si tous les hommes y succombaient, le monde deviendrait un enfer sur la terre; au contraire, si tous les hommes observaient les principes du sermon des Béatitudes, le monde deviendrait un paradis sur la terre. Dieu lui-même nous affirme que nul ne sera tenté au delà de ses forces, même si l'assaut est mené par les pouvoirs et les principautés, et que le secours sera accordé à celui qui le demandera, s'il fait la demande comme un enfant qui parle à son père. A la lumière de cette promesse, on voit la véritable signification et la valeur des déclarations du Premier ministre et du très honorable M. King.

Le sermon des Béatitudes exprime le principe suivant: "Ainsi donc, tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le aussi pour eux."

Cette déclaration de Jésus est en même temps claire et compréhensive. On a écrit sur la législation et la justice sociales des tomes qui ne contiennent pas autant de sagesse et de vérité pratiques que n'en renferme cette seule phrase; elle est aussi compréhensible à l'homme de la rue qu'au professeur d'université. Pourquoi donc le monde l'ignore-t-il, et pourquoi plusieurs s'en moquent-ils? La raison, c'est que le monde n'est pas chrétien. On aurait peut-être tort de dire qu'il est anti-chrétien; mieux vaudrait peut-être dire qu'il est non-chrétien, car on le prouverait facilement.

Nous avons toutes sortes de conférences et de réunions d'hommes qui discutent d'affaires nationales et internationales, mais les rapports ne montrent nulle part, du moins je n'en ai rien trouvé, que le nom de Dieu soit mentionné sérieusement à ces assemblées; et l'on n'y fait pas de véritable effort pour s'assurer de la volonté de Dieu quant aux graves questions qu'on y discute. N'est-ce pas là retirer à l'intelligence la lumière de la foi et, par conséquent, la conformité à la volonté divine? N'est-ce pas là une manifestation publique de matérialisme et d'athéisme? Si Dieu permettait de réussir à de telles choses, le monde ne s'en trouverait-il pas confirmé dans son attitude matérialiste et athée? Et ne serait-ce pas là une plus grande affliction que la continuation et l'approfondissement de la crise? A mon avis, il faudrait remercier Dieu de cette crise, surtout si elle fait rentrer les hommes en eux-mêmes. "Tout le pays est saccagé, car personne ne l'a pris à cœur."

La société païenne de l'ancien empire romain était amèrement anti-chrétienne, ce qui amena les féroces persécutions des trois premiers siècles de l'ère chrétienne. Enfin, le jugement de Dieu frappa, et l'empire disparut. Les cités qui florissaient dans la vallée du Nil et sur les bords de la Méditerranée orientale, avant l'ère chrétienne, étaient sans Dieu et croupissaient dans la dépravation morale. Elles ont disparu, et le pic de l'archéologue découvre aujourd'hui leurs ruines. Dieu est le gouverneur moral de l'univers; Il ne veut pas qu'on se moque de Lui. "L'homme ne vit pas seulement de pain."

Cet état non-chrétien du monde ne sera probablement pas permanent. Il est probable que nous retournerons au christianisme ou que nous deviendrons anti-chrétiens; dans ce cas, il est possible que l'histoire se répète. Il peut se produire de grands mouvements en dehors de l'esprit de l'homme; les pouvoirs et les principautés du mal ne sont pas oisifs; mais la miséricorde de Dieu est bien grande, et cette crise n'est peut-être qu'une manifestation de cette miséricorde. Si le monde était chrétien, si même la Chrétienté était chrétienne, non seulement Dieu serait admis, il serait recherché partout. On Le trouverait dans les salles de législatures, dans les palais de justice, dans les salles académiques, sur le marché, dans les bureaux de change, dans les usines, sur les fermes, et dans toutes les réunions nationales et internationales. Mais non. Au lieu de cela, il se fait des efforts vastes et déterminés pour établir un culte ou une religion qui rendrait l'homme suffisant à lui-même, indépendant de tout. Cette tentation flatte l'orgueil humain, elle est vieille comme le paradis terrestre. Si elle réussissait, elle chasserait Dieu du monde, qu'Il a créé, et qu'Il soutient, par l'acte créateur, à chaque moment de son existence. Elle ne peut donc pas réussir, mais l'homme, en cherchant à chasser Dieu du monde, se détruira peut-être lui-même.

La page éditoriale de la *Gazette* d'aujourd'hui contient un article du professeur Caldwell. J'y trouve la phrase suivante:

L'Europe manque aujourd'hui totalement d'une véritable autorité intellectuelle et morale qui puisse déterminer ce que la guerre a accompli

pour la libération des peuples les plus intimement intéressés, et les conséquences qui peuvent en découler.

Sauf erreur, les plus grands problèmes humains qu'ait à résoudre le monde aujourd'hui sont les suivants: Que faire des dettes du monde, et que faire des fabricants particuliers de matériel d'armement. Presque toutes les nations du monde sont en dette envers les Etats-Unis. Et toutes les sociétés et presque tous les individus du monde sont grevés de dettes envers quelqu'un ou quelque chose. Je suis sûr que ces dettes colossales ne seront pas payées, parce que ce serait impossible. Le monde est pour ainsi dire en banqueroute, moralement et financièrement, et il semble manquer de l'intelligence et du courage nécessaires pour s'en rendre compte. Si ces dettes, principal ou intérêt, même les deux, étaient réduites à un chiffre où l'on pourrait les acquitter, les créanciers en retireraient encore plus d'avantages que les débiteurs. Mais si cette grande réduction dépasse l'esprit et le pouvoir de l'homme, et si les gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas faire disparaître les fabricants de matériel d'armement, qui sont les supôts de Satan, l'Europe, ou même la race caucasienne, est destinée à périr ou à traverser des troubles encore plus grands que ceux que nous avons vus. Les Etats-Unis sont le pays du monde le plus capable de se suffire à lui-même, le plus hautement industriel et celui qui est le mieux outillé. La guerre lui a rapporté des milliards, et cependant il souffre aujourd'hui autant que les nations que la guerre a déchirées et conduites à la banqueroute, ce qui prouve certainement que les banquiers, les économistes et les hommes d'Etat n'ont pas encore découvert la véritable cause, ou les causes, de la crise. L'ex-président Hoover et le président Roosevelt ont tous deux essayé d'enrayer le fléau de crimes qui ravagent leur pays, mais sans beaucoup de succès. Depuis un an, il y a eu, dans divers Etats de l'Union, plusieurs lynchages d'une nature révoltante, et des gens que l'on considère comme les dirigeants de la société étaient témoins de ces meurtres. Même des mères étaient présentes, et on en a vu qui tenaient leurs enfants au bout de leurs bras pour leur faire voir ce spectacle. Le gouverneur de la Californie a publiquement loué ces crimes, en déclarant que si quelques-uns des coupables étaient condamnés par la cour et envoyés en prison, il les libérerait. Il y a moins d'un an que je lisais dans les journaux le récit du meurtre d'un gangster de Chicago par une bande rivale. On fit à l'assassiné presque des funérailles d'Etat. Son cercueil de bronze coûta $1,500 ou plus. Plusieurs voitures chargées de fleurs suivirent les restes au cimetière. Mais pis que tout, quatre ou cinq juges se trouvaient parmi les porteurs des coins du poêle. Le mort avait, de son vivant, contribué considérablement à les faire élire à la magistrature. Il se peut que nous voyions aux Etats-Unis quelque progrès matériel, mais la prospérité matérielle ne sauvera pas la nation où l'autorité légalement constituée loue et protège la violence des foules et leurs meurtres, et où la justice est contaminée à sa source. De fait, la prospérité matérielle peut augmenter et accentuer cette dépravation, peut soulever l'occasion de bien d'autres crimes, hâtant ainsi la destruction de la nation. La prospérité matérielle, comme le crédit facile, peut faire beaucoup de mal entre les mains de gens irréfléchis. Des individus riches et puissants et des nations riches et puissantes ont peut-être établi une association qui ne tournera pas à leur avantage. Et les nations ne sont pas comme les individus: si elles doivent être punies, il faut que ce soit dans ce monde-ci. Elles commencent et finissent ici.

Au cours de l'école d'été libérale-conservatrice, à Newmarket, l'an dernier, le Premier ministre du Canada déclara que l'éducation doit nécessairement être le principal moyen d'assurer l'espérance et la stabilité de la démocratie. Quand il parle de démocratie, je suppose qu'il veut parler des institutions politiques et de la constitution de plusieurs pays d'Europe et d'Amérique. Je suis sûr que ses intentions sont bonnes. Il parle avec assez de vigueur, mais pas toujours avec assez de réflexion, et la déclaration citée en est la preuve. Si M. Bennett veut s'arrêter un moment à examiner ses prémisses, il admettra sûrement qu'il y a deux sortes d'éducation, la bonne et la mauvaise, et qu'une grande partie de l'instruction donnée dans le monde aujourd'hui ne mérite pas le nom d'éducation. Par exemple, M. Philip-E. Wentworth, gradué de l'université de Harvard, déclare dans un article publié dans l'*Atlantic Monthly* de juin 1932, qu'après deux ans à Harvard, il était devenu unitarien ou non-chrétien, et qu'après quatre ans, il était devenu athée; que sur dix jeunes hommes et jeunes femmes gradués des universités des Etats-Unis, neuf sont athées. Pas une des universités laïques de ce pays n'a relevé cette déclaration. M. Bennett, réflexion faite, ne pourrait certainement pas dire que cette sorte d'éducation sauvera la démocratie, ni rien autre chose qui en vaille le peine. Tout le monde sait qu'avant la Grande guerre, les universités allemandes étaient des serres chaudes d'incroyance et d'athéisme. Cependant, l'Allemagne était considérée comme l'éducatrice du monde, et les familles riches de partout y en-

voyaient leur fils finir leur éducation. Cette sorte d'éducation a-t-elle établi ou sauvé la démocratie en Allemagne? Il y a aussi la sorte d'éducation que l'on donne actuellement en Russie. Je suis sûr que M. Bennett ne l'approuve pas. Mais au moins l'un de nos boursiers Rhodes l'approuve, et cet homme est du clergé et considéré par l'une de nos grandes dénominations chrétiennes, il est professeur de morale dans l'un de nos collèges. Cela ne suffirait-il pas pour que le Premier ministre et chacun des Canadiens qui réfléchit se demande: Où allons-nous?" Si nous sommes chrétiens, et si nous réfléchissons, nous sommes forcés de conclure que les trois quarts ou les quatre cinquièmes de ce qui passe aujourd'hui dans le monde pour de l'éducation se compose de savoir imparfait et d'orgueil intellectuel; que cette éducation est ouvertement et franchement matérialiste et non-chrétienne ou antichrétienne, ce qui la rend, aux yeux de plusieurs, en grande partie responsable de la déchéance du monde.

Si l'intelligence est pervertie, les principes, les jugements et les lois s'en trouveront déformés. Et vingt erreurs de pratique ne sont rien comparées à une seule erreur de principe. Il est possible de corriger vingt erreurs de pratique, de sorte que la vingt et unième ne sera pas commise; mais un principe erroné est semblable à une roue endommagée dans une machine—la machine ne pourra jamais bien marcher tant que la roue n'aura pas été réparée ou remplacée. Une erreur spéculative peut produire une série infinie d'erreurs pratiques, parce que l'esprit domine la matière, et le spirituel ou l'éternel dirige le temporel.

Et "les pensées d'aujourd'hui sont les actions de demain". Cela me semble rendre les vues du Premier ministre et du très honorable M. King lorsqu'ils se servent des mots cités au début de mes remarques.

Lorsque j'examine le monde, de mon point de vue plutôt restreint, je vois deux organisations, l'Eglise catholique et l'Eglise britannique, qui commandent mon attention. Ces deux organisations ont une tête visible et permanente, des lois bien mûries et une liberté bien ordonnée sans licence. Ces lois bien mûries et bien ordonnées, ces libertés bien réglementées, sont établies, comme elles doivent l'être, sur le principe d'une autorité hiérarchique. Ce principe doit être reconnu dans toutes nos relations avec nos semblables. On ne peut pas organiser même une petite société de débats dans une petite école de carrefour sans un président dont les décisions soient absolues, pour le moment du moins, et de là, vous arrivez jusqu'au Conseil privé d'Angleterre qui rend les décisions définitives. Pour prévenir le chaos dans l'Etat, il faut un tribunal de dernier ressort qui doit se composer d'un homme ou d'hommes visibles. Les lois statutaires de la Grande-Bretagne sont écrites aussi clairement que pouvaient les écrire des hommes d'expérience et d'intelligence. Mais qu'arriverait-il si ces lois étaient laissées entre les mains de l'individu qui serait chargé de les interpréter lui-même? On peut à peine s'imaginer la confusion qui s'ensuivrait. La constitution des Etats-Unis fut également écrite aussi clairement que pouvaient l'écrire des hommes d'expérience et d'intelligence. Qu'arriverait-il si on la mettait entre les mains de chaque citoyen aux Etats-Unis en lui disant de l'interpréter lui-même? Je laisse la réponse à votre imagination. Il a fallu établir une cour pour interpréter la Constitution, cette cour devant durer aussi longtemps que la Constitution, et elle fonctionnera tant que la République durera. Tous ces exemples sont restreints à l'ordre temporel, mais ne s'appliquent-ils pas aussi bien à l'ordre spirituel? Dieu est l'auteur des deux ordres, et la nature humaine est la même dans les deux ordres.

Si les difficultés que le monde traverse—avec succès, je l'espère—étaient nouvelles dans notre existence, on pourrait ne pas voir beaucoup de raison pour espérer une amélioration, mais quelque obscure et alarmante que soit la situation d'aujourd'hui, elle n'est pas si obscure qu'elle l'était l'après-midi du premier Vendredi Saint; elle n'est pas aussi obscure que pendant plusieurs périodes des trois premiers siècles de l'ère chrétienne; elle n'est pas aussi obscure que durant presque toute la période de l'ère d'avant Jésus-Christ. Satan, ou l'Antéchrist, peut gagner bien des batailles, même des campagnes, mais il ne gagnera pas la guerre, parce qu'il est Satan. D'un autre côté, Dieu ne se laissera pas chasser du monde qu'il a créé, et qu'il soutient, par l'acte créateur, durant chaque moment de son existence, parce qu'Il est Dieu. Son triomphe sera aussi complet et aussi visible, peut-être même plus visible, que le matin du premier jour de Pâques. Le véritable chrétien ne désespère pas. Il est aussi certain de l'existence de Dieu, et de tout ce qu'elle comporte, que de la sienne propre. De fait, si Dieu n'existait pas, le chrétien serait lui-même une monstruosité, c'est-à-dire un effet sans cause. Et l'essence de la religion, comme du bon sens, dans les affaires temporelles, consiste en une relation bien ordonnée entre Dieu le Créateur dans le ciel et l'homme, sa créature, sur la terre. Tant que l'homme consent à servir, la relation est maintenue; mais lorsque l'homme, par orgueil ou convoitise, ou pour une autre cause, se révolte volontairement et délibérément, en disant à

Dieu qu'il ne Le servira plus, la relation est rompue, et le rebelle doit en subir les conséquences. L'homme qui est en bons termes avec Dieu et son prochain a résolu tous les problèmes de la vie, quant à ce qui le concerne, et les principes et la pratique qui sauvent l'individu sauveront une nation ou un monde, si on les applique.

D'après mes lectures et mes observations, un grand nombre de non-chrétiens admettent que Jésus était le plus grand des prédicateurs, le plus grand des maîtres, le plus grand des moralistes, le plus grand des altruistes, l'homme le plus sain et le plus pratique de la terre. N'est-ce pas étrange, après cela, que ces mêmes gens ne l'acceptent pas comme leur chef, mais se tournent vers Karl Marx, Lenin, Stalin et d'autres personnages reconnus comme inférieurs. Il est incompréhensible à l'esprit ordinaire que des chrétiens pratiquants acceptent un autre chef que Jésus. L'homme est un paradoxe: il possède la raison à un plus haut degré que toute la création animale; cependant, il fait toutes sortes de choses déraisonnables, et se cause à lui-même toutes sortes de difficultés. Le péché originel en est probablement la cause. Je terminerai ces remarques par une brève citation d'un court chapitre de la "Revanche de la philosophie biblique" par le défunt archevêque O'Brien de Halifax. Voici la citation:

> Il est bien évident que toute la création irrationnelle glorifie Dieu constamment; mais que fait l'homme, le grand prêtre de la nature? On peut se demander si Dieu atteint de ce côté le but qu'Il se proposait. La fin absolue de la création de l'homme est la gloire de Dieu. Mais il y a une autre fin conditionnelle de l'homme qui concerne plus immédiatement l'homme lui-même: c'est de glorifier Dieu par de bonnes actions durant la vie, et de recevoir le bonheur éternel du ciel. Cette fin dernière, nous le disons, est conditionnelle, elle dépend du libre arbitre de l'homme assisté par la grâce de Dieu.

Et qu'on me permette ici de faire remarquer que la déclaration du Premier ministre quant au monde s'accorde avec cette philosophie et cet enseignement. L'archevêque continue:

> Si l'homme glorifie Dieu par des actions vertueuses, il atteindra sa fin dernière et personnelle; sinon, il perdra sa fin personnelle; mais la fin absolue voulue par Dieu se produira malgré la malice de l'homme. Dieu peut être glorifié extérieurement par des manifestations de Son infinie bonté ou des manifestations de Son infinie justice. Si l'homme est vertueux, Dieu est glorifié dans Sa bonté; si l'homme est impie, Dieu sera glorifié dans Sa justice en le condamnant. L'homme seul subira une perte s'il est méchant, et un gain, s'il est vertueux, dans un cas ou dans l'autre. Dieu trouvera Sa gloire. Donc, la fin absolue voulue par Dieu dans la création sera toujours atteinte.

L'hon. M. HUGHES.

Qu'on me permette d'ajouter en terminant que la responsabilité qui incombe à ceux d'entre nous qui sont chargés des affaires de l'Eglise et de l'Etat, et qui croient au christianisme, est très grande, et nous ne pouvons pas l'éviter sans les conséquences les plus graves. Nous avons la responsabilité de veiller à ce que notre foi ne soit pas contredite par nos mots et nos actions—particulièrement par nos actions. "Ce ne sont pas tous ceux qui me disent Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux," soit ici, soit dans l'éternité, "mais bien celui qui fait la volonté de mon père." Bien peu d'entre nous errent par ignorance: nous sommes assez éclairés, mais nous n'aimons pas la contrainte que le christianisme nous impose; nous essayons donc en réalité de nous faire une religion à notre mesure, espérant qu'elle suffira. Mais je ne crois pas que nous ayons le droit de faire un choix de cette sorte; il faut, à la fin, accepter le christianisme comme Jésus l'a enseigné, ou la loi de la jungle, qui est celle de l'antéchrist; et tout indique que d'ici la fin du siècle, il faudra que la chrétienté au moins décide de suivre une loi ou l'autre. Les événements se précipitent, et la hache est à la racine de l'arbre.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne vois aucune raison pour le manque de courtoisie et l'inattention envers l'honorable monsieur qui vient de terminer son discours. L'interpellation, suivant la coutume de cette Chambre, se termine par une question au Gouvernement. La substance se rapporte aux causes de la présente crise, et le discours de l'honorable sénateur se rapportait entièrement à la substance plutôt qu'à la question finale.

Pour offrir une expression d'opinion sur la partie principale de l'interpellation, je dois m'arrêter à des questions plus temporelles que celles dont vient de traiter l'honorable monsieur. Les chefs de la pensée dans le monde ne sont pas unanimes quant aux causes de la détresse où le monde est plongé depuis 1929, et ils sont encore moins unanimes quant aux remèdes à appliquer. Mais ils s'accordent sur un point: que les conditions sont mondiales, que quel que soit le sol qui a fait germer ces tares, on le trouve dans tout l'univers, et que tous les pays semblent souffrir plus ou moins également.

Des économistes se sont appliqués vigoureusement à analyser les causes aussi bien que les effets, mais leurs opinions sont aussi opposées que celle des politiciens dans les divers parlements du monde. Je me rappelle que le Secrétaire d'Etat pour les Dominions du Gouvernement britannique a dit que, dans une occa-

sion de haute conséquence, ce Gouvernement-là décida de consulter les premiers économistes de la nation. Ces messieurs arrivèrent, quatorze professeurs de haute réputation, hommes dont l'esprit avait longuement mûri cette question; après une revue longue et ardue, après maintes discussions, leurs délibérations résultèrent en un vote égal: sept contre sept. Me servant de l'expression du brillant Secrétaire d'Etat pour les Colonies, je dirai que la conférence fut un véritable fiasco.

C'est une image assez exacte des conditions qui existent par le monde entier; et devant un tel conflit d'opinion, il est peut-être plus impertinent que courageux d'oser offrir des conseils là où les sages ont failli. J'ai déjà dit à la Chambre que le nouveau facteur qui, à mon sens, a amené la débâcle du dernier cycle, dont le choc a été ressenti avec plus de force que ceux d'autrefois, c'est le produit de la machine et de l'énergie qui la meut. Les facilités de production se multiplient, sans que les facilités de consommation suivent. Il en résulte un manque d'équilibre. Non seulement on n'a pas réussi à multiplier les facilités de consommation, mais le remplacement de la main-d'œuvre par la machine et l'énergie mécanique a contribué à abaisser la consommation d'une grande partie de la population au minimum nécessaire à la vie. Pendant que la production est prolifique, la consommation se contracte.

Dans la course de la vie, ceux qui sont plus hautement doués en esprit de ressource, en énergie et en aptitude intellectuelle, et qui s'appliquent assidûment, ont toujours eu un grand avantage, qui a produit des effets extraordinaires. La machine multiplie cet avantage. Les grandes machines mues par l'énergie électrique ou autre de notre temps augmentent encore l'espace entre ceux qui sont vifs et ceux qui sont lents; elles multiplient le pouvoir de ceux qui sont bien doués, par contraste avec ceux dont les infériorités rendent le labeur lent. Les difficultés qui entravaient autrefois le succès sont maintenant augmentées considérablement. Comme résultat, nous avons d'un côté la richesse qui se crée—légitimement et en général louablement,—et de l'autre côté, la pauvreté de ceux qui sont dépouillés des moyens de gagner leur vie par les machines créées par l'effort humain, l'ingéniosité et l'énergie.

Je ne sais ce que l'on pourrait faire, sinon entraver encore les vigoureux au bénéfice de ceux qui retardent. Je voudrais croire qu'il y a un autre moyen plus à notre goût. Il me répugne certainement d'entraver les énergiques, les entreprenants et les laborieux, mais il me semble que la législation sociale de l'avenir tendra de ce côté, et que nous aurons à décider s'il faut l'adopter afin d'avoir des conditions tolérablement solides comme base de la société. Je considère que nos lois, comme corollaire, doivent aujourd'hui tendre à encourager la consommation et la répartition du travail en diminuant les heures de labeur; que nos impôts devraient tendre à absorber d'année en année les excédents de bénéfices, afin de nous encourager à dépenser ce que nous avons, de sorte que la dépense immédiate et la consommation permettent que la richesse du monde soit employée à fournir du travail plutôt qu'à augmenter les placements.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de poursuivre plus loin cette idée, mais si les honorables membres veulent réfléchir à la question, ils seront, à mon avis, mieux préparés pour la législation qui ne peut manquer de se présenter—peut-être pas cette année, mais dans un avenir rapproché—législation qui, à mon avis, est déjà dessinée à l'horizon par les tendances politiques de plus d'une autre nation du monde. Je crois que les avantages spéciaux que confèrent à quelques-uns le mécanisme moderne devront être neutralisés au bénéfice de ceux qui ne profitent pas de ces avantages.

Je n'hésite pas à dire qu'un gouvernement qui ne saurait répondre affirmativement à la dernière partie de la question, et qui ne prendrait pas en conséquence une initiative pratique et utile, serait indigne de ce nom.

BILL DES PECHERIES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 7, Loi modifiant la loi des pêcheries, 1932.

Il dit: Honorables sénateurs, cet amendement ne comporte rien d'important.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est qu'un changement de numéro.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'y objecte nullement. Il ne s'agit que de changer le numéro d'un paragraphe. Cependant, nous pourrions, pour sauver les apparences, remettre à demain la troisième lecture.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DE LA CITE D'OTTAWA

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 8, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill est une simple prolongation d'un an de la convention d'après laquelle le gouvernement paie $100,000 à la cité d'Ottawa, au lieu d'impôts.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je crois que c'était l'an dernier, ou peut-être l'année précédente, que quelques-uns des honorables membres, lorsqu'une semblable mesure fut présentée à la Chambre, critiquèrent vertement la cité d'Ottawa à cause de la qualité de l'eau fournie aux édifices publics, d'après ce contrat. Je ne crois pas que l'on puisse répéter cette critique aujourd'hui, parce que l'eau fournie par la ville, ou ce que j'en consomme, paraît d'excellente qualité. Dans ce cas, je ne vois pas de raison, à moins que quelqu'un des honorables membres n'ait à soulever une autre objection, pour que nous ne fassions pas aujourd'hui la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable W.-E. FOSTER propose la deuxième lecture du bill D, Loi constituant en corporation la "Personal Finance Corporation".

Il dit: Ce bill est exactement semblable à un bill adopté par le Parlement à la dernière session, et intitulé Loi constituant en corporation la "Discount and Loan Corporation". La mesure a pour objet de constituer en corporation une compagnie de prêts qui prêtera de petits montants. Une compagnie de ce genre peut rendre des services très nécessaires dans les affaires de crédit. Il y a déjà trois compagnies de cette sorte en existence au Canada sous la surintendance du gouvernement fédéral. Si le bill est lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de demander qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Le très honorable M. GRAHAM: Le bill a-t-il été imprimé?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en ai un exemplaire.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DES LOTERIES POUR HOPITAUX

MOTION POUR DEUXIEME LECTURE—SUITE DU DEBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Barnard pour la deuxième lecture du bill A, Loi concernant les loteries dites sweepstakes pour hôpitaux.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, voici la troisième session consécutive que le Sénat étudie cette sorte de bill. Quelqu'un me demandait l'autre jour si je parlerais sur la mesure, je lui répondis que non; mais j'ai cru hier soir que le Sénat était prêt à voter sur la deuxième lecture après que seulement trois honorables membres eurent parlé. Je suppose qu'il importe peu à chacun de nous que le bill soit adopté ou rejeté, mais une chose m'inquiète: nous mettrons-nous dans ce que je considérerais comme une position ridicule en adoptant le bill dans cette Chambre quand il y a tout lieu de croire que les représentants élus par le peuple le rejetteront dès qu'ils en auront l'occasion? Il y a deux ans, le Sénat lui-même a rejeté un projet de loi semblable. L'an dernier, une mesure analogue, chaleureusement appuyée par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a été adoptée ici; mais je ne puis m'empêcher de croire que le vote favorable était en grande partie dû au prestige de l'auteur du projet. Cependant, nous savons tous ce qui arriva ensuite dans l'autre Chambre.

On pourrait dire beaucoup de choses en faveur de mesures qui nous délivreraient de l'obligation de délier les cordons de notre bourse pour aider les œuvres méritoires, et qui permettraient d'obtenir les fonds en s'adressant à des personnes à qui on pourrait faire croire que leur déboursé deviendrait peut-être un excellent placement; qu'en un mot, les petits ruisseaux font les grandes rivières. Parcourant l'autre jour le numéro du mois de mars du *Readers' Digest*, je trouvai, entre autres écrits de valeur, un article intitulé: "Le retour des loteries." Je ne citerai certainement pas l'article en entier. La première phrase, qui donne presque un abrégé, se lit comme suit:

> Henry Fielding dit un jour que les loteries pourraient être appelées "un impôt sur tous les fous de la création".

Je ne m'oppose pas à ce bill par attitude pharisaïque. Il m'est souvent arrivé de jouer les cartes en essayant de faire croire à mon adversaire que j'avais un beau jeu. Il m'est arrivé d'aller au champ de courses, pas très souvent, mais pour passer un après-midi agréable. Il se peut que j'aie acheté des billets de loteries, mais je ne sais plus ni quand ni où, et je le fis probablement pour plaire à un ami. Je répète donc que je ne parle pas comme un pharisien. Mais je voudrais savoir si le Sénat—dont nous sommes fiers car il sert de contre-poids dans la préparation des lois qui régissent, guident et protègent notre peuple—va adopter une mesure qui signifierait

effectivement que nous voulons faire retomber nos justes responsabilités sur les épaules de ceux de nos citoyens qui sont moins fortunés que nous-mêmes.

Il ne me semblerait pas mauvais d'insérer aux Débats le contenu d'une lettre-circulaire que j'ai reçue l'autre jour, comme tous les autres honorables membres, sans doute. Cette lettre porte l'en-tête du "Social Service Council of Canada", 37 rue Bloor-ouest, Toronto, et la date du 12 février 1934. Elle mentionne les noms des officiers de l'association, et elle est signée par le secrétaire-général du Conseil, le révérend J.-Phillips Jones, M.A., D.D. Je remarque que cette association est d'organisation nationale. Voici la lettre:

Honorable et cher monsieur,

Vu qu'une loi tendant à légaliser les loteries dites sweeptakes pour hôpitaux a reçu la première lecture au Sénat du Canada, le "Social Service Council of Canada" attire respectueusement votre attention sur le rapport de la commission royale sur les loteries et le jeu, publié à Londres, Angleterre, en 1933.

Ce rapport cite la résolution suivante: Adoptée par la "British Hospital Association":

"Que la "British Hospital Association" n'est pas en faveur de la modification de la loi concernant les loteries publiques, modification qui prétend être au bénéfice des hôpitaux bénévoles."

Les chiffres récents concernant les loteries irlandaises pour hôpitaux, couvrant les années 1931-1933, montrent clairement:

1. Que les hôpitaux ne reçurent qu'un septième de l'argent parié.

2. Que les montants donnés en lots en représentaient la moitié.

3. Que la balance passa aux vendeurs et aux "frais".

Donc, les hôpitaux reçurent 2/14, les primes 7/14, pendant que 5/14 passait pour les vendeurs et les frais généraux.

En arrivant à ses conclusions, la Commission déclare que "bien qu'il ne faille pas intervenir si les particuliers jouent entre eux, les organisations, pour faciliter le jeu, devraient être prohibées ou restreintes, lorsque ces organisations mènent à de graves conséquences sociales."

Vu ces considérations, la Commission en vient aux conclusions suivantes:

1. "Que l'institution de grandes loteries dans le pays (Grande-Bretagne) n'est pas recommandée. Une telle mesure est indésirable en soi-même, et n'est pas susceptible de contribuer matériellement à supprimer la vente dans ce pays de billets de loteries organisées ailleurs."

2. "La prohibition générale qui existe aujourd'hui dans ce pays contre toutes loteries, qu'elles soient organisées ici ou ailleurs, devrait être maintenue, et la loi contre les loteries illégales ou étrangères devrait être renforcée."

On recommande certaine législation pour rendre effective la prohibition des loteries, et d'après la loi des loteries, la cour devrait confisquer en faveur de l'Etat tout argent ou objet de valeur provenant d'une loterie illégale ou étrangère.

Parmi les exemptions que l'on recommande de faire dans la prohibition générale des loteries, il y a les tirages des unions artistiques, les loteries privées organisées dans les clubs, et les petites loteries publiques qui se font dans les bazars et les ventes d'articles, sous certaines conditions. "Cependant, on ne devrait pas faire d'exceptions en faveur de petites loteries publiques ou de tirages de prix auxquels le public en général est invité à acheter des billets."

Vu les conclusions de cette Commission royale qui traite de tout le sujet des loteries et autres formes de jeu, et qui fait voir les effets désastreux, du point de vue social, des loteries sur le moral du peuple, et particulièrement sur la jeunesse de la nation dans un temps de difficultés financières, le "Social Service of Canada" recommande instamment que le bill concernant les loteries dites sweepstakes pour hôpitaux ne soit pas adopté. La Commission royale déclare dans son rapport que les loteries pour hôpitaux ne sont pas du meilleur intérêt de la Grande-Bretagne. Pourquoi, alors, considérerions-nous qu'elles sont du meilleur intérêt du Canada?

Bien à vous, au nom du "Social Service Council of Canada".

J.-Phillips Jones,
Secrétaire-général.

L'honorable M. MACDONNELL: L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui poser une question? Cette lettre représente-t-elle le sentiment public de tout le pays, ou exprime-t-elle simplement l'opinion d'une société?

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami peut répondre à cette question aussi bien que moi. J'ai essayé d'expliquer clairement d'où vient cette lettre. Je ne doute pas que mon honorable ami la considérera pire qu'inutile, et c'est son droit, et je ne la donne que comme l'expression de l'opinion du "Social Service Council of Canada". Il se peut que mon honorable ami ne s'intéresse pas au "Social Service Council of Canada" ou ne s'accorde pas avec lui, mais cela ne change rien au fait que cette organisation, qui représente probablement des dizaines de milliers de citoyens canadiens respectables et responsables, a jugé bon d'envoyer la lettre que j'ai lue, et dont mon honorable ami a dû recevoir une copie tout comme moi.

Le *Citizen* d'Ottawa publie ce matin un article intitulé "Plusieurs familles de Toronto reçoivent des secours partiels", et je suis tenté de m'écarter un moment du sujet. L'article fait remarquer que quelques salariés, hommes mariés à la tête de familles, reçoivent de leurs patrons à Toronto $10 par semaine ou moins, et obtiennent de l'Organisation de secours de cette grande ville des montants supplémentaires pour leur permettre de maintenir la santé, le bonheur et le bien-être de ceux qui dépendent d'eux, aussi bien que les leurs propres. J'étais présent hier lorsque certains témoignages furent rendus devant un comité de l'autre Chambre, et trente-huit firmes de Toronto furent mentionnées spécialement comme payant à leurs ouvriers employés à diverses

activités industrielles une si maigre pitance que la cité, par ses contribuables, est obligée de les assister.

A mon humble opinion, voilà une illustration exacte de la sorte de chose que se propose le bill aujourd'hui à l'étude, loi concernant les loteries dites sweepstages pour hôpitaux. L'an dernier, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), et cette année, l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), préconisaient l'établissement de loteries comme moyen de prélever les fonds nécessaires pour l'entretien des hôpitaux, pour maintenir ces hôpitaux dans le mouvement et leur permettre de faire l'œuvre qu'exige la cause de l'humanité pour ceux qui en ont besoin, si nous ne devons pas faillir à la maxime que chacun est le gardien de son frère. Je vous demande un peu quelle différence il y a entre l'esprit qui nous empêche de délier les cordons de notre bourse pour y trouver l'argent nécessaire à l'entretien des hôpitaux, et l'emploi d'ouvriers à des gages à ce point insuffisantes que les organisations municipales de secours sont obligées de venir en aide à ces ouvriers? Je ne puis distinguer entre le classe de gens qui font l'une ou l'autre de ces choses.

Afin qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, je dirai que je sympathise de tout cœur avec ce qui me semble être le mobile des messieurs qui appuient ce bill. Je maintiens toujours que nos hôpitaux doivent avoir un personnel suffisant, qu'ils doivent être bien outillés et bien administrés, afin de pouvoir rendre à l'humanité souffrante le meilleur service possible. Eh bien, l'argent nécessaire à tout cela peut se trouver en quantité suffisante, si nous le désirons sincèrement, sans avoir recours à une loi analogue à celle qu'on nous propose aujourd'hui. Si nos honorables amis de Vancouver et de Victoria, et les autres qui appuyèrent le bill l'an dernier, et l'appuient peut-être encore, s'intéressent sérieusement à ce que les hôpitaux soient pourvus du nécessaire, il s'offre alors au Sénat canadien une occasion splendide de prouver une sollicitude réelle pour les citoyens infortunés du pays. Nos banques fonctionnent d'après une charte octroyée par le gouvernement fédéral. Exerçant les droits qui leur ont été conférés, elles ont fixé à deux et demi pour cent le taux de l'intérêt sur les dépôts d'épargne. Pour le bénéfice des personnes pauvres et infortunées qui se trouvent incapables d'obtenir les soins d'hôpitaux dont ils ont besoin à Vancouver, à Victoria ou dans d'autres villes, ne conviendrait-il pas que cette Chambre propose une loi autorisant les autorités fédérales, provinciales ou municipales à prélever tout ce que reçoivent ceux d'entre nous dont les obligations ou autres placements rapportent plus de deux et demi pour cent? Je crois que cette idée pourrait rapporter des millions de dollars de revenu. Si nous désirons faire quelque chose pour les infortunés et les indigents, agissons dans ce sens. Si deux et demi pour cent est un taux d'intérêt juste et légal pour le pauvre infortuné déposant qui met dix dollars entre les mains de l'une de nos banques chartées, je me demande pourquoi il ne conviendrait pas d'exiger que les personnes fortunées qui détiennent des actions, minières ou autres, valant des centaines de mille dollars, ne rendraient pas aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chaque sou que rapportent leurs placements en excédent de deux et demi pour cent. L'autre jour, il est mort un bon citoyen de ce pays, et les honorables membres se rappellent peut-être avoir lu dans les journaux qu'une partie de sa succession consistait en une tranche de $645,000 d'obligations d'Etat portant intérêt au taux de cinq et demi pour cent, et libres de tout impôt. Autrement dit, il n'avait pas payé un seul sou de son revenu de ces obligations pour assister les malades ou les indigents. Je ne dis pas cela pour déprécier le défunt, mais je méprise suprêmement ce moyen projeté d'assister les pauvres, car c'est l'unique intention du bill. Je suppose que cette mesure législative, si elle est édictée, causerait tant d'enthousiasme chez le pauvre portefaix—j'en ai parlé à la dernière session, et mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) s'est moqué de moi, et peut-être vaudrait-il mieux parler maintenant de l'homme qui pellette la neige—cet infortuné, dis-je, serait rempli d'un tel enthousiasme qu'il serait encouragé, comme des milliers de ses semblables, à risquer quelques dollars dans l'espoir de gagner l'aisance et l'indépendance. Le bill ne dit nulle part que chacun d'entre nous est le gardien de son frère, et que ceux d'entre nous qui ont quelque chose sont prêts à partager raisonnablement avec ceux qui n'ont rien. Ces trente-huit patrons de la cité de Toronto devraient être fiers—ils ne le seront pas puisque leur jeu est découvert—de payer des salaires insuffisants à subvenir décemment aux besoins des ouvriers.

Je veux maintenant exprimer l'espoir, bien que je ne croie pas un seul moment que l'on m'écoute, que le Sénat du Canada n'amoindrira pas de nouveau sa dignité en adoptant pour la troisième fois une mesure qui n'a aucune chance de devenir loi. Les honorables membres ont droit à leur propre opinion à ce sujet, et plusieurs d'entre eux savent sans doute mieux que moi si mon jugement est bien fondé.

Comme conclusion, qu'on me permette une autre citation de l'article du *Readers' Digest* sur le retour des loteries:

Le principal argument contre les loteries, c'est qu'elles détruisent chez le citoyen le sens de la responsabilité civique (sa bonne volonté à payer des taxes sans l'espoir d'en retirer quelque chose) et qu'elles usent la fibre morale de l'individu. Ceux qui s'opposent aux loteries peuvent citer, sans crainte de se tromper, des centaines de cas où les gagnants s'enivrèrent, maltraitèrent leurs femmes, prirent la poudre d'escampette avec des demi-mondaines et moururent finalement sur la paille.

Si les hôpitaux de nos cités éprouvent des embarras financiers, je ne vois pas pourquoi ceux d'entre nous qui le peuvent raisonnablement n'entreprendraient pas avec courage de s'acquitter de leurs responsabilités, plutôt que de les éluder, et de démontrer de cette manière leur répugnance à payer des taxes sans l'espoir d'en retirer quelque chose. En somme, ce bill signifie une éludation de responsabilité. J'espère que le Sénat du Canada, en adoptant de nouveau ce principe, ne prêtera pas son autorité à une sorte de jeu qui me semble tout à fait indésirable pour le pays, et que les représentants élus par le peuple n'endosseront certainement pas.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui poser une question? Si j'ai bien saisi, il a dit que les banques ont diminué à deux et demi pour cent l'intérêt sur les dépôts.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne crois pas avoir employé le mot "diminué". J'ai dit que les banques ont fixé le taux de l'intérêt à deux et demi pour cent.

L'honorable M. CASGRAIN: Les banques elles-mêmes?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: J'avais l'impression que le gouvernement était responsable de la diminution.

L'honorable M. MURDUCK: Si je comprends bien, les banques ont le droit, d'après leurs chartes, de fixer le taux de l'intérêt. Depuis quelques années, le taux d'intérêt des banques était fixé à trois pour cent; aujourd'hui, il est de deux et demi pour cent.

L'honorable M. McMEANS: Pas quand vous empruntez.

L'honorable M. MURDOCK: Non, mais c'est tout ce que vous recevez sur vos dépôts. Dans ce cas, pourquoi les détenteurs d'obligations ne seraient-ils pas satisfaits, dans les temps d'adversité que nous traversons, d'un intérêt de deux et demi pour cent sur leurs placements?

L'honorable C. E. TANNER: Honorables membres, j'étais enclin à appuyer ce bill, et l'éloquent discours que nous venons d'entendre accentue cette inclination.

L'honorable M. MURDOCK: Je le savais.

L'honorable M. TANNER: J'ai eu le privilège de recevoir une copie de la lettre circulaire du "Social Service Council" que cite mon honorable ami. Je l'ai lue avec attention, et j'admets que je n'en reste pas convaincu que le bill devrait être condamné et rejeté. Nous savons que la même association a présenté pendant plusieurs années des arguments aussi énergiques contre le rappel de la prohibition. Je recevais de temps à autre des lettres circulaires du Conseil faisant remarquer que le pays irait à la damnation éternelle si la prohibition n'était pas maintenue. Mais toutes les provinces du Dominion, aussi bien que le grand pays qui nous borne au sud, ont conclu, après avoir essayé de la prohibition, que la prohibition ne possédait pas toutes les vertus que lui assignait le "Social Service Council". Je ne suis donc pas prêt à accepter ses conseils quant aux loteries. De fait, malgré le rapport de la Commission royale nommée par le gouvernement britannique pour faire enquête sur la question, on achète en Grande-Bretagne des billets de loterie aussi librement qu'auparavant, et il se verse autant d'argent dans les coffres du Fonds des hôpitaux irlandais. Cela m'amène à conclure que, puisqu'il était impossible d'espérer rendre les gens sobres par une loi de prohibition, il serait également futile que le "Social Service Council" ou une autre organisation affirme qu'on peut empêcher par un acte législatif l'achat de billets de loterie. Il faudra faire entrer en jeu une influence autre qu'une loi pour effectuer le changement désiré dans l'opinion publique. De fait, une loi prohibant l'achat de billets de loterie est, à mon avis, la plus démoralisante qu'on puisse imaginer, et on ne peut l'ignorer. Je n'oserais pas demander combien des honorables membres ont actuellement de billets de loterie dans leurs poches.

L'honorable M. McMEANS: Je n'en ai pas.

Le très honorable M. GRAHAM: La plupart des billets ont probablement été déchirés.

L'honorable M. TANNER: Nous savons bien qu'il se vend chaque année des centaines de milliers de billets pour la loterie irlandaise, et que parmi les honorables membres qui votèrent à la dernière session contre un bill semblable, plusieurs avaient des billets de loterie dans leurs poches, ou du moins, dans leurs tiroirs chez eux.

Quelques honorables SENATEURS: Nommez-les.

L'honorable M. TANNER: Je ne prétends pas que les personnes opposées à ce bill ne sont pas sincères, et je ne m'aventurerais pas à dire qu'il est impossible de présenter des arguments contre les loteries. Mais je suis convaincu qu'il y a, chez le peuple de ce pays et de bien d'autres, un certain esprit d'aventure. Beaucoup de gens aiment à courir certain risque, surtout nos amis de la Grande-Bretagne. N'y a-t-il pas le Derby et les autres grandes courses en Angleterre, et les courses de chiens? Les gens ne parient-ils pas sur le résultat? Naturellement. Ils parient sur tout.

Un honorable SENATEUR: Et le bridge?

L'honorable M. TANNER: Ils parient sur tout.

L'honorable M. McMEANS: Et ils perdent.

L'honorable M. TANNER: Je dis donc qu'on ne peut pas empêcher le jeu. Cela fait partie de notre nature: nous naissons avec l'esprit du jeu. Pour ma part, je retire plus de plaisir de l'achat d'un billet de loterie que de presque tout le reste. Je jouis du plaisir de l'anticipation; et si je perds, je perds sans regret. Je cours le risque, comme tous ceux qui achètent des billets de loterie. Il y a, à cet égard, des millions de gens comme moi, et je suppose que si nous ne dépensions pas notre argent de cette façon, nous le gaspillerions peut-être pour des choses qui ne valent pas autant.

A mon avis, la proposition que contient ce bill est raisonnable. Bien entendu, il y a, dans le fond du tableau, la question de savoir si ce Parlement a réellement le pouvoir de supplanter en la matière la juridiction provinciale. Voilà une question constitutionnelle que je soumettrais au jugement de mon honorable ami de Régina (l'honorable M. Laird), qui fait autorité en ces matières. Ce bill tend seulement à faire retomber sur le gouvernement de chacune des provinces la responsabilité de décider si, oui ou non, des loteries seront établies sous sa juridiction. D'ordinaire, nous nous en remettons à la discrétion des gouvernements provinciaux. Les électeurs provinciaux ont certainement démontré leur confiance en leurs représentants. Pourquoi hésiterions-nous donc à autoriser un gouvernement provincial à dire oui ou non quant à l'établissement de loteries dans les limites de ses frontières? Je suis prêt à laisser aux provinces le soin de décider elles-mêmes de la question.

On a soulevé contre le bill l'objection qu'un pourcentage peu considérable de la loterie irlandaise va aux hôpitaux qui sont membres du Fonds des hôpitaux irlandais. Mais il ne faut pas oublier que le bill accorde aux gouvernements provinciaux respectifs pleine autorité concernant le pourcentage des recettes à attribuer aux primes, aux frais d'administration, et la proportion devant revenir aux institutions publiques qu'on a l'intention de faire bénéficier; et nous ne devons donc pas prendre pour acquis que seulement un pour cent ou cinq pour cent des recettes ira aux fins de charité. De fait, les gouvernements provinciaux sont libres d'édicter que cinquante ou même soixante-quinze pour cent des recettes sera versé aux hôpitaux, et qu'il ne sera accordé en lots aux acheteurs de billets qu'un pourcentage relativement peu considérable. En un mot, le bill revêt les autorités provinciales d'une autorité absolue en l'espèce.

Somme toute, je suis prêt à voter pour le bill.

L'honorable M. SHARPE: Pourquoi l'adopter chaque année s'il n'y a pas de possibilité que la Chambre des communes l'adopte?

L'honorable M. TANNER: Pourquoi? Parce que la persévérance est de mise. Avec de la persévérance, nous réussirons peut-être à faire pénétrer du sens commun dans des esprits obtus. Rappelez-vous durant combien de temps nous avons combattu dans cette Chambre avant de réussir—grâce aux efforts de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans)—à faire ériger au Canada une Cour d'appel au criminel. La Chambre des communes rejeta le bill plusieurs années de suite, mais finalement le bon sens triompha, et le bill devint loi.

La tenue de la loterie est laissée au gré des provinces. Un principe identique doit être incorporé dans le Code criminel du pays. Nous y avons édicté qu'une loterie peut être établie pour des fins religieuses ou philanthropiques dans n'importe quelle partie du pays, au gré des autorités municipales. On peut établir une loterie dans la cité, la ville ou la municipalité.

Dans toute ma vie, je n'ai gagné qu'une chose à une loterie: un portrait de mon noble ami, mort depuis longtemps, Daniel O'Connell, et je le gagnai d'un coup de dé à une fête tenue dans une église.

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. TANNER: Je ne m'en trouve pas plus mauvais. J'ai encore ce portrait. En regardant plus tard le magnifique monument de Daniel O'Connell à Dublin, je

pensais avec plaisir au portrait que j'avais de lui chez moi.

Le principe de l'option locale est aujourd'hui réglé par nos statuts. S'il est mal qu'un gouvernement provincial institue une loterie dans sa province, il est également mal qu'un conseil municipal en établisse une. Si nous avons tort dans un cas, nous avons tort dans l'autre, et si nous avons raison dans un cas, nous devrions avoir raison dans l'autre. Le principe fait partie de nos statuts depuis plusieurs années, et tout ce que nous nous proposons aujourd'hui, c'est d'étendre le principe, le rendant applicable aux provinces, et de laisser la question à la décision du gouvernement provincial.

Que l'un des honorables membres aille à Toronto, à Montréal ou dans n'importe quelle partie du pays où il y a des courses de chevaux et un système de pari mutuel, et il pourra, d'après la loi que le Parlement a adoptée en 1912, dépenser au jeu tout l'argent qu'il voudra, et il pourra acheter autant de billets qu'il voudra sur les chevaux. Cela est-il bien, ou cela est-il mal? Avons-nous tous tort à ce sujet? Je vois des hommes, des femmes et des enfants qui achètent des billets à ces champs de courses. Est-ce bien, ou est-ce mal?

L'honorable M. McMEANS: C'est mal!

L'honorable M. TANNER: Nous l'avons justifié par la loi; et pour ajouter au brillant de l'affaire, les gouvernements s'avancent en disant: "Donnez-nous une part de ce produit."

Nous commençons sur une petite échelle dans la ville où nous instruisons nos enfants. Aux bazars et aux fêtes d'églises, vous voyez les enfants qui vendent des billets. Nous avons établi ce régime par une loi, et nous disons qu'il est bon d'enseigner aux enfants à vendre des billets de loterie. Nous ne pouvons pas oublier le fait que nous agissons de la sorte pour ainsi dire depuis la Confédération. Mais lorsque ces enfants grandissent, nous leur disons: "Cette vente de billets de loterie est une mauvaise chose, une chose criminelle; on ne peut plus la tolérer." Il n'aurait pas fallu enseigner à ces gens dans leur jeunesse qu'il est bien d'acheter ou de vendre ces billets, s'il faut leur dire, quand ils sont grands, que tout cela est mal et qu'ils doivent s'en abstenir.

Comme je le disais, nous avons le système de pari mutuel par tout le pays, et il est de fait—les honorables membres l'ont peut-être oublié—qu'il n'y a pas encore un an ce Parlement créait, sans que personne ne s'y objectât, un nouveau champ de courses et autorisait l'exploitation du pari mutuel pour aider au progrès du jeu dans ce pays. Si les honorables messieurs veulent se donner la peine de consulter le chapitre 66 des Statuts de 1933, ils verront que nous avons constitué en corporation, et sans qu'il s'élevât le moindre murmure de dissension dans une partie quelconque de cet édifice, le Devonshire Jockey Club, qui prit possession des propriétés de la "Western Racing Association"; et le bill contient un article énonçant que les droits du club sont les mêmes que s'il avait été constitué en corporation en 1912, ce qui lui permet d'exploiter un système de pari mutuel et de jeu.

L'honorable M. MURDOCK: Ce club n'était-il pas déjà en activité?

L'honorable M. TANNER: Non, c'était un ancien club d'Ottawa qui avait fait faillite et qui avait été racheté par la "Western Racing Association", de qui le "Devonshire Jockey Club" a acheté l'actif et l'entreprise. Mais pour se qualifier comme exploitant de pari mutuel, le club a dû faire adopter la loi que nous avons édictée l'an dernier, parce que la "Western Association" n'avait pas le droit de transporter ses droits pour le pari mutuel.

L'honorable M. MURDOCK: Ce club n'était-il pas en activité d'après une loi facultative du Canada?

L'honorable M. TANNER: Ce club est en activité parce que nous avons adopté une loi spéciale rendant la loi de 1912 applicable à cette compagnie. Et mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'a jamais ouvert la bouche pour s'y opposer, pas plus que personne d'autre.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je voterai en faveur du bill.

L'honorable M. McMEANS: Honorables membres, je ne prendrai pas plus de temps qu'il n'en faut pour dire clairement que mon attitude sera la même que celle de l'année dernière. J'appuie ce bill uniquement parce qu'il concerne les droits provinciaux. Je ne connais pas de loi qui empêche l'organisation d'une loterie dans aucune province du Dominion. Le Code criminel exige une peine contre celui qui tient une loterie, mais je ne vois pas comment cette mesure pourrait être mise en vigueur si l'une des provinces décidait de les permettre.

Je ne parlerai pas du côté moral de la question. J'ai été élevé dans la foi des droits provinciaux. Je ne crois pas que ce bill légalise en aucune façon les loteries. Il se peut que pas une des provinces ne s'en prévale. Je suis bien sûr que le Manitoba ne s'en prévaudra pas. Winnipeg est d'une moralité très sévère.

L'honorable M. CASGRAIN: "Oh, yeah?"

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. McMEANS: Mais cela ne veut pas dire que la province du Manitoba doit décider de ce que fera la province de Québec; et j'admets pour ma part que je verrais d'un mauvais œil la grande province de Québec intervenir quant à la manière dont le Manitoba doit administrer ses affaires. Je crois que la province de Québec peut se diriger elle-même, et la province de la Colombie-Britannique tout autant.

Comme représentant de la province du Manitoba, je voterai en faveur de toute mesure qui conférera à cette province une juridiction plus étendue. Que la province exerce ses pouvoirs suivant sa volonté; je voterai toujours en faveur des droits provinciaux.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suis un peu comme mon honorable ami qui vient de parler, mais je voterai contre le bill. Si cette mesure n'est pas nécessaire pour permettre aux provinces d'autoriser la tenue de loteries, pourquoi nous en préoccuper?

L'honorable M. McMEANS: Je disais qu'elles auraient le droit, mais que le Code criminel renferme un article pour punir ceux qui tiennent des loteries.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que l'honorable monsieur a donné à entendre qu'il serait difficile de mettre en vigueur l'article du Code criminel, et que l'on pourrait soulever avec succès, en le combattant, la question des droits provinciaux. Si l'honorable monsieur est en faveur des droits provinciaux, pourquoi ne les réclame-t-il pas?

A l'instar de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), je ne m'oppose pas au bill parce que je me crois meilleur que les autres. Je ne puis imaginer personne qui soit aussi bon que moi.

Je suis probablement aussi au courant de la situation des hôpitaux, des municipalités et des provinces que n'importe qui. Les conditions qui existent à Vancouver existent dans toutes les localités. Partout les municipalités trouvent extrêmement difficile de contribuer aux hôpitaux les fonds nécessaires pour l'entretien des patients commis à leur soins. Ceux d'entre vous qui s'occupent des hôpitaux d'une façon pratique comprendront facilement les difficultés de la situation actuelle. Les municipalités s'opposent à la pratique, qui devient si commune, d'envoyer aux hôpitaux des patients qu'on pourrait traiter chez eux. L'hospitalisation de ces gens augmente encore le fardeau déjà lourd qui pèse sur les municipalités. Je sympathise bien avec les hôpitaux,

les municipalités et les provinces, mais le Parlement fédéral ne peut tout de même pas venir à la rescousse des provinces toutes les fois qu'elles ont besoin d'aide. Nous sommes déjà engagés loin dans cette voie, et nous dépassons ainsi les bornes de la Constitution.

Nous avons entendu des hommes éminents dans les affaires provinciales proposer de modifier la Constitution. Je suis porté à croire que le mobile de ces propositions est que les provinces tiennent à échapper à quelques-unes des responsabilités qu'elles assumèrent lors de la Confédération. En ce qui concerne les hôpitaux, l'obligation n'incombe pas au Dominion du Canada, mais aux provinces et aux municipalités. Je ne veux pas dire que, dans des temps comme ceux-ci, les autorités fédérales ne doivent pas aider les provinces ou les municipalités; mais je maintiens que nous ne devons pas nous presser d'accepter, comme de droit, des responsabilités qui ne nous appartiennent pas d'après la Constitution, même si nous les acceptons pour l'instant dans un mouvement de générosité.

Nous traversons une crise grave, dont toutes les institutions ressentent les effets; mais je ne crois pas que nous devrions essayer de prélever des fonds au moyen de loteries. Il est vrai qu'un appel au nom des hôpitaux serait peut-être accueilli plus favorablement qu'un appel au nom d'autres institutions. N'oublions pas, cependant, que l'argent des loteries sort de la poche du peuple, et que la plupart des gens devraient employer cet argent à l'achat de pain et de beurre, et au paiement de dettes chez le marchand. Les gens à l'aise n'achètent pas beaucoup de billets de loterie. En contribuant à imposer au peuple un fardeau—qu'il accepterait peut-être volontairement, aidé et encouragé, comme l'honorable représentant de Pictou (l'honorable M. Tanner), par son instinct du jeu—les loteries le priveraient d'argent qui devrait être dépensé autrement. Dans neuf cent quatre-vingt-dix-neuf cas sur mille, les gens ne reprendront pas un seul sou de leur argent; ils continueront cependant à essayer de se refaire. Ce n'est pas la sorte d'éducation dont les jeunes ont besoin. Les difficultés actuelles du monde sont dues pour une bonne part au désir qu'a l'humanité de vivre sans travailler. Vous direz peut-être que ce n'est pas la même chose. Mais le principe est le même. Les gens qui participent aux loteries ont l'espoir de gagner une grosse somme d'argent en risquant peu. Ce que nous devrions essayer de faire pénétrer aujourd'hui dans l'esprit des jeunes, c'est le bien-fondé de l'ancienne théorie de l'offre et de la demande: qu'il faut travailler ou donner quelque chose en retour de ce qu'on reçoit, au lieu de s'at-

tendre à recevoir quelque chose pour rien. Si nous, membres sages du Sénat, nous précipitons maintenant pour montrer aux jeunes gens comment s'y prendre pour faire quelques dollars sans travailler, nous encouragerons par là ce qui a contribué pour beaucoup à la ruine de l'édifice financier mondial. Mon honorable ami (l'honorable M. Tanner) dit que nous sommes toujours allés aux courses de chevaux, et que nous continuerons probablement; mais quand nous y allons, nous voyons quelque chose. Il n'en est pas ainsi des loteries. Nous courons chez les agents de change et formons des associations, avec l'espoir que le prix d'actions quelconques augmentera bien au delà de leur valeur réelle, avec l'intention de vendre à un prix plus élevé, et de recevoir ainsi quelque chose pour rien. Voilà l'esprit qui a miné l'honnêteté du monde dans les affaires.

J'avance en âge, et il me semble qu'il est de mon devoir d'élever la voix contre des propositions de ce genre, bien que j'admette que les hôpitaux sont dans le besoin. Il est du devoir des provinces et des municipalités de les maintenir, et chaque fois qu'elles essaient d'échapper à ce devoir, elles essaient de s'en remettre à quelque personne ou corps qui n'est pas responsable de ces institutions.

Le principe à la base du bill est mauvais. Je ne désire pas encourager quoi que ce soit qui tendrait à montrer aux jeunes gens de ce pays à se conduire en affaires autrement que d'après de bons principes. Nous avons trop goûté au principe contraire, et nous avons failli périr. J'espère que le Sénat fera comme il y a deux ans, et qu'il rejettera la mesure.

L'honorable L.-C. WEBSTER: Honorables sénateurs, je crois qu'il est peut-être un peu tard pour apporter beaucoup d'autres arguments au débat. Le bill a été discuté à fond, et nous paraissons tous d'accord à dire que les deux aspects de la question ont été bien exposés. Pour ma part, j'ai passablement approfondi le sujet des loteries, et pendant mon séjour en France, le mois dernier, j'ai consacré une partie de mon temps à chercher quel en avait été l'effet sur le peuple de Paris. Je dois dire que mes observations ont confirmé les remarques de mon honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham), que les loteries dans cette ville ne sont pas soutenues par les membres des classes les plus riches, qui ont le moyen de perdre quelque argent, mais par ceux qui appartiennent aux classes ouvrières et pauvres. De fait, honorables sénateurs, j'ai été mal impressionné de la façon dont les loteries sont tenues à Paris. On m'a demandé des douzaines de fois, sur les boulevards, d'acheter des billets. Les petits magasins et les ateliers en ont à vendre, et l'on amorce toujours l'affaire en faisant valoir la possibilité de gagner un gros lot. Je suppose que ceux qui m'arrêtaient au passage pour me demander d'acheter ces billets, recevaient une commission généreuse pour leurs ventes, sans quoi ils ne s'en seraient pas occupés.

J'ai demandé à nombre de personnes à Paris si elles croyaient que les institutions de charité bénéficiaient des loteries, et la réponse a été négative. Elles m'ont déclaré que ce n'était un secret pour personne que les institutions de charité avaient perdu des souscriptions, détournées vers les loteries. J'ai recherché particulièrement l'opinion des commerçants, que je considère comme très importante. Ils se plaignaient fort que les loteries avaient retiré tellement d'argent de la circulation que les affaires s'en trouvaient ralenties. Ils m'ont dit que des gens relativement pauvres dépenseraient cent francs pour achever un risque sur la loterie nationale et se passaient ensuite des choses de nécessité. Plus d'une femme qui a besoin d'un chapeau neuf préfère acheter deux billets dans l'espoir de gagner quelques francs, et surtout de recevoir l'un des gros lots de cinq millions, et le commerce des modistes se trouve diminué en conséquence. On m'a exprimé l'opinion que du point de vue du commerce—je ne discute pas aujourd'hui du côté moral ou religieux de la question—les propriétaires de magasins et les ouvriers ont souffert beaucoup en raison des loteries permises par la ville de Paris.

L'honorable G. LACASSE: Honorables membres, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, surtout après le plaidoyer passionné de mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) et le plaidoyer si calme de mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham). Leurs arguments m'ont paru bien exprimés. Mais puisque j'ai toujours appuyé cette mesure, ou d'autres mesures analogues, depuis les trois dernières sessions, je veux de nouveau justifier pourquoi je l'appuie de ma voix et de mon vote.

Je m'attendais à ce que l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), qui a présenté le bill l'an dernier, nous exposât son opinion avant aujourd'hui. Il est de retour de Floride, portant sur son visage la marque du soleil des tropiques et des vents salins de la mer. Il devra sûrement nous donner son opinion de nouveau avant la fin du débat, pour nous prouver qu'il n'a pas changé d'attitude depuis son dernier discours.

On a dit que, l'an dernier, la mesure fut désastreusement repoussée dans l'autre Cham-

bre. Eh bien, le bill fut rejeté par le Sénat, et d'une façon aussi définitive que dans l'autre Chambre, les deux premières fois qu'il fut présenté, mais il fut adopté à sa troisième apparition. Cela nous porterait à espérer un peu que la mesure subira le même sort ailleurs à la présente session. L'honorable représentant de Pictou (l'honorable M. Tanner) disait que l'esprit de suite et la persévérance conduisent au succès. Eh bien, je récuse l'esprit de suite de quelques messieurs qui quittent la table de jeu pour voter contre une mesure de cette sorte. Pour prouver mon propre esprit de suite et le sérieux avec lequel je considère cette question, je suis prêt à rencontrer tous les adversaires du bill, à mi-chemin, et s'ils peuvent me convaincre qu'il est possible d'abolir la pratique du jeu, je voterai moi-même contre la deuxième lecture. Il me semble que ce serait manquer d'esprit de suite que de s'opposer activement à une mesure de cette sorte et de fermer ensuite les yeux sur l'existence des bazars de charité, sur les roues de fortune, sur les jeux de hasard. . .

L'honorable M. CASGRAIN: Sur le pari mutuel.

L'honorable M. LACASSE: Sur le pari mutuel et sur les choses semblables. Arrêtez tout le jeu, tous les jeux de hasard, et je voterai contre ce bill. J'appuie surtout ce projet de loi parce qu'il détournerait vers nos propres loteries beaucoup d'argent qui se dépense aujourd'hui pour des fins guère meilleures, et aussi parce que des centaines de milliers de dollars qui sortent aujourd'hui du Canada pour l'achat de billets de loterie à l'étranger resteraient dans le pays.

Je partage l'avis de mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) lorsqu'il dit qu'il vaudrait mieux que le bill soit formulé de manière à comprendre parmi ses fins l'assistance aux institutions d'éducation.

Les honorables sénateurs de Pictou (l'honorable M. Tanner) et de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) ont dit avec vérité que cette mesure ne cherche pas à édicter une nouvelle loi autant qu'à faire reconnaître les droits provinciaux. En l'adoptant, nous ne ferons que conférer aux provinces le droit d'agir comme il leur plaira quant aux loteries.

J'appuie le bill, non seulement pour justifier mon esprit de suite, mais parce que je tiens à obtenir l'opinion du Sénat sur cette mesure, et aussi parce que je désire aider, dans la mesure de mes faibles moyens, aux hôpitaux qui ont besoin de fonds. Je connais bien l'existence de certains problèmes municipaux dont a parlé le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham).

Il est bien vrai qu'on envoie aujourd'hui à l'hôpital des patients qui pourraient être traités chez eux, mais il se peut aussi qu'un traitement collectif puisse coûter moins cher par patient. D'abord, quelle que soit la bonne volonté d'un praticien particulier, il ne peut pas continuer indéfiniment à traiter les gens pour rien; mais ceux qui pour ainsi dire sont sans argent peuvent être traités gratuitement par le personnel des hôpitaux, pendant qu'à d'autres, qui sont en mesure de payer, mais qui se trouvent provisoirement à court d'argent, on peut faire crédit pendant plusieurs mois, si c'est nécessaire.

L'un des honorables membres disait qu'il ne considère pas comme un péché le jeu ou l'achat d'un billet de loterie, mais comme quelque chose d'un peu immoral. Je voudrais bien savoir la différence. On a aussi prétendu que si nous établissions une loterie dans une province, nous en aurions bientôt neuf, car toutes les provinces trouveraient nécessaire de suivre cet exemple. En bien, on pourrait régler ce problème en diminuant à trois ou à quatre le nombre des provinces.

Le très honorable M. GRAHAM: Changez la Constitution.

L'honorable M. LACASSE: Malgré tout le respect que je dois aux opinions exprimées par mes honorables amis qui s'y opposent, j'ai l'intention de voter pour la mesure.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables membres, voici la troisième fois que ce bill réapparaît devant le Sénat depuis que j'y suis entré. Jusqu'ici, je n'ai pas pris l'occasion de le commenter: je me suis contenté de voter pour son rejet. J'aurais encore suivi la même conduite aujourd'hui si l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'avait pas proféré certains commentaires, dont il faut tenir compte, me semble-t-il, de crainte qu'ils ne soient considérés parmi le public comme représentant peut-être les sentiments de tous les honorables membres. Je ne sais comment ces commentaires se rapportaient à la discussion. De fait, je n'y vois aucun à-propos. Ces commentaires étaient des observations sur un rapport, publié dans les journaux du matin, de témoignages entendus hier par un comité de l'autre Chambre, et attaquaient l'irréprochabilité, peut-être même les principes à la base des affaires, de certaines institutions de Toronto.

L'honrable M. MURDOCK: Mon très honorable ami me permettra-t-il un mot d'explication, s'il ne m'a pas compris? Voici ce que je voulais dire: à mon avis, l'attitude des messieurs distingués qui veulent faire retom-

ber sur d'autres leur obligation d'aider les hôpitaux, ressemble fortement à celle des trente-huit patrons de la cité de Toronto qui, d'après les rapports des journaux du matin, paient de si maigres salaires que la municipalité est obligée de fournir un supplément d'argent pour venir en aide à un bon nombre de ces ouvriers qui sont chefs de familles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas que le paiement de maigres salaires dans les usines, si le fait existe, soit un argument pour ou contre ce bill, et j'avais compris que le débat était restreint aux arguments favorables ou défavorables au projet. Je ne sais rien de la plupart des compagnies dont on a parlé au cours de ces témoignages—ou devrais-je peut-être dire, pour être plus conforme au règlement, dont parlent les journaux du matin—mais il me semble très injuste que la preuve soumise, et qu'on n'a pas encore eu l'occasion d'expliquer ou de contredire, soit proclamée comme indiquant de mauvaises habitudes, des pratiques peu recommandables, et des traitements injustes de la part des compagnies envers leurs employés. Jusqu'ici, ces compagnies n'ont pas pu se faire entendre, et nous devons admettre en conséquence que nous ne connaissons pas les faits, à l'heure actuelle. Il se peut que ce qui a été dit ne puisse être contredit ni expliqué, mais jusqu'à ce qu'on fournisse l'occasion de contredire ou d'expliquer, nous ne sommes pas justifiables d'affirmer que nous savons la vérité. J'ai, au sujet de l'un des cas, des renseignements qui non seulement me semblent mettre la preuve entendue hier sous un jour bien différent, mais qui donnent encore à croire que l'homme qui a rendu témoignage n'est peut-être pas très fiable. Cela me semble démontrer plutôt clairement que nous adoptons une pratique injuste en prenant pour acquis que la déclaration d'un individu représentant une partie expose tous les faits.

Pendant que j'y suis, je vais essayer d'exprimer en quelques mots—bien que je craigne que mes idées ne soient pas bien coordonnées —les raisons qui m'ont persuadé dans le passé, et me persuadent encore, de m'opposer à cette mesure. Elles ne diffèrent pas essentiellement de celles avancées cet après-midi par le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham). Je ne suis pas de ceux qui croient que l'habitude du jeu, même si elle est portée à l'excès, est l'une des choses les plus démoralisantes du monde; mais je crois que c'est une habitude qu'on ne doit pas encourager par un acte législatif, et il me semble qu'une législature qui sanctionne une pratique accepte une bien grave responsabilité, à moins qu'elle ne soit d'opinion que cette pratique est bonne, ou qu'une restriction vaudra mieux qu'une prohibition absolue pour restreindre cette pratique. Si je pensais que le jeu sans réserve tel que l'achat de billets de loterie, devrait être encouragé, et n'est nullement nuisible aux intérêts de l'Etat, il me semblerait alors que mon premier devoir serait d'éliminer cette pratique de la catégorie des crimes où la place notre Code criminel.

Quelques-uns des honorables messieurs nous disent: "Nous croyons aux droits provinciaux, et nous devrions laisser aux provinces le soin de décider si ces choses sont mauvaises ou non." Le Dominion seul a juridiction en matière criminelle, et le Parlement du Canada n'a pas du tout compétence pour rejeter sur une province quelconque le soin de légiférer en cette matière. Nous avons adopté l'attitude que, l'achat de billets de loterie étant indubitablement une forme de jeu, il faut reconnaître que c'est un acte criminel qui relève de la juridiction fédérale. C'est mon opinion personnelle.

Si nous partageons l'avis de ceux qui croient que l'achat de billets de loterie n'est pas une chose que l'on doit appeler un crime, je prétends que nous devrions immédiatement abroger cet article de notre Code. Mais tant que cet article figurera au Code, ne disons pas que, bien que le Parlement du Canada considère la pratique comme criminelle, nous voulons bien que les provinces la considèrent autrement, si elles le désirent. Non seulement cette attitude ne serait pas suivant l'esprit de notre Constitution, elle serait même presque absurde. Ainsi, ayant décrété que celui qui est coupable de vol ira en prison, nous n'ajoutons pas que si le vol est commis par une province, ce vol ne sera pas considéré comme un crime, parce que les droits des provinces se trouveraient en jeu, et que nous devons permettre aux provinces de dire si elles désirent voler ou non. Quant au meurtre, nous n'exemptons pas non plus les provinces, comme telles, de la juridiction de notre Code pénal. Si nous concluons qu'il y a quelque chose qui ne doit pas être prohibée, nous devons alors rejeter la prohibition. Pour ce qui est du trafic des liqueurs, nous l'avons restreint...

L'honorable M. BARNARD: Le très honorable monsieur me permettra-t-il de l'interrompre pour lui demander d'expliquer quelle est, suivant lui, la différence entre la proposition que contient ce bill et le système du pari mutuel? On s'y est opposé, mais le Parlement du Canada a légalisé cette forme de pari, sujette à certaines restrictions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je n'espère pas que le seul rejet de cette mesure

apporte dans les statuts du Canada un esprit de suite parfait. Mais il y a cette différence quant au manque d'esprit de suite dont parle l'honorable membre. Une branche de l'autorité place certaines réserves en faveur de certaine pratique. C'est-à-dire que nous prétendons avoir de l'autorité, et nous prenons les moyens de restreindre la pratique. Nous disons que s'il faut des gageures, elles doivent se faire d'après le système du pari mutuel. Mais nous n'autorisons pas les provinces à commettre ce que nous avons défini acte criminel.

L'honorable M. BARNARD: Que mon très honorable ami me permette de citer un autre exemple: la prohibition des liqueurs enivrantes durant la guerre. Il y avait là un cas d'option locale pour les provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. BARNARD: Avant que nous ayons la prohibition totale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. D'après notre juridiction pour ce qui se rapporte au commerce, nous avons édicté, d'après la loi Doherty, ainsi appelée, que les liqueurs enivrantes ne seraient pas transportées d'une province à une autre, excepté à destination rendue légale par la province où on les expédiait. Voilà qui est entièrement différent de l'adoption d'une loi criminelle aujourd'hui, et de la déclaration demain qu'une province peut violer cette loi si elle le désire.

J'en viens maintenant à une question qui découle vraiment du bien-fondé de la loi dans son état actuel, même si ce bill n'est pas adopté. Il ne me semble pas désirable que les législatures encouragent le jeu, soit au moyen de loteries, soit d'autre manière, même si les bénéficiaires sont des intitutions notables et méritoires. Je n'aime pas à dire, d'une part: "Cette chose est mauvaise, et celui qui s'en rend coupable doit aller en prison", pendant que, d'autre part, je dis aux mêmes personnes: "Nous ne nous opposons pas à cela si votre province l'autorise, et les recettes iront aux hôpitaux." Je ne pense pas qu'un crime cesse d'en être un, simplement parce que les bénéfices en iront à certaines institutions.

Un honorable SENATEUR: Que faites-vous des loteries dans les églises?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je viens de dire que je n'espère pas que le seul rejet de cette mesure apportera dans nos statuts un esprit de suite parfait. Je ne vois aucune raison d'exempter les loteries dans les églises, de la prohibition générale contre le jeu.

Je sais qu'il y a partout un élément de chance. L'honorable sénateur assis derrière moi disait que l'amour du jeu est inné chez l'homme, et que nous ne nous en débarrasserons jamais. Je crois qu'il en est ainsi. Je ne crois pas qu'il y ait aucune phase de la vie où l'élément de chance ou de fortune n'intervient pas. Le succès d'un homme devant l'insuccès d'un autre est souvent dû, pour beaucoup, à la main du hasard. Cet élément se trouve partout, pour peu ou pour beaucoup. On le rencontre dans les affaires journalières—dans l'achat d'un animal, dans l'achat d'une peinture, certainement dans l'achat de valeurs immobilières. On ne peut pas le faire disparaître. Il fait partie essentielle de la vie. Sur le marché—et il en faut toujours un pour l'expédition des affaires—personne ne peut dire qu'il sait ce qui arrivera, vu la possibilité de l'intervention de mille choses imprévues. Il est donc essentiel de courir certains risques, que les personnes entreprenantes ne refuseront pas de courir, si le monde doit continuer à progresser comme par le passé. Mais cela ne veut pas dire que le jeu, par lui-même, mérite l'encouragement législatif. Cela ne veut pas dire non plus qu'un homme qui s'oppose à cet encouragement manque forcément d'esprit de suite parce qu'il risque quelques sous au poker. S'il joue au poker pour un aussi faible enjeu, il ne croit pas nuire à autrui ni se rendre coupable d'infraction à la loi. Mais il peut bien se dire: "Je ne prendrai pas sur moi, comme législateur, de contribuer à l'adoption d'une loi pour légaliser une pratique que l'on ne désire pas généralement, à mon sens, voir encourager."

L'honorable M. CASGRAIN: L'assurance contre le feu est une forme de jeu de hasard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais l'élément de hasard est presque éliminé, par l'application de la loi de la moyenne. Nous éliminons le hasard autant que nous le pouvons, mais parce que nous ne pouvons pas entièrement l'éliminer il ne s'ensuit pas que nous devions légaliser les jeux de hasard et encourager nos jeunes hommes à croire que ce moyen de gagner sa vie en vaut un autre. Je m'accorde tout à fait avec le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham). Nous ne devons certes pas incorporer dans nos statuts ce qui constituerait une invitation à nos jeunes gens de chercher à gagner leur vie et à éluder leurs obligations envers la société, ou envers les institutions de charité, par la pratique du jeu. Je n'aimerais pas être obligé de défendre une telle attitude, soit chez moi, soit ailleurs, devant mes semblables. C'est pourquoi je voterai contre le bill.

Personnellement, il ne me reste rien à ajouter. Nous ne rendrons jamais le monde par-

fait. Certaines gens prétendent qu'il faudrait entièrement prohiber la vente des liqueurs enivrantes. Ils disent que les liqueurs enivrantes sont nuisibles à la société, que nous devrions faire de la fabrication et de la vente de ces liqueurs un crime, et les bannir entièrement. En supposant que les prémisses soient justes, il ne s'ensuit pas que le remède soit applicable. Si l'autorité exécutive ne peut pas, dans la pratique, supprimer le négoce des spiritueux, mieux vaut peut-être chercher à le circonscrire dans certaine limite. Notre but n'est pas d'encourager mais de restreindre le trafic, et l'expérience démontre que nous pouvons le restreindre plus facilement par des lois de régie que par un essai de prohibition totale. Je dois dire que les quelques dernières années ont amplement justifié cette opinion, non seulement au Canada, mais aussi chez nos voisins du sud.

L'honorable M. CASGRAIN: Que dire des noces de Cana, où le Seigneur changea l'eau en vin?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'étais pas présent en cette occasion. Le raisonnement sur lequel nous appuyons la régie des liqueurs—que, de cette façon, nous diminuons mieux une pratique que nous désirons décourager, que nous ne le pourrions en essayant la prohibition totale—ne peut nullement s'appliquer dans le cas de la présente mesure. Personne ne peut dire: "Les gens joueront, quoi que vous fassiez; orientez donc le jeu dans une certaine direction, et régissez-le dans cette direction." Telle n'est pas l'intention du bill qui nous occupe. Il ne cherche pas à fermer la porte à demi. Il ouvre simplement la porte sous certaines conditions. Il dit à la population du Canada: "Si vous désirez que les bénéfices du jeu aillent à cet hôpital ou à un autre, nous ne nous y opposerons pas; mais nous nous opposons à ce que vous retiriez vous-mêmes les bénéfices du jeu." Pour ces motifs, j'ai l'intention de voter une fois de plus contre la mesure.

(Sur motion de l'honorable M. Marcotte, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 1er mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SUBSIDES AU MANITOBA EN LIEU DE TERRES PUBLIQUES

INTERPELLATION

L'honorable M. HUGHES demande au Gouvernement:

1. Lorsque le Manitoba devint une province, quel subside reçut-il en lieu de terres publiques?
2. Depuis lors, combien de fois ce subside a-t-il été augmenté?
3. Quelle a été la date et quel a été le montant de chaque augmentation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable monsieur:

1. Néant.

2 et 3. Une allocation de $45,000 par année a été accordée à partir du 1er janvier 1882, en vertu du chapitre 5, 45 Victoria, comme indemnité en lieu de terres publiques, allocation qui fut augmentée à $100,000 à partir du 1er juillet 1885, en vertu du chapitre 50, 48 Victoria.

Aux termes de la loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, ce subside fut porté à $562,500 en lieu de terres publiques à partir du 1er juillet 1908, sauf certaines déductions, vu la rétrocession de terres marécageuses et en raison d'une allocation de terres comme dotation à l'Université du Manitoba. (Déductions annuelles, de 1908 à 1929-1930 pour terres marécageuses, $138,492.82; déductions annuelles, de 1908 à 1929-1930, pour terres de l'Université, $15,000.)

L'honorable M. HUGHES: N'a-t-on pas fait une autre augmentation plus tard lors du règlement final avec la province?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le subside ne fut pas augmenté. La question fut renvoyée à une Commission pour décider de l'indemnité qui devait être payée afin que le Manitoba, en ce qui concerne ses terres publiques, fût sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Dans son rapport, la Commission recommanda une indemnité de $5,000,000. Ce montant fut dûment payé et dûment dépensé.

L'honorable M. HUGHES: Cinq millions de dollars annuellement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, une somme ronde.

TRAVAUX DU SENAT

INTERPELLATION ET DISCUSSION

L'honorable CHARLES MURPHY se lève pour expliquer l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur les travaux du Sénat et sur les efforts accomplis par le Sénat pour obtenir le dépôt de mesures ministérielles dans cette Chambre, et

qu'il demandera si le Gouvernement a l'intention de déposer au Sénat, à une date rapprochée, l'une quelconque des mesures législatives indiquées dans le discours du Trône.

Il dit: Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui étaient présents à la Chambre le 1er février dernier, se rappelleront qu'au cours du discours prononcé ce jour-là par l'honorable sénateur de Vancouver, (l'honorable M. McRae), notre collègue exprimait l'opinion suivante:

La population du Canada ne se fait qu'une idée bien vague, et même erronée, de la responsabilité que porte cette honorable Chambre dans le gouvernement du pays.

Il ajouta:

J'aurai même la témérité de conseiller qu'un honorable sénateur, possédant une longue expérience de cette Chambre et aussi de l'autre, et même du gouvernement, fasse une très nette déclaration sur la responsabilité du Sénat et sur l'étendue de son autorité. Je suis sûr qu'une pareille mise à point diminuerait les critiques qu'inspirent contre cette honorable assemblée ces longs ajournements qui se produisent nécessairement, de temps à autre, faute de travail.

Puisqu'il est l'auteur de la suggestion, ses collègues considéraient l'honorable monsieur comme tout désigné pour revendiquer la place qui convient au Sénat devant le Parlement et le pays; mais il préfère, par humilité, se soustraire à la tâche et la confier à un membre ayant une plus longue expérience parlementaire. Il m'a fait l'honneur de me demander de m'en charger, et comme la demande a été appuyée par plusieurs autres membres de cette Chambre, je prierai mes collègues d'être indulgents envers mes efforts pour satisfaire les désirs de mes honorables amis. Mes observations seront presque entièrement une narration de faits bien connus, et ne visent en aucune façon à exprimer ou même à sous-entendre un projet de prétendue réforme du Sénat; elles n'expriment pas non plus une opinion fixe que je pourrais avoir concernant la meilleure méthode de traiter de la cause établie par les documents. Je demande simplement à mes collègues de faire avec moi une courte excursion dans l'histoire parlementaire, afin qu'ils puissent, en passant, noter certains faits, et observer le mérite qui revient au Sénat, du point de vue de l'économie.

Il est nécessaire de remonter aux jours précédant la Confédération, et de s'assurer des intentions de ceux qui donnèrent forme à notre Constitution, pour obtenir une juste perspective du Parlement, de ses branches, des droits et des privilèges de chacune. Durant les débats sur la Confédération, en 1865, sir John Macdonald esquissait ainsi ses intentions et celles de ses associés:

La Législature de l'Amérique Britannique du Nord sera composée du Roi, des Lords et des Communes. Le Conseil législatif occupera vis-à-vis de la Chambre basse la même position que la Chambre des Lords occupe vis-à-vis des Communes en Angleterre, et aura de même le pouvoir de l'initiative législative en général, sauf celle des mesures de finance.

Dans le même discours, sir John amplifie comme suit les remarques que je viens de citer:

Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique Britannique du Nord une représentation égale dans la Chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents. . . Donc, le Conseil législatif, dont la mission est de modérer et de contrôler les actes législatifs. . . sera composé d'un nombre égal de 24 représentants pour chaque division.

Où serait l'utilité de la Chambre haute si elle ne devait pas exercer, en temps opportun, son droit de s'opposer aux mesures législatives de la Chambre d'assemblée, de les modifier ou de les différer? Il ne faut pas que ce soit un simple bureau d'enregistrement des décrets de la Chambre basse, mais au contraire une Chambre indépendante, douée d'une action propre; et ce n'est qu'à ce titre qu'elle pourra être la Chambre de contrôle, considérer avec calme les mesures législatives ayant pris naissance à la Chambre basse, et repousser toute loi intempestive ou pernicieuse que cette dernière peut lui transmettre.

Les trois grandes divisions du pays dont parle sir John Macdonald étaient l'Ontario, le Québec et les Provinces Maritimes. Chacune d'elles étant représentée par vingt-quatre membres; à l'origine le nombre des membres du Sénat était de soixante-douze. Ce nombre fut plus tard porté à quatre-vingt-seize par la représentation accordée aux nouvelles provinces.

Entreprenons maintenant notre excursion dans les documents du Parlement, et commençons par l'année 1868. Peu de sujets furent aussi souvent discutés en cette Chambre que la question de savoir s'il ne serait pas possible de déposer au Sénat un plus grand nombre de mesures législatives. Le premier Parlement qui suivit la Confédération s'était à peine mis au travail que déjà l'on constatait que la procédure parlementaire d'alors ne permettait pas qu'on présentât au Sénat un nombre suffisant de projets de loi. Un comité spécial fut en conséquence nommé en 1868 pour "s'enquérir et faire rapport sur la question de savoir si, en apportant certains changements, dans les formes et les délibérations de cette Chambre, on ne pourrait pas faciliter davantage l'expédition des affaires publique"; et ce comité, par son président, sir Alexander Campbell, déposa son rapport le 7 mai 1868. La situation qu'envisageait ce comité spécial, et son rapport, ressemblent à un tel point à la situation actuelle, qu'avec la

permission de la Chambre, je lirai le rapport en entier:

Le comité est d'opinion que les formes et la pratique suivies au Sénat sont bien propres à empêcher le retard dans l'adoption des bills ou l'expédition des autres affaires; mais, d'après la pratique actuelle, les bills sont transmis par l'autre chambre du Parlement, à une époque si avancée de la session, qu'il devient impossible d'apporter à leur étude tout le soin qu'exige l'intérêt public. Cet inconvénient a fait le sujet de plaintes constantes dans la Chambre des Lords et dans les Chambres hautes des Législatures coloniales, et il a été le thème de fréquentes discussions; mais on n'a pas proposé de remède efficace.

Votre comité a pris en considération les moyens indiqués par un comité de la Chambre des Lords dans un rapport en date du 7 mai 1861, pour remédier à cet inconvénient; ces moyens étaient, soit de présenter à la Chambre des Lords une partie des projets de loi qu'on avait coutume de déposer à la Chambre des communes, soit d'apporter dans les formes et les délibérations des Communes quelques changements qui permissent à cette Chambre de consacrer plus de temps à l'étude des mesures législatives pendant la première partie de la session.

Votre comité désire faire remarquer qu'indépendamment des mesures de finance qui doivent prendre naissance à la Chambre des communes, il convient que certaines autres catégories de bills importants soient d'abord discutés dans cette Chambre, à cause de son caractère représentatif et du système de gouvernement responsable: le comité pense néanmoins qu'il serait très possible de présenter au Sénat beaucoup plus de bills qu'on n'a eu l'habitude d'en présenter jusqu'ici aux Conseils législatifs des provinces de la Puissance. Il semble au comité, que c'est srutout au Gouvernement qu'il appartient de le faire; désormais, les travaux du Parlement, à ce qu'il croit, se rapporteront principalement aux mesures d'intérêt public, émanées du Cabinet, et, pour beaucoup de ces mesures, le choix de la Chambre où elles devront prendre naissance, dépendra des ministres.

Le comité pense que l'intérêt public, en ce qui concerne la mûre délibération des actes législatifs et l'expédition des affaires, serait grandement servi si le Gouvernement persistait à déposer au Sénat autant de mesures que le permettent la loi et l'usage parlementaire.

Le comité fait en outre remarquer que la Constitution, en créant la Chambre haute du Parlement, composée de membres à vie, a voulu que cette branche exerçât sur les mesures législatives une surveillance que ne troubleraient ni les courants passagers de l'opinion ni les luttes de partis. Il est impossible que le Sénat remplisse son rôle dans la Constitution et accomplisse ses fonctions, dans l'exercice desquelles réside surtout son utilité, à moins que cette Chambre n'ait amplement le temps de discuter toutes les mesures soumises à son examen. Si l'on n'y remédie autrement, il peut devenir nécessaire, pour en arriver là, de prendre le parti extrême de refuser, à certaines exceptions près, d'examiner les bills que les Communes transmettront dans un délai déterminé avant la fin d'une session...

Quelques honorable SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. Murphy: ...mais le comité espère qu'on pourra trouver un autre remède. Le comité croit que les formes et délibérations du Sénat sont favorables à l'expédition des affaires publiques; si quelque changement peut être apporté avantageusement, sous ce rapport, aux règles des Communes, il appartient à cette Chambre de les décider dans sa sagesse.

Ce rapport fut unanimement adopté par le Sénat, le 12 mai 1868. Les documents ne disent pas s'il y fut donné suite.

Passons maintenant à l'année 1874. La discussion s'éleva sur un autre aspect du même sujet en 1874, lorsque la Chambre des communes nomma un comité spécial pour "examiner si l'expédition des affaires dans le Parlement ne pourrait pas être facilitée, particulièrement en ce qui concerne les relations entre les deux Chambres", et demandant au Sénat "de nommer un nombre égal de membres pour s'unir aux membres de la Chambre des communes afin de former un comité mixte des deux Chambres pour l'objet susdit".

Le Sénat nomma dûment un comité de ses membres pour agir avec un comité de l'autre Chambre, mais comme il est souvent arrivé aux comités mixtes, celui-ci ne fit rien de pratique.

Les documents de 1874 à 1879 gardent le silence à ce sujet; mais en 1879, l'honorable M. Miller, parlant au Sénat, protesta contre la manière dont l'autre Chambre avait transmis les mesures législatives, vers la fin de la session. Il y eut évidemment un changement pour le mieux, parce que durant la session de 1880--1881, le sénateur Miller parla de nouveau de la question, et il énonça:

Il ne me semble que juste, vu que les circonstances ont changé cette année, de féliciter le Gouvernement sur l'amélioration décisive qui s'est produite à cet égard durant la présente session du Parlement. On a présenté ici des mesures très importantes, ce qui nous a donné le temps de les discuter au long. Il n'y a pas eu un seul jour, jusqu'à la fin de la session, où notre travail se soit trouvé en retard. . . Nous avons pu le tenir à date, et y accorder tout le temps qu'il nous semblait mériter. . . J'espère sincèrement que le Gouvernement continuera cette heureuse innovation dans les sessions subséquentes.

Il faut croire que l'amélioration remarquée par le sénateur Miller quant à la méthode de la transmission des mesures de la Chambre basse ne dura guère, car on trouve dans les débats du Sénat, session de 1882, une vigoureuse protestation de l'honorable M. Alexander, qui s'exprime assez rudement, comme le fait voir l'extrait suivant:

Il est temps de parler franchement à ce sujet, car le peuple ne pourrait pas élire un corps tel que les membres de cette Chambre, avec leur intelligence et leur expérience, et nous devrions désirer relever le Sénat dans l'estime publique, pour que le peuple l'aime et l'honore. Il faut à mon avis que le Sénat déploie plus d'activité, il ne doit permettre à aucun Gouvernement,

quel que soit ce Gouvernement, de nous traiter comme on l'a fait. Il est tout simplement disgracieux que l'on nous tienne sans aucun bill devant nous jusqu'à trente-six heures avant la fin de la session. Quelle insulte à la Chambre, que de nous apporter des mesures, moins de quarante-huit heures avant la fin de la session! C'est là nous traiter avec mépris, et nous montrer qu'on ne s'occupe pas de ce qui arrivera au Sénat—c'est montrer qu'on ne s'occupe pas de ce que l'on fera de cette Chambre, qu'on ne s'occupe pas si le Sénat acquiert une mauvaise réputation dans le pays.

Si l'honorable M. Alexander avait été membre de la Chambre des communes, du temps de sir John Macdonald, il n'est pas probable qu'il se serait laissé retourner aussi facilement que quelques-uns des membres de cette Chambre qui exprimèrent un jour une protestation semblable, ce à quoi sir John est censé avoir répondu par cette anecdote:

Un homme coupable de faute fut arrêté pour ce crime, traduit immédiatement devant la cour, jugé et condamné. Lorsqu'on demanda au prisonnier s'il avait quelque chose à dire, il répondit: "Non, excepté que je trouve l'endroit magnifique pour l'expédition des affaires."

Inutile d'ajouter que la révolte naissante fut immédiatement apaisée.

En 1908, l'honorable M. McMullen présenta au Sénat une motion qui avait trait à "l'agitation relative aux services rendus par le Sénat comme faisant partie de notre système législatif". L'honorable M. David proposa en amendement:

Qu'il est désirable, en vue d'augmenter l'efficacité du Sénat, qu'un plus grand nombre de lois soient présentées en cette Chambre, qu'un plus grand nombre de ministres y aient leur siège et que chaque ministre de la Couronne puisse personnellement présenter et défendre les mesures du Gouvernement sur le parquet de cette Chambre.

L'honorable M. Béique présenta alors un amendement à l'amendement sous forme d'une motion qui déclarait:

Que la constitution actuelle du Sénat paraît être, somme toute, celle qui convient le mieux à ce pays. Que, de plus, afin que cette honorable Chambre puisse fournir la pleine mesure de son utilité, il est grandement désirable que des mesures soient prises pour la tenir occupée d'une manière plus constante et pour soulager la Chambre des communes d'une partie de ses travaux et ainsi abréger les sessions du Parlement.

Après une discussion longue et riche de renseignements, la motion principale, l'amendement et le sous-amendement furent retirés.

Le 12 septembre 1917, le Sénat adoptait une résolution constituant un comité spécial:

Pour considérer la question de déterminer quels sont les droits du Sénat en matière de législation financière et de savoir si, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il est permis—et jusqu'à quel point—ou défendu au Sénat de modifier un bill contenant des articles sur la finance (bill sur les deniers publics), ledit comité devant faire rapport au Sénat aussitôt que possible.

Le comité institué à la suite de cette motion fit rapport au Sénat en mai 1918, et le rapport fut imprimé sous forme de fascicule. Les conclusions principales étaient les suivantes:

1. Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou qui établissent des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.
2. La constitution de ce pouvoir constitue une partie essentielle du pacte de la Confédération.

Le rapport contient aussi l'opinion par écrit de trois membres éminents du barreau de Québec et d'Ontario, que l'on peut résumer par cette phrase:

Dans les circonstances, nous sommes d'avis que le Sénat du Canada peut modifier un bill de subsides qui a pris naissance à la Chambre des communes, tout aussi bien que cette dernière peut le faire. Naturellement, les pouvoirs du Sénat sont restreints au même point que ceux de la Chambre des communes, étant donné que les bills de subsides doivent faire l'objet d'un message de recommandation de la part du Gouverneur général.

Le rapport du comité fut discuté au long durant la session de 1918, et les discours prononcés alors forment une revue générale des pouvoirs et des privilèges du Sénat. Le Sénat adopta le rapport, lui donnant ainsi le sceau de son approbation.

Lors de la session de 1919, le sénateur Nicholls fit la motion suivante:

Que soit nommé un comité permanent des finances, que l'article 78 du Règlement du Sénat soit modifié en conséquence, et que les sénateurs présents à cette session soient invités à venir prendre en considération la présente motion.

Le Sénateur Nicholls donne de sa motion l'explication suivante:

Ma proposition porte que tous les bills monétaires doivent être renvoyés à ce comité. . .

On a, dans le passé, accusé cette Chambre de ne pas faire tout son devoir. Il peut être vrai que les rapports d'un comité des finances ne soit que sous forme de conseils ou d'avis, et que nous n'ayons pas légalement le droit de donner effet aux recommandations que nous pouvons faire. Mais, à tout événement, lorsque des projets de loi de finance viennent devant cette Chambre, nous aurions eu un rapport de ce comité des finances, qui nous permettrait de savoir ce que ces projets de loi de finance nous coûteraient, quel serait le coût des services que ces bills devront prescrire et, de plus, nous sentirions que nous avons accompli notre devoir envers nous-mêmes et envers le pays.

Le comité fut constitué et devint notre comité permanent des finances. Peu de temps

après la constitution de ce comité, les comptes publics et le rapport de l'auditeur général y furent renvoyés. Plus tard, l'auditeur général fut appelé devant le comité et fournit des renseignements sur le fonctionnement de son bureau et sur les paiements faits au gouvernement impérial durant la guerre. Si les travaux de ce comité se faisaient suivant la proposition du sénateur Nicholls, et s'ils étaient étendus selon que les circonstances pourraient le justifier, le comité rendrait de grands services à cette Chambre en dirigeant son examen des dépenses publiques et en crystalisant ses solutions.

Pendant la session de 1918, sur motion de l'honorable représentant de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand), dont l'exceptionnelle science parlementaire et l'habileté s'exercent chaque jour comme leader de notre côté de la Chambre, il fut ordonné:

Que soit transmis à la Chambre des communes un message conviant cette Chambre à approuver l'institution d'un comité mixte, composé d'un nombre égal de sénateurs et de députés, ne dépassant pas cinq représentants de chaque Chambre, afin d'étudier les questions suivantes:

1. Les modèles de bills et les meilleurs moyens de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement.
2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

La motion contient un autre paragraphe, mais comme il ne se rapporte pas au sujet que nous discutons, je ne le citerai pas.

Le comité mixte fut institué, il se réunit et fit son rapport. Ce rapport fut présenté au Sénat le 15 juin 1923. Il est imprimé en entier aux Journaux du Sénat de la même date. L'article 2 du rapport est ainsi conçu:

Votre comité recommande de plus que la répartition de tous les bills privés, à l'exclusion des bills de divorce, soit réglée par les Présidents des deux Chambres, agissant de concert, et qu'ils s'entendent pour que, autant que possible, les bills privés (à l'exclusion des bills de divorce) soient présentés en nombre égal dans l'une et l'autre Chambre.

L'examen ultérieur des documents ne révèle pas si l'on a fait quelque chose pour donner suite à cette recommandation.

J'attirerai maintenant l'attention sur quelques autres remèdes proposés. Parmi ceux qu'on a mentionnés le plus fréquemment, pour augmenter les travaux du Sénat, on a proposé de permettre aux ministres de la Couronne de présenter et d'expliquer leurs bills dans cette honorable Chambre. Cette proposition fut avancée dès 1874, lorsque l'honorable M. Reed proposa que "de l'opinion de cette Chambre, une juste proportion des ministres ne siègent pas dans cette Chambre dans une équitable proportion". Il regrettait "qu'il ne fût pas de l'intention du Gouvernement d'avoir dans cette Chambre un nombre supplémentaire de ministres". Il considérait "qu'il n'était pas juste que tous les ministres du Cabinet, excepté deux, fussent dans l'autre Chambre", et il croyait "qu'on pourrait suivre l'exemple de la Chambre des Lords, où un tiers des ministres du Cabinet ont leur siège". A l'époque, c'est-à-dire en 1874, les documents de la Chambre étaient minces et incomplets, et ils ne fournissent pas d'autres renseignements sur le sort de la motion de l'honorable M. Reed.

Des recherches assez diligentes semblent établir que c'est en 1921, dans les Débats et dans les Journaux de la Chambre des communes, qu'on relève de nouveau la proposition portant que les ministres du Cabinet devraient se présenter devant cette Chambre pour appuyer leurs bills. Le 21 mars de cette année 1921, l'honorable Rodolphe Lemieux proposait:

Que cette Chambre estime qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que les ministres de la Couronne soient autorisés à siéger dans l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, lorsque des mesures et des programmes sont présentés pour leurs départements respectifs.

L'auteur de cette motion, aujourd'hui l'honorable sénateur de Rougemont et mon voisin de siège dans cette Chambre, appuya sa motion d'un discours persuasif, au cours duquel il dit:

Je ne vois pas très bien pourquoi un ministre siégeant à la Chambre haute ou à la Chambre des communes serait empêché de se présenter devant l'autre Chambre où il n'aurait pas droit de vote. Je ne vois pas pourquoi un ministre d'Etat siégeant au Sénat, par exemple, n'aurait pas le droit de venir à la Chambre des communes expliquer la ligne de conduite de son ministère et répondre aux questions posées lorsque les crédits de ce ministère sont en discussion. Je ne comprends pas davantage pourquoi les ministres qui occupent à la Chambre les fauteuils du Gouvernement ne pourraient pas se présenter devant la Chambre haute et donner les explications voulues. Rien n'est nouveau sous le soleil. Le système que je préconise est celui qui existe en France.

Et il aurait pu ajouter que le même système règne dans les Parlements d'autres pays européens aussi.

L'honorable monsieur saisit aussi l'occasion pour expliquer qu'à la date où il parlait "trois ministres de la Couronne ont leur siège à la Chambre haute, le ministre de l'Intérieur, le ministre du Travail, et le ministre des Postes". Pour le bénéfice de nos nouveaux membres, j'expliquerai que le ministre des Postes d'alors est aujourd'hui l'honorable et respecté Président du Sénat.

Parmi ceux qui prirent part au débat des Communes en mai 1921, se trouvait le Premier

ministre du Canada d'alors (le très honorable M. Meighen) qui représente aujourd'hui le Gouvernement dans cette Chambre avec la même remarquable habileté qui caractérisait sa façon de remplir sa charge dans l'autre Chambre. Le discours du très honorable monsieur, prononcé à l'occasion dont je viens de parler, contenait ce qui suit comme expression de sa remarquable opinion:

Je ne sache pas qu'il y aurait beaucoup à craindre si l'on permettait à un ministre de venir du Sénat dans cette enceinte pour discuter un sujet qui serait sur le tapis. En pratique, on ne se prévaudrait de ce privilège que dans les cas où il serait nécessaire d'attirer l'attention du ministre sur une affaire en discussion dans l'autre Chambre. Il est vraisemblable qu'il en serait ainsi, et qu'on abuserait très peu du privilège.

Il ajoutait:

Je dois admettre que je suis sur plusieurs points de l'avis de mon honorable ami, et je vois tout l'avantage de l'adoption d'un tel système.

Un peu plus loin, le très honorable monsieur donnait le renseignement suivant:

Pendant le débat qui eut lieu en 1908, le Président du Sénat, si je ne me trompe, a laissé entendre que l'un ou l'autre corps pouvait, au moyen d'une résolution, conférer ce droit aux ministres faisant partie de l'autre Chambre.

Après un débat prolongé, où la même opinion favorable fut exprimée plusieurs fois, la motion fut retirée. Peu de temps après son élévation de la Chambre des communes au Sénat, l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) faisait renaître le sujet dans cette Chambre, le 26 mai 1931, lorsqu'il proposait la résolution suivante:

Cette Chambre décide qu'afin d'expédier les travaux du Parlement, il soit loisible aux ministres d'Etat de se présenter à leur gré devant cette Chambre pour donner des explications relatives aux projets de loi du ministère.

De nouveau, l'honorable membre fit un discours de portée générale, et nombre d'autres honorables messieurs prirent part à la discussion. Parmi eux, se trouvait l'honorable monsieur qui est leader de notre côté de la Chambre. Il fit cette importante déclaration:

Pendant les longues années qui ont suivi mon entrée ici on a préconisé divers moyens de réformer notre manière d'étudier les projets de loi, et j'en suis venu à la conclusion que le seul remède au partage inégal de la besogne entre les deux Chambres serait un changement de procédure qui permettrait aux ministres siégeant dans l'autre Chambre de venir ici expliquer leurs lois, mais non de voter, naturellement.

L'honorable monsieur exprime ensuite l'opinion suivante:

A mon avis, toute la question n'est pour nous qu'une simple affaire de procédure. Il suffira de changer notre règlement pour que les ministres se présentent au Sénat, s'ils le veulent bien. Aujourd'hui, ils comparaissent devant nos comités.

Lors du même débat, le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable G.-P. Graham), mon voisin de droite, fit aussi un discours qu'il conclut ainsi:

Je crois qu'on pourrait trouver un moyen de diminuer les obstacles qui s'opposent à l'expédition des affaires entre les deux Chambres. Tout gouvernement qui refuse de se faire représenter au Sénat par des ministres avec portefeuille pourrait y nommer, au moins, trois ou quatre ministres sans portefeuille auxquels il confierait sa besogne.

Voilà pour les propositions et les efforts faits pour obtenir à cette Chambre une plus large part de mesures législatives. La preuve que je viens de fournir démontre clairement, ce me semble, que le Sénat n'a jamais éludé ses responsabilités ni refusé sa part de travail.

Examinons maintenant un autre chapitre des archives du Sénat. Parlant à la Chambre en 1906, sir Richard Cartwright disait:

Ce n'est pas peu dire que de pouvoir prétendre qu'un Sénat révèle sa valeur non seulement par les lois qu'il propose lui-même, mais aussi par le fait qu'il peut empêcher la sanction de mauvaises lois.

Les esprits critiques qui plaisantent sur ce que le Sénat a coûté au pays, ont toujours soin de ne pas parler de ce que le Sénat a épargné au pays. Il serait profitable de consacrer quelques minutes à l'étude des services rendus par le Sénat, de ce chef.

Déjà en 1875, le Sénat manifesta son désir d'économiser les deniers publics en rejetant un projet de loi pour la construction du chemin de fer Nanaïmo et Esquimalt. Ce bill comportait une dépense de $650,000 et un octroi de 1,300,000 d'acres de terrain; grâce à l'action du Sénat, le pays conserva le tout. Même si cette terre ne valait pas plus d'un dollar l'acre, cela représentait une autre économie de $1,300,000.

La même considération pour la sauvegarde des deniers publics fut prouvée par le Sénat en 1897. La Chambre des communes adopta cette année-là un bill pour l'achat du chemin de fer du Comté de Drummond, et pour permettre le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. Le Sénat rejeta le bill. En 1898, la Chambre des communes adoptait un nouveau bill concernant le même projet, qui fut approuvé par le Sénat, et suivant les chiffres alors présentés, il s'ensuivit une économie de plus de $700,000, comparativement au projet de 1897.

En 1898, le Sénat rejeta un bill pour la construction d'un chemin de fer de Atlin à Dawson-City. Ce bill comportait, comme subside, le don de 25,000 acres de terrains mi-

niers pour chaque mille de chemin de fer, et comme celui que l'on se proposait de construire aurait eu une longueur d'environ 150 milles, on aurait par conséquent fait don aux promoteurs d'un total de 3,750,000 acres de terrains miniers. On prétendit au cours du débat, et la prétention ne fut pas complètement réfutée, que ces terrains miniers valaient à cette époque $10 l'acre. A ce prix, le montant des économies se chiffrait à $37,500,000.

Pendant les sessions de 1911 et 1912, le Sénat s'opposa à un bill qui fut d'abord présenté dans l'autre Chambre en 1911, et de nouveau en 1912, pour aider à la construction de grandes routes; le même bill fut de nouveau présenté à la même Chambre à la session de 1911-12; le Sénat s'y opposa de nouveau et le modifia.

Les bills en question ne mentionnaient pas le montant que devait dépenser le Dominion, mais prévoyaient "qu'un subside serait payé à toute province pour la construction de toute route, n'excédant pas, cependant, telle somme que le Parlement pourrait voter en une année pour cette fin". De sorte que si le bill était devenu loi, il y aurait eu une énorme fuite du trésor du Dominion, car l'expérience des dernières années nous a appris que chaque province se serait lancée dans un programme dispendieux de routes. Si je me souviens bien, on parlait de $25,000,000 comme premier octroi de ce Parlement, mais je n'ai pas pu le vérifier dans les archives, bien que je me rappelle distinctement que ce montant fut mentionné dans les journaux, sinon au Parlement, comme dépense de premier établissement.

En 1913, le Sénat s'opposait au bill de l'aide navale, qui comportait une dépense de $35,000,000, jusqu'à ce que l'on pût obtenir le verdict des électeurs après la dissolution du Parlement. On ne donna pas suite au bill tel que modifié par le Sénat.

En 1924, vingt-six bills, appelés les bills des embranchements du National-Canadien, comportant une dépense de $28,311,300, furent présentés aux Communes. Le Sénat en rejeta sept, économisant ainsi un montant de $12,249,000.

Pendant la session de 1925, d'autres bills furent déposés concernant les embranchements du National-Canadien et pourvoyant à la construction de deux des embranchements refusés en 1924. Pour l'un de ces embranchements, le millage fut diminué de 115 à 27 milles, ce qui entraîna, naturellement, une réduction proportionnelle du coût; pour le second embranchement, le millage, qui était de 102 milles dans le bill de 1924, fut diminué à 67 milles dans le bill de 1925, soit une autre économie du coût.

Suivant les archives du Sénat, cette Chambre, par son action concernant ces embranchements, économisa un total de $10,634,000.

En 1925, le Sénat s'opposait à une mesure adoptée par la Chambre des communes, et qui comportait remboursement, à ceux qui avaient subi des pertes par suite de la faillite de la "Home Bank", de la somme de $5,450,000. Le Sénat diminua ce montant à $3,000,000, effectuant ainsi une économie de $2,450,000.

Sans ajouter d'autres exemples, on peut dire sans crainte de se tromper, en se basant sur des chiffres authentiques, et sur une estimation modérée pour les occasions où nous n'avons pas les chiffres à notre disposition, que le Sénat a économisé au pays, soit en modifiant, soit en rejetant des bills, un total d'au moins $103,650,000. Et même ce total ne couvre pas tous les cas; mais il devrait suffire pour donner à réfléchir à ceux qui s'arrogent parfois le rôle de mentors quant aux fonctions du Parlement, et qui, lorsqu'ils en viennent à parler du Sénat, manifestent leurs aptitudes et leur impartialité en ne regardant qu'un côté du grand-livre—celui du débit.

Maintenant, un dernier mot à l'égard de nos prédécesseurs dans cette Chambre—ceux qui ont combattu, comme le prouvent les annales, pour conserver le caractère conféré au Sénat par les pères de la Confédération, et qui ont en même temps combattu pour accroître son utilité. Ils ne sont plus parmi nous. Ils sont partis pour "ce pays inconnu des confins duquel nul voyageur ne revient". Il se trouvait parmi eux les plus beaux et les plus grands exemples de vertu civique au Canada. Pour n'en nommer que quelques-uns: il y eut deux premiers ministres du Canada, l'honorable J.-J.-C. Abbott, et Sir Mackenzie Bowell; deux anciens premiers ministres provinciaux, Sir Oliver Mowat et Sir George-W. Ross; des ministres du Cabinet avec portefeuille, et d'autres sans portefeuille; de grands marchands comme Sir George Drummond, de Montréal, l'honorable John Macdonald, de Toronto, et son concitoyen, Sir Frank Smith—lui qui, au moment où tout semblait perdu aux jours les plus sombres de la construction du Pacifique-Canadien, sauva cette entreprise de la faillite complète en lui obtenant les subsides du gouvernement, que désespéraient d'obtenir Sir William Van Horne, Sir George Stephen et tous les autres qui avaient déjà essayé inutilement de les obtenir. Le succès de Sir Frank Smith sauva non seulement le chemin de fer Pacifique-Canadien, mais aussi le crédit financier du Dominion. Nous eûmes aussi des membres distingués des professions médicale et légale qui méritent un souvenir reconnaissant, des membres actifs dans bien

d'autres sphères de notre vie nationale qui contribuèrent tous substantiellement au bien-être matériel du pays. Ils firent plus. Ils maintinrent la dignité, la considération et l'indépendance du Parlement, créant ainsi une tradition de service public ininterrompu, dont l'étude nous servira souvent de consolation et d'inspiration, surtout en ces jours d'iconoclasme.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autre honorable membre qui désire aujourd'hui prendre part à la discussion que soulèvera sans doute cette question, je proposerai l'ajournement du débat à mardi prochain. Mon voisin de droite (l'honorable M. Dandurand) sera alors présent pour continuer le débat.

(La motion ets adoptée, et le débat est ajourné.)

BILL DES PECHERIES

TROISIEME LECTURE

Bill n° 7, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE LA CONVENTION AVEC OTTAWA

TROISIEME LECTURE

Bill n° 8, Loi autorisant une convention entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.—Le très honorable M. Meighen.

BILL SUR L'IMPORTATION DES BOISSONS ENIVRANTES

REMISE DE LA DEUXIEME LECTURE

A l'appel de la question:

Deuxième lecture du bill n° 3, Loi modifiant la loi de l'importation des boissons enivrantes.—Le très honorable M. Meighen.

Le très hon. M. MEIGHEN: Honorables membres, je n'ai pas l'intention d'étudier cette motion aujourd'hui. Il n'est que juste de dire que ce retard est motivé par le désir de concilier le bill, autant que possible, avec les réclamations des provinces de l'Alberta et du Manitoba.

L'honorable M. KING: Et de la Colombie-Britannique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les autres provinces ont peut-être protesté aussi, mais le document que j'ai devant moi ne l'indique pas. Le bill propose de permettre l'importation de liqueurs d'une province à une autre, pourvu que ces liqueurs, à leur entrée dans cette autre province, aillent soit à la Commission des liqueurs soit aux détenteurs de licences. Les honorables membres se rappellent que la loi Doherty défendait que les liqueurs fussent transportées dans une autre province, à moins qu'elles ne fussent consignées à la Commission des liqueurs de la province importatrice. Dans le Québec, non seulement la Commission des liqueurs est autorisée à acheter, mais elle peut encore désigner certaines gens, principalement des hôteliers et des restaurateurs, sauf erreur, pour recevoir des expéditions. On a pris l'habitude d'expédier les liqueurs à ces personnes autorisées, plutôt qu'à la Commission des liqueurs. C'est, techniquement parlant, une contravention à la loi; il est donc désirable que la loi soit modifiée pour qu'une coutume parfaitement légitime ne soit pas en contravention à la loi. Deux des provinces de l'Ouest objectent au bill, du fait qu'elles resteront sans moyen de s'assurer de la destination des liqueurs importées. Quant à moi, je ne vois pas pourquoi. Les fonctionnaires du département de la Justice, qui ont préparé le bill, croient qu'on peut s'entendre avec ces provinces, mais ils me disent qu'il faudra deux semaines pour en venir à un arrangement satisfaisant. Je propose donc que le bill soit mis au feuilleton pour deuxième lecture, dans une semaine de ce jour.

Le très honorable M. GRAHAM: Le bill sera-t-il renvoyé à un comité pour permettre aux parties intéressées de comparaître et d'exposer leurs objections?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les provinces sont les seules parties intéressées. Si l'arrangement dont je viens de parler n'est pas conclu, les provinces qui objectent auront l'occasion de comparaître devant un comité.

(La motion est adoptée.)

BILL DES VERIFICATEURS DU NATIONAL-CANADIEN

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 17, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Il dit: Honorables sénateurs, la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien adoptée par cette Chambre à la dernière session, décrétait la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux par résolution du Parlement. Je m'étonne qu'aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre n'ait constaté l'erreur de ce verbiage, et je m'excuse de ne m'en être pas aperçu moi-même. Comme le Parlement est constitué par Son Excellence le gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes, il ne peut pas y avoir de "résolution du Parlement"; il pourrait y avoir une résolution conjointe des deux Chambres du Parlement. Pour surmonter la diffi-

culté, un bill a été présenté et adopté dans l'autre Chambre. Il est maintenant devant nous. Le bill permet la nomination de vérificateurs en vertu de la loi, et nomme George A. Touche & Company, qui remplissent les fonctions depuis quelque temps. Le bill ne va pas plus loin.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

INTERPELLATION—SUITE DU DEBAT

Le Sénat reprend l'étude de la question posée le 27 février par l'honorable M. Gillis.

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'importance de la route de la baie d'Hudson pour les provinces de l'Ouest du Canada, et qu'il demandera au Gouvernement combien cette route a coûté jusqu'à date.

L'honorable R.-B. HORNER: Honorables membres, je suis reconnaissant à l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) pour l'éloquente description qu'il nous a faite, mardi dernier, de la navigation sur la baie d'Hudson depuis trois cents ans. Comme je viens de la Saskatchewan-nord, la partie du Dominion qui s'attend à recevoir les plus grands avantages de la route de la baie d'Hudson, sa description de la marée dans le détroit m'alarme un peu. Un proverbe dit: "que le temps et la marée n'attendent personne", mais je crains qu'ils ne jouent des tours à l'imagination de certains messieurs. J'ai causé avec un représentant du Gouvernement qui a passé plusieurs années à la baie d'Hudson, et, si je me rappelle bien, il m'a dit que l'on peut naviguer toute l'année dans le détroit, et qu'on ne rencontre de difficultés que dans la baie.

Qu'on me permette maintenant de donner aux honorables sénateurs les raisons pour lesquelles les gens de la Saskatchewan-nord croient devoir bénéficier de la route de la baie d'Hudson. Dans un rayon de cinq cents milles de Churchill, le pays s'ouvre à la culture, et l'on peut y récolter en quantités presque illimitées la luzerne, le foin et d'autres grains. Mais le grain récolté dans la Saskatchewan-nord doit traverser le Manitoba pour arriver à la tête des Lacs; et pour arriver à Vancouver, il lui faut traverser l'Alberta. Or, comme le taux pour ce grain est de cinq sous de plus que celui, même de la partie sud-est de la Saskatchewan, cela ajoute à nos difficultés pour concurrencer les autres pays producteurs de blé.

Je ne doute nullement du succès futur de Churchill comme port de mer. Il ne faut pas oublier que le temps est un élément important dans le progrès de toute grande entreprise. Quelques-uns des honorables membres se rappelleront que lorsque l'on commençait à parler de la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien, on disait que ce chemin de fer ne serait prospère, qu'il aurait à traverser un désert. Cependant, c'est peu de temps après que l'on construisait sur ce territoire un troisième chemin de fer transcontinental. Les conditions changent à mesure que le pays grandit.

Voici ce que disait sir Wilfrid Laurier à la Chambre des communes le 3 avril 1906, à propos du port de Churchill:

J'espère vivre assez vieux pour voir une ville s'élever au terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, à l'embouchure de la rivière Churchill. Nous ne devons pas borner nos aspirations à la partie du Canada qui est déjà peuplée; nous devons envisager l'avenir, nous devons pousser la colonisation vers le nord aussi loin que possible. J'ai pleine confiance qu'avant que plusieurs années se soient écoulées, nous verrons ici, comme sur les côtes de la Norvège, s'élever des villes et des villages sur les bords de la baie d'Hudson, où vivra une population prospère, engagée dans l'industrie du bois, dans celle de la pulpe, travaillant à la pêche, aux mines et à d'autres industries. Voilà ce que j'espère que les Canadiens verront dans un avenir rapproché.

Le capitaine Bernier a toute confiance en la route de la baie d'Hudson, bien qu'il admette que des navires modernes soient nécessaires. Si les navires pouvaient aller à Churchill il y a trois cents ans, il n'y a pas de raison pour que la route de la baie d'Hudson ne réussisse pas aujourd'hui, considérant les progrès dans la construction des navires. Je ne crois pas que nous ayons, nulle part ailleurs, fait d'aussi grands progrès que dans la construction des navires, et autant d'économie dans leur mise en service. Je désire lire maintenant un extrait du "Canadian Geographical Journal" de 1931, en réponse aux remarques de l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) sur l'étendue du port de Churchill et sur la difficulté d'y manœuvrer un navire:

A Churchill, la nature a établi de magnifiques brise-lames sous forme de falaises rocheuses s'élevant à une hauteur de quarante à soixante-dix pieds, enfermant un havre de six milles de longueur, dont la largeur varie de un à deux milles et demi à marée basse, et de un à quatre milles et demi à marée haute. On entre dans le havre par une étroite gorge entre ces promontoires, d'une largeur de 1,600 pieds à marée basse, d'une largeur de 850 pieds à 30 pieds de profondeur, d'une largeur de 750 pieds à 60 pieds de profondeur ou plus. A l'intérieur de l'entrée, il existe une nappe d'eau de 140 acres, d'une profondeur de 30 pieds et plus à marée basse, et une autre nappe d'à peu près 180 acres, d'une profondeur variant de 18 à 30 pieds à

marée basse, au delà de laquelle il y a une vaste étendue de moindre profondeur.

Vu la configuration des falaises qui gardent l'entrée, les seuls vents qui affectent l'intérieur du havre sont ceux qui viennent de directions entre le nord-nord-est et l'est-nord-est; et à cause de l'inclinaison vers le sud-est de la nappe intérieure, la seule partie affectée par ces tempêtes est une petite partie de la grève du côté ouest de l'entrée, où deux petites baies forment évidemment l'endroit où vont mourir les vagues soulevées par ces tempêtes.

La distance de Saskatoon à Churchill est de 847 milles, et de Churchill à Liverpool, elle est de 2,967 milles, formant un total de 3,814 milles, ce qui signifie que la route de la baie d'Hudson est plus courte de 1,064 milles, avec 57 milles de moins de transport par chemin de fer.

Après les remarques de l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) sur l'expédition des bestiaux, vous saisirez l'importance de ce fait.

Le chemin de fer de la baie d'Hudson, avec des routes plus courtes des directions ouest et sud à l'avenir, devrait révolutionner le commerce canadien. Il fournira à l'Ouest des raccordements plus rapprochés et plus profitables avec les pays d'outre-mer; il ouvrira un nouveau champ de colonisation et permettra d'entrer dans un empire septentrional riche en minéraux, bois, pouvoirs hydrauliques et autres ressources. Le commerce du Canada ne se contentera plus de s'écouler de l'Est à l'Ouest; il y aura désormais une nouvelle route de commerce et de voyage. Tracez un cercle de 1,600 milles dont le rayon est à Churchill, et vous y inclurez le Dakota-nord, le Dakota-sud, le Minnesota, le Wisconsin, presque tout le Montana, et une grande partie du Wyoming, du Nebraska et de l'Iowa. Construisez un chemin de fer à travers la partie nord des provinces des Prairies, reliant directement Churchill à un port de la côte du Pacifique, et le riche territoire du district de la rivière La-Paix sera plus près des marchés européens que l'Ouest de l'Ontario ne l'est aujourd'hui.

Je ne crois pas que nous abandonnions entièrement la route de Montréal et du Saint-Laurent, mais je suis convaincu que le port de Churchill procurera de grands avantages au nord de la Saskatchewan.

Pour vous montrer quelles quantités énormes de grain peut produire la Saskatchewan, je vous dirai que lorsque la Commission des blés fonctionnait, en 1919 ou 1920, la Saskatchewan seule exportait plus de blé que toutes les autres provinces du Dominion réunies. Il est vrai que nous avons des difficultés en quelques parties de la province—et les gens de l'Est nous ont aidés avec beaucoup de bienveillance—et pourtant les gens de la partie nord de la province ont pu contribuer des wagons de fourrage et de pommes de terre et autres objets du même genre, pour aider ceux des autres parties de la province qui étaient moins fortunés qu'eux-mêmes.

Je crois, honorables messieurs, qu'après les faits que je viens de mentionner, vous comprendrez la grande importance qu'a, pour les gens de la Saskatchewan-nord, la route de la baie d'Hudson.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 6 mars, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 6 mars 1934.

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires de routine.

LE DEFUNT SENATEUR LAWRENCE-A. WILSON

HOMMAGE A SA MEMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous avons tous été fort surpris et grandement attristés de la mort du sénateur Lawrence-A. Wilson. Il y a à peine trois ans qu'il entrait à la Chambre haute, après un laborieux et utile séjour de plus de cinq ans à la Chambre basse.

Le sénateur Wilson avait atteint l'âge de soixante-dix ans. Il avait contribué à servir le monde par son activité en affaires, ayant été pendant quarante ans un gros importateur de vins dans le district de Montréal, province de Québec. Son travail assidu, sa finesse naturelle et une attention intense à son travail le conduisirent à un succès qui fit de lui un homme riche, et lui permit, dans les dernières années de sa vie, de jouir du grand bonheur que procure le bien fait aux autres. Je suis sûr que ses dernières années furent les plus heureuses de sa vie, pendant lesquelles il fit plus que la plupart des hommes n'ont le bonheur de faire, répandant les bienfaits autour de lui et donnant la joie au cœur de milliers de gens. Nous connaissons tous son intérêt pour l'agriculture, et particulièrement pour les institutions de charité. Qu'il suffise de dire qu'il devint gouverneur honoraire de non moins de quatre hôpitaux dans le pays. Ses bienfaits envers l'éducation étaient également généreux. Sa personnalité était de celles qu'on n'oublie pas aisément; de fait, il était de ceux dont on aime à se souvenir, à cause de son charme singulier. Il avait de l'urbanité, le don d'une heureuse apparence, et dans les cercles où il était le mieux connu, il était sincèrement aimé.

Pour résumer les phases splendides de sa vie, je ne saurais faire mieux que citer le bref extrait qui suit, pris d'un article dans un journal publié près de chez lui:

Il a été donné à peu de gens d'entrer dans la vie d'un aussi grand nombre de personnes dans notre voisinage, et avec une grâce aussi bienfaisante, que le défunt sénateur Lawrence-A. Wilson, et nul n'entretenait un si grand nombre d'amitiés; nul n'en formait plus constamment de nouvelles.

La bienveillance, exercée avec finesse, était la note dominante de la personnalité de M. Wilson. Des individus sans nombre avaient des raisons de le remercier de bontés reçues au cours des années; et des institutions sans nombre recevaient aussi son assistance. Les questions de race et de croyance ne lui faisaient aucune différence.

Toute institution qui s'occupait de philanthropie et du soulagement de la souffrance pouvait compter sur lui comme sur un ami. Les hôpitaux en particulier faisaient l'objet de la sollicitude, et les institutions d'éducation furent enrichies par sa générosité.

Il était un véritable père pour les gens de son village natal, Côteau-du-Lac, et sa mort leur est un malheur.

La Canada regrettera la mort d'un homme de ce type et de ce caractère, tout comme la regretteront les gens de la région où le disparu a vécu. Ses collègues de cette Chambre, qui avaient pour lui une sincère affection, se joignent tous à ses amis pour offrir à sa famille leur sympathie la plus sincère.

Le très honorable GEORGE-P. GRAHAM: Honorables membres, la régularité sans merci avec laquelle des deuils de ce genre ont fondu sur nous depuis quelques mois, nous forcent presque à nous arrêter pour réfléchir aux surprises de la vie et à la certitude de la mort. Comme l'a dit un écrivain: "Nos amis nous quittent les uns après les autres. Qui n'a pas perdu un ami?" Dans l'atmosphère du Sénat, et elle ne ressemble en cela à celle de nulle autre organisation dont j'ai été membre, il nous semble toujours que la mort de l'un de nos collègues est non seulement la perte d'un compagnon, mais d'un ami personnel. Cela est vrai même de ceux qui n'ont pas eu de contact bien fréquent avec le disparu.

Il me semble que nous devrions nous arrêter pour réfléchir un moment, et nous demander si nous avons bien le temps de nous livrer aux petites querelles de la vie, ou si nous ne pourrions pas employer notre temps plus utilement en regardant le bon côté des choses, les bonnes qualités de chaque individu, et en faisant de notre mieux pour rendre la vie en général plus heureuse.

Je rencontrai le sénateur Wilson, pour la première fois, je crois, à bord d'un wagon de fumeurs, il y a de cela plusieurs années. Nous étions tous deux relativement jeunes. Il était alors, comme il le fut jusqu'à la fin, gai, d'un bon naturel, le cœur sur la main. Larry Wilson n'était jamais plus heureux que lorsque ses amis l'entouraient, et qu'il pouvait faire quelque chose pour dissiper les nuages et répandre la joie. Bien qu'il ait eu beaucoup de succès en affaires, je n'ai jamais entendu dire qu'il se fût rendu coupable de malhonnêteté, dans ce domaine ou dans tout autre. Son père était un Canadien-Ecossais, et sa mère une Canadienne de langue française—combinaison qui non seulement le faisait aimer du peuple, mais explique son succès dans les affaires. Il avait la prudence de l'Ecossais et la vivacité du Français, qualités qui l'empêchaient de se tromper en affaires, et en faisaient l'ami de tous ceux avec qui il venait en contact.

Comme je le disais, je le connaissais depuis nombre d'années, et je me sentais toujours meilleur après avoir causé avec lui. Il donnait l'exemple de l'honnêteté et de la gaieté, il était sans la moindre mesquinerie. Je n'ai jamais entendu dire que Larry Wilson ait été mesquin envers qui que ce soit au cours de sa vie; et malgré son ardeur pour les affaires, son honnêteté rigoureuse primait toujours.

Le fait que je le connaissais depuis si longtemps me fait regretter vivement sa mort, et je me joins de tout cœur au très honorable leader du Gouvernement et aux autres honorables membres de cette Chambre pour offrir à sa famille et à ses amis la plus sincère sympathie.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, c'est à titre de vieil ami du défunt Lawrence-Alexander Wilson, et comme président de la Société franco-écossaire de Montréal, que je veux rendre hommage à sa mémoire. Sa mort a été une surprise, un choc, pour toutes les parties du pays, car Larry Wilson, comme on l'appelait affectueusement, était connu dans tout le Canada. Il était le fils de ses œuvres, et son activité, sa bonne humeur l'avaient rendu populaire partout où il habitait. C'était un commerçant né, et la grande fortune qu'il a accumulée, il la devait à son sens pénétrant des affaires et, surtout, à l'honnêteté avec laquelle il traitait tout le monde.

Nous connaissons tous sa générosité, et lorsqu'on lui exprimait parfois de la surprise pour ses dons princiers aux églises, aux universités, aux collèges, aux artistes, aux municipalités et aux institutions de charité en général, il se contentait de répondre: "J'ai érigé ma fortune avec l'aide du peuple; il n'est que logique qu'elle lui retourne." Cette phrase lapidaire renferme toute la philosophie de la vie de notre défunt collègue.

Qu'on me permette d'ajouter que nulle part sa mort ne sera plus vivement regrettée que dans sa province natale.

Son nom même rappellera à cette Chambre que le défunt L.-A. Wilson était d'origine écossaire. Ses ancêtres étaient écossais du côté de son père, et canadiens-français du côté de sa mère. L'antique alliance entre

l'Ecosse et la France, bien qu'elle remonte à plusieurs siècles, n'a jamais été oubliée par les descendants de ces deux races au Canada. Il semble y avoir un attrait naturel, ou plutôt une affection naturelle, entre les individus de ces deux races. Je me rappelle avoir entendu un jour Lord Strathcona, à Londres, parler des débuts du dix-neuvième siècle lorsqu'un groupe presbytérien de Montréal, ayant perdu son église dans un incendie, reçut l'hospitalité dans la vieille église des Récollets pour ses cérémonies du dimanche. Il est notoire aussi que, malgré leurs préjugés nationaux, les Ecossais et les Canadiens-Français se sont alliés, si bien que les habitants ont à peu près absorbé les Highlanders qui s'établirent dans le vieux Québec après la bataille des Plaines d'Abraham en 1759. Bien sûr, les Highlanders conquirent les Français sur les Plaines d'Abraham, mais après qu'ils furent licenciés et établis sur des terres dans le Canada français, comme, par exemple, à la Malbaie où je passe mes étés, ils s'adaptèrent graduellement aux coutumes, aux traditions et à la langue apportées dans leurs foyers par leurs épouses canadiennes-françaises. Vous avez là le roman des Frazer, des Stuart, des Ross, des Campbell, des McNeil, des McPherson, des Warren, des Macdonald et des Wilson. Ce sont des hommes remarquables,, qui réunissent les qualités physiques et intellectuelles des deux grandes races. Le défunt sénateur Wilson rappelait souvent dans ses discours la devise de la cité d'Aberdeen: "Bon accord."

Il avait pour Sir Wilfrid Laurier une sincère admiration, et citait souvent aux jeunes étudiants, pour les guider dans la vie, les mots suivants tirés d'un discours prononcé par le vieux chef, à London, Ontario.

Permettez-moi de vous dire que vous avez, pour résoudre nos problèmes nationaux, un mentor fiable, une lumière infaillible, si vous vous rappelez que la foi vaut mieux que le doute, et la charité mieux que la haine. Bannissez le doute et la haine de votre vie. Que votre âme reste ouverte aux appels puissants de la foi et à la douce influence de la charité envers vos frères. Soyez sans merci contre le hautain; soyez doux et bon envers le faible. Que votre but, votre fin, dans les bons jours comme dans les mauvais jours, dans la victoire comme dans la défaite, soit de vivre, de combattre, de servir de manière à faire votre part pour élever à une sphère meilleure le niveau de l'existnce.

Je suis fier de dire, dans cette Chambre, que son sourire n'éclairera plus, que Lawrence-A. Wilson n'a pas failli à ce noble idéal.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables membres, je crois être presque le plus ancien ami, dans cette Chambre, du défunt sénateur Wilson, et l'on me permettra d'ajouter quelques mots à l'hommage si bien exprimé que vient de lui rendre l'honorable monsieur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Il y a si longtemps que je connais Lawrence Wilson, que je ne me rappelle plus où je l'ai rencontré, mais je me rappelle bien sa merveilleuse personnalité. Il avait un charme tout à lui, et qui le servait bien. Il était sincère, ce qui le rendait absolument indépendant.

Lawrence Wilson était un raconteur par excellence. Il frappait des mots capables d'enrichir tous les dictionnaires anglais. Il avait la faculté de s'exprimer d'une façon qui donnait une image parfaite de l'incident. Quand Sir Wilfrid venait à Montréal, soit pour assister à une grande assemblée au Monument national, soit pour une autre raison, Lawrence Wilson me demandait d'inviter Sir Wilfrid à lui faire l'honneur de souper avec lui à l'hôtel Windsor, où Sir Wilfrid se retirait toujours lorsqu'il était dans notre ville. Il y avait bien d'autres personnes qui auraient aimé à recevoir Sir Wilfrid, il y en avait même dont le dîner était tout préparé. Je disais au chef: "Larry Wilson aimerait vous avoir à souper ce soir." Et il ne me restait qu'à agiter la main pour que Larry comprît. Il recevait d'une façon admirable; de fait, personne n'aurait pu le faire plus royalement, et il n'était jamais plus heureux que parmi ses invités.

Lawrence Wilson croyait avoir perdu sa journée s'il n'avait pas rendu service à quelqu'un. Il ne cessait pas ses efforts pour épandre le bonheur dans les foyers de ses plus humbles voisins. Je l'accompagnais souvent dans ses visites. Nous entrions dans la maison d'une pauvre famille, et il ne manquait jamais de remettre, avec une délicatesse parfaite, quelque argent à la mère ou au père, des sucreries ou des jouets aux enfants. En sortant, il disait: "Eh bien, ils ont du bonheur pour aujourd'hui, au moins." Il allait ainsi de place en place, faisant le bien.

On ne se rend pas pleinement compte de la bonté de Larry Wilson, bien qu'elle fût presque proverbiale. Il était bon envers tous, même envers ceux qui n'étaient pas ses amis, au sens strict du mot—loin de moi la pensée de les appeler des parasites. Personne ne venait jamais chez lui sans être reçu jovialement, comme un hôte qui pourrait recevoir à son tour le lendemain. Tout le monde connaît la libéralité de Lawrence Wilson envers son village natal, Côteau-du-Lac, quarante milles à l'ouest de Montréal. Il y avait acheté et habitait une magnifique résidence construite par Sir John Simpson, ancien gouverneur de la baie d'Hudson. La vieille maison qui avait vu naître notre défunt collègue était restée intacte, mais avait

été agrandie. Ceux qui ont visité Côteau-du-Lac ont dû voir cette résidence. Afin de procurer du plaisir à ses concitoyens, il acheta une grande propriété où il construisit un pavillon d'architecture unique. Les terrains furent donnés à la municipalité, après que d'autres édifices que le pavillon eurent été construits. On estime que la foule qui se pressait aux assemblées qu'on tenait à cet endroit était de cinq à dix mille personnes, et Larry Wilson servait des rafraîchissements à tout le monde. Je n'ai jamais vu, dans aucune campagne, un si grand nombre d'automobiles que j'en ai vu là. Je me rappelle une occasion où Sir Henry Drayton était présent, et fit un discours en français, et la seule déception de Larry Wilson fut que Sir Henry ne put pas finir son discours dans cette langue qu'il disait tant aimer. Il y avait des amusements de toutes sortes, et si honnêtes que même les membres du clergé local et les religieuses pouvaient y assister.

Le sénateur Wilson devait avoir une solide constitution, car il vécut, au cours de ses soixante-dix ans, deux vies distinctes. Son activité en affaires l'obligeait à rester debout très tard, mais même lorsqu'il ne se retirait que vers trois heures du matin, il était à son bureau le lendemain matin à huit heures, prêt pour la besogne du jour. Et cela se répétait fréquemment.

Larry Wilson avait la remarquable faculté de se tenir toujours en bonne intelligence avec ses adversaires. M. John Dougall prêchait la tempérance dans son journal le *Witness*; il n'acceptait aucune annonce de théâtre ou de liqueurs. Et cependant, Larry Wilson et lui avaient la plus grande affection l'un pour l'autre. A chaque anniversaire de son ami, Larry lui écrivait pour lui souhaiter une longue vie qui lui permettrait de continuer sa campagne en faveur de ce qui lui semblait le bien. Larry Wilson avait une rare personnalité, et je suis certain que tous les membres de cette Chambre se joindront à moi dans cette prière: A titre de chrétiens, qui croyons en la vie future, nous prions ensemble pour que notre cher ami disparu soit en sûreté dans la barque de Pierre, et pour que, déployant ses larges voiles blanches aux bienheureuses brises de l'espérance et de la charité, cette barque traverse l'immense océan de la miséricorde divine pour atteindre au rivage enchanteur de la félicité éternelle.

BILL DES SWEEPSTAKES POUR HOPITAUX

DEUXIEME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné mercredi, 28 février, sur la motion de l'honorable M. Barnard pour la deuxième lecture du bill A, Loi concernant les loteries dites Sweepstakes pour hôpitaux.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, j'ai eu l'intention, au commencement de cette session, de présenter une motion pour presser le Gouvernement d'établir une loterie nationale, et d'en employer les profits au financement d'un grand programme de travaux publics, afin de secourir nos classes ouvrières. Le projet de loi qui nous est soumis a été présenté avant que l'occasion me fût donnée de formuler ma motion; mais, puisque le bill actuel est basé sur le même principe, et que la discussion, jusqu'ici, a porté surtout sur les loteries, le moment me paraît opportun de faire quelques remarques, d'abord sur les loteries en général, puis sur le bill, et finalement, d'esquisser le projet que j'avais dans l'esprit.

Les loteries ne sont pas d'institution moderne—une méthode nouvelle de distribuer des prix, des lots, des objets, même des terres, et de prélever des fonds. En Egypte, il y a plusieurs siècles, on n'employait pratiquement que ce moyen pour procurer à chaque famille des lopins de terre à cultiver, et les outils nécessaires à la culture du sol. Il y a vingt siècles, les Romains commençaient par des loteries un grand nombre de leurs fêtes. L'Italie continue encore à tenir des loteries.

A leur retour d'Italie, les armées de Louis XII rapportèrent l'idée en France. Les loteries devinrent plus tard si populaires que, en 1530, François I accorda à un nommé Jean Laurent une charte lui permettant d'organiser autant de loteries qu'il le désirerait, moyennant une patente annuelle de deux mille louis. Au dix-septième siècle, les armées anglaises et vénitiennes étaient payées, en temps de guerre, par des fonds prélevés au moyen de loteries.

Sous Louis XIV, en France, se tenaient cinq loteries. Il est intéressant de noter que quelques-uns des édifices de Paris, parmi les plus grands et les plus beaux, furent construits à l'aide des fonds provenant de loteries: les églises Saint-Louis, Saint-Roch, celle des Filles de Saint-Thomas, des édifices tels que le Panthéon et l'Ecole militaire, et plusieurs autres. En 1776, on abolit toutes les loteries en France, pour les remplacer par la Loterie royale, qui rapportait annuellement au trésor à peu près dix millions.

Si l'on a beaucoup parlé en faveur des loteries, si des millions de gens se livrent à cette modeste forme de jeu, on a aussi dit et écrit bien des choses là-contre. On proclame que le principe est immoral, et l'on prétend que c'est un encouragement au jeu de hasard.

Je ne discuterai pas la question au point de vue religieux. Les questions de conscience

sont de droit personnel, qu'on ne doit ni discuter, ni dénier. Mais il faut prendre les gens tels qu'ils sont, sinon tels qu'ils devraient être.

Les loteries sont-elles populaires? La réponse se trouve dans les résultats qui se constatent dans les pays où les loteries sont tenues d'après la loi, et quelquefois malgré la loi.

Considérons pendant quelques instants les arguments avancés contre les loteries. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a surtout basé ses arguments sur la lettre circulaire que le "Social Service of Canada" a distribuée, et sur un article publié dans le numéro de mars du *Readers' Digest*, intitulé: "Le retour des loteries."

L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a très bien répondu à la lettre du "Social Service Council". Inutile de répéter ses arguments. L'honorable sénateur de Parkdale disait:

> En parcourant, l'autre jour, le numéro du mois de mars du *Readers' Digest*, je trouvai, entre autres écrits de valeur, un article intitulé "Le retour des loteries". Je ne le citerai certainement pas en entier. La première phrase, qui est presque un résumé, se lit comme suit:
>
> "Henry Fielding dit un jour que les loteries pourraient être appelées 'un impôt sur tous les fous de la création'."

Voilà de gros mots; mais l'argument est-il convaincant? Je vais me permettre de lire l'article en entier, et les honorables sénateurs pourront tirer leurs propres conclusions. Cet article, qui est rempli de faits intéressants, se poursuit:

> Cependant, il y a aujourd'hui dans le monde à peu près trente gouvernements qui tiennent des loteries, et qui en prélèvent leurs tranches, estimant que c'est la méthode la moins douloureuse d'imposer des taxes de nos jours. Et il est assez surprenant de constater que la loterie n'est nulle part d'une popularité aussi générale que chez les Français, économes, thésauriseurs et prudents.
>
> A cause de son budget non équilibré, des malaises causés par une pléthore d'or, le gouvernement français a désespérément cherché de nouveaux revenus. On a suggéré une loterie. Les gens modérés ont protesté que cette manière de prélever des fonds se reportait aux jours primitifs d'Auguste et de Néron, qui équilibraient le budget romain au moyen de loteries. Leurs arguments furent anéantis par la nécessité de trouver quelque part, et immédiatement, une grande quantité de francs. Même après cela, le gouvernement français a d'abord procédé timidement, n'émettant, le 20 septembre 1933, des billets que pour 200,000,000 de francs, soit environ $17,000,000.
>
> Les billets furent enlevés par les Français économes, avec une telle avidité que les partisans mêmes de la loterie furent abasourdis.

L'hon. M. MARCOTTE.

Je demanderai aux honorables sénateurs d'écouter ce qui suit, avec une attention particulière:

> Les Français ont accueilli la loterie nationale avec un enthousiasme qui touchait au délire, comme un nouvel amusement, et ils ont oublié leurs difficultés en calculant fébrilement leurs chances à ce nouveau jeu, national et gai.

Je vais maintenant faire une petite digression pour lire un extrait tiré de l'*Ottawa Journal* en date du 7 février 1934:

> Des millions se gagnent pendant les troubles
>
> (Dépêche de la Presse associée)
>
> Paris, 6 février.—Pendant que la police et les troupes faisaient feu sur la foule en émeute aujourd'hui, plusieurs gagnaient leur million. A un mille du champ de bataille, l'énorme palais du Trocadéro était encombré de gens qui regardaient le tirage du gouvernement français, dont le gros lot était de 5,000,000 de francs ($315,000), et quinze autres lots de un million de francs chacun. La populace a acclamé les gagnants du tirage, apparemment insouciante de l'émeute dont on aurait presque pu entendre les échos.

Voilà un exemple de la façon dont les loteries dissipent la dépression qui pèse sur l'esprit des gens inquiets.

Le gouvernement s'est empressé de faire de nouvelles émissions, et les séries de billets ont eu tant de succès que les organisateurs estiment que, à la fin de 1933, on en avait vendu pour une somme de 2,000,000,000 de francs, soit à peu près $140,000,000. Le gouvernement français reçoit quarante pour cent du total des recettes pour les pensions et pour l'aide à l'agriculture. Ce nouveau revenu arrive comme une véritable manne.

Mais la France n'est pas seule à s'étonner du succès de cette forme renouvelée de prélever des fonds. La République de Panama a participé avec beaucoup de profit à une loterie pour le handicap de Noël, qui fut couru à Panama, le 24 décembre dernier. Les billets, vendus par émissions de $500,000 chacune, furent colportés par tous les Etats-Unis, car nos lois ne peuvent être mises en vigueur—imposant ainsi, sans douleur, un grand nombre de citoyens des Etats-Unis pour l'entretien des hôpitaux publics de Panama.

Depuis des années, l'Etat libre d'Irlande s'est taillé une tranche de $4,000,000 à $5,000,000 de revenus annuels à même les $35,000,000 qui se dépensent à travers le monde pour les nombreuses loteries des hôpitaux irlandais, instituées sur le résultat des grandes courses de chevaux qui ont eu lieu en Angleterre, le Derby d'Epson, le Grand National et autres. Les loteries sont défendues en Angleterre, et la grande partie de l'argent que reçoivent les loteries irlandaises provient donc des Anglais et des Américains.

Et que dire de l'argent canadien?

Au Mexique, une loterie qui produit de bons résultats et qui est conduite d'honnête façon, une loterie de $20,000,000 par année, est tenue par le gouvernement. On retire à peu près $3,500,000 annuellement des souscriptions totales, pour l'entretien des hôpitaux publics. L'Espagne a tiré profit de sa loterie de Noël de $25,000,000, qui fut pendant un temps la plus importante au monde, et qui lui a procuré des

revenus considérables. Cuba a sa loterie, qui est florissante, même pendant les changements de gouvernement et pendant que les gens se font assassiner dans les rues de la Havane. Mussolini institue toujours de nouvelles loteries pour payer divers travaux publics en Italie; Hitler, au cours des derniers mois, a établi une loterie nationale afin de prélever des fonds pour secourir les chômeurs. La loterie nationale de la Suède est d'une grande popularité, et la tranche qu'en retire le gouvernement est destinée à aider la littérature, les arts, le théâtre et la musique.

Je citerai maintenant une dépêche parue dans le *Star*, de Montréal, vendredi, 29 septembre 1933:

L'Italie retire des loteries plus de $40,000,000 annuellement

Rome, 29 septembre.—Le gouvernement italien retire des profits considérables de la loterie nationale hebdomadaire, que l'on estime rapporter annuellement plus de 500,000,000 de lires ($40,000,000 au taux du change actuel) aux coffres-forts de l'Etat.

Les chiffres exacts pour les six derniers mois montrent que le gouvernement a reçu de cette source pas moins de 263,000,000 de lires ($20,000,000).

Cette loterie nationale hebdomadaire est ancienne et extrêmement populaire en Italie; des milliers de pauvres gens y contribuent chaque semaine. On a calculé que les sous du pauvre assurent la continuité de cette magnifique source de gain pour le gouvernement.

La loterie se tient dans huit des principales villes de l'Italie. On a payé, durant les six premiers mois de l'année, 144,667,000 lires en lots. Le système adopté est très simple: il consiste à essayer de deviner les cinq numéros, entre un et quatre-vingt-dix, qui sont tirés dans chacune des huit villes.

L'article du *Readers' Digest* parle ensuite de la Russie soviétique:

En Russie soviétique, la loterie ne semble pas procurer beaucoup de plaisir. Chaque personne qui achète une obligation du gouvernement reçoit un billet qui rend cette personne éligible à recevoir un lot en argent. Le but est d'encourager les ouvriers russes à qui l'on vend de force des obligations, en retenant chaque semaine un certain montant de leur paye. S'ils soulèvent des objections, ils peuvent s'attendre à perdre leur billet de nourriture—ce serait la famine. Le jour du tirage, les journaux et la radio annoncent les numéros gagnants des billets obtenus par les ouvriers en même temps que leurs obligations. Mais peu de gagnants se donnent la peine de réclamer leurs prix. Ils ne voient pas l'utilité de cet argent, car il n'y a, en Russie, presque rien à acheter. Comme résultat, le trésor de la Russie soviétique a, dans ses coffres, des prix non-réclamés au montant de 19,000,000 de roubles.

Je me demande si les propagandistes de notre C.C.F. aimeraient à publier ce paragraphe?

Pendant que le reste du monde se berce dans les rêves, et aspire les revenus des loteries, le Japon, l'Angleterre et les Etats-Unis prohibent les loteries et les sweepstakes de toutes sortes. Les Japonais, qui ont l'esprit sérieux, sont notoirement reconnus comme peu enclins au jeu. Les paris sur les courses de chevaux, et sur presque tous les autres genres de courses, furent rigidement prohibés par la loi, il y a plusieurs années, après qu'une foule en furie sur un terrain de courses, non seulement tailla les jockeys en pièces, mais même l'un des chevaux, parce que les perdants croyaient que la course avait été truquée. Après ces résultats, le Mikado et ses plus sages conseillers décidèrent que le jeu et le tempérament japonais ne se conciliaient guère.

Il fut un temps où la loterie était la forme favorite du gouvernement pour opérer de nouvelles levées en Angleterre; mais, sous le règne de George IV, de vertu plutôt douteuse, on insera dans la loi de 1826 toute une série de principes puritains. Aujourd'hui, les Anglais sont les plus grands acheteurs de billets de loteries et de sweepstakes au monde, y dépensant un montant annuel qu'on estime être de $200,000,000. Dernièrement, le gros et jovial Sir John Stewart-Murray, duc d'Atholl, qui mène la bataille pour légaliser les loteries en Angleterre, s'irrita si bien de voir les Anglais envoyer leur argent en Irlande et à Calcutta, qu'il décida de faire quelque chose. Il se mit à vendre des quantités de billets avec la seule explication que les recettes "iront à telles fins que jugera convenables le duc d'Atholl, dont la discrétion sera absolue". Et exactement 337,000 Anglais eurent une telle confiance en la discrétion absolue du duc, qu'ils payèrent une moyenne de $2.50 pour les billets. Sur les recettes, Sa Seigneurie donna $290,000 aux hôpitaux en détresse. Le reste fut distribué, sans explication, sous forme de 748 prix à certains détenteurs de billets. Un Scotland-Yard pointilleux fit venir l'illustre duc à la commune et sombre rue Bow, où on le condamna à une amende de vingt-cinq livres pour contravention aux lois sur les loteries. Il soutint vaillamment que, puisqu'il n'avait pas fait de promesses, aucun contrat n'avait été conclu, et que, par conséquent, aucune loterie n'avait été tenue. Son ingénieuse défense ne réussit pas, mais le duc donna avis qu'il continuerait sa campagne.

Autrefois, nos ancêtres, dans l'Eglise et dans l'Etat, estimaient que les loteries formaient une institution utile de notre vie nationale. En 1776, George Washington acheta l'un des premiers billets de la loterie de $5,000,000 du Congrès continental, alors que le Congrès avait besoin d'argent pour combattre les "habits rouges".

A l'époque, les loteries publiques constituaient la méthode la plus populaire et la plus efficace de prélever des fonds pour des causes les plus louables. King's College, devenu l'Université Columbia, doit sa fondation directement aux recettes d'une loterie qui fut l'objet d'une grosse réclame. Harvard, Yale, Brown et Dartmouth, à plusieurs reprises, invitèrent le public à tenter le hasard au bénéfice de l'instruction secondaire. Parmi les premiers protecteurs de divers jeux de hasard destinés à promouvoir le progrès général, il faut compter John Hancock et Benjamin Franklin.

La popularité des loteries attint son apogée durant la période de reconstruction qui suivit la guerre de Sécession, pendant les jours de la "grande Loterie Extraordinaire de la Louisiane". "On trouvait autrefois un billet de cette loterie dans le sucrier qui servait de tirelire d'au moins une sur quatre cuisines aux Etats-Unis."

Voilà la loterie dont parlait l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hocken). Pourquoi fut-elle abolie? Simplement pour la raison suivante:

Les promoteurs de la loterie, une corporation particulière, abusèrent de leurs privilèges d'une façon criante. A une époque où la compagnie de la Louisiane faisait des affaires pour $28,000,000 par année, l'Etat ne percevait annuellement que $40,000 de revenu. Les membres du clergé louisianais, et les réformateurs qui leur étaient associés, dénoncèrent dans tout le pays la cupidité et la malhonnêteté des promoteurs de la loterie de la Louisiane. On dit et on répéta aux petits marchands et aux citoyens respectables, du Maine au Mexique, que si la population ne dépensait pas annuellement $28,000,000 pour assouvir le monstre de la loterie, cet argent irait dans les tiroirs des entreprises légitimes. Comme résultat, la loterie de la Louisiane fut chassée au Honduras, à la suite d'une loi que le Congrès vota en 1893, et elle finit par y mourir sous l'avarice et la malhonnêteté de ses promoteurs.

Voilà la raison qui fit abolir cette loterie. C'était une entreprise particulière où régnaient la cupidité, l'avarice et la corruption.

Cependant, il se dépense dans ce pays, chaque année, des sommes des plus considérables—elles se chiffrent dans les millions—pour les loteries et les sweepstakes étrangers, sans parler d'autres millions qui se dépensent pour les loteries clandestines qui se tiennent ici. Pourquoi est-il impossible de faire observer dans ce pays les lois contre les loteries? La loi de l'Etat de New-York décrète que quiconque "participe" à une loterie se rend coupable de délit. Donner "une valeur quelconque" dans l'espoir de gagner un prix constitue participation. Si la société auxiliatrice des dames d'une église baptiste de Zion-City, Etat de New-York, organise une fête de charité, où les gens sont admis sans payer, mais où l'entrée même donne droit à une chance de gagner un couvre-pied de pointes folles, peut-on dire qu'il y a loterie? Certainement, d'après la loi. Naturellement, la loi n'est jamais mise en vigueur. Si elle l'était, un grand nombre de ministres du clergé les plus éminents parmi les catholiques, les protestants et les juifs, iraient peut-être en prison. En faisant le relevé, on voit que quatre-vingts pour cent des contraventions à la loi des loteries sont imputables aux églises, aux loges fraternelles et autres sociétés du même genre.

Passons maintenant à l'argument du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham).

Le principal argument contre les loteries, c'est qu'elles détruisent chez le citoyen le sens de la responsabilité civique (sa bonne volonté à payer des taxes sans l'espoir d'en retirer quelques chose), et qu'elles usent la fibre morale de l'individu. Ceux qui s'oppose aux loteries peuvent citer, sans crainte de se tromper, des centaines de cas où les gagnants s'enivrèrent, maltraitèrent leurs femmes, prirent la poudre d'escampette avec des demi-mondaines, et moururent finalement sur la paille.

Est-il probable qu'il y ait un changement dans nos lois sur les loteries? Cet hiver, le gouverneur Ritchie s'aperçut que les revenus pour l'aide au chômage étaient insuffisants dans le Maryland. Avec sa franchise habituelle, il dit maintenant à la Législature qu'il veut modifier la Constitution du Maryland de façon à permettre la tenue de loteries par l'Etat. Le peuple de cet Etat votera en novembre prochain pour savoir si on doit y permettre les loteries. L'expérience du Maryland vaudra la peine d'être observée. Cependant, il est probable que nos lois sur les loteries ne seront pas changées, à moins que ceux qui croient nécessaire de réprimer légalement l'instinct du jeu ne viennent à trouver trop lourdes leurs futures charges fiscales.

Voilà l'article au complet, et je vous laisse à décider, honorables sénateurs, si vous en tirerez les mêmes conclusions que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock).

Je ne voudrais pas ignorer l'argument de l'honorable sénateur de Stadacona (l'honorable M. Webster), qui ressort de l'étude qu'il a faite de conditions créées par les loteries en France. Il dit qu'on lui a affirmé que les loteries ne rapportent guère de bénéfices aux institutions de charité. Il y a pour cela une bonne raison: les bénéfices de ces loteries ne sont pas destinés à ces institutions. L'article que je viens de lire fait observer que quarante pour cent des $140,000,000—c'est-à-dire $56,000,000—vont aux pensions et à l'aide à l'agriculture. J'aimerais bien savoir si nos fermiers de l'Ouest, dont la déveine a été si grande depuis quatre ans, ne seraient pas heureux d'une telle aubaine.

L'honorable sénateur semble avoir été frappé particulièrement du fait que plus d'une femme qui a besoin d'un chapeau neuf préfère acheter la chance de gagner un prix plutôt que d'acheter le chapeau. Comme l'honorable sénateur était en France, il y a quelques semaines à peine, ces dames eurent sans doute le bon sens de refuser de suivre la mode des chapeaux de paille en hiver. Mais on ne peut sûrement pas dire que c'est la principale raison pour laquelle une loterie rapporte, en quelques mois, $140,000,000.

Honorables sénateurs, l'article que je viens de lire ne relate pas ce qui se passe au Canada; c'est pourtant le seul point qui doit nous intéresser. Notre Code criminel permet de tenir de petites loteries pour certaines fins; il autorise l'opération de certains appareils de jeux de hasard, en certains endroits et pour certaines occasions, alors que cette opération est interdite d'autre part. Ces dispositions de notre Code criminel sont si bien connues que je ne crois pas nécessaire de les citer. Pourquoi cette injuste distinction? Simplement parce que les bénéfices qui en résultent pour la société sont plus considérables que le danger que présentent ces jeux de hasard.

Où est le mal? Les loteries ne sont pas un péché. Les églises et les membres des églises

ne les permettraient ni ne les recommanderaient si elles constituaient un péché. Nous n'avons donc à considérer que le côté social de la question. Le problème a été bien posé par le très honorable leader du Sénat. Il dit:

Il me semble qu'une législature qui sanctionne une pratique quelconque accepte une bien grave responsabilité, à moins qu'elle ne soit d'opinion que cette pratique est bonne, ou qu'une restriction vaudra mieux qu'une prohibition totale, pour restreindre cette pratique.

Il ajoutait:

Je sais qu'il y a partout un élément de chance. L'honorable sénateur assis derrière moi disait que l'amour du jeu est inné chez l'homme, et que nous ne nous en débarrasserons jamais. Je le crois bien.

Il concluait ainsi:

Personnellement, il ne me reste rien à ajouter. Nous ne rendrons jamais le monde parfait. Certaines gens prétendent qu'il faudrait entièrement prohiber la vente des liqueurs enivrantes. Ils disent que les liqueurs enivrantes sont mauvaises pour la société, que nous devrions faire de la fabrication et de la vente un crime, et les bannir entièrement. En supposant que ces prémisses soient justes, il ne s'ensuit pas que le remède soit applicable. Si l'autorité exécutive ne peut pas, dans la pratique, supprimer le négoce de spiritueux, mieux vaut peut-être chercher à le circonscrire dans certaines limites. Notre but n'est pas d'encourager, mais plutôt de restreindre le trafic; et l'expérience démontre que nous pouvons le restreindre plus facilement par des lois de régie que par un essai de prohibition totale. Je dois dire que les quelques dernières années ont amplement justifié cette opinion, non seulement au Canada, mais aussi chez nos voisins du sud.

On a dit aussi que nous ne devons pas encourager nos jeunes gens à croire que le jeu est un moyen aussi bon qu'un autre de gagner sa vie. N'est-ce pas là dépasser les bornes? On peut jouer sur le marché, aux courses, à la roue de fortune, dans les foires, boire, acheter des billets de loterie dans les ventes de charité, et ce, tous les jours, et autant qu'on veut: il n'y a pas de mal à cela, pas de danger d'inculquer de mauvaises habitudes à nos jeunes gens. Mais qu'ils achètent, trois ou quatre fois par année, un billet pour une loterie régie par le Gouvernement, et les voilà immédiatement empoisonnés, moralement et socialement. Voilà une conclusion que je ne puis pas admettre. Les honorables sénateurs savent sûrement que se commettent tous les jours des contraventions flagrantes à nos lois contre les loteries. Des millions de billets sont achetés et vendus à l'année, au Canada, et des millions de notre bon argent sont perdus pour le pays. Le total en a été estimé à quatre ou cinq millions de dollars. On ne peut arriver à ce montant que si l'on peut vérifier les chiffres assez exactement; si vous ajoutez à cela le grand nombre de billets vendus sans qu'il en soit rendu compte, combien d'autres millions compterez-vous? C'est un délit que d'acheter un billet, de sorte que celui qui est volé n'ose pas demander justice.

Le public demande-t-il des loteries? et cette demande augmente-t-elle d'année en année? Vous trouvez la réponse ici même, dans cet honorable Sénat. Il y a deux ans, le Sénat n'a pas voulu adopter le bill, mais il l'a adopté l'an dernier. Je reconnais que le bill a été rejeté par l'autre Chambre, mais sait-on quel sort lui est réservé cette année?

Il y a quelques semaines, se tenait une conférence avec les gouvernements provinciaux, et, pour la première fois, dans une réunion de ce genre, les loteries figuraient à l'ordre du jour. A vrai dire, la question ne fut pas discutée, mais un communiqué fut transmis à la presse pour déclarer que, si elle était présentée au Parlement, la question serait discutée en toute liberté, sans que les députés fussent tenus à des obligations de parti. Qu'arrive-t-il? Ce bill nous est présenté, et un autre est soumis à la Législature de la province de Québec. Est-il de bonne politique de susciter un conflit entre les juridictions fédérale et provinciale sur une matière de droit criminel?

J'ai par devers moi le bill présenté à Québec. L'article 6 énonce:

6. Le pouvoir, attribué au lieutenant-gouverneur en conseil par l'article 1, n'est exercé que si une loterie de la nature de celle visée par la présente loi n'est pas prohibée par un statut du parlement du Canada.

Ce pouvoir ne peut non plus être exercé, si le parlement du Canada autorise le gouvernement canadien à organiser une loterie générale dans tout le Canada pour des fins semblables à celles prévues par les dispositions précédentes.

Les honorable sénateurs peuvent prévoir ce qui arrivera.

L'honorable M. LEMIEUX: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de lire en anglais l'article qu'il vient de lire en français?

L'honorable M. MARCOTTE: Je n'en ai pas fait faire une traduction et l'on me permettra de donner la mienne:

The power conferred upon the Lieutenant Governor in Council by section I is exercised only if a lottery of the nature aimed at by the present law is not prohibited by a statute of the Parliament of Canada.

Nor can this power be exercised if the Parliament of Canada authorizes the Canadian Government to organize a general lottery in the whole of Canada for purposes similar to those provided for by the preceding sections.

Le bill a pour objet de prélever des fonds pour l'éducation et l'assistance publique.

L'honorable M. McRAE: L'honorable sénateur nous dira-t-il si ce bill est une mesure ministérielle?

L'honorable M. MARCOTTE: C'est un bill du Gouvernement, de la Législature de la province de Québec.

L'honorable M. LEMIEUX: Qui l'a présenté?

L'honorable M. MARCOTTE: On ne saurait prétendre que le Procureur général de la province de Québec ne connaît pas l'existence de notre Code criminel. Je vous laisse à deviner ce qui se prépare. On ne peut nier que le public réclame de plus en plus du Gouvernement qu'il autorise des loteries.

Passons au bill qui nous est présenté. Il contient une disposition qui ne me plaît pas. Cette disposition limite les loteries à une seule province. Le bill présenté à Québec se restreint aussi à la province, bien qu'il ne fixe pas de limites territoriales. Il en résultera une multiplicité de loteries. On peut facilement prévoir les difficultés que créeront les articles mêmes du bill.

La principale objection aux nombreuses loteries qui s'organiseront certainement, est celle des dépenses. On devra payer différentes formes d'administration, de nombreux employés, aussi bien que des salaires et des commissions, des frais d'impression et de publicité. Tout cela contribuera à diminuer grandement la part revenant aux hôpitaux ou aux universités. Le rapport de la Commission anglaise sur les loteries le confirme. Pareille législation ouvrira la porte aux fraudes.

Je souhaiterais que le Gouvernement fédéral se chargeât d'une loterie nationale, qu'on appellerait la Loterie pour œuvres de secours national. Nous n'aurions alors qu'une seule loterie, dont l'objet serait de procurer du travail à nos gens en répartissant des entreprises publiques entre les provinces, particulièrement des entreprises intéressant les journaliers. De cette façon, on donnerait de l'emploi plutôt que des secours directs. On a parlé beaucoup de la nécessité de donner du travail à nos gens. On a déploré le chômage, surtout parmi les jeunes gens. Voici un moyen de trouver l'argent nécessaire sans grever encore notre budget, qui est déjà assez lourd. Cette loterie serait sous la surveillance, soit du ministre des Finances, soit du ministre du Travail. Au lieu de dépendre du résultat de courses de chevaux à l'étranger, notre loterie pourrait, disons, quatre fois par année, ou plus souvent si on le désire, donner un tirage de lots à date fixe.

L'impression des billets, des cartes d'annonces, des brochures ou autre forme de réclame, pourrait se faire à l'Imprimerie nationale. Les billets seraient distribués par les bureaux de poste. On achèterait les billets comme des timbres-poste, des bons de poste ou mandats-postaux; et les directeurs des bureaux de poste feraient la vente et la perception.

Comme il n'existerait qu'une seule loterie de caractère officiel, le tirage s'opérerait sous la surveillance du Gouvernement, les billets seraient bien connus, et le danger de fraude serait écarté.

On empêcherait ainsi une multiplicité de loteries, et on épargnerait de grands frais en salaires, publicité, commissions de vente et de perception. Ces frais se trouvant réduits au minimum, la part du Gouvernement en serait plus considérable, et les véritables bénéficiaires seraient, non les gagnants de la loterie, mais les ouvriers en général.

Tout cela ne coûterait pas un sou au Gouvernement ni au pays, pour la raison suivante: en fixant le prix du billet à un dollar, et la part du Gouvernement à vingt-cinq pour cent, et en établissant le montant des opérations sur le résultat obtenu en France, en Italie et en Irlande, pour ne pas parler des autres pays —je prétends qu'on peut aisément estimer à six millions de dollars par année la part du Gouvernement. Six millions suffiraient amplement à garantir les intérêts et le fonds d'amortissement d'un emprunt spécial de $50,000,000. Les intérêts, à quatre pour cent, s'élèveraient à $2,000,000, ce qui laisserait $4,000,000 annuellement pour le fonds d'amortissement; de sorte que la somme complète serait payée en quelques années. Si nous croyons que les conditions générales s'améliorent, la dépense de $50,000,000 en travaux publics spéciaux, par tout le pays, donnerait de l'emploi aux classes ouvrières qui ont besoin de travail, et procurerait généralement un immense avantage.

Chaque billet porterait ce qu'on pourrait appeler un timbre d'accise de trois sous, qui couvrirait le coût de l'impression des billets et la publicité nécessaire. Les directeurs des bureaux de poste ne recevraient aucune rémunération pour la vente et la perception des billets, mais ils contribueraient ainsi au secours national, ou, s'il paraissait désirable de les rémunérer, leur rémunération proviendrait du produit de la vente des timbres spéciaux.

On a dit et écrit que cette forme de jeu taxerait les classes pauvres en les encourageant à se départir de leur peu d'argent disponible pour acheter des billets de loterie. Mais en pareil cas, ce serait encore à leur avantage, car ceux qui ne gagneraient pas un lot, obtiendraient du travail et un salaire—ce qui est bien plus important qu'un billet gagnant.

On pourrait imposer sur chaque billet gagnant une taxe de 5 pour cent ou plus de la somme gagnée, au profit du département de l'Impôt sur le revenu.

Si la loterie rapportait des profits dépassant le montant nécessaire au paiement des intérêts et de la dette fondée, le Gouvernement pourrait employer ces profits supplémentaires pour aider les hôpitaux et les universités, ou pour d'autres fins.

En éliminant les frais, on augmenterait les profits, de sorte qu'on pourrait attribuer un plus grand nombre de lots.

D'après la lettre circulaire du "Social Service Council", qui a été consignée au Hansard:

1. Les hôpitaux ne recevraient qu'un septième de l'argent parié;

2. Les montants donnés en lots en représentaient à peu près la moitié;

3. Le résidu est passé aux vendeurs et a servi à couvrir les frais.

Donc, les hôpitaux ont reçu 2/14, les gagnants, 7/14, pendant que 5/14 passaient aux vendeurs et couvraient les frais généraux.

Même dans ces conditions, l'entreprise est profitable.

Ecoutez cette dépêche de Sydney, Nouvelles-Galles du Sud, datée du 14 avril 1933:

> Lors du récent tirage de la centième loterie des Nouvelles-Galles du Sud, le directeur annonça que le profit total, réalisé au moyen de ces loteries, était d'à peu près $7,500,000.
>
> Voilà, dit-il, une complète justification du système d'assistance aux hôpitaux par les loteries. La première loterie a été tirée en août 1931.

D'après ma présente proposition, 25 pour cent irait au Gouvernement et 75 pour cent aux acheteurs de billets. Les frais seraient minimes et supportés par les acheteurs de billets. Les ouvriers, et conséquemment le pays en général, seraient les vrais bénéficiaires; car, premièrement, nous aurions du travail à fournir; deuxièmement, le pouvoir d'achat de l'ouvrier étant augmenté, nos industries y trouveraient leur part de bénéfice; troisièmement, les travaux nous resteraient comme amélioration permanente. De plus, les gouvernements provinciaux, n'étant pas obligés de contribuer au paiement de secours directs, se trouveraient comme par le passé en mesure d'aider leurs hôpitaux et leurs universités.

On a allégué que la loi ne peut sanctionner cette méthode hasardeuse de prélever des fonds, la méthode étant trop dangereuse. Mais, honorables sénateurs, quelle est la méthode la plus sage? Légaliser un jeu modéré, dirigé par le Gouvernement, bien organisé et contrôlé; ou bien laisser nos classes ouvrières souffrir de la faim jusqu'au désespoir? Est-il plus dangereux pour nos jeunes gens d'acheter trois ou quatre billets de loterie par année, que de rester oisifs devant le désespoir de leurs parents, et sans perspective d'améliorer leur propre sort? Les billets de loterie s'achèteront dans ce pays, quoi qu'il arrive. Pourquoi ne pas réglementer la situation, et faire servir à bonne fin ce qu'on ne peut pas empêcher?

Voilà ce que je voulais soumettre à votre considération et à l'attention du Gouvernement. Le but du bill actuel s'écarte un peu de mon objectif, mais la mesure, même avec ses défectuosités, constitue un pas dans la bonne direction.

Pour ces raisons, je ferai comme par le passé et j'appuierai le bill.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, vu que j'étais le parrain du bill des loteries présenté à cette Chambre lors de la dernière session, je croyais que mon opinion sur les loteries était trop bien connue, et le sujet discuté trop au long, pour qu'il me fût nécessaire d'occuper le temps des honorables membres en réaffirmant mon attitude. Cependant, l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse), parlant en faveur du bill mercredi dernier, exprimait l'espoir que je me déclarerais de nouveau avant la fin du débat, et que je montrerais que je n'ai pas changé d'attitude depuis la dernière session. Je m'exécute volontiers devant sa demande. Certes, je voterai en faveur du bill. Les raisons que j'alléguais l'an dernier en faveur de son adoption existent encore, et sont même plus urgentes aujourd'hui.

Tous les honorables membres doivent savoir que, dans le pays tout entier, l'opinion publique est de plus en plus en faveur des loteries. Je me suis donné la peine, au cours de l'année dernière, de m'informer soigneusement, chaque fois que l'occasion s'en présentait, et je suis fermement convaincu que si l'on tenait un plébiscite sur la question des loteries auprès des électeurs de ma province, ils voteraient trois contre un en faveur des loteries. Le premier ministre de l'une de nos grandes provinces s'est déclaré, au commencement de l'année, en faveur des loteries pour des fins charitables et éducationnelles, et il parlait au nom de la majorité des électeurs de sa province. Je suppose que le même sentiment règne par tout le pays.

Les comptes rendus des journaux après la conférence des premiers ministres provinciaux tenue en cette ville au mois de janvier dernier, donnaient à croire qu'il y aurait à ce sujet une discussion générale dans l'autre Chambre. Je m'accorde avec l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), et j'admets que le bill ne réalise pas notre idéal; mais je maintiens qu'il est d'accord

avec l'opinion publique grandissante dans le pays en faveur du soutien des hôpitaux. Comme il le disait avec raison, voici un pas dans la bonne direction. J'ai espoir que le Gouvernement actuel, s'il ne peut pas approuver le bill, jugera convenable de tenir, à la prochaine élection générale, un plébiscite sur les loteries, afin d'obtenir la véritable expression des désirs du peuple canadien.

J'ai suivi très attentivement le débat de la semaine dernière sur cette question. Je ne toucherai qu'à deux points qui, me semble-t-il, n'ont pas reçu la considération qu'ils méritent.

A mon humble avis, on s'est mépris considérablement sur les montants nets que rendrait disponibles le bill aujourd'hui à l'étude. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a lu à ce sujet une lettre reçue du "Social Service Council" du Canada. Je crois que la plupart des honorables sénateurs ont la même lettre, bien que ce privilège ne m'ait pas été accordé. C'est à croire que mon nom n'est pas sur la liste des privilégiés. Cette lettre, que l'on trouve à la page 101 des Débats non revisés, attire l'attention sur le rapport de la Commission royale sur les loteries et les paris, rapport publié à Londres, Angleterre, en 1933; elle donne des chiffres concernant la loterie irlandaise pour les années 1931 à 1933. Il doit y avoir erreur, parce que le rapport a été publié en 1933, et la Commission ne pouvait donc pas avoir devant elle les comptes vérifiés donnant les pourcentages pour cette année-là. J'en conclus que le rapport traite des années 1931 et 1932.

Le "Social Service Council" dit que le rapport de la Commission démontre que les hôpitaux ne reçurent qu'un septième des montants pariés, que la moitié fut dépensée en lots, et que la balance, soit 5/14 de tout l'argent perçu, passa aux vendeurs et aux frais d'administration. Ces chiffres contiennent apparemment de graves erreurs. J'ai en main trois rapports imprimés, certifiés et vérifiés des loteries de 1930 et 1931. J'ajouterai que ces rapports sont préparés par Craig, Gardiner & Company, experts-comptables, et portent des certificats absolus de vérification attestant que cette firme a examiné les comptes, les recettes et les déboursés, qu'elle a obtenu toutes les explications et tous les renseignements requis, et que le rapport est une copie conforme. Si je m'étais attendu à parler sur ce bill, j'aurais essayé de me procurer le rapport des vérificateurs pour la loterie de 1932, rapport que l'on peut sans doute se procurer maintenant. La Commission royale ne pouvait pas avoir eu ces rapports—du moins, pas celui de 1933, vu qu'il n'était pas encore complet pour cette année-là. Cependant, le rapport pour 1931 tombe dans la période sur laquelle la Commisison royale fait rapport.

Le premier rapport des vérificateurs couvre la loterie établie d'après le handicap de novembre à Manchester en 1930. Cette loterie était peu considérable, le montant d'argent perçu n'étant que de 658,358 livres, approximativement $3,300,000. Les frais de 10.84 pour cent couvrent tout excepté un paiement de 7 pour cent au "Hospital Trust Limited", promoteur de la loterie, portant à 17.84 le total des frais pour cette loterie. Les hôpitaux ne reçurent, cette fois-là, que 20 pour cent des recettes brutes, 62.16 pour cent ayant été payé en lots. Le rapport de l'enquête par la Commission royale ne couvre pas cette année-là, et le relevé des vérificateurs est le plus défavorable de ceux que j'ai.

Passons au rapport des vérificateurs pour la même loterie, tenue l'année suivante, en 1931, et nous trouvons une situation bien améliorée, due sans doute au fait que les recettes brutes étaient beaucoup plus considérables, soit 2,941,851 livres, ce qui représente, au taux actuel du change, des recettes brutes d'à peu près $15,000,000. Ce rapport vérifié montre les frais généraux diminués à 6.69 pour cent; ajoutez à cela un paiement équivalant à 2.24 pour cent des recettes au "Hospital Trust Limited", promoteur de la loterie, et vous aurez pour les frais un total de 8.93 pour cent des recettes brutes. Il fut payé en lots 66.07 pour cent, et aux hôpitaux 25 pour cent des recettes brutes, soit un peu moins de $4,000,000.

Le troisième rapport dont je vais parler est des plus intéressants. C'est le rapport des vérificateurs pour la loterie sur le Derby de 1931. Les recettes furent, dans ce cas, de 2,789,696 livres et 17 shillings, somme assez rondelette, dépassant un peu $14,000,000 au taux actuel du change.

Les frais totaux de cette loterie, y inclus le paiement au "Hospital Trust", le promoteur, ne sont que de 6.80 pour cent des recettes. Sur la balance, il fut payé 68.20 pour cent en lots, et 25 pour cent aux hôpitaux.

Ces rapports vérifiés de deux des loteries irlandaises de 1931 démontrent que les frais étaient de 8 pour cent au lieu du 35 pour cent, soit 5/14 que rapporte le "Social Service Council". Il fut distribué en prix 67 pour cent au lieu de 50 pour cent, pendant que les hôpitaux recevaient de ces deux grandes loteries, sur les quatre tenues en 1931, 25 pour cent des recettes, et non 1/7 ou 14 pour cent, ainsi que le dit la lettre lue par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Comme les chiffres que j'ai cités sont exacts pour

l'année 1931, il est difficile de comprendre l'augmentation de frais devenue nécessaire en 1932 pour rendre les frais collectifs de cette période conformes aux conclusions de la Commission royale rapportées par le "Social Service Council". Il était impossible que la Commission eût les chiffres pour 1933, et cette année-là n'est pas comprise dans son rapport.

Les honorables sénateurs peuvent étudier avec profit la liste des hôpitaux, et le pourcentage donné à chacun, de cette contribution de 697,424 livres, soit à peu près $3,500,000.

Dans ce rapport vérifié de la loterie du Derby de 1931, je relève dans la liste des distribution le nom de la "South Cork Infirmary"—dont a parlé la semaine dernière l'honorable sénateur junior de Toronto (l'honorable M. Hocken). Cette institution reçut la somme de 20,922 livres, 14 sh., 6d., soit un peu plus de cent mille de nos dollars d'aujourd'hui. C'est une somme assez rondelette comme contribution d'hôpital, surtout quand on sait qu'il y a une "North Cork Infirmary" qui reçut, elle, une somme plus élevée: 27,896 livres, 19sh., 4d. L'hôpital de la Maternité pour la cité de York reçut 10,461 livres; l'hôpital pour les fièvres, Cork, 24,409,, et le "Dental Hospital", 6,974 livres. Nous voyons donc que les hôpitaux de la cité de York reçurent de cette seule loterie, celle du Derby, un total de 90,665 livres, 3 sh., 0d., soit plus de $450,000. Et il y a quatre loteries par année en Irlande.

L'honorable sénateur junior de Toronto (l'honorable M. Hocken), parlant au Sénat mardi le 27 février, lut, d'après le Hansard non revisé, page 92, un extrait du *Irish Times* de Dublin (la date n'est pas indiquée) alléguant que le gouvernement de l'Etat libre n'a rien payé à la "Cork South Infirmary" depuis deux ans—ce doit être en 1932 et 1933; et que le trésorier, à une assemblée du comité de direction, déclara que l'hôpital était endetté au montant de 3,249 livres, et que sa position serait impossible à la fin de l'année, car le déficit s'élèverait à 5,000 livres. Mais cette situation n'est pas si mauvaise, quand on considère que l'hôpital avait reçu, et apparemment dépensé, l'année précédente, 20,000 livres, produit des loteries. Je n'accepte pas la conclusion de l'honorable sénateur, quand il affirme que la situation financière de la "South Cork Infirmary" indique que les loteries pour hôpitaux n'ont pas atteint le but pour lequel elles furent établies. On ne saurait blâmer les loteries de ce que le Gouvernement d'Irlande n'en ait pas remis le produit aux hôpitaux.

Sauf erreur, le Gouvernement d'Irlande a imposé récemment une taxe spéciale sur les loteries pour hôpitaux, et il en retire un revenu substantiel. Il est possible que cette taxe explique en partie la différence entre les chiffres donnés par le "Social Service Council" et les faits révélés par les vérifications certifiées quant aux frais d'organisation des loteries.

J'ai beaucoup réfléchi et j'ai fait mille recherches afin d'arriver à une juste conclusion quant à la somme que pourrait fournir une seule loterie aux hôpitaux de la Colombie-Britannique. Je crois que la plupart des gens s'accordent à reconnaître que le montant d'argent payé en lots par les loteries irlandaises est hors de proportion. Cinquante pour cent, ou la moitié des recettes, serait aussi satisfaisant que 67 pour cent, ou les deux tiers, la moyenne que révèle le rapport des deux loteries de 1931 dont j'ai les rapports vérifiés. Sous la direction d'un comité bénévole de citoyens, les frais ne devraient pas dépasser dix pour cent. Si l'on alloue 50 pour cent des recettes en lots, il restera quarante pour cent pour les hôpitaux. Avec une organisation convenable, les recettes d'une loterie en Colombie-Britannique devraient atteindre au moins $5,000,000, dont la plus grande proportion viendrait de l'extérieur du Canada. Nos hôpitaux de la Colombie-Britannique recevraient quarante pour cent de ces recettes, soient $2,000,000 nets—montant qui dépasserait leurs rêves les plus ambitieux pour un an, et qui dépasserait leurs besoins s'il se répétait plusieurs années de suite. Voilà pourquoi la mesure que j'ai présentée l'an dernier comprenait les malades, les indigents et les infirmes.

Comme autre preuve des sommes que ces loteries peuvent procurer à nos hôpitaux, permettez-moi de lire un extrait du bureau de la presse australienne du 6 novembre 1933, concernant les loteries nationales de l'Australie:

> Sydney (Australie) . . . On a dépensé plus de $12,500,000 durant les dernières années pour les hôpitaux de Queensland; on a construit et aménagé 88 hôpitaux de maternité dans les villes de province; aujourd'hui $600,000 sont disponibles pour la construction immédiate d'un nouvel hôpital de maternité à Brisbane. Tout cet argent provient de la loterie de l'Etat.
>
> Ces détails sont fournis par le Secrétaire d'Etat de Queensland, qui dit que les loteries de l'Etat ont permis au Gouvernement d'établir des cliniques pour les bébés, des centres de bien-être de l'enfance et un service dentaire pour les enfants et les chômeurs.

Voilà pour ce qui concerne les avantages financiers de ces loteries. Cette partie de la question me semble incontestable.

Je passe maintenant au second point. Je parle du côté moral dont on a traité au long au cours de cette discussion. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock)

se défendait d'une attitude pharisaïque dans son opposition au bill. Je n'ai moi-même rien à dire à cet égard, mais je n'admets pas ma culpabilité quant aux accusations lancées contre moi par les pharisiens qui me jugeaient si sévèrement lorsque je présentais une mesure semblable l'an dernier. Je crains d'avoir affaire aux réformateurs de profession, qui ont retardé d'au moins une génération la cause de la tempérance. Je n'ignore pas que l'église qui domine dans l'Etat libre d'Irlande n'a pas élevé la voix contre les loteries. Je suis de ceux qui croient qu'il faut prendre les choses comme elles sont, non comme on voudrait qu'elles soient, et qu'il faut alors tirer de la situation le meilleur parti possible: voilà ma façon d'envisager cette mesure.

Il est inutile de fermer les yeux sur ce qui se passe dans le Dominion quant aux loteries. Il est notoire que l'achat de billets de loteries étrangères augmente considérablement. La grande majorité de mes connaissances achètent des billets et plusieurs par année. Des centaines de milliers de dollars quittent notre pays par des moyens détournés pour aller s'échouer en grande partie en Irlande et aux Indes.

L'honorable sénateur de Stadacona (l'honorable M. Webster) dit qu'à Paris, où il se trouvait le mois dernier, il a constaté que ce n'étaient pas les riches qui contribuaient aux loteries, mais les pauvres et les ouvriers. J'étais aussi à Paris quelques semaines avant lui, et la bonne organisation de ces loteries m'impressionna très favorablement. Tous les amis que je rencontrais à Paris semblaient avoir des billets, mais je préférai établir mes conclusions d'après les comptes rendus des journaux, qui donnaient l'occupation des gagnants. Acceptant ces compte rendus comme baromètre de la classe de gens qui achètent des billets, je m'aperçus que pour les loteries comme pour toutes les autres entreprises, soit d'affaires, soit de sport, c'est la grande classe moyenne dont on parle si peu de nos jours, qui porte le fardeau. Le soir de gala, avec l'intérêt et l'allégresse que comportait le tirage à Paris, me frappa particulièrement, vu que cela confirmait ce que disait l'année dernière l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), sur le plaisir que procurent ces tirages.

Le discours platonique de l'honorable sénateur de Kings (l'honorable M. Hughes) mercredi dernier m'a paru très intéressant, surtout lorsqu'il a parlé du règne des gangsters à Chicago. Il aurait pu avancer d'un pas et parler des super-gansters, ceux qui commettent le rapt pour obtenir des rançons, qui mettent en péril la liberté personnelle des Américains et qui ébranlent la démocratie jusque dans ses fondements. A quoi donc faut-il attribuer la présence de ces gansters? A une loi qu'une minorité a forcé le peuple d'accepter—loi que la grande majorité refusait de reconnaître. On ne saurait trouver d'exemple plus frappant de la futilité, oui, même du mal que peuvent causer des lois que la majorité du peuple ne veut pas approuver ni observer. La contravention au dix-huitième amendement par la grande majorité des citoyens aux Etats-Unis a fait naître ce mépris de la loi et de l'ordre dont parlait l'honorable sénateur. On ne peut réussir à mettre en vigueur des lois qui ne sont pas approuvées par une grande majorité du peuple. La contravention à une loi engendre le mépris pour toutes les lois.

Que fait-on pour empêcher les contraventions à l'article 236 du Code criminel que ce bill a pour objet de modifier? De temps en temps, mais bien rarement, on entend parler d'un pauvre diable à qui on impose une amende de vingt dollars pour avoir eu en sa possession un billet de loterie. Mais fait-on le moindre effort pour arrêter et mettre à l'amende les milliers d'entre nous qui achètent chaque année des billets de loterie? On peut à peine trouver dans ce pays un club d'hommes ou de femmes où les membres ne peuvent se procurer des billets de quelqu'un des employés. Dans les clubs fashionables, les petits clubs, les grands clubs, les boutiques de barbiers, les salons de manicure et de beauté, et des centaines d'autres endroits dans le Dominion, on vend et achète des billets de loteries étrangères. Fait-on quelque chose pour y remédier? Rien du tout. Après le tirage de chaque grande loterie, la presse publie la liste des gagnants. Il a fallu que ces gens achètent des billets, violant ainsi l'article 236 du Code criminel. S'en occupe-t-on de quelque manière? Pas du tout.

Il arrive quelquefois qu'un dénonciateur invoque le paragraphe 3 de l'article 236 pour intenter une poursuite et s'emparer du lot—procédure qui, à mon avis, ne s'accorde guère avec l'attitude de haute moralité qu'adoptent plusieurs des adversaires de cette mesure. Naturellement, le gagnant se fait immédiatement poursuivre par son oncle ou par sa tante pour devancer l'accusateur qui pourrait autrement s'emparer du lot illégalement gagné. Voilà certainement un article du Code criminel qui devrait être abrogé. Si nous persistons à maintenir dans le Code criminel l'article qui décrète que quiconque gagne une loterie commet un délit, il devrait être du devoir du procureur général de la province d'intenter poursuite; et si l'argent est confisqué, il devrait aller à l'Etat. Je suis déçu qu'aucun des honorables sénateurs qui s'opposent si vigoureu-

sement au bill n'ait présenté d'amendement pour corriger cette situation ridicule.

On a beaucoup parlé des droits provinciaux, et il se peut maintenant que l'une des provinces au moins étudie les loteries d'après leur propre valeur. Qu'arrivera-t-il si une province décide d'autoriser des loteries? Le procureur général de cette province, qui se trouve membre du gouvernement autorisant cette loterie, interviendra-t-il? Le gouvernement fédéral refusera-t-il l'usage de la poste? Ou le ministre des Postes, de la discrétion de qui dépend cette question, décidera-t-il que la poste transportera les billets de loterie seulement dans la province qui autorise cette loterie? J'ai des raisons de croire que c'est ce qu'on pourrait faire, mais est-ce pratique? La poste aujourd'hui, malgré l'alinéa d de l'article 7 de la loi des postes, transporte les billets des loteries étrangères. On n'a pas entendu dire que quelqu'un ait été poursuivi parce que des billets avaient été découverts par les autorités postales.

Il a été question, au cours du débat, de protéger la jeunesse du pays. On arrivera le plus rapidement à ce but louable, honorables sénateurs, par les préceptes, l'exemple et l'éducation, et non par une loi de prohibition qu'on ne fait pas observer. Je maintiens que la plupart des gens de ce pays sont en faveur des loteries, et qu'aucun gouvernement n'a le courage de faire observer la loi dans ses termes actuels. Pourquoi ne pas le reconnaître et ne pas légiférer en conséquence? La loi est lettre morte. Les gageures sur loteries ne peuvent être empêchées; il vaudrait mieux les surveiller, les réglementer, et les forcer de payer, comme le commerce des liqueurs, directement ou indirectement, quelque chose à l'Etat.

Je ne puis mieux terminer mes remarques qu'en citant le dernier paragraphe du discours prononcé le 28 février par le très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen):

> Nous ne rendrons jamais le monde parfait. Certaines gens prétendent qu'il faudrait entièrement prohiber la vente des liqueurs enivrantes. Ils disent que les liqueurs enivrantes sont nuisibles à la société, que nous devrions faire de la fabrication et de la vente un crime, et les bannir entièrement. En supposant que les prémisses soient justes, il ne s'ensuit pas que le remède soit applicable. Si l'autorité exécutive ne peut pas, dans la pratique, supprimer le négoce de spiritueux, mieux vaut peut-être chercher à le circonscrire dans certaines limites. Notre but n'est pas d'encourager mais de restreindre le trafic, et l'expérience démontre que nous pouvons le restreindre plus facilement par des lois de régie que par un essai de prohibition totale. Je dois dire que les quelques dernières années ont amplement justifié cette opinion non-seulement au Canada, mais aussi chez nos voisins du sud.

Plus tôt nous réglerons cette question, plus tôt avancerons-nous vers le but désiré avec ferveur, je le sais, par tous les honorables sénateurs: la direction et la protection de la jeunesse et de nos concitoyens qui manquent de fermeté.

L'honorable J.-P. MOLLOY: Honorables sénateurs, pour des raisons que je connais mieux que personne, j'ai depuis longtemps observé le silence dans cette Chambre. J'ai joué le rôle du hibou de MacMillan. MacMillan avait un hibou dans son magasin, et l'un de ses clients lui demanda un jour si l'oiseau avait déjà parlé. MacMillan répondit: "Non, il ne parle jamais, mais il pense profondément." Tel est mon cas, je n'ai pas parlé mais je me suis habitué à penser assez bien, à écouter attentivement, et j'ai suivi de près chaque mot prononcé par chacun des honorables membres de cette Chambre.

Lorsque l'honorable membre junior de Toronto (l'honorable M. Hocken) a parlé sur ce bill, il a divisé ses remarques en deux parties —la loterie de la Louisiane et l'effet démoralisateur que pourrait avoir, sur un grand nombre de nos jeunes gens, l'adoption de cette mesure. L'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) a très bien expliqué que la loterie de la Louisiane fut discontinuée parce que l'administration en était devenue corrompue. Quant à l'effet démoralisateur de la participation aux loteries, je ne partage pas l'opinion de l'honorable membre junior de Toronto. Personne ne pourra me convaincre que si un citoyen respectable de notre pays dépense un ou cinq dollars pour acheter un billet de loterie, cela contribuera à le démoraliser avec sa famille et ses voisins. Je me demande si l'honorable sénateur a jamais réfléchi au sort lamentable de nos concitoyens qui ont perdu leur dernier sou et hypothéqué l'avenir en jouant à la bourse des valeurs, à la bourse du grain, à celle des mines ou à des bourses du même genre. Je reconnais que les loteries sont un jeu du hasard, mais les opérations à la bourse des valeurs, du grain et des mines le sont aussi. De fait, tout ce que nous faisons, à partir du matin jusqu'au soir, est un jeu de hasard.

Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) exprimait, au cours de ses remarques sur ce bill, son profond intérêt pour la jeunesse du pays. Et il avait raison. La jeunesse de notre pays a besoin de toute l'attention que le très honorable sénateur et ses amis—et j'en suis—sont désireux de lui prouver. Notre jeunesse aujourd'hui ne

se conduit pas mieux, peut-être même pas aussi bien, que la jeunesse de l'Etat libre d'Irlande, dont on pourrait dire que les loteries se tiennent sur le pas même de leurs portes. Nous avons accompli certaines choses qui ne concernent pas les loteries, et qui n'ont pas contribué à la bonne éducation de notre jeunesse. Qu'on me permette de parler de nos lois de prohibition. La prohibition a-t-elle contribué à la bonne éducation de la jeunesse de notre pays? Je prétends que non. Au contraire, elle l'a encouragée à violer les lois. Nos jeunes gens violaient la loi en achetant illicitement du whiskey de ceux qui étaient de connivence avec les contrebandiers.

Mais les conditions à ce sujet étaient encore pires aux Etats-Unis. Arthur Brisbane, directeur éminent d'un journal américain, alla jusqu'à dire que la prohibition était une telle malédiction que des pères et des mères préféraient distiller eux-mêmes leur whiskey, plutôt que de permettre à leurs enfants de courir le risque de s'empoisonner en buvant les produits des contrebandiers dans les endroits publics ou semi-publics de réunion. Je déclare que la prohibition a fait plus de mal aux jeunes gens du Canada et des Etats-Unis que n'en pourraient leur faire tous les billets de loterie qui se vendraient par suite de l'adoption de la mesure à l'étude.

Autre chose arrive aujourd'hui dans notre pays et aux Etats-Unis par suite de l'invention de l'automobile. J'ai entendu dire bien des fois que l'automobile est la plus merveilleuse machine de notre âge. J'accepte cette déclaration en partie, non en entier. Je ne nie pas que ce soit une machine merveilleuse, invention qu'on peut employer à beaucoup de fins bonnes et utiles. Elle a coûté un prix énorme aux Canadiens et aux Américains. Voilà un côté de la médaille. Mais il y a le revers. Sans crainte d'être contredit, je déclare que l'automobile a causé le plus grand gaspillage de temps et d'argent. . .

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. MOLLOY: . . . et qu'elle a été la plus grande cause de crimes que l'homme ait pu imaginer.

L'honorable M. CASGRAIN: Amen!

L'honorable M. MOLLOY: Allons-nous empêcher la fabrication des automobiles? Pas du tout. Que ceux qui en veulent en achètent, particulièrement ceux qui sont capables de les payer. Quant à ceux qui peuvent en avoir sans les payer, je dirai, pour ma part, tant mieux pour eux.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'hon. M. MOLLOY.

L'honorable M. MOLLOY: Je connais les conditions dans l'Ouest du Canada, puisque j'y vis depuis plus longtemps, peut-être, qu'aucun autre membre de cette Chambre, ou qu'aucun membre de la Chambre des communes, à l'exception près de celui qui y est né—et ce n'est pas sa faute à lui. Je sais que l'achat d'automobiles aux prix exorbitants exigés par les manufacturiers, et payés par nos gens dans les jours passés, a contribué plus que toute autre chose à placer les gens de l'Ouest canadien dans la position qu'ils occupent aujourd'hui. Je dirai en passant qu'ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes. On entend des gens qui parlent des causes de la crise, de ceci, de cela, et qui en arrivent finalement à blâmer le Gouvernement. Le Gouvernement n'est pas à blâmer. Je ne suis pas ici pour défendre le Gouvernement actuel, et je ne voudrais pas qu'on croie que telle est mon intention; mais je veux démontrer clairement que, tout considéré, la position où les gens se trouvent aujourd'hui est due en grande partie à eux-mêmes, non au Gouvernement, qu'un parti ou l'autre soit ou pouvoir aujourd'hui ou y arrive demain.

Nous avons ici légalisé des choses qui me font honte. J'en ai mentionné deux: la prohibition et l'automobile, qui ont, ensemble, conduit quelques-unes des meilleures familles de notre pays au pire degré de dégradation. Nous avons aussi légalisé le divorce, comme c'était notre droit, et notre loi de divorce reçoit une application équitable; mais, honorables sénateurs, il me semble scandaleux et honteux que dans notre pays, le plus beau de l'univers, il y ait de telles choses. Cependant, je n'y peut rien changer; je ne ferai donc pas d'effort particulier dans cette direction. Mais quand on voit les lois de prohibition du passé et les lois de divorce du présent, qu'on ne vienne pas me dire que l'adoption d'une loi qui permettrait à un pauvre homme de placer un dollar dans une loterie ferait de cet homme un criminel.

J'avais oublié une chose: j'aurais dû remercier du fond du cœur, et je le fais maintenant, l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) qui, après avoir subi un premier échec, a eu le courage et la largeur d'esprit de se reprendre et de présenter ce bill de nouveau. Je félicite aussi l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) qui a combattu l'an dernier pour ce bill, et qui vient de prononcer un autre plaidoyer vigoureux. Nous ne sommes pas du même côté de la Chambre, nous ne le serons jamais, si cela dépend de moi. . .

Quelques honorables SSNATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Cependant, j'ai assez de largeur d'esprit pour reconnaître le mérite des autres. J'ajouterai que j'ai vu, dans le passé, des gens qui étaient mes alliés politiques se rendre coupables d'actions bien mesquines.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'est, l'autre soir, opposé au bill avec beaucoup d'éloquence, fondant ses remarques sur une lettre du "Social Service Council". Par malheur, je me trouve momentanément incapable de lire, mais je me suis fait lire cette lettre, lorsque je l'ai reçue, et je dois dire que la seconde lecture que nous en donnée l'honorable sénateur de Parkdale, n'a nullement amélioré mon opinion. Je désire déclarer au "Social Service Council", au signataire de la lettre, le révérend M. Jones, que je ne connais pas, et que je ne chercherai pas à rencontrer maintenant. . .

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: . . . que je suis d'abord et serai toujours un Canadien d'extraction irlandaise, et que je n'accepterai les ordres ni du "Social Service Council", ni d'aucune autre organisation de ce pays, que ces ordres viennent de l'église à laquelle j'appartiens ou d'une église à laquelle je n'ai pas l'intention d'appartenir.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Et je dirai en toute douceur et humilité au "Social Service Council" que j'accepterai volontiers ses suggestions, et que s'il fait tout en son possible pour s'occuper de ses propres affaires, j'essaierai d'en faire autant pour les miennes.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. MOLLOY: En attendant, je voterai sur cette question et sur n'importe quelle autre qui se présentera à moi comme membre de cette Chambre, et je le ferai en Canadien sincère et honnête, même si je suis quelque peu ignorant.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. MOLLOY: On nous dit que l'achat de billets de loterie est un jeu de hasard. Je le reconnais. C'est purement et simplement un jeu de hasard. Voici comment je l'entends: mon expérience m'a appris—et si quelqu'un des honorables membres peut me persuader du contraire, je lui en serai reconnaissant—que chaque acte, chaque mouvement est un hasard. Je me trompe peut-être, mais je suis convaincu de ce fait. Je crois que le jeu commence lorsque l'enfant respire pour la première fois, et je crois que c'est par hasard qu'il atteint l'âge mûr. Le bébé au berceau est entouré par le hasard, donnez à cet élément le nom qui vous plaira. Le petit qui trottine vers l'école court au hasard. Le jeune homme et l'adulte, en face de la vie avec ses épreuves, ses difficultés, ses tentations et ses terreurs, sont les jouets du hasard. Je crois que le mariage est un hasard. Ne pas se marier est aussi un hasard.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Contredisez-moi, si vous le voulez. Je crois que cet élément du hasard nous environne tous; qu'il suit les vieillards et les infirmes qui marchent lentement vers le couchant. Voilà, à mon sens, la réalité de la vie.

L'argument qui me touche le plus en faveur de ce bill, c'est que le pauvre s'en ressentira. Il y trouvera sa bourse des valeurs, du grain et des mines. C'est le bill du commun des mortels. Si ce bill était appuyé par les soi-disant aristocrates du Canada, par les autocrates ou les plutocrates, avec l'approbation de ce corps philanthrope et bénévole qu'on appelle l'Association des banquiers, trouverait-il la même opposition?

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Je ne le crois pas. La Vie de Napoléon, par Morgan, travail magnifique intitulé "Twenty Thousand Miles in the Conqueror's Path", se termine sur ces mots, qui me semblent impressionnants et significatifs:

S'il n'avait pas tourné le dos au commun du peuple, toute l'humanité aujourd'hui révérerait sa mémoire.

Je ne m'attends pas à ce que l'on révère ma mémoire, et je ne m'en soucie guère.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Le fait demeure, et j'en suis fier, que je sors du petit peuple. Je descends de ceux qui arrivèrent dans ce pays, il y a cent quinze ans, pour se tailler une place dans la forêt de bois franc du comté de Wellington. Fils de pionnier, je fus moi-même un pionnier du Manitoba. J'appartiens au petit peuple; je le respecte et je l'aime, et

je ferai tout en mon pouvoir pour contribuer à sa paix et à sa prospérité.

J'appuie ce bill, comme je l'ai déjà dit, parce qu'il donnera une bourse des valeurs, une bourse du grain et des mines, à l'homme pauvre—l'homme qui travaille au pic et à la pelle, le journalier, le commis de magasin, l'homme à qui son travail ne rapporte pas de grosse rémunération, et qui, par conséquent, ne peut pas acheter des milliers d'actions à la fois, ni des centaines de milliers ou des millions de boisseaux de grain; le pauvre homme —et j'en suis—qui désire peut-être placer un dollar ou deux par année pour courir le risque du jeu.

Il y aura bientôt, en ce pays, une élection générale. Je ne sais qui gagnera. Je croyais le savoir, il y a quatre ans, et cette prétention m'a coûté cinquante dollars.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Je ne courrai donc pas de risque à la prochaine élection. Je dirai en passant que je n'ai jamais dépensé cinquante dollars de ma vie pour des billets de loterie—croyez-le ou non. Mais je veux dire ceci: quand viendra cette élection générale, gagnera qui pourra. Il ne me semblerait que juste que cette question soit soumise au peuple au moyen d'un referendum—la proposition est juste et serait peu coûteuse—et je prédis que le vote en faveur du projet contenu dans ce bill balayera le pays de l'Atlantique au Pacifique. Il recevra plus de votes que le grand parti conservateur, que ce parti gagne ou perde.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Il recueillera plus de vote que le grand parti libéral, que ce parti gagne ou perde.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Il recueillera plus de votes que la C.C.F. et tous ses alliés.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Je fais cette prédiction sans crainte, et c'est en toute sincérité que je propose de soumettre cette question au peuple, ce qui nous délivrerait de l'obligation de la discuter à chaque session.

L'honorable sénateur de Parkdale, (l'honorable M. Murdock) semble très inquiet des représentants élus dans l'autre Chambre. Qu'il me permette de lui dire que j'ai été associé avec cette très honorable Assemblée plus longtemps que lui, et du temps que j'en faisais partie, on disait qu'il y avait à la Chambre basse des membres élus et des membres choisis. La distinction importe peu. Mon expérience dans l'autre Chambre me porte à croire qu'un grand nombre, peut-être une majorité des membres, étaient toujours désireux, très désireux même, d'être du côté gagnant.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Ce n'est pas mon genre. Quand j'étais dans l'autre Chambre, je suivais mon leader et mon parti. Je savais que si mon parti avait raison, mon leader devait avoir raison. Si mon parti avait raison, comment le leader pouvait-il avoir tort? Et je m'en tenais là. Le nombre grandissant des partis que l'on voit depuis quelques années ne me semble pas désirable. A la Chambre basse, il y avait deux partis, et deux seulement. Et il ne devrait pas y en avoir plus aujourd'hui...

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY:...car les autres sont arrivés par ce qu'on pourrait appeler de faux prétextes. Il suffirait d'un seul parti, si ce parti était bon.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Je maintiens donc qu'il ne serait que juste de soumettre cette question au peuple.

Je ne parlerai pas plus longtemps. Il se fait tard, et d'autres honorables sénateurs désirent peut-être dire quelque chose. Qu'on me comprenne bien: je voterai pour cette mesure tant qu'il me restera un souffle; si ce bill devient loi et n'est pas un succès, je serai le premier membre de cette Chambre à voter pour l'abroger.

La motion pour deuxième lecture, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:

Pour:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Lacasse
Aylesworth (sir Allen)	Laird
Barnard	Lemieux
Black	L'Espérance
Blondin	Marcotte
Bourque	McDonald
Burns	McMeans
Calder	McRae
Casgrain	Molloy
Côté	Moraud
Dennis	Murphy
Donnelly	Parent
Foster	Planta
Green	Pope
Harmer	Prévost
Horner	Rainville
	Raymond

Riley	Tobin
Robinson	White (Inkerman)
Tanner	White
Taylor	(Pembroke)—40.

Contre:

Les honorables sénateurs

Ballantyne	McGuire
Beaubien	Meighen
Buchanan	Michener
Copp	Murdock
Gillis	Rankin
Graham	Schaffner
Griesbach	Sharpe
Hatfield	Sinclair
Hocken	Smith
Hughes	Webster
Little	Wilson
McCormick	(Rockcliffe)—23.

(Le bill est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Quelques honorables SENATEURS: Maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, j'ai attendu parce que je croyais que l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) insisterait pour que le bill soit étudié en comité plénier. Puisqu'il se récuse sans ignominie, mais avec gloire, j'accepterai moi-même ce devoir. Il me semble que le bill devrait être renvoyé au comité plénier, et j'en propose l'étude pour demain si la Chambre y consent.

L'honorable M. BARNARD: Jeudi ferait mieux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela me convient.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, le 7 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose le bill E, Loi concernant la marine marchande.

Il dit: La Chambre se rappellera bien que nous avons étudié, à la dernière session, deux bills concernant la marine marchande. L'un des bills se rapportait à la marine marchande dans les eaux intérieures, l'autre avait trait à la marine marchande en dehors de ces limites. Les deux furent renvoyés au comité des banques et du commerce—ou était-ce le comité des chemins de fer, télégraphes et havres?—et furent étudiés longuement.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que c'était le comité des banques et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être. Les deux comités sont presque les mêmes, avec des présidents différents. Comme je le disais, les bills furent étudiés longuement, et plusieurs témoins furent entendus. Finalement, le bill le plus long fut retiré, et celui concernant la marine marchande dans les eaux intérieures fut adopté. Il fait loi aujourd'hui, bien qu'il n'ait pas encore été mis en vigueur.

L'honorable M. CASGRAIN: Il ne fait pas loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill est une loi en suspens.

Comme je présente aujourd'hui le second bill sous une forme modifiée, il convient que j'en explique brièvement les modifications. La raison pour laquelle la mesure principale fut retirée à la session dernière, c'est que, d'après la procédure indiquée dans le statut de Westminster, il incombait au Canada d'abroger, en ce qui concerne la marine marchande canadienne, les lois du Royaume-Uni qui s'appliquaient jusque-là au Canada, et d'édicter sa propre loi sur la marine marchande. Il devenait nécessaire, pour que nous pussions nous fier à l'efficacité de notre propre loi dans toutes les parties du monde, d'imposer certains devoirs à des fonctionnaires qui ne sont pas sous la juridiction du Parlement canadien. Ces devoirs, cependant, ne pouvaient être imposés que par les Gouvernements respectifs du Royaume-Uni et des Dominions, qui ne s'étaient pas engagés à adopter ces lois; on ne s'était pas entendu suffisamment quant à la forme qu'elles devaient revêtir, pour nous permettre de nous fier à la protection essentielle à l'application de notre loi. Il fut donc recommandé, sur l'avis de l'avocat du comité, que nous ne nous soustrayions pas à la protection des lois britanniques avant d'être tout à fait certains que les autres Dominions adopteraient aussi des lois, de crainte de nous trouver dans une impasse, sans la protection d'aucune loi efficace.

Le présent bill ressemble beaucoup au précédent; mais au lieu de s'arroger le droit d'attribuer des devoirs à des gens qui ne relèvent pas des autorités canadiennes, comme le faisait malheureusement l'autre mesure législative, ce bill-ci est d'ordre facultatif à cet égard. Il renferme un article qui nous per-

met de profiter encore des lois britanniques existantes, jusqu'à ce que cette nouvelle loi devienne efficace après que les autres Dominions auront, par voie législative, imposé des devoirs que nous ne pouvons pas imposer. Si le Parlement adopte la nouvelle loi, l'intention est de la mettre en vigueur dès qu'on croira possible de donner une véritable sanction législative pour l'efficacité des lois maritimes, telles qu'elles s'appliquent à notre marine marchande, dans un assez grand nombre de parties du monde.

Le bill ne sera pas imprimé avant quelque temps, vu qu'il est très long et contient un grand nombre d'interlinéations. Je l'ai présenté aujourd'hui afin que l'on puisse commencer à l'imprimer, et qu'on en fasse la deuxième lecture aussitôt que possible pour le renvoyer ensuite au comité.

Le très honorable M. GRAHAM: Puis-je demander s'il y a quelque rapport entre la nouvelle présentation de ce bill et la remise de la proclamation mettant en vigueur la loi des eaux intérieures?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas que je sache. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre rapport. Si le très honorable monsieur me demande pourquoi la loi des eaux intérieures n'a pas été mise en vigueur, je devrai demander un délai pour répondre.

L'honorable M. CASGRAIN: Je pourrais peut-être répondre au très honorable monsieur. Quelqu'un de l'Ouest a glissé à la fin un amendement pour que la loi n'entre en vigueur que par proclamation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis à peine le croire. Il me semble que cette condition était là dès le commencement, et même dans la loi précédente.

(Le bill est lu pour la première fois.)

COÛT DES EXPÉDITIONS PAR LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. CASGRAIN: Je me lève avant l'appel de l'ordre du jour, pour parler d'une affaire urgente. Des compagnies où j'ai des inétrêts s'occupent depuis quelque temps de noliser des navires, et le *Standard* de Montréal, du 3 mars, samedi dernier, contient un article que je désire lire. Les honorables membres savent qu'il faut de longues négociations pour noliser un navire; on ne s'y prend pas comme pour louer un taxi. Je me permets donc d'attirer l'attention sur cet article de journal, afin de donner au Gouvernement avis de ce qui se passe. Voici l'article:

Le très hon. M. MEIGHEN.

Chaque boisseau de blé expédié par la voie de la baie d'Hudson coûte au Gouvernement $1.23.

(Correspondant parlementaire à Ottawa du *Standard* de Montréal), Ottawa, 3 mars.—Le gouvernement fédéral a, l'année dernière, dépensé $1.23 pour chaque boisseau de blé expédié par la route de la baie d'Hudson. Et à peu près le même montant l'année précédente.

Les expéditions de blé de Port-Churchill, en 1932, se sont élevées à un total de 2,700,000 boisseaux. Pour permettre ce mouvement de grain, le Gouvernement a dépensé pendant l'année, pour la route de la baie d'Hudson, la somme de $3,328,000.

Cette somme aurait payé les taux de fret, sur les lacs et sur l'océan, de 40,000,000 de boisseaux de blé de Fort-William à Liverpool, aux taux en vigueur l'été dernier, durant la période où la baie d'Hudson était ouverte à la navigation.

Le chemin de fer de la baie d'Hudson, l'établissement de Port-Churchill et l'aide à la navigation dans le détroit ont coûté $53,000,000, ce qui entraîne une dépense annuelle de $2,650,000 en frais d'intérêts.

L'honorable M. GILLIS: Je soulève une question de règlement. Cette question est-elle urgente?

L'honorable M. CASGRAIN: L'ordre du jour n'est pas encore appelé. L'article continue:

Les frais d'entretien, $414,000, et le déficit sur l'exploitation, $163,000, forment un total de $3,328,000 déboursé l'année dernière par le Gouvernement. Ce montant ne comprend pas la réserve pour fonds d'amortissement, ni les frais des brise-glaces.

L'honorable M. GILLIS: Monsieur le Président, cette question nous intéresse-t-elle?

Son Honneur le PRESIDENT: La question de règlement est soulevée.

L'honorable M. GILLIS: Sur quelle question parle l'honorable monsieur? Y a-t-il une motion devant la Chambre? Nous avons déjà fini la première lecture du bill de la marine marchande.

L'honorable M. CASGRAIN: L'ordre du jour n'a pas été appelé.

L'honorable M. GILLIS: Cette question n'est pas urgente.

L'honorable M. CASGRAIN: Des compagnies où j'ai des intérêts nolisent des navires depuis longtemps. Leurs arrangements...

L'honorable M. GILLIS: Si l'honorable monsieur veut attirer l'attention de la Chambre sur une question, il est tenu de donner avis. Cette question n'est pas urgente.

L'honorable M. CASGRAIN: Pas d'après l'opinion de l'honorable monsieur. D'après la mienne, il y a urgence. Il ne reste qu'un court paragraphe de l'article:

Si les expéditions par Churchill étaient décuplées à vingt-sept millions de boisseaux, les

frais d'intérêts constitueraient encore un subside de dix sous par boisseau pour le transport, c'est-à-dire plus que le taux de fret sur les lacs et l'océan par Port-Arthur et Montréal, durant la plus grande partie de la dernière saison.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais entendu les chiffres que vient de nous donner l'honorable monsieur. Sans le caractère indiscutable de l'autorité qu'il vient de citer, je ne les croirais pas.

TRAVAUX DU SÉNAT

REPRISE DE LA DISCUSSION

A l'appel du sujet:

Reprise du débat ajourné sur l'interpellation posée par l'honorable M. Murphy:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur les travaux du Sénat et sur les efforts accomplis par le Sénat pour obtenir le dépôt de mesures ministérielles dans cette Chambre, et qu'il demandera si le Gouvernement a l'intention de déposer au Sénat, à une date rapprochée, l'une quelconque des mesures législatives indiquées dans le discours du Trône.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables membres, comme je l'ai déjà expliqué, je n'ai proposé l'ajournement de cette discussion que pour la maintenir ouverte jusqu'à ce que l'honorable leader de ce côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) fût présent, vu qu'il désire parler sur cette question. Je propose, si personne des honorables membres ne désire parler aujourd'hui, que la question soit réservée à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire moi-même parler, mais l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre a le pas sur moi, et je n'objecte pas à ce que le débat soit ajourné jusqu'à son retour. Cependant, il lui serait agréable, j'en suis sûr, comme à moi, que tous les honorables membres qui désirent parler sur le sujet, le fassent aujourd'hui. Je dois dire que nous avons une assemblée très importante du comité des banques et du commerce qui reprendra immédiatement après l'ajournement de la Chambre; de sorte que la plupart d'entre nous seront occupés, en tout cas, durant l'après-midi.

(La question est réservée.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 8 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES LOTERIES POUR HOPITAUX

ETUDE EN COMITE

Sur motion du très honorable M. MEIGHEN, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill A; Loi concernant les loteries, dites sweepstakes, pour hôpitaux.

L'honorable M. McLennan préside.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (le Procureur général d'une province pourra autoriser des sweepstakes pour hôpitaux dans la province):

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, la deuxième lecture de ce bill ayant été adoptée par une forte majorité, j'en conclus que tous les honorables membres, qu'ils soient pour ou contre le principe, espèrent que le bill, s'il devient loi, aidera à alléger le lourd fardeau que porte actuellement chaque province par rapport aux hôpitaux. Mais je voudrais voir élargir la mesure, pour permettre à la province de Québec d'appliquer au bénéfice de l'Université de Montréal les recettes des loteries. Voilà sans doute le besoin le plus pressant de notre province aujourd'hui. J'espère que l'honorable parrain de ce bill n'objectera pas à l'amendement. J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. l'Espérance:

Que soient ajoutés, ligne 11 de l'article 2, après le mot "hôpitaux", les mots "université" ou "universités".

L'honorable M. CALDER: Monsieur le Président, cet amendement ne me plaît guère. Je ne m'oppose pas à ce que la province puisse donner, disons, une partie de cet argent aux universités, mais il peut y avoir d'autres œuvres de charité auxquelles elle aimerait à donner de l'argent.

L'honorable M. HUGHES: Le gouvernement provincial?

L'honorable M. CALDER: Oui. Si je comprends bien, la question relève entièrement du gouvernement provincial. Je comprends très bien les besoins de la province de Québec pour ses universités, mais je prévois que dans d'autres provinces où les universités sont maintenues par l'Etat, ces besoins n'existeront pas. A en juger par ce que disait l'autre jour l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), il est bien possible que l'une de ces loteries rapporte plus d'argent qu'il n'en faudra. Il me semble qu'il faudrait étendre quelque peu la portée du projet de loi; que le gouvernement d'une province devrait avoir le droit d'affecter telle partie des fonds qu'il jugera désirable à l'éducation ou à telle autre fin qui lui semblera convenable.

De plus, j'incline à croire que nous ne devrions pas perdre de vue ce qui a été appelé le but principal du bill. Nous nous accordons tous à trouver très désirables le maintien des hôpitaux, le soin des malades, et d'autres œuvres semblables. Il me plairait que le bill décrétât que le produit des loteries, ou du moins une partie de ce produit—disons au moins cinquante pour cent—soit nettement réservée aux hôpitaux.

L'honorable M. McMEANS: On pourrait s'en servir pour fins d'élection.

L'honorable M. CALDER: On pourrait peut-être permettre au Gouvernement de s'en servir pour cette fin. Nous nous rappelons tous la discussion de l'année dernière sur la nécessité des fonds d'élection, et sur leur mode de prélèvement. On a même proposé que l'Etat devrait fournir ces fonds. Ce ne serait pas une si mauvaise idée que de les prélever sur le produit des loteries. Quoi qu'il en soit, voici mon principal argument: sans vouloir me compromettre, je suis porté à croire qu'une partie définie des fonds fournis par les loteries devrait être consacrée aux hôpitaux.

L'honorable M. HUGHES: Par les gouvernements provinciaux.

L'honorable M. CALDER: Par les gouvernements provinciaux, qui pourront alors disposer du reste à leur convenance.

L'honorable M. FOSTER: J'ai voté pour la deuxième lecture du bill, mais il ne couvre pas tout ce qui me semble recommandable, parce que dans la province d'où je viens, les hôpitaux publics sont maintenus au moyen d'un impôt sur la propriété foncière. Par exemple, nos demeures et nos autres édifices sont imposés au bénéfice des hôpitaux publics. J'ajouterai que l'impôt pour les hôpitaux est plus considérable que celui du service de police ou que celui de la protection contre le feu. Il n'est donc pas nécessaire de demander de l'argent au public pour les hôpitaux qui ne sont pas endettés à la fin de l'année.

L'amendement proposé par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) ne va pas assez loin. A mon avis, le bill devrait être d'une portée plus vaste, de façon à autoriser le gouvernement provincial, s'il trouvait désirable de tenir une loterie, à affecter les fonds à toutes fins charitables qui lui sembleraient convenables.

L'honorable M. BARNARD: Je ferai remarquer à l'honorable monsieur qui vient de prendre son siège que si les fonds étaient disponibles pour n'importe quelle œuvre de charité qui déciderait d'en demander, la position du Gouvernement, ou des fonctionnaires chargés d'administrer ce fonds, serait intolérable. Nous savons tous qu'il y a des centaines d'œuvres de charité diverses, d'une importance plus ou moins grande. Nous sommes, pour la plupart, ou prétendons être de bons citoyens, et nous avons nos œuvres de charité favorites. Il en résulterait bientôt que l'on exercerait mille influences auprès du Procureur général, ou de l'Administrateur du fonds, pour le persuader à accorder des subsides à des œuvres de charité qui n'en auraient peut-être pas un besoin réel.

De plus, n'oublions pas que ce fonds sera administré d'après des règlements élaborés par le Procureur général—avec l'aide de ses collègues du gouvernement, probablement. Il me semble que c'est aller assez loin que de désigner deux objets spécifiques. Si une grande somme d'argent était réalisée, comme on l'a donné à entendre, et si les hôpitaux et les universités étaient déjà pourvus d'argent, les fonds du gouvernement seraient disponibles pour d'autres fins. Nous voici donc dans un cercle vicieux. Je suis prêt à accepter l'amendement de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), mais je ne croirais pas sage de vouloir étendre encore la portée du bill.

L'honorable M. CALDER: Dans la province de la Saskatchewan, par exemple, nous n'avons qu'une université, et elle est entièrement soutenue par la province. Cela continuera, sans doute. D'un autre côté, voyez nos hôpitaux. Nous avons un petit nombre d'hôpitaux particuliers, administrés par des corporations, et je ne crains pas de me tromper en disant qu'ils appartiennent presque tous à des religieuses de l'église catholique romaine. Dans les villes comme Régina, Moosejaw et Battleford, nous avons aussi des hôpitaux municipaux tels que ceux de la province du Nouveau-Brunswick, si je comprends bien. Or, tous ces hôpitaux sont régulièrement maintenus au moyen de taxes, non seulement de nos cités, mais de nos villes, villages et de nos municipalités rurales. Le montant total que perçoivent tous ces hôpitaux par contributions particulières est peu élevé.

Supposons maintenant que ce bill soit adopté, et que la province de la Saskatchewan décide d'établir une loterie. Si cette loterie rapporte une grosse somme d'argent, qu'en fera-t-on? Le système actuel de maintenir les hôpitaux au moyen d'impôts me semble excellent, et il me déplairait de voir changer ce système. N'oublions pas que les conditions varient selon chaque province. Si nous adoptons une loi qui permette aux gouvernements provinciaux de prélever des fonds au moyen

de loteries, nous devrions laisser à ces gouvernements le soin de déterminer l'affectation de ces fonds.

L'honorable M. HUGHES: Très bien!

L'honorable M. CALDER: Et nous ne devrions pas énoncer dans le bill les fins spécifiques auxquelles l'argent devra être affecté. Supposons que les loteries réalisent annuellement quelques millions de dollars dans ma propre province de Saskatchewan, je ne m'opposerais nullement à ce que le Gouvernement affecte une partie de cet argent à la diminution de la dette provinciale. Plusieurs de nos provinces sont aujourd'hui gravement incommodées par le manque de revenu; et si l'on appliquait à la réduction de la dette en général une partie des recettes des loteries, on ne ferait que suivre l'exemple des autres pays dont nous a parlé l'autre jour l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte). Comme les conditions varient beaucoup dans les différentes provinces, il semble sage de laisser entièrement aux gouvernements respectifs le soin de déterminer l'affectation du produit des loteries.

L'honorable M. MACDONELL: Honorables sénateurs, on semble aujourd'hui d'opinion générale que les montants prélevés par les loteries ne devraient pas être réservés aux hôpitaux, mais qu'on pourrait s'en servir pour des fins d'éducation ou autres buts qui paraîtraient nécessaires au gouvernement provincial. Je croirais donc utile de changer le titre du bill, en éliminant le mot "hôpital", et en y substituant peut-être le mot "provincial", ou quelque autre terme qu'on trouvera plus convenable.

Le très honorable M. GRAHAM: Le bill est mauvais, il nous causera des difficultés.

L'honorable M. HUGHES: Nous n'avons pas eu le temps de formuler un amendement conforme à l'idée de l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder). J'approuve son idée, et nous devrions prendre le temps de préparer un amendement. La question est trop importante pour que nous agissions précipitamment.

L'honorable M. McRAE: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question, et demande permission de siéger de nouveau.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'y ai pas d'objection particulière, Monsieur le Président, mais je n'en vois pas la nécessité. Je préférerais que le comité continue maintenant, mais je n'insisterai pas. Il n'est pas difficile de rédiger un amendement conforme à une opinion quelconque. Pour ma part, je ne pourrais d'aucune façon faire de ce bill une bonne mesure. L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) propose simplement d'élargir la mesure de façon à permettre aux universités de bénéficier des loteries; et l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) propose que la moitié des recettes des loteries soit attribuée aux hôpitaux, et l'autre moitié à toutes fins que le Gouvernement pourra déterminer.

L'honorable M. HUGHES: Que le gouvernement provincial pourra déterminer.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est du gouvernement provincial qu'il s'agit. Si le gouvernement désire donner une expression à cette opinion ou à une autre, la préparation d'un amendement est l'affaire de quelques minutes. Comme je suis moi-même opposé à la mesure, j'aimerais que le but en soit limité, parce qu'en limitant le but, nous limitons la participation aux loteries. Je répète que je ne vois pas de nécessité pour que le comité s'ajourne maintenant.

Je dirai que j'ai reçu des lettres de félicitations—pour mon opposition à la mesure et non pour les raisons que j'ai données; aussi des lettres de reproches de deux ou trois lâches voyous qui n'ont pas signé leurs noms. Je fais cette remarque uniquement dans l'espoir que l'épithète que je viens de leur appliquer leur parvienne.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables membres, il y a naturellement le danger que le bill ne soit pas adopté si nous en élargissons la portée. La mesure précédente fût rejetée parce que la liste des bénéficiaires s'allongeait. Il s'agit de savoir à quel degré nous ouvrirons la porte aux loteries. Si nous l'ouvrons trop grande, les gens s'y opposeront peut-être, du fait que nous aurons des loteries tout le long de l'année. Le parrain du bill, l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), s'oppose à l'ouvrir plus grande, à cause même de ce danger. J'ai donc formulé mon amendement aussi étroitement que possible en vue des besoins actuels de la province de Québec. Cependant, je reconnais volontiers que les besoins sont différents dans les différentes provinces, et s'il est décidé d'augmenter le nombre des bénéficiaires des loteries, je recommanderais fortement que nous ne restreignions pas les gouvernements provinciaux à dépenser pour les seuls hôpitaux l'argent que produira cette mesure. Dans la province de Québec, la plupart des hôpitaux sont soutenues par la caisse de charité publique. Lors de la dernière session, j'ai lu à la Chambre une liste d'au moins cinquante

de ces hôpitaux. Autrement dit, le peuple paye. au moyen d'impôts, l'entretien de ces institutions. Eh bien, si ce bill est adopté, et si le gouvernement de Québec décide d'établir des loteries, pourquoi l'obliger à en attribuer les recettes à des fins pour lesquelles le public paye déjà sans se faire prier.

Il me semble, honorables membres, que nous devons, soit limiter l'application de cette mesure, soit la rendre assez large pour comprendre toutes les fins de charité, d'éducation et de philanthropie. Si l'on choisit l'alternative, le gouvernement de chaque province sera libre d'affecter les fonds suivant les besoins locaux. J'ai formulé mon amendement étroitement parce que je ne voulais pas nuire à l'adoption du bill. Le Sénat a adopté le principe de la mesure à une forte majorité. Personnellement, je le regrette, mais on ne peut pas toujours voir prévaloir ses idées. Quoi qu'il en soit, et vu l'action du Sénat, je ne me trouverais pas justifiable de mettre obstruction au bill; c'est pourquoi j'ai restreint mon amendement de manière à inclure seulement l'aide à nos universités.

L'honorable M. CALDER: Ce point de vue me paraît quelque peu étroit. L'honorable sénateur ne parle que pour sa propre province. Bien entendu, il en a le droit, mais il doit considérer en même temps les conditions dans les autres provinces. Ce bill ne vise pas seulement la province de Québec, mais elle s'appliquera à toutes les provinces qui désirent en tirer parti. La situation des universités dans la province de Québec est différente de celle de la Saskatchewan, où notre unique université est déjà soutenue par le Gouvernement. Et je crois pouvoir dire sans crainte que quatre-vingt-dix pour cent de nos hôpitaux ont ce qui leur faut; ils ne sont pas obligés de se fier à la charité publique ou aux contributions de particuliers. Si nous avions des loteries dans la Saskatchewan, à quoi en emploierions-nous les recettes? Il est facile de dire que ce bill est mal fondé et qu'il doit être maintenu dans certaines limites qui conviendraient à une province en particulier; mais nous devrions avoir l'esprit plus large. La question doit être étudiée du point de vue de toutes les provinces. Si les loteries sont bonnes pour le pays, si nous devons en avoir, il est de notre devoir de rendre le bill conforme aux conditions qui existent dans tout le Dominion.

Il y a dans cet article un ou deux autres détails que je ne suis pas prêt à appuyer maintenant. Cependant, je n'ai pas examiné la question aussi attentivement que je l'aurais voulu, et nous devrions prendre un peu plus de temps pour étudier toute la situation. Nous pouvons en discuter plus avantageusement en dehors de la Chambre. L'article que nous étudions actuellement est le plus important du bill, et il ne faut pas que nous l'examinions avec précipitation. Il est opportun que nous considérions à fond quelles doivent être les fins des loteries et quelle sera l'affectation des fonds. Si nous avions plus de temps pour étudier l'exacte phraséologie de l'article, nous serions mieux placés pour formuler l'amendement qui sera peut-être nécessaire.

L'honorable M. DONNELLY: Honorables membres, le bill aujourd'hui devant nous réapparaît devant le Sénat pour la troisième fois, c'est-à-dire qu'il y est venu deux fois avant la présente session, et il a toujours porté le titre "Loi concernant les loteries pour hôpitaux". J'ai compris que nous favorisons des loteries comme moyen de prélever des fonds pour aider aux hôpitaux, et peut-être à d'autres œuvres de charité; je crois que si nous essayons d'aller plus loin, nous nous écarterons du principe du bill dont nous avons fait la deuxième lecture Je n'aimerais pas à soutenir que l'argent dépensé pour l'éducation est affecté à des fins de charité. Nous ne serions donc pas justifiables de modifier le bill sur le plan indiqué.

L'honorable M. FOSTER: Honorables membres, dans les provinces où les hôpitaux publics sont maintenus par prélèvement d'impôts, ce serait, je crois, une erreur que d'introduire des loteries ou d'autres moyens qui tendraient à enlever au peuple son sens de responsabilité pour le maintien de ces institutions. Naturellement, on peut dire que si les recettes des loteries doivent contribuer à maintenir les hôpitaux, les sources de revenus qui rapportaient auparavant les montants nécessaires à cette fin deviendront disponibles pour d'autres buts de charité. Dans ma province, il est possible de maintenir les hôpitaux publics au moyen d'impôts, parce que nous avons sacrifié d'autres services publics, comme les pensions aux vieillards, que nous n'avons jamais eu le moyen d'établir, les allocations maternelles, et ainsi de suite. Nous croyons que les hôpitaux sont plus importants. Je regretterais l'adoption de ce bill s'il devait apporter au Gouvernement une forte somme d'argent qui ne pourrait être affectée qu'au soutien des hôpitaux. Quant à l'amendement de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) tendant à élargir la distribution des recettes de loteries pour maintenir les universités, je dois dire que l'université de ma province se tire très bien d'affaire, puisqu'elle est maintenue par des crédits et des subsides de la législature. Je ne veux nullement affirmer

qu'elle a tout l'argent qu'elle veut, car une université peut toujours employer plus d'argent. Je crois que l'amendement devrait être élargi de façon à autoriser les gouvernements provinciaux à dépenser les recettes de loteries, non seulement pour les hôpitaux, mais pour toutes fins de charité qu'ils pourraient juger convenables.

L'honorable M. CALDER: Je propose que le comité s'ajourne après avoir fait rapport de l'état de la question, et demande la permission de siéger de nouveau.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette motion a déjà été faite par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae).

Honorables membres, avant que le comité s'ajourne, comme il le fera probablement, qu'on me permette de demander si les difficultés qu'entraîneront ce bill ne ressortent pas maintenant?

L'honorable M. CALDER: Pas du tout.

Le très honorable M. GRAHAM: Quelqu'un a déjà donné à entendre que les gouvernements provinciaux seront à la merci de nombreux requérants, si le bill est adopté. Le bill est encore entre nos mains, que nous entendons déjà parler de nouveaux requérants.

L'honorable M. CALDER: Les gouvernements provinciaux sont, dès aujourd'hui, à la merci de nombreux requérants.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y en aura de plus en plus. Je profiterai de l'occasion pour parler d'un cas en particulier. Dans toutes les grandes villes, et dans quelques-unes des villes moins considérables, il y a une organisation appelée: la Fédération des charités. Cela veut dire que les diverses œuvres de charité font un appel conjoint au public, les fonds perçus étant ensuite répartis suivant une entente préalable. Je demande aux honorables membres quel sera l'effet probable du bill, s'il ne découragera pas ceux qui répondent aujourd'hui si généreusement à l'appel fait au nom de la Fédération des charités.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill E, Loi concernant la marine marchande.

Il dit: Honorables membres, j'ai expliqué hier les principales particularités de ce bill. La distribution n'en sera pas faite avant quelques jours. Un bill semblable. à peu près de la même forme, a déjà été revu par le Sénat, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de le lire aujourd'hui pour la deuxième fois. Bien entendu, nous ne pouvons pas faire autre chose avant que le bill soit imprimé, mais je crois qu'en attendant, nous pouvons aussi bien le renvoyer au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN présente le bill F, Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Il dit: Voici le bill qui va de pair avec celui qui concerne les compagnies d'assurance étrangères et dont le comité permanent des banques et du commerce est maintenant saisi; le but est analogue à celui de l'autre bill.

(Le bill est lu pour la première fois.)

TRAVAUX DU SENAT

INTERPELLATION—REPRISE DU DEBAT

Le Sénat reprend l'étude de la question posée par l'honorable M. Murphy, le jeudi, 1*er* mars:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur les travaux du Sénat et sur les efforts accomplis par le Sénat pour obtenir le dépôt de mesures ministérielles dans cette Chambre, et qu'il demandera si le Gouvernement a l'intention de déposer au Sénat, à une date rapprochée, l'une quelconque des mesures législatives indiquées dans le discours du Trône.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres, je dois féliciter l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) de la façon intéressante dont il a exposé les faits concernant les travaux du Sénat. Ces faits se rattachent à deux questions: le dépôt en premier lieu dans cette Chambre d'un plus grand nombre de mesures ministérielles, et une revue de tout ce que le Sénat a accompli d'avantageux pour le pays depuis la Confédération. Je ne traiterai que de la première question.

L'honorable sénateur a démontré admirablement le grief permanent du Sénat depuis son établissement—que durant une longue période, au commencement de chaque session, il ne nous vient de l'autre Chambre aucune mesure législative, mais que dans les quelques semaines qui précèdent la prorogation, nous sommes presque écrasés par le travail.

Je suis entré dans cette Chambre en 1898, et il y avait encore ici quelques-uns des sénateurs nommés par proclamation royale en 1867. C'étaient des hommes de marque qui

s'occupaient activement de la vie publique depuis près d'un demi-siècle. J'arrivais à ma trente-sixième année et je regardais ces honorables messieurs avec une crainte révérencieuse. A la fin de la première semaine, nous nous ajournâmes à partir du vendredi. Cela continua pendant des semaines et des semaines. L'ordre du jour était une feuille blanche. Mais comme la prière que nous écoutions alors était plus longue que celle que nous entendons aujourd'hui des lèvres de Son Honneur le Président, nous en retirions peut-être quelque avantage. Le Sénat est organisé sur le modèle de la Chambre des Lords. Quelques-uns des honorables membres ignorent peut-être qu'à cette époque, un évêque anglican, en grande tenue canonique, s'agenouillait à la table et priait avec nous—et pour nous—pendant quinze ou vingt minutes. Puis, nous nous ajournions au lendemain. Quelques-uns des sénateurs de l'extrême-Est et de l'extrême-Ouest faisaient leurs arrangements pour demeurer en ville pendant la session, et ils avaient alors le plaisir, pendant quatre ou cinq mois, de se réunir ici de jour en jour pour prendre part aux prières. A la mort de Sa Grandeur, les diverses confessions religieuses demandèrent qu'on les reconnût officiellement pour cette cérémonie. Elles devinrent si exigeantes que le Premier ministre d'alors décida que le Sénat pouvait bien se contenter de ce qui suffisait à la Chambre des communes, et il proposa que Son Honneur le Président remplît les devoirs du chapelain.

Pourquoi restons-nous des semaines et des mois sans travail? J'attire sur ces faits l'attention de mes honorables collègues, et ce du haut de mes trente-six années d'expérience. Le débat sur l'Adresse, les honorables membres le savent, donnent aux membres de l'autre Chambre toute l'occasion voulue de parler sur tout ce que contient le discours du Trône, et sur tout ce qu'il ne contient pas. Nous savons aussi que le débat sur le budget couvre un champ également vaste, que le vote des subsides dure parfois longtemps. Ces trois bons morceaux, qui occupent l'autre Chambre pendant près de trois mois, ne nous prennent que quelques jours. D'ordinaire, notre débat sur l'Adresse ne dure que quelques heures; parfois il est ajourné à la prochaine séance, qui en voit la fin. Le budget, sous forme de bill des crédits, nous arrive à la dernière heure, quelquefois même dans les dix dernières minutes de la session. J'ai souvent suggéré à mes collègues du Cabinet qu'ils devraient donner au Sénat l'occasion de discuter le bill des crédits au moins une heure avant celle fixée pour la prorogation. Je leur représentais qu'il était contre la dignité du Sénat de n'avoir qu'un temps aussi court pour

étudier le bill. Mais il ne faut pas oublier que le débat sur l'Adresse et sur le budget, et le vote des crédits, sont du domaine particulier de la Chambre des communes. Toutes les affaires du pays peuvent être revues pendant le débat sur l'Adresse; le débat sur le budget tourne particulièrement sur les questions économiques et financières; et le vote des crédits entraîne nécessairement de longues discussions. Il n'est donc pas surprenant que la Chambre des communes consacre deux ou trois mois à l'étude de ces trois sujets majeurs, que nous expédions en moins de quarante-huit heures.

A mon entrée dans cette Chambre, je rencontrai Sir James Lougheed, qui n'était pas beaucoup plus âgé que moi. Nous décidâmes que nous pouvions tout aussi bien prier chez nous, et commençâmes à proposer que la Chambre s'ajournât, d'abord pour une semaine, ensuite pour deux. Je me rappelle qu'à la session de 1903, je proposai que la Chambre s'ajournât pour un mois. Aussitôt, Sir Mackenzie Bowell et l'honorable M. Scott se levèrent pour protester. Ils étaient scandalisés d'entendre proposer un aussi long ajournement. Sir James vint me trouver, et dit: "Nous ferions mieux de remettre cette motion à demain." Mais durant notre conversation, le Président posa la question, et la motion fut adoptée. Sur ce, l'honorable M. Scott déclara d'un ton solennel: "Je ne me mêlerai jamais plus d'une motion d'ajournement. A l'avenir, le Sénat fera ce qui lui plaira." Au cours de cette même session, il proposa plusieurs fois des ajournements de deux ou trois semaines. En l'une de ces occasions, je ne pus m'empêcher de lui rappeler sa si solennelle déclaration lors de la motion que j'avais faite.

Pourquoi est-il de coutume que le Sénat s'ajourne pour deux ou trois semaines? Parce que la Chambre des communes n'aborde son programme législatif qu'après que sa vitalité a été affaiblie par ces trois importants débats. Maintenant, si l'on me demande pourquoi, sur cinq mois de session, il n'en reste que deux pour les mesures législatives, je ferai remarquer à mes collègues que les mesures législatives, dans l'autre Chambre, sont entre les mains de 245 membres, tandis que nous ne sommes que 96 ici. De plus, la discussion est toujours beaucoup plus longue dans l'autre Chambre, parce que l'élément politique et électoral est toujours présent. Mes collègues me demandaient parfois, après la réception d'une demi-douzaine de bills au Sénat—où nous en étions de notre programme législatif, et je répondais: "Il n'y a rien devant nous." "Rien devant vous! Mais nous vous

avons déjà envoyé une demi-douzaine de bills!" Et je répliquais: "Oui, mais vous discutez ces bills aux Communes en pensant à vos électeurs, la plupart du temps, tandis que nous pensons à la question, ce qui abrège bien les choses."

Depuis 1867, le Sénat a toujours tenu pour un grief que nous soyons forcés à l'oisiveté des mois durant, et ensuite accablés de travail. Je reconnais que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a fait un effort louable pour changer cet état de choses si peu satisfaisant, et qu'il a réussi jusqu'à un certain degré. On peut prétendre que, puisqu'il n'y a pas eu de progrès sensible, la guérison n'est pas possible. Mais je prétends qu'il y en a une bien simple, et qu'on la trouvera dans la proposition présentée par mon honorable ami de Russell (l'honorable M. Murphy)—l'opportunité de présenter dans cette Chambre plus de mesures au commencement de la session. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Parce qu'il nous est rarement arrivé d'avoir plus de deux ministres avec portefeuille siégeant au Sénat; d'ordinaire, nous n'en avons qu'un. Lorsque j'entrai dans cette Chambre, en 1898, le ministre de la Justice d'alors, l'honorable M. Mills, et le secrétaire d'Etat, l'honorable M. Scott, étaient les seuls membres du Gouvernement siégeant au Sénat. Les mesures émanant de leurs départements étaient déposées ici à cause de la présence de ces honorables messieurs dans cette Chambre, mais les mesures législatives des douze ou quatorze autres départements, dont les ministres siégeaient à la Chambre des communes, allaient vers cette Chambre. Il n'est que naturel et convenable qu'un ministre préfère être le parrain de ses propres bills. Il sent qu'il a le droit de présenter sa progéniture, si je puis m'exprimer ainsi, aux fonds baptismaux.

J'admets que certains bills, comme ceux des crédits, doivent être présentés à la Chambre des communes. Il y en a aussi d'autres que je n'aimerais guère voir présenter ici—des bills qui comportent des divergences d'opinion entre les deux partis, ou ceux de nature à soulever une discussion qui pourrait entraîner l'appel au corps électoral. De telles mesures, après que nous en aurions eu disposé avec calme, iraient aux Communes où elles seraient discutées sur un ton bien différent. J'hésiterais pour cette raison, et même si elle n'entraînaient pas la dépense d'argent, à proposer qu'elle soient présentées tout d'abord dans notre Chambre. Je trouve préférable que les bills de cette sorte aillent d'abord à l'arène des Communes, où les membres intéressés peuvent croiser le fer.

La difficulté que soulève le désir qu'ont les ministres de piloter leurs propres projets de loi, pourrait être bien facilement surmontée s'il était permis au ministre de les présenter ici. J'ai plus d'une fois proposé cette procédure au Sénat, et comme je ne crois pas que mon honorable ami (l'honorable M. Murphy) ait inséré au Hansard l'avis de motion que je donnai le 22 juin 1922, je lirai cet avis. Il est comme suit:

Qu'il proposera l'adoption d'une règle du Sénat, comme règle 18A, et la convocation des sénateurs présents à la session pour étudier ladite proposition de règle, savoir:

18A. Lorsque le Sénat ou le comité général de la Chambre étudie un bill ou une question relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada, le ministre en autorité peut, avec l'assentiment du Sénat, entrer dans la Chambre du Sénat et, subordonnément aux règles, ordres, formes et procédures et usage du Sénat, prendre part au débat et apporter son concours à la législation qui se rapporte au bill ou à la question soumise.

J'ajoutais—et on m'excusera de lire mes propres remarques—les commentaires suivants:

L'expérience que nous avons tous acquise dans cette Chambre, dans la mesure individuelle, nous a appris que les ministres ayant la direction de départements ont en général cru qu'il était de leur devoir de présenter eux-mêmes les mesures législatives se rapportant à leurs ministères. En conséquence, ils ont généralement déposé leurs projets de loi à la Chambre où ils siégeaient. Et comme, depuis la Confédération, ils avaient pour la plupart leur siège à la Chambre des communes, c'est à l'autre Chambre qu'ils ont présenté leurs mesures. S'il leur était permis de les déposer au Sénat, j'ai la parfaite assurance que nous ne serions pas aux prises avec la situation actuelle, et qui se renouvelle à chaque session, de voir déposer presque tous les bills publics et les importantes mesures législatives dans les derniers jours de la session. Si la règle était modifiée, il me semble que les ministres profiteraient de l'occasion et viendraient au Sénat pour activer leurs projets de loi pendant que les Communes discuteraient d'autres mesures. En général, la discussion sur le discours du Trône est longue; il faut voter les crédits, et les discours sur le budget occupent l'attention de la Chambre durant plusieurs semaines, tandis que les 96 sénateurs de cette Chambre attendent que le Gouvernement lui transmette ses mesures.

J'ai proposé cette méthode, il y a une dizaine d'années. Le très honorable représentant cadet d'Ottawa (le très honorable sir George Foster) l'a proposée la semaine dernière; et je la soumettrai à l'appréciation du Sénat, lundi prochain, à la deuxième séance.

J'attirai l'attention de la Chambre sur cette question, un jeudi. La session tirait rapidement à sa fin, non parce que nous n'avions pas ici de travail important, mais parce que les Communes achevaient le leur. J'avais alors en main une douzaine de bills importants. Les honorables membres qui sont suffisamment intéressés pourront en vérifier le nom-

bre. Cet avis fut mis au feuilleton pour le lundi. Comme nous siégions le samedi, je passai la soirée du samedi et toute la journée du dimanche à essayer de comprendre et d'analyser certains articles d'un bill concernant les douanes ou l'accise, auquel, je l'avoue, je ne voyais ni queue ni tête. Je me rappelai tout à coup que cette motion était pour le lendemain; j'appelai donc au téléphone le ministre des Finances, l'honorable M. Fielding, pour lui faire part de mon inquiétude au sujet du bill, et je lui demandai s'il n'accepterait pas d'agir comme pionnier et d'être le premier des ministres de la Chambre des communes canadienne à entrer dans le sanctum de la Chambre haute pour y présenter un bill et l'expliquer. A ma grande surprise, je fus reçu froidement. Apparemment, il en avait eu assez de piloter le bill aux Communes. Je lui dis alors: "Vous pourriez tout de même venir me l'expliquer." Il me renvoya alors à certain fonctionnaire. Après avoir travaillé pendant une heure ou deux avec ce fonctionnaire, sur cette mesure législative embrouillée, que je croyais du ministère des Douanes, mais que les fonctionnaires de ce département attribuaient au département des Finances, j'arrivai au Sénat le lendemain, plein de crainte et de tremblement. Mais toutes mes inquiétudes des quarante-huit heures précédentes n'avaient pas leur raison d'être, car personne ne fit d'objection au bill, qui fut adopté. Je dois dire cependant que des objections s'élevèrent d'un bout à l'autre du pays quand le bill entra en vigueur. Les Chambres de commerce, de l'Est à l'Ouest, se réunirent pour demander des explications. Je commençai alors à comprendre pourquoi M. Fielding avait refusé de venir au Sénat discuter le bill.

Lorsque le lundi arriva, j'étais quelque peu découragé du manque d'enthousiasme de mes collègues envers ma proposition pour les amener ici et leur faire présenter une deuxième fois leurs mesures législatives au Parlement. Je rencontrai aussi quelques objections, reflétées dans un amendement que je me proposais de faire à la motion. Je n'avais pas tout à fait décidé de rayer la motion, mais je proposais de l'amender. Je dis:

> Comme je comprends que certains honorables membres aimeraient à profiter de cette motion pour discuter assez longuement l'opportunité de reviser notre règlement, je propose qu'elle soit ajournée à la deuxième séance de demain. Toutefois, je désire apporter un léger changement à cet avis, en insérant, après les mots "avec l'assentiment du Sénat", les mots "et à la demande du ministre représentant le Gouvernement".

Le but était de répondre à l'objection soulevée, que si nous changions le règlement, le Sénat pourrait à l'avenir insister pour que les ministres fussent présents pour expliquer leurs mesures législatives. Et l'on me dit que, dans certaines occasions, les membres du Cabinet dans l'autre Chambre préféreraient que le leader du Gouvernement au Sénat pilote leurs bills.

La majorité d'alors siégeait de ce côté-ci de la Chambre, et l'un de mes collègues fit remarquer en plaisantant: "Présenter mes mesures au Sénat? Mais, si je le faisais, il y a neuf chances sur dix qu'elles n'arriveraient jamais aux Communes." Il préférait rester sur son propre terrain. Je faisais souvent la remarque qu'un ministre pouvait bien plus facilement faire adopter ses mesures à la Chambre des communes, où il avait derrière lui une solide majorité, que de la faire adopter au Sénat; et j'exigeais parfois plus d'explications que celles données aux Communes, car j'avais à convaincre une majorité adverse.

J'ai aussi rencontré des députés qui disaient: "Permettre à nos ministres d'aller au Sénat? Mais cela diminuerait le prestige de la Chambre des communes, et augmenterait l'influence de la Chambre haute. Nous préférons garder tous les bénéfices que procure la présentation des mesures aux Communes."

L'infériorité de notre position quant à la publicité provient de ce que la plupart des mesures qui intéressent le public sont présentées dans l'autre Chambre; et lorsque la discussion y a pris fin, que le dernier argument a été présenté, on peut dire en termes vulgaires que le citron a été pressé jusqu'à la dernière goutte. Après que deux cent quarante-cinq membres de l'autre Chambre ont passé des semaines à discuter un sujet, il est difficile de trouver de nouveaux arguments, et avant que la question arrive au Sénat, le public en a assez, parce qu'il a lu les journaux.

Le dernier jour de la session de 1922, je décidai, sur l'avis de Sir James Lougheed, de différer la motion qui figurait à mon nom. Bien que je n'aie pas essayé de la renouveler à une session subséquente, je me demande s'il ne serait pas opportun—et je m'en rapporte à la discrétion de mon très honorable ami—de modifier notre règlement de manière que les ministres de la Couronne de l'autre Chambre puissent, s'ils le désirent, entrer au Sénat. Les sous-ministres ont la permission de venir sur le parquet de notre Chambre. Pourquoi les ministres ne pourraient-ils siéger avec nous et prendre part à la discussion concernant les mesures législatives qui émanent de leurs départements? Je me rappelle nombre d'occasions, au cours des cinq ou dix dernières années, où des ministres ont assisté à des réunions de comités du Sénat afin de discuter des mesures qui les intéresseraient.

Mon honorable ami (l'honorable M. Murphy), parce qu'il s'est limité au seul point de vue historique, n'a pas touché à un certain aspect de la question. Je veux parler du fait que le Sénat est considéré comme un corps reviseur, et qu'il a joué son rôle comme tel depuis son organisation. La présentation de bills dans cette Chambre changerait cette situation et ferait de la Chambre des communes le corps reviseur. On a de plus allégué des arguments contre l'abandon par le Sénat de son rôle de Cour d'appel, quant aux projets de lois que les Communes lui transmettent. Et s'il faut en juger par les déclarations des pères de la Confédération et de Sir John MacDonald avant la Confédération, déclarations citées par mon honorable ami de Russell (l'honorable M. Murphy), nous avons été nommés surtout pour accorder aux mesures législatives une mûre reflexion; et si les projets de lois prennent naissance ici et que nous les transmettions à la Chambre des communes pour qu'elle les approuve, nous ne remplirons pas cette fonction.

Il me semble cependant que les mesures d'intérêt particulier pourraient bien être également réparties entre les deux Chambres. Plusieurs membres de cette Chambre, plus particulièrement ceux qui y sont entrés récemment, ne savent pas pourquoi certains bills d'intérêt particulier sont présentés ici, et d'autres aux Communes. Cela dépend de l'avocat chargé du bill, qui envoie ses pétitions aux trois branches du Parlement. S'il envoie son chèque au greffier du Sénat, le bill est présenté ici; s'il l'envoie au greffier de la Chambre des communes, le bill apartient à cette autre Chambre. Il faut croire que l'argent est un grand facteur. J'ai bien des fois émis l'idée de nommer un fonctionnaire chargé de recevoir les pétitions de bills d'intérêt particulier, qu'il répartirait également entre les deux Chambres du Parlement, excepté, bien entendu, les bills de divorce. Il ne permettrait pas à la Chambre des communes de toucher à ceux-là.

L'honorable M. TANNER: Que penseriez-vous d'offrir une prime pour les bills, ou quelque chose de semblable?

L'honorable M. DANDURAND: Je dois m'excuser auprès de la Chambre de la longueur de mes remarques. Je voulais simplement exprimer mon opinion sur la situation telle que je l'ai observée d'une année à l'autre, depuis 1898.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables membres, je ne crois pas avoir jamais eu le plaisir, soit dans l'autre Chambre, soit dans celle-ci, d'entendre un discours plus succint ou plus logique que celui de l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M Murphy) C'est un véritable modèle de mise au point et de concision, le tout exprimé dans une langue qui aurait fait honneur au jugement d'un tribunal

Voici la première fois, depuis mon entrée à la Chambre haute, qu'une motion de cette nature est soumise à la délibération du Sénat; et elle arrive lorsque le fardeau de mes devoirs, surtout le travail en comité, me met dans l'impossibilité de consacrer aux idées émises l'étude qu'elles méritent certainement, et qui pourrait seule me permettre de parler sur le sujet avec cette satisfaction envers moi-même et envers la Chambre que je ne saurais trop rechercher Le sujet fut discuté dans l'autre Chambre en 1921, à la suite de la motion mentionnée par l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M Murphy), et je me rappelle à peine la tournure du débat Ce débat peut aujourd'hui avoir lieu plus à loisir et certainement plus à fond, et s'il nous amène à une pensée claire et à des conclusions définies, je crois qu'alors je ne pourrai pas rendre de plus grand service que de chercher à formuler ces conclusions dans des amendements au règlement qui les rendont enfin efficaces. Je ne dis pas cela pour exprimer la croyance qu'on peut y arriver, mais pour exprimer l'intention d'un véritable effort en vue d'obtenir des résultats.

Le sujet est entouré de difficultés. Il y a plusieurs décades que le cours de la discussion ne change guère. Les griefs sont les mêmes, d'une session à l'autre, d'un Parlement à l'autre, et même d'une génération à l'autre. Je suis, pour ma part, fermement convaincu que l'heure d'un progrès défini est arrivée; j'espère que ce débat apportera des conclusions suffisamment précises pour nous permettre d'attaquer cette tâche, et nous n'aurons de cesse tant que nos efforts n'auront pas produit des résultats. Ce n'est rien moins qu'une parodie que cette Chambre, disposée à travailler, prête à servir le peuple de notre pays, soit forcée d'attendre plus ou moins dans l'oisiveté, durant des semaines, peut-être des mois, pendant que des discussions, qui sont sans doute nécessaires sous un système démocratique, s'éternisent dans l'autre Chambre, et que les mesures législatives nous arrivent en avalanche en fin de session, lorsque nous n'avons plus de temps de les reviser comme nous le devrions, et lorsque l'autre Chambre s'attend à ce que nous les adoptions sans réflexion, sans amendement et, si possible, sans délai. Les pères de la Confédération n'eurent jamais l'intention que notre système constitutionnel devînt, dans la pratique, une telle parodie.

Si nous considérons les moyens par lesquels nous pouvons améliorer cet état de choses, nous voyons immédiatement nombre de difficultés. Je n'ai l'intention aujourd'hui de discuter que les idées avancées et très soigneusement exposées par le discours de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Dandurand). Ce sont les idées qui paraissent avoir survécu aux débats des autres années, qui s'attachent à la mémoire et frappent les honorables membres comme pratiques et probablement réalisables.

La première idée, c'est que l'on devrait présenter dans cette Chambre un plus grand nombre de mesures législatives. Lorsque les honorables membres parlent ainsi, ils pensent surtout aux mesures ministérielles, parce que, d'après notre système parlementaire, la plupart des mesures sont nécessairement ministérielles. Il ne saurait en être autrement. Les fonctions du Gouvernement augmentent, pendant que celles des individus diminuent. Par un procédé évolutionnaire, le nombre des mesures ministérielles tend à s'accroître. Il convient donc que nous étudiions d'abord cette sorte de mesures.

Je commencerai par dire, qu'à mon avis, le nombre des mesures ministérielles qui prennent naissance ici ne peut être augmenté, à moins d'adopter une méthode entièrement nouvelle quant à la représentation de l'Administration dans cette Chambre. Le système actuel, qui paraît permanent, puisqu'il était le même sous le dernier Gouvernement, consiste à faire représenter l'Administration ici par un membre, probablement un ministre sans portefeuille—et je donnerai plus tard les raisons pour lesquelles cela vaut mieux. Je crois que si ce système persiste, il sera impossible d'augmenter le nombre des mesures ministérielles présentées dans cette Chambre, car une seule personne ne peut se familiariser avec toute la masse législative. Le leader du Gouvernement au Sénat est obligé de se familiariser avec les mesures législatives de tous les départements du Gouvernement. C'est son devoir, et il ne peut pas remplir sa charge sans cela. Un ministre de la Couronne doit nécessairement surveiller, jusqu'à un certain point, la préparation des mesures qui émanent de son propre département. Lorsqu'elles sont préparées, il doit se les assimiler pour les présenter à la Chambre, et les défendre si on les attaque. Mais il n'a ce devoir que pour les mesures de son propre département. Seul le premier ministre—et encore on ne peut espérer qu'il en possède tous les détails—doit connaître toutes les mesures ministérielles et en accepter la responsabilité. Mais le représentant de l'Administration au Sénat est chargé de ce devoir onéreux pour chacune des mesures du Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Bien qu'on l'appelle ministre sans portefeuille, il a dans les mains tous les portefeuilles à la fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: En ce qui concerne les devoirs parlementaires—je ne dis cela nullement pour me plaindre—il a presque autant de travail que tous les autres membres du Gouvernement. Je me rappelle que pendant le débat de 1921, à l'autre Chambre, le député de Halifax d'alors, il est aujourd'hui Président de la Cour de l'Echiquier du Canada, attira l'attention sur ce fait et fit fortement valoir qu'il était impossible d'accroître le nombre des mesures présentées à la Chambre haute, bien qu'il le désirât beaucoup, tant que le rôle principal de la présentation de mesures serait départi à un seul membre; il croyait même que, dans ces circonstances, le nombre devrait en être diminué. Je crois que, pour augmenter le nombre des mesures ministérielles présentées ici, il faudrait d'abord augmenter le nombre de ministres du Cabinet au Sénat.

Le leader du Gouvernement dans cette Chambre est obligé de se mettre au courant de toutes les mesures ministérielles, qu'elles prennent naissance ici ou dans un autre endroit, au point de pouvoir les défendre lorsqu'elles sont soumises à notre examen. Mais lorsqu'il présente une mesure, ses devoirs sont beaucoup plus vastes. La modification de ces mesures, et même leur nouvelle rédaction, peuvent signifier une forte besogne. Le leader est obligé d'assister aux réunions du comité qui étudie ces mesures et qui entend les témoins, si c'est nécessaire. Il est obligé d'y passer des heures, parfois même un très grand nombre d'heures. Il n'y a certes pas là matière à regret, mais plutôt à orgueil, car quoi que l'on puisse faire ailleurs, il n'en est pas moins vrai que le leader du Sénat ne réussira jamais à faire adopter ces mesures législatives à moins qu'il ne soit lui-même parfaitement maître de son sujet. Tous les honorables membres savent qu'aujourd'hui le travail en comité est le plus utile du Sénat.

Je crains que nous n'arrivions pas à obtenir la présence, à la Chambre haute, d'un plus grand nombre de ministres du Cabinet. Il est caractéristique de la démocratie que plus on fait pour elle, plus elle se montre exigeante; et dans l'esprit du public, le seul remède aux maux de la démocratie, c'est toujours plus de démocratie. Vous aurez beau présenter tous les arguments, citer tous les exemples, signaler tous les désastres dans les autres pays, rien ne réussira à changer cette situation. C'est peut-

être pour cette raison que le sentier de la démocratie, dans les dernières années, a été plutôt rocailleux, périlleux et semé de catastrophes. La démocratie a été détrônée dans la plus grande partie du monde occidental, et il ne reste aujourd'hui que deux gouvernements démocratiques dans toute l'Europe. Mais ces réflexions ne nous avancent guère. Nous sommes loin de la faillite de la démocratie dans les pays anglo-saxons. Il faudra du temps avant que l'on songe sérieusement à un changement de régime au Canada, ou dans les autres pays britanniques ou anglo-saxons. Nous pouvons donc tout aussi bien nous résigner à la conviction que la Chambre élue par le peuple, qui la considère comme particulièrement à lui, et comme reflétant ses idées, est la Chambre qui abritera les ministres de la Couronne. Le Gouvernement dont j'eus l'honneur d'être le chef pendant une courte période—et j'appuie sur le qualificatif—avait trois représentants dans cette Chambre. Et nous fûmes tout le temps en butte aux attaques à la Chambre des communes, parce que nous avions trop de ministres au Sénat, où ils se trouvaient à l'abri des critiques du public, et où ils n'étaient pas obligés de répondre aux représentants du peuple. Il semblait de croyance générale que si un département dépensait des deniers publics, le chef de ce département n'avait nullement le droit d'être à la Chambre haute. Pour ma part, je n'espère pas voir réussir un mouvement pour faire nommer plus de ministres ici. Il est tout à fait improbable que nous puissions obtenir cela, et ce fait même limite le nombre des mesures législatives ministérielles qui peuvent avantageusement prendre naissance ici.

Cependant, il y a bien des possibilités, malgré ces limites. A la présente session, cinq mesures ministérielles ont, je pense, déjà été déposées au Sénat. Il faudra les renvoyer à nos comités, qui en feront un examen général avant qu'elles sortent de nos mains. Je ne crois pas qu'il soit possible d'augmenter la proportion dans laquelle les mesures ministérielles ont été présentées au Sénat au cours des deux dernières sessions et de la présente session. Mais il existe un domaine où, je crois, il sera possible de faire un grand progrès: le domaine des bills d'intérêt particulier. En vertu du règlement du Sénat, comme je l'entends—ou ce n'est peut-être que par simple coutume—les bills de divorce sont particulièrement des mesures qui doivent tout d'abord être étudiées dans cette Chambre. Je ne vois nulle objection sérieuse à ce que tous les bills d'intérêt particulier soient placés dans la même catégorie à cet égard, et je ne comprends pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. On peut alléguer que les honorables membres de l'autre Chambre ne devraient pas être privés du privilège d'y présenter et expliquer des mesures qui intéressent particulièrement leurs commettants, et que ces bills ne devraient pas être forcés de passer d'abord au Sénat. Cette objection n'est pas sans fondement. Bien entendu, elle s'appliquerait aussi bien aux bills de divorce, et pourtant je ne crois pas qu'aucun membre recherche l'honneur ou le mérite de présenter ces mesures. Mais l'objection peut être facilement surmontée. Ainsi, on pourrait s'entendre pour qu'un membre de l'autre Chambre ait le privilège de présenter tel bill d'intérêt particulier qu'il désire, pour que lui ou un autre membre ait le droit de prendre la parole lors de la première lecture, le bill devant ensuite être transmis à notre Chambre, où les trois lectures auraient lieu avant de retourner le bill aux Communes pour étude ultérieure. Cela serait à l'avantage du système en général, parce qu'un grand nombre de bills d'intérêt particulier sont d'ordinaire présentés au commencement de la session. Ces bills arriveraient ici avant que le gros des mesures de l'autre Chambre nous parvienne, et nous occuperions notre temps à rendre un service de valeur réelle—service que les membres de notre Chambre, à cause de leur liberté relative, leur aptitude à examiner sans entrave ces projets de lois, sont, à mon avis, mieux en état d'accomplir que les membres de l'autre Chambre; je le dis en toute déférence et respect. Si cela arrivait—et je me demande pourquoi pas—l'équilibre serait rétabli à un grand degré, sinon entièrement. En tout cas, cela marquerait un important progrès dans le partage plus équitable et plus harmonieux, pour tous les intéressés, des responsabilités des deux Chambres du Parlement.

Une autre proposition a été souvent discutée. L'honorable membre de Russell (l'honorable M. Murphy) l'a exposée habilement dans son discours, et l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand), a donné plus de détails. C'est l'établissement d'une pratique, convenablement présentée et sanctionnée, qui permettrait à un ministre d'une Chambre ou de l'autre—qui l'obligerait même, s'il y était invité ou requis—d'aller à l'autre Chambre expliquer toutes les mesures qu'il aura à soumettre. Parlant à ce sujet en 1921, comme le savent les honorables membres après les citations de l'honorable sénateur de Russell, j'acceptai volontiers l'idée, ne voyant aucune difficulté sérieuse là-contre. Cette discussion suivit une motion de l'honorable monsieur qui est maintenant le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Après que deux ou trois discours eurent été

prononcés, il fut appuyé partiellement par l'honorable sénateur de Halifax dont j'ai déjà parlé. Cet honorable monsieur, cependant, circonscrivait son appui de la motion au privilège des ministres siégeant dans une Chambre, d'aller siéger dans l'autre, et il n'était pas prêt à rendre l'arrangement réciproque. Je ne me rappelle plus quelle Chambre avait le privilège et laquelle ne l'avait pas. Mais je ne voyais pas alors le motif de la distinction qu'il cherchait à établir, et je ne le puis pas aujourd'hui. Je ne vois aucune objection valable à ce que les ministres des Communes eussent la permission de parler devant notre Chambre pour appuyer des mesures qui viennent de leurs départements respectifs; ni à ce que des ministres de notre Chambre pussent pénétrer dans l'autre, pour la même raison. Comme l'a clairement montré mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand), il serait possible de modifier le règlement de façon à inviter les ministres, à les obliger même, une fois invités, à exposer leurs mesures. Ce droit des ministres ne devrait être restreint d'aucune façon, sauf par une motion, dûment adoptée, de la Chambre où ils vont. Bien entendu, le pouvoir qu'a chaque Chambre de tenir la haute main sur sa propre procédure, doit demeurer suprême; il faut donc que la présence d'un ministre soit nécessairement assujettie aux règles que prescrira la Chambre pour régir sa présence et ses droits pendant qu'il est à l'intérieur de sa Chambre. Il suffira d'un mécanisme minime pour cette fin. Je crois qu'on pourrait accomplir le tout au moyen d'une résolution conjointe. On pourrait indubitablement le faire au moyen d'un amendement au règlement des deux Chambres. Il est entendu que ces ministres en visite, si on peut les appeler ainsi, n'auraient pas le droit de vote; constitutionnellement, nous ne pouvons pas leur accorder ce droit; mais le droit de parler et d'expliquer est bien distinct du droit de voter, et je ne crois pas que l'on puisse douter de nos pouvoirs constitutionnels quant à ce droit restreint.

Cela m'amène à une considération pertinente. Il me semble que si ce droit est accordé aux ministres de la Couronne, le même droit devrait et pourrait très facilement être accordé au parrain d'un bill d'intérêt particulier dans une Chambre ou dans l'autre. Un honorable membre des Communes présente un bill d'intérêt particulier, lequel est lu pour la première fois. Le bill nous est ensuite transmis pour que nous en fassions une étude approfondie. Le député qui est parrain du bill devrait, à mon avis, avoir le droit de venir ici et, respectant toujours notre règlement, de motiver l'adoption de son bill. Je ne crois pas que nous puissions accorder le droit aux ministres de la Couronne sans accorder à un député particulier un droit analogue pour le bill dont il est le parrain. De la même manière, un membre de notre Chambre qui présente une mesure d'intérêt particulier devrait avoir le droit d'aller à l'autre Chambre pour s'assurer que cette mesure reçoit une étude complète et équitable à la Chambre basse. Voilà, à mon avis, un argument à l'appui de la proposition de l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) et de l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand), puisqu'il fait disparaître des objections qui s'élèveraient naturellement si la présentation et l'étude principale des mesures législatives d'intérêt particulier étaient confiées à la Chambre haute. Les objections plutôt formidables que les auteurs de ces propositions de loi pourraient soulever sont presque dissipées s'ils ont le droit d'aller à la Chambre où ces mesures reçoivent leur première et principale étude, et s'ils peuvent eux-mêmes en faciliter l'adoption.

Voilà les observations que je me crois justifié de faire aujourd'hui. J'espère que le débat nous permettra de discerner en dernière analyse l'opinion précise de cette Chambre, et j'ai confiance qu'elle ne différera pas trop de celle que je viens d'exprimer pour m'empêcher de mettre la main à la roue et de chercher à faire quelque progrès dans cette réforme essentielle.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables membres, je réclame votre indulgence pendant quelques minutes. Je suis l'un des membres les plus jeunes de cette honorable assemblée, de fait, le dernier nommé, et ce n'est qu'avec hésitation que je me lève pour ajouter quelques mots aux éloquentes et si savantes remarques de l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) et des autres honorables messieurs. J'ai conscience de n'avoir ni l'expérience ni d'autres qualités pour ajouter au débat, mais j'ai ici une lettre datée du 2 janvier—quelques jours après ma nomination au Sénat—que m'adressa M. John Morrison, de Yellow-Grass, Saskatchewan. M. Morrison fut l'un des premiers colons du district de Milestone, au sud de Régina. C'est un producteur de grain, un citoyen conscient de ses devoirs, bien connu dans sa région et dans l'arène provinciale aussi bien que fédérale. Je crois que le très honorable leader de cette Chambre le connaît bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. ASELTINE: M. Morrison fut autrefois l'un des chefs du parti progressiste, et il représenta son district à la Chambre des communes, de 1921 à 1925. Il est de ceux, et ils sont nombreux dans l'Ouest, qui croient que le Sénat rend des services importants dans le gouvernement de notre pays. Puisque nous discutons l'importante question soulevée par l'honorable sénateur de Russell, qui ne mentionne pas certaines questions dont parle cette lettre, il me semble à propos d'en insérer le contenu au Hansard. Après m'avoir félicité, M. Morrison dit:

Je n'ai jamais cessé d'appuyer l'institution du Sénat. Les membres de la C.C.F. et du parti agraire-ouvrier crient toujours "Abolissez le Sénat!" Cri injustifié, et destiné à capter des votes! Ces gens ne comprennent guère que le Sénat nous a souvent sauvé l'adoption subreptice, aux Communes, d'une mesure ou d'un projet mal fondé, mesure ou projet plus avantageux pour un parti que pour le pays. Ainsi, lorsque les Communes adoptèrent un bill tendant à abroger le contrat Crows' Nest Pass, sans en comprendre l'importance, le Sénat rejeta ce bill, épargnant ainsi aux agriculteurs de l'Ouest au moins vingt-cinq millions de dollars annuellement. Les intérêts sur ces vingt-cinq millions de dollars paieront les dépenses de notre Sénat, à perpétuité.

Je ne garantis certes pas l'exactitude des chiffes de M. Morrison, mais, à mon avis, le Sénat, par son rejet du bill tendant à abroger le contrat Crow's Nest Pass, a épargné au peuple de l'Ouest canadien des millions de dollars.

Le débat est ajourné, sur motion de l'honorable M. Riley.

Le Sénat s'ajourne au mardi, treize mars, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 13 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

EXPEDITIONS DE BLE DE PORT-CHURCHILL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN pose au Gouvernement les questions suivantes:

1. A-t-il été expédié du blé de Port-Churchill en 1933?
2. S'il en a été expédié, combien de boisseaux?
3. Cette expédition de blé a-t-elle entraîné une dépense de deniers publics par le Gouvernement?
4. Si elle en a entraîné une, quel en a été le montant?

Le très honorable M. MEIGHEN:

1. Oui.
2. 2,707,891 boisseaux.
3. Frais d'exploitation des élévateurs et de génération électrique, du 30 septembre 1932 au 30 septembre 1933, $63,579.54; revenu sur le grain expédié en 1933, $11,114.31. Affecté au nettoyage du grain de 1932, entreposé gratuitement durant la période d'expérimentation. La gratuité d'entreposage n'existe plus.
4. La dépense faite par le Gouvernement représente la différence entre les frais d'exploitation et les revenus, tel que mentionné dans la réponse à la question n° 3, et s'élève à $52,465.23.

EXPEDITIONS DE BESTIAUX DE PORT-CHURCHILL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN pose au Gouvernement les questions suivantes:

1. A-t-il été expédié des bestiaux de Port-Churchill, depuis que ce port a été ouvert à la navigation?
2. S'il en a été expédié, combien de têtes de bétail ont été expédiées de Churchill?
3. Le Gouvernement a-t-il déboursé des deniers relativement à l'expédition de ces bestiaux?
4. S'il en a déboursé, quel en a été le montant?
5. Le Gouvernement a-t-il payé pour le bois qui a servi à l'aménagement du navire, ou des navires, destinés à recevoir les bestiaux?
6. Le Gouvernement a-t-il payé pour la construction des stalles destinées aux bestiaux?
7. S'il a payé, quel a été le coût du bois et de la construction?
8. Le Gouvernement a-t-il contribué à la dépense de l'affrétement du navire, ou des navires, qui ont transporté les bestiaux?
9. S'il a contribué, pour quel montant?
10. Quelle a été la dépense totale, s'il y en a eu, que le Gouvernement a faite relativement à ces expéditions?

Le très honorable M. MEIGHEN:

1. Oui, en 1933.
2. 200 bêtes.
3. Oui.
4.

200 stalles à $15 chacune	$3,000
Coût du transport, à $3 par tête de bétail	600
Installation pour l'eau	200
Total	$3,800

5. Oui.
6. Oui.
7. Répondu sous le n° 4.
8. Non.
9. Répondu sous le n° 8.
10. Répondu sous le n° 4.

CHEMINS DE FER CONSTITUANT LE RESEAU NATIONAL CANADIEN

L'honorable M. HUGHES pose au Gouvernement les questions suivantes:

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

1. Quels étaient les noms et le millage des chemins de fer particuliers lors de leur acquisition par le Dominion, et qui constituent aujourd'hui les Chemins de fer Nationaux du Canada?
2. Parmi ces chemins de fer, y en avait-il de propriété provinciale lors de leur acquisition par le Gouvernement fédéral?
3. Le Gouvernement fédéral a-t-il, à un moment quelconque, acquis quelque chemin de fer appartenant aux provinces ou à des particuliers et qui ne fassent pas aujourd'hui partie du réseau national?
4. S'il en a acquis, le Gouvernement fédéral a-t-il vendu ou autrement aliéné ces chemins de fer?
5. S'il les a vendus, quel a été le coût pour le Gouvernement fédéral, et qu'a produit la vente?
6. Le Gouvernement fédéral a-t-il acquis quelque chemin de fer qui avait été construit dans le territoire de plus d'une province; s'il en a acquis, quel est le nom du chemin de fer, le millage et les noms des provinces où il a été construit?
7. Quels sont les montants et quelle est la nature de tous les engagements des provinces, relativement aux chemins de fer aujourd'hui compris dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, et dont ces provinces ont été ou sont en voie d'être libérées par le Dominion?

Le très honorable M. MEIGHEN: La réponse à la demande de l'honorable sénateur est la suivante:

1. Voir la pièce "A".
2. Non.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Répondu sous le n° 3.
6. Répondu par pièce "A".
7. Voir pièce "B".

Pièce "A"

Chemins de fer Nationaux du Canada—chemins de fer constituant le réseau; millage et dates d'acquisition; et territoires desservis.

—	Millage et dates d'acquisition	Provinces ou territoires desservis
Réseau des chemins de fer Nationaux du Canada—		
Chemin de fer du Gouvernement canadien—		
Chemin de fer Intercolonial, y compris voies de raccordement et chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard	2,181·7	Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile-du-Prince-Edouard et Québec.
Chemin de fer Québec et Saguenay	67·4*	Québec.
" Lotbinière et Mégantic	29·68	"
" St-Jean et Québec	171·8	Nouveau-Brunswick.
" Transcontinental national	1,997·88	Nouveau-Brunswick, Québec et Manitoba.
Chemin de fer Canadian Northern	9,559·5	Nouvelle-Ecosse, Québec et Ouest jusqu'en Colombie-Britannique.
Grand Trunk Pacific Railway	2,874·16	Ontario et Ouest jusqu'en Colombie-Britannique.
Grand-Tronc de chemin de fer—		
Grand-Tronc de chemin de fer du Canada	3,583·19	Québec et Ontario.
Grand Trunk Western Railway	991·69	Etats-Unis.
Chemin de fer de l'Atlantique et du Saint-Laurent	172·21	"
Chemins de fer Nationaux du Canada—		
Quebec, Montreal and Southern Railway	157·09	Québec.
Atlantic, Quebec and Western Railway	104·17	"
Chemin de fer Québec Oriental	98·15	"
Chemin de fer du Nord de Kent	26·6	Nouveau-Brunswick.
Inverness Railway and Coal Company	60·9	Nouvelle-Ecosse.
Chemin de fer du Nord du Manitoba	132·22	Manitoba.
Chemin de fer du Vermont Central	520·16	Québec et Etats-Unis.

* Effectivement pris en charge avant l'achèvement.

Pièce "B"

Tableau indiquant les garanties des provinces aux chemins de fer acquis par le Gouvernement pour faire partie du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada

Garanties provinciales	Date de l'échéance	Montants échus lors de l'acquisition	Montant échu au 31 déc. 1933
		$ c.	$ c.
Ontario—			
Chemin de fer Canadian Northern—			
Actions-déb., 1ère hyp. 3½%	1936	1,135,982 19	1,135,982 19
Actions-déb., 1ère hyp. 3½%	1938	6,724,015 40	6,724,015 40
Total, Ontario		7,859,997 59	7,859,997 59
Manitoba—			
Chemin de fer Canadian Northern—			
Obligations-déb. conv. 4%	1930	10,784,046 66	
Obligations div. Ontario, 4%	1930	5,583,039 99	
Obligations à terme Winnipeg 4%	1939	3,000,000 00	3,000,000 00
Actions-déb., 1ère hyp. 4%	1930	2,859,998 87	
Obligations Embranchement Sifton 4%	1929	1,137,340 00	
Obligations Emb. Gilbert Plains 4%	1930	2,433 33	
Obl. Emb. chemin de fer du Man. et du Sud-Est 4%	1929	512,460 00	
Obligations du Minn. & Man. R.R. 4%	1930	349,000 00	
Total, Manitoba		24,228,318 85	3,000,000 00
Saskatchewan—			
Chemin de fer Canadian Northern—			
Actions-déb., 1ère hyp. 4%	1939	8,029,999 99	8,029,999 99
Grand Trunk Pacific Railway—			
Obligations ster., 1ère hyp. 4%	1939	9,879,408 00	9,874,062 00
Total, Saskatchewan		17,909,407 99	17,904,061 99
Alberta—			
Chemin de fer Canadian Northern—			
Actions-déb., 1ère hyp. 4%	1939	5,586,665 64	5,586,665 64
Actions-déb., 1ère hyp. 4½%	1942	6,424,000 00	6,424,000 00
Obligations ster., 1ère hyp. 4½%	1943	2,799,997 73	2,799,997 73
Grand Trunk Pacific Railway—			
Obligations ster., 1ère hyp. 4%	1939	2,430,000 00	2,430,000 00
Obligations ster., 1ère hyp. 4%	1942	1,159,596 00	1,153,764 00
Total, Alberta		18,400,259 37	18,394,427 37
Colombie-Britannique—			
Chemin de fer Canadian Northern—			
Actions-déb., 1ère hyp. 4%	1950	16,412,001 13	16,412,001 13
Actions-déb., terminus 4½%	1950	8,614,000 00	8,614,000 00
Total, Colombie-Britannique		25,026,001 13	25,026,001 13
Nouveau-Brunswick—			
St. John and Quebec—			
Actions-déb., 1ère hyp. 4%	1962	2,727,977 40	2,727,977 40
Totaux, garanties provinciales		96,151,962 33	74,912,465 48

FEU LE MARQUIS D'ABERDEEN

HOMMAGE A SA MEMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de rappeler la mort, survenue en Angleterre, d'un ancien Gouverneur général de notre pays, le marquis d'Aberdeen et de Temair. La mention du nom de cet homme distingué nous réporte à une période qui a précédé l'entrée dans la vie publique de la plupart des membres de cette Chambre. De 1893, il y a plus de quarante ans, jusqu'à 1898, il occupait la haute fonction de représentant de la Couronne dans notre Dominion. Et ce n'était pas la première fois qu'il servait la Couronne avec distinction, car au cours des dix années précédentes il avait été Lord Lieutenant de l'Irlande. C'est en reconnaissance des succès d'un

ordre pratique, qu'il remporta dans l'exercice de ces deux fonctions, qu'il fut, en 1905, nommé de nouveau à son ancien poste en Irlande, ou l'on s'en souvient à cause de la façon loyale et efficace dont il s'est acquitté pendant dix ans de devoirs lourds et probablement difficiles. Il fut aussi connu et plus particulièrement dans les temps récents, comme l'un des principaux travailleurs au service de l'Eglise en Grande-Bretagne, ayant occupé le poste de Haut Commissaire de l'Eglise d'Ecosse.

La plupart d'entre nous se rappellent le temps où Lord Aberdeen était Gouverneur général, à une époque où nous n'étions pas dans la vie publique. Nous savons avec quelle soumission et quel respect de la constitution il a rempli ses devoirs. Nous savons aussi de quelle nature bonne et affable il était doué, et dans quelle grande estime lui et son épouse distinguée étaient tenus par le peuple canadien. Le fait d'avoir si longtemps survécu à ses importantes fonctions constitue, en soi, une réussite rare.

Lorsque nous nous rappelons la durée de ses fonctions en notre pays, l'épisode qui d'abord nous revient en mémoire est peut-être cette circonstance où, non pas dans le but de s'opposer à la volonté du Parlement, et moins encore au désir du peuple, il décida qu'il ne devait pas accepter l'avis du gouvernement du temps, mais devait plutôt fournir une occasion, plus tard, d'entendre l'expression de ce qui lui semblait être le véritable désir du Parlement. La justesse de sa décision est mieux prouvée par le fait que depuis lors, à ma connaissance, aucun gouvernement ne s'est aventuré à donner un avis semblable à celui qui fut alors refusé. On me pardonnera peut-être si j'exprime maintenant le regret que le principe sur lequel il s'appuya, à savoir que la volonté du peuple telle qu'exprimée par le Parlement devait prévaloir, même s'il comportait la méconnaissance de l'avis directement donné par le gouvernement du jour, n'a pas récemment été reconnu comme le plus sage par d'éminents hommes publics du Canada.

C'est véritablement un privilège que j'apprécie, que de pouvoir offrir au nom du Sénat canadien l'expression de notre respect à la mémoire du marquis d'Aberdeen, de notre gratitude pour les services qu'il a rendus, et de l'honneur dans lequel nous tenons son nom.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'eus le privilège de connaître plutôt intimement feu le marquis d'Aberdeen qui fut nommé Gouverneur général en 1893, et qui occupa ce poste jusqu'à l'automne de 1898. Deux ans avant sa nomination je fis la traversée de l'Atlantique sur le même paquebot que lui, et j'appris alors l'importance que le marquis et Lady Aberdeen attachaient au poste de représentant du Roi dans notre Dominion. Averti que le poste lui serait offert en remplacement du titulaire du temps, Lord Aberdeen vint au Canada, accompagné de son épouse, environ deux ans avant sa nomination, afin d'apprendre à connaître le peuple et les conditions de notre pays. Ils s'en furent à Hamilton, Ontario, et occupèrent une somptueuse résidence qui avait appartenu à feu le sénateur Turner, et pendant ce temps ils firent de fréquents voyages.

Pendant les cinq années de leur vie officielle au Canada, Lord et Lady Aberdeen menèrent une vie très active. Au contraire d'autres résidents de Rideau Hall, ils allèrent de l'Atlantique au Pacifique, visitèrent nombre de localités et prirent contact avec le peuple. Ils se vouèrent de tout cœur à des œuvres philanthropiques et sociales, et quoique Lady Aberdeen prît, dans ces entreprises, la part la plus active, elle fut toujours secondée par son époux. Elle fonda le Canadian Council of Women, afin de réunir les représentants de toutes les sociétés charitables du pays, dans un but d'entente et d'aide réciproque. Quelques années plus tard, elle fonda l'International Council of Women, pour coordonner les travaux des divers conseils nationaux, à la fondation desquels, dans plusieurs pays, elle avait contribué. Je me rappelle l'avoir rencontrée, à Paris, au Congrès international de 1900, où les représentants canadiens jouèrent un rôle important. Le marquis et la marquise furent les fondateurs du Victorian Order of Nurses. L'Ordre s'est répandu à travers le Dominion, et, dans ma province, fait une œuvre magnifique. Ils fondèrent aussi la Aberdeen Association qui s'occupe de fournir des livres aux nouveaux arrivants dans l'Ouest canadien. Des milliers de livres, de journaux et de revues ont été fournis à ces immigrants par l'Association. J'eus le plaisir d'assister à quelques réunions de ces associations tenues ici et à Montréal, et je vis que le Gouverneur général et Lady Aberdeen étaient de tout cœur associés aux travaux de l'Association.

Comme vient de le dire mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), Lord Aberdeen fut, à son retour en Angleterre, nommé vice-roi de l'Irlande. Pendant plusieurs années le marquis et son épouse, si bien douée, se soucièrent du bien-être du peuple irlandais. Au nombre de leurs bonnes œuvres compte la fondation d'une clinique pour le traitement des tuberculeux, et je comprends que cette clinique continue encore d'accomplir sa bonne œuvre. Ils donnèrent de nombreuses preuves de leur sollicitude envers

les peuples qu'ils gouvernaient—pour me servir de cette expression—car l'on sait qu'au Canada et dans les autres Dominions, le Gouverneur général ne gouverne pas, et devrait plutôt s'appeler vice-roi, puisque son rôle est uniquement celui de représentant de la Couronne.

Je me rappelle avoir eu, avec Lord Aberdeen des conversations au cours desquelles il me répéta souvent que, depuis qu'un de ses ancêtres accompagna Guillaume le Conquérant en Angleterre, sa famille avait toujours conservé le lien ancestral. Par exemple, il dit que son prénom Gordon a perpétué celui de Gourdon, un ancêtre normand. Il se glorifiait des anciens liens entre l'Ecosse et la France, et se réclamait de son affiliation avec les Français de notre pays; il parlait fréquemment de l'histoire ancienne dans laquelle ses ancêtres avaient joué en rôle proéminent.

Je me joins à mon très honorable ami, pour offrir l'hommage de ma sympathie et de celle de mes collègues qui m'entourent, à Lady Aberdeen, qui, si gracieusement, s'est dévouée pendant plusieurs années au bien-être du peuple canadien.

INDUSTRIE CANADIENNE DES PECHERIES ET DE LA CHASSE AUX PHOQUES DANS LES EAUX DU PACIFIQUE

MOTION ET DEBAT

L'honorable J.-D. TAYLOR expose la motion dont il a donné l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention sur l'administration de l'industrie canadienne des pêcheries et de la chasse aux phoques dans les eaux du Pacifique; et proposera qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour s'enquérir des résultats des traités existants à cet égard; avec pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire des documents et de recevoir des dépositions sous serment.

Il dit: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir choisi un sujet qui, sans être d'ordre politique, saura, je crois, intéresser tous les membres de cette Chambre.

Il y a quatre ans, au sujet des conventions relatives à la pêche du flétan et du saumon, j'ai fait un exposé des conditions dans lesquelles des questions comme celle-ci sont présentées devant le Parlement, et j'ai suggéré qu'il serait plus satisfaisant de les soumettre à un comité du Sénat, afin de recueillir tous les renseignements qui autrement manqueraient, lorsque le débat aurait lieu sur le parquet de la Chambre. L'honorable sénateur qui dirigeait alors la Chambre me fit très à propos remarquer que les traités nous sont soumis uniquement pour approbation ou désapprobation, sans que nous ayons le droit d'y faire aucune modification. Il eut la bonté d'ajouter que, si au cours de la session suivante la même affaire était reprise par moi-même ou par quelque autre honorable sénateur, il proposerait la création d'un comité pour s'enquérir des matières relatives aux pêcheries, et qu'il serait disposé à nous offrir sa coopération. Je rappelle l'incident à la mémoire de l'honorable sénateur, et sa sincérité me permet de présumer qu'il nous accordera aujourd'hui son appui.

J'ai alors exprimé le regret de constater qu'un ministère aussi important que celui des pêcheries était traité en orphelin, et j'ai fortement recommandé la nomination d'un ministre pour l'administrer. Plus tard le gouvernement d'alors inscrivit une somme aux crédits pour l'organisation d'un ministère spécial, et le gouvernement actuel suivit le bon exemple donné, en désignant, comme le premier des ministres de ce département, l'un des hommes les plus brillants et, plus particulièrement en affaires, l'un des mieux avertis parmi les hommes publics canadiens. Je suis convaincu que ceux qui s'intéressent aux pêcheries ont regretté de voir qu'il ait été si tôt enlevé de son ministère, pour prendre charge de celui, beaucoup plus important, des finances. Sans pouvoir critiquer cet acte, je suis convaincu que tous les membres de l'industrie des pêcheries espèrent que le gouvernement trouvera bientôt un digne successeur au premier des ministres des Pêcheries.

Les trois sujets mentionnés dans ma motion sont d'un intérêt primordial pour les habitants de la Colombie-Britannique, et il est si opportun de les étudier, que j'ai cru qu'il était temps de les exposer devant cette Chambre.

Le plus important sujet est celui de la chasse pélagique en haute mer. Je me souviens très bien du temps où la flotte des bateaux de chasse aux phoques faisait l'orgueil du port de Victoria. Une grande partie de la population devait alors compter sur cette chasse pour sa subsistance; des hommes qui avaient doublé le cap Horn dans des bateaux qu'ils avaient eux-mêmes bâtis dans les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de Terre-Neuve. Nous, de la Colombie-Britannique, étions fiers de voir que ces hommes économes et laborieux venaient grossir notre population et, de leur côté, ils étaient heureux de venir s'établir dans un paysage aussi enchanteur que celui de Victoria.

Mais ces hommes devaient bientôt traverser une période pleine d'anxiété. Plusieurs des bateaux furent mis sous saisie et retenus dans des ports russes sous prétexte d'empiétement de territoire. Ensuite vint une longue période d'incertitude pendant laquelle on a débattu

et réglé favorablement les droits des nôtres de faire la chasse aux phoques dans certaines parties de la mer de Behring et du nord de l'océan Pacifique. Cependant il fallut restreindre le droit absolu; car autrement les phoques auraient été exterminés en peu d'années. L'idée d'abandonner la chasse pélagique en haute mer fut d'autant plus déconcertante pour Victoria, que dans l'intervalle la pêche au flétan avait pris une expansion importante, et la saison de cette pêche, qui suivait immédiatement celle de la chasse aux phoques, offrit aux chasseurs une occasion de gagner leur vie plus aisément que lorsqu'ils devaient compter uniquement sur la chasse.

Le traité relatif à la chasse pélagique fut préparé, comme le sont tous les traités de ce genre, sans consulter le Parlement. J'étais alors député à la Chambre des communes, et je discutai cette affaire avec le premier ministre d'alors, sir Wilfrid Laurier. Il est aujourd'hui de notoriété publique qu'il s'opposa à la proposition faite alors, d'abandonner définitivement le droit pour les Canadiens de faire la chasse aux phoques sur la haute mer, et à cause de son opposition, l'application des termes du traité fut retardée. Sir Wilfrid insista sur le fait que dix années seraient suffisantes pour assurer la reconstitution du troupeau, mais dans le suite on consentit à un délai de 15 ans. Le délai expira en 1926. Depuis lors ce fut l'affaire du gouvernement canadien de reprendre les négociations en vue de la revision du traité de 1911 avec le gouvernement des Etats-Unis.

Je n'ai pas le traité sous la main, mais je puis en résumer les termes. Le Canada devait recevoir cinquante pour cent, en quantité et en valeur, du produit de la chasse pélagique aux îles Pribilof, le lieu de reproduction des phoques. Il fut convenu entre le Canada et les Etats-Unis, que les citoyens des deux pays ne feraient pas la chasse en haute mer, mais cette entente ne s'appliquait pas aux Indiens des deux pays.

Dès le début, le gouvernement des Etats-Unis se montra tout disposé à traiter le Canada avec générosité. Il prêta une somme d'argent qui était alors jugée considérable, et qui devait être remise aux capitaines des bateaux de chasse, à titre de compensation. Cette somme fut prêtée en anticipation de la part annuelle des peaux de phoques à laquelle nous avions droit dans le produit des peaux de phoques. Le gouvernement canadien cependant ne se montra pas aussi généreux dans la distribution de l'argent, et, au grand désappointement de quelques-uns de nos chasseurs, il n'en distribua qu'une petite partie parmi eux; ce qui restait est encore dans le trésor.

L'hon. M. TAYLOR.

Inutile d'insister sur ce point, vu que la génération nouvelle à Victoria, a, soit oublié l'incident, soit pardonné au gouvernement qui a retenu l'argent. Depuis quelques années, les rapports du ministère de la Marine et des pêcheries démontrent que le gouvernement des Etats-Unis ne paraît pas avoir traité le Canada aussi généreusement dans ses allocations du produit de la chasse pélagique, s'il faut en juger par le fait que les sommes payées au Canada pour compenser l'abandon de ses droits de chasse, ont diminué annuellement, à tel point qu'en 1932 les Etats-Unis n'ont payé au Canada que $2,600 comme part qui lui revient des 49,000 peaux produites. Cette somme représente environ cinq cents par peau de phoque.

Si l'on me demande: Que voulez-vous qu'étudie le comité que vous proposez?" je réponds qu'il doit d'abord chercher à savoir pourquoi notre part de ces 49,000 peaux n'a été évaluée qu'à $2,600. Si l'on prétend que je surfais le nombre de peaux produites en 1932, puisque les rapports du gouvernement canadien n'en donnent que 34,000, je réponds que les rapports du gouvernement des Etats-Unis mentionnent 49,000 peaux, et ajoute que ce nombre ne représente que 188 de plus (ou de moins—je ne me souviens pas au juste) que le nombre de celles produites l'année précédente.

Au temps du traité, le troupeau était d'environ 250,000 têtes; aujourd'hui il en compte environ 1,250,000. On dit, je crois, que, d'après les termes du traité, nous ne pouvons prétendre à aucune part de l'augmentation du million de bêtes, et que le seul recours que nous ayons est de faire modifier ses termes pour obtenir une part, non seulement des peaux produites chaque année, mais aussi de l'augmentation naturelle du troupeau. C'est encore là une question que le comité proposé pourrait étudier et sur laquelle il pourrait faire rapport.

La chasse aux phoques présente aussi un autre problème dont s'occupent de plus en plus ceux qui s'intéressent aux pêcheries dans la Colombie-Britannique. C'est celui de la diminution inexpliquée du saumon sockeye, dont la pêche est la plus importante dans les eaux de la Colombie. Nos experts, des hommes qui pendant toute leur vie ont étudié les habitudes du saumon, et qui travaillent sans cesse à la préservation de ce gagne-pain des pêcheurs, se sont demandé ce que devenait le saumon. Pendant plusieurs années ils en ont attribué la diminution à l'éboulis de Hell's Gate. C'était purement de l'imagination. Avec mon expérience de la pêche dans le fleuve Fraser, après avoir habité pendant plusieurs

années dans ce voisinage, je ne pouvais comprendre comment cet accident aurait pu causer même une partie du dommage qu'on lui imputait. Mais l'opinion officielle qu'il n'y avait pas d'autre cause fut longtemps si persistante qu'elle devint, il y a deux ou trois ans, la raison d'être d'une nouvelle proposition de traité avec les Etats-Unis. D'après ce traité, nous devions céder aux Etats-Unis (en sus de tous les sacrifices déjà faits) la direction de la pêche aux saumons, pour permettre à des Américains, supposés infiniment plus habiles que de simples Canadiens, d'établir des établissements à l'embouchure du fleuve Fraser pour le frayage de saumons, dont une moitié devait être offerte au Canada et aux Etats-Unis pour la conservation de l'espèce.

Par bonheur pour nous, mais par malheur pour les théoriciens, le Parlement actuel refusa d'approuver le traité, et le Gouvernement qui jusqu'alors ne paraissait pas en avoir étudié le texte, dut le retirer et en substituer un autre. Ce nouveau traité n'a pas encore été adopté par le Sénat des Etats-Unis. Dans l'intervalle, pendant que les deux gouvernements cherchaient des moyens à prendre pour sauver l'espèce, le saumon sockeye nous revint sans avertissement et sans aide, ni de nous ni des Etats-Unis; et en 1930, le saumon fut plus abondant et la mise en conserve plus considérable que pendant les vingt années précédentes. De sorte que je ne suis pas surpris de ne pas trouver de mention de Hell's Gate dans le rapport officiel. Cette idée a disparu comme d'autres chimères.

Si nous formions ce comité, peut-être pourrions-nous chercher, avec l'aide d'experts et de biologistes, les causes de la disparition du saumon, et de sa réapparition sans l'aide des gouvernements.

En parlant de saumons et de phoques, une autre pensée me vient à l'esprit. Chaque année, nous fournissions une escorte aux phoques dans leur voyage du Pacifique-sud aux îles Pribilof. Un bateau dragueur de mines canadien accompagne la flotte des Etats-Unis, pour assurer leur passage dans les eaux tributaires des Etats-Unis aux rives canadiennes. Notre participation coûte plus de $10,000. Je mentionne cette somme uniquement afin de la comparer à celle de $2,600, que nous recevons comme notre part du produit de la chasse aux phoques dont la protection nous coûte $10,000.

La diminution soudaine du saumon me suggère une autre idée. Lorsque les Américains prirent la direction de la chasse aux phoques, il y en avait à peu près 250,000, je crois, qui visitaient nos eaux territoriales. Vu la protection qu'ils obtinrent, leur nombre s'augmenta de 50,000 ou de 60,000 ou de 70,000 chaque année depuis, et comme il faut que ces nouveaux venus se nourrissent, il me paraît bien probable que les saumons leur ont servi de nourriture.

L'étude des habitudes du lion de mer, par exemple, que le gouvernement, chaque année, s'applique à détruire, nous enseigne qu'il consomme, chaque jour, pour se nourrir, de quinze à vingt gros saumons. Tout de même, on semble oublier qu'un million de phoques se nourrissent de nos saumons sockeye, sans qu'il se trouve au pays quelqu'un qui possède l'autorité d'enquêter, ou de débattre avec nos amis des Etats-Unis la question de savoir qui devrait nourrir ces phoques, pendant leur montée vers le nord. Cette intéressante question pourrait, je pense, être soumise au comité que mon honorable ami de la gauche (l'honorable M. Dandurand) m'a promis d'instituer, lors de notre dernière conversation sur ce sujet.

J'ai dit que toute la question, sous ses trois aspects, est mûre pour être réglée à l'heure actuelle. En ce qui concerne les phoques, ce serait important, vu que l'application du traité a cessé en 1926, et que le traité même est en tout temps sujet à l'avis ordinaire de dénonciation, de la part de l'un ou de l'autre gouvernement.

Vient ensuite le flétan. Le traité qui le concerne date de 1924. Il est opportun d'étudier cette question à cause de la nature de la représentation canadienne dans la Commission de la pêche du flétan, comparée à la représentation des Etats-Unis. La Commission se compose de quatre membres, dont deux sont nommés par chaque gouvernement. Ils dirigent les travaux d'un grand nombre d'hommes de science et de grande réputation.

Les commissaires nommés par les Etats-Unis sont, premièrement, un certain M. O'Malley, qui est le chef du service des pêcheries pour tous les Etats-Unis, et l'un des plus beaux esprits du service civil. C'est un homme supérieur. M. O'Malley fait de fréquentes visites dans les régions du Nord, où se tient le flétan. L'autre commissaire qu'ils ont—ou qu'ils avaient, car je crois qu'il a été remplacé, ce que je ne pourrais cependant pas affirmer,—est un M. Miller Freeman, de Seattle, un éditeur et une autorité reconnue aux Etats-Unis en matière de pêcheries. Toute sa vie il a étudié les habitudes des poissons, et on le considère comme le meilleur informateur et le plus sage conseiller sur tout ce qui s'y rapporte. Ce sont les représentants des Etats-Unis dans la Commission—deux des intelligences les plus claires de leur pays—qui sans cesse travaillent de concert avec les spécialistes biologistes qui poursuivent leurs études à l'université de Washington, à Seattle, où M. Miller habite.

Qui sont nos représentants canadiens? Il y a un M. Babcock, de Victoria, le commissaire des pêcheries de la Colombie-Anglaise. C'est ce service qui a fait une tentative d'étude des habitudes du flétan; et tout naturellement son commissaire devait s'associer aux travaux de la Commission de la pêche du flétan. Cependant, lorsque M. Babcock accepta cette nouvelle charge, il ne fut pas relevé de ses autres fonctions. Il continua d'être le chef, autant dire tout le personnel du service provincial des pêcheries; et le travail de routine que cette charge lui impose, le tient enchaîné à son pupître, à Victoria. Il est si incapable de s'occuper d'autre chose, qu'il a été remercié de ces services de commissaire et qu'il ne reçoit qu'une compensation honorifique de $1,000 par année. Il n'est l'employé ni de notre Gouvernement, ni de notre Parlement. Et pourtant il est notre principal représentant depuis la création de la Commission. Notre autre représentant est M. Found, sous-ministre actuel des Pêcheries, et peut-être le plus occupé de nos fonctionnaires. On se demande comment un homme surchargé du travail de l'administration de toutes les pêcheries, à partir de la Colombie-Anglaise jusqu'à l'Ile-du-Prince-Edouard, pourrait aider au règlement d'un problème qui concerne uniquement la côte nord du Pacifique, quand ceux-là mêmes qui habitent les villes riveraines le connaissent à peine. Je prétends que ces deux hommes, à cause de leurs multiples occupations, ne sont pas en mesure de rendre les services que nous avons droit d'attendre de nos représentants dans la Commission relativement à la pêche du flétan.

Je peux vous dire en quoi consiste le problème de la pêche du flétan. Autrefois, le flétan se tenait dans le détroit de Plumper's Pass, entre Vancouver et Victoria, où des petits bateaux, des chaloupes à rames et même de petites embarcations pouvaient se rendre, et la pêche de chaque jour était suffisamment abondante pour alimenter les marchés de Vancouver et de Victoria. Mais en peu de temps les bateaux des Etats-Unis prédominèrent, et les gouvernements canadiens s'en soucièrent si peu, qu'ils tolérèrent le braconnage—c'est ainsi que nous appelons cela en Colombie-Anglaise—par de véritables flottes de bateaux américains, et ne firent aucun effort sérieux pour y mettre fin. Comme résultat de cette pêche sans contrôle, le poisson menace de disparaître. Ce qui, il y a peu d'années, valait plusieurs millions, a tellement diminué maintenant, que les rapports officiels de la Commission de la pêche du flétan—je me réfère plus particulièrement au rapport n° 5—démontrent qu'après huit années l'industrie n'a fait aucun progrès dans le rétablissement de la pêche. Ils ne donnent aucune assurance que la Commission a fait quelque chose, et se contentent d'admettre que chaque année le poisson se fait plus rare. En conséquence, l'extinction de l'espèce est bien possible.

Je me demande si le Parlement ne devrait pas se donner la peine de faire quelque chose; si un comité de cette Chambre devrait tarder à se plonger dans l'étude du problème afin de garder les esprits en éveil, et d'empêcher la disparition d'une source naturelle de richesse.

La troisième subdivision de mon sujet traite du saumon sockeye du fleuve Fraser. Comme je l'ai déjà dit, des négociations sont en cours pour l'adoption d'un traité avec les Etats-Unis, en vertu duquel nous devons permettre à des Américains de venir au Canada, d'y fonder des établissements de pisciculture et de contrôler, à la tête de la rivière Fraser, le cours naturel des choses. Une année après sa préparation, le traité fut considérablement modifié, et au cours de 1930 il fut de nouveau soumis au Parlement actuel, sous une forme beaucoup plus acceptable, et fut adopté. Le Sénat des Etats-Unis cependant n'y a pas encore donné son assentiment. Vu que nous ne sommes pas tenus, au jour le jour, au courant des négociations relatives aux traités de ce genre—et c'est avec raison que l'on agit ainsi—il n'est pas surprenant que j'ignore ce qui se passe, et où les choses en sont à l'heure actuelle. Cependant, il y a sûrement des négociations en marche, parce qu'il y a dans l'Etat de Washington, aussi bien que dans la Colombie-Anglaise, un fort courant d'opinion à l'effet qu'il faut faire quelque chose pour contrôler la pêche au piège et à la seine, qui se fait à l'embouchure du fleuve Fraser. Le Parlement ne ferait-il pas bien de chercher à découvrir, en séances à huis clos du comité,—si la chose est nécessaire, —où en est justement le traité, quelle est la nature des nouvelles concessions que l'on exige du Canada, et si nous devons recommander au Gouvernement d'accorder ces concessions? Autrement, il est possible que ce traité nous arrive aux dernières heures de la session, ou de quelque autre session,—comme la chose s'est présentée en 1930,—portant la signature de nos amis des Etats-Unis, et alors nous aurions mauvaise grâce de reculer.

Je m'intéresse surtout aux problèmes du saumon sock-eye. J'habite New-Westminster, et notre population comprend, je suppose, environ 3,000 pêcheurs de race blanche—pour la plupart d'origine scandinave, et pêcheurs expérimentés—et 2,000 pêcheurs japonais. Ces 5,000 personnes doivent compter uniquement sur la pêche pour leur subsistance, sauf le peu qu'ils peuvent retirer du produit de l'élevage des volailles, ou de leurs petites fermes fruitières de quelques acres de superficie chacune.

Une autorité a suggéré que, pour faciliter l'adoption d'un traité avec les Etats-Unis qui protégerait les intérêts des pêcheurs des deux côtés de la frontière, l'on sacrifiât ces 5,000 personnes; que la pêche au moyen de petites seines—c'est leur façon de pêcher—soit défendue, et que des pièges et des seines soient tendus à l'embouchure du fleuve Fraser, afin d'attraper le plus de saumons possible. Vous me demanderez sans doute: "Qui a fait cette suggestion?" Elle n'est pas toujours faite ouvertement. J'ai lu récemment dans la *Canadian Annual Review,* dont nous recevons un exemplaire chaque année,—une revue publiée à Toronto et qui fait autorité sur tous les sujets qu'elle traite—le compte rendu d'une déclaration qui, quoique je n'en sache pas l'origine et que je ne l'aie jamais entendu répéter au pays, est attribuée au Premier ministre d'alors de la Colombie-Anglaise. Cette déclaration portait qu'à moins que le traité ne fût adopté par le sénat à Washington, son gouvernement recommanderait que le fleuve Fraser soit fermée à la pêche libre, et que l'embouchure du fleuve soit déclarée endroit de pêche à la seine et au piège. Je ferai remarquer à cette honorable Chambre qu'un sénateur qui, comme moi, habite cet endroit, est excusable de s'émouvoir d'une proposition qui entraînerait la perte du moyen de subsistance de 5,000 personnes, qui rendrait inutiles et leurs bateaux et leurs agrès, et qui enlèverait toute valeur à leurs propriétés. S'il leur faut abandonner la pêche, ces gens-là devront s'en aller quelque part où ils pourront trouver du travail. Conséquemment c'est là, pour eux, un problème important. Cette affaire est fort discutée, et tout récemment j'ai reçu une lettre m'informant qu'une nombreuse délégation se réunirait à Westminster pour étudier l'affaire. Je crois que le Sénat ne consentirait pas à adopter pareille suggestion, s'il connaissait les faits, et s'il avait l'occasion de prouver à temps son influence. Je me rends bien compte que si nous attendons jusqu'à la signature du traité par les Etats-Unis, nous arriverons trop tard pour obtenir des modifications. J'espère bien qu'il n'est pas déjà trop tard.

Je puis dire aux honorables sénateurs que j'ai apporté avec moi une abondante documentation sur ce sujet et que, s'ils le désirent, je suis prêt à leur donner lecture de nombreux extraits, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. J'épargnerai donc la lecture de tous ces détails à la Chambre, et je me contenterai d'insister fortement sur le fait que la question des pêcheries, telle que posée dans ma motion, aurait avantage à être soumise à l'étude d'un comité de la Chambre; c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) l'adoption de la motion qui apparaît en mon nom au feuilleton de la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. McRae, le débat est ajourné.

BILL D'INTERET PARTICULIER

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. SHARPE propose la première lecture du bill 10, intitulé: "Loi concernant un certain brevet appartenant à *The Firth-Brearley Stainless Steel Syndicate Limited.*"

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill F, intitulé: "Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932."

TRAVAUX DU SENAT

INTERPELLATION—REPRISE DU DEBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné depuis jeudi le 8 mars, sur l'interpellation de l'honorable M. Murphy:

Pour attirer l'attention du Gouvernement sur les travaux du Sénat et sur les efforts accomplis par le Sénat pour obtenir le dépôt de mesures ministérielles dans cette Chambre, et qu'il demandera si le Gouvernement a l'intention de déposer au Sénat, à une date rapprochée, l'une quelconque des mesures législatives indiquées dans le discours du Trône.

L'honorable D.-E. RILEY: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat, non pas dans l'intention d'y prendre part, mais à la demande d'un honorable sénateur qui était alors absent de la Chambre; par conséquent, je ne vous retiendrai que quelques instants. Avant de devenir membre de cette honorable Chambre, je partageais l'opinion, assez généralement répandue, je crois, —du moins dans les provinces de l'Ouest canadien—à savoir que le Sénat n'est qu'une branche dispendieuse et inutile de notre forme de gouvernement. Mais depuis que, comme sénateur, j'ai pu constater la place d'honneur qu'occupe le Sénat, et le travail important qu'il accomplit, j'ai dû modifier mon opinion, et adopter celle qui veut que notre Chambre soit l'une des sauvegardes de notre système législatif.

Je crois que la cause principale de l'opinion répandue dans les provinces de l'Ouest, provient de ce que l'on ignore généralement l'important travail que cette Chambre accom-

plit. Le seul moyen à prendre pour corriger l'impression dominante serait d'utiliser la presse. Les journaux furent récemment blâmés de trop peu s'occuper de ce qui se passe ici, et je crois que cette critique n'est pas sans fondement. Par exemple, au cours de la session dernière, notre comité permanent de l'agriculture et des forêts a tenu plusieurs séances et entendu des témoignages très importants, sans que la presse fît grand cas de ces témoignages.

Quand on sait qu'un grand nombre d'honorables sénateurs sont en même temps des membres du quatrième Etat, et dirigent quelques-uns des plus grands journaux canadiens, il semble que la presse ne sera jamais trop blâmée de son défaut de tenir le public au courant, du moins, des plus importants travaux du Sénat et de ses comités. Il est vrai qu'on nous accorde peu de publicité, mais je pense que les honorables sénateurs, auxquels j'ai fait allusion, pourraient justement mettre leur modestie de côté et prendre des moyens de renseigner le public sur le rôle important que joue le Sénat dans notre domaine législatif. Ce n'est qu'une suggestion, et c'est la seule que je désire faire.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, j'ai bien peu de choses à ajouter aux excellents discours prononcés sur la question qu'a si habilement soumise l'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Murphy). Ma mémoire se reporte à l'année 1884, alors que nous étions compagnons de banc à l'université d'Ottawa. Aux jours de congé, nous avions l'habitude de visiter les galeries des Chambres du Parlement et de regarder les grands hommes qui occupaient alors les fauteuils des puissants. Tous deux nous avons toujours eu une haute opinion du Sénat canadien et de la Chambre des communes. Le Sénat siégeait alors dans une salle splendide, probablement la plus belle de ce côté-ci de l'Atlantique.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien, très bien!

L'honorable M. LEMIEUX: Je m'accorde avec l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley), quand il dit que la presse pourrait donner plus de publicité aux délibérations et aux autres travaux du Sénat. Mais, après tout, le Sénat prend sa valeur dans la valeur de ses membres.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. LEMIEUX: Je suis fier de constater que tous les honorables sénateurs paraissent partager les sentiments exprimés par l'honorable sénateur qui a provoqué le débat (l'honorable M. Murphy). Ses déclarations étaient claires et nettes; il a, en maître, posé des faits et soumis son raisonnement. Si je ne craignais de le faire rougir, je comparerais son discours à celui de M. Asquith, dont Lord Curzon disait que les phrases passaient comme des soldats en revue, avec des éclats de soleil dans leurs baïonnettes. Si j'analyse son discours, je trouve les points saillants suivants: (1) Que l'utilité et la nécessité du Sénat furent amplement démontrées par les pères de la Confédération et surtout par sir John A. Macdonald; (2) qu'il est important de raffermir les liens entre les deux Chambres afin que le Sénat ait, en temps utile, sa part de travaux législatifs; et (3) les rapports démontrent sans contredit la valeur, en dollars et en cents, de la protection que le Sénat a fournie à l'Echiquier depuis 1867. Ce n'est là qu'une brève revue de ce que j'appellerais le discours admirable prononcé par mon honorable ami.

Mon honorable ami le leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) nous a dit, l'autre jour, depuis combien d'années il sert son pays comme membre du Parlement. Peut-être me permettra-t-on de dire que je suis aussi un vieux parlementaire puisque je siège dans cette Chambre-ci ou dans l'autre, sans interruption, depuis près de quarante ans. J'étais membre du Parlement lorsque feu Lord Aberdeen demanda à sir Wilfrid Laurier de former son cabinet. J'ai conserver la même affection—puis-je dire le même fanatisme—pour nos institutions parlementaires, que j'avais lorsque, petit garçon, je venais en compagnie de mon honorable ami (l'honorable M. Murphy) écouter les débats sur des questions politiques importantes. Nous voyions alors, siégeant d'un côté de la Chambre des communes, sir John A. Macdonald, sir Leonard Tilley, sir Charles Tupper. sir Hector Langevin, sir Adolphe Chapleau, M. Thomas White, M. Pope, sir Adolphe Caron; et de l'autre côté, sir Alexandre Mackenzie, Edmond Blake. sir Richard Cartwright, David Mills, sir Wilfrid Laurier, sir Louis H. Davies. sir George Ross, et combien d'autres.

L'autre jour, après la lecture d'un travail sur l'utilité des parlements, j'ai conclu que les institutions parlementaires britanniques, quoique humaines, et quoique ayant manqué, en certaines occasions, de faire tout ce qui était possible, ont été l'une des ressources les plus précieuses de l'humanité. Beaucoup de gens, étonnés de la rupture des partis politiques au lendemain de la guerre mondiale, proclamèrent l'inutilité des Parlements et l'aridité de ses débats. Un écrivain anglais qui a conservé ses illusions sur l'humanité et ses institu-

tions, même après l'expérience qu'il a acquise sur les champs de bataille de l'Europe, leur répond dans les termes suivants, que je soumets à mes honorables collègues:

Malgré toutes les fautes commises par le pouvoir, attribuables au système des partis politiques, avec leurs prétendues indignations et leurs prétendus combats, le parlement est resté le forum national, où tous les griefs sont exposés, toutes les opinions peuvent s'exprimer et tous les conflits se régler par concessions mutuelles. Si nous n'avions pas ces Chambres comme prétoires où les idées peuvent se faire connaître et les paroles se faire entendre, nous perdrions la seule protection que nous ayons contre la conspiration ou la tyrannie. Les passions politiques trouveraient d'autres cours dans le coup d'État ou la révolution. L'intolérance règnerait en maîtresse. Si nous jetons un regard sur le monde actuel et considérons les conséquences funestes de la décadence du parlementarisme, nous devons, il me semble, être heureux d'avoir conservé chez nous notre "moulin à parole" de Westminster.

Ces mots s'appliquent autant au Canada qu'à la Grande-Bretagne. Je considère que le système parlementaire anglais est le plus grand actif que le monde possède aujourd'hui, et comme Canadiens et sujets britanniques nous devrions y adhérer. Lorsqu'au lendemain de la révolution française un homme de génie tourna l'Europe en camp militaire et promena son armée du Rhin à la Neva dans le but de soumettre toutes les nations; quand rois et empereurs cédaient devant ses légions, une seule institution demeura debout et refusa de se rendre. Ce fut le parlement britannique. Il sauva la civilisation européenne et la liberté du monde entier.

La situation actuelle à la suite d'une guerre telle qu'il n'en fut jamais, et dont il était impossible de prévoir les conséquences, devrait nous faire réfléchir, nous les Canadiens, pour voir si nous ne glissons pas sur la pente. La Russie, l'Italie et l'Allemagne sont soumises à des dictatures. Même les Etats-Unis d'Amérique ont presque abdiqué leurs pouvoirs législatifs en faveur de leur distingué président M. Roosevelt. On ne peut nier que la loi de l'attraction existe dans les affaires de ce monde. Si nous devons demeurer Canadiens, imbus des traditions britanniques, n'allons pas adopter, à la légère, de nouvelles formes et de nouvelles théories gouvernementales. Non seulement devons-nous conserver nos institutions, mais nous devons aussi les solidifier.

Comme l'a clairement prouvé l'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Murphy), il y a un côté faible dans les relations entre la Chambre des communes et le Sénat. Mon très honorable ami le leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen) et mon honorable ami le chef de la gauche (l'honorable M. Dandurand) ont prouvé très clairement que le Sénat n'est pas traité avec justice dans la répartition du travail législatif. Les bills nous arrivent trop tard. Pourquoi? Ne pourrait-on pas en toute sûreté nous confier des mesures législatives importantes, dès le commencement de la session? N'avons-nous pas à la dernière session, suivant la suggestion et sous la direction du très honorable sénateur, été les premiers à étudier la loi des chemins de fer qui est aujourd'hui dans nos statuts? Y a-t-il eu perte de temps ou discussion oisive? Je n'ai jamais auparavant vu un comité aussi bien dirigé que celui des chemins de fer, des télégraphes et des ports, qui a siégé l'an dernier, et je n'ai jamais entendu au Sénat un débat plus admirable que celui sur la loi des chemins de fer. Nous avons pu différer d'opinion sur plusieurs points, mais il n'en reste pas moins vrai que la plus importante pièce de législation ferroviaire qui fut jamais soumise au Parlement canadien, fut promptement adoptée après avoir été étudiée à fond par le comité et par la Chambre. Nos délibérations sont toujours exemptes d'esprit de parti. En conséquence je prétends que nous devrions avoir notre juste part de travail législatif. L'on me répondra peut-être que tous les bills sont soumis à cette Chambre. C'est vrai, ils viennent à cette Chambre à la dernière minute. Je demande au très honorable sénateur—je sais qu'il a le sens de ses responsabilités et nous sommes heureux que ces responsabilités lui incombent, parce qu'il a sans contredit la compétence voulue pour y faire face. . .

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien! Très bien!

L'honorable M. LEMIEUX: Je demande au très honorable leader, s'il ne croit pas que, dès le début de la session, le Sénat devrait recevoir une part équitable du travail législatif de la session. Il peut bien imposer sa volonté au Gouvernement. Des hommes de sa puissance cérébrale sont rares dans la Chambre des communes ou dans le Sénat—ils sont rares au pays—et je répète qu'il peut imposer ses volontés. Je crois exprimer la pensée de tous les sénateurs quand j'affirme que la question d'obtenir que le Gouvernement alloue à chacune des Chambres sa part du travail législatif de la session, dépend beaucoup de la volonté de l'honorable leader.

Avant que le public perde confiance dans le Sénat, on devrait nous redonner l'avantage dont nous avons joui pendant quelques années d'avoir la présence d'au moins deux ou trois ministres de la Couronne sur le parquet de cette Chambre. Et leurs collègues de l'autre Chambre devraient avoir le droit de venir

dans cette Chambre, comme la chose se pratique en France. A Paris, l'automne dernier, j'ai vu des ministres quitter le Palais Bourbon et se rendre au Luxembourg, pour expliquer des mesures législatives à une assemblée dont ils n'étaient pas membres. C'est le bon sens même, et notre système parlementaire est fondé sur le bon sens. Pourquoi hésiter? Les règlements du Sénat pourraient être modifiés pour permettre aux ministres de la Couronne de se présenter ici, afin d'y expliquer leurs projets de loi, sans avoir cependant le droit de vote. Il est vrai que le Sénat ne modifie pas les bills qui comportent une dépense d'argent, mais je me permets de suggérer que les crédits devraient être étudiés plus à fond par un comité de cette Chambre. J'ai entendu avec plaisir mon honorable ami de Moncton (l'honorable M. Robinson) donner, cette après-midi, avis de motion à cet effet. Nous ne pouvons pas modifier un bill de finance, mais pourquoi ne pas discuter les crédits? Nous avons intérêt à ce que le pays soit bien gouverné et à ce que ses revenus soient prudemment dépensés; par conséquent, le Sénat devrait avoir l'occasion d'étudier de près les crédits pour voir s'il ne serait pas possible d'économiser davantage. Je suis heureux de constater, à la lecture d'un rapport du ministère des Finances, que l'on se propose de faire de nouveaux retranchements cette année. Si nous considérions les crédits en détail, peut-être pourrions-nous faire des suggestions utiles.

Je passe maintenant à la question de la composition du Sénat, et je demande si une partie de notre représentation ne devrait pas être tirée des législatures, des chambres de commerce et des universités? Je vais plus loin. Je ne donne ici que mon opinion personnelle, et je ne sais pas si elle sera partagée; mais je suis porté à croire que les grandes religions de notre pays devraient avoir des représentants dans cette Chambre. A titre de catholique, j'aimerais à voir parmi nous le Lord Evêque anglican d'Ottawa, et je suis sûr que mon très honorable ami n'aurait pas d'objection au cardinal-archevêque catholique...

Un honorable SENATEUR: Le Modérateur de l'Eglise presbytérienne.

L'honorable M. McMEANS: Pendant que vous y êtes, il ne faudrait pas oublier l'Eglise baptiste.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est une de vos difficultés.

L'honorable M. LEMIEUX: ...et le chef de l'Eglise méthodiste...

Le très honorable M. GRAHAM: Non, l'Eglise unie.

L'honorable M. LEMIEUX: Elle n'est pas si "unie" que cela. Je ne presserai pas la question, cependant, parce qu'il se peut que le Révérend monsieur décline l'honneur. Je me souviens qu'il y a quelques années, à la mort du roi Edouard, feu lord Grey, alors gouverneur général, voulut une cérémonie religieuse devant le Parlement. Il voulait faire lire les prières par l'Evêque anglican. Sir Wilfrid Laurier, avec sa longue expérience dans le gouvernement du pays, lui dit: "Prenez garde, Excellence, les autres églises vont réclamer le même privilège." "Mais, répondit Lord Grey, feu Sa Majesté était le chef de l'Eglise anglicane; par conséquent l'évêque anglican devrait officier." Sir Wilfrid répliqua: "Je n'ai pas d'objection du tout, mais je vous suggère de bien réfléchir, de consulter et de vous arrêter longtemps avant de décider." Lord Grey de dire: "Très bien, je vous verrai demain." Il consulta en effet quelques évêques catholiques, le Modérateur de l'Eglise presbytérienne, le Chef de l'Eglise méthodiste,—l'église unie n'existait alors—et l'évêque anglican. Lorsqu'il revit sir Wilfrid Laurier, il lui dit: "Je crois que vous avez raison, ils réclament tous la préséance. Le plus sage me paraît de suivre votre conseil. Nous observerons cinq minutes de silence, devant la Cour." Et la cérémonie eut lieu; à la fin des cinq minutes de silence, la fanfare joua la Marche funèbre en sol.

Nous savons tous qu'il y a des évêques à la Chambre des Lords. L'honorable sénateur de Russell a cité les paroles suivantes de Sir John Macdonald, tirées des débats de 1865.

La législature de l'Amérique du Nord se composera du Roi, des Lords et des Communes. Le Conseil législatif et la Chambre basse seront ici ce que sont en Angleterre la Chambre des Lords et la Chambre des communes, avec les mêmes pouvoirs législatifs, sauf quand il s'agit d'accorder des crédits.

J'ai entendu les débats dans la Chambre des Lords à plusieurs reprises. Les lords spirituels et temporels siègent côte à côte, et je ne puis pas comprendre pourquoi, dans cette atmosphère calme où les questions nationales sont discutées, on ne devrait pas entendre la voix de quelque représentant des grandes religions canadiennes. Je ne parle qu'en mon nom personnel; je ne prétends pas parler pour le chef de notre côté de la Chambre. Je puis dire qu'au début du régime anglais, l'évêque de Québec, Mgr Plessis, était membre du Conseil législatif. Il était sage et prudent, et sans contredit l'un des plus grands évêques canadiens. Il est vrai qu'il y eut quelques troubles de peu d'importance. L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais), qui est si bien versé dans l'histoire du Canada, pourrait nous dire les causes de la dé-

mission de Mgr Plessis. J'aimerais à voir siéger parmi nous quelques dignitaires ecclésiastiques dans leurs vêtements rouges, violets ou noirs. Il me semble que le pays bénéficierait de leur opinion sur une foule de questions qui nous sont soumises.

J'appuie de tout cœur la motion de mon honorable ami de Russell. Je suis heureux de le voir en bonne santé et j'espère qu'il continuera d'être, pendant longtemps encore, l'un des membres actifs de cette Chambre.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. LEMIEUX: Je ne puis pas oublier qu'il m'a fallu vivre cinquante ans pour redevenir son compagnon de pupitre. Il y a un demi-siècle, nous étions compagnons de banc à l'université d'Ottawa, et l'autre jour, pour le saluer, je lui ai dit: "Cinquante ans plus tard."

Il faut nécessairement corriger la faiblesse des relations entre le Sénat et la Chambre des communes. Il nous faut obtenir notre part de travail législatif, et il faut que ce travail nous arrive assez tôt pour que nous y donnions l'attention qu'il mérite. Il importe de prouver au pays que nous avons un devoir à remplir, et nous ne pouvons pas le remplir convenablement si le travail ne nous parvient qu'aux dernières heures de la session. J'ai lu avec beaucoup de plaisir le rapport du comité présidé par Sir Alexandre Campbell, qui était assurément de tempérament calme, et qui fut dans son temps l'un des meilleurs juristes du pays. Son rapport contient une menace voilée:

En l'absence d'autre remède, il sera peut-être nécessaire, afin d'obtenir ceci,...

Il parlait alors d'une division intelligente du travail de la session.

...d'employer le moyen extrême de refuser d'étudier les bills, sauf certaines exceptions, qui nous seraient envoyés plus tard qu'à une date fixe avant la fin de la session.

Il m'est souvent arrivé, pendant que j'étais Orateur à la Chambre des communes, de venir ici et de voir autour de la table feu l'honorable M. Béique—un homme qui surveillait de près les mesures législatives de ce Parlement—feu Sir James Lougheed, mon honorable ami le leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand), et mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham). Pendant que d'autres sénateurs conversaient, ceux-là étudiaient avec soin un projet de loi compliqué, dans l'intention de le modifier. L'amendement apporté par le Sénat vint plus tard devant la Chambre des communes et fut adopté.

J'ai déjà parlé trop longtemps. Je remercie les honorables sénateurs de leur généreuse attention, et j'appuie avec plaisir la motion de mon ancien compagnon d'université.

L'honorable M. McMEANS: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. CASGRAIN: Avant l'ajournement du débat, je voudrais dire à l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) qu'il a oublié de mentionner les nombreuses occasions où le Sénat a effectué des économies.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur a-t-il l'intention de parler maintenant?

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne dirai que quelques mots.

L'honorable M. McMEANS: J'ai proposé l'ajournement du débat.

L'honorable M. CASGRAIN: Permettez-moi de dire quelques mots, je ne vous retiendrai qu'un instant. Plusieurs d'entre nous se rappellent le projet du chemin de fer de la rivière Skeena. Dans les premiers temps des découvertes aurifères du Klondyke, un bill fut soumis au Parlement pour autoriser la construction d'une voie ferrée d'environ cent quatre-vingt milles de longueur. Le Sénat refusa d'adopter le bill et de ce chef épargna environ $9,000,000 au trésor canadien.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne promettions pas d'argent; nous cédions des terres incultes.

L'honorable M. CASGRAIN: Quoi qu'il en soit, le Sénat empêcha la construction de ce chemin de fer, qui serait aujourd'hui à notre charge et qui nous coûterait cher.

Une autre fois, un bill autorisant la construction de vingt-neuf voies de raccordement fut soumis à cette Chambre, et bien que le gouvernement du temps fût libéral et que la majorité du Sénat fût aussi libérale, le bill fut repoussé. Je crois même qu'il y a des bills qui ont été adoptés, et qui auraient dû être rejetés.

Le Sénat n'a pas été traité convenablement. Le très honorable leader (le très honorable M. Meighen) sait fort bien le nombre d'heures et de jours de travail que nous nous sommes imposés l'an dernier pour étudier le bill de la marine marchande et des eaux limitrophes. Ce bill, qui fut adopté par l'autre Chambre, devait avoir force de loi sur proclamation. Cependant la proclamation n'a jamais été lancée, et, comme résultat, nos ports canadiens ont dû subir la concurrence des ports étrangers. Le Gouvernement doit être tenu responsable des difficultés que cet état de choses a fait naître. Un dernier mot, et je termine.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a une autre chose dont on n'a pas parlé. Où pouvez-vous trouver réunis au Canada autant d'hommes qui soient plus au courant des affaires canadiennes? En moins de vingt-quatre heures, tout membre de cette Chambre peut se renseigner sur toutes les parties du Dominion à partir du Cap-Breton jusqu'à la Colombie-Britannique. Un promoteur peut venir et prétendre qu'il y a de l'huile ou de l'or ou autre chose dans un certain endroit. Mais tout individu qui veut se donner la peine de faire une visite au sénateur de ce district, peut en obtenir les renseignements les meilleurs et les plus désintéressés. C'est là, suivant moi, une des caractéristiques les plus précieuses du Sénat. Je suis convaincu que n'importe quel sénateur pourrait apprendre tout ce qu'il veut savoir sur la province de Québec, depuis Champlain, en s'adressant à l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais), ou sur Winnipeg en s'adressant au sénateur de cette ville (l'honorable M. McMeans). Je défie toute contradiction quand j'affirme qu'il est impossible d'obtenir ce genre de renseignements de tout autre groupe d'hommes.

(Sur motion de l'honorable M. McMeans, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 14 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TRADUCTION FRANÇAISE DES DEBATS

INTERPELLATION

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, je désire demander au très honorable leader si la nomination d'un traducteur aux Débats du Sénat est projetée. Depuis le commencement de la session, je n'ai pas vu un seul traducteur de nos Débats. J'apprends, en lisant la question de mon honorable ami des Mille-Iles (l'honorable M. Prévost), que M. Potvin a été nommé commissaire du Service civil. A-t-il eu un remplaçant qui nous donnera les Débats en français?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends que cette traduction a été faite, depuis quelques années, par M. Potvin,—et il donnait une bonne traduction, quoiqu'un peu en retard lorsqu'il fut nommé à la Commission du Service civil. Par la suite, la traduction fut complétée par M. de Montigny qui, me dit-on, s'est acquitté de sa tâche d'une façon admirable. Lorsqu'il lui fallut reprendre son travail coutumier, un arrangement temporaire fut conclu pour ce qui concerne la traduction, mais cet arrangement ne peut pas durer en permanence. Je crois prévoir que la situation va se régulariser d'une façon définitive, soit immédiatement, ou bien après l'adoption d'un bill qui se rapporte à la traduction et qui est maintenant devant la Chambre. Quoi qu'il en soit, je puis donner à la Chambre l'assurance que vont être pris des moyens pour pourvoir à la traduction.

L'honorable M. LEMIEUX: C'est satisfaisant.

LOI DES LOTERIES DITES SWEEPSTAKES POUR HOPITAUX

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable M. PARENT: Je me lève pour expliquer un fait personnel. Il m'est arrivé de lire, dans le *Journal* d'hier soir, un article qui à mon avis porte atteinte aux membres du Sénat. Je cite l'article avec son titre.

L'Eglise Unie objecte fortement au bill des loteries dites sweepstakes.

Après mûre réflexion, une énergique protestation contre le bill des loteries dites sweepstakes récemment adopté par le Sénat a été unanimement adoptée à la séance d'ouverture du Conseil de l'église Unie du Canada, tenue ce matin à l'église Chalmers, à Ottawa, sous la présidence du révérend J. Hurst, de Manotick.

Une résolution proposée par le major révérend T.-J. Thompson, de l'église de Glebe, et appuyée par le révérend John-W. Woodside, de l'église Chalmers, fut adoptée sans discussion. Elle se lit comme suit:

"Le clergé d'Ottawa de l'église Unie du Canada désire déposer une protestation motivée et pressante contre le bill des loteries dites sweepstakes, récemment adopté par le Sénat, et qui doit être bientôt soumis à l'approbation de la Chambre des communes.

"Nous considérons comme regrettable qu'un groupe de législateurs qui ne sont pas directement responsables envers le corps électoral ait décidé de discréditer le peuple canadien en proposant et adoptant une mesure législative à la fois contraire à la morale, fausse au sens économique et ruineuse pour la morale.

"Nous espérons que les membres responsables du corps électoral rejetteront cette mesure."

Il me semble que le meilleur moyen de traiter ces gens-là, c'est de mettre leur littérature dans les Débats où les générations futures pourront la trouver et en prendre connaissance.

Le très honorable M. GRAHAM: L'article est maintenant dans le Hansard.

L'honorable M. PARENT: Pour le moment, je n'ai qu'à ajouter: Pardonnez-leur, Seigneur, car ils ne savent ce qu'ils font.

Le très honorable M. GRAHAM: Le bill n'a pas encore été adopté par le Sénat.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce qui prouve qu'ils ont tort.

Le très honorable M. GRAHAM: Le journal en question a fait erreur ou a été mal renseigné. La nouvelle a été publiée par tout le pays, que nous avons adopté le bill, alors qu'il n'a subi que deux lectures, et qu'il n'est que partiellement examiné en comité général. Le parrain du bill pourrait même le retirer au comité.

TRAITEMENTS PAYES PAR LE GOUVERNEMENT ET PENSIONS MILITAIRES

REPONSE

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, je désire attirer l'attention du très honorable chef du gouvernement sur une réponse qui fut déposée hier, et qui est censée répondre à une question que j'ai posée au cours de la session dernière. C'est vraiment une question que j'ai posée, mais mon très honorable ami a insisté pour que ma question soit traitée comme interpellation, ce à quoi je n'ai pas eu d'objection. Je désire savoir quel est le montant total payé par le Gouvernement en traitements aux fonctionnaires publics, y compris les Bureaux, les Commissions; aussi les sommes payées comme pensions de guerre pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1933. La réponse que mon honorable ami a déposée contient une foule de renseignements, mais aucun détail, et je le prierais de donner des instructions pour que me soit fournie une réponse à la question telle que posée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais faire étudier la question et si la réponse est incomplète, je verrai à ce qu'elle soit complétée.

TRAVAUX DU SENAT

INTERPELLATION—REPRISE DU DEBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Murphy:

Pour attirer l'attention du Gouvernement sur les travaux du Sénat, et sur les efforts accomplis par le Sénat pour obtenir le dépôt de mesures ministérielles dans cette Chambre, et qu'il demandera si le Gouvernement a l'intention de déposer au Sénat, à une date rapprochée, l'une quelconque des mesures législatives indiquées dans le discours du Trône.

L'honorable M. McMEANS: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, je n'avais pas l'intention d'ajouter quelque chose aux savants arguments qui ont été exposés à cette Chambre. Je voulais surtout saisir l'occasion de féliciter l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) du beau et intéressant discours qu'il a prononcé. Puis-je lui suggérer respectueusement que, maintenant qu'il nous a fourni un si beau traité, il devrait aller plus loin, et écrire un livre sur les travaux du Sénat. Je ne connais personne qui soit plus compétent, et qui ressente plus vivement que lui la nécessité d'un livre de ce genre. Il existe, à ma connaissance, deux ouvrages qui traitent du Sénat. L'un fut écrit en 1914 par Sir George Ross, qui traite surtout de l'aspect constitutionnel. En 1926 parut un livre intitulé: "The Unreformed Senate of Canada" par le professeur Robert A. Mackay; j'imagine que tous les sénateurs connaissent cet ouvrage. Je n'en aime pas le titre. Le professeur Mackay y donne beaucoup de renseignements, mais ils sont, pour la plupart, décevants, et je n'accepte pas la plupart de ses conclusions.

Malgré tout le respect que j'ai pour le sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy), puis-je dire qu'il a oublié de mentionner plusieurs actes du Sénat qui ont épargné beaucoup d'argent au peuple canadien. S'il étudiait la question un peu plus à fond, il trouverait que la somme totale des économies pratiquées par cette Chambre, est beaucoup plus considérable que celle qu'il a mentionnée. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Centre (l'honorable M. Asseltine) nous a rappelé l'affaire des taux de transport de la Passe du Nid du Corbeau, et l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) a fait mention du chemin de fer du Yukon Il y a plusieurs autres exemples de ce genre. Je me souviens du bill de chemin de fer omnibus qui comportait une dépense de quelque $40,000,000. Le Sénat refusa d'adopter ce bill, parce qu'il prétendait que chacune des voies qui y étaient mentionnées aurait dû être traité séparément. Je suis sûr que mon honorable ami pourrait trouver encore beaucoup d'autres choses que le Sénat a accomplies et qui lui font honneur.

Un autre bill qui me revient à la mémoire, est celui de la Niagara Power, dont je me souviens fort bien. A la suite d'un gros procès, la ville de Toronto demanda l'adoption de certaine mesure législative avec effet rétroactif, et environ $30,000,000 d'obligations de la compagnie Niagara Power étaient sur le point de perdre leur valeur. Les Etats-Unis étaient fortement intéressés dans cette affaire, et l'assistant-procureur général de ce pays vint ici et soumit certaines raisons au Sénat. A

la fin nous fîmes un compromis et apportâmes certaines modifications au bill. Comme résultat, la ville de Toronto, à qui l'action du Sénat avait déplu, adressa une longue protestation à plusieurs villes et à plusieurs municipalités du Dominion, en leur demandant de se joindre à elle pour réclamer l'abolition de notre corps législatif.

Je ne retiendrai pas l'attention du Sénat plus longtemps en citant d'autres cas semblables. Dans le livre que j'ai déjà mentionné, le professeur Mackay prétend que le Sénat ne protège plus les droits des provinces. Je crois qu'il a tort. Je me range à l'opinion absolument contraire émise par sir George Ross, à l'effet que la protection de ces droits est le principal souci de cette honorable Chambre. Le professeur Mackay dit que le seul fait que chaque province est représentée dans le Conseil des ministres, assure suffisamment le respect des droits des provinces par le gouvernement au pouvoir. Je crois qu'aucun sénateur ne partage cette opinion. Je ne pourrais pas voir la raison d'être du Sénat s'il n'avait pas été constitué pour protéger les droits des provinces. Des livres de ce genre sont beaucoup lus, et à moins que ces affirmations erronées ne soient contredites, elles peuvent être prises pour l'absolue vérité. C'est pour cette raison que je prie instamment l'honorable sénateur (l'honorable M. Murphy) de donner libre cours à ses talents littéraires, et de mettre en volume les renseignements que lui fournit sa connaissance profonde de nos institutions parlementaires.

Je ne puis admettre certaines opinions formulées hier par l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Il proposait que nos organisations ecclésiastiques, nos universités et d'autres groupes fussent représentés au Sénat canadien. Peut-être se convertira-t-il à d'autres idées, quand je lui aurai lu ce que le savant professeur de l'université Cornell dit là-dessus...

L'honorable M. MURPHY: C'est un élève gradué de l'université de Dalhousie.

L'honorable M. McMEANS: Sur la page de couverture le titre porte: Professeur adjoint de matière gouvernementale à l'Université de Cornell. Je crois qu'il a été gradué à Toronton. L'université de Cornell lui a accordé six mois de congé pour lui permettre d'écrire un livre sur le Sénat canadien. Au lieu de cela, il a écrit ce livre intitulé "The Unreformed Senate of Canada". Je ne partage pas toutes les opinions émises par le docte professeur. Son ouvrage me fait penser à l'effort littéraire d'un autre monsieur, qui est intitulé: Quatre jours en Chine, et qui a paru en six volumes.

L'hon. M. McMEANS.

L'honorable M. LEMIEUX: Un casse-tête chinois.

L'honorable M. McMEANS: Je dédie la citation suivante à mon honorable ami de Rougemont:

La nécessité d'une Chambre haute, composée surtout de législateurs expérimentés, nous apparaît plus clairement encore lorsqu'on considère combien changeante est la composition de la Chambre des communes. Par exemple, sur un total de 235 députés, élus à l'élection de 1921, il y en eut 113 qui n'avaient aucune expérience parlementaire, pas même provinciale, 54 qui avaient siégé pendant un parlement, et 48 seulement de plus longue expérience. Quoique cette élection ait amené plus de changements qu'à l'ordinaire, à cause du mouvement progressiste, chaque élection fait disparaître un nombre considérable de députés. Ces changements peuvent être nécessaires pour satisfaire l'opinion publique, mais ils sont contraires à la bonne législation. Par contre, le tableau qui suit et qui classe les sénateurs selon leur expérience, démontre la somme d'expérience qui reste, et sur laquelle le Sénat peut toujours tirer.

J'attire tout particulièrement l'attention de mon honorable ami sur le paragraphe suivant:

De plus, il est bon de se demander si une Chambre haute devrait nécessairement se composer de personnages notoires. C'est une idée généralement admise, quoique erronée, que les professeurs éminents, les savants, et les grands auteurs devraient être éligibles à la Chambre haute, tout comme les hommes d'affaires et les politiques. Et pourtant, la connaissance profonde du système atomique, la compétence à écrire des livres savants, peuvent servir de certificat d'aptitude à une assemblée d'hommes politiques? Le Sénat d'Italie est fondé sur ce principe, mais, apparemment, il n'a pas plus d'influence politique, et assurément moins de pouvoirs que le Sénat canadien. Il n'y a probablement nulle part dans le monde une Chambre haute qui soit composée d'autant d'éminents financiers, journalistes et savants, que la Chambre des Lords anglaise, et tout de même c'est un corps législatif qui est faible. Admettre que la Chambre haute doit se composer de notables, c'est tomber dans la même erreur que de croire que la démocratie en elle-même qualifie tout individu pour les plus hautes fonctions politiques. Si le Sénat devenait une assemblée composée de présidents d'universités, de constructeurs de chemins de fer et de rois du commerce, de financiers et de chefs ouvriers, la position de sénateur conférerait peut-être un plus grand honneur, mais il est douteux que la Chambre elle-même ait eu plus d'influence politique ou de pouvoirs qu'elle n'en a aujourd'hui. Ce qui est requis des membres de la Chambre haute, puisque la Chambre basse fait et défait les gouvernements, et contrôle le trésor et la politique générale, n'est pas tant la proéminence, que des qualités qui sont le garant d'une législation saine; c'est la connaissance, dans leur ensemble et dans leurs détails, des problèmes nationaux, et la possession de cette somme d'indépendance qui permet de résister aux courant de préjugés populaires qui fréquemment nuisent à la Chambre basse. En un mot, c'est de compenser les faiblesses des membres de la Chambre basse, qui sont en somme les faiblesses de la démocra-

tie elle-même: manque de préparation, provincialisme et préjugés.

Voilà qui devrait suffire en réponse au désir de l'honorable sénateur, d'introduire des ecclésiastiques, des professeurs et des savants parmi les membres de cette Chambre, plutôt que des hommes ordinaires qui sont en position de sonder l'opinion publique.

L'honorable M. CASGRAIN: Il voudrait que des évêques et des modérateurs deviennent sénateurs.

L'honorable M. McMEANS: Je me demande s'ils connaîtraient l'opinion publique sur des questions qui touchent au pays en général. Je ne fais qu'attirer l'attention de l'honorable sénateur sur cette façon de voir. J'ai le plus grand respect pour sa sagesse en matière politique, résultat de sa longue expérience, et je m'excuse auprès de lui s'il ne peut pas partager les opinions du savant auteur.

A la page 136 du même livre, l'auteur tire les conclusions suivantes:

> Le Sénat est un préservatif qui opère moins contre la Chambre des communes que contre le Conseil des ministres, et il n'y a pas de doute que dans ce sens son influence est salutaire.

Plus loin, il cite sir Clifford Sifton:

> Durant les vingt ans que j'ai passés à Ottawa, il n'est jamais arrivé que le Gouvernement se soit montré soucieux d'en appeler au peuple sur la question d'un bill qui aurait été rejeté par le Sénat.

Puis-je vous lire encore un autre paragraphe:

> Le Sénat, en quelque sorte, a protégé le Parlement contre les envahissements du Conseil. Cela peut se constater tout particulièrement dans les modifications apportées à plusieurs mesures ministérielles relatives à la construction de voies ferrées. . . Et, incidemment, il n'y a pas d'exagération à dire qu'en agissant ainsi le Sénat a épargné au pays beaucoup plus d'argent que son administration n'a coûté depuis la Confédération.

L'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) a déjà mentionné à la Chambre cette économie nationale.

Je ne crois pas nécessaire de contredire en détail l'affirmation du savant auteur, que le Sénat a négligé de protéger les droits des provinces. Qu'il suffise de rappeler le bill du Lac-des-Bois, qui, deux fois adopté par la Chambre des communes, a deux fois été rejeté par le Sénat. Par cet acte, le Sénat a protégé les droits de la province du Manitoba dans l'exploitation des forces hydrauliques de la rivière Winnipeg. L'honorable leader de l'autre côté se rappellera qu'il était fortement en faveur du bill. Quel fut le résultat de ce rejet par le Sénat? Les deux partis en vinrent à un compromis satisfaisant. Je crois que cet exemple prouve clairement que le Sénat n'a jamais manqué l'occasion d'accomplir son devoir qui fait la base même de son existence et qui consiste à protéger les droits des provinces.

L'honorable M. HUGHES: Aussi bien que les minorités.

L'honorable M. McMEANS: Exactement. Il y a un autre aspect qui est d'importance majeure, et qui n'a pas été montré une seule fois au cours du débat. Le Sénat a toujours eu le droit d'introduire des bills publics, et en cela il diffère de l'autre Chambre. Ce dont j'ai à me plaindre, c'est de la situation qui nous est faite relativement aux bills publics qui émanent du Sénat; et si l'on se propose de modifier les règlements, il faudra bien se rappeler ce point. Lorsqu'un bill prenant naissance au Sénat traite d'une question importante, il est soumis à un comité pour étude. Ce comité, après avoir entendu des témoignages qui se rapportent à la question exposée, et après avoir bien étudié cette question, renvoie le bill au Sénat avec un rapport, et le bill est alors lu pour la troisième fois et est adopté. Cependant, et quoique ce bill ait été adopté par une Chambre où siègent un ex-premier ministre du Canada, quatorze membres du Conseil privé et anciens ministres, et deux ex-premiers ministres provinciaux—sûrement voilà qui devrait compter. Le sénateur qui l'a proposé doit encore trouver, à la Chambre des communes, un député qui sera prêt à tenter de le présenter aux Communes, avec le résultat que chacun des 235 députés peut se lever dans la Chambre et tuer le bill sans que l'on considère en rien le temps et les efforts que nous avons dépensés à l'étude de la mesure. Prenons par exemple le bill relatif à l'organisation des cours de divorce dans l'Ontario. Ce bill, au sujet duquel les opinions étaient partagées, fut quatre fois adopté par cette Chambre. Quel progrès a-t-il fait devant la Chambre des communes? A trois reprises, il fut rejeté, et il ne se trouva pas un seul député dans les deux grands partis politiques qui voulût oser le proposer une quatrième fois. Il y avait cependant un député indépendant dans cette Chambre des communes,—le chef de la C.C.F. Il prit charge du bill, qui fut de nouveau rejeté. A la session suivante, il se fit lui-même le parrain du bill et réussit à le faire adopter. Je pourrais citer bien d'autres exemples de ce genre.

Permettez-moi de vous mentionner un bill que j'eus l'honneur de présenter moi-même, un bill pour établir certains appels dans les causes criminelles. Au cours de deux sessions, il fut étudié par un comité de notre Chambre. Des lettres circulaires furent envoyées à tous les juges dans le Dominion, et à tous les pro-

cureurs généraux des provinces, et des renseignements furent obtenus, quant à l'application d'une loi semblable, en vigueur en Angleterre. Et pourtant, quoique nous ayons donné beaucoup de temps et d'attention à l'étude du bill, l'autre Chambre le rangea parmi les bills privés.

L'honorable M. CASGRAIN: Non, non, si c'est un bill public dans notre Chambre, il reste bill public dans l'autre.

L'honorable M. McMEANS: Je regrette d'avoir à contredire. Il m'a fallu chercher moi-même un député qui voulut bien le présenter. M. Tweedy, qui est maintenant juge à Calgary, présenta le bill, mais il ne se fit rien de plus. Il était simple député.

L'honorable M. CASGRAIN: C'était un bill public.

L'honorable M. McMEANS: C'est vrai, mais dans ce cas il faut que le bill soit présenté par un député, et si le Gouvernement n'y donne pas son consentement, rien ne se fait. Le bill dont je parle a reçu l'appui unanime de cette Chambre-ci, mais il fut impossible de le faire adopter par l'autre. Finalement, les dispositions législatives qu'il contenait devinrent loi, par ce que j'appellerai une chance inespérée. L'autre Chambre nous soumit un jour un bill modifiant le Code criminel, et notre Chambre y inséra les dispositions législatives que j'avais proposées, et, l'autre Chambre, afin de faire adopter son propre bill, adopta nos modifications.

Si les règlements doivent être modifiés, les amendements devraient couvrir des cas de ce genre, parce que, autrement, il ne se trouvera pas de sénateurs pour présenter un bill d'intérêt public dans cette Chambre, à moins qu'il ne sache d'avance que ce bill sera régulièrement pris en considération par l'autre Chambre.

Inutile de vous retenir plus longtemps, honorables sénateurs. J'espère que l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) prêtera un peu l'oreille à ce que je lui ai suggéré. S'il le fait, je sais que tous les sénateurs lui seront reconnaissants, et que son œuvre sera un honneur pour le Sénat canadien.

L'honorable J. N. McLELLAN: Honorables sénateurs, comme les autres membres de cette Chambre, et depuis le commencement du débat amorcé par l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy), je médite sur certains côtés de la question soulevée, et je me demande comment il serait possible de mieux employer le temps que nous passons ici pour le plus grand bien du pays. Mes réflexions m'ont amené à penser à un genre de ser-

vices qui n'a pas encore été mentionné. Je veux parler du travail accompli, chaque année, par les divers comités spéciaux du Sénat. Chaque année ces comités ont contribué à enrichir notre bagage de science, et ils ont recueilli et classé une documentation pour la présenter à la Chambre.

Je parle naturellement, d'abord, des comités dont je suis les séances et dont je fus parfois l'un des membres. Vers 1919, un comité fut nommé qui, sous la présidence de feu l'honorable M. Fowler, devait étudier les possibilités de navigation de la baie d'Hudson et des détroits. En ce temps-là, mon honorable ami qui me regarde actuellement avec un sourire (l'honorable M. Casgrain) exposa des vues qu'il a gardées, et qu'il nous a de nouveau, récemment, exposées avec autant de véhémence. Un autre comité dont je me souviens devait étudier la question du service administratif. Il fit une étude approfondie des moyens à prendre pour rendre le système parlementaire plus efficace. Je regrette de constater que l'honorable chef de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) et moi-même sommes les deux seuls survivants de tous les membres de ce comité. J'ai relu de nouveau, il y a à peine quelques jours, le rapport de ce comité, et je crois que nous admettrons tous deux, même après autant d'années passées, que ce comité fit un travail très utile.

Un comité formé pour l'étude de la question de la canalisation du Saint-Laurent, s'est réuni sous la présidence de l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner), et a recueilli et précisé une très précieuse documentation.

Quelques honorables sénateurs se souviendront du comité concernant le combustible canadien; aussi le travail accompli par le regretté M. Nicholls, sénateur de Toronto, qui, par l'entremise de plus d'un comité spécial, souleva en Chambre le débat sur divers moyens de promouvoir au Canada la vie industrielle et la prospérité, dans un temps où le Gouvernement et le peuple se trouvaient en face de graves problèmes à résoudre.

J'attire aussi l'attention de l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) sur la position prise par le comité du Sénat concernant les baux Hoppe. Je me souviens des jours si chauds de juillet pendant lesquels le rapport de ce comité fut adopté. Il n'y a sûrement jamais eu, depuis, indice d'intention d'attaquer la position prise par ce comité qui, par la seule recommandation qu'il a faite, a sauvé au pays un dépôt de houille de grande valeur, d'une étude de quelque 18,000 milles carrés, et pouvant fournir environ deux cent millions de tonnes de houille. En même

temps, ce comité fit au gouvernement des recommandations très pratiques, relativement à l'adoption de règlements pour le contrôle de vastes sources de richesses de ce genre, et insista pour qu'elles ne fassent pas cédées à des intérêst privés, sans que l'Etat en reçut une compensation adéquate.

Pour en venir à des temps plus rapprochés, nous nous rappelons que l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley) nous a parlé à la session dernière des travaux du comité sur les relations commerciales et industrielles du Canada. Il nous disait que les renseignements fournis par ce comité, relativement à l'industrie et à l'exploitation des bestiaux, ont été appréciés, et ont servi lors de la Conférence économique inter-impériale, au grand profit du Canada, et nous assurèrent l'avantage au cours des négociations entre les représentants du Royaume-Uni et ceux du Canada. Le comité de l'agriculture, qui continue ses travaux, a aussi rendu des services précieux.

Je crois que, parmi les orateurs qui m'ont précédé, personne, plus que moi, ne comprend les avantages de la propagande par la voie des journaux.

Si l'on parle devant moins de quatre-vingts personnes, peu importe l'effet des paroles, on a toujours l'impression que cet effet est très limité, à moins que l'on ne puisse compter sur les journaux pour propager nos idées. Un résumé de ce qui se dit ici est envoyé par fil télégraphique aux divers journaux du pays, et rien d'autre n'est publié que ce que les éditeurs de ces journaux considèrent comme important pour leurs lecteurs. Ils publient peu de choses.

Et pourquoi cela? Il me semble que c'est parce que nous ne donnons jamais suite à tous ces beaux rapports. Ceux qui ont fait partie des comités, et dont les idées sont consignés dans les rapports de ces comités, sont portés à croire que l'affaire est très bien jusque-là; mais qu'avant l'adoption des rapports par la Chambre, on leur injecte un virus qui les tue. Ce virus, je crois, c'est le manque de sanction, pour faire suite aux recommandations.

Je ne veux pas cependant conclure mes remarques sur un ton de pessimisme. Il y a une autre espèce de services qui a trait aux travaux de cette Chambre. Les membres plus anciens de cette Chambre se rappelleront avec plaisir la très grande habileté de feu Sir James Lougheed, qui faisait en sorte que les renseignements insuffisants et inadéquats qui lui étaient fournis fussent suffisants pour les besoins de l'heure—une habileté qui nous donnait l'impression qu'il était absolument au fait de toutes les questions, à partir des problèmes les plus complexes des questions d'assurance, jusqu'au mécanisme d'une machine à combustion interne. Ceux qui n'ont pas connu Sir James, ou qui ne l'ont pas vu à l'œuvre, retrouveront la même habileté, et la même compréhension des faits, déployées par le très honorable chef actuel de la Chambre.

Je voudrais faire une proposition qui, je crois, tendrait à améliorer la procédure suivie depuis si longtemps dans cette Chambre. C'est qu'on assigne aux présidents de comités, et même à d'autres sénateurs peut-être, la tâche de se familiariser avec l'historique, le caractère et toute la portée de chaque bill qui vient devant nous, afin de pouvoir en prendre charge d'une manière effective. Le leader de la Chambre serait ainsi libéré de beaucoup de travail—travail qui peut-être n'est pas la partie la plus onéreuse de ses devoirs, mais qui cependant est important et exige beaucoup de temps. Je suis sûr que si l'on assignait ainsi certain travail à certains lieutenants—si je puis me servir de cette expression—ce serait une amélioration considérable dans le système actuel qui veut que tous les bills soient pilotés exclusivement par le très honorable chef du Gouvernement, quelque habile qu'il puisse être. On m'a dit que, lorsque, au cours des dix premières années de notre siècle, Sir George Drummond était président du comité des banques et du commerce, il employait un avocat de grande habileté pour faire toute l'étude préliminaire que réclamait chaque bill destiné à son comité.

L'honorable M. CASGRAIN: A ses propres frais.

L'honorable M. McLENNAN: J'ai beaucoup de plaisir à entendre la confirmation de mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Sans vouloir suggérer que ces réformes s'accomplissent maintenant, c'est tout de même quelque chose qui mérite l'attention de celui qui, dans cette Chambre, a charge de toutes les mesures législatives ministérielles.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs, le débat actuel m'intéresse si vivement que je ne veux pas qu'il se termine sans apporter ma fabile contribution, lors même que cette contribution n'ajoutera rien d'utile à ce qui a déjà été dit. La question est non seulement importance pour le pays, mais elle intéresse aussi personnellement chaque membre de cette Chambre.

Le grief dont nous nous plaignons tous—le fait que le Sénat, qui est si bien équipé pour faire du travail (du moins le pensons-nous) est cependant laissé, session après session, sans un travail suffisant,—est peut-être aussi

ancien que le Sénat lui-même. En tout cas il existait déjà quand j'ai débuté dans la politique. Il y a quelque trente ans que je fus élu pour la première fois, et dès mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai encore constaté que cette question était déjà à l'ordre du jour. C'était exactement la même critique, et c'était aussi les mêmes difficultés à remédier à cette critique. Et pourtant, il y avait alors, au Sénat, deux ministres de la Couronne, tous deux avec portefeuille; le Secrétaire d'Etat, l'honorable M. Scott, et le ministre du Commerce, sir Richard Catrwright. Sir Richard, du moins, était en pleine vigueur; il n'était plus jeune, mais il possédait toute la force et l'énergie de son âge mûr. Et, chaque année, c'était la même critique que ces deux messieurs adressaient à leurs collègues dans le Conseil des ministres, à savoir que le Sénat était laissé à ne rien faire, que la Chambre des communes était surchargée, et qu'il n'y avait pas de bonne raison pour empêcher que quelques mesures ministérielles et d'intérêt public avec lesquelles la Chambre des communes était aux prises, fussent présentées et étudiées en premier lieu dans la Chambre haute.

Je crois cependant, qu'il va suffire de nous arrêter un instant à ces critiques pour nous convaincre que sont insurmontables les difficultés d'ordre pratique qui empêchent l'application des remèdes. Du moins, c'est ce que je crois. Prenons, par exemple, le cas où un ministre veut faire adopter une mesure législative qui concerne son département. La mesure est probablement son œuvre personnelle, ou du moins, elle a été préparée et étudiée par les fonctionnaires de son ministère, et il se trouve en meilleure position pour fournir des renseignements, et pour en assurer l'adoption, que tout autre membre du Parlement. On ne doit pas s'attendre à ce qu'il soit disposé à remettre à une autre la conduite de cette mesure. Il lui faut presque nécessairement la présenter lui-même. Dans ces circonstances, où la présentera-t-il? Supposons qu'il ait le privilège ou le droit d'aller d'une Chambre à l'autre, et de présenter sa mesure dans l'une ou l'autre, à son choix. Y a-t-il quelqu'un qui préférerait se présenter devant une Chambre dont il ne fait pas partie? Pourquoi le ferait-il? Supposons que la Chambre des communes soit inoccupée, et demande du travail, et que nous soyons surchargés, se trouverait-il un seul membre de cette Chambre qui préférerait aller devant l'autre Chambre, plutôt que se lever ici et présenter sa mesure? Evidemment non. Ici, il a des amis et des connaissances qu'il rencontre chaque jour. Dans l'autre Chambre, il se trouverait entouré de gens plutôt étrangers. Et cela serait plus vrai encore si les rôles étaient renversés, et si un membre des Communes venait ici pour présenter une mesure législative. S'il est ministre, il peut compter, dans la Chambre où il siège, sur une majorité sympathique et amie, car il ne serait pas ministre si les choses en étaient autrement. Si au contraire il venait ici, surtout au lendemain d'une élection générale, il se peut qu'il rencontrât une assemblée hostile. Je crois qu'il y a bien des raisons pour qu'un ministre ou un simple député préfère, avec raison, soumettre la question qui l'intéresse devant la Chambre où il siège.

Pendant la période dont j'ai parlé, cette même question faisait le sujet de critiques annuelles. Les deux ministres que j'ai mentionnés, le Secrétaire d'Etat et le ministre du Commerce, répétaient devant le Conseil des ministres que c'était outrageant de voir le Sénat s'ajourner, faute de travail, pendant qu'un grand nombre de mesures ministérielles pouvaient tout aussi bien être présentées au Sénat qu'à la Chambre des communes. Le malheur était cependant qu'ils ne pouvaient pas faire partager leur opinion par leurs collègues des Communes. Un jour, pendant que j'étais au ministère de la Justice, et que j'avais à proposer de peu importantes modifications au Code criminel et à d'autres lois, le bon vieux monsieur Scott vint me voir personnellement, et me demanda: "Laissez-moi donc proposer ces mesures au Sénat d'abord." Je dus lui refuser. Pour justifier mon refus, je lui demandai: "Feriez-vous cela vous-même, Monsieur Scott? Me laisseriez-vous proposer aux Communes d'abord, un des projets qui concernent le Secrétariat d'Etat?" Il me répondit qu'il préférait se charger lui-même de sa propre législation.

Cela, c'est humain; et nous ferions tous de même. En conséquence, j'estime que, même si nous avions parmi nous, comme dans le passé,—et je soumets bien respectueusement que nous devrions encore en avoir—des ministres de la Couronne, nous ne serions pas plus près de la solution de ce problème qui date de si longtemps. Les ministres qui siégeaient parmi nous présenteraient leurs mesures ici, mais ce serait tout. Je m'accorde—et je crois que tous les membres de cette Chambre doivent s'accorder—avec le très honorable sénateur qui dirige cette Chambre, quand il dit que nous ne pouvons guère espérer et difficilement demander le dépôt de plus de mesures ministérielles, tant qu'il n'y aura pas d'abord, dans cette Chambre, quelques ministres de la Couronne avec portefeuilles. Je crois qu'il vaut autant admettre tout de suite qu'il n'y avait aucune raison d'espérer que la chose arrive. Le malheur vient de ce qu'il s'est établi, par routine, une pratique contraire. Un premier ministre, le prédécesseur

du premier ministre actuel, quand il a nommé son Conseil en 1926, a adopté le principe que tous ses ministres avec portefeuille seraient, et devraient être des députés. Le très honorable monsieur alla même jusqu'à dire—à mon regret—et plus d'une fois, dans la Chambre des communes, que son Conseil formait l'un des comités des Communes. Je me risque à dire que dans la pratique constitutionnelle et qu'en droit constitutionnel, il n'y a rien de tel. Vu que cette position a été prise par ce premier ministre-là, il est fort possible, cependant, que ses successeurs suivent la pratique établie. Quoique nous ayons eu récemment parmi nous, et durant quelques années, notre si regretté collègue, le premier des ministres du Travail, nous n'avons plus ici un ministre avec portefeuille, et je doute fort que nous en ayons un autre. Je crois donc que ce n'est pas raisonnable d'espérer voir déposer un plus grand nombre de mesures ministérielles dans cette Chambre.

Ce n'est que du côté des mesures d'intérêt particulier que nous pouvons espérer du travail supplémentaire. De ce côté-là, les difficultés à vaincre sont, je crois, plus facilement surmontables. Il ne serait pas nécessaire d'apporter des modifications importantes aux règlements de l'une ou de l'autre Chambre. Il serait même peut-être possible de changer complètement la procédure actuellement suivie, sans modifier les règlements. Nous savons tous que, depuis la Confédération, tous les bills de divorce ont été déposés au Sénat. Historiquement parlant, j'ignore comment cette procédure fut établie, mais j'ai toujours compris que le premier ministre du temps, Sir John-A. Macdonald, a tout simplement dit à ses collègues du Sénat: "Prenez charge des bills de divorce." Le Sénat était consentant à exécuter cette besogne, et les Communes étaient également disposées à la confier au Sénat; de sorte que, depuis lors jusqu'à présent, tous les bills relatifs aux divorces ont été déposés et d'abord étudiés par notre Chambre.

Y a-t-il quelque raison qui empêche de suivre la même ligne de conduite en ce qui concerne tous les bills d'intérêt particulier? Le très honorable leader (le très honorable M. Meighen) a suggéré que le parrain d'un bill d'intérêt particulier, siégeant aux Communes, pourrait faire subir une première lecture à son bill dans la Chambre où il siège, et que la mesure pourrait ensuite être présentée indépendamment, ici, et qu'après sa troisième lecture, ici, les Communes pourraient en reprendre l'étude. Mais quel avantage ou quel besoin y a-t-il de procéder ainsi? Pourquoi ne faudrait-il pas, de toute nécessité, que tous les bills d'intérêt particulier soient présentés d'abord au Sénat, et après leur troisième lecture ici, qu'ils soient envoyés à la Chambre des communes? Si la chose peut se faire sans difficulté pour les bills de divorce, il ne devrait pas y avoir de difficultés d'ordre pratique, dans le cas de tous les autres bills d'intérêt particulier. Le seul véritable empêchement qui existe, c'est l'objection du parrain qui siège aux Communes, à ce que son bill soit déposé dans une autre Chambre. Cette difficulté est d'une espèce inhérente à la nature humaine; mais elle est surmontable, en concluant une entente semblable à celle qui a été conclue, je crois, relativement aux bills de divorce.

Je ne crois pas qu'il y ait le moindre avantage pratique à former un comité des deux Chambres pour étudier la question. Comme l'honorable leader de ce côté-ci (l'honorable M. Dandurand) l'expliquait l'autre jour, il y avait autrefois un comité de ce genre, mais ses délibérations tournèrent à rien. Si nous formons un comité peu nombreux pour agir de concert avec un comité correspondant de la Chambre des communes, je doute fort que leurs conférences produisent des résultats pratiques. La vérité, c'est que chacun aime à exercer les pouvoirs qu'il possède, et nul n'est aise de les céder. Ce sentiment, ajouté au fait que tout membre préfère naturellement s'adresser à une assemblée composée d'un plus grand nombre d'amis intimes et de connaissances, militera toujours avec succès contre un mouvement qui tendra à forcer le parrain d'un bill d'intérêt particulier à déposer sa mesure ailleurs que dans la Chambre dont il fait lui-même partie.

Quant à ce qui concerne l'étude des détails des bills d'intérêt particulier, tout le monde admet que le travail s'accomplit au comité. Tout membre de la Chambre des communes devrait avoir le droit d'assister et d'expliquer au comité les dispositions d'un bill qu'il aurait intérêt à voir adopter. Et pour cela, il n'est pas nécessaire, je crois, de changer les règlements des Chambres.

Quant à ce qu'il faut faire pour obtenir que tous les bills d'intérêt particulier soient d'abord présentés au Sénat, je pense qu'il vaut mieux suivre la suggestion qui a été faite, savoir: l'intervention personnelle du très honorable leader de la Chambre. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de lui prêter main-forte dans l'effort qu'au cours de son discours il nous promit de tenter. Je ne crois pas qu'il y ait avantage à nommer un comité spécial. Mais ne pouvons-nous pas donner au très honorable leader de cette Chambre notre appui unanime, dans ses efforts pour obtenir de

ses collègues du Conseil, et particulièrement du premier ministre, que les changements à apporter aux règlements de la Chambre des communes, soient opérés, afin qu'au cours des sessions futures tous les bills d'intérêt particulier, de même que les bills de divorce, soient présentés au Sénat?

Un mot ou deux seulement, sur un sujet que j'allais oublier. Le parrain d'un bill d'intérêt particulier quelconque, qu'il siège ici ou à la Chambre des communes, est, de fait, tout probablement choisi par le procureur qui a préparé le bill. Le procureur conseille son client sur la procédure nécessaire pour l'adoption de son projet de loi. Des instructions de procéder lui sont alors tout probablement données, et il choisira quelque membre de la Chambre des communes pour piloter son bill. Il pourrait tout aussi bien choisir un membre du Sénat, si les règlements exigeaient, comme dans le cas des procédures en divorce, que les bills d'intérêt particulier soient d'abord présentés au Sénat. Je crois que c'est la seule solution pratique du problème que l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) nous a si habilement exposé.

Sur motion de l'honorable M. Buchanan, le débat est ajourné.

BILL D'INTERET PARTICULIER

PREMIERE LECTURE

Bill 11, intitulé, Loi concernant la compagnie Prudential Trust Company, Limited.—L'honorable M. Beaubien.

LOI DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

PREMIERE LECTURE

Bill 22, intitulé: Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.—Le très honorable M. Meighen.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

PREMIERE LECTURE

Bill 23, intitulé: Loi ratifiant et sanctionnant la convention entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'usage en commun de certaines voies ferrées et terrains de Sa Majesté à Saint-Jean, N.-B.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE LA CANADIAN NORTHERN ONTARIO RAILWAY COMPANY"

PREMIERE LECTURE

Bill 24, intitulé, Loi ratifiant et sanctionnant une convention conclue entre les compagnies dites The Canadian Northern Ontario Railway Company et The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company. —Le très honorable M. Meighen.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi, 15 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi. le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TRADUCTION FRANCAISE DES DEBATS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. PREVOST demande au Gouvernement:

1. M. Potvin, traducteur du Hansard du Sénat, occupe-t-il encore ce poste?
2. Sinon, depuis quand a-t-il laissé cette fonction et qui le remplace?
3. Si cette position est encore vacante, pourquoi? et quand un nouveau traducteur du Hansard du Sénat sera-t-il nommé?

Son Honneur le PRESIDENT:

1. Non.
2. M. Potvin a été nommé membre de la Commission du Service civil du Canada le 11 octobre 1933.
3. La position est vacante en attendant la décision du Sénat. Cependant, le travail de la traduction se fait.

COMPTES PUBLICS ET PREVISIONS BUDGETAIRES

NOMINATION D'UN COMITE SPECIAL

L'honorable C.-W. ROBINSON se lève pour expliquer l'avis suivant qu'il proposera:

Que soit constitué un comité spécial chargé de présenter, après étude, un compte rendu périodique sur les rapports de l'Auditeur général, de même que sur les comptes courants, et sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 1934-1935, avec pouvoir d'assigner des personnes et de faire produire des pièces et documents; de retenir les services des avocats, des commis aux écritures et des aides-sténographes dont il aura besoin; et que ledit comité soit composé des honorables sénateurs:—

Il dit: Honorables sénateurs. cette motion résulte du très intéressant débat précipité par l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) sur les travaux du Sénat. J'ai discuté avec plusieurs des honorables membres l'opportunité de nommer un comité spécial pour étudier les comptes publics du Canada et les rapports de l'Auditeur général, ainsi que les comptes courants et les prévisions budgétai-

res, et de faire rapport, en vue d'aider le Gouvernement dans ses efforts pour diminuer autant que possible les dépenses.

La plupart des activités du Gouvernement sont influencées par des raisons de finance. Dans le passé, le comité permanent des finances du Sénat examinait les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général; il faisait comparaître l'Auditeur général, qui donnait des renseignements sur le travail de son bureau et sur certains paiements. Cet excellent travail ne se fait plus depuis quelques années. Aujourd'hui les bills de crédits nous sont transmis dans les dernières heures de la session, et nous sommes supposés les adopter sans examen. Nous savons que les pouvoirs du Sénat sont restreints. Nous n'avons pas le droit de présenter des mesures qui entraîneraient des dépenses publiques, mais il est bien établi par les autorités en droit constitutionnel que nous avons le droit de modifier les bills de crédits en en diminuant les montants. Je maintiens qu'il est non seulement de notre droit, mais de notre devoir, d'examiner très attentivement chacun des bills de crédits transmis à cette Chambre, et, si nous le jugeons désirable, de les modifier pour le bien national. Je ne fais pas cette motion dans un esprit de critique, mais dans l'unique espoir qu'en étudiant très attentivement les finances nationales, nous pourrons aider le Gouvernement, et rendre ainsi service au Dominion.

Des nombreuses questions qui retiennent aujourd'hui l'attention des gens réfléchis au Canada, pendant que nous espérons vaincre la crise commencée en 1929, il n'y en a peut-être pas qui intéresse plus généralement le public que celle des dettes et des impôts. Quelque optimistes que nous soyons, nous ne pouvons pas méconnaître que le chiffre de nos dettes nationales, provinciales et municipales augmente d'une façon alarmante, avec le résultat inévitable que nos impôts deviennent si lourds que nous savons à peine si nous pourrons faire face aux exigences de la vie. Je suis sûr qu'un examen approfondi des finances nationales par un comité actif du Sénat serait d'un grand avantage aux citoyens du pays.

La question de la dette et des intérêts offre un vaste champ d'étude. On parle aujourd'hui, non seulement au Canada, mais dans tout le monde, de l'opportunité de diminuer le taux de l'intérêt. Il est aussi de première importance de trouver le meilleur moyen d'effectuer d'autres économies dans les dépenses publiques. Je crois qu'en étudiant ces questions et en scrutant les prévisions budgétaires, nous pourrions, nonobstant nos limites constitutionnelles, rendre au Gouvernement et au pays de grands services.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat actuel dans cette Chambre sur les travaux du Sénat. Sans doute, les pères de la Confédération furent-ils sages de suivre l'antique tradition anglaise d'un Parlement bicaméral, et je suis convaincu que ce serait une grave erreur que d'abolir le Sénat. Je doute même si quelques-unes des provinces ont été sages—bien que je dépasse peut-être ici la portée de la motion—d'abolir le Conseil législatif. Si on les avait maintenues, ces deuxièmes Chambres auraient tout probablement appliqué un frein salutaire à l'énorme augmentation des dettes publiques dont les provinces se lamentent aujourd'hui.

On a parlé beaucoup de la question de publicité pour nos débats. Il est naturel que les travaux du Sénat n'attirent pas autant l'attention des journaux du Dominion que ceux de l'autre Chambre, mais il est possible que le Sénat lui-même soit quelque peu à blâmer pour ce manque d'intérêt. Il me semble que nous ne devrions pas trouver à redire, mais que nous devrions essayer de prendre une initiative, d'utiliser nos pouvoirs pour accomplir des travaux qui se recommanderaient aux journaux. Je puis suggérer au moins un moyen par lequel nous obtiendrions de la publicité, si nous le désirions: ce serait de tenir une enquête sur la coalition des journaux au Canada.

Un honorable SENATEUR: Très bien!

L'honorable M. ROBINSON: Je ne sache pas qu'il y ait au Dominion une autre coalition aussi efficace et complète, ou une corporation si bien close que celle des journaux.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. ROBINSON: Je n'entends pas critiquer, j'indique simplement un moyen qui nous permettrait d'obtenir toute la publicité désirée.

Le très honorable M. GRAHAM: Pour cette publicité, les journaux exigeraient dix sous la ligne.

L'honorable M. LAIRD: Pourquoi ne proposez-vous pas une telle enquête?

L'honorable M. ROBINSON: Pourquoi ne la proposé-je pas? Je l'ai suggérée, et c'est probablement la première fois qu'une telle suggestion a été faite ici. Je connais un peu le travail des journaux, et je sais que ce serait une enquête extrêmement intéressante.

Je n'irai pas plus loin aujourd'hui sur cette question. Je désire simplement, avec la meilleure volonté du monde, la mettre en mouvement. Je regretterais beaucoup d'offenser le

comité des finances, mais comme il n'a pas trouvé bon d'agir, et comme plusieurs des membres de cette Chambre aimeraient à voir un mouvement dans ce sens, j'agis comme leur porte-parole. Le comité que je propose serait d'une nature spéciale. et nommé pour cette session seulement; s'il devait empiéter un peu sur le travail attribué au comité des finances, j'en demanderais pardon.

Après ces quelques remarques, honorables membres, je désire présenter la motion qui a été lue. et proposer que les sénateurs suivants composent le comité: les honorables sénateurs Murphy, Buchanan, Foster, Parent, Lacasse, Copp, Donnelly, Griesbach, Black, Tanner, McRae, Dennis, Sharpe, Horner, l'Espérance et le proposant.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables membres, la brève étude que j'ai pu faire des termes de cette motion ne me porte pas à croire que l'un quelconque des pouvoirs attribués au comité, suivant la motion, et à l'exception près du pouvoir de retenir les services d'un avocat, de convoquer d'autres experts et de solder les frais, dépasse ceux du comité des finances. Je ne vois pas d'objection à l'adoption de cette motion, si la conclusion ne doit pas être que la motion permet au comité de solder les frais, à la charge de l'Administration, le tout sans l'adoption de la motion usuelle en pareil cas. Je ne veux pas dire qu'on refusera l'assistance que peut raisonnablement désirer le comité. D'un autre côté, je ne voudrais pas, simplement à cause de cette motion, qu'il soit cru que le Gouvernement se rendra responsable des frais extraordinaires.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres, je ferai remarquer au Sénat que, depuis l'institution de notre comité des finances, une seule tentative a été faite de lui soumettre un bill de crédits. Je siégeais alors de l'autre côté de la Chambre. Dans les tout derniers jours de la session, il fut présenté une motion pour le renvoi d'un bill de crédit à ce comité, mais je m'y opposai pour la raison que le Sénat ne pouvait pas entreprendre, avec avantage, d'étudier le bill à une date si tardive.

J'accepte volontiers l'idée de l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) d'examiner pendant la session les comptes publics, les prévisions budgétaires et le rapport de l'auditeur général, en vue de modifications et de réformes de toutes sortes qui pourraient être utiles au Gouvernement au pouvoir.

Les recommandations d'un tel comité pourraient être avantageusement discutées lors de la présentation de son rapport au Sénat. J'appuie la motion de tout cœur.

L'honorable M. MacARTHUR: J'approuve entièrement le but de cette motion, mais à en juger par les remarques du très honorable leader de la Chambre, je comprends que ce comité spécial aurait des pouvoirs particuliers qui n'appartiennent pas au comité des finances, lequel, bien que nommé tous les ans, n'a jamais siégé. J'aimerais à demander au très honorable leader d'expliquer pourquoi ce comité spécial aurait le pouvoir de retenir les services d'un avocat et faire diverses autres choses que le comité des finances ne peut pas accomplir.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai parlé sous réserve à ce sujet. D'après les termes de cette réserve, le comité pourrait retenir les services d'un avocat si la demande de ces services était agréée par le Sénat. Je croyais avoir restreint la portée de la résolution aux attributions assignées chaque année au comité des finances.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. McMEANS, pour l'honorable M. Sharpe, propose la deuxième lecture du bill 10, Loi concernant un certain brevet appartenant à "The Firth-Brearley Stainless Steel Syndicate Limited".

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, je suis porté à croire qu'il vaut mieux faire la deuxième lecture de ce bill, mais j'espère qu'on n'attachera pas trop d'importance à cette deuxième lecture, qui implique généralement l'adoption du principe de la mesure. Le Secrétariat d'Etat m'informe qu'il n'y a pas d'objection à ce bill, du fait que le brevet dont le rétablissement est demandé, est déjà tombé dans le domaine public. Je ne comprends pas comment il a pu arriver que l'autre Chambre ait adopté le bill, à moins qu'elle n'ait désiré démontrer la fonction traditionnelle du Sénat comme corps modérateur. Par ce que me disent les fonctionnaires du Secrétariat, je comprends que le bill devrait être rejeté; mais le comité des bills privés est l'endroit tout désigné où décider si le brevet est tombé dans le domaine public et, dans ce cas, s'il y a raison de le rétablir d'après les précédents. J'appuie donc la motion pour deuxième lecture. Si elle est adoptée, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 22, Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: De quoi traite le bill? Je n'en ai qu'une vague idée.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais à renvoyer le bill au comité plénier, mais pas aujourd'hui. La raison que j'ai de retarder le renvoi au comité, c'est que je voudrais me préparer à répondre avec intelligence à la question que vient de poser mon très honorable vis-à-vis.

Le très honorable M. GRAHAM: Voilà une raison bien raisonnable.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 23, Loi ratifiant et sanctionnant la convention entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'usage en commun de certaines voies ferrées et terrains de Sa Majesté à Saint-Jean, N.-B.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable monsieur nous donnera-t-il des explications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le chemin de fer Pacifique-Canadien et celui du National-Canadien ont l'usage en commun de certaines propriétés à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, pour fins de terminus et autres. Différant en cela de la plupart des biens de ce réseau, le National-Canadien n'a pas ici un intérêt de propriétaire, puisque le titre appartient à la Couronne agissant pour le Dominion du Canada, et que la propriété appartenait auparavant au chemin de fer Intercolonial.

Une convention fut conclue le 1*er* janvier 1927 pour l'usage en commun des propriétés pendant une période de vingt ans, et il fut stipulé que, si le Parlement la ratifiait au cours de cette période, la convention resterait en vigueur durant quatre-vingt-dix-neuf ans. La compagnie du chemin de fer n'a pas le droit de prendre des engagements de cette sorte pour plus de vingt et un ans, à moins d'obtenir la sanction parlementaire. Si nous ratifions la convention maintenant, elle demeurera valide pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est un bail emphytéotique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le but cette mesure est d'accorder la ratification.

Je dois dire qu'il y a une autre mesure semblable concernant celle-là, de l'usage en commun de certaines voies et propriétés à Belleville. La période stipulée dans cette convention est à la veille d'expirer; il faut donc agir. Puisque la convention de Belleville se présentait pour ratification, il a été jugé à propos de régler en même temps la convention de Saint-Jean, bien qu'il ne se soit encore écoulé que sept des vingt ans formellement stipulés.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais à Belleville, le terrain n'appartient pas au Gouvernement fédéral. Ce n'est pas du tout la même chose.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il appartient à la "Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company", qui n'avait pas le droit de passer de convention pour plus de vingt ans.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables membres, je ne connais pas bien cette convention de Saint-Jean, mais je suppose que la question a été étudiée par les employés des deux chemins de fer, aussi bien que par les administrateurs des chemins de fer Nationaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: Et la même chose doit être vraie de la convention de Belleville. L'une des parties à cette convention n'est peut-être pas aujourd'hui sur la liste des compagnies en activité, mais la ratification de la convention est essentielle pour qu'on puisse exploiter avec succès les autres chemins de fer intéressés. Je suppose que le bill ira au comité des chemins de fer?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je crois que la "Campbellford Lake Ontario and Western Railway" appartient au chemin de fer Pacifique-Canadien.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est un autre nom adopté pour désigner la partie de la voie du Pacifique-Canadien qui ne fait pas partie de la voie principale.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIAN NORTHERN ONTARIO

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 24, Loi ratifiant et sanctionnant une convention conclue entre les

compagnies dites "The Canadian Northern Ontario Railway Company" et "The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company".

Il dit: Honorables membres, voici le bill ratifiant la convention de Bellevile dont j'ai parlé lorsque nous examinions la mesure précédente. Dans ce cas-ci, la pleine période pour laquelle les chemins de fer avaient le droit de conclure une convention est expirée; ainsi la convention ne sera plus en vigueur à moins que le Parlement n'agisse.

L'honorable M. CASGRAIN: La convention sera-t-elle valide pendant quatre-vingt-dix-neuf ans?

Le très honorable M. MEIGHEN: La grande différence entre ce cas-ci et le précédent, c'est que, dans le cas actuel la prolongation est pour 999 ans, cette période étant stipulée comme celle pour laquelle le Parlement pourrait valider la convention, s'il désirait le faire en tout temps au cours des vingt et un ans qui suivront la conclusion de la convention. Je crois que le ministre de la Justice a exprimé l'opinion que nous ne pouvons pas faire autrement que de ratifier ou refuser de ratifier la convention; et que si nous la ratifions, il faut que ce soit pour 999 ans, ce qui veut simplement dire un engagement permanent.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est la limite du bail emphytéotique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami est le seul d'entre nous qui sera alors encore vivant.

Le très honorable M. GRAHAM: Plusieurs des honorables membres ignorent peut-être que la "Campbellford, Lake Ontario and Western Railway" est en réalité l'embranchement Campbellford du chemin de fer Pacifique-Canadien. Le Pacifique-Canadien désirant construire une deuxième voie directe, menant de l'Est à Toronto, ne construisit pas une voie double, mais une voie traversant sa voie principale et qui atteint la frontière à Belleville. La convention dont parle ce bill est réellement entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi cette désignation du chemin de fer Campbellford? Existait-il une compagnie avant que le chemin de fer Pacifique-Canadien prît à charge la voie?

Le très honorable M. GRAHAM: Non. Je crois que le Pacifique-Canadien construisit cette voie sous le nom désigné ici. Mais je ne parle que de mémoire.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 20 mars, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 20 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. COPP, pour l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill G, Loi pour faire droit à Gertrude Ethel Musgrove Roast.

Bill H, Loi pour faire droit à Clara Dingman Freeman.

Bill I, Loi pour faire droit à Marguerite Pearl Hopper.

Bill J, Loi pour faire droit à Sadye Harris Rosenberg.

Bill K, Loi pour faire droit à Eva Brabant Paradis.

Bill L, Loi pour faire droit à Williamina Muir Briggs.

IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET EMIGRATION DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET REPONSE

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

1. Quelle a été la valeur en argent des importations au Canada pour chacune des années 1867 à 1933, les deux comprises?
2. Quelle a été la valeur en argent des exportations du Canada durant la même période?
3. Quel a été le nombre de personnes qui sont, chaque année, parties du Canada pour aller s'établir aux Etats-Unis, durant la même période?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, cette demande de renseignements comporte la production d'une grande masse de données statistiques. J'ai ici les éléments de la réponse, mais je prierai l'honorable sénateur de transformer sa demande en ordre de production de documents, en vue d'éviter les frais d'impression.

L'honorable M. CASGRAIN: Est-ce là la réponse?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

ROUTE DU SAINT-LAURENT—TAUX DE TRANSPORT DU GRAIN PAR VOIE FERREE

ORDRE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. GILLIS propose:

Qu'un ordre émane du Sénat pour la production d'un relevé faisant connaître:

1. La dette totale des ports de Montréal et de Québec respectivement, sous l'administration des Commissions de ports.

(a) Le montant dépensé par ces administrations respectives, en améliorations, entretien, frais généraux et frais d'emprunts, durant les dix dernières années.

(b) Si quelqu'une de ces dépenses d'établissement a été liquidée, quel en est le montant, par qui et quand a-t-elle été liquidée?

(c) Si les frais d'intérêts n'ont pas été intégralement acquittés, combien est resté impayé pour chaque port; et si le Gouvernement fédéral a acquitté une partie de ces frais d'intérêts, combien a-t-il payé pour chaque port?

2. Le nombre des élévateurs à grain entre la tête des Lacs jusqu'à et y compris la cité de Québec, appartenant respectivement au Gouvernement fédéral, aux Commissions de ports, ou subventionnés par le Gouvernement fédéral.

(a) Le nom et la désignation de chacun de ces élévateurs, ainsi que le coût, les frais d'entretien annuel et les frais généraux.

3. La dépense totale, de toute provenance, afférente aux travaux de dragage, de récupération dans le fleuve Saint-Laurent, entre l'extrémité orientale du canal Lachine, Montréal, et le golfe Saint-Laurent.

(a) Le montant supposé avoir été dépensé par tous les départements de l'Administration pour l'année 1934, en dragage dans le fleuve Saint-Laurent, à partir du lac Ontario jusqu'au golfe Saint-Laurent.

(b) Le nombre et la valeur des dragues et auxiliaires appartenant au Gouvernement fédéral ou mis en service sous sa direction.

(c) Les frais annuels d'entretien, de service et de réparation de ces dragues, durant chacune des dix dernières années.

4. Le nombre et la valeur des navires brise-glaces mis en service par le Gouvernement fédéral entre la tête des Lacs et Sydney, N.-E.

(a) Les frais approximatifs de service, d'entretien et de réparation de ces navires, durant chacune des dix dernières années.

5. Le nombre des navires, y compris les brise-glaces, en service entre le lac Ontario jusqu'à et y compris le bas du Saint-Laurent, entre octobre et le 31 décembre 1933, afin de tenir les ports du Saint-Laurent ouverts à la navigation, dans l'intérêt de la navigation et d'autres services.

(a) Le coût total pour la période susmentionnée.

(b) Le Gouvernement fédéral a-t-il payé la totalité de ce coût. S'il n'en a pas payé la totalité, combien en a-t-il payé.

(c) Les compagnies de navigation ont-elles contribué au coût de ces services. Si elles y ont contribué, pour combien.

6. Le nombre des accidents de navigation sur le fleuve Saint-Laurent au cours de l'année financière 1933-1934.

(a) Le nombre de ces accidents qui ont été des sinistres majeurs.

(b) Le nombre des navires océaniques et des navires de cabotage prêts à prendre la mer et qui n'ont pu, à cause des conditions météorologiques, partir du fleuve Saint-Laurent.

(c) Le nombre de ces navires qui sont encore au Canada.

7. La valeur approximative des phares fixes et flottants et des autres aides à la navigation, y compris l'aide radiotélégraphique et les bateaux de sauvetage, mais non compris les dragues et les brise-glaces sur le Saint-Laurent.

(a) Les frais de service et d'entretien, en général, des susdits durant les dix dernières années.

8. Le taux du transport ferroviaire par boisseau de blé, de Saskatoon à Churchill en 1933.

9. Le taux du transport ferroviaire par boisseau de blé, de Saskatoon à Montréal en 1933.

10. Le taux du transport ferroviaire par boisseau de blé, de Saskatoon à Fort-William en 1933.

11. Le taux du transport ferroviaire par boisseau de blé, de Fort-William à Montréal en 1933.

12. Le taux du transport par eau, par boisseau de blé par les voies navigables du Saint-Laurent, de Fort-William à Montréal entre 1923 et 1934.

(La motion est adoptée.)

INTERETS CANADIENS SUR LA CHASSE PELAGIQUE ET LES PECHERIES DANS LES EAUX DU PACIFIQUE

MOTION—REPRISE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend l'examen, ajourné le mardi 13 mars, de la motion de l'honorable M. Taylor:

Qu'il attirera l'attention sur l'administration de l'industrie canadienne des pêcheries et de la chasse aux phoques dans les eaux du Pacifique; et qu'il proposera qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour s'enquérir des résultats des traités existants à cet égard; avec pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire des documents et de recevoir des dépositions sous serment.

L'honorable A.-D. McRAE: Honorables sénateurs, je désire féliciter l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor), de l'habile et intéressant discours qu'il a prononcé la semaine dernière sur cette motion. Il a démontré, pour les pêcheurs de son district, un intérêt et une sympathie qu'on attendait de celui qui réside depuis si longtemps sur les rives de ce grand fleuve, le Fraser, dont on parlera dans l'histoire comme du plus grand producteur de poisson du monde, bien qu'il ne soit aujourd'hui qu'un reste insignifiant de son glorieux passé. Il n'y a dans l'histoire aucun incident comparable au déclin des pêcheries du fleuve Fraser, aucun autre exemple aussi frappant de la destruction d'une ressource naturelle qui aurait dû être préservée à perpétuité au bénéfice de la nation. J'appuierai plus tard cette déclaration de chiffres tirés des rapports annuels.

Personnellement, je n'ai jamais eu d'intérêt dans les pêcheries du Fraser, ce fleuve ayant dépassé son zénith avant mon arrivée en Colombie-Britannique. Cependant, je me suis intéressé activement, pendant un nombre considérable d'années, aux autres districts de pêche de cette province, rivalisant avec mes voisins et mes concurrents dans la lutte sans merci qui ne se terminait qu'après la capture du dernier poisson de mer. Je base donc aujourd'hui mes remarques sur mon expérience des affaires de pêcheries.

Que les honorables membres ne croient pas que j'attaque le sujet avec le désir de critiquer. Bien au contraire, j'apprécie l'excellent travail du département des Pêcheries, mais on ne peut pas s'attendre à ce que ce département, plus que les autres, inaugure de nouvelles affaires, s'embarque dans de nouvelles expériences, ou entreprenne autre chose qui pourrait entraîner des pertes sérieuses. A mon avis, il est du devoir du Gouvernement d'inaugurer ces entreprises, et cette Chambre rendrait un service très utile à ce sujet si elle jugeait convenable d'accueillir favorablement cette motion.

Dans son discours à ce sujet, l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor) a discuté trois points: la chasse pélagique, la pêche du flétan, et le saumon "sockeye". Je veux parler brièvement sur ces points.

Les honorables membres de cette Chambre comprennent, à leur titre de Canadiens, l'importance de la grande industrie de la pêche au flétan sur nos côtes. L'année dernière, on a tiré de la mer, dans le monde entier, 89,000,000 de livres de flétan. Sur ce total, 36,000,000 de livres provenaient des pêcheries de flétan de l'Europe, 1,000,000 de livres de celles du Japon, 6,000,000 de celles de l'Atlantique, et 46,000,000 de livres de celles du Pacifique qui se trouvent tout près des côtes de la Colombie-Anglaise et de l'Alaska. Ces chiffres, honorables sénateurs, vous donneront quelque idée de l'importance de cette industrie sur nos côtes.

Il conviendrait peut-être que je fasse quelques remarques sur une caractéristique extraordinaire du flétan. On croirait que la nature s'est contredite elle-même, car le flétan femelle pèse en moyenne, à maturité, c'est-à-dire vers l'âge de douze ans, de deux cents à cinq cents livres, cependant que le mâle ne dépasse pas trente livres, la plupart des mâles ne pesant que quinze livres. Dans nos pêcheries de flétan, les plus au nord, le poids moyen du mâle est d'à peu près huit livres. Comme le flétan ne croît que lentement—il faut douze ans, comme je le disais—on n'a pas été lent à s'apercevoir qu'une pêche intensive de ce poisson ne pouvait pas continuer bien longtemps, même dans le détroit d'Hecate, entre l'île Graham et la côte de la Colombie-Anglaise, où se trouvent probablement les meilleures pêcheries de flétan du monde. On aurait bien pu considérer que ce territoire était de la zone d'influence de ce Dominion seulement, mais on ne l'a pas fait et on y a permis la pêche non seulement à nos propres pêcheurs, mais aussi à ceux de la flotte américaine. Il en est résulté la quasi-destruction du flétan.

Je crois que c'est en 1923 que fut inauguré le premier traité sur le flétan. Le traité de 1930 y succéda pour une période de cinq ans, qu'on pouvait abroger sur un avis de deux ans. Au mieux de ma connaissance, et autant que j'ai pu m'en assurer, le traité actuel sur le flétan est satisfaisant pour la grande et pour la petite pêche. La production a été bien maintenue, le total de l'année dernière étant de 46,000,000 de livres, comparé à une moyenne annuelle de 50,000,000 de livres durant les dix dernières années. La seule chose à regretter au sujet des pêcheries de flétan, c'est que seulement dix-huit pour cent de la pêche dans l'océan Pacifique revient aux bateaux canadiens, les bateaux américains en retirant quatre-vingt-deux pour cent. Cela provient, en grande partie, de ce que les Américains sont outillés pour aller plus loin sur la mer. Cependant, cette grosse prise américaine n'est pas sans nous rapporter quelque chose, puisque la plus grande partie du poisson est aujourd'hui expédiée en grande vitesse vers la Nouvelle-Angleterre par le chemin de fer National-Canadien. Je sais, par exemple, que dimanche soir dernier, il est passé ici sept wagons sur le rapide National-Canadien venant de Prince-Rupert, à destination de Boston. C'est un trafic profitable, et l'expédition de poisson par Prince-Rupert nous est très avantageuse. La seule partie du traité qui me semble appeler la critique, c'est que bien que nous pêchions seulement dix-huit pour cent du poisson, nous payons cinquante pour cent des frais généraux. Néanmoins, les frais sont probablement si peu élevés qu'il ne vaut pas la peine d'en parler.

Quant au traité pélagique dont l'honorable sénateur de Westminster (l'honorable M. Taylor) a fait un examen aussi approfondi, je constate que lorsque le premier traité fut mis en vigueur, en 1911, le troupeau se composait de 215,000 phoques. Le rapport de 1933 place à 1,318,000 le nombre total des phoques, augmentation étonnante en vingt-deux ans. Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre que ces phoques viennent de Hawaï jusqu'à l'Alaska, au lieu de reproduction des Iles Pribilof; pour retourner, ils suivent les courants et passent du côté du Japon

pour arriver de nouveau aux îles Hawaï. Dans leur voyage vers le Nord, ils passent à une distance peu considérable de nos côtes et, dans le passé, nos Indiens, nos pêcheurs et plusieurs de nos chasseurs pélagiques suivaient le troupeau, tuant les phoques en route, avec le résultat qu'avant ce traité, le troupeau avait été presque exterminé.

La moyenne de la somme annuelle reçue par ce pays, d'après le traité, depuis vingt ans, est de $50,000, soit un total qui dépasse aujourd'hui $1,000,000. Les grosses recettes furent obtenues entre 1920-1930. Les recettes depuis lors n'ont pas été aussi satisfaisantes; celles de 1932 n'ayant rapporté qu'un montant net de $2,538. Comme résultat, notre Gouvernement a cessé d'envoyer les peaux aux agents américains à Saint-Louis, et il les expédie maintenant à Londres. J'ajouterai que le traité stipule que les peaux seront remises aux représentants du Gouvernement canadien sur les lieux de la chasse, et je ne vois pas clairement pourquoi, dans le passé, nous n'avons pas pris possession des peaux. Une analyse des frais à Saint-Louis démontre qu'il y a eu peu ou pas de diminution dans le coût du repassage durant les trois ou quatre dernières années, bien que le prix des peaux soit toujours allé en descendant; il ne nous revenait donc pas un grand bénéfice.

Je ne suis pas au courant du changement qui a pu se produire cette année dans le prix des fourrures, comparé à celui de l'an dernier; mais les honorables membres apprendront sans doute avec plaisir que, d'après les rapports, nous avons déjà vendu à peu près un tiers des peaux de l'année dernière, et la moyenne indique que nous pourrons bientôt toucher un profit de $50,000 pour notre part de l'abatage annuel. Nous avons reçu, l'année dernière, approximativement 8,100 peaux, ce nombre représentant notre quinze pour cent du total. Je prierai les honorables sénateurs de se rappeler assez exactement les effets pratiques du traité, car j'ai l'intention de faire, plus tard, une suggestion qui sera influencée par nos ventes de 1934.

On a beaucoup discuté de l'effet qu'aura sur notre poisson de la côte du Pacifique, particulièrement sur le saumon, l'augmentation du troupeau de phoques. Le département des Pêcheries est d'avis que l'augmentation du troupeau n'a pas d'effet sérieux. On prétend que les phoques se nourrissent surtout d'encornets et de poissons de ce genre. Bien entendu, si le phoque n'aime pas le bon poisson, il est bien possible qu'il ne touche pas à notre saumon. Mais après avoir lu le rapport de la Société biologique, je dirais que le saumon forme vingt-cinq pour cent de la nourriture des phoques. Il me semble indubitable que 1,300,000 de phoques, nageant le long de nos côtes, doivent consommer en énorme quantité le poisson qui se dirige vers nos fleuves. On dit que, vers 1860-1870 le troupeau était beaucoup plus nombreux, qu'il comprenait à peu près 4,700,000 bêtes, et qu'il y avait alors abondance de poisson. A cette époque, il y n'y avait pas de pêcherie commerciale, et la nature envoyait peut-être le phoque pour maintenir le saumon à des quantités que les rivières pouvaient recevoir. On ne pourra peut-être jamais déterminer à quel point les phoques déciment notre poisson, mais, chose bien certaine, nos pêcheries du Nord diminuent, pour des raisons inconnues des autorités. Il serait difficile d'exagérer la quantité de poisson que peut consommer un si grand troupeau de phoques. N'était le fait que les autorités ordonnent de tuer les lions de mer, qui ressemblent aux phoques, mais sont plus destructeurs, je crois que ces animaux extermineraient tout le poisson sur nos côtes, d'ici dix ans. Nous détruisons chaque année à peu près 1,500 lions de mer, pour les empêcher de trop se multiplier.

L'honorable M. CASGRAIN: La peau du lion de mer a-t-elle de la valeur?

L'honorable M. McRAE: Non. On tue les lions de mer sur les rochers, d'où ils tombent dans la mer, et il n'y a pas de moyen de les en retirer. Les peaux ne sont d'aucun usage, et la carcasse n'est pas assez grosse pour qu'on se donne la peine de la faire consommer, car la manutention en est trop difficile.

Passons maintenant au troisième point de l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor), et qu'il a traité au long, nos pêcheries de saumon sockeye. En 1930, le Parlement ratifiait un traité avec les Etats-Unis, concernant le saumon sockeye du fleuve Fraser. Ce traité n'a pas encore été approuvé à Washington. Les Etats-Unis y reconnaissaient pour la première fois, au moins en partie, le droit qu'a notre pays au saumon sockeye du fleuve Fraser. Ce traité stipulait que le poisson serait partagé également entre les deux pays.

La situation, quant au saumon sockeye du fleuve Fraser, est tout l'opposé de celle concernant le phoque. Les phoques se reproduisent uniquement sur le territoire des Etats-Unis, passant le long de nos rives pour se rendre aux lieux de reproduction. Nous avons convenu, d'après le traité pélagique entre le Canada et les Etats-Unis, que nos nationaux ne chasseraient pas le phoque en haute mer, mais cette défense ne devait pas s'appliquer aux Indiens de la Colombie-Anglaise. Nous avons convenu, à cette exception près, d'ac-

corder une protection complète au troupeau de phoques passant le long de nos côtes. Pour remplir notre part du traité, essentiel à l'existence du troupeau, nous avons forcé nos pêcheurs à discontinuer la chasse aux phoques, et nous poursuivons rigoureusement quiconque se rend coupable d'infraction à ce règlement; nous intentons même des poursuites à l'Indien qui tire sur un phoque, car il n'a la permission de le tuer qu'à coup de harpon.

Le saumon sockeye fraye et se propage dans le fleuve Fraser, entièrement dans la partie qui est en territoire canadien. Durant sa première année, le poisson reste dans le fleuve et se rend ensuite à la mer, où il passe trois ans. Ce stupide poisson, en revenant de la mer, fait le tour par Puget Sound, où les seines américaines en capturent les deux tiers. L'autre tiers parvient aux eaux canadiennes, où on en capture encore une autre partie, et le reste remonte le fleuve Fraser, où il fraye et se propage.

Qui paye pour l'entretien des pêcheries de saumon sockeye du fleuve Fraser? Me rapportant aux documents, je vois que, depuis vingt ans, le gouvernement fédéral a affecté, pour la protection et l'entretien du poisson dans ma province, la somme de $11,260,000, qu'il a touchée en droits et permis un revenu de $2,900,000—mais pas un sou des Etats-Unis —soit une balance d'environ $8,200,000 qui nous est défavorable. Il serait juste de dire qu'une bonne moitié de cette somme a été dépensée pour le fleuve Fraser et son bassin hydrographique. Autrement dit, nous avons, depuis vingt ans, dépensé $4,000,000 de plus que ce que nous avons reçu. Les Américains n'ont pas payé un sou. Qui a reçu les bénéfices de ces dépenses? Les chiffres indiquent que les Américains, à cause de leur outillage moderne, ont capturé les deux tiers du poisson, ne laissant qu'un tiers aux pêcheurs canadiens.

Je m'écarterai un moment du sujet pour décrire brièvement les différentes méthodes de pêche. Les Américains se servent de l'outillage le plus moderne au monde, la nasse et le verveux. Nous avons le même outillage, jusqu'à un certain point, mais nous n'en permettons que dans un faible degré l'emploi pour la pêche au saumon sockeye. J'ai examiné l'outillage de pêche des Etats de l'Est et du Sud, mais je n'ai rien vu qui approche des méthodes modernes de pêche qu'on emploie sur nos côtes de l'Ouest. Les seines étaient autrefois d'un demi-mille de long; aujourd'hui, elles ont un mille de longueur. Cette méthode de pêche est très efficace et très économique. mais le verveux est le plus économique. C'est au moyen de verveux que les Américains capturent la plus grande partie du saumon sockeye, avant que ce poisson pénètre dans nos eaux saumâtres. Nous, au contraire, nous nous servons encore de seines à peu près semblables à celles dont on se servait sur la mer de Galilée, il y a deux mille ans. Cette méthode de pêche n'est pas économique.

Qu'on me permette ici de dire que je m'accorde entièrement avec l'honorable sénateur de New-Westminster, quand il dit que nous ne devons pas déranger nos pêcheurs maintenant, et qu'il faut leur permettre de continuer à gagner leur vie. Cela ne m'empêche pas de trouver, honorables membres, que notre industrie des pêcheries est bien arriérée. Il y a aujourd'hui en Colombie-Anglaise douze mille hommes occupés à la pêche. Ces hommes ne gagnent que précairement leur vie. Avec un outillage moderne de pêche, le même travail pourrait être fait par deux mille hommes. Lorsque les conditions économiques redeviendront normales, et qu'il sera possible de procurer aux dix mille autres hommes un autre travail, nous devrions moderniser nos règlements des pêcheries de façon à permettre l'emploi d'un outillage moderne. On ne peut pas plus empêcher le progrès des pêcheries que celui des autres industries. Après que cette industrie aura été établie sur une base moderne, elle se suffira à elle-même. On me demandera peut-être pourquoi elle n'est pas déjà sur cette base? C'est que, depuis vingt ans, les politiciens ont joué au volant avec cette question, quel qu'ait été le parti au pouvoir.

Comme je l'ai fait remarquer, nous avons dépensé depuis vingt ans $8,000,000 pour la protection et la propagation du poisson dans le fleuve Fraser. A quelle fin? Afin de permettre aux pêcheurs des Etats-Unis de capturer les deux tiers du poisson. Nous devrions, honorables membres, demander à Washington, comme *quid proquo,* de ratifier le traité du saumon sockeye déjà ratifié par notre Parlement. D'après ce projet de traité, les Etats-Unis auraient droit à la moitié du saumon sockeye du fleuve Fraser et paieraient la moitié des frais. Si le gouvernement américain refusait, nous devrions lui signifier notre intention de nous retirer du traité sur la chasse pélagique. J'ose dire que le traité pélagique nous coûte au moins autant et probablement beaucoup plus que la valeur des peaux de phoques que nous en retirons aujourd'hui.

L'honorable M. HUGHES: Ce traité a-t-il été négocié par un comité mixte?

L'honorable M. McRAE: Oui, par un comité mixte. Je citerai maintenant à la Chambre quelques chiffres pour démontrer la calamité qui s'est abattue sur le fleuve Fraser et le Canada par suite de la débâcle des pêcheries de ce fleuve. J'ai devant moi les relevés

de la capture du poisson dans le fleuve Fraser depuis vingt-cinq ans. Autrefois, nous avions, dans les bonnes années, d'énormes captures de poisson sockeye. Ainsi, en 1913, la pêche produisit 2,684,596 caisses, qui valent aujourd'hui à peu près $15 chacune. Pensez-y, $40,000,000 de saumon sockeye dans une seule année! Les honorables membres comprendront pourquoi je dis que le fleuve Fraser est le plus grand fleuve de la pêche que le monde ait jamais connu. Dans les années moins bonnes, d'ordinaire trois sur quatre, la capture atteignait en moyenne 400,000 caisses—quelque fois plus, quelquefois moins—valant environ $6,000,000. Quelle a été la capture de l'année dernière? Seulement 53,000 caisses. De fait, l'examen de ces statistiques indique que la capture pour la "bonne année" a diminué de quatre-vingt dix pour cent, et pour celle des années moins bonnes, de soixante-dix à trente-trois pour cent; et les Américains s'emparent des deux tiers de ces captures. S'il y avait des règlements convenables pour le fleuve Fraser, la pêche pourrait devenir très avantageuse. La pêcherie de la rivière Columbia a été rétablie. Par des mesures convenables, nous pourrons rétablir celle du fleuve Fraser. C'est une occasion qui s'offre à nous.

Avant de terminer mes remarques, je désire parler du Conseil de biologie. Il lui est voté chaque année des crédits d'environ deux cent cinquante mille dollars, dont presque la moitié est dépensée sur la côte du Pacifique. D'après mes observations, je crois que le Conseil ferait mieux de faire tendre ses efforts vers une œuvre plus pratique que celle qu'il accomplit aujourd'hui. Je veux parler de ce qui a été fait à Jasper Park, où les lacs Medecine et Maligne furent empoissonnés de truite mouchetée en 1927. A l'époque, ces lacs ne contenaient aucun poisson; mais depuis deux ou trois ans, on y trouve la meilleure pêche de truite mouchetée au pays, et les pêcheurs en tirent chacun la capture légale maximum de vingt-cinq poissons, d'une moyenne de trois livres et demie chacun. Et tout ce progrès s'est accompli en six ans. C'est une démonstration frappante de ce qu'on peut faire par la propagation. On pourrait obtenir les mêmes résultats dans toutes les provinces. On procurerait, de cette façon, non seulement du plaisir aux sportsmen, mais de la nourriture aux gens de la région. Je suis convaincu que nous n'avons jamais fait de grands efforts de ce côté, et c'est une question dont le comité projeté pourrait bien s'occuper.

L'industrie de la pêche est très importante au Canada. Celle de l'an dernier représentait une valeur de $26,000,000. A l'époque des prix élevés de 1929 et 1930, la valeur totale a été même de $50,000,000 à $55,000,000. J'ai confiance qu'à l'avenir l'industrie se prêtera à un bien plus grand développement.

Les honorables sénateurs des Provinces Maritimes s'intéresseront naturellement à cette motion; ils proposent même d'élargir la portée de la motion de façon à comprendre tout le Canada. Me rendant à ce désir, et avec le consentement de l'auteur de la motion, je demande permission de soumettre l'amendement suivant:

Que tous les mots, après le mot "que", soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour s'enquérir et faire une étude générale de toutes les phases des conditions concernant le commerce pélagique et l'industrie canadienne des pêcheries, et que le comité ait le pouvoir d'assigner des témoins, de requérir la production de documents et de dossiers, de se procurer les services sténographiques et autres nécessaires, et de faire des rapports périodiques."

L'honorable M. KING: Je propose l'ajournement du débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'avais espéré que le débat se poursuivrait aujourd'hui, mais je m'en remets à la Chambre. Je sais que les honorables membres ne sont pas prêts à voter sur la question, et je ne propose pas de poursuivre le débat jusque-là; je croyais, cependant, que nous pourrions peut-être approfondir un peu le sujet.

L'honorable M. DANDURAND: La coutume est de proposer l'ajournement du débat, s'il n'y a pas, dans le moment, d'autres membres prêts à parler. Donc, si aucun autre honorable sénateur n'est disposé à continuer le débat, la motion de l'honorable membre de Kootenay-Est (l'honorable M. King) est régulière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour être conséquent, je dirai quelques mots sur la motion.

La motion est bien fondée, parce qu'elle permet à la Chambre d'étudier le sujet des pêcheries, sujet qui, à en juger par le débat, n'a pas encore été examiné ici. Cette question n'a pas reçu du Parlement toute l'attention qu'elle mérite. L'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor) a fait un discours d'un intérêt fascinant. Je le félicite d'avoir réussi à m'intéresser sérieusement pour la première fois aux pêcheries canadiennes, car ma vie presque entière a été passée à l'intérieur. Je n'ai jamais eu beaucoup de temps pour la pêche comme passe-temps, et je n'avais pas réfléchi sérieusement à la question.

Je ne me prononcerai pas aujourd'hui, soit sur l'amendement, soit sur la motion, mais je ferai une observation. Je sais que la Cham-

bre ne désire pas instituer d'enquêtes qui exigeraient l'assignation de témoins éloignés d'Ottawa, car cela entraînerait des frais considérables, à moins que la question à l'étude ne soit non seulement importante—nous sommes tous d'accord sur ce point—mais qu'il existe un raisonnable espoir d'atteindre des résultats proportionnés aux dépenses. Cela étant posé, il convient que le but de chaque enquête soit défini aussi clairement que possible; ce devrait être une condition préalable. Dans le cas qui nous occupe, une preuve primâ facie me paraît avoir été établie contre l'administration actuelle d'un département. Nous ne devrions pas demander d'enquête pour la simple raison qu'une question nous intéresse; nous devrions être d'abord convaincus qu'une importante réforme est possible, et nous devrions avoir une idée plus ou moins précise des moyens à prendre pour réussir.

Je ne suis pas prêt à commenter ces parties des discours des honorables sénateurs qui m'ont précédé, et qui se rapportent à la pêcherie du saumon sockeye. J'aimerais que les honorables sénateurs, qui viennent de la Colombie-Britannique et qui se trouvent tout près du siège des opérations de cette industrie, nous donnent d'autres renseignements à ce sujet. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) nous a fait profiter de l'expérience personnelle qu'il a acquise depuis plusieurs années dans l'industrie, de connaissances pratiques de ces conditions que le reste d'entre nous ne possède pas. Je ne vois pas non plus de raison particulière pour commenter cette partie de ces remarques qui traitent des pêcheries de flétan. L'opinion est presque unanime quant aux conditions satisfaisantes qui ont suivi la mise en vigueur de ce traité. Mais on allègue que nous avons un véritable grief quant au saumon sockeye—c'est-à-dire le saumon du Pacifique— et bien que nous n'ayons peut-être pas de griefs concernant l'industrie pélagique, nous devrions chercher à obtenir l'abrogation du traité de la chasse pélagique afin d'en venir à quelque arrangement avec les Etats-Unis sur le saumon sockeye. Voilà, en tout cas, l'assertion de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Je ne suis pas bien certain si l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor) a été jusqu'à se déclarer mécontent du traité sur la chasse pélagique.

Il est bon de passer en revue l'historique du sujet sur lequel l'honorable sénateur de New-Westminster a attiré notre attention. Cet historique est très intéressant. Nos négociations avec nos voisins du sud ont assez bien réussi. Pour ce qui est de la pêche au saumon, nous en sommes arrivés au point de négocier un traité, mais ce traité n'est jamais devenu efficace, parce qu'après avoir longtemps attendu que le Sénat des Etats-Unis l'examinât, le Sénat le rejeta.

Quelle est la situation entre ce pays et les Etats-Unis quant au phoque? Comme le disait l'honorable sénateur de Vancouver, ces animaux qui habitent l'hiver les eaux avoisinant les rivages des Etats-Unis de l'Ouest—et ils n'habitent que les eaux—partent au printemps pour les îles Pribilof, dans la mer de Behring —ces îles font partie du territoire américain de l'Alaska—où ils s'établissent. Ils arrivent à ces îles au cours du mois de mai, et c'est parce qu'ils y atterrissent et deviennent visibles que nous pouvons les dénombrer d'une année à l'autre. Ils passent l'été dans ces îles qui sont leur lieu de reproduction, et c'est là que se fait aujourd'hui la chasse pélagique. Sauf erreur, les chasseurs ne recherchent que les mâles, parce qu'un grand nombre de phoques mâles sont à peu près superflus, comme les mâles de nos moutons domestiques, puisqu'il ne faut qu'un mâle pour trente femelles. La destruction des mâles n'empêche donc nullement la reproduction du troupeau.

Vers l'automne, lorsque les jeunes phoques sont assez forts pour prendre la mer, le troupeau part pour le Sud, se nourrissant sans doute du poisson de nos rivières tout autant que de celui de la haute mer. Lorsqu'ils atteignent un endroit presque en face de la rive sud de la Californie, où ils ne s'arrêtent presque pas, is repartent vers le Nord et, voyageant pendant les mois d'hiver, ils atterrissent de nouveau au lieu de reproduction pendant le mois de mai.

Autrefois, la chasse des phoques ne se faisait qu'au lieu de reproduction; mais on reconnut bientôt la possibilité de surprendre ces animaux dans l'eau, et nos pêcheurs, tout comme ceux des Etats-Unis, pratiquèrent la chasse pélagique—ils chassaient le phoque en mer. Les effets furent désastreux, puisqu'on ne faisait aucune différence entre le mâle et la femelle. Les femelles ne pouvaient même pas se défendre, parce qu'étant plus lentes que les mâles, qui les précédaient toujours de plusieurs jours, elles étaient plus faciles à capturer. La diminution du troupeau résulta de la destruction d'un grand nombre de femelles. Ce que je dis du troupeau américain s'applique également au troupeau japonais, dont l'objectif est l'île Robben, en territoire japonais, autrefois russe; cela est vrai aussi du troupeau russe, qui a son lieu de reproduction aux îles Commander dans la mer de Behring. Ces troupeaux sont biologiquement et étroite-

ment apparentés, mais forment trois troupeaux distincts, le premier sous la juridiction de la Russie, le deuxième sous celle du Japon, et le troisième sous celle des Etats-Unis, vu que leurs lieux de reproduction font partie du territoire de ces pays. L'intérêt du Canada ne portait donc que sur la chasse pélagique, la méthode la plus destructive de capturer le phoque, méthode que l'intérêt général exige de diminuer et même d'abandonner. Par suite de la chasse pélagique, les phoques, dont le nombre était autrefois de 4,700,000, ne comptait que 133,000 en 1910, année où nous en eûmes pour notre part 2,600. Il devint donc évident que le troupeau disparaîtrait entièrement, de même que l'industrie, si l'on ne remédiait pas à la situation.

L'arrêt de Paris, auquel Sir Hibbert Tupper prit une part active, fut rendu en 1894. D'après cet arrêt, qui rendait effectif un modus vivendi suivi depuis 1890, la protection était accordée aux phoques qui se trouvaient dans un rayon de soixante milles du lieu de reproduction; les mois de mai, juin et juillet étaient fermés à la chasse. Ces règlements cependant ne s'appliquaient pas au Japon ni à la Russie; en conséquence, les Japonais et les Russes envahirent le territoire que les Canadiens et les Américains considéraient comme leur propre domaine et dont ils avaient fait un lieu prohibé. Cette invasion causa la destruction d'une grande quantité de phoques, et presque la ruine de cette industrie.

En 1911, après des négociations prolongées, un traité, auquel un membre distingué de cette Chambre, l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth), prit une part éminente, fut finalement signé. Ce traité appelé quadripartie, les parties étant la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Russie et le Japon, est celui qui nous régit aujourd'hui, et sous le régime duquel nous avons atteint les résultats mentionnés par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) et l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor). Il fut déclaré en vigueur pour une période de quinze ans, et devait être maintenu en vigueur, à moins d'être abrogé après avis d'un an donné par l'une des parties. Ce traité contenait cependant la réserve qu'après avis d'abrogation, il devait y avoir convention des nations participantes aux fins de conclure, en remplacement, un autre traité. Comme cet avis n'a pas été donné, le traité reste en vigueur.

Aux termes de ce traité, la chasse pélagique n'existe plus; il est défendu de capturer les phoques dans l'eau; et depuis 1911, les chasseurs de phoques de la Russie sont contraints de restreindre leurs efforts aux îles Commander; ceux du Japon, à l'île Robben; et ceux des Etats-Unis, aux îles Pribilof. Ces nations ont aussi décidé par règlement que la seule chasse des mâles serait permise, que le nombre des animaux capturés serait sans doute limité, ce qui a amené la multiplication de ces animaux, comme on l'a dit. Il n'y avait en 1910 que 133,000 phoques, il y en avait en 1932 1,219,000, et 1,300,000 en 1933, d'après les chiffres cités par l'honorable sénateur de Vancouver. L'augmentation annuelle est aujourd'hui d'environ 100,000, ou un peu plus, ce qui égale la capture à l'apogée de l'industrie, lorsqu'il y avait dans les eaux du Pacifique 700,000 phoques.

L'honorable M. CASGRAIN: Comment fait-on le recensement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les phoques sont tous dans ces îles, sur un espace assez étroitement borné. J'imagine que les nations intéressées insistent pour tenir ce recensement chaque année, et le traité le stipule. Les résultats ont été si excellents pour le troupeau qu'il atteint aujourd'hui des proportions presque comparables à celles des temps passés.

Mais, on l'a dit, le Canada n'en tire pas de grands bénéfices. Je ne suis pas sûr que le Canada y ait droit. Le Canada reçoit quinze pour cent des peaux prises sur les îles Pribilof, quinze pour cent de celles prises sur les îles russes, et dix pour cent de celles prises sur les îles japonaises. J'apprends que la Russie a cessé de compter depuis 1925, et que depuis nous ne pouvons obtenir aucun renseignement sur ce qui se passe dans ce pays-là. J'en parle ici pour le bénéfice de ceux qui voudraient nouer avec la Russie des relations plus intimes. La Russie a quitté la scène il y a quelque huit ans.

L'honorable M. HUGHES: Et nous n'avons rien reçu depuis?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'avons rien reçu depuis. Nous recevons, je crois, environ 170 peaux par année du Japon, et le nombre que nous recevions des Etats-Unis pendant les mauvaises années de l'industrie a maintenant augmenté, de sorte que notre quinze pour cent des captures américaines représentait, en 1933, 8,183 peaux. Il a certainement été plus avantageux pour le Canada d'appliquer les conditions du traité plutôt que de voir disparaître graduellement le troupeau tout entier, ce qui serait arrivé s'il n'y avait pas eu de traité. Il est vrai que pendant plusieurs années les peaux nous ont rapporté peu de chose.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), remarque avec raison que nous n'avons pas pris notre quinze pour cent

sur ces îles mêmes, bien que nous y ayons droit. On m'apprend que cela provient de ce que les frais pour maintenir sur l'île l'organisation et les facilités nécessaires sont trop élevés. Il faudrait que ces facilité soient là longtemps avant l'arrivée des phoques, et elles devraient rester quelque temps après le départ des phoques. Bien que le traité ne le règle pas d'une façon expresse, un accord fut arrêté de consentement mutuel, d'après lequel les Américains expédiaient les peaux à une compagnie de Saint-Louis, qui les repassait et les tannait, les plaçait sur le marché, le Canada recevant quinze pour cent du produit.

J'aurais pu mentionner qu'en 1911, après la mise en vigueur du traité, la Russie, le Japon, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis convinrent, de consentement mutuel, de s'abstenir entièrement de faire la chasse au phoque pendant cinq ans; ce ne fut qu'à l'expiration de cette période que les termes même du traité eurent force de loi. C'est pendant cette période que les Américains conçurent l'idée de remplacer le vieux marché de Londres par un marché Américain, et qu'ils établirent une compagnie à Saint-Louis. Tant que dura la période des prix élevés de la guerre, Saint-Louis demeura le plus grand marché de fourrures au monde. Mais le marché canadien coopère maintenant avec les autorités du marché de Londres afin de rendre à ce centre son importance. En conséquence, nos phoques y furent vendus en 1933, à des prix très satisfaisants, et l'on espère que désormais la part qui revient au Canada obtiendra de meilleurs résultats par Londres que nous n'en avons obtenu par Saint-Louis.

Voilà tout l'historique de l'industrie pélagique sur le Pacifique. Elle n'est pas tragique. C'est historique d'un accord bienfaisant conclu entre des pays amis pour leur avantage mutuel; et à le considérer isolément, il ne me semble pas qu'il soit en butte à de graves attaques. Mais les honorables sénateurs qui ont déjà parlé maintiennent, et l'honorable monsieur qui vient de prendre son siège (l'honorable M. McRae) a souligné avec beaucoup de vigueur, que le principe appliqué par le traité pélagique de 1911, c'est-à-dire que le droit primordial de tenir la haute main sur l'industrie tout entière, appartient au pays qui se trouve propriétaire du lieu de reproduction, n'a malheureusement pas été appliqué dans le cas du saumon. S'il l'avait été, le Canada, étant propriétaire de cette partie du fleuve où fraye le saumon, bénéficierait le premier de la capture, au lieu que les Etats-Unis paraissent recevoir aujourd'hui les deux tiers de cette capture.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Je me contenterai de dire maintenant qu'à la fin du débat, s'il paraît opportun de nommer un comité, je n'y apporterai pas d'objection de la part du Gouvernement. Même si nous n'arrivons pas à ce résultat utile, j'espère que le débat aura eu l'effet d'attirer l'attention et l'intérêt de tous les honorables membres de cette Chambre sur l'une des premières industries de notre pays.

Sur motion de l'honorable M. King, le débat est ajourné à demain.

TRAVAUX DU SENAT

INTERPELLATION—REPRISE DU DEBAT

Le Sénat reprend l'examen, ajourné le 14 mars, de l'interpellation de l'honorable M. Murphy:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur les travaux du Sénat et sur les efforts accomplis par le Sénat pour obtenir le dépôt de mesures ministérielles dans cette Chambre, et qu'il demandera si le Gouvernement a l'intention de déposer au Sénat, à une date rapprochée, l'une quelconque des mesures législatives indiquées dans le discours du Trône.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, lorsque l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) amorça cette discussion il y a près de trois semaines, il donna avis "qu'il attirerait l'attention du Gouvernement sur les travaux du Sénat". Cependant, nous avons entendu sur le sujet plusieurs discours qui, j'en suis convaincu, ont attiré l'attention, non seulement du Gouvernement, mais de tout le pays, sur les travaux du Sénat. Les journaux ont été critiqués sévèrement pour la publicité insuffisante qu'ils accordent à cette Chambre et à ses comités; mais en lisant les journaux des dix derniers jours, je m'aperçois que cette discussion a été rapportée assez fidèlement, et a fait le sujet de commentaires éditoriaux, dont quelques-uns m'ont fort surpris, car ils émanent de sources que j'avais toujours crues prêtes à critiquer le Sénat. Les arguments et les faits présentés par l'honorable sénateur de Russell semblent avoir convaincu les auteurs de ces articles que notre Chambre a un mérite réel, et qu'elle a contribué puissamment à sauvegarder le Trésor de ce pays depuis la Confédération.

A mon avis, ce débat a eu une grande utilité, même s'il n'a servi qu'à renseigner le pays. Je confesse qu'il m'a renseigné moi-même, d'entrée plutôt récente dans cette Chambre; ma conviction que le Sénat est une institution qui rend au pays de grands services en a été raffermie. Je m'arrêterai brièvement à un ou deux points qui touchent à ce sujet.

Ce débat a été amorcé par un discours à double objectif: attirer l'attention sur ce que le Sénat a fait dans le passé, et demander ce qu'il pourrait accomplir pour une partie encore plus utile de notre système parlementaire. Au premier titre,—ce qui a été fait,—l'honorable sénateur de Russell a montré clairement que la décision du Sénat, pour certains projets de lois de finance que nous a transmis l'autre Chambre, a économisé au Trésor national quelque cent millions de dollars. Je voudrais souligner une économie qui n'est pas comprise dans la liste présentée par l'honorable sénateur de Russell, mais dont les honorables sénateurs de la Saskatchewan centrale-ouest (l'honorable M Aseltine) et de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) ont fait mention. Je veux parler des sommes qui sont entrées dans le gousset des fermiers de l'Ouest canadien en conséquence de la décision que le Sénat a prise relativement au contrat du Crow's Nest Pass quant aux taux sur la farine et le blé.

S'il y a une partie du Canada où l'on critique vertement le Sénat, c'est bien dans l'Ouest, et s'il y a dans l'Ouest un élément qui exprime cette critique plus fortement, ce sont bien les fermiers-unis. Je crois qu'ils ne se sont pas encore rendus compte que, sans la protection accordée par cette Chambre en 1919, les taux actuels du Crow's Nest Pass n'existeraient peut-être pas; cette discussion leur révélera les grands avantages qu'ils retirèrent de ce qui se passa alors ici. Mon but immédiat est de souligner l'importance de cette affaire, bien que je n'aie pas l'intention d'entrer dans les détails. On ne peut douter qu'une somme élevée, qui pourrait facilement atteindre vingt-cinq millions, comme on l'a estimé, fut indirectement versée dans le gousset des fermiers de l'Ouest canadien, grâce à la sauvegarde des taux préférentiels sur le blé et la farine que stipule ce contrat. Le Sénat a donc protégé non seulement le Trésor du Canada, mais aussi les producteurs de l'Ouest.

Ceux qui critiquent le plus le Sénat sont des gens qui ne savent pas l'histoire de notre Chambre, ni la façon dont elle a réglé un grand nombre d'importantes mesures présentées à son étude. Bien des critiques formèrent probablement leur opinion défavorable parce que des mesures qui leur étaient sympathiques furent rejetées ici. On ne reconnaît généralement pas que le Sénat peut adopter, ce qui arrive souvent, une attitude hostile à ce qu'on appelle communément les grands intérêts capitalistes au Canada. S'il y a une insinuation qu'on entende plus fréquemment qu'une autre, c'est que cette Chambre se compose largement d'hommes sympathiques à ces intérêts, aux grandes corporations. On accuse les sénateurs en général d'être réactionnaires. Si cette accusation avait été fondée lorsque le contrat du Crow's Nest Pass fut étudié, la clause qui accordait un taux préférentiel sur le blé et la farine aurait été rayée, ce que les chemins de fer auraient voulu. Mais le Sénat prit une attitude contraire à l'opinion des corporations de chemins de fer, et sauva ces taux. Mon désir de souligner la valeur du secours alors rendu aux producteurs de l'Ouest canadien, à cause de la protection de ces taux et du maintien d'un contrat qui existait depuis l'année 1897, motive ma participation à ce débat.

Et je ferai remarquer aux honorables membres que les économies effectuées par le Sénat ne se trouvent pas pleinement mesurées au coût des divers projets tels que prévus dans les bills rejetés ici. On a parlé de la proposition présentée lors de la fièvre du Klondyke pour la construction d'un chemin de fer de White-Pass à Dawson-City. Je ne connais pas bien la route que l'on proposait; en tout cas, l'autre Chambre transmit un bill pourvoyant à la construction d'un chemin de fer pour desservir les champs d'or du Klondyke, mesure qui fut rejetée par le Sénat. J'ai noté avec surprise que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a déclaré que le défunt Sir Clifford Sifton disait qu'il n'avait jamais vu de cas où le Gouvernement ait désiré en appeler au peuple sur un bill rejeté par le Sénat. Je crois me rappeler que cette mesure particulière—construction d'un chemin de fer au Yukon—fut présentée par l'honorable Clifford Sifton, alors ministre de l'Intérieur, et qu'elle fut appuyée avec enthousiasme par ceux qui avaient grande confiance dans le progrès et dans l'avenir du Yukon.

On pourrait presque croire que le Sénat a la vision des choses et le don de prédire l'avenir. Le rejet de ce bill nous épargna une grosse somme à cette époque, mais qui peut dire quel montant total a été épargné depuis? Si ce chemin de fer avait été construit et mis en service, il ferait probablement partie aujourd'hui du réseau du National-Canadien, et son déficit ajouterait au fardeau du Trésor canadien, ou bien ses rails auraient peut-être été arrachées il y a longtemps, et nous paierions aujourd'hui des impôts pour acquitter les intérêts des obligations d'un chemin qui n'existerait pas.

Passons maintenant à un sujet assez délicat à traiter ici. Je veux parler des projets d'embranchements, sujet que je crois devoir mentionner, quand ce ne serait que pour forcer les gens de l'Ouest à considérer plus favorablement l'attitude du Sénat sur ces projets à différentes époques. Jusqu'à récemment, je sais que la construction d'embranchements

était très populaire dans l'Ouest du Canada. Je dirai même que, lors de la présentation de ces bills de chemin de fer, j'ai moi-même maintenu vigoureusement que nous devrions continuer à construire des embranchements afin d'ouvrir le pays et de procurer des débouchés aux pionniers de l'Ouest. Mais ce qui est arrivé depuis trois ou quatre ans démontre, une fois de plus, que le Sénat a le don de légiférer pour l'avenir. Si cette Chambre avait accepté sans distinction tous les bills présentés dans le passé et comportant construction d'embranchements, le peuple aurait aujourd'hui à supporter un énorme fardeau supplémentaire.

Depuis que je suis membre du Sénat, j'en suis venu à croire que notre Chambre peut rendre de grands services au Canada par la tenue d'enquêtes, soit aux comités permanents, soit aux comités spéciaux nommés pour s'occuper des problèmes particuliers. A Washington, presque toutes les enquêtes du Gouvernement sont tenues par le Sénat, bien que quelques-unes soient tenues d'une façon qui ne serait pas possible ici. Je ne connais dans notre pays aucun corps législatif qui se compose d'un aussi grand nombre de législateurs expérimentés que le Sénat du Canada. Il y a dans cette Chambre des honorable messieurs qui ont pris part aux affairees municipales, qui ont été membres des législatures provinciales, de leurs cabinets et de la Chambre des communes; nous en avons même plusieurs qui ont été ministres du Gouvernement fédéral. Ces hommes à l'expérience mûrie sont bien qualifiés pour faire enquête sur des questions qui intéressent vitalement le peuple, et sur lesquelles les plus grandes précisions sont désirées. Mon honorable ami de Sydney (l'honorable M. McLennan) déplorait le fait que les travaux de nos comités du Sénat ne paraissent jamais aboutir, qu'il n'est pas donné suite à leurs recommandations. Il est possible que cela soit souvent vrai. Mais, à mon avis, l'avantage important qui résulte de ces enquêtes, ce sont les renseignements que le peuple en tire, et qui lui permettent de se former une opinion sur les questions à l'ordre du jour.

Je connais bien les travaux de deux comités, comités où j'ai siégé et qui, à mon avis, ont rendu de grands services. Le comité spécial sur la canalisation du Saint-Laurent en était un, l'autre était le comité permanent de l'agriculture et des forêts, qui consacra, la session dernière, beaucoup de temps à l'étude des conditions de l'industrie animale. Je trouve que ces deux comités ont justifié leur nomination, et même si leurs rapports n'ont pas été suivis d'action immédiate, ni dans l'un ni dans l'autre cas, le public en a tiré des renseignements importants qui serviront tôt ou tard. L'enquête sur l'industrie animale a probablement éveillé l'attention des entrepreneurs de salaison et d'autres qui furent critiqués par quelques-uns des témoins.

Si l'on désire que le Sénat poursuive ses enquêtes utiles, j'ai deux idées à émettre. Je ne propose rien de plus pour cette session, car je crois que si nous devons tenir toutes les enquêtes déjà projetées, nous ne manquerons pas de travail. Lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) fit quelques remarques sur le chômage, et j'approuve entièrement ces remarques. Il disait que même si nous nous relevons de la crise présente, nous ne pourrons pas procurer du travail à tout le monde, vu l'emploi toujours grandissant des machines dans toutes les industries, y compris l'agriculture, ces machines rendant impossible de donner, même en temps ordinaire, du travail à tous ceux qui en veulent. Si cela est exact, ne serait-il judicieux, à la session prochaine, de charger l'un de nos comités actuels, ou un comité spécial, de faire enquête sur la situation du chômage en vue de s'assurer s'il ne serait pas possible de découvrir quelque moyen de diminuer les difficultés du problème qui semble maintenant devenir permanent?

L'immigration est une autre question qui pourrait être examinée par un comité. Il est dangereux aujourd'hui de mentionner ce sujet dans bien des parties de l'Ouest canadien, à cause du sentiment général que nous avons déjà dans le pays plus de population que nous n'en avons besoin, et qu'en encourageant les gens à venir ici d'autres pays, nous ne ferions qu'aggraver la situation. D'un autre côté, certaines gens croient que nous ne pouvons résoudre nos problèmes des chemins de fer qu'en emmenant au pays un plus grand nombre de colons.

Un honorable SENATEUR: Très bien!

L'honorable M. BUCHANAN: Ne devrions-nous pas instituer une enquête sur l'immigration? Cette enquête n'entraînerait pas nécessairement beaucoup de frais. En faisant comparaître des fonctionnaires du Gouvernement et d'autres personnes qui s'intéressent particulièrement aux questions de chômage et d'immigration, nous pourrions obtenir des renseignements qui seraient utiles au Parlement et au pays tout entier.

L'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) a aussi parlé de l'accroissement possible du travail au Sénat. Tout comme mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand) et le très honorable leader du Sénat (le très honorable M. Meighen), il a laissé

peu de choses à dire. Et je remarque que, depuis leur participation au débat, il nous est parvenu de l'autre Chambre plusieurs mesures administratives, et non contentieuses.

L'idée me paraît judicieuse d'inviter les ministres siégeant dans l'autre Chambre à se présenter ici pour expliquer les mesures qui relèvent de leurs ministères, et particulièrement celles qui ne sont pas contentieuses. Le pays se fatigue des débats prolongés dans l'autre Chambre sur l'Adresse et le budget, et désire voir les affaires législatives menées plus rondement. Si cette idée prévaut, la rapidité y gagnera. Je m'accorde avec ceux qui croient qu'il serait peu sage de présenter dans cette Chambre des mesures contentieuses; mais il ne saurait y avoir d'objection sérieuse à la présentation ici de mesures administratives. Je vois qu'il est de coutume dans plusieurs pays d'Europe que les ministres aillent d'une Chambre à l'autre pour expliquer les mesures législatives, tout comme la chose a été proposée au cours de ce débat.

Il est indubitable que le très honorable leader de la Chambre a présenté ici des mesures législatives très importantes.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. BUCHANAN: Si j'ai quelque reproche à faire aux journaux—qui s'appliquerait, bien entendu, aussi bien à moi-même—c'est qu'ils ne rapportent pas assez au long ce qui se passe devant les comités permanents du Sénat. Ainsi, des mesures de grande importance publique, comme le bill de la marine marchande, le bill des chemins de fer et celui des assurances dont le comité des banques et du commerce est maintenant saisi, auraient dû recevoir une plus grande publicité dans les journaux.

Les journaux portent trop souvent ce titre laconique: "Le Sénat n'a pas siégé aujourd'hui." Je présente ces remarques dans l'espoir de fournir plus de travail au Sénat, et de convaincre le public que cette Chambre est réellement une partie importante du Parlement. Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, et qui sont forcés de rester ici toute la session, deviennent plus impatients que nos collègues qui habitent près de la Capitale. Nous de l'Ouest, nous aimerions à être occupés tous les jours de la semaine. Je ne veux pas donner l'impression que cette Chambre ne fait pas tout son devoir. Dans les conditions actuelles, nous expédions les affaires de la session beaucoup plus efficacement que l'autre Chambre. Au Sénat, il n'y a pas de temps perdu. Mais je crois que s'il était possible de modifier le règlement des deux Chambres de façon à présenter ici des mesures législatives, nous aurions plus de travail, ce qui raccourcirait la session.

Pour ce qui est de l'idée de la réforme du Sénat, le public est porté à croire que nous sommes tous depuis longtemps des vieillards et des impotents. Je partageais peut-être cette opinion avant mon entrée ici, autant l'admettre. Depuis ma nomination, j'en suis venu à la conclusion que quelques-uns des membres les plus âgés du Sénat sont aussi les plus aptes. L'honorable monsieur qui avait son siège devant moi, le défunt sénateur Béique, en était un exemple frappant. Je suivais toujours avec le plus grand intérêt son analyse perspicace des bills à l'étude, son jugement sûr des vices de forme, et ses utiles avis sur les amendements. Il avait presque quatre-vingt-dix ans, à sa mort. Je ne suis pas avocat, mais je crois que son esprit juridique était l'un des plus brillants et des plus perspicaces du Sénat, même du pays tout entier. Je vois devant moi d'autres membres plus anciens dont les services au pays me semblent très utiles. Je ne m'accorde donc pas avec ceux qui proposent que les sénateurs prennent leur retraite à un certain âge.

Si jamais l'à-propos de modifier la constitution du Sénat venait sur le tapis, j'aurais une propostion à faire pour mieux équilibrer la représentation des opinions politiques dans notre sein, afin d'augmenter la popularité du Sénat dans le pays. Ce n'est pas dans la pensée de favoriser le parti politique auquel j'appartiens, que j'émets cette idée. Quel que soit le parti au pouvoir, il tend à augmenter sa représentation au Sénat, au détriment de l'équilibre, en nommant ses partisans à l'exclusion de ceux des autres groupes politiques. Je proposerais qu'au lieu d'admettre au Sénat les membres du clergé, on permettre aux gouvernements provinciaux de nommer un certain nombre des sénateurs, disons un tiers. J'exprime cet avis parce qu'il n'y a pas dans cette Chambre, à ma connaissance, de représentant de l'extrême radicalisme, et parce qu'on accuse parfois le Sénat de manquer d'opinion progressive et d'avant-garde. Si le gouvernement de l'Alberta, par exemple, avait eu l'occasion, durant les dix dernières années, de faire des nominations ici, nous aurions aujourd'hui au moins deux sénateurs du parti des Fermiers-unis; et je ne crois pas que leur présence nous nuirait en aucune façon. Nous aurions l'avantage d'entendre leur opinion nous-mêmes, et d'attirer l'attention sur ce qui pourrait nous en paraître mauvais. La représentation dans cette Chambre d'éléments radicaux ne pourrait que nous aider dans nos délibérations, et améliorer l'opinion que le pays a de nous.

Je désire ajouter mes félicitations à celles qu'a déjà reçues l'honorable sénateur de Rus-

sell (l'honorable M. Murphy). Son discours, à mon avis, a embrassé le but et les fonctions du Sénat. Je suis sûr que ses paroles ont éclairé le public, et qu'elles feront disparaître les doutes qui pourraient persister quant à l'utilité de cette Chambre, à son désir sérieux d'expédier tout le travail qui lui est soumis, et à sa constante vigilance pour protéger le Trésor et favoriser les intérêts de tout le Dominion.

L'honorable C.-C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je désire faire seulement quelques brèves remarques sur le discours éloquent et convaincant prononcé il y a quelques jours par l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy). Ce débat ne manquera pas de porter ses fruits, mais je crains que le public, après les demandes vigoureuses et répétées de donner plus de travail à cette honorable Chambre, n'en conclue que cette partie du Parlement est inactive.

L'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Buchanan) a fait allusion aux importantes mesures législatives présentées ici au cours des deux dernières sessions. L'un des bills les plus importants qu'ait jamais étudiés le Parlement, le bill des chemins de fer, basé sur le rapport de la Commission Duff, a été présenté dans cette Chambre. Le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres en fit, pendant quelque six semaines, une étude attentive, et il en remania presque entièrement le texte. Le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) et tous les autres membres du comité y apportèrent leurs connaissances juridiques et leur expérience pratique, à tel point que l'autre Chambre n'eut à y apporter que de légers changements. A la dernière session, le très honorable leader présenta le bill de la marine marchande, le plus volumineux que j'aie jamais vu. Nous avons fait, cette session-ci, l'étude de deux très importants bills d'assurance, et de celui des cours d'Amirauté. Je souligne le fait que ces bills ont été présentés à cette Chambre à cause d'un entretien que j'ai eu, il y a quelque temps, avec un homme d'affaires haut coté de la cité de Montréal. Il me dit: "Comment se fait-il, sénateur, que le bill des chemins de fer ait été présenté d'abord au Sénat? J'ai toujours cru que tous les bills devaient être présentés d'abord à la Chambre des communes, après quoi on les laissait filtrer jusqu'au Sénat." Même si nous n'avons réussi qu'à apprendre au public que les mesures législatives peuvent être présentées dans cette Chambre, et le sont de fait, c'est déjà beaucoup.

Comme plusieurs des autres honorables sénateurs, j'ai siégé pendant quelques années dans

l'autre Chambre, et j'en suis venu à la conclusion que si nous ne travaillons pas d'une manière aussi continue que dans un autre endroit, cela provient plutôt d'une différence de procédure que d'une autre cause. Pour démontrer ce que je veux dire, qu'on me permette de parler de l'adoption aux Communes, à la dernière session, du bill des chemins de fer. Le ministre des Chemins de fer fit quelques remarques explicatives, lors de la première lecture; le principe du bill fut discuté pendant plusieurs jours à l'occasion de la deuxième lecture; puis, le bill fut renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes; après y avoir été délibéré pendant quelque temps, le bill revint à la Chambre pour étude en comité plénier; cette étude dura plusieurs jours, et je crois que, même sur la motion pour troisième lecture, il y eut un débat. Comparez cette lente procédure à ce qui arriva dans cette Chambre: à la première lecture, les deux leaders firent sur le bill des remarques brèves; après la deuxième lecture, le bill fut renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, où il fut le sujet d'un examen judicieux et expéditif.

Sans vouloir faire de comparaison injurieuse, je dois dire que je considère le travail des comités de notre Chambre comme grandement supérieur à celui des comités de l'autre Chambre. Après qu'un comité permanent a étudié un bill, le comité plénier n'y consacre que peu de temps. Je veux dire que cette Chambre remplit ses devoirs législatifs deux fois plus vite que l'autre, et qu'elle le fait plus efficacement. On en trouve un exemple frappant dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Nous adoptons l'Adresse après un débat de trois heures; le débat dans l'autre Chambre dure trois semaines ou plus. La raison n'en est pas difficile à trouver: les honorables sénateurs sont nommés à vie, les membres de l'autre Chambre sont élus par le suffrage populaire.

Je ne m'accorde pas à croire avec l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) que les gouvernements provinciaux devraient avoir le droit de nommer des sénateurs. Je crois que cette Chambre a été constituée afin de sauvegarder les droits, non seulement des minorités et des provinces, mais aussi les droits de tout le peuple canadien. Le Sénat n'a jamais manqué de remplir cette charge de la manière la plus honorable et la plus complète; et je ne voudrais, pour ma part, voir aucun changement dans la manière de nommer les membres de cette honorable Chambre. Si nous étions élus par le vote populaire, nous verrions bientôt au lieu du maigre et anémique Hansard que nous lisons chaque matin.

un rapport volumineux de notre procédure; en un mot, nous nous trouverions bientôt sur le même pied que l'autre Chambre.

Je pense comme l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) que tous les bills d'intérêt particulier devraient être présentés ici, et j'espère que le Gouvernement, quel qu'il soit, qui se trouvera au pouvoir, prendra les mesures nécessaires pour établir ce régime. Il ne me semblerait que juste d'exprimer au Gouvernement actuel notre satisfaction de ce qu'il ait présenté dans cette Chambre l'importante mesure législative dont j'ai parlé.

Avant de reprendre mon siège, qu'on me permette de dire que le Sénat et le pays ont droit à des félicitations pour la présence ici de notre très honorable leader (le très honorable M. Meighen): parlementaire expérimenté, esprit analytique, il a tous les titres pour exercer l'importante charge qu'il occupe.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Je vois en face de moi l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand), doyen du Sénat, riche en expérience parlementaire, et à ses côtés, le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), pour ne pas parler des autres. Vu l'habileté du leader de notre côté (la droite), et de l'autre côté (la gauche), l'expérience que l'âge mûr peut seul apporter, je n'admets pas que le Sénat du Canada ait à s'excuser auprès de qui que ce soit du travail qu'il a accompli dans le passé, qu'il accomplit aujourd'hui, ou qu'il devra accomplir à l'avenir. Je répète que je ne voudrais voir aucun changement dans le mode de nomination des membres de cette Chambre. Je m'oppose à faire venir ici les membres du clergé, et je ne veux pas non plus entendre proférer en cette enceinte des opinions radicales. Nous en avons entendu assez à l'autre Chambre, et nous en lisons assez dans les journaux pour nous satisfaire tous.

Je suis très heureux que l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) ait attiré notre attention sur le sujet, et je remercie les honorables messieurs d'avoir écouté mes remarques avec une attention aussi bienveillante.

(Le débat est ajourné, sur la motion de l'honorable M. Griesbach.)

BILL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

PREMIERE LECTURE

Bill 32, Loi modifiant la loi de l'enseignement technique.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE LA CONVENTION ENTRE LE TRANSCONTINENTAL ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

PREMIERE LECTURE

Bill 25, Loi sanctionnant et ratifiant une convention relative à l'usage en commun par Sa Majesté et les Commissaires du chemin de fer Transcontinuental de certaines voies ferrées et terrains de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à Québec.—Le très honorable M. Meighen.

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que le comité des chemins de fer veut siéger avant l'ajournement de Pâques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: Probablement jeudi matin?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou demain.

Le très honorable M. GRAHAM: Afin que nous puissions étudier ce bill en même temps que les deux autres qui se rapportent à des conventions relatives à des termini. Dans les circonstances, je ne vois pas d'objection à faire maintenant la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 21 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SOCIETE DES NATIONS

AVIS DE MOTION POUR LA RETRAITE DU CANADA

L'honorable A. D. McRAE expose la motion dont il a donné l'avis suivant:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Ligue des nations et qu'aucun autre argent ne devrait être voté pour la ligue.

Il dit: Qu'on me permette de dire, pour expliquer cet avis de motion, qu'il est aujourd'hui généralement reconnu que la Société des nations n'a pas réussi à atteindre le but pour lequel elle fut fondée: la paix mondiale. Les déplorables préparatifs de guerre que l'on

fait actuellement dans le monde entier, inquiètent tous les amis de la paix. La responsabilité qui peut incomber au Canada, comme membre de la Société, de participer aux guerres de l'avenir, si notre pays se trouvait mêlé aux négociations qui précéderaient une autre guerre mondiale, doit donner à réfléchir à tous les Canadiens. Dans ces temps difficiles, où il nous faut surveiller la dépense de chaque dollar, les paiement annuels à la Société...

L'honorable M. MURDOCK: Honorables membres, je ne crois pas que le règlement de la Chambre permette de faire un discours sur un avis de motion.

L'honorable M. McRAE: Ce n'est pas un discours, mais une explication.

Le très honorable M. GRAHAM: Bien des discours n'en font pas autant.

L'honorable M. MURDOCK: Je soulève une question de règlement, et je désire que vous donniez votre décision, s'il vous plaît, Monsieur le Président. Je ne vois pas de différence entre un discours et une explication.

L'honorable M. McRAE: Si l'honorable monsieur veut me laisser finir, je crois qu'il admettra que ce n'est qu'une explication. J'explique pourquoi je donne cet avis si longtemps avant la date où j'ai l'intention de faire la motion.

L'honorable M. MURDOCK: Je persiste quand même à dire que l'explication de l'honorable monsieur est irrégulière.

Son Honneur le PRESIDENT: Strictement parlant, le rappel au règlement est fondé, mais j'apprends qu'il est de coutume au Sénat de permettre quelques remarques explicatives lors d'un avis de motion. A moins que le Sénat ne soit unanime à désirer que l'honorable sénateur de Vancouver continue son explication, et si l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) persiste dans son objection, je devrai appliquer le règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Je maintiens respectueusement que le seul avis de motion de l'honorable membre devrait être inséré au Hansard

L'honorable M. CALDER: Honorables membres, j'aimerais entendre l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) exprimer son opinion sur la question de règlement soulevée, et sur la coutume de cette Chambre. Depuis que je suis ici, on a toujours permis une explication telle que celle qui se donne actuellement. Cette explication est à l'avantage de tous les membres, qui apprennent ainsi le but de la motion, et sa raison d'être.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je crains que cette discussion ne soit une tempête dans un verre d'eau. Il ne me reste qu'une couple de phrases à lire, et si elles ne sont pas acceptables, il n'est pas nécessaire de les insérer au Hansard. Je disais que dans ces temps difficiles, où il nous faut surveiller la dépense de chaque dollar, nos paiements annuels à la Société, qui s'élèvent aujourd'hui à des millions de dollars, donnent sérieusement à réfléchir. Pour ces raisons, je crois que mon projet de motion mérite l'étude attentive de cette Chambre.

Je passe maintenant à la dernière raison pour laquelle je donne avis de cette motion si longtemps à l'avance. C'est pour que les honorables membres aient tout le temps d'étudier cette question importante. . .

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, j'insiste encore pour faire observer à cet égard le règlement de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder) m'a demandé quelle a été la coutume dans le passé. Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais donné de longue explication sur un avis de motion. S'il se disait quelque chose dépassant une ou deux phrases. cela pourrait nécessiter une réponse, qui n'est pas permise, puisque le débat n'est pas permis sur un avis de motion. Ainsi, un avis de motion se donne généralement sans explication, et le débat se fait lors de la motion.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, j'aimerais à poser une question à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Objecte-t-il à ce que j'explique, quelque trois semaines à l'avance, pourquoi je veux faire ma motion?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas moi-même soulevé d'objection.

L'honorable M. McRAE: Non. Ma question s'adressait à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Je voulais faire savoir aux honorables sénateurs que cet avis est donné d'avance pour leur permettre d'étudier au long cette importante question, dans l'espoir que nous ayons là-dessus une discussion générale quand la Chambre se réunira après Pâques.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, j'espère que Son Honneur le Président donnera des instructions pour que tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) après son avis de motion, soit rayé du Hansard, comme ayant été présenté contrairement au règlement de la Chambre.

Quelques honorables SENATEURS: Non.

Son Honneur le PRESIDENT: Je me trouve dans une position difficile. Je trouve au règlement de la Chambre que la règle 21 stipule:

Quand un sénateur veut donner avis d'une question, d'une interpellation ou d'une motion, il doit mettre son avis par écrit, le signer, en donner lecture de son siège séance tenante et le passer à la table du greffier.

Cette règle ne s'applique pas aux motions relatives aux bills, ni aux motions relatives aux rapports de comités, ni aux motions de forme, de routine, subsidiaires ou incidentes, dont avis, quand il est nécessaire, peut être donné verbalement ou par tout moyen qui place ces motions sur l'ordre du jour ou le feuilleton d'avis d'un jour quelconque.

Je ne trouve pas de règle énonçant formellement qu'il n'est pas permis de faire un discours en donnant avis de motion, mais la règle 21 semble le sous-entendre. Néanmoins, comme je l'ai déjà dit, on m'affirme qu'il est de coutume au Sénat de permettre des explications lorsqu'il semble qu'elles feront mieux comprendre le but de la motion projetée.

Le très honorable M. GRAHAM: Il faut cependant que la permission de parler soit unanime. Honorables sénateurs, je m'écarte de la question, je l'admets.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, asseyez-vous.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela ne nous ramène-t-il pas au point dont nous n'aurions jamais dû nous écarter—le respect du règlement de la Chambre? Nous nous plaignons beaucoup de la courte durée de nos séances. Eh bien, tous les bills devraient suivre certaine routine, mais nous suspendons tout naturellement le règlement. J'en suis venu à la conclusion—et ce qui vient d'arriver la confirme grandement—que nous tirerions de grands avantages si nous respections le règlement de la Chambre. Ainsi, quand un bill exige un avis d'une couple de jours, exigeons cet avis.

L'honorable M. CASGRAIN: Tout cela est bon, mais que le très honorable membre prêche d'exemple. Il admet lui-même qu'il s'écarte de la question.

Son Honneur le PRESIDENT: Je ferai remarquer que le Président est empêché d'intervenir, même si un règlement est enfreint, à moins qu'un honorable sénateur n'attire son attention sur l'infraction. Il arrive ainsi parfois que bien qu'un honorable sénateur s'écarte du règlement, on lui permet de s'adresser à la Chambre, ce qui n'empêche qu'un peu plus tard un autre honorable membre peut être rappelé au règlement pour la même infraction. Il me semblerait bon de reconsidérer le règlement qui empêche le Président de prendre l'initiative, à moins de cas extrêmes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, je ne crois pas que nous puissions insister pour qu'avis soit donné dans tous les cas, parce que cela entraînerait des inconvénients que ne compenserait pas le résultat. Je conviens que le règlement doit toujours être suivi. Toute règle peut être suspendue de consentement unanime. Nous suivons là la coutume de tous les Parlements. Mais lorsque l'objection à l'infraction d'une règle est bien fondée, il n'est que juste d'appliquer aussitôt le règlement. Je ne suis pas d'avis, cependant, que l'application aille jusqu'à rayer des Débats la discussion antérieure. Cette discussion, même si elle est contraire au règlement, fait partie du Hansard, tout comme la discussion sur la question de règlement. Il me semblerait de bonne pratique d'exiger le consentement unanime avant de suspendre nne règle. Le règlement de la Chambre est destiné à protéger tous les membres, et n'importe quel membre a le droit d'insister à tout moment pour qu'il soit appliqué. Dans le cas présent, je ne crois pas que l'application puisse aller plus loin.

CHEMIN DE FER CANADIEN-NATIONAL—TRAINS EN COMMUN

INTERPELLATION ET DICUSSION

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN se lève pour expliquer l'interpellation dont il a donné l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat au sujet des nouveaux régisseurs des Chemins de fer Nationaux du Canada et demandera que des renseignements soient déposés sur la table du Sénat au sujet de la mise en commun des trains.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis prêt à donner la réponse si l'honorable membre veut l'accepter.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: On me dit que la coutume est de donner le renseignement après le discours sur la question.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suis prêt à continuer maintenant si le très honorable membre le préfère.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis prêt à donner le renseignement maintenant. Il me semble bien plus convenable de le faire avant le discours plutôt qu'après.

J'ai ici une copie de certaines remarques faites récemment dans l'autre Chambre par l'honorable ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Manion) au sujet des trains en com-

mun. Si l'honorable membre désire quelque chose de plus que ces remarques, qui couvrent à peu près trois pages, il le trouvera dans un débat de l'autre Chambre en date du 8 courant.

Trains en commun

Services de voyageurs entre Montréal et Québec, Montréal et Toronto, et Toronto et Ottawa

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R.-J. Manion (ministre des Chemins de fer et canaux): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, l'honorable député de Québec-Est, (M. Lapointe) avait posé quelques questions au sujet de la mise en commun des trains entre Montréal et Québec; je lui avais promis à ce moment-là de me procurer tous les renseignements que je pourrais. J'ai télégraphié à M. C.-P. Fullerton, président du Conseil de régie, qui m'a répondu que la mise en commun des services entre Montréal et Toronto, Ottawa et Toronto, et Montréal et Québec, à partir du 11 mars, permettra d'épargner approximativement un million de train-milles par an, divisé à peu près également entre les deux compagnies, ce qui représentera, au bas mot, une économie annuelle d'environ $500,000 pour chaque compagnie.

Les mécaniciens, chauffeurs, chefs de train et serre-frains touchés par cette diminution des trains de voyageurs sont au nombre de quatre-vingt-seize, dont à peu près la moitié pour chaque compagnie. Il y a aussi d'autres employés qui seront incidemment touchés et dont on ne pourra déterminer le nombre que lorsque les services seront en vigueur, mais ceux-là aussi seront en nombre à peu près égal dans chaque compagnie. Dans presque tous les cas, les employés déplacés à la suite de cet accord continueront d'être employés en exerçant leur droit d'ancienneté à d'autres positions, de sorte que les jeunes employés retourneront au service des marchandises, les affaires s'améliorant.

M. Fullerton déclare que la direction est convaincue qu'une fois cette nouvelle fusion des services effectuée, il y aura plus d'hommes employés que lors de l'entrée en vigueur de la loi de 1933 relative aux chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien, et que si le commerce continue de s'améliorer, il n'y aura pas plus d'hommes sans emploi, mais que ce sera plutôt le contraire. Les arrangements faits pour la mise en commun du service des voyageurs n'ont été conclus qu'à la suite d'un soigneux examen de toutes les conditions, afin de réaliser des économies en évitant tout double emploi dans les services de trains et d'assurer quand même au public, avec le moins de dérangement possible, un service suffisant.

Bien que les trains du réseau national sur la ligne de Montréal à Québec soient supprimés, le réseau national continuera son service entre Montréal et Lévis, assuré par l'Ocean Limited et la Maritime Express; il a en plus fait des arrangements pour avoir un autre train entre Charny et la gare du Palais à Québec, qui assurera la correspondance avec la Maritime Express à l'aller et au retour de Montréal.

M. Fullerton fait remarquer dans son télégramme qu'il s'est abouché avec le Pacifique-Canadien et que la déclaration que je viens de communiquer à la Chambre est celle des deux compagnies.

J'ajouterai qu'on m'informe que 80 p. 100 des voyageurs sur la ligne de Montréal à Québec ont toujours pris les trains du Pacifique-Canadien, parce que c'est la ligne la plus ancienne et qu'elle dessert un plus grand nombre d'endroits habités sur la rive Nord.

Jajouterai aussi que les économies, les profits s'il y en a, provenant de la mise en commun des services de voyageurs, seront partagés également entre les deux compagnies. A ce sujet, il est bon de signaler que, d'après un état officiel que j'ai en main, l'augmentation des recettes brutes des deux chemins de fer réunis, pour les deux premiers mois de cette année, a été de $6,700,000, comparativement à 1933; là-dessus, la part du réseau national a été de $3,900,000, et celle du Pacifique-Canadien de $2,800,000. Je dis cela en réponse à ceux qui parfois prétendent que dans les arrangements entre les deux réseaux, c'est le réseau national qui a le dessous.

Ces chiffres de recettes indiquent qu'apparemment la direction des Chemins de fer Nationaux veille comme il convient à l'intérêt de ce réseau, et je n'ai aucun doute que les arrangements qui ont été faits ne soient établis sur une base juste et équitable pour les deux compagnies.

Quant à la demande de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) au sujet du service entre Ottawa et Toronto, j'ai fait des recherches, et l'on m'informe que bien que les heures de départ et de correspondance aient été modifiées, le service entre les deux villes n'a point été changé, sauf qu'on prétend l'avoir quelque peu amélioré.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai donné avis de cette interpellation afin d'attirer l'attention de cette honorable Chambre sur une situation très grave: je veux dire que la concurrence aujourd'hui entre nos deux grands réseaux de chemin de fer est aussi vive qu'avant l'adoption, à la dernière session, du bill des chemins de fer, et qu'il ne semble pas y avoir moyen d'amener les premiers officiers de ces deux chemins de fer à remédier à cette condition indésirable.

Les honorables membres se rappelleront qu'à la dernière session, en attendant la mise en vigueur du bill des Chemins de fer fondé sur le rapport de la Commission Duff, nous avons à l'unanimité adopté une motion recommandant qu'un certain nombre d'officiers du Pacifique-Canadien et du National-Canadien se réunissent en vue d'effectuer des économies ultérieures dans le service de leurs chemins de fer respectifs.

Comme cette motion m'intéressait particulièrement, je me donnai la peine de voir les officiers du Pacifique-Canadien, avec plusieurs desquels je suis sur un pied d'intimité. Lorsque je parlais autrefois de l'extravagante construction de lignes dans le Nord-Ouest, le défunt sénateur Turriff s'écriait, comme avec reproche: "Ecoutez l'homme du C.P.R.!" Je ne trouvais pas alors, et je ne trouve pas maintenant, que ce soit une disgrâce que d'être l'ami du chemin de fer Pacifique-Canadien. C'est l'un des plus grands réseaux de transport du monde entier, et il n'y a pas de compagnie qui ait autant contribué au progrès de ce pays

depuis la Confédération. Comme je le disais, j'allai voir certains officiers de la compagnie du Pacifique-Canadien. Je leur exposai un cas concret sur lequel j'avais eu l'honneur d'attirer l'attention de cette Chambre. Ils ne voulurent rien faire. J'allai alors trouver les gens du Canadien-National, et M. Fraser, l'avocat de la compagnie, me dit: "Il faut que cette proposition vienne du C.P.R." De sorte que ma proposition tomba à rien entre les deux groupes d'officiers. Plus tard, je demandai plusieurs fois à ces messieurs: "Vous entendez-vous pour arriver à quelque chose?" Ils répondirent: "Oh oui, nous faisons beaucoup." Mais je ne pus jamais arriver à savoir exactement ce qu'ils faisaient. J'en suis venu à un dicton sur la situation ferroviaire au Canada: Un chemin de fer est une nécessité, mais deux chemins de fer pour desservir le même endroit, voilà du luxe. Et ce n'est pas le temps de nous payer du luxe.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les entrevues dont parle l'honorable sénateur ont-elles eu lieu avec M. Fullerton, président du Conseil de régie des chemins de fer Nationaux?

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne veux pas mêler à cette discussion les régisseurs du National-Canadien.

J'apprends maintenant que les officiers du Pacifique-Canadien considèrent que leur compagnie perdrait du prestige si leurs trains circulaient sur les voies du National-Canadien. Le Pacifique-Canadien est une grande compagnie, et je viens de dire qu'il a contribué beaucoup à l'avancement du Dominion, mais il ne doit pas oublier qu'il n'a pas le droit, aujourd'hui, d'accaparer la "crêche". Pourquoi la compagnie perdrait-elle du prestige? Je ne crois même pas qu'il lui en reste à perdre. J'ai toujours admiré le chemin de fer Pacifique-Canadien, pour plusieurs raisons. Dès ses premiers jours, je fis pour cette compagnie l'arpentage d'un pays maudit de Dieu. Il y avait un pied de neige sur le sol, et nous avions nos habits d'été. J'étais l'un des porteurs de chaînes, et je me rappelle avoir traversé une crique à pied. Je me réchauffai à me secouer. Cela prouve que la misère ne tue personne. Le gouvernement Mackenzie était alors au pouvoir.

La construction du C.P.R. fut commencée en 1882. Il y avait eu l'incident de 1872, lors du scandale du Pacifique; mais cela ne se rapporte pas à la question. Après qu'on eut accordé le contrat pour la construction du chemin de fer, le C.P.R. reçut d'abord quelque $25,000,000 en argent sonnant. C'était une grosse somme pour 1882. La compagnie reçut ensuite 25,000,000 d'acres du plus beau terrain, choisi par ses propres employés—ce qui excéda la superficie totale cultivée en blé pendant longtemps. Elle reçut de plus, en même temps que son contrat, non moins de 614 milles de voie déjà achevée par le Gouvernement. Ce cadeau fut offert à la compagnie sur un plat d'argent. On lui donna encore des plans, profils et notes prises sur le champ d'observation, résultat de dix ans d'arpentage. Elle avait donc tout ce qui lui fallait pour attaquer le travail.

L'honorable M. GILLIS: Et elle était exempte de taxes.

L'honorable M. CASGRAIN: Par-dessus tout cela, elle avait le droit d'importer en franchise dans le pays tout ce qui lui était nécessaire pour le chemin de fer. Elle ne payait pas non plus de taxes foncières: pas d'impôts sur les terrains qu'on lui avait concédés. Bien plus, on lui accordait un monopole, défendant à toute autre compagnie de poser un seul mille de rail dans tout le Nord-Ouest pendant vingt ans. Je me rappelle que le C.P.R. annula le laissez-passer annuel de mon cher vieil ami, le défunt sénateur Watson, qui s'opposait à ce monopole, et qui n'était pas riche. A cette époque, il était le seul libéral qui fût élu à l'ouest des grands lacs. Dieu merci, je réussis à faire adopter dans cette Chambre le bill aux termes duquel tous les honorables messieurs reçoivent leur laissez-passer. D'après ce bill, nous voyageons gratuitement, et sans devoir d'obligation à aucun chemin de fer du pays.

Comme si tout ce que je viens de dire ne suffisait pas, le C.P.R. reçut le droit de fixer lui-même ses taux. Il n'y avait pas alors de Commission des chemins de fer. Il y avait un comité des chemins de fer du Conseil privé, qui ne semblait guère intéressé. D'ailleurs, le C.P.R. distribua, sur paiement de $25, des actions de $100. Je parle maintenant de choses que je ne connais que par ouï-dire. J'étais alors trop jeune pour comprendre, mais j'en entends parler depuis quarante ans. Je me trompe peut-être, et s'il en est ainsi, le très honorable leader de la Chambre me mettra sans doute au fait.

L'honorable M. DANDURAND: Ce fut la cote du marché pendant plusieurs années.

L'honorable M. CASGRAIN: Excusez-moi. Ces actions étaient émises aux amis. Un homme très âgé, sir Francis Hincks, à qui on offrit de ces actions, répondit: "A mon âge, j'aimerais mieux de l'argent sonnant."

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Et ces actions rapportaient un dividende de $6—six pour cent de la valeur au pair. Voilà mes renseignements. Si je me trompe, qu'on me rectifie. Quand on reçoit sur son argent un intérêt de vingt-quatre pour cent, on reprend en moins de cinq ans tout le capital.

Je ne reproche pas au Pacifique-Canadien tout ce qu'on lui a donné. Cela était sans doute nécessaire pour construire un chemin de fer à travers un pays où il n'y avait alors personne excepté quelques Indiens, Têtes-plates et Cris, qui n'avaient d'argent ni pour acheter des billets de passagers, ni pour payer le transport de marchandises. De fait, les Indiens firent le transport des marchandises pendant plusieurs années, avec leurs charettes de la rivière Rouge—je fus de leurs clients—et ils le faisaient à meilleur marché que ne le pouvait le chemin de fer.

Il arriva ensuite que le Pacifique-Canadien se trouva à la veille de faire faillite, et M. Van Horne—il n'était pas alors titré—vint à Ottawa avec M. Georges Stephen demander à Sir John A. Macdonald de leur avancer quelque $22,000,000 pour poursuivre la construction du chemin de fer. Contrairement à son habitude, Sir John répondit: "J'ai fini d'aider le Pacifique-Canadien. Je ne ferai plus rien." Le lendemain matin, M. Van Horne rendit visite à M. Collingwood Schreiber, alors sous-ministre des Chemins de fer, et lui dit: "Il ne nous reste rien à faire—nous sommes ruinés et en banqueroute." Et perdant tout contrôle de lui-même, pour la première fois de sa vie peut-être, il se mit à pleurer comme un enfant. Mais cela ne lui rapporta pas d'argent. Il se rendit ensuite au vieil hôtel Russell, et l'honorable Frank Smith qui était alors, je crois, ministre sans portefeuille du ministère de Sir John A. Macdonald, entrait par hasard. Voyant ces hommes à l'air si désespéré, il écouta leur histoire et leur dit: "Ne partez pas." Et il alla demander à Sir John de leur aider. Sir John répondit: "J'ai fait tellement déjà pour leur aider que si j'accorde quelque chose de plus au Pacifique-Canadien, le peuple me renversera." Mais Frank Smith, fin Irlandais, répondit: "Si vous leur accordez autre chose, le peuple vous renversera peut-être, mais si vous ne leur donnez rien, et qu'ils faillissent, le peuple vous renversera sûrement." De sorte que Sir John changea d'opinion, et Frank Smith retourna dire à ces messieurs ce qui était arrivé. Le lendemain matin, un homme éminent de Montréal, grand banquier, peut-être le plus important de la ville, se tenait assis dans une des plus grosses banques, un revolver à la main, et si la réponse de Sir John Macdonald avait été défavorable, cet homme se serait flambé la cervelle.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: C'est passé dans l'histoire. S'il l'avait fait, l'institution qu'il représentait aurait peut-être sombré avec lui.

En cette occasion, Sir John A. Macdonald sauva le Pacifique-Canadien—et je suis heureux de pouvoir dire que ces $22,000,000 furent remboursés jusqu'au dernier sou, et que le pays ne perdit rien par suite de ce qui était arrivé. Le Pacifique-Canadien poursuivit donc la construction de sa voie, et il établit le plus grand réseau de transport, non seulement au Canada, mais peut-être dans le monde entier. Ce réseau encercle le monde, et les navires du Pacifique-Canadien sont connus sur les sept océans.

La compagnie du Pacifique-Canadien est illustre. Mais elle ne doit pas oublier que le peuple canadien lui a rendu de grands services. Qu'elle ne se croie pas seule à mériter l'attention. Le sujet concret sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, c'est que le Pacifique-Canadien croit qu'en faisant circuler ses trains sur une partie de la voie du National-Canadien, il perdra du prestige. Pas plus tard que lundi dernier, le Premier ministre a déclaré dans un autre endroit, que nous perdons $1,250,000 par semaine dans le service de nos chemins de fer. Cela représente $65,000,000 par année. Lorsque je fis remarquer, au cours de la dernière session, que nous perdions un million de dollars par semaine, soit $52,000,000 par année, on mit mon affirmation en doute. Puisque nous perdons aujourd'hui $65,000,000 annuellement, il est difficile de dire que les choses se sont améliorées.

Nous avons nommé des régisseurs. Sont-ils utiles, ou ne le sont-ils pas? Voilà la question. S'ils sont utiles, et si, comme l'a dit le Premier ministre, nous perdons $1,250,000 par semaine, pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu à l'avant-dernier jour de l'année pour les nommer? D'un autre côté, s'ils ne sont pas utiles, pourquoi le Gouvernement les a-t-il nommés? Je crois que le très honorable leader (le très honorable M. Meighen) aura besoin de tous ses talents, de toute son habileté, de toute son éloquence et de tous son pouvoir persuasif pour donner à cette honorable Chambre et au pays une réponse satisfaisante. Il aura besoin de tous ses moyens pour prouver que le Gouvernement n'a pas négligé ses devoirs. Bien entendu, on a déjà donné de faibles excuses.

Ma motion de l'année dernière sur ce sujet aurait été bonne si je n'avais pas eu la fai-

blesse, comme ami du Pacifique-Canadien, de la modifier à la demande de l'avocat en chef, M. Flintoft. Ma motion stipulait que le président de la Commission des chemins de fer serait appelé à régler les différends entre les deux chemins de fer, mais cette condition fut rayée, et la motion devint semblable aux résolutions de la Société des Nations: une expression de louable espérance. Ces résolutions ne servent à rien. Nous en avons depuis quatorze ans des exemples dans le monde entier. Aucune sanction ne vient les appuyer.

Le très honorable leader de l'autre Chambre est allé à une conférence à Londres: qu'est-il arrivé? Un fiasco monumental! Qu'a-t-il rapporté? L'idée d'une Banque centrale dont personne ne veut.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Je remercie mon leader (l'honorable M. Dandurand) de m'avoir précisé un incident concernant la cité de Montréal. J'habitais le district de Québec à l'époque où la chose arriva. La ligne de Québec du C.P.R. longeait d'assez près le rivage du Saint-Laurent jusqu'à vingt-cinq ou trente milles de Montréal. Deux hommes très influents, Sir Adolphe Chapleau qui fut premier ministre de la province de Québec, et député de Terrebonne, et l'honorable Rodrigue Masson, qui fut membre du Cabinet fédéral, deux fois sénateur et une fois lieutenant-gouverneur du Québec, réussirent à faire changer le tracé du chemin de fer. Immédiatement à l'est de Terrebonne, il y a une tangente de quarante milles et demi de longueur, en droite ligne et sans accident de terrain, où un train peut circuler en parfaite sûreté. Ce chemin, appelé le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental était en cours de construction pour le compte de la province de Québec. Il ne devait pas se rendre à Montréal mais à Ottawa, et la ligne directe passait par Terrebonne, où ces deux messieurs avaient des intérêts.

L'honorable M. DANDURAND: Cela plaçait Montréal sur un embranchement.

L'honorable M. CASGRAIN: Sur une voie d'évitement. Le chemin allait à Saint-Martin-Junction. Même là, la voie était assez bonne; mais je parlerai de cela plus tard.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. McLENNAN: Sauf erreur, le Québec Occidental fut construit avant même que le Pacifique-Canadien fût commencé, il fut plus tard donné au C.P.R.; de sorte que cette compagnie n'était pas responsable de ce qui s'était passé.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur a raison, car le chemin dont il parle fut terminé en 1878. J'étais sur le premier train qui arriva à Montréal. Sir Henry Joly de Lotbinière, alors premier ministre de Québec, et l'honorable Luc Letellier de Saint-Just, lieutenant-gouverneur de la province, étaient présents, ainsi que plusieurs autres. Tout était satisfaisant, excepté le chemin même. La neige arrêta le train, de sorte qu'il nous fallut deux jours pour venir de Québec, et nous dûmes passer la nuit à Saint-Vincent-de-Paul, pas au pénitencier, mais dans un endroit peu confortable. Et en arrivant près de Montréal, nous fûmes de nouveau arrêtés, cette fois à Hochelaga.

Mais parlant sérieusement, on pourrait, en se servant de cette ligne, réaliser une forte économie, et il ne serait pas nécessaire de dépenser un sou. Au moment même où j'ai l'honneur de parler à cette honorable Chambre, un train pourrait partir de la gare de la Place Viger à destination de Québec, sans qu'il soit nécessaire de poser un seul rail supplémentaire. Pour rouler en droite ligne, le train devrait passer vingt-cinq milles sur la voie du National-Canadien, et le Pacifique-Canadien croit qu'il perdrait par cela du trafic. Depuis cinquante-cinq ans, nous faisons le tour de deux côtés du triangle — un triangle presque à angle droit—au lieu de passer par l'hypoténuse, ce qui, tout le monde le sait, est beaucoup plus court. Les deux côtés du triangle forment à peu près quarante milles, pendant que l'hypoténuse est d'à peu près vingt-six. Les gens qui vont de Montréal à Québec, voyageant sur les trains les plus rapides du Pacifique-Canadien, sont un demi-mille plus loin de Québec, une demi-heure après leur départ et après avoir fait treize milles, qu'au moment où le train démarre; on peut s'en assurer en regardant l'horaire.

La ligne de la jonction de Saint-Martin, presque à angle droit par rapport à la ligne principale de Québec, traverse la rivière des Prairies à une altitude de 74 pieds, et monte ensuite jusqu'à la vieille gare du Mile-End, où l'altitude est de 220 pieds. Elle descend ensuite, à peu près en forme de S jusqu'à la gare Viger, parce que la pente est trop rapide pour que les trains circulent en droite ligne. La distance entre les gares Viger et Avenue du Parc est de six milles et 2/10, que le train le plus rapide met dix-sept minutes à parcourir, à cause de la raideur des rampes.

L'honorable M. GILLIS: Puis-je demander ce que toute cette histoire ancienne vient faire dans l'avis d'interpellation mis à l'ordre du jour par l'honorable monsieur? Cet avis concerne exclusivement des régisseurs des chemins

de fer Nationaux et des trains en commun, et je ferai observer que les remarques de l'honorable monsieur ne se rapportent nullement au sujet.

L'honorable M. CASGRAIN: Je m'efforce de présenter une image aussi claire que possible des circonstances. Je désire dire aux honorables membres que la ligne d'abord choisie, aujourd'hui propriété nationale, pourrait servir à la route Montréal-Québec, que le train partirait de la gare Viger sur un terrain plat, et continuerait presque au niveau de l'eau jusqu'à ce qu'il traverse le Pacifique-Canadien. M. Beatty lui-même admet que le trajet de Montréal à Québec serait raccourci de quarante-cinq minutes. En été, les trains du Pacifique-Canadien mettent quatre heures et demie à faire ce trajet; si on le diminuait de quarante-cinq minutes, il ne serait plus que de trois heures quarante-cinq minutes. De plus, le Pacifique-Canadien économiserait tout l'argent que lui coûte le transport des passagers sur ces rampes raides et ces courbes brusques.

Je préconise un changement désirable. Mais malheureusement, les régisseurs du National-Canadien refusent de prendre l'initiative parce que le Pacifique-Canadien ne leur en adresse pas la demande. Je suis allé bien des fois au Pacifique-Canadien à ce sujet, mais sans obtenir de résultat. Je suis également allé au National-Canadien, mais là aussi, il est impossible de faire quelque chose. Nous ne sommes donc pas mieux que lorsqu'il n'y avait pas de régisseurs. Si l'on se servait de cette voie du National-Canadien, chaque billet d'aller et retour coûterait $1.25 de moins. Le Pacifique-Canadien y gagnerait, et le National-Canadien bénéficierait de l'usage de la voie. Actuellement, la ligne du National-Canadien sert bien peu, parce que les gens qui vont à Québec voyagent par le Pacifique-Canadien; mais un voyageur peut faire des économies en prenant le National-Canadien jusqu'à Vaucluse, puis en montant à bord du train du Pacifique-Canadien à cet endroit, et il ne paierait que pour vingt-six milles de trajet, au lieu de quarante. Je suis sûr que le très honorable leader de la Chambre est assez ingénieux pour trouver quelque moyen qu'on s'occupe de la question. Tant que le Pacifique-Canadien dira: "Nous ne bougerons pas" et que le National-Canadien répondra: "Nous n'irons pas trouver le Pacifique-Canadien", rien ne se fera.

Avant de terminer, qu'on me permette de parler d'un autre sujet. Le très honorable leader se rappellera qu'à la dernière session, je me suis assez longuement expliqué sur la lacune qui existe entre la période qu'embrasse le rapport Drayton-Acworth, et celle où commence le rapport Duff. Cette lacune s'étend de 1917 à 1923; et comme je ne pouvais trouver nulle part de renseignements sur cette lacune et sa raison d'être, j'y ai réfléchi beaucoup, et crois avoir trouvé l'explication.

Durant les trois premières années de la période intermédiaire, le pays n'exploitait que le vieux chemin de fer de Mackenzie & Mann, le Canadian Northern, dont la voie ferrée était de 14,000 milles. Son déficit fut, pour une année, de $70,000,000, soit une moyenne de $5,000 par mille. Déficit important. Des gens ont sûrement dû acheter des billets sur cette ligne, et d'autres ont dû payer pour le transport des marchandises. Pendant nombre d'années, les recettes brutes par mille du Pacifique-Canadien n'atteignirent pas un montant aussi élevé.

J'en suis venu à la conclusion que c'est pendant cette période de la lacune qu'un groupe de financiers de Toronto, sachant que le Gouvernement devait acheter le Canadien Northern fit le tour pour acheter toutes les créances litigieuses contre la compagnie. La banque d'Hochelaga avait accepté des obligations du Canadian Northern en nantissement du prêt; elle consentait à les vendre à trente pour cent de leur valeur, mais du moment que le Gouvernement devint propriétaire, le prix demandé pour les obligations monta au pair, et les coupons d'intérêts reprirent leur valeur. Ceux qui veulent en savoir plus long à ce sujet n'ont qu'à lire mon discours contenu dans le Hansard du Sénat des 5 et 6 septembre 1917. Je pris deux jours pour discuter de la question. Ces gens, sachant ce qui se passait, achetèrent des créances litigieuses au montant de $147,000,000, que le Gouvernement dut régler quand il prit le chemin de fer à sa charge. D'où le déficit de $5,000 par mille. Ainsi, il y a probablement une bonne raison pour la lacune dont je parlais.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, il se peut que je n'aie pas exactement saisi la portée de toute les remarques de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, mais je puis vous assurer que je me suis appliqué à suivre la signification de chacune de ses phrases. Son avis d'interpellation porte qu'il attirera l'attention sur les régisseurs du chemin de fer National-Canadien et demandera des renseignements sur l'exploitation des trains en commun. Vu les termes de cet avis, je ne comprends pas pourquoi il fait maintenant preuve d'une telle délicatesse envers les régisseurs. Son avis énonce en toutes lettres qu'il demandera à la Chambre d'étudier leur cas.

Si l'interpellation demande des renseignements, c'est d'une manière bien vague; et la réponse, en conséquence, ne sera peut-être pas celle qui est désirée. Je m'efforcerai de résu-

mer cette réponse. Après que les administrations des deux réseaux eurent décidé d'agir en coopération, le régime des trains en commun fut adopté et leur nombre augmenté; et le seul service des trains en commun fait réaliser aujourd'hui une économie de $1,000,000 par année, montant partagé presque également entre les deux réseaux. Voilà un résultat qui ne peut être ignoré.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est peu de chose, comparativement à $65,000,000.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bien entendu, ce montant est loin de celui du déficit. Mais ce déficit aurait été moins élevé si l'honorable monsieur avait commencé plus tôt à être attentif à l'intérêt public, et s'il avait cherché à empêcher les agrandissements et prolongements opérés depuis neuf ans du réseau national, agrandissements et prolongements dont je puis dire qu'ils ont tous nui au bilan de la compagnie. Dès son origine, le National-Canadien s'est trouvé en difficultés, du fait d'éléments constitutifs qu'il était impossible—du moins, au cours de notre génération—de rendre rémunérateurs. Il se trouve en difficultés aujourd'hui, non seulement pour cette raison, mais encore à cause de ces agrandissements et prolongements incompréhensibles auxquels je ne sache pas que l'honorable sénateur se soit opposé. En tout cas, s'il s'y est opposé, il n'a abouti à rien. J'attirerai son attention sur le fardeau énorme qui écrase le réseau dans la province de Québec. L'honorable monsieur sait ce que je veux dire. Il sait que l'on a payé $6,000,000 pour une série hétérogène de lignes non-reliées...

L'honorable M. MURDOCK: Le Québec, Montreal and Southern Railway.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Le réseau aurait mieux fait de payer $6,000,000 pour empêcher l'acquisition de ces lignes supplémentaires. Le déficit en est plus élevé qu'il n'aurait dû l'être, et je ne doute pas qu'il faudra beaucoup de temps pour escalader les montagnes qui font obstacle au réseau national.

L'honorable monsieur se plaint que nous avons tardé à appliquer le régime d'Etat et il critique particulièrement le retard à nommer les régisseurs du National-Canadien. Il nous dit qu'à la dernière session, on a représenté à la Chambre que le régime établi, en vue d'effectuer des économies dans l'exploitation des deux réseaux, était probablement sage, et il se plaint que l'application de ce régime a été grandement retardée parce que les régisseurs n'ont été nommés plus tôt. Il demande pourquoi, si le régime était bon, il n'a pas été immédiatement appliqué; et, s'il était mauvais, pourquoi il a été adopté. On pourrait poser la même question à chaque décision de n'importe quel gouvernement. Je me rappelle le temps où j'étais presque jeune, alors que le leader de l'honorable monsieur craignait d'avoir été trop lent—de n'avoir pas saisi l'occasion aux cheveux pour la construction du grand chemin de fer Transcontinental. Tous les chefs politiques sont assaillis de craintes semblables. Mais bien qu'ils puissent craindre d'avoir été trop lents quand arrive le temps d'agir, ils se demanderont peut-être devant le résultat de leurs actions s'ils n'ont pas agi avec trop de précipitation.

Je rassemble maintenant toutes mes forces pour l'écrassante tâche de dire à l'honorable monsieur pourquoi les régisseurs n'ont pas été nommés plus tôt. Le Gouvernement croyait qu'un Conseil de régie, institué selon le projet mis de l'avant par la Commission Duff-Flavelle, projet qui avait reçu la sanction nécessaire de l'autorité et avait obtenu force de loi, pourrait amener des économies en forçant les deux réseaux à travailler de concert. Je crois que l'on admet assez généralement aujourd'hui que cette conclusion était sage. Et l'honorable monsieur demande: Pourquoi n'a-t-on pas agi plus tôt? Si on avait fait de mauvaises nominations, par suite d'une hâte extrême, on aurait fait plus de mal qu'en ne faisant pas de nomination. L'été était presque fini avant qu'on ait choisi les trois régisseurs. Je dirai aux honorables sénateurs que diverses parties du Canada exigeaient d'être représentées dans ce Conseil; mais, tout considéré, le Gouvernement ne pouvait choisir que trois hommes. On avança et expliqua mille arguments quant aux différentes parties du pays qui avaient les plus de titres à y être représentés. On fit sans doute aussi des représentations sur les mérites de certains hommes, dont on alléguait qu'ils étaient plus aptes que d'autres à exercer ces charges. En définitive, les décisions furent prises, et on ne peut sûrement pas dire qu'elles furent précipitées. Tout ce qu'on peut faire observer, c'est que le Gouvernement a été plus sage que s'il avait fait un choix plus précipité mais moins judicieux. A mon sens, les hommes nommés méritaient d'être choisis.

L'honorable M. LEMIEUX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Je parlerai particulièrement du président. Je demanderai à l'honorable monsieur d'être indulgent en faveur d'un Gouvernement qui a dû se passer de mes services entre les deux sessions. Je ne connais pas tous les détails, mais je sais que le choix définitif est judicieux. En cherchant dans tout le pays, je ne crois pas qu'on aurait pu trouver, pour la présidence, un homme mieux qualifié que l'honorable C.-P. Fullerton. J'apprends de ceux qui l'ont vu au

travail depuis qu'il est entré en fonctions, que les mois derniers ont entièrement confirmé les prédictions de ses meilleurs amis.

Je sais que les articles exécutoires du bill édicté à la dernière session n'ont pas encore été mis en vigueur. On peut raisonnablement présumer que le Conseil de régie fait tout en son pouvoir, et l'administration de l'autre réseau aussi sans doute, pour arriver à des arrangements volontaires afin d'éviter l'appel au tribunal que la loi permet d'établir. Je n'ai pas de renseignement personnel, mais il est très probable que bien des choses dont on a discuté seront accomplies au moyen d'une décision coopérative; et je crois que bientôt il deviendra nécessaire d'établir le tribunal.

Je ne sais si l'exemple mentionné par mon honorable ami est de ceux maintenant soumis à l'étude des administrateurs des deux réseaux. Je ne suis pas régisseur du National-Canadien, encore moins directeur du Pacifique-Canadien. L'Administration ne s'aventurerait pas à exercer un contrôle politique ou gouvernemental sur l'exploitation d'un réseau ou de l'autre, ou sur l'application des divers exemples de coopération. Je ne puis donc faire plus que d'attirer l'attention du président du Conseil de régie sur les remarques qu'a faites, à cet égard mon honorable ami de la province de Québec.

Il n'y a aucun doute que l'on peut faire beaucoup plus que ce que l'on a vu jusqu'ici. L'honorable monsieur fixe le déficit à $65,000,000.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est ce que dit le Premier ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je me rappelle bien les chiffres présentés dernièrement, le déficit pour 1933 s'élève à environ $52,000,000. On a confiance de le diminuer considérablement en 1934.

Les avantages que rapportent l'exploitation des trains en commun et certaines autres économies effectuées grâce à une action conjointe, ont été presque également partagés entre les deux réseaux; mais en ce qui concerne les relevés sur l'augmentation du trafic, la proportion, suivant les chiffres présentés à l'autre Chambre, est comme suit: $3,900,000 pour le National-Canadien, et $2,800,000 pour le Pacifique-Canadien, ce qui indique que le National-Canadien a fait un gain plus rapide que le Pacifique-Canadien.

On s'attend à ce que le déficit pour 1934 soit fortement diminué, en partie à cause de la coopération qui existe déjà, des mesures ultérieures de coopération que nous avons le droit d'espérer bientôt, et des conditions qui s'améliorent. Je serai même bien surpris si cette année n'accuse pas une diminution de déficit d'environ 35 pour 100 par rapport à celui de 1933. Si nous arrivons à un tel résultat, l'avenir ne sera pas trop sombre. Bien entendu, les chiffres du déficit sont établis en tenant compte des intérêts sur les obligations.

L'honorable M. CASGRAIN: La dépréciation?

Le très honorable M. MEIGHEN: D'après le même principe qui a toujours régi la façon d'évaluer la dépréciation dans les finances des chemins de fer; on n'en tient jamais compte. Les chemins de fer prétendent que les frais d'entretien rendront inutile d'évaluer la dépréciation.

Je puis seulement promettre à mon honorable ami que l'exemple sur lequel il vient d'attirer notre attention, et tous les autres dont il aura connaissance à l'avenir, seront transmis aux autorités. De la part des hommes qui composent le Conseil de régie aussi bien que des administrateurs occupant une charge correspondante dans le Pacifique-Canadien, les représentations de mon honorable ami recevront sans doute la considération qu'elles méritent, puisqu'elles tendent à effectuer encore des économies dans l'exploitation, économies qui seront toutes à l'avantage du peuple canadien.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables membres, qu'on me permette de dire quelques mots sur cette question, puisque je naquis vers l'époque où fut construit le chemin de fer dont mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) vient de parler avec tant d'éloquence, le Q.M.O. et O. Ce chemin fut construit par le gouvernement de Québec pour établir un raccordement entre Montréal, Québec et Ottawa. Les trains arrêtaient d'abord à Saint-Martin-Jonction afin de permettre aux passagers d'arriver à Ottawa par Hull. Peu de temps après, le chemin fut prolongé jusqu'au Mile-End, ensuite jusqu'à Hochelaga, et finalement jusqu'au Square Dalhousie, à Montréal, à l'endroit où le C.P.R construisit plus tard la gare et l'hôtel de la Place Viger.

Quand mon bon père m'envoya au collège de Sainte-Thérèse—où je rencontrai mon collègue de Ponteix (l'honorable M. Marcotte)—je voyageai sur un wagon à plate-forme. Mon père me dit: "Je t'envoie au collège dans un wagon à plate-forme. C'est le chemin de l'honneur et de la gloire." Je répondis: "Avec un billet de troisième!"

Les honorables membres se rappelleront que le chemin était propriété de l'Etat, ce qui souleva beaucoup d'objection. Le gouvernement de Québec le céda au défunt Louis Adé-

lard Sénécal. L'administration du chemin souleva tellement l'indignation du public de la province, que Sir Wilfrid Laurier lui-même—alors l'honorable Wilfrid Laurier—se donna la peine d'écrire un article fort mordant dans l'un des journaux de Québec, protestant contre les agissements de ce qu'il appelait "la caverne des quarante voleurs". Il empruntait sa comparaison à une source orientale. M. Laurier fut poursuivi pour diffamation. Il plaida justification, et après des délibérations orageuses, le jury rendit un verdict en sa faveur. Le gouvernement de Québec fit alors une campagne pour forcer Sir John-A. Macdonald à accepter le chemin comme partie du réseau du Pacifique-Canadien. Je me rappelle que des hommes éminents du parti conservateur de Québec, ayant même à leur tête le défunt Sir Adolphe Chapleau—on appelait ce groupe celui des "déserteurs"—réussirent à intimider le gouvernement fédéral, et le chemin provincial fut absorbé dans le réseau du Pacifique-Canadien. Plus tard, les "déserteurs" furent appelés devant le Chef, et il y eut réconciliation générale.

Le Pacifique-Canadien a toujours donné un excellent service entre Montréal et Québec, et Montréal et Ottawa. Le Pacifique-Canadien se porta acquéreur de la ligne courte de Vaudreuil à Ottawa. Par l'autre ligne, sur la côte nord, il est procuré un excellent service aux nombreux villages et villes entre Ottawa et Saint-Martin.

Il s'agit de savoir si le Pacifique-Canadien et le National-Canadien devraient mettre en commun leurs trains entre Montréal et Vaucluse. Mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain) n'a-t-il pas entendu des protestations de quelques-uns des députés de Québec, et du public, contre le service actuel des trains en commun entre Québec et Montréal? Vous plairez peut-être aux gens qui habitent le long de la ligne desservie par les trains en commun, mais vous déplairez certainement aux gens de l'autre ligne, pour qui le service des trains se trouve discontinué ou grandement diminué. Mon honorable ami est un excellent arpenteur, et il sait sûrement que le chemin entre Montréal et L'Epiphanie est plus ou moins chancelant; mais il est exploité depuis bien des années, et les résidents des divers endroits desservis par cette ligne protesteraient avec énergie contre tout changement. J'admets que l'autre ligne a besoin de plus de trafic. Pourquoi? Parce que, même en hiver, il y a un service d'autobus entre Vaucluse et Montréal. J'étais là, il y a quelques mois, et l'un des membres de la famille que je visitais me dit qu'il ne se servait jamais du National-Canadien, à cause du service d'autobus, dont les voitures passent toutes les dix ou vingt minutes, venant d'aussi loin que Louiseville, et même de Trois-Rivières.

L'honorable sénateur dit que le Conseil de régie du National-Canadien et l'administration du Pacifique-Canadien devraient recevoir l'ordre de mettre leurs trains en commun sur cette ligne. J'admets avec lui que la ligne est plus courte que l'autre, mais il faut nous habituer à l'inconvénient de prendre la route la plus longue: notre bourse est vide.

L'honorable M. CASGRAIN: La ligne est toute construite.

L'honorable M. LEMIEUX: Oui, elle est toute construite; mais vous causerez des difficultés si vous avez la témérité d'intervenir auprès des régisseurs du National-Canadien. Lorsque le bill des chemins de fer était à l'étude dans cette Chambre à la dernière session, la question fut soulevée de savoir qui dirigerait les régisseurs? Et il fut répondu: Personne.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. LEMIEUX: J'ai une confiance implicite dans le président actuel du Conseil de régie du National-Canadien. J'ai vu M. Fullerton devant les comités de cette Chambre, et je suis convaincu qu'il n'y a pas plus habile que lui comme administrateur de chemin de fer. C'est aussi une sommité juridique. Le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) dit qu'il ne sait pas grand'chose des deux autres régisseurs. Eh bien, je connais M. Labelle, de Montréal.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable monsieur m'a mal compris. J'ai dit que j'avais confiance dans les membres du Conseil de régie, particulièrement dans le président. Je connais les deux autres messieurs.

L'honorable M. LEMIEUX: J'accepte la rectification. M. Labelle est très intelligent et très diligent, et j'accepterais son jugement sur toute question se rapportant au chemin de fer. Je ne connais pas si bien le régisseur d'Ontario. C'est un homme "d'un dollar par année". Je n'aime pas la désignation, mais on me dit que c'est un homme très averti. Les régisseurs devraient avoir toute liberté d'action, et le Parlement ne devrait en aucune façon chercher à intervenir. Il est vrai que le Parlement représente l'opinion publique, mais la situation des chemins de fer a atteint son point culminant, et il faut que nous concédions au Conseil de régie des pouvoirs que l'on pourrait qualifier même d'arbitraires. J'admets que mon honorable ami pro-

pose un service sur une ligne courte, mais il faudrait faire quelque chose avant de se procurer cette ligne. Il y a quelques jours, la Législature de Québec a modifié la charte de Montréal, de manière à permettre la suppression d'une voie construite il y a quelques années par le Pacifique-Canadien.

L'honorable M. CASGRAIN: Il ne s'agit pas de cela.

L'honorable M. LEMIEUX: Mais le renouvellement de la voie coûterait cher.

L'honorable M. CASGRAIN: Il n'est pas nécessaire de la renouveler. Vous êtes sur la mauvaise voie.

L'honorable M. LEMIEUX: Non, je ne suis pas sur la mauvaise voie. Le National-Canadien part d'une gare dans la partie est de Montréal. D'après mon honorable ami, il longe ensuite le rivage du Saint-Laurent et passe sur le pont du Bout de l'Ile. Ce pont n'est pas assez résistant pour qu'il y passe des trains, et il faudrait le reconstruire.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est vrai.

L'honorable M. LEMIEUX Mon honorable ami devrait nous donner l'exemple: pas de pont neuf. Il faut que le Gouvernement pratique une économie sévère pour sauver le pays du désastre financier.

L'honorable LUCIEN MORAUD: Honorables sénateurs, mon honorable ami de de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) nous a donné son avis sur les trains en commun. J'ai fait partie du bureau de direction des chemins de fer Nationaux pendant une couple d'années, et j'aimerais à proposer l'ajournement du débat, afin d'avoir demain l'occasion de parler sur la motion. Si on désire cependant continuer le débat, je m'efforcerai d'expliquer ce qui s'est fait depuis la dernière session pour faciliter les trains en commun.

C'est une affaire compliquée que d'arriver à un service satisfaisant de trains en commun. Aussitôt les instructions reçues, nous avons choisi trois experts pour qu'ils se réunissent avec trois experts du Pacifique-Canadien, les six étant chargés de conclure une entente satisfaisante pour les deux réseaux. L'entente projetée entraînait non seulement une diminution de service de trains, mais aussi une réduction de personnel; et ce n'est que dernièrement que ces experts ont conclu leur première entente au sujet d'un service de trains en commun entre Montréal et Toronto. Plus tard, l'entente fut élargie de façon pour comprendre le service entre Québec et Montréal et entre Ottawa et Toronto. Cette entente a entraîné une diminution de cinq trains du National-Canadien et de huit du Pacifique-Canadien, ce qui a fait réaliser des économies de centaines de mille dollars dans les frais d'exploitation. Il est bien entendu que l'idéal consisterait à donner à tout le pays un service de trains en commun; mais il semble que les experts ne peuvent pas pousser l'entente jusque-là.

Je comprends que, depuis le 1*er* janvier jusqu'à aujourd'hui, les recettes du National-Canadien ont augmenté de 24 pour 100, et celles du Pacifique-Canadien, de 17 pour 100. Par conséquent, si les affaires continuent à s'améliorer, le pays aura raison de s'attendre à une diminution de $25,000,000 dans le déficit de l'année prochaine. La mise en commun des trains de voyageurs—il n'est pas question de mettre en commun les trains de marchandises—n'occasionnera pas d'aussi grandes économies que l'espèrent certaines gens; mais les économies représenteront probablement $15,000,000 à $20,000,000, montant assez élevé.

Ce problème de service en commun est à l'étude depuis un an de la part des experts des deux réseaux. C'est une affaire plutôt compliquée, entraînant des diminutions de toutes sortes, y compris une diminution de personnel; et toutes les fois qu'il est question de diminuer le service, il arrive des protestations de la collectivité atteinte. Tout ce que je désire dire, puisque je n'ai pas la permission d'ajourner le débat, c'est que, depuis l'année dernière, l'administration du National-Canadien essaie de suivre les instructions reçues, et que, vu les circonstances, on ne pouvait espérer de meilleurs résultats.

BILL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 32, Loi modifiant la loi d'enseignement technique.

Il dit: Le bill tend à prolonger le délai dans lequel peuvent être dépensés les crédits affectés à l'enseignement technique. Il comporte une prolongation à partir du 31 mars de cette année, date à laquelle expire le délai actuel pour la dépense des crédits jusqu'au 31 mars 1939.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable monsieur peut-il nous dire ce qui reste des montants à dépenser dans les différentes provinces?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, je ne puis, en ce moment, donner ces détails à l'honorable monsieur. Je propose de faire maintenant la deuxième lecture, et lorsque je

proposerai que la Chambre se forme en comité, je donnerai à l'honorable monsieur les renseignements qu'il demande.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

INTERETS CANADIENS DANS LA CHASSE PELAGIQUE ET LES PECHERIES DANS LES EAUX DU PACIFIQUE

Le sénat reprend l'examen, ajourné hier, de la motion de l'honorable M. Taylor:

Qu'il attirera l'attention sur l'administration de l'industrie canadienne des pêcheries et de la chasse aux phoques dans les eaux du Pacifique; et qu'il proposera qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour s'enquérir des résultats des traités existants à cet égard; avec pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire des documents et de recevoir des dépositions sous serment.

Et de l'amendement proposé par l'honorable M. McRae:

Que tous les mots, après le mot "proposera", soient retranchés et remplacés par les suivants: "qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour faire une étude approfondie de toutes les conditions de l'industrie canadienne des pêcheries et de la chasse aux phoques, avec pouvoir d'assigner des personnes, de faire produire des dossiers et documents, de se procurer les commis aux écritures et sténographes dont il aura besoin, et de faire rapport à discrétion."

L'honorable J.-H. KING: Honorables sénateurs, je n'ai eu ni le privilège ni la bonne fortune d'être aussi intimement associé aux pêcheries de la Colombie-Britannique que mes deux distingués confrères de cette province. L'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor) vit non seulement près des pêcheries de saumon du fleuve Fraser, mais à cause de ses devoirs publics et des charges officielles qu'il a occupées, depuis de longues années, il s'est trouvé en contact constant avec l'application de la loi concernant ces pêcheries. L'historique lui est donc familier. J'aimerais à saisir l'occasion pour féliciter l'honorable sénateur du magnifique discours qu'il a prononcé en présentant sa motion, il y a une semaine. Mon honorable ami le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a été associé au côté commercial de l'industrie de la pêche; il a acquis des renseignements que je n'ai pas eu la chance de connaître. Durant ma période de service comme membre du dernier gouvernement, je fus souvent en contact avec l'administration des pêcheries de la Colombie-Britannique.

Que cette honorable Chambre me permette de dire que l'administration de ces pêcheries n'est pas tâche facile. Cela tient probablement à diverses causes. D'abord, nos pêcheries s'étendent sur une côte prolongée, et la capture est très importante. Malheureusement pour nous, il n'y a pas, dans le voisinage, de grands centres de population capables d'absorber le poisson capturé pour développer l'industrie; il est par conséquent devenu nécessaire d'engager de fortes sommes d'argent en vue de procurer des moyens de sécher, de mettre en conserve ou d'entreposer au froid le poisson, afin qu'il puisse arriver en bon état sur les marchés mondiaux. Dans le développement de l'industrie, il y avait deux groupes d'individus ou de compagnies à considérer: ceux qui capturaient le poisson dans la mer, et ceux qui avaient placé leur argent dans les fabriques de conserves, les entrepôts frigorifiques et les sécheries. De temps en temps, des commissions et des comités étaient nommés pour faire enquête et pour aplanir les difficultés qui se présentaient naturellement dans les questions d'administration entre ces deux groupes; et j'aimerais à dire ici qu'au cours des dernières années, ces difficultés ont grandement diminué. Aujourd'hui, l'administration est assez facile, et je crois que les fonctionnaires du département s'efforcent assidûment de maintenir un juste équilibre entre les deux parties intéressées.

Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre à ressasser les arguments si habilement présentés par les trois orateurs qui m'ont précédé. D'après la discussion, il est évident que les deux traités conclus entre le Canada et les Etats-Unis, l'un concernant la chasse pélagique, l'autre concernant le flétan, ont atteint leur but. Les statistiques nous apprennent que le troupeau de phoques a été rétabli. La question à régler maintenant, c'est de décider si les nations intéressées ne devront pas bientôt adopter des mesures pour restreindre l'augmentation de ce troupeau qui passe et repasse dans les eaux canadiennes.

Pour ce qui est de l'industrie du flétan, nous agissons d'après des accords ratifiés par traité en 1923; et les résultats de l'an dernier, au moins, indiquent que le traité réalise son objet. Je comprends que les pêcheurs du Pacifique-nord ont eu, l'an dernier, la permission de capturer 45,000,000 de livres de poisson pendant la saison de pêche. Les pêcheurs ont pu pêcher leur quotité en quatre et six semaines de moins que la période qui leur avait été allouée. On nous dit que les pêcheurs de même que les gens occupés à vendre le poisson sont tellement satisfaits du travail de la Commission, qu'ils demandent aujourd'hui qu'on augmente ses pouvoirs pour lui permettre de surveiller les mouvements des bateaux-pêcheurs, afin d'étendre leurs opérations à la pleine période. La chose est facile à comprendre. Si la prise est débarquée pendant une période plus longue, les conditions de la mise sur le marché seront meil-

leures que si la prise est débarquée durant une période plutôt courte.

Au cours de ses remarques d'hier, mon honorable ami de Vancouver en faisait une plutôt intéressante. On la trouvera à la page 178 du Hansard. Parlant du détroit d'Hécate, il dit:

On aurait bien pu considérer que ce territoire était de la zone d'influence de ce Dominion seulement.

L'honorable monsieur avait tout à fait raison de faire cette déclaration. Un membre très distingué de cette Chambre, et qui a pris part plus d'une fois à des négociations entre le Canada et les Etats-Unis sur la question des pêcheries—je veux parler de l'honorable sénateur de York-nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth)—a attiré mon attention sur le fait qu'en juillet 1908, le gouvernement américain désirait poser un câble sous-marin, à partir de Gray's Harbour, Washington, en passant vers le nord par le détroit d'Hécate, jusqu'à l'est des îles de la Reine-Charlotte, par Dixon Entrance et jusqu'au passage de Ketchiken; il fit des représentations au gouvernement britannique et il en demanda l'autorisation par l'entremise de M. Whitelaw Reid, alors embassadeur des Etats-Unis à Londres. On trouvera le texte de cette lettre à la page deux cent cinq de l'Appendice (version anglaise) du Contre-mémoire britannique dans l'Arbitrage des pêcheries du nord de l'Atlantique, à la Haye, en 1910.

Il est intéressant de noter que l'Ambassadeur dit ceci dans sa lettre:

Il faut remarquer, cependant, que le détroit d'Hécate et Dixon Entrance sont des eaux britanniques.

Ce renseignement que me donne aujourd'hui mon honorable ami de York-nord me semble fort intéressant, non seulement pour les membres assemblés ici, mais pour tout le Canada; et si un comité de cette Chambre est institué, il serait sage d'examiner attentivement cette citation et de l'insérer aux archives. J'ajouterai que la permission demandée fut accordée.

En parlant ce matin à l'honorable sénateur de York-nord, je lui ai recommandé de parler sur ce sujet et de faire lui-même sa déclaration, parce que je savais qu'il traiterait de la question beaucoup mieux que moi. Mais il ne désirait pas prendre part à la discussion, et je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'attirer sur cette question l'attention des honorables membres.

Mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) a dit qu'il serait avantageux de faire étudier par le comité, s'il est décidé d'en instituer un, la question de la

propagation de notre poisson. Il a cité le résultat des efforts du Conseil de biologie dans l'empoissonnement des lacs avoisinant le parc Jasper. Cela m'a rappelé une expérience semblable qui démontre les possibilités en fait de propagation, si nous pouvons réussir à intéresser les gens. En 1912, quelques-uns de nos amis dans le district de Kootenay, intéressés aux sports, décidèrent le département à envoyer une certaine quantité de truites de Kamloops, et d'en peupler le lac Premier, qui était alors sans poisson. Avant quatre ans, on pêchait dans ce lac des truites de quatorze livres. Il va sans dire que cela suscita un vif intérêt dans les environs, et nos amis organisèrent un club. En 1921 ou 1923, ils construisirent une piscifacture où l'on mit couver les œufs de truite "cutthroat" et arc-en-ciel. Des difficultés surgirent; le département consentit à prêter un expert, à peu de frais, et le succès devint tel que, il y a trois ou quatre ans, une piscifacture fut construite qui suffit maintenant à tous les besoins du club, et lui permit même de faire don au gouvernement de milliers d'œufs et de poisson, qui furent déposés dans les lacs du nord, à Banff. L'année dernière, la piscifacture a même réalisé des profits sur ces expéditions de poisson dans la province.

Je crois que le département ferait beaucoup de bien de peupler les lacs et les rivières de poisson propre à la pêche à la ligne. On trouve partout des hommes désireux d'aider à la protection du poisson. Le sport de la pêche est avantageux aux gens qui habitent sur le bord de ces lacs et cours d'eau; de plus, nous savons que rien n'attire autant les touristes et les visiteurs. Comme exemple, je n'ai qu'à mentionner la rivière Campbell, sur l'île de Vancouver, où le club Tyee existe depuis nombre d'années. Les gens viennent de toutes les parties du monde pour la pêche au saumon Tyee; et si vous vous livrez à ce sport, en juillet ou en août, vous vous levez à trois heures et demie du matin, vous vous rendez à une pointe d'où vous embarquez dans votre canot avec un guide, et vous partez avant le lever du soleil. Au lever du soleil, vous apercevrez de soixante à cent canots qui passent et repassent, pêchant ce poisson au traîneau. Ce sport est fort avantageux pour les gens qui résident dans la localité, et il procure un vif plaisir à ceux qui s'y livrent.

Comme le savent mes honorables amis de la Colombie-Britannique, la rumeur s'élève parfois qu'un pêcheur au verveux a obtenu la permission de faire usage de cet engin au large d'un certain endroit, ou de certains endroits, et grande consternation s'ensuit. Je ne crois pas que le département consentirait à

accorder cette permission; mais le comité dont l'institution est projetée ferait bien d'étudier la question afin d'obtenir, par résolution ou autrement, l'assurance définie que les endroits propices au sport de la pêche seront protégés contre toute intervention.

Pour ce qui en est de la question du saumon sockeye, je suis sûr que si la question n'avait dépendu que des gouvernements fédéraux du Canada et des Etats-Unis, il y a longtemps qu'elle serait réglée. Par malheur, ceux qui ont essayé de négocier un traité pour préserver et améliorer la pêche au sockeye sur le fleuve Fraser ont eu à combattre la résistance opiniâtre de l'Etat de Washington, dont le saumon côtoie le rivage avant d'entrer dans le fleuve Fraser. Tant que ceux qui sont occupés à la pêche du saumon ont réalisé des profits, l'Etat de Washington a refusé d'entendre raison, et ce n'est que depuis cinq ans, alors qu'il est devenu évident que seul un accord entre les deux pays pouvait empêcher l'extinction du poisson, que les autorités de cet Etat ont consenti à étudier d'une manière satisfaisante la possibilité d'un traité.

En 1929, on nous apprit qu'une proposition alors soumise au Parlement conviendrait aux autorités de l'Etat de Washington. Mais des députés de la Colombie-Britannique soulevèrent des objections à la Chambre des communes, et le bill fut retiré. Il fut présenté de nouveau sous une forme modifiée, en 1930, alors qu'il fut adopté à la satisfaction de tous les intéressés. Par malheur, le Sénat des Etats-Unis n'a pas encore ratifié cette mesure, mais plusieurs de ceux qui suivent le cours des négociations espèrent toujours que ce corps législatif finira par adopter le bill. Il faudra que l'Etat de Washington ratifie la mesure. A mon avis, si un traité est conclu et que des commissaires soient nommés, il n'est pas trop optimiste d'espérer, comme mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) hier, que la pêche au saumon reverra ses beaux jours, et qu'elle pourra produire chaque année une richesse de vingt à trente millions de dollars.

Il serait donc sage que cette pêche fasse le sujet d'une étude en Chambre ou en comité. L'honorable auteur de la résolution (l'honorable M. Taylor) n'a pas délimité explicitement le champ d'enquête de ce comité. Son discours a traité surtout de trois questions: les deux traités en vigueur, et celui aujourd'hui à l'étude à Washington. Je remarque que le très honorable leader de la Chambre donnait à entendre, dans son discours d'hier, qu'il faudra définir strictement les attributions du comité, s'il en est institué un. Je suppose qu'il croit qu'un comité d'enquête sur les pêcheries de la Colombie-Britannique ne devrait pas être seulement un comité des pêcheries, et je m'accorde pleinement avec lui. L'administration des pêcheries dans la province paraît bien paisible, et je n'aimerais pas qu'un comité demande aux diverses parties intéressées et opposées de comparaître en ce moment. Cependant, après avoir écouté les remarques du très honorable leader de la Chambre et celles de mes honorables amis de la Colombie-Britannique, je crois qu'un comité institué par cette Chambre pourrait rendre de grands services en faisant enquête sur les effets et les résultats des traités déjà en existence, et qu'il pourrait obtenir des renseignements utiles sur les avantages qui découleraient d'un traité sur le saumon sockeye du fleuve Fraser.

J'ai une idée que j'hésite à exprimer. J'ai trouvé ce débat instructif et agréable, et je crois que les honorables membres en ont retiré de quoi réfléchir pendant quelque temps. La session est commencée depuis deux mois, et j'émets l'avis qu'il vaudrait peut-être mieux instituer ce comité au commencement de la prochaine session, plutôt que cette année. Mais ce n'est là qu'une opinion personnelle, et je désire qu'il soit bien compris que je ne vois pas de réelle objection à la proposition de mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Taylor).

Si un comité est institué cette année, il rendra sans doute de grands services à la province de la Colombie-Britannique. Si l'amendement est adopté et que les questions concernant les pêcheries de l'est du Canada fassent le sujet d'une enquête, je suis sûr que dans ce domaine aussi l'étude sera judicieuse. En tout cas, le travail d'un tel comité ne peut être qu'avantageux pour toute l'industrie des pêcheries.

(Sur motion de l'honorable J.-A. McDonald, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 22 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. COPP propose, au nom du très honorable M. Graham, la troisième lecture du bill 23, Loi ratifiant et sanctionnant la con-

vention entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'usage en commun de certaines voies ferrées et terrains de Sa Majesté à Saint-Jean, N.-B.

L'honorable W.-E. FOSTER: Honorables sénateurs, je ne me lève pas avec l'intention de m'opposer à la motion pour troisième lecture. Le projet de loi mentionne la cité d'où je viens. Je n'avais pas lu le bill avant son examen en comité, mais je l'ai lu depuis. Le fait qu'il prévoit l'usage en commun de certaines voies à Saint-Jean tend à indiquer que le bon sens prédomine dans la région concernée. Le taux d'intérêt sur le compte capital est de quatre et demi pour cent; ainsi, chaque chemin de fer devra payer deux et quart pour cent. Je puis dire qu'un arrangement analogue est en vigueur depuis le début de la période décennale de 1890, époque à laquelle le Pacifique-Canadien fut prolongé jusqu'à Saint-Jean. Si le principe alors adopté avait été étendu aux facilités ferroviaires du Dominion, il aurait existé une réduction correspondante dans le taux d'intérêt, et nous n'aurions pas à affronter aujourd'hui le grave problème ferroviaire qui cause tant de souci au pays.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DU CANADIAN NORTHERN ONTARIO RAILWAY COMPANY

TROISIEME LECTURE

Du bill 24, Loi ratifiant et sanctionnant une convention conclue entre les compagnies dites "The Canadian Northern Ontario Railway Company et The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company".—Le très honorable M. Meighen.

PETITION EN DIVORCE KOUDSY

RAPPORT DU COMITE

L'honorable C.-W. ROBINSON, faisant fonction de président du comité des divorces, présente le treizième rapport, comme suit:

Relativement à la pétition d'Aziz Koudsy, autrement connu sous le nom d'Eddie Coudsy, de la cité de Montréal, province de Québec, commis, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie Shahda Koudsy:

Le comité recommande que la somme de $50 soit prélevée sur la taxe parlementaire acquittée en vertu de la règle 140, et remise à la partie défenderesse à compte de la conduite de sa défense.

Le tout respectueusement soumis.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur veut-il expliquer quelle a été la coutume suivie jusqu'ici?

L'hon. M. COPP.

L'honorable M. ROBINSON: Depuis que je suis membre du comité des divorces, ç'a été la coutume de recommander une remise de la taxe dans certaines circonstances. Dans le cas qui nous occupe, deux requêtes ont été présentées: le pétitionnaire a demandé une remise pour motif de pauvreté; la défenderesse a déclaré qu'elle n'avait pas d'argent pour contester la pétition. Après avoir très attentivement étudié les affidavits soumis, le comité a décidé de recommander le prélèvement de $50 sur la taxe déjà acquittée par le pétitionnaire, et la remise de cette somme à la défenderesse.

L'honorable M. SHARPE: Le fait s'est-il déjà produit?

L'honorable M. ROBINSON: Je le crois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il existe, je pense, un précédent pour ordonner au pétitionnaire de fournir à sa femme des fonds nécessaires à sa défense; mais je n'ai jamais entendu dire que ces fonds aient été prélevés sur la taxe payée à la Chambre relativement aux procédures en divorce. Je m'en remets aux honorables sénateurs qui possèdent une plus longue expérience; mais du point de vue légal, cela me paraît être un précédent très douteux, plus douteux encore du point de vue pratique.

L'honorable M. ROBINSON: C'a été la coutume, dans certains cas, de remettre la taxe acquittée par le pétitionnaire relativement aux procédures en divorce. Il est arrivé que le pétitionnaire ait reçu l'autorisation de procéder sans acquitter la taxe. Dans le cas actuel, le comité a jugé sage de recommander la remise de $50 au pétitionnaire, et un versement de $50 à la défenderesse.

L'honorable M. BALLANTYNE: A même la remise?

L'honorable M. ROBINSON: Oui, afin de protéger la défenderesse. J'apprends qu'un précédent existe, mais je ne puis me le rappeler.

L'honorable M. DADURAND: Le pétitionnaire n'est-il pas tenu de déposer $200 quand il dépose sa pétition?

L'honorable M. ROBINSON: Je pense que le total du dépôt est de $210. Dans certains cas, une remise est accordée; mais d'ordinaire le comité en décide lorsque le pétitionnaire comparaît devant lui. Cette cause n'a pas encore été entendue, et le comité agit sur la foi des affidavits déposés chez le greffier du comité.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, comme j'ai déjà acquis quelque expérience au comité des divorces depuis un certain

nombre d'années, permettez-moi de vous expliquer cette recommandation, telle que je l'entends. Lors du dépôt de la pétition, la taxe parlementaire de $210 fut versée; plus tard, le pétittionnaire a demandé la remise d'une partie de cette taxe.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant l'audition?

L'honorable M. COPP: Oui. C'est la coutume suivie au comité d'étudier les demandes de remises jointes aux affidavits du pétitionnaire et d'une ou deux personnes qui sont au courant des circonstances.

L'honorable M. BEAUBIEN: Quel est le motif de la demande?

L'honorable M. COPP: Le motif de pauvreté. Si le comité décide que le pétitionnaire n'est pas en mesure de payer, c'est la coutume de recommander la remise de la taxe, moins $50, qui représentent les frais d'impression. Dans le présent cas, le pétitionnaire a acquitté la taxe, puis demandé une remise; ensuite, la défenderesse a demandé que le pétitionnaire lui fournît des fonds nécesnaires à la défense devant le comité. Or, le premier montant que le comité accorde d'habitude à la partie défenderesse, en pareil cas, est de $50. Le comité peut subséquemment augmenter ce montant, si l'audition se prolonge et occasionne un surcroît de frais. Dans le cas actuel, le montant n'a pas été transféré à la défenderesse, mais remis au pétitionnaire; puis l'ordre a été donné que le pétitionnaire payât à la défenderesse la somme de $50, non pas nécessairement à même le montant de la remise. Tant que le pétitionnaire n'aura pas obéi à cet ordre, la cause ne sera pas entendue.

L'honorable PRESIDENT: Quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. ROBINSON: Si la chose est régulière, je tiens à ce qu'il soit pris en considération dès maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma question. Est-ce la coutume, au comité des divorces, d'accorder un montant à la partie défenderesse, et ce montant est-il prélevé sur le dépôt fait par le pétitionnaire?

L'honorable M. ROBINSON: J'apprends que le précédent existe. C'est le premier cas du genre qui soit venu à ma connaissance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si j'ai bien compris l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp), la coutume a été, quand le cas le justifiait, de remettre une partie de la taxe. Je ne savais pas que c'était la coutume de faire une remise de la taxe avant l'audition. Je viens de l'apprendre. Suivant cette coutume, le comité a recommandé la remise d'une partie de la taxe. Il est incontestable que telle a été la coutume, dans le cas de pauvreté de la partie défenderesse, surtout lorsque la partie défenderesse est l'épouse, d'ordonner à l'époux de verser un certain montant, $50 étant le minimum, pour permettre à la défenderesse de soutenir sa défense. C'est ce qui a été fait dans le cas en discussion. Le demandeur a reçu le montant remis, de sorte que ce montant lui appartient. L'ordre donné est, par conséquent, conforme à la coutume, à savoir que le demandeur est tenu de fournir une somme qui permettra à son épouse de faire comparaître ses témoins, si elle en a, et de soutenir sa défense.

L'honorable M. CASGRAIN: Le procédé est plutôt rigoureux de contraindre un époux à fournir des fonds à l'épouse dont il veut se débarrasser.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable PRESIDENT: Est-ce votre plaisir, honorables sénateurs, d'adopter le rapport?

(Le rapport est adopté.)

BILL D'INTERET PRIVE

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. FOSTER propose la troisième lecture du Bill D, Loi constituant en corporation la "Personal Finance Corporation".

L'honorable M. PARENT: Lors de la délibération de ce bill en comité, j'ai soulevé une objection à l'article 5, lequel est ainsi conçu:

> La Compagnie peut, dans tout le Canada: (a) acheter, vendre et négocier des contrats de vente conditionnelle, des billets de créances privilégiées, des contrats de vente à tempérament, des hypothèques mobilières...

et ainsi de suite. Dans la province de Québec, il n'existe pas d'hypothèque mobilière, mais il est évident que le projet de loi conférerait à cette compagnie particulière le droit de pratiquer ce genre d'opérations dans la province de Québec. Quand j'ai soulevé une objection contre les mots "dans tout le Canada", j'avais l'appui de l'honorable sénateur de Montréal (l'honorable M. Brown), dont les connaissances juridiques sont bien connues. Or, l'honorable sénateur n'aurait certes pas adopté cette attitude si mes paroles eussent été dénuées de sens. Je ferai donc observer au comité que ces mots devraient être disjoints du bill, de façon que la province de Québec, au moins, ne soit pas mise en cause. N'ayant pas réussi devant le comité, je tiens à consigner ma protestation

en Chambre contre ces quatre mots. Si je puis trouver quelqu'un pour m'appuyer, je proposerai que les quatre mots soient retranchés, après le mot "peut", à l'article 5.

L'honorable M. CASGRAIN: M'est-il permis de demander à l'honorable monsieur s'il ne serait pas contraire au Code civil de Québec d'acheter ou de négocier des hypothèques mobilières?

L'honorable M. PARENT: Sans aucun doute.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans ce cas, les mots sont inoffensifs.

L'honorable M. FOSTER: Honorables sénateurs, le sujet a été discuté à fond en comité. Une objection a été soulevée contre les quatre mots "dans tout le Canada", et, d'après l'explication donnée, les termes de l'article sont les mêmes que ceux qui figuraient dans trois bills d'une nature semblable adoptés par le comité, puis par le Sénat. Si ma mémoire est fidèle, la remarque a été présentée, en comité, que, dans la province de Quégec, il n'est pas légal de consentir ou de négocier des hypothèques mobilières; et que, par suite, l'inclusion des mots "dans tout le Canada" ne conférerait pas à la compagnie le pouvoir d'agir contrairement aux lois de Québec. Je n'ai aucun intérêt particulier dans le projet de loi, si ce n'est que j'en suis le parrain, et je crois que le principe de la mesure est bien fondé à l'heure actuelle. Il est malheureux que de telles compagnies soient nécessaires.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, mon nom a été mentionné pour appuyer la motion demandant la troisième lecture de ce bill; mais c'est par erreur, car je suis opposé à la mesure. A mon avis, une mesure législative de ce genre n'est ni plus ni moins qu'une filouterie légalisée, et je ne veux y être mêlé en aucune façon.

L'honorable PRESIDENT: C'est l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) qui appuie la motion.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, il y a environ une dizaine d'années, la province de Québec adopta la loi Parent. Cela nous causa une grande surprise, car cette loi inaugurait un régime tout à fait nouveau qui changeait complètement les principes du droit civil, en autorisant les hypothèques mobilières garanties par des obligations. Mais mon honorable ami de Kennebec (l'honorable M. Parent) constatera que la loi que je mentionne légalise les hypothèques mobilières dans les seuls cas où elles sont gagées. La mesure à l'étude n'est pas, que je sache, applicable aux obligations; elle ne peut donc pas autoriser la compagnie à négocier des hypothèques mobilières dans la province de Québec.

Si on me le permet, je proposerai d'ajouter, après les mots "hypothèques mobilières", le mot "garanties". L'article deviendrait alors conforme aux lois de Québec. L'objet sur lequel la garantie est donnée passerait en possession du prêteur.

L'honorable M. TANNER: Honorables membres, j'aimerais à demander s'il n'y a pas une règle du Sénat qui exige un avis d'un jour sur une motion pour modifier un bill à la troisième lecture.

Son Honneur le PRESIDENT: La règle 24 énonce:

Il faut donner un avis d'un jour d'une motion ayant pour objet:

(c) Un amendement important à un bill privé.

Il semble donc que l'amendement de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent) exige un avis d'un jour.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, trois autres bills semblables à celui-ci ont été adoptés dans le passé par le comité des banques et du commerce et par cette Chambre. Dans le cas actuel, le comité a décidé, une seule voix étant dissidente, de laisser les mots "dans tout le Canada" à l'article 5, parce que ces mots entraient aussi dans les trois mesures précédentes. Suivant l'opinion juridique obtenue par notre comité, l'inclusion de ces mots n'aura aucun effet sur la loi de la province de Québec concernant les hypothèques mobilières.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, si la règle exige un avis d'un jour pour un amendement en troisième lecture, rien n'empêche de l'appliquer ici; mais les honorables membres remarqueront que la règle parle d'un "amendement important". Malgré tout le respect que je dois au Président et à l'honorable membre de Kennebec (l'honorable M. Parent), je ne trouve pas l'amendement important; je dirai même que s'il y eût jamais un amendement sans importance, c'est celui-ci.

Comme leader de la Chambre, l'amendement m'importe peu, pas plus, du reste, que le sort du bill; mais il est peut-être de mon devoir envers les honorables membres d'éclaircir autant que je le puis la question devant nous. Parmi les autres clauses du bill, comme dans d'autres bills adoptés depuis 1928, il est décrété que la compagnie peut acheter, vendre et négocier, et prêter de l'argent sur certaines garanties, dans tout le Canada, et la liste

comprend les "hypothèques mobilières". Dans la province de Québec, la loi civile ne reconnaît pas les hypothèques mobilières. L'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent) dit que si les mots "dans tout le Canada" restent dans le bill, cela comporte que la compagnie pourra réclamer le droit d'acheter ou négocier les hypothèques mobilières dans cette province, et il propose en conséquence un amendement tendant à rayer ces mots.

Ma première observation, c'est que le bill sera exactement le même, que ces mots y soient ou non, parce que toute mesure législative édictée par le Parlement est essentiellement et inévitablement efficace par tout le Canada, à moins de restrictions expresses, et il n'y en a pas ici. La seule raison pour que ces mots soient employés, c'est que les termes de l'article sont conformes à ceux employés dans les mesures précédentes.

Une autre raison pour que l'inclusion ou l'omission des mots ne change pas l'effet du bill, c'est qu'aucune loi édictée par le Parlement ne peut permettre à qui que ce soit d'enfreindre les lois d'une province.

Pour ces deux raisons, l'effet du bill sera exactement le même, que les mots restent ou soient rayés. Pour ma part, comme l'amendement n'est pas important, je ne vois pas de raison d'en différer l'étude. Je crois que nous devrions en finir avec le bill, soit l'adopter, soit le rejeter.

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable monsieur maintient-il sur son amendement?

L'honorable M. PARENT: Avec la permission du Sénat, je retirerai l'amendement. Je demande que la troisième lecture ne se fasse pas maintenant, car je désire donner avis d'un amendement portant que l'article 5 ne s'applique pas à la province de Québec.

Le très honorable M. MEIGHEN: La motion pour troisième lecture figure au présent ordre du jour. Je suis en faveur de la mise aux voix de la motion maintenant.

L'honorable M. PARENT: Dans ce cas, je n'insisterai sur aucun retard.

L'honorable M. MURDOCK: Si je puis trouver quelqu'un pour m'appuyer, je proposerai par voie d'amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. DANDURAND: Puis-je demander à mon honorable ami la raison de sa motion?

L'honorable M. MURDOCK: Personnellement, j'aimerais à savoir quelle est la nécessité d'un bill de cette nature. Il me semble que parmi les choses qui ont nui au gagne-pain et au bien-être des citoyens modestes et ordinaires du Canada, il faut compter les mesures de ce genre, qui confèrent à quelqu'un le pouvoir légal d'exploiter les infortunés. Je puis certes me tromper, mais en tout cas j'aimerais à obtenir plus d'éclaircissements sur le bill.

L'honorable M. PARENT: J'appuie la motion pour renvoi au comité plénier.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions tout aussi bien décider la question en troisième lecture, sans nous former en comité.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'ai peut-être pas d'excuse de ne pas mieux connaître le bill, mais j'ai l'impression que l'on tend à en précipiter l'adoption. Je ne doute pas que le comité l'ait bien étudié, et que chaque membre du comité le comprenne parfaitement. Je me demande s'il serait inconvénant que ceux qui n'ont pas cet avantage demandent, au nom des citoyens modestes et infortunés, qu'on les renseigne.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'approuve l'attitude de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Le comité a passé le bill au crible et les membres ont d'abord partagé l'opinion exprimée par l'honorable monsieur, mais après discussion et plus ample considération, la mesure fut adoptée. Autant que je sache, la motion pour renvoi au comité plénier est régulière, et je n'y soulèverai pas d'objection, parce que nous pourrons au comité discuter en toute liberté.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, je ne suis pas avocat, et j'admets ne pas comprendre nettement cette question. Je me demandais si le bill aurait le même effet si l'on remplaçait les mots "dans tout le Canada" par les mots "dans toutes les provinces du Canada". Il me semble qu'il aurait le même effet. L'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent) demande de biffer les mots "dans tout le Canada", et le très honorable leader de la Chambre dit que cela ne changerait pas l'effet du bill. Alors, quel mal y aurait-il à biffer ces mots? La loi ne s'appliquerait pas aux hypothèques mobilières dans la province de Québec.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas de cela pour le moment, car l'honorable sénateur de Kennebec a retiré son amendement. Bien entendu, il peut le présenter de nouveau en comité plénier, si la motion de l'honorable sénateur de Parkdale est adoptée. La question à décider mainte-

nant est celle-ci: adopterons-nous la motion pour troisième lecture, ou l'amendement pour ne pas faire maintenant la troisième lecture mais renvoyer le bill au comité plénier? Le renvoi au comité, s'il est adopté, serait sans doute pour demain.

L'honorable M. MacARTHUR: J'avais compris que le très honorable leader désirait vider la question dès maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement me semble sans importance, et j'aimerais à le décider maintenant; mais quand un honorable sénateur dit qu'il est tout à fait opposé au bill, qu'il ne l'a pas entendu discuter, et ne veut pas voter avant que le bill ait été passé en revue, je ne puis objecter à sa motion.

(L'amendement de l'honorable M. Murdock est adopté.)

BILL DES ASSURANCES ETRANGERES

TROISIEME LECTURE

Bill B, Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932, tel que modifié. —Le très honorable M. Meighen.

BILL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ETUDE PAR LE COMITE

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 32, Loi modifiant la loi de l'enseignement technique.

L'honorable M. Donnelly préside.

Sur l'article 2 (emploi du solde indépensé):

Le très honorable M. MEIGHEN: A la deuxième lecture, j'ai promis à l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand) que je lui donnerais certains détails lorsque le bill serait devant le comité. L'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard ont dépensé leur part respective du crédit de $10,000,000 prévu par la loi. Le solde dû aux autres provinces le 31 décembre 1933 est comme suit: Nouvelle-Ecosse, $130,561.45; Manitoba, $356,312.59; Saskatchewan, $166,088.75.

(L'article 2 est adopté.)

(Le préambule et le titre sont adoptés.)

(Rapport est fait sur l'état du bill.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.

INTERETS CANADIENS DANS LA CHASSE PELAGIQUE ET L'INDUSTRIE DE LA PECHE DANS LES EAUX DU PACIFIQUE

ADOPTION DE LA MOTION

Le Sénat reprend l'examen, ajourné hier, de la motion de l'honorable M. Taylor:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour s'enquérir des résultats des traités existants à l'égard de l'administration de l'industrie canadienne des pêcheries et de la chasse aux phoques dans les eaux du Pacifique; avec pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire des documents et de recevoir des dépositions sous serment.

Et de l'amendement proposé par l'honorable M. McRae:

Que tous les mots, après le mot "proposera", soient retranchés et remplacés par les suivants:

"qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour faire une étude approfondie de toutes les conditions de l'industrie canadienne des pêcheries et de la chasse aux phoques, avec pouvoir d'assigner des personnes, de faire produire des dossiers et documents, de se procurer les commis aux écritures et sténographes dont il aura besoin, et de faire rapport à discrétion."

L'honorable J.-D. TAYLOR: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autre sénateur qui désire parler sur cette question, j'aimerais à me prévaloir de mon privilège de clore le débat.

Son Honneur le PRESIDENT: Y a-t-il quelque autre honorable membre qui veut parler sur la question?

L'honorable M. TAYLOR: Avant de reprendre mon siège, je proposerai de régler cette question rapidement, dans l'espoir de pouvoir, au commencement de la session prochaine, atteindre l'objet que j'avais en vue en faisant cette motion, il y a quelques jours.

Qu'on me permette de parler brièvement de quelques observations du très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) par lesquelles il a expliqué une opinion qu'à mon avis on ne devrait pas nous demander de sanctionner. Le très honorable monsieur a dit:

Je ne me prononcerai pas aujourd'hui, soit sur l'amendement, soit sur la motion, mais je ferai un commentaire. Je sais que la Chambre ne désire pas instituer des enquêtes pour lesquelles il faudra amener des témoins de loin, ce qui entraîne des frais considérables, à moins que l'on ne croie que non seulement la question à l'étude est importante—ce sur quoi tout le monde s'accorde—mais qu'il existe un espoir raisonnable d'atteindre des résultats proportionnés aux dépenses. Cela étant posé, il convient que le but de chaque enquête soit défini aussi clairement que possible, et il faudrait au préalable exiger, je crois, l'établissement d'une preuve primâ facie contre l'administration actuelle d'un département.

Lorsque j'ai présenté ma motion, la semaine dernière, je me félicitais de pouvoir soumettre à la Chambre une question qui ne prêtait pas à controverse, mais qui, à mon sens, intéressait un grand nombre des honorables membres. Je maintiens que je n'ai alors rien dit qui pût s'interpréter comme une intention de ma part de mettre au blanc un département du Gouvernement. Je croyais que le Sénat gagnerait à se renseigner sur les trois sujets principaux dont j'ai traité, afin que les honorables membres fussent en mesure de juger non seulement les efforts du département des Pêcheries, mais aussi la responsabilité du Gouvernement qui laisse depuis plusieurs années cet important ministère sans chef responsable. Ne voulant pas élever de controverse, je n'ai pas souligné ce dernier fait, et je me suis contenté d'attirer l'attention sur trois sujets qui me semblaient les plus importants pour la province de la Colombie-Britannique, et d'indiquer un moyen d'améliorer la situation.

J'ai peut-être eu tort de ne pas mettre le département au blanc. Et puisqu'on me jette le gant, je dirai pourquoi je considère que le département prête flanc à critique. J'ai devant moi le traité sur la chasse pélagique. L'article 2 dit, en partie, ce qui suit:

> Il est convenu de la part des Etats-Unis que, sur le nombre total de peaux de phoques prises annuellement sur les îles Pribilof, ou sur d'autres îles ou rives des eaux soumises à la juridiction des Etats-Unis que fréquentent aujourd'hui les troupeaux de phoques, il en sera livré aux îles Pribilof à la fin de chaque saison un cinquième brut en nombre et en valeur à un agent autorisé du Gouvernement canadien.

Ce n'est que récemment que j'ai appris qu'un fonctionnaire du département, sans aucune autorité, et au complet mépris de cet article du traité, décida de ne pas se salir les mains sur des objets aussi répugnants que des peaux vertes de phoques, préférant, apparemment, toucher du bon argent américain propre. Il semble avoir laissé aux parties de l'autre côté de la frontière le soin de calculer la part du Canada.

La question ne se borne pas à la perte pour le Canada de la différence du prix des peaux capturées dans les îles Pribilof, et à leur valeur définitive. Je n'ai pas vu de déclaration précise, mais d'après les renseignements qui me sont parvenus, je conclus que les Etats-Unis évaluent à $2.50 chacune les peaux vertes. Les chasseurs aborigènes reçoivent soixante-quinze sous par peau. Les peaux sont repassées à Saint-Louis, et le coût du procédé est calculé de façon à ne laisser qu'à peu près $2.50 comme valeur sur laquelle nous recevons notre part de un cinquième.

J'ai vu récemment le rapport d'une vente de peaux. Le rapport indiquait les prix reçus par les Etats-Unis pour chaque lot de peaux de phoques vendu au cours de l'année en question. Les prix variaient de $51 pour les peaux de première qualité jusqu'à environ $21 pour les moins belles. La moyenne était d'environ $30 la peau pour le total mis sur le marché. Bien qu'il connût ce rapport et qu'il eût d'autres renseignements publiés par le Gouvernement américain concernant le revenu retiré de la vente annuelle des peaux de phoques, un fonctionnaire de notre département des Pêcheries prit sur lui d'accepter vingt pour cent de $2.50 la peau, ou moins, comme notre part complète de la valeur de peaux de phoques vendues de $26 à $50. D'après moi, un fonctionnaire coupable d'un tel manquement à son devoir mérite d'être mis au blanc.

Mais il y a plus. Avant la conclusion du traité, le repassage des peaux de phoques était une très importante industrie de la mère-patrie. La vente annuelle de peaux de phoques expédiées en Angleterre par la flotte canadienne occupée à la chasse pélagique était une caractéristique du marché londonien des fourrures. La différence entre le prix de $2.50, qui représente la valeur des peaux aux îles Pribilof, et le prix de $30 ou $40, soit la valeur après le repassage, profitait aux ouvriers britanniques employés dans cette industrie. Il n'est pas besoin d'un grand calcul pour démontrer la perte sérieuse que subit l'industrie britannique par suite de l'action d'un fonctionnaire.

D'après le dernier rapport du département, nous avons reçu $2,600 pour le cinquième nous revenant sur la valeur de 49,000 peaux. Afin de faciliter le calcul, disons que notre part représentait 10,000 peaux. Je comprends qu'il faut à peu près six peaux pour confectionner un manteau; nos 10,000 peaux représentent donc à peu près 1,700 manteaux. Lorsque le phoque était à la mode, un manteau se vendait ordinairement $500, et je crois même que $1,000 n'était pas un prix exorbitant. On verra que nous avons délibérément privé l'industrie britannique de la fourrure de plus de trois quarts de million de dollars par année, montant qu'elle retirait auparavant de ses opérations. Voilà l'une des questions sur laquelle je désire des précisions que seul le département peut nous fournir. Il n'existe aucun rapport du gouvernement qui donne des détails sur cette affaire. Il va de soi qu'un comité spécial pourrait obtenir des renseignements importants, s'il était donné suite à mon projet d'enquête.

Passons maintenant aux pêcheries du flétan. Ces pêcheries n'ont pas été découvertes par le

département des Pêcheries. En 1914 ou 1915, le gouvernement de la Colombie-Britannique retint les services d'un M. William-F. Thompson, savant de la Californie, pour étudier les habitudes du flétan et présenter un rapport sur ce qu'il convenait de faire pour cette industrie. M. Thompson est reconnu aux Etats-Unis comme un éminent expert en matière de pêcheries. Il a fait des rapports très détaillés, qui furent publiés dans les relevés officiels de la Colombie-Britannique pendant deux ou trois ans. De plus, il a transmis un très précieux mémoire à la Commission de conservation du Canada. Je l'ai ici, et je pourrais en citer des paragraphes très signicatifs, mais je n'en ferai rien. Je renverrai simplement les honorables messieurs intéressés à la question, aux pages 90 (version anglaise) et suivantes du rapport de la Commission pour 1915, et ils y trouveront un exposé très instructif des conditions de la pêche du flétan au Canada et en Alaska.

Aux termes du traité sur le flétan, le département a retenu, il y a dix ans, les services du même M. Thompson pour une série d'observations. Il les poursuit actuellement, sur un bateau qu'il a choisi lui-même, accompagné d'un nombreux équipage, dont presque tous les membres sont américains, et nous payons de $25,000 à $40,000 par année pour l'entretien et les observations de ce vapeur. Cela dure depuis dix ans. Nous avons dépensé plus de $250,000 en des observations qui confirment les rapports de 1914 et 1915, ne les contredisant nullement, et n'ayant produit jusqu'ici aucun résultat avantageux pour la pêche du flétan. Je dis délibérément, en pleine connaissance du sens de mes paroles, que, d'après les rapports précis faits antérieurement par M. Thompson, et ceux qu'il présente maintenant chaque année, nous n'avons rien accompli pour obtenir des résultats, si ce n'est de confirmer, par l'observation, des faits qui nous étaient déjà connus.

Vous demanderez peut-être: "N'y a-t-il pas de saison où la pêche est défendue?" Oui, mais le rapport de M. Thompson déclare que, pour être efficace, la saison où la pêche est défendue devrait être prolongée de décembre à avril, et se répéter chaque année. On a récemment établi une saison prohibée de trois mois, et le rapport de M. Thompson expose que c'est plus pour des raisons économiques que pour la conservation de l'industrie du flétan. Nous sommes supposés recevoir des rapports périodiques de cette Commission pour la conservation de l'industrie du flétan. Lorsque je parlai sur ce sujet, il y a quatre ans, on me dit que la Commission avait fait des rapports périodiques; que bien que je n'en connusse qu'un, il y en avait eu cinq. Naturellement, je fus humilié—car je me croyais un journaliste averti—d'avoir laissé passer quatre rapports sans avoir même su qu'ils avaient été déposés. Peu de temps après, je reçus les quatre rapports, tous imprimés en 1930, après la date où j'avais parlé devant cette honorable Chambre; et en tant que j'ai pu m'en assurer, le N° 5 de 1930 est le dernier rapport que l'on puisse se procurer de cette Commission sur le flétan, qui nous coûte de $30,000 à $40,000 par année. S'il y a d'autres rapports, ils doivent être sous clef au département des Pêcheries et réservés au Parlement.

Ce rapport N° 5 expose, en résumé, que la saison prohibée de trois mois n'est pas imposée comme mesure de conservation, ni destinée à conserver la pêche du flétan, ni susceptible de la conserver, non plus que d'en empêcher la disparition complète. Dans les soixante ou soixante-dix pages du rapport de ce M. Thompson, l'expert de la Commission, paragraphe après paragraphe nous avertit que la courte saison prohibée que nous avons est destinée plutôt à protéger une catégorie d'exploitants contre une perte possible du fait qu'il ne va pas capturer de flétan, pendant qu'une autre catégorie a la permission d'en capturer. Ainsi, à cause d'une convention entre les deux gouvernements, comme entre les deux départements, cette saison prohibée est fixée à trois mois. Je parle en présence de peut-être dix ou douze honorables messieurs qui ont été membres de gouvernements du Canada et ont siégé au Conseil privé, où des questions de ce genre ont naturellement été soulevées et discutées. J'aimerais à savoir s'il est quelqu'un, parmi ceux qui m'entendent—je crois qu'il pourrait, peut-être, dans cette mesure, violer son serment d'office—qui ait jamais, en tant que membre du Conseil, reçu des renseignements importants sur les conditions de l'industrie du flétan, sur le progrès ou le manque de progrès du personnel d'observateurs que nous maintenons depuis douze ans. Je suis sûr que si quelqu'un des honorables messieurs avait reçu, à titre de membre du Conseil privé, de tels renseignements, il serait venu à mon aide au cours de ce débat.

Je crois avoir prouvé qu'il vaut la peine de faire une enquête sur l'industrie du flétan, et que nous ne pouvons pas nous fier aux déclarations faites en particulier par les fonctionnaires du département, déclarations qui ne sont sujettes ni à enquête ni à étude.

La troisième division concerne l'avenir de l'industrie du saumon. Le traité est un document fort partial, et il a été conclu au bénéfice prépondérant des Etats-Unis. Il a été conclu, d'une part, par le département des Pêcheries, qui n'avait pas l'avantage d'avoir

un ministre à sa tête, et, d'autre part, par les hommes les plus habiles des Etats-Unis, qui se jouèrent simplement de nous. Nous savons qu'il est impossible de mettre ce traité en vigueur. Les honorables messieurs croient être dans la vérité quand ils disent que le traité stipule que nous devons recevoir la moitié du produit de la prise du saumon dans le district Fraser. Il ne stipule rien de tel. Il exprime au préambule l'opinion qu'il serait très désirable que nous partagions également, mais il ne va pas plus loin, et ne fournit aucun moyen d'établir l'égalité. Je suis convaincu que nous ne pouvons pas établir l'égalité, et que si nous signons le traité dans les termes actuellement soumis à Washington, nous aurons encore été roulés sur la question du saumon sockeye, comme nous l'avons été sur la question du phoque et du flétan. Et je ne crois pas m'être exprimé avec trop d'énergie.

Il y a plusieurs années que j'étudie ces questions. Mon premier travail pour les journaux de la Colombie-Britannique fut le récit de l'éruption des phoques en 1892. Je me suis toujours tenu au courant depuis lors, et je déclare que le Sénat canadien ne saurait trouver rien de plus important pour l'industrie au Canada que cette étude des questions des pêcheries.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a proposé un amendement tendant à élargir le champ de la résolution telle que je l'avais rédigée. Je sais ce qui l'a inspiré, et je partage son opinion. Je sais qu'il y a des problèmes sur la côte de l'Atlantique aussi bien que sur celle du Pacifique, et qu'ils méritent notre attention. Je ne désire nullement mettre obstacle à une enquête sur ces problèmes. Je constate cependant que si nous nous étendons dans ce sens, il faudra plus de temps que nous n'en aurons à notre disposition à la présente session, et cela entraînera des frais que nous ne devons pas supporter à la légère, comme l'a fait remarquer avec justesse le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen). Je ne crois pas que nous puissions nous préparer convenablement à traiter d'une façon satisfaisante des nombreux problèmes de l'Atlantique. Je propose en conséquence, et afin que les deux aspects de l'enquête marchent de pair, que le Sénat me permette de retirer la résolution que j'ai proposée, qu'il permette aussi à l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) de retirer son amendement. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a dû partir de la ville cet après-midi, mais il m'a autorisé—je crois qu'il a aussi laissé un message à l'honorable sénateur de Manitou (l'honorable M. Sharpe), qui n'est pas à son siège en ce moment—à dire qu'il est tout à fait d'accord avec moi, et que, dans les circonstances, il vaut mieux retirer la résolution et l'amendement. Je propose donc qu'il nous soit permis de retirer la résolution et l'amendement, d'attendre à la prochaine session pour ajouter un comité des Pêcheries aux comités réguliers de la Chambre, alors que nous pourrons le plus tôt possible instituer une enquête sur tous ces sujets. Mon intention n'est pas de mettre au blanc un département ou un fonctionnaire, mais d'éclairer le Parlement et de nous mettre en situation d'étudier avec intelligence les rapports périodiques des fonctionnaires.

Je demande, honorables sénateurs, la permission de retirer ma motion, et, au nom de l'honorable sénateur de Vancouver, de retirer son amendement.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé sur la motion et sur l'amendement; je n'ai donc pas le droit de parler encore de leur bien-fondé. J'ai cependant le droit de parler sur la demande de permission de retrait.

L'honorable sénateur (l'honorable M. Taylor) m'a donné à entendre hier qu'il demanderait la permission de retirer sa motion, et il a ajouté, comme il l'a fait aujourd'hui, qu'il demanderait, à la session prochaine, l'établissement d'un comité permanent des Pêcheries. J'ai consenti. Mais la situation a changé cependant, et, pour des raisons que j'exposerai, je ne crois plus devoir accéder à la demande de retrait.

Au commencement de ses remarques, l'honorable membre a cité certaines paroles que j'ai prononcées dans cette Chambre, il y a deux jours, et qui lui ont déplu. Les voici:

> Je ne me prononcerai pas aujourd'hui, soit sur l'amendement, soit sur la motion; mais je ferai des observations. Je sais que la Chambre ne désire pas instituer des enquêtes qui exigeront l'assignation de témoins éloignés, ce qui entraînerait des frais considérables, à moins de croire non seulement que la question à l'étude est importante—ce sur quoi tout le monde s'accorde—mais qu'il y a un raisonnable espoir d'atteindre des résultats proportionnés aux dépenses. Cela étant posé, il convient que le but de chaque enquête soit défini aussi clairement que possible, et il faudrait exiger, me semble-t-il, l'établissement d'une preuve primâ facie contre l'administration actuelle d'un département.

Si j'ai bien saisi la critique de l'honorable monsieur, il ne croit pas nécessaire, préalablement à la discussion dans cette Chambre, de réclamer contre un département, ou de le critiquer, de le mettre au blanc, selon son expression. Si c'est là tout ce qu'il se propose, je lui donne raison. Mais j'ai émis

l'avis que cela devrait être exigé, non pas avant la discussion, mais avant l'institution d'un comité aux pouvoirs étendus, comité qui engagerait cette Chambre, partant le pays, dans des frais considérables. J'ai ajouté qu'en l'absence d'allégation, ou de preuve primâ facie démontrant une amélioration possible dans une administration, la Chambre ne serait pas d'opinion que nous pourrions autoriser de telles dépenses. Je m'en tiens à cette attitude. Je ne sais si l'honorable membre cherchait à attaquer l'attitude que je viens d'exposer.

A la conclusion du débat, dans l'exercice de son droit de réplique, l'honorable membre a certainement établi la preuve primâ facie dont j'affirmais la nécessité préalable. D'après une sévère interprétation du règlement, une réponse doit traiter des allégations de l'autre partie au cours du débat. L'honorable monsieur n'a pas jugé bon de s'en tenir au règlement—je ne l'en critique pas—mais il a fait une virulente critique contre un département, et sur une longue période; il me semblerait très injuste de clore maintenant la question, en laissant le département sous le coup d'accusations jusqu'à la prochaine session. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux nommer ce comité et lui accorder les pouvoirs demandés.

Je n'ai pas d'objection au retrait de l'amendement de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), d'abord parce qu'il va plus loin et étendrait l'enquête à des questions sur lesquelles il n'y a pas d'allégation particulière, ensuite parce qu'il demande l'aide de commis et de sténographes qui ne seront peut-être pas indispensables. Ma raison principale pour adhérer à la motion, c'est que je désire me rendre à la demande même de l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor). Il a fait certaines allégations. Je ne sais si elles sont fondées ou non; je ne connais pas du tout les faits, mais je suis d'avis d'obtempérer à sa demande à la lettre—de nommer ce comité et de procurer au département l'occasion de comparaître, afin que nous puissions nous assurer si une amélioration est possible et s'il y a eu, oui ou non, les irrégularités établies primâ facie par l'honorable monsieur.

L'honorable M. TAYLOR: S'il m'est permis, je dirai que je suis satisfait de l'idée du très honorable monsieur.

(Avec la permission du Sénat, l'amendement est retiré.)

(La motion de l'honorable M. Taylor est adoptée.)

Le très hon. M. MEIGHEN.

TRAVAUX DU SENAT

INTERPELLATION—FIN DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend l'examen ajourné, le 20 mars, de l'interpellation de l'honorable M. Murphy:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur les travaux du Sénat et sur les efforts accomplis par le Sénat pour obtenir l'introduction de mesures ministérielles dans cette Chambre, et qu'il demandera si le Gouvernement a l'intention de déposer au Sénat, à une date rapprochée, l'une quelconque des mesures législatives indiquées dans le discours du Trône.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat au nom de l'honorable sénateur de Shédiac (l'honorable M. McDonald).

L'honorable J.-A. McDONALD: Honorables sénateurs, je n'ennuie pas souvent cette Chambre, et je n'ai aujourd'hui l'intention de parler que quelques minutes. Comme je n'ai pas été formé dans une atmosphère législative, et que mon jugement n'a pas été influencé par une longue et active carrière politique, peut-être puis-je discuter cette question d'un point de vue quelque peu différent de celui des honorables membres qui ont parlé avant moi. Depuis plusieurs années, je m'intéresse au mouvement ouvrier, bien que ce ne soit pas d'une manière officielle, et je crois avoir la confiance de beaucoup de nos ouvriers canadiens. Ils se demandent un peu où le Sénat veut en venir avec cette discussion. Pourquoi toutes ces excuses sur notre inactivité? Pourquoi tous ces efforts apparents pour justifier notre existence, et ces efforts pour prouver que nous avons des pouvoirs que nous n'exerçons évidemment pas? Ce que le peuple veut, c'est de l'action.

Je suis entré dans cette Chambre, il y a quelques années, plus ou moins avec les idées d'un croisé, l'esprit rempli des grandes choses que je voulais accomplir. En 1921, devant la grave situation de chômage, et à ma demande, un comité spécial fut institué, dont j'eus l'honneur d'être nommé président. Les autres membres du comité étaient les honorables sénateurs Murphy, Tanner, Pope, Nicholls, Harmer, L'Espérance, Blain, McCall, Dandurand, Mitchell, Bostock, Planta, Casgrain, Girroir et Turriff, quinze en tout; et je regrette de dire que sept sont morts depuis. Nous nous efforçâmes d'étudier le problème du chômage, du point de vue du banquier, de l'industriel et de l'ouvrier, et un représentant de chaque classe comparut devant nous. M. Henry-T. Ross, secrétaire de l'Association des banquiers canadiens, jeta beaucoup de lumière sur la situation générale, et il émit des avis fort judicieux; M. J.-E. Walsh, secrétaire général de

l'Association des manufacturiers canadiens, parla au nom des manufacturiers; et M. Arthur Martel, vice-président du Congrès du travail et des métiers, se fit le porte-voix des ouvriers. Nous eûmes aussi l'avantage d'entendre le sous-ministre du Travail, M. Acland, si bien renseigné, et son assistant, M. Odam.

Le comité tout entier était vivement intéressé et siégeait fréquemment, souvent passé minuit. Nous étudiâmes le problème de notre mieux. La preuve entendue, couvrant cent cinquante pages, donne un aperçu assez juste du problème entier du chômage à l'époque. Je regrette d'avoir à dire que lorsque le comité déposa son rapport, renfermant des conclusions et des recommandations, l'affaire en resta là.

Il paraît de mise aujourd'hui que les gens s'excusent eux-mêmes et blâment autrui pour tout ce qui va mal. C'est une obsession que d'attaquer nos banques, nos compagnies de fiducie, nos compagnies d'assurance, nos gouvernements, de tout attaquer. Mais je dirai que si cette Chambre avait rempli ses obligations aussi fidèlement que les ont remplies ces splendides institutions, nous aurions un avenir beaucoup plus brillant. Nous avons trop parlé de nous-mêmes, nous y avons trop pensé, considérant notre importance au détriment de nos responsabilités envers nos semblables. J'écoutais l'autre jour, à la radio, le président Roosevelt, ce grand homme; il disait que 85 pour cent des affaires aux Etats-Unis sont exercées par des gens qui reçoivent une rémunération de $2,000 par année, ou moins. Le Président déclarait: "Si on en vient à une question d'humanité versus profits, je n'hésiterai pas à décider de quel côté je me rangerai."

Nous ferions bien d'oublier de temps en temps nos propres difficultés pour penser à celles des autres. Il y a quelques jours à peine, j'eus le privilège de causer avec l'un des administrateurs de l'une des plus grandes compagnies au Canada. Il me dit que le président de cette compagnie, malade à l'hôpital, avait appris que l'un de ses employés—membre de cette classe de 85 pour cent, un petit salarié—s'était cassé la jambe dans la forêt, où il était presque impossible de lui procurer les soins médicaux convenables. Le chef de la compagnie fit savoir, de son lit d'hôpital, qu'il fallait ramener cet employé à la ville, peu importât le coût. L'administrateur avec qui je causais ajouta: "Quelques jours plus tard, le président mourut, et pendant que j'aidais à porter son cercueil vers l'église, une ombre passa dans le ciel. C'était un homme qu'on ramenait chez lui".

Je prétends que nous ne devrions pas nous inquiéter outre-mesure de nos pouvoirs, que le public nous reconnaît. Nous ne devrions pas trop nous inquiéter des critiques de la presse. Un journal peut avoir 300,000 lecteurs, mais ses articles éditoriaux sont écrits par des particuliers, et le jugement de l'un de ces 300,000 lecteurs vaut peut-être celui du rédacteur de l'article. On a dit que la presse ne donne pas assez de publicité à ce qui se passe au Sénat. Je crois que si nous donnons suite à quelques-unes des recommandations faites ici, nous recevrons des journaux toute la coopération que nous désirons.

L'un des honorables membres est d'avis que la nomination au Sénat de membres du clergé améliorerait cette Chambre. Cet avis me paraît très judicieux. Je crois qu'il y a analogie entre la façon de choisir les sénateurs et le criblage du charbon dans une mine. On passe au crible les questions d'ordre géographique, ethnographique, religieux et politique, mais les questions ouvrières sont laissées de côté. Nous n'avons pas assez de représentants de la classe de 85 pour cent, de "l'homme oublié". Je désire déclarer maintenant qu'il faudrait augmenter la représentation ouvrière au Sénat.

Nous devrions décider que si nous entreprenons une enquête ou un travail qui paraît utile aux esprits mûris de cette Chambre, nous irons jusqu'au bout. Les actions sont plus éloquentes que les paroles.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, je ne désire pas prononcer de discours, mais simplement exprimer l'avis que ce débat a assez duré. Nous avons l'air de dériver vers ce qu'on pourrait appeler une association d'admiration mutuelle.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien!

L'honorable M. GILLIS: La phrase de Shakespeare nous irait peut-être: "Methinks he doth protest too much." Les discours de l'honorable monsieur qui a soulevé la question et des leaders des deux côtés de la Chambre couvraient si complètement le terrain, qu'à mon avis, il n'était pas nécessaire de poursuivre le débat plus avant. Je crois que le citoyen ordinaire du Canada se fait une juste idée de l'importance du Sénat, et qu'il est inutile de souligner cette importance. Lorsque je fus nommé à cette Chambre, le défunt M. Arthur Hawkes, écrivant dans le *Star* de Toronto au sujet de ma nomination et de celle de plusieurs autres, disait: "Tout le monde maudit le Sénat, mais tout le monde voudrait y être nommé." Je suis d'avis que nous devrions clore ce débat.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables membres, au nom de plusieurs honorables messieurs qui ne sont pas présents, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable monsieur a proposé mardi l'ajournement du débat. Peut-il le faire une seconde fois? Je ne pose pas la question avec le désir d'empêcher quelqu'un de parler, bien que je pense comme l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) que le débat a assez duré. Cependant, s'il se poursuit, j'essaierai peut-être de prononcer un discours.

L'honorable M. GRIESBACH: Mardi, j'ai proposé l'ajournement au nom d'un honorable monsieur qui n'était pas alors à la Chambre, et je fais la même motion maintenant au nom de plusieurs autres honorables messieurs qui sont absents. Cependant, s'il n'est pas régulier que je fasse une deuxième fois cette motion, je pourrai peut-être proposer que la question soit rayée de l'Ordre du jour et remise à plus tard.

L'honorable M. DANDURAND: Comme je le disais dernièrement, on ne peut régulièrement ajourner un débat que si aucun des membres présents à la Chambre désire le poursuivre. Je ne sais si mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) désire parler.

L'honorable M. MURDOCK: Je préfère ne pas parler.

Quelques honorables SENATEURS: Terminez le débat.

Son Honneur le PRESIDENT: Je ne trouve pas de règle sur la question soulevée par l'honorable monsieur de Parkdale (l'honorable M. Murdock).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable sénateur de Parkdale a raison. Une règle spéciale n'est pas nécessaire, parce qu'un sénateur n'a pas le droit de parler plus de deux fois sur une motion. L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a déjà pris la parole sur la motion figurant à son nom, et il ne peut pas être entendu de nouveau.

L'honorable JOHN LEWIS: Honorables sénateurs, si le débat ne doit pas être ajourné, je ferai quelques remarques.

L'honorable M. MURDOCK: l'honorable monsieur peut l'ajourner.

L'honorable M. LEWIS: J'aime mieux n'avoir pas à y penser durant les vacances de Pâques. Faire un discours m'est presque aussi grave que de monter sur la table d'opération, et j'aime mieux m'en débarrasser aussitôt que possible.

Je me lève tout particulièrement pour répondre à la demande du sénateur de High-River (l'honorable M. Riley), qui voudrait que les sénateurs alliés à la presse contribuent à obtenir plus de publicité pour nos débats. Je ne puis parler au nom de la presse, que d'une façon éloignée, vu surtout que, dans le passé, j'en ai fait partie. Mes remarques seront sans prétention. Pour ma part, je n'espère guère que l'on accorde plus de publicité aux délibérations du Sénat. Le très honorable leader de la Chambre, (le très honorable M. Meighen) et l'honorable sénateur de York-nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) déclarent que notre moyen le plus pratique d'augmenter nos travaux serait de présenter tout d'abord en cette Chambre les bills d'intérêt particulier. Je ne m'attends guère à ce que les journalistes se précipitent vers les comités pour entendre la discussion sur ces bills. Les correspondants des journaux accordent naturellement le plus d'attention aux choses qui ont la plus grande valeur comme nouvelles.

Mais notre plus grande consolation, s'il y a besoin de consolation, c'est que presque toutes les meilleures choses en ce monde ont peu ou point de valeur comme nouvelles. On critique souvent la presse parce qu'elle accorde trop de proéminence au crime et aux calamités, et l'on demande pourquoi on ne donne pas plus de publicité à ces choses qui sont pures et belles et bonnes à rapporter. La meilleure réponse à cette question, c'est de s'imaginer un directeur qui essaierait de publier son journal d'après ce principe. Il serait obligé d'imprimer des milliers d'articles comme celui-ci: John Smith s'est rendu à son travail, ce matin; il a cultivé son champ, il a travaillé à l'usine ou au bureau, il a fait l'école, il a prêché, ou peut-être a-t-il fait des visites comme médecin de famille. Il n'a fait de mal à personne, au contraire, il a fait beaucoup de bien, et à la fin du jour, il est revenu passer la soirée agréablement en famille. Tout cela est parfait; seulement, ces incidents sont heureusement si courants que toutes les forêts du Canada ne suffiraient pas à fournir assez de papier pour publier tous ces récits. Comme deuxième objection, il y a le fait que les mêmes gens qui critiquent aujourd'hui la presse cesseraient probablement leur abonnement si l'on imprimait comme nouvelle de tels articles.

Au cours de ce débat, j'ai entendu de grandes louanges des pères de la Confédération, que je ne saurais contredire sans répudier des choses que j'ai moi-même écrites. Tout de même, je ne crois pas que les pères de la Confédéra-

tion aient été infaillibles, et je crois encore moins qu'ils aient eu la faculté de prédire le cours de l'histoire des soixante ou soixante-dix années à venir. Je suis enclin à croire particulièrement qu'ils étaient obsédés de l'idée que la Chambre des communes serait un corps bien radical, porté aux innovations imprudentes et auquel il fallait un frein. Eh bien, la Chambre des communes n'a pas réalisé leurs prédictions. Que les libéraux ou les conservateurs soient en majorité, la Chambre des communes a été, au sens large du mot, de tendance conservatrice. Je ne puis me rappeler—bien que d'autres le puissent peut-être—qu'on y ait adopté une seule mesure radicale depuis soixante-sept ans. Je ne veux pas prétendre que si une telle mesure avait été adoptée, il faudrait en blâmer la Chambre, car, je le dirai plus tard, je ne considère pas que le mot "radical" ait une signification terrible ou sinistre.

Comme je le disais, la Chambre des communes a été conservatrice, au sens large du mot. Elle a reflété en cela la mentalité du peuple canadien qui est généralement conservateur—toujours au sens large du mot—peu enclin à accepter précipitamment les idées nouvelles, mais plutôt ami des compromis. En examinant le passé, on peut voir que tel a été le cours de l'histoire sous un gouvernement responsable, qui, institué après l'éclat d'une révolte, se développe ensuite dans une progression pondérée. La Confédération effectua des changements très importants dans la constitution de ce pays, mais toujours avec modération et sans s'écarter de la réalité. Quelques décades plus tard, on dit que le Canada était à la croisée des chemins; que s'il n'était pas annexé par les Etats-Unis, il aurait à choisir entre la séparation absolue de l'Empire britannique, ou le principe alternatif de la centralisation comme partie d'une Fédération impériale. Le Canada n'en fit rien. Il trouva une solution plutôt inattendue: la création pratique d'une nouvelle relation internationale à l'intérieur de l'Empire. Cette solution aura probablement une influence très importante sur les destinées du monde. En matière de protection et de libre-échange, notre politique a suivi à peu près la même voie conservatrice: nous avons rejeté les doctrines extrémistes pour suivre des méthodes modérées—ce qu'on peut appeler une politique pratique de nationalisme.

Cette mentalité est caractéristique du peuple canadien, et on ne m'alarmera pas en me parlant de communisme, de fascisme ou de nazisme. L'étude de notre histoire me convainc que ces "ismes" ne prendront pas racine dans notre mentalité canadienne. J'ai déjà dit que je n'ai pas du mot "radical" une crainte outrée. Après tout, le mot veut simplement dire: aller à la racine des choses. Et fut-il jamais, dans l'histoire de l'humanité, un temps où il soit plus nécessaire d'aller à la racine des choses? Si on l'admet, nous devrions être reconnaissants envers ceux qui cherchent un chemin pour sortir de la jungle où nous errons sans but, même si nous ne partageons pas leurs idées. On qualifie parfois les idées radicales d'imprudentes, voire même d'insensées. Qu'on me permette de mettre en scène le fameux visiteur de la planète Mars. Il en viendrait probablement à la conclusion que notre monde est déjà insensé, car il se demanderait pourquoi des millions de gens souffrent de la famine et de la privation quand nous avons une abondance de nourriture, de vêtements et d'abris qui devraient suffire à tous. Il pourrait bien se dire: "Quelque insensés que paraissent les divers remèdes recommandés par ces théoriciens extravagants, ils ne me semblent pas plus insensés que la condition actuelle des affaires—la privation au milieu de l'abondance.

Ce n'est qu'avec timidité que j'aborde la question monétaire, car je ne prétends pas en comprendre les mystères. L'inflation, le bimétalisme, le projet Douglas, sont considérés par quelques-uns comme des idées extravagantes et insensées. Mais pour l'homme ordinaire, qu'y a-t-il de plus insensé que notre adhésion à l'étalon-or? Effectivement, nous extrayons l'or du sol au Canada ou en Afrique-sud, pour le mettre dans un autre trou à New-York, Paris ou Londres, où il est à peu près aussi utile à l'humanité que s'il était au fond de la mer. Il n'a sur le commerce aucune influence stabilisante; il n'empêche pas les plus extravagantes fluctuations du prix du blé et des autres produits, ou de la valeur monétaire des dettes. Ainsi, bien que je ne sois pas grand admirateur d'aucun de ces nouveaux projets monétaires, je n'admire guère non plus le système actuel.

Je crois que nous devons de la reconnaissance au groupe indépendant de l'autre Chambre. Au moins, ces messieurs essayent de trouver une issue. Un homme qui se perd dans un bois doit être reconnaissant envers quiconque s'offre de le reconduire à un endroit sûr. Il peut ne pas accepter l'offre, il peut même avertir l'autre de ne pas se perdre lui-même, mais il admettra au moins la bonne volonté de cet autre.

Je m'accorde avec l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) et l'honorable sénateur de Shédiac (l'honorable M. McDonald): la présence ici de quelques représentants de l'élément radical ne saurait nous nuire. Les honorables sénateurs qui sont

très opposés au radicalisme combattent ses adhérents de loin. Ils regardent ces soi-disant extrémistes comme de vils agitateurs qui cherchent à engendrer la sédition, à provoquer la chute de nos institutions politiques. Ces extrémistes pourraient rétorquer que nous ne sommes que des plutocrates sans-cœur, intéressés seulement à gagner de l'argent, et sans aucun souci de l'âme et du corps de nos concitoyens. Quoi de plus rationnel et de plus pratique que de chercher à rapprocher ces deux extrêmes pour leur permettre de discuter leurs divergences d'opinion? J'ai entendu dire à des amateurs de chevaux que le seul moyen de guérir un cheval peureux, c'est de l'habituer à voir l'objet qui lui fait peur. Pour ma part, j'aurais plus d'espoir de convertir le radical le plus violent en l'amenant dans cette Chambre qu'en le jetant en prison. Pour cette raison, et pour les autres que j'ai déjà exposées, j'approuve sincèrement la proposition, et j'espère que, lorsque l'occasion se présentera, le Premier ministre appellera dans cette Chambre des représentants de ce qu'on peut appeler l'élément radical du pays.

L'honorable M. LACASSE: L'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy) a amorcé cette discussion par un discours instructif et bien au point. Pour ma part, j'aimerais l'entendre clore le débat, pour que nous ayons le bénéfice des conclusions auxquelles il est arrivé après avoir écouté les opinions des honorables sénateurs qui ont traité de la question.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur n'a qu'à proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. MURPHY: Honorables sénateurs, bien que j'apprécie à sa valeur l'invitation de l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse), je crois que ceux qui ont écouté le débat peuvent tirer leurs propres conclusions sur la question sans que j'ajoute à mes remarques.

AJOURNEMENT

Sur la motion d'ajournement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que les honorables sénateurs remarquent le mot "demain". Pour terminer le travail au programme, il faut que nous siégions demain, et je ne ferais pas la présente motion maintenant, s'il n'était pas essentiel que le comité des banques et du commerce siège aussitôt après l'ajournement de la Chambre.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

L'hon. M. LEWIS.

SÉNAT

Vendredi, 23 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TRAVAUX DU SENAT—AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Il serait à propos de dire, pour la commodité des honorables membres, que le Sénat sera obligé de siéger mercredi prochain, vu que certains bills recevront alors la sanction royale. Je crois donc que, pour la bonne ordonnance des affaires, nous devrions aussi siéger mardi, dans l'après-midi, afin que le comité des banques et du commerce puisse reprendre ses travaux après la séance.

Je propose en conséquence que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Quant à la date à laquelle la Chambre s'ajournera probablement mercredi prochain, je ne puis rien dire maintenant, mais ce sera sans doute jusqu'au 10 avril au moins.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTERET PARTICULIER—PERSONAL FINANCE CORPORATION

ETUDE EN COMITE

Sur motion de l'honorable M. Murdock, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill D, Loi constituant en corporation la "Personal Finance Corporation".

L'honorable M. Donnelly préside.

Sur l'article 1 (constitution):

L'honorable M. DANDURAND: On nous fera peut-être la faveur de nous donner les explications qui ont été présentées lorsque ce bill a été étudié au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. FOSTER: Monsieur le Président, je propose que le bill soit étudié article par article, et les explications sur les divers articles seront données au fur et à mesure.

L'honorable M. MURDOCK: Je considère que le bill tout entier est contraire aux véritables intérêts ou aux nécessités de ceux qui pourraient obtenir des prêts de cette compagnie. Avant d'aborder l'étude des divers articles, je désire un renseignement quant à la nécessité d'un bill de cette nature. Ainsi, je vois que le sous-alinéa (i) de l'article 5 énonce que quiconque est dans le malheur et a besoin

d'un prêt de $25, $50 ou $100, même si ce n'est que pour dix, vingt ou vingt-cinq jours, devra payer un intérêt minimum de trois mois. Un peu plus bas, au sous-alinéa (iii), je constate la fixation d'un montant minimum de $10 pour dépenses légales et autres dépenses réellement faites par la compagnie. L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) me dit que ce sous-alinéa est changé.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un maximum.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai cru que c'était un minimum.

L'honorable M. FOSTER: "Mais ne dépassant pas la somme de dix dollars."

L'honorable M. MURDOCK: J'ai entendu parler des opérations de ces compagnies, dans ce pays-ci et de l'autre côté de la frontière, et il me semble que bien souvent le citoyen ordinaire qui tombe dans le malheur serait moins malheureux si de telles compagnies n'existaient pas. Si je comprends bien le bill, la compagnie ne se propose d'aider l'emprunteur que pour le moment, et recevra en définitive de lui plus qu'il ne peut payer. Y a-t-il justification réelle pour demander au Sénat d'adopter une telle mesure qui, à mon avis—peut-être ai-je tort—est au détriment de l'intérêt public et de l'intérêt des citoyens de la classe moyenne au Canada? Je tiens à obtenir des renseignements à ce sujet avant l'étude du bill article par article.

L'honorable M. FOSTER: Je ne crois pas que de telles mesures fussent proposées si on les croyait contraires à l'intérêt public. Malheureusement, elles semblent nécessaires. Elles fournissent aux gens en détresse l'occasion d'obtenir une aide financière qu'ils ne peuvent trouver par l'entremise ordinaire des banques. Les honorables messieurs savent probablement que les banques en général ne désirent guère prêter de petits montants, tels que ceux mentionnés dans le bill, à la classe de citoyens qui se voit dans l'obligation de s'adresser à des compagnies de ce genre. On pourrait dire de cette mesure qu'elle est d'urgence à cause de notre système bancaire. Elle permettra aux gens qui se trouvent dans une impasse d'emprunter une petite somme d'une compagnie qui est sous la surveillance d'un département du gouvernement. Il me paraît préférable de soumettre à un contrôle les affaires de ce genre, plutôt que de les laisser pratiquer au hasard.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a mentionné que ces sortes d'affaires se pratiquent aux Etats-Unis. Cela s'accorde avec mes renseignements, mais je crois que, dans notre pays, une somme plus forte est exigée du débiteur que ne le permettent nos lois.

Je ne sais ce que je pourrais dire de plus, sinon faire remarquer que l'honorable monsieur était membre de cette Chambre lorsque furent adoptés deux bills semblables, et sans que beaucoup d'objection fût soulevée. Cette mesure est sur le même plan que les bills antérieurement adoptés par la Chambre.

Quelques honorables membres pensent peut-être qu'un privilège comme celui que confère cette mesure ne devrait pas être accordé. Je répondrai que le bill n'augmentera pas le nombre des emprunteurs. Il augmente simplement les facilités ouvertes à ceux qui trouvent nécessaire de s'adresser à ces institutions, augmentant par là la concurrence entre elles. Au dire de l'honorable sénateur de Parkdale, cette mesure serait dommageable aux intérêts de ceux qui sont obligés d'utiliser les services fournis par ces compagnies. C'est possible, mais à mon avis, cette mesure établit une compagnie nécessaire. Les affaires seront surveillées par le surintendant des assurances, et je suis sûr que tout le monde trouvera que la surveillance est entre bonnes mains. Suivant les renseignements obtenus par le comité, les compagnies semblables organisées antérieurement n'ont pas trouvé leur entreprise bien profitable. Il en ressortirait que les frais et intérêts imposés ne sont pas excessifs. Quant à la somme de dix dollars dont on a parlé, le comité a appris qu'elle n'est payable que s'il devient nécessaire d'examiner la valeur de la garantie offerte, qui consiste d'ordinaire en effets mobiliers. Les prêts sont d'ordinaire consentis d'après le caractère personnel ou la réputation de l'emprunteur, la garantie recevant peu de considération. La compagnie qui reçoit une demande, d'après cette loi, pour un prêt de $200 à $300, est obligée de faire enquête sur la situation et le passé de l'individu qui demande l'emprunt.

Je serai très heureux de donner aux honorables messieurs les autres renseignements qu'ils pourront désirer.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une autre question? D'après ce bill, la compagnie aurait-elle le droit de faire de la réclame?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. FOSTER: Je le crois. Il n'y a dans le bill rien qui empêche la compagnie de faire de la réclame.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai vu récemment dans les journaux, comme ont dû les

voir d'autres honorables membres, des annonces à l'effet que les particuliers peuvent emprunter de l'argent sur leur salaire ou sur leurs effets. Ces annonces me semblent mauvaises, car elles portent à emprunter, peut-être à des taux excessifs, des gens qui feraient mieux de se serrer la ceinture.

L'honorable M. FOSTER: Tout ce que je puis dire à l'honorable membre, c'est qu'il serait préférable que personne n'empruntât; mais quelques-uns d'entre nous y sont parfois obligés. Il y a une classe de gens qui empruntent de $10,000 à $100,000, et des dispositions législatives permettent à ces gens d'emprunter de telles sommes. Une autre classe de nos citoyens a parfois besoin d'emprunter de $100 à $500, et il est tout aussi nécessaire que nos lois leur permettent de négocier ces emprunts.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le point soulevé par l'honorable membre de Parkdale (l'honorable M. Murdock) m'embarrasse réellement: la manière dont ces compagnies invitent le public à traiter avec elles. J'ai remarqué, dans les tramways de Toronto, des annonces qui vont jusqu'à donner à croire que le Parlement surveille les taux d'intérêts. Les mots employés sont: "Taux autorisés par le Parlement", ou "Taux autorisés par le Gouvernement du Canada", ou des mots équivalents. L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) consentirait peut-être à un amendement, qu'il faudrait naturellement insérer aussi dans la charte des compagnies de ce genre déjà constituées en corporation, et qui interdirait la publication de ces annonces. Ces réclames donnent au public une impression erronée, car le commun des mortels croit, en les lisant, que le Parlement veille à ce que les taux exigés par la compagnie de prêt soient équitables, quand il n'en est pas ainsi. Nous ne fixons que le taux maximum.

Ne serait-il pas équitable, de la part des compagnies, d'annoncer que le Parlement a limité le taux qu'elles peuvent exiger—ou quelque chose d'approchant—du moment qu'elles n'essaient pas de donner l'impression que nous protégeons l'emprunteur contre le fripon. De fait, tous ces emprunteurs se trouvent plus ou moins dans une impasse, et il est indéniable qu'ils sont parfois prêts à payer des taux très élevés. Par exemple, un homme sans argent, et à qui il en faut immédiatement pour faire donner les soins nécessaires à un membre malade de sa famille, pourrait consentir à payer cent pour cent sur un emprunt, plutôt que de souffrir ce qu'il endurerait sans cet argent. Mais il n'est pas juste de donner à cet homme l'impression que le Parlement veillera à ce que le taux exigé soit équitable.

L'honorable M. DANDURAND: Un amendement entraînerait cette difficulté, qu'il devrait s'appliquer à toutes les sociétés ou corporations déjà établies.

Le très honorable M. MEIGHEN: N'avons-nous pas le droit de modifier toute charte contenue dans une loi de ce Parlement? Une pareille charte peut toujours être modifiée, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Mais il faudrait la modifier par une loi générale, plutôt que par une spéciale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être. Les conditions que nous pourrions imposer seraient, me semble-t-il, applicables aux seules compagnies constituées en corporation par le Dominion. Je crois possible d'accomplir ce que nous désirons, au moyen d'une loi, ou en modifiant la constitution légale des trois autres compagnies. Je n'aime pas cette publicité, de la part de ces compagnies.

L'honorable M. FOSTER: Je crois que les remarques du très honorable leader de la Chambre sont justes. Au lieu de constituer ces compagnies en corporation au moyen de lois distinctes, il vaudrait mieux avoir une loi générale qui leur accorderait le droit de faire des opérations. Elles seraient alors toutes sur le même pied. Comme nous avons déjà adopté trois lois semblables au présent projet de loi, les honorables membres consentiront peut-être à adopter aussi celui-ci, sous la réserve ou dans l'espoir qu'une loi générale régissant les pouvoirs de ces compagnies sera présentée plus tard, à cette session, ou à la prochaine. Comme il n'y a pas de grande différence entre ce bill et le principe déjà reconnu, il ne serait que juste envers la compagnie d'adopter la mesure, sous la réserve que j'ai indiquée.

L'honorable M. MURDOCK: Où se trouvent les trois autres compagnies?

L'honorable M. DANDURAND: Je sais qu'il y en a une à Toronto et une à Montréal. Je ne sais où est la troisième.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'il y en a deux à Montréal.

L'honorable M. MURDOCK: Il y en a deux à Montréal, et elles ne peuvent pas faire d'opérations dans la province de Québec? Ai-je raison?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Elles font des opérations.

L'hon. M. MURDOCK: Elles peuvent faire des opérations, sauf à l'égard des hypothèques mobilières?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles peuvent faire des opérations dans tout le Canada, mais dans le Québec, elles ne peuvent pas prêter sur hypothèques mobilières.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, en lisant le bill, je m'aperçois que cette compagnie serait assujettie aux conditions de la loi des compagnies de prêt, sauf quelques-uns de ses articles. Si le bill est adopté ici, il serait opportun que notre comité des banques fasse comparaître les administrateurs de toutes les compagnies qui ont obtenu des chartes analogues à celle que comporte ce bill, et s'assure des opérations courantes de ces compagnies. Si la chose paraît alors désirable, nous pourrons modifier la loi des compagnies de prêt, qui les régit toutes. Voici l'article 6 du bill:

Sauf autre disposition contraire de la présente loi, la Loi des compagnies de prêt, chapitre vingt-huit des Statuts revisés du Canada, 1927, à l'exception de l'alinéa *f* du premier paragraphe de l'article soixante et un, de l'alinéa *c* du deuxième paragraphe de l'article soixante et un, du troisième paragraphe de l'article soixante-deux, des articles soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, quatre-vingt-deux et quatre-vingt-huit, s'appliquent à la Compagnie.

Il faut admettre que certaines annonces sont de nature à beaucoup nuire. Bien entendu, il est impossible que le Parlement édicte des lois qui protègent contre tous les risques; mais nous pouvons au moins sauvegarder le public jusqu'à certain point.

L'honorable M. DANDURAND: Le surintendant des assurances est chargé de faire exécuter la loi des compagnies de prêt, et le très honorable leader de la Chambre pourrait signaler à son attention le désir du Sénat, qu'on insère dans cette loi une clause générale prohibant certaines sortes d'annonce.

(L'article 1 est adopté.)

(Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.)

(Le préambule et le titre sont adoptés.)

Le PRESIDENT: Dois-je faire rapport sur le bill, sans amendement?

L'honorable M. GRIESBACH: L'amendement suivant a été fait par le comité:

Page 2, ligne 41. Après "dollars" insérer: "sauf que, dans le cas d'un prêt au montant de cent dollars ou moins, ledit compte pour dépenses de justice et autres dépenses réelles déboursées par la compagnie à l'égard du prêt mais n'excédant pas la somme de dix dollars, tiendra lieu du compte autorisé par le sous-alinéa (ii) du présent alinéa;"

Cela signifie que les doubles frais ne peuvent être exigés.

L'honorable M. BLACK: Cet amendement était inséré dans le rapport du comité, et il a déjà été adopté.

Le PRESIDENT: Dois-je faire rapport sur le bill?

L'honorable M. MURDOCK: Monsieur le Président, j'espère sincèrement que vous nous tiendrez au courant de ce qui se fera. Je ne trouve pas l'amendement imprimé.

L'honorable M. GIESBACH: Il se trouve à la page 90 des Procès-verbaux.

(Rapport est fait sur l'état du bill.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. FOSTER propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL SUR LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

ETUDE EN COMITE

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill 22, Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

L'honorable M. Donnelly préside.

Sur l'article 1, (définitions):

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill tend à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, de façon à permettre la nomination supplémentaire d'inspecteurs-détectives, de sous-inspecteurs et de médecins-vétérinaires adjoints; à accorder des pensions aux veuves et des allocations aux enfants des officiers et constables tués dans l'exercice de leurs devoirs; et de façon à reconnaître, aux fins de pensions, le service antérieur dans une gendarmerie provinciale; de façon aussi à viser les fonctions des membres de la gendarmerie, et les infractions par eux commises.

Le bill tend à faire compter, aux fins de pension, le service antérieur des gendarmes qui étaient dans la force policière provinciale, mais non à la date de leur engagement. C'est le seul amendement qui comporte une dépense additionnelle. Les gendarmes qui étaient au service de la police provinciale à la date où ce service fut transféré à la Royale gendarmerie, sont protégés, quant à leurs droits de pension, par les termes de la loi qui autorisait le transfert. Je me rappelle qu'un point analogue a déjà été discuté ici.

L'honorable M. GRIESBACH: Il s'agissait de faire compter aux fins de pension le ser-

vice dans le Sud-Afrique. Le très honorable monsieur y était alors très opposé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je ne sais si le cas présent est analogue, mais comme le sait mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), j'agirai, en tout cas, avec esprit de suite.

L'honorable M. GRIESBACH: J'y verrai.

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (nomination de trompettes et clairons, etc.):

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article prévoit d'autres grades, ainsi de suite. Je ne crois pas qu'il comporte de dépenses additionnelles.

L'honorable M. HARDY: Puis-je demander au très honorable monsieur qui est chargé du bill, si c'est l'intention de confier à des officiers de la Royale gendarmerie la direction de croiseurs et autres navires de la Section maritime? J'ai entendu dire que des chauffeurs et officiers du transport automobile sont obligés de porter des éperons parce que les conducteurs de voitures à cheval en portaient, il y a cent ans. Je n'ai pas changé d'avis depuis la dernière session, sur l'augmentation considérable de la gendarmerie. Dans un autre endroit, on a donné des chiffres montrant que cette force policière se compose de 2,700 hommes. Il y a un ou deux ans, la gendarmerie fut augmentée par la nomination d'un grand nombre d'agents de répression des douanes. Je ne crois pas que ces hommes puissent être convenablement considérés comme faisant partie de l'ancienne Royale gendarmerie. Je sais qu'on a changé de temps en temps les projets formulés, pour faciliter les choses. Et maintenant, on parle de mettre le Commissaire à la tête de la Section maritime. Je n'en vois pas la raison.

L'honorable M. GRIESBACH: Si l'honorable monsieur se figure que les gendarmes porteront leurs éperons en mer, on a dû se moquer de lui.

L'honorable M. LAIRD: Ils seront tout de même obligés de "monter" à bord.

L'honorable M. GRIESBACH: Les "King's Regulations" défendent de porter des éperons à bord d'un navire. Quant à l'augmentation de la force, l'honorable monsieur semble avoir oublié que, depuis trois ou quatre ans, la Royale gendarmerie à cheval du Canada est chargée du service de la police en Saskatchewan, ce qui comporte une augmentation de 150 hommes; de celui de l'Alberta, ce qui occupe 125 hommes; de celui du Manitoba et des trois Provinces Maritimes. La gendarmerie s'est aussi chargée du service de répression sur terre et sur mer. L'augmentation du service explique l'augmentation du nombre de gendarmes. Il n'y a pas d'autre explication.

(L'article 3 est adopté.)

(Les articles 4 et 5 sont adoptés.)

Sur l'article 6 (contraventions par les membres de la gendarmerie autres que les officiers):

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que je devrais répondre à des questions plutôt qu'en poser, mais l'honorable monsieur en arrière de moi (l'honorable M. Griesbach) pourra sans doute me renseigner sur l'article 6. Cet article décrète que chaque membre de la force, autre qu'un officier breveté, qui est accusé de quelqu'une des contraventions énumérées "peut être immédiatement arrêté et détenu pour être jugé conformément aux dispositions de la présente partie". Parmi les contraventions, je relève: "(c) s'être enivré, quelque légèrement que ce soit." Pourquoi ce "quelque légèrement que ce soit"? Pourquoi chercher à modifier l'enivrement?

L'honorable M. GRIESBACH: La loi militaire ne définit pas l'enivrement. Il n'est pas défendu à un soldat de boire des liqueurs enivrantes, mais il lui est défendu d'être sous l'influence de liqueurs enivrantes. J'ai plusieurs fois siégé comme membre de cours martiales qui s'occupaient de cas d'ivresse. Si l'accusé était officier, la question suivante, qui se trouve dans la loi militaire, et qui amusait toujours tout le monde, était invariablement posée: "L'accusé était-il en état de commander une escorte au Souverain?" Si le témoin répondait "Oui", la cour martiale jugeait que l'accusé n'était pas ivre.

Dans la Royale gendarmerie, cependant, l'enivrement a toujours été considéré autrement que sous la loi militaire. Un soldat peut s'enivrer royalement sans faire de mal à personne, et la contravention n'est pas grave; mais dès l'organisation de la Royale gendarmerie, un gendarme trouvé coupable d'ivresse inconvenante était traité très sévèrement. Autrefois, l'ivresse entraînait le renvoi immédiat, et je crois que la punition est la même aujourd'hui. Je ne sais de quelle manière les autorités établissent le degré d'ivresse, mais autrefois, si un gendarme était accusé d'ivresse, il ne pouvait se défendre en plaidant qu'il n'était que légèrement enivré; s'il n'était pas absolument normal, il était mis dehors. Je crois que l'intention est de relever le niveau de la dignité.

L'honorable M. MURDOCK: Quels règlements régissent un officier de la gendarmerie?

L'article que vient de lire le très honorable monsieur vise tous "les membres de la gendarmerie autres que les officiers".

L'honorable M. GRIESBACH: Il s'agit ici de l'organisation toute particulière de la gendarmerie. Les gendarmes ne sont pas comme les soldats dans les casernes, ils sont disséminés dans tout le pays par petits contingents, et chaque officier se trouve pour ainsi dire un commandant indépendant. Il n'y a, en conséquence, personne au-dessus de lui. S'il était officier cadet dans une caserne, un officier supérieur s'occuperait de lui, le mettrait aux arrêts, le relèverait de ses fonctions, et appellerait un autre officier pour le remplacer. Dans la gendarmerie, presque chaque officier est chargé d'un district ou d'un sous-district, l'inspecteur-détective fait la tournée et décide du sort de l'officier contrevenant, s'il y a lieu.

Le très honorable M. MEIGHEN: D'après quel article?

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne sais pas; mais je puis affirmer que le cas est prévu, et que les instructions sont suivies.

L'honorable M. MURDOCK: Qu'arriverait-il si un officier commandant s'enivrait légèrement, ou fortement, maltraitait un de ses subalternes, retenait des renseignements, ou acceptait un pot-de-vin ou une gratification?

L'honorable M. GRIESBACH: Il serait accusé de contravention.

L'honorable M. MURDOCK: Par qui?

L'honorable M. GRIESBACH: Cela dépendrait de la nature de la contravention. Dans un cas de corruption, quelqu'un déposerait une plainte; et quand une plainte est portée, il faut agir. Le système d'inspection est très rigide, et le supérieur est tenu de veiller à ce que ses subalternes se conduisent bien, et de faire enquête sur toutes les plaintes qui lui sont adressées. Toutes les contraventions énumérées dans cet article peuvent faire le sujet de plaintes, de même que bien d'autres contraventions qui ne sont pas spécifiées.

L'honorable M. MURDOCK: Que mon honorable ami ne croie pas que je me plaigne, mais je veux poser la question tout comme la poserait celui qui ne serait pas initié et qui ne comprendrait pas. Il lirait ceci: "Tout membre de la gendarmerie, autre qu'un officier, qui est accusé. . .", puis verrait toute une page de contraventions. Cela aurait l'air d'accorder à un officier carte blanche pour faire ce qui lui plairait. Je sais que tel n'est pas le cas, mais les termes me paraissent mal choisis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne faut pas oublier que cette loi en modifie une autre. Cet article ne traite que des sous-officiers. Sans doute, si un officier se rend coupable de contravention, il sera sujet à discipline de la part de ses supérieurs. Je ne puis nommer l'article qui prévoit le cas. En examinant l'article, l'honorable monsieur constatera que la partie même dont il parle est exactement la même qu'auparavant. Je demanderai à l'honorable monsieur de prendre pour acquis qu'un article concerne les officiers. Chaque membre de la gendarmerie est responsable envers l'officier immédiatement au-dessus de lui, et finalement envers le commissaire, le général MacBrien.

L'honorable M. ROBINSON: Je suis curieux de savoir ce que veulent dire les mots "tout membre de la gendarmerie qui est accusé" de contravention. Supposons qu'un gendarme arrête un homme, et que cet homme accuse le constable "de s'être porté à des actes de violence ou de brutalité injustifiable", faudra-t-il arrêter le gendarme?

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être. Son supérieur devra user de discrétion.

(L'article 6 est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8 (la durée du service dans une gendarmerie provinciale est comprise aux fins de la pension):

Le très honorable M. MEIGHEN: J'attire l'attention sur cet article qui augmente les dépenses. Les mots suivants sont nouveaux:

Il peut être tenu compte d'un service antérieur dans tout corps de police provincial avec lequel le Gouvernement fédéral a conclu un arrangement sous le régime de l'article cinq de la présente loi, ainsi que du temps passé au service de tout semblable corps de police, à l'époque de la nomination ou de la nouvelle nomination de l'officier, ou postérieurement à cette nomination ou nouvelle nomination, dans la durée du service aux fins de la pension prévue par la présente Partie, pourvu que l'officier paye le montant requis par le Gouverneur en conseil.

Voilà qui est certainement digne d'attention.

L'honorable M. DANDURAND: Je me rappelle que la question a été soulevée à propos du transfert d'un fonds auquel un tel officier avait contribué lorsqu'il était au service provincial.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'officier ne devait pas faire partie du service provincial, sans quoi il ne tomberait pas sous le coup de cet amendement. S'il a fait partie du service provincial jusqu'à l'époque où ce service fut transféré à la gendarmerie, son cas serait réglé par la clause de transfert; et cela

ne serait que juste, puisqu'il serait devenu membre de la force fédérale, involontairement; et il aurait certains droits à l'égard de la pension et à d'autres égards. Mais il s'agit ici d'un homme qui était membre de la police provinciale et l'a quittée avant qu'elle ne fût absorbée par la gendarmerie. Si mon interprétation est bonne, le but de l'amendement est de permettre, pour les fins de la pension, de faire compter la période de service dans la gendarmerie comme temps de service dans le corps de police provinciale. Je comprends que sept cas tombent dans cette catégorie.

L'honorable M. DANDURAND: N'avons-nous pas, l'an dernier, rejeté un amendement semblable?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. C'est pourquoi j'attire l'attention sur ce point. L'amendement de l'an dernier permettait de faire compter la période de service antérieure à la guerre sud-africaine. L'amendement me laisse froid.

L'honorable M. DANDURAND: Ne devrions-nous pas suspendre l'étude de cet article?

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne vois pas que cela comporte une dépense. L'officier est obligé de faire les paiements qu'il aurait effectués s'il était resté dans l'autre service. Autrement dit, il est obligé de payer les arrérages, s'il veut obtenir la pension.

Ce transfert des forces policières provinciales a soulevé quelques difficultés. Le problème a été particulièrement grave en Alberta et en Saskatchewan, où il y avait des forces organisées depuis 1917. Je crois que, pour ces deux provinces, les fonds de pension étaient suffisants. Dans la province d'Alberta, le fonds de pension était suffisant pour pourvoir aux hommes versés dans la gendarmerie aussi bien qu'à ceux qui ont été licenciés. Dans les Provinces Maritimes, il n'y avait pas de fonds de pension, et la force était pour ainsi dire nulle. Cet article prévoit que les hommes doivent acquitter les arrérages.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de frais pour le Trésor.

L'honorable M. GRIESBACH: Il y en aura.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bien entendu. Nous pourrions employer le même argument si nous édictions que le temps de service d'un homme, il y a plusieurs années, comme constable dans une ville, ou comme pompier dans une brigade de feu, comptera dans le calcul de la pension qu'il aura droit de toucher, maintenant que cet homme est dans la gendarmerie, à la condition de payer le montant additionnel requis par le gouverneur en conseil. Il s'agit de décider si nous allons recannaître le service d'un homme dans une force provinciale, lorsque cet homme a quitté ce service, et que tout a été réglé. Cet homme a peut-être reçu une allocation pour son service.

L'honorable M. GRIESBACH: Il fait aujourd'hui partie de la gendarmerie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Il dit: "J'ai servi pendant un certain temps dans la police de la Saskatchewan. Cette force a été absorbée. Je suis prêt à payer le montant requis, mais que ce temps me soit compté." Je ne vois vraiment pas pourquoi ce temps serait plus compté que si l'homme avait servi comme pompier ou comme vendeur dans un magasin. La force policière n'existe plus.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose de biffer cet article.

L'honorable M. HARDY: Y a-t-il beaucoup de ces cas?

Le très honorable M. MEIGHEN: A peu près sept.

L'honorable M. GRIESBACH: Vu les renseignements que nous avons, allons-nous le rayer? Ne serait-il pas préférable de le réserver?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est mon avis.

(L'article 8 est réservé.)

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (pension à la veuve et allocation aux enfants):

Le très honorable M. MEIGHEN: La pension à la veuve lui est payée sa vie durant; cela représente, je crois, la moitié de la pension qu'aurait reçue le mari. L'allocation est payée jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de seize ans.

(L'article 10 est adopté.)

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12 (la durée du service dans une gendarmerie provinciale est comprise aux fins de la pension):

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faut réserver cet article.

(L'article 12 est réservé.)

(Les articles 13 et 14 sont adoptés.)

(Rapport est fait sur l'état du bill.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

Bill G, Loi pour faire droit à Gertrude Ethel Mosgrove Roast.—L'honorable M. McMeans.

Bill H, Loi pour faire droit à Clara Dingman Freeman.—L'honorable M. McMeans.

Bill I, Loi pour faire droit à Marguerite Pearl Hopper.—L'honorable M. McMeans.

Bill J. Loi pour faire droit à Sadye Harris Rosenberg.—L'honorable M. McMeans.

Bill K, Loi pour faire droit à Eva Brabant Paradis.—L'honorable M. McMeans.

Bill L, Loi pour faire droit à Williamina Muir Briggs.—L'honorable M. McMeans.

BILL DES CREDITS N° 1

PREMIERE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message, accompagné du bill 41, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

(Le bill est lu pour la première fois.)

INTERETS CANADIENS DANS LA CHASSE PELAGIQUE ET L'INDUSTRIE DE LA PECHE DANS LES EAUX DU PACIFIQUE

NOMINATION DU COMITE

L'honorable J.-D. TAYLOR: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le comité spécial du Sénat nommé pour faire enquête sur l'administration des intérêts canadiens dans la chasse pélagique, sur les pêcheries dans les eaux du Pacifique et sur le résultat des traités à ce sujet, soit composé des honorables sénateurs Bourque, Foster, Horsey, King, Little, Moraud, McCormick, McRae, Sinclair, Tanner, et du proposant.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 27 mars, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 27 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ROUTE DU SAINT-LAURENT—TAUX DE FRET DES CHEMINS DE FER POUR LE GRAIN

ORDRE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS—QUESTION

A l'appel de l'ordre:

L'honorable M. GILLIS: Le très honorable monsieur peut-il me dire quand j'obtiendrai un relevé d'après l'ordre émané le 20 mars?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce relevé sera préparé avec toute la diligence possible; mais les questions de l'honorable monsieur sont plutôt volumineuses.

BILL SUR LE CODE CRIMINEL (REUNION DE COURSES)

PREMIERE LECTURE

Bill 35, Loi modifiant le Code criminel.—L'honorable M. Tanner.

BILL D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

Bill 11, Loi concernant la "Prudential Trust Company, Limited".—L'honorable M. Beaubien.

BILL SUR LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

ETUDE ULTERIEURE AU COMITE

Le Sénat se forme de nouveau en comité sur le bill 22, Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.—Le très honorable M. Meighen.

L'honorable M. Beaubien préside.

Sur l'article 8—la durée du service dans une gendarmerie provinciale est comprise aux fins de la pension:

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons rejeté, l'an dernier, un amendement beaucoup plus étendu que celui-ci, et qui aurait autorisé à compter, pour fins de pension, le temps servi à la guerre sur-africaine par les membres de la gendarmerie. L'article actuel, bien qu'un peu plus étroit dans son application, me semble contenir le même principe, car il autorise à prendre en considération, pour fins de pension, la période de service dans la force policière provinciale. On nous dit que l'amendement ne s'applique qu'à quelques cas, mais j'aimerais à savoir si nous devrions reconnaître le principe sous-entendu. J'ai proposé, vendredi dernier, de biffer cet article. Le très honorable leader peut-il nous donner d'autres renseignements?

L'honorable M. GRIESBACH: J'aimerais à faire quelques observations sur cet article, avant que le très honorable leader ne réponde. Nous ne proposons pas cet amendement de notre propre initiative, puisqu'il nous parvient par suite de conditions sur lesquelles nous n'avons guère de contrôle. Pendant certain nombre d'années, les provinces maintenaient leurs propres forces policières. Ainsi, l'Alberta et la Saskatchewan établirent chacune une force en 1917, pendant la guerre, après que la Gendarmerie eut été retirée. Ces

deux forces provinciales, en particulier, étaient établies sur le même modèle que la Gendarmerie, famili*re aux gens de cette partie du pays. Il y avait les mêmes grades, les mêmes voies de promotion, et, autant que possible, les mêmes méthodes d'entraînement et d'accomplissement des devoirs. Comme tous ceux qui emploient des forces policières, ces provinces s'efforcèrent de recruter des jeunes gens de bonne famille, de bonne éducation et de beau physique; elles offraient en récompense une certaine échelle de taux progressifs de paye, des conditions convenables de travail, la chance d'obtenir des promotions—en un mot, une carrière pour la vie, avec pension adéquate au temps de la retraite. Mais quelques années plus tard, les circonstances obligèrent les gouvernements provinciaux à cesser le maintien de ces forces pour en transporter les services à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Après avoir décidé d'opérer le transfert, les provinces eurent à considérer ce qu'elles devraient accomplir concernant leurs engagements envers les hommes qui s'étaient engagés comme membres de ces forces après les promesses de récompenses que je viens de mentionner. Naturellement, les autorités provinciales désiraient que les termes de l'engagement fussent respectés, et que les officiers et les constables ne souffrissent pas à cause du changement, et un arrangement fut conclu pour que le gouvernement fédéral gardât dans la gendarmerie un aussi grand nombre que possible des membres des corps provinciaux, sans changer les arrangements pour pensions de retraite. Il fut stipulé que, pour les fins de pension, le temps du service dans les forces provinciales compterait comme celui dans la gendarmerie.

Ces arrangements furent confirmés et sont respectés quant aux officiers et aux constables qui furent transférés au moment même où le versement eut lieu. L'article en discussion est destiné à régler le cas de six ou sept hommes qui, étant membres des forces policières provinciales, ne furent pas versés dans la gendarmerie en même temps que leurs collègues, pour des raisons qui leur semblaient bonnes et suffisantes. Peu de temps après, les circonstances ayant changé pour ces quelques hommes...

L'honorable M. DANDURAND: Ces hommes étaient-ils à l'emploi des gouvernements provinciaux à l'époque du transfert général?

L'honorable M. GRIESBACH: Ils étaient à l'emploi du gouvernement provincial au moment de l'absorption, mais ils ne furent pas transférés alors pour des raisons personnelles.

Il y a le cas d'un homme que je connais et qui, à l'époque du transfert général, eût été obligé de partir de la partie nord de la province pour aller dans la partie sud. Ses enfants allaient à l'école à Edmonton, et il décida de retourner à la vie civile. Il reçut paiement du montant qu'il avait payé au fonds de pension. Les conditions ayant changé plus tard, il décida de s'engager dans la gendarmerie. Lui et les autres hommes dont nous parlons devront payer au fonds de pension, pour bénéficier de la pension, les sommes qu'ils doivent d'après les calculs d'actuaire. Le fonds de pension de la force provinciale de l'Alberta était suffisant pour faire les paiements d'arrérages de tous les hommes transférés de cette force. Ces deux articles proposent de mettre les six hommes dans la même position que s'il n'y avait pas eu d'interruption dans leur service. L'article 8 traite des hommes, et l'article 12 des officiers.

J'ai devant moi un mémoire des paiements faits par les membres de la police provinciale de l'Alberta pour leur permettre de devenir éligibles aux droits de la pension de la gendarmerie. Les montants payés varient suivant le grade et le service de chacun.

Sergent-détective, treize ans de service, $2,690.25; sergent, quatorze ans de service, $3,255.75; caporal, quinze ans de service, $2,016; caporal suppléant, quatorze ans de service, $2,927.25; constable de première classe, quinze ans de service, $2,193.75.

Les honorables membres remarqueront que les montants payés sont assez considérables. La somme exigée d'après ces deux articles est à peu près la même que celle qui avait déjà été versée. Elle est établie d'après des calculs d'actuaire.

Qu'on me permette de souligner de nouveau le fait que ces articles font partie du bill à la demande des gouvernements provinciaux, qui, ayant fait certaines promesses définies et par implication pour induire ces hommes à s'engager dans leurs forces policières respectives, désirent maintenant les protéger. Qu'on me permette un exemple familier de l'état de choses. Un honnête homme vend un cheval, et dit à l'honnête homme qui l'achète: "Voici un bon cheval. Il est habitué à être bien abrité, bien nourri, bien entretenu et conduit avec considération. J'espère que vous le traiterez de la même manière." Voilà l'attitude des provinces, et elles demandent en effet, qu'en édictant ces deux articles, nous accordions aux hommes en question les mêmes droits que s'ils étaient restés dans le service provincial.

L'honorable M. DANDURAND: Quel temps s'est-il écoulé entre l'époque où les

hommes ont quitté le service provincial et celui où ils se sont engagés dans la gendarmerie?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cinq ans dans le cas des membres de la force de la Saskatchewan.

L'honorable M. GRIESBACH: La force policière de la Saskatchewan a été transférée il y a deux ans; celle de l'Alberta, l'année dernière.

L'honorable M. MURDOCK: Comment établit-on la répartition des frais d'entretien entre les provinces et le Gouvernement fédéral, là où la force policière a été transférée?

L'honorable M. GRIESBACH: Cela est réglé par convention. Le Gouvernement fédéral se charge de faire la police dans une province pour une somme annuelle convenue.

L'honorable M. MURDOCK: Une somme ronde?

L'honorable M. GRIESBACH: Une somme ronde. D'après la convention avec chaque province, il y a des conditions pour des paiements spéciaux, comme le transport des prisonniers de la cour où ils reçoivent leur sentence jusqu'à la prison ou au pénitencier, suivant le cas. L'Alberta paie $280,000 annuellement, la Saskatchewan un peu moins.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article m'embarrassait vendredi dernier, et je n'en suis pas encore satisfait. Le but principal du bill est acceptable, bien entendu. Les honorables membres peuvent être certains que les arrangements sont économiques, et pour les provinces et pour le Dominion. Une province ne céderait certainement pas la haute main sur sa police pour des raisons moins méritoires que l'économie et l'efficacité. On voit d'un seul coup d'œil que cette coordination du travail de la police fait disparaître la duplication d'effort et d'organisation. La première force policière transférée fut celle de la Saskatchewan en 1928. En 1932, le Dominion signait des arrangements semblables avec les autres provinces excepté l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique—les trois provinces, incidemment, qui insistent encore sur la juridiction provinciale pour les assurances. Elles sont à l'avant-garde, au premier rang, au dernier étage des droits provinciaux.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais elles se servent de la Gendarmerie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je craignais que, d'après cet article, les membres de la police provinciale qui avaient de leur propre volonté quitté la force avant l'époque de son transfert à la Gendarmerie, et qui avaient nécessairement touché les montants de pension auxquels ils avaient droit, pourraient chercher maintenant à ajouter ce temps à celui de leur service dans la Gendarmerie. Le cas eût été exactement semblable à celui auquel a objecté l'an dernier mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) avec raison. Mais nous avons ici un cas différent. Voici des hommes qui étaient membres de la force policière provinciale lors de son absorption par les autorités fédérales, mais qui n'ont pas voulu être absorbés. Jusqu'à ce que mon honorable ami qui siège derrière moi (l'honorable M. Griesbach) ait donné son explication, je n'avais pas compris qu'ils étaient de la force provinciale et, pour des raisons qui leur semblaient bonnes, avaient décidé de ne pas s'enrôler dans la Gendarmerie.

L'honorable M. DANDURAND: Et qu'ils liquidèrent leurs pensions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, apparemment, ils reprirent l'argent versé au fonds de pension; mais ils étaient au service de la province lors de l'absorption. Six hommes sont en cause. J'ai dit la semaine dernière qu'ils étaient sept. Ces hommes se sont depuis enrôlés dans la Gendarmerie et disent: "Nous demandons à être mis dans la même position que si nous nous étions enrôlés en même temps que nos frères." Nous répondons: "Mais vous avez alors repris l'argent que vous aviez versé au fonds de pension." D'après ce bill, les hommes seront obligés de remettre cet argent,—et même plus, je crois,—représentant des sommes assez considérables et citées par mon honorable ami d'Edmonton. En un mot, ils sont obligés de régulariser leur position comme s'ils s'étaient enrôlés lors de l'absorption. Le cas est différent de celui d'un membre de la force provinciale qui aurait simplement quitté le service avant l'arrangement. A la condition que personne ne profite de cet article excepté ceux qui étaient membres de la force policière provinciale et qui avaient alors droit à une pension, je ne m'opposerai plus à l'article.

L'honorable M. GILLIS: Les noms de ces hommes devraient être insérés dans l'article.

Le très honorable M. MEIGHEN: Leur identité ne fait rien à la chose. Mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a mentionné le cas d'un membre de la force policière provinciale qui ne pouvait pas partir parce que ses enfants allaient à l'école.

L'honorable M. MURDOCK: Dois-je comprendre que les six hommes fournirent approxi-

mativement $2,000 chacun pour participer au fonds de pension de la Gendarmerie?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'un d'eux a fourni au delà de $3,000. Voici les chiffres donnés par mon honorable ami d'Edmonton: $2,690.25; $3,255.75; $2,016; $2,927.25; $2,193.75. Apparemment, il n'y a que cinq cas.

L'honorable M. MURDOCK: Et s'ils ne remboursent pas ce montant, ils ne bénéficieront pas de l'article?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; ils sont obligés de payer le montant établi par calcul d'actuaire.

L'honorable M. GILLIS: Cela comprend-il le montant qui leur a été payé par le Gouvernement provincial?

L'honorable M. GRIESBACH: Il y a l'année additionnelle.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'ils sont obligés de remettre plus que le montant qui leur revenait du Gouvernement provincial, et il se prépare un arrangement,—je ne suis pas tout à fait au courant—pour qu'ils obtiennent en certains cas de l'aide du gouvernement qui les employait.

L'honorable M. DANDURAND: Sous les circonstances, je ne suis pas disposé à insister sur mon amendement. Je me rends compte que cet article rétablira l'harmonie parmi les membres de la force, qui sont toujours en contact, et pourraient autrement se sentir sur un pied différent. C'est une pension. . .

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est cela.

L'honorable M. DANDURAND: . . . viagère. Nous gagnerons ou nous perdrons en conséquence de l'article, suivant la longueur de la vie des pensionnaires.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 12—la durée du service dans une gendarmerie provinciale est comprise aux fins de la pension:

Le très honorable M. MEIGHEN: Le principe est le même.

(L'article 12 est adopté.)

(Le préambule et le titre sont adoptés.)

(Rapport est fait sur le bill, sans amendement.)

TROISIEME LECTURE

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme nous devons nous ajourner demain pour deux semaines, il vaudrait peut-être mieux, si les honorables membres ne s'y opposent pas, de faire aujourd'hui la troisième lecture afin que le bill soit sanctionné demain. Autrement, je ne crois pas qu'il pourrait l'être. Je propose donc la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES CREDITS NO 1

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 41, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable monsieur nous expliquera-t-il pourquoi le Gouvernement a besoin d'une si grosse somme?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est sans doute que le Trésor est plutôt à sec, vu le crédit assez maigre de l'an dernier. Il n'y a ici que le sixième ordinaire. Au lieu de deux bills, il n'y en a qu'un. On nous demande de voter comme à l'ordinaire un sixième des prévisions budgétaires pour tous les départements, en attendant l'adoption de l'ensemble du budget.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela comprend-il la remise du dix pour cent?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le crois pas Sauf erreur, les prévisions budgétaires ne comprenaient pas ce montant; le sixième ne pourrait donc pas l'inclure; pas pour les sénateurs, en tout cas.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est pas pour eux que je me tracasse.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 28 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PETITION DE LA "BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY"

PETITION

L'honorable G.-V. WHITE présente une pétition de la "Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company", et propose qu'elle soit maintenant lue et acceptée.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président avise la Chambre qu'il a reçu une communication de l'assistant secrétaire-adjoint du gouverneur général, l'informant que le très honorable Sir Lyman P. Duff, agissant comme délégué du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui à cinq heures de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL DES CREDITS N° 2

PREMIERE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill 52, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce bill couvre de l'argent déjà dépensé? Il est pour l'année qui finit?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; pour la balance.

L'honorable M. DANDURAND: Pour quel montant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour $52,661,304.36. C'est pour l'année financière qui se termine à la fin du mois, et le bill ne concerne nullement la nouvelle année financière.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill comprend-il des dépenses ou des déficits du chemin de fer National-Canadien?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, il couvre un montant de $196,997.30 prêté au Canadian National (West Indies Steamships, Limited). Pour la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes, il y a la somme de $80,569.36. Il y a aussi un montant de $52,263,819.05 qui est nécessaire pour payer au chemin de fer National-Canadien le déficit sur le revenu net, y compris les profits et dépenses, subi par le réseau durant l'année 1933, tel que certifié par les vérificateurs au rapport annuel de la compagnie pour l'année 1933, à l'exclusion cependant de tous les item ne comportant pas le déboursé de deniers, y compris l'intérêt sur les avances du gouvernement du Dominion, et à l'exclusion du déficit des lignes de l'Est, tel que certifié de plus par les vérificateurs et approuvé par le ministre des Chemins de fer et canaux; ce paiement sera applicable à la réduction des avances comptables faites à la compagnie à même le Fonds du revenu consolidé sous l'autorité de la loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1933.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL SUR LES FRUITS ET LE MIEL

PREMIERE LECTURE

Bill 26, Loi concernant les fruits et le miel. —Le très honorable M. Meighen.

BILL SUR LE CODE CRIMINEL (REUNIONS DE COURSES)

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. TANNER propose la deuxième lecture du bill 35, Loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).

Il dit: Les honorables membres remarqueront les notes explicatives en regard des amendements. D'après la loi de 1912 sur les courses, les associations de courses peuvent tenir deux réunions annuelles de sept jours chacune. Le bill a pour objet de donner aux associations le choix de tenir, soit une réunion de quatorze jours, soit deux réunions de sept jours chacune au cours d'une année civile.

Le parrain du bill dans l'autre Chambre me dit que l'amendement a été soumis aux gouvernements provinciaux, qui ne s'y opposent pas. Le changement proposé n'affecterait aucunement le montant du revenu que les associations de courses paient aux provinces. Je sais de plus qu'il n'y a pas d'opposition au bill, d'aucune autre source.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le but de l'amendement proposé est tel que vient de l'indiquer mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner). La principale raison motivant le bill, c'est que, d'après la pratique actuelle, il est impossible de séparer les réunions de Windsor et de Détroit, et

de tenir les réunions de Windsor dans la période prévue par la loi. J'ai été plutôt surpris que le bill ait été adopté à l'unanimité dans l'autre Chambre, car je me rappelle le célèbre débat d'il y a vingt ans à ce sujet.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITE

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. TANNER: S'il n'y a pas d'opposition, j'aimerais que la troisième lecture se fasse aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: L'affaire est-elle si pressée qu'elle ne puisse passer au comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a certainement pas de presse, d'après moi.

L'honorable M. TANNER: Je crois qu'il y en a.

Le très honorable M. MEIGHEN: Donnez vos raisons.

Le très honorable M. GRAHAM: Dans le doute, suivez le règlement.

L'honorable M. TANNER: La saison des courses approche.

(Sur motion de M. Tanner, le bill est renvoyé au comité permanent des Bills privés divers.)

AJOURNEMENT DE PAQUES

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je propose:

Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à mercredi, le 11 avril prochain, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

PETITION DE LA "BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY"

Sur motion d'ajourner à loisir:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, qu'on me permette d'expliquer qu'avant la sanction royale, il nous reste d'autres affaires, car nous aurons devant nous pour étude le bill compris dans la motion, qui a été adoptée, et permettant d'accepter la pétition à ce sujet. Je veux parler du bill tendant à ratifier la convention concernant un pont commémoratif de la Paix. J'exposerai dès maintenant les raisons pour lesquelles cette Chambre devrait se hâter d'examiner la mesure, afin que les honorables membres soient en mesure de présenter telle objection qu'il leur plaira lorsque le bill sera devant nous.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Par suite d'erreur, la pétition n'a pas été régulièrement présentée à cette Chambre, en même temps qu'à l'autre Chambre, bien que l'avocat de la compagnie dise l'avoir envoyée ici. L'erreur a été réparée ce matin. Le bill nous sera présenté cet après-midi. L'intention est que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera à loisir, restera ajournée jusqu'à quatre heures et demie de l'après-midi. Cependant, le comité des ordres permanents examinera la régularité de la pétition, puisqu'il devra soumettre un rapport favorable avant que le bill soit présenté.

Le bill tend à autoriser ce qu'on appelle la "Peace Bridge Authority", organisation d'utilité publique créée par l'Etat de New-York, et à réorganiser financièrement la "Peace Bridge Company", propriétaire du pont dit de la Paix, qui relie Fort-Erié et Buffalo.

Le très honorable M. GRAHAM: Du côté américain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort Erié, du côté canadien, à Buffalo, sur la rive américaine.

Il y avait autrefois deux organisations. La compagnie canadienne, propriétaire du côté canadien, fut créée par une loi de ce Parlement; la compagnie américaine, propriétaire du côté américain, créée par la Législature de l'Etat de New-York. Ces deux firmes fusionnèrent subséquemment, et une compagnie, que j'appellerai dorénavant la compagnie du pont, prit en charge les actions des deux, devenant par là propriétaire de toute l'organisation. La compagnie du pont lança deux émissions d'obligations, l'une pour quelque $2,300,000 à sept pour cent—je ne suis pas sûr du montant—et l'autre pour $1,050,000 ou à peu près, à huit pour cent. Plus tard, vu la diminution de revenu due aux temps difficiles, et aux taxes imposées dans l'Etat de New-York et dans le Dominion du Canada, la compagnie s'est trouvée en difficultés, bien que, sauf erreur, les intérêts sur les obligations aient été payés jusqu'à quelques mois d'aujourd'hui.

Toute l'affaire, nous le savons, est une entreprise de service public. Les biens de la compagnie, une fois les obligations payées, devaient revenir aux Etats respectifs. Lorsque ces difficultés se présentèrent, l'Etat de New-York adopta la loi nº 824 de la dernière session spéciale, créant une compagnie appelée la "Public Utility Bridge Company", ou quelque chose d'approchant, qui devait prendre en charge les biens de la compagnie alors existante, garantissant d'abord les obligations entre les mains du public. D'après une convention passée avec la compagnie du pont, l'organisation d'utilité devait émettre ses pro-

pres obligations jusqu'à concurrence de $4,000,000, ces obligations étant échangeables au pair contre les obligations détenues par la compagnie du pont, et devant porter intérêt à cinq pour cent, au lieu du sept ou huit pour cent des premières émissions.

L'honorable M. DANDURAND: Qui deviennent échues bientôt?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, pas d'ici longtemps. Les taux d'intérêt sont trop élevés pour que la compagnie puisse les maintenir.

La convention d'échange entre l'autorité d'utilité publique et l'ancienne compagnie est un document fort compliqué, et prévoit toutes les possibilités. Je l'ai lue en détail et je crois pouvoir répondre à toutes les questions qui en relèveraient. En principe, la convention stipule que les détenteurs d'obligations qui deviennent parties à cette convention par le simple dépôt de leurs obligations entre les mains d'une compagnie de fiducie, agent de la compagnie d'utilité publique, recevront de nouvelles obligations pour un montant égal à ce qu'ils détiennent, en même temps que le petit montant d'intérêt qui est tombé à échéance le premier de l'année. Cet intérêt n'a pas été payé alors; il y a défaut pour ce montant. Les obligations recevront aussi en boni un certain montant en argent, pour avoir échangé leurs obligations à haut intérêt contre d'autres à intérêt moins élevé. Le montant de ce boni est de $55 par $1,000 pour les obligations à sept pour cent, et de $30 par $1,000 pour les obligations à huit pour cent. L'échange est déjà commencé, et il a été déposé jusqu'ici $1,700,000 plus ou moins des obligations à sept pour cent, et environ $800,000 sur $1,050,000 des obligations à huit pour cent. Cela représente entre soixante-dix et quatre-vingt pour cent du total.

D'après ce projet, il est nécessaire, naturellement, de ne pas oublier les obligataires qui ne déposeront pas leurs obligations. Et nous en venons à la raison pour laquelle nous devons arriver bientôt à une décision sur le bill. Pour donner suite au projet, il a été donné avis de paiement d'après l'acte d'hypothèque en fiducie pour les deux émissions, de sept et de huit pour cent. D'après cet avis, le corps d'utilité publique doit racheter à prime, suivant les conditions de l'acte de fiducie, toutes les obligations non déposées. L'avis concernant l'émission de sept pour cent a été donné le 1er janvier, et le rachat doit se faire lundi prochain. Pour l'émission à huit pour cent, le rachat s'effectuera à une date rapprochée, mais que je ne puis me rappeler exactement. Si nous retardons à adopter ce bill, nous causerons donc à la compagnie des pertes considérables. Comme la Chambre le verra, la compagnie, si elle peut profiter des avis de rachat déjà donnés pour les obligations non déposées, épargnera l'intérêt pour la période qui s'écoulera entre la fin de cette semaine et le temps où les nouveaux avis expireront. De plus, l'Etat de New-York a abandonné tous ses droits d'impôt sur la partie américaine de la propriété, mais cet abandon est conditionnelle à l'adoption de cette mesure assez tôt pour que la compagnie profite des avis déjà donnés. Comme la mesure qui nous sera bientôt présentée ne contient pas d'abandon correspondant de la part des autorités canadiennes, Fort-Erié aura le droit d'imposer des taxes. On m'affirme qu'il n'y a pas de raison de croire que cette réserve de la part du Canada causera l'abrogation de l'abandon maintenant en vigueur dans l'Etat de New-York. Je ne parle de la question que pour montrer que, s'il y a d'autres retards, la compagnie sera en grand péril de perdre les avantages que lui procurerait l'exemption mentionnée dans la loi de New-York.

Je crois avoir expliqué clairement les principales particularités de la mesure. Il ne reste qu'une chose à dire. La question des taxes a été jusqu'ici, sauf erreur, le point de controverse, et elle se trouve résolue par la réserve du droit d'imposer—nonobstant le fait que le bill décrétait et décrète encore, qu'une fois les obligations payées, la propriété du côté américain appartiendra à l'Etat de New-York, et celle de notre côté de la frontière, au Dominion du Canada. Et le pont, qui commémore un siècle de paix, devient réellement une possession internationale.

Voilà le caractère de la mesure qui sera étudiée par le comité des ordres permanents aussitôt que la Chambre s'ajournera, et discutée ici ultérieurement lorsque nous reprendrons la séance, si les honorables membres y consentent.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à l'adoption expéditive du bill. Il y quelques années, je m'intéressais à ce pont, lorsque notre vieil ami, le défunt W.-M. German, s'occupait de la partie canadienne, et je me rappelle avoir tenu nombre de conciliabules avec les parties qui s'occupaient activement de l'entreprise. Le pont est un monument international de paix, et il serait honteux que nous fassions quoi que ce soit pour retarder le règlement proposé. Il me semble malheureux que le projet ait eu à combattre les mauvaises années, mais on croirait que les ponts internationaux ne sont pas destinés à être chanceux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Celui-ci semble le meilleur.

Le très honorable M. GRAHAM: Oui, je le crois. Les tunnels et les ponts, comme entre Détroit et Windsor, n'ont pas été profitables financièrement. Dans le présent cas, les seuls particuliers intéressés sont les obligataires. Il y a urgence réelle, et je ne vois pas de raison de ne pas acquiescer à la demande du très honorable leader qui désire voir adopter le bill rapidement. Je suis toujours porté à fermer les yeux sur le règlement lorsque la chose est vraiment nécessaire, comme dans le cas présent. Mais lorsqu'il s'agit de mesures ordinaires, de bills de réunions de courses, par exemple, je crois bon d'observer le règlement.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Après quelque temps, la séance est reprise.

BILL D'INTERET PARTICULIER

PREMIERE LECTURE

Bill M, Loi modifiant une loi constituant en corporation la "Discount and Loan Corporation of Canada".—L'honorable M. Marcotte.

BILL D'INTERET PARTICULIER—"BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY"

PREMIERE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill 13, Loi concernant la "Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company".

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose, du consentement de la Chambre, la deuxième lecture du bill.

Il dit: J'ai esquissé les grandes lignes du bill, avant l'ajournement, et j'ai expliqué les circonstances dans lesquelles il nous a été présenté. Comme les promoteurs désirent qu'il soit adopté avant l'ajournement de Pâques, j'ai protesté contre cette tardive transmission du bill. Ce retard provient de l'étude prolongée que ce bill a reçue au comité de l'autre Chambre. Il en est résulté des amendements très importants qui rendent, à mon avis, le bill irrécusable. J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude du bill tel que modifié, et de son historique. Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) fut intimement associé aux premières étapes du projet, lequel prit naissance vers 1923. Je me contenterai d'ajouter que, aux termes du bill, le Dominion doit être convenablement représenté dans le conseil de direction. Ce n'est pas seulement un corps d'utilité publique, mais en réalité un corps international qui est chargé de l'entreprise. Pour le rendre efficace, et pour obtenir la part du contrôle à laquelle nous avons droit, nous devons être représentés dans le conseil de direction. Je ne crois pas que nous puissions alléguer d'autres droits.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis sûr que le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) croit que ce bill est entièrement dans l'intérêt de l'économie, et destiné à protéger les droits de ceux qui doivent être protégés; mais la procédure me semble indûment hâtive. On me dit que le Règlement a été suspendu dans un autre endroit, hier soir, pour précipiter l'adoption du bill. Et maintenant, quelques minutes seulement avant l'arrivée du délégué du Gouverneur général, nous sommes appelés à faire la deuxième et la troisième lecture de la mesure. L'avocat chargé du bill m'a remis un mémoire au nom des promoteurs du projet. Je ne sais pourquoi il m'a remis ce mémoire, à moins qu'il n'ait cru que je m'opposerais peut-être au bill.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. MURDOCK: C'était peut-être sa raison. Je remarque ces deux paragraphes dans le mémoire:

> La ville de Fort-Erié a fait peu ou point d'améliorations ou de dépenses pour le pont, et elle a reçu, depuis son ouverture jusqu'à la fin de 1933, la somme de $344,438.07 en taxes, et elle recevra ses taxes pour l'année 1934.
>
> Fort-Erié cherche maintenant à faire rejeter ce bill ou à y faire ajouter une clause relative aux taxes.

Il n'est que juste d'ajouter que le monsieur qui m'a remis le mémoire me dit que Fort-Erié a été apaisé. Cependant, je suis d'avis que le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres devrait avoir l'occasion de s'enquérir de toutes les circonstances, pour que nous sachions mieux ce qui s'est passé. Si le bill n'est pas adopté aujourd'hui, il en coûtera cher à ses promoteurs. Quel dommage! J'ai écouté durant la session plusieurs éloquents discours prononcés par des sénateurs distingués qui citaient les nombreuses occasions où cette Chambre a protégé les intérêts publics. J'ai peut-être tort, mais je ne vois pas que le Sénat du Canada puisse protéger l'intérêt public en acceptant un bill de cette sorte, qui nous est soumis à trois heures de l'après-midi, le mercredi, 28 mars, et que nous adopterions dans le court intervalle qui nous reste avant que le déléggué du gouverneur

général arrive ici pour donner la sanction royale. A moins de recevoir une assurance réelle, j'objecterai à une procédure aussi précipitée.

Nous nous plaignons de manquer de travail législatif. Parfois, on entend beaucoup parler de la réforme ou de l'abolition du Sénat. Il va sans dire que nous nous opposons fortement à ces projets. Aujourd'hui, j'ai vu deux ou trois sénateurs—je les ai vus faire la même chose auparavant—faire acte de présence avant l'appel de l'ordre du jour, et partir à la hâte pour prendre le train de trois heures et demie. Et cependant, nous parlons de donner plus de travail au Sénat. Je crois qu'il est temps que nous protestions fermement et dignement contre cette hâte inconvenante. Je comprends qu'un retard peut occasionner de grandes dépenses aux promoteurs du bill, mais à cela, je ne puis que répéter: quel dommage!

Autre chose. Je vois que le bill propose de diminuer à 5 pour cent le taux d'intérêt sur certaines obligations qui rapportent aujourd'hui 7 ou 8 pour cent. Cela me va. Mais ne nous en tenons pas aux obligataires d'une compagnie de pont; appliquons l'idée à toute l'échelle des dettes: nous aiderons le peuple canadien en diminuant tout intérêt sur obligations au taux raisonnable de deux et demi pour cent que paient les banques.

L'honorable M. LITTLE: Voici un commencement.

L'honorable M. MURDOCK: Oui. Faisons cela afin d'obtenir plus d'argent pour les affaires du Dominion. Comme membre de cette Chambre, j'objecterai vigoureusement à ce qu'on aille plus loin aujourd'hui, à moins qu'on ne m'assure que l'adoption du bill ne sera pas préjudiciable à l'intérêt public.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je me restreindrai à faire sur ce bill les observations qui semblent devoir dissiper les difficultés soulevées par mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Le mémoire dont il a cité des extraits m'a aussi été remis, mais je l'ai reçu trop tard pour le lire. Je crois cependant en connaître le contenu. Il y est dit que Fort-Erié s'opposait à la mesure, pour une raison d'impôts. La ville croyait que si le pont devenait propriété de la Couronne, du côté canadien, il serait exempt d'impôts. Toute la théorie de la mesure, c'est que les droits de la compagnie au Canada tomberont entre les mains de la Couronne, dès que la dette sera payée. Fort-Erié a présenté une énergique opposition devant le comité de l'autre Chambre, et j'apprends qu'il en a résulté une grande bataille juridique. Comme on me l'a raconté, l'allégation de Fort-Erié était appuyée par un amendement, et comme le verra l'honorable monsieur, le bill décrète maintenant, d'une façon distincte, que la compagnie du pont ne recevra pas de traitement de faveur pour les taxes au Canada. En un mot, la ville conserve son droit d'imposer des taxes. Je ne vois pas dans la mesure d'autre point de controverse.

Quant à la diminution du taux de l'intérêt, l'honorable monsieur paraît croire que si nous diminuons le taux, ici, nous devrons appliquer cette diminution généralement J'imagine qu'il veut parler de notre dette nationale garantie par des obligations. La mesure à l'étude n'est pas celle que bien des gens au Canada croient que le Parlement devrait édicter pour diminuer arbitrairement le taux d'intérêt. Le fait est que la compagnie du pont ne peut pas payer l'intérêt sur ses obligations, à même ses recettes actuelles. Un arrangement a, en conséquence, été conclu, suivant lequel l'ancienne compagnie peut échanger volontairement ses obligations contre d'autres obligations à 5 pour cent d'une nouvelle compagnie, la "Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority", créée d'abord par acte législatif de l'Etat de New-York, confirmée maintenant par une loi du Canada. Le bill ne contient rien de coercitif. Les obligataires sont libres d'accepter l'arrangement ou de le rejeter, à leur choix. En réalité, soixante-dix ou quatre-vingt pour cent des obligataires ont échangé volontairement leurs obligations contre les nouvelles à cinq pour cent. Ceux qui ne le font pas ne sont pas du tout traités arbitrairement. Ils ont reçu avis du rachat de l'ancienne émission, et ils toucheront leur argent à l'expiration de l'avis, soit lundi prochain pour l'émission de sept pour cent.

Il est superflu de dire que je n'ai dans le bill aucun intérêt personnel. Je n'ai pas eu la moindre association avec les promoteurs. Mais comme citoyen, je n'aime pas à voir traiter durement une compagnie qui s'occupe d'une entreprise d'intérêt public. Nous n'avons pas ici une firme particulière qui recherche des profits. Il n'y a pas de posibilité de profits, excepté pour le Dominion d'une part, et l'Etat de New-York d'autre part.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je dire un mot?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces parties bénéficieront après que les obligations auront été payées, pas avant.

L'honorable M. MURDOCK: Malheureusement, je n'ai pas d'exemplaire du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il a été distribué. Du moins, j'en ai un exemplaire. Le bill lui-même est court, quatre pages seulement. Les neuf autres pages reproduisent la loi de l'Etat de New-York créant la nouvelle autorité pour le pont. J'ai lu attentivement chaque article du bill. S'il était présenté par des particuliers en vue de profits, et s'il était d'une nature si extraordinaire que la loi des compagnies ne s'y appliquerait pas, on ne pourrait guère demander à cette Chambre de l'adopter à la vapeur. D'après ce bill, le Dominion du Canada et l'Etat de New-York sont les seules parties, personnes, corporations ou intérêts à recevoir un avantage quelconque. Les obligataires ne bénéficient pas, excepté peut-être ceux qui recouvreront leur capital par suite de leur refus d'une diminution d'intérêt. Je suppose que la mesure est avantageuse pour eux. Mais c'est un avantage qui leur revient de droit; ce n'est pas un avantage que nous leur accordons.

Le très honorable M. GRAHAM: Ils remplissent simplement leur contrat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils remplissent simplement leur contrat

Voici ce que je voulais établir: cette mesure ne déclare pas que des contrats sont invalides et que les taux d'intérêt sont diminués par force majeure de loi; elle ne constitue qu'un de ces moyens adoptés en temps de crise et d'adversité par le débiteur incapable de payer, d'une part, et le créancier qui ne peut toucher son argent, d'autre part. C'est un de ces arrangements qui résultent d'une trop grande accumulation de dettes, qui s'éteignent par la banqueroute, ou par un nouvel arrangement et par accord. Voilà tout.

Je ne tiens pas à prendre trop de responsabilité, mais je crois que si, à cause de retard, il se présente une exigence qui menace de forcer une compagnie à payer un gros montant d'intérêt, l'expose à une forte taxe, vous devez peser soigneusement la responsabilité à assumer en imposant à la compagnie ces peines pécuniaires. De plus, vous devez vous rappeler qu'en définitive les bénéficiaires seront les Etats respectifs concernés, non les particuliers. Nous ne pouvons pas adopter cette mesure avant cinq heures, si quelque membre s'y oppose, il faut le consentement unanime; et je sais que les honorables membres, y compris l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), comprendront toute la responsabilité qu'ils acceptent si la mesure est remise. S'il reste quelque question à poser, ou si je n'ai pas répondu d'une manière satisfaisante à quelque question, j'essaierai de nouveau.

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. MURDOCK: N'y a-t-il pas ici une expropriation pratique?

Le très honorable M MEIGHEN: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Qu'on me permette de lire les articles 9 et 10. L'article 9 est intitulé:

Le contrôleur du Trésor constitue l'autorité.

L'article est comme suit:

Chaque fois qu'il est pourvu, dans la Loi de constitution en corporation des autorités du pont, à la désignation d'une autorité par le Dominion du Canada, cette autorité doit être, sauf disposition contraire de la présente loi, le contrôleur du Trésor au ministère des Finances du Canada.

L'article 10 porte, en note marginale:

Quand les obligations ont été acquittées.

L'article énonce:

Lorsque toutes les obligations émises par les autorités du pont auront été payées en entier, ou autrement acquittées, les pouvoirs, juridiction et devoirs des autorités du pont devront cesser, et les biens acquis et détenus par elles à l'intérieur du Dominion du Canada deviendront la propriété de Sa Majesté le Roi et seront assujettis à la juridiction, à l'autorité au à l'agence que doit désigner le Gouverneur en conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est cela.

L'honorable M. MURDOCK: J'avais reçu d'ailleurs l'impression que les obligations étaient pratiquement payées, qu'on avait convenu d'échanger les obligations à sept ou huit pour cent contre d'autres à cinq pour cent. Le très honorable monsieur en sait-il quelque chose?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ai déjà expliqué.

L'honorable M. MURPHY: Il l'a dit cet après-midi.

Le très honorable M. MEIGHEN: La première émission d'obligations à sept pour cent était, je crois. d'un peu plus de $3,000,000, qui est réduite aujourd'hui à $2,500,000. Je viens de mentionner $2.300,000, ce qui n'était pas exact. L'émission à huit pour cent a été diminuée à $1,050,000. La charge des intérêts, ajoutée aux taxes, étant devenue trop lourde, l'Etat de New-York a constitué en corporation une autorité de pont public et permet à cette autorité d'émettre des obligations pour un total de $4,000,000, à cinq pour cent, si nécessaire; il est aussi décrété que les détenteurs d'obligations à sept et à huit pour cent, de la compagnie qui a agi jusqu'ici, pourront les échanger volontairement contre de nouvelles. Dans chaque cas, les obligataires reçoivent un certain montant comptant—d'intérêt jusqu'à la

fin de l'année, et une somme au lieu de l'intérêt supplémentaire, bien que cette somme n'égale pas l'intérêt supplémentaire; de tout cela résultera une économie d'à peu près $85,000 par année, sur l'intérêt. Bien que la mesure devant nous ne soit pas encore devenue loi, soixante-dix à quatre-vingt pour cent des obligataires ont déjà déposé volontairement leurs obligations chez le fiduciaire, et d'autres obligations arrivent encore. Mais à l'expiration de l'avis, il restera encore des obligations qui n'auront pas été déposées, et les détenteurs des obligations à sept pour cent qui n'auront pas déposé ces obligations seront payés lundi prochain, les détenteurs de celles à huit pour cent, quelques jours plus tard, samedi, je crois.

Si cette mesure n'est pas adoptée, l'avis donné aux obligataires récalcitrants, obligataires non déposants comme on les appelle, n'aura pas d'effet, parce qu'ils ne pourront pas être payés; il faudra donc donner d'autres avis et continuer de payer les intérêts à sept et à huit pour cent jusqu'à l'expiration du nouvel avis. Voilà la perte que subirait la nouvelle autorité publique. Et qui serait perdant? Ce seraient le Dominion du Canada et l'Etat de New-York, parce qu'ils deviendront les propriétaires définitifs, et tous les montants supplémentaires payés aux obligataires, ou pour d'autres raisons, deviennent réellement une hypothèque qui grève l'intérêt collectif qu'ont les deux pays sur la propriété.

Le très honorable M. GRAHAM: Les obligations à cinq pour cent sont-elles à long terme?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est un taux très intéressant.

Le très honorable M. MEIGHEN: On n'exerce ni droit de domaine souverain, ni d'expropriation. L'article 9 du bill est nécessaire parce que la mesure adoptée par l'Etat de New-York stipule que certains documents seront déposés entre les mains de quelqu'un dans le Dominion qui sera autorisé à les recevoir, et l'article désigne cette personne.

Le bill dispose aussi que, sur paiement des obligations, les biens de la compagnie seront transportés et appartiendront au Dominion du Canada et à l'Etat de New-York. Ce n'est pas une expropriation. L'organisation se proposait tout simplement, à l'origine, de rendre la propriété, internationale, chaque Etat possédant sa part dès que l'argent qu'il a fallu emprunter pour construire le pont aurait été remboursé à ceux qui l'avaient avancé.

L'honorable M. MURDOCK: Pendant l'ajournement, le promoteur est venu à mon bureau, et il m'a dit que ce bill avait été adopté hier soir dans un autre endroit. Puis-je demander au très honorable monsieur si le Gouvernement et les membres de l'autre Chambre sont d'avis que le bill était assez urgent pour en précipiter l'adoption hier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me suis abouché avec le Premier ministre, qui m'a dit que le Gouvernement est exactement de l'avis que j'ai essayé d'exposer devant cette Chambre; que la mesure vaut d'être adoptée, et qu'il vaut la peine d'essayer d'épargner de l'argent à la compagnie, si possible, en adoptant la mesure maintenant. Bien entendu, le Gouvernement n'y a pas plus d'intérêt que cette Chambre. Je ne crois pas qu'on ait précipité l'adoption du bill dans l'autre Chambre, à moins que ce ne soit dans les dernières étapes. Il y a eu là-dessus toute une bataille; mais j'apprend que toute la bataille a tourné sur la question de taxe, et qu'on a modifié le bill de façon à décréter qu'au Canada la propriété sera imposable. Je sais que le bill a été à l'étude depuis deux ou trois semaines, parce qu'on m'en a alors parlé. Je ne voudrais pas qu'aucun honorable membre s'imagine qu'il soit question ici de protéger des intérêts particuliers. Si tel est le cas, je n'en sais rien.

Le très honorable M. GRAHAM: Toute l'origine de ce projet a été internationale. Plusieurs assemblées furent tenues, et le projet fut jugé bon, des deux côtés de la frontière. La principale différence entre cette entreprise et la plupart des autres du même genre, c'est qu'il est convenu que la propriété retombera entre les mains des deux pays concernés, lorsque les dettes seront payées. Il n'y a là de profit particulier pour personne, à l'exception, peut-être, de ceux qui seront payés immédiatement. Le projet est tout le contraire de la confiscation, et je m'efforce d'aider à la prompte adoption du bill afin de protéger l'arrangement original, d'après lequel la propriété, dès que les dettes auront été payées, passera des mains des obligataires pour tomber en possession du Canada et de l'Etat de New-York.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Sir Lyman-P. Duff, délégué du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes ayant été appelée et étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la Loi d'enseignement technique.

Loi ratifiant et sanctionnant la convention entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'usage en commun de certaines voies ferrées et terrains de Sa Majesté à Saint-Jean, N.-B.

Loi ratifiant et sanctionnant une convention conclue entre les compagnies dites The Canadian Northern Ontario Railway Company et The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi concernant la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.

Il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, mercredi, le 11 avril prochain.

SÉNAT

Mercredi, 11 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TERRES DES INDIENS

INTERPELLATION—ORDRE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. HUGHES demande au Gouvernement:

1. Quel est le coût estimatif pour le Dominion, aux termes des divers traités conclus avec les Indiens, de l'extinction des droits et intérêts de ces Indiens dans les terres décrites dans ces traités?

2. Dans quelles provinces ces terres étaient-elles ou sont-elles situées?

3. Quels montants annuels en espèces ou en nature sont aujourd'hui payables, aux termes de ces traités?

4. Ces terres ont-elles, en tout ou partie, été plus tard vendues, si elles l'ont été, de quelle manière et à qui ont-elles été vendues?

Le très hon. M. MEIGHEN.

5. Quel montant total le Dominion a-t-il reçu de la vente ou de l'aliénation de ces terres; quel est le coût estimatif de leur administration?

6. Ces terres ont-elles, en tout ou partie, été transférées aux provinces, si elles l'ont été, à quels termes et conditions?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demanderais que cette interpellation soit transformée en un ordre de production de documents, attendu que, pour fournir les renseiments demandés, il faudra faire des recherches couvrant une période de cinquante ans.

L'honorable PRESIDENT: L'interpellation est réservée comme ordre de production de documents.

SOCIETE DES NATIONS

INTERPELLATION—PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. McRAE demande au Gouvernement:

1. Quel était le traitement du conseiller canadien de la Société des Nations, et quelles étaient les dépenses de son bureau pour l'année 1932-1933?

2. Quelles furent les dépenses totales des délégués canadiens à l'Assemblée et à toutes les autres réunions ou conférences se rapportant à la Société des Nations, durant 1932-1933?

3. Quelle a été la contribution du Canada aux publications émises, par la Société des Nations, durant l'année 1932-1933?

4. Quel est le total des sommes que le Canada a dépensées relativement à la Société des Nations durant l'année 1932-1933, en comprenant la Conférence du désarmement?

5. Quel montant, s'il en est, le Canada a-t-il contribué à la Cour permanente de Justice Internationale, durant l'année 1932-1933?

6. Le Gouvernement a-t-il quelque document qui ressemble à un bilan annuel de la Société des Nations, montrant les recettes et les dépenses, soit pour l'année 1932, soit pour l'année 1933; s'il en a un, ce document sera-t-il déposé sur le bureau?

7. Quel est le total des sommes d'argent perçues par la Société des Nations, les noms des Etats contributeurs et le montant de la contribution de chacun?

8. Quelle est la base de la cotisation des Etats adhérents à la Société, pour couvrir les dépenses de la Société, et comment cette base est-elle établie?

9. De fournir un état indiquant la répartition des fonds reçus par la Société des Nations, et le montant payé à chaque division ou département de la Société.

10. Le nombre total des employés de la Société, et de ses départements qui reçoivent l'aide de la Société, et le nombre d'employés dans chaque département.

11. Quelle proportion des dépenses de la Société ont payé: (a) l'Allemagne, et (b) le Japon, avant de se retirer de la Société?

12. Une liste des adhérents, et la cotisation en dollars payée par chaque adhérent pour l'année 1932-1933.

13. Les noms des Etats, adhérents de la Société, qui ont délégué des représentants à quelque Assemblée de la Société durant l'année 1933.

14. Des dix-neuf Etats arriérés dans leur cotisation à la Société, d'après un rapport du 31 janvier 1933:

(a) Quelques-uns de ces Etats se sont-ils retirés de la Société, et, si tel est le cas, quels sont ces Etats?

(b) Quelques-uns de ces Etats ont-ils soldé leurs arrérages; et, si tel est le cas, quels sont ces Etats?

(c) Quelques-uns de ces Etats ont-ils, sans avoir soldé leurs arrérages, assisté et pris part aux délibérations de la Société en 1933; et, si tel est le cas, quels sont ces Etats?

15. Quelque Etat a-t-il été radié de la Société pour non paiement de sa cotisation?

16. Quelque prélèvement a-t-il été opéré, durant l'année 1933, à même les crédits casuels de quelque département, pour couvrir les dépenses de délégués à diverses Conférences et Commissions outre-mer; et, si tel est le cas, dans quel département ce prélèvement a-t-il été opéré, et quel montant d'argent a été imputé à chaque département?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demanderais que ces questions fassent l'objet d'un ordre de production. Je dépose maintenant le rapport qui est très volumineux.

Le très honorable M. GRAHAM: Tout comme le Bill de la marine marchande.

Le très honrable M. MEIGHEN: A peu près semblable.

BILL DES LOTERIES POUR HOPITAUX

REPRISE DE L'ETUDE EN COMITE

Le Sénat se forme en comité général pour étudier le bill A, intitulé: Loi concernant les loteries dites sweepstakes pour hôpitaux.—L'honorable M. Barnard.

L'honorable M. DONNELLY préside.

Sur l'article 2 (le procureur général d'une province pourra autoriser des loteries dites sweepstakes pour hôpitaux dans sa province):

L'honorable M. BEAUBIEN: Je comprends très bien les raisons pour lesquelles l'amendement que j'ai proposé fut rejeté. C'est que l'amendement projeté est trop restreint et ne répond pas à tous les besoins de certaines provinces. C'est le point capital de mon raisonnement quant à l'article même. Il est difficile, pour ceux qui étaient de cet avis, d'objecter à l'élargissement de la portée de l'article. C'est pourquoi, je demande qu'il me soit permis de retirer l'amendement, et de proposer que soient insérés, après le mot "hôpitaux", à la quinzième ligne, les mots "institutions d'éducation ou de charité".

L'honorable M. BALLANTYNE: Les honorables sénateurs savent, par le vote que j'ai donné lors de la deuxième lecture du bill, que je m'oppose à la mesure. Cependant, ce bill est maintenant devant le comité. Les deux honorables sénateurs, celui de Vancouver (l'honorable M. McRae) et celui de Victoria (l'honorable M. Barnard), quand ils ont présenté le bill au cours de la présente session et antérieurement, ont fait ressortir que le bill ne s'appliquait qu'aux hôpitaux et aux institutions de charité. Voici que maintenant l'honorable sénateur de Montarville désire en étendre l'application aux institutions d'éducation. Les mots "institutions d'éducation" ont un sens vaste. Ils comprennent les universités et les collèges. Je ne crois pas que ce fût l'un des objets du bill tel que présenté; par conséquent, je n'appuie pas l'amendement.

L'honorable M. MURDOCK: Je pose le principe que l'amendement est tout à fait irrégulier, parce qu'il est contraire au principe fondamental du bill que nous avons étudié en deuxième lecture. Tout le débat, jusqu'à présent, s'est confiné aux hôpitaux et aux institutions de charité. Il est maintenant proposé de changer tout le principe du bill. Je prétends que notre comité n'a pas le droit de le prendre en considération. Si le règlement de la Chambre a un sens, il signifie que nous ne pouvons pas entreprendre, en comité général, de changer le principe adopté en deuxième lecture. C'est la troisième année que nous entendons évoquer la commisération pour tendre une main secourable aux hôpitaux et aux autres institutions dans le besoin. Maintenant, devant le comité général, ces honorables messieurs montrent leurs vraies couleurs. Je le dis en toute déférence, et sans vouloir blâmer qui que ce soit. Le but visé est de procurer une occasion de permettre le jeu dans son sens le plus large. Alors, pourquoi ne pas l'avoir dit franchement? Cela nous permettrait de discuter la question sous son véritable aspect, plutôt que d'avoir recours à ce camouflage pour attirer la sympathie du public, quitte à changer le principe du bill en comité général? A mon avis, il est indéniable que l'amendement est irrégulier, et il me semble, monsieur le Président, que vous n'avez pas le droit de nous soumettre cet amendement, parce qu'il est contraire au règlement de la Chambre.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur a dit: "On me dit." Qui est-ce qui lui dit cela? Je crois que cela nous aiderait beaucoup de le savoir.

L'honorable M. MURDOCK: Je demande une décision monsieur le Président.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur a dit: "On me dit." C'est contraire au règlement. Qui est-ce qui lui a dit cela?

L'honorable M. MURDOCK: Si mon honorable ami se donnait la peine de lire le règle-

ment de la Chambre, il apprendrait que le principe d'un bill est débattu et décidé en deuxième lecture. Je comprends que le règlement défend de le changer après cela, à moins que ce ne soit du consentement unanime de la Chambre—chose qui ne s'obtiendra pas, tant que je serai ici.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur a dit: "On me dit." Qui est-ce qui lui a dit cela?

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur n'a pas le droit de dire que j'ai dit telle chose, parce qu'il ne comprend pas ma langue. Je n'ai rien dit de tel.

L'honorable M. CASGRAIN: N'a-t-il pas dit: "On me dit?"

L'honorable M. MURDOCK: Non, j'ai dit que le règlement me disait.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur voudrait-il nous indiquer le règlement?

L'honorable M. MURDOCK: Oui, je puis faire cela.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) propose d'ajouter au bill un principe tout à fait nouveau, et conséquemment je crois que son amendement est tout à fait hors de l'ordre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Monsieur le Président, je ne voudrais pas essayer de proposer un amendement qui changerait la nature du bill. Il me semble clair que nous cherchons, par ce bill, à autoriser les loteries dites sweepstakes. C'est là le principe fondamental du bill. Que le produit de ces loteries soit employé pour un objet ou pour un autre, cela n'a qu'une importance secondaire. Si j'ai tort sur ce point, j'ai tort sur toute la ligne. On ne peut cependant pas logiquement prétendre, me semble-t-il, que le principe du bill vise à un autre but qu'à celui de permettre les loteries.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le parrain du bill (l'honorable M. Barnard) est à son siège actuellement. Personne n'a encore oublié le discours clair et habile qu'il a prononcé, de même que celui de l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. McRae). Si l'amendement qui nous est soumis veut dire quelque chose, il signifie que toutes les petites écoles, les collèges et les universités d'un bout du pays à l'autre pourront prétendre à une part des revenus qui seront alloués aux institutions d'éducation. J'ai compris nettement et définitivement que le principe du bill était d'autoriser les loteries pour hôpitaux et d'institutions de charité seulement. Mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien), en ajoutant le mot "éducation", étend l'application du bill aux écoles d'agriculture et aux écoles en général. Je suis tout à fait convaincu que tel n'est pas le désir du public canadien et que ceux qui favorisent les loteries croient que le bill ne s'applique qu'aux hôpitaux et aux institutions de charité. En conséquence, je ne saurais trop m'opposer à l'amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami se trompe quand il dit que le bill autorise les loteries pour hôpitaux et pour autres organisations charitables. Le bill n'énonce rien de tel; il ne s'applique qu'aux hôpitaux. Si l'honorable sénateur se proposait d'ajouter les institutions de charité, ce serait élargir la portée du bill tout autant que le fait la proposition du sénateur de Montarville.

Quant au point de règlement soulevé, puis-je dire que je le crois mal fondé, vu que le principe fondamental du bill est de permettre les loteries. A cause de cela, je partage l'opinion du sénateur de Montarville, et je crois que l'amendement ne change pas le principe du bill, mais permet que les fonds perçus soient distribués à d'autres institutions qu'aux hôpitaux seulement.

L'honrable M. MURDOCK: Mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain) m'a demandé de lui citer le règlement. C'est l'article 74 qui énonce:

Le principe d'un bill n'est pas discuté en comité général.

J'exprime l'opinion que le principe du bill a été examiné à fond lors de sa deuxième lecture, et que la proposition qui nous est maintenant soumise, étendrait et changerait substantiellement le principe qui a été approuvé.

L'honorable M. CALDER: Quant au point de règlement, j'admets que la chose est discutable; mais il me semble que l'attitude prise par l'honorable sénateur qui siège à ma gauche (l'honorable M. Beaubien) est la bonne.

Un bill contient ordinairement un principe fondamental, et une foule de détails importants. Il me semble que nous ne devrions pas adopter l'idée que le comité général n'a pas le droit de changer ces détails. Dans le cas présent, voici, en résumé, la situation: Nous avons voté en faveur du principe des loteries. Je crois que mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) admettra que c'est là le principal but de la mesure. Jusqu'à présent les loteries étaient interdites par la loi canadienne, et l'on se propose maintenant de les autoriser. Si nous permettons les loteries, il faut aussi décider plusieurs questions de détails: déterminer l'affectation des fonds perçus, désigner ceux qui pourront décider dans

quelles provinces les loteries seront permises, et ainsi de suite. Il me paraît déraisonnable de prétendre que nous ne pouvons pas régler ces détails, et bien d'autres encore, si nous le voulons.

Par exemple, le bill énonce que si les loteries sont permises dans une province, elles seront soumises à l'autorité du procureur général de la province. Je crois que mon honorable ami de Parkdale admettra que nous avons voté là-dessus, aussi, en deuxième lecture. Cependant, quelqu'un prétendra-t-il que nous n'avons pas le droit de changer cette disposition, et de substituer une autre autorité à celle du procureur général? Pas du tout.

De même, le bill énonce que certains fonds, produits par les loteries, seront donnés aux hôpitaux, et je prétends que le comité peut aussi changer cette disposition. Je me souviens qu'à la dernière session l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a dit qu'il aimerait mieux que les effets du bill s'appliquassent à toutes les institutions de charité, mais qu'il préférait ne pas en étendre l'application.

Tout en admettant que la question soulevée par l'honorable sénateur de Parkdale est discutable, je ne crois pas que l'amendement soumis modifie en aucune façon le principe fondamental du bill.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami m'intéresse vivement. Puis-je lui demander de pousser son argument un peu plus avant, et d'étudier le titre du bill "Loi concernant les loteries dites sweepstakes pour hôpitaux", puis l'article premier, où le bill est intitulé: "Loi des sweepstakes pour hôpitaux"?

L'honrable M. CALDER: Ces choses-là ne contredisent pas ma prétention. Nous avons le droit de changer le titre tout aussi bien que toute autre disposition de détail d'un bill. Je crois m'être exprimé clairement. On a voté pour un principe fondamental seulement, à savoir: nous devrions permettre les loteries dites sweepstakes.

L'honorable M. HARDY: Je crois que le véritable principe du bill est défini dans le titre, comme l'a dit l'honorable sénateur de Parkdale. De plus, l'article 2, non seulement autorise la tenue de loteries, dans une province quelconque, mais il restreint le but des loteries "aux fins de prélever les fonds au bénéfixe d'un hôpital ou d'hôpitaux dans les limites de cette province." Les termes sont très clairs.

L'honorable M. MURDOCK: Monsieur le Président, je vous prierais de donner votre décision.

L'honorable PRESIDENT: Je suis d'avis que l'idée du bill est de permettre les loteries dites sweepstakes. L'amendement étend la portée du biil. Je décide que l'amendement est régulier.

L'honorable M. MURDOCK: Je désire respectueusement en appeler de la décision du Président, si je puis avoir l'appui nécessaire.

L'honorable M. HARDY: J'appuie cette proposition.

(Le comité lève la séance, et son président fait rapport qu'un point de règlement a été soulevé.)

Son Honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, l'honorable président du comité général fait rapport que l'amendement suivant apporté au bill A a été proposé par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien):

Article 2, ligne 11, après les mots "d'hôpitaux", insérer les mots, "institutions d'éducation ou de charité".

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a soulevé le point que l'amendement projeté changerait le principe du bill, et que, par conséquent, il est irrégulier. Le président du comité général a décidé que l'amendement est conforme au règlement, et l'on en appelle maintenant de cette décision du président. Je maintiens la décision et déclare que le point est mal fondé.

L'honorable M. MURDOCK: Je désire respectueusement avoir l'occasion d'en appeler de cette décision.

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur désire-t-il un vote ordinaire ou une mise aux voix?

L'honorable M. MURDOCK: Une mise aux voix.

Son Honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, la question est de savoir si la décision du Président du Sénat, maintenant la décision décision du président du comité général, à l'effet que l'amendement proposé par l'honorable sénateur Beaubien, et qui consiste à insérer, après les mots "d'hôpitaux" les mots "institutions d'éducation ou de charité" dans la 11*ième* ligne du bill A, est conforme au règlement. La question est de savoir si la décision du Président du Sénat doit être maintenue.

(La question est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Les honorables sénateurs:

Aseltine	Beaubien
Aylesworth (sir Allan)	Black
Ballantyne	Brown
Barnard	Buchanan

Calder	Macdonald
Casgrain	Marcotte
Côté	McDonald
Dandurand	Meighen
Dennis	Michener
Donnelly	Molloy
Fripp	Moraud
Gillis	Murphy
Graham	Prévost
Green	Riley
Griesbach	Robinson
Harmer	Sharpe
Hocken	Smith
King	Tanner
Lacasse	Tobin
Laird	Turgeon
L'Espérance	White (Inkerman)
Little	White (Pembroke)—44.

ONT VOTE CONTRE:

Les honorables sénateurs:

Copp	McGuire
Hardy	McLennan
Horsey	Murdock
Lewis	Rankin
MacArthur	Schaffner
Macdonell	Sinclair
	Spence—13.

Le Sénat se forme de nouveau en comité général.

L'honorable M. Donnelly préside.

Etant posée la question de savoir si l'amendement doit être adopté, elle est résolue dans la négative: Pour, 28, Contre 28.

L'honorable M. CASGRAIN: Je veux demander au très honorable leader si un honorable sénateur a droit de ne pas voter, sans motiver son abstention.

Le très honorable M. MEIGHEN: En cas de partage des voix, et lorsque le Président déclare la question résolue dans la négative, cette décision équivaut à un vote contre l'amendement.

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5 (annonces):

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai quelques remarques à faire au sujet de cet article et de l'article 6. Au cours du débat en deuxième lecture, on a beaucoup discuté sur les profits à retirer des sweepstakes. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a dit que les frais généraux sont estimés à 6.69 pour cent, et d'autres honorables sénateurs ont prétendu que les frais administratifs ne s'élevaient pas au-dessus de 11 pour cent. Avant d'adopter ces deux articles, il serait peut-être intéressant d'étudier certains aspects des sweepstakes, qui jusqu'à récemment m'étaient inconnus.

L'hon. M. le PRESIDENT.

Les billets de loterie pour les hôpitaux irlandais sont distribués en livrets de 12 billets chacun; au prix de $2.50 le billet, chaque livret vaut $30. Je comprends que le personnel chargé de la vente, au Canada, se compose d'un gérant pour le Canada, d'un gérant pour chaque province, et des agents vendeurs. Sur chaque livret vendu le dernier agent vendeur touche une prime de deux billets, soit $5; l'agent provincial reçoit un billet ou $2.50, et le gérant général reçoit une prime, ou un salaire, soit un pour cent de $1.50 par livret. Ce qui veut dire que, avant d'arriver au Irish Sweepstake Trust, le produit de la vente des billets a coûté $9 par livret, soit trente pour cent. La somme nette de $21 est répartie entre les hôpitaux qui sont membres de l'organisation; déduction faite des frais administratifs et de la somme des lots distribués.

Au cours du débat dont j'ai parlé, il a été formellement déclaré que, sur la foi des rapports des experts-comptables, les frais administratifs ne s'élèvent pas à plus de onze pour cent. Il est cependant à propos d'attirer l'attention du comité, sur le fait que ce pourcentage est calculé après déduction du trente pour cent des frais de vente.

On se demandera peut-être pourquoi il faut payer une prime aussi généreuse. La réponse se trouvera dans les discours de certains honorables sénateurs qui ont déclaré que la vente des billets à l'étranger—surtout aux Etats-Unis—contribue en grande partie aux fonds perçus. Les loteries dites sweepstakes sont la proie de tous les voleurs du monde entier. Aussitôt qu'une loterie est décidée et tenue, un nouveau type de filou surgit; les administrateurs doivent se protéger contre ses agissements; et cette protection coûte cher. Evidemment, plus la vente des billets est répandue, plus les fripons se multiplient. Par exemple, il faut que les billets soient imprimés sur un papier tout à fait spécial, car autrement les billets seraient imités. Ce papier-là coûte 56 cents la livre, si on l'achète en quantité de trois tonnes à la fois. Comme il n'existe pas d'impôt sur les chèques aux Etats-Unis, il faut que la société fiduciaire des hôpitaux appose des timbres sur tous les chèques, bons de poste et mandats de compagnies de messageries qui viennent des Etats-Unis, ce qui ajoute encore aux frais généraux.

Les voleurs ont récemment inventé un truc très habile. Les billets s'impriment en feuillets de 16 billets, mais ils doivent être numérotés séparément. Le système que l'on me rapporte est le suivant: l'imprimeur reçoit une somme assez ronde pour soustraire un feuillet de 16 billets. Ces billets disparaissent et sont remis à ceux qui organisent l'escroquerie. Les

filous attendent l'annonce du résultat de la course, puis ils impriment le numéro gagnant, sur un ou sur plusieurs billets qu'ils envoient à l'administration. Comme il y va de la réputation et du succès de l'entreprise, l'administration paie. Il n'y a pas à échapper. Pour déjouer ce genre spécial d'escroquerie, il faut avoir des machines à numéroter tout à fait spéciales, et ces machines, cinquante ou soixante pour un seul sweepstake, qu'il faut détruire après chaque loterie, coûtent $125 chacune.

Ce sont là quelques-unes des complications qui rendent l'opération des sweepstakes plus onéreuse, et déterminent le pourcentage des frais d'organisation, estimé à onze pour cent, et qui est considéré comme juste. Mais ce onze pour cent doit être déduit du soixante-dix pour cent que les experts-comptables ont en main quand ils font leur vérification. Les sweepstakes furent interdits en Angleterre parce que de grosses sommes d'argent sortaient du pays pour sustenter la loterie irlandaise, et récemment, le duc d'Atholl, qui a essayé d'organiser une loterie au bénéfice des hôpitaux anglais, et qui a réussi à percevoir un fort montant, a été arrêté et condamné à une amende de vingt-cinq livres sterling, pour avoir commis un acte illégal. Voici ses paroles:

> Nos dépenses, relativement à la loterie, ne sont que de trente-trois pour cent. La seule base de comparaison est la loterie irlandaise. Notre affaire est beaucoup plus modeste, mais nos dépenses se chiffrent à trente-trois pour cent, en comparaison de ses frais administratifs de cinquante pour cent. Ils ne le disent pas, mais leurs dépenses ne peuvent pas être moindres.

Si le rapport des vérificateurs accuse une dépense de onze pour cent, et, comme je viens de vous le dire, si la dépense initiale est de trente pour cent, nous avons une dépense totale de près de quarante pour cent.

L'aspect moral des loteries, dont on a tant parlé des deux côtés de la Chambre, ne m'inquiète pas autant que certains autres aspects. L'instinct du jeu existe chez la plupart d'entre nous; presque tout le monde est prêt à tenter le hasard. Je ne vois pas beaucoup de différence entre les loteries et les spéculations ordinaires de la bourse, ou encore les réorganisations financières de vieilles entreprises commerciales. De fait, si l'on examine les résultats qui se sont produits dans le passé, les sweepstakes l'emportent au point de vue moral. Nous savons que plusieurs grands fabricants riches, qui habitent des maisons somptueuses, et qui voyagent dans des automobiles dispendieuses, et se paient beaucoup d'autres luxes, ne sont pas plus respectables que les organisateurs de loteries réputées. Quant à l'idée d'escompter le hasard, il n'y a probablement personne, dans cette Chambre, qui n'ait un nombre considérable d'actions de bourse, achetées dans l'espoir de faire fortune, qu'il possède encore, et qu'il transmettra à ses héritiers ou ses fidéicommis, quand il mourra.

Je tiens cependant à souligner un point. Parmi ceux qui ont appuyé le bill dans cette Chambre, et qui favorisent les loteries en général, comme moyen de prélever des fonds, il s'en trouve plusieurs qui se trompent au sujet des dépenses que ces loteries nécessitent, et qui ignorent les assauts constants que leur livrent, dans tous les pays où l'on organise des loteries, les escrocs qui cherchent à tromper la surveillance et à voler une partie des fonds. Les gens ignorent combien il en coûte pour mener à bonne fin une entreprise semblable, ou même qui ignorent à combien peut se chiffrer le pourcentage des fonds prélevés qui reste pour les institutions de charité. C'est vrai qu'il est possible de prélever des sommes considérables par ce moyen-là, mais encore faut-il en déduire les frais.

J'ai cru qu'il serait utile de consigner ces renseignements dans notre hansard, pour qu'ils servent à instruire ceux qui croient sérieusement que l'on peut, par des loteries, fournir des fonds aux grandes institutions ou encore payer la dette nationale. Je me permets d'affirmer que le principe est faux, au sens de la bonne administration. Ceux qui peuvent le faire, croient peut-être qu'ils ont droit de tenter le hasard; mais adopter un régime qui autorise le prélèvement de fonds par le moyen de loteries, ou qui permet d'aider des institutions que la province elle-même devrait aider, c'est, suivant mon humble opinion, adopter un principe faux et indigne du genre de civilisation que nous désirons établir dans notre pays.

L'honorable M. LACASSE: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? L'honorable sénateur était-il en possession de tous ces faits-là, il y a une année ou deux, lorsqu'il présenta une mesure semblable devant cette Chambre.

L'honorable M. GRIESBACH: Il pourrait arriver à l'honorable sénateur de penser que je parle ici en connaissance de cause. Je lui donne, à lui et à la Chambre, le bénéfice de mon expérience. L'organisation en faveur de laquelle j'ai parlé l'an dernier, en est une qui fut sagement conduite, autant qu'il soit possible de ce faire — l'entreprise de son genre la plus scrupuleusement conduite qui soit. Le travail est fait en grande partie par des gens qui travaillent gratuitement, et les fonds perçus ont été dépensés en charité pour les vétérans, dont je connais bien les besoins, et sur-

tout pour le bien-être des épouses et des enfants des vétérans qui, en raison de la rigidité des loi des pensions et autres, ne reçoivent rien de leur gouvernement. Au cours des six ou sept dernières années, les vétérans ont perçu et ont dépensé environ $1,500,000, et ils avaient raison d'espérer que leur charte serait modifiée, pour leur permettre de conduire leur entreprise légalement. Ils ont fait erreur dans leur appréciation de l'opinion publique. Ils ont cru que le public favorisait leurs méthodes d'opération, et ils m'ont demandé de déposer un bill tendant à modifier leur charte. C'est ce que j'ai fait. Si les honorables sénateurs veulent bien relire le discours que j'ai alors prononcé, ils trouveront que j'ai exposé devant la Chambre le genre de travail qui s'accomplissait, et les profits qui étaient distribués à un grand nombre de nécessiteux. J'ai appuyé l'amendement à leur charte. La Chambre l'a rejeté. Je ne critique pas cette décision. J'ai fait ce que l'on m'a demandé de faire. Je n'ai rien omis, je n'ai rien caché. Je ne fais qu'ajouter...

L'honorable M. LACASSE: Je crois que c'est plutôt une excuse qu'une justification.

L'honorable M. BARNARD: Je soulève un point de règlement. Je ne voulais pas interrompre l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), parce qu'il était indisposé lorsque le bill fut débattu en deuxième lecture, et qu'il a manqué l'occasion de pouvoir dire ce qu'il en pensait. A sa demande, j'ai remis plusieurs fois la discussion afin de lui offrir l'occasion d'exprimer ses vues. Je désire attirer l'attention sur le fait que nous sommes à étudier l'article 5, et le débat me paraît irrégulier.

L'honorable M. GRIESBACH: J'offre à mon honorable ami l'hommage de ma reconnaissance pour avoir fait remettre le débat. Je croyais avoir droit, en vertu de l'article 5, et sinon de l'article 5, du moins en vertu de l'article 6.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur d'Edmonton vient de nous donner des renseignements que tout le monde, je crois, appréciera. Parlant pour moi-même, il m'a fort intéressé, et tout particulièrement par ses détails se rapportant au personnel employé à la vente des billets. Je ne suis pas tout à fait sûr de mon terrain...

L'honorable M. BARNARD: Je vous demanderai de bien vouloir décider le point du règlement que j'ai soulevé, monsieur le Président.

L'honorable M. HOCKEN: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur d'Edmonton a dit que la tenue de la loterie dont il a parlé, coûte quarante pour cent?

Quelques honorables SENATEURS: On a soulevé un point du règlement.

L'honorable M. GRIESBACH: Le point soulevé porte que je sors de la question.

L'honorable M. BARNARD: Nous sommes à étudier les articles 5 et 6, qui traitent exclusivement de la publicité et de la vente des billets en dehors du Canada. C'est le principe du bill qui est à l'étude.

L'honorable PRESIDENT: A mon avis, le point de règlement est bien fondé, mais puisque l'honorable sénateur d'Edmonton a reçu la permission de poursuivre...

L'honorable M. HARDY: Je voulais seulement demander au sénateur d'Edmonton si l'organisation du personnel de la vente des billets du sweepstake irlandais formait un bureau qui pouvait agir librement? L'honorable sénateur nous a expliqué la composition de ce comité. Je me demande si le Code criminel permet la vente libre de billets de ce genre; s'il ne la permet pas, je voudrais savoir comment il se fait que ce comité ait pu agir avec tant de liberté. L'honorable sénateur peut probablement nous l'expliquer. Si le comité n'avait pas le droit d'agir, il faut en conclure qu'il a agi en cotnravention des dispositions du Code criminel.

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai pas parlé d'un comité. J'ai parlé du mode d'opération en général. Un certain individu remplissait les fonctions de gérant pour le Canada —appelez-le comme vous voudrez. Un autre était chargé d'une province—appelez-le: surveillant, si vous aimez mieux. Puis venaient les agents vendeurs. Ces derniers ne travaillaient pas ouvertement.

L'honorable M. HARDY: Conséquemment, ils s'adonnaient à une entreprise illégale?

L'honorable M. GRIESBACH: Sans doute. Seulement, vous avez à considérer que le public ne s'y opposait pas. L'affaire l'intéresse. Quelqu'un a dit, ici, que si l'on fouillait les honorables membres de cette Chambre, on serait surpris du nombre de billets de loteries que l'on trouverait dans leurs poches. C'est probablement vrai. C'est vrai pour n'importe qui. Il s'agit de l'application de la loi. Personne ne se plaint, ni ne critique.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6 (agents vendeurs en dehors du Canada):

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je demander à l'honorable sénateur de Victoria

(l'honorable M. Barnard) si le Sénat canadien devrait adopter cet article, puisque la vente des billets de loteries est interdite aux Etats-Unis? L'article énonce en termes exprès: "Rien dans la présente loi n'empêchera la vente de billets aux Etats-Unis."

L'honorable M. BARNARD: L'article n'énonce rien de tel.

L'honorable M. MURDOCK: C'est le sens de l'article, lequel se lit comme suit:

Rien dans la présente loi n'empêchera la vente, hors du Canada, par le Comité ou ses agents autorisés par écrit à cet effet, de billets d'une loterie dont la tenue aura été autorisée conformément aux dispositions de la présente loi.

Dans ses termes mêmes, l'article n'énonce pas que rien n'empêchera la vente de billets aux Etats-Unis, mais c'est exactement le sens. Le Sénat est-il prêt à adopter une mesure pareille?

L'honorable M. BARNARD: Je puis répondre à l'honorable sénateur que la morale aux Etats-Unis ne me cause aucune inquiétude. Les gens de ce pays-là peuvent se protéger eux-mêmes. Si la vente des billets est interdite chez eux, laissons à l'autorité compétente le soin d'appliquer la loi. Nous en avons assez de cette corvée. Je me rappelle qu'il y a quelques années le Gouvernement, au sacrifice de millions de dollars, a adopté une loi pour prohiber la vente des liqueurs spiritueuses aux Etats-Unis. Nous aurions aussi bien pu avoir l'argent, car ils ont eu les liqueurs.

L'honorable M. MURDOCK: Croyez-vous que ce serait bien agir envers une nation amie?

L'honorable M. BARNARD: Non.

(L'article 6 est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8 (non application du Code criminel):

L'honorable M. BARNARD: Je désire ajouter, comme paragraphe 2, une disposition tirée de la loi irlandaise. Il se lit comme suit:

La présente loi restera en vigueur jusqu'au premier jour de janvier 1939, alors qu'elle expirera.

Cette loi est une expérience que nous tentons, et à moins que le Parlement ne soit disposé à maintenir la loi en vigueur après cette date, la loi expirera. Je propose cet amendement, à la demande de plusieurs honorables membres des deux côtés de la Chambre. Je crois que c'est peut-être une sage disposition.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette disposition empêcherait-elle le Parlement d'abroger la loi, à son gré?

Quelques honorables SENATEURS: Non.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 8, ainsi amendé, est adopté.)

(Le préambule et le titre sont adoptés.)

(Rapport est fait sur le bill tel que modifié.)

L'honorable PRESIDENT: Quand le bill devra-t-il être inscrit à l'ordre du jour pour sa troisième lecture?

L'honorable M. BARNARD: Demain.

Quelques honorables SENATEURS: Maintenant.

L'honorable PRESIDENT: Est-ce le désir unanime de la Chambre que la motion pour troisième lecture soit faite maintenant?

Quelques honorables SENATEURS: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas d'objection à la motion pour troisième lecture.

Le très honorable M. GRAHAM: Les sénateurs sont parfois portés à se raviser, et si nous suivions le règlement et que nous accordions un jour de délai entre le rapport du comité et la troisième lecture, il est possible que l'amendement rejeté, s'il était proposé de nouveau, fût adopté demain.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois que le très honorable sénateur n'est pas en faveur du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela ne fait aucun doute.

L'honorable PRESIDENT: La motion pour troisième lecture sera inscrite à l'ordre du jour pour demain.

BILL CONCERNANT LES FRUITS ET LE MIEL

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 26, intitulé: Loi concernant les fruits et le miel.

L'honorable M. DANDURAND: Quel est l'objet du bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill n'a pas de principe nettement défini; il traite de questions de détails. Si la motion pour deuxième lecture est adoptée, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et des forêts.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. MARCOTTE propose la deuxième lecture du bill M, intiulé: Loi cons-

tituant en corporation "The Discount and Loan Corporation of Canada".

Le très honorable M. GRAHAM: Quel est l'objet du bill?

L'honorable M. MARCOTTE: La loi qui constituait en corporation cette compagnie fut adoptée l'année dernière. Je ne puis rien ajouter aux notes explicatives qui paraissent en regard des divers articles. Son objet principal est de permettre à la corporation de porter le nom français de "La Corporation de Prêts et d'Escompte du Canada". Je crois que les autres articles seront expliqués à fond en comité.

Je puis dire qu'il n'y aura aucun changement dans les taux d'intérêts et dans les imputations que prévoyait le bill adopté l'année dernière.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITE

L'honorable M. MARCOTTE propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'attire l'attention du parrain de ce bill sur ce que, à l'ordre du jour, le bill est erronément intitulé: Loi constituant en corporation "The Discount and Loan Corporation". La compagnie est déjà constituée en corporation, et la présente mesure a pour but de modifier la loi de constitution. Si le bill porte ce titre, la chose peut être rectifiée par le comité.

L'honorable M. MARCOTTE: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi, 12 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ROUTE DU SAINT-LAURENT—TAUX DE TRANSPORT DE GRAIN PAR VOIE FERREE

ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT—INTERPELLATION

A l'appel de la question:

L'honorable M. GILLIS: Le très honorable leader de la Chambre peut-il me dire à quelle date je puis espérer le dépôt d'un document conformément à l'ordre émané le 20 mars?

Le très honorable M. MEIGHEN: A une date rapprochée.

BILL DES LOTERIES POUR HOPITAUX

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BARNARD propose la troisième lecture du bill A, Loi concernant les loteries dites sweepstakes pour hôpitaux.

L'honorable M. RAINVILLE: Honorables sénateurs, je propose en amendement que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié en insérant, après le mot "hôpitaux", les mots "institutions d'éducation ou de charité".

L'honorable M. TANNER: L'honorable monsieur aurait dû donner avis de cet amendement. L'avis devrait figurer à l'ordre du jour.

L'honorable M. CASGRAIN: Non, pas pour la troisième lecture.

L'honorable M. GILLIS: Le même amendement a été proposé hier.

L'honorable M. DANDURAND: Voici un bill public. Il n'est pas nécessaire de donner avis d'un amendement qui doit être proposé sur motion pour troisième lecture d'un bill public.

Son Honneur le PRESIDENT: En amendement à la motion de l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), il est proposé par l'honorable sénateur de Repentigny (l'honorable M. Rainville), appuyé par l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand), que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié en ajoutant, ligne 11, article 2, après les mots "hôpital ou hôpitaux", les mots "institutions d'éducation ou de charité".

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres, je désire expliquer l'opinion que j'ai l'intention d'exprimer lors du vote. Pendant longtemps—je dirai trente-cinq ans—j'ai toujours voté contre le principe des loteries. Comme je l'ai dit plus d'une fois, je fus responsable, vers 1899 ou 1900, de l'abolition des loteries d'objets d'art par un amendement au Code criminel qui fut adopté par cette Chambre, et, après un long débat, par l'autre Chambre aussi. Au cours des deux dernières sessions, j'ai voté contre deux bills de loteries, et contre le bill proposé par mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), qui contenaient tous le même principe que celui actuellement devant nous.

L'an dernier, le Sénat s'est prononcé en faveur des loteries, et encore cette année par une majorité augmentée, sur la motion pour deuxième lecture du bill. Je n'ai pas assisté au débat qui a suivi cette motion. Et maintenant, il y a un amendement pour rendre la mesure applicable non seulement aux hôpitaux mais aussi aux institutions d'éducation et de charité. Puisque notre Chambre a adopté le principe des loteries, je n'hésite nullement à appuyer l'amendement proposé, parce que la législature de ma province a adopté à l'unanimité une résolution demandant au Parlement d'édicter une loi à cet effet.

J'avais l'intention de proposer un amendement qui limitera à un certain nombre d'années la durée de la loi, car je comprends que cette mesure est considérée par plusieurs de ceux qui l'appuient comme mesure d'urgence que seules justifient les conditions anormales qui règnent dans le pays. Mais le parrain du bill a lui-même proposé cet amendement. Dans les circonstances, je crois devoir suivre l'action de la législature de ma province et appuyer l'amendement proposé. Je n'exprime ici que mon opinion personnelle.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, cet amendement a été rejeté hier, non par une forte majorité, mais il n'en a pas moins été rejeté. Il me semble qu'en ce qui concerne l'amendement, les parrains de cette proposition en faveur du jeu mettent bas les masques. Je ne crains pas d'être injuste en disant qu'ils ont toujours favorisé les loteries parce que c'est un moyen de se procurer de l'argent devenu nécessaire depuis que les gens refusent d'en fournir de leurs propres goussets. La proposition a pris naissance en Colombie-Britannique. On a dit que la population y est incapable de maintenir ses hôpitaux, et on a accumulé devant nous des volumes de preuve sur la charité et sur la déplorable condition financière de cette province. On dit maintenant que, dans la province de Québec et ailleurs, plusieurs institutions d'éducation voudraient se lancer dans de nouveaux projets. C'est de là qu'est née cette mesure de jeu de hasard—car ce n'est pas autre chose. Que si quelque honorable monsieur désire attirer mon attention sur ce point, je dirai tout de suite que je ne m'oppose pas à l'amendement au point de vue de la morale. Je répète que j'ai déjà joué au poker et que j'ai parié aux courses.

Quelques honorables SENATEURS: Honte!

L'honorable M. MURDOCK: Non, je n'ai pas honte. J'avais le moyen de le faire. Mais au cours de vingt-cinq années, j'ai eu l'occasion de voir que le plus grand malheur des ouvriers, c'est leur amour du jeu. J'ai vu des femmes et des enfants privés du nécessaire auxquels ils avaient droit, par l'amour du jeu du père de famille. Je me considère jusqu'à un certain point comme le gardien de mon frère, bien que je ne croie certes pas que mes honorables collègues désirent me voir agir comme tel, et je ne me plains pas de leur attitude.

Qu'entreprend ici le Sénat du Canada? Il entreprend de faciliter le jeu afin de trouver en même temps les fonds nécessaires pour accorder aux malades les soins nécessaires et désirables dans les hôpitaux et pour l'éducation de nos gens. Cet amendement est d'une portée assez considérable. Il a pris naissance dans la grande province de Québec mais je suis sûr que les institutions d'éducation des autres provinces qui se trouvent dans des embarras financiers seraient heureuses de dire: "Très bien, prélevons notre part sur l'ensemble des mises."

Le Sénat canadien aurait grand tort d'adopter cet amendement. Je voterai toujours contre. Le peuple canadien espère que cette Chambre sera trop sage pour adopter la mesure, qui tend simplement à encourager les gens à croire qu'ils peuvent se soulever par leurs lacets de bottines.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai exposé brièvement mes raisons de voter contre la deuxième lecture du bill. Il n'est pas nécessaire de les répéter ni de les résumer. Un seul mot les exprime: Je ne suis pas porté à encourager la pratique d'aucune sorte de jeu en lui donnant le sceau législatif. J'ai pris soin de souligner qu'on ne peut nullement éliminer de la vie l'élément du hasard; mais j'ai fait remarquer que nous ne sommes pas justifiables, même si cette élimination n'est pas en notre pouvoir, d'encourager la croyance que le jeu, sans ornement et sans voile, est une manière de gagner sa vie; qu'en vérité notre législation devrait tendre plutôt à implanter dans l'esprit de nos concitoyens qu'il n'y a, pour arriver dans la vie à de dignes résultats, qu'un seul moyen: le travail intelligent.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

Le très honorables M. MEIGHEN: Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand), bien que de la même opinion quant au bill lui-même, croit maintenant que, puisque le principe a été adopté malgré son opposition, il est justifiable d'appuyer l'amendement et d'accepter l'opinion exprimée par la législature de sa province: que les loteries devraient servir non seulement à maintenir les hôpitaux, mais aussi les institutions d'éducation et de charité.

Je ne puis l'accompagner dans cette voie que je suis forcé de qualifier de tortueuse. Nous n'améliorons pas le but du bill si nous augmentons le nombre des bénéficiaires d'une mesure à laquelle nous ne devrions pas accorder la sanction législative. Nous ne pouvons pas améliorer une mesure qui est, en soi, contraire à l'intérêt public, en augmentant les raisons d'édicter cette mesure. En augmentant le nombre des bénéficiaires, nous donnons un nouvel essor à une pratique permise par l e bill. Pour ce motif, mon esprit de suite et mon instinct m'obligent à m'opposer aussi vigoureusement à l'amendement que je me suis opposé au bill même.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, je ne veux pas faire une dissertation sur la morale, mais je désire exprimer mon opinion sur l'amendement, car s'il est adopté, mon opinion sur le bill s'en trouvera changée. Je suis bien prêt à admettre que j'ai voté deux fois en faveur du bill, mais je l'ai fait parce qu'il avait pour seul objet d'aider les hôpitaux. Bien que je sympathise avec ceux qui voudraient voir élargir le champ de la mesure, mon opinion devrait être contraire. Cet amendement ouvre la porte des loteries trop grande pour que cela m'agrée. Je voterai donc contre l'amendement, et s'il est adopté, je voterai contre le bill. J'ai parlé pour faire comprendre ma position.

L'honorable M. CALDER: Mon attention est attirée sur le fait que l'amendement présentement devant nous n'est pas exactement le même que celui sur lequel nous avons voté hier.

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. CALDER: Non. Hier, il a été proposé d'insérer à l'article 2, les mots "institutions d'éducation ou de charité". Je comprends maintenant qu'il est proposé d'insérer les mots "institutions d'éducation et de charité". Les deux propositions sont différentes. L'article 2 énonce maintenant:

Une loterie dite sweepstakes aux fins de prélever des fonds au bénéfice d'un hôpital ou d'hôpitaux.

Si les mots "institutions d'éducation et de charité" sont insérés, tout montant reçu des loteries devra aller aux hôpitaux, aux institutions d'éducation et de charité. D'après la proposition d'hier, il était possible de les donner soit aux hôpitaux, soit aux institutions d'éducation ou de charité. Personnellement, je préfère l'amendement d'hier.

L'honorable M. RAINVILLE: Je n'étais pas ici hier, mais j'avais l'intention de présenter le même amendement que celui d'hier; et je demanderai à la Chambre la permission de faire la correction.

Son Honneur le PRESIDENT: L'amendement sera donc: "institutions d'éducation ou de charité".

L'amendement proposé par l'honorable M. Rainville est résolu par la négative d'après le vote suivant:

ONT VOTE POUR:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (Sir Allen)	Macdonald
Blondin	Marcotte
Calder	McLennan
Dandurand	Moraud
Fauteux	Murphy
Harmer,	Pope
King	Prévost
Lacasse	Rainville
L'Espérance	Robinson
Little	Tobin—20.

ONT VOTE CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aseltine	McDonald
Barnard	McGuire
Black	Meighen
Bourque	Michener
Buchanan	Molloy
Copp	Murdock
Dennis	Rankin
Donnelly,	Riley
Fripp	Schaffner
Gillis	Sharpe
Green	Sinclair
Hardy	Smith
Hocken	Spence
Laird	Tanner
Logan	Turgeon
Lynch-Staunton	White (Inkerman)
MacArthur	White
Macdonell	(Pembroke)—35.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'avais pairé avec l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Si j'avais voté, c'eût été contre l'amendement.

L'honorable M. HORSEY: J'avais pairé avec l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Brown). Si j'avais voté, c'eût été contre l'amendement.

L'honorable M. LEWIS: J'avais pairé avec l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Si j'avais voté, c'eût été contre l'amendement.

(La motion pour troisième lecture du bill est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Bourque
Aylesworth (sir Allen)	Calder
Barnard	Dennis
Black	Donnelly,
Blondin	Fauteux
	Fripp

Green	Moraud
Harmer	Murphy
Lacasse	Pope
Laird	Prévost
L'Espérance	Rainville
Lewis	Riley
Logan	Robinson
Lynch-Staunton	Tanner
Macdonald	Tobin
Macdonell	Turgeon
Marcotte	White (Inkerman)
McDonald	White
McLennan	(Pembroke)—37.
Molloy	

ONT VOTE CONTRE:

Les honorables sénateurs

Ballantyne	McGuire
Buchanan	Meighen
Copp	Michener
Dandurand	Murdock
Gillis	Rankin
Hardy	Schaffner
Hocken	Sharpe
King	Sinclair
Little	Smith
MacArthur	Spence—20.

L'honorable M. HORSEY: J'avais pairé avec l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Brown). Si j'avais voté, c'eût été contre le bill.

(Le bill est lu pour la troisième fais, puis adopté.)

TRAVAUX DU SENAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, je ne vois pas de raison particulière pour que notre Chambre siège demain. D'un autre côté, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne siège pas, si l'un des honorables membres connaît quelque affaire qui exige notre attention. Sinon, je propose que nous ajournions à loisir, afin que le comité des banques et du commerce puisse s'occuper du bill sur le poinçonnage des métaux précieux, car il est important qu'il étudie ce bill avec le moins de retard possible et nous le retourne avant que nous nous ajournions jusqu'à la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Après quelque temps, la séance est reprise.

BILL DU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

RAPPORT DU COMITE

L'honorable F.-B. BLACK dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 2, Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BLACK propose la troisième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je dois expliquer aux honorables membres que le bill propose de modifier divers articles d'une loi adoptée en 1928, laquelle loi n'était elle-même qu'une codification et une prolongation de la durée d'application de la loi, en vigueur depuis plusieurs années, sur le poinçonnage des métaux précieux et des articles de bijouterie. Les amendements, qui sont conformes à l'esprit de la loi déjà en existence, sont destinés à protéger le public contre la déception, l'erreur et la supercherie au moyen de fausses marques sur les métaux précieux et les objets qui en sont faits, concernant l'importation, la fabrication et surtout la vente de ces articles au Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, il faudra quelque temps avant que le public se familiarise avec ces marques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Mais les marques serviront de sauvegarde, et établiront un étalon en cas de fausse description ou de fausses représentations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL D'INTERET PARTICULIER

PREMIERE LECTURE

Bill 9, Loi constituant en corporation l'évêque des régions arctiques pour l'église anglicane au Canada.—L'honorable M. Griesbach.

TRAVAUX DU SENAT—AJOURNEMENT

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, le comité permanent des banques et du commerce, qui s'est trouvé par suite des événements chargé du gros du travail de la Chambre à cette session, a maintenant à l'étude le bill de l'Amirauté, le nouveau bill sur la marine marchande et la deuxième mesure sur les assurances, c'est-à-dire le bill sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Le bill de l'Amirauté a été étudié au long, mais le rapport en a été retardé parce qu'on a cru bon de laisser la mesure devant le comité pendant l'étude du bill sur la marine marchande. Le bill sur la marine marchande a été soumis à un sous-comité, qui y travaille assidûment depuis plusieurs semaines; il espère terminer son travail et faire rapport cette semaine au comité perma-

nent. Quant au bill sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, le comité a entendu des représentations, depuis plusieurs semaines, et il est impossible que nous terminions avant la semaine prochaine l'étude de cette mesure. Je ne crois pas qu'en siégeant demain nous hâtions l'expédition de l'affaire.

Je propose donc que, lorsque la Chambre s'ajournera cet après-midi, elle reste ajournée jusqu'à trois heures de l'après-midi, mardi prochain. Une assemblée du comité des banques et du commerce a été convoquée pour mardi, après l'ajournement de la Chambre, ce jour-là.

(La motion est adoptée.)

PRESENTATION DES BILLS D'INTERET PARTICULIER

AVIS DE MOTION

Le très honorable M. MEIGHEN: Avec la permission des honorables membres, je donnerai avis d'une motion que je présenterai lorsque nous nous réunirons mardi prochain. Les termes exacts de la motion seront déposés chez le greffier de la Chambre, et je veux simplement donner une explication qui apparaîtra au Hansard.

Les honorables membres se rappelleront qu'en vertu d'une discussion qu'a fait naître ici l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy), nous avons passé en revue le sujet de la répartition du travail et de la responsabilité entre les deux Chambres du Parlement. Il a été présenté, au cours du débat, diverses suggestions et maints arguments. Tout le monde semblait à peu près d'accord, bien qu'il n'ait pas été présenté de motion ou de résolution formelle pour exprimer cet accord; mais les discours des honorables membres le donnaient à entendre dans la discussion des moyens à prendre pour augmenter l'utilité du Sénat. On a dit plusieurs fois au cours du débat, et je n'ai pas entendu de voix dissidente, que les deux Chambres devraient adopter une règle en vue de détourner vers le Sénat la première étude de tous les bills d'intérêt particulier.

L'espoir fut exprimé que le Gouvernement exaucerait les vœux de cette Chambre à l'égard de ce projet de réforme, et je suis heureux de dire aux honorables membres que leur espoir est réalisé. L'amendement dont je donne présentement avis aura pour effet de préserver telle qu'elle est aujourd'hui la procédure pour la présentation des mesures particulières à cette Chambre, en la facilitant légèrement, afin que toutes ces mesures reçoivent ici leur première et principale étude. On ne diminuera pas les frais qui accompagnent le dépôt des bills au Sénat, mais il sera présenté à l'autre Chambre une motion complémentaire qui aura pour effet d'augmenter très considérablement la taxe payable sur présentation d'une mesure particulière à la Chambre des communes. L'augmentation proposée est même si considérable que j'oserai prédire que dorénavant, si les amendements au règlement sont adoptés par les deux Chambres, tous les bills d'intérêt particulier prendront naissance ici. Ces amendements, s'ils sont adoptés, constitueront le premier progrès réel—et d'importance—vers la réalisation des vœux réitérés et jusqu'ici non réalisés du Sénat canadien.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 17 avril, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi, 17 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TERRES DES INDIENS

ORDRE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable J.-J. HUGHES propose:

Qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production d'un état montrant:

1. Quel est le coût estimatif pour le Dominion aux termes des divers traités conclus avec les Indiens, de l'extinction des droits et intérêts de ces Indiens dans les terres décrites dans ces traités?
2. Dans quelles provinces ces terres étaient-elles ou sont-elles situées?
3. Quels montants annuels en espèces ou en nature sont aujourd'hui payables, aux termes de ces traités?
4. Ces terres ont-elles, en tout ou partie, été plus tard vendues; si elles l'ont été, de quelle manière et à qui ont-elles été vendues?
5. Quel montant total le Dominion a-t-il reçu de la vente de l'aliénation de ces terres; quel est le coût estimatif de leur administration?
6. Ces terres ont-elles, en tout ou partie, été transférées aux provinces, si elles l'ont été, à quels termes et conditions?

(La motion est adoptée.)

SOCIETE DES NATIONS

MOTION ET DISCUSSION

L'honorable A.-D. McRAE expose la motion dont a été donné l'avis suivant:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des Nations et qu'aucun autre argent ne devrait être voté pour la Société.

Il dit: Honorables sénateurs, qu'on me permette de dire, en exposant cette motion devant la Chambre, que je sais que nous sommes tous animés du même désir de paix uni-

verselle. Le peuple canadien tout entier désire faire tout en son pouvoir, sans nuire au bien-être et au maintien du Dominion, pour arriver au plus grand but que le monde peut se proposer: l'abolition de la guerre.

La Société des Nations, sur laquelle nous ne sommes pas unanimes au Canada, est un sujet qu'il importe de discuter, surtout aujourd'hui que la guerre semble tout près de nous, et que nos responsabilités, comme membre de la Société, lors de la prochaine guerre, peuvent devenir bien plus sérieuses que nous, Canadiens, ne l'avons cru jusqu'ici.

La discussion publique des travaux de la Société n'a fait voir qu'un côté de la médaille. Ceux qui considèrent que la Société n'a plus de but utile ont hésité, et avec raison, à exprimer leur opinion, car je m'aperçois que, parmi mes amis les plus loyaux, on considère comme déloyal de ma part de présenter cette motion; d'autres pensent que le moment est mal choisi pour soulever la question.

J'espère en tout cas que le débat aura pour résultat d'exposer au Parlement et au pays des faits qui suffiront à leur permettre de décider si nous devons continuer à participer à la Société des Nations.

Qu'on me permette de rappeler aux honorables sénateurs que nous jouissons d'un nouveau statut comme nation indépendante. A titre d'Etat souverain, le Canada occupe dans la Société le même rang qu'un autre pays. Nous assumons notre responsabilité directement, comme Dominion du Canada, et non du fait que nous sommes associés à la Grande-Bretagne ou à l'Empire. Quant à notre situation en cas de guerre, je citerai l'opinion de Lord Davis qui fut, me dit-on, l'un des fondateurs les plus actifs de la Société. Ecrivant, en 1931, sur la situation des dominions en cas de guerre, il dit, entre autres choses:

> Ils sont, comme Membres de la Société, libres de choisir, bien entendu... Quelle que soit l'attitude qu'ils adoptent, elle n'influencera guère, dans les circonstances actuelles, le choix de la Grande-Bretagne... La distance qui les sépare de la mère-patrie les empêchera d'aider, en cas d'attaque subite, quelle que soit leur bonne volonté d'aller à sa défense. Avant leur arrivée sur la scène, la moitié de la population de la Grande-Bretagne aura pu succomber à la famine, aux gaz et à la maladie. L'usage des armes modernes pourrait entraîner ce résultat. Les temps sont changés, et l'adaptation est le secret de l'existence. Les liens de nationalité, de race et de sentiment sont un héritage précieux, mais ils sont impuissants, devant la nécessité actuelle, à façonner la destinée des nations ou des individus. Ainsi, les dominions autonomes devront prendre leur propre décision.

Lord Davis reconnaît donc notre nouveau statut national, dont je viens de parler. Etant donné que cette déclaration indique clairement notre situation comme Membre de la Société, qui prétendra que nous ne devons pas peser dès maintenant nos responsabilités?

Je me permettrai de dire, en réponse aux ultra-loyalistes à qui cette motion déplaît, qu'il n'est pas défendu, en Angleterre, de considérer le retrait de la Grande-Bretagne de la Société, et qu'une partie de la presse britannique s'y intéresse activement. Il y a en Angleterre des gens qui préconisent, non seulement que la Grande-Brtagne devrait se retirer de la Société, mais qu'elle ne devrait pas participer à la prochaine guerre européenne. Que les nations du continent se battent entre elles!

Que feraient les Canadiens, ceux qui croient que nous ne devons pas discuter de la Société des Nations, lorsqu'il s'agit de décider de notre participation à la prochaine guerre? Laisseraient-ils la décision à Downing Street? Il y a plus d'un siècle que cette politique a failli sur notre continent.

La politique étrangère de la Grande-Bretagne n'offre guère d'encouragement. Depuis la constitution de la Société des Nations, il y a quinze ans, sa politique, somme toute, a été bien indéfinie. En ce moment, si nous en croyons les rapports de la presse, la Grande-Bretagne négocie directement avec la France, sur la base de coalition d'avant-guerre, et non par l'intermédiaire de la Société. D'autres exemples frappants ont montré que la Grande-Bretagne refuse de recourir à la Société. L'Europe, avant la guerre, était un continent de coalitions; et c'est ce qu'elle est aujourd'hui.

Si la Grande-Bretagne, par un traité secret ou autrement, garantissait la sécurité de la France, ou opérait une coalition avec un autre pays ou un autre groupe du continent, et qu'il s'ensuivît une guerre où la Grande-Bretagne dût participer, n'aurions-nous rien à dire sur ce que devrait faire le Canada? Un grand nombre de nos citoyens croient que nous devons nous battre si la Grande-Bretagne est en guerre. S'ils ont raison, ne devrions-nous pas avoir voix au chapitre lorsqu'on négocie ces traités, coalitions ou conventions qui nous obligeront à nous battre? Mais où est le Canadien qui, aujourd'hui, recommanderait que le Canada signe un traité ou forme partie d'une coalition qui menacera de nous plonger dans une guerre européenne? Je ne crois pas que le peuple canadien donne à aucun gouvernement un blanc-seing pour la guerre. Pour ma part, je suis maintenant d'opinion, et je sais qu'au moins l'un des membres de cette Chambre partagera mon avis, qu'avant que le Canada s'engage dans une guerre autre qu'une guerre pour défendre le sol national, il faudra obtenir le consentement du peuple canadien. C'est le

très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen) qui a d'abord énoncé ce principe dans son fameux discours de Hamilton. Il était de huit ans en avance sur le pays. Je ne m'accordais pas alors avec lui, mais je suis maintenant de ceux qui reconnaissent la sagesse de son dire. Y a-t-il un honorable sénateur qui, parlant sur cette motion, dira que le Canada devra s'engager dans une guerre étrangère sans que le peuple soit consulté? Je ne crois pas que personne d'entre nous oserait dire que le Canada devra entrer en guerre, si la majorité de nos citoyens ne se prononcent pas en ce sens.

Je sais qu'on a objecté qu'un referendum sur la guerre tarderait trop à exprimer la volonté du peuple, et ferait perdre un temps précieux. Je maintiens qu'avec nos communications rapides, et avec l'aide des provinces, on pourrait tenir un referendum et obtenir une décision avant trois semaines. En attendant, le Gouvernement pourrait commencer les premiers préparatifs de guerre, s'il le désirait.

En tout cas, nous sommes à 3,500 milles du théâtre de la guerre européenne, et, comme le fait remarquer Lord Davis, un retard de trois semaines ne ferait pas une grande différence. Il a particulièrement raison puisqu'on reconnaît généralement aujourd'hui que la première grande attaque de la prochaine guerre, avec l'emploi des aéroplanes, se limitera aux bombes de gaz et de microbes et autres semblables instruments infernaux et destructeurs, inventions destinées à exterminer d'abord la population civile. Les efforts de cette attaque seront épuisés après la première semaine de la guerre, et il est probable que notre participation, au mieux aller, deux ou trois mois plus tard, s'opérerait sous la forme non moins effroyable de restauration.

Si le referendum doit révéler, comme on l'a suggéré, notre politique nationale sur la guerre, nous ne saurions faire rien de plus déloyal envers la Grande-Bretagne que de la lui laisser ignorer maintenant. Pourquoi ne pas nous expliquer clairement avant qu'elle ait pris des engagements, conclu des traités et assumé des obligations? Attendrons-nous que la guerre soit à la porte pour nous sauver? Que ceux qui n'approuvent pas cette discussion sur la Société des Nations se souviennent de ce que je viens de dire. Je n'ai guère confiance en une attitude qui consiste à attendre pour voir ce qui doit se passer. Quelqu'un a dit, et il avait raison, qu'"une politique de laisser-faire mettra peut-être le Canada à la merci d'accidents qu'il ne pourra maîtriser." Pour ces raisons, je propose que le Canada se retire maintenant de la Société des Nations, puisque nous pouvons encore nous en retirer honorablement.

L'hon. M. McRAE.

Pour ce qui est de la justice d'un referendum, j'assurerai à ceux qui craignent que le sentiment populaire sur la guerre ne s'exprime pas entièrement, qu'un referendum pris sous le coup de l'excitation de la guerre, les pavillons battant au vent, avec les cris de loyauté et les manifestations du goût qu'a la jeunesse pour l'aventure, ne manquerait pas d'assurer au parti favorable à la guerre toute la force qu'il peut espérer.

Honorables sénateurs, je crois avoir donné d'amples raisons pour me justifier d'avoir présenté cette motion à l'heure actuelle, pour justifier aussi la discussion que je prévois qui s'ensuivra.

Il y a quinze ans, la Société des Nations s'est répandue de par le monde, forte de l'adhésion de plus de cinquante nations, et accompagnée des vœux des peuples de tout l'univers fatigués de la guerre. On entrevoyait pour la Société des possibilités immenses. Finie la guerre! La Société était considérée comme la plus grande organisation de paix qu'ait encore vue le monde. Si elle avait atteint son but, nous aurions aujourd'hui l'âge d'or.

Après tant d'années d'existence, voyons maintenant où en est la Société. Deux grandes nations s'en sont retirées: l'Allemagne et le Japon. La Russie n'a jamais été de ses membres. Plus de douze pays n'acquittent pas leurs cotisations, ce qui, à mon sens, équivaut au retrait. On dit qu'au mois de septembre de l'année dernière, on n'avait encore payé que cinquante-cinq pour cent des cotisations, et que les arrérages s'élevaient alors à £891,127, soit quatre millions et demi de dollars, et plus. Le rapport de la Société pour 1932 montre que les arrérages, à la fin de 1932, se chiffraient à 24,000,000 de francs-or suisses, ce qui représente $4,800,000 ou £950,000. Je donne là des chiffres ronds.

Parlant des cotisations, le très hon. W. Ormsby Gore disait, d'après l'*International Affairs*, de Londres:

> Sans tenir compte de la morale douteuse que comporte le fait que vous ne payez pas vos cotisations au club, il en est résulté qu'à cause de son revenu incertain la Société n'a pu faire face à ses obligations; il s'en est suivi une incertitude inévitable qui a eu un effet désastreux sur son budget. Comme l'expérience démontre que les pays ne payent pas tous, on a dû, pour équilibrer les recettes et les dépenses de la Société, ajouter aux dépenses à venir le montant des défections prévues. Le résultat a été double. Premièrement, les prévisions budgétaires, votées par l'Assemblée, ont été complètement truquées, chaque article étant plus ou moins exagéré. Deuxièmement, comme les contributions sont réparties d'après ces prévisions budgétaires truquées, les pays qui versent leurs cotisations promptement paient, de fait, plus que leur juste part des dépenses réelles. D'où résulte un système de dissimulation et de subterfuge qui n'est pas à l'honneur de la Société,

et qui est positivement injuste envers la France et envers nous-mêmes qui payons promptement.

M. Ormsby Gore aurait pu ajouter le Canada à la Grande-Bretagne et à la France, puisque, nous aussi, nous payons sans lésiner tout ce que nous demande la Société.

Qu'on me permette de dire, à propos des cotisations à la Société, que son budget annuel pour 1932 était de 33,000,000 de francs suisses, soit près de $7,000,000. Notre contribution annuelle, qui fut de $64,000 la première année, a monté jusqu'à $278,000 pour l'année 1932-33. Le total de nos contributions, depuis quinze ans que nous sommes membres de la Société, s'élève à plus de deux millions et demi de dollars.

Il est intéressant de savoir que notre cotisation, comme membre de la Société des Nations, est exactement un tiers de celle de la Grande-Bretagne; qu'elle représente quarante-cinq pour cent de celle de l'Allemagne et de la France, qui paient toutes deux le même montant, et cinquante-huit pour cent de ce que paient l'Italie et le Japon, qui sont aussi taxés également. Il semblerait donc que, pour une nation dont la population n'est que de dix millions, nous payons notre pleine part. Je mentionnerai aussi que le retrait de l'Allemagne et du Japon, qui ont jusqu'ici contribué par leurs cotisations treize et demi pour cent des dépenses de la Société, entraînera une augmentation correspondante du montant que le Canada sera appelé à payer comme membre fidèle à la Société. Si l'on cherche à équilibrer nos paiements annuels en argent et le montant qui nous est réparti pour le budget de l'année, on verra que la critique du très hon. Ormsby Gore est fondée.

A la fin de 1932, la Société avait dépensé plus de $50,000,000, et elle dépense actuellement, d'après son budget, 33,000,000 de francs suisses, soit un peu plus de six millions et demi de dollars par année. On ne croirait pas que cela démontre une diminution de dépenses qui s'accorderait avec le besoin urgent d'économie chez les nations qui en sont membres. En tout cas, notre contribution annuelle à la Société augmente toujours, elle s'élève aujourd'hui à près de $300,000, et elle ne peut pas nous laisser indifférents par ces temps de difficultés financières.

Le bordereau de paie de la Société des Nations porte 1,150 personnes réparties dans tous les départements. Le personnel général en compte presque sept cents — 695, d'après le rapport de 1933. Une dépêche de Londres parle de ces gens comme de 698 personnes inconnues du monde extérieur, employées d'une année à l'autre, et touchant un traitement total de £534,000, ou deux millions et trois quarts de dollars. Si ces chiffres sont justes, et en comptant la livre à $5.15, cela représente approximativement $3,900 pour chaque membre du personnel général, y compris les commis. C'est une très forte moyenne de salaire. En divisant cette somme par le nombre total des 1,150 employés, j'arrive à un montant approximatif de $2,400 pour chacun, ce qui est aussi une moyenne très élevée, surtout en Europe. De plus, la Société a établi un fonds de pension pour ses employés. A la tête du bordereau de paie, je trouve le nom de M. Avenol, Secrétaire général, qui touche un traitement annuel de 90,000 francs-or suisses, avec une allocation supplémentaire de 40,000 francs suisses pour frais de représentation, ce qui forme en dollars un total de $26,000, plus ou moins.

L'an dernier, nous avons payé à notre conseiller canadien près la Société, et à son personnel, la somme assez coquette de $21,998.12. Les chiffres que je cite, et dont plusieurs proviennent de rapports des vérificateurs, me semblent révéler un défaut d'économie dans les dépenses de la Société. On estime que le nouveau Palais de la Société des Nations, actuellement en construction, coûtera au moins £1,500,000, ou plus de $7,500,000 de notre monnaie. Il coûtera peut-être beaucoup plus. En passant, on peut noter que notre contribution à la construction de ce Palais, sur le pied de 3.58 pour cent de notre part, constituera une somme de $269,500, plus notre part des treize et demi pour cent que le Japon et l'Allemagne ont régulièrement contribués, plus aussi les suppléments qui pourront devenir nécessaires si d'autres membres n'acquittent pas leur cotisation. On a déjà mis de côté 10,745,000 francs suisses pour l'édifice, sur lesquels plus de six millions de francs sont déjà dépensés. Y a-t-il un seul Canadien qui croie que nous devrions, directement ou indirectement, contribuer $300,000 à l'érection d'un édifice en Suisse? On dit qu'il est douteux que la Société puisse prendre possession de son nouveau Palais des Nations, vu que le seul coût du chauffage et de l'éclairage représentera des centaines de mille francs. Les renseignements que je donne à la Chambre feront peut-être comprendre pourquoi on appelle quelquefois le Canada "l'une des petites vaches à lait de la Ligue de Genève."

Nous ne sommes qu'une petite nation de 10,000,000 d'âmes, et bien éloignés de l'arène européenne. La voix de nos représentants, au milieu des hommes d'Etat nationaux de l'Europe, habitués que sont ces hommes d'Etat aux querelles et aux anciennes coutumes, la voix de nos représentants, dis-je, doit sembler bien enfantine; et le Canada, après tout, n'est qu'un enfant parmi les nations du monde. Je me demande souvent si nous ne nous prenons pas beaucoup trop au sérieux dans cette affaire de la Société des Nations, et si nous ne dépensons pas d'une façon qu'on pourrait appeler, en langage familier, celle d'une bonne poire.

Je pourrais en dire beaucoup plus long sur les finances de la Société, mais, à tout prendre, elles sont d'importance secondaire, si l'on considère l'objet pour lequel la Société fut établie. Si son but avait été atteint, nous considérerions comme de peu d'importance les dépenses qu'elle a occasionnées, quelque injustifiées que paraissent quelques-unes d'entre elles.

En s'occupant à des travaux qui ne sont nullement de son ressort, la Société admet qu'elle a failli complètement quant à son objectif majeur: la paix mondiale. Les ouvrages qu'elle publie prouvent son désir de justifier son maintien; ils comprennent plus de cent œuvres diverses qui sont en vente à des prix variant de vingt-cinq sous à trois guinées l'exemplaire. Ces publications semblent de peu d'usage pratique, puisque la plupart répètent, lorsqu'elles ne les reproduisent pas, des rapports publiés par les départements des gouvernements qui appartiennent déjà à la Société; et comme elles sont presque toutes publiées dans une seule langue, elles ne peuvent guère être populaires. J'ai devant moi une liste des ouvrages publiés par la Société, dont le plus important semble être une encyclopédie d'hygiène industrielle, reliée en toile, que l'on offre au public à $20 l'exemplaire. Voilà un échantillon du travail de la Société. Je me demande combien d'exemplaires de cette encyclopédie se vendront dans le monde. Je dirais: un petit nombre. Cette édition me semble aussi nécessaire et aussi utile que le serait une brochure publiée par le Sénat sur l'Œuvre des crèches.

On a dit:

La Société des Nations est purement et simplement la réalisation d'une idée anglo-saxonne, née à Paris dans le chaos, déposée sur le seuil de l'Europe par les Américains en retraite, pour être adoptée et développée d'après les traditions et dans les conditions européennes... On s'est vite aperçu de la divergence absolue d'opinion entre les Anglo-Saxons et les nations du continent. Par son application du principe que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, le traité de Versailles a prononcé la sentence de mort contre une grande partie de l'Europe, y compris plusieurs villes, de grandes régions industrielles et d'immenses districts agricoles... Il a disloqué le transport; il a contribué à laisser à l'abandon des rivières qui desservaient autrefois, et d'une façon satisfaisante, les villes et les campagnes également; de grands réseaux de chemins de fer ont été mis au rancart et remplacés par de nouveaux dont la construction dispendieuse n'était pas nécessaire; l'histoire et les habitudes ont été démantibulées; les associations naturelles ont été abandonnées comme les lignes de communication; les villes antiques comme Vienne, vouées à la décadence; de nouvelles villes se sont élevées pour remplacer les anciennes, souvent tout près des nouvelles frontières nationales... Partout, sur le continent, les frontières politiques ont été doublées de formidables murs tarifaires.

Cette description me semble assez exacte. Quiconque étudie la situation en Europe en arrive à la conclusion que les conditions insolubles qui y règnent sont dues en grande partie à l'idéalisme qui a présidé au traité de Versailles.

La Société a commis l'erreur de commencer par le mauvais bout: elle a traité avec les gouvernements au lieu de chercher à instruire les peuples. Le pouvoir politique change fréquemment de mains dans tous les pays. De nouveaux chefs se présentent, mais la politique nationale demeure. L'existence des hommes politiques dépend de leur respect de la volonté des peuples qui les élisent. Aux yeux du peuple de tout pays, la politique des autres nations est égoïste, et celle de son propre pays est la seule raisonnable. Il est donc inutile de s'arrêter à une politique contraire au vœu populaire.

La guerre n'a pas amélioré les peuples du monde. L'Europe en est sortie avec de plus forts préjugés et haines de race. De fait, la Société des Nations existe depuis quinze ans, et les conditions sont pires, aujourd'hui, que depuis cinquante ans. Le traité de Versailles, en déchirant la carte de l'Europe, en démembrant les nations, en créant de nouveaux gouvernements pour les majorités aussi bien que pour les minorités, a grandement aggravé une situation déjà difficultueuse. L'Europe reste sourde aux appels en faveur de l'idéalisme international qui s'exprimerait aux dépens des aspirations nationales et raciques. Jusqu'ici, la Société n'a pas pu obtenir d'une seule nation que cette nation permette à la paix internationale de prendre le pas sur les intérêts nationaux. La nature humaine ne change pas.

Il faut prendre le monde tel qu'il est, et non tel qu'on voudrait qu'il fût. Dans les relations internationales, l'idéal ne peut remplacer les résultats certains et pratiques. L'Europe aujourd'hui est remplie de haines, de griefs, d'ambitions, de soupçons et de craintes de race. Je répéterai ici ce que dit, à cet égard, l'un de nos hommes d'Etat britanniques bien connus, au sujet de la Société. Je cite M. Amery:

Les réalités du monde n'ont pas changé; le Pacte de la Société des Nations ne les a point altérées, et elles continueront longtemps après la disparition du Pacte... Le culte des chimères auquel, par-dessus tous les autres, ce pays...

Il parle de l'Angleterre.

... s'est adonné, à Genève, depuis la guerre, n'amènera pas la paix dans le monde... Il y a, quand on parle de la Société des Nations, du désarmement et de la paix, beaucoup d'hypocrisie consciente ou inconsciente.

De plus, le très honorable lord Dickinson déclare, dans la *Contemporary Review*, de Londres:

Voilà ce qui est à la racine du mal. Le monde perd l'esprit d'internationalisme, et si on ne

peut le ressusciter, ce n'est pas la peine de parler de "réformer la Société des Nations"... Les gens parlent encore de la fraternité humaine et de la fédération du monde; mais en réalité, nous sommes plus éloignés de cet idéal que nous ne l'étions il y a vingt ans. Nous avons présumé avec trop de précipitation que l'établissement même de la Société des Nations modifierait la nature humaine.

On rapporte que même M. MacDonald ne fait pas un secret de son aversion pour la Société des Nations. Et ses efforts répétés et vigoureux pour faire revivre le Conseil d'avant-guerre des grandes puissances le prouvent, dit-on. D'après les journaux, ses récentes négociations avec la France pourraient aboutir à un traité garantissant la sécurité de la France.

Des Conférences internationales ont remplacé la Société des Nations, et par là même l'ont discréditée. A la seule exception de Locarno, chaque Conférence politique internationale s'est terminée en fiasco, dit-on: Washington, la Conférence de Coolidge à Gênes, la Conférence navale de Londres et la Conférence mondiale de l'année dernière ont toutes failli piteusement. Et chacune de ces Conférences a laissé pire qu'auparavant la situation qu'on cherchait à améliorer.

Les alliances d'avant-guerre sont de nouveau à l'ordre du jour: la France et la Petite-Entente; l'Italie avec l'Autriche et la Hongrie; l'Allemagne dans son isolement; la Russie attendant son heure; la Grande-Bretagne se demandant qui elle appuiera, ou si elle appuiera quelqu'un.

J'en viens maintenant à un autre point qui constitue un obstacle formidable à la paix mondiale. En abordant cet aspect de la question, qu'on me permette de citer une très franche déclaration d'un homme d'Etat britannique bien connu, sir Nairne Stewart Sandeman. Le Hansard rapporte qu'il a dit:

> Je suis franchement et entièrement projaponais, car je crois que les Japonais régleront la question manchourienne, et la régleront rapidement; et le plus tôt on arrivera à régler le différend de Manchourie, le plus tôt nous arriverons à commercer avec la Chine. Le droit fait la force, quoique souvent la force prime; les Japonais finiront là ce qu'ils ont commencé, et mieux vaut que cela finisse au plus tôt. Je ne vois pas pourquoi nous ne donnerions pas au Japon des munitions pour l'aider à en finir, puisqu'il y va de l'intérêt de la Chine et de tout son peuple de tout terminer rapidement.

Voilà ce que dit un membre éminent du Parlement britannique.

L'honorable M. McLENNAN: Comment s'appelle-t-il, s'il vous plaît?

L'honorable M. McRAE: Sir Nairne Stewart Sandeman.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est un Allemand.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui demander s'il partage lui-même cette opinion?

L'honorable M. McRAE: Si l'honorable sénateur veut bien écouter mon discours jusqu'à la fin, il s'apercevra que non.

Le premier-ministre Mussolini, annonçant son plan de soixante ans, disait ceci:

> Prétendre tenir une nation comme l'Allemagne à jamais désarmée est pure illusion, à moins qu'on n'ait comme objectif d'empêcher par la force des armes le réarmement éventuel de l'Allemagne. Ce jeu est extrêmement dangereux, puisqu'il livre au hasard la vie de millions d'hommes et la destinée de l'Europe.

Ensuite, voici M. Hitler qui, en exposant son programme, dit que sa politique intérieure a pour but de forger un sabre assez tranchant à brandir, et que sa politique étrangère a pour but de gagner du temps et d'endormir les soupçons jusqu'à ce que le sabre soit prêt. Hitler a certainement éteint la flamme de l'internationalisme. Ces hommes ne montrent que peu de désir pour la paix.

Nous recevons fréquemment des protestations de paix qui sont apparemment très rapprochées des exploiteurs de la guerre en Europe. Je veux parler des manufacturiers d'armes et minutions, eux qui poussent les nations à s'armer et à contre-armer, et dont on dit qu'ils dominent les gouvernements de leurs propres pays. On dit que Vickers-Armstrong a vendu, l'année dernière, aux nations étrangères, des armes pour $100,000,000. Cela constitue une bonne partie de l'augmentation des exportations britanniques d'acier en 1933, et les progrès de cette industrie de l'acier ont été accueillis en Angleterre avec beaucoup de satisfaction. Quelle parodie de la paix! Pendant que les forges et les aciéries de Grande-Bretagne travaillent jour et nuit pour fournir aux nations de l'Europe et de l'Asie du matériel de guerre, M. MacDonald et M. Baldwin travaillent aussi jour et nuit pour maintenir la paix en Europe.

Le trust des armements en France, dont on dit qu'il a la haute main sur 182 compagnies françaises qui manufacturent de l'artillerie lourde, des mitrailleuses, des chars d'assauts, des obus, des munitions et des produits chimiques pour la guerre, a mis sur le marché pour $300,000,000 de matériel de guerre, l'an dernier. Ce trust a la haute main sur la fabrication du matériel de guerre en Tchécoslovaquie, dont on estimait les exportations de matériel de guerre, l'an dernier, à $30,000,000 soit dix pour cent du total des exportations de ce pays-là.

Pendant que les hommes d'Etat des divers pays d'Europe tiennent des Conférences en vue de désarmer, les usines des mêmes pays fonctionnent nuit et jour pour produire des armements en vue de la prochaine guerre. Devant de telles contradictions qui mettent en doute l'honnêteté internationale, faut-il être surpris que l'Europe bouille de suspicion et de méfiance, et qu'aucune nation ne croie aux expressions de bons sentiments de ses voisins? Dans ces conditions, on peut bien dire que la guerre est du banditisme.

La France défend son droit à la sécurité. L'Allemagne réclame une revision du Traité, ainsi que la récupération du Couloir polonais et des autres territoires qu'on lui a enlevés. La Pologne et les Balkans veulent maintenir le statu quo. L'Autriche désire s'allier à l'Allemagne. L'Italie veut l'agrandissement de son territoire, surtout du côté de la France. Ces problèmes territoriaux sont sans issue, parce que les instincts de race des différents peuples ne veulent pas entendre raison. La Grande-Bretagne est aussi incapable de remédier à cette situation qu'elle l'était en 1914.

Afin de nous rafraîchir la mémoire sur nos responsabilités comme Membre de la Société des nations, je me permettrai de lire l'article 10 du Pacte:

> Les Membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

L'article 10 est un engagement défini qui lie le Canada comme Membre de la Société. Remarquez les mots "cette obligation", car ils signifient indubitablement que la mise en vigueur de l'article, lorsque le temps viendra, entraînera l'intervention armée.

Il y a des gens qui croient que la Société des Nations, afin de mettre ses décisions en vigueur, devrait avoir une armée permanente, une espèce de super-armée, recrutée parmi les nations membres de la Société. Une Société des Nations organisée militairement ne saurait se concevoir et ne saurait réussir. Elle ne pourrait trouver une langue en commun ni un commandement unique satisfaisant. Les guerres seraient certaines et fréquentes. Dans chaque guerre, la force internationale, composée des soldats de plusieurs nations, serait appelée à se battre contre les frères et les cousins de ses propres soldats. Il n'y aurait pas d'unité. La déloyauté et l'espionnage s'élèveraient fatalement parmi l'armée de la Société. Ceux qui désirent la paix ne peuvent guère recommander l'établissement d'un tel corps, puisqu'il contredirait leurs propres desseins. Et si la Société n'a pas d'armée pour appliquer ses sanctions, qu'arrivera-t-il? Regardez le Japon.

La Société des Nations a failli non seulement dans son premier objectif, la paix mondiale; elle n'a même pas pu contenir l'éruption qui s'en vient. La Société a manqué de condamner les actes oppressifs, et elle semble accorder la considération la plus profonde aux intérêts de ses membres les plus puissants. En un mot, elle n'objecte pas sérieusement aux décisions de ceux qui la défient.

Au surplus, la Société a laissé passer l'occasion de se montrer secourable durant la crise économique qui étreint le monde depuis cinq ans. Elle est aussi peu efficace pour ramener la prospérité mondiale que pour nous donner la paix mondiale.

La Société est torpillée par ses membres les plus importants, qui recourent maintenant aux négociations secrètes avec les autres nations—membres aussi de la Société. Forcés qu'ils sont, dans plusieurs cas, par le besoin de se protéger eux-mêmes, ces membres retournent aux coalitions d'avant-guerre, et bien qu'ils soient les plus puissants de la Société, ils ne la servent, pour ce qui concerne la paix, que du bout des lèvres.

Les hommes sensés demandent des actes, non du roman. En Europe, on prépare les jeunes gens pour la guerre; les nations ont l'esprit à la guerre. Le nationalisme augmente, toute l'Europe parle de guerre. Tous les pays du vieux monde sont occupés à des expériences de guerre mécanique. On entend parler de nouveaux explosifs, de nouveaux gaz, de nouveaux canons, de nouveaux chars d'assaut, de nouveaux navires de guerre, de nouveaux sous-marins, de nouveaux aéroplanes et de bien d'autres inventions, nouvelles et encore plus destructives—toutes surpassant ce qu'on a vu dans le passé, et destinées à causer la mort de la nation contre laquelle on les emploiera pour la première fois.

Les honorables sénateurs qui se rappellent les dix années qui ont précédé la guerre de 1914 n'auront pas oublié la conviction qui régnait alors généralement: que la guerre était inévitable. Un grand nombre d'entre nous ne voulaient pas y croire. Les ambitions et la politique qui causèrent la guerre mondiale existent aujourd'hui, tout comme elles existaient alors. Ces ambitions et cette politique sont aussi irréconcialiables qu'elles l'étaient alors, et la guerre en résultera certainement.

Les horreurs de la dernière guerre ne sont pas oubliées. Et nous sommes convaincus que la prochaine guerre sera infiniment plus horrible. Les peuples, comme toujours, n'ont rien oublié et rien appris, et les circonstances feront de nouveau éclater la guerre en Eu-

rope. La situation offre ce remarquable paradoxe: chaque nation admet qu'une autre guerre détruira la civilisation européenne, et chaque nation se préoccupe aujourd'hui de se préparer pour la prochaine guerre. Le docteur Nicholas Murray Butler dit: "Les nations les plus à l'abri du danger sont celles qui ne sont pas armées, la Suisse, le Danemark, la Norvège et la Suède." Ajoutons le Canada à cette liste.

Je suis catégoriquement d'opinion que le peuple canadien ne comprend pas clairement nos responsabilités en vertu de l'article 10 du Pacte de la Société des Nations. Si nous ne devons pas considérer notre adhésion à la Société comme un chiffon de papier, nos responsabilités pourraient nous entraîner dans une autre guerre à l'étranger. A de rares exceptions près, les vétérans de la dernière guerre ne sont plus aptes au service actif, mais nos jeunes gens qui ont atteint leur majorité depuis la dernière guerre, ceux qui ne sont pas d'âge à se battre, et peut-être même nos fils qui sont encore au berceau, feront cette guerre.

L'Allemagne et l'Italie offrent des primes aux grandes familles, bien que ces deux pays aient déjà un surcroît de population, et ce ne peut être qu'afin de fournir l'élément humain dont on a encore besoin pour conduire les machines modernes de la guerre. Il est déjà assez triste d'envoyer nos fils se faire tuer pour défendre leur pays. Il est inconcevable que nous envoyions les fils du Canada en Europe pour se battre avec les enfants faits sur commande d'une civilisation décadente.

Je voudrais faire pénétrer au cœur de toutes les mères canadiennes dont les fils sont d'âge militaire, ou qui atteindront cet âge d'ici les prochains dix ans, une compréhension complète de l'obligation que notre idéalisme élevé nous forcera peut-être à assumer si nous restons, comme Membre de la Société, à la table du Conseil européen, entourée qu'elle est de déloyauté, de méfiance, de haines et d'ambitions de race, qui toutes poussent à la guerre.

On pourrait critiquer mes remarques si je n'indiquais pas à cette honorable Chambre un chemin par lequel nous pourrions, à mon avis, atteindre le but que se propose la Société des Nations. Après quinze ans d'efforts futiles pour la paix internationale, il ne reste qu'un moyen d'obtenir l'abolition de la guerre. Le chemin est libre, clair et certain, il appelle la sincérité des nations qui disent désirer la paix mondiale. Je veux parler de l'abandon total, à l'avenir, par toutes les nations, de la fabrication et de la vente des armes et des munitions de guerre. Une telle politique suivie sans réserve abolirait bientôt la guerre. Les armements deviennent vite hors de service et, si on ne les remplace pas, le désarmement se produit par la force des circonstances, et avec l'aide du temps; car des armées qui ne seraient plus équipées efficacement se désintégreraient vite, et seraient bientôt réduites à l'équivalent d'une force policière nationale, sans qu'il soit besoin de pression du dehors. Plus que toute autre chose, cela ramènerait la confiance dans le monde. On aurait alors raison d'attendre que les craintes actuelles et les soupçons de race disparaîtraient graduellement pour faire place à cette confiance et à cette amitié charitable dont le monde a tant besoin aujourd'hui.

J'ai lu les sornettes qu'on écrit sur le fait que le nickel est essentiel à la fabrication du matériel de guerre. Il y a des substituts pour le nickel, et de plus, il y a un grand nombre d'autres métaux qui sont également indispensables aux manufacturiers d'armes et de munitions. Pourquoi ne parler que de celui dans la production duquel domine le Canada? Après tout, on se sert de plus en plus du nickel dans la fabrication d'articles domestiques, ce dont les Canadiens doivent se réjouir.

Pourquoi ne pas reconnaître la vraie difficulté, et ne pas la régler? Si les nations désirent la paix, qu'elles mettent hors la loi les exploiteurs de l'armement, tout comme elles suppriment les autres ennemis de la société. Il n'y a dans le monde qu'un petit nombre de fabricants de matériel de guerre qu'il faudrait écarter. On jugera de la sincérité des protestations nationales de paix d'après les décisions prises à ce sujet. Si rien ne s'accomplit, nous pouvons tout aussi bien nous asseoir pour attendre le retour du monde à la politique des coalitions d'avant-guerre, qui peuvent maintenir la paix pendant un certain temps, mais finissent toujours par ramener la guerre.

Le mois dernier, je regardais de ma chambre les vétérans, qui étaient à Ottawa en convention annuelle, marcher vers la Tour de la Paix pour y déposer des couronnes, et je fus frappé de leur apparence de vieillesse prématurée, eux qui, il y a moins d'une génération, valaient les meilleurs soldats de la guerre. Tel est le résultat du service armé.

Nous entendons souvent dire avec regret qu'il n'y a pas au Canada un assez grand nombre d'hommes qualifiés pour le service public. Je rappellerai aux honorables sénateurs que la fleur de notre jeunesse d'il y a vingt ans, au nombre de 500,000, a passé outremer. Elle comprenait presque tous les jeunes gens en bon état physique de cette génération. Nombre d'entre eux ne sont pas revenus. D'autres furent blessés et mis hors d'état de travailler, totalement ou en partie, et presque tous les vétérans, vu leur longue absence du pays et leur séjour dans les tranchées, ont

perdu ces années d'expérience dans la vie privée qui instruisent les hommes et les préparent à réussir dans leurs occupations régulières. Voilà pourquoi il y a aujourd'hui au Canada une telle pénurie d'hommes entre trente-cinq et cinquante-cinq ans. C'est une des grandes pertes nationales, impossibles à mesurer, que nous devons à la guerre, et dont on ne parle presque jamais.

En pensant au besoin urgent d'aider un si grand nombre des vétérans de la dernière guerre, je me demandais ce qu'il adviendrait des victimes vivantes de la prochaine. Il n'y a pas de langage pour décrire les horreurs de la guerre. Les quelques vraies batailles que j'ai vues durant la dernière guerre me laissaient toujours la même impression: le monde est devenu fou. Les mots manquent pour décrire une bataille moderne. C'est peut-être pour cela qu'on en discute si rarement. Tous s'accordent à dire que la prochaine guerre sera infiniment plus horrible. La pensée même m'en épouvante. Dites, si vous voulez, que je suis un pacifiste international; mais je ne veux plus que nos jeunes Canadiens se battent dans des guerres à l'étranger.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, notre honorable collègue (l'honorable M. McRae) nous a fait connaître les raisons qu'il avait de présenter sa motion.

Nous avons pu voir qu'il accepte en théorie le principe fondamental de la Société des Nations, mais qu'il a perdu toute confiance dans son application pratique. Retirons-nous donc de la Société, conclut-il, et résolvons-nous à nous désintéresser du sort de l'Europe, de façon à ne pas être entraînés dans le tourbillon du prochain conflit.

J'admets volontiers que la Société n'a pas encore accompli sa tâche, mais je refuse d'accepter les conclusions de mon honorable ami.

Quel objet avaient en vue les créateurs de la Société? Quelle fut l'origine de la Société? On affirme et on croit généralement que le président Woodrow Wilson apporta l'idée à l'Europe. En réalité, elle vint de Sir Edward Grey. Nous savons tous quels efforts persistants et héroïques tenta le Ministre des Affaires étrangères pour empêcher la calamité qui fondit sur le monde en août 1914, et que, s'il ne réussit pas, ce fut à cause de la duplicité de la Wilhelmstrasse. Dans les *Intimate Papers of Colonel House*, et parmi sa correspondance avec Sir Edward Grey, je trouve une lettre, datée du 26 août 1915, dans laquelle Sir Edward donne à comprendre que les générations futures doivent être mises à l'abri d'une pareille catastrophe. Cette lettre donna lieu à un échange de câblogrammes entre Sir Edward Grey et le Colonel House, et notamment à une lettre du Colonel House au Président Woodrow Wilson. J'en extrais les passages suivants:

Londres, 26 août 1915.

Cher Colonel House,

. . . Si cette guerre se termine par la médiation, je crois que cette médiation doit être celle des Etats-Unis. Tous nos efforts se sont concentrés sans doute pour nous sauver nous-mêmes et sauver nos Alliés en obtenant la victoire. Mais je ne puis me défendre de songer continuellement que les horribles souffrances que cette guerre a provoquées auront été vaines dans une grande mesure si, à la fin, les nations n'ont pas pris ensemble la détermination d'épargner une pareille catastrophe aux générations futures.

Bien qu'un grand nombre de gens aux Etats-Unis, et partout, puissent rester indifférents, absorbés dans les questions du moment et dans les intérêts matériels, vous trouvez une grande proportion du public qui pense et dont l'opinion est disposée à soutenir et à diriger cette idée. Je compte donc sur l'appui de votre pays, guidé par son Président et soutenu par cette opinion publique, pour assurer de meilleures conditions de paix qui, dans l'avenir, intéresseront les neutres autant que les belligérants. . .

Votre tout dévoué,
E. GREY.

New-York, 17 octobre 1915.

Cher Sir Edward,

. . . Il me semble que le temps peut n'être pas loin où ce Gouvernement interviendrait entre les belligérants et exigera que les négociations de paix soient entamées en prenant pour principe général l'élimination de la politique qui s'appuie sur l'armée et sur la marine de guerre. . .

Votre tout dévoué,
E.-M. House.

Le 9 novembre, dans un câblogramme au Colonel, Sir Edward Grey demanda si cette proposition allait être prise en considération en même temps que son projet d'une Société des Nations après la guerre, projet exposé dans sa lettre du 22 septembre. A cette question, le Colonel House, avec l'approbation de Wilson, répondit affirmativement.

Le Colonel House écrivit alors, entre autres choses, au Président:

New-York, 10 novembre 1915.

Mon cher Gouverneur,

. . . Il me semble que nous devons faire servir l'influence de cette nation à la réussite d'un plan au moyen duquel les engagements internationaux devront être tenus, et en faveur de quelque système pour maintenir la paix du monde. Nous ne devons pas agir ainsi seulement pour l'amour de la civilisation, mais pour notre propre bien-être—car qui peut dire quel jour nous serons entraînés dans une tuerie comme celle qui dévaste aujourd'hui l'Europe? . . . Voici le rôle, je pense, que vous êtes destiné à tenir dans cette tragédie mondiale, et jamais fils d'homme n'a été appelé à remplir un rôle plus noble. Ce pays vous suivra dans cette voie, quoi qu'il puisse lui en coûter.

Votre affectionné,
E.-M. House.

En vérité, M. Woodrow Wilson s'est constitué le champion de l'idée, et en déclarant la guerre à l'Allemagne, il annonça que les

Etats-Unis entraient en guerre pour abolir la guerre. Ceux qui ont vécu cette époque se souviennent que la création de la Société des Nations, pour le maintien de la paix, fut universellement acclamée.

Ce fut le fruit du premier effort, que mentionne l'histoire, d'un mouvement concerté et universel pour assurer la paix. "Mais, déclarent les sceptiques, c'est un idéal inaccessible, comme le prouve le défaut du maintien de la paix en Asie, ainsi que la faillite en matière de désarmement." Il est tout à fait surprenant de voir combien rapidement se découragent les gens devant un problème aussi formidable. On ne saurait s'attendre à changer les habitudes du monde en un jour. Je refuse absolument, pour ma part, d'employer l'expression de "faillite" uniquement à cause de difficultés et de revers. Ne pourrait-on pas dire aussi bien que le message du Christ: "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté" a failli? Le christianisme a ajouté une nouvelle cause de conflit entre les hommes, cause inconnue des païens, celle des guerres religieuses; et, après deux mille ans, presque la moitié du monde n'a pas encore entendu son message. Et pourtant, qui abolirait pour cela le christianisme?

L'être humain progresse lentement, imperceptiblement, d'une génération à l'autre. La Société des Nations en est encore au stage expérimental et de formation, et l'expérience que j'en ai m'autorise à dire qu'elle est grosse de promesses. Au cours de leur brève existence, les hommes restent à l'école de dix à quinze ans. Les gouvernements et les peuples doivent aussi bien faire une période scolaire, lorsque les traditions doivent être transformées, lorsque les instincts et les passions doivent être domptés. Le processus éducationnel peut être long, sans doute, mais le monde se rapproche peu à peu, et de plus en plus il entendra la voix de Genève et s'y soumettra.

Tous les peuples de la terre désirent la paix. Par la Société des Nations ils découvriront plus facilement les esprits malfaisants.

La Société visait à exercer une action universelle; mais, dès ses commencements, l'égoïsme impardonnable des Etats-Unis et le manque de coopération des grandes puissances entravèrent son effort. Sous la conduite désintéressée des Etats-Unis, cette coopération aurait été assurée. En quoi consistait le problème? Dans l'exécution du traité de Versailles, le document le plus grave que notre âge ait produit. Ce traité a changé la face de l'Europe. Fut-il établi pour produire des résultats définitifs, ou fut-il seulement une convention momentanée pour mettre fin aux différends, une amnistie? A qui incombait le devoir de tenir la main à son application, sinon aux Alliés qui l'avaient signé? L'Allemagne était vaincue et désarmée. Contre quel danger s'agissait-il de se garantir? Evidemment, il s'agissait de se garantir contre le réarmement de l'Allemagne; et ce réarmement ne pouvait être empêché que par la volonté collective des Alliés.

Le comte Apponyi, le grand orateur et pacifiste hongrois d'avant-guerre, a répété plus d'une fois en ma présence, en 1900 et plus tard, que chaque guerre que rapporte l'histoire du monde n'est qu'un chapitre sanglant qui fatalement en appelle un autre. Quelle autre nation que l'Allemagne peut chercher à écrire le prochain chapitre de cette histoire sanglante?

Les Alliés avaient gagné la guerre. Leur premier devoir était de gagner la paix, ce qu'ils ne pouvaient faire que par la coopération. Les représentants des Etats-Unis s'en retournèrent chez eux; et Lloyd George, qui malheureusement détenait le pouvoir en Grande-Bretagne, décida de revenir à la politique traditionnelle anglaise et de s'opposer à la plus forte puissance en Europe. Il croyait à tort que la France était la puissance dominatrice; mais l'Allemagne était, potentiellement, au lendemain de la défaite, et elle est encore, la plus puissante nation de ce continent. La Grande-Bretagne et la France ne se heurtent nulle part. Elles ont toutes deux atteint et dépassé leur objectif et elles n'ont besoin de rien de plus. S'il y a deux nations intéressées au maintien du statu quo, c'est elles; tandis que l'Allemagne veut recouvrer ses territoires et son prestige. L'Allemagne est maintenant sur ses pieds, défiante et menaçante. Faut-il le reprocher à la Société des Nations? Celle-ci n'a pas d'armée pour imposer sa volonté. Elle ne possède qu'une force morale.

Dans le différend de Mandchourie, la Société n'a pas défailli. Elle a posé la loi. Seules les grandes puissances pouvaient appliquer des sanctions. Devant la complexité du problème, elles ont préféré s'abstenir et ne pas recourir aux sanctions économiques. Qui jugera de leur abstention? Je ne le tenterai pas.

Quelques écrivains ont suggéré qu'il faudrait, pour maintenir la paix, diviser le monde en trois parties: l'Orient, l'Europe et l'Amérique, chacune ayant sa Société des Nations. Le monde devient trop petit pour que les nations ne soient pas interdépendantes. Un maharajah hindou me disait que les nouvelles de l'étranger et de toutes les parties des Indes circulent quotidiennement dans sa principauté, et que les idées modernes pénètrent partout grâce à la radio.

Etudions maintenant le problème de la faillite apparente de la Société des Nations,

quant à la diminution des armements. L'article 8 énonce le mandat de la Société et se lit comme suit:

Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune.

Le Conseil, tenant compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat, prépare les plans de cette réduction, en vue de l'examen et de la décision des divers gouvernements.

Il est évident que chaque Etat est seul juge de ses besoins en matière de sécurité nationale, à moins que cette sécurité ne soit assurée par une action commune. A la réunion de la Société, en septembre dernier, les prétentions allemandes étaient manifestement insoutenables parce que sa politique répugnait à toutes les nations; lorsqu'elle se rendit compte que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France et l'Italie s'entendaient pour contrôler ses armements, l'Allemagne s'empressa de se retirer. Point n'est besoin de chercher de cause ailleurs.

L'Allemagne cherche à réarmer, probablement pas pour faire la guerre, mais surtout pour intimider ses voisins et obtenir, par une pression continue, la modification du traité de Versailles. Aucun pays ne menace l'Allemagne. Comment peut-elle prétendre armer en vue de sa défense? On trouve dans les Mémoires de Streseman une déclaration au Kronprinz, dans laquelle le Chancelier dit que l'Allemagne est entrée dans la Société des Nations pour obtenir l'Anschluss, le Couloir polonais et la Silésie supérieure. La Bible d'Hitler, "Mein Kampf", proclame qu'un seul obstacle s'oppose à l'hégémonie allemande: l'armée française.

C'est ce qui a créé l'impasse où s'est trouvée la Conférence. La situation est certainement périlleuse. Elle comporte une menace qui ne peut être écartée que si les recommandations de Sir Edward Grey et de Woodrow Wilson sont écoutées et que si l'action collective est acceptée.

Les chefs britanniques n'ont pas perdu confiance. Mon honorable ami (l'honorable M. McRae) dit que quelques-uns d'entre eux semblent exprimer de l'hostilité envers la Société. On ne s'en est pas aperçu dans les grandes assemblées en faveur de la paix tenues récemment à Londres. Les chefs britanniques n'ont pas perdu confiance. Ils soutiennent toujours la Société des Nations, unique lien entre les nations qui désirent la paix. Le sort de l'Europe est aujourd'hui dans le giron de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

M. Roosevelt, dans son message aux chefs des Etats-Unis représentés à la Conférence du désarmement, au mois de mai 1933, a nettement prévenu l'Allemagne qu'elle ne serait pas autorisée à réarmer. M. Politis dit, au cours de ses commentaires sur cet événement dans l'*International Conciliation* du mois dernier:

Après un isolement de quatorze ans, qui a été la cause des complications économiques, monétaires et politiques dont souffre le monde aujourd'hui, les Etats-Unis ont décidé de reprendre leur collaboration avec les autres nations et de contribuer à l'organisation de la paix.

Cela me rappelle les protestations du sénateur Borah, indigné de ce que M. Stanley Baldwin ait dit que l'abstention des Etats-Unis était la cause des difficultés européennes. S'il se donnait la peine d'examiner les déclarations des hommes d'Etat de tous les pays, il s'apercevrait vite que celle de M. Stanley Baldwin est approuvée par tous les gens éclairés du monde entier et d'un grand nombre de ceux des Etats-Unis mêmes. M. Roosevelt reconnaît l'importance de la Société des Nations, ainsi que le bon travail qu'elle a accompli dans le domaine de la paix. A mesure que les nuages s'amoncelleront et deviendront plus menaçants au-dessus de l'Europe, j'ai la conviction profonde que les Etats-Unis se rapprocheront davantage de la Société.

La puissance implique la responsabilité, et la civilisation occidentale constitue un héritage commun qui vaut d'être préservé. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis veulent la paix. Pour l'assurer, ils n'ont besoin que de consacrer leur flotte à la paix. Le danger pour la paix réside chez les grandes puissances, parce qu'elles disposent de la force. Le seul espoir de toutes les autres puissances réside dans les principes de la Société des Nations, qui sont leur seule sauvegarde.

L'honorable sénateur redoute que le Canada ne soit entraîné dans un conflit européen. Je puis dire que j'ai donné mon vote en faveur du Pacte et du Traité parce que j'ai supposé qu'avec l'aide des Etats-Unis, les Alliés assureraient effectivement la paix du monde. Je n'aurais pas hésité à voter contre le Pacte si nous avions envisagé l'abstention des Etats-Unis. Alors que le Traité était devant nous, dans cette Chambre, j'ai demandé un ajournement pour la raison que les autres pays ne s'étaient pas encore prononcés; et j'ai posé la question suivante: " Dans quelle situation nous trouverions-nous si les Etats-Unis refusaient d'adhérer à la Société? Assumerons-nous seuls en Amérique l'engagement de mobiliser nos troupes pour prendre part à l'établissement de la paix en Europe? Si les Etats-Unis se dérobent, il ne saurait y avoir de Société des Nations telle que projetée à Paris, et le Canada commettrait un acte de folie criminelle en s'y ralliant comme entité distincte dans de telles

circonstances." Et voilà pourtant ce qui est arrivé, honorables messieurs. Il est vrai que nous n'avons pas la Société qui a été projetée à Paris. Mais, malgré la trahison par les Etats-Unis de l'ambition légitime de l'humanité, mon expérience à la Société et mon étude plus approfondie du Pacte ont complètement modifié mon point de vue et m'ont rendu ferme partisan de la Société des Nations, telle qu'elle est.

Quelles sont nos obligations légales aux termes du Pacte? Elles résultent des articles 10 et 16. L'article 10 est ainsi conçu:

Les Membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Le retrait des Etats-Unis laissa le Canada à découvert, et nos gouvernements — j'emploie le pluriel — devant les termes sévères de cette obligation, demandèrent à l'Assemblée une interprétation qui tiendrait un juste compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat. Voici cette résolution interprétative:

L'Assemblée, désirant définir le champ des obligations contenues à l'article 10 du Pacte en ce qui concerne les questions soulevées par la délégation canadienne, adopte la résolution suivante:

Il est conforme à l'esprit de l'article 10 qu'au cas où le Conseil considérerait de son devoir de recommander l'application de mesures militaires par suite d'une agression ou d'un danger ou d'une menace d'agression, le Conseil sera obligé de tenir compte plus particulièrement de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat.

L'honorable M. GRIESBACH: Et cette résolution a été interprétée, pour ce qui concerne le Canada, comme la destruction de l'article 10. Elle est supposée avoir supprimé l'application de l'article 10 au Canada. C'est l'interprétation qu'en a alors donnée l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais la résolution était d'ordre général, et elle fut proposée par le Canada.

L'honorable M. GRIESBACH: Pour ce qui est de nos obligations, nous avons répudié l'article 10. Il ne nous lie pas. N'en est-il pas ainsi?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas fini de lire la résolution. Elle fut unanimement agréée par l'Assemblée, à l'exception d'une voix: et le Président a déclaré que la résolution, bien que non adoptée, serait présentée au Conseil de la Société qui pourrait en prendre bonne note.

La résolution continue:

Il appartient aux autorités constitutionnelles de chaque Membre de décider, pour ce qui est de l'obligation de préserver l'indépendance et l'intégrité du territoire des Membres, jusqu'à quel degré le Membre est obligé d'assurer l'exécution de cette obligation par l'emploi de forces militaires.

La recommandation faite par le Conseil sera considérée comme étant de la plus haute importance, et sera prise en considération par tous les Membres de la Société avec le désir d'exécuter de bonne foi leurs engagements.

Comme je l'ai déjà dit, cette résolution ne fut pas endossée unanimement, à cause de la dissidence d'un seul Membre—la Perse.

L'Assemblée a plus d'une fois reconnu que la position géographique d'un pays devrait être prise en considération. Le projet de traité d'assistance mutuelle laissait à chaque continent le soin de se défendre contre un agresseur de l'intérieur; et l'article 11 du Protocole de 1924 édictait que, pour l'application des sanctions, les Etats signataires coopéreraient loyalement pour appuyer le Pacte et résister à tout acte d'agression, dans la mesure que le leur permettrait leur position géographique ainsi que leur situation particulière en matière d'armements. De même, l'article 8 règle que le Conseil, tenant compte de la situation géographique et des conditions de chaque Etat, formulera des plans pour la réduction des armements.

Si nous examinons maintenant l'article 16, nous voyons que les sanctions dont il s'agit contre un agresseur sont d'ordre économique et militaire. Les voici:

Si un Membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 et 15, il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres Membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat, membre ou non de la Société.

Voici pour les sanctions militaires:

En ce cas, le Conseil a le devoir de recommander aux divers gouvernements intéressés les effectifs militaires, navals ou aériens par lesquels les Membres de la Société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société.

Les sanctions économiques, j'en suis sûr, constitueraient la seule contribution que le Canada serait appelé à fournir dans le cas d'une guerre européenne. Je suis d'avis que notre pays n'hésiterait pas à rompre toutes relations commerciales et financières avec un Etat agresseur, s'il en était requis

74729—17
ÉDITION REVISÉE

par le Conseil. Nous ne pourrions certainement pas faire moins, par devoir envers nous-mêmes et envers l'humanité. Nous ne ferions pas moins en vertu du pacte Briand-Kellogg. M. Stimson, ancien Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a laissé entendre que les Etats-Unis seraient obligés d'appliquer des sanctions semblables contre un violateur du Pacte. J'ai la conviction profonde que si le Président et le Sénat des Etats-Unis faisaient officiellement cette déclaration, ce serait là un puissant facteur pour le maintien de la paix dans le monde.

Pour ce qui est des sanctions militaires, notre Parlement conserve pleins pouvoirs, de par notre interprétation de l'article 10. Mon honorable ami d'Edmonton (l'hon. M. Griesbach) partage cette opinion. Le Conseil de la Société doit être unanime dans ses décisions quant à ces sanctions. Dans une conflagration européenne, le Conseil n'exigerait certainement pas l'intervention militaire des deux Amériques. Les Etats-Unis ont exprimé la crainte qu'ils seraient appelés à intervenir s'ils entraient dans la Société. Si, en fait, ils adhéraient à la Société, il n'y aurait pas de conflagration en Europe. Le Conseil comprend trois Membres sud-américains qui n'assumeraient pas à la légère des obligations militaires en Europe. De même que le Canada, ils accepteraient toutefois d'imposer les sanctions économiques.

Depuis la fondation de la Société, le Canada a été moins exposé à être entraîné contre son gré dans une guerre, pour des raisons sentimentales; car la Grande-Bretagne a accepté les obligations du Pacte et, de plus, nous sommes désormais en mesure de nous renseigner nous-mêmes sur les difficultés qui surgissent, et il nous est alors possible d'exercer notre influence en vue d'une solution pacifique. En 1899, l'opinion anglaise était nettement divisée quant aux causes de la guerre sud-africaine. S'il y avait eu, à cette époque, une Société des Nations, je suis d'avis que nous aurions évité cet humiliant conflit.

Quelque chose a certainement changé dans le monde. Les guerres d'agression deviendront de plus en plus difficiles dans la lumière que Genève projette. La crainte de l'opinion publique refrénera le malfaiteur. Nous savons tous quels efforts l'Allemagne a faits, en 1914, pour éviter d'être dénoncée comme étant l'agresseur; et nous savons comment elle a manœuvré, dans les derniers jours de juillet, pour charger la Russie de cette responsabilité, en vue de sauver la face.

Les gouvernements auront désormais beaucoup de difficulté à cacher leurs ambitions secrètes et leur manque de sincérité. Un grand jury formé de cinquante nations et plus, qui toutes veulent ardemment la paix, ne sera pas lent à découvrir la note fausse dans les allégations de celui qui a quelque chose à cacher. Aucune nation ne désire comparaître sous le poids du plus léger soupçon.

Lorsque l'ancienne politique de conquête fut proscrite par Woodrow Wilson et qu'un effort fut tenté pour atteindre au même résultat par la création des mandats, les bénéficiaires ne comprirent que vaguement qu'ils auraient à rendre compte devant la Société des Nations. La Commission des mandats a exercé une surveillance admirable. Lorsque des plaintes lui parviennent, les mandataires font diligence pour se justifier en pleine session à Genève.

Qui entendrait les griefs et les plaintes des minorités, s'il n'y avait pas de Société des Nations? Plus de 25 millions d'âmes sont sous la protection de la Société. Qui, en dehors de la Société des Nations, se serait soucié des centaines de mille réfugiés?

Il est extrêmement intéressant d'observer les efforts que font toutes les nations pour montrer qu'elles respectent le plus strictement les lois morales et qu'elles pratiquent l'éthique la plus élevée qui règnent dans le monde civilisé. Elles veulent toutes prouver à leurs égaux leur bonne conduite. De plus en plus les nations, petites et secondaires, prendront conscience de leur rôle et oseront exprimer ce qu'elles pensent. Il y a certaines questions sur lesquelles elles hésitent à se prononcer, par crainte de déplaire aux grandes puissances. Il n'en est pas ainsi du Canada. Lorsque votre représentant souleva la question du traitement des minorités, M. Motta, alors Président de la Suisse, me dit qu'aucune nation européenne n'aurait eu l'audace de provoquer pareil débat, parce que sa bonne foi eût été mise en doute.

Ceci m'amène au rôle que le Canada a joué et peut continuer de jouer à Genève. Le Canada n'est gêné par aucun intérêt territorial. Il n'a ni colonies ni protectorats; il n'ambitionne aucune expansion, ni de près ni de loin. En d'autres termes, le microbe impérialiste n'a pas atteint notre corps politique. Le Canada a la perspective qui convient et des vues très nettes. Les Canadiens jouissent de la liberté complète et ne comprennent pas qu'on la refuse aux autres nations. Ils abhorrent la guerre et demandent la solution de tous les litiges internationaux par le seul moyen pacifique de l'arbitrage.

Tous les Etats qui ne disposent pas de la force pour défendre leur juste cause désirent un tribunal ou une cour arbitrale plutôt qu'un champ de bataille.

Cela parut clairement au cours d'un débat qui produisit une vive impression à l'Assemblée

de 1924. J'ai un double but en le rappelant: montrer le sentiment intense de toutes les nations réunies à Genève en faveur de la paix, et indiquer le rôle important que peut jouer le Canada dans l'avancement de cette cause. Au mois de septembre de la même année, les premiers-ministres de Grande-Bretagne et de France, MacDonald et Herriot, s'entendirent pour offrir à l'Assemblée la formule de l'arbitrage obligatoire, de la sécurité et du désarmement. Ces trois points formaient la base des amendements au Pacte qu'on a appelés le Protocole, destinés à combler certaines lacunes du Pacte, et à assurer plus positivement la prévention de la guerre. Ces principes, que cherchait l'Assemblée depuis quatre ans, furent accueillis avec enthousiasme par toutes les délégations.

Un mois plus tard, l'Angleterre renversait le gouvernement MacDonald, auquel succédait l'administration Baldwin-Chamberlain. Ce gouvernement rejeta le Protocole, comme nous l'avons fait. Mais il alla plus loin et rejeta aussi le principe de l'arbitrage obligatoire, à la stupéfaction de l'Assemblée; il refusa aussi d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour permanente de Justice internationale. L'attitude du Canada fut différente. Dans une dépêche du 9 mars 1925, le premier-ministre, M. Mackenzie King, déclarait que notre pays n'accepterait pas le Protocole à cause de l'"effet de la non-participation des Etats-Unis pour la mise en vigueur des sanctions, dans le cas d'un pays contigu comme le Canada", mais que le Canada serait prêt à considérer l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour permanente dans les litiges d'ordre juridique, et à considérer les méthodes devant suppléer aux dispositions du Pacte dans le règlement des litiges non-juridiques.

Durant les quatre années qui suivirent, de 1925 à 1929, l'Assemblée tenta chaque année des efforts pour faire adopter l'arbitrage obligatoire, mais sans succès, et ce, par suite de la résistance constante de Sir Austen Chamberlain. Le Canada ne pouvait pas modifier son attitude pour un simple changement de gouvernement en Grande-Bretagne, pour un changement d'humeur du corps électoral anglais. Au contraire, notre pays, plus d'une fois, réaffirma sa position. En 1927, le ministre hollandais des Affaires étrangères, M. Beelaerts von Blokland, proposait que l'Assemblée, sans songer à faire revivre le Protocole, examinât de nouveau les principes qui étaient à la base de ce document. Sir Austen s'opposa vigoureusement à cette motion, vu qu'elle comportait la remise à l'étude de l'arbitrage obligatoire. Le délégué canadien réaffirma l'attitude de notre pays sur cette question, et l'opinion fut générale que le Canada dut son élection au Conseil en raison de sa politique sur la question de l'arbitrage.

En juin et juillet de la même année, une Conférence fut tenue à Genève sur le désarmement naval, à laquelle M. Lapointe représentait le Canada. Cette Conférence n'aboutit à rien, parce que les experts navals de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ne purent s'entendre. Lord Robert Cecil, qui représentait le gouvernement britannique, n'était pas satisfait des instructions que Londres lui avait fait tenir, et pour cette raison se retira du Gouvernement. Il était d'avis que les amiraux avaient par trop dominé cette Conférence. C'est à cette occasion qu'il prononça ce mot: "The naval experts should be on tap, not on top." C'est aussi à cette Conférence qu'un délégué américain fut accusé d'avoir été retenu par une firme d'acier ou de construction navale, pour la défense de ses intérêts. Lord Robert Cecil m'avisa que le Canada pouvait donner au peuple de la Grande-Bretagne une directive très efficace si nous agissions d'après notre intention expresse d'accepter la clause facultative. Il fut très heureux d'apprendre que nous marchions dans cette direction.

A la Conférence impériale de Londres, en 1926, les dominions furent amenés à consentir à ne pas adhérer à la clause facultative, jusqu'à ce qu'ils en conférassent de nouveau. C'était une adroite manœuvre de Sir Austen Chamberlain. Sir Cecil Hurst, alors expert légiste aux Affaires étrangères et aujourd'hui l'un des juges de la Cour internationale, m'exprima sa surprise lorsque je lui appris, au cours de l'automne de 1928, que nous étions sur le point d'accepter la clause facultative, car il croyait que nous étions tenus d'attendre une autre Conférence. Je lui dis sur un ton badin qu'il avait imparfaitement rédigé la résolution de 1926 et que nous conférions par correspondance entre les nations-sœurs, sans attendre une Conférence impériale. En février 1929, notre premier-ministre, M. King, annonçait ainsi aux Communes que nous signerions la fameuse clause. L'attitude négative du gouvernement Baldwin-Chamberlain à Genève fut violemment attaquée durant les élections du mois de mai en Grande-Bretagne, et lord Robert Cecil, après la défaite du gouvernement, félicita publiquement le Canada d'avoir pris cette initiative et d'avoir détruit l'impression que les dominions étaient opposés à l'arbitrage obligatoire.

Lorsque, devant l'Assemblée de septembre 1929, Ramsay MacDonald annonça que la Grande-Bretagne apportait son adhésion à la clause facultative, le représentant canadien put déclarer que le Canada n'avait jamais

manqué de tracer la voie au Commonwealth. Le Canada fit connaître la décision qu'il avait prise de signer la clause d'arbitrage obligatoire, le 6 septembre de cette année-là, et, le lendemain, en applaudissant à cette décision, le *Free Press* de Winnipeg déclarait qu'en 1927 Sir Austen Chamberlain avait expliqué à Genève son refus de signer pour la raison que pareilles obligations pouvaient être plus facilement acceptées par un Etat homogène que par une vaste communauté de nations libres et égales. L'auteur de cet article, M. Dafoe, faisait remarquer combien ces difficultés avaient soudainement disparu! Et il ajoutait:

Cette attitude provenait de la méfiance qu'inspirait la Cour mondiale en tant que corps étranger qui pourrait intervenir dans la politique et même dans les intérêts britanniques.

Il était séant que, la chute du gouvernement Baldwin ayant fait disparaître les obstacles, le Canada fût la première des nations britanniques à annoncer à l'Assemblée son intention de signer la clause facultative. Les dossiers en font foi, le Canada désirait depuis 1925 signer la clause.

Lorsque Ramsay MacDonald annonça à la Chambre des communes son adhésion à la clause facultative de l'arbitrage obligatoire, Sir Herbert Samuel, parlant au nom du parti libéral, louangea l'attitude de MacDonald en soulignant le contraste entre cette attitude et celle du gouvernement précédent. Il cita un article qu'avait écrit sur le sujet Madariaga, le brillant Espagnol qui était pour lors professeur à Oxford et qui est aujourd'hui ambassadeur d'Espagne à Paris. De cet article j'extrais le passage suivant:

La politique d'inertie de l'Angleterre a conduit la Société des Nations à une période de stagnation. L'impulsion que le ministère MacDonald a donné à la Société explique l'activité dont nous sommes aujourd'hui les témoins.

Ce spectacle devrait faire comprendre aux Anglais quelle énorme responsabilité ils ont dans les affaires internationales. S'ils s'arrêtent, la Société des Nations s'arrête; s'ils avancent, la Société des Nations avance.

Et non seulement la Grande-Bretagne et le Canada acceptèrent le principe de l'arbitrage obligatoire en matière juridique devant le tribunal de La Haye, mais ils signèrent aussi le Traité multilatéral, appelé Acte général, par lequel ils s'engagèrent à soumettre à un tribunal arbitral leurs conflits de nature non-juridique. Cette décision fut prise à la Conférence impériale de 1930. La ratification de ce Traité fut proposée devant cette Chambre par mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) en 1931, et adoptée à l'unanimité.

Toutes ces mesures en faveur de la paix furent l'œuvre de la Société des Nations. Nos relations avec la Grande-Bretagne sont si intimes que nous sommes forcément intéressés

dans la politique extérieure britannique qui, directement ou indirectement, peut nous affecter sérieusement. La politique britannique, comme nous l'avons vu, a varié, dans le passé, d'un gouvernement à l'autre, et elle est susceptible de varier de même dans l'avenir. Le Canada éprouvera quelques difficultés à suivre ces variations. Il se devra à lui-même de ne favoriser la solution pacifique de tous les différends internationaux que par l'arbitrage, comme il s'y est solennellement engagé par traité.

Lorsque M. Kellogg demanda au monde de renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale, le Canada s'empressa de souscrire à cette renonciation, sans arrière-pensée et sans réserve. Mais Sir Austen Chamberlain y mit une réserve qui maintenait la liberté d'action de la Grande-Bretagne en certains territoires, réserve, disait-il, comparable à celle de la non-intervention que les Etats-Unis insistent à maintenir à l'égard de l'Amérique du Sud. Cette étonnante restriction, dans un document ayant pour but la renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, suscita de nombreux commentaires à Genève; et plus d'un diplomate crut y trouver la raison pour laquelle Sir Austen refusait d'accepter le principe de l'arbitrage obligatoire. De même, le Sénat des Etats-Unis en ratifiant le traité, déclara que la Doctrine Monroe n'en était nullement affectée. Décidément, il en coûte aux grandes puissances d'abandonner leur instrument de domination—la force—et d'accepter une mesure commune de justice, dispensée également aux puissants et aux faibles.

Cela suppose une longue évolution de renoncement, de résignation, et d'assimilation. Libre et sans entraves, le Canada élèvera de plus en plus hardiment sa voix pour hâter cette évolution. L'école, une école de réforme, vient à peine d'être ouverte et certaines gens veulent la fermer parce qu'aucun progrès tangible n'est encore apparent. Ils n'ont évidemment pas suivi la classe et ne savent pas quel esprit l'anime; ils n'en connaissent pas les progrès. Le monde a un tel besoin de paix que le pessimisme choque ses aspirations naturelles. La Société des Nations existe. Tous nos meilleurs efforts doivent tendre à la préserver et à la renforcer. L'abolir serait livrer l'humanité au fatalisme et au désespoir. L'existence et l'histoire du monde ne se calculent pas par décades. Que si l'on me demandait mon opinion sur l'avenir de la Société, j'ajournerais ma réponse à un demi-siècle. Et peut-être n'aurais-je pas besoin de ce délai. Nous ne devons pas être impatients. Nous construisons pour les générations futures. Ceux

qui croient en la Société des Nations acceptent d'être jugés par elles.

Le représentant de Vancouver (l'honorable M. McRea) voudrait économiser les cotisations que nous payons annuellement à la Société. Nous avons dépensé, l'an dernier, moins de 300,000 dollars pour la paix. Notre budget annuel de la défense nationale s'élève à près de 13 millions, sans compter les frais d'établissement. Quelle part de cette somme est nécessaire pour le maintien de l'ordre intérieur? Certainement moins de la moitié. De quelle utilité réelle peut être l'autre moitié que nous dépensons pour nous protéger contre l'extérieur? Pour notre protection contre ces dangers, je m'en remettrais à la coopération des nations réunies à Genève, à un coût pour le Canada de 300,000 dollars, plutôt qu'aux millions que nous affectons annuellement à la protection de nos frontières. Et je suggère respectueusement à mon honorable ami, l'auteur de cette motion, de trouver ces 300,000 dollars en comprimant notre budget militaire, naval et aérien. Je suis tout à fait disposé à payer la prime pour ces deux assurances. L'avenir seul dira laquelle est la plus efficace.

L'honorable E. MICHENER: Honorables membres, l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) qui est un ancien président de l'Assemblée de la Société des Nations, parle avec autorité dans ce débat. Lorsqu'elle le nomma, l'Assemblée fit honneur non seulement à notre distingué collègue, mais encore au Dominion qu'il représentait si habilement. A mon sens, il a répondu très efficacement aux arguments avancés par mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae), mais comme je suis président de la Ligue de la Société des Nations à Calgary, je désire faire quelques observations supplémentaires.

Je critique l'honorable sénateur de Vancouver surtout parce qu'il a fait un excellent discours du mauvais côté de la question. Bien entendu, la Société des Nations n'est pas au-dessus de tout reproche, mais je maintiens que durant cette phase de son existence, la critique devrait être constructive plutôt que destructive. Il a établi son argument principal en faveur de notre retrait de la Ligue sur l'article 10 du Pacte, lequel, à son avis, pourrait entraîner le Canada à la guerre. Au mien, cette possibilité est extrêmement éloignée. Si une nation membre de la Société, ou une autre qui ne l'est pas se décidait à la guerre, les membres sont engagés à retirer leurs nationaux de ce pays, et de cesser tous rapports financiers et commerciaux avec le pays qui prend l'offensive. Autrement dit, les membres de la Société déclareraient hors la loi toute nation qui refuserait de soumettre le différend à l'arbitrage de la Société. On peut difficilement concevoir qu'une nation se placerait dans une position peu enviable.

L'honorable M. GRIESBACH: Que dites-vous du Japon?

L'honorable M. MICHENER: Le Japon est une exception, mais il y avait...

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le Japon n'était pas membre de la Société.

L'honorable M. MICHENER: Il l'était alors, mais il ne l'est plus. Les deux puissances qui se trouvaient intéressées le plus vitalement aux opérations du Japon en Chine étaient la Russie et les Etats-Unis, et la Société pouvait d'autant plus difficilement exercer son autorité que ces deux pays ne sont pas membres.

L'honorable M. GRIESBACH: Toutes les grandes puissances avaient signé le pacte Kellogg.

L'honorable M. MICHENER: En effet, et si les signataires considéraient le pacte comme sacré, il n'y aurait plus de guerre. Mais que mon honorable ami d'Edmonton me permette de lui dire ceci: la seule cause où la Société n'a pas réussi à amener un arrangement est celle du Japon et de la Chine. Comme je le disais, il y avait des difficultés et des complications que la Société ne pouvait apparemment pas surmonter, et les sanctions de l'article 16 ne furent pas mises en vigueur. Mais si elle n'a pas réussi dans une seule cause sur cinquante, devons-nous décrier la Société, l'abandonner en désespoir de cause et lui retirer notre adhésion? Si, durant la grande guerre, nous avions, au premier revers de la cause alliée, pris la même attitude et retiré nos troupes, quelle aurait été l'opinion du reste du monde sur le Canada? De même, que diraient les cinquante-cinq nations qui sont aujourd'hui membres de la Société, si le Canada décidait, après le premier insuccès de la Société dans ses efforts en faveur de la paix, de retirer son adhésion?

Je pense comme mon honorable ami que le Canada ne devrait pas s'engager dans une guerre, surtout en Europe, sans soumettre d'abord la question aux électeurs. La guerre est une entreprise si grave que je crois qu'il faut consulter le peuple d'un pays démocratique avant d'en venir à cette mesure extrême.

L'honorable sénateur de Vancouver critique la Société pour des raisons d'économie—à cause du coût de ses opérations. On ne peut pas les évaluer en dollars et en sous. La Société est aujourd'hui la seule association

efficace qui favorise le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. Si elle a posé les bases pour un succès ultime—et je crois qu'elle l'a fait—elle a alors accompli ce que l'humanité désire et recherche depuis des siècles.

Mais envisageons la question du point de vue financier. L'honorable membre dit que notre adhésion à la Société nous coûte annuellement $278,000.18, ce qui n'est, après tout, qu'une petite fraction de ce que nous payons comme intérêts sur les dettes que nous a valu la dernière guerre. Le département des Finances inscrit à l'item guerre et démobilisation la somme de $1,695,912.860, et les pensions de guerre aujourd'hui se chiffrent à $592,619,334—formant un total de $2,288,532,-194. Les intérêts sur cette somme énorme s'élèvent à plus de $100,000,000. Le fardeau annuel pourrait devenir bien plus lourd si la Société des Nations ne réussissait pas à empêcher une autre guerre. Ces lourds paiements d'intérêts sont quatre cents fois plus considérables que notre contribution annuelle envers les efforts que fait la Société pour favoriser la paix dans le monde. L'homme qui paie un impôt sur le revenu de $1,000 ne paie qu'un dixième de sou comme contribution à la Société des Nations. Le coût de l'organisation de la paix, si on le compare au coût de la guerre, est donc presque imperceptible.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable monsieur veut-il dire que si le total de notre contribution annuelle à la Société était répartie entre ceux qui paient l'impôt sur le revenu, ils n'auraient à payer chacun qu'un dixième de un pour cent?

L'honorable M. MICHENER: Non. Je dis que si un homme paie $1,000 en impôt sur le revenu, il ne paie qu'un dixième de sou de contribution à la Société.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: C'est-à-dire, s'ils étaient les seuls à payer des impôts.

L'honorable M. MICHENER: Naturellement, le montant par tête est un peu plus élevé. Le coût est infime si on le compare au montant de nos intérêts sur ce que nous a coûté la dernière guerre.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je m'accorde avec vous là-dessus.

L'honorable M. MICHENER: Le budget annuel total de la société est de £1,233,112. Ce montant, divisé entre cinquante-sept nations, représente à peu près la moitié du coût d'un bâtiment de guerre. Le défunt maréchal Sir Douglas Haig déclarait peu de temps avant sa mort: "Il ne nous reste qu'une victoire à remporter, celle de la paix." Le monde ne peut pas remporter la victoire de la paix par la critique, l'indifférence ou l'inactivité. Nous devrons combattre et batailler pour l'obtenir. Le temps qu'il faudra pour remporter cette victoire dépendra des efforts des différentes nations du monde au moyen de la Société ou de quelque autre agence efficace.

La seule association par laquelle les différentes nations peuvent coopérer aujourd'hui est la Société des Nations. Jusqu'à ce qu'on puisse créer une association plus efficace, elle demeurera le seul espoir du monde, pour en arriver à une meilleure entente parmi les nations, pour que les différends internationaux soient réglés par des cours de justice internationale plutôt que par la force brutale. Il nous faut choisir entre le droit international, la justice et le gouvernement préconisés par la Société, ou le chaos international, la course vers les armements et l'Armageddon.

Je le répète, ceux qui critiquent la Société ne peuvent pas justifier leur opposition par des raisons financières, puisque le coût annuel de ses efforts vers la paix ne représentent qu'un léger pourcentage du coût annuel des préparatifs pour la guerre.

Je passerai brièvement en revue ce qu'a accompli la Société des Nations au cours de ses quatorze ans d'existence. N'oublions pas que le monde, depuis des siècles, règle par la force ses différends internationaux. Si, dans les quelques années de sa courte existence, la Société a pu effectuer un règlement même partiel des différends internationaux, je maintiens qu'elle a justifié son établissement et ses efforts.

Depuis l'organisation de la Société, cinquante différends internationaux lui ont été soumis, et tous ont été réglés à la satisfaction des deux parties, à une seule exception. Dans au moins cinq cas, la guerre était déjà commencée, mais la Société l'a arrêtée et a effectué un règlement.

On trouve un exemple de règlement dans le différend anglo-perse sur l'huile. Le 27 novembre 1932, le gouvernement perse annulait la concession de l'"Anglo-Persian Oil Company", dont le gouvernement britannique détenait un grand nombre d'actions. La Grande-Bretagne en appela à la Société, d'après l'article 15. Les parties convinrent de suspendre toute action en attendant les négociations, et un nouveau contrat satisfaisant pour tous fut dressé.

La critique la plus sévère de la Société vient, à mon avis des fabricants de matériel de guerre.

Il y a ceux, d'un côté, qui croient que la Société consacre trop de temps aux affaires secondaires, au détriment de l'encouragement direct de la paix internationale. Après la

guerre, la Société accomplit une œuvre très efficace dans la reconstruction de l'Europe. Elle s'est occupée du rapatriement des prisonniers de guerre et des réfugiés des différents pays européens. Elle a aussi aidé à la reconstruction financière. Elle a prêté à l'Autriche, sur garantie internationale, $27,000,000 pour rétablir ses finances.

L'honorable M. GRIESBACH: Le prêt n'a-t-il pas, en réalité, été fait sur la garantie de la Grande-Bretagne?

L'honorable M. MICHENER: L'emprunt était garanti par tous les membres de la Société. La Grande-Bretagne a recouvré paiement d'une dette de £2,500,000 que l'Autriche n'aurait probablement pas pu acquitter sans la garantie internationale du prêt de $27,000,000. La Société a aussi consenti un prêt à la Hongrie, et a fourni de l'aide financière pour d'autres fins internationales.

La Société a établi une Cour permanente de Justice internationale à La Haye. Voilà, à mon avis, l'un des mouvements les plus importants dans l'histoire du monde. La Cour est composée de quinze juges de la plus haute réputation internationale. La première assemblée a eu lieu en 1922, et au mois de décembre 1933, la Cour avait rendu vingt et un jugements, vingt-cinq opinions comme conseil et dix-neuf ordres, le tout formant un nouveau corps de loi internationale.

La Société a aussi organisé le Bureau international du travail, prenant l'attitude qu'on ne peut arriver à la paix sans justice sociale. Ce bureau a coordonné les conditions du travail dans les différents pays, il a obtenu l'adoption de standards de travail pour empêcher les abus en concurrence internationale. En soi-même, ce travail de la Société est très important. Il a accompli, depuis quatorze ans, par l'amélioration de conditions sociales, une grande œuvre humanitaire parmi les nations du monde.

Je dirai maintenant un mot sur l'efficacité de la Société. Une école de penseurs croit que, pour mettre ses mandats en vigueur, la Société devrait établir une force policière internationale. Ce moyen semblerait le plus logique. D'un autre côté, il y en a qui croient qu'on ne devrait employer que la force morale et l'éducation. L'établissement d'une force internationale pour appuyer les décisions de la Société implique la question de souveraineté nationale. Plusieurs nations hésitent devant cette question. Cependant, le monde est pour ainsi dire devenu sous quelques rapports, une seule famille ou nation, par suite de la rapidité des transports et de la facilité des communications. On pourra donc établir la loi et les règlements internationaux parmi les nations, pour décider des actions des nations entre elles. C'est ce que fait la Cour par sa Cour de Justice internationale, et ses échanges d'opinions parmi les différentes nations membres de la Société. Quelqu'un a dit: "Comme nations, il faut que nous nous soutenions toutes, car nous ne pourrons pas nous soutenir séparément." La seconde proposition implique un suicide national. Si chaque nation membre de la Société s'en retirait, comme mon honorable ami le conseille pour le Canada, il se produirait sûrement un chaos, et nous serions bien plus en danger d'avoir à nous défendre contre l'agression que si nous nous soutenons ensemble comme membres de la Société.

Une nation ne vit pas pour elle-même, pas plus qu'un homme ne vit pour lui-même.

Il faut des lois établies internationalement aussi bien que nationalement pour nous régir, si nous voulons que l'ordre et la paix règnent dans le monde. La Société est, sans aucun doute, un effort inspiré par les meilleurs penseurs du monde, et organisé par eux. Il y aura indubitablement bien des entraves pour empêcher le progrès vers un gouvernement mondial. Mais nous devons, en tant que nations, être prêtes à abandonner notre souveraineté pour la plus grande liberté et la paix du monde.

L'honorable M. GRIESBACH: Mon honorable ami se fait-il l'avocat d'un sur-Etat?

L'honorable M. MICHENER: Je dis que si nous consentons à accorder à la Société des Nations le pouvoir militaire, nous devrons abandonner jusque-là notre souveraineté nationale pour assurer la paix mondiale. Je n'ai pas le moindre doute que nous devrons consentir à être gouvernés par l'opinion de la majorité des nations telle qu'exprimée par la Société. La Société est encore au berceau. Pendant des siècles, il n'y eut ni loi, ni justice internationale, et la guerre seule réglait les différends entre les nations. Eclairé par les grands progrès qu'elle a faits durant les dernières quelques années de l'histoire du monde, l'historien de l'avenir considérera sans doute que l'établissement de la Société des Nations a été le pas le plus important dans notre marche vers l'amélioration mondiale et la bonne volonté parmi les nations.

J'ai confiance qu'à mesure que nous découvrirons ses faiblesses, nous découvrirons en même temps le moyen d'augmenter l'efficacité de la Société dans son développement. A tout hasard, il faut que nous allions de l'avant, car:

On aperçoit au cours des âges, le même dessin qui se manifeste;
Et la pensée de l'homme plane toujours plus haut, grâce au passage du temps.

Une chose est bien certaine: plus il y aura, pour appuyer la Société, d'hommes de bonne

volonté de toutes les nations, plus vite en arriverons-nous à mettre en réalité la vision prophétique de Tennyson:

Quand aura cessé de résonner le tambour de guerre,
Et que les drapeaux de bataille seront ferlés
Au parlement de toute l'humanité,
Fédération du monde.

(Sur motion de l'honorable M. Murdock, le débat est ajourné).

PRESENTATION DES BILLS D'INTERET PARTICULIER

AMENDEMENT DU REGLEMENT

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN expose la motion suivante:

Que la règle 114 soit modifiée en retranchant les mots suivants qui apparaissent aux lignes 3 et 4: "huit jours avant l'ouverture du Parlement".

Il dit: Honorables membres, voici la motion dont j'ai donné avis jeudi dernier. C'est le point culminant des efforts faits depuis plusieurs décades par cette Chambre pour obtenir de l'autre Chambre un complément de mesures législatives, ou une modification de règlement qui répartirait plus également le travail et les responsabilités des mesures législatives entre les deux Chambres.

Le Sénat a été plus souvent blâmé que loué de ce que notre travail, beaucoup plus que dans l'autre Chambre, se fait en comité. L'énergie et l'efficacité qu'apportent nos comités à peser et à passer au gril non seulement les détails, mais encore la substance des mesures législatives, sont hors de proportion quand on considère l'attention que le public accorde à cette assemblée. Ce n'est pas là une condition dont nous devons nous plaindre particulièrement. Je crois qu'elle n'importe guère. Ce qui nous importe à tous, c'est d'obtenir des résultats appréciables, sans nous préoccuper de savoir si notre travail attire ou n'attire pas l'attention du public.

Néanmoins, nous reconnaissons que le travail des deux Chambres diffère de caractère. La pratique s'est établie, dès l'origine, de déposer en premier lieu dans l'autre Chambre le plus grand nombre des mesures législatives. Dans mon discours à ce sujet, fait après l'interpellation de l'honorable sénateur de Russell (l'honorable M. Murphy), j'exprimai l'opinion que tant que nous n'aurions au Sénat qu'un seul membre du Gouvernement, il ne serait pas possible d'augmenter considérablement le nombre des mesures maintenant présentées ici. Un bill présenté dans notre Chambre doit être piloté au comité. Ce voyage long et ardu exige de la part de celui qui le pilote une profonde connaissance de l'histoire de la législation sur le sujet en question, aussi bien que des détails

de la mesure particulière à l'étude; et chaque membre du comité doit être capable de saisir le point de vue des divers intérêts en jeu, et de peser les représentations avancées. Tant que la tâche de piloter les mesures ministérielles retombera sur un seul membre du Gouvernement dans cette Chambre, il ne sera pas possible de beaucoup augmenter le nombre de mesures ministérielles qui prendront naissance ici, car depuis trois sessions le Sénat a obtenu le maximum de ces mesures.

Au cours du débat dont je viens de parler, le Sénat a discuté la question de savoir s'il serait sage de permettre aux ministres de l'autre Chambre de venir ici pour piloter leurs mesures, et si nous ne pourrions pas obtenir la même concession de la Chambre des communes. Cette idée a été appuyée des deux côtés de la Chambre. J'osai dire qu'une telle procédure ne présentait guère de danger, et qu'elle présenterait de grands avantages. Mais la proposition ne fut pas accueillie par l'approbation générale de la Chambre; en tout cas, il est peut-être plus sage d'avancer lentement, de nous assurer d'abord de nos positions, et de prendre garde de commettre quelque erreur dans l'accomplissement de nos réformes.

En conséquence, la proposition que tous avaient appuyée, c'est-à-dire le premier dépôt au Sénat, de tous les bills d'intérêt particulier présentés au Parlement du Canada, a surgi comme celle qui est la plus susceptible d'établir une base de progrès.

Bien que les mesures législatives d'intérêt particulier n'augmentent pas dans les mêmes proportions que les mesures ministérielles—je crois que le nombre de ces dernières mesures est à peu près le même qu'il y a vingt ou trente ans—il y a cependant une expansion persistante du volume des bills d'intérêt particulier, vu l'expansion du pays; et si cette Chambre entreprend de faire déposer en premier lieu au Sénat toutes les mesures d'intérêt particulier, elle assumera un travail et des responsabilités qui augmenteront considérablement son champ d'action.

Ayant cet objet en vue, j'ai conféré avec les autres membres de l'Administration, avec le résultat que, le jour même où j'ai donné mon avis ici, le Premier ministre donnait à l'autre Chambre avis d'un amendement au règlement destiné à atteindre la fin qui avait reçu l'assentiment général.

Je lirai maintenant la règle à laquelle se rapporte la présente motion, pour l'expliquer. L'article 114 du règlement se lit comme suit:

Toute personne qui désire présenter un bill privé doit remettre au greffier du Sénat, huit jours avant la réunion du Parlement, s'il est projeté que le bill prenne naissance au Sénat, une copie du bill en anglais ou en français, avec

un montant suffisant pour en payer la traduction, laquelle sera faite par les traducteurs du Sénat; elle doit aussi payer les frais d'impression de 600 exemplaires anglais et de 200 exemplaires français. Le requérant doit pareillement verser entre les mains du greffier du Sénat...

et ainsi de suite. Voilà la règle qu'il a projeté de modifier en rayant les mots "huit jours avant la réunion du Parlement."

L'omission de ces mots, que propose l'amendement, aurait, paraît-il, l'effet de permettre la présentation d'un bill privé, en tout temps, dans cette Chambre. Les honorables membres appréhenderont peut-être qu'il peut s'élever des difficultés si la porte reste ainsi grande ouverte tout le temps de la session; mais j'attire leur attention sur l'article 110, lequel énonce:

Aucune pétition en obtention d'un bill privé n'est reçue par le Sénat après les trois premières semaines de la session; aucun bill privé ne peut lui être présenté après les quatre premières semaines de la session; aucun rapport d'un comité permanent ou temporaire sur un bill privé n'est reçu après les six premières semaines de la session.

D'après cette règle, il est clair que le Sénat peut décider effectivement du délai pour la présentation des bills privés. Les honorables membres trouveront même peut-être que la règle est trop rigide. On me dit cependant—et mon expérience, bien que brève, le corrobore—que nonobstant les termes rigides de la règle 110, il n'est pratiquement jamais arrivé que nous ayons, devant une demande bien établie, refusé d'admettre un bill privé dans cette Chambre. Le Sénat, sur la recommandation du comité des ordres permanents, accorde une prolongation de délai, surtout si un long ajournement embarrasse ceux qui ont l'intention de présenter des bills privés. Le comité des ordres permanents n'a que bien rarement refusé de prolonger le délai pour la présentation de ces mesures au Sénat. Je désire seulement souligner le fait que, d'après l'amendement proposé, la présentation de bills privés dans cette Chambre sera facilitée, puisque disparaîtra la restriction qui exige présentation huit jours avant la réunion du Parlement. Ceux qui désirent faire adopter des bills privés sont donc invités à soumettre leur cas à cette Chambre; et la seule réserve faite est le droit nécessaire pour empêcher l'abus d'une liberté absolue.

Pour voir si cet amendement aura l'effet désiré, c'est-à-dire le premier dépôt en cette Chambre, des bills privés, on doit se rappeler ce qui se passe dans l'autre Chambre. La règle de l'autre Chambre qu'il est projeté de modifier, est l'ordre permanent 93, qui est ainsi conçue:

Quiconque désire obtenir un bill privé doit déposer entre les mains du greffier de la Chambre, au plus tard le premier jour de la session, une copie de ce bill en anglais ou en français, ainsi qu'une somme suffisante pour en défrayer la traduction, qui est faite par le personnel de la Chambre, et l'impression, qui est exécutée par le département des impressions publiques.

Je prierai les honorables membres de remarquer que ce qui suit sera rayé par un amendement projeté:

Si le bill n'a pas été déposé dans le temps prescrit ci-dessus, celui qui en fait la demande doit verser, en sus des frais occasionnés par la traduction et l'impression, la somme de cinq dollars pour chaque jour écoulé entre ledit premier jour de la session et la date où le bill a été déposé; mais le montant à débourser de la sorte ne doit, en aucun cas, dépasser cent dollars.

Cette dernière partie, qui sera biffée si la motion est adoptée par l'autre Chambre, permettait de présenter des mesures aux Communes sur paiement d'une amende. De plus, la taxe de $200 qu'impose la partie suivante de la même règle pour le dépôt d'un bill à l'autre Chambre, sera augmentée à $500, mais la taxe au Sénat restera la même.

Le point le plus important de la modification projetée, du consentement des deux Chambres, c'est, bien entendu, l'augmentation de la taxe; et les honorables membres admettront, je crois, que l'augmentation est assez considérable pour qu'il soit de l'intérêt de ceux qui désirent faire adopter des bills privés, de les présenter ici. Bien que cette augmentation soit le point le plus important de cette proposition, les autres points aussi sont importants, parce que, dans le cas du Sénat, la porte est ouverte plus grande, et dans celui de la Chambre des communes, elle est plus étroitement fermée.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Y a-t-il une définition d'un bill privé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout bill qui n'est pas ministériel et qui ne concerne pas une loi générale d'ordre public est un bill privé.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Un bill déposé par un membre de cette Chambre est-il toujours un bill privé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je ne sais si je devrais entreprendre la tâche ardue d'une définition, sans plus de préparation. Un bill qui se rapporte à l'intérêt du public en général, ou qui concerne une loi publique en général, n'est pas un bill privé, même s'il est présenté par un membre, de sa propre initiative; mais un bill qui se rapporte à des intérêts privés, ou qui concerne une loi privée, est un bill privé.

L'honorable M. McMEANS: Un bill public au Sénat devient bill privé à l'autre Chambre, même s'il concerne l'intérêt public.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tous les bills sont d'intérêt public. Je crois avoir établi une distinction assez claire et juste, bien que je ne veuille pas dire positivement que j'ai absolument raison.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas que personne objecte à la déclaration de mon très honorable ami, après la réserve qu'il a faite. Un bill privé concerne les questions privées, et un membre a le droit, de sa propre initiative, de présenter un bill public, même si ce bill concerne une loi générale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas qu'on puisse objecter à la motion de mon très honorable ami, car même si l'autre Chambre n'agit pas, nous pouvons facilement nous dispenser de la partie de la règle 114 qu'il est projeté de rayer. Comme l'a dit mon très honorable ami, l'augmentation de la taxe par la Chambre des communes est la partie la plus importante de la modification.

Je voulais seulement exprimer ma surprise de ce que cette motion pour modifier l'une de nos règles ait été faite sans qu'un avis préalable et spécial ait été donné à chacun des membres du Sénat. Mais on me dit que la règle 29, dont je parle, ne s'applique pas dans le cas d'un amendement, mais dans le cas d'une nouvelle règle. La règle 29 énonce:

Aucune motion pour établir une règle ou un ordre permanent ne peut être adoptée, à moins qu'avis de deux jours n'en ait été donné par écrit, et que les sénateurs qui assistent à la session n'aient été convoqués pour l'examiner.

Je ne me rappelle pas si cette clause a toujours figuré dans notre règlement, mais je le crois. Lorsque nous avons revisé le règlement du Sénat, en 1906 ou 1907, nous avons conservé celle-ci, et décrété, pour donner plus de solennité à notre règlement, qu'aucune modification ne serait apportée à une règle et qu'aucune nouvelle règle ne serait établie sans que les sénateurs soient convoqués spécialement pour étudier la motion. De fait, quand il s'est agi d'une motion visant une règle, le Sénat était généralement convoqué par avis spécial, une demi-heure avant l'heure officielle de la séance, pour permettre aux sénateurs de prendre connaissance de la motion et d'exprimer leur opinion. Je me demande si un amendement au règlement ne tomberait pas sous la règle 29, parce qu'il y a des amendements qui changent une règle au point d'en constituer une nouvelle. Mais je ne suis nullement préjugé en la matière, et comme l'amendement proposé n'est pas d'une grande importance, je n'insisterai pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il va sans dire qu'un avis plus que suffisant a été donné, jeudi dernier. La règle 29, dont parle l'honorable sénateur, continue comme suit:

et que les sénateurs qui assistent à la session n'aient été convoqués pour l'examiner.

Je ne vois pas que cela comporte une autre procédure que celle qui a été suivie. S'il est donné avis d'une motion qui sera présentée à la Chambre et étudiée aujourd'hui, les sénateurs ne sont-ils pas convoqués pour l'étudier? Et comment peuvent-ils être convoqués plus solennellement qu'en faisant savoir que mardi, le 17 avril, cette motion sera présentée pour étude? Le Sénat est convoqué pour ce jour-là. Je ne crois pas que l'appel soit plus pressant ou qu'il ait plus de prestige si les sénateurs sont convoqués une demi-heure plus tôt qu'à l'ordinaire.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne discute pas du bien-fondé de la règle; je la mentionne seulement. Elle ne s'applique peut-être pas à un amendement. J'attirerai néanmoins l'attention de mon honorable ami sur le fait que la règle 29 énonce:

Aucune motion pour établir une règle ou un ordre permanent ne peut être adoptée, à moins qu'avis de deux jours n'en ait été donné par écrit...

Mon très honorable ami a observé cette partie de la règle.

...et que les sénateurs qui assistent à la session n'aient été convoqués pour l'examiner.

Le très honorable M. MEIGHEN: N'avons-nous pas été convoqués?

L'honorable M. DANDURAND: Mais pas d'une façon spéciale. Depuis que je suis entré dans cette Chambre, la pratique a toujours été d'envoyer à tous les sénateurs qui assistent à la session un avis spécial imprimé de toute motion pour une nouvelle règle, et de les convoquer pour un certain jour à une certaine heure. On avait autrefois l'habitude de se réunir pour étudier ces motions une demi-heure avant l'heure ordinaire de la séance, mais on a trouvé à cela des inconvénients, et nous avons ensuite été convoqués spécialement pour trois heures. Je ferai remarquer à mon très honorable ami que c'est l'intention du Sénat, telle qu'exprimée par le règlement, que le règlement ne soit pas changé par l'établissement d'une nouvelle règle, ni par l'abrogation ou l'amendement d'une règle existante, à moins que les honorables membres ne reçoivent un avis spécial de la motion pour le changement projeté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment cet avis était-il envoyé? Par la poste?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que nous avons toujours reçu l'avis par la poste.

Son Honneur le PRESIDENT: Il y a deux règles sur les avis de motion concernant le règlement. La règle 23 énonce:

Avis de deux jours est requis pour présenter une motion ayant pour objet:
(a) L'établissement d'une nouvelle règle ou d'un nouvel ordre permanent, ou la révocation ou l'amendement d'une règle ou d'un ordre permanent.

Voilà qui s'applique, je crois, à la motion actuelle qui modifie une règle. Ensuite, la règle 29 se lit:

Aucune motion pour établir une règle ou un ordre permanent ne peut être adoptée, à moins qu'avis de deux jours n'en ait été donné par écrit, et que les sénateurs qui assistent à la session n'aient été convoqués pour l'examiner.

Cette règle, qui signifie que chaque sénateur qui assiste à la session doit recevoir un avis par écrit de la motion pour établir une nouvelle règle ou un nouvel ordre permanent, ne s'applique pas à un amendement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Puis-je demander, monsieur le Président, où est la règle qui dit qu'avant de convoquer le Sénat pour étudier une motion il faut envoyer à chaque sénateur un avis par écrit? Est-elle dans le règlement?

Son Honneur le PRESIDENT: C'est la pratique d'après la règle 29.

Le très honorable M. MEIGHEN: La règle 29 ne dit pas qu'il faut donner à chaque sénateur un avis par écrit. Elle dit simplement qu'il faut donner de la motion deux jours d'avis par écrit, et que les sénateurs doivent être convoqués pour la discuter. Le Sénat n'est-il pas convoqué aujourd'hui pour examiner cette motion?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Ce cas n'est-il pas semblable à ce qui arrive lorsqu'il se présente une question hors de l'ordinaire à l'assemblée d'une compagnie? Dans ces cas, il est toujours donné un avis spécial, et les actionnaires de la compagnie sont d'habitude convoqués pour se réunir une demi-heure plus tôt que l'heure régulière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un avis spécial est certainement donné en pareil cas, mais cet avis n'est pas plus précis que celui que j'ai donné de cette motion-ci.

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous sommes venus ici aujourd'hui pour nous occuper de l'ordre du jour en général.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Nous venons sans être convoqués lorsque nous nous réunissons d'ordinaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne peut y avoir de convocation plus précise que celle qui nous appelle à nous réunir un jour quelconque.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le mot "convoqués" signifie-t-il qu'un avis doit être donné?

Le très honorable M. MEIGHEN: Un avis a été donné. L'idée que chaque sénateur reçoit un avis par écrit n'est certainement pas confirmée par aucune des règles sur lesquelles on a attiré mon attention. Si cette idée résulte d'une tradition ancienne, il me semble qu'il vaut aussi bien l'enterrer.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Ne devons-nous pas interpréter spécialement les termes de la règle?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je dirais que la seule interprétation dont nous ayons besoin, c'est celle que donnent les termes mêmes: les sénateurs qui assistent à la session doivent être convoqués pour examiner la motion.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pourquoi ces mots sont-ils là?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne les crois guère utiles, mais je n'y vois rien qui oblige le greffier à envoyer une lettre spéciale à chaque sénateur. J'aime à croire que la pratique d'envoyer des lettres en tel cas n'a pas été suivie au point d'en faire une obligation qui engage l'avenir.

L'honorable M. DANDURAND: Cette pratique existe depuis que je suis ici.

Son Honneur le PRESIDENT: J'apprends que cette pratique est suivie depuis vingt-cinq ans. Bourinot dit:

Qu'une motion en vue d'établir une nouvelle règle ne peut être adoptée à moins de donner deux jours d'avis et à moins que les sénateurs n'aient été particulièrement convoqués pour l'étudier.

L'usage du mot "particulièrement" pourrait justifier la pratique d'envoyer des avis par écrit.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un mot supplémentaire que Bourinot a ajouté sans y être autorisé.

L'honorable M. DANDURAND: En tout cas, Son Honneur le Président déclare que cet amendement peut se faire sans convocation spéciale, d'après la règle 23, et que la règle

29 ne traite que des motions pour établir de nouvelles règles et de nouveaux ordres.

(La motion modifiant la règle 114 est adoptée.)

BILL DES SECOURS

PREMIERE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill 42, Loi concernant les mesures de secours.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais que le bill soit lu aujourd'hui pour la deuxième fois, mais je ne demanderai pas que la Chambre se forme en comité avant demain.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami consentirait peut-être alors à proposer la deuxième lecture pour demain. Cela nous donnerait le temps de lire le bill. Nous en avons déjà entendu parler, mais j'admets ne l'avoir pas lu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, lesquels sont lus pour la première fois:

Bill N, Loi pour faire droit à Archibald Bruce Elliott Smart.

Bill O, Loi pour faire droit à Lilac Violet Grumbell Reid.

Bill P, Loi pour faire droit à Lily Archer Watson.

Bill Q, Loi pour faire droit à Annie Isabel Tinning Meldrum.

Bill R, Loi pour faire droit à Lois Theresa Malcolm.

BILL D'INTERET PARTICULIER

TROISIEME LECTURE

Bill 11, Loi concernant la "Prudential Trust Company, Limited".—L'honorable M. Beaubien.

BILL SUR LA CONVENTION ENTRE LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

MOTION POUR TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill 25, Loi ratifiant et sanctionnant une convention relative à l'usage en commun par Sa Majesté et les commissaires du chemin de fer Transcontinental de certaines voies ferrées et terrains de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à Québec.

L'honorable G. PARENT: Honorables membres, lorsque ce bill était devant le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, dont je suis membre, j'ai demandé certains renseignements aux officiers du National-Canadien. J'ai été absent depuis, et je comprends que quelqu'un a comparu, pendant mon absence, devant le comité, et a déclaré que ni la cité de Québec, ni le National-Canadien, ni Sa Majesté le Roi, ni le chemin de fer du Pacifique-Canadien n'objectent aux conditions de ce bill. Dans les circonstances, je désire faire quelques remarques. Premièrement, je ne vois pas la nécessité de cette mesure. Si le chemin de fer National-Canadien et le Pacifique-Canadien pouvaient conclure certaine convention en 1914 sans un acte du Parlement, il n'y a pas de raison pour que la même chose ne se passe pas aujourd'hui. On a fait, en 1930, certains changements à cette convention, et encore cette fois-là on n'a pas cru nécessaire d'adopter une loi à ce sujet.

Je déclare à cette honorable Chambre qu'avant d'adopter ce bill, nous devrions être mieux renseignés que nous ne le sommes aujourd'hui sur ce qui s'est passé en 1914 et 1930. Le bill mentionne la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien comme première partie, Sa Majesté le Roi comme deuxième, et comme troisième, le chemin de fer National-Canadien, autrement dit, le peuple canadien. Depuis quelque temps déjà, des mesures sont prises pour assurer une plus grande coopération entre nos deux grands chemins de fer, et je crois que ce serait une erreur que d'incorporer dans les Statuts du Canada une loi confirmant un contrat qui affectera ces chemins de fer pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, lorsque le peuple canadien ne sait pas de quoi traite le contrat. Il affecte des droits de propriété, et je demande au très honorable leader de la Chambre si ce contrat a jamais été enregistré, si les centres intéressés connaissent les termes de la convention. A mon avis, nous ne devrions pas adopter ce bill avant d'être mieux renseignés, et je propose en conséquence, comme amendement, que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais dans six mois de ce jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, les surprises ne manquent jamais de se présenter sur le chemin de la vie. J'ignorais qu'il y existait la moindre différence d'opinion sur cette mesure, mais comme il en existe, je crois que nous devrions ajourner la discussion jusqu'à ce que le président du co-

mité des chemins de fer soit présent. Je crois qu'il sera ici demain, et je suis sûr qu'il pourra répondre aux questions de l'honorable membre, mieux que moi.

Je croyais avoir donné, en deuxième lecture, une explication brève mais suffisante du projet de loi. Le seul point nouveau que paraît soulever l'honorable monsieur, c'est qu'il n'y a pas eu d'enregistrement de la convention qu'il est proposé de ratifier. Le peuple canadien sait, et il a toujours su, que toute convention avec Sa Majesté le Roi concernant les chemins de fer fait nécessairement partie des archives du département des Chemins de fer et Canaux du Canada, où on peut en obtenir une copie. Je ne connais pas d'autre enregistrement qui rendrait les documents plus faciles à obtenir.

Néanmoins, il vaut mieux, comme je l'ai déjà dit, que je n'essaie pas de répondre aux questions de l'honorable monsieur, mais que nous remettions la motion pour troisième lecture jusqu'à ce que le président du comité soit présent.

L'honorable M. PARENT: Le très honorable monsieur a été membre de la Chambre des communes; il sait que ceux qui demandaient des renseignements sur le National-Canadien recevaient toujours la réponse qu'il était impossible d'en obtenir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela devait être durant la période de 1921 à 1926. Je ne puis contredire la déclaration de l'honorable monsieur à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois qu'il y avait, de 1921 à 1926, un comité spécial de la Chambre des communes nommé pour examiner les questions concernant le chemin de fer National-Canadien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et avant cela, les chemins de fer ne nous appartenaient pas.

L'honorable M. LACASSE: C'est un cas chronologique.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, le 18 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (REUNIONS DE COURSES)

RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. TANNER propose l'adoption du rapport du comité permanent des bills privés concernant le bill 35, intitulé: Loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).

(La motion est adoptée.)

L'honorable PRESIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. PARENT: Est-ce un bill ministériel?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, c'est un bill déposé par un sénateur, concernant une loi générale. Il fut envoyé au comité des bills privés, mais cela ne l'a pas transformé en bill privé.

L'honorable M. DANDURAND: De quoi s'agit-il?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Code criminel permet aux associations de courses de tenir, chaque année, deux réunions de sept jours chacune. L'amendement tend à leur permettre de tenir une seule réunion de quatorze jours, si elles le préfèrent.

L'honorable M. DANDURAND: Organisera-t-on des sweepstakes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh non!

(Le bill est inscrit à l'ordre du jour pour subir sa troisième lecture demain.)

BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIERE

PREMIERE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill 39, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN, avec la permission du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

LOI DES INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

PREMIERE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill 39, intitulé: Loi modifiant la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN, avec la permission du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: S'il n'y a pas de raisons spéciales de nous hâter, nous pourrions peut-être remettre la deuxième lecture de ce bill à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je la propose maintenant, c'est pour que le bill puisse être renvoyé au comité permanent de l'agriculture, qui aurait ainsi l'occasion de l'étudier avant l'ajournement.

Le très honorable M. GRAHAM: Vise-t-il les fléaux de toute espèce?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas tous.

L'honorable M. DANDURAND: Pas la dépression.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

LOI CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE TRANSCONTINENTAL ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

TROISIEME LECTURE

Le Sénat reprend l'examen, ajourné hier, de la motion pour la troisième lecture du bill 25 intitulé: "Loi modifiant et sanctionnant une convention relative à l'usage en commun par Sa Majesté et les Commissaires du chemin de fer Transcontinental de certaines voies ferrées et terrains de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à Québec", et de la motion de l'honorable sénateur Parent, demandant que ledit bill ne soit pas lu maintenant, mais que la troisième lecture en soit remise à six mois de ce jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si j'ai proposé l'ajournement du débat sur l'amendement de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent), c'est que je voulais que le débat eût lieu en présence du président du comité des chemins de fer. Il est aujourd'hui présent. Je ne sais pas au juste s'il a lu les remarques de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent). Il serait presque inconcevable qu'il ne les ait pas lues, mais si tel est le cas, l'honorable sénateur de Kennebec, sans doute, voudra bien répéter ce qu'il a dit hier, et que je n'ai pas pu saisir complètement.

J'ai lu le bill, et je ne vois aucune objection. Son objet n'est autre que de faire ratifier une convention conclue depuis déjà quelque temps. Je suppose que la chose est nécessaire, puisque Sa Majesté le Roi—c'est-à-dire le Gouvernement canadien—est partie au contrat. Le Gouvernement ne peut conclure aucune convention sans la soumettre au Parlement. Le bill a pour objet de donner l'autorisation nécessaire. Je n'ai pas de doute que la réponse à l'honorable sénateur de Kennebec devrait venir du président du comité des chemins de fer, plutôt que de moi-même.

L'honorable M. PARENT: J'accepte avec plaisir l'invitation qui m'est faite de répéter ce que j'ai dit, ou du moins ce que j'ai voulu dire hier. Je prends pour acquis que le texte du bill est clair. Comme citoyen de la ville de Québec, j'ai intérêt à l'examiner, et après l'avoir étudié, je me demande pourquoi il est soumis au Sénat. Comme l'a dit le très honorable leader du Gouvernement, il est évident que le bill a pour objet la ratification de conventions conclues entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et les chemins de fer Nationaux, représentés par Sa Majesté le Roi, conventions qui datent d'il y a vingt ans, 1914, et modifiées de quelque façon, il y a quatre ans, en 1930.

Quiconque connaît les conditions qui existent dans Québec, se rend compte que, depuis 1914, en raison de l'accroissement de l'industrie, ces conditions ont changé depuis 1914. La population a augmenté et son centre s'est déplacé. Si l'on pouvait aujourd'hui obtenir l'opinion de Québec, elle montrerait probablement que ce fut une erreur d'établir la gare du Pacifique-Canadien au milieu de la ville. Par le bill qui est devant nous, nous donnons force de loi à des conventions qui pouvaient être excellentes il y a vingt ans, mais qui placent aujourd'hui la ville de Québec dans une situation difficile. Prenons, par exemple, le cas de la rue Dalhousie où, en 1914, des voies ferrées furent construites. Les citoyens demandent l'enlèvement de ces voies, parce qu'elles gênent la circulation. Celui qui désire traverser à Lévis en bac, trouvera la circulation arrêtée sur les rues Saint-André et Dalhousie, les automobiles stationnant à la file, uniquement à cause des voies du Pacifique-Canadien qui y sont construites. Il y a plusieurs années, elles ne nuisaient pas; aujourd'hui, c'est autre chose. Par le bill que voici, qui légalise des conventions conclues entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, nous lions les citoyens de Québec à ces conventions pour un terme de quatre-vingt-dix-neuf années à venir. J'en ignore la raison. J'ai cherché à savoir pourquoi ce bill est soumis à notre examen. Jusqu'à présent, personne n'a pu le justifier. Ce n'est assurément pas dans le meilleur intérêt des citoyens de la ville de Québec.

L'honorable LUCIEN MORAUD: Honorables sénateurs, je crois que mon honorable

ami de Kennebec (l'honorable M. Parent) a raison. La convention pouvait être désirable à la date du contrat, mais le Gouvernement croyait alors, je suppose, que les chemins de fer Nationaux construiraient leur propre terminus avant vingt ans, alors que le contrat devait expirer, à moins de ratification par le Parlement. On nous demande maintenant de consentir à cette ratification, qui aura pour effet de maintenir en vigueur la convention durant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans. Le bill peut fort bien être favorable au Pacifique-Canadien et au National-Canadien, mais je me demande s'il est juste de lier la population de Québec pour une aussi longue période.

Jusqu'à 1930, les chemins de fer Nationaux furent forcés d'amener toutes les marchandises qu'ils transportaient, aux termini du Pacifique-Canadien, et en 1930 le contrat fut modifié. Depuis lors, le réseau national a le droit de se servir de ses propres hangars pour l'entreposage de ses marchandises. Il doit cependant continuer à payer une proportion des frais d'entretien, et des intérêts sur le capital engagé dans la construction des hangars à marchandises du Pacifique-Canadien.

Je répète que mon honorable ami de Kennebec a raison, et je pose de nouveau la question: Est-il juste de lier la population québécoise, pour un terme de quatre-vingt-dix-neuf ans, à une convention à laquelle elle n'est pas partie?

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, cette mesure est ministérielle et je n'ai pas assisté à sa présentation, de sorte que j'hésite à prendre part à sa discussion. Si, cependant, j'en avais eu l'occasion, j'aurais pris la même attitude que celle de l'honorable leader de la Chambre.

Que les citoyens de Québec ne soient pas satisfaits des conventions conclues par les chemins de fer, ce n'est pas nouveau. Lorsque j'étais ministre des chemins de fer, nous avions convenu de construire une voie à partir du pont de Québec, longeant la rive jusqu'à l'endroit où l'eau est profonde. Je parle de mémoire seulement. Cette voie fut prolongée jusqu'au marché Champlain. Des ingénieurs et des personnes intéressés dans les chemins de fer, crurent que ce serait à l'avantage de Québec, du transport en général, et plus particulièrement du trafic-voyageurs, de construire des quais en eau profonde, dans le voisinage du pont, afin de faciliter la solution du problème du trafic par le pont, puis dans les deux directions. Cette idée reçut l'approbation de la ville de Québec, si j'ai bonne mémoire, et, pour la mettre à exécution, le chemin de fer fit l'acquisition d'un certain terrain. Plus tard, un bout de voie ferrée, qui appartenait, je crois, au Canadian Northern, fut acheté, en vue de prolonger la voie plus à l'Est, de l'autre côté de la ville; et l'idée de construire un havre à quelques milles du pont fut abandonnée. Ensuite, ont eu idée — et tous les honorables sénateurs le savent — de construire un tunnel sous la ville pour faire raccordement avec ce que j'appelle le terminus de l'Est. Toutefois, l'idée du tunnel n'a jamais été mise à exécution.

Quelques années plus tard, le chemin de fer du Grand-Tronc, qui fait maintenant partie du réseau national, devint partie de l'Organisation de termini en commun dans le nouveau port. Et je ne commets pas d'indiscrétion en disant que, depuis lors, la ligne de conduite suivie souleva toujours la critique. Les citoyens de la ville de Québec, du moins une bonne partie de la population, sont mécontents parce qu'ils n'ont pu obtenir la construction d'un havre à eau profonde, tel que proposé, lorsque la construction du pont de Québec fut décidée.

A Québec, comme la chose s'est produite en plusieurs autres endroits, les chemins de fer ont décidé d'utiliser en commun leurs termini. Dans presque tous les cas, me dit-on, l'initiative fut prise par le Pacifique-Canadien. Les conventions conclues à Québec ont été approuvées, quoique je ne puisse pas affirmer qu'elles l'aient été par toute la population. En tout cas, les deux chemins de fer ont conclu une entente. Cette entente est maintenant soumise au Parlement pour être ratifiée. Pour quel motif? Je ne suis pas avocat, mais je crois que l'une des raisons vient de ce que le National-Canadien est la propriété de l'Etat et qu'il ne peut s'engager, sans l'approbation du Parlement, par une convention aussi importante, et qui devra durer plus longtemps que la durée de vingt ans fixée par la loi.

Je ne partage pas l'opinion exprimée que si nous ratifions cette convention, il sera impossible de changer l'emplacement des voies ferrées à Québec, avant l'expiration des quatre vingt-dix-neuf ans. Il se peut cependant que l'existence du contrat puisse rendre plus difficile l'obtention de changements. Si un ou plusieurs chemins de fer font quelque chose qui soit nuisible aux intérêts d'une collectivité, qu'il existe une convention ou qu'il n'en existe pas, cette localité peut en appeler à la commission des chemins de fer; et si cette collectivité réussit à établir son point, il sera remédié à la situation. Mais ce ne serait pas un remède que de refuser notre approbation à une convention qui nous est soumise par les deux chemins de fer.

Lorsque le bill fut étudié au comité des chemins de fer, l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent) et l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Morand) semblaient croire, comme ils l'on dit aujourd'hui, que nous ne devrions pas approuver la convention. A la demande de ces deux sénateurs, le comité a remis à plus tard l'étude du bill, pour permettre à la corporation de la ville de Québec, soit d'envoyer une délégation, soit de faire parvenir une protestation. Mais aucune protestation n'a été faite. Le bill a donc été adopté. Je crois sincèrement que malgré les inconvénients que le renvoi à six mois pourrait causer aux chemins de fer, ce renvoi n'avantagera aucunement la ville de Québec. La ville de Québec ne souffrira aucun préjudice, du fait que nous adoptions la convention. Elle peut toujours en appeler à la Commission des chemins de fer, si elle croit que ses droits ont été lésés.

Je comprends jusqu'à un certain point le mécontentement que suscite le service en commun des convois, entre Montréal et Québec. Québec croit que le service en commun ne donne pas satisfaction, et cherche vengeance. Mais le refus de ratifier la convention ne fera pas plus atteindre le but qu'il n'aidera le moindrement la ville.

L'honorable M. HUGHES: La situation serait-elle aggravée si le bill était adopté?

L'honorable M. GRAHAM: Non. Le bill ne fait que ratifier un accord qui est en vigueur depuis vingt ans.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, ce sont les membres du Conseil de régie du National-Canadien qui ont, je suppose, eu l'idée de la mesure législative que nous étudions. Comme je l'ai déjà dit, et à cause de la situation financière très sérieuse où le pays se trouve, je dois donner mon adhésion aux recommandations des régisseurs. J'ai pleine confiance que, même avant l'expiration du terme de quatre-vingt-dix-neuf ans, M. Fullerton, de même que MM. Labelle et Morrow, verront à ce que justice soit faite envers la vieille cité de Québec.

Avec mon honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham), je faisais partie du Conseil des ministres lorsque ce dernier étudia la question du terminus du National-Canadien à Québec; et je me souviens que Sir Wilfrid Laurier et mon honorable ami firent tout en leur pouvoir pour protéger les intérêts de la ville. Le premier emplacement fut choisi par un ancien maire distingué de Québec, le père de mon honorable ami de Kennebec (l'honorable Georges Parent), l'honorable S.-N. Parent. Il était à ce moment-là président de la Commission du chemin de fer Transcontinental. Tout allait pour le mieux, lorsque advint un changement de gouvernement à Ottawa, en 1911. L'emplacement fut alors changé, à la demande de l'honorable M. Pelletier, un des distingués représentants de la ville et du district de Québec. Il fut décidé d'établir le terminus au bord de l'eau, sur la place du marché Champlain, l'endroit le mieux connu, et peut-être le plus historique de la vieille cité, parce que c'est là que Champlain débarqua et construisit sa fameuse habitation. C'est là aussi que fut construite la chapelle des Victoires, pour commémorer une victoire navale contre la marine britannique. C'est après de longues discussions que cet emplacement fut enfin choisi. La ville prétendait que le terrain valait infiniment plus que le Gouvernement n'en offrait. Feu Sir Georges Garneau était maire de Québec à ce moment-là, et je me souviens qu'il fit à Ottawa de fréquentes visites pour demander au Gouvernement de payer un prix raisonnable pour le terrain. En définitive, une entente fut conclue, et tout le monde s'attendait à voir ériger un édifice convenable. La guerre survint, et toute dépense de fonds publics pour des fins de ce genre fut suspendue.

J'espère que le Conseil de régie se trouvera bientôt en mesure de rendre justice à la vieille cité de Québec qui, avec Toronto et Montréal, fut l'un des pionniers de la construction ferroviaire. Alors que Québec ne comptait que peu d'habitants, la ville hypothéqua son avenir pour assurer la construction du chemin de fer de la rive nord. Ce n'est que plusieurs années plus tard que la ville fut remboursée des fonds alors avancés.

Le terminus du National-Canadien n'est pas situé où il le devrait. Il est vrai que, de même qu'à Ottawa les deux chemins de fer se servent en commun d'une gare centrale, ainsi à Québec ils se servent de la gare du Palais. Cependant, chaque fois que je voyage par le National-Canadien et que, de grand matin, j'entre à Québec, j'ai l'impression de voyager pauvrement, parce que je n'ai jamais entendu sonner autant de cloches, ni entendu autant de sifflets aigus de locomotives, en même temps que nous sommes ballottés dans nos lits, jusqu'à ce qu'enfin on ait réussi à garer le train. Le Pacifique-Canadien arrive en douceur et les voyageurs regardent, avec pitié—dirais-je—les voyageurs du National-Canadien.

Quoique, cependant, la ville de Québec ait toutes mes sympathies dans les difficultés qu'elle éprouve à résoudre le problème, je ne puis pas m'opposer à une décision des Régisseurs du réseau National. Il ne faut pas oublier que nous traversons une crise aiguë,

et que nous devons être extrêmement économes quand il s'agit de deniers publics.

Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami de Kennebec, le fils de mon ami l'honorable S.-N. Parent, qui a tant fait pour la ville de Québec.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, toute ma vie je me suis intéressé aux questions ferroviaires, et à ce titre je désire déclarer que je m'oppose à la fusion des chemins de fer, telle que recommandée en certain milieu.

Au cours de la session dernière, le Parlement a adopté une loi pourvoyant à une coopération entre les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien, en vue de coordonner leurs services et d'économiser. Cette loi n'a aucun rapport avec celle que nous étudions maintenant, sauf le point de vue des conséquences.

Que signifie ce bill? En 1914, le Pacifique-Canadien possédait, dans la ville de Québec, une gare pour les voyageurs, une usine de réparation, des hangars à marchandises et tout l'outillage nécessaire pour fournir le service requis par cet important terminus. En ce temps-là, la ville était aussi desservie par le chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean, un court chemin de fer, propriété privée, et par le Canadian Northern Quebec, qui allait jusqu'à Montréal en passant par Shawinigan et longeait le fleuve. Lorsque furent terminés le pont de Québec, ainsi que Transcontinental National, de Montréal à Moncton, au coût de millions de dollars, il sembla que c'était un bon principe d'affaire que de tâcher de fournir les services que requérait le nouveau trafic-marchandises, en conséquence de l'entrée du Transcontinental dans la ville de Québec. On conclut donc l'entente qui fait le sujet de l'annexe "A" de ce bill. C'est une bonne entente, et si elle n'avait pas été conclue il y a vingt ans, et si le Transcontinental National avait lui-même construit ce terminus, nous verserions aujourd'hui des larmes de regret à cause des dépenses qui auraient été subies.

Maintenant, si nous voulons être conséquents dans nos efforts pour réussir à obtenir une complète coopération entre le Transcontinental en tant que propriété privée, et le réseau national, pourquoi ne pas ratifier maintenant et confirmer ce projet, vieux de vingt ans, de réduction dans le coût des opérations. Quelqu'un aurait-il à souffrir du maintien de l'entente? Même à titre de représentant des employés de chemins de fer qui chôment, je ne puis certainement pas demander, pour les employés québécois du National-Canadien, une partie du travail que cette entente serait supposée leur enlever. Je suis d'opinion que, dans les circonstances présentes, l'entente est logique et constitue le corollaire de la loi adoptée à la dernière session; et je ne puis comprendre comment il soit possible de s'opposer à l'adoption de ce bill.

Mon honorable ami qui vient de parler (l'honorable M. Lemieux) nous a dit qu'il ne fallait pas contrecarrer les décisions de la Commission...

Le très honorable M. GRAHAM: Du Conseil de régie.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai cru qu'il voulait dire la Commission.

L'honorable M. LEMIEUX: Non, le Conseil de régie.

L'honorable M. MURDOCK: Si je comprends bien, la Commission des chemins de fer, ou, pour lui donner son titre complet, la Commission des chemins de fer du Canada, n'aura rien à voir dans les décisions de l'Exécutif des deux chemins de fer.

L'honorable M. LEMIEUX: La Commission des chemins de fer est un tribunal, tandis que le Conseil de régie est un Exécutif.

L'honorable M. MURDOCK: L'idée de coopération entre les chemins de fer existait longtemps avant la loi de la dernière session.

L'honorable M. L'ESPERANCE: L'entente qu'il s'agit de ratifier remonte déjà à vingt ans.

L'honorable M. MURDOCK: Oui. D'après la loi adoptée à la dernière session, il est ordonné aux deux chemins de fer de coordonner leurs services, autant que faire se peut. Le bill à l'étude ne fait que ratifier une entente logique et conséquente, qui existe depuis vingt ans.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, la motion d'amendement de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent) a au moins servi à me convaincre — d'une façon intelligente, j'espère — que le bill est essentiel. J'en suis tellement convaincu qu'il ne devrait rester aucun doute dans l'esprit des honorables sénateurs. Je ne puis imaginer que le Sénat offre le pitoyable spectacle d'hésiter sérieusement à adopter cette mesure. La coopération entre les chemins de fer, en vue de réaliser une économie, fut exigée par le peuple canadien, par le Parlement, et avec énergie, par le Sénat. Quand il s'est agi d'atteindre ce résultat, nous avons témoigné de l'impatience. Nous croyions que nous n'arriverions pas assez vite au but, et nous voulions ordonner au Pacifique-Canadien et au National-Canadien de se hâter davantage à pratiquer des économies dans leurs opérations. De fait, à la demande de l'honorable sénateur de

Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), nous avons adopté une résolution pour rappeler aux directeurs des deux réseaux qu'ils ne devaient pas attendre l'adoption du bill pour appliquer la coopération.

Or, quelle est la portée de ce bill? Il a pour objet de sanctionner une entente conclue il y a dix-neuf ans, en vue de l'usage coopératif d'une gare, dans la cité de Québec, afin d'éviter la double dépense de deux gares. Au début de 1930, cette entente, un tant soit peut modifiée, fut ratifiée par une nouvelle entente. Et voici que, après avoir blâmé et censuré les chemins de fer à cause de leurs extravagances, et après avoir tenté de les diriger dans la voie de la coopération et de l'économie, à la première occasion qu'ont ces réseaux de nous soumettre un progrès réalisé sur ce plan, sans nos instructions, il nous est sérieusement demandé de dire non.

Pourquoi cette demande nous est-elle faite? J'ai lu le débat survenu à la Chambre des communes, et j'observe que la discussion a porté sur le service en commun de certains convois. Des services en commun ont été établis entre Montréal et Toronto, entre Toronto et Ottawa, et en dernier lieu entre Montréal et Québec. De ce fait, une économie de $500,000 par année a déjà été réalisée. Et pourtant, dès que cette dernière entente au sujet du service en commun est effectuée, on nous dit: "Il nous est impossible de l'approuver, parce que le service antérieur nous faisait gagner dix à quinze minutes sur le trajet."

Le Parlement aimerait sans doute à faire de nouvelles dépenses, posséder des édifices somptueux, et avoir les services ferroviaires les plus rapides et les plus luxueux partout. Je crois, cependant, que pas un seul honorable sénateur ne devrait s'opposer à une mesure de ce genre, qui est strictement d'accord avec les principes de finance que nous avons adoptés. Si nous-mêmes nous devions attacher quelque importance à un amendement comme celui proposé par l'honorable sénateur, amendement qui ne repose sur aucun principe d'économie de deniers publics, les chemins de fer concluraient à l'affaiblissement des facultés du Sénat.

Ce bill est nécessaire uniquement parce que les chemins de fer ne sont pas autorisés à conclure des accords de plus de vingt ans de durée. Il faut que les deux compagnies s'adressent au Parlement. Doivent-elles être blâmées parce qu'elles veulent pratiquer l'économie que nous reprochions d'avoir négligée depuis longtemps?

L'honorable M. PARENT: Je présume que je pourrai clore le débat sur cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; mais il n'y a pas d'objection.

L'honorable M. PARENT: Si mes remarques ne doivent pas avoir d'autre résultat, je désire remercier les honorables sénateurs de la manière dont ils ont envisagé la question. J'apprécie les belles choses qu'ils ont dites de la ville de Québec, et je les en remercie. Je puis dire que je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur ma motion.

(Le projet d'amendement est retiré.)

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

IMPORTATION DE LIQUEURS ENIVRANTES

REMISE DE LA DEUXIEME LECTURE

Sur motion pour deuxième lecture du bill 3, Loi pour modifier la loi de l'importation des liqueurs enivrantes:

Le très honorable M. MEIGHEN: A plus tard. Je ne crois pas que ce bill aille plus loin.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a-t-il expliqué pourquoi il renvoie ce bill à plus tard?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, et je vais le répéter. L'Alberta, et aussi la Saskatchewan, je crois, se sont opposées à l'adoption de ce bill qui pourrait nuire à leurs importations de liqueurs. Je n'ai jamais pu constater que les objections de ces provinces étaient fondées, mais on m'a laissé entendre, il y a longtemps, que le bill en resterait là tant que ces provinces ne seront pas entièrement satisfaites. Depuis lors, on m'a donné à entendre que le bill resterait en plan. Comme je n'ai plus entendu parler de rien, je suis porté à croire que le bill ne sera pas examiné plus avant. Je pourrai probablement donner plus de précisions demain.

(La motion pour deuxième lecture est réservée.)

BILL D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

Bill 9, Loi constituant en corporation l'évêque des régions arctiques pour l'Eglise anglicane au Canada.

LOI DES SECOURS

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 42, intitulé: Loi concernant des mesures de secours.

Il dit: Honorables sénateurs, il me faudra peut-être fournir quelques explications lorsque le bill sera soumis à l'étude du comité général, mais peut-être devrais-je dès maintenant donner un résumé de son objet.

Nous avons adopté une loi de secours, chaque année depuis 1930, je crois—du moins depuis 1931. Les lois précédentes étaient généralement, sinon exactement, dans le même sens que celle-ci. Dans quelques-unes de ces lois furent insérées des dispositions qui permettaient au Gouvernement de fournir des secours aux corporations, dans l'intérêt des chômeurs. Il n'y a pas de dispositions de ce genre dans le bill qui nous occupe. Comme les lois antérieures, il pourvoit à des avances d'argent aux provinces pour fins de secours, et pour certains travaux de construction en vue de soulager la misère. Il assure une aide financière à la Co-operative Wheat Producers Limited, au moyen de prêts, d'avances ou de garanties, ou autrement; il autorise, de plus, le ministère de l'Intérieur et celui de la Défense nationale à poursuivre certains travaux qu'ils ont commencés dans certaines parties du pays, ce qui a permis de secourir les chômeurs célibataires.

Le ministère de l'Intérieur, qui administre nos parcs nationaux, a exécuté des travaux forestiers, construit des routes, et exécuté d'autres travaux, par exemple, des postes d'atterrissement. Je n'ai pas de renseignements officiels au sujet de l'importance de tous ces travaux, mais je n'ai entendu aucune plainte à cet égard.

Le ministère de la Défense nationale a pris soin d'un grand nombre de chômeurs dans des campements où du travail de peu d'importance, comparativement à celui du ministère de l'Intérieur, est exécuté. L'idée a été de fournir aux hommes de bons vêtements, de la bonne nourriture, et des rations de tabac, de même que vingt sous par jour pour compenser une certaine somme de travail. Ces hommes sont astreints à une discipline, et d'après les renseignements que j'ai obtenus privément au cours de mes voyages à travers le pays, je suis convaincu que ces campements ont été dirigés d'une façon admirable et qu'ils ont beaucoup contribué à soulager le chômage.

Il y a aussi une clause qui se trouvait dans les lois précédentes. Je croyais qu'elle avait été omise, l'année dernière, mais j'étais dans l'erreur. C'est l'article 3, qui autorise le Gouverneur en conseil, hors les sessions du Parlement, à prendre les mesures qu'il jugera convenables et nécessaires pour maintenir, dans les limites des droits du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Dominion; à prendre aussi les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du pays ou des provinces. Cet article a soulevé un long débat dans l'autre Chambre, et il pourrait bien en soulever un autre dans cette Chambre. Pour l'instant, je me contente de souligner que cet article tend à déplacer un pouvoir spécifique qui, jusqu'à aujourd'hui, appartenait au Parlement. Le gouvernement du jour croit nécessaire d'être revêtu, durant l'intersession, de ce pouvoir qui, suivant l'interprétation de nos tribunaux, a une signification restreinte et bien définie. Ce n'est pas comme s'il était demandé au Parlement de déclarer que les pouvoirs que lui confère l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord seront, tous et chacun, exercés par le Gouvernement, hors de session. Cela équivaudrait à la suppression du Parlement. Mais quand il est transféré un seul droit, droit qui permet de contrôler et de régler certains incidents, et dont l'application, déjà bien définie et bien restreinte par la jurisprudence, est clairement établie, c'est autre chose. Il s'agit de savoir si le Parlement juge que les conditions, malgré leur amélioration, sont encore telles que, vu les expériences tentées ailleurs, et vu l'incertitude du moment, le Gouvernement a droit de demander à se faire revêtir de cette autorité.

A l'appui de cette demande, on peut dire avec raison que le Gouvernement n'a pas abusé de ce pouvoir, dont il a été revêtu depuis deux, sinon depuis trois années. Un rapport de tout ce qui a été accompli en vertu de ce pouvoir a été soumis aux deux Chambres du Parlement. De plus, je puis dire que, non seulement il n'a pas abusé du pouvoir, mais qu'au cours d'une année, sinon de deux, le Gouvernement a dû l'exercer dans l'intérêt du Dominion. Je pense être en état de fournir des renseignements sur les conditions générales du secours et sur l'ensemble de la question: les engagements contractés, les personnes avec qui ils ont été contractés; le degré où ils ont été remplis; l'affectation des crédits aux fins diverses—nourriture, habillement et autres fins semblables. Je puis aussi indiquer la mesure dans laquelle les pouvoirs conférés par les lois antérieures au sujet des avances à consentir aux provinces, ont permis à ces dernières de remplir leurs engagements. Ces avances, qui sont remboursables, sont considérables dans les provinces de l'Ouest.

Le fardeau a certes été lourd à porter, et vouloir créer des difficultés à ceux qui en sont chargés, c'est rendre leur tâche intolérable. Des abus se sont glissés dans l'organisation du gouvernement fédéral. Quelques-uns de ces abus ont été découverts par ses propres employés, et il en a résulté le remboursement de fortes sommes d'argent au trésor. L'auditeur général—et il devait avoir raison—a attiré l'attention sur d'autres abus. Quand on crée un nouvel ordre de choses, surtout un nouveau système comportant un échange de

grosses sommes d'argent, il est très difficile d'empêcher les abus. Il y a certes eu des abus, étant donné la cupidité de certains individus dans les municipalités. Parfois même, des municipalités ont pu se montrer voraces à moins que, dans une certaine mesure, ce ne soient les administrations provinciales qui aient fait preuve d'incurie. Mais tout compte fait, les erreurs n'ont pas été nombreuses; et leur nombre n'a cessé de décroître. En somme, il me semble qu'une crise de cette virulence a été bien affrontée, et du point de vue de l'honneur, l'Administration fédérale échappe à toute critique.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je ne me lève pas pour critiquer le principe général du bill. Nous en connaissons l'objet, qui n'est que de maintenir le régime adopté par le Parlement depuis les deux ou trois dernières sessions. Cependant, il faut étudier d'un peu plus près l'article 3, que mon très honorable ami a qualifié de contentieux, et qui revêt le Gouverneur en conseil de pouvoirs exceptionnels, hors de session, pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans le pays. Afin d'être en meilleure posture pour juger de la nécessité de cet article, j'aimerais que mon très honorable ami nous dise toutes les circonstances où ces pouvoirs ont été utilisés, dans quel dessein et jusqu'à quel point ils ont été utilisés, depuis que le Parlement les a autorisés. Lorsque, pour la première fois, le Gouvernement a demandé ces pouvoirs, il s'agissait, par extraordinaire, de faire face aux difficultés économiques du moment, de régler le terrible problème du chômage et de prendre, sans tarder, les mesures nécessaires. Quoi qu'il en soit, nous avons sûrement traversé le plus dur de la crise, et si l'occasion ne s'est jamais présentée d'exercer ces pouvoirs extraordinaires, je doute fort qu'il soit opportun d'en revêtir de nouveau le Gouvernement.

Peut-être mon honorable ami pourra-t-il nous dire si des mesures ont été prises sous l'autorité de la dernière partie de l'article 3, en vue de protéger et de maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces. Il lui sera peut-être plus facile de répondre à cette question, parce que de telles mesures ne pouvaient être prises, je suppose, avant l'octroi de crédits ou avant que les banques eussent reçu des garanties.

Mais je suis surtout intéressé à savoir de quelle façon ont été exercés les pouvoirs que confère la première partie de l'article.

L'article 4 me paraît exiger quelques explications. Il se lit comme suit:

Sans restreindre la portée des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi, le gouverneur en conseil peut

(a) Prescrire des secours, entreprises et ouvrages spéciaux sous les contrôle et direction du ministère de la Défense nationale et du ministère de l'Intérieur;

(b) Prendre toutes autres mesures jugées nécessaires ou recommandables pour l'exécution des dispositions de la présente loi.

Le très honorable sénateur nous a indiqué les grandes lignes de ce que le ministère de la Défense nationale et celui de l'Intérieur ont accompli dans les camps des parcs nationaux. Je voudrais savoir si ce sont les seuls ministères qui ont fait exécuter des travaux de secours. L'article ne permet pas des entreprises particulières par le ministère des Travaux publics, entre autres; mais je suppose que ce ministère sera chargé d'exécuter un programme général de travaux publics entrepris sous l'autorité d'une loi spéciale.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables sénateurs, je n'entreprendrai pas de soulever un point constitutionnel dans la discussion de ce bill. Cette question a été débattue ailleurs. A titre de sénateur, je dois appuyer le Gouvernement dans une mesure de ce genre, car j'estime que c'est de par la volonté populaire que seront adoptées des mesures spéciales de secours pour aider le pays à franchir la période difficile que nous traversons. Cependant, puis-je exprimer l'avis que, lorsque le Gouvernement fournit des secours financiers aux provinces ou aux municipalités par l'entremise des provinces, il devrait imposer la condition que les chômeurs qui recevront une partie de ces fonds seront appelés à travailler en retour. Rien ne cause plus d'inquiétude à nos citoyens en général, et à nos contribuables en particulier, que de voir un grand nombre de chômeurs toucher régulièrement des deniers publics pour leur propre entretien et pour celui de leurs familles, et refuser de travailler. C'est le cas dans nos grands centres, tels que Montréal, Trois-Rivières, et peut-être, quoique, dans une moindre mesure, Québec. Je regrette de dire qu'à Montréal, ma ville natale, le fait de distribuer des fonds de secours sans exiger de travail en retour, de la part de ceux qui les reçoivent, a créé une classe nombreuse de fainéants et de mendiants qui ne disparaîtra pas de sitôt.

Mon très honorable ami me donnera raison si je dis que, dans toutes nos grandes villes, un grand nombre de personnes croient qu'il ne leur est pas nécessaire de travailler, que l'Etat doit les supporter. Sur la foi des journaux, le cas s'applique aussi à Toronto. Je demanderai aux honorables sénateurs si cet état de choses ne confine pas dangereusement au communisme et même au bolche-

visme. Il est grand temps que nous retournions aux vieux principes, qu'un honnête homme doit gagner l'argent qu'il reçoit. Evidemment, je ne parle pas ici des malades, des infirmes et des vieillards, ni des pauvres orphelins et des veuves, mais d'une proportion malheureusement trop grande de gens qui reçoivent des secours en argent. Je répète que le gouvernement fédéral ne devrait pas distribuer de fortes sommes d'argent en secours, sans exiger l'adoption de règlements qui contraindraient les bénéficiaires à exécuter quelque travail. Tous les honorables sénateurs travaillent, comme d'ailleurs la grande partie de nos citoyens. Je n'ai jamais espéré vivre sans travailler. Pourquoi encourager la paresse parmi un groupe important de notre population?

Il est surprenant de voir à quel point certaines gens sont convaincues que l'Etat doit veiller à leur maintien. Je lisais dans un journal, hier soir, le cas d'un monsieur de Montréal, qui ne pouvait pas payer son loyer et qui a transporté ses meubles, dont un petit poêle, sur le trottoir. Il vit au grand air depuis une dizaine de jours, bien qu'il ait un peu d'argent, puisqu'il envoie des enfants lui acheter sa viande, son pain et son beurre. Il prétend que la ville doit lui fournir une maison, et dit qu'il ne quittera pas le trottoir tant que la ville ne lui aura pas versé une somme égale au prix de son loyer pour une année à l'avance. Des honorables sénateurs peuvent sourire à entendre cela, mais s'ils lisent les journaux de Montréal d'hier soir, ils verront que je ne fais pas du roman.

Malheureusement, l'idée de ne pas compter sur soi-même se répand aujourd'hui. Nous sommes arrivés au temps où les gens qui ne veulent pas travailler, commencent à comprendre que l'argent ne coule pas des presses, mais ne peut provenir que des taxes imposées à ceux de nos concitoyens qui veulent travailler pour leur subsistance. Il faut que les fainéants comprennent clairement qu'il leur faudra accomplir quelque chose d'utile pour compenser au moins partiellement les sommes qu'ils reçoivent.

Lorsque le bill sera soumis au comité général, j'aurai peut-être quelques avis à exprimer. Généralement parlant, je crois que la motion pour la deuxième lecture devrait être adoptée.

L'honorable H.-C. HOCKEN: Honorables sénateurs, je souscris presque en totalité à ce qui vient d'être dit par l'orateur qui m'a précédé, sur l'accoutumance à la mendicité, et je regrette que cette accoutumance augmente parmi nous. Mais qu'allons-nous faire? Nous envisageons un problème plus important que tout autre que nous avons eu au Canada. Dans ma propre ville de Toronto, nous avons une aussi bonne population que n'importe où ailleurs. Soixante-dix pour cent des demeures y sont la propriété de ceux qui les occupent, ce qui prouve que les gens sont économes. Et cependant il est dû, en taxes municipales, environ $12,000,000, dont la majeure partie est due par ces propriétaires. Que peut-on faire de ces propriétaires? Ce sont des gens économes et laborieux. De semaine en semaine et de mois en mois, ils ont mis de côté les petites économies qui leur ont permis d'acquérir leur foyer; mais aujourd'hui ils sont sans travail, et n'ont pas le moyen de payer leurs taxes. On ne peut pas permettre que ces citoyens souffrent de la faim. Il ne s'en trouve pas de meilleurs dans le pays, et il faut les secourir.

Je puis dire à mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) que, même aux jours de prospérité, la ville de Toronto s'est vue dans la nécessité, par l'entremise de sa " House of Industry ", de secourir de cinq à six mille familles chaque année. Je parle en connaissance de cause, parce que je m'y suis plus ou moins intéressé. Il y a vingt ans, nous avons eu un problème à résoudre: régler le cas de ceux qui ne voulaient pas travailler. A l'époque, presque tous ceux qui voulaient travailler pouvaient trouver de l'emploi; mais, parmi une population de 500,000 âmes ou plus, il y aura toujours un fort contingent de fainéants.

Autrefois, les gens qui ne voulaient pas travailler subsistaient sur la plus petite allocation que la ville pouvait leur donner. Aujourd'hui, les secours sont si généreux qu'ils sont acceptés sans humiliation par de braves gens temporairement dépourvus de travail, et qui, dans le passé, pourvoyaient à leur propre subsistance, ou du moinns réussissaient à se maintenir avec l'aide de leurs amis. C'était une humiliation que d'aller au Refuge chercher ses provisions de la semaine. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, et il ne faut pas entièrement attribuer le changement à ceux qui le subissent. J'ai vu des jeunes gens bien mis, de trente-cinq à quarante ans, se rendre au Refuge avec un sac de voyage dans lequel ils rapportaient des aliments en quantité suffisante pour se nourrir eux-mêmes et pour nourrir leurs familles pendant une semaine.

De tels incidents indiquent un triste état de choses auquel il faut faire face. Les autorités municipales, provinciales et fédérales doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher les gens de mourir de faim. Inutile de chercher à y échapper. La situation actuelle aura, me semble-t-il, pour conséquence l'établissement d'un régime d'assurance contre le chômage. Je n'entreprendrai pas de tracer les lignes de ce genre d'assurance, mais je crois

qu'il devrait être sur une base contributive. Les montants à payer aux contributeurs dans le chômage ne devraient pas dépasser les montants requis pour assurer la subsistance des chômeurs et de leurs familles et pour les garantir contre la faim.

A Toronto, comme je le disais, ceux qui reçoivent des secours n'ont pas assez d'argent pour payer leur loyer. En conséquence — je parle de ma ville, parce que je connais bien la situation qui y règne — un grand nombre de propriétaires qui ne perçoivent pas de loyers, ne peuvent payer leurs taxes. La situation du chômage en général est désespérante, et aussi longtemps que durera la crise, le Gouvernement devra s'organiser pour prendre soin des malheureux qui souffrent d'indigence, parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi. Je me risque à dire, honorables sénateurs, qu'il est impossible à qui que ce soit d'évaluer la somme de charités discrètes pratiquées à travers le pays au cours des trois dernières années. Des gens âgés, hommes et femmes, ont repris à la maison leurs fils et leurs filles mariées pour leur assurer le boire et le manger, et un abri, plutôt que de les voir s'adresser aux organisations de secours. Les sommes d'argent payées par nos gouvernements sont énormes. A Toronto, il a fallu émettre des obligations pour se procurer les fonds nécessaires, mais ces sommes n'ont pas dû être aussi élevées que la somme totale dépensée en charité privée.

Comme je l'ai dit, il faut envisager les conditions telles qu'elles surgissent. La présente Administration paraît comprendre le sérieux de la situation et faire tout en son possible pour résoudre les difficultés. Il me semble que cette honorable Chambre a le devoir d'appuyer le Gouvernement dans cet effort, non avec mesquinerie mais avec générosité, et sans critiquer les menus détails. Reconnaissant l'importance du problème, nous devrions accepter la meilleure solution que le Gouvernement puisse nous offrir.

Je pourrais même ajouter que l'heure est venue de mettre sur pied un programme de relèvement industriel en notre pays.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. HOCKEN: Cela comporterait un salaire minimum pour les ouvriers ainsi que la subsistance que procurerait une caisse de secours aux chômeurs Femmes et hommes toucheraient un salaire minimum. Ce minimum serait fixé de façon à assurer la subsistance du journalier et de sa famille. Si les unions ouvrières exigeaient, pour leurs membres, plus que le salaire minimum, la question devrait être soumise à un tribunal industriel dont le rôle serait plus efficace que le régime dont la mesure à l'étude prévoit l'établissement.

J'ai d'autres idées, mais je crois en avoir assez dit pour démontrer que nous sommes au début d'une période de relèvement industriel durant laquelle il faudra s'occuper de celui qui vit de son labeur, le capital devant être prêt à faire sa part dans le soulagement du chômeur. En Grande-Bretagne, le chômage est soulagé par le " dole ", qui est l'assurance contre le chômage. L'homme qui travaille — et j'espère que nous appartenons tous à cette classe — devra être mieux traité qu'il ne l'a été dans le passé; et en retour il doit s'attendre à fournir une bonne journée de travail moyennant un salaire équitable — ce qui n'est pas toujours le cas à l'heure actuelle, je regrette de le dire.

J'espère avoir plus tard l'occasion d'exprimer mes idées sur le relèvement industriel. Pour le moment, je dois me contenter de ces quelques remarques qui ont été inspirées par le discours de mon honorable ami.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je me dois de répondre aux questions que les honorables sénateurs viennent de me poser. Je suis bien heureux que la motion ait provoqué des discours comme ceux que viennent de prononcer l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hocken), l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux), et mon honorable ami qui siège en face (l'honorable M. Dandurand), dont j'ai failli ne pas faire mention, parce que tout étrange que cela puisse paraître, nos idées concordent sur la question que nous discutons. Je suis particulièrement heureux d'avoir quelques mots à dire au sujet des points soulevés par mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) et amplifiés en quelque sorte par mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hocken).

Il est vrai que la distribution des secours sur une aussi grande échelle, durant les quatre dernières années, est devenu un régime, plutôt qu'une chose exceptionnelle et humiliante. En conséquence, il s'est développé dans le pays une atmosphère favorable à l'idée de recevoir des secours comme moyen de subsistance, plutôt que de suivre l'adage qui nous a été transmis par les siècles, que ce n'est que par le travail que l'homme vivra.

S'il s'est glissé quelque erreur dans l'administration des secours—je suis chagrin d'avoir à me prononcer sur ce point, l'idée contraire me serait plus agréable—l'erreur provient de ce que les secours ont été trop généreusement accordés. Ce n'est pas que le pays, même si tous les rouages de l'aministration avaient bien fonctionné, n'aurait pu supporter ce sur-

croît de dépense; mais l'effet a été démoralisant chez les secourus. Je sais qu'il y a aujourd'hui des dizaines de mille hommes honnêtes, laborieux et désireux de travailler, qui ne peuvent pas trouver d'emploi. Ils ne sont pas aussi nombreux qu'auparavant, mais il y en a encore un grand nombre. La grande difficulté, c'est d'être juste à leur endroit, sans en même temps multiplier le nombre de ceux qui n'ont jamais voulu et ne voudront jamais travailler. A moins de maintenir le niveau de subsistance des sans-travail plus bas que celui que nous désirerions pour ceux qui désirent travailler, nous multiplierons chaque jour le nombre des fainéants. Etablissez un niveau qui permette de vivre dans le bien-être, et aussitôt vous verrez les rangs des chômeurs se grossir d'une foule de personnes qui n'auraient jamais, sans cela, songé à réclamer des secours. Il faut tenir le niveau de vie le plus bas possible, autrement nous augmentons le nombre des sans-travail et des paresseux. D'un autre côté, il ne faut pas commettre l'erreur de pousser l'idée trop loin, car nous risquons de causer de graves injustices à ces honnêtes gens qui désirent gagner leur vie. La règle ne peut jamais être trop sévère pour le fainéant. Quel que soit le genre de travail, il faut faire de son mieux et attendre que puisse s'offrir un meilleur genre de travail. Cependant, il ne faut pas que celui qui ne veut rien faire, ou qui est trop particulier sur le genre de travail à exécuter, soit trop limité dans sa subsistance.

Les abus que l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a entrepris de nous signaler, deviennent de jour en jour plus criants, car le travail reprend, et nous avons le devoir impérieux de bien nous assurer que tous ceux qui demandent d'être secourus ont fait tout leur possible pour trouver du travail, qu'ils n'en ont pas refusé; sans quoi ils devront s'attendre à une maigre subsistance. Rien de plus néfaste pour le pays que de pousser l'œuvre de secours au point de dégager le particulier de sa perpétuelle responsabilité de pourvoir à sa propre subsistance.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hocken) croit que nous allons accomplir davantage sur le plan de l'assurance contre le chômage et dans ce domaine. La chose est possible, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire. Je n'ai jamais été enthousiaste, même de la pension aux vieillards. Rien ne me répugnerait autant que de laisser dans le besoin une personne âgée. Nous ne l'avons jamais fait. Nous avons pris soin des nécessiteux dans les hospices de vieillards et dans d'autres institutions de ce genre. Mais à l'indigence doit se rattacher une certaine idée de honte, non pas dans le sens d'une juste punition, mais parce que c'est de l'essence de la loi naturelle. Autrement la situation deviendrait dangereuse. Même aujourd'hui, des enfants qui sont en mesure d'aider leurs parents, refusent de le faire. Des femmes qui ont aidé leurs frères à s'enrichir, tombent à la charge de l'Etat et touchent des pensions de vieillesse. Les abus se multiplieront sur toute la ligne, si nous n'assimilons pas les secours à la charité. Au lieu de laisser à l'idée du secours son élément de honte, nous l'avons élevée à un point où le secouru croit avoir acquis un droit, qu'il ait ou qu'il n'ait pas mérité d'être aidé. La répression des abus devient donc de plus en plus difficile. Je sais que l'autre aspect de la question peut bien se défendre, mais il est essentiel de prendre aujourd'hui garde d'étendre les services sociaux au point de désintégrer la fibre morale du peuple.

Je vais maintenant tâcher de répondre aux questions posées par mon honorable ami d'en face. La première a trait à l'article 3 du bill. Cet article confère au Gouvernement les pouvoirs de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration lorsque le Parlement n'est pas en session, le Gouvernement étant, dans chaque cas, responsable envers le Parlement. L'honorable sénateur se demande quelle peut bien être l'utilité de ces pouvoirs. Il se demande en particulier ce qui a été accompli jusqu'ici dans l'exercice des pouvoirs conférés par de semblables lois antérieures. En vue de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration, le Gouverneur en conseil aurait-il pris les mesures " jugées nécessaires ou recommandables pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces"?

Le premier exemple qui naturellement viendrait à l'esprit, de ce qui a été accompli en vertu de ce pouvoir de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration, serait la garantie donnée aux provinces de l'Ouest pour les sauver de la faillite. Personne ne peut dire combien le crédit du pays aurait été amoindri si les provinces de l'Ouest n'avaient pas reçu une aide aussi généreuse. Les honorables sénateurs savent que ces provinces ont reçu de très fortes avances pendant la crise. Il est certain que le crédit du Canada en aurait grandement souffert, et le contre-coup aurait été terrible.

Je ne puis cependant citer cet exemple comme se rapportant rigoureusement à l'article 3, ou comme une réponse à la question posée par mon honorable ami d'en face. En effet, la chose aurait pu se produire par l'effet de l'article

précédent, lequel se trouve aussi dans les autres lois. Mais si l'on me demande de dire ce que le Gouvernement a accompli dans le passé sous la stricte autorité des dispositions relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, je citerai l'arrêté ministériel N° 2617, en date du 19 octobre 1931, qui prohibe l'exportation de l'or. Le 21 septembre 1931, la Grande-Bretagne abandonnait l'étalon-or. La chose était imprévisible. Aucune disposition législative ne prévoyait une telle éventualité, et le Gouvernement dut appliquer la clause relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration. Il est difficile de trouver un meilleur exemple à l'appui du bill. La Grande-Bretagne renonce soudainement à l'étalon-or; notre monnaie s'en trouve détraquée, et la seule ressource du Gouvernement est d'interdire l'exportation de l'or. La clause produisit un bon effet, et l'interdiction dure encore.

Est-il tout à fait inconcevable qu'un fait de cette nature puisse arriver au cours de l'année qui va suivre? La chose me paraît très concevable. J'admets qu'elle est improbable. Mais nous ne savons pas quelle sera la réaction de l'expérience toute nouvelle, très courageuse, je crois, admirable en tous points, que les Etats-Unis tentent aujourd'hui. Nous ne savons pas ce qui arrivera. Une situation toute différente peut éclater. Chez nos voisins, la paix a été plus troublée qu'en notre pays. Nous ne prévoyons pas que cet état de choses va continuer; nous avons toutes raisons de croire que les conditions vont s'améliorer; mais il est bon que le Gouvernement soit armé; et le fait qu'il est armé ne devrait pas nous causer d'inquiétudes ni d'anxiétés. Chacun des honorables sénateurs admettra que, l'an dernier, le pouvoir a été exercé dans les seuls cas où il a été nettement démontré que l'intérêt du pays l'exigeait.

Une autre occasion se présenta le 27 octobre 1931, quand il devint nécessaire d'autoriser l'évaluation des garanties dans les rapports des banques, sous l'autorité de l'article 112 de la loi des banques. Je pourrais mentionner une autre mesure adoptée le 31 récembre 1931, sous exactement la même autorité, lorsqu'il fut permis au surintendant des assurances d'établir la valeur des garanties détenues par les compagnies d'assurance, dans les rapports qui lui sont soumis en vertu de la loi des assurances. Presque tous les honorables sénateurs savent ce que comportent ces deux actes administratifs. Si le Gouvernement n'avait pas eu l'autorité d'agir de la sorte, quel aurait été l'effet, à ces heures sombres, sur la structure bancaire de notre pays? Il est inutile de faire le moindre effort d'imagination pour découvrir ce qui serait arrivé à notre système d'assurance, s'il n'eût pas été possible au Gouvernement d'imposer les seconds règlements J'admets franchement que nous ne prévoyons pas que le Gouvernement soit appelé, au cours de 1934, à adopter de pareilles mesures, mais la chose n'est pas du tout impossible.

Aujourd'hui, nous définissons nettement notre pouvoir. C'est celui que confère au Gouvernement fédéral l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et dans les limites et en vertu duquel nous avons agi, dans le passé, à l'avantage du Dominion. Je sais que le Sénat du Canada est disposé à accorder le même pouvoir pour l'année courante.

L'honorable sénateur a aussi mentionné l'article 4, et il a demandé quelle en était l'utilité. Il a dit que des détails avaient été fournis au sujet des travaux qu'ont exécutés le ministère de la Défense nationale et celui de l'Intérieur, par l'entremise de la division des Parcs nationaux. Je ne puis donner la liste complète des constructions, mais le rapport de M. Hereford, chef de la Division des secours, a été déposé sur le bureau de la Chambre; il contient tous les détails requis.

L'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a demandé ce que l'on fait pour obtenir quelque travail en retour des secours accordés. Les camps fournissent la réponse. Les hommes doivent y accomplir une certaine somme de travail journalier. Ils reçoivent quelque chose en plus de leur simple subsistance, et vingt cents par jour. Forcément, les célibataires sont les seuls qui puissent être aidés de la sorte. Vous ne pouvez pas arracher les hommes mariés à leurs familles et les astreindre à la discipline des camps militaires; mais ce n'est pas trop exiger, et c'est ce genre de secours qui a surtout été fourni. Les honorables sénateurs ont lu et probablement entendu de vertes critiques de ces camps.

L'honorable M. HUGHES: J'ai entendu des remarques favorables.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai entendu les remarques les plus favorables, et j'ai constaté que plus l'informateur était intelligent, plus les remarques étaient élogieuses. Mais qui n'a pas entendu ces clameurs contre les "camps d'esclaves"? Dans nos villes, les gens les décrient chaque semaine, et ils sont encouragés par des journaux qu'intéresse surtout leur propre tirage. En conséquence, il se produit toujours une certaine perturbation sociale quand une autorité législative ou administrative intervient pour forcer les gens à travailler. C'est le principal obstacle au projet de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Je partage les vues

de l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes). Depuis l'établissement de l'administration des secours, rien n'a été plus louable que ces camps inaugurés par le ministère de la Défense nationale et par le ministère de l'Intérieur.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 19 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SUR LES FRUITS ET LE MIEL

ETUDE EN COMITE

L'honorable M. DONNELLY, président du comité permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport du comité sur le bill 26, Loi concernant les fruits et le miel, et il propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il n'y a pas d'objection, je désire que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. La Chambre ne siégera pas de nouveau avant la semaine prochaine, et si quelqu'un le désire, nous pourrons nous former en comité pour étudier le bill. Le comité de l'agriculture a déjà examiné le projet de loi, et je suis sûr que son président serait heureux de nous en expliquer les particularités.

L'honorable M. CASGRAIN: Adopté.

L'honorable M. SINCLAIR: Ce bill contient une clause sur laquelle je désire attirer l'attention, et il serait peut-être préférable que nous nous formions en comité général.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parfait.

(Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill.)

L'honorable M. McLennan préside.

Sur l'article 2 (définitions):

L'honorable M. DONNELLY: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà fait observer, ce projet de loi a été soumis au comité permanent de l'agriculture et des forêts. M. McIntosh, le représentant du ministère de l'Agriculture, a comparu devant le comité et il nous a donné une explication claire et complète des différentes parties du bill.

La mesure comprend trois parties. La première autorise le ministre à établir des règlements concernant les qualités, l'emballage, l'inspection et d'autres détails. La deuxième partie a pour but d'autoriser le ministre à accorder un permis aux maisons de courtage et de commission qui s'occupent d'opérations commerciales de fruits et de légumes. Pour démontrer la nécessité de ces permis, le représentant du ministère nous a cité le cas d'une maison de courtage en fruits qui est entrée en liquidation, cette liquidation ayant entraîné la perte de milliers de dollars pour les consignateurs de fruits. La maison de courtage se réorganisa sous une autre raison sociale, et plus tard elle fit une deuxième cession de ses biens. A l'heure actuelle, la maison est en voie de se réorganiser pour la troisième fois. Le département se propose de parer à ces cas en contraignant à un cautionnement les courtiers et les commissionnaires qui s'occupent d'opérations commerciales de fruits et de légumes. Le montant du cautionnement projeté est d'environ $10,000, et je crois que c'est l'intention que le droit de permis ne soit que nominal.

La troisième partie du bill règle le classement, l'inspection et l'accumulation du miel en vue de l'exportation. Elle rend applicables au miel certaines conditions analogues à celles qui s'appliquent actuellement aux fruits.

L'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a posé une question qui, si j'ai bien compris, se rapporte à l'alinéa k de l'article 37. Cet article énonce:

> Le ministre peut au besoin édicter des règlements
>
> k) Pour déterminer la punition relative à la violation d'un règlement quelconque, y compris des amendes maxima et minima d'au plus deux cents dollars et un emprisonnement d'au plus un mois pour le défaut de payer toute semblable amende.

Si j'ai bien saisi, l'honorable monsieur a soulevé l'objection que c'est le magistrat instruisant l'affaire qui devrait, dans chaque cas, fixer le minimum de l'amende. L'alinéa fixe le maximum. Je crois que l'honorable monsieur désire connaître l'opinion du très honorable leader sur ce point.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il serait peut-être préférable d'étudier le bill clause par clause.

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (classement, emballage, etc., conformément à la loi et aux règlements):

Le très honorable M. GRAHAM: Quelques-uns de ces règlements seraient-ils en contradiction avec les règlements provinciaux?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis répondre de façon précise à cette question. La Chambre se rendra compte que le bill traite du commerce interprovincial. Je remarque tout particulièrement le titre de la Partie II "Permis accordés aux trafiquants interprovinciaux". Je ne tiens pas à prendre la responsabilité de dire qu'une comparaison des dispositions de cette mesure avec celles des lois provinciales ne révélerait aucune superfétation ni aucun conflit; mais je suppose que le département a minutieusement étudié la question avant la rédaction du projet.

L'honorable M. DONNELLY: Le représentant du ministère a donné au comité l'assurance qu'en cas de conflit entre les autorités fédérales et les autorités provinciales, elles régleraient la question entre elles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le Parlement adopte une loi qui vient en conflit avec des lois provinciales, le département ne peut changer sa loi.

L'honorable M. McMEANS: Cet article s'appliquerait-il aux fruits importés d'autres pays?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. LITTLE: Aux fruits importés, de quelque nature ou variété que ce soit, produits au Canada, ainsi que nous l'a dit ce matin le représentant du département.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, la question est facile à régler.

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5 (classement frauduleux):

L'honorable M. McMEANS: Je ne m'oppose pas à l'article, mais je désire un peu plus d'éclaircissement. Ces dispositions s'appliqueraient-elles, par exemple, aux fraises, aux groseilles et autres fruits produits au pays et mis en vente sur le marché?

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans le commerce interprovincial, oui.

L'honorable M. McMEANS: Si un homme cultivait des fruits dans son propre jardin et les mettait en vente sur le marché, tomberait-il sous le coup de ces règlements?

L'honorable M. DONNELLY: S'il les mettait en vente en dehors de sa propre province.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objet du bill est la réglementation du commerce interprovincial. Je ne pense pas que sa portée soit plus ample. Du point de vue constitutionnel, la mesure n'est justifiable que pour le motif de juridiction dans l'industrie et le commerce, mais cela ne peut aller jusqu'à porter atteinte aux droits civils et aux droits de propriété. Si un honorable membre croit que le bill outrepasse cette juridiction de quelque manière que ce soit, je serais heureux qu'il le signale.

(L'article 5 est adopté.)

(Les articles 6 à 21 sont adoptés.)

Sur l'article 22 (infractions aux articles 4 à 15):

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article édicte des peines pour des infractions particulières. L'objection de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) vise l'alinéa k de l'article 37, lequel confère au ministre le pouvoir d'établir, entre autres, le règlement suivant:

> Pour déterminer la punition relative à la violation d'un règlement quelconque, y compris des amendes maxima et minima d'au plus deux cents dollars et un emprisonnement d'au plus un mois pour le défaut de payer toute semblable amende.

La Chambre prendra en considération l'objection de l'honorable sénateur. L'article 22 prescrit des peines maxima et minima pour certaines infractions; mais l'article 37 confère au ministre le pouvoir d'en édicter. L'alinéa k de l'article 37 paraît faire double emploi avec l'article 22.

L'honorable M. McMEANS: L'article 37 ne se rapporte qu'au miel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, la Partie III ne se rapporte qu'au miel. Il est assez difficile de comprendre pourquoi le Parlement doit fixer la peine relative aux fruits, tandis que c'est le ministre qui doit la fixer pour le miel.

L'honorable M. DONNELLY: L'article 42 vise à la fois le miel et les fruits.

L'honorable M. SINCLAIR: Il m'a paru important de discuter les devoirs du ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, l'article est bien fondé.

(L'article 22 est adopté.)

Sur l'article 23 (détention des fruits):

Le très honorable M. GRAHAM: Cet article autorise un inspecteur à détenir les fruits jusqu'à ce que l'emballage soit rendu conforme à la loi. Les fruits sont des objets périssables, et si la détention se prolonge, autant donner les fruits aux pauvres.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que le pouvoir est nécessaire à l'application effective de la loi.

L'honorable M. McMEANS: Les fruits pourraient être détruits s'ils sont en mauvais état.

L'honorable M. BARNARD: Les pastèques se conservent longtemps.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela dépend de la population. Je ne suis pas orthodoxe. A mon sens, nous avons déjà trop de règlements qui restreignent le commerce.

(L'article 23 est adopté.)

Les articles 24 à 27 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 28 (nomination d'inspecteurs):

L'honorable M. BARNARD: L'adoption de ce bill comporte-t-elle la nomination d'un nombreux personnel d'inspecteurs dans tout le pays? Il me semble que nous sommes déjà sursaturés d'inspection.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est mon opinion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est inutile d'édicter des lois, s'il n'y a personne pour les mettre à exécution.

L'honorable M. BARNARD: Il existe déjà un bon nombre d'inspecteurs qui pourraient se charger de les appliquer, en plus d'exercer leurs autres fonctions.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Nous avons dix-neuf inspecteurs dans une fabrique de Hamilton. Nous pourrions utiliser les services de certains d'entre eux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est probable que leurs services pourraient être utilisés.

L'honorable M. SINCLAIR: Les fonctionnaires administratifs ont expliqué que, en vertu de la loi sur les fruits, comme en vertu de la loi sur les légumes, les frais d'inspection sont couverts par un droit imposé sur chaque chargement de wagon. Ce n'est pas une imputation sur les revenus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le président du comité permanent qui a examiné ce bill (l'honorable M. Donnelly) pourrait peut-être nous répéter ce qu'a dit le représentant du département quant à la question de savoir si les services des inspecteurs actuels seraient utilisables.

L'honorable M. DONNELLY: Je ne me rappelle pas que le représentant ait renseigné le comité à ce sujet.

L'honorable M. MURDOCK: Si mon interprétation du bill est exacte, c'est la Commission du service civil qui décidera des nominations à faire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans aucun doute. Je me demande toutefois si, aux termes de l'article en discussion, le ministre peut, sans s'adresser à la Commission du service civil, assigner des fonctions à un homme déjà à l'emploi du département.

L'honorable M. SINCLAIR: Oh! oui; il existe un personnel d'inspecteurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Supposons que John Smith soit inspecteur au département de l'Agriculture, et qu'il ne soit pas trop occupé. Le ministre peut-il le nommer, ou bien est-ce la Commission du service civil qui fera la nomination?

L'honorable M. MURDOCK: Si mon très honorable ami veut bien consulter la loi de 1927, il y trouvera un article identique à l'article 28.

Le très honorable M. GRAHAM: Comment la chose s'est-elle pratiquée?

L'honorable M. MURDOCK: Le département de l'Agriculture possède un nombreux personnel d'inspecteurs qui accomplissent un service identique, sous le régime de l'ancienne loi. Il est probable que ces inspecteurs rempliront les fonctions prévues par le projet de loi que nous discutons.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est certain que ces fonctions seront maintenues.

L'honorable M. LITTLE: A la réunion de ce matin au comité permanent, un représentant du département de l'Agriculture a répondu, à la question de savoir si un producteur trop éloigné des inspecteurs actuels subirait un retard, que le pays est divisé en six districts. Il a ajouté qu'en cas de nécessité les inspecteurs seraient disponibles sans retard excessif.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et les inspecteurs sont maintenant à l'œuvre.

L'honorable M. LITTLE: Oui.

L'honorable M. SHARPE: Si j'ai bien compris, il ne sera pas nommé de nouveaux inspecteurs; mais ceux qui sont déjà en fonctions seront chargés du service.

(L'article 28 est adopté.)

Sur l'article 29 (loi abrogée):

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, il est, je suppose, contraire au règlement de la Chambre de parler contre le principe du bill en comité général; mais si vous me le permettez, je désire exprimer mes vues sur cette intervention maladroite dans le commerce interprovincial. Chaque province traite chacune des autres provinces presque

comme elle traiterait un pays étranger. Prenez, par exemple, un homme qui vit à Ottawa, et qui veut vendre ses produits dans la province de Québec, disons dans la ville de Hull. S'il vend dans la ville de Hull, il est assujetti à une restriction qui ne s'applique pas s'il vend dans la ville d'Ottawa. Aux termes de ce bill, le contraire se produira. Si chaque province édicte des lois qui entraveront le commerce interprovincial, le pays sera divisé en entités distinctes, qui seront une source de faiblesse, plutôt que de force. Les honorables sénateurs se rappelleront la mesure législative qui empêchait l'introduction de liqueurs enivrantes d'une province dans une autre. Quiconque emportait des liqueurs enivrantes, de Québec dans Ontario, était passible d'une peine, et vice versa. Je crois que le commerce, du moins entre les provinces du Dominion du Canada, devrait être libre de toute entrave. Ces petites piqûres que nous nous infligeons les uns aux autres, surtout quand nous sommes à la recherche de tout le commerce que nous pouvons obtenir, ne sert pas, j'en suis sûr, le meilleur intérêt du pays.

L'honorable M. SINCLAIR: Si mon très honorable ami d'Eganville veut examiner avec attention le principe du bill, il changera d'avis. Le bill concerne l'inspection et le classement, et il bénéficiera au commerce. Toutes les organisations fruitières et tous les marchands fruitiers en ont demandé l'adoption. Le commissaire des fruits a fourni au comité, ce matin, la liste de ces organisations et de ces marchands. La clause relative à la détention ne vise que les fruits lorsqu'un certificat de qualité n'est pas joint au connaissement ou à la lettre de voiture. Si un certificat est joint, l'expédition des fruits ne constitue pas une infraction. Le même système de certificat s'applique aux légumes, sous le régime d'une autre loi, et il a grandement bénéficié au producteur, au marchand de gros, au négociant, à l'acheteur et à d'autres, parce qu'il supprime l'expédition de produits périssables qu'il ne convient pas d'expédier. Lorsque ce certificat est joint, il ne surgit aucune difficulté si le consignataire trouve objection à la qualité; l'expéditeur peut demander au service d'inspection de faire une nouvelle inspection à destination, pour faire établir la qualité.

J'appuie sincèrement le projet de loi, sauf la clause que j'ai signalée en comité. Comme aucun membre de la profession légale ne faisait partie du comité chargé d'examiner le bill, j'ai pensé que le point devait être soulevé en Chambre.

L'honorable M. CALDER: Je ne suis pas certain de bien comprendre la situation, et je désirerais obtenir quelques éclaircissements. J'avais tout d'abord l'impression que ce projet de loi était entièrement nouveau, mais je comprends maintenant qu'il s'agit d'une simple revision de l'ancienne loi. Nous classons toutes sortes de produits commerciaux, tels que le foin, le blé, le bœuf, le poisson et d'autres produits. Ce n'est donc pas une innovation que de mettre une restriction sur ces sortes de produits. C'est l'intérêt public qui l'exige, et selon la remarque de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), c'est dans l'intérêt du producteur, aussi bien que du négociant. Et si j'ai bien saisi, cette mesure ne restreint pas le commerce, mais elle améliore les conditions en ce qui concerne le commerce bien entendu.

Je tiens à savoir si cette mesure législative comporte de nouveaux régimes ou projets que ne prévoyait pas l'ancienne loi.

L'honorable M. DONNELLY: Il ne s'agit pas d'un bill tendant à modifier une loi. Les articles 1 à 29 remplacent les dispositions correspondantes de la loi existante. Le département estime que ce bill améliorera la loi.

Pour ce qui est de l'objection du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), je puis dire que la Partie II du bill traite de l'inspection; mais elle oblige les maisons de commission et de courtage à fournir un cautionnement et à obtenir un permis.

L'honorable M. CALDER: Est-ce une innovation?

L'honorable M. DONNELLY: Je le pense. Des raisons très sérieuses ont été présentées pour motiver le cautionnement que les maisons de commission et de courtage seront obligées de fournir.

L'honorable M. GILLIS: L'attitude du département a été nettement exposée ce matin. Il a été déclaré au comité qu'environ six mille exemplaires de ce bill ont été distribués aux divers producteurs et aux diverses organisations fruitières dans tout le Canada; et tous se sont déclarés parfaitement satisfaits des dispositions de la mesure. Puisqu'il en est ainsi, je me demande pourquoi nous modifierions le projet de loi.

L'honorable M. MURDOCK: Si nous examinons la note explicative en regard de l'alinéa g de l'article 3, nous constatons que l'alinéa tend à permettre aux producteurs ou aux expéditeurs d'une province de profiter du classement ou de l'inspection obligatoire; qu'il tend aussi à établir des restrictions nécessaires au mouvement des fruits qui pourrait être préjudiciable aux intérêts des producteurs. Je me rappelle qu'il y a quelques années une

grande clameur s'éleva en Colombie-Britannique pour obtenir une mesure de ce genre. On a prétendu que des fruits provenant de l'Etat de Washington et d'autres endroits étaient déversés dans la province. M'étant déjà quelque peu occupé du commerce des fruits, le bill en discussion me paraît, autant que j'ai pu l'analyser, raisonnablement conserver les droits des producteurs et des expéditeurs dans chacune des provinces du Canada.

(L'article 29 est adopté.)

Sur l'article 30 (définitions):

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que ces clauses sont nouvelles.

Le très honorable M. GRAHAM: Un "trafiquant" n'est pas tenu de vendre autant de charges de wagons qu'un "détaillant". Ces définitions me paraissent renversées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je présume que l'objet du bill est de contrôler la manutention en gros des fruits, et si un détaillant fait un commerce sur une si petite échelle qu'il ne manutentionne pas dix charges de wagons, il est exempté et il n'est pas tenu d'obtenir un permis.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est exact.

L'honorable M. DONNELLY: L'objet principal de cette Partie du bill est de protéger les producteurs de fruits contre la fraude de la part de son commissionnaire.

L'honorable M. MURDOCK: Je crains que ce soit une erreur. Je me rappelle le grand mécontentement qui s'est élevé au sujet de trois charges de wagons de fruits en provenance de l'Etat de Washington et déchargées en Colombie-Britannique. L'une de ces charges fut expédiée à Calgary, la deuxième à Edmonton, la troisième à Régina. Il me semble que l'expéditeur peut frustrer les fins de cette mesure législative en inscrivant sur le colis le nom de quelque autre particulier et en le représentant comme étant l'expéditeur des fruits. Toute quantité inférieure à cinq charges de wagons peut être transportée exempte de droit, ce qui ne me paraît pas juste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que nous réservions cette clause, que je ne comprends pas.

(L'article 30 est réservé.)

(Les articles 31 à 33 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 34 (règlements):

L'honorable M. SINCLAIR: Un point me paraît digne de notre examen. Les honorables membres remarqueront que l'alinéa a confère au ministre le pouvoir de

...prescrire les conditions relatives aux demandes et à l'émission de permis, à la durée de ces permis et aux droits qui doivent être payés de ce chef.

En comité, j'ai soulevé la question de savoir quel serait le montant du droit, et le représentant du département m'a dit que le montant serait assez élevé. Il me semble que le droit devrait être nominal. La régie administrative peut s'exercer par le pouvoir d'exiger un cautionnement et par le refus d'accorder des permis, plutôt qu'au moyen d'un droit élevé, lequel augmenterait le coût de la distribution.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis contester la sagesse des vues de l'honorable sénateur. Il me semble cependant que la meilleure clause consisterait à conférer au ministre le pouvoir de fixer les conditions suivant lesquelles les demandes devront être reçues, les permis accordés et les droits payés. Les droits varieront. Quant à la question de savoir si le droit sera élevé ou modéré, l'honorable sénateur a probablement raison.

L'honorable M. SMITH: Le commissaire émet l'avis que les droits devraient varier de $30 à $100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le montant est plutôt élevé.

(L'article 34 est adopté.)

(L'article 35 est adopté.)

Sur l'article 36 (définition):

Le très honorable M. GRAHAM: La définition vise l'"exportation" d'une province à une autre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou en dehors du Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela me déplaît.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a parfaitement raison. A cause de notre système fédéral, nous avons dérivé dans de très dangereux sentiers en laissant chaque province libre d'agir comme elle l'entend. Récemment encore, une province a fait savoir, par l'entremise de son premier ministre, que la province voisine ne devrait pas vendre tel ou tel article. Je voudrais mentionner l'article, mais cela pourrait désigner la province. Cette sorte de choses mène aux représailles, la province voisine ayant riposté: "Nous n'adjugerons plus jamais d'entreprise à aucune firme de votre province." C'est exactement ce qui ne devrait pas arriver; mais je

me demande comment, dans l'état actuel de notre Constitution, nous réussirons à l'éviter. Le Parlement fédéral a seul la régie du commerce interprovincial—c'est l'objet de l'étude—mais les provinces auront le pouvoir d'édicter des lois régissant la vente et l'achat dans leur propre domaine. En conséquence, nous avons érigé en ce pays des systèmes liés entre eux et compliqués, et tout à fait en conflit avec les conditions du commerce. Il se peut que cette méthode de régie soit excellente en matière de langue, d'éducation et de religion, mais dans le domaine du commerce et de la finance, elle est gênante, grotesque et monstrueuse—tout comme est incommode un paletot de fourrure par une chaude journée de juillet.

L'honorable M. CASGRAIN: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord énonce-t-il que la liberté de commerce existera entre les provinces?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Mais même en dehors des tarifs, il est tout aussi impossible d'avoir la liberté absolue de commerce en matière commerciale, qu'à l'égard de la propriété et des relations sociales. Il faut une discipline, il faut établir des principes de morale acceptables partout. La liberté ne peut exister dans la sphère des relations sociales, et les conditions sont assez analogues dans la sphère qui nous occupe.

(L'article 36 est adopté.)

Sur l'article 37 (règlements):

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est l'alinéa k que vise l'objection de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair). Je ne doute pas que cette méthode d'imposition de peines ait déjà été adoptée, mais je ne crois pas qu'elle soit judicieuse. La loi devrait fixer le maximum et le minimum de la peine, et le magistrat devrait, dans chaque cas individuel, avoir le pouvoir d'exercer sa discrétion. Le Parlement fixe, à l'article 22, les degrés de peines pour les infractions relatives aux fruits. Pour quelle raison faire retomber la responsabilité sur le ministre, lorsqu'il s'agit du miel?

Le très honorable M. GRAHAM: C'est presque aussi absurde que l'emploi du mot "exportation".

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, presque aussi absurde. Le président du comité sera, j'en suis sûr, content de conférer de nouveau avec le représentant du département, et de convoquer le comité si la chose est nécessaire, afin que l'article puisse être remanié de façon à fixer un maximum et un minimum. Je ne sais quel montant d'amende sera approprié, mais je ne pense pas qu'il soit difficile de le déterminer si cette conférence a lieu.

L'honorable M. BLACK: Par la même occasion, ne serait-il pas possible d'éliminer le mot "exportation", qui est employé pour indiquer le commerce entre les provinces?

Le très honorable M. MEIGHEN: Peu importe quel terme s'applique au commerce, mais ce terme ne paraît pas inapproprié.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est pas l'habitude d'appeler "exportation" le commerce interprovincial.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Il serait préférable de changer le mot. Il ne me paraît pas judicieux d'embaumer dans une loi, sous le nom d'exportation, la désignation du transport de denrées, d'Ontario dans Québec.

L'honorable M. SMITH: L'article 42 ne vise-t-il pas ce cas?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objection ne se rapporte qu'au mot "exportation".

Le très honorable M. GRAHAM: Nous aurons bientôt un régime d'immigration entre les provinces.

(L'article 37 est réservé.)

Lar articles 38 à 42 inclusivement sont adoptés.)

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. F.-B. BLACK présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill F, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Il dit: Honorables sénateurs, depuis les cinq ou six dernières semaines, le comité des banques et du commerce a consacré dix-huit à vingt séances à l'examen de ce projet de loi. Les amendements apportés par le comité sont si nombreux que je suis d'avis, sous réserve de l'approbation de la Chambre, que le greffier n'en donne pas lecture.

Son Honneur le PRESIDENT: Quand les amendements seront-ils pris en considération?

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le rapport du comité soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAITE DE LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

RETRAIT DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'avis:

1. Le traité de canalisation entre le Canada et les Etats-Unis ayant été rejeté par le Sénat des Etats-Unis, quelle est maintenant l'intention du Gouvernement?
2. Ne serait-il pas convenable que le Canada déclare maintenant que les négociations sont rompues?

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur de Rougement (l'honorable M. Lemieux), je sollicite la permission de faire la demande de renseignements inscrite à son nom.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je suppose qu'il serait possible de donner une réponse, mais il me semble que cette question n'est pas admissible au titre "Demandes de renseignements". L'honorable monsieur demande:

1. Le traité de canalisation entre le Canada et les Etats-Unis ayant été rejeté par le Sénat des Etats-Unis, quelle est maintenant l'intention du Gouvernement?
2. Ne serait-il pas convenable que le Canada déclare maintenant que les négociations sont rompues?

L'honorable M. CASGRAIN: Ce n'est pas une question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas réellement une question. Il serait tout aussi à propos d'inscrire au feuilleton une question de la nature suivante: "Quelle est la politique tarifaire de l'Administration?"

Le très honorable M. GRAHAM: Le demandeur obtiendrait probablement la même réponse dans l'un et l'autre cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne pense pas que la demande de renseignements soit bien fondée. Il ne faudrait guère d'ingéniosité pour rédiger une réponse qui paraîtrait très plausible, mais qui n'aurait guère de sens.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Son Honneur le PRESIDENT: La demande de renseignements est retirée.

BILL DE SECOURS

ETUDE EN COMITE

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill 42, Loi concernant des mesures de secours.

L'honorable M. GILLIS préside.

Sur l'article 2 (accords avec les provinces):

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article est très important. Il autorise, entre autres choses, l'octroi d'une aide financière à la "Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited". Il s'agit, comme nous le savons tous, de l'organisation qu'administre aujourd'hui M. McFarland, et qui a été établie pour s'occuper des ventes des différentes coopératives de blé dans l'Ouest. Il y a quelques années,—en 1931, si je me rappelle bien,—les coopératives se trouvèrent dans une situation plutôt difficile, et cet intermédiaire de vente fut organisé pour permettre aux coopératives de surmonter les difficultés. Les intérêts des cultivateurs et plus particulièrement ceux des producteurs de grain étaient sérieusement en jeu, et le Gouvernement dut venir à leur secours, parce qu'il existait des engagements provinciaux qui ne pouvaient être remplis. Il fallut donc faire une forte avance de fonds pour empêcher des écroulements qui auraient été désastreux pour les producteurs de grain. Cet article 2 me paraît analogue à l'article correspondant des mesures de secours édictées les années précédentes.

Le très honorable M. GRAHAM: La Coopérative du blé n'a pas été un bien grand succès, n'est-ce pas

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, elle n'a guère justifié les termes sonores du manifeste.

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (autres pouvoirs du gouverneur en son conseil):

Le très honorable M. GRAHAM: Existe-t-il d'autres pouvoirs qu'il soit possible de conférer au gouverneur en conseil?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Cet article ne fait ni plus ni moins que conférer au gouverneur en conseil les pouvoirs prévus par une clause de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il n'est aucunement question, dans le cas actuel de suivre l'exemple d'une des provinces, où, entre les sessions de la Législature, le lieutenant-gouverneur en conseil est revêtu de tous les pouvoirs énumérés à l'article 92.

(L'article 4 est adopté.)

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6 (arrêtés et règlements):

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article ne comporte aucun changement.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7 (applications des arrêtés et règlements):

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun changement dans cet article.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8 (arrêtés et règlements présentés au Parlement):

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est aussi le même article.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9 (rapport au Parlement):

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun changement non plus.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (payement de comptes différés lorsque le montant dépasse le chiffre autorisé):

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article a pour objet d'autoriser le payement, cette année, d'obligations contractées l'année précédente, pour lesquelles des comptes peuvent être reçus après le 31 mars, même si, par le payement de ces comptes, le montant total dépensé pour le secours, et voté l'an dernier, peut dépasser le montant du crédit. Je ne puis indiquer le montant exact de l'excédent des comptes par rapport au crédit voté; je ne suis même pas sûr qu'il y ait réellement un excédent. Les détails à ce sujet ont dû être fournis dans un autre endroit.

(L'article 10 est adopté.)

Sur l'article 11 (durée de la loi):

Le très honorable M. GRAHAM: Je suppose que si les obligations dépassent le montant du crédit, un nouveau crédit sera voté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, nous pourrions, si tel était notre désir, engager un long débat sur plusieurs clauses de la mesure. Nous serions probablement justifiés d'exprimer nos propres opinions, d'en exprimer aussi que nous avons lues ou entendues ailleurs. Il serait possible de trouver à redire à une ou deux clauses du bill, mais je ne suis pas disposé à discuter le moindrement la mesure aujourd'hui. Notre consentement à l'adoption du bill ne signifie pas que nous en approuvons tous les détails. La question a été débattue à fond par les représentants élus du peuple, en qui repose la responsabilité des dépenses publiques du pays. Pour ma part, je me rends compte que, dans l'examen des mesures de secours, le Gouvernement a une forte tâche. Le problème diffère de tous ceux que nous avons eu à affronter dans le passé. Aucun gouvernement, aucun parlement, aucun particulier, ne s'est trouvé en face d'une obligation plus sérieuse que celle qui incombe à ceux qui sont chargés de cette œuvre de secours. Nous espérons tous qu'avant l'écoulement d'une autre année, le travail se sera grandement accru, et que les Canadiens auront retrouvé leur heureuse physionomie habituelle.

(L'article 11 est adopté.)

(Le titre et le préambule sont adoptés.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. GRIESBACH propose la troisième lecture du bill.

Il dit: Honorables sénateurs, appelé par un important message, le très honorable leader m'a demandé, avant de sortir de la Chambre, d'excuser son absence et de proposer la troisième lecture maintenant, s'il n'y a pas d'objection.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL D'INTERET PARTICULIER

TROISIEME LECTURE

Bill M, Loi modifiant la Loi constituant en corporation "The Discount and Loan Corporation of Canada", tel qu'amendé. — L'honorable M. Marcotte.

BILL DU CODE CRIMINEL (REUNIONS DE COURSES)

TROISIEME LECTURE

Bill 35, Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses). — L'honorable M. Tanner.

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, lesquels sont lus pour la première fois:

Bill S, Loi pour faire droit à Lucy Doris Cannon.

Bill T, Loi pour faire droit à Helen Isabelle Smith Maybee.

Bill U, Loi pour faire droit à Sybil Eileen Dyson Richardson.

Bill V, Loi pour faire droit à Bertha Alice Maude Maher Burke.

Bill X, Loi pour faire droit à William James Thistle.

DEUXIEME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill N, Loi pour faire droit à Archibald Bruce Elliott Smart.

Bill O, Loi pour faire droit à Lilac Violet Grumbell Reid.

Bill P, Loi pour faire droit à Lily Archer Watson.

Bill Q, Loi pour faire droit à Annie Isabel Tinning Meldrum.

Bill R, Loi pour faire droit à Lois Theresa Malcolm.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Après quelque temps, la séance est reprise.

SANCTION ROYALE

Le très honorable M. MEIGHEN: Je regrette de n'avoir pu être présent en Chambre lorsque le Sénat terminait son travail. Vu les renseignements que j'ai obtenus pendant mon absence, je regrette aussi d'être obligé d'annoncer à la Chambre que nous devrons nous réunir demain pour la sanction royale.

L'honorable M. POPE: Pas lundi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas pensé à lundi, et peut-être l'ai-je mentionné à mon honorable ami; j'ai cru cependant qu'il serait plus convenable de nous réunir demain. Je ne sache pas qu'une sanction soit d'une nécessité immédiate. Cette nécessité immédiate provient entièrement du bill de secours. Je proposerai donc que la Chambre s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi. Nous aurons sûrement de la besogne, et quand elle aura été expédiée, la Chambre s'ajournera probablement à loisir, ou jusqu'à l'heure fixée pour la sanction royale.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce sera demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. POPE: La sanction royale ne peut avoir lieu aujourd'hui?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Vendredi, 20 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu, du sous-secrétaire adjoint du Gouverneur général, une communication l'informant que le très honorable Sir Lyman-P. Duff, agissant comme substitut du Gouverneur général, se rendra aujourd'hui à la Chambre du Sénat, à cinq heures de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL DES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

PREMIERE LECTURE

Bill 40, Loi modifiant la loi des animaux de ferme et leurs produits.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE L'INDUSTRIE LAITIERE

TROISIEME LECTURE

Bill 38, Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

TROISIEME LECTURE

Bill 39, Loi modifiant la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.—Le très honorable M. Meighen.

BILLS DE DIVORCE

TROISIEME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés.

Bill N, Loi pour faire droit à Archibald Bruce Elliott Smart.

Bill O, Loi pour faire droit à Lilac Violet Grumbell Reid.

Bill P, Loi pour faire droit à Lily Archer Watson.

Bill Q, Loi pour faire droit à Annie Isabel Tinning Meldrum.

Bill R, Loi pour faire droit à Lois Theresa Malcolm.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Sir Lyman-P. Duff, substitut du Gouverneur général, étant venu, et s'étant assis au pied du Trône, et la Chambre des communes ayant été convoquée, et étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable substitut du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Gertrude Ethel Mosgrove Roast.

Loi pour faire droit à Clara Dingman Freeman.

Loi pour faire droit à Marguerite Pearl Hopper.

Loi pour faire droit à Sadye Harris Rosenberg.

Loi pour faire droit à Eva Brabant Paradis.

Loi pour faire droit Williamina Muir Briggs.

Loi sur la Prudential Trust Company, à responsabilité limitée.

Loi ratifiant et sanctionnant une convention relative à l'usage en commun par Sa Majesté et les Commissaires du chemin de fer Transcontinental de certaines voies ferrées et terrains de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à Québec.

Loi concernant des mesures de secours.
Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).
Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.
Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière.
Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

Il plaît au très honorable substitut du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 24 avril, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 24 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RAPPORT MACMILLAN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

1. Combien le rapport Macmillan a-t-il coûté au Gouvernement, en tout?
2. Quelles ont été les dépenses de voyage?
3. Quelles ont été les allocations de subsistance?
4. Combien ont coûté les sténographes?
5. Combien a coûté le service des écritures?
6. Combien a coûté l'impression?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse à la demande de renseignements de l'honorable monsieur.

1. $30,953.41.
2. $8,435.32.
3. Il n'a pas été payé d'allocations de subsistance, mais seulement les déboursés réels.
4. Il a été payé $9,061.20 au sténographe officiel, et $385.52 au personnel sténographique de la Commission.
5. $33.87.
6. Le coût de l'impression du rapport, qui n'est pas inclus au total précité, a été de $2,427.57, montant qui a été couvert par les ventes.

PRETENDU FOUETTEMENT D'ENFANTS INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. LEWIS: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention sur un rapport de la Presse canadienne, décrivant la manière dont on a fouetté dix-neuf garçons indiens à l'école de la réserve à Shubenacadie, à cause d'un prétendu vol de $53. D'après ce rapport, le directeur de l'école aurait dit que le fouet n'avait pas été administré comme punition, mais pour obtenir des renseignements à propos de l'argent disparu. Si sa déclaration n'est pas inexactement rapportée, l'incident devient bien plus grave, car il semblerait qu'on a pour ainsi dire appliqué le "troisième degré" aux enfants.

Je suis heureux de voir que le département de la Justice fait enquête sur cette affaire. Je suppose que le département de la Justice s'intéresse aussi parce qu'un membre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada était présent.

J'ai confiance que l'enquête sera assez complète pour démontrer que nous reconnaissons nos devoirs envers ces pupilles sans défense de la nation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas entendu parler de ce rapport. Je crois qu'il est exact. Ce serait le département des Affaires indiennes, non le ministère de l'Intérieur, qui dirigerait l'enquête. Parfois, nous avons plus besoin d'être protégés contre les faux rapports que contre les fonctionnaires.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill S, Loi pour faire droit à Lucy Doris Cannon.

Bill T, Loi pour faire droit à Helen Isabelle Smith Maybee.

Bill U, Loi pour faire droit à Sybil Eileen Dyson Richardson.

Bill V, Loi pour faire droit à Bertha Alice Maude Maher Burke.

Bill W, Loi pour faire droit à William James Thistle.

SOCIETE DES NATIONS

SUITE DU DEBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné mardi, le 17 avril, de la motion de l'honorable M. McRae:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des nations et qu'aucun autre argent ne devrait être voté pour la ligue.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je constate avec regret que l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) n'est pas à son siège, car je préférerais de beaucoup qu'il entende ce que j'ai à dire. Si je devais, ce soir, entreprendre de prêcher un sermon et non de faire quel-

ques remarques sur cette importante question, je choisirais comme texte les quatre premiers mots de l'Evangile de saint Mathieu, chapitre 7, verset 15.

Le 21 mars, l'honorable sénateur donnait avis qu'il proposerait, le 17 avril, que le Canada cesse d'être membre de la Société des Nations. Il donnait de cette proposition quatre raisons spécifiques: premièrement, la Société des Nations n'a pas atteint l'objectif pour lequel elle a été fondée; deuxièmement, il se fait présentement des préparatifs déplorables pour la guerre; troisièmement, le Canada pourrait être appelé à participer à des guerres futures; quatrièmement, nous payons à la Société de fortes cotisations annuelles.

Le 17 avril, l'honorable sénateur nous faisait, au sujet de sa proposition, un discours soigneusement préparé et assez long. Parmi les remarques, excellentes à son point de vue, que contenait ce discours, il s'en trouve une ou deux qui valent d'être remarquées avant que la proposition ne soit mise complètement à l'étude. Il dit:

Je voudrais faire pénétrer au cœur de toutes les mères canadiennes dont les fils sont d'âge militaire, ou qui atteindront cet âge d'ici les prochains dix ans, une compréhension complète de l'obligation que notre idéalisme élevé nous forcera peut-être à encourir si nous restons, comme Membre de la Société, à la table du Conseil européen, entourée qu'elle est de déloyauté, de méfiance, de haines et d'ambitions de race, qui toutes poussent à la guerre.

Je ne contredirai pas cette assertion. La scène, sous bien des rapports, est telle que l'a décrite l'honorable sénateur. Mais il en vient ensuite à indiquer le seul moyen par lequel le Canada arrivera à l'objectif désirable entre tous: s'abstenir de la guerre, en même temps je l'espère, tenir la tête haute, fier et sans honte. Voici son projet:

Le chemin est libre, clair et certain, il appelle la sincérité des nations qui disent désirer la paix mondiale. Je veux parler de l'abandon total, à l'avenir, par toutes les nations, de la fabrication et de la vente des armes et des munitions de guerre. Une telle politique suivie sans réserve abolirait bientôt la guerre.

A mon avis, si nous désirons sincèrement empêcher la guerre pour le Canada et toutes les autres nations du monde, voilà la stupidité la plus achevée. Je me rappelle bien les conditions où se trouvait notre pays en 1914, et celles où se trouvaient les Etats-Unis en 1915 et 1916, oui, et même en avril 1917, lorsque ce pays entra dans le conflit. Comme employé de chemin de fer, je me rappelle fort bien le temps où un serre-frein habitué à gagner quatre dollars par jour n'avait qu'à quitter son travail, et traverser la frontière pour gagner, à fabriquer des munitions, huit ou dix dollars par jour, et même un boni de dix pour cent, à cause de la grande hâte où l'on était alors. La proposition de l'honorable monsieur n'aurait que ce simple résultat—que souhaitent à coup sûr bien des gens—: elle créerait un grand nombre d'autres millionnaires par suite des occasions que trouveraient l'industrie et les particuliers si une guerre inattendue frappait le Canada ou toute autre nation ou groupe de nations dans le monde. Un tel événement tendrait à accélérer l'outillage d'usines destinées à fabriquer le matériel nécessaire à la guerre, et si cette proposition était mise à exécution, nous verrions sans doute se répéter quelques-unes des conditions que nous avons vues dans le passé.

L'honorable M. HUGHES: Mais si toutes les nations du monde adoptaient cette politique, comment pourrions-nous avoir de telles conditions?

L'honorable M. MURDOCK: La suggestion de mon honorable ami est entièrement juste. Si toutes les nations du monde adoptaient cette politique, l'effet serait ce qu'il y a de plus désirable. Mais en attendant, le Canada, avec son fier héritage, se retirera-t-il sur l'arrière-scène pour bouder jusqu'à ce que les autres nations en arrivent, sans l'avis ou l'aide de notre pays, à voir la situation sous le même jour que mes honorables amis de King's (l'honorable M. Hughes) et de Vancouver (l'honorable M. McRae)?

Le 21 mars, l'honorable sénateur de Vancouver mettait à l'ordre du jour seize questions concernant la Société. Ce sont des questions importantes, auxquelles nous devrions tous être capables de répondre; mais j'admets franchement que j'ignorais la réponse à quelques-unes d'entre elles jusqu'à ce que je visse le relevé qui a été déposé. Au cours de son discours du 17 courant, l'honorable sénateur répondit lui-même à un certain nombre de ces questions, sans donner de détails sur toutes. Je crois que quelques-uns de ces détails devraient être donnés maintenant pour qu'ils soient conservés afin que nous puissions nous y référer à l'avenir. Les questions posées par l'honorable monsieur et numérotées de 1 à 5 concernent les traitements et les dépenses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quand les questions ont-elles été posées?

L'honorable M. MURDOCK: Le 21 mars. Elles apparaissent aux Procès-verbaux du 22. Les cinq premières questions et les réponses sont comme suit:

1. Quel était le traitement du conseiller canadien de la Société des Nations, et quelles étaient les dépenses de son bureau pour l'année 1932-1933?

Traitement du conseiller canadien, 1932-1933, $5,400; autres dépenses, 1932-1933, $16,598.72.

2. Quelles furent les dépenses totales des délégués canadiens à l'Assemblée et à toutes les autres réunions ou conférences se rapportant à la Société des Nations, durant 1932-1933?

Dépenses des délégués à la Socité des Nations, 1932-1933, $8,098.80; dépenses des délégués à la Conférence du désarmement, 1932-1933, $11,-356.14; à la Conférence internationale du travail, 1932-1933, $12,005.48.

3. Quelle a été la contribution du Canada aux publications émises, par la Société des Nations, durant l'année 1932-1933?

Contributions pour publications, 1932-1933, $654.

4. Quel est le total des sommes que le Canada a dépensées relativement à la Société des Nations durant l'année 1932-1933, y compris la Conférence du désarmement?

Total dépensé par le Canada, 1932-1933, $278,018.29.

5. Quel montant, s'il en est, le Canada a-t-il contribué à la Cour permanente de Justice Internationale, durant l'année 1932-1933?

Notre contribution à la Cour permanente de Justice Internationale fait partie de la contribution générale à la Société; en conséquence, il ne se fait pas de paiement distinct.

Les questions numérotées de 6 à 16 sont toutes intéressantes et importantes, mais je ne les lirai pas toutes. La question nº 8 demandait:

8. Quelle est la base de la cotisation des Etats adhérents à la Société, pour couvrir les dépenses de la Société, et comment cette base est-elle établie?

Suit la réponse:

Le Pacte stipulait tout d'abord, à l'article 6, que les dépenses seraient supportées par les Etats Membres, dans la proportion établie pour l'Union postale universelle; mais l'expérience a immédiatement démontré que cette proportion qui opérait d'une façon satisfaisante dans les limites d'un budget très restreint, ne convenait pas aux fins de la Société; et après une série d'enquêtes tenues par un comité d'experts et à la suite des discussions dans les premières assemblées, le Pacte en 1924 fut modifié comme suit:

Les dépenses de la Société seront réparties entre les Membres de la Société d'après la proportion établie par l'Assemblée.

Après plusieurs années d'enquête approfondie, la Société adopta un système amélioré d'allocation de dépenses, et ce système est encore en vigueur. Il est basé sur des unités qui tiennent compte des facteurs comme le revenu, la population, etc., des divers Membres, et qui varient suivant le nombre des Membres de la Société et le montant du budget. L'unité actuelle est de 33,016.43 francs or. L'échelle de répartition est comme suit.

Suivent alors les noms des divers Etats, cinquante-sept en tout, qui sont Membres de la Société.

La question nº 12 demande:

12. Une liste des adhérents, et la cotisation en dollars payée par chaque adhérent pour l'anné 1932-1933?

Voici la réponse à cette question:

L'année financière de la Société est l'année civile. La répartition n'est pas en dollars mais en francs or équivalant à 0.3225806 d'un gramme d'or d'une finesse de quatre-vingt-dix pour cent. Les différentes monnaies basées sur le dollar ont fluctué considérablement durant cette période.

La liste des Membres et la répartition en francs pour 1932 était comme suit.

Suit la liste des Etats membres, avec la répartition, et j'insérerai au Hansard, par ordre alphabétique, les noms des dix Etats qui paient plus d'un million de francs par année au bénéfice de la Société:

Canada	1,155,574.93
Chine	1,518,755.63
France	2,608,297.71
Allemagne	2,608,297.71
Grande-Bretagne	3,466,724.80
Indes	1,848,919.89
Italie	1,980,985.60
Japon	1,980,985.60
Pologne	1,056,525.65
Espagne	1,320,657.07

Chacune des quarante-sept autres nations mentionnées dans la liste contribue annuellement moins d'un million de francs or au maintien de la Société.

Question 13:

13. Les noms des Etats, ahdérents de la Société, qui ont délégué des représentants à quelque Assemblée de la Société durant l'année 1933?

La réponse donne les noms de cinquante-cinq Etats.

La dernière question, nº 16, demande:

16. Quelque prélèvement a-t-il été opéré, durant l'année 1933, à même les crédits casuels de quelque département, pour couvrir les dépenses de délégués à diverses Conférences et Commissions outre-mer; et, si tel est le cas, dans quel département ce prélèvement a-t-il été opéré, et quel montant d'argent a été imputé à chaque département?

La réponse énumère cinq articles, avec les montants pour chaque cas, le total s'élevant à environ $6,000.

Parmi les questions dont je n'ai pas parlé, il y a la quatorzième:

14. Des dix-neuf Etats arriérés dans leur cotisation à la Société, d'après un rapport du 31 janvier 1933:

(a) Quelques-uns de ces Etats se sont-ils retirés de la Société, et, si tel est le cas, quels sont ces Etats?

(b) Quelques-uns de ces Etats ont-ils soldé leurs arrérages; et, si tel est le cas, quels sont ces Etats?

(c) Quelques-uns de ces Etats ont-ils, sans avoir soldé leurs arrérages, assisté et pris part aux délibérations de la Société en 1933; et, si tel est le cas, quels sont ces Etats?

Et la réponse dit:

(a) Oui. L'Allemagne a donné avis qu'elle se retire. (b) L'Australie, la Grèce, la Lithuanie, la Nouvelle-Zélande, la Perse, la Pologne et la Tchécoslovaquie.

(c) Oui. Tous, excepté le Honduras et la République Argentine.

Voici la quinzième question:

15. Quelque Etat a-t-il été radié de la Société pour non-paiement de sa cotisation?

La réponse est négative.

Les honorables sénateurs peuvent penser qu'en partie, ces renseignements ne sont pas essentiels, mais je crois qu'ils le sont, vu certaines remarques que j'ai l'intention de faire.

Que les honorables membres se reportent en esprit au 1er février, alors que le même distingué sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) participait au débat sur l'Adresse, donnant à la Chambre, et à tout le pays, je l'espère, des conseils bien nécessaires. Au cours de ses remarques, il fit une déclaration que je ne puis, malgré toute la bonne volonté du monde, réconcilier avec sa proposition actuelle, que le Canada devrait se retirer de la Société des Nations. Page 48 du Hansard, l'honorable monsieur dit:

Je crois que notre avenir est lié à celui de l'Empire britannique.

Il est difficile d'imaginer qu'un homme d'Etat de notre province la plus éloignée vers l'Ouest puisse exprimer d'autres sentiments. Je crois, moi aussi, que notre avenir est lié à celui de l'Empire britannique; et pour cette raison, je ne puis comprendre pourquoi, dans les circonstances actuelles, il est proposé que le Canada devrait se retirer de la Société des Nations et ne plus contribuer au maintien de la paix mondiale.

Lorsque Rudyard Kipling écrivit, "Our Lady of the Snows", il y a quelques années, il souleva beaucoup de critiques. L'hiver qui finit nous rendra peut-être un peu plus charitables dans notre attitude à l'égard de cet écrivain. Quoi qu'il en soit, personnifiant le Canada comme la reine des neiges, il exprimait cette magnifique pensée:

Dans la maison de ma mère, je suis sa fille respectueuse;
Chez moi, je suis maîtresse.

Tous les Canadiens qui ont du sang sous les ongles ont dû se dire, en lisant ces lignes: "Oui, vraiment, il en est ainsi." Mais si la proposition avancée par l'honorable sénateur de Vancouver est mise à exécution, nous serons obligés d'ajouter au couplet:

Si la guerre et l'oppression frappent à la porte de ma mère,
Je mettrai le verrou à la mienne.

Autrement dit, il est aujourd'hui proposé que nous nous désintéressions complètement du maintien de la paix. Non seulement cela, mais lorsque nous serons mis en demeure de décider si nous devons appuyer la mère-patrie en temps de guerre, il est proposé que nous parcourions les chemins et les carrefours d'un bout à l'autre du Canada pour savoir si les Canadiens, qui ont du sang sous les ongles et qui sont fiers de leur héritage impérial, se rallieront à l'aide de la mère-patrie.

Cette ligne de conduite est peut-être la bonne, mais je me reporte encore en esprit au 8 août 1914 lorsque, assis avec trente-cinq ou quarante associés, qu'on appelle parfois des "durs à cuire", représentants du travail et occupés à discuter de questions qui nous intéressaient depuis des mois, questions d'une sérieuse importance et intéressant des hommes qui étaient loin de recevoir des salaires suffisants, on vint nous dire que l'Empire britannique avait déclaré la guerre. Qu'arriva-t-il? Nous mîmes immédiatement de côté nos réclamations et nos suggestions pour nous occuper d'une autre chose bien plus importante. L'Empire britannique avait déclaré la guerre, et rien d'autre n'importait. On prêche maintenant une autre doctrine; elle est peut-être orthodoxe, mais j'en doute.

Au commencement de mes remarques, je disais que si je devais prêcher un sermon sur cet important sujet, je prendrais comme texte les quatre premiers mots du quinzième verset, septième chapitre, de saint Mathieu: Méfiez-vous des faux prophètes. Ce texte me paraît tout à fait suffisant pour justifier mon appel au peuple canadien sur la question qui occupe notre attention.

Qu'on me permette encore une fois d'exprimer mon regret de ne pas voir à son siège mon honorable ami de Vancouver. Cependant, son absence ne m'empêchera pas d'exprimer ce que j'avais l'intention de dire lorsque je le voyais vis-à-vis de moi.

Si quelqu'un entreprend de nous donner des conseils, nous désirons naturellement connaître quelque chose de son passé. Avant de retenir les services d'un avocat, nous nous assurons de sa compétence au Barreau et s'il peut nous servir consciencieusement. Il en est ainsi des conseils que nous offre l'honorable sénateur de Vancouver; il convient de chercher dans nos archives d'où viennent ces conseils et s'ils sont dignes de notre considération. Je vois qu'en 1929, pendant qu'il était dans un autre endroit, le même distingué monsieur donnait des conseils, que dis-je? Il signifiait un ultimatum sur un ton d'autorité justifié par l'expérience. Il fit un éloquent discours sur la colonisation du grand territoire de la rivière la Paix. Nul autre qu'un homme d'une expérience mûre et ayant une connaissance personnelle des faits, aurait pu prononcer un discours aussi convaincant. Un courtier en immeuble n'aurait pas pu être plus enthousiaste que ne le fut l'honorable monsieur lorsqu'il exposait ses projets pour le bien du pays. A la

lumière de ce qui s'est passé depuis, revoyons ces observations, et voyons ce qu'elles valaient.

J'ai dit, l'an dernier, que le hoyau et la hache, lorsqu'il s'agit de défrichement, n'ont plus leur raison d'être.

Il parla ensuite de la déclaration de l'honorable ministre de l'Immigration et de la colonisation d'alors: que la colonisation dans l'Ouest avait été accomplie par "des gens qui ont commencé sur une petite échelle, humblement, ajoutant à leur œuvre petit à petit, jusqu'à ce que toute la contrée fût transformée". Après cette citation, mon honorable ami ajoutait:

Cela est vrai quant au passé, mais n'est plus plus de mise aujourd'hui. Il n'est pas dans l'intérêt national que l'on progresse avec une telle lenteur, même si les nouveaux colons se contentent d'en agir ainsi. Il est, à mon sens, aussi important de conserver notre main-d'œuvre que notre argent.

Cela m'amène au point où je veux en venir. Un ciel bienfaisant est témoin de l'oisiveté dans laquelle vivent aujourd'hui des centaines de mille de nos compatriotes. Si on leur procurait, à eux et à leurs familles, l'occasion de se servir du hoyau et de la hache, ils ne seraient que trop contents de se tailler un foyer dans la forêt. Voilà un échantillon de l'optimisme que l'honorable monsieur affichait alors. Mais qu'on me permette de citer encore ce prophète ambitieux, enthousiaste et clairvoyant:

J'ai proposé, l'an dernier, que le Gouvernement émît des obligations sur les terres en proportion des dépenses qu'il ferait pour ce développement. J'ai fixé une somme maximum de 300 millions de dollars qui serait requise pour un programme de dix ans, soit une moyenne de trente millions de dollars par année.

Encore un joyau comme conseil. Parlant toujours du grand territoire de la rivière la Paix, il dit:

Jusqu'aux quatre coins, à vrai dire, de ce vaste empire, le Gouvernement a permis—il les a même encouragés—aux colons avides d'un foyer et de quelques acres de terre de s'établir en des régions qui, pendant des années, seront encore privées de toute communication ferroviaire. Il faudrait au moins douze embranchements d'une longueur totale de mille milles pour mettre ces colons à vingt milles de proximité d'un chemin de fer, distance qu'on considère comme la plus grande qui soit compatible avec l'avantage des agriculteurs.

Je me hâte d'ajouter que l'honorable monsieur, après une longue dissertation, présenta une motion défiance dans le gouvernement du jour, parce que ce gouvernement ne faisait pas ce que l'optimisme de l'honorable monsieur lui suggérait comme convenable. J'ai lu aux honorables sénateurs ces brèves citations pour qu'ils puissent se les rappeler lorsqu'ils pèseront les conseils de l'honorable sénateur de Vancouver sur le retrait du Canada de la Société des Nations.

Pour montrer que les temps ont changé, je me réfère de nouveau au discours prononcé par l'honorable monsieur le 1er février. Ce discours est bien pesé et rempli de renseignements, mais contredit complètement les propositions que faisait l'honorable sénateur dans le passé. J'oserais dire que ses conseils d'aujourd'hui sont peut-être aussi peu orthodoxes que ceux qu'il offrait au Gouvernement en 1929. Le 1*er* février, il disait:

Je tiens à parler maintenant des déficits des chemins de fer et du coût du gouvernement.

Et il a élaboré son opinion de ces sujets. Si ses conseils de 1929 avaient été suivis, on aurait construit dans la région de la rivière la Paix mille milles de plus de chemins de fer, et nos déficits ferroviaires auraient été beaucoup plus considérables qu'ils ne le sont aujourd'hui. Et pour ce qui est du coût du Gouvernement, quelle réduction est proposée aujourd'hui? C'en est une de $278,018.02 par année, ou à peu près. Quel item considérable! Cela représente moins de trois sous par tête pour les hommes, femmes et enfants du Canada. Et cependant, nous voyons le distingué et honorable monsieur, grand soldat qu'il fut, et est encore, qui ne dit pas un mot des treize millions de dollars par année que paie le Canada pour sa défense nationale. S'il y a de la sincérité dans cet effort pour diminuer le coût du Gouvernement, s'il y a de la sincérité dans l'effort pour bannir la guerre du monde, y a-t-il nécessité de maintenir notre ministère de la Défense nationale? Personne ne sait mieux que moi qu'il y a d'attachés à ce département des messieurs très distingués et de la classe supérieure, qui n'ont jamais de leur vie fait un jour de travail, mais qui ont toujours été soldats. J'ai reçu ici un mot concernant le personnel actuel du département de la Défense nationale. Ces messieurs ont un grand nombre d'amis, et ces amis ne voudraient pas qu'on renvoie ces messieurs sommairement. Ayons de l'esprit de suite si nous prêchons la paix et la mise au rancart du matériel de guerre. Soyons logiques, disons que nous irons plus loin et que nous ne maintiendrons plus, sur le bordereau de paie du Canada, même un peloton de caporal.

Je vous en prie, honorables messieurs, n'allez pas croire que je soutiens quelques-uns des points que j'essaie seulement de vous exposer avec clarté. Voici le point sur lequel j'insiste: vu le rôle que le Canada a joué dans le passé en se ralliant à l'aide et à la défense de la mère-patrie, il ne mérite pas qu'un honorable monsieur suggère que nous devrions refuser de donner un mesquin trois sous par tête pour

le maintien de la paix et de l'harmonie parmi les nations du monde.

Je ne veux pas vous fatiguer, honorables messieurs, mais je voudrais exposer, ne serait-ce que pour le consigner aux Débats, quelques-unes des raisons qui, à mon avis, justifient amplement le Canada et les Canadiens de continuer à faire comme par le passé. Je sais très bien que l'honorable sénateur de Vancouver n'est pas le seul distingué monsieur au Canada qui favorise notre retrait de la Société des Nations. Je sais parfaitement qu'il y en a bien d'autres, comme il y a aussi quelques journaux haut cotés du pays qui sont de la même opinion. Suivant moi, ils ne représentent pas le point de vue du Canada lorsqu'ils disent que nous devrions, à cette heure tardive, nous mettre du côté des lâcheurs et nous retirer de ce qui nous coûte moins par tête que le prix d'un timbre-poste.

Voyons pourquoi la Société des Nations est devenue le canon de bois que décrivent l'honorable sénateur de Vancouver et d'autres: Vous avez tous, j'en suis sûr, lu le traité de Versailles. En commun avec des millions d'autres Canadiens, nous avons suivi avec anxiété les négociations et discussions qui ont donné naissance au traité de Versailles. Nous pourrions peut-être admettre, à cette date tardive, qu'en raison de nos pertes et sacrifices personnels, nous étions en 1919 plus animés du désir de revanche et de haine que nous n'aurions dû l'être. Le fait demeure qu'on a adopté des projets impossibles à exécuter, comme l'histoire du monde l'a prouvé depuis en se déroulant. L'un des premiers chefs des négociations au traité de Versailles fut ce grand homme d'Etat et citoyen de la république au sud de notre frontière, Woodrow Wilson. Nous nous rappelons tous ses quatorze points. La plupart d'entre nous, à cette époque, applaudissaient à chacun de ces points, et peut-être même y ajoutaient dans leur humble imagination. Quel fut le résultat des actions de ce grand homme d'Etat? Peu de temps après la signature du traité, il y eut un changement de gouvernement, et il n'y a personne de ce côté-ci de la frontière qui n'ait constaté, au cours des mois et des années qui suivirent, des remarques ou des suggestions pour décrier la Société des Nations. En conséquence de la mort de Woodrow Wilson et de la défaite du parti auquel il appartenait, les Etats-Unis adoptèrent une politique d'abstention, se tenant à l'écart de toute participation, de toute liaison avec le projet qui avait été énoncé et signé à Paris sous la forme du Traité de Versailles. Ainsi, les deux plus grandes nations anglo-saxonnes que le monde ait jamais vues, furent séparées par suite d'un projet tout à fait nécessaire pour créer et maintenir la paix mondiale.

Soyons honnêtes envers nous-mêmes et envers nos concitoyens; sachons où situer le véritable blâme de ce que la Société des Nations n'a pas rempli les fonctions pour lesquelles elle a été créée, et de ce qu'on peut aujourd'hui en parler comme d'un canon de bois. Il y a tout un enchaînement de raisons valables qui expliquent pourquoi les choses n'ont pas tourné comme elles l'auraient pu. Les honorables messieurs connaissent ces raisons aussi bien, même mieux que moi. Mais cela veut-il dire que nous, Canadiens, nous rappelant les grands sacrifices d'hommes et de matériel, n'aiderons plus à tenir la lampe qui éclaire le chemin vers la paix mondiale, et que nous n'élèverons pas la voix pour garantir au monde la prohibition positive des conditions désastreuses qui nous ont frappés, nous et l'Empire, oui, même le monde entier, entre 1914 et 1918? Si c'est là l'attitude à adopter, je ne connais pas mon Canada, je ne connais pas l'héritage que l'Empire britannique nous a légué.

Je considère comme très malheureux qu'un honorable et distingué membre de cette Chambre, soldat renommé, se soit levé dans cette Chambre pour proposer que nous agissions comme des lâcheurs, à une époque où il est plus nécessaire que jamais peut-être de démontrer que si

> Dans la maison de ma mère, je suis sa fille;
> Chez moi, je suis maîtresse.

Hâtons-nous maintenant de vérifier et de consigner dans nos Débats, ce que n'a pas fait l'honorable sénateur de Vancouver, quelques-unes des choses accomplies par la Société des Nations ou quelques-uns de ses départements, choses qui ont au moins un peu de valeur.

Depuis l'établissement de la Société des Nations en 1919, plusieurs différends, dont quelques-uns étaient d'une nature positivement menaçante, ont été réglés par l'intervention de la Société. Durant 1921, il existait entre la Suède et la Finlande des relations tendues concernant la souveraineté sur les îles Aland. On en vint à un règlement à l'amiable sur la base proposée, après que deux Commissions impartiales nommées par la Société eurent fait enquête.

Depuis 1920 règne un désaccord entre la Pologne et la Lithuanie concernant le territoire limitrophe de Vilna, détenu par la Pologne. Bien que la question ne soit pas encore réglée, les nombreux efforts de la Société ont indubitablement réussi à empêcher de se développer un réel état de guerre entre ces deux pays.

L'action de la Société a réglé deux différends européens qui, avant 1914, auraient certainement provoqué l'explosion de guerre dans les Balkans avec la menace inévitable contre la paix mondiale qui aurait résulté d'une telle situation. En 1925, des troupes grecques et bulgares en vinrent aux coups sur la frontière, et la Grèce signifia un ultimatum à la Bulgarie. Des troupes de chaque pays envahirent le territoire de l'autre. A l'appel de la Bulgarie, le Conseil de la Société intervint, une trève fut déclarée, la lutte cessa, et les troupes furent retirées des territoires envahis, en moins de soixante heures après l'arrivée des instructions du Conseil de la Société. Une Commission impartiale nommée par la Société fit enquête sur les faits, et, donnant suite au rapport de la Commission, le Conseil de la Société réussit à établir la paix entre les deux pays. Un différend concernant la frontière s'éleva en 1921 entre l'Albanie et la Yougoslavie. Les troupes yougoslaves envahirent le territoire albanais, et une bataille eut lieu. Le différend fut réglé par l'intervention de la Société.

En 1923-24, la Pologne et la Tchécoslovaquie eurent une querelle de frontière touchant la possession de Jaworsina. La Société, aidée de la Cour permanente de Justice Internationale, offrit une solution de la difficulté, et les deux gouvernements l'acceptèrent.

Le Traité de Versailles a légué à la Société des Nations le problème très difficile et très délicat de décider du sort de Memel, situé sur la frontière occidentale de la Lithuanie et qui faisait, avant la guerre, partie de la Prusse orientale. Le problème était extraordinairement complexe, mais, en 1924, le Conseil de la Société soumettait une convention qui léguait Memel à la souveraineté lithuanienne, règlement qui fut adopté par la Conférence des ambassadeurs.

En 1923, le gouvernement britannique soumettait au Conseil de la Société un différend qui s'était élevé avec la France concernant l'autorité que pouvait avoir la France pour forcer les sujets britanniques résidant en Tunisie et au Maroc à servir dans l'armée française. Le gouvernement français prenait l'attitude qu'il était du droit souverain d'un Etat de déterminer la nationalité de ceux qui habitaient à l'intérieur de ses frontières, et que cela s'appliquait aux protectorats. De ce chef, les Français prétendaient que la question n'en était pas une que des étrangers étaient appelés à décider. L'aspect juridique de l'affaire fut soumis par le Conseil de la Société à la Cour permanente de Justice Internationale, qui jugea que l'affaire ne pouvait pas être considérée comme tombant sous le coup de la juridiction nationale. Ce jugement fut accepté par le vice-président français de la Cour permanente. Après cette décision juridique, les deux gouvernements arrivèrent à un arrangement satisfaisant.

En 1923, une situation alarmante surgit entre l'Italie et la Grèce à propos du meurtre de quelques Italiens. L'Italie signifia un ultimatum à la Grèce, et l'Italie occupa l'île de Corfou. La Grèce en appela à la Société des Nations, et le Conseil, assisté par la Conférence des ambassadeurs, obtint l'évacuation de l'île occupée, ce qui empêcha la guerre.

En 1924-25, un différend très dangereux s'éleva entre la Grande-Bretagne—comme détenant l'autorité mandataire et l'influence à Iraq—et la Turquie, à propos de la surveillance sur la frontière nord de l'Iraq. Les troupes turques passèrent la frontière, mais l'intervention de la Société arrêta le combat, et une Commission impartiale d'enquête fut nommée. Subséquemment, la Grande-Bretagne et la Turquie conclurent un traité qui régla définitivement la question.

En 1928, il y eut des hostilités actives entre la Bolivie et le Paraguay. Le Conseil de la Société exerça immédiatement ses bons offices; comme résultat, le combat sur la frontière fut arrêté et le différend réglé au moyen de l'Union pan-américaine, qui se trouvait alors en session à Washington.

J'entends presque dire à certain nombre des honorables messieurs: "Mais tous ces désaccords ont lieu en Europe. Comment cela intéresse-t-il le Canada?" La grande guerre fut ostensiblement causée par une action de la petite Serbie en juillet 1914. Cependant, le 7 ou le 8 octobre de la même année, debout sur les hauteurs de Québec, je vis des navires transporter en hâte quelque 33,000 soldats canadiens pour aider la mère-patrie. Notre Empire se trouva entraîné dans une guerre causée par un incident insignifiant en Europe, et des gens, qui ont sans doute droit à leur opinion, disent que nous n'avons rien à voir à ce continent. Il me semble que le monde est devenu beaucoup plus petit depuis 1914. Les distances qui existaient avant cette époque ont été presque anéanties. J'espère que ceux qui trouvent que nous ne devrions nous intéresser à aucun des différends dont je viens de parler, n'oublieront pas l'origine de la grande conflagration de 1914-18, qui a coûté au Canada tant de vies et tant de richesses. N'oubliez pas, honorables sénateurs, que j'essaie de plaider justification pour cette contribution de trois sous par tête au progrès et au maintien de la paix mondiale, dont tous les pays ont si tristement besoin.

Je traiterai maintenant de l'œuvre de la Société pour le maintien de la santé, celle des hommes et celle des femmes. La Société s'est intéressée à la protection de la santé internationale, et certains principes pour la surveillance internationale de la santé ont été posés. On a fait des enquêtes sur le cancer et sur la mortalité infantile, sur la malaria, la tuberculose, la maladie du sommeil et la rage. On a aussi fait des efforts pour encourager des conditions plus sanitaires, particulièrement dans les régions les moins avancées de l'Europe du sud et du sud-est, dans le voisinage de la Méditerranée, en Orient et dans l'Amérique du Sud. On a aussi établi des étalons reconnaissant le degré où un grand nombre de drogues sont considérées comme non dangereuses.

La Société a constitué un comité permanent dont la mission unique est d'instituer enquête sur les faits concernant le trafic international de l'opium et des drogues qui engendrent l'habitude. Des conférences ont été tenues à ce sujet, une convention fut adoptée qui cherche à supprimer la consommation de l'opium, et une autre qui a pour but de restreindre plus efficacement la production et la fabrication de drogues et d'assurer un contrôle et une surveillance plus efficaces du commerce international des drogues qui engendrent l'habitude. La Société a eu une grande influence pour former l'opinion publique concernant les effets désastreux de l'usage non surveillé et généralement répandu des drogues qui engendrent l'habitude. Depuis 1908, époque où le Parlement du Canada adoptait une loi prohibant la vente, la mise en vente, la possession ou la fabrication soit de l'opium cru excepté pour des fins légitimes, soit de l'opium à fumer, l'opinion publique ou Canada est tout à fait au courant de la menace nationale qu'impose ce trafic. Il est intéressant de remarquer que non seulement on a fermé les manufactures canadiennes d'opium qui produisaient en 1907 pour $600,000 d'opium, mais encore que les importations d'opium sont tombées de 88,000 livres par année, en 1908, à 1,012 livres, en 1930. Néanmoins, le trafic illicite des stupéfiants, y inclus l'opium, la morphine, l'héroïne et la cocaïne, a exigé et exige encore la vigilance constante des autorités canadiennes. La Société des Nations en essayant, avec quelque succès, de limiter et de réglementer plus sévèrement le trafic des drogues qui engendrent l'habitude, a été d'une valeur considérable pour le Canada. Comme l'a fait remarquer M. C.-H.-L. Sharman, chef de la Division des drogues narcotiques, au ministère des Pensions et de la Santé nationale, il est intéressant de constater que:

Durant l'année qui a expiré le 30 juin 1931, il a été saisi aux Etats-Unis trois tonnes et demie de drogues narcotiques illicites. Cette quantité représente près de cinquante millions de grains, et comme le prix presque invariable que, de façon illicite, paye en définitive le consommateur à l'exclusion de la falsification qui représente de trente à cinquante pour cent, à l'ordinaire, est d'un dollar le grain, la somme d'argent consacrée aux Etats-Unis à l'achat de ces drogues fatales est d'environ $50,000,000 par année.

Et il ne faut pas oublier que cette énorme somme ne comprend que les drogues saisies par les autorités.

On connaît trop peu l'influence saine et considérable qu'exerce la Société des Nations sur la solution des nombreuses questions qui se sont élevées sur le règlement des problèmes internationaux qu'a suscités le Traité de Paix; et l'on peut dire sans crainte de se tromper que sans la Société, ou quelque autre organisation de même nature, on n'aurait pas obtenu d'aussi heureux règlements de ces diverses questions.

Les incidents que j'ai cités ne sont que des exemples de quelques-uns des résultats atteints par la Société sur ces importantes questions.

Après avoir décidé de parler sur cette question, j'ai cru bon d'obtenir les derniers renseignements sur la question des drogues, de M. C.-H.-L. Sharman, chef de la Division des drogues narcotiques, au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je lui ai écrit le 9 avril, et il m'a répondu le 12. Je désire insérer au Hansard toute sa lettre, à l'exception du premier paragraphe. Il expose:

J'ai l'honneur de dire, en réponse, que le travail qui se fait au Canada sur l'usage licite aussi bien que sur l'usage illicite des drogues, présente tant d'aspects qu'il serait difficile d'en donner une représentation concise dans une seule communication. Je joins donc un exemplaire du rapport annuel de 1931, qui est le plus au point de tous ceux publiés depuis ces dernières années et qui a même été distribué par la Société des Nations aux autres pays du monde pour montrer les méthodes canadiennes de surveillance des drogues narcotiques.

Les chiffres mentionnés à la page 4 du rapport annuel fourniront peut-être une bonne indication de la mesure de surveillance exercée sur le trafic licite, ces chiffres démontrant qu'on a pu diminuer l'importation licite des drogues narcotiques au Canada en 1930, comparativement à l'année 1920, de la manière suivante:

	1920	1930
Cocaïne	6,968 onces	2,011 onces
Morphine et héroïne..	28,198 onces	6,861 onces
Opium brut	13,626 livres	1,012 livres

Ces diminutions ont été maintenues depuis 1930, et les quantités comprises sont encore suffisantes pour les besoins médicaux légitimes du pays. J'inclus aussi un exemplaire du rapport de l'honorable ministre pour 1933; vous trouverez aux pages 70-76 les dernières statistiques.

Traitant de la coordination du travail sur les drogues narcotiques au Canada, quant à ce qui concerne le trafic légal aussi bien que le trafic illégal, avec le reste du monde civilisé au moyen de la Société des Nations, il est, cela va sans dire, manifeste qu'il est entièrement de la compétence du Canada, en dehors des obligations internationales, d'adopter une loi sur les narcotiques semblable à celle qui existe déjà; mais, en réalité, la valeur de cette législation au Canada, pour ce qui est des résultats que pourrait en entraîner l'application efficace, serait beaucoup moins considérable, n'était le fait que la plupart des conditions de notre législation canadienne sont basées sur des conventions internationales, auxquelles la majorité des pays du monde se conforme, ces conventions ayant été adoptées à la suite de conférences tenues à Genève sous les auspices de la Société des Nations. Par exemple, les drogues narcotiques ne peuvent ni entrer au Canada ni en sortir sans permis spécial, mais cette condition est resserrée d'une façon inappréciable, du fait que, d'après les obligations internationales, nul autre pays ne peut accorder de permis d'exportation autorisant l'expédition de drogues narcotiques, à moins de posséder le permis d'importation même du pays auquel l'expédition est destinée. De cette façon, il n'est possible d'exporter, ni au Canada ni à un autre pays, des drogues narcotiques, à moins que le pays intéressé n'ait signifié son acceptation, et seulement après cette signification.

La première de ces conventions internationales conclues sous les auspices de la Société des Nations devint internationalement efficace en 1928, et comme résultat de l'expérience générale que l'application de cette loi fit acquérir à tous les pays du monde, il devint évident que l'opinion mondiale était prête à accepter d'autres progrès. Conséquemment, il fut tenu à Genève en 1931 une autre conférence, où étaient présentes cinquante-sept nations, d'où il résulta une autre convention, qui marquait un grand progrès pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des drogues narcotiques. Cette convention devint internationalement efficace le 1er janvier 1934.

Aujourd'hui, le Canada comme les autres nations du monde, fournit quatre fois par année à Genève des détails complets sur toutes ses importations et exportations de drogues narcotiques; ces détails sont attentivement examinés par une chambre de compensation de la Société des Nations, qu'on appelle le Bureau central permanent sur l'opium, et toute différence entre les rapports d'importation et d'exportation entre les différents pays intéressés sont suivies de près. De plus, chaque pays est obligé de fournir d'avance à la Société des Nations un aperçu détaillé des narcotiques dont il prévoit le besoin pour l'année civile suivante. Les détails à ce sujet sont très compliqués, et je ne vous les infligerai pas; mais les estimations reçues de chaque nation sont examinées de près et coordonnées à Genève, et des mesures sont prises pour assurer que la fabrication soit limitée aux seuls besoins légitimes de tous les pays du monde.

De même, il y a à Genève un comité consultatif de l'opium, formé des représentants de vingt-cinq nations, dont une est le Canada. Ce comité se réunit deux fois par année, et après un examen minutieux des conditions existantes dans le monde quant à la surveillance légale et au trafic illégal des drogues narcotiques, il prend l'initiative sur un grand nombre de ques-

L'hon. M. MURDOCK.

tions qui s'y rapportent directement. Par exemple, lors de la prochaine assemblée à Genève, il sera discuté vingt-six sujets, et des décisions seront prises; ces sujets d'étude comprendront les rapports annuels de tous les pays et les efforts en vue d'obtenir que les contrevenants à la loi des drogues narcotiques soient universellement passibles d'extradition; ils comprendront aussi les conditions particulières qui existent en certains pays et les pertes financières qui résultent de l'habitude des drogues.

Le Canada ne tient pas secret le fait qu'il y a chez nous des personnes habituées aux drogues. La loi canadienne des drogues narcotiques est excellente, et bien des gens considèrent qu'elle n'a pas de supérieure au monde. Avec la coopération de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et d'autres forces policières du pays, nous avons la situation bien en main; mais le facteur le plus important, c'est que, sans la coopération des autres pays, cette coopération étant coordonnée par la Société des Nations, il serait beaucoup plus difficile d'exercer la surveillance nécessaire, qui coûterait beaucoup plus cher.

Bien à vous,

C. H. L. Sharman,
Chef de la Division des narcotiques.

Je demande à tous les Canadiens qui se sentent responsables de la santé et du prestige de notre pays, si la contribution de la Société à la répression du trafic des drogues ne vaut pas à elle seule notre cotisation annuelle de trois sous par tête.

Je parlerai maintenant d'une autre organisation de grande valeur de la Société des Nations, la Cour permanente de Justice Internationale. Je ne suis pas avocat, ce qui me serait compté comme une faiblesse si j'entreprenais une longue dissertation là-dessus; je serai donc bref. J'ai à faire une ou deux observations qui prouvent, à mon sens, que le Canada a le droit de regretter qu'une institution telle que cette Cour mondiale n'existe pas depuis longtemps déjà.

Cette Cour se compose de dix-neuf juges de la plus haute réputation internationale, nommés par le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations. La Cour a rendu de nombreuses décisions et émis son avis sur des questions de droit international se rapportant à des différends au sujet desquels il aurait facilement pu s'élever de graves complications avant 1914. Cette Cour a rendu des jugements sur des différends qui s'étaient élevés entre les Puissances Alliées et l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Grèce, la Grèce et la Bulgarie, l'Allemagne et la Pologne, la France et la Turquie, la France et la Suisse et d'autres pays. Les arrêts de cette Cour ont contribué positivement à maintenir la paix internationale.

Je me suis efforcé, en lisant ce paragraphe, et à cause de mon peu de connaissance des questions juridiques, et de cette Cour, de me représenter quelques-unes des conditions qui existaient au Canada il y a longtemps. Les honorables membres de cette Chambre qui viennent des Provinces Maritimes et qui pas-

sent quelquefois par Saint-Jean, McAdam et Mégantic pour se rendre ici, ont dû être souvent frappés de ce qu'ils ont à traverser plus de deux cent milles de territoire américain formant comme un coude qui laboure les côtes du Canada jusqu'à environ quarante milles du fleuve Saint-Laurent. A mon humble avis, une Cour mondiale de Justice permanente aurait pu empêcher cet empiétement injustifiable de l'étranger sur ce que les Canadiens considèrent logiquement comme leur propre territoire.

Je passe maintenant à une autre fonction de la Société, et les honorables membres me permettront d'en parler comme l'une des plus importantes, sinon la plus importante de toutes.

Je désire insérer au Hansard la Partie XIII du Traité de Versailles, qui forme l'article 1*er* sur l'organisation du travail. L'article énonce:

Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur le base de la justice sociale;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions; par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts ds travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations réellement désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;

Les Hautes Parties Contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, ont convenu ce qui suit:

J'espère que tous les honorables messieurs prendront la peine de lire le reste de la Partie XIII.

Il n'est que juste de dire que le Bureau international du Travail fonctionne plus efficacement que les autres bureaux de la Société. Il a discuté et adopté plusieurs conventions importantes qui recherchent toutes le but décrit par ce que je viens de citer. J'énumérerai maintenant brièvement quelques-uns des succès du Bureau international du Travail. Depuis son institution en 1919, les diverses conférences qu'il a tenues ont adopté quarante conventions et quarante-deux recommandations; il a enregistré quelque cinq cent soixante-six ratifications de conventions. Autrement dit, il a fait naître cinq cent soixante-six traités sur le travail. Parmi les sujets qu'embrassent ces traités, on inclut les heures de travail dans l'industrie, la protection des femmes avant et après l'accouchement, la prohibition du travail de nuit dans les boulangeries; l'emploi des femmes au travail de nuit; l'âge minimum pour l'emploi dans l'industrie; l'interdiction de l'emploi de la céruse dans la peinture; l'indemnisation des ouvriers en cas de maladie; l'âge minimum pour le travail maritime; l'examen médical des jeunes matelots; les bureaux de placement pour les matelots; l'indemnisation de chômage en cas de naufrage; le repos hebdomadaire dans l'industrie, etc.

Le Canada a ratifié les conventions suivantes: l'âge minimum (travail maritime), indemnisation de chômage en cas de naufrage, âge minimum pour les soutiers et les chauffeurs, l'examen médical des jeunes gens employés à bord des bateaux, l'emploi du phosphore blanc —le Canada avait adopté des lois sur cette question antérieurement à l'adoption de la convention.

L'attitude du Canada sur les autres conventions adoptées par la Société des Nations est comme suit: des mesures législatives qui appliquent partiellement les conventions sur le nombre d'heures de travail dans l'industrie, le chômage, la protection maternelle, le travail de nuit pour les femmes, le travail de nuit pour les jeunes gens dans l'industrie, le travail des matelots, l'âge minimum des ouvriers agricoles, l'indemnisation des ouvriers agricoles, le travail habdomadaire dans l'industrie, l'indemnisation des ouvriers en cas d'accident, d'indemnisation des ouvriers en cas de maladie, le traitement égal en cas d'accident, l'inspection des émigrants à bord des navires, des salaires minimum pour la réparation des machines, la protection des ouvriers de ports contre les accidents.

Le Canada a édicté des lois concernant les conventions suivantes, sans ratifier formellement ces conventions: le droit d'association dans l'industrie agricole, le contrat d'engagement des marins, le rapatriement des marins, le poids des colis transportés par bateau, le travail forcé ou obligatoire.

Les honorables membres savent que le Gouvernement fédéral ne peut pas adopter un grand nombre de ces conventions parce que les provinces ont juridiction en matière de droits de propriété et de droits civils; mais la plupart sont mises en vigueur par quelques-unes des provinces. Le Canada, de sa voix et de son vote, a indubitablement aidé à améliorer les conditions ouvrières dans le monde.

Cela, en soi-même, ne vaut-il pas trois sous par tête?

Quel est le défaut de la Société des Nations, et du Bureau international du Travail? Les représentants des nations Membres n'obéissent que trop souvent à des motifs égoïstes. Je ne pense jamais au Bureau international du Travail sans me rappeler une conférence où je représentais le Gouvernement canadien. La discussion roulait sur les conditions ouvrières en général, ici et dans les autres pays. Un citoyen distingué et influent de l'une des nations Membres décrivit en termes éloquents les conditions ouvrières très favorables de son pays. Je me doutai qu'il se permettait les représentations les plus grossièrement fausses. Que vit-on plus tard? Ce monsieur arriva à un poste très éminent, mais il abusa, avec ses associés, de son pouvoir, d'une façon si notoire que les ouvriers, réduits à la condition dégradante de serfs et de désespérés, se résolurent à la révolution par les armes et forcèrent cet homme et son gouvernement à chercher asile à l'étranger. Voilà un incident qui révèle le défaut de la Société des Nations et du Bureau international du Travail. Ces individus égoïstes, menteurs, qui ne recherchent que leurs propres intérêts, qui agissent au mépris complet de l'humanité et du bien-être du monde, font à la Société un dommage incalculable. Si les représentants des diverses nations Membres avaient travaillé honnêtement à la dissémination des principes qui forment la base de la Société, principes qui sont essentiels au bien-être du monde, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) aurait pu parler sur un autre ton. Que les honorables sénateurs ne se méprennent pas: je ne veux nullement donner à entendre que tous ceux qui participent aux conférences de la Société manquent de considération pour le bien-être du monde. Mais pourquoi ces avis de retrait donnés à la Société par quelques-uns des grandes puissances? Simplement parce qu'elles ne pouvaient pas faire comme elles l'entendaient, parce qu'elles ne pouvaient pas dicter au reste du monde sa ligne de conduite. En un mot, ces nations sont égoïstes, elles ne recherchent que leur propre intérêt. Il n'y a pas d'autre raison légitime et valable de leur retrait projeté. Dans ces conditions, le Canada doit-il manquer à son devoir envers le monde? Cessera-t-il de payer sa cotisation de trois sous par tête? Refusera-t-il de s'associer au reste de l'Empire britannique pour maintenir la paix?

Je vous demanderai, honorables sénateurs, de m'écouter patiemment pendant que je vous signalerai l'opinion de deux ou trois autres Canadiens sur cette importante question. Le lieutenant-colonel George A. Drew, membre de la Commission de l'Ontario sur les valeurs, faisant à Toronto le 28 janvier 1934 un discours intitulé "Pourquoi les Canadiens s'intéresseraient-ils à la paix mondiale?", disait entre autres choses:

Bien que les nuages de la guerre s'amoncellent d'une façon menaçante en Europe et en Asie, on voit au Canada une tendance à croire que la guerre et les menaces de guerre sont choses si éloignées de notre vie quotidienne, que nous ferions mieux de diriger toute notre attention vers la solution des problèmes nationaux pressants, plutôt que de dissiper notre énergie à la recherche de la paix mondiale.

Notre peuple est pacifique. Nous n'avons pas d'ennemis. Nous avons sur notre frontière un voisin qui est notre ami, et deux larges océans nous bornent à l'Est et à l'Ouest. Pourquoi penserions-nous à la guerre? A cette question, on peut répondre par une autre. N'étions-nous pas aussi en sûreté, géographiquement parlant, n'étions-nous pas tout aussi pacifiques au printemps de 1914?

Nous avions moins de raison de penser à la guerre, que nous n'en avons aujourd'hui. Et cependant, nous nous sommes trouvés tout à coup, en août 1914, engagés dans une lutte qui a éprouvé notre énergie physique, financière et productrice, jusqu'à la dernière limite.

Personne au Canada n'aurait pu imaginer la guerre sur une échelle si colossale. Lors de la guerre sud-africaine, quelques années auparavant, quelque sept mille Canadiens servirent dans les forces britanniques. Bien que ce fût le plus grand effort militaire que nous ayons fourni jusque-là en dehors du Canada, il nous coûta peu en hommes et en argent. Mais nous nous trouvâmes, en 1914, engagés dans une guerre bien différente.

Plus de six cent mille Canadiens s'enrôlèrent pour le service actif, soixante mille furent tués, et cent cinquante mille furent blessés. Nous avons dépensé de vastes sommes d'argent. Notre dette nationale, en 1914, était de $544,000,000. En 1920, après la démobilisation, cette dette avait atteint $3,041,000,000, l'augmentation de $2,497,000,000 étant presque entièrement imputable à nos efforts pour la guerre. Le statisticien fédéral estime que la guerre a coûté au Canada, directement et indirectement, plus de cinq milliards de dollars.

Mais les effets sur notre vie sociale et économique sont encore plus graves que ne l'indique cette perte stupéfiante en hommes et en argent.

Nombre de blessés se trouvèrent complètement ou partiellement incapables de retourner au travail. Ils ont reçu quelque indemnisation. En 1932, 95,186 pensionnaires touchèrent $41,858,000. En 1934, le montant payé en pensions approchera de $50,000,000. Mais même cet énorme montant est loin d'indemniser de leurs souffrances et de la perte de leur faculté de gagner leur vie les hommes qui sont partis pour la guerre dans la fleur de leur jeunesse. Mais ils sont cependant plus heureux qu'un nombre encore plus grand dont le corps ne porte pas de cicatrices, mais qui ont vu épuiser leur énergie et disparaître leur courage sous la violente tension nerveuse de la canonnade incessante. Ces hommes ont donné le meilleur de leur jeunesse, et, vieillis avant l'âge, il leur devient de plus en plus difficile de s'ajuster au temps accéléré des

méthodes industrielles de production en série qui se répandent depuis quelques années. Ces hommes ne sont pas des embusqués. Ils sont brûlés physiquement et spirituellement, et ils constituent un problème qui n'est pas encore résolu. Mais l'effet sur l'esprit de leurs enfants, élevés dans une atmosphère de désespoir grandissant, est encore plus grave que la situation des hommes eux-mêmes. Il ne faut pas oublier, en calculant le coût de la guerre, ces conséquences intangibles.

L'écroulement économique qui a entraîné la baisse des salaires, le chômage, et l'agitation sociale qui en résulte, viennent tous directement de la condition du commerce et de la production déséquilibrées dans le monde par les exigences anormales de la guerre.

Après toutes ces leçons objectives de ce que la guerre a coûté et peut encore coûter au Canada, nous devrions sûrement pouvoir offrir quelque chose de mieux que des déclarations à l'eau de rose de notre foi en la paix.

Il n'y a que trois manières d'assurer la paix, refuser de nous battre; essayer d'être plus forts que tout ennemi possible par la force des armements et les alliances protectrices; nous engager sans réserve à nous unir à toutes les autres nations pour réprimer, par une action collective, la nation qui enfreint la loi internationale. L'Arménie a essayé, sans grand succès, de la méthode passive avec la Turquie. Des millions de morts et la perte de centaines de milliards en argent ont prouvé que la deuxième méthode est un fiasco monstrueux. Le temps est venu de donner à la troisième méthode une épreuve de bonne foi, avant qu'il soit trop tard. L'action collective pour faire observer la paix exigera peut-être l'emploi de sanctions économiques. Il n'est pas probable qu'il soit nécessaire de faire plus. Mais même s'il est nécessaire d'employer la force, mieux vaux prendre notre part d'un tel effort collectif qu'accepter d'attendre jusqu'à ce que soit rompu l'équilibre entre les nations en concurrence, ce qui entraînerait une autre guerre mondiale. Même si nous réussissions à rester neutres, nous aurions à souffrir de la détresse économique qui suivrait.

Nous ne pouvons nous contenter de considérer avec suffisance notre apparente position de sécurité dans le monde; nous ne pouvons pas nous fier non plus à notre sécurité comme membre de la Communauté des nations britanniques. L'Atlantique et le Pacifique qui nous protègent jusqu'à un certain point peuvent devenir tout à coup, en cas de guerre, des barrières commerciales qui nous sépareraient de nos marchés. L'attitude amicale des Etats-Unis ne nous sauverait pas de la catastrophe financière, car ils ne seraient pas en position d'accepter les grandes quantités de marchandises que nous devons exporter. Si d'un autre côté, nous nous fions à la protection que nous assure notre participation à la Communauté des nations britanniques, et que la marine britannique maintienne nos routes commerciales, nous ne pourrons guère échapper à la responsabilité que comporte cette protection, et nous devrions dire franchement qu'en reconnaissance de cette sécurité nous appuierons sans hésitation la Grande-Bretagne, en cas de guerre.

Toutes ces considérations soulignent certainement le fait que, même en laissant de côté l'aspect moral, notre politique étrangère doit avoir pour seule fin le maintien de la paix. Nous dépendons d'un marché étranger stable, et n'avons pas de source mystérieuse de richesse. Nous n'avons pas besoin d'attendre la guerre pour connaître ses effets sur ces marchés. Nous souffrons déjà beaucoup par suite de la crainte de la guerre en Europe. En 1930, nous exportions pour $215,000,000 de blé. En 1932, nous n'en avons exporté que pour $115,000,000.

Ne nous y trompons pas: on a essayé de l'alternative à la mise en vigueur de l'équité internationale par l'action collective, et l'on a reconnu que c'était un fiasco monstrueux. Si le bon sens ne prévaut, ce fiasco se répétera. Le monde est armé comme il ne l'a encore jamais été en temps de paix; les efforts insensés que l'on fait pour obtenir la sécurité au moyen des armements, et que nous voyons aujourd'hui, ne peuvent mener qu'à la ruine. Toutes les nations désirent la sécurité, qui ne pourra s'obtenir que si on applique aux nations les mêmes principes qu'aux particuliers, et que si la société en général fait prévaloir sa volonté contre le violateur de la loi.

Une fois ce principe accepté, nous trouverons la réponse à la dure question: quel rôle jouerons-nous au cas d'une guerre où se trouvera impliqué l'Empire britannique, et ce rôle sera-t-il considérable?

Je lirai maintenant un câblogramme reçu du vicomte Cecil de Chelwood, le 15 janvier 1934:

Je m'intéresse profondément à votre brillant projet d'encouragement à l'étude de la paix et de son maintien. Bien que inquiétante, la situation offre un certain aspect encourageant Les attaques contre le système collectif ont, en particulier, provoqué une grande réaction de ceux qui désirent la paix. Je crois que seul le système collectif peut nous obtenir la paix. Mes vœux pour le succès des efforts de la Socoété canadienne de la Ligue des Nations sont donc très chaleureux; ces efforts constituent un encouragement à nos propres travaux.

Cecil.

Il serait convenable de lire maintenant l'attitude exprimée en 1934 par Sir Robert Borden, ce grand Canadien qui représentait le Canada durant la préparation et à la signature du traité de Versailles, pour voir si cette attitude a changé au cours des années. Le 21 janvier 1934, il disait entre autres choses:

Au cours de la dernière année, on a vu des gens exprimer leur mépris pour la Société des Nations et sa prétendue faillite récemment. Je me réjouis d'avoir donné, sans défaillance, mon chaleureux appui à la Société; et je défie qu'on me contredise lorsque j'affirme que si la Société disparaissait demain, le monde resterait endetté envers elle, vu son influence et ses services, impressionnants et durables.

Dans son but, la Société justifie l'idéal le plus élevé de l'humanité. Si elle n'a pas atteint les grands résultats qu'on en attendait lorsque nous croyions que la guerre était bannie à jamais, le défaut en est inhérent aux éléments humains qui la constituent. Si la Société a failli, l'humanité a failli.

Et ceux qui méprisent la Société, qu'offrent-ils en remplacement? Nous résignerons-nous, en désespoir de cause, à un système de camps armés? A une concurrence intensive sur les armements? A une autre guerre qui équivaudrait à un suicide d'une horreur et d'une destruction inconcevables? Quelle étrange folie s'est emparée du monde, si telle doit être la fin? Où placerons-nous l'homme dans la nature? Il a atteint pour les connaissances, la science, les in-

ventions, des hauteurs surprenantes, qu'on ne saurait se figurer. Son esprit restera-t-il au niveau de la bête?

Les vivants se trouvent en face d'une menace persistante et terrible qui les invite à se ceindre pour défendre la paix. Mais n'oublions pas que l'humanité, que chacune des nations, n'est pas formée des vivants seulement, mais aussi de ceux qui sont partis et de ceux qui viendront. Les voix innombrables de ceux qui ont péri dans la Grande guerre qui devait abolir la guerre résonnent à nos oreilles. Notre esprit ne perçoit-il pas, au delà du voile, le cri des générations à venir?

En terminant, je vous demanderai: ne croyez-vous pas que la volonté et l'effort humains puissent bannir la malédiction de la guerre? Qui donc est responsable de la paix mondiale? Je réponds: Chacun d'entre nous, dans la mesure de son influence et de son effort. Sur chacun de ceux qui m'écoutent pèse une responsabilité personnelle de la paix, responsabilité aussi sûre et inévitable que la mort elle-même. Songez-y, je vous en prie. Voilà la vérité et la réalité, non pas un vain idéalisme. Jusqu'à quel point le Canada exercera-t-il son influence vers la paix dans le Conseil des nations? Seulement jusqu'au point déterminé par son peuple. Chaque unité individuelle d'opinion forme vraiment partie de cette détermination et de la force collective d'après laquelle on mesure la force de la nation. Que Dieu nous aide à ne pas faillir au devoir!

Passons maintenant au jugement mûri d'un fils distingué de cette grande race-sœur, qui habite les rives du Saint-Laurent et a donné au monde une leçon pratique dans la création et le maintien de ses foyers heureux et paisibles. Je parle de l'honorable Ernest Lapointe, président de la Société de la Ligue des Nations au Canada et qui, parlant le 21 janvier 1934, disait entre autres choses:

La situation est vraiment grave. Des nuages sombres planent sur le monde, et ils sont chargés de matériel explosif. Des puissances destructives s'efforcent de faire naître des conflits internationaux. On trouve en maints endroits des haines nationales, des controverses amères et des hostilités réelles.

Il règne généralement un esprit de pessimisme, de suspicion internationale et de crainte.

Dans son dernier message à ses camarades, le Jour du Souvenir, Sir Arthur Currie disait: "Nous connaissons par expérience la stupidité de la guerre et la stupidité de ceux qui en ont été cause." Et il ajoutait: "Combattons-nous pour que la prochaine génération des jeunes ne condamne pas notre stupidité comme nous, dans les tranchées, condamnions la stupidité de nos aînés en 1914 et dans la période précédente?"

On peut poser à tous les Canadiens cette question.

Nous, les gens d'âge mûr, ne sommes pas ceux qui sont intéressés le plus vitalement? S'il y a une autre guerre, nous ne serons pas appelés. Mais la jeunesse est vitalement intéressée à ce problème de la guerre. On peut s'imaginer une guerre où le courage compte, mais les guerres d'aujourd'hui ne sont pas de ce genre. Le véritable ennemi n'est pas humain. Ce n'est pas une guerre entre hommes. C'est une guerre entre machines, entre les produits de la science et la chimie, et les hommes ne sont que la matière à détruire.

L'hon. M. MURDOCK.

Je ne puis comprendre la mentalité de ceux qui croient encore que les différends entre pays devraient se décider en faveur du plus fort, en tuant des hommes, en détruisant des villes, des industries, des champs fertiles, en démolissant des monuments et des objets d'art. Quel cruel paradoxe que d'agir ainsi au nom de la liberté et de la sécurité...

Avec le reste du monde, nous avons signé une convention renonçant à la guerre comme instrument de politique nationale, et nous engageant à avoir recours à des moyens pacifiques de régler les différends internationaux. C'est là un fait fondamental, et l'opinion publique de tous les pays doit insister pour que les gouvernements partout respectent leur parole donnée et s'abstiennent, non seulement de la guerre, mais de préparatifs à la guerre. La Société de la Ligue des Nations au Canada se consacre à cette œuvre.

Le maintien de la paix est de grande importance pour le Canada. Nous sommes fiers de croire que nous avons un avenir glorieux, et que nous deviendrons l'un des grands pays du monde. Seule la guerre peut nous obstruer le chemin, et la guerre ne peut sortir que de conflits internationaux dont nous ne serons pas responsables. La guerre et les bouleversements internationaux nous coûteront plus cher qu'à aucun autre pays.

Le service de la paix exige de l'intelligence et de l'organisation. Il exige du courage et une philosophie nouvelle. Nous désirons préparer notre association à une participation vigoureuse et intelligente, et aider à créer une opinion publique en faveur de la coopération internationale. La paix est le chemin qui mène au salut, et l'un des premiers devoirs du bon citoyen à cette heure menaçante est de tenir allumée dans les cœurs la flamme de l'espoir et du courage. La Société de la Ligue des Nations du Canada désire alimenter cet esprit dans tous les coins du pays. Le désir de la paix doit s'exprimer par l'organisation. . .

On n'a jamais vu et on ne verra jamais une guerre terminer la guerre. La guerre ne peut pas abolir la guerre. La guerre ne peut être abolie que par la volonté concertée des peuples pour la rendre impossible. La création de la Société des Nations a donné corps à cette volonté. L'organisation du monde sur une base de paix est indispensable.

Les critiques ne considèrent que les résultats négatifs; ils refusent, ou ils sont incapables de voir ce qui a été accompli de positif. Des guerres ont été conjurées. Si l'influence de la Société n'avait évité ne serait-ce qu'une seule guerre, si elle n'avait sauvé que quelques vies, son existence s'en trouverait justifiée, de même que les dépenses qu'elle entraîne.

Même si la Société a failli dans un ou deux cas, n'était-ce pas déjà quelque chose que d'exprimer la condamnation mondiale et même de proposer un mode d'accord?

La Société est le symbole extérieur de l'union parmi les nations. C'est une méthode de faire les affaires, de se consulter, de s'unir. C'est un obstacle entre les peuples et la guerre.

Ce n'est pas dans la Société elle-même que réside le problème, mais dans l'esprit qui anime ses membres et dans le caractère de la société mondiale. Notre devoir consiste à travailler pour faire accepter et triompher les principes qui peuvent seuls servir d'assise à une Société réelle. En dernier ressort, l'opinion publique constitue notre plus grand espoir et notre plus grande responsabilité, l'opinion du petit peuple de tous les pays. Que sa voix se fasse entendre,

forte, puissante et déterminée. Je suis peut-être trop optimiste, mais je crois que le monde ira de l'avant, non de l'arrière, que les forces morales s'uniront en une entente mutuelle, que le respect des autres, l'amour de la justice et la détermination d'agir honnêtement régleront les relations humaines.

Le succès de la Société dépend du développement dans chaque pays de mouvements assez puissants pour appuyer l'idéal de la coopération internationale. L'opinion publique peut être stimulée considérablement par les grandes associations qui exercent une influence profonde et étendue sur toutes les classes et conditions d'hommes et de femmes, associations éducationnelles, philanthropiques, sociales, politiques et religieuses.

Je ne cherche pas à provoquer de réaction émotive ou sentimentale. Je fais appel à la raison et à la conscience du peuple canadien.

Songeant au fardeau écrasant de taxation que supportent les peuples, la crise industrielle sans précédent, l'agitation sociale, et, par-dessus tout, la folie prouvée de la course aux armements qui mettent la sécurité en danger, au lieu de l'assurer, je fais appel à mes concitoyens: adoptons une attitude nette, précise et dirigeante, usons de notre pouvoir et de notre force pour assurer plus de coopération, pour assurer la paix et un monde plus satisfait, plus heureux.

Honorables sénateurs, je regrette d'avoir déjà fatigué quelques-uns des honorables membres de cette Chambre. Lorsque l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) ouvrit cette discussion le 21 mars dernier, je crus d'abord—j'avais tort, je l'admets—que c'était un simple moyen d'attirer l'attention, l'action d'un homme qui veut se singulariser. Mais je m'aperçus qu'il n'en était rien, que le projet s'appuyait sur une sincérité réelle et une intention vraie; et je m'en rendis compte encore plus lorsque, le 17 avril, j'entendis le discours de l'honorable monsieur. Je me mis alors en frais de fouiller les prophéties et les projets passés. J'en fus convaincu que nous avions là une nouveauté qui serait soutenue pendant un certain temps. Dans un an d'ici, je ne serais nullement surpris que l'honorable sénateur de Vancouver appuie avec enthousiasme une proposition tout à fait contraire.

Comme je l'ai déjà dit une ou deux fois, ce soir, je regrette que l'honorable sénateur ne se trouve pas ici, parce que je crois qu'il est parmi ces Canadiens formant à peu près dix pour cent de notre population et qui, en même temps que leurs semblables dans le monde entier, sont responsables de guerres et des rumeurs de guerre. Rien de plus vrai n'a jamais été dit en ce monde que ce 25e verset du chapitre 18 de saint Luc, où il est écrit:

> Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu.

Même si je suis seul de mon opinion, j'y ai quand même droit, et j'émets sans plus tarder l'avis que le capitaliste et les institutions capitalistes de ce pays, comme d'autres pays, sont seuls responsables des guerres qui se sont déroulées jusqu'ici. J'ajoute que s'il se produit une autre guerre, elle sera causée en grande partie, sinon entièrement, par leur manière d'agir ou de ne pas agir sous ce rapport. Oh, je sais bien que cette opinion sera vigoureusement contredite. Mais si les riches de la terre aiment la paix et l'humanité, ils peuvent empêcher la guerre. Il n'y a pas au Canada un seul homme intelligent, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de cet édifice, qui ne se rende compte de la vérité de ce que je dis.

Je laisse ces réflexions à l'honorable et distingué sénateur de Vancouver. Je lui rappellerai aussi les parodies que nous avons vues et entendues durant les quelques dernières années. Il n'y a que deux ou trois ans que la police de la capitale du Dominion, à l'ombre même de nos grands édifices parlementaires, chassait soixante-huit hommes sans pain, sans abri, des misérables huttes qu'ils s'étaient construites de déchets de fer-blanc pour se protéger contre les éléments. On leur ordonna de ne pas pénétrer à l'intérieur de la ville. Peu de temps après, le jury du coroner déclarait qu'un adolescent canadien, né à Gananoque, trop fier pour mendier au milieu de nos riches réserves de blé et autres aliments, était mort de faim. Il est mort de faim dans la capitale du Dominion. A qui la faute? Des messieurs qui ne valent pas mieux que ce garçon devant Dieu et l'humanité se promènent à Atlantic-City ou en Floride; ils reviennent, le front basané, faire étalage de leurs richesses, pendant que des milliers de leurs concitoyens souffrent de la faim. Voilà les conditions qui ont contribué à faire éclater les guerres dans le passé et qui contribueront à les provoquer à l'avenir. Il vaut mieux que ces choses soient exposées. Et je crois ne pas me tromper en disant qu'il y a des Canadiens qui ne sont pas loin de désirer une autre guerre. Elle ajouterait peut-être à leurs millions; elle convertirait peut-être leurs actions dans des compagnies industrielles qui ont perdu leur utilité en valeurs payantes. Mettons la responsabilité de ces discours sur la guerre et de cet épouvantail de guerre — sans en aucune façon les amoindrir — là où elle appartient: à la porte de ceux dont parle le 25*ème* verset du 18*ème* chapitre de Saint Luc. La domination sur les peuples est, depuis des siècles, entre les mains de moins de dix pour cent de la population, et elle y est encore.

En terminant, qu'on me permette de dire que je n'ai pas cru un seul instant que le Sénat, composé de citoyens distingués et intelligents, dirait au peuple canadien: "Nous sommes prêts à maintenir un impôt de $1.25 par tête pour soutenir notre défense nationale, mais

nous refusons la dépense de trois sous par tête, ce qui représente un timbre-poste, comme contribution du Canada au maintien des bannières de la paix, à la coopération avec l'Empire britannique et les autres nations, pour que la guerre devienne à tout jamais impossible."

(Sur motion de l'honorable M. Griesbach, la suite du débat est renvoyée à plus tard.

BILL SUR LES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 40, Loi modifiant la loi des animaux de ferme et leurs produits.

Il dit: Honorables membres, ce bill est modificatif. Il a pour objet principal d'inclure l'exportateur dans la surveillance que le département exerce sur le commerce des animaux de ferme. La méthode de surveillance qu'on applique aux commerçants et aux maisons de commission reste la même. Des dispositions sont prises pour accorder des permis aux maisons de commission et pour leur imposer des règlements en vue de protéger le fermier ou le producteur qui confie ses produits à ces maisons de commission et agents ou exportateurs. Ces modifications, qui sont toutes d'une nature peu importante, rendent la loi conforme aux conditions qui se sont produites. Le bill sera renvoyé au comité de l'agriculture, et nous le discuterons d'une façon plus intelligente quand le comité nous fera rapport.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL SUR LES FRUITS ET LE MIEL

REMISE DE L'ETUDE ULTERIEURE EN COMITE

A l'appel de la question:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude d'un projet de loi (bill 26), intitulé: "Loi concernant les fruits."—Le très honorable sénateur Meighen.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande que ce sujet soit rayé de l'ordre du jour. Des fonctionnaires du département de l'Agriculture comparaîtront demain matin devant notre comité de l'agriculture, et je m'attends à ce que nous soyons prêts à étudier le bill dans l'après-midi.

BILL SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE COMITE

L'honorable M. BLACK propose l'adoption des amendements apportés par le comité des banques et du commerce au bill F, Loi modifiant la loi des compagnies canadiennes et britanniques d'assurance, 1932.

L'hon. M. MURDOCK.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai un amendement à proposer, mais il me semble plus convenable de le proposer après la motion pour troisième lecture. Ce n'est rien d'important — de fait, l'amendement est aussi insignifiant que possible — et se rapporte à une erreur d'écriture.

L'honorable M. FOSTER: Le très honorable monsieur nous dira-t-il si ce bill sera renvoyé au comité général?

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout le monde comprendra, cela va sans dire, que le comité général ne peut pas examiner cette mesure avec autant de compétence que le comité spécial, qui a étudié le bill durant sept semaines, à des séances presque quotidiennes de plusieurs heures chacunes, et qui a entendu les témoignages et les arguments pour et contre le projet. Cependant, le bill sera renvoyé au comité général, si cela paraît désirable, et surtout si l'un des honorables membres a quelque suggestion à faire.

L'honorable M. FOSTER: J'ai quelques remarques à présenter sur certain article, mais je pourrai les présenter lors de la motion pour troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(La motion pour adopter les amendements est adoptée.)

MOTION POUR LA TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

Il dit: Honorables membres, je propose la troisième lecture maintenant. Je demanderai à l'honorable sénateur assis à ma gauche (l'honorable M. Beaubien) de proposer l'amendement dont je viens de parler, et si un autre honorable membre désire proposer le renvoi de la suite du débat, je ne m'y opposerai pas.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables membres, je propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié comme suit:

Page 2, ligne 3. Immédiatement après la clause 2, insérer ce qui suit comme nouvelle clause "B":

Est abrogé le paragraphe deux de l'article trois de ladite Loi, et le suivant lui est substitué:

"(2) Les dispositions de la Partie II, autres que les dispositions de l'article cinq, s'appliquent également à toute compagnie constituée en corporation par une loi spéciale dudit Parlement à ou avant ladite date, mais non munie d'un permis du ministre, à ou avant ladite date, et dans tous les cas où les dispositions de ladite Partie II sont incompatibles avec les dispo-

sitions de la loi spéciale ainsi adoptée à ou avant ladite date, les dispositions de la Partie II prévalent."

Le seul changement se trouve à la première ligne de la clause B, où les mots "les dispositions" remplacent le mot "Celles". Ce n'est donc qu'un changement de mots.

(L'amendement est adopté.)

(Sur motion de l'honorable M. Foster, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

BILL SUR L'IMPORTATION DES LIQUEURS ENIVRANTES

REMISE DE LA DEUXIEME LECTURE

A l'appel de la question:

Deuxième lecture d'un projet de loi (bill 3) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'importation des boissons enivrantes."—Le très honorable sénateur Meighen.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill figure depuis si longtemps à l'ordre du jour, qu'il doit être fatigué. Mais à cause d'une circonstance qui s'est présentée aujourd'hui, j'ai promis qu'il y restera encore quelque temps. Quelques-unes des provinces ont objecté à la mesure, et elle n'est pas considérée comme d'une importance assez grande pour qu'elle soit discutée malgré les provinces; cependant, il se présente des raisons spéciales qui justifieront peut-être la deuxième lecture plus tard, mais je n'en suis pas encore certain.

(La question est réservée.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 25 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

INDUSTRIE DU TOURISME

INTERPELLATION ET DEBAT

L'honorable W.-H. DENNIS expose la motion dont a été donné l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les immenses possibilités de l'industrie du tourisme, et qu'il demandera s'il est possible pour le Gouvernement d'obtenir la coopération des autorités provinciales et des compagnies de transport en vue d'un plus grand développement de cette industrie.

Il dit: Honorables sénateurs, je ne veux pas laisser passer l'occasion de dire à cette Chambre combien je suis reconnaissant de la bienveillance que m'ont témoignée mes collègues.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais le sujet de cette interpellation me paraît assez important pour qu'il reçoive un examen attentif. J'ai l'espoir que ce débat nous fera mieux comprendre la valeur, pour le Canada, de l'industrie du tourisme et lui aidera à se développer encore plus.

Nos rapports officiels consignent l'importance de l'industrie touristique, et pas n'est besoin de chercher ailleurs que dans ces documents officiels pour s'en rendre compte. Prenons l'année 1929 comme l'année culminante de cette industrie au pays. Cette année-là, les touristes des autres pays dépensèrent au Canada la somme de $309,379,000. La valeur nette de la production s'est répartie ainsi qu'il suit: industrie forestière canadienne, $337,649,000; pêcheries canadiennes, $53,518,000; mines, $310,850,000; l'énergie hydroélectrique, $122,883,000; et la grande industrie de la construction, $386,709,000.

Le contingentement du Canada pour le blé, en 1934, est de 200,000,000 de boisseaux ce qui, à 65c. le boisseau, rapporte $130,000,000—un peu moins que la moitié de la valeur de l'industrie touristique dans son année culminante.

Autrement dit, les touristes des autres pays dépensèrent au Canada, cette année-là, à peu près six fois autant que la valeur nette des produits des pêcheries canadiennes, presque autant que la valeur nette des produits des forêts canadiennes, des mines et de la construction, et deux fois et demie autant que la valeur nette de la production de l'énergie hydroélectrique.

Comme autre exemple de la valeur de l'industrie du tourisme, ces comparaisons sont frappantes.

La valeur nette de la production industrielle dans ma propre province de la Nouvelle-Ecosse, en 1929, fut de $129,380,194, et l'argent dépensé au Canada par les touristes des autres pays s'éleva à $309,379,000. Depuis 1929, la valeur de l'industrie du tourisme a diminué constamment, comme celle des affaires en général dans le monde entier. Cependant, les chiffres que je viens de citer pour cette année-là indiquent les perspectives du mouvement touristique au Canada.

Nos voisins du Sud reconnaissent très bien l'importance de ce grand commerce. La Chambre de commerce des Etats-Unis a récemment publié un rapport indiquant que l'industrie du tourisme de ce pays-là est égale à l'industrie gigantesque du fer et de l'acier; que sa valeur dépasse de six pour cent celle de l'industrie forestière, de onze pour cent la production de l'industrie de la mise en conserve des viandes, de onze pour cent celle de l'industrie de la confection, de quarante et un pour cent celle

de l'imprimerie et de l'édition, de cinquante et un pour cent celle de la production de l'huile, de cinquante et un pour cent celle de la boulangerie, et de deux cent vingt-deux pour cent celle de la production des chaussures.

Quand on examine le progrès de l'industrie du tourisme au Canada, il faut tenir compte de l'étendue et de l'efficacité de nos réseaux de transport, ce qui, au point de vue du tourisme, comprend les grandes routes, les chemins de fer, les services de bateaux à vapeur et d'aéroplanes. Nous n'arriverons au plein développement de l'industrie du tourisme au Canada que par la coopération la plus complète entre ces différents modes de transport.

Le Canada possède aujourd'hui un réseau de grandes routes construites aux dépens du public et qui font honneur à un pays où il existe des distances si immenses et une population relativement peu nombreuse. Ces grandes routes représentent un important placement public dont nous devons nous servir autant que possible dans l'intérêt du pays et de notre peuple. Puisque la majorité des visiteurs arrivent par les grandes routes, il est essentiel de maintenir ces unités en bon état, d'y faire disparaître la poussière et de les asphalter lorsque la chose est économiquement praticable.

Je suis convaincu que les touristes pourraient être amenés à voyager en bateaux à vapeur dans nos eaux côtières et sur nos cours d'eau intérieurs.

Les chemins de fer, comme nos grandes routes, représentent un important placement public, et nous n'en retirerons de profits que si nous encourageons l'utilisation sage de ces réseaux.

Bien que le transport aérien soit encore à son enfance, il prend de l'envergure; et ce mode de voyage ne peut plus être négligé comme facteur dans l'évolution de l'industrie touristique.

Jusqu'ici, nous nous sommes occupés presque exclusivement de développer les courants touristiques venant de l'extérieur du pays, et nous avons certes négligé le champ fertile de notre propre territoire. Au cours d'une seule saison, les touristes canadiens ont dépensé plus de $120,000,000, et il devrait être possible de garder au Canada une grande partie de cet argent. J'ai ici une lettre d'un agent de transport bien connu; il dit qu'un train spécial entre Montréal et le Maine a transporté, depuis cinq ans, une moyenne annuelle de 3,115 personnes du Québec et de l'Ontario.

Bien que je ne sois pas ici pour faire de la réclame en faveur d'une partie du Canada aux dépens des autres, nous connaissons tous notre propre région mieux que les autres. Les Provinces Maritimes où j'habite offrent aux visiteurs ce qui ne se trouve pas ailleurs. Une visite à l'Ile du Prince-Edouard, le long de la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, ou le long de la côte de cette province, ou vers un endroit quelconque de la Nouvelle-Ecosse, laisse des souvenirs vivaces à ceux qui recherchent les distractions.

Dans les Provinces Maritimes, nous avons d'excellentes routes, et les compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur nous donnent un magnifique service. Ceux qui aiment le voyage par air seront aussi bien servis.

La T.S.F. favorise aussi l'industrie du tourisme. Puisque nous possédons un réseau étendu et efficace de postes de radiodiffusion, nous devrions nous en servir beaucoup plus pour proclamer les charmes de notre pays. Il faut que nous nous occupions, cette année plus que jamais, de l'industrie du tourisme.

Il s'est produit chez nos voisins du Sud des changements qui ont un effet direct sur la situation, et qui diminueront indubitablement le nombre des touristes de ce pays-là. Puis il faut compter avec l'exposition de Chicago. Vingt millions de gens, ou à peu près, ont visité cette exposition l'an dernier, et comme elle restera ouverte cette année elle ne manquera pas d'attirer encore un grand nombre de touristes américains.

Les départements des gouvernements provinciaux, les bureaux de tourisme, les compagnies de transport, les associations hôtelières, et plusieurs autres associations dans le pays font une excellente œuvre de propagande en proclamant les avantages que trouve le touriste chez nous. Les agences fédérales ont aussi fait une œuvre excellente, mais je crois qu'Ottawa devrait se rendre mieux compte de la valeur de l'industrie touristique. On devrait redoubler d'effort pour coordonner le travail accompli dans tout le Canada, pour lui imprimer plus d'élan et une meilleure direction.

Nous offrons au touriste, dans les Provinces Maritimes, des merveilles incomparables. Notre climat l'été est certainement idéal; les jours sont ensoleillés et frais; les nuits sont rafraîchies par la brise de la mer voisine. Dans un rayon de quelque cent milles, nous avons des paysages variés: collines, vallées, rivières impétueuses et lacs placides, de fertiles terres agricoles, une côte rude et pittoresque; nous offrons au pêcheur, au chasseur, au navigateur et au joueur de golf tout ce qu'ils peuvent désirer, et ils trouveront d'excellents hôtels modernes et d'agréables places de villégiature. On m'assure que nulle part au monde on ne peut trouver un si grand nombre de merveilles naturelles dans une région d'aussi peu d'étendue.

L'industrie du tourisme est accompagnée de progrès industriel de tout genre, vu que l'argent des voyageurs passe par tant de canaux différents; des hôtels, il va aux marchands de détail, aux fermiers, aux ouvriers et à d'autres; des garages, il est distribué aux mécaniciens, aux manufacturiers et à d'autres; cet argent passe aux théâtres, aux compagnies de transport, aux magasins de détail. Tous ces facteurs entrent dans la distribution de l'argent dépensé par les touristes.

Les autorités fédérales feraient un excellent placement si elles dépensaient davantage pour la propagande touristique au Canada. Si le fédéral reconnaît la valeur économique de l'industrie du tourisme, il ne peut le démontrer mieux que par un programme étendu de publicité destiné à persuader à nos gens qu'ils doivent visiter leur propre pays avant de chercher la distribution à l'extérieur de nos frontières. La jeunesse ne peut trouver un meilleur placement que le voyage et l'étude de son propre pays, pour se préparer à sa tâche de citoyen.

Il ne faut pas oublier, dans l'étude de cette question, que les charmes naturels du pays constituent un avantage dont des milliers de gens peuvent profiter sans que ces charmes se trouvent diminués ni altérés.

Le ministère du Commerce conseillait, dans un rapport publié en 1934, d'étudier soigneusement et sans plus tarder l'industrie du tourisme. Ce rapport embrasse tout, c'est une étude détaillée. Parlant de l'avenir, voici ce qu'énonce le rapport:

> Le prochain cycle de prospérité verra croître le tourisme. Le moment est donc venu d'analyser cette industrie. Une étude approfondie et de sages projets sont nécessaires pour diriger ses nombreuses ramifications, pour enrayer avant qu'il soit trop tard les efforts indésirables en vue de la capitaliser, et pour en encourager le progrès sur une base solide. L'industrie du tourisme au Canada est un appoint national qui vaut d'être cultivé avec la plus grande intelligence.

Comme le remarqueront les honorables membres, mon interpellation ne demande pas l'institution d'un comité; mais si le Sénat approuve le projet, je proposerai qu'un comité spécial soit nommé pour étudier cette question et pour recommander les voies et moyens qui aideront au progrès de l'industrie du tourisme, dont l'importance se fait sentir dans tout le pays.

L'honorable E. MICHENER: Honorables sénateurs, nous sommes reconnaissants envers l'honorable sénateur de Halifax (l'honorable M. Dennis) qui a attiré notre attention sur cet important sujet. Maintenant que la glace est rompue, j'espère que nous entendrons souvent parler notre collègue.

Il nous a démontré, par comparaison, l'importance du tourisme, qui représente l'une des plus grandes sources de revenu du Dominion. Comme il l'a dit, nous avons là un appoint que le Gouvernement ferait bien de ne pas négliger. Le revenu de ce tourisme nous aide aussi à équilibrer notre excédent d'importations et de services provenant des Etats-Unis.

Heureusement, notre plus grand avantage naturel est notre climat d'été, surtout dans l'Ouest du Canada, où l'altitude tend à rafraîchir et à tonifier l'atmosphère. Durant les mois d'été, la plupart des Etats du centre ont un climat très chaud et humide, et le tourisme provenant de cette région-là augmente rapidement, car les gens se rendent compte des avantages d'un voyage de plaisir dans notre zone plus rapprochée du nord.

Il faut remarquer combien nos voisins du Sud tirent parti de nos endroits de vacances où se retrouvent la vigueur et la santé. Comme vient de le dire l'honorable sénateur, notre revenu provenant du tourisme a dépassé, en 1929, $300,000,000. En 1933, il est tombé à $117,000,000. Par contre, nos gens n'ont dépensé dans d'autres pays qu'à peu près $50,000,000, ce qui laisse en notre faveur une balance importante. Cela prouve que la balance favorable de l'industrie du tourisme est un important actif national.

Je me suis procuré les statistiques de 1933 pour le trafic automobile. Il est entré au Canada, durant l'année, 2,223,418 voitures automobiles qui sont restées moins de vingt-quatre heures, et 863,136 qui sont restées plus longtemps. Pour la première catégorie, je vois qu'en chiffres ronds, les automobiles étaient réparties comme suit: dans les Provinces Maritimes, 108,000; dans le Québec, 199,000; dans l'Ontario, 1,844,000; dans le Manitoba, 22,000; dans la Saskatchewan, 13,000; dans l'Alberta, 11,600; dans la Colombie-Britannique, 33,700. Je regrette que ma province de l'Alberta figure au bas de la liste. Avant de reprendre mon siège, j'exprimerai certains avis en vue de remédier à ce désavantage.

Le climat et le paysage ont tant de diversité et de charme dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, que l'on trouve, tout le long des trois mille milles de frontière qui nous séparent d'une population de 120,000,000, de vastes perspectives de développer le tourisme venant du Sud. Nous avons ici, avec nos majestueuses rivières et nos immenses lacs, une abondance et une variété de poisson et de gibier qui suffirait à contenter le sportman le plus ardent.

Ceux qui habitent l'Ile du Prince-Edouard me disent que la province toute entière est une villégiature d'été. En Nouvelle-Ecosse,

nous avons Digby, Saint-André-sur-mer, Evangéline-Plage et nombre d'autres attrayantes places d'été. Le Nouveau-Brunswick, grâce à ses rivières et ses lacs, offre aussi de nombreuses villégiatures d'été. Je mentionnerai particulièrement Campo Bello, où le Président des Etats-Unis a sa résidence d'été. Vient ensuite Québec, avec ses milliers de milles de rivières, y compris le majestueux Saint-Laurent et l'Ottawa, ainsi que des lacs innombrables dont les bords offrent des sites pittoresques pour des places d'été. Ces endroits, situés presque immédiatement au nord des Etats populeux de la Nouvelle-Angleterre, attirent un nombre toujours croissant de gens de ces Etats et les invitent à venir passer dans notre pays une partie au moins de leurs vacances.

De toutes les provinces, c'est la province d'Ontario, peut-être à cause de ses nombreux points d'accès pour les Américains, qui reçoit le plus grand nombre de touristes automobilistes. On trouve ici le lac Ontario, le lac Erié, les lacs Rideau, les lacs Muskoka et une foule d'autres beaux endroits disséminés dans la province. A mon avis, l'une des choses qu'apprécient le plus nos voisins du Sud, c'est l'accès facile à des endroits comme les lacs Muskoka, par exemple, où le climat est frais, le poisson abondant, et où les visiteurs peuvent jouir d'un changement de scène.

Il y a aussi au Manitoba et en Saskatchewan des endroits d'été où les visiteurs abondent, bien qu'en moins grand nombre que dans la province d'Ontario.

En Alberta, nous avons au nord le parc Jasper, bien connu dans le monde entier, et qui devient de plus en plus populaire parmi les touristes du monde. Dans l'Alberta centrale, à l'ouest de la ville de Red-Deer, où j'habite, nous avons le lac Sylvan, que je connais tout particulièrement et qui devient de plus en plus un centre de villégiature d'été pour la population d'Edmonton, de Calgary et d'autres parties de la province. Vers le sud, nous avons le célèbre lac Waterton, où mon honorable ami de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) passe d'ordinaire l'été. Sa situation est unique, dans les Montagnes Rocheuses; il est entouré d'un paysage comme il s'en rencontre peu. Le parc national de Banff est peut-être l'un des endroits d'été les mieux connus du continent américain, et les touristes de toutes les parties du monde y affluent. Banff, situé à une altitude de 5,280 pieds,—un mille—est entouré de pics couverts de neige qui, avec les rivières et les vallées, fournissent une profusion et une variété de panoramas d'une splendeur sans égale sur le continent nord-américain.

L'hon. M. MICHENER.

Malheureusement, Banff n'est pas aussi accessible que d'autres endroits du Dominion. L'automne dernier, je revenais de la Californie, en automobile, voyageant sur une magnifique route pavée, par voie de Portland et de Spokane jusqu'à Gateway. A la frontière, la route pavée devenait un misérable chemin en gravier. J'apprends que les agents postés à la frontière réussissent souvent à faire retourner vers le parc Glacier des gens qui avaient l'intention de se rendre au parc national de Banff.

De Kingsgagte au parc Kootenay, où se trouve une source chaude qui contient du radium, le chemin traverse, sur un parcours d'à peu près cent milles, le plus beau paysage: montagnes, rivières et précipices; ensuite, traversant les montagnes, il fait une chute de plusieurs centaines de pieds dans la vallée de la rivière à l'Arc, avant d'arriver au parc national de Banff et à Banff même. De là, les touristes peuvent se rendre au lac Louise, l'un des plus beaux du monde, ou jusqu'à la grande ligne de partage. Une grande arche marque le faîte de partage, quelques-uns des cours d'eau se jetant dans le fleuve Fraser et le Pacifique, les autres, dans l'Arc et la Saskatchewan, et vers l'Atlantique. Le panorama qui se déroule le long de cette promenade est peut-être le plus beau des Montagnes Rocheuses; de fait, je n'ai pas vu, dans les Rocheuses américaines, de perspective aussi belle et aussi variée.

Les animaux sauvages abondent. En passant par le parc de Kootenay, l'automne dernier, j'ai rencontré un troupeau d'orignaux. Ils se tenaient à plus de cent pieds du chemin, la tête haute, les narines grandes ouvertes, absolument immobiles. C'était un spectacle impressionnant. On traverse rarement le parc sans rencontrer un ou deux ours noirs. Ils viennent vous arrêter sur le chemin, pour quêter de la nourriture. Sur les flancs de montagnes, vous voyez des moutons de montagne, des chevreuils, des antilopes, des cerfs; vous rencontrez aussi des perdrix et d'autre gibier à plume en quantité, et de temps en temps, un aigle plane. Où peut-on passer des vacances plus passionnantes? Et cependant, il n'y a qu'un chemin de gravier jusqu'au bout du parc.

J'aimerais à attirer l'attention du très honorable leader du gouvernement sur ce qui me paraît un moyen très avantageux de dépenser une partie des $50,000,000 affectés à l'allégement du chômage. Si le gouvernement fédéral construisait un chemin d'asphalte à travers ces parcs nationaux, et coopérait avec les gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta pour paver

leurs parties du chemin, nous aurions une route circulaire d'à peu près cinq cent milles, partant de Kingsgate pour se terminer au même point, ce qui attirerait beaucoup de gens de l'Orégon et de l'Etat de Washington. Je crois que le Gouvernement ne saurait dépenser l'argent d'une manière plus avantageuse qu'en améliorant ceux de nos chemins qui se relient à ceux de l'autre côté de la frontière. Cela nous permettrait de rendre accessibles à nos voisins du Sud nos grands avantages naturels, et d'en retirer des bénéfices.

Il suffit de mentionner les beautés de la Colombie-Britannique; elles sont trop bien connues pour qu'il soit nécessaire d'en parler au long.

Je m'accorde complètement avec l'honorable sénateur de Halifax (l'honorable M. Dennis). Je suis heureux qu'il ait appelé notre attention sur cet important sujet. J'espère que l'un des résultats sera de faire mieux apprécier à notre peuple les nombreux avantages du Canada, et de l'encourager à dépenser son argent dans son propre pays.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables membres, je veux féliciter l'honorable sénateur de Halifax (l'honorable M. Dennis) de son excellent début dans cette Chambre. Il nous a donné des Provinces Maritimes une description bien intéressante. Nous les connaissions déjà, grâce aux journaux illustrés, comme l'un des nombreux paradis terrestres qui se trouvent dans le Canada.

J'aimerais cependant que les gouvernements provinciaux prennent quelque mesure pour améliorer les hôtels, surtout dans les régions rurales. Je parle particulièrement de ma propre province. Il est vrai que nous avons à Montréal, à Québec et à Sherbrooke, et dans quelques autres endroits, de très bons hôtels; mais dans les régions rurales, il y a généralement lieu d'améliorer les conditions. J'espère que les gouvernements provinciaux y verront.

Mon honorable ami a parlé des Provinces Maritimes. Je me réclame d'être né dans une province maritime, celle de Québec. J'ai été pendant trente-six ans le représentant du comté de Gaspé, qui fait vraiment partie des Provinces Maritimes. Nous avons dans ce comté une côte magnifique et des merveilles naturelles insurpassables. Il suffit de mentionner Roche-Percée, l'île Bonaventure et le mont Sainte-Anne, pour rappeler la Bretagne à ceux qui ont voyagé en Europe.

Il n'y a rien de tel que d'accorder des facilités aux touristes pour attirer l'attention générale sur un pays. Comme le disait mon honorable ami, le tourisme donne de l'élan aux affaires et encourage ceux qui en ont le moyen à dépenser de l'argent.

Je saisis l'occasion pour dire au Sénat que le Canada, l'été prochain, sera envahi par les Français. Cette nouvelle serait peut-être mieux annoncée par mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) et mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham), les président et vice-président du comité chargé des fêtes de Gaspé. Il viendra huit cents délégués des différentes parties de la France. La rumeur veut qu'un cardinal de l'église française soit à leur tête, un ou deux membres de l'Académie Française et un très éminent maréchal de France. Ils viendront assister aux cérémonies qui auront lieu à Gaspé pour célébrer le quatrième centenaire de la découverte du Canada. Les scènes qui se dérouleront seront sans doute inoubliables. Il y aura d'abord dans l'Ile du Prince-Edouard, près de Charlottetown, le dévoilement d'un monument à l'endroit où Cartier mit pied à terre la première fois, il y a quatre cents ans. Ensuite, le nouveau paquebot français, le *Champlain,* passera vers le nord, tout près de la côte du Nouveau-Brunswick, doublera l'île Bonaventure, passera près de Roche-Percée pour entrer dans la baie de Gaspé. Je suis fier de dire qu'ici le gouvernement fédéral a consenti à ériger une croix de trente pieds de haut, qui sera un facsimilé de celle plantée par Cartier il y a quatre cents ans, lorsqu'il prit possession du sol. Ce dévoilement sera accompagné de cérémonies mémorables que je n'essaierai pas de décrire.

Au point de vue du tourisme, il faut remarquer qu'au moins la moitié de ces huit cents touristes se rendront à Québec et à Montréal. Ils jouiront, en remontant le Saint-Laurent, d'un spectacle pittoresque. D'autres cérémonies auront lieu à Québec, suivies à Trois-Rivières de la célébration du troisième centenaire de la fondation de cette ville. On me dit que les voyageurs ont l'intention de continuer leur voyage jusqu'à Ottawa, pour gagner ensuite Toronto, qui célèbre son centenaire et tient la grande Exposition nationale au commencement de septembre. Puis ils iront à Fort-Niagara pour assister aux cérémonies de reconstruction. On espère que le Président des Etats-Unis sera présent à Fort-Niagara, et peut-être à Toronto, mais il n'en est pas sûr.

L'occasion sera magnifique. Nombre de ces visiteurs se rendront dans l'Ouest, où quelques-uns d'entre eux ont des intérêts, et où ils trouveront maints endroits qui capteront leur attention. Ils seront sans doute grandement impressionnés par l'Ouest, surtout par la région avoisinant Calgary, Edmonton et la Passe de Nid-de-Corbeau, pour ne pas parler des Rocheuses.

La question qu'a soulevée cet après-midi mon honorable ami de Halifax est très importante, et le pays ne doit pas s'en désintéresser. Il est vrai que nous devons aider nos chemins de fer à sortir de l'impasse où ils se trouvent. Mais dans l'intérêt du pays tout entier, nous ne devons pas négliger nos grandes routes. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'entendre l'honorable membre l'honorable M. Dennis). Il a certainement rendu un grand service à sa propre province et au pays en général.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, qu'on me permette de féliciter mon ancien ami et notre nouveau collègue (l'honorable M. Dennis) de nous avoir donné de si bons renseignements. Je voudrais aussi faire une recommandation à l'orateur qui m'a précédé. Le Cap-Breton, pour la beauté des paysages, ne le cède en rien aux autres parties du pays. Je désire signaler aux organisateurs des fêtes Jacques Cartier à Gaspé, que nous avons, sur la côte du Cap-Breton, les restes d'une petite ville qui joua autrefois un rôle très important dans les affaires de l'Empire. Je parle de Louisbourg, fondé en 1730, et qui capitula en 1763. Durant cette période, on vit dans cette ville une vie civique active, grâce aux pêcheries qui constituaient l'industrie principale des colonies britanniques septentrionales du temps. Pour prouver la persistance des gens qui habitaient alors sur nos rivages, je relaterai brièvement les pérégrinations d'une famille française qui fut forcée de quitter Port-Royal lors de la capture de cette ville par les Anglais en 1710. La famille vint s'établir à Louisbourg, d'où elle dut fuir en 1745 lorsque cette ville fut prise par les troupes de la Nouvelle-Angleterre. La paix fut rétablie en 1749, et la famille revint, mais en 1758, la ville fut capturée de nouveau, et nos amis se trouvèrent encore sans foyer. Ils allèrent à Saint-Pierre-Miquelon mais en furent chassés dans la guerre suivante. Au rétablissement de la paix, ils revinrent et reprirent leur commerce de pêche. En 1790, les membres de cette famille adressèrent à l'Assemblée révolutionnaire de France une requête pour réclamer de l'aide afin de poursuivre un commerce héréditaire. Le nom de la famille était Rodrigue. Il me semble que cette grande persévérance mérite d'être célébrée autant que la bravoure des gens qui se distinguent par des exploits guerriers sur terre ou sur mer. J'aimerais donc à faire une recommandation au comité chargé d'organiser les fêtes prochaines à Gaspé, et je suis sûr que personne ne la transmettra avec plus d'autorité que l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Pourquoi les dignitaires qui participeront aux fêtes ne se rendraient-ils pas à Louisbourg pour accepter la modeste hospitalité du Cap-Breton? Et les navires français et britanniques qui seront les hôtes des Canadiens ne pourraient-ils pas, à leur retour, passer quelque temps dans le havre de Louisbourg? Ces visites marqueraient une appréciation des grandes actions du passé, actions qui seront plus tard commémorées par un monument permanent qu'il ne nous convient pas d'ériger aujourd'hui. Elles s'harmoniseraient parfaitement avec les grandes cérémonies de Québec, et plairaient à tous les habitants des Provinces Maritimes, et à tous ceux qui sont fiers de la glorieuse histoire du Canada.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables sénateurs, je veux m'associer à mes collègues pour louer l'initiative de l'honorable sénateur de Halifax (l'honorable M. Dennis). La question sur laquelle il a attiré notre attention est de grande importance. Il demande que le gouvernement fédéral s'efforce d'obtenir la coopération des diverses provinces pour encourager l'industrie du tourisme. Je puis l'assurer que la province de Québec s'empressera de coopérer. Récemment, notre province a fait de grands progrès pour encourager et augmenter le tourisme. Nos chemins ont été améliorés, et nos hôtels ont été préparés pour donner un service très acceptable. On a pris une mesure qu'ignore mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Le ministre provincial de la Voirie a payé les frais d'un voyage à Montréal d'un certain nombre d'hôteliers de la campagne pour leur permettre de prendre des leçons de cuisine et d'améliorer ainsi les repas que l'on sert dans les districts ruraux. La province, depuis quelque temps, mène une campagne pour encourager les fermiers à embellir par la peinture l'extérieur de leurs maisons et autres constructions en bois le long des routes. En cela, et de plusieurs autres façons, le peuple fait sa part pour attirer un nombre toujours croissant de touristes.

L'honorable C.-H. McARTHUR: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Halifax (l'honorable M. Dennis) reçoit à bon droit des félicitations, auxquelles je m'unis, pour la façon opportune dont il a attiré notre attention sur l'industrie du tourisme. J'espère qu'on ne m'accusera pas d'être provincial si je dis quelques mots de l'Ile du Prince-Edouard, ma province natale.

J'ai confiance que le très honorable leader de la Chambre prendra un intérêt personnel à l'interpellation de l'honorable membre; est-il possible que le Gouvernement obtienne la co-

opération des autorités provinciales et des compagnies de transport pour développer plus en grand l'industrie du tourisme? On a beaucoup parlé des droits des Provinces Maritimes. On pourrait dire que de meilleures facilités de transport sont l'un des droits mineurs de l'Ile du Prince-Edouard. C'est la seule partie du Canada où les communications interprovinciales présentent quelque difficulté. En général, les frontières sont des lignes imaginaires. Mais l'Ile du Prince-Edouard est séparée du reste du pays par un détroit de neuf milles de large; et pendant l'hiver il est souvent difficile, même à notre nouveau brise-glace de deux millions, de faire les raccordements nécessaires avec les trains de la terre ferme.

L'honorable M. CASGRAIN: Il vous faut un tunnel.

L'honorable M. McARTHUR: On a souvent conseillé la construction d'un tunnel et même d'un pont. Si nous avions un lien de communication de l'une ou de l'autre sorte, les taux de péage seraient insignifiants. Jusqu'à récemment, tous ceux qui entraient dans l'Ile du Prince-Edouard ou en sortaient avec une automobile devaient payer pour la traversée $5 par voyage pour l'auto, et de plus acheter des billets pour le chauffeur et les passagers, au taux usuel. On demande aujourd'hui $4 pour traverser une automobile à l'aller, et $7 pour aller et retour. Durant la saison du tourisme, du 5 juin au 15 septembre, il y a un taux spécial de $3 et $5. Mais ce taux est encore trop élevé et empêche bien des visiteurs de venir chez nous. Notre premier ministre provincial, nos chambres de commerce et notre association touristique ont, en maintes occasions, demandé au gouvernement fédéral de diminuer ces taux. Après des années d'importunités, les frais de service pour le passage des trains, qui étaient antérieurement débités à la division de l'Atlantique des chemins de fer nationaux canadiens, ont été portés l'an dernier au fonds du revenu consolidé. On peut donc dire, dans un certain sens, que le taux du transport des autos sur le détroit ne relève plus du Conseil de régie du National-Canadien, et que l'ajustement des taux relève du ministre des Chemins de fer. Après tout, le bac remplace un pont, et on n'exige sur un pont qu'un taux de péage nominal. Si on faisait cela, les touristes afflueraient vers notre province.

Il est peut-être arrivé à quelques-uns des honorables membres d'arrêter à l'extérieur de Sackville en se rendant en Nouvelle-Ecosse, et de se demander s'ils devaient tourner à gauche, faire trente milles jusqu'au cap Tormantine, et de là prendre le bac pour atteindre Borden dans l'Ile du Prince-Edouard, de l'autre côté du détroit. Je puis affirmer que celui qui a des loisirs, et quelques sous à dépenser pour entreprendre ce voyage, en retirera un grand profit. Premièrement, le bac est très moderne et son pont spécial peut recevoir cinquante à soixante automobiles. Sur le vieux bac, il fallait charger les autos sur des wagons-plateformes, procédé fort dispendieux qui faisait perdre du temps à l'embarquement et au débarquement; mais aujourd'hui, les autos embarquent et débarquent par le moyen de leur propre force motrice. Deuxièmement, le paysage est particulièrement beau. J'ai traversé plusieurs fois le Canada, de l'Atlantique au Pacifique; je suis souvent passé par la vallée de la Matapédia en venant à Ottawa; j'ai vu les lacs Bras d'Or; j'ai vu la vallée d'Annapolis lorsque les pommiers sont en fleurs. Toutes ces beautés m'ont impressionné. Et sans vouloir faire de comparaisons oiseuses, j'affirme aux honorables membres que si on multipliait par dix tout ce qu'on a dit des autres provinces, cela ne suffirait pas encore à rendre justice aux charmes de l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) nous a parlé de quelques-uns des intéressants événements historiques qui concernent Gaspé. Je lui rappellerai que Jacques Cartier est le premier visiteur important qu'ait reçu l'Ile du Prince-Edouard. Il atterrit à Charlottetown en 1534.

L'honorable M. ROBINSON: C'était le premier touriste.

L'honorable M. McARTHUR: En effet. Voici ce qu'il écrivit chez lui:

> Tout le terrain est bas, et le plus beau qu'on puisse voir, et plein de beaux arbres et de prairies.

Bien que je sois depuis plusieurs années membre du bureau de direction de l'Association touristique de ma province, je n'ai jamais été plus enthousiaste en ce qui concerne les merveilles naturelles que nous offrons aux visiteurs. Tous les honorables membres savent que nous avons à Charlottetown un magnifique hôtel neuf. On l'a beaucoup critiqué, mais on n'a jamais mis en doute la haute qualité du bien-être et du service qu'on y trouve. On trouve de plus dans toute l'Ile de belles maisons où les touristes sont bien reçus et obtiennent le plus grand confort à des prix raisonnables. L'inspection du bétail enlève toute inquiétude quant à la santé des animaux, et nos produits laitiers et agricoles sont de premier choix. Les gens qui aiment la vie à la campagne l'y trouveront, en même temps que les bains de mer, la chasse, la pêche et plusieurs autres sports d'extérieur.

Les honorables membres me permettront de lire un court extrait d'une circulaire publiée par la "Prince Edward Island Tourist Association":

La plus petite province du Dominion du Canada, mais sa population est la plus dense. On l'a souvent appelée la "Ferme de un million d'acres", et le "Danemark du Canada".

Le plus beau climat d'été qui soit au monde. Située sur la mer, sans chaleur ni froid extrême, et sans brouillard. Atmosphère tonifiante, reposante, rafraîchissante; toute sa côte est propice aux bains de mer.

On ne peut trouver sa pareille nulle part ailleurs en Amérique. C'est, en été, un jardin d'une parfaite beauté où se jouent les brises rafraîchissantes de l'océan sur des milles et des milles de plages sablonneuses.

J'aimerais à en lire bien plus long, mais tous les intéressés peuvent se procurer des circulaires descriptives en s'adressant au secrétaire de l'Association, à Charlottetown. J'ai en main un certain nombre d'exemplaires de la circulaire que je viens de citer, et je les distribuerai avec plaisir.

Notre ferme expérimentale fédérale pour les renards attire beaucoup de visiteurs à Summerside; depuis quelques années, elle remplace la ferme de Hull ou d'Aylmer. Cette utile institution a une magnifique propriété qui vaut bien la peine d'être visitée. Il y a plusieurs beaux édifices, l'un d'eux abritant un laboratoire très bien outillé. Le Dr G.-Ennis Smith, expert en diététique, est du personnel. Il y a aussi, à Summerside, un magnifique édifice où logent la "Canadian National Fox Breeders' Association", et où se tiennent ses assemblées annuelles. On trouve sur l'Ile de grandes fermes où se fait l'élevage des renards, quelques-unes d'entre elles gardant jusqu'à mille renards à la fois.

Chaque année, reviennent à l'Ile du Prince-Edouard nombre de nos fils natifs qui ont émigré aux Etats-Unis. Strictement parlant, on ne peut pas les classer parmi les touristes, puisqu'ils passent leurs vacances chez des parents ou des amis qui habitent encore chez nous. Le véritable touriste voyage plutôt dans la province pour voir les choses les plus intéressantes. Nous accordons à ces derniers une bienvenue particulière. J'affirme à tous ceux qui viendront à l'Ile du Prince-Edouard que le temps qu'ils y passeront et l'argent qu'ils y dépenseront leur procureront de très agréables moments, dont ils emporteront de charmants souvenirs.

En terminant, je désire faire mes compliments à l'honorable sénateur de Halifax pour son intéressant et succinct exposé. Il a parlé du trésor de renseignements que détient le bureau de la statistique. En lisant quelques-uns de ces chiffres, j'ai été étonné des montants dépensés annuellement au pays par les touristes. L'honorable sénateur avait raison de décrire la belle perspective du tourisme.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, je désire me joindre aux félicitations qu'a déjà reçues mon honorable ami de Halifax. J'applaudis à tout ce qu'il a dit touchant les bénéfices que retire notre pays de l'industrie du tourisme, dont le relèvement est si rapide, depuis quelques années, que j'espère le voir augmenter aussi rapidement à l'avenir.

Si j'osais rivaliser avec les autres honorables membres qui ont vanté les beautés de leurs provinces respectives, je pourrais sûrement décrire le Nouveau-Brunswick d'une façon encore plus éloquente que ce que nous avons entendu. Mais puisque l'honorable sénateur de Red-Deer (l'honorable M. Michener) a cité l'exemple d'une villégiature d'été située dans le Nouveau-Brunswick pour louer les merveilles de la Nouvelle-Ecosse, je crois qu'il suffira d'attirer l'attention sur un point. Toutes les provinces du Canada sont belles à leur façon, et nous ne devrions pas essayer de faire croire que l'une quelconque d'entre elles offre au visiteur étranger une hospitalité ou des panoramas supérieurs. Nous devrions, dans cette Chambre, traiter de la question touristique, comme de toutes les autres questions, d'un point de vue national plutôt que local. Les gens qui écoutent ce que nous disons, ou qui le lisent, devraient pouvoir penser avec raison que le Sénat prend les intérêts du Canada en général, plutôt que ceux d'une région en particulier.

Les chiffres qu'a cités mon honorable ami pour montrer la valeur de l'industrie du tourisme sont tout simplement étonnants. Si je ne les avais pas entendus, je n'aurais jamais pu croire qu'il se dépensât de telles sommes de ce chef. Il n'est que juste de faire remarquer que ces sommes se dépensent pour l'achat de richesses naturelles que nous produisons. Autrement dit, chaque touriste, par ce qu'il achète, améliore le marché pour les produits de la ferme, des forêts et de la mer. De ce côté, le touriste est donc l'un des facteurs les plus importants de notre commerce.

On a dit, dans un autre endroit, que le dollar dépensé ici par un touriste ne vaut pas cinq sous produits au pays même. Je ne sais si cette déclaration est juste. Cela me paraît une exagération. On dit que les touristes, l'an dernier, nous ont apporté un revenu de $300,000,000. Supposons que $200,000,000 aient servi à acheter des produits agricoles, cela représente une richesse nouvelle. Mais il faut un marché à cette richesse nouvelle, pour qu'elle devienne des espèces sonnantes. Le trafic touristique a cet avantage qu'il fournit d'abord un marché à nos producteurs agricoles, et en-

suite à ceux qui pourvoient aux besoins des touristes.

Les conventions commerciales avec les divers pays aident à augmenter notre volume d'exportations; mais en écoutant les chiffres cités cet après-midi, je conclus que nous avons négligé l'un de nos marchés les plus importants, peut-être, et qui se trouve à notre porte même. Les modifications récentes des lois chez nos voisins du Sud auront certainement un effet défavorable sur le nombre des touristes qui nous viendra de ce côté, bien des visiteurs assoiffés qui venaient autrefois au Canada resteront maintenant chez eux. Pour compenser, nous devrions, comme le faisaient remarquer l'honorable sénateur de Halifax et ceux qui ont parlé après lui, faire ressortir de nouvelles merveilles naturelles par le moyen d'une intense publicité pour attirer l'attention de tous ceux qui recherchent un changement de scène, sur les nombreux avantages naturels, dans toutes les provinces. Par cette propagande, le mouvement touristique venant des Etats-Unis enregistrera un progrès considérable, qui augmentera en conséquence nos revenus de cette source. Il serait également avantageux d'annoncer en Europe les merveilles qu'offre le Canada à ceux qui y passeraient leurs vacances. Notre pays devrait être le rendez-vous des touristes du monde entier, et il le deviendra, si nous prenons les mesures nécessaires.

L'honorable H.-C. HOCKEN: Tous les honorables membres apprécient à sa valeur le service que vient de nous rendre l'honorable sénateur de Halifax (l'honorable M. Dennis) en prenant l'initiative de cette discussion. J'espère que son comité sera institué, et que ce comité pourra coordonner jusqu'à un certain degré les opérations de toutes les agences qui travaillent maintenant à améliorer notre industrie du tourisme.

J'ai été heureux d'entendre dire à l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) que nous aurons, cette année, la visite d'un grand nombre de touristes de France et de la province de Québec qui se rendront dans l'Ontario et dans l'Ouest. Je puis lui affirmer que les gens d'Ontario feront un chaleureux accueil à ces visiteurs.

J'ai eu plusieurs fois le bonheur de visiter toutes les provinces maritimes, et je me rappelle avec plaisir les six semaines passées à l'Ile du Prince-Edouard. Je passai quelque temps dans la petite ville de Souris, et me rendis ensuite à Charlottetown et ailleurs. Je me trouvai très confortable partout. Depuis cinq ans, je passe toutes mes vacances d'été dans la province de Québec, et je m'en réjouis toujours. Les magnifiques attraits de ces provinces diffèrent à bien des égards, mais elles enchantent tous ceux qui viennent das centres congestionnés de la république voisine.

Je remarque que, d'après les statistiques citées, Ontario a attiré un plus grand nombre de touristes que les autres provinces. J'attribue cela à ce qu'elle est facilement accessible. Ainsi, la ville de Toronto n'est qu'à une nuit de voyage de toutes les grandes villes américaines de l'Ouest central, de l'Est et même de certaines parties du Sud. Une personne qui habite à Chicago, New-York, Pittsburg, Philadelphie ou autre ville américaine peut passer dans l'Ontario des vacances très peu coûteuses. Comme je le disais, on vient à Toronto en une nuit, et de là on peut se rendre à Muskoka, à Nipigon et à d'autres agréables places de villégiatures peu éloignées.

Il y a des avantages tangibles, autres que les avantages financiers, à l'échange de visites entre nos gens et nos voisins du Sud, et surtout entre gens de différentes provinces. J'ai découvert, par mes visites dans les Provinces Maritimes, que les gens y croient qu'un plus grand nombre de leurs concitoyens de l'Ontario devraient visiter les provinces de l'Est, sentiment que je partage tout à fait. Je sais qu'un grand nombre de gens de l'Ontario font des visites périodiques aux Provinces Maritimes. Le juge Morson, de Toronto, est aussi bien connu en Nouvelle-Ecosse que dans l'Ontario. Voilà quelque vingt ans qu'il y va. Je pourrais mentionner les noms de plusieurs autres hommes éminents de ma ville qui sont bien chez eux en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Ile du Prince-Edouard. Voilà une forme d'industrie du tourisme que nous avons raison d'encourager.

Il me plairait, je le répète, de voir instituer un comité, tel que proposé par l'honorable sénateur de Halifax. J'ai confiance que ce comité, après l'étude de tous les aspects de la question, pourrait formuler un plan pour amener une coordination d'efforts qui accélérerait le mouvement touristique interprovincial, et attirerait aussi un grand nombre de visiteurs des Etats-Unis. On ne peut douter que l'industrie du tourisme ne soit, pour quelques-unes de nos provinces, une source très importante de revenu. Ce revenu est un profit clair, et comme le disait l'honorable sénateur de Red-Deer (l'honorable M. Michener), le mouvement touristique venant des Etats-Unis joue aujourd'hui un rôle important dans l'équilibre de notre commerce avec ce pays.

J'espère que les remarques de l'honorable sénateur de Halifax recevront la considération qu'elles méritent, et amèneront des résultats satisfaisants.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, notre honorable collègue de Hali-

fax mérite des éloges pour son coup d'essai. Il a fait un discours plein de charme, de clarté et de force, et préparé avec soin. Je le félicite de son brillant discours et de l'à-propos de l'importante question qu'il nous a exposée.

Il nous faudra surmonter une multitude d'obstacles avant de trouver les marchés qui nous permettront d'écouler notre excédent de produits: des murs tarifaires, des contingentements, la nature même des produits, puisqu'il y en a de trop fragiles pour supporter le transport. D'un autre côté, l'industrie touristique exporte vos produits à l'acheteur étranger pendant qu'il est dans le pays. Au lieu d'envoyer vos marchandises à un acheteur de l'autre côte de la frontière, vous amenez l'acheteur chez vous, et vous lui vendez les marchandises sur place.

Cette industrie est pratiquement sans limites, puisqu'il n'existe pas de restrictions à la vente de vos marchandises sur le marché domestique. Voilà le premier grand avantage. Le deuxième, c'est qu'une fois les routes touristiques établies, rien ne les dérange. Faites la comparaison avec ce qui arrive souvent au commerce d'exportation. Nous avons dépensé des millions et des années d'efforts pour établir avec les Etats-Unis des débouchés commerciaux; dans un espace de vingt-quatre heures, ou à peu près, un mur tarifaire s'élève contre nos marchandises, détruisant tous les résultats de nos efforts et de nos dépenses. Avec l'industrie touristique, ou l'exportation de l'intérieur, aucun danger de ce chef. Si vous encouragez un acheteur à acheter vos marchandises ici, plus il viendra souvent, mieux il apprendra à connaître le pays, et plus souvent reviendra-t-il faire ses achats. Les honorables sénateurs qui ont voyagé en Europe savent que certains pays de ce continent-là vivent entièrement aux dépens de l'industrie touristique. Où serait la Suisse sans le tourisme? Que produit-elle? Pratiquement rien. On me dit que l'industrie du tourisme a permis à la France de payer plus de la moitié de sa dette de guerre. Mon collègue de droite me rappelle qu'en France, les questions touristiques sont administrées par un département spécial. Une commission nationale est chargée d'attirer les touristes et d'assurer leur confort et leur sécurité au cours de leur visite.

Bien que nous ayons rendu le Canada plus attrayant aux visiteurs des Etats-Unis et des autres pays, il nous reste beaucoup à accomplir dans ce domaine. Mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) nous a fait remarquer que nos hôtels devraient être meilleurs. Si j'osais donner un conseil, particulièrement aux gens de ma province, je dirais: N'oubliez pas que les étrangers viennent ici pour voir des choses étranges. Qu'on me permette un exemple. Lorsque nos amis de l'autre côté de la frontière viennent dans la province de Québec, ils ne tiennent pas à voir ce qui se trouve partout sur le continent nord-américain; ils viennent chercher un pays romanesque, où ils trouveront quelques fragments de l'histoire de France dans nos paysages, notre architecture, surtout dans le caractère et le langage de nos gens. Si l'honorable ministre de la Voirie de ma province le permet, je le prierai d'encourager nos gens à garder leurs caractéristiques nationales.

Je veux remercier notre collègue de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) et celui de Sydney (l'honorable M. McLennan) de leurs bienveillantes remarques au sujet d'une question qui a été particulièrement confiée à mon très honorable collègue d'Eganville (le très honorable M. Graham) et à moi-même. Comme il est trop modeste pour le faire, j'exprimerai notre reconnaissance à tous deux. Je regrette cette modestie, car je ne puis espérer d'émuler son tour de phrase heureux et son charme. Je dirai à mon honorable ami de Rougemont qu'il a présenté le programme à la Chambre avec beaucoup de détail, et plus en connaissance de cause que je n'aurais pu le faire. Je suis heureux d'apprendre que les personnages qu'il a mentionnés ont été invités à assister au tricentenaire Jacques Cartier. Cette fête célébrera, en réalité, la naissance sur ce continent de la chrétienté et de la civilisation occidentale. C'est l'anniversaire de naissance de tous les Canadiens: nul autre n'est si important. Je lui dirai franchement que je ne sais pas encore quelles invitations fera le gouvernement canadien, mais je suppose naturellement qu'on en adressera aux personnages les plus haut placés de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis. De fait, en regardant mon leader à droite (le très honorable M. Meighen), je crois pouvoir le promettre, car ces trois pays doivent s'intéresser à ces fêtes. Je suis sûr qu'ils nous enverront, comme représentants, leurs hommes d'Etat les plus distingués.

Je remercie aussi mon collègue de Sydney (l'honorable M. McLennan) de la façon sympathique dont il a déclaré que ses compatriotes désirent prendre part à l'événement. Ces remarques me semblent représenter l'attitude de toutes les provinces et de toutes les races au Canada envers ce grand anniversaire historique. D'après les circonstances, nous espérons que la fête surpassera, en signification historique et en intérêt international, tout ce qu'on a vu jusqu'ici. J'aime à croire que tous les honorables sénateurs qui en auront le loisir seront présents. Ils peuvent être sûrs que les

gens de Gaspé, même de toute la province, puisque les fêtes commenceront à Québec, recevront leurs visiteurs avec la plus chaleureuse hospitalité pour les remercier d'aider à célébrer non seulement l'anniversaire de naissance de tout le pays, mais aussi de la race française dans la province de Québec, race dont les descendants se sont établis dans tout le Dominion.

Permettez-moi donc, honorables sénateurs, de vous dire au revoir, à Gaspé.

L'honorable G. PARENT: Honorables sénateurs, tous les discours prononcés cet après-midi ne se rapportaient peut-être pas au sujet de la motion présentée par l'honorable membre de Halifax. Si je l'entends bien, cette motion demande au gouvernement fédéral de coopérer avec les provinces en vue d'encourager le trafic touristique. Il n'est pas de son cadre d'errer de tous côtés pour soulever le patriotisme et engager les gens à visiter Québec. Néanmoins, si ce qu'on a dit encourage quelqu'un à venir chez nous, cela ne nuira guère, et je m'unis volontiers à ceux qui ont fait l'invitation: nos hôtes seront les bienvenus.

Mais pour en venir à la résolution elle-même: comment le gouvernement fédéral coopérera-t-il avec les provinces pour encourager le trafic touristique? Sera-ce par la construction de routes ou en donnant plus de commodités? J'ai voyagé dans les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, et j'ai trouvé du confort partout, les routes sont excellentes, et les communications entre les provinces sont parfaites. On peut dire de la province de Québec que c'est une province maritime, parce que nous longeons l'océan sur une bonne distance, et sommes voisins de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Mais il y a un endroit où la coopération entre les autorités fédérales et provinciales pourrait améliorer les moyens de communication entre le Québec et le Nouveau-Brunswick. Entre Campbellton, Nouveau-Brunswick, et Cross-Point, Québec, un bac fait le service sur la rivière Restigouche. Ce bac, le seul moyen de communication entre la côte de Gaspé et le Nouveau-Brunswick, est censé faire le passage toutes les heures, mais il y manque souvent. Comme résultat, le touriste du Nouveau-Brunswick, apprenant qu'il court le risque que le bac n'arrive pas, retourne vers la province qu'il devait quitter. Cela s'applique également aux gens qui viennent de la côte de Gaspé; ils retournent par la route d'où ils étaient venus, sans se rendre au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse, ni même à l'Ile du Prince-Edouard. Si des représentations doivent être faites au gouvernement fédéral sur la coopération avec les autorités provinciales, on devrait faire remarquer que la construction d'un pont entre Campbellton et Cross-Point aiderait beaucoup à l'industrie touristique entre le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard et le Québec.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je veux dire quelques mots avant la clôture du débat, et je ferai une recommandation.

Nous sommes tous heureux d'accueillir l'honorable sénateur de Halifax (l'honorable M. Dennis) dans nos délibérations. Nous ne pouvons guère lui souhaiter rien de mieux que de répéter ici le succès qu'il a remporté dans sa propre province, au moyen d'une entreprise concrète.

Depuis un demi-siècle, les progrès du monde se sont surtout manifestés par une expansion énorme et presque inconcevable des moyens de transport. L'usage de la machine, vers lequel tend l'effort humain depuis nombre d'années, a avancé plus visiblement et plus utilement dans le domaine du transport: transport de la voix de l'homme, de la pensée de l'homme et de l'homme lui-même, sur une échelle et par une variété de méthodes que nos ancêtres n'auraient pu imaginer. Ce progrès est la véritable genèse du trafic touristique, puisque l'industrie du voyage n'a atteint ses proportions actuelles que depuis peu. Mais sans les facilités de transport, sans la suppression des distances par l'usage des machines, de nos jours, nous n'aurions jamais connu le trafic touristique qui existe aujourd'hui. Avec ce développement, nous verrons cette industrie augmenter dans toutes les parties du monde; et le pays qui aura les yeux ouverts aux occasions qu'elle fera naître, jouira des avantages de cette industrie.

Certes, notre pays ne s'est pas endormi dans l'indifférence. Nous n'avons pas manqué de voir les occasions. Nous n'avons peut-être pas fait tout ce que nous aurions dû faire, et nous ne faisons peut-être pas aujourd'hui tout ce que nous devrions faire, mais nous avons pourtant notre part de cette industrie sur le continent nord-américain.

Si l'on tient compte de la population, on peut dire qu'un plus grand nombre de Canadiens voyagent aux Etats-Unis et y passent leurs vacances, qu'on ne compte d'Américains qui voyagent au Canada par plaisir. Leur climat est plus chaud que le nôtre, ce qui constitue un avantage à l'époque de l'année où se trouve le plus de loisir pour voyager. En revanche, nous avons ici une variété et une beauté de paysages dont nos voisins ne peu-

vent s'enorgueillir. Les chiffres cités par l'honorable sénateur de Red-Deer (l'honorable M. Michener) sont très intéressants.

Je ne puis guère ajouter aux renseignements qu'a déjà la Chambre à ce sujet, mais je voudrais appuyer sur un point. Nous avons établi dans le pays un certain mécanisme pour attirer les touristes, mais à base provinciale. Chaque province rivalise avec les autres pour obtenir sa part des dépenses fédérales, et chaque province s'est endettée considérablement pour être certaine d'obtenir sa part. Il est probable que l'Ontario a été le plus loin, même si l'on tient compte de sa force. La dette provinciale d'Ontario est relativement plus élevée que celle des autres provinces de l'Est au moins. Mais une partie très considérable représente des placements qui ne sont pas seulement avantageux, mais qui donnent des revenus, et que l'on peut donc déduire du total. Ontario a plus dépensé pour ses routes que les autres provinces. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je sais qu'il faut attribuer aux routes une partie très considérable de la dette ontarienne de $188,000,000 qui n'est pas compensée par des placements rémunérateurs. Si le trafic touristique d'Ontario dépasse de si loin celui des autres provinces de l'Est, c'est surtout à cause de ces dépenses.

Le revenu touché, l'an dernier, par l'Ontario, du chef du trafic touristique, atteint $2,339,000, plus du double du montant reçu par toute autre province. Il va sans dire que le trésor ne touche pas de revenu direct de ce trafic, mais comme résultat indirect, il perçoit les recettes de l'impôt sur l'essence et le revenu très important que rapportent les 518,000 licences émises pour automobiles. L'Ontario retire de cette source un revenu trois fois plus considérable que celui de toute autre province. Tous ces chiffres sont destinés à prouver qu'il vaut la peine de contracter des dettes et des obligations quand elles nous apportent ce commerce, qui nous a donné des bénéfices, et nous en donnera encore. Dans cette sphère, cependant, comme dans toutes les autres, les revenus baissent durant une période de crise; et ils diminuent plus rapidement que ceux des autres commerces plus stables qui se soutiennent forcément plus ou moins au même niveau durant les périodes prospères comme durant les mauvaises. D'un autre côté, si les revenus du trafic touristique sont les premiers à fléchir, ils sont aussi les premiers à se relever; et comme sans aucun doute le trafic touristique de l'avenir dépassera de beaucoup celui du passé, nous sommes en droit d'espérer de grandes choses de cette sphère des affaires canadiennes, au cours des années prochaines.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Et que fait le gouvernement fédéral pour aider à ce travail? J'ai dit que les associations touristiques sont surtout provinciales. Mais elles ne le sont pas entièrement. Le gouvernement fédéral entretient les parcs nationaux du Canada, et ces parcs constituent le premier de tous les attraits canadiens pour les touristes. Ils ne constituent pas le seul attrait, et ils ne sont pas seuls à offrir de beaux paysages, mais ils représentent l'effort principal que fait le Dominion pour rendre ce pays intéressant à tous les touristes du monde. Les frais d'entretien de ces parcs sont assez considérables, bien que je ne puisse donner les chiffres en ce moment, et ces frais ont toujours été à la charge du Dominion, qui continuera sans doute à les supporter.

On a dépensé de fortes sommes pour les routes du parc Jasper, dans les Montagnes Rocheuses. C'est une entreprise onéreuse que de pénétrer dans les Rocheuses, et d'y rendre le voyage possible. J'ai encore bien vivants à la mémoire les efforts que je dus faire, lors de la crise qui sévit peu après la guerre, devant une forte résistance, pour faire adopter des crédits qui devaient permettre au Dominion de se charger de l'entretien de la route Banff-Windermere, dont la Colombie-Britannique était auparavant chargée. Je n'oserais pas dire que le Canada n'aurait jamais pu faire un placement plus avantageux, mais, bien que je n'aie pas étudié en particulier le projet soumis par l'honorable sénateur de Red-Deer (l'honorable M. Michener), je ne doute pas que nous emploierions notre argent à bon escient si nous améliorions la route qu'il a décrite, afin de faciliter aux touristes américains l'entrée du parc Jasper.

Le service d'entretien des parcs est sous la direction du bureau des parcs nationaux, département de l'Intérieur. Il y avait autrefois deux bureaux, ce qui entraînait une perte d'énergie. Il n'y en a plus qu'un et on a aussi placé sous la même direction nombre d'importants sites historiques disséminés dans tout le Dominion. On augmente constamment le nombre de ces sites, on embellit les environs, ce qui contribue à accroître le tourisme. Mais l'œuvre principale du Dominion est celle-ci: on répand systématiquement dans les pays touristiques du monde, surtout aux Etats-Unis, les renseignements se rattachant spécialement aux parcs nationaux et aux sites historiques. Les chemins de fer entretiennent des bureaux de correspondance, tout comme les provinces, et certaines chambres de commerce y vont aussi de leur effort. Le Dominion s'est efforcé de coordonner ces agences et d'éviter le double emploi dans la distribution de renseignements dans des régions particulières qui

sont le rendez-vous de groupes de touristes venant de diverses régions. Je crois que le département reconnaît qu'il serait possible de mieux organiser nos efforts de ce côté. Il s'aperçoit peut-être qu'il a pris pour objectif un avenir trop prochain, et n'a pas vu assez loin.

Que si l'on me demandait de faire une critique spécifique, je dirais que dans nos efforts pour atteindre les touristes étrangers, nous avons négligé nos gens à nous, avec la conséquence, que regrette particulièrement l'honorable sénateur de Halifax: nos Canadiens sont trop portés à voyager chez nos voisins du Sud, et trop peu à visiter leur pays natal. La variété de climat et de panoramas et les autres charges du Canada sont telles, la diversité de caractère et d'origine de nos gens est si marquée que l'on pourrait faire beaucoup, à mon avis, pour augmenter le trafic touristique de nos gens à l'intérieur de nos frontières.

J'accueille avec plaisir la proposition de nommer un comité qu'a faite l'honorable sénateur de Halifax. Je crois qu'un comité de ce genre obtiendrait, de nos fonctionnaires, de précieux renseignements, et pourrait probablement faire des recommandations en vue d'affermir le travail du département et particulièrement d'énoncer un programme plus clairement défini, d'une plus vaste envergure. J'espère donc que la Chambre acceptera cet avis irrégulier d'une motion qui sera présentée demain:

Qu'un comité spécial composé de six sénateurs soit nommé pour étudier les grandes possibilités de l'industrie du tourisme, de s'enquérir des moyens pris par le gouvernement en vue de son encouragement et de son expansion, et de faire rapport à cette Chambre.

Comme membre du comité, je propose les honorables sénateurs suivants: Dennis, Lemieux, Buchanan, Foster, Green et Hocken. Si l'un des honorables sénateurs que je viens de nommer préfère ne pas être du comité, le changement nécessaire se fera avant que la motion soit présentée demain.

L'honorable M. LEMIEUX: Auriez-vous l'obligeance d'enlever mon nom? Ma santé ne me permet pas de siéger dans un comité.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat avant d'avoir entendu les remarques du très honorable leader du Sénat au sujet des parcs nationaux. Il est vrai que le National-Canadien fait beaucoup de réclame aux parcs de Banff et de Jasper; il y trouve son compte pour des raisons pratiques. Mais il y a plusieurs parcs nationaux dont notre peuple et celui des autres pays savent peu de chose, parce que la seule réclame qu'on leur fasse vient du département de l'Intérieur. Nous devrions avoir un programme bien défini de publicité en faveur de nos parcs, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Tout le monde sait que nombre de gens vont de Grande-Bretagne en Suisse, chaque année, pour admirer les paysages des montagnes et s'adonner aux sports. On pourrait persuader à un certain nombre d'entre eux de venir au Canada, mais je ne crois pas que nous atteignions une grande partie des voyageurs britanniques dans nos efforts pour appeler l'attention sur les charmes de nos parcs.

En Alberta, nous avons le parc national de Waterton, qui s'étend le long de la frontière internationale, tout près du *Glacier National Park* des Etats-Unis, ainsi que les parcs de Banff et de Jasper. Je sais qu'un nombre considérable de gens visitent ces endroits chaque année, et il n'est que raisonnable de supposer que le nombre augmenterait considérablement si on faisait plus de publicité. A ma connaissance, les Américains n'entendent parler de ces parcs que grâce aux discours que fait chaque hiver M. Campbell, de la division des parcs, département de l'Intérieur, devant des clubs, des chambres de commerce et autres association des Etats du Pacifique et du Nord-Ouest, et probablement aussi dans certaines parties de l'Ouest central. Mais je doute qu'il ait le temps de se rendre dans les régions de l'Est et du Sud de ce pays. Et personne, que je sache, ne relate à des auditoires britanniques les beautés de nos parcs nationaux.

Je vais faire une recommandation qui pourra paraître ridicule à quelques-uns des honorables sénateurs. Dans le monde entier, il y a des gens qui aiment à visiter les endroits extraordinaires peu connus. Ainsi, je suis sûr qu'un grand nombre de gens se réjouiraient d'avoir l'occasion de visiter le pôle nord, si on pouvait s'y rendre confortablement, et sans perdre trop de temps. Eh, bien, durant les mois d'été, notre chemin de fer se rend à Aklavik, qui est tout près du pôle. Je prétends que nous devrions exploiter Aklavik, autant que les autres endroits tels que Fort-Churchill. Si nous le faisions, nous ajouterions peut-être considérablement à notre trafic touristique en attirant des voyageurs qui aimeraient, à leur retour, à se vanter d'avoir été jusqu'au cercle arctique ou sur les rives de la baie d'Hudson. On objectera peut-être que les touristes ne trouveront pas d'hôtel dans ces régions septentrionales, mais je crois que le National-Canadien permet aux voyageurs à destination de Churchill, de loger à bord des trains. Le déficit de l'embranchement de Churchill serait peut-être diminué considérablement, si on tenait des excursions d'été.

Je connais bon nombre de personnes qui sont allées à Aklavik ou aux environs, et qui rapportent que non seulement le voyage est

intéressant, mais qu'il révèle quelques-unes des énormes ressources naturelles de nos territoires du Nord-Ouest. Si nous pouvions persuader aux gens de se rendre dans cette partie de notre pays, il y aurait bientôt là tout ce qu'il faut pour accueillir les touristes.

Je crois qu'il serait avantageux pour le pays, tant au point de vue financier qu'aux autres points de vue, de faire plus de publicité en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et ici même, à nos parcs nationaux en particulier, et à d'autres régions extraordinaires et isolées du Nord-Ouest.

L'honorable CHARLES MURPHY: Honorables sénateurs, mon honorables ami de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) me permettra-t-il de lui faire remarquer que si nous avons un autre hiver comme celui qui vient de finir, les touristes qui désirent visiter Aklavik ou les autres endroits dont le climat ressemble à celui du pôle nord, n'auront qu'à se rendre dans la capitale du Dominion. Et ils trouveront ici un hôtel comme on n'en voit pas au cercle arctique, au dire de mon honorable ami.

Après le magnifique débat de cet après-midi, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. D'abord, si le lexique des compliments n'est pas épuisé, je m'emparerai de ce qui reste et je l'offrirai à l'honorable sénateur de Halifax pour son interpellation et le discours instructif par lequel il l'a appuyée. Qu'on me permette aussi de le féliciter du succès qu'il a déjà remporté, succès concrétisé par le discours du très honorable leader et par la motion dont il a donné avis.

Le très honorable sénateur a parlé de ce que fait pour marquer les sites historiques une division du département qu'il administrait si bien, il y a quelques années. Cela a fait naître l'idée qu'on pourrait faire un effort pour intéresser les gens de certains endroits à développer l'historique de tels sites locaux susceptibles d'éveiller l'intérêt des touristes. Comme le disait mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien), les touristes ne viennent pas voir, et on ne devrait pas leur faire voir, les choses qu'ils trouvent chez eux; ils veulent quelque chose de différent. Il me semble donc que nous devrions nous efforcer de développer dans le pays un intérêt plus vif pour l'histoire locale. A la longue, il en résulterait une augmentation d'un patriotisme non seulement local, mais national. Pour montrer l'ignorance qui règne généralement au sujet des sites auxquels se rattachent des souvenirs historiques, je me permettrai de demander combien des honorables sénateurs qui m'entendent savent que la dernière bataille en Amérique du Nord entre les Français et les Anglais, pour décider de la suprématie sur ce continent, fut livrée à cinquante-cinq milles de cette Chambre? Cette bataille eut lieu à l'île Chimney, à trois milles de Prescott, sur le Saint-Laurent. Cependant, on entend rarement parler de cet endroit. Combien des honorables sénateurs savent que, du bord de la falaise où est sis cet édifice, on peut retracer le cours du voyage de Champlain? Et combien savent qu'on peut du poste d'observation apercevoir une partie de la route suivie par le père Brebeuf, ce grand martyr jésuite, et voir l'un de ses endroits de campement, juste au-dessus des chutes des Chaudières? On trouve des sites d'un grand intérêt historique non seulement ici, dans notre capitale et dans les environs, mais par tout le pays, et il serait facile d'y attirer les touristes.

Et maintenant, quelques mots seulement sur un autre point de la discussion. On nous a parlé des fêtes qui se dérouleront cet été en l'honneur de Jacques Cartier et des autres découvreurs anciens. Puis-je rappeler aux honorables sénateurs, et peut-être à un auditoire plus vaste, que le Canada de langue anglaise doit une bonne partie de sa connaissance de Jasques Cartier et de ses découvertes à un Irlandais, l'honorable Thomas-Darcy McGee. Il y a cinquante ou soixante ans, peut-être plus, les livres d'école anglais de ce pays contenaient le poème de Darcy McGee sur Jacques Cartier, et j'ose dire que, pendant des années, ce poème a représenté pour bien des gens tout ce qu'ils savaient de Cartier. Avec la permission de la Chambre, j'en lirai quelques versets, qui éveilleront sans doute chez plusieurs des honorables membres des souvenirs de leur enfance.

In the seaport of Saint-Malo, 'twas a smiling morn, in May,
When the Commodore Jacques Cartier to the westward sail'd away;
In the crowded old cathedral all the town were on their knees,
For the safe return of kinsmen from the undiscover'd seas;
And every autumn blast that swept o'er pinnacle and pier,
Fill'd manly hearts with sorrow and gentle hearts with fear.

Il décrit ensuite l'inquiétude qui règne devant le manque de nouvelles du hardi marinier. Et son retour:

And when two months were over and added to the year,
Saint Malo hail'd him home again, cheer answering to cheer.
...he told how soon is cast
In early spring the fetters that hold the waters fast;
How the winter causeway, broken, is drifted out to sea,

And the rills and rivers sing with pride the anthem of the free;
How the magic wand of summer clad the landscape, to his eyes,
Like the dry bones of the just, when they wake in Paradise.

He told them of the river whose mighty current gave
Its freshness, for a hundred leagues, to Ocean's briny wave;
He told them of the glorious scene presented to his sight,
What time he rear'd the cross and crown on Hochelaga's height,
And of the fortress cliff that keeps of Canada the key,
And they welcomed back Jacques Cartier from his perils over sea.

J'aime à croire, honorables sénateurs, que le comité qui organise les fêtes, et que les orateurs qui prendront la parole en diverses occasions, n'oublieront pas ce poème dans leurs péroraisons.

BILL SUR LES FRUITS ET LE MIEL

ETUDE ULTERIEURE PAR LE COMITE

Le Sénat se forme de nouveau en comité pour étudier le bill 26, Loi concernant les fruits et le miel.—Le très honorable M. Meighen.

L'honorable M. McLENNAN préside.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, la plupart des articles ont été adoptés lors d'une autre séance du comité. Je parlerai maintenant de ceux qui ont été réservés pour étude ultérieure. Le paragraphe (k) de l'article 3 confère au ministre le pouvoir de prescrire les punitions maxima et minima pour infractions à certains règlements, l'amende maximum ne devant pas dépasser deux cents dollars, et l'emprisonnement devant être d'un mois au maximum, à défaut de paiement de l'amende. Le paragraphe (k) de l'article 37 contient une disposition semblable concernant les peines pour contraventions aux règlements sur le miel.

L'emploi du mot "exportation" a aussi été réservé. Au bill primitif, le mot était ainsi défini: "le mot exportation signifie l'expédition du miel de la province où il est produit à quelque autre province ou hors du Canada." Les honorables sénateurs n'aiment pas l'emploi de ce mot lorsqu'il s'agit d'expéditions interprovinciales.

Une autre réserve a été faite quant à savoir s'il fallait accorder au ministre une discrétion absolue "pour prescrire les conditions relatives aux demandes et à l'émission de permis, à la durée de ces permis et aux droits qui doivent être payés de ce chef".

Le comité permanent de l'agriculture et des forêts s'est réuni ce matin sans avoir été convoqué régulièrement, et il a revisé avec soin tous les sujets réservés. Comme résultat de ces délibérations, j'ai plusieurs amendements à présenter. Je propose d'abord:

Que l'article 3, paragraphe (k), soit modifié comme suit: A la page 3, ligne 4, après le mot "prescrire", insérer les mots "sauf l'approbation du Gouverneur en conseil".

L'honorable M. SINCLAIR: J'ai mal compris le très honorable sénateur au comité permanent. J'avais recommandé que les mots "sauf l'approbation du Gouverneur en conseil" s'appliquent aux règlements en général et non à un seul article. J'ai fait la recommandation parce que les pouvoirs sont plus étendus que ceux conférés par la loi sur les fruits qui se trouve abrogée par ce projet de loi. J'ai cité le paragraphe (h) de l'article 3 comme exemple. J'ai cru que le très honorable sénateur acceptait ma recommandation, et que les mots "le Gouverneur général peut, de temps à autres établir des règlements" seraient inscrits à l'article 37 aussi bien qu'à l'article 3. Cela rendrait les règlements sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil, plutôt que d'en faire l'objet d'un arrêté ministériel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je regrette avoir mal compris mon honorable ami, mais je ne pensais qu'aux règlements sur les peines édictées au paragraphe (k) de la page 3 et au paragraphe (k) de la page 10. Le président du comité dit qu'il a compris la même chose. Je n'avais pas la moindre idée que l'honorable membre désirait que tous les règlements fussent établis par le Gouverneur en conseil. Il est vrai que les pouvoirs sont assez étendus, mais ils sont, pour la plupart, une simple répétition de l'ancienne loi. Il me semble inutile que le Gouverneur en conseil décide de tous ces règlements détaillés. Il est sûr que le Gouverneur en conseil ne peut pas les connaître tous. Le ministre n'a pas le pouvoir de diriger les importations. Il a le pouvoir d'émettre des permis aux commissionnaires et aux négociants au Canada, et de surveiller leurs opérations; mais c'est tout. Cette extension de pouvoir ne me paraît pas assez importante pour nous justifier d'exiger que ces règlements relèvent du Gouverneur en conseil. Du moins, je ne voudrais pas accepter la recommandation sans consulter de nouveau le le comité de l'agriculture et les représentants de ce ministère.

L'honorable M. SINCLAIR: L'ancienne loi conférait au Gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements sur l'importation des fruits. D'après le paragraphe (h) de l'article 3 de ce projet de loi, le ministre peut faire des règlements:

Prescrivant que la totalité ou une espèce quelconque de fruits ou colis de fruits importés sera

assujettie à certains règlements ou à tous les règlements établis sous l'empire de la présente loi, et, dans le cas d'une espèce quelconque de fruits importés, le Ministre peut édicter des règlements à cet égard comme si lesdits fruits avaient été produits au Canada;

En vertu de ce pouvoir, le ministre, s'il désire prohiber l'importation des fruits, peut faire établir des règlements auxquels les importateurs ne pourraient pas se conformer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne peut en prohiber la vente que dans le pays.

L'honorable M. SINCLAIR: Quant aux pouvoirs beaucoup plus étendus accordés aux ministres sur la question des importations, j'étais d'avis qu'ils devaient être exercés par le Gouverneur en conseil, plutôt que par arrêté ministériel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que l'honorable sénateur me permette de lui faire remarquer un point dont il saisira l'importance puisqu'il a déjà fait partie d'un ancien ministère: il se peut que les règlements sur l'importation de fruits saisonniers doivent être établis sans retard. Le ministre et les fonctionnaires connaissent les détails. Il arrive bien souvent que si un sujet doit être soumis au Conseil, aucune décision n'est prise, soit parce qu'un membre désire être présent, soit parce qu'un autre est absent; et la décision est remise de jour en jour, jusqu'à ce que le ministre perde patience, et un grand préjudice peut être occasionné. En réalité, le seul homme à la table du Conseil qui soit renseigné sur la question, est le ministre lui-même. Il est souvent nécessaire d'agir promptement quant au règlement concernant les fruits.

(L'amendement est adopté.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose maintenant:

Que les articles 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 et le titre de la Partie III soient modifiés par l'insertion, après le mot "exportation", partout où il apparaît, des mots "et le commerce interprovincial".

(L'amendement est adopté.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose maintenant:

Que la clause 37 soit amendée comme suit: Page 10, ligne 23. Après le mot "déterminer", insérer les mots "sauf approbation du Gouverneur en conseil".

Nous avions cru que cet amendement disposerait du point soulevé par l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair).

Quant aux droits de permis, le comité est d'opinion qu'il faut laisser le ministre décider de cette question. M. McIntosh, du ministère de l'Agriculture, qui était présent, en a expliqué la raison.

L'hon. M. SINCLAIR.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 30 (définition):

L'honorable M. MURDOCK: J'appellerai l'attention du très honorable leader de la Chambre sur ce qu'il a dit, jeudi dernier, lorsque l'article 30 était à l'étude:

Je conseille de réserver cet article, que je ne comprends. L'article a donc été réservé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le comprends maintenant, je l'ai fait étudier aujourd'hui par le comité permanent, en présence de l'honorable membre. Je ne comprenais pas pourquoi un "trafiquant" était défini comme

toute personne qui fait le commerce des fruits ou légumes jusqu'à concurrence de cinq charges de wagon ou l'équivalent, dans une année civile quelconque, mais, s'il est détaillant, jusqu'à concurrence de dix charges de wagon ou l'équivalent dans une année civile quelconque.

M. McIntosh a expliqué ce matin, à la satisfaction du comité, qu'un homme qui fait le commerce jusqu'à concurrence de cinq charges de wagon, doit être considéré comme un trafiquant en gros, et doit tomber sous le coup des règlements d'application. Le ministère ne veut pas intervenir auprès du détaillant ordinaire, mais seulement auprès du détaillant de magasins en série, et celui qui fait le commerce jusqu'à concurrence de dix charges de wagon ne serait pas un détaillant ordinaire.

L'honorable M. MURDOCK: Je maintiens toujours que cette rédaction n'empêchera pas des opérations telles qu'il s'en pratiquait il y a à peu près dix ans en Colombie-Britannique et dans les provinces des Prairies. Pour ma part, je crois qu'il faudrait modifier le paragraphe (c) de l'article 30 en insérant, après le mot "qui", à la trente-quatrième ligne, les mots suivants "personnellement ou avec des associés". Au comité, ce matin, j'exprimais ma crainte de voir se répéter ce qui est arrivé dans le passé. Dans l'Etat de Washington, il y a toujours, après que la saison des fruits a dépassé son apogée, un surplus dont il faut disposer. Dans le passé, ce surplus de fruits était expédié à un prix moindre que celui de revient. Les expéditeurs avaient une liste de tous les marchands détaillants des villages et des villes des provinces de l'Ouest auxquels ils pouvaient envoyer une charge de wagon. S'ils essayaient de le faire de nouveau, je crois qu'il leur serait possible d'éluder les dispositions du bill. Je persiste à croire que cet article en particulier est défectueux, mais je n'insisterai pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur n'a pas dû remarquer la défini-

tion du mot "personne" à l'article interprétatif de la première page du Bill:

"personne" signifie le singulier et le pluriel à la fois, les individus, les sociétés en nom collectif, les compagnies, les corporations, les sociétés et associations, ainsi que leurs agents ou employés:

L'article 30 comprend donc les associations, et produit le même effet que si l'amendement proposé par l'honorable membre était adopté.

L'honorable M. BUCHANAN: La possibilité mentionnée par l'honorable membre de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ne serait-elle pas assujettie aux règlements tarifaires sur l'importation des fruits?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le pense, mais je n'en étais pas sûr ce matin. L'honorable sénateur de Parkdale croit que les producteurs de fruits de l'Etat de Washington pourront expédier, en fin de la saison, des fruits d'une qualité qui ne supportera pas l'inspection, mais que ces fruits ne seront pas inspectés, vu que les expéditeurs enverront une charge de wagon à un marchand détaillant, une seconde charge à un autre marchand détaillant, et ainsi de suite, parce qu'il n'y a pas de permis pour les marchands détaillants.

L'honorable M. BUCHANAN: Mais les expéditeurs de l'Etat de Washington ne pourraient pas faire le dumping des fruits au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article sur le dumping s'appliquerait en tout cas. Nous parlons plutôt de l'inspection, à laquelle pense l'honorable sénateur de Parkdale. Il dit que les expéditeurs expédieront leurs fruits sans inspection, parce qu'ils enverront une charge de wagon à un marchand détaillant qui n'en achète pas dix, et n'est donc pas obligé d'obtenir un permis. Ces expéditeurs ne vendront pas à un marchand de gros. M. McIntosh répond que ces exporteurs des Etats-Unis ne vendent pas à un marchand détaillant, mais à un commissionnaire ou à un marchand de gros, lesquels doivent obtenir des permis. C'est tout ce que je peux répondre à l'objection de l'honorable sénateur. Mais je lui ferai remarquer de nouveau que la définition du mot "personne" est assez étendue pour que l'article ait le même effet que si l'amendement qu'il propose était adopté.

L'honorable M. SINCLAIR: Aux termes du projet de loi, les fonctionnaires ont le pouvoir d'appliquer les règlements sur la classification à toute quantité de fruits, quelque petite qu'elle soit, et qu'elle soit envoyée à un marchand détaillant ou non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le système des permis n'est-il pas le seul moyen de s'en saisir?

L'honorable M. SINCLAIR: Ils s'en saisissent à la douane. Reste à savoir si le prix n'est pas plus bas que celui de revient.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors ce serait du dumping.

(L'article 30 est adopté.)

(Le préambule et le titre sont adoptés.)

(Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai suivi attentivement l'argument avancé par l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) concernant les règlements qu'édicte la Partie I. Ces règlements sont contenus dans la loi actuelle, au chapitre 80 des Statuts.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les règlements ne sont pas édictés par la loi, ils sont autorisés par la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Les classes sont indiquées. Le paragraphe 4 de l'article 3 énonce:

Le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, a le pouvoir de prescrire les variétés de fruits auxquelles s'appliquent les qualités définies en vertu du présent paragraphe et de faire les règlements qui peuvent être nécessaires pour rendre effectives les dispositions du présent article.

Il y a ensuite les marques. Tout se fait soit par la loi, soit par le Gouverneur en conseil. D'après ce projet de loi, le ministre seul peut faire des règlements. Bien entendu, il y a, comme vient de le dire mon très honorable ami, des circonstances où le ministre doit agir promptement. Mais il ne faut pas perdre de vue les paragraphes (h) et (i) qui disent:

h) Prescrivant que la totalité ou une espèce quelconque de fruits ou colis de fruits importés sera assujettie à certains règlements ou à tous les règlements établis sous l'empire de la présente loi, et, dans le cas d'une espèce quelconque de fruits importés, le Ministre peut édicter des règlements à cet égard comme si lesdits fruits avaient été produits au Canada;

i) Pour déterminer les conditions relatives aux demandes et à l'émission de certificats d'enregistrement, leur durée et le droit à payer à cette fin;

On peut dire à bon droit, je pense, que si ces règlements permettent virtuellement aux ministres de se substituer au Gouverneur en conseil et au Parlement en décidant du tarif.

pour ainsi dire, et en empêchant l'entrée des fruits au Canada, la responsabilité devrait incomber au Gouverneur en conseil. Il y a le danger que le ministre soit poussé à agir en vertu d'un certain angle de l'argument avancé. Le Gouverneur en conseil considère les choses de tous les points de vue afin de protéger, non seulement le producteur canadien, mais aussi le consommateur. L'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) n'a-t-il pas quelque raison de dire que ces règlements devraient être approuvés par le Gouverneur en conseil? Le Parlement a délégué de vastes pouvoirs au Gouverneur en conseil, puis, en vertu de ce règlement, ces pouvoirs passent du Gouverneur en conseil au ministre. Ne serait-ce pas une sauvegarde que de soumettre ces règlements au Gouverneur en conseil?

L'honorable M. DONNELLY: Bien que l'honorable sénateur de Queen's ait raison de soulever cette question, j'aimerais à dire un mot sur la divergence des opinions exprimées au comité, ce matin. Lorsqu'il y a une semaine nous discutions ce bill, j'ai compris que l'honorable sénateur posait des objections à ce que le ministre eût le pouvoir de fixer des peines maxima et minima. Voilà ce que j'avais en vue lorsque je demandais au ministère d'envoyer un homme qui expliquerait le projet de loi, et l'amendement apporté par le comité n'avait trait qu'aux peines.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vois ce que veut dire mon honorable ami. On peut objecter que si on accorde au ministre, le pouvoir de faire des règlements, il peut établir des règlements particuliers en vertu du paragraphe (h), lequel énonce:

Prescrivant que la totalité ou une espèce quelconque de fruits ou colis de fruits importés sera assujettie à certains règlements ou à tous les règlements établis sous l'empire de la présente loi, et, dans le cas d'une espèce quelconque de fruits importés, le Ministre peut édicter des règlements à cet égard comme si lesdits fruits avaient été produits au Canada;

Très bien. Mais ce paragraphe ne lui confère pas la régie des importations. Son rôle se bornera à appliquer aux fruits importés les règlements qu'il peut faire concernant les fruits canadiens, en vertu de tout autre article du projet de loi. Il ne peut empêcher l'importation.

Je m'en remets à la Chambre pour décider si le ministre doit soumettre ces règlements au Gouverneur en conseil. Si ces règlements devaient être maintenus, ce serait sans doute son devoir. Ces règlements sont maintenus jusqu'à un certain point, mais il faut quelquefois les changer assez rapidement. Voilà tout ce que je peux dire pour justifier ce pouvoir du ministre. Si la Chambre est généralement d'opinion que les règlements devraient être établis par le Gouverneur en conseil, je n'insisterai pas plus longtemps.

L'honorable M. SINCLAIR: Je crois que l'argument avancé par le très honorable membre quant au changement des règlements, n'est peut-être pas aussi important que le croit maintenant le très honorable sénateur. La loi actuelle est en vigueur depuis quelque trente ans; les règlements sur la classification de la qualité et sur la dimension et la nature du colis, qu'on laisse maintenant à la discrétion du ministre, étaient reproduits dans la loi, et on les a modifiés, à l'occasion, pour les adapter aux conditions. Jusqu'ici, la loi a été très efficace. Le commissaire des fruits n'a cité au comité aucun cas où les agents chargés d'exécuter la loi se soient trouvés dans l'embarras; et quand on fait l'historique de cette législation et qu'on constate que la loi a bien fonctionné,—je parle d'expérience personnelle—je crois que nous ne devrions pas nous hâter de conférer des pouvoirs si étendus par arrêté ministériel. Les règlements au moins devraient être soumis au Gouverneur en conseil. Voilà le point que je tâche d'établir avec plus ou moins de succès, depuis le début. Voilà ce que je voulais dire devant le comité de l'agriculture lorsque je donnais à entendre que je n'insisterais pas trop fermement sur le paragraphe (k), lequel en partie au moins cadrerait avec la situation, et rendrait les règlements sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Je puis ajouter que, d'une façon générale, le Parlement me paraît trop fortement porté à conférer des pouvoirs par arrêtés ministériels. La chose serait sans conséquence, lorsqu'il s'agit de règlements d'importance secondaire; mais ce projet de loi n'est qu'une charpente; les règlements en sont la partie importante. Cela est également vrai de quelques autres projets de loi qui nous ont été soumis ou qui nous le seront.

Je crois que le Sénat, comme corps reviseur, pourrait fort bien prendre l'attitude que les règlements importants d'un bill de cette sorte devraient porter la sauvegarde qu'ils seront établis par décret du conseil plutôt que par arrêté ministériel. Le ministère de l'Agriculture est l'un des plus efficaces, et son travail est excellent. Mais il se place toujours au point vue de la protection du producteur. A cause de cela, il ira peut-être plus loin que ne le justifient les circonstances, et si ces règlements devaient être adoptés par le Gouverneur en conseil, qui représente tous les points de vue du pays, j'estime que ce serait une sauvegarde. Voilà les raisons pour lesquelles j'ai appuyé sur ce point au comité de l'agriculture, et même ici.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le comité le désire, je conseille que l'honorable sénateur propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié en insérant, après le mot "ministre", à la première ligne de l'article 3, les mots "avec l'approbation du Gouverneur en conseil".

Le très honorable M. GRAHAM: "Sauf l'approbation du Gouverneur en conseil".

Le très honorable M. MEIGHEN: "Sauf l'approbation du Gouverneur en conseil."

L'honorable M. SINCLAIR: N'arriverions-nous pas au même objet en énonçant "Le Gouverneur en conseil édictera"?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; je ne pense pas que ce soit la coutume suivie. J'y avais pensé, mais il faut que le ministre fasse rapport.

Il y a trois endroits où il faudra insérer ces mots: Aux premières lignes des articles 3, 34 et 37; puis, aux premières lignes du paragraphe (k) de l'article 3, et au paragraphe (k) de l'article 37, il faudra biffer les mots "sauf l'approbation du Gouverneur en conseil".

(L'amendement proposé est adopté.)

(La motion pour la troisième lecture du bill est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 26 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

TRADUCTION FRANÇAISE DES DÉBATS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur Lemieux:

1. Combien de traducteurs français comprend actuellement le personnel des débats du Sénat?
2. Le Gouvernement sait-il que la version française des débats du Sénat n'a pour ainsi dire pas paru depuis le commencement de la session?

L'honorable M. HORSEY: L'honorable sénateur de Rougemont (M. Lemieux) qui a été forcé de s'absenter, m'a prié de dire qu'il aimerait avoir une réponse à la question n° 1, mais qu'il désire retirer la question n° 2.

L'honorable M. MEIGHEN: En ce qui regarde la question n° 1, je prie l'honorable sénateur de Rougemont de se reporter à la réponse que j'ai faite sur le même sujet le 14 mars. Je puis ajouter, je crois, que le comité de régie interne a formulé une décision définitive dans le rapport que le Sénat a adopté cet après-midi.

LE TOURISME

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Qu'un comité spécial composé de six sénateurs soit nommé pour étudier les grandes possibilités de l'industrie du tourisme, de s'enquérir des moyens pris par le gouvernement en vue de son encouragement et de son expansion, et de faire rapport à cette Chambre, et que le dit comité soit composé des honorables sénateurs Buchanan, Dennis, Foster, Green, Hocken et Parent.

L'honorable M. LEWIS: Avec un comité de six membres seulement, il est bien possible que les provinces qui ne sont pas représentées soient peut-être vexées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense toujours que les comités peuvent être trop nombreux, et six membres constituent un nombre assez convenable. Les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, la province de Québec, l'Ontario et la Colombie-Anglaise sont respectivement représentées et je suis convaincu que l'honorable sénateur de Lethbridge (M. Buchanan) a toutes les qualités voulues pour représenter les provinces de la Prairie, étant donné que la situation est passablement la même

L'honorable M. ROBINSON: L'Ile du Prince-Edouard n'est pas représentée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Là, le tourisme n'a pas besoin d'être encouragé.

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET ANGLAISES

TROISIEME LECTURE

Le Sénat revient à l'examen de la motion portant la 3e lecture du bill F, loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et anglaises, 1932.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs, lorsqu'il a proposé la 3e lecture de ce bill, mardi dernier, le très honorable leader du Sénat (M. Meighen) a fait observer que la mesure a été étudiée par le comité de la banque et du commerce pendant huit semaines. A mon titre de membre de ce comité, je tiens à dire combien j'ai apprécié, la diligence et la patience du président (M. Black) et l'admirable concours du très honorable leader de cette Chambre.

Voilà une mesure très importante. Elle vise trois objets au sujet des affaires d'assurance: en premier lieu, donner la stabilité à ce genre d'affaires; en second lieu, procurer la sécurité aux porteurs de polices, et en troisième lieu, rendre la loi invulnérable au point de vue constitutionnel. Me rappelant le litige soumis au Conseil privé en 1924 et en 1931, je comprends l'importance de cette mesure. Si les objets que je viens de dire peuvent s'atteindre sans qu'il y ait lieu de sacrifier les intérêts des gens qui se livrent présentement aux affaires d'assurance, quiconque s'opposera à ce bill encourra une grave responsabilité.

Je m'oppose surtout aux mots "autre qu'un membre du Lloyd", dans l'article 118. La même objection est formulée non seulement par d'autres membres du Sénat, mais par plusieurs personnes du dehors, comme on le constate par les nombreuses lettres et les nombreux télégrammes que nous avons reçus de diverses parties du pays et dans lesquels on proteste contre la présence de ces mots. Ces protestations, du moins celles que j'ai reçues, viennent principalement des 25,000 agents de compagnies d'assurances faisant affaires dans tout le Dominion et dont plusieurs sont porteurs de permis accordés par les diverses autorités provinciales. On prétend qu'il y a environ 250,000 personnes dont la subsistance dépend du travail de ces agents. Il est naturel que ces gens s'intéressent vivement à ce qu'il adviendra de ce projet de loi.

Les compagnies britanniques et canadiennes représentées par ces agents possèdent de grands intérêts financiers dans notre pays; on me dit même qu'elles ont une somme totale d'environ 400 millions de dollars déposée au gouvernement du Canada. Elles prétendent dépenser de grosses sommes d'argent dans diverses parties du pays, non seulement en salaires payés à leurs agents, mais aussi sous forme de loyers et d'autres frais nécessités par leurs importantes opérations. Je n'ai pas besoin de donner de détails à propos de ces dépenses. Je présume cependant que ces dépenses comprennent une somme très considérable consacrée aux honoraires d'avocats,—chose qui intéresse peut-être quelques honorables membres de cette Chambre,—sans compter ce que ces compagnies ont pu avoir à payer pour faire exposer leur cause nettement et franchement devant le Sénat.

Les valeurs que ces compagnies ont déposées au gouvernement ont été achetées en grande partie du gouvernement du Canada, des gouvernements des provinces et des municipalités. Mes honorables collègues devront reconnaître que, de temps à autre, ces compagnies ont participé considérablement aux souscriptions d'obligations des provinces et du Dominion. Voilà, ce me semble, une chose que nous ne devrions pas oublier en examinant un projet de loi qui touche à leurs intérêts. Quand nous recevons des protestations comme celles qui ont été adressées aux honorables membres, il n'est que juste et raisonnable que nous y prêtions quelque attention.

Je puis dire que l'une des requêtes que j'ai reçues porte les noms d'une quinzaine de bureaux ou d'individus remplissant les fonctions d'agents de compagnies d'assurances dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces gens représentent des intérêts assez considérables dans cette province. Plusieurs de ces bureaux existent depuis peut-être un siècle et sont aujourd'hui dirigés par les fils et les petits-fils de ceux qui les ont établis. Ces gens constituent un élément important de la communauté et de sa vie commerciale. Il est donc raisonnable que je ne ferme pas les yeux sur les demandes contenues dans ces lettres et ces télégrammes et que j'essaie de présenter ici le point de vue qu'on me sollicite de présenter. Ces gens pensent que leurs compagnies ne devraient pas être forcées de subir la concurrence d'un groupe faisant affaires sous le nom de Lloyd's à moins qu'elles ne puissent le faire d'une façon raisonnable et équitable. Voilà la véritable raison de leurs protestations.

La loi que nous allons adopter devrait être juste à l'égard de tous les intéressés. En principe, il n'est pas juste de forcer un groupe ou une corporation à faire affaires sous un régime de restrictions qu'on n'impose pas à un autre groupe ou à une autre corporation faisant absolument le même genre d'affaires. Je pense que le principe consacré dans ce projet de loi est un principe que nous ne devrions pas accepter. Il n'est guère raisonnable de décréter que ces importantes compagnies dont j'ai parlé seront forcées, pour opérer et avoir la confiance du public, de débourser de grosses sommes d'argent ou de faire des dépôts considérables pour la garantie de leurs porteurs de polices, tandis qu'un autre groupe d'individus ou une autre firme ou compagnie peut venir au pays et faire exactement le même genre d'affaires sans être sujet aux mêmes obligations.

Mes honorables collègues savent qu'on a établi un système pour la perception des taxes exigibles des compagnies britanniques et canadiennes faisant affaires sous le régime de nos lois. Elles paient en impôts de grosses sommes d'argent à l'échiquier fédéral et aux provinces. Je crois savoir que leurs impôts s'élèvent à environ 3 millions de dollars. En conséquence, à moins qu'on oblige les Lloyd's

à payer une part équitable des impôts, on ne devrait pas leur permettre de faire affaires dans notre pays.

La Chambre doit s'occuper un peu des protestations faites. Il semble injuste que des compagnies de ce genre aient à payer leur pleine quote-part de taxes tandis que ce groupe appelé Lloyd qui n'a pas de bureau au Canada y échappe parce qu'il n'existe aucun moyen de contrôler les rapports qu'il peut faire. En réalité, il n'enverra pas de rapports. Sous le régime de la loi dans la mesure où elle s'applique à la compagnie Lloyd, ceux qui payent les primes sont censés payer la taxe au gouvernement fédéral. Les honorables membres voient sans peine que tandis que les assurés des compagnies de cette catégorie sont obligés de payer un impôt, il est pour ainsi dire laissé à la volonté des assurés de la Lloyd d'en payer ou non.

La plupart des honorables membres savent sans doute qu'une police émise par la Lloyd est signée par plusieurs personnes, une centaine ou plus peut-être, qui s'engagent en cas de perte à payer une partie de la valeur de la propriété assurée. Je ne cherche pas à créer l'impression qu'une police de la Lloyd n'est pas aussi sûre qu'une police émise par les compagnies qui font ici leurs dépôts en garantie d'indemnisation.

Supposons que quelqu'un au Canada veuille faire assurer sa propriété par la compagnie Lloyd. Si elle accepte sa demande, il recevra en temps et lieu sa police et enverra son chèque pour le montant de la prime. Quoique la prime soit imposable par la trésorerie canadienne, il n'existe aucun système pour contrôler l'émission de ces polices. Donc l'assuré est seul à savoir s'il acquitte ou non l'impôt. Au reçu de la police, il la dépose peut-être dans une voûte de sûreté et oublie la taxe. Par conséquent, chacune de ces polices de la compagnie Lloyd fournit une échappatoire par laquelle le trésor perd un revenu qu'il devrait percevoir. Le seul moyen d'assurer la perception de la taxe imposée sous le régime de la loi spéciale du revenu de guerre ou de la loi concernant l'impôt sur le revenu, c'est l'établissement d'un bureau auquel on fera rapport sur ces affaires d'assurance.

En qualité de profane, je me demande pourquoi le projet de loi accorde une exonération spéciale. Une réponse que l'on donne, c'est que la Lloyd est une organisation particulière. Ce n'est pas une corporation, une compagnie, un particulier, ni une société, mais un groupe d'individus. Les groupes semblent en vogue par le temps qui court. Les membres qui composent la compagnie Lloyd conduisent sans doute leur affaire de la manière qui leur convient le mieux pour leur assurer des bénéfices. Si du fait de leur mode particulier d'opérations, ils ne peuvent se conformer aux dispositions de notre loi qui réglemente le commerce de l'assurance au pays, qu'ils cherchent une clientèle ailleurs. On prétend qu'à cause de la façon dont la Lloyd est constituée le gouvernement canadien ne peut exiger de sa part un nantissement, comme des autres compagnies d'assurance, pour garantir l'indemnisation des pertes. Mais il a été prouvé, je pense, qu'un dépôt a été fait dans l'état de l'Illinois pour la protection des assurés de l'Etat. Il est probablement vrai, ainsi qu'on l'a dit, que ce n'est pas la compagnie, mais des particuliers qui ont donné le nantissement. Quelle que soit la provenance du dépôt, il devrait exister au pays une organisation qui donne aux assurés canadiens de la Lloyd toute la sécurité prévue par la loi.

Un autre motif allégué en faveur de l'insertion des mots "autre qu'un membre de la Lloyd", c'est qu'ainsi la légalité du projet de loi risque moins d'être contestée devant les tribunaux. L'argument ne me semble pas au point. J'ai peine à me convaincre que ces mots empêcheraient quelqu'un de contester la légalité du projet de loi, ou qu'en cas de contestation, ils donneraient gain de cause à l'Etat. L'ingéniosité des avocats est notoire et quiconque désirera contester la régularité du statut ne manquera pas de procureurs qui veuillent prendre la cause en mains.

Pour quoi accorder une exonération spéciale au groupe Lloyd pour lui permettre de faire affaire au pays en concurrence avec les compagnies qui se conforment à la loi? Lloyd ne paye pas de taxes à l'Etat pour nous aider en ce temps de crise. Il n'a pas de bureau, ne paye pas de loyer, n'a pas de personnel à son emploi.

Je crois comprendre que le projet de loi n'est pas un projet de loi ministériel mais une mesure législative ordinaire. Dans certaines régions, je passe pour un partisan tiède, mais depuis que je suis membre de la Chambre haute, je suis enclin à appuyer les projets de loi du Gouvernement, car je comprends que le Gouvernement prend la responsabilité de tous les projets de loi qu'il propose et agit au mieux des intérêts nationaux. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi ministériel, nous devons le juger exclusivement au mérite.

Convaincu que nous ne devrions pas adopter un projet de loi établissant une injuste inégalité au préjudice des compagnies faisant affaires au pays, je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), que le bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais soit modifié par l'amputation à l'article 118, page 10, des mots 'autre qu'un membre de la Lloyd."

L'honorable C-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je prends la parole afin d'expliquer en quelques mots pourquoi j'appuie le projet d'amendement. Le bill à l'étude est extraordinaire par certains côtés, on n'en saurait douter. A ma connaissance, ses parrains n'ont pas songé à le nier. Son adoption créerait une disparité de traitement d'une évidence aveuglante, état de choses que la nation supporte mal. Le Canada possède un grand nombre de sociétés d'assurance, dont certaines ont inauguré ce genre d'affaires en notre pays. Un des témoins entendus au comité de la banque et du commerce représentait non moins de 227 sociétés, toutes opposées au projet de loi dans sa forme actuelle. De ce nombre se trouvent certaines des institutions les plus solvables du pays. Des maisons telles que la *Royal Insurance Company*, la *Liverpool, London and Globe Insurance Company* et plusieurs autres dont le siège social se trouve en Angleterre, sont établies dans le Dominion depuis de longues années. Elles possèdent, ici, des immeubles et autres biens considérables. Cependant, le projet de loi à l'étude tendrait à commettre un passe-droit contre elles. Sans égard à leur solidité financière ni à la valeur de leurs immobilisations en notre pays, toutes les sociétés d'assurance faisant affaires au Canada, à une seule exception près, doivent se plier à certaines conditions tenues pour essentielles à la protection des intérêts des assurés. L'exception vise les *Lloyd's*, société qui n'a pas de bureau au Canada, mais dirige toutes ses affaires outre-mer, c'est-à-dire en Angleterre, où elle n'est pas assujettie aux exigences de notre loi.

Mes honorables collègues conviendront que l'exception n'est pas l'indice de cette uniformité dans la justice qui devrait inspirer nos assemblées législatives. Nous n'avons pas lieu de nous étonner des protestations formulées par milliers dans toutes les parties du pays. Au comité, on a révélé que chaque membre a reçu un déluge de lettres et de dépêches dans lesquelles s'exprimait l'opposition au traitement de faveur accordé aux Lloyd's.

Cette exonération extraordinaire consacrée par un texte législatif doit avoir une raison. J'avoue franchement que je reconnais l'excellence des intentions qui ont fait naître ce motif. Mais quel est, au juste, le motif? Jusqu'ici, notre législation en matière d'assurance a subi un sort déplorable. A trois reprises, le Conseil privé, affirmant que le Parlement a passé les bornes de sa compétence, a abrogé notre loi. Nous faisons maintenant une dernière tentative bien sérieuse en vue d'asseoir notre loi sur des fondations assez solides pour qu'on n'en conteste pas la constitutionalité devant les tribunaux. Je le répète, dans le passé, des lois semblables ont subi des attaques victorieuses au Conseil privé. Je comprends donc la nécessité absolue de nous efforcer de rendre inattaquable le projet de loi actuel.

Examinons les moyens adoptés pour parvenir à cette fin. Un avocat éminent, pour qui j'éprouve un grand respect, est venu dire, à peu près, au comité de la banque et du commerce: Faites bien attention! Le Conseil privé est soupçonneux; il est enclin à croire que, sous le couvert de certains articles de la constitution, relatifs en particulier aux banqueroutes, le Parlement du Canada, passant les bornes de sa compétence, veut réglementer le commerce de l'assurance. Tel semble être notre objet. Evidemment, nous désirons protéger les détenteurs de polices contre la banqueroute ou l'insolvabilité de toute société d'assurance. Mais quels moyens adoptons-nous pour arriver à ce but?

Regardons-y de plus près. Comment les auteurs de la mesure se proposent-ils de dissiper le soupçon qui hante l'arrière-pensée des lords du comité judiciaire? Simplement en soustrayant les Lloyd's à l'application de cette mesure. Les membres du Conseil privé sont les magistrats les plus habiles, les plus consciencieux du monde; l'empire britannique tout entier accepte leurs décisions sans aucune discussion. Imaginons que le projet de loi a été adopté et que la constitutionalité en est attaquée. Les avocats prétendront que la loi constitue, purement et simplement, une usurpation de la compétence des provinces; que le Dominion, sous prétexte de surveiller les sociétés d'assurance quant à leur solvabilité, cherche à diriger le commerce de l'assurance dans tous ses aspects. Les lords, il va sans dire, tâcheraient de se rendre compte de la validité de la loi en cherchant à établir si cette loi rentre dans les attributions du Dominion. Si elle ne pouvait s'appuyer sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Conseil privé la déclarerait contraire à la constitution et nulle.

Mais, honorables sénateurs, comment se propose-t-on de se prémunir contre la possibilité d'un tel jugement défavorable? Chaque société d'assurance "autre qu'un membre des Lloyd's" devra confier des gages à l'Etat. Les Lloyd's sont absolument solvables. On entretient l'espoir que, si la validité de la loi est mise en doute, le Conseil privé jugera la cause en se fondant, non pas sur la constitution, mais sur la qualité du plaignant. On nous dit que, sans les mots "autre qu'un membre des Lloyd's", le Conseil privé déclarerait: "Les Lloyd's sont absolument solvables. Sans aucun doute, la loi est inconstitu-

tionnelle". En raison de cette exception en faveur des Lloyd's, même si le Parlement passe les bornes de sa compétence, il pourrait, croit-on, invoquer qu'il voulait traiter de la solvabilité des sociétés d'assurance.

Pareil raisonnement n'en imposera pas à la Chambre. L'on ne saurait prétendre que la législation soit bien inspirée parce que ceux qui la contestent ne sont pas solvables; pas plus qu'on ne peut la dénoncer parce qu'ils sont solvables. Supposons que Lloyd's l'accepte, mais que la Liverpool, London & Globe Insurance Company s'y oppose et se présente devant le Conseil privé en signifiant: "Voyez toutes nos propriétés immobilières au Canada et les dépôts que nous avons confiés au département des Assurances. Voilà qui suffit amplement à garantir nos assurés contre toute possibilité de perte." Je dis que la compagnie pourrait établir irréfutablement sa solvabilité. Mais alors pourquoi la Liverpool, London & Globe Company ne serait-elle pas sur le même pied que Lloyd's? Franchement, je ne conçois aucune justification légale de l'adoption d'une mesure législative qui respecte la constitution ou qui l'enfreint, selon la qualité de quiconque en conteste la constitutionnalité. Une loi est bonne ou mauvaise à l'égard de tout le monde.

De quel droit exigeons-nous de compagnies d'assurance qui ont fait de gros placements au Canada, afin d'être en mesure d'y poursuivre leurs opérations, d'agréer certaines conditions que nous jugeons essentielles pour sauvegarder les intérêts de leurs assurés, alors que nous en exemptons une entreprise,—respectable si l'on veut, mais qui n'a pas d'actif ici,—qui exécute ses contrats outre-mer, qui ne paie pas d'impôt, pas plus au fédéral qu'au fisc provincial, et qui veut faire sa proie, pour ainsi dire, des compagnies d'assurance canadiennes légitimement constituées? C'est ce que fait Lloyd's maintenant. Il se fait entre cette maison et les compagnies légitimes du Canada une concurrence à outrance.

Je ne m'étonne pas que des milliers de personnes s'inquiètent à propos de ce projet de loi. Rien n'est aussi vexatoire ni aussi dangereux que de se sentir victime d'une injustice. Voilà la cause de toutes les grandes difficultés. Notre public tolérera presque tout, sauf l'injustice; à cette dernière, il résistera, la rage au cœur.

Notre compétence repose sur la constitution. Or, sans aucun doute, nous exerçons cette compétence dans l'intérêt du public canadien, car notre département des Assurances est entre bonnes mains. Mais nous ne devons pas dédaigner les restrictions que notre loi fondamentale impose au Parlement. Notre législation doit toujours triompher de cette épreuve: Relève-t-elle de notre compétence selon les termes de la constitution? Si elle n'en triomphe pas, elle tombera de sa propre faiblesse.

Puis-je rappeler à mes honorables collègues que dans l'Etat de l'Illinois les autorités ont exigé un dépôt de la maison Lloyd's? Comment a-t-on procédé? Ses agents et représentants ont retenu les primes qui leur étaient versées à l'intention de leurs directeurs. En fait, le dépôt a été effectué, mais non pas par Lloyd's directement. Pourquoi le Canada ne ferait-il pas de même?

J'espère que l'amendement sera accepté au nom de la saine législation et de l'équité et afin de prouver à nos gens que nous voulons les traiter avec justice.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je suis persuadé que ceux d'entre nous qui n'ont pas assisté à la discussion de cette question devant le comité de la banque et du commerce seront convaincus, après les éloquents discours qu'ils viennent d'entendre, que je me présente devant la Chambre comme le parrain d'un projet monstrueux. Je ne cherche pas à amoindrir l'importance de certaines considérations qu'ont fait valoir l'honorable sénateur de Saint-Jean (M. Foster) et l'honorable sénateur de Montarville (M. Beaubien). La question est complexe et épineuse, et je ne sache pas que j'aie jamais abordé l'explication d'un problème plus difficile où je sentais le besoin d'être clair et lucide et où je redoutais tant l'exigence de la tâche.

Cette Chambre fut saisie, voilà deux ans, de trois projets de loi touchant les assurances. La première loi avait pour objet de rétablir le département des Assurances et ne faisait en général que répéter les anciennes prescriptions; l'autre, nouvelle en large part, bien qu'échafaudée sur l'ancienne, concernait les assurances étrangères; la troisième était une mesure similaire intéressant les assurances britanniques et canadiennes. Par suite des décisions rendues par le plus haut tribunal du royaume il nous fallait, si nous tenions au maintien de notre département des Assurances, rendre notre législation conforme à la sphère qui nous était laissée, si, à vrai dire, on nous en laissait une.

Nous adoptâmes ces bills. A mesure que j'avancerai dans mon argumentation j'invoquerai le premier et le deuxième; mais je crois que je serais mieux avisé de tenter dès maintenant de convaincre la Chambre de l'importance du maintien du département fédéral des Assurances. Personne ne saurait dédaigner plus que moi cette chicane continuelle entre les autorités fédérales et provinciales simplement pour la question de compétence

et pour faire observer les routines départementales. Franchement j'étais plutôt enclin à en finir une fois pour toutes et à laisser entièrement aux provinces cette affaire des assurances; mais l'on m'a saisi de certaines considérations qui m'ont fait changer d'avis, voire qui m'ont convaincu de l'importance pratique du maintien, au Canada, du régime de surveillance fédérale sur les opérations des compagnies d'assurance.

En premier lieu, nous avons un excellent département d'assurance et un surintendant de haute compétence. A lui seul, cet argument n'aurait guère de poids et il ne vaut que si l'on y ajoute les quelques autres raisons que je vais faire valoir.

Une autre raison, et une très forte raison, c'est que si l'assurance ne doit être que du ressort et du domaine des provinces, le statut d'un fort grand nombre de nos compagnies canadiennes s'en trouvera alors atteint et amoindri à tel point que leur commerce, non pas tant en Canada qu'à l'étranger, sera, à leur avis, sérieusement compromis. La grande partie, et si je ne me trompe, plus de 90 p. 100 des affaires d'assurance-vie en Canada, sont faites par nos compagnies; mais elles font aussi un gros chiffres d'affaires en pays étrangers. Près de la moitié du revenu des compagnies canadiennes d'assurance-vie provient de cette source. A venir jusqu'ici, elles ont pu, en dehors du Canada, se présenter comme des compagnies autorisées, surveillées et inspectées par les autorités fédérales. C'est ainsi qu'elles ont pu créer, auprès de leur clientèle et de ceux dont elles sollicitaient des affaires, une impression de solidité, leur faire voir qu'elles possédaient un certain statut et étaient vraiment dignes de confiance. En bonne partie à cause de ce caractère distinctif, et aussi, sans doute, de leur propre supériorité, de leur habileté en affaires, elles ont pu se créer un important commerce d'assurance en territoire étranger. A moins qu'elle ne soit animée par des mobiles qui l'emportent en importance sur ces faits, cette Chambre devrait hésiter à faire quoi que ce soit de nature à compromettre la juridiction fédérale et à nuire à une branche fort importante de nos activités commerciales.

Voici la troisième raison. Les deux plus grandes provinces, Ontario et Québec, — et peut-être devrais-je, pour les fins du raisonnement, ajouter la Colombie-Anglaise, — sont les seules qui aient un département d'assurance. Les six autres n'en ont pas et elles ne veulent pas en établir. A mon humble avis, il y a lieu de louer ces six provinces pour le sens commun que cette attitude dénote. Chose certaine, nous avons déjà assez, en ce pays, de superpositions, de chevauchement et de multiplication de services. Nous avons les départements d'Ottawa, d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Anglaise, et toutes les compagnes qui font affaires en Canada sont obligées de payer ce qu'il en coûte pour se conformer aux prescriptions de tout cet assemblage de bureaux de surveillance et d'inspection. Si nous ne pouvons maintenir le département fédéral, le nombre des départements se trouvera sur-le-champ porté à neuf. Les honorables sénateurs peuvent voir déjà le lourd fardeau qui sera ainsi imposé à nos compagnies à la suite de cette bizarre multiplication de frais et de rouages, qui est déjà un des fléaux que nous devons à la confédération.

Je crois avoir été aussi loin qu'il le fallait pour démontrer l'importance qu'il y a de conserver intacte, si faire se peut, la juridiction fédérale. Je me souviens qu'il y a un peu plus d'un an, à la conférence provinciale, chacune des six provinces en question a adjuré le Gouvernement de maintenir le département fédéral. Je ne saurais dire ce qu'en pense actuellement la Colombie-Anglaise, mais je serais en droit d'espérer qu'elle s'est ralliée aux autres provinces. A coup sûr, ceux qui sont au courant de la situation financière de nos provinces ne sauraient manquer de convenir que nous avons des raisons pour pratiquer l'économie par tous les moyens possibles.

Or, si nous estimons qu'il vaut la peine de faire un effort sérieux pour maintenir un département fédéral, nous devrions viser avant tout à adopter un bill susceptible d'être maintenu advenant un autre procès. Pourquoi sommes-nous à ce point désireux de résister à une contestation éventuelle de notre juridiction? La principale raison, c'est que déjà on l'a vivement contestée à trois reprises. La première fois, ce fut en 1916, lorsque la province d'Alberta interjeta appel au sujet de ce qu'on dénomme les sociétés d'assurance mutuelle. Cette fois-là, le Conseil privé se prononça contre le Dominion du Canada.

Si ce n'était pas de nature à compliquer la situation, je pourrais dire aux honorables sénateurs quelle était en substance la question soumise au Conseil privé en 1916. Il s'agissait de décider si le Dominion pouvait obliger une compagnie à se munir d'un permis fédéral, avant de faire des affaires, ou s'il suffisait d'un permis provincial. Le Conseil privé décida que ce dernier était suffisant, et les prétentions du gouvernement fédéral furent écartées sur toute la ligne.

Ensuite le Canada, pénétré de l'opportunité qu'il y avait de conserver, si faire se pouvait, le département fédéral, entreprit d'atteindre le but visé par d'autres moyens. On adopta une loi en vue de rendre passible d'un délit criminel toute compagnie qui faisait des affaires au Canada en contravention des dispositions des

lois d'assurance. Il était incontestable que le Dominion avait la juridiction en matière criminelle, et apparemment, le gouvernement en fonctions à cette époque fut informé qu'en restant dans ce domaine, il pouvait faire tout ce qu'il voudrait. En 1924, les provinces s'adressèrent au Conseil privé, qui déclara que la réglementation du commerce de l'assurance était du ressort provincial, et de plus, en toute justice et à bon droit, que dans l'exercice de sa juridiction incontestée en matière criminelle, le Dominion ne pouvait empiéter sur le domaine exclusif des provinces, et que, en réalité, la loi adoptée antérieurement n'était pas du tout de la législation criminelle. Pour citer les mots du Conseil judiciaire:

Dans son ensemble, ce n'était pas une loi criminelle, mais une simple tentative, sous le couvert de la loi, des pouvoirs qui lui sont niés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Puis, en 1931, le Dominion a essayé d'agir sous forme d'impôts. Il avait auparavant eu recours à la loi relative aux étrangers. Mais cette fois encore il a échoué. Dans toutes les décisions rendues, la même réserve a été faite, c'est-à-dire qu'il serait possible au Dominion de préparer une loi pour fermer les portes du pays aux étrangers, ou encore pour avoir la haute main sur eux après leur arrivée ici. Nous avons fait de notre mieux pour nous maintenir dans cette limite dans notre revision de la loi relative aux compagnies d'assurance étrangères, mais nous ne pouvons garder cette restriction en revisant la loi relative aux compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, parce qu'une compagnie britannique n'est pas étrangère. Il nous faut donc chercher s'il n'y a pas d'autre base solide pour établir notre juridiction relativement à l'assurance, assez du moins pour que le département fédéral demeure raisonnablement efficace. Nous avons juridiction en ce qui concerne la faillite et l'insolvabilité, et je ne crois pas qu'il soit sérieusement question de savoir où commence et finit cette juridiction. Il a été décidé dans la cause de Delisle que les pouvoirs fédéraux touchant la faillite et l'insolvabilité vont jusqu'à permettre au Parlement fédéral de déclarer où commencent les faillites, les conditions dans lesquelles la loi est mise en vigueur, et l'effet de son application. En ce qui concerne l'assurance, il est devenu nécessaire que ceux qui ont la juridiction touchant l'insolvabilité auront également le pouvoir de déclarer ou elle commence et où elle finit. L'assurance, contrairement à une pure opération commerciale, concerne la science des actuaires. Une compagnie capable de payer toutes ses dettes, un jour donné, peut quand même être absolument insolvable en raison de ses obligations futures, et il peut être nécessaire dans l'intérêt public de la déclarer insolvable. On peut donc reconnaître, je crois, que touchant l'assurance, nous avons le droit de déclarer qui est en faillite ou qui est capable de démontrer sa solvabilité au point d'être autorisé à gérer ses affaires.

Tel est le roc sur lequel reposent les principales dispositions de cette mesure législative, et je crois en avoir assez dit pour faire comprendre à la Chambre la nécessité de nous assurer que nous sommes réellement sur ce roc, et non dans la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés en deux occasions antérieures, alors que nous prétendions exercer une juridiction que chacun sait nous appartenir, mais dans le simple but d'obtenir une autre juridiction qui, semble-t-il, ne nous appartient pas du tout. Par conséquent, nous devons donner toutes les preuves possible de notre bonne foi selon les termes et la lettre de notre loi, et la juridiction que nous cherchons à exercer doit réellement se rapporter à l'insolvabilité. Nous ne voulons pas être en telle posture que l'on nous dise: "Nous vous avons prévenus que vous n'aviez aucune juridiction dans les affaires d'assurance. Vous avez essayé de l'avoir en vertu de la loi relative aux étrangers, et nous vous avons renvoyés. Vous êtes revenus avec la loi criminelle, et nous vous avons dit qu'elle n'avait qu'une apparence de droit et ne pouvait être acceptée. Maintenant, vous prétendez exercer vos pouvoirs relatifs à la faillite, et nous vous donnons la même réponse." Nous n'avons pas à craindre d'être appelés devant le tribunal; si nous le sommes, ce sera sans doute par l'une des provinces, mais nous tenons à être en mesure de déclarer au Conseil privé, et à le montrer par tous les articles de la loi, que nous ne nous occupons honnêtement que de l'insolvabilité, sans chercher à surveiller l'assurance autrement que de nous assurer de sa solvabilité. Nous ne voulons pas qu'aucune province nous dise: "Ce n'est pas de la bonne foi. Voici tel et tel article. Imaginez le Parlement du Canada déclarant que, dans ce cas particulier, en vertu des conditions connues de l'univers, il est obligé de légiférer au sujet de l'insolvabilité."

Maintenant, je passe au bill même, mais je veux d'abord demander à la Chambre de bien comprendre la question en jeu. A en juger par le débat jusqu'à présent, on serait porté à penser que cette question est: "Lloyd's sera-t-il admis au Canada?" Ou bien: "Lloyd's sera-t-il forcé de rester en dehors?" En toute courtoisie pour les honorables membres, je dirai que ce n'est pas le point du tout. En réalité, Lloyd's est ici aujourd'hui, et fait affaires dans Québec et les autres provinces, et dans la province de Québec certains groupes des assureurs de Lloyd's ont un permis. Que ce projet de loi soit adopté sous sa forme

actuelle ou sous celle que désire l'honorable membre de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), Lloyd's fera encore des opérations ici. Il est vrai que cette compagnie sera privée du prestige d'un permis fédéral et des avantages qui s'y rattachent, mais personne ne peut dire combien cela lui nuira. Lloyd's n'a pas autant besoin du prestige d'un permis, ou des avantages qui s'y rapportent, que des compagnies moins puissantes et moins connues. Personnellement, que cette mesure soit adoptée sous sa forme actuelle, ou sous celle que favorise l'honorable membre de Saint-Jean, je ne crois pas que cela change beaucoup le chiffre des affaires de Lloyd's. Il est clair que la province d'Ontario serait disposée à leur accorder une licence; d'autres provinces ont demandé des dispositions leur permettant d'en faire autant. Je puis mentionner particulièrement ici la province de la Saskatchewan et, bien que je n'aie pas vu la correspondance échangée à ce sujet, je crois pouvoir ajouter celles du Manitoba et de l'Alberta.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Elles veulent que ce projet soit adopté?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles ne spécifient pas les dispositions à prescrire, mais elles veulent trouver le moyen d'admettre la maison Lloyd.

N'est-il pas singulier que cette clameur qui a retenti dans tout le Canada, et qui n'a pas été exagérée par l'honorable représentant de Saint-Jean (l'hon. M. Foster) ni l'honorable représentant de Montarville (l'hon. M. Beaubien), n'ait pas été soulevée dans les législatures provinciales? Même quelques-unes d'entre elles,—pas toutes,—ont adopté des dispositions spéciales tendant à admettre la maison Lloyd. Aujourd'hui, les législatures sont certainement en faveur d'admettre cette maison, et il est bien certain qu'elles accueilleront cette loi avec encore plus de chaleur si elle autorise l'admission de cette maison.

S'il est un point qu'il importe de ne pas perdre de vue au sujet de notre législation concernant l'assurance, c'est bien l'opportunité de régler cette question avec les provinces, d'obtenir une loi que les provinces ne trouveront pas injuste et dont elles pourront profiter en travaillant à atteindre leurs buts, de concert avec les autorités fédérales. J'oserai même dire que le projet de loi qui nous occupe dans le moment constitue cette mesure législative, mais j'ai lieu de croire que, si nous allions le modifier de la manière dont on nous propose de le faire, nous pourrions craindre qu'il fût attaqué.

Je veux enfin, et d'une manière bien définie, souligner le fait que les provinces, qui ont supporté le gros de la bataille dans la lutte pour les droits provinciaux, désirent des dispositions permettant à la maison Lloyd de faire affaires au Canada. La question à résoudre est donc celle de savoir si nous allons légiférer dans ce sens, ou si nous allons persister dans une attitude de défiance et de contestation perpétuelles.

Si cette mesure législative du Parlement est de nouveau soumise au Conseil privé et si elle y est infirmée, nous pouvons bien nous mettre dans la tête, je crois, que c'est notre dernière tentative. Il ne nous restera plus aucune planche de salut. La juridiction du gouvernement fédéral sur la question de l'assurance n'existera plus, et notre département aura fini d'être utile. Or, s'il est important de conserver cette juridiction, il est certainement avantageux de bien examiner nos positions et voir si nous ne pouvons pas nous entendre avec les autorités provinciales. Il est certainement utile de tenter d'en finir avec les contestations judiciaires et les échecs devant les tribunaux, et de créer une situation où notre département rendra service aux départements provinciaux, tandis que ceux-ci compléteront, s'ils le désirent, le travail accompli en vertu de la législation fédérale.

Le grand reproche que l'on fait à ce projet de loi, c'est d'établir un traitement de faveur au bénéfice de la maison Lloyd et au détriment des compagnies canadiennes, anglaises et autres qui doivent faire un dépôt et donner une garantie au Canada avant de pouvoir obtenir une licence fédérale. En premier lieu, je tiens à mettre bien en relief l'objet de notre législation concernant l'assurance, qui est de protéger les intérêts de ceux qui achètent de l'assurance. Il est essentiel que le Parlement exerce une surveillance paternelle, car l'assuré ordinaire n'est pas en position de déterminer si oui ou non la compagnie à laquelle il a versé sa prime est bien en mesure de respecter ses engagements. Ainsi donc, le principal, sinon l'unique but de nos lois concernant l'assurance est de protéger le public. N'allons donc pas aborder l'étude de cette question en nous demandant si nous devrions encourager les compagnies canadiennes de préférence à celles qui leur font concurrence et qui viennent des autres pays, —comme si nous nous occupions de la question de protéger les entreprises canadiennes. Je ne voudrais certainement pas m'opposer à ce que nous accordions certains avantages à nos compagnies canadiennes, même dans le domaine de l'assurance, si c'était sur ce principe que nous étions appelés à nous prononcer. Mais je veux répéter que le but de ce projet de loi,—l'unique but à ce que je comprends,—est de voir à ce que soient protégés ceux qui achètent de l'assurance.

Pour atteindre ce but, nous devons faire tout notre possible,—j'insiste sur ces trois derniers mots,—et nous garder d'être injustes envers l'assuré, tout en prenant bien soin d'établir une distinction inutile et injuste entre les compagnies elles-mêmes. Agissons-nous injustement envers les compagnies canadiennes et aussi les autres compagnies en adoptant ce projet de loi? Cette question résume la signification exacte de ce projet. La disposition principale est la même que celle du projet de loi concernant les compagnies d'assurance étrangères. Avant d'obtenir une licence fédérale lui permettant de faire le commerce des assurances, toute compagnie constituée en corporation dans un dominion ou toute compagnie anglaise doit faire à Ottawa un dépôt égal à ses réserves de primes en nantissement de la libération de ses obligations. La maison Lloyd est exemptée de cette disposition à certaines conditions, et il est certain que la justification de celles-ci incombera à ceux qui invoqueront l'exemption. Tout en m'y appliquant moi-même, je prie la Chambre de ne pas oublier ce que j'ai déjà dit et de bien se rappeler qu'à moins d'adopter certaines dispositions permettant à la maison Lloyd d'obtenir une licence fédérale l'autorisant à faire ici le commerce des assurances, cette compagnie le fera quand même sans licence. Nous ne pouvons pas l'en empêcher à moins d'obtenir une injonction, ce que nous avons vainement cherché à avoir jusqu'ici.

L'honorable M. CALDER: Le très honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Dois-je comprendre que la compagnie Lloyd fait affaire dans tout le Canada?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne dis pas dans tout le Canada...

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Partout où elle le veut.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui,, partout où elle le veut.

L'honorable M. CALDER: Comment le fait-elle? Obtient-elle des permis des gouvernements provinciaux?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle a un permis dans Québec et elle peut en obtenir un pour l'Ontario. Je crois que, à l'heure actuelle, ses affaires d'Ontario se font par le bureau de Montréal. Dans la Saskatchewan, elle a assuré, par exemple, la voie de la baie d'Hudson. Elle a un permis dans le Québec et les demandes du Canada lui sont adressées là ou à Londres; c'est à l'un de ces deux endroits que l'opération s'effectue réellement.

L'honorable M. CALDER: Supposons qu'une personne domiciliée à Toronto veuille s'assurer dans la compagnie Lloyd. Y a-t-il quoi que ce soit dans les lois fédérales ou provinciales pour l'empêcher de s'adresser à Londres et d'acheter une police de cette compagnie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Rien du tout. Cela se fait couramment. Ou bien elle pourrait s'adresser à Montréal et effectuer l'opération là. Je ne crois pas exagérer en disant qu'à moins de donner à la compagnie Lloyd un permis fédéral, elle en obtiendra un du gouvernement de chaque province où elle voudra faire des affaires. Si nous lui délivrons un permis fédéral, elle sera évidemment assujettie à la même surveillance que toutes les autres compagnies d'assurance.

Le bill dit que la compagnie Lloyd ne sera pas obligée de faire le dépôt habituel, pourvu qu'elle se conforme à certaines autres exigences. Avant d'aller plus loin, je tiens à indiquer la raison pour laquelle on fait une exception dans le cas de cette société. Lloyd est une société légalement constituée dont les opérations d'assurances sont effectuées en réalité par ses membres, agissant individuellement ou en groupe. C'est une sorte d'institution mondiale, fondée il y a quelque deux cent cinquante ans, dont le siège social est à Londres, près de la Banque d'Angleterre et l'on pourrait dire que l'histoire des deux institutions se ressemble. Il est à noter qu'il y a certaines lois anglaises qui ne s'appliquent qu'à cette compagnie Vu le caractère international de l'organisation, qui a des engagements dans toutes les parties du monde, étant donné aussi que la renommée de la Grande-Bretagne est intimement liée à la solidité et à la solvabilité de cette société unique en son genre, ces lois prescrivent des garanties spéciales visant les obligations du membre dans tous les pays. En premier lieu, toutes les primes encaissées pour tout assureur au cours de l'année doivent être versées à un fonds de fiducie, qui est maintenu sous la surveillance du Board of Trade anglais, comme garantie du paiement des pertes encourues par cet assureur. Ce fonds à lui seul représente plus que la réserve de primes qui est exigée comme dépôt des autres compagnies, à Ottawa. Deuxièmement, chaque assureur de Lloyd doit établir un fonds de dépôts de garantie ou des garanties acceptables par le Gouvernement de Grande-Bretagne, équivalant au montant de primes perçues l'année précédente. Ce fonds est aussi sous la surveillance du Board of Trade anglais, et, comme le premier que j'ai mentionné, il représente plus que le dépôt exigé des autres compagnies d'assurance faisant affaires au Canada. La législation impériale exige des dépôts additionnels dont je n'ai pas besoin de parler. Les autorités, — pas du gouvernement du Canada dont je n'ai pas les chiffres, mais d'un autre gou-

vernement, — estiment que la proportion de ces garanties par rapport aux obligations est quatre ou cinq fois supérieure à la garantie exigée par la loi canadienne.

La loi impériale est faite de telle sorte que les garanties que j'ai mentionnées s'appliquent aux obligations des assureurs de Lloyd dans toutes les parties du monde. Je ne connais pas d'autre loi anglaise qui contienne une disposition semblable en matière d'assurance. A cause de cette loi qui existe sous sa forme actuelle depuis 1909 et qui avait une forme similaire des années avant cela, il serait très difficile au procureur qui défendrait notre législation fédérale de faire reconnaître par le Conseil privé que nous trouvons nécessaire d'exiger de Lloyd un dépôt au Canada, en sus de ces fonds détenus en Angleterre. Si notre avocat plaidait dans ce sens, — et il n'est pas douteux que nous aurons à défendre notre attitude devant les tribunaux, si l'amendement de l'honorable sénateur est adopté, n'est-il pas probable qu'on lui dirait aussitôt: Vous refaites simplement le jeu de 1916, 1924 et 1931?

L'honorable M. DANDURAND: Mais le point qu'il s'agirait pour le Conseil privé de décider ne serait-il pas limité au droit qu'a ce Parlement d'exiger un dépôt de la compagnie Lloyd?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, le Conseil privé voudrait-il aller plus loin que le principe impliqué? Entrerait-il dans la question du montant du dépôt?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois inévitable que si nous comparaissons de nouveau devant le Conseil privé au sujet de notre loi des assurances, ce sera sur les instances d'une des provinces. Et cette province peut voir Lloyd's se trouver dans la même position vis-à-vis d'elle que la Factory Mutuals occupait vis-à-vis de la province en 1931. Cette fois, nous nous trouverions sur une base entièrement nouvelle. Notre argument serait ceci: "Nous sommes devant vous fermement appuyés sur le roc solide de notre loi des faillites. Nous défendons cette loi en vertu de notre autorité à déclarer quand une institution est ou n'est pas en faillite et quelles seront les conséquences de la faillite. Dans la cause Delisle, vous avez maintenu que nous pouvions déclarer quand la faillite commence. Nous prenons simplement des précautions de manière à voir qu'elle ne commence pas, du moins en ce qui regarde les compagnies d'assurances. Si nous ne pouvons pas faire cela, personne d'autre ne le peut, car nous sommes les seuls au Canada ayant juridiction dans les faillites." Et la réponse serait probablement: "Montrez-nous que cette partie de vos lois qui exige des dépôts est essentielle à l'exercice de votre juridiction en matière de faillites." Le tribunal peut demander: "Pensez-vous qu'un dépôt de la London & Lancashire Company soit nécessaire?" Nous répondrions probablement: "La London & Lancashire est une compagnie très puissante qui, nous le savons, possède des actifs considérables en Angleterre, mais sans une loi comme celle que nous défendons actuellement, nous n'aurions pas le moyen d'employer ces actifs comme garanties des pertes subies au Canada, c'est pourquoi nous demandons à la compagnie de nous donner une garantie sous forme de dépôt."

Je crois que nous aurions raison de prétendre qu'il est du droit et du devoir du parlement fédéral de stipuler, sous le régime de sa juridiction en matière de faillites, que toute compagnie d'assurances, si forte qu'elle soit, doit déposer des valeurs comme garantie de son habileté à s'acquitter de ses obligations; et nous pourrions présenter cet argument touchant la London & Lancashire Company, par exemple. Mais si nous tentions de l'appliquer à la Lloyd's, les membres du Conseil privé nous diraient probablement: "Vous avez le même accès que le peuple d'Angleterre au fonds de garantie spéciale que Lloyd's entretient. Parce que vous craignez la faillite, croyez-vous qu'il soit nécessaire d'exiger de Lloyd's des dépôts au Canada et d'établir ainsi l'édifice de leur garantie six ou sept fois la hauteur que votre loi considère comme sûre?" Je crains que si nous répondions dans l'affirmative, nous nous trouverions dans une position assez précaire et susceptible d'être réprouvée. C'est seulement afin de pouvoir montrer plus clairement notre bonne foi, si nous devions comparaître de nouveau devant ce grand tribunal, que je suis d'avis que nous devrions maintenir dans le bill l'exception faite pour Lloyd's.

Un honorable sénateur dit que Lloyd's peut fournir un dépôt au Canada comme toutes les autres compagnies le font. En réponse à cet argument je ferai observer que la Grande-Bretagne a cru nécessaire de créer des dispositions spéciales s'appliquant à Lloyd's, à cause de la nature de son organisation. Pour la même raison, certaines provinces du Canada, les unes après les autres, ont constaté qu'il était nécessaire d'avoir des dispositions spéciales touchant Lloyd's. Je vais plus loin et je dis que ce Parlement a constaté, alors qu'il discutait la loi sur les compagnies d'assurances étrangères, qu'il était nécessaire de créer des dispositions spéciales touchant la Factory

Mutuals. Relativement à la loi des compagnies d'assurances étrangères, la Factory Mutuals se trouve exactement sur le même pied que Lloyd's dans le bill actuel. Nous avons constaté que nous ne pouvions pas mettre la Factory Mutuals dans le même moule que les compagnies corporatives; nous avons dû créer une disposition spéciale. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, cette disposition spéciale a été adoptée par le Sénat avec l'appui de l'honorable sénateur de Saint-Jean (M. Foster).

L'honorable M. BLACK: Et aussi l'appui de l'honorable sénateur de Montarville (M. Beaubien).

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je crois que c'est exact. L'organisation de Lloyd's est unique. Lloyd's n'a pas fourni de dépôt en Illinois; ce sont les courtiers de Lloyd's qui s'en sont chargés. Mais l'Etat de l'Illinois n'est pas soumis aux lois du Canada, ni à la juridiction du conseil privé. Si l'Illinois veut chasser Lloyd's, il n'y a pas d'état, ou de principautés ou de puissances qui puisse, de nouveau, lui en ouvrir l'entrée. Je veux insister sur le fait que si le bill est adopté, Lloyd's devra se procurer un permis. Alors, ses porteurs de police du Canada se trouveront en bien meilleure position qu'ils ne l'ont été auparavant pour la raison que Lloyd's devra avoir un représentant dans notre pays, un procureur, muni de pouvoirs définis déterminés par le ministre. On pourra lui servir des sommations. Nous n'aurons pas besoin d'aller à Londres et de chercher les assureurs de Lloyd's, au nombre de cent cinquante, nous communiquerons avec le procureur au Canada. Lloyd's doit être sous la juridiction des tribunaux canadiens avant de pouvoir transiger des affaires ici. C'est stipulé dans le projet de loi. En outre, les Lloyd's s'engagent à respecter les jugements des tribunaux canadiens au même titre que ceux des tribunaux anglais. Il s'ensuit que leurs dépôts en Angleterre répondront de l'exécution des jugements obtenus au Canada. Leurs assurés d'ici se trouveront donc dans une situation privilégiée. Le but de nos lois est de protéger les assurés.

Je n'ai cependant pas l'intention de poser à l'expert en droit constitutionnel. Je me bornerai à dire que j'essaie d'exposer à la Chambre les vues du ministère de la Justice, qui ont été clairement énoncées et expliquées au comité par l'un de nos maîtres en droit constitutionnel, l'honorable N. W. Rowell. Tous les membres du comité admettront que son argumentation n'a pas été réfutée même après plusieurs jours de discussion. Dans ce cas, servirions-nous un but utile en fermant la porte et en donnant lieu à des procès, quand nous savons que les Lloyd's continueraient leur commerce comme par le passé, en vertu de permis provinciaux et sans que les assurés aient la protection que cette loi leur garantira?

Tels sont les arguments en faveur de ce bill. Ce n'est pas, strictement parlant, une mesure du Gouvernement, mais une proposition émanant d'un ministère et nous essayons de faire la lumière sur la question. La décision a été laissée au comité, sans la moindre intervention du Gouvernement. Le premier ministre savait que le comité, pouvant entendre les témoins et débattre les points constitutionnels, se trouvait en meilleure posture pour décider la question. En ma qualité de leader de cette Chambre, j'appuie ce projet de loi. Mais je demande aux honorables sénateurs de juger cette question à son mérite et de voter en conséquence. S'ils pensent qu'il vaut mieux pour le Canada refuser d'ouvrir la porte aux Lloyd's, ils voteront naturellement en faveur de l'amendement.

Je ne voudrais pas qu'aucun honorable membre de cette Chambre aille penser que nous faisons une distinction au sujet des taxes. Mais il est nécessaire d'adopter une méthode différente pour leur perception. Aucun Parlement ne pourrait défendre un système d'impôts qui s'appliquerait à une division d'un commerce sans frapper aussi l'autre division. Les taxes que les Lloyd's seront appelés à payer seront exactement les mêmes que celles des autres compagnies d'assurance, bien que nous les faisions payer aux assurés pour la bonne raison que les Lloyd's ne sont pas une compagnie, mais un corps d'assureurs anglais. Ils devront payer la taxe, ou bien il ne leur sera pas permis de faire leur commerce ici. Ils en fixent eux-mêmes le maximum car ils connaissent les termes de la loi et ils se disent simplement: "Il nous faut payer tant".

Si ce maximum est insuffisant, le courtier devra payer la différence.

On prétend que nous allons bouleverser l'oraginsation des agents d'assurance qui sont au nombre d'environ 25,000. Ils nous ont adressé des circulaires, venant toutes de la même source, pour nous dire que l'adoption de ce projet de loi nuirait à leur commerce. Je n'en sais rien. Il se peut que le chiffre des commissions des agents d'assurance soit réduit. Je pense que la commission accordée par Lloyd's est moins élevée que celle des autres compagnies en général. Mais le Parlement a-t-il le devoir d'adopter des lois pour assurer certaines commissions accordées aux agents en vertu du système actuel? Le commerce d'assurance ne peut se faire que par l'entremise d'agents. Je ne connais aucune

autre méthode sauf peut-être que l'on pourrait confier l'assurance à un courtier qui la placerait en Angleterre. Si ce bill est adopté, les Lloyd's placeront leurs assurances tout comme les autres compagnies. Je ne connais pas le taux de la Commission, mais je ne puis voir que le nombre d'assurances souscrites s'en ressentirait. En un mot, si le volume des affaires des Llyod's est sensiblement le même, que cette mesure soit adoptée ou non, je ne vois pas comment le travail des agents d'assurance pourrait en souffrir.

Telles sont les considérations qui m'ont porté à appuyer ce projet de loi et je les expose à la Chambre avec toutes la déférence possible.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il me semble que les Lloyd's sont tout à fait indifférents à la question de savoir s'il leur faudra faire un dépôt ou non, pour la bonne raison qu'ils peuvent continuer leur commerce au Canada sans faire ce dépôt.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: J'ai une police d'assurance des Lloyd's depuis sept ans. Je ne l'ai jamais vue, mais je sais qu'elle est en bonne et due forme. Supposons que nous exigions d'eux un dépôt et qu'ils refusent de le faire, est-ce que cela serait de nature à causer une diminution du commerce d'assurance au Canada?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je ne vois pas quel avantage une autre compagnie pourrait avoir à exiger que les Lloyd's fassent ce dépôt.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les Lloyd's disent qu'il ne veulent avoir aucune difficulté avec les gouvernements, soit fédéral, soit provinciaux. Ils nous promettent de se conformer à tous les règlements raisonnables que nous adopterons. Ils ne prétendent pas que l'adoption de cette disposition soit indispensable à leur commerce au Canada. A leur avis, je pense, peu leur importe, à chacun pris en particulier.

L'honorable M. HOCKEN: Ce projet de loi, nous dit-on, émane du département. Puis-je demander au très honorable sénateur quelle est la façon de voir du surintendant des assurances à cet égard?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'y oppose carrément, comme il combattait résolument la *Factory Mutuals*.

L'honorable M. MacARTHUR: Ces mots, si nous les maintenons, nuiront-ils en quoi que ce soit à la situation des agents des sociétés rivales?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Ils semblent craindre que les Lloyd's augmenteront formidablement leurs affaires sans agents. Je ne sais pourquoi. En tous cas, la situation de ces gens par rapport à leurs compagnies ne changera pas.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, j'ai suivi cette mesure au comité permanent et j'ai accordé une attention particulière à l'argumentation de l'honorable M. Rowell à propos des aspects constitutionnels de la question.

En 1910, j'ai été chargé de présenter à la Chambre et au comité le projet de loi relatif au commerce de l'assurance. Nous avons alors tenté de subordonner à nos lois la *New England Mutuals;* nous voulions la forcer à déposer des valeurs au ministère. On nous expliqua qu'elle ne faisait pas véritablement de sollicitation au Canada, que ceux qui voulaient obtenir une police de cette société devaient s'adresser au siège social, à Boston, ou à un autre bureau de la Nouvelle-Angleterre. Les détenteurs de polices déclarèrent que les prix de cette assurance étaient si bas qu'aucune des vieilles sociétés d'assurance ne pouvait rivaliser avec elle, mais qu'ils avaient aussi l'avantage d'une inspection très sévère, laquelle réduisait de beaucoup les risques d'incendie. Sur la foi de ces dépositions, nous avons exempté cette société de notre régime de réglementation et de surveillance. Je n'ai pas changé d'idée à l'égard de ces entreprises. Elles ne recherchent pas notre clientèle; c'est nous qui allons à elles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles possèdent des permis provinciaux.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Quant au projet de loi à l'étude, comme le très honorable sénateur, je pense que le Dominion doit garder un certain droit de regard sur le commerce de l'assurance. Ayant observé la surveillance exercée par notre département des Assurances sur les sociétés d'assurance-vie ou d'assurance-incendie, je suis d'avis qu'il n'y en a pas de meilleure au monde. J'ai vu les fonctionnaires de ce département à l'œuvre dans des sociétés d'assurance dont je m'occupe et j'apprécie à sa valeur l'aide précieuse qu'ils nous donnent.

Comme l'a dit mon très honorable ami, le surintendant des assurances s'oppose absolument aux dispositions du projet de loi relatives aux Lloyd's.

Je serais disposé à accepter bien des choses pour faire en sorte que les tribunaux, le cas échéant, se prononcent pour la constitutionalité de la mesure. J'ai posé cette question à l'honorable M. Rowell et à mon très honorable ami: "Restez-vous sur un terrain bien solide, quand vous exigez, dans votre mesure, le dépôt de valeurs des sociétés canadiennes ou étrangères? La mesure résistera-t-elle aux attaques devant les tribunaux?" Ils ont répondu par l'affirmative. Je crois qu'ils ont raison, car l'essence de la mesure est que les sociétés étrangères doivent protéger leurs assurés en confiant des gages à l'Etat.

Mais supposons que les Lloyd's prétendent: "Cette loi vise l'insolvabilité ou la faillite. Elle est inopérante contre nous, puisque nous possédons des millions de dollars dans nos caisses ou en dépôt en Angleterre conformément aux lois de ce pays. Il n'existe pas la possibilité la plus lointaine que nous devenions insolvables". Supposons que les tribunaux leur donnent raison. S'ensuivrait-il que toutes les sociétés d'assurance constituées différemment des Lloyd's seront assujetties à toutes les dispositions de la loi? Ou bien les tribunaux iraient-ils jusqu'à faire cette distinction: "Oui, la loi est conforme à la constitution, mais, comme son objet principal est de prémunir contre l'insolvabilité ou la banqueroute des sociétés d'assurance, elle est inopérante contre toute société qui peut démontrer clairement sa solvabilité"? En vérité, je ne puis concevoir qu'un tribunal quelconque, surtout le Conseil privé, puisse rendre un tel jugement.

Toutefois, il y a un point que je ne puis accepter. Mon très honorable ami affirme qu'en désarmant une institution très puissante qui met un obstacle considérable sur notre voie, nous rendons la mesure inattaquable devant les tribunaux. Mais un très grand nombre de gens, intéressés d'une façon ou de l'autre, ne favoriseront pas cette loi simplement parce qu'elle offre le moyen de mettre fin à l'hostilité des Lloyd's. L'exception projetée ne me plaît guère. Les sociétés d'assurance sont fort nombreuses au Canada. Au début, elles étaient surtout d'origine étrangère. Mais, depuis cinquante ans environ, il s'en est fondé plusieurs au Canada. La concurrence est très vive, même par rapport aux primes exigées par les diverses compagnies. Voilà que toutes ces compagnies clament maintenant: "Si vous faites une exception pour des maisons comme Lloyd's, elles pourront s'implanter ici et faire une concurrence à leurs rivales."

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Mais cela est-il vrai?

L'honorable M. DANDURAND: Je le crois plutôt. Elles auront l'avantage de l'économie de frais résultant du privilège que vous leur aurez accordé d'être exemptes de l'obligation d'ouvrir des agences ici, comme doivent faire les autres compagnies.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais non; il n'y a pas de différence du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Vous me permettrez d'amplifier ce point-là. Que fait Lloyd's à cette heure, en ce qui concerne la publicité et la représentation? Rien. Les autres compagnies ont des agents par tout le Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur est mal renseigné. Il est à Regina des hommes qui préparent des polices pour Lloyd's; et je crois qu'on en trouve jusqu'au littoral. Il y en a sûrement à Montréal. Tout dépend du nom qu'on leur donne.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami doit savoir qu'ils ne sont pas disséminés par tout le pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les polices ne sont pas nombreuses.

L'honorable M. DANDURAND: M. Lucas a comparu devant le comité. Il a dit que Montréal compte une quinzaine d'agents qui écrivent des polices pour Lloyd's. Va sans dire, ces gens ne font pas cela exclusivement; ils placent aussi des polices d'assurance pour des compagnies canadiennes et étrangères.

Voici le système de Lloyd's. Un agent à Edmonton, ou ailleurs, qu'un client prie d'obtenir une police de Lloyd's télégraphie à un agent de Lloyd's à Montréal, lequel adresse un câblogramme à Londres. L'agent de Montréal peut s'engager à porter le risque jusqu'à réception de la police, ou le lendemain il peut recevoir une réponse lui mandant que le risque est couvert. La police n'arrive que dans une semaine ou deux, voire dans deux mois.

Le grief des autres compagnies d'assurance, c'est qu'elles entretiennent un établissement ici, paient des loyers et des taxes et occupent des employés pour faire leur besogne, tandis que Lloyd's se dégage de tout cela en faisant affaires directement de Londres, ce qui lui permet d'offrir des conditions plus avantageuses à l'assuré. Les compagnies en territoire canadien qui tombent sous le coup de la loi canadienne ont développé leur entreprise ici, et doivent faire face à des dépenses quotidiennes, hebdomadaires et annuelles qui constituent une charge fixe sur l'entreprise. Je crois que le livre bleu indique les millions qu'elles paient à leurs employés. La maison Lloyd's n'a pas de ces dépenses au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais la loi n'est-elle pas la même à l'égard des deux, pour ce qui est de la manière dont elles attirent la clientèle? Les deux catégories sont soumises à un régime identique aux termes de la loi. Quant à leur manière d'attirer la clientèle, l'une peut adopter une méthode différente, mais la loi ne reconnaît aucune distinction entre elles.

L'honorable M. DANDURAND: En effet.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Me permettra-t-on une question ou deux? Voici la première: Quelle somme va-t-on exiger de Lloyd's comme dépôt? La seconde: Advenant l'adoption du présent bill, — ce que je trouverais déplorable, — la maison Lloyd's sera-t-elle tenue d'établir un personnel nombreux au Canada et d'employer une foule d'agents, ou continuera-t-elle à faire comme elle fait maintenant?

L'honorable M. DANDURAND: Elle devra se conformer à la loi canadienne et assumer certaines responsabilités dont elle est dégagée en ce moment.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur veut-il répondre à ma question? Devra-t-elle établir des agences, employer un personnel et acheter des immeubles?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai l'impression qu'elle ne le ferait pas autant que doivent faire les autres compagnies.

L'honorable M. CALDER: Je ne réussis pas du tout à suivre l'honorable sénateur en ce qui concerne cette catégorie de dépenses. Dans ma propre province, qui compte une population de 800,000, l'on trouve des agents d'assurance dans toutes les cités, toutes les villes, tous les villages; mais je ne me rappelle pas qu'aucune compagnie d'assurance ait jamais déboursé un seul dollar, sauf qu'à titre de placement. Les compagnies d'assurance ne construisent pas des édifices. Règle générale, à part les assurances, ces agents se spécialisent dans les transferts, dans l'immeuble, achètent et vendent du grain, et ainsi de suite. Lorsque mon honorable collègue affirme que la maison Lloyd's devrait être tenue de faire les mêmes déboursés que les autres compagnies, je ne peux pas suivre son raisonnement, car en dehors de leur siège social, et peut-être des cités comme Toronto, Winnipeg et Québec, ces autres compagnies n'ont pas de dépenses.

L'honorable M. DANDURAND: Je reconnais volontiers que, dans les campagnes, on ne fait guère de différence entre un agent des Lloyd et un agent d'une compagnie canadienne ou anglaise ou étrangère. Cependant les opérations d'une compagnie d'assurance sont centralisées; c'est dans les villes que les demandes de polices sont reçues. Les agents sont disséminés par tout le pays, mais ils communiquent avec le bureau central de la compagnie à Halifax, Saint-Jean, Montréal, Québec ou Londres. Je n'ai pas sous les yeux les chiffres qui ont été donnés au comité quant aux frais de maintien de ces institutions, mais je sais que cela s'élève à des millions.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur n'a pas répondu à ma question.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Que les Lloyd soient compris ou non sous le régime du présent bill, seront-ils tenus de faire un dépôt? S'ils le sont, seront-ils obligés d'établir des agences et d'ouvrir des bureaux et de faire tout ce que font les autres compagnies?

L'honorable M. DANDURAND: Non, ils ne le seront probablement pas; ils devront cependant se conformer à la loi canadienne et avoir des bureaux au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le feront-ils?

L'honorable M. DANDURAND: Ou ils seront obligés de transmettre au Gouvernement les états que l'on exige des autres compagnies.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils doivent le faire, quoiqu'il arrive.

L'honorable M. DANDURAND: Ou ils peuvent continuer à faire comme aujourd'hui, comme la New England Mutuals et attendre de recevoir des câblogrammes à Londres.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Quel avantage ou désavantage en résulte-t-il pour eux?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai essayé de savoir à quoi se résument les véritables griefs des compagnies d'assurance. L'on semble croire qu'un privilège a été accordé à une puissante institution dont les représentants parcourront le pays en se vantant que leur compagnie est tellement solvable qu'elle est exemptée des obligations imposées aux autres compagnies d'assurance.

L'honorable M. LITTLE: C'est le seul argument qu'elles aient à faire valoir.

L'honorable M. DANDURAND: C'est le principal argument que j'ai entendu invoquer. On prétend qu'une puissante institution comme celle des Lloyd serait en mesure de dire:

"Nous sommes dans une catégorie différente des institutions de moindre importance comme la Royal ou la Liverpool, London and Globe. Nous sommes les Lloyd. Nous vous offrons la sécurité parfaite et le gouvernement du Canada nous a permis de faire des affaires sans avoir à nous plier aux lois régissant les autres compagnies."

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Les autres compagnies ne pourraient-elles pas faire état de ce que les Lloyd n'ont pas de dépôt au Canada?

L'honorable M. DANDURAND: C'est possible. Je veux tout simplement appeler l'attention du Sénat sur l'opinion des agents intéressés qui voient d'un mauvais œil qu'on ne mette pas toutes les compagnies sur un pied d'égalité.

L'amendement proposé par l'honorable M. Foster est rejeté.

La motion pour la 3e lecture du bill est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL RELATIF AUX ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

3e LECTURE

Du Bill nº 40, intitulé Loi modifiant la loi des animaux de ferme et leurs produits, déposé par le très honorable M. Meighen.

LÉGISLATION PRIVÉE

3e LECTURE

Du bill nº 9, intitulé Loi constituant en corporation l'évêque de l'Eglise d'Angleterre du Canada dans les régions arctiques, déposé par l'honorable M. Griesbach.

BILLS DE DIVORCE

3e LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants ont été lus pour la 3e fois et adoptés:

Bill S, loi pour faire droit à Lucy Doris Cannon.

Bill T, loi pour faire droit à Helen Isabelle Smith Maybee.

Bill U, loi pour faire droit à Sybil Eileen Dyson Richardson.

Bill V, Loi pour faire droit à Bertha Alice Maud Maher Burke.

Bill W, loi pour faire droit à William James Thistle.

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, dépose les projets de loi suivants qui sont lus respectivement pour la première fois:

Bill X, loi tendant à faire droit à Aziz Koudsy, aussi connu sous le nom de Eddie Coudsy.

Bill Y, loi tendant à faire droit à Marjorie Seymour Hammond Zavitz.

Bill Z, loi tendant à faire droit à Lucille Margaret Turbin Kelly.

Bill A-2, loi tendant à faire droit à Esther Liverman Kazenel.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

L'honorable M. HUGHES: L'heure d'été sera en vigueur la semaine prochaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'agira donc de huit heures du soir, heure d'été.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 1er mai, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 1*er* mai 1934.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Prières et affaires courantes.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOSSIER

L'AVIATION COMMERCIALE AU CANADA

L'honorable M. McDONALD demande:

1. Quelle aide, s'il en est, le Gouvernement a-t-il offerte aux opérateurs des aéronefs de commerce, en 1933?
2. Quelle nouvelle aide, s'il en est, se propose-t-on de leur donner en 1934?
3. Quels subsides le Gouvernement a-t-il donnés, en 1933, aux clubs aéronautiques, en aéronefs et en espèces?
4. Ces subsides ont-ils été augmentés pour l'année 1934? S'ils ont été augmentés, pourquoi l'ont-ils été?
5. Les opérateurs de commerce reçoivent-ils les mêmes subsides pour le même travail que font les clubs aéronautiques? Sinon, pourquoi ne reçoivent-ils pas les mêmes subsides?
6. Des aérodromes ont-ils été fermés au Canada? Dans l'affirmative, pour quels motifs?
7. Le Gouvernement affecte-t-il quelques subsides à l'encouragement des opérateurs d'aérodrome?
8. Que fait le Gouvernement pour encourager l'établissement de services interurbains de voyageurs?
9. Le Gouvernement a-t-il arrêté un plan pour le développement de l'aviation commerciale au Canada? Dans l'affirmative, quel est ce plan?

74729—22
ÉDITION REVISÉE

10. Le Gouvernement a-t-il adopté le principe d'exploiter les services aériens au Canada comme entreprise de l'Etat, ou encourage-t-il les entreprises privées dans cette direction?

11. Combien la Royale Force aérienne du Canada a-t-elle fait, en 1930, 1931, 1932 et 1933, d'envolées pour opérer des relevés photographiques, cartographiques et autres, et combien ces envolées ont-elles coûté?

12. Ce travail aurait-il pu être exécuté par des opérateurs de commerce? Dans l'affirmative, pourquoi des opérateurs de commerce n'ont-ils pas été employés à ce travail?

13. En quoi a consisté le service aéro-postal effectué par la Royale Force aérienne du Canada en 1930, 1931, 1932 et 1933, sur un trajet régulier, et combien ce service a-t-il coûté? Pourquoi ce service n'a-t-il pas été effectué par des opérateurs de commerce?

14. Un comité indépendant, partiellement composé d'opérateurs dans le commerce actif, pourrait-il rendre des services au pays en se renseignant sur l'ensemble de l'industrie aéronautique au Canada, et en présentant des recommandations au Gouvernement?

15. Dans quelle mesure le Royal Corps canadien de Signaux a-t-il pris charge du service radiotélégraphique ci-devant maintenu par des compagnies commerciales de transport aérien dans les territoires du Nord-Ouest?

16. Se propose-t-on de développer cette pratique dans un avenir rapproché?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de dossier. On m'informe qu'on s'efforce autant que possible d'obtenir les renseignements, mais que le dossier sera trop volumineux pour être déposé sous forme de simple réponse.

(La question est transformée en ordre de dépôt de dossier.)

1re LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill n° 27, loi constituant en corporation la Thousand Islands Bridge Company.—L'honorable G. V. White.

Bill n° 29, concernant la Wawanesa Mutual Insurance Company.—L'honorable M. Aseltine.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Le Sénat passe à la suite du débat, ajourné le mardi 24 avril, sur la motion suivante de l'honorable M. McRae:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Ligue des nations et qu'aucun autre argent ne devrait être voté pour la ligue.

L'honorable W.-A. GRIESBACH: Honorables messieurs, ce débat sur la motion de l'honorable sénateur de Vancouver s'était arrêté mardi dernier au discours de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Il y avait certains passages du discours de l'honorable sénateur que je pouvais approuver, mais je dois avouer que la plupart étaient des citations d'autres discours.

Nous habitons tous un monde que nous nous créons et notre utilité dépend en grande partie du monde que nous nous sommes créé. Ainsi, par exemple, l'honorable sénateur de Parkdale se croit la personne la plus honorable, la plus honnête et la plus intègre de cette Chambre. Il pense que ses collègues de la Chambre passent leur temps à conspirer contre la masse des travailleurs. Il croit être la champion et le porte-parole de ces classes laborieuse, et quand il ne trouve pas d'adversaires réels, il en crée et les renverse. Sous ce rapport, c'est un véritable Don Quichotte.

Dans son discours l'honorable sénateur a consacré beaucoup de temps à certaines observations de l'honorable sénateur de Vancouver. L'honorable sénateur de Vancouver a la réputation d'être à l'aise. Je ne connais pas l'état de sa fortune, mais c'est de notoriété publique. Je sais cependant que l'honorable sénateur a rendu des services signalés à son pays dans divers domaines importants de la vie nationale. L'honorable sénateur de Parkdale a mélodramatiquement cité les Ecritures en disant qu'il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume des cieux. Je vais lire ses propres paroles:

Quand même je serais seul de mon opinion, j'y ai droit, et je prétends que le capitaliste et les institutions capitalistes de ce pays, comme d'autres, sont cause des guerres qui ont eu lieu jusqu'ici. J'ajoute que s'il se produit une autre guerre, elle sera provoquée en grande partie, sinon entièrement, par leur manière d'agir ou de ne pas agir sous ce rapport.

Tout d'abord, l'honorable sénateur de Parkdale a accusé l'honorable sénateur de Vancouver de manquer de sincérité; en second lieu, il l'a accusé de consentir à favoriser la guerre pour son propre avantage. Vous vous souvenez que l'honorable sénateur de Vancouver n'était pas à sa place. S'il y avait été, il aurait eu le droit de réclamer la protection de la Chambre et d'insister pour faire retirer ces deux observations. Cependant, comme il n'assistait pas à la séance, le débat est livré au pays, sans être interrompu...

L'honorable M. MURDOCK: Je demande l'application du règlement. Je suis à mon siège et je défie l'honorable sénateur qui a la parole de citer un cas où j'aie auccusé l'honorable sénateur de Vancouver des choses qu'il vient d'énumérer. Restez-en à la vérité, je vous prie.

L'honorable M. GRIESBACH: S'il peut exister un doute quant à savoir à qui l'hono-

rable sénateur faisait allusion, je vais répéter sa phrase précédente:

Comme je l'ai déjà dit une ou deux fois, ce soir, je regrette que l'honorable sénateur ne se trouve pas ici, parce que je crois qu'il est parmi ces Canadiens formant à peu près 10 p. 100 de notre population qui, en même temps que leurs semblables dans le monde entier, sont responsables des guerres et des rumeurs de guerre. Rien de plus vrai n'a jamais été dit en ce monde que ce 25e verset du chapitre 18 de Saint Luc, où il est écrit: "Il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille qu'il ne l'est à un riche d'entrer dans le royaume des cieux".

Puis-je demander à qui l'honorable sénateur de Parkdale faisait allusion quand il s'est servi de ces paroles? Il n'y a pas de doute qu'il ne fît allusion à l'honorable sénateur de Vancouver. Il l'accusait de manquer de sincérité et dans cette partie de son discours où il demandait d'être délivré de la guerre, il l'accusait d'avoir désiré provoquer la guerre. Voilà les deux choses dont je me plains. Qu'est-ce que mon honorable ami peut répondre?

L'honorable M. MURDOCK: Que voulez-vous y faire?

L'honorable M. GRIESBACH: Je vais commenter ces paroles et il appartiendra au Sénat et à ceux qui prennent la peine de lire le hansard de tirer leurs propres conclusions. Je n'ai aucun doute sur la nature de ces conclusions.

Mais permettez-moi de passer de ce point à une discussion générale sur l'accusation que les capitalistes et les gens riches encouragent la guerre. Je connais le but de cette déclaration. Elle sera lue dans des vingtaines de réunions, dans tout le Canada et, parce qu'elle a été faite au Sénat et n'y a pas été contredite dans le moment, on la donnera comme parole d'évangile; et des milliers d'hommes y croiront, parce qu'ils la verront imprimée.

Etudions soigneusement ce que signifie cette déclaration. L'accusation est que les gens riches, capitalistes et autres, sont intéressés à favoriser la guerre. Qu'arriverait-il à notre pays si le Canada s'engageait dans une guerre aussi étendue que la dernière? Soit qu'il se produise une répudiation immédiate de notre dette nationale, soit qu'à la suite de nos efforts pour trouver des fonds afin de poursuivre la guerre nous voyions tomber complètement la valeur de nos dettes garanties, y compris celles des provinces. Il est indubitable que la conscription de la fortune aurait lieu et qu'on imposerait des taxes susceptibles de ruiner tous les gens riches du pays. Or nos obligations sont entre les mains de citoyens aisés du pays, de nos banques, de nos compagnies d'assurance et autres grandes compagnies. Advenant une guerre, ce sont eux qui souffriraient. Si la guerre bénéficiait à quelqu'un au Canada, ce serait au citoyen qui possède le moins. Il me semble donc fou et absurde de prétendre sérieusement que des hommes possédant une certaine richesse sous forme d'obligations du Dominion ou de nos provinces, comme cela se présente dans la plupart des cas, ont intérêt à provoquer la guerre. C'est insulter à l'intelligence de ceux à qui ce reproche s'adresse. Je m'étonne que mon honorable collègue ait la témérité de nous faire une telle observation. C'est qu'il sait fort bien que nous ne le croyons pas; il s'adresse en réalité aux gens de l'extérieur qui peuvent se laisser impressionner par cette affirmation. Mon honorable collègue cherche à créer des dissensions, à provoquer la haine et la guerre des classes.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, il m'importe peu qu'on m'accuse de beaucoup de choses diverses, mais je nie respectueusement à mon honorable collègue le droit de deviner ce que j'avais dans l'esprit ou à qui je m'adressais. Le Sénat et le public du dehors me sembleraient mieux renseignés s'il voulait s'en tenir au sujet de la discussion et ne pas se préoccuper de ce que je pouvais vouloir dire ou de la question de savoir à qui je m'adressais. Je n'ai rien à retirer.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je réclame l'application du règlement. Je regrette beaucoup d'avoir manqué un raccordement mardi dernier, ce qui m'a empêché de me trouver ici quand l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a parlé sur cette motion. J'avais l'impression que l'objet de cette motion était de promouvoir la bonne volonté sur la terre et la paix parmi les hommes. A mon arrivée, j'ai lu les remarques de mon honorable collègue. Je ne pense pas que le discours que j'ai prononcé en présentant cette motion ait eu rien de provocant...

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce là une question de règlement?

L'honorable M. McRAE: J'y arrive.

L'honorable M. MURDOCK: Je veux demander à Son Honneur le président s'il s'agit d'une question de règlement ou d'un autre discours.

L'honorable M. McRAE: Je parle, honorables sénateurs, du discours prononcé mardi dernier par l'honorable sénateur de Parkdale, discours durant lequel, du commencement à la fin, il m'a accusé de manquer de sincérité. Je prétends, honorables sénateurs, que mon honorable collègue en a dit trop ou trop peu...

L'honorable M. MURDOCK: Ce n'est pas là une question de règlement. Laissons à celui qui a le bâton le soin de décider ce qu'il faut faire. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) aura son tour un peu plus tard. Je prétends qu'il ne devrait pas, en soulevant une question de règlement, faire ce qu'il a fait quand il a donné avis de sa motion, c'est-à-dire faire un discours pour plaire au public.

L'honorable M. McRAE: Mon tour est arrivé. Je soutiens que mon honorable ami en a dit trop ou trop peu. S'il a trop parlé, il devrait retirer ce qu'il a dit. S'il a parlé trop peu, il existe des méthodes lui permettant de compléter ses accusations, et je l'invite à s'en servir.

L'honorable M. MURDOCK: S'agit-il d'une question de règlement?

L'honorable M. McRAE: Je vais lire...

L'honorable M. MURDOCK: Je ne retirerai rien de mon discours. Je regrette même de ne pas en avoir dit davantage, comme j'aurais pu le faire, pour compléter mon discours.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je puis rappeler à l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) qu'il aura le droit de faire un autre discours pour clore le présent débat. Je pense qu'il ne devrait pas faire un discours sur une question de règlement.

L'honorable M. GRIESBACH: En écoutant mardi dernier le discours de l'honorable sénateur de Parkdale, (l'honorable M. Murdock), qui a duré environ deux heures et demie, et en le relisant dans le hansard, je n'ai pu m'empêcher de penser à un autre champion des travailleurs qui siégeait tout récemment parmi nous et qui nous a quittés. Feu le sénateur Gideon Robertson était un travailleur. Il avait occupé tous les postes d'honneur dans son syndicat ouvier. Il n'avait été chassé d'aucun de ces postes et il ne s'était jamais adressé aux tribunaux pour s'y maintenir. Il possédait la confiance, le respect et l'affection des travailleurs, d'un bout à l'autre du pays aussi bien qu'aux Etats-Unis. Il fut aussi membre de cette Chambre où il jouit de la confiance, du respect et de l'affection de tous ses collègues. C'était un grand canadien et un grand travailleur. On doit se rappeler que, chaque fois qu'il abordait un problème, il le faisait avec le souci de la responsabilité qu'il avait non seulement envers les travailleurs mais envers tout le pays.

Pour le moment, c'est tout ce que j'ai à dire à mon honorable ami de Parkdale.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien!

L'honorable M. GRIESBACH: Je m'occuperai encore de lui quand j'aurai à discuter la valeur et l'exactitude de ses remarques.

Nous examinons en ce moment la proposition de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) relativement à la Société des Nations. Il y a déjà eu d'autres ligues de nations. Toutes les grandes guerres de l'histoire ont donné lieu à des tentatives semblables pour préserver la paix et garantir les fruits de la victoire et pour assurer la continuation des alliances conclues pendant la guerre. Toutes ces ligues ont tour à tour disparu et se sont éteintes à cause des conflits d'intérêts internationaux résultant des fluctuations commerciales et industrielles, du mouvement de la population et des modifications qui se produisaient chez les membres de ces ligues. Telle est l'histoire des ligues du passé. C'est pourquoi, après la Grande Guerre, quand on a tenté de former une nouvelle ligue des nations sur une plus vaste échelle qu'autrefois, un grand nombre ont prédit que l'histoire se répéterait et que les éléments qui ont détruit les ligues d'autrefois allaient encore faire avec le temps leur œuvre de désintégration. En 1920, alors que j'étais dans l'autre Chambre, j'ai précisément prédit la situation actuelle.

La Société actuelle, organisée en 1919, était avant tout destinée à réunir et a effectivement réuni, les conquérants pour sauvegarder les fruits de la victoire, maintenir la paix, assurer la sécurité et ainsi de suite. On voulait avant tout assurer le *statu quo*. A première vue, cela semble un but désirable, mais dans toutes les sphères de la vie humaine, nous voyons que le monde est en évolution constante et que les peuples progressent ou rétrogradent sans cesse. Les changements et les fluctuations sont continuels. Il est donc contre nature de vouloir perpétuer à jamais un *statu quo* par le moyen d'une Société des Nations.

Pour ce qui est de la Société des Nations et de la part que le Canada y a prise, j'aimerais à rappeler à la Chambre qu'en 1919, ou en 1920, quasd le traité de Versailles et le Pacte de la Société des Nations ont été présentés au Parlement, nous avons protesté contre l'adoption de l'article 10. Nous fûmes le premier pays au monde à adopter cette attitude. L'article 10 est cette partie du Pacte qui prévoit le recours à la force pour assurer le respect du Pacte lui-même, pour la punition des contraventions, la protection des faibles, *et coetera*. En 1922, ou l'année suivante, nos délégués à Genève reçurent des instructions précises de s'opposer à cet article aux assemblées de la Société des Nations. Sans craindre la contradiction, je puis dire que le Canada a été le premier de ses membres à opérer le mouve-

ment qui paraît avoir causé la ruine de la Société, ou pour me permettre une métaphore, qui lui a coupé les griffes.

L'article 16, qui a trait aux blocus, a été généralement reconnu impraticable.

La participation du Canada à la Société des nations est en grande partie passée aux mains de pacifistes ou de gens pacifiques. Il s'agissait de maintenir la paix par la force. La Société devait trouver son appui chez des gens prêts à se battre pour la cause de la paix. Une fois l'article 10 répudié, la Société ne pouvait plus compter sur la force pour l'exécution de ses jugements; il lui fallait se contenter du poids de l'opinion publique. L'étude de la nature humaine et de l'histoire ne permet qu'une seule conclusion, c'est qu'une Société des Nations fondée sur l'appui de pacifistes est vouée à l'impotence dès sa fondation. Une société comme celle que l'on a organisée en 1919, doit pouvoir compter sur l'appui de ses membres et ceux-ci doivent connaître le résultat de leurs engagements et ne pas reculer devant l'idée du recours à la force.

Plusieurs faits principaux se détachent de l'histoire plutôt fertile en contrastes de la Société. Cinquante-huit nations en faisaient partie en 1919, lors de sa fondation. Toutes les petites nations y entrèrent en espérant qu'elle leur assurerait la sécurité, c'est-à-dire qu'en cas de conflit avec une grande puissance, elles espéraient pouvoir compter sur l'intervention de la Société et sur un règlement pacifique de leurs difficultés. Cette espérance fut déçue dès les débuts de la Société. Pendant que le Parlement du Canada émasculait le Pacte en répudiant l'article 10, il se produisit un incident entre l'Italie et la Grèce en 1923. Dans son discours, mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a prétendu rapporter les faits qui ont accompagné cet incident international, mais il s'est éloigné de la vérité. Voici ce qu'il a dit:

> En 1923, la situation devint très tendue entre l'Italie et la Grèce à la suite de l'assassinat de quelques sujets italiens. L'Italie envoya un ultimatum à la Grèce et occupa l'île de Corfou. La Grèce en appela à la Société des Nations; le Conseil, avec l'aide de la conférence des ambassadeurs, obtint l'évacuation de l'île envahie et évita la guerre.

La vérité diffère beaucoup. Il est vrai, quelques Italiens avaient été tués le 27 août 1923, soit un général, un lieutenant et un soldat. Le lendemain, le gouvernement italien lançait son ultimatum dans lequel il engageait la responsabilité de la Grèce et exigeait les explications les plus complètes, les excuses publiques les plus solennelles, une enquête immédiate et très sévère, une cérémonie d'expiation à la cathédrale d'Athènes, le salut au drapeau italien, l'arrestation et l'exécution des meurtriers, enfin le versement d'une indemnité de 50 millions de lires. Le gouvernement grec hésitait, temporisait même. Le 31 août, soit trois jours plus tard, la flotte italienne paraissait devant Corfou, ouvrait le feu, tuant vingt personnes, en blessant quatre-vingts, après quoi elle débarquait les troupes de la marine qui occupaient l'île. La Grèce en appela à la Société des Nations. Celle-ci se préparait à agir, quand l'Italie l'avertit qu'elle se retirerait de la Société si cette dernière intervenait dans le différend. Sur quoi, la Société des Nations abandonna l'affaire. Impuissante, la Grèce dut se plier à chaque article de l'utilmatum. En un mot comme en cent, la Société des Nations était incapable de protéger la puissance la plus faible. On notera que les événements se sont déroulés d'une manière bien différente de celle qu'indiquait l'honorable sénateur de Parkdale. A mon sens, notre répudiation de l'article 10 a fortement contribué à désarmer la Société des Nations dans ce cas. En toute justice pour le gouvernement italien, il faut mentionner qu'il versa les 50 millions de lires à la caisse de rapatriement des réfugiés des Balkans ou autres.

L'honorable M. CASGRAIN: Mussolini n'a-t-il pas fait revivre l'ordre des chevaliers de Malte, lui abandonnant les 50 millions parce qu'il avait honte de les faire servir aux fins administratives?

L'honorable M. GRIESBACH: Peut-être. L'honorable sénateur de Parkdale a parlé ensuite de la guerre entre le Paraguay et la Bolivie:

> En 1928, les hostilités éclatèrent entre la Bolivie et le Paraguay. Le Conseil de la Société offrit immédiatement ses bons offices, si bien que les escarmouches de frontières cessèrent et le différend se régla par l'intermédiaire de l'Union pan-américaine, laquelle siégeait alors à Washington.

L'honorable sénateur se trompe sur ce qu'il donne pour des faits. La Société des Nations créa une commission qui se rendit en Amérique du Sud, mais ne put ramener la paix. Mon honorable collègue semble penser que l'Union pan-américaine a quelque rapport avec la Société des Nations.

L'honorable M. MURDOCK: Pas du tout.

L'honorable M. GRIESBACH: Je suis heureux de constater que l'honorable sénateur connaisse au moins cet aspect de la question. En réalité, la Société des Nations est intervenue, mais n'a pu régler le différend le moins du monde. La guerre dure toujours et, il y a quelques semaines, les journaux racontaient la capture de 20,000 Boliviens par les Paraguayens.

L'insuccès le plus marqué de la Société des Nations s'est produit à propos du différend entre la Chine et le Japon. Ces incidents sont encore tout frais à la mémoire de mes collègues. Il y a deux ans, les Japonais envahissaient la Mandchourie et, en même temps, lançaient une attaque formidable contre Shanghaï avec une armée de 100,000 hommes. Ils furent victorieux en Mandchourie et ils s'emparèrent de trois provinces chinoises, d'une population de 33 millions. A la demande de la Chine, la Société des Nations intervint. Elle créa une commission qui parcourut Shanghaï et la Mandchourie, se livra à une étude minutieuse de la question et présenta un rapport tout à fait défavorable au Japon, dans lequel elle déclarait les agissements du Japon contraires au Protocole de la Société, au pacte Briand-Kellogg et au traité des neuf puissances par lequel était garanti le régime de la "porte ouverte" en Chine. Mais le Japon, ignorant les remontrances de la Société des Nations, a créé l'état vassal de Mandchoukouo.

On pourrait dresser une liste chronologique d'exemples concrets pour démontrer que la Société des Nations ne peut assurer aucune garantie aux petites puissances, celles qui en sont devenues membres précisément pour trouver la sécurité.

Je passe à certaines observations de mon honorable et vaillant ami de Vancouver (l'honorable M. McRae). A la page 247 du hansard, on trouve ces paroles de lui:

> La politique étrangère de l'Angleterre n'offre guère d'encouragement. Depuis la création de la Société des Nations, il y a quinze ans, sa politique a été en somme assez peu définie. A l'heure actuelle, si nous en croyons les journaux, l'Angleterre négocie, non pas par l'entremise de la Société, mais directement avec la France, en vertu du vieux régime des coalitions en honneur avant la guerre. Dans plusieurs autres cas typiques, l'Angleterre a négligé de se servir de la Société des Nations.

Je n'accepte pas cette affirmation. J'affirme, tout d'abord, que, depuis sa naissance, la Société des Nations n'a pas eu de défenseur plus actif, plus vigoureux ou plus constant que l'Angleterre. Je n'admets pas que les hommes d'Etat britanniques soient prêts en tout temps à souscrire à toutes les propositions de la Société des Nations. Somme toute, ceux qui dirigent les affaires de la Société sont plus ou moins des hommes de deuxième ordre des nations sociétaires qu'ils représentent. Au contraire, les ministres responsables de la couronne parlent toujours au nom de la Grande-Bretagne. En plusieurs occasions depuis quinze ans, c'est la Grande-Bretagne qui avait raison, et la Société qui avait tort.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable représentant de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand) n'est pas un homme de deuxième ordre.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est une brillante exception. La république d'opéra-comique de Libéria, sur la côte ouest de l'Afrique, a eu pour fondateurs des esclaves libérés après la guerre de Sécession américaine. Depuis plusieurs années, les troupes de Libéria faisaient la guerre aux tribus de l'intérieur, détruisant leurs établissements, tuant les hommes, réduisant en esclavage les femmes et les enfants. Enfin, les tribus indigènes ont fait appel à la Société des Nations. Celle-ci a envoyé une commission à Libéria et la commission a finalement préconisé le désarmement des indigènes des tribus. Forts de la protection de la Société, les indigènes se sont rendus à cet avis. Les représentants responsables du gouvernement anglais dans les colonies adjacentes se sont prononcés contre ce parti et ont fait remarquer que le désarmement des deux parties belligérantes était l'unique solution du conflit. Le gouvernement a fait rapport en ce sens à la Société des Nations. Néanmoins, on a désarmé les malheureux indigènes. Le monde apprend maintenant que, profitant de ce que leurs ennemis sont sans défense, les forces armées de Libéria les exterminent sans merci.

Je le répète, la Grande-Bretagne a constamment appuyé la Société depuis sa fondation, et elle l'a appuyée indirectement par un effort constant en faveur de la paix. Aucun autre pays au monde n'a un besoin de paix aussi impérieux que la Grande-Bretagne. J'ose affirmer que, depuis quinze ans, aucun autre pays n'a poursuivi aussi constamment l'idéal de la paix que la Grande-Bretagne. La paix lui est essentielle pour se remettre de l'effort qu'elle a soutenu pendant la Grande Guerre. Elle a poussé la politique de désarmement au point de mettre en péril sa sécurité nationale. Elle est toujours prête à engager des pourparlers avec tout pays disposé à discuter le désarmement. Depuis trois ans, elle prend l'initiative à la conférence du désarmement. Je ne puis donc souscrire aux remarques de mon honorable et vaillant ami, quand il critique l'attitude de la Grande-Bretagne envers la Société des Nations.

J'attire l'attention des honorables membres sur un exemple marquant de la reconnaissance de la Société par la Grande-Bretagne et son empressement à se soumettre aux dispositions du pacte. Je citerai d'abord le cas de l'Iracq ou Mésopotamie, comme on appelait le pays pendant la guerre. Des tribus arabes occu-

pent ce grand territoire. La Société des Nations à accordé à la Grande-Bretagne mandat pour administrer le pays. La Grande-Bretagne a commencé immédiatement son travail de reconstruction. Elle a établi le règne de la loi et l'ordre, des systèmes éducationnel et judiciaire et placé les finances nationales sur une base solide. En un mot, elle a constitué les tribus séparées et errantes en état moderne. Sa tâche accomplie, elle a remis son mandat, s'est retirée et a assuré la Société qu'elle continuerait à appuyer le nouvel état de l'Iracq. La Grande-Bretagne est le premier pays à avoir terminé sa tâche et remis son mandat.

Je passe maintenant à un autre aspect important de la question. La Grande-Bretagne tire de la Perse tout son approvisionnement de pétrole pour sa flotte et sa marine marchande. Une dispute s'est élevée au sujet des dispositions des concessions pétrolières et, sans discussion ou consultation, le gouvernement perse s'est emparé arbitrairement des gisements pétrolifères. La Grande-Bretagne aurait pu déclarer la guerre, mais elle n'a pas agi ainsi. Au contraire, elle a fait appel à la Société des Nations. La Société est intervenue, et on a proposé de soumettre l'affaire au tribunal de justice international. La Grande-Bretagne a accepté la proposition et a eu gain de cause.

Lorsque l'honorable et vaillant sénateur de Vancouver déplore la possibilité que nous ne soyons entraînés dans une guerre, il confond, je le crains, nos obligations sous le régime de la Société des Nations avec celles que nous avons à titre de membre de l'empire britannique. J'ai démontré que nous ne sommes plus liés par l'article 10 du pacte de la Société et que l'article 16 est inopérant, on l'admet. En ce qui regarde le lien impérial, il est bien établi que le Parlement canadien doit décider si nous devons ou non entrer en guerre. L'honorable représentant préconise la sortie du Canada de la Société pour éviter toute possibilité que nous ne soyons entraînés dans un conflit. Notre titre de sociétaire ne nous expose pas le moindrement à la guerre. On a répudié l'article 10, l'article 16 est sans valeur. Comment donc notre titre de sociétaire peut-il nous entraîner dans une guerre? A mon avis, il ne nous entraînera pas dans une guerre, il ne nous en tiendra pas éloignés non plus.

Au cours de son discours, l'honorable sénateur a fait une autre assertion importante que je ne puis laisser passer sans la réfuter. Au mois de février dernier, prenant part au débat sur l'adresse, le compte rendu du hansard, page 49, lui met dans la bouche les paroles suivantes:

Je ne conçois pas qu'il puisse se produire des développements qui justifieraient le Canada de sacrifier la vie d'un seul de ses citoyens sur les futurs champs de bataille de l'Europe.

Et l'honorable sénateur a encore exprimé la même idée, le 17 avril dernier, ainsi que l'on peut s'en rendre compte en consultant le hansard, page 254:

Appelez-moi un pacifiste international si vous le voulez, car, je ne veux plus que les fils du Canada participent aux guerres étrangères.

Cette manifestation d'opinion a passablement appelé l'attention. Et à cet égard, l'honorable sénateur et ceux qui partagent son avis doivent baser leur raisonnement sur une couple de propositions différentes: En premier lieu, que la situation à laquelle le Canada a dû faire face en 1914 ne se répétera plus...

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi?

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur doit suivre mon raisonnement de très près. Il faudrait donc en premier lieu, que la situation à laquelle le Canada a dû faire face, en 1914, ne se répétât jamais.

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi?

L'honorable M. MURDOCK: Parce que l'honorable sénateur le dit.

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai cité le discours de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) où il déclare qu'il ne faut plus que les soldats Canadiens versent leur sang sur le sol étranger. Or, je prétends que quiconque fait pareille assertion doit s'appuyer sur l'une des deux propositions suivantes: Ou l'état de choses qui existait en Europe, en 1914, ne se répétera plus; ou bien la décision que le Canada a prise et la ligne de conduite qu'il a tenue, en 1914, étaient absolument erronées et inutiles de sorte que nous avons fait en vain tous ces sacrifices. Or, si nous pouvons avoir l'assurance que la situation qui a surgi en Europe, en 1914, ne se répétera plus, nous aurons parfaitement le droit de déclarer que les soldats canadiens ne seront plus appelés à sacrifier leur vie sur le sol étranger. Mais si ce point de vue n'est pas accepté, il faut alors que le raisonnement soit fondé sur l'autre proposition, à savoir que la décision que nous avons prise et la ligne de conduite qu'a tenue le Canada, en 1914, étaient erronées et inutiles, de sorte que nous avons fait en vain tous ces sacrifices.

Pour ma part, je ne puis admettre ni l'une ni l'autre de ces deux propositions. Les faibles connaissances que je possède en histoire me disent qu'il peut fort bien arriver que la situation à laquelle le Canada a dû faire face, en 1914, se répète. Je n'ai pas le moindre doute quant à cela; de plus, je ne puis admet-

tre que la ligne de conduite adoptée par le Canada, en 1914, était erronée et que les sacrifices que nous avons faits ont été faits en vain.

Je suis convaincu, au contraire, que nous avons fait notre devoir et qu'il n'y avait pas de moyen honorable de nous y soustraire; du fait que nous avons accompli les tâches, les devoirs et les obligations qui nous incombaient, le Canada y a gagné en stature; nous sommes devenu un état souverain et nous avons pris rang parmi les grands pays du monde.

Et maintenant, je passe à une autre assertion qu'a faite l'honorable sénateur de Vancouver; étant donné toutefois qu'elle est déjà tombée des lèvres de nombre de gens et qu'elle a été répétée dans de nombreux articles de journaux et de magazines, j'estime que je dois attribuer une certaine importance à cette déclaration. Parlant de la paix, l'honorable sénateur s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Après quinze années d'efforts futiles pour rétablir la paix internationale, il ne reste plus qu'un moyen d'obtenir l'abolition de la guerre. La route est ouverte, libre et sûre; elle met à l'épreuve la sincérité des nations qui proclament qu'elles veulent la paix mondiale. Je fais allusion à la discontinuation totale par tous les pays de la fabrication et de la vente des armements et des munitions de guerre. La pleine mise en force d'un pareil programme mettrait fin très prochainement à la guerre.

Voilà la doctrine que professent un bon nombre de gens et, cependant, elle est erronée. Et tout d'abord, voyons donc un peu si oui ou non les armements ont quelque chose à faire avec les causes de la guerre. Tout le monde assume que les armements constituent l'une des causes de la guerre; mais est-ce bien le cas? A titre d'exemple, je prendrai quatre pays qui, même à l'heure actuelle, sont virtuellement sur le point de se déclarer la guerre. Commençons par la France. La République Française est armée jusqu'aux dents et prête à faire la guerre en aucun temps. Elle est dans cette situation par suite de la situation extérieure, surtout à cause des menaces de l'Allemagne. Est-ce que les armements en eux-mêmes ont quelque chose à faire avec l'empressement que témoignent les Français à combattre et à mourir pour la défense de leur pays? Pas du tout.

D'autre part, l'Allemagne est armée elle aussi. L'ardeur des Allemands à lutter est-elle fondée sur une industrie des armements? Pas du tout. Les Allemands sont prêts à se battre parce que c'est dans leur nature de le faire, ainsi que le dit la vieille berceuse; l'Allemagne est bien déterminée à s'affirmer et à obtenir l'égalité de statut avec les autres nations. Or, cet état d'âme de la part des Allemands n'est pas encouragé par les armements.

Prenons ensuite la Russie. Au cours des quinze dernières années, la Russie s'est armée bien au delà de ce qu'ont pu le faire les autres pays du monde. Elle a une armée permanente de 1,300,000 hommes et tous les services ont été complètement outillés; elle possède des chars d'assaut et autres armements de même nature; la force aérienne dont disposent les Russes est tout simplement énorme. Cependant elle n'a pas une seule fabrique particulière d'armes. Qu'est-ce que l'industrie des armements peut avoir de commun avec la décision que la Russie prend d'être armée? Rien du tout.

L'honorable M. HUGHES: Si la Russie ne pouvait acheter des armes, est-ce que cela n'y serait pas pour beaucoup?

L'honorable M. GRIESBACH: On les fabrique dans des usines d'Etat. L'honorable sénateur n'a pas bien saisi ce que je voulais dire. Je dis qu'aucune industrie d'armements n'existe en Russie; par conséquent, le commerce d'armements poursuivi en Russie, lequel est une industrie publique, n'est pour rien dans la résolution que peut prendre la Russie de s'armer en vue de répandre par tout l'univers ses étranges théories politiques.

Aujourd'hui, le Japon consacre 80 p. 100 de son budget à l'achat d'armes et à des armements. Il a sa propre industrie d'armements. Qui prétendra sérieusement que le Japon est armé à cause de cela? Pas du tout. Il est armé à cause de l'exiguïté de son territoire et de sa forte population, et parce qu'il cherche à tout prix des matières premières et de nouveaux débouchés. L'industrie des armements n'est pour rien dans cet état de choses qui existe au Japon.

Voilà, alors, pour cette prétention que l'industrie des armements est une provocation à la guerre. Plus tard, je dirai jusqu'à quel point elle joue un rôle dans la guerre. Dans le moment, je n'appuie que sur le rôle qu'elle joue au point de vue militariste.

J'en viens maintenant à discuter une autre partie des observations de mon honorable ami. Il dit:

Je veux parler de la renonciation complète, par toutes les nations, à la fabrication et à la vente d'armements et de munitions de guerre.

Nombreux sont ceux qui croient que le moyen de favoriser la paix serait d'obtenir que l'on cessât de fabriquer des armes. Pendant plusieurs mois, la Conférence du désarmement

a discuté les moyens de supprimer les armes les plus modernes, telles que chars d'assaut, aéroplanes, sous-marins, et pièces d'artillerie de très gros calibre. En même temps que cela, elle s'est occupée de réductions horizontales, d'effectifs et de réserves, des mesures de fabrication, et ainsi de suite. Par conséquent, il est curieux de se demander si, oui ou non, la suppression des armes modernes assurerait réellement le règne de la paix.

Pour le savoir il ne me paraît pas être besoin de chercher bien loin. Supposons qu'une autorité toute puissante ait décrété qu'a compter de ce jour on ne devrait plus fabriquer ni employer d'armes modernes inventées depuis 1900, et que tous les aéroplanes, les sous-marins et les pièces d'artillerie de gros calibre disparaissent de la terre. Que verra-t-on ensuite? L'historien chercherait immédiatement à savoir si l'on faisait la guerre avant l'avénement de ces armes. Sans doute il y a eu des guerres. Au cours du siècle dernier, nous avons eu la guerre civile des Etats-Unis, la guerre franco-prussienne, la guerre entre l'Allemagne et le Danemark, la guerre de Crimée, la mutinerie indienne, et la dernière des guerres napoléoniennes. A vrai dire, les guerres en question étaient de rudes guerres, et cependant les combattants n'avaient pas à leur disposition le matériel inventé depuis 1900. Mais remontons plus loin et supposons que cette autorité toute puissante ait fait disparaître toutes les armes inventées depuis 1800 et transportons-nous à l'époque du fusil à pierre. Qui prétendra qu'il n'y eut pas de guerres avant 1800? Les guerres les plus sanglantes dont l'histoire fasse mention ont été livrées sous Marlborough et les autres grands capitaines de cette époque. Par conséquent, si vous remontez dans l'histoire, vous constaterez que la qualité des armes n'a aucune relation avec le maintien de la paix. Les gens se battaient tout aussi bien sans armes que s'ils en eussent été pourvus. D'un siècle à l'autre, remontez, en passant par l'ère de la poudre à canon, jusqu'à celle de l'arbalète, et vous constaterez que les peuples se faisaient la guerre. A la bataille de Crécy, on se servait d'arcs et de flèches, et la phalange lacédémonienne était armée de javelots. Et si vous voulez remonter encore plus loin, vous verrez que Caïn tua Abel de ses propres mains. Prétendra-t-on, ensuite, que la fabrication et la distribution d'armes modernes poussent à la guerre ou que le contrôle de l'industrie des armements atténuera les ambitions de ceux qui veulent faire la guerre?

L'honorable M. McDONALD: La suppression des armements modernes ne mettrait-elle pas fin à la confusion qui règne parmi les civils?

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne vois pas à quel point cela importe. S'il m'était donné de choisir les civils qui devraient être "mis à la raison", j'approuverais l'idée sans réserve. (*Exclamations.*) La fabrication des armes se subdivise en deux catégories: premièrement, la fabrication dans des usines d'Etat, ou des usines sous le contrôle d'Etat, et en second lieu, la fabrication par des établissements particuliers. Tout d'abord, je ferai observer que dans tout pays industrialisé existe par le fait même une industrie des armements. On ne saurait concevoir un Etat industrialisé d'après les méthodes modernes qui n'ait pas, dans son sein, tout ce qu'il faut pour une industrie d'armements. Je me souviens, lorsque je lisais les journaux que nous recevions outre-mer, d'avoir appris la joie avec laquelle la population du Canada accueillit la nouvelle qu'un si grand nombre de nos usines qui, autrefois fabriquant des tire-bouchons et des tire-boutons, pouvaient se transformer en fabriques de fusées, d'obus, de bombes et ainsi de suite. La plupart des pays ont des manufactures d'Etat. En envisageant le problème de la sécurité, les gouvernants doivent tenir compte de la fabrication des armes et munitions en général. Un pays qui n'est pas industrialisé doit être pourvu des usines, des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires pour fabriquer toutes les armes dont il a besoin. Cela entraîne une grosse dépense. Un pays industrialisé, lui, n'a pas besoin d'engouffrer son argent dans des usines. Il sait qu'il a des établissements industriels, qui, en temps de guerre, lui fourniront toutes les armes qu'il lui faut. Donc, peu importe ce qu'on peut dire au sujet de l'industrie des armes,—on peut lui reprocher bien des choses,—il faut tenir compte de ceci: s'il est peut-être inopportun, de parler favorablement d'armement en temps de paix, c'est néanmoins une chose très commode à avoir en temps de guerre; et, même en temps de paix, il y a une chose qui intéresse les gouvernants, c'est qu'ils savent qu'ils n'ont pas à dépenser les fonds de l'Etat pour la fabrication d'armes. Ici, au Canada, nous avons en temps normal environ 150,000 fusils, 100 canons de campagne et 500 mitrailleuses. Les avons-nous fabriqués nous -mêmes? Pas du tout. Nous les avons achetés des fabriques d'armes particulières de Grande-Bretagne. Si nous n'avions pas pu nous les procurer là-bas, il nous aurait fallu les fabriquer nous-mêmes, entretenir des usines et d'autres établissements, accumuler les matériaux nécessaires et avoir à notre disposition le personnel voulu.

L'industrie des armes a donc un peu sa raison d'être, malgré que presque tous ceux qui discutent le sujet critiquent toute l'industrie comme si elle était composée de filous.

Parmi les choses qu'on dit d'elle, il y en a qui sont vraies. Il est évident qu'une rumeur de guerre ou qu'une guerre même augmente ses bénéfices. Mais on l'accuse d'encourager, de fomenter les guerres. Je ne crois pas du toute cette histoire-là. Il est facile de lancer une accusation de la sorte, mais j'oserai dire qu'on ne peut pas la prouver. J'affirmerai que dans tous les grands pays, les hommes d'Etat et les chefs, qui ont la responsabilité de gouverner et de parer aux éventualités, ne vont guère se laisser influencer par les efforts des fabricants de munitions; mais il est possible que ces derniers puissent influencer la presse, au moyen de réclame, et cœtera. Il y a eu un cas-type: celui d'un nommé William Shearer qu'on disait employé par la Bethlehem Steel Corporation pour influencer la conférence du désarmement qui avait lieu à Genève. Eh bien, il y a d'assez drôles de types qui vont à Genève, chargés de diverses missions. Il suffisait de regarder les traits de M. Shearer pour se rendre compte que seule une bien piètre intelligence se laisserait influencer par ce qu'il aurait à dire.

Malheureusement, ou heureusement, si vous le voulez, nous avons eu un exemple de tentative pour limiter le trafic des armes en un moment critique, et je suis porté à croire que ce qui a résulté alors représente bien ce que nous pouvons attendre d'une tentative semblable à l'avenir. On se rappelle que lorsque la Chine et le Japon étaient aux prises à propos de la Mandchourie, le gouvernement de Grande-Bretagne promulgua tout à coup un arrêté ministériel, interdisant l'exportation de munitions chez l'un ou l'autre des belligérants. Or, examinez bien la justesse de cette décision. D'abord, la Société des Nations avait trouvé que le Japon était l'agresseur, la partie coupable, et que la Chine avait été victime de l'agression japonaise. Par conséquent, lorsque la Grande-Bretagne a interdit d'exporter des armes dans l'un ou l'autre de ces pays, bien que la mesure s'appliquât également aux deux, cela n'a fait qu'ennuyer le Japon, tandis que la malheureuse Chine s'est trouvée gravement embarrasée pour se défendre. La Grande-Bretagne a demandé ensuite à toutes les nations du monde de copier cette assez ridicule interdiction, mais personne ne répondit à son appel. Au bout de trente jours, l'interdiction fut levée, et alors la Grande-Bretagne s'aperçut que les Etats-Unis avaient accaparé le commerce.

On a beaucoup parlé de la suppression du trafic des armes. Au Canada, cette industrie n'existe pas; de sorte que lorsque certains de nos compatriotes s'enragent à conseiller sa suppression, c'est là simplement chercher à conseiller d'autres pays. Nous avons deux petites fabriques de l'Etat qui font des munitions: l'une à Lindsay, l'autre à Québec. Elles fabriquent à elles deux juste assez pour un feu de barrage d'une heure.

L'honorable M. McMEANS Que dire de notre marine?

L'honorable M. GRIESBACH: N'ayant pas d'industrie des armements, nous sommes libres d'adopter des solutions condamnant l'exportation d'armes par les fabriques particulières d'autres pays. L'autre jour, quand quelqu'un a dit que nous devrions être prudents dans nos exportations de nickel, de crainte qu'il ne serve à la fabrication d'armes, j'ai remarqué qu'un autre a répliqué que cela était une autre histoire. Evidemment, c'est une autre histoire. Et il peut arriver qu'un jour on s'oppose à ce que nous exportions du blé, sous prétexte qu'il servirait à nourrir des soldats combattant contre nous. Avant de condamner sans réserve la fabrication des armes, nous devrions étudier davantage la situation, de même que le cas de ceux que nous critiquons, et ne pas oublier que notre avis a bien peu de chance d'être suivi.

Mon honorable ami le leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a formulé il y a quelques jours une pensée que je partage en grande partie. Je l'extrais du compte rendu, page 256; elle m'a vivement impressionné:

> Il est évident que chaque état est seul juge de ses besoins en matière de sécurité nationale, à moins que cette sécurité ne soit assurée par une action commune.

Je suis entièrement de cet avis. Mais je ferai observer à mon honorable ami que cette idée est plutôt d'un partisan avant tout de la thèse française que d'un tenant de la Société des Nations.

L'honorable M. DANDURAND: Elle se trouve en entier à l'article 8 du Pacte.

L'honorable M. GRIESBACH: Pas en entier. Les discussions relatives au désarmement ont révélé un point de vue tout à fait opposé. La Société des Nations a commencé par promettre la sécurité individuelle aux petits peuples, les engageant par là à se reposer sur elle au lieu de s'armer. La formule de mon honorable ami que je viens de citer n'est pas celle de la Société des Nations; c'est du nouveau: l'expression du bon sens sur ce sujet. C'est la formule de la France, pour exprimer son attitude; de l'Allemagne, pour réclamer non pas la sécurité, mais ce qu'elle nomme l'égalité. C'est une formule véritablement remarquable. Elle me réjouit si elle indique que mon honorable ami commence à se rendre compte de la situation réelle car

j'aimerais le voir arriver à une conclusion raisonnable sur cette question.

L'honorable sénateur de Red Deer (M. Michener) est revenu sur une idée souvent émise, à savoir la constitution de la Société des nations en état suprême investi du pouvoir de supprimer la guerre par la force et de punir les agresseurs. C'était l'idée que bien des gens se faisaient de l'institution à son origine. Ceux qui voyaient dans les articles 10 et 16 le principe directeur de la Société se plaisaient à entrevoir une institution chargée de la police internationale des peuples. Eh bien, ceux-là sont portés à oublier que la suprématie universelle comporte la supériorité de conscience, la supériorité de volonté, et la supériorité dans la justice.

L'honorable M. CASGRAIN: Et une armée supérieure.

L'honorable M. GRIESBACH: Cela implique l'assujétissement de la souveraineté nationale, l'abandon par les états souverains de ces caractéristiques de l'existence nationale auxquelles les individus comme les collectivités tiennent le plus. L'individu tient à sa propre conception du bien et du mal, selon la dictée de sa conscience, à son droit d'agir ou de s'abstenir à sa volonté; et, surtout, au respect de la justice. Je le répète, l'Etat suprême comporte l'abandon de la conception nationale de l'honneur, du devoir et de la justice. Il est donc évident que cette idée, proposée franchement au monde, serait repoussée, même par les plus petites nations.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur voudrait-il me permettre de lui poser une question. Quelqu'un a-t-il jamais proposé la constitution d'un état suprême au sens que mon honorable ami explique?

L'honorable M. GRIESBACH: Oh oui.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Où?

L'honorable M. GRIESBACH: Il se fait actuellement en Angleterre un très fort mouvement en ce sens.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je parle d'un mouvement parmi les peuples, et non pas d'un mouvement particulier.

L'honorable M. GRIESBACH: Ceux qui appuient ce mouvement sont des adeptes de la Société des Nations qui, se rendant compte de son insuccès, espèrent quand même la sauver en la reconstituant sous forme d'état suprême. Leur raisonnement porte à conclure que plusieurs d'entre eux veulent une police internationale. Or l'idée d'une pareille armée ne se conçoit pas sans une direction morale de haute conscience.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Avons-nous abandonné notre conception morale et nos droits à notre force de police?

L'honorable M. GRIESBACH: Oh non. Nous avons consenti bien à regret et nous nous sommes assez repris.

L'honorable M. HUGHES: L'honorable sénateur d'Hamilton parle de la police locale.

L'honorable M. GRIESBACH: Je suis certain qu'il ne veut pas dire cela, car ce n'est pas en discussion.

Comme je viens de le dire, il existe en Angleterre un mouvement des amis de la Société visant à la création d'un sur-Etat. Certains disent tout à fait ouvertement que c'est là leur but, alors que d'autres le laissent entendre. Ils spécifient une sur-police comme chose nécessaire. Quand je parle d'une force de police, je n'entends pas une organisation armée de bâtons, mais des forces armées comprenant des services militaires, navals et aéronautiques, surveillés et dirigés par le sur-Etat pour la punition des malfaiteurs, le maintien de la paix et la garantie de la sécurité.

L'honorable M. LEMIEUX: N'est-ce pas là une proposition présentée à la Société des Nations par M. Tardieu, représentant de la France?

L'hon. M. GRIESBACH: Il est des gens en France qui voient d'un bon œil la création d'un sur-Etat.

L'honorable M. CASGRAIN: Et cette proposition a été repoussée par Chamberlain.

L'honorable M. GRIESBACH: Je répète que le plus misérable des Etats ne consentira pas à abandonner les choses qui devraient être abandonnées si l'on veut créer un sur-Etat.

J'arrive à la discussion de savoir si le Canada demeurera ou non dans la Société. On a fait remarquer que notre contribution annuelle à la Société est de $300,000. Je ne mets pas ce chiffre en doute. On a demandé ce que la Société pouvait utilement accomplir. Or, la Société rend en ce moment même des services très estimables, comme l'indique le classement suivant de certains de ses travaux:

Consultations, conférences, relations internationales, relations économiques, organisation technique, hygiène, Etats arriérés et aborigènes, questions sociales et humanitaires, esclavage, narcotiques, réfugiés, épidémies, droit international, enregistrement des traités et relations ouvrières.

Je suis convaincu que si la Société se confine aux tâches qui sont énumérées dans cette

liste, sans prétendre à rien autre, elle remplira une place tout à fait nécessaire dans les relations internationales. Mais si elle cherche à prendre la place d'une force armée, elle ne peut garantir aucune sécurité. Il est assez évident que les nations faibles du monde ont perdu confiance dans la Société touchant le service le plus estimable qu'on s'attendait à lui voir rendre, c'est-à-dire la garantie de la sécurité. L'idée qu'elle pouvait réussir dans ce sens a explosé et, comme je l'ai dit au début, nous avons joué un grand rôle dans la production de ce résultat.

Toutefois, en dépit de ce qui a été dit par mon honorable et brave collègue de Vancouver (l'honorable M. McRae) et malgré les déclarations de ceux qui appuient la Société, je devine que notre Gouvernement conservera au Canada le titre de sociétaire. Je pense qu'il agira ainsi pour la raison suivante, parmi beaucoup d'autres. Il y a au Canada un grand nombre de gens qui ont foi en la Société. Ils ne sont pas très précis à ce sujet, mais ils pensent que, d'une manière quelconque, elle parviendra à maintenir la paix. D'un côté, le Gouvernement songera à la dépense de $300,000 et, de l'autre, à la possibilité d'une lutte avec ces gens. Nous continuerons donc à payer et nous demeurerons dans la Société.

Comme je l'ai déjà dit, il y a eu une foule d'organisations, de formes diverses, semblables à la Société. Nous avons pu observer comment chacune s'est affaiblie avec le temps et s'est finalement dissoute à cause des conflits d'intérêts grandissants entre les parties qui les composaient et le progrès social, économique ou autre. Mais il existe une autre Société connue sous le nom de Commonwealth britannique des nations. Quand nous l'examinons, nous voyons que, contrairement à la Société dont le quartier général est à Genève, elle a des idées communes, une langue plus ou moins commune et un droit commun à tous. De ce fait même, elle évite beaucoup des embarras qui tendent à dissoudre l'autre organisation. De plus, le Commonwealth britannique possède en abondance les matières premières et les richesses naturelles, alors que beaucoup des membres de la Société des nations se chamaillent au sujet de ces mêmes choses. De plus, le Commonwealth peut s'agrandir, il y a de la place pour cela, alors que les nations les plus importantes de la Société des Nations souffrent de surpopulation. Enfin, je prétends que nous, du Commonwealth britannique des nations, pouvons

voir à notre propre sécurité si nous le voulons et si nous envisageons la situation telle qu'elle est.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. GRIESBACH: La Société des Nations ne peut garantir la sécurité d'aucun pays. Je dis donc que la Société des nations va graduellement pencher aux deux bouts et, finalement, céder au milieu. Nous continuerons à l'appuyer aussi longtemps que nous le pourrons pour les raisons que je viens de donner. Il restera néanmoins le Commonwealth britannique des nations, qui est la société des nations pour moi et ceux qui pensent comme moi. Dans ce Commonwealth, nous pouvons trouver non seulement cette sécurité qui nous est essentielle, mais le champ et l'occasion pour tous les progrès nécessaires afin de rendre notre pays grand et prospère.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me permet-il une question? Approuve-t-il, oui ou non, la motion?

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai cru que j'avais montré assez clairement qu'elle ne soulevait pas mon enthousiasme, pas plus dans un sens que dans l'autre. Mais j'appuierai le Gouvernement dans ce que je crois être son intention.

L'honorable M. MURDOCK: Autrement dit, laissons-nous porter.

(Sur la proposition de l'honorable M. McLennan, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 2*e* fois:

Le bill X, tendant à faire droit à Aziz Koudsy, connu autrement sous le nom d'Eddie Coudsy.

Le bill Y, tendant à faire droit à Marjorie Seymour Hammond Zavitz.

Le bill Z, tendant à faire droit à Lucille Margaret Turbin Kelly.

Le bill A2, tendant à faire droit à Esther Liverman Kazenel.

(Le Sénat lève la séance et s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi, le 2 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus la 3e fois et adoptés:

Bill X, Loi pour faire droit à Aziz Koudsy, également connu sous le nom de Eddie Coudsy.

Bill Y, Loi pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Zavitz.

Bill Z, Loi pour faire droit à Lucille Margaret Turbin Kelly.

Bill A2, Loi pour faire droit à Esther Liverman Kazenel.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE MOTION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Le Sénat passe à suite de la discussion, ajournée hier, sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Ligue des Nations et qu'aucun autre argent ne devrait être voté pour la Société.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, je ne compte pas ajouter, ni d'un côté ni de l'autre, à la discussion de cette motion. J'ai pensé que je ne saurais mieux y collaborer qu'en résumant les obstacles qu'a rencontrés la Société des Nations et l'œuvre qu'elle a accomplie; à cette fin je me suis rappelé certains faits. Tous, à quelques heureuses exceptions, il nous est arrivé de ne nous souvenir que confusément d'événements dont l'importance et l'éclat, à l'époque où ils se produisirent, nous portaient à croire que nous en conserverions à jamais le souvenir le plus vivace.

Point ne m'est besoin de rappeler ce jour mémorable de novembre 1918. Ce jour-là, jour remarquable s'il en fut, nous nous en souvenons tous vivement, de même que du profond soulagement qu'il nous fit éprouver. Au début de 1919, les représentants des puissances alliées se réunissaient pour rédiger le Traité de Versailles et le Pacte de la Société des Nations. Incorporées dans ce pacte, se trouvaient les conclusions arrêtées au sujet de maintes questions résultant de la guerre et des conditions de l'après-guerre. Je veux parler de la revision des frontières, des restrictions et des sanctions qu'il y avait lieu d'imposer à l'Allemagne et de la somme des réparations. Si nous nous reportons à ces jours-là, nous nous rappellerons très bien la raillerie, sinon le mépris, avec lequel un grand nombre, dont moi-même, accueillirent l'opinion de ces économistes qui prétendaient que l'on exigeait beaucoup trop de l'Allemagne. Et cependant, les événements leur ont donné raison à cet égard.

Dans l'ensemble, le traité a été conclu pour des nations qui avaient lutté pendant quatre années d'une guerre dont la répercussion, à certains moments, avait été des plus désastreuses pour leurs populations civiles et leurs forces militaires. Les pays qui souffrirent le plus avaient, dans une certaine mesure, été soutenus par l'idée qu'ils participaient à une guerre pour mettre fin à la guerre. Même ceux qui n'étaient pas optimistes au point de croire que pareille chose était réalisable de la part de simples êtres humains, comptaient tout de même voir de grandes choses arriver après la guerre. Mais même ceux qui envisageaient l'avenir sous ce jour restreint devaient éprouver un grand désenchantement. Dans maints cas, le remaniement des frontières occasionna du mécontentement, notamment au sujet de la Sarre et du corridor entre la Pologne et l'Allemagne orientale. Les questions de cette nature, et plusieurs autres de grande importance et fort épineuses ont été réglées, au meilleur de leur entendement, par des hommes qui, pendant quatre longues années, avaient été dans le fort de la lutte, par des hommes d'Etat formés à la vieille école et qui, partout où faire se pouvait, ont agi conformément aux maximes de cette école.

Ils étaient en présence de la difficulté de mettre d'accord les promesses que plusieurs parmi eux avaient faites alors que le résultat du conflit était encore dans la balance, et les aspirations,—en certains cas, les justes demandes peut-être,—d'autres Etats. C'est par ces hommes usés et fatigués que fut signé au printemps de 1919 le traité de Versailles, précédé du pacte de la Société des Nations. J'appelle l'attention de la Chambre sur le préambule de ce pacte:

Les Hautes Parties Contractantes, considérant que, pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté...

Il n'y a pas un mot au sujet de la prévention de la guerre.

...il importe d'accepter certaines obligations de ne pas recourir à la guerre, d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur, d'observer rigoureusement les prescriptions du droit international, reconnues désormais comme règle de conduite effective des gouvernements, de faire régner la

justice et de respecter scrupuleusement toutes les obligations des traités dans les rapports mutuels des peuples organisés,

Suivent certains articles indiquant la conduite à tenir en cas de désaccord entre les nations, articles que je n'ai pas besoin de traiter.

L'article 22 déclare que "les peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes" "forment une mission sacrée de civilisation".

En vertu de l'article 23 les membres de la Société déclarent qu'ils

a) s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires;

b) s'engagent à assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration;

c) chargent la Société du contrôle général des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants, du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles;

d) chargent la Société du contrôle général du commerce des armes et des munitions avec les pays où le contrôle de ce commerce est indispensable à l'intérêt commun;

e) prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les Membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre 1914-1918 devront être prises en considération;

f) s'efforceront de prendre des mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies.

Le secrétariat de la Société des Nations est maintenant chargé de ce programme considérable.

Ce commencement de la coopération internationale marque la fin d'une vieille époque et le début d'une nouvelle. On a dit que la carte de la nouvelle Europe serait plus familière à Charles V qu'aux hommes d'Etat du XVIIIe ou du XIXe siècles. La Société est en fonctions depuis janvier 1920, soit un peu plus de quatorze ans. Pour nous faire une juste idée de ce que les nations civilisées de l'univers ont accompli durant cette période par l'intermédiaire de la Société, laissez-moi mettre en regard le progrès réalisé avec celui qui a été atteint durant des périodes aussi étendues après de grands bouleversements nationaux analogues à ceux qui ont suivi la cessation de la Grande Guerre.

Je prends d'abord les quatorze ans qui ont suivi le congrès de Vienne, où, après les guerres napoléoniennes, les hommes d'Etat européens se sont réunis pour négocier un traité de paix. En Angleterre, le système social était tendu au point qu'une guerre civile était imminente, et la réforme parlementaire était devenue extrêmement urgente. Le bill de réforme, en 1832, fut adopté avec l'espoir que cela guérirait tous les maux du corps de la nation. Quatorze ans plus tard, nous constatons une très sérieuse agitation politique en Angleterre, en France, en Allemagne et en Autriche. A Londres, les chartistes étaient devenus si menaçants qu'il fut nécessaire d'assermenter plusieurs citoyens estimables comme constables spéciaux pour mettre un frein aux émeutes.

Durant une autre période de quatorze ans, il y a eu l'erreur de la guerre de Crimée, les Français et les Anglais s'étant battus côte à côte. Cependant, quelques années plus tard, Tennyson écrivait *Rifleman Form* dans un effort patriotique de soulever les Anglais contre les machinations de la France touchant la monarchie moribonde des Bourbons en Espagne et en Portugal.

Durant plusieurs années du milieu du siècle dernier les habitants de la Grande-Bretagne ont vivement redouté et soupçonné la politique des Russes, comme le montrent si bien les lettres de la reine Victoria à ses premiers ministres, Gladstone et son favori Disraeli.

Sans oublier les différends internationaux sur lesquels notre attention a été appelée comme montrant l'incapacité de la Société des Nations d'obtenir des règlements pacifiques, je maintiens que ce progrès remarquable a été accompli relativement aux problèmes sociaux, économiques et intellectuels.

Il y a quelques années, j'ai eu l'avantage de passer une quinzaine de jours à Genève. Sir Herbert Ames, qui a si bien représenté le Canada dans les divers travaux de la Société, était mon guide, et toutes les portes nous furent ouvertes. Comme je veux le bien de la Société, je dois dire que j'ai été enchanté de la manière dont se sont comportés ceux que j'ai rencontrés en cette occasion. Le Conseil et l'Assemblée ne siégeant pas, le contact avec les principaux membres du Secrétariat me fut bien facilité. Leur compétence, leur obligeance, leur ardeur et leurs aptitudes m'impressionnèrent vivement. Je me dis que la collaboration constante de tant d'esprits venant des quatre coins du monde devait graduellement les habituer aux conceptions nationales différentes et en faire ainsi, sans préjudice au patriotisme individuel, un grand facteur de paix internationale.

Je suis de ceux qui souhaitent le succès de la Société et je me demande pourquoi son œuvre causerait tant de désappointement. On conviendra que l'intelligence du patriotisme national en fonction de la solidarité internationale doit être l'un des principaux objectifs

d'une institution semblable. On doit reconnaître, je crois, qu'elle l'a atteint dans une certaine mesure.

Que l'on me permette de signaler quelques-uns des accomplissements de la Société. Il y a le pacte de dix ans, récemment conclu, entre la Pologne et l'Allemagne, en vertu du traité Kellogg. Quiconque est au courant des activités de la Société à ses premiers temps reconnaîtra que la controverse au sujet du corridor polonais, en 1923, 1924 ou à peu près, devint de la plus haute importance. L'Allemagne ressentait vivement la situation, et la Pologne, naturellement, s'en tenait au privilège que lui conférait le traité de Versailles. Ce différend a été réglé, les difficultés, du côté de la Silésie, ont été écartés, et la Pologne, forte d'un passé magnifique malgré ses malheurs, peut envisager l'avenir avec confiance.

Chose remarquable, le régime des mandats n'a pour ainsi dire pas provoqué de plaintes de la part des populations concernées.

Autre exemple semblable, non moins remarquable, et qui reste gravé dans la mémoire des lecteurs des ouvrages de Lawrence: le cas de l'Iraq ou de la Mésopotamie, selon l'ancienne désignation. Lors de la guerre, la population de ce pays se composait principalement d'Arabes nomades. La Grande-Bretagne accepta le protectorat de l'Iraq, Lawrence réunit les indigènes, les organisa, et réussit finalement à en faire une nation. Il y a à peine quelques jours, la Société des Nations consacrait son existence en l'admettant dans ses rangs.

L'œuvre philanthropique de Nansen, l'intrépide explorateur d'autrefois, qui représenta son pays à Genève et se dévoua à l'œuvre des réfugiés de guerre, n'est pas moins louable. Prisonniers de guerre pour la plupart, l'effondrement de la Russie et la défaite de l'Allemagne les avaient réduits à une situation vraiment lamentable. Puis, ce furent les réfugiés d'Alep, dans l'Asie Mineure. Tout cela sera réglé d'ici 1938, et c'est un autre grand succès de la Société des Nations dans son œuvre pacifique.

La Cour de Justice Internationale est tellement connue que je me dispense d'en parler.

Je mentionnerai toutefois le don Rockefeller à la bibliothèque de la Société des Nations. Celle-ci s'applique à constituer,—et elle y réussit assez vite,—une bibliothèque comprenant tous les ouvrages d'histoire sociale et d'histoire politique et autres sujets connexes. Un ami à moi m'exposait, il y a dix à quinze ans, le principe déterminant des dons Rockefeller. L'aspect pratique ou purement affaire est le premier motif. Un spécialiste attaché à l'institution va visiter une école, une bibliothèque ou une institution quelconque, à laquelle on se propose de faire un don. Il examine à fond son rôle, son œuvre et son utilité; et si son rapport est favorable, le don arrive à celle-ci sans qu'elle en soit prévenue. Je n'ai pas lieu de croire que les jeunes Rockefeller aient changé de méthode, et comme ils ont donné 2 millions de dollars pour la bibliothèque de la Société des Nations, j'en conclus que l'institution de Genève leur paraît utile et féconde.

Pour revenir à l'avantage de ces réunions de représentants d'une cinquantaine de nations, je signalerai la publicité qui s'ensuit. Il n'en est pas parmi nous, je crois, qui ne se soit rendu compte à un moment que la crainte du jugement de connaissances respectées aide beaucoup à repousser la tentation de commettre une bassesse ou une mauvaise action, et ainsi nous protège contre nous-mêmes. Il en est de même pour les peuples, et le fait que le plus petit pays peut saisir la Société de son cas est un grand pas vers la solution.

Je suis porté à croire que le titre de l'institution explique quelque peu le défaut d'enthousiasme pour l'œuvre. La formule française Société des Nations est autrement plus heureuse que la formule anglaise "League of Nations". Le mot anglais "league" éveille une idée de force, presque uniquement de force. Le Dictionnaire d'Oxford en donne la définition que voici:

...un pacte ou une convention militaire, politique ou commerciale pour la coopération et la protection mutuelle contre un ennemi commun.

tandis qu'il définit le mot "société":

une association d'hommes, qui a un caractère bienveillant et intime; camaraderie, confraternité.

Je ne sais pas comment les représentants de langue française à Genève, c'est-à-dire tous à l'exception des Anglais, mettent en pratique cette définition. Il me semble que le nom "Society of Nations", ou "Commonwealth of Nations" eût été un choix plus heureux et nous aurait inspiré plus d'espoir. Quoi qu'il en soit, la chose est vraiment de peu d'importance.

Ce qui a encore nui au bon travail de la Société en vue de faire régner la paix, c'est la presse. Celui qui compose les manchettes du journal ne trouve pas facile de placer les caractères d'imprimerie de manière attrayante pour le public acheteur. En conséquence, bien que les manchettes soient en général plus lues que le texte, les faits alarmants et saisissants le frappent davantage et aussi son gérant, que bien d'autres nouvelles importantes.

Le très honorable M. GRAHAM: Et il n'est pas rare qu'ils ne s'accordent pas.

L'honorable M. McLENNAN: Oui, et c'est grand dommage.

J'ai jeté les yeux, l'autre matin, sur un de nos journaux canadiens et j'y ai trouvé, à la manière ordinaire des nouvelles de première page, le titre suivant:

On s'inquiète au sujet du plébiscite.

C'est le gros titre. Vient ensuite le sous-titre:

On propose un corps de police international pour la Sarre pendant la votation.

Voici maintenant le texte de l'entrefilet:

Londres, le 25 avril.—Plusieurs questions soulevées aujourd'hui au Parlement font bien voir l'inquiétude que fait naître le plébiscite qui sera tenu sur le territoire de la Sarre au cours de l'année 1935.

Geoffrey Mander et Harcourt Johnstone, deux libéraux, ont proposé qu'un corps de police international soit envoyé dans la région de la Sarre pendant que se tiendra le plébiscite, ou bien que ce plébiscite soit renvoyé à plus tard si la Société des Nations constate que l'on exerce une trop forte pression sur les habitants de cette région.

Sir John Simon a rappelé au Parlement que le comité de trois membres, nommé à Genève pour étudier la question de la Sarre, pouvait offrir toutes les propositions nécessaires.

Or, nous savons que la seule manière dont un membre du Parlement puisse réussir à être écouté est de poser des questions. Ces questions peuvent fort bien sembler importantes et, à la lecture des titres, le public canadien peut fort bien croire qu'il y a lieu de craindre des difficultés graves lors de la tenue du plébiscite dans la Sarre. Supposons que le titre aurait été ainsi conçu: "Sir John Simon, secrétaire des Affaires étrangères, fait une nouvelle affirmation au sujet de la Sarre." L'impression laissée aurait été tout à fait différente. Les gens nerveux auraient eu une raison de moins de se faire de la bile et l'on aurait pu être assez raisonnablement rassuré au sujet de la Sarre. Et je ne vois pas pourquoi, dans ces circonstances, nous n'aurions pas lieu de nous en réjouir.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit un jour qu'il était regrettable qu'au jour de l'Armistice les nations alliées aient oublié de démobiliser aussi les correspondants militaires.

L'honorable M. McLENNAN: Cette observation, est, à mon sens, l'une des nombreuses et très sages idées qu'ait exprimées l'honorable sénateur pour le plus grand bien de notre pays.

Une autre raison pour laquelle nous ne nous rendons pas bien compte, au Canada, de tout ce qu'a fait la Société, c'est que jusqu'ici aucune question mettant en cause directement le Canada n'a été posée au tribunal international à Genève. Il fut question un jour d'en appeler à la Société des Nations au sujet du sort injuste imposé, disait la rumeur, à certains Indiens de la Colombie-Anglaise. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu d'appel.

Le très honorable M. GRAHAM: Un des membres des tribus indiennes, non de la Colombie-Anglaise, a tâché par tous les moyens possibles, de porter un appel à la Société des Nations.

L'honorable M. DANDURAND: Un membre des Six-Nations.

L'honorable M. McLENNAN: Pourquoi n'a-t-il pas réussi?

Le très honorable M. GRAHAM: La réponse à cette question exigerait l'exposé de certains renseignements que j'aurais probablement donnés moi-même si j'avais prononcé un discours sur cette question. Un habitant des Etats-Unis avait consenti, en retour d'une rémunération, à soumettre l'affaire à Genève, et il avait été entendu qu'un représentant des Pays-Bas exposerait la cause à la Société. Sir Lomer Gouin et moi, qui représentions alors le Canada, fîmes connaître en dehors de l'Assemblée que nous repoussions l'appel de ces Indiens. Nous avons demandé à leur représentant de venir nous voir, mais il ne s'est jamais présenté.

L'honorable M. McLENNAN: J'ai tout lieu de croire qu'il n'existe pas de nouvelles raisons de croire que la guerre nous menace. Je me suis trompé au mois de juin 1914, mais j'espère avoir raison aujourd'hui. Si l'on croit réellement que la guerre est inévitable et que, au dire des experts, les moyens de destruction ont été perfectionnés au point de pouvoir anéantir en un clin d'œil toute la population d'une ville, je ne puis comprendre comment il se fait qu'un plus grand nombre de personnes, dans le monde entier, n'en soient pas plus sérieusement incommodées. C'est probablement ce qui m'arriverait si j'avais de telles opinions. La plupart des honorables membres ont dû recevoir un exemplaire d'une excellente revue intitulée *Interdependence*. Je n'ai pas eu le temps de la lire au long, mais en la feuilletant, j'ai cru m'apercevoir que le gros des articles n'exprime que l'opposition à la guerre. Bien que quelques-uns des auteurs soient des amis, et que je les respecte, cette attitude ne me semble pas la bonne, car il est à notre avantage d'adopter en tout une attitude positive plutôt que de courir vers un but négatif. Le succès dans la vie vient à ceux qui recherchent les fins positives.

Recherchons la paix et les choses qui amènent la paix, et courons après cela le risque que d'heureux résultats s'en suivent. Il ne serait peut-être pas trop chimérique de dire que l'Allemagne fut vaincue parce que son

peuple était inspiré de la crainte d'un ennemi qui l'encerclait, tandis que les nations alliées étaient inspirées de l'idéal de rendre au monde entier, non seulement à eux-mêmes, un service d'une valeur permanente.

Qu'on me permette de citer d'un journal anglais récemment reçu l'extrait suivant:

> Nous attendons la paix et la sécurité de la Société des Nations, restant aveugles au fait que le Pacte ne peut nous donner ni l'une ni l'autre à moins que nous ne puissions et ne voulions en remplir les obligations.

Quelques heures avant sa mort, Edith Cavell disait: "Tout près de paraître devant Dieu et d'entrer dans l'éternité, je vois bien que le patriotisme ne suffit pas. Je ne dois ressentir ni haine, ni amertune envers personne." Ce cri du cœur est plus facile dans un moment d'exaltation. Il est difficile de conserver cette attitude devant les événements de la vie de tous les jours. Et cependant, nous n'exorciserons pas la guerre simplement en la haïssant et en y renonçant par serment. La sécurité et la liberté sont des trésors de grand prix; seuls ceux qui sont prêts à accepter une responsabilité correspondante pourront les conserver, ou ceux qui sont prêts à remplir des obligations proportionnées à leurs exigences. Il ne suffira pas que les nations s'abstiennent de se servir de la coercition, de la force. Il faut qu'elles apprennent par des mesures lentes, patientes et persistantes, à faire naître un ordre social basé sur le devoir de chacun envers tous, sans tenir compte des frontières nationales.

Le Canada avait à Versailles un représentant lorsque fut signé le Traité, y compris le Pacte. Je crois que notre pays restera de la Société, et continuera de respecter les obligations que contient le Pacte, jusqu'à ce que cette grande organisation soit beaucoup plus près de la chute qu'elle ne semble l'être aujourd'hui. Le Canada, au cours de sa courte existence, a déjà rencontré et vaincu maintes difficultés. Nous avons toujours rempli nos obligations, et j'ai confiance que nous continuerons à le faire. Je crois avoir démontré clairement que je ne suis pas en faveur de notre retrait de la Société.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, il y a apparemment d'autres honorables messieurs qui désirent parler à ce sujet. On en a déjà tant dit qu'il reste peut-être peu de chose d'importance à ajouter, mais j'aimerais à faire quelques observations. Néanmoins, je préfère ne pas m'y aventurer cet après-midi, et si personne n'est prêt à continuer maintenant, je proposerai de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. HUGHES: Mais il y a au moins un des honorables membres qui désire parler maintenant.

L'honorable M. BLACK: Très bien! Quand il aura fini, ma motion sera régulière.

L'honorable J. LEWIS: Honorables membres du Sénat, j'ai trouvé dans le discours de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) beaucoup de choses dignes de remarque et avec lesquelles je suis d'accord, mais qu'il me pardonne de dire que je n'y ai pas trouvé d'argument qui appuyât sa résolution. Je me rends pleinement compte de la lourdeur du fardeau que la grande guerre a imposé au Canada, non seulement en fait de dettes et d'impôts, mais encore plus en nous enlevant tant de jeunes vies pleines de promesses et en frappant d'incapacité des milliers d'autres. Je partage la déception et la désillusion d'une foule de gens sur les résultats de la guerre. Cette guerre devait garantir la sûreté du monde pour les démocraties, mais la démocratie, depuis 1919, est disparue de la plus grande partie de l'Europe qui se trouve à l'est de la France. Cette guerre devait mettre fin à la guerre, mais les événements depuis ont illustré la vérité du vers de Milton:

> Que peut engendrer la guerre sinon d'autres guerres sans fin?

Je ne dis pas cela pour amoindrir en rien les sacrifices de ceux qui ont combattu et qui sont morts durant la guerre; ils ne sont pas plus responsables de ces conséquences que ne l'étaient les héros de la *Light Brigade* de l'erreur qui leur coûta la vie.

Nous avons des raisons pour vouloir ne plus jamais consentir de tels sacrifices sans qu'on nous donne l'assurance bien précise que les résultats seront proportionnés. Ces raisons montrent aussi que nous devrions, s'il y a une autre guerre, peser mûrement toute la question avant de nous décider à la participation ou à l'abstention. Je n'entreprendrai pas maintenant de déterminer si nous devrions régler cette question par l'exercice ordinaire de la responsabilité ministérielle, par une élection ou un referendum: cela m'entraînerait trop loin du sujet.

Mais, en tout cas, les événements d'après-guerre ne sont pas une raison pour s'opposer à la Société des Nations. Ils sont dûs à des conditions qui existaient des milliers d'années avant qu'il y eût une Société des Nations. La situation périlleuse qui existe actuellement en Europe ne provient pas de ce qu'on a suivi les conseils de la Société des Nations, mais bien de ce qu'on les a ignorés. On dit,—je crois cependant que cet argument n'a plus cours,—que la Société peut entraîner le Canada dans

une guerre. Mais, d'un autre côté, l'on prétend que la Société est impuissante, parce qu'elle manque d'une force armée, que c'est un simple fusil de bois. J'avoue franchement qu'on a raison au point de vue du manque de force armée.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a parlé éloquemment d'œuvres diverses, ne se rapportant pas directement à la suppression de la guerre, dont on peut donner le mérite à la Société des Nations, par exemple en ce qui concerne les narcotiques, la traite des blanches, les épidémies, le sort des réfugiés, et d'autres sujets. L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a admis franchement ces résultats, mais il semblait penser qu'ils n'avaient aucun rapport avec le maintien de la paix. Je ne suis pas d'accord avec lui là-dessus. Je considère que depuis des siècles l'une des causes de la guerre a été l'obsession populaire voulant qu'une nation soit l'ennemie naturelle d'une autre. Je ne connais pas de meilleur moyen de faire disparaître cette obsession que celui de réunir les représentants des différentes nations pour tâcher de réaliser leur idéal commun. A y bien penser, c'est ce qui est réellement la base de nos civilisations modernes. Certes, il nous faut compter jusqu'à un certain point sur la force physique, mais, ici, au Canada, nous pouvons voir combien cet élément est peu nécessaire pour la suppression de nos tendances combattives.

Nous vivons en paix, non seulement par crainte du gendarme, mais parce que nous avons l'habitude d'agir de concert dans bien des domaines: sociétés de secours mutuels, affaires religieuses, rapports de famille ou de voisinage, relations commerciales, etc. Ces rapports humains nous portent à croire que nos intérêts sont communs plutôt que contraires. Mon souhait, c'est que si la Société des Nations subsiste, et si l'on persiste à explorer le domaine du bon sens, ces rapports entre humains ne feront que s'améliorer.

J'ai entendu dire, par dérision, que la Société des nations, manquant de force physique, devrait être appelée la Société des notions. Il nous faut bien accepter les plaisanteries, et je concède que celle-là n'est pas mal. Mais cela démontre jusqu'à quel point nous nous laissons influencer par ce que feu le président Roosevelt appelait "weasel words", c'est-à-dire des expressions trompeuses. Dites "Société des idéals", ou "Société des idées" au lieu de "Société des nations" et vous aurez aussitôt un tableau différent. A la fin du compte, les idées priment la force physique. Quand nous prenons de courtes périodes de l'histoire universelle, nous n'envisageons qu'une partie des

choses, et il est facile de se figurer que c'est la force physique qui gouverne les nations. Mais en réfléchissant bien on a l'impression contraire, et l'on s'aperçoit que les effets de la force physique ne durent pas, que rien ne subsiste, si ce n'est l'intelligence et l'esprit. Tous les grands empires qui ont prospéré avant l'avènement du Christ ont disparu, et de tout ce qu'ils avaient accompli, grâce à leur force physique, rien ne reste, sauf des inscriptions difficilement déchiffrables sur des monuments et des archives regardés à la hâte par les visiteurs des musées. Mais la vie intellectuelle d'Athènes a eu son influence sur la pensée du monde pendant deux mille ans.

Quand nous retournons à la terre, comme le veut la loi commune, le pasteur peut jeter sur notre poussière ces mots de Saint Paul: Semé dans la faiblesse, il ressuscite plein de force. Comment pourrait-on mieux décrire l'histoire de la Chrétienté en quelques mots? De l'empire romain, dont la Palestine était une petite province obscure, rien ne reste. Quand nous songeons aujourd'hui à Rome, nous nous la figurons comme le centre non pas d'un empire fondé sur la force physique, mais bien d'un grand empire spirituel de trois cents millions d'âmes ou plus.

Je reconnais que ces considérations n'offrent peut-être que bien peu de consolation. Il faudra se plier pendant quelque temps encore devant la force physique; il faut reconnaître que d'ici à des années la force primera le droit. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas pencher pour le spirituel. Les frais d'entretien de la Société des Nations ne sont qu'une fraction négligeable de ce qu'on dépense pour la guerre. Vraiment, les résultats mentionnés par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) valent plus qu'ils n'ont coûté.

Puisqu'il nous faut de temps en temps vivre dans le domaine de la pensée, plutôt que de la force, je me permettrai de critiquer quelque peu les publications de la Société des Nations. Je m'intéresse beaucoup à ce mouvement et cependant je dois dire que beaucoup des publications qui me parviennent sont plutôt sèches et peu inspiratrices. Cela ressemble trop aux Procès-Verbaux du Sénat ou d'une assemblée. Je préférerais quelque chose qui ressemblât davantage à une propagande directe et convaincante,—un journal hebdomadaire ou une série de brochurettes comme nous en publions, en notre qualité de membres d'un parti, pour influencer les électeurs. Mon autre idée,—appelez cela un sentiment, si vous le désirez,—est qu'un jour, on pourra trouver des fonds pour créer une université internationale. L'Allemagne vient récemment d'aller à l'autre extrême en rendant ses institutions d'éducation étroitement nationales;

naturellement, cela la regarde. Mais il me semble que nous, comme internationalistes, devrions saisir l'occasion d'aller un peu plus loin en sens inverse et d'établir une université dans laquelle on enseignerait que les frontières nationales n'existent pas dans les domaines des arts, des sciences et de la vérité. Une université de ce genre ne serait pas une entreprise très coûteuse, car on en éliminerait l'enseignement de la science physique qui demande un outillage compliqué et des édifices spéciaux. Le cours pourrait être pour ainsi dire équivalent au baccalauréat ès-arts de nos universités nationales. Il existe une petite possibilité de voir les recteurs de l'université actuelle de Genève étudier la sagesse d'en faire une institution internationale susceptible d'exercer les fonctions dont je viens de parler.

Je voterai certainement contre la motion et en faveur de continuer nos contributions à la Société des Nations. La Société peut ne pas produire de fruits immédiats, mais je suis convaincu qu'elle apportera éventullement de grands bienfaits à l'humanité.

(Le débat est ajourné sur la motion de M. Beaubien.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ.—COMPAGNIE DU PONT DES MILLE-ÎLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G.-V. WHITE propose la deuxième lecture d'un projet de loi, bill n° 27, tendant à former en corporation la "Thousand Island Bridge Company".

Le très honorable M. GRAHAM: Jusqu'ici, dans l'autre Chambre, les projets de loi intéressant des ponts ont été renvoyés au comité des chemins de fer parce qu'ils intéressaient des voies ferrées. Il n'en est pas de même de celui-ci qui a été renvoyé au comité des bills privés. Je suggère qu'après la deuxième lecture il soit étudié par le comité des bills privés divers.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il nous expliquer le but de ce bill?

L'honorable G.-V. WHITE: C'est pour autoriser la construction d'un pont de la rive canadienne, à travers deux îles et jusqu'à un point de la rive américaine, où il se joindra à un pont qui est construit à partir de cette extrémité. Les deux parties constitueront ce qu'on nommera le pont des Mille-Iles. Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable sénateur Graham) connaît la géographie de cette région beaucoup mieux que moi.

L'honorable M. ROBINSON: Est-ce que le pont est à Brockville?

L'honorable M. WHITE: Non, il part d'un point connu sous le nom d'Ivy-Lea, dans le voisinage de Gananoque.

L'honorable M. DANDURAND: Est-il subventionné par les autorités provinciales ou fédérales?

L'honorable M. WHITE: La législature provinciale a endossé le projet.

L'honorable M. LEMIEUX: Que dites-vous de l'extrémité du pont aux Etats-Unis?

L'honorable M. WHITE: La loi nécessaire a été adoptée par l'état de New-York.

L'honorable M. ROBINSON: Qui doit construire le pont, les promoteurs ou les porteurs de débentures?

L'honorable M. WHITE: Je n'ai pas de renseignements.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est préférable que je donne quelques mots d'explications bien que je ne sois pas le parrain de ce bill. Le projet de loi auquel je m'intéressais, il y a quelques années, devait autoriser la construction d'un pont de Brockville, à travers le Saint-Laurent et jusqu'à la rive des Etats-Unis. Les capitaux existaient, mais le gouverneur de l'état de New-York à cette époque,—aujourd'hui président des Etats-Unis,—a mis son veto parce qu'il s'opposait à la construction d'un pont de péage. Le bill actuel est pour confirmer un arrangement pour la construction d'un pont un peu plus à l'ouest, à un endroit nommé Ivy-Lea. C'est une jolie villégiature qui reçoit la visite de bien des gens d'Ottawa. Le pont ira de la rive à une île, puis à une seconde île et enfin à la rive de l'état de New-York. Je ne m'oppose pas au bill. J'ai lu dans les journaux qu'il a l'approbation du gouvernement d'Ontario et qu'au bout d'un certain temps, quand les dettes auront été payées, la partie du pont qui se trouve du côté canadien appartiendra à la province. Cette disposition n'a rien d'extraordinaire dans les bills au sujet de ponts, et qui ont été adoptés au cours des récentes années, surtout quand il s'agit de ponts internationaux.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER.—WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W.-M. ASELTINE propose la 2e lecture du bill n° 29, loi concernant la Wawanesa Mutual Insurance Company.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur voudra-t-il avoir la bonté d'expliquer ce bill?

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, ce bill a été examiné par le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes qui l'a rapporté sans amendement. Il a aussi été approuvé par M. Finlayson, surintendant des assurances.

Depuis quelques années, la compagnie s'occupe de l'assurance des automobiles, genre d'assurance qui était inconnu lors de sa fondation. Elle fait au comptant les affaires d'assurance. Chaque $1,000 d'assurance donne à l'assuré un vote. Supposons que le propriétaire d'un automobile a assuré ce dernier pour $100,000 contre les dommages causés au public, pour $1,000 contre les dommages causés à son propre véhicule, pour $1,000 contre les dommages résultant de collision et pour $1,000 contre le feu et le vol. Le porteur de cette police paiera une prime de $80 et aura droit à 103 votes; d'un autre côté, le porteur d'une police d'assurance mutuelle de $16,000, qui paie la même prime, n'aura droit qu'à seize votes. Les porteurs de polices d'assurance mutuelle sont tenus de rembourser toute perte, mais les autres porteurs de polices en sont exempts. C'est pourquoi, en vue de conserver le caractère mutuel de la compagnie, il est nécessaire de décréter que le droit de vote n'appartiendra qu'aux porteurs de polices d'assurance mutuelle. Tel est l'objet principal du projet de loi.

L'article 4 dit:

4. La présente loi entrera en vigueur à une date que le surintendant des assurances spécifiera dans un avis inséré dans la *Gazette du Canada*, et cet avis ne sera pas donné avant que la présente loi ait été approuvée par résolution adoptée par au moins les deux tiers des votes des membres de la Compagnie présents ou représentés par fondés de pouvoir à une assemblée dûment convoquée pour en délibérer, ni avant que le surintendant des assurances ne se soit assuré, par la preuve qu'il peut requérir, que cette approbation a été donnée.

Cet article s'explique de lui-même.

Je serai heureux de fournir toutes autres explications qu'on pourra désirer.

Le très honorable M. GRAHAM: Sachant que l'on tarde parfois beaucoup à proclamer l'entrée en vigueur des lois du Parlement, je conseille à l'honorable sénateur de voir s'il ne pourrait faire modifier le texte de l'article 4 de façon que cette loi entre en vigueur le jour où la compagnie aura fait sa part. Si j'ai bien compris cet article en l'entendant lire, cette loi pourrait bien n'entrer en vigueur que dans plusieurs années.

L'honorable M. ASELTINE: Si mon honorable ami veut bien relire l'article, il constatera que le texte écarte son objection. Je demande cependant que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

Le très honorable M. GRAHAM: Oui.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

B2, Loi pour faire droit à Aileen Marie Thompson Robb.

C2, Loi pour faire droit à Doris Jones Earp.

D2, Loi pour faire droit à Jean Gordon Worden Ellis.

E2, Loi pour faire droit à Mary Alice Beatrice Featherson Moxon.

F2, Loi pour faire droit à Ethel Irene Probert.

LE TOURISME

COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable C.-P. BEAUBIEN propose:

Que les noms des honorables sénateurs MacArthur et Horner soient ajoutés à la liste des membres du comité du tourisme.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, huit mai, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 8 mai 1934.

La séance est ouverte à huit heures.

Prières et affaires courantes.

LE TRAITÉ FRANCO-CANADIEN

QUESTION

L'honorable M. LEMIEUX demande au Gouvernement:

1. Quelles ont été les exportations globales du Canada en France au cours de la dernière année financière?
2. Quelles ont été nos importations globales de France pendant la même période?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1 et 2. Voici l'état du commerce du Canada avec la France pendant l'année financière terminée le 31 mars 1934:

Importations	$ 6,898,411
Exportations:	
Produits canadiens	11,907,478
Produits étrangers	58,918
Total des exportations	$11,966,396
Commerce global	$18,864,807

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES LETTRES DE CHANGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill 37, loi modifiant la loi des lettres de change.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi, avec la permission du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Quel est l'objet du projet de loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il modifie la loi des lettres de change en ajoutant à la liste des jours fériés qui comportent prolongation d'un jour pour les lettres de change échues ces jours-là, tels jours fériés que pourront proclamer de temps à autre les cités, villes et autres corps organisés. Cela évite la nécessité de tenir les banques ouvertes ces jours-là. Le bill change aussi le nom du jour férié appelé autrefois le Jour de l'Armistice. Ce sera désormais le Jour du Souvenir.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable membre veut-il renvoyer la deuxième lecture à demain?

Le très honorable M. MEIGHEN: D'accord.

(La motion tendant à faire lire le bill pour la deuxième fois est réservée.)

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU (IMPÔT SPÉCIAL)

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la première lecture du projet de loi (bill 54) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial).

PROJET DE LOI CONTINUANT LA DÉDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la première lecture du bill n° 55, loi portant déduction sur la rémunération dans le service public.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES SERMENTS D'ALLÉGEANCE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le projet de loi (bill 57) modifiant la loi des serments d'allégeance.

Le bill est admis à la première lecture.

M. le PRESIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que si un honorable sénateur désire obtenir un délai afin de discuter l'un de ces bills, la 2e lecture n'aura pas lieu demain, mais sera remise à plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément. Le bill vise à simplifier la formule des serments d'allégeance, qu'ils soient prêtés volontairement, ou qu'ils le soient en conséquence de tout statut autre que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et la loi de naturalisation; le principal but visé, c'est de faire cadrer la formule avec le titre de Sa Majesté que le roi a pris en vertu d'un statut impérial de 1927.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 2 mai, sur la motion de l'honorable M. McCrae, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des Nations et qu'aucun autre argent ne devrait être voté pour la Société.

L'honorable F.-B. BLACK: Après avoir entendu les discours éloquents et intéressants qui ont été prononcés au cours de ce débat, il y a lieu de supposer avec raison qu'il ne reste pas grand'chose à dire sur le fond de la question; cependant, j'espère d'être en mesure d'ajouter quelque chose de nouveau dans cette discussion.

Lorsque j'ai pris la parole dans cette Chambre, au mois de février dernier, j'ai fait les

commentaires qui suivent touchant la Société des Nations:

Je n'ai jamais cru que la Société des Nations, telle qu'elle est constituée présentement, fera pour le monde ce que les admirateurs enthousiastes de cette organisation croient qu'elle pourra accomplir. Je n'ai pas de doute qu'elle n'ait donné de bons résultats. Il est incontestable, par exemple, qu'elle a fait quelque chose au sujet du trafic des drogues dangereuses et au sujet de la traite des blanches. La Société des Nations est un corps consultatif qui réunit de temps à autre les représentants des nations qui y adhèrent encore, et qui échangent leurs vues; mais il m'a toujours semblé, et il me semble plus fortement aujourd'hui que jamais, que la Société des Nations ne peut faire que bien peu de chose pour prévenir la guerre, tant qu'elle n'aura pas derrière elle des forces matérielles pour l'appuyer. Plus de vingt conflits armés se sont distinctement déclarés en diverses parties du monde, depuis la Grande Guerre, et sans compter ceux qui ont éclaté en Chine où les conflits armés ont été presque aussi nombreux.

La constitution de la Société des Nations ne semble contenir aucune disposition qui oblige les nations à rester parmi ses membres lorsqu'il leur convient de se retirer. Qu'est-il survenu? Peu de temps après l'institution de la Société des Nations, un certain nombre de nations sud-américaines se sont retirées, soit probablement qu'elles ne voulussent pas payer leurs cotisations annuelles, soit qu'elles désirassent rester libres de reprendre la série de leurs petites guerres dans ces pays. Cette dernière raison n'était guère sérieuse, parce que, aussi loin que tous mes souvenirs, les batailles ont été à l'ordre du jour dans l'Amérique du Sud.

Bien que ces soulèvements n'aient jamais sérieusement compromis la paix du monde, ils servaient peut-être de soupape de sûreté à l'exubérance des nations qui y participaient. Le Japon qui vise à se placer à la tête des nations, et certainement à devenir la principale nation du Pacifique, a adhéré à la Société et voit avec satisfaction fonctionner la Société, tant qu'elle empêche les autres peuples de se battre; mais du moment que le Japon a désiré prendre les armes pour son propre compte, et du moment qu'il a cru opportun de s'annexer une partie du territoire de son voisin le plus rapproché, il s'est retiré de la Société et il a débarqué une armée en Mandchourie, sur le territoire Chinois, où il a établi son pouvoir souverain. La même chose s'est produite au sujet de l'Allemagne. Cette nation a quitté la Société parce qu'il ne lui était pas permis de se procurer autant d'armement que d'autres nations européennes.

Je n'en lirai pas davantage, mais je vais tenter d'exposer sous une forme plus brève les autres observations que j'ai faites. A mon avis, si le pays où l'idée de constituer la Société des Nations a pris naissance avait vu jour d'en faire partie, la Société aurait été un organisme plus efficace qu'elle ne l'est actuellement.

A l'époque où j'ai fait ces observations, je ne parlais pas précisément de la Société des Nations; je formulais tout simplement des vues qu'avait fait naître dans mon esprit un discours prononcé par l'honorable sénateur

(l'honorable M. Dandurand) qui dirige l'opposition. Et de crainte d'avoir créé une impression que je ne tiens pas à laisser s'implanter dans l'esprit de mes honorables collègues, j'ajouterai que je n'ai jamais été un partisan enthousiaste de la Société des Nations, et cependant, je l'appuie. Je tente simplement de préciser l'attitude que j'ai prise.

Il y a un aspect de la question que je désire discuter et qui a rapport à la Société des Nations.

Au cours des récents débats qui ont eu lieu dans cette Chambre et ailleurs touchant la Société des Nations, la question de la guerre a inévitablement surgi. J'ai entendu et lu les discours prononcés par des membres tant du Sénat que de la Chambre des commune, où l'on affirme que la guerre s'en vient.

Dans certains cas, l'on est même allé jusqu'à fixer la date à laquelle éclatera le conflit. J'ai lu ces jours derniers dans l'un de nos journaux,—c'était dans l'*Ottawa Journal*, je pense, —un article très au point suivant moi. L'article disait que certaines gens prédisent la déclaration prochaine de la guerre avec la même confiance que s'il s'agissait de la date du prochain jour de Noël. L'article faisait ensuite allusion à un discours prononcé par un sénateur des Etats-Unis, à son retour d'Europe, au cours duquel il prétendait tenir de source certaine, d'après des documents qu'il avait vus, que le Japon se prépare à attaquer les Etats-Unis. Nous avons là un autre exemple d'affirmations catégoriques de cette nature au sujet de la guerre. Hier, il m'est arrivé de jeter un coup d'œil sur cet ouvrage intitulé *Interdependence* lequel, comme nous savons tous, émane de la Société des Nations, et j'y ai lu un passage qui m'a fort étonné. Il s'agit d'un autre exemple de ces propos que rien, à mon avis, n'autorise et qui sont injustifiables. Dans un article intitulé "Le Canada et la Société des Nations", l'auteur, M. Escott Reid, annonce catégoriquement ce qui doit se passer. Les prophètes des temps passés ne s'y connaissaient pas du tout. Voici ce qu'il dit:

Si la Conférence du désarmement se termine sans en être venue à une entente, ou si elle décide en faveur du relèvement des armements par tout l'univers, on pourra voir en cela l'échec complet du régime collectif inauguré après la guerre en vue d'assurer la paix. Après cet échec, nous verrons, en deça d'une dizaine d'années peut-être, éclater une nouvelle guerre générale ou une suite de conflits armés.

Il ne se dit pas simplement d'avis ou qu'il prévoit que la chose peut arriver, mais il affirme catégoriquement qu'il en doit être ainsi.

Pour l'univers dans son ensemble, ces guerres marqueront la fin de la civilisation, comme nous le savons. Pour le Canada cela voudra dire

qu'il devra renoncer pour toujours à ses aspirations comme nation.

De pareils commentaires, non motivés et inexplicables, de la part de personnes occupant des postes de responsabilité et autres, contribuent plus que tout le reste à compromettre la paix universelle. A mon avis, ces gens devraient se surveiller de plus près. C'est l'impression créée par ceux qui sont censés parler d'autorité qui porte les gens à prévoir la guerre; et c'est déjà une incitation suffisante. De tout temps, depuis que les historiens nous rapportent les faits du passé, il y a eu des conflits armés. Nous ne sommes pas encore à l'âge d'or, mais l'homme s'est adouci et les guerres sont moins cruelles, quoique l'on en dise. On a fort discuté, et avec beaucoup d'animation, sur la question de la fabrication des armements. L'honorable et brave sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) l'a traitée et expliquée à fond. A ce qu'il a dit, j'ajouterai simplement qu'à mon avis, la fabrication des armements ne conduit pas à la guerre. Il y avait des guerres à l'époque où les combattants n'avaient aucune espèce d'armes; on se battit ensuite armés de gourdins, et dans la suite, à l'aide de haches de pierre ou de tomahawks, et dans ce temps-là, les guerres étaient des guerres d'extermination, plus désastreuses que tous les conflits survenus depuis l'invention des armes modernes. Les armements ne sont pas des causes de guerre; ce sont les instruments que l'on emploie pour mettre fin à une guerre déjà déclarée. C'est à tort et sans raisons que l'on fait ce reproche à ceux qui fabriquent des armements. Nous n'avons pas de fabriques d'armes en Canada, mais si nous en avions, elles fabriqueraient du matériel de guerre avec l'autorisation de la population canadienne. Et elles fonctionneraient subordonnément à nos lois tout comme les fabriques d'armes de Grande-Bretagne, de France, d'Allemagne, ou d'ailleurs sont régies par les lois de ces pays. Il est loisible à qui que ce soit de poursuivre cette industrie là où elle n'est pas interdite par la loi. Le tort, si tort il y a lieu, se trouve du côté des pays où le commerce en question est légitime, car ils pourraient le supprimer en tout temps le jour où, par leurs suffrages, les citoyens manifesteraient le désir d'y mettre fin. Si tous les pays de l'univers s'entendaient pour cesser la fabrication du matériel de guerre, cela n'empêcherait pas la guerre. Il n'y a pas plus lieu d'attribuer la guerre à la fabrication des armements qu'on ne pourrait mettre au compte des distilleries les ivrognes qui existent de par le monde. Pourquoi reprocherions-nous au fabricant d'armement d'être le principal artisan de la guerre? L'histoire, me semble-t-il, nous fait voir qu'il n'y est pour rien.

Une autre erreur fort répandue et accueillie généralement, c'est que de nos jours la guerre est beaucoup plus meurtrière que dans le passé. On a souvent prétendu que la dernière guerre fut la plus sanglante dont l'histoire fasse mention, et la chose a été rarement contestée. Cependant, les faits tendent à démontrer le contraire. Afin d'expliquer ce que je veux dire, on me permettra de faire quelques rapprochements entre les guerres du passé et le dernier grand conflit. Je ne remonterai pas plus loin qu'à la bataille des Thermopyles, dont le récit est bien connu des honorables sénateurs versés dans l'histoire de la Grèce. A peu près 90 p. 100 de ceux qui prirent part à cette bataille y perdirent la vie ou moururent à la suite du conflit. Lorsque, à la bataille de Cannes, Annibal se mit en campagne avec l'armée romaine, celle-ci se composait de quelque 76,000 soldats romains dont 70,000 jonchèrent le terrain après l'engagement. Voyons maintenant combien de soldats furent tués à la campagne de Waterloo. Ce conflit nous est plus connu, car les manuels d'histoire en usage dans les écoles de ma jeunesse en parlaient longuement. A cette bataille, les troupes étaient composées de soldats de nationalité mixte et dans ce que l'on appelait l'armée anglaise, d'un effectif global de 93,000, il y avait des Anglais et des Hollandais. Près de 60,000 de ces soldats étaient des Anglais, et de ce nombre 15,000 furent tués sur le champ de bataille en une seule journée de combat; il s'agit de la grande attaque.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je demander à l'honorable représentant où il puise ces renseignements?

L'honorable M. BLACK: Je les emprunte à un livre de la Bibliothèque. Si mon honorable ami le désire, je lui en indiquerai la source plus tard. Pour le moment, je le prie d'accepter ces chiffres comme assez exacts, ainsi que je les crois. D'habitude, je ne me trompe guère en fait de chiffres, mais si je fais erreur je m'en excuserai plus tard. Le nombre des Français engagés dans cette bataille était de 124,000, et les pertes ont été de 45,000 hommes, soit 36 p. 100.

L'honorable M. McDONALD: Ce chiffre de 124,000 comprend-il les 40,000 hommes sous les ordres du maréchal de Grouchy, qui n'étaient pas à proximité du champ de bataille?

L'honorable M. BLACK: Le fait est exactement tel que je l'ai dit, à savoir que 124,000 Français ont pris part à cette bataille de Waterloo. Si mon honorable ami veut que je lui indique le nombre total des troupes, y compris celles qui sont arrivées trop tard pour se mêler aux combattants, je le ferai,

mais je ne veux pas encombrer les Débats de chiffres inutiles. La bataille de Waterloo fut si acharnée que, sur une superficie de trois milles carrés, 45,000 hommes furent tués ou si grièvement blessés qu'ils ne pouvaient bouger sans aide. Ces chiffres nous donnent une idée du carnage qui eut lieu.

Maintenant, je vais parler de la bataille de Flodden, afin de montrer ce qui s'est passé lors de ce fameux combat entre les Anglais et les Ecossais. Les honorables membres se rappellent les vers suivants au sujet du retour de Randolph à Edinbourg:

Fathers, sisters, mothers, children,
Shrieking, praying by his side;
"By the God that made thee, Randolph,
Tell us what mischance hath come!
Where are they, our brothers, children?
Have they met the English foe?
Why art thou alone, unfollowed?
Is it weal or is it woe?

Naturellement, c'est une licence poétique, car tous n'ont pas été tués à l'exception d'un seul. Et plus tard, le guerrier répond aux conseillers de la ville:

"Till the oak that fell last winter
Shall uprear its shattered stem—
—Wives and mothers of Dunnedin,
Ye may look in vain for them!"

A la bataille de Bannockburn environ 85 p. 100 des combattants furent tués ou blessés. Je cite ces chiffres pour montrer combien la guerre est humaine aujourd'hui en comparaison de celles du passé. A l'assaut de Bunker Hill, durant la Révolution américaine, un soldat anglais sur onze fut tué. Prenons maintenant quelques exemples de la dernière guerre. Sur 16,500 Canadiens qui prirent part à la première bataille d'Ypres, 4,000 furent blessés et 2,000 tués. Ce fut la bataille la plus sanglante des Canadiens, le nombre des hommes tués ayant été de 12 p. 100. Les chiffres que je cite sont extraits de documents officiels que j'ai sous la main, et ils ne concernent que nos propres troupes. A la crête de Vimy, 81,000 Canadiens se battirent, et il y en eut 5 p. 100, ou 4,500 de tués, et 9,000 de blessés. A Passchendaele, 81,000 Canadiens prirent part à la bataille, le même nombre qu'à Vimy Ridge, et 5,500 hommes, soit 6½ p. 100 furent tués, et 11,000 blessés. Durant toute la guerre le Canada a eu 600,000 hommes outre-mer, et ses pertes totales, y compris les soldats tués, blessés, victimes d'accidents, et le reste, se sont élevées à 60,000, ou 10 p. 100.

Tous ces chiffres montrent clairement qu'à mesure que les armes offensives deviennent plus efficaces, le pourcentage des pertes dans les batailles diminue. A ce sujet, je désire citer un extrait d'un article de Thomas R. Phillips, publié par le *Saturday Evening Post* du 4 mars 1933. C'est un article très intéressant. Le *Readers' Digest* de mars dernier en a donné un résumé. Les honorables membres ont peut-être remarqué que j'ai lu une partie de mon discours ce soir. C'est la première fois que je couche mes observations sur le papier, et c'est parce que j'ai cité des documents officiels et des articles d'autres personnes. Voici ce qu'écrit M. Phillips:

A mesure que les canons ont été améliorés, ils sont devenus, comme la guerre, moins mortels. Ce paradoxe apparent est dû au fait que les soldats se mettent à l'abri des armes qu'ils ne peuvent affronter sans mourir. Le héros de la révolution qui avait dit à ses hommes de ne pas faire feu avant de voir le blanc des yeux de l'ennemi a tué plus de soldats avec dix balles que le soldat de nos jours n'en tuerait avec dix mille. Durant la Grande Guerre, 28,000 balles de fusils et de mitrailleuses ont été tirées pour chaque homme tué. Durant la guerre franco-prussienne il fallait 80 décharges d'artillerie pour tuer un soldat. Il fallait, durant la guerre russo-japonais 150 décharges d'artillerie pour tuer un homme, et durant la Grande Guerre, il fallait 860 obus pour tuer un soldat.

Cela semble prouver que la guerre est aujourd'hui moins mortelle que jamais auparavant, et c'est une réponse à la question posée la semaine dernière par l'honorable sénateur de Shediac (l'honorable M. McDonald) et de l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). Bien qu'il y ait eu des ravages considérables dans nombre de grandes et petites villes de France et de Belgique durant la dernière guerre, ils ne sont pas importants au regard de ceux des temps anciens. Lorsque les Mongols quittaient les ruines d'une ville capturée, on n'entendait pas un seul gémissement: tous ses habitants étaient morts. On dit que le grand général asiatique Gengis Khan, a massacré 18,500,000 Chinois dans une seule guerre de douze ans.

Au temps de la domination de l'Espagne en Europe, quand elle tenait la France, l'Italie et la plus grande partie de l'Allemagne à sa merci, et qu'elle essayait,—en vain heureusement,—de s'asservir les Pays-Bas, le général espagnol Alma n'était ni clément ni compatissant. On raconte qu'à l'occasion du sac de trois des cités des Pays-Bas, il fit passer au fil de l'épée tous les hommes, femmes et enfants, sauf quelques jeunes femmes qui, mises à l'enchère, furent adjugées aux plus hauts offrants d'entre les soldats espagnols.

Il ne faut pas douter, n'est-ce pas, que la guerre, il y a quatre à cinq cents ans, était aussi inhumaine que de nos jours. Malgré l'usage de la grosse artillerie à longue portée, des avions et de gaz délétères, la proportion des morts de la guerre mondiale reste infé-

rieure à 1 par mille victimes. Cela est à retenir. De prétendus experts prédisent que dans la prochaine guerre il suffira de quelques avions munis de bombes pour détruire des cités entières, arroser de gaz toute une population d'une grande région et couler des flottes entières. Dans cet article que j'ai mentionné, M. Phillips poursuit:

Durant la guerre mondiale, les avions de bombardement n'ont pas coulé de cuirassés, ni détruit de villes. Les avions de bombardement ne sont guère plus effectifs que ceux en usage durant les dernières années de la guerre. Il est vrai qu'ils ont le vol plus rapide, peuvent atteindre une plus haute altitude, et porter plus lourd, mais ils ne peuvent se fixer dans l'air ni supporter de blindage. Au mieux, ils peuvent lancer un projectile et fuir.

La mitrailleuse contre-aéros a fait plus de progrès que l'aviation, et la précision actuelle de la télémétrie jouant à l'unisson de canons à direction électrique, d'une décharge de cent obus brisants de grande puissance à la minute, a réduit au minimum la puissance de destruction de l'avion. Des expériences faites indiquent qu'en moyenne un avion de bombardement, volant à 2 milles d'altitude, ne survit pas plus que douze secondes dans le rayon d'action de ces canons. Après tout, la bombe qui tombe d'un avion n'est qu'une bombe. A haute altitude et en vol, la précision devient impossible et la probabilité d'atteindre le but est extrêmement incertaine. Chacun peut en juger lui-même en visant un arbre, d'une automobile allant seulement vingt-cinq milles à l'heure: il verra combien loin du point visé passera le projectile. Au cours de la guerre récente entre le Japon et la Chine, des avions japonais, volant à 10,500 pieds ont lancé, sur la tour d'observation de Shanghaï où se tenaient les artilleurs chinois, 6,000 livres d'obus sans détruire la plateforme. Récemment, des aviateurs de bombardement de l'armée américaine, faisant des expériences sur un pont condamné dans la Caroline du Nord, ont constaté que des bombes de 600 livres avaient ébranlé le pont sans le rendre impassable. Pour briser une seule travée du pont, il fallut des bombes de 1,100 livres.

Les raids sur Londres durant la guerre mondiale tuèrent 670 personnes, moins que la moitié du nombre des victimes de l'automobile, en une année, dans la même ville. La destruction en masse des populations en pays neutres, fait verser beaucoup d'encre pourtant.

L'honorable M. MacARTHUR: Et l'attaque sur Scarborough?

L'honorable M. BLACK: Ces chiffres s'appliquent à Londres.

L'honorable M. MacARTHUR: Et à propos de Scarborough?

L'honorable M. BLACK: Je cite la statistique officielle des civils tués au cours des bombardements aériens de Londres durant la guerre. Comparez cela aux 33,000 morts, victimes de la circulation en 1933, aux Etats-Unis.

On prédit la destruction de populations entières par les gaz délétères. On dit qu'on répandra sur les campagnes des brouillards chimiques qui détruiront toute vie, animale et végétale. Comme question de fait, la plupart des gaz de combat sont visibles le jour et perceptibles à l'odorat le jour et la nuit, avant de devenir dangereux. Vers la fin de la guerre, on employait généralement les gaz de combat les plus effectifs que l'on connaisse encore, et la quantité nécessaire pour causer du dommage est telle que le danger présumé s'en trouve affaibli. L'arrosage de 100 verges carrées demande 300 livres de phosgene. En d'autres termes, il en faudrait 24 millions de livres pour couvrir Montréal et sa banlieue, et pour l'arrosage, approximativement 12,000 avions portant chacun 2,000 livres. Le nombre actuel d'avions aptes à cette tâche suffirait à peine.

L'emploi et l'effet du gaz sont limités. Durant la dernière guerre, le gas a conduit 70,000 personnes aux hôpitaux, mais il n'en est mort que 1,939, soit 2 pour 100 seulement. Je ne prétends pas que les gazés n'en souffrent pas; je dis que 2 pour 100 seulement des gazés ont succombé. Le fait est que les moyens de protection sont perfectionnés en même temps que les instruments de mort. Les hommes jadis se battaient corps à corps à la hache, à l'épée ou à la baïonnette et, dans nombre de cas, un bien petit nombre survivaient. Dans certains combats, en Ecosse, les clans luttaient jusqu'à la mort du dernier survivant. Bref c'était l'annihilation complète.

L'honorable M. HUGHES: A cette époque reculée, un petit nombre d'hommes prenaient part au combat.

L'honorable M. BLACK: Quelle différence cela peut-il faire si tous les combattants sont tués?

Le très honorable M. GRAHAM: Cela peut vouloir dire la mort d'un seul homme s'il n'y avait que deux combattants.

L'honorable M. BLACK: Les chiffres que j'ai cités expliquent très clairement la question en litige, à savoir que la guerre se fait avec plus d'humanité avec le temps. Autrefois, le vainqueur était impitoyable et, même durant les guerres napoléoniennes, les soldats

saccageaient les cités et les villes en commettant toutes les deprédations imaginables. Aujourd'hui, le soldat voit rarement son adversaire; il combat abrité dans les ouvrages souterrains ou derrière des retranchements. Et au fur et à mesure que les instruments de guerre sont perfectionnés, le pourcentage des pertes accuse une diminution.

Loin de moi l'idée de prononcer un plaidoyer en faveur de la guerre; je désire au contraire dissiper les craintes de l'humanité et couper les ailes à ces discours sans fondement et à toutes ces prophèties concernant la guerre.

A mon humble avis, l'honorable et vaillant sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) n'a pas interprété fidèlement le discours du très honorable leader de la chambre (le très honorable M. Meighen). Mon honorable et vaillant ami affirme que nous devrions aviser la Grande-Bretagne de notre intention de nous retirer de la Société des Nations, et en outre, de nous abstenir de participer aux guerres européennes auxquelles l'Angleterre peut être entraînée. Voilà une attitude que je ne puis approuver. Elle ne peut donner lieu qu'à une seule conclusion, c'est évident,—savoir que le Canada doit se séparer complètement de l'empire britannique. Je ne comprends ni n'accepte la doctrine que l'empire peut être en guerre sans que le Canada le soit aussi.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien; très bien!

L'honorable M. BLACK: Pour moi, cette doctrine est incompréhensible. Il est certain que si j'ai une douleur au bras, tout mon corps en souffre. Et il en va de même de l'empire; si une partie est en guerre, il s'ensuit nécessairement que tout l'empire britannique est en guerre.

Je souscris volontiers au principe que si la Grande-Bretagne participait volontairement à une guerre européenne afin d'assurer la survivance d'un petit pays, l'on ne devrait pas demander au Canada d'y prendre part avant d'avoir sondé l'opinion publique par l'entremise du Parlement ou par voie de plébiscite. Mais, du moment que la cause est juste et que l'empire lutte pour son existence, ses idéals et son honneur, il s'ensuit que toutes les parties de l'empire doivent participer au conflit. Et lorsque je me rappelle l'attitude adoptée par le Canada à l'époque de la guerre de l'Afrique-Sud et au début du dernier conflit mondial, j'ai la conviction que si l'une des parties de l'empire était injustement attaquée, la réponse du Canada serait tout aussi enthousiaste et spontanée qu'en 1914. Les Canadiens loyaux de toutes races et de toutes croyances s'empresseraient de s'enrôler pour voler à sa défense.

Je ne préconise pas la guerre, mais j'estime que le meilleur moyen de prévenir la guerre, c'est de s'y préparer convenablement. Je n'éprouve aucune sympathie à l'égard des pacifistes qui préconisent la paix à tout prix. Aucun pays n'est devenu puissant à moins d'être prêt à combattre pour ses droits. D'autre part, nul pays au monde ne peut garder sa suprématie s'il n'est pas prêt à soutenir, au besoin par la force, son honneur et son rang dans l'univers. L'enseignement de ces doctrines de la "paix à tout prix" et d'un pacifisme sentimental aura pour effet, si ces doctrines sont acceptées par notre jeunesse, de faire de notre population une nation faible et efféminée—qui serait une bonne proie pour le premier agresseur venu. Examinons pour un instant la situation dans laquelle nous nous trouverions si le Canada se séparait de l'empire britannique; car, si nous adoptons la doctrine que le Canada n'est pas en guerre lorsque l'empire est en guerre, la seule marche à suivre consisterait à rompre nos liens avec l'empire. Dans quelle situation serions-nous alors,—une population de 10 millions d'habitants disséminés sur une moitié d'un vaste continent, ayant 4,000 milles de frontière et 8,000 milles de littoral à défendre, mais n'ayant ni armée, ni marine de guerre ni aucune force aérienne? Le Canada serait absolument sans défense et constituerait une bonne proie pour le Japon, par exemple, qui désire obtenir de nouveaux territoires où déverser le trop plein de sa population qui déborde, ou encore pour la Russie, qui désire convertir les autres pays à ses doctrines politiques particulières. Avec leurs armées et leurs flottes, ces deux puissances pourraient promptement conquérir le Canada.

Et quelle serait notre destinée évidente si nous allions rompre les liens qui nous unissent à l'empire britannique? De deux choses l'une: Ou nous serions annihilés par l'une des deux puissances orientales auxquelles j'ai fait allusion ou subir l'humiliation de prier nos puissants voisins du sud de nous admettre dans le giron de l'Union Américaine. Il est vrai que cette dernière éventualité serait préférable à la première. Mais qu'est-ce que cela impliquerait? En premier lieu, nous nous serions séparés de la couronne britannique. Et qu'adviendrait-il alors de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Nous n'aurions plus de constitution. Il est sûr et certain que le Canada deviendrait nécessairement une partie des Etats-Unis si nous prenions jamais la décision peu probable de nous séparer de l'empire britannique.

Dans ce cas, je vous demande, honorables sénateurs, ce qu'il adviendrait des droits des Provinces maritimes, de l'autonomie provinciale, des droits des groupes linguistiques, de ceux des confessions religieuses? Qu'on me permette de souligner quelques chiffres intéressants que je trouve au recensement des Etats-Unis. Les honorables sénateurs savent-ils qu'il y a, dans les cinq Etats de la Nouvelle-Angleterre, plus de gens de langue française que dans toute la province de Québec? Il y a aussi plus de 2,000,000 de descendants français dans les Etats qu'arrose la rivière Mississipi. Ces gens n'ont pas d'écoles séparées, ni de droits au bilinguisme; en un mot, ils ne jouissent d'aucun des privilèges dont nous jouissons au Canada. J'ai été surpris d'apprendre par le même recensement que 1,106,159 Canadiens-français ont émigré aux Etats-Unis, et que 471,605 immigrants y sont arrivés de France. Après avoir étudié ces chiffres, je constate qu'il y a aujourd'hui 8,577,000 personnes parlant français aux Etats-Unis.

Certains Canadiens n'aiment guère le peuple allemand. Les honorables sénateurs seront peut-être surpris d'apprendre qu'il y a aux Etats-Unis 17,000,000 d'Allemands.

Je cite ces chiffres pour que ceux qui croient que nous serions plus heureux si nous nous séparions de l'Empire britannique puissent réfléchir à ce qui nous arriverait dans un tel cas. Ce sont là des considérations graves dont devraient tenir compte tous ceux qui croient que nous pourrions, avec notre petite population et notre vaste territoire, demeurer nation indépendante en dehors de l'Empire. La chose serait impossible. Mais j'ai trop de confiance dans le peuple canadien pour croire qu'un groupe considérable désire se séparer de l'Empire britannique. Je ne plaide nullement en faveur de la guerre, mais je crois, et je le répète, que des préparatifs prudents sont le meilleur moyen de prévenir la guerre. J'ai deux fils d'âge militaire. J'ai comme tout le monde le désir qu'ils vivent paisiblement au Canada. Mais si l'Empire est attaqué, je veux que mes fils soient prêts à le défendre. Et je crois que la majorité des parents canadiens est animée des mêmes sentiments. Ce qu'on peut dire ici ou ailleurs pour éteindre l'esprit de patriotisme, qui constitue après tout le cœur et l'âme d'une nation, est un crime non seulement contre l'Empire, mais aussi contre la jeunesse de notre pays. Si nous acceptons la doctrine que le Canada n'est pas en guerre lorsque l'Empire est en guerre, il ne nous reste qu'une chose décente à faire: nous séparer de la Grande-Bretagne.

Je reviens au débat sur la Société des Nations. Je ne crois pas que la Société ait accompli tout ce qu'on pouvait attendre d'elle. Je considère comme bien douteux qu'elle puisse empêcher la guerre, car elle n'a jamais eu le mécanisme nécessaire. Si elle peut faire quelque chose, grâce à la force morale de l'union de plusieurs grandes nations, tant mieux. Mais l'abstention de nos voisins du sud a gravement entravé la Société. Et lorsque le Japon, l'Allemagne et d'autres petits peuples ont donné avis de leur retrait, la Société s'est trouvée encore affaiblie. Cependant, elle fournit un mécanisme assez efficace pour ajuster les différends qui donnent naissance aux mauvais sentiments internationaux. Elle fournit un moyen de conciliation internationale et sert à l'adjudication de différends internationaux. Comme l'ont fait remarquer les autres qui m'ont précédé dans ce débat, elle a réglé d'une façon satisfaisante le différend sur les îles Aland entre la Suède et la Finlande, le différend polonais-lithuanien à propos de Vilna, le différend polonais-allemand relatif à la Haute-Silésie, le différend anglo-français sur la question des décrets de nationalité en Tunisie, et la frontière albanienne.

J'ai déjà parlé de la belle œuvre de la Société pour supprimer le trafic illicite de l'opium et autres drogues dangereuses, la traite des esclaves, pour sauvegarder le bien-être des enfants et des adolescents, et pour prévenir et enrayer les maladies.

Je crois qu'il est vrai que l'on y gaspille beaucoup d'argent. Mais après tout, on obtient des résultats appréciables, et je crois qu'au lieu de recommander l'abolition de la Société, il vaudrait mieux que nous nous efforcions de persuader la nation dont un président, dit-on, a donné naissance à la Société, d'en devenir membre, et de persuader les autres nations qui se sont retirées d'y revenir.

Que si la Société n'a pas rempli les vœux des enthousiastes, elle a cependant fait quelque bien. C'est notre seul mécanisme international, et je voudrais que nous continuions d'en être membre tant que nous n'aurons rien de mieux. Je maintiens, de plus, que jusqu'à ce que la Grande-Bretagne décide, comme mère de l'Empire, qu'elle ne sera plus membre, il est de notre devoir de faire comme elle, et de ne pas rompre nos relations avec une association qui a au moins fait quelque bien. Maintenons la paix avec honneur, mais soyons aussi raisonnablement prêts à soutenir l'agression. Tenons toujours devant nos jeunes une vision du pays et de l'Emipre, et l'idéal que le Canada a besoin "d'hommes qui connaissent leur

devoir, mais aussi leur droit; et qui, le connaissant, ont l'audace de le soutenir."

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables messieurs, je ne sais si les membres de cette Assemblée se rendent compte de l'importance que l'on attache à cette discussion dans au moins un autre pays du monde. Je ne pense pas que l'on ait mentionné jusqu'ici le fait que des journaux ont déjà déclaré en Allemagne que le Canada avait décidé de se retirer de la Société des nations. Notez bien, il est dit, non pas que nous discutons sur le point de savoir si nous devons nous en retirer, mais bien que nous avons décidé de la quitter et que c'est une preuve du démembrement de la société.

En mentionnant cette déclaration, je ne cherche pas à critiquer l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) pour avoir soulevé cette question devant le Sénat. Au contraire, je suis porté à le féliciter de ce qu'il a fait; en effet, j'estime que voilà quelque temps qu'il n'y a pas eu dans l'autre Chambre de discussion aussi complète et aussi apprrofondie sur la Société des Nations et les problèmes mondiaux que celle qui a eu lieu récemment dans cette Chambre. Je suis d'avis que si l'autre branche du Parlement s'occupe peu de la Société des Nations et des questions mondiales de haute importance pour le Canada en tant que nation, nous, dans cette Chambre, pouvons fort bien consacrer quelque temps aux affaires étrangères. Par conséquent, fut-ce là la seule raison, je féliciterais vivement l'honorable sénateur de Vancouver d'avoir soulevé cette question, parce qu'en la discutant, peut-être amènerons-nous les gens de notre pays à s'intéresser à ce que signifie véritablement la Société des Nations et susciterons-nous chez eux le désir de savoir quelle est la situation du Canada relativement au reste de l'univers, en même temps que les perspectives d'être entraînés dans une guerre. Aussi, c'est mon intention d'appuyer ce qui permettra au Canada, et, si possible, au monde entier, d'éviter la guerre.

Le caractère terrible de la guerre a été mentionné à maintes reprises dans les discours prononcés au cours de ce débat, mais je ne pense pas qu'on puisse mieux exprimer la vraie signification de la Grande Guerre que ne l'a fait le docteur Nicholas Murray Butler, principal de l'Université Columbia, dans un discours qu'il a prononcé récemment à New-York. Si je me rappelle bien, il fut l'un des rares chefs de la pensée américaine qui appuyèrent la Société des Nations au moment où elle était des plus impopulaires aux Etats-Unis. Après avoir signalé que la Grande Guerre avait causé pour plus de quatre cents milliards de dégâts à la propriété, il a déclaré ceci:

Avec cette somme, l'on pourrait bâtir une maison de $2,500, avec $1,000 de mobilier, sur un terrain valant $100 l'acre, pour chaque famille des pays suivants: Etats-Unis, Canada, Australie, Angleterre, Pays de Galles, Irlande, Ecosse, France, Belgique, Allemagne et Russie.

Une fois cela fait, a-t-il dit, il resterait assez d'argent pour doter chacun de ces pays d'une bibliothèque de 5 millions et d'une université de 10 millions, avec des dotations suffisantes pour assurer les appointement de 125,000 professeurs et de 125,000 infirmières. Et après cela, il resterait encore assez pour acheter toute la France et la Belgique. Voilà ce que veut dire la guerre. Nous en savons quelque chose, car nous avons notre problème de dettes. Je trouve que c'est le meilleur argument qu'on puisse invoquer contre la guerre et qu'il convient très bien de le faire consigner dans les archives de cette Chambre.

Outre la question de la dette nationale, due en grande partie à notre participation à la guerre,—participation que je ne critique pas,—nous avons un problème qu'on peut attribuer, sinon entièrement, du moins en grande partie, à la guerre et à ses conséquences. Je veux parler de la difficulté que nous éprouvons à écouler notre blé. La meilleure autorité que je puisse citer à l'appui de ma thèse à cet égard est le premier ministre lui-même. Je me rappelle très bien qu'à son retour de la conférence économique, il a prononcé, devant le Board of Trade de Montréal, une allocution, au cours de laquelle il a signalé la tendance qu'avaient les gouvernements d'Europe, par crainte de la guerre, d'encourager leurs gens à produire assez de denrées pour se suffire à eux-mêmes et être indépendants du reste du monde. Si l'on a encouragé cela par crainte de la guerre, c'est une raison de plus pour que le Canada envisage sérieusement la question de la guerre et la perspective que notre pays peut avoir d'être entraîné de nouveau dans un conflit.

L'honorable sénateur de Vancouver, dans ses remarques sur l'Adresse en réponse au discours du trône, a déclaré ceci:

Je ne peux concevoir d'événements qui autoriseraient notre pays à sacrifier le sang d'un seul Canadien sur les futurs champs de bataille d'Europe.

Je ne veux pas que des Canadiens sacrifient leur vie sur les champs de bataille d'Europe, de l'Afrique du Sud ou de n'importe quel continent; mais je peux concevoir la possibilité d'une situation qui forcerait les Canadiens à faire ce sacrifice.

Et pourquoi dis-je cela? Nous appartenons au Commonwealth des nations britanniques;

or, peu importe ce que nous pensons, peu importe l'attitude que nous pourrions prendre relativement à une guerre dans laquelle la Grande-Bretagne serait impliquée, de nous-mêmes nous ne pourrions pas empêcher un ennemi de la Grande-Bretagne de nous attaquer, s'il pensait par là hâter la destruction de la Grande-Bretagne. Par exemple, si la Grande-Bretagne était en guerre avec une puissance orientale assez puissante pour attaquer notre littoral du Pacifique, cette dernière le ferait pour frapper et amoindrir la Grande-Bretagne. La même chose pourrait se produire si la Grande-Bretagne était en guerre en Europe. Je ne dis pas qu'un tel danger existe en ce moment; néanmoins, à moins qu'on ne trouve moyen de créer une entente pacifique entre les nations, il se peut que l'on voie le retour de la diplomatie secrète et des alliances enchevêtrées de l'époque qui a précédé la guerre. Un tel état de choses pourrait très aisément entraîner la Grande-Bretagne dans un conflit avec une nation qui, à l'occasion, pourrait s'attaquer au Canada afin de vaincre la Grande-Bretagne. Pourrions-nous alors nous abstenir de la guerre?

C'est surtout pour cette raison que je crois que notre pays ne devrait pas, du moins aujourd'hui, appuyer un mouvement de nature à disloquer une organisation collective dont le but est de résoudre les problèmes ou les différends des nations par des moyens pacifiques plutôt que par la guerre. Cette organisation a été fort bien expliquée dans un récent numéro d'*Interdependence*, organe de l'Association de la Société des Nations au Canada, et elle me paraît le seul moyen que le monde puisse avoir de prévenir les guerres possibles.

Le "système collectif" est le nom que l'on commence à donner à l'organisation internationale de sécurité et de paix. Ses principes sont ceux de la Société des Nations, c'est-à-dire la coopération entre les nations et l'emploi de méthodes judiciaires d'arbitrage pour le règlement de différends entre nations.

Ceux qui ont confiance dans la méthode du "système collectif" croient que les relations entre nations devraient être semblables aux relations entre individus d'une société nationale, car les nations du monde sont aujourd'hui rendues tellement solidaires par le commerce, les communications et les créations de la science moderne, qu'elles sont devenues une société unique. Dans une société, la guerre est désastreuse pour tous. Les êtres humains ont établi la police, les tribunaux, les juges, pour appliquer la loi également chez tous les individus de l'Etat; l'assaut et la violence sont traités et punis comme des crimes. Cela est rendu possible parce que les membres de la société appuient collectivement la mise en vigueur de la loi, consentent à payer des taxes pour la maintenir et s'y soumettent quand ils ont des différends à régler.

Ainsi les éléments constitutifs de la société universelle, c'est-à-dire les nations qui composent cette société, doivent collectivement consentir (si l'on veut empêcher l'assaut et la violence, c'est-à-dire la guerre, d'éclater et de bouleverser le commerce, de détruire la propriété et de retarder le progrès) à obéir à une loi commune et à soumettre leurs différends à ses tribunaux et à leur juridiction.

Le système collectif, qui est la base de la Société des Nations, est un système qui convient à la plupart des peuples dans l'univers. Il convient non seulement à ceux qui n'ont jamais été en guerre, mais à ceux qui l'ont été et qui en ont souffert. Je me rappelle que la Légion Canadienne, à sa récente convention tenue à Ottawa, a adopté une résolution très significative en faveur de la Société des Nations. Ces gens, vétérans de la Grande Guerre et qui ne veulent plus de guerre, pensent que le seul moyen d'amener l'entente entre les nations et de prévenir la possibilité de la guerre est la Société des Nations.

Je veux maintenant parler de ce qui a paru être une dislocation de la Société des Nations, c'est-à-dire du retrait du Japon et de l'Allemagne, et je veux citer un extrait d'un article du *Manchester Guardian*, qui n'est qu'un résumé d'un discours prononcé récemment par lord Cecil. Cet article me semble expliquer la cause de l'indifférence manifestée à l'égard de la Société des Nations. Venant d'un homme tel que lord Cecil, qui fut l'un des grands protagonistes de la Société des Nations dès le début de celle-ci, cette déclaration est digne d'attention. Voici ce que dit le *Manchester Guardian:*

Lord Cecil, qui a présidé hier une conférence nationale pour la défence de la Société des Nations, a sagement fait observer que les attaques portées récemment contre la Société lui ont rendu en somme un service considérable. Elles ont porté non seulement les hommes d'Etat mais les hommes et les femmes des classes moyennes de toute l'Europe à affirmer leur conviction que la Société des Nations offre les seuls moyens possibles de nous débarrasser de la méthode surannée de la violence. Pourquoi la Société est-elle tombée dans le discrédit? Certaines gens pourront l'accuser de n'avoir pas traité le Japon en agresseur quand ce dernier, après avoir enlevé sans gêne la Mandchourie à la Chine, s'est retiré de Genève. D'autres diront que Hitler, en décidant de quitter la Société des Nations, a été grandement inspiré par le succès de l'impudence du Japon. Mais en définitive, a dit lord Cecil, la source du mal provient de ce que ces nations, qui ont formulé les plus grandes protestations de dévouement envers les principes de la Société des Nations, ont refusé de se soumettre à l'organisme établi pour elles. La Société des Nations consiste simplement dans les pays qui la composent. Un mauvais ouvrier blâme ses outils, et peut-être un ouvrier qui ne veut pas travailler fait-il de même.

Je regretterais beaucoup que la Chambre déclarât que le Canada doit quitter la Société des Nations et contribuer ainsi à soutenir les arguments des nations qui désirent la désorganiser et retourner à l'ancien système.

Au sujet de la Société des Nations, il y a un autre point important pour le Canada, en sa qualité de membre du commonwealth britannique. Chaque fois que les représentants de notre pays vont à Genève, ils se trouvent en contact non seulement avec les délégués des autres nations, mais avec leurs collègues des autres parties de l'Empire et d'ordinaire avec le ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne. Ceci répond à l'objection que l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a formulée dans les termes suivants:

Si la Grande-Bretagne, par traité secret ou autrement, garantit la sécurité de la France, ou fait partie d'une coalition des autres pays continentaux ou d'un groupe quelconque, et qu'elle se trouve engagée dans une guerre, le Canada n'a-t-il pas le droit de régler sa propre ligne de conduite? Une grande partie de notre population est convaincue que nous devons aller nous battre dès que la Grande-Bretagne est en guerre. Dans ce cas, ne devons-nous pas avoir voix au chapitre quand il s'agit de conclure les traités ou les accords en vertu desquels nous nous trouvons engagés à prendre part à la guerre? Y a-t-il un seul Canadien qui soit prêt à consentir à ce que le Canada signe un traité, ou forme partie d'une coalition, qui l'oblige à participer à une guerre européenne?

Si l'on tient compte du fait qu'une guerre est toujours possible et que le Canada peut se trouver en guerre du fait que la Grande-Bretagne l'est, il me semble qu'en nous offrant l'occasion de rencontrer les autres délégués du commonwealth et les représentants du gouvernement anglais à Genève, la Société des Nations nous permet de communiquer nos vues au gouvernement de la Grande-Bretagne sur sa politique étrangère. Si ces questions sont laissées aux conférences impériales, qui ont lieu à des intervalles irréguliers, il se peut que nous arrivions trop tard. Mais une fois par année au moins, quelque ministre canadien rencontre à Genève les ministres des dominions et de la Grande-Bretagne, et il a l'occasion de sonder le ministre des Affaires étrangères et de se renseigner sur les idées de la Grande-Bretagne et sur les problèmes internationaux.

Il est peut-être vrai que le peuple canadien s'est autrefois désintéressé de la Société des Nations, quand la situation était plus prospère, mais je pense que la majorité approuve les idées dont elle est le symbole. Elle n'a sans doute pas atteint son but à plusieurs points de vue, mais ses idéals sont ceux de la majorité de la population du Canada, qui ne voudrait pas s'en détacher et fortifier ainsi les arguments des pays qui s'y opposent. Si cette question est mise aux voix, les honorables membres de cette Chambre ont pu comprendre par la teneur de mes remarques que je m'oppose à ce que le Canada cesse de faire partie de la Société des Nations.

L'honorable M. TURGEON: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable représentant d'Essex (l'honorable M. Lacasse) je propose le renvoi de la suite de la discussion à demain.

(La motion est adoptée et la suite du débat est ajournée.)

IMPORTATION DES LIQUEURS ENIVRANTES

RENVOI DE LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour intitulé:

Deuxième lecture du bill n° 3, loi modifiant la loi concernant l'importation des liqueurs enivrantes.—Le très honorable M. Meighen.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis pas encore en mesure de me prononcer définitivement au sujet de ce bill. J'espère pouvoir le faire demain.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est une question embarrassante.

(Le bill est réservé.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill B2, pour faire droit à Aileen Marie Thompson Robb.

Bill C2, pour faire droit à Doris Jones Earp.

Bill D2, pour faire droit à Jean Gordon Wordon Ellis.

Bill E2, pour faire droit à Mary Alice Beatrice Featherston Moxon.

Bill F2, pour faire droit à Ethel Irene Probert.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi, le 9 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PARTICULIER RELATIF À LA "THOUSAND ISLANDS BRIDGE COMPANY" RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable C.-E. TANNER dépose le rapport du comité permanent des bills d'intérêt particulier sur le projet de loi (bill n° 27) ayant pour objet de constituer en corporation la "Thousand Islands Bridge Company", et propose à la Chambre d'examiner les projets d'amendement.

Honorables sénateurs, comme le comité propose certaines modifications à cette mesure, je crois devoir les expliquer brièvement. Plusieurs d'entre elles comportent seulement des changements dans la rédaction. Une autre consiste à ajouter le texte suivant à l'article 17, à titre de paragraphe 2:

La construction desdits ponts ne doit pas être commencée tant que la Compagnie n'a pas démontré à la satisfaction de la Commission des chemins de fer du Canada qu'elle est financièrement en état d'exécuter et achever l'entière entreprise conformément aux plans approuvés par le Gouverneur en son conseil.

La Chambre pourrait bien soumettre ce projet d'amendement à une discussion.

Une autre modification consisterait à disjoindre le paragraphe 2 de l'article 8, pour lui substituer un article soumis au représentant du ministère de la Justice au comité et approuvé par lui.

Un des projets d'amendement consisterait à ajouter le texte suivant à l'article 20, à titre de paragraphe 3:

Des matériaux canadiens, autant qu'il s'en trouve au Canada, doivent être employés dans la construction du pont canadien.

Je puis indiquer que le projet de loi tend à la construction de trois ponts entre le territoire canadien et le territoire des Etats-Unis: le pont canadien, le pont international et le pont américain. En vertu du texte actuel de l'article 20, l'emploi de la main-d'œuvre dans la construction, l'entretien et la surveillance des ponts canadien et international sera subordonné aux conditions établies sous l'empire de la loi des salaires raisonnables, et la main-d'œuvre ou les matériaux canadiens devront entrer dans la construction du pont international, dans la proportion d'au moins 50 p. 100. Le comité a ajouté le paragraphe que je viens de lire.

Je demande que ces projets d'amendement soient examinés cet après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Comme ces projets d'amendement seront imprimés dans les procès-verbaux, nous pourrons les lire demain pour savoir exactement ce qu'ils comportent. Je conseille donc de renvoyer l'examen de ce rapport à la prochaine séance.

L'honorable M. TANNER: Si je suggère que nous en disposions aujourd'hui, c'est simplement parce que j'ai lieu de croire que nous ne siégerons pas demain.

L'honorable G.-V. WHITE: Honorables sénateurs, je suggère que, du consentement de la Chambre, les amendements soient étudiés tout de suite, vu que nous n'aurons pas de séance demain et qu'en conséquence l'adoption de la mesure pourrait être trop différée.

L'honorable M. DANDURAND: Voici un bill que la Chambre des communes nous a déféré. A tout événement, il ne recevrait pas la sanction royale cette semaine; donc nous ne perdrons rien à en renvoyer l'étude à la séance suivante.

L'honorable M. WHITE: Je croyais que les Communes ne consacraient plus que deux jours par semaine, le lundi et le vendredi, aux bills d'intérêt privé. Donc si nous n'abordons pas cet examen aujourd'hui et si le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi le bill ne reviendrait pas devant les Communes avant vendredi de la semaine prochaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le parrain du bill m'a signifié à l'extérieur,—je ne sais s'il veut que ses propos soient répétés,—que pour une raison spéciale l'on tient à commencer avant le 15 mai le travail d'organisation que comporte ce bill. Je ne saurais révéler cette raison. J'aimerais donc que la Chambre discutât dès à présent les amendements au bill. Vu notre intention de lever la séance jusqu'à mardi soir, vu aussi la coutume établie dans un autre endroit, l'adoption de ce bill sera différée bien au delà du 15 mai si nous ne réglons pas tout de suite le sort de ces amendements. Donc, si mon honorable ami d'en face ne s'y oppose pas pour une raison spéciale, il importe que nous procédions à cet examen sans tarder.

L'honorable M. DANDURAND: Je retire mes objections.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le principal amendement porte qu'après l'approbation, par le Gouverneur en conseil, du projet financier général, et avant l'exécution de tous travaux, la compagnie doit obtenir l'approbation de la Commission des chemins de fer en

vertu d'un certificat attestant que la compagnie possède les capitaux nécessaires pour terminer les travaux. Que je sache, une prescription de pareille portée n'a jamais figuré dans aucun bill. Cette précaution législative paraît être une innovation et il me semble que la Chambre pourrait se prononcer à son sujet tout de suite aussi bien qu'à quelque autre occasion.

L'honorable M. CASGRAIN: La modification proposée est anodine. C'est tout comme si on appliquait un emplâtre sur une jambe de bois; en effet, de toute façon des travaux comme ceux que l'on projette ne pourraient pas être exécutés sans l'autorisation de la Commission des chemins de fer. Et avant de construire le pont, la compagnie doit obtenir la permission du gouvernement ontarien, possesseur du lit de ce cours d'eau. Nous avons déjà discuté des questions de ce genre à propos de l'entreprise de la Beauharnois.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur n'a pas saisi le point important. Décidément l'autorisation de la Commission des chemins de fer serait indispensable; seulement, le présent amendement prescrit que la compagnie ne pourra pas commencer les travaux tant que la Commission n'aura pas déclaré que la compagnie a les capitaux nécessaires pour assurer le parachèvement desdits travaux. Voilà qui, règle ordinaire, n'entre pas dans les attributions de la Commission.

L'honorable M. CASGRAIN: Je trouve l'amendement convenable.

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai proposé cet amendement au comité permanent. L'on me fait tenir que le Congrès et les législateures de l'état de New-York et de la province d'Ontario ont adopté les mesures nécessaires pour donner suite au présent projet. Ce renseignement me laisse plutôt froid.

La compagnie que ce bill va constituer en corporation aura un capital-actions de 50,000 actions évaluées chacune à $10, au pair; ce qui fait $500,000. Le coût estimatif des travaux sur la section canadienne du pont atteint, dit-on, le chiffre de $1,500,000.

Il me semble qu'au point de vue de l'échafaudage financier, ce bill ressemble de près à d'autres bills relatifs à la construction de ponts, dont la Chambre a été saisie si souvent. Un groupe d'hommes forment une compagnie dont la capitalisation reste bien en deçà de la somme requise pour l'exécution des travaux projetés; du reste il se peut très bien que jamais tout le capital ne soit souscrit en espèces. A vrai dire le pont sera construit par les souscripteurs, c'est-à-dire par le public canadien qui achètera ces valeurs. Si l'entreprise rapporte des bénéfices, ces derniers iront garnir les coffres des animateurs; mais advenant l'insuccès, les détenteurs des actions souffriront, car les obligations seront répudiées.

Selon la Bible, le plus grand imbécile sur la terre était celui qui entreprenait la construction d'une maison sans avoir ce qu'il fallait pour la compléter. Très souvent nous avons vu commencer des travaux qui n'ont jamais été achevés, faute de fonds. Un fiasco célèbre est la tentative de construction d'un canal par de Lesseps à travers l'isthme de Panama. Plusieurs millions de francs y furent engloutis. Chose singulière, il y a quelques années, on a vainement essayé de construire un pont dans le voisinage de l'emplacement proposé. Des culées en béton et des instruments rouillés rappellent tristement l'insuccès.

C'est le devoir du Parlement de protéger les gens ayant des fonds à placer contre des entreprises de ce genre. Il s'agit de savoir comment nous allons procéder. On a proposé d'abord de modifier le projet de loi en exigeant des organisateurs qu'ils démontrent au Gouverneur en conseil l'existence de capitaux suffisants pour achever l'entreprise, mais un représentant du ministère de la Justice n'a pas jugé convenable d'imposer ce devoir au conseil. J'ai proposé ensuite de nous en remettre à la décision de la Commission des chemins de fer. La Commission n'a peut-être pas compétence. Peu m'importe l'autorité qu'on invoquera pour décider si le capital-actions est suffisant ou non pour justifier le commencement de l'entreprise. D'après l'article 12, il est vrai, le Gouverneur en conseil peut se prononcer sur la constitution du capital. C'est une bonne garantie dans la mesure où elle s'applique, mais d'après mon amendement, les organisateurs de l'entreprise ne pourraient commencer les travaux sans établir d'une façon satisfaisante qu'ils ont assez de capitaux pour les mener à bonne fin. Par l'insertion d'un tel amendement, non seulement nous empêcherons le spectacle disgracieux d'une construction inachevée, mais nous protégerons aussi le placement des malheureux ou peut-être heureux acquéreurs des obligations.

L'honorable M. MURDOCK: Le premier amendement, tel que je l'ai entendu lire par M. le président, tend à soumettre à la Commission des chemins de fer la question de savoir si la compagnie est financièrement en état d'exécuter le projet à autoriser. J'approuve tout à fait le souci de protéger les acquéreurs de titres. Mais pouvons-nous conférer à la Commission un pouvoir que la loi des Chemins de fer ne prévoit pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Etant donné que l'on propose l'étude immédiate de ces amendements, c'est le comité général qui devrait les examiner. Comme amendement à la motion, je propose donc que la Chambre se forme en comité général.

(L'amendement est adopté.)

ÉTUDE EN COMITÉ DES AMENDEMENTS PROPOSÉS

Le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. McLennan, pour étudier les amendements proposés.

Sur l'amendement proposé à l'article 10, ligne 6: substitution de "tous" à "deux".

L'amendement proposé est adopté.

Sur l'amendement proposé à l'article 10, ligne 14: substitution de "n'importe lequel" à "desdits".

L'amendement proposé est adopté.

L'honorable M. MURDOCK: Le comité aura-t-il l'occasion de discuter le bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aurais volontiers présenté la motion sous cette forme, si on l'avait voulu. La Chambre devait se prononcer sur les amendements proposés. Par conséquent, c'est tout ce que j'ai demandé au comité général d'étudier.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous pourrons discuter le projet de loi dans son ensemble à l'occasion de la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément. Tous ces amendements sauf un sont des amendements proposés de vive voix.

(Sur l'amendement proposé à l'article 11, paragraphe 1, ligne 25: substitution de "n'importe lequel" à "l'un des deux".

L'amendement proposé est adopté.

Sur l'amendement proposé à l'article 17, ajoutez le texte suivant comme alinéa 2:

La construction desdits ponts ne doit pas être commencée tant que la Compagnie n'aura pas démontré à la satisfaction de la Commission des chemins de fer du Canada qu'elle est financièrement en état d'exécuter et achever l'entière entreprise conformément aux plans approuvés par le Gouverneur en conseil.

Le très honorable GEORGE-P. GRAHAM: On a révoqué en doute la compétence de la Commission des chemins de fer à examiner l'état financier de la compagnie qui doit construire le pont. La Commission aurait tout à fait raison de se récuser en alléguant que le pouvoir que cela présuppose n'est pas prévu par la loi des chemins de fer.

L'emplacement du port projeté est situé dans la localité d'où l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) et moi venons. Le pont inachevé mentionné par mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) n'est pas situé près de l'endroit mentionné; il est situé en face de la propriété de mon honorable ami de Leeds. La compagnie a construit deux ou trois culées en béton, mais a suspendu les travaux, faute d'argent.

J'ai acquis quelque expérience en ce qui regarde le financement de la construction des ponts. Une somme de $20,000 à $25,000 a été déboursée relativement au projet de construire un pont juste à l'ouest de Brockville. Il est facile de comprendre qu'en vertu de l'amendement proposé, la compagnie du pont serait obligée de vendre des obligations même pour se procurer les fonds nécessaires afin d'acquitter les frais de la levée des plans préliminaires et définitifs qui seront soumis à l'approbation du Gouvernement. Et maintenant, une compagnie ne peut guère vendre d'obligations à moins de savoir à quelle fin les fonds seront utilisés. Du moment qu'il s'agit d'un pont dont le coût approximatif sera de $1,500,000, j'estime que le public serait suffisamment protégé grâce à la disposition décrétant que les plans devront être approuvés par le Gouverneur en conseil. A l'heure actuelle, il n'est pas très facile de financer des entreprises de cette nature et, à mon avis, l'amendement proposé embarrasserait grandement la compagnie du pont. Le pont de Brockville que nous avions l'idée de construire était un ouvrage bien plus prétentieux que cela et l'entreprise aurait coûté entre 8 et 12 millions de dollars.

Le pont en question serait construit à partir du côté canadien jusqu'à une île sise dans les eaux canadiennes; la travée centrale, ainsi que je la conçois par la pensée, s'étendrait de là jusqu'à la première île dans les eaux américaines; ce serait là la section internationale; la dernière travée se trouverait exclusivement sur le territoire des Etats-Unis. Je suis fortement favorable à l'idée de protéger le plublic-acheteur de titres en tout temps; cependant, si nous adoptons l'amendement proposé, nous pouvons détruire toutes les chances que la compagnie a peut-être de financer le coût de construction de la section canadienne du pont jusqu'à concurrence de $1,500,000. Je ne crois pas, en somme, que l'amendement veuille dire grand'chose.

L'honorable F.-B. BLACK: Je n'ai pu assister que pendant fort peu de temps aux séances du comité des bills privés. Si j'ai bien compris, le pont projeté sera construit en trois sections. La première section s'étendra du côté canadien jusque sur l'île qui avoisine la section internationale et elle coûtera $1,500,000; la section du centre ou internationale s'étendra sur une distance de 60 pieds au-dessus des eaux sta-

gnantes pour ainsi dire jusqu'à une île située du côté américain; la troisième section reliera cette île à la terre ferme du côté des Etats-Unis. Le coût approximatif de cette section sera aussi de $1,500,000. Je ne suis pas certain que ces sommes comprennent le coût de la petite travée centrale.

L'honorable G.V. WHITE: Elles le comprennent.

L'honorable M. BLACK: En tout cas, les frais de construction ne seront pas très élevés. Si nous jugeons à la lumière de l'expérience acquise du coût réel des ponts construits sur le Saint-Laurent, il est probable que l'entreprise coûtera bien plus cher que ce prix approximatif de 3 millions de dollars. Ceux qui ont acheté des obligations pour financer la construction d'un tunnel et d'un pont, ont été tristement désillusionnés. Les obligations de la Detroit and Windsor Tunnel Company sont cotées à $7, à l'heure actuelle, mais il est fort douteux si elles trouveraient des acquéreurs sur la place. Les Canadiens ont placé leurs fonds dans cette entreprise sous l'influence d'une législation semblable au bill en discussion. Je suis absolument favorable à l'idée de protéger les Canadiens, qui ont placé des fonds dans des entreprises de ponts internationaux, afin de prévenir d'autres pertes si c'est possible.

L'honorable L. McMEANS: J'ai voté contre le projet d'amendement au comité permanent pour cette raison. Si j'ai bien compris, il n'y a pas de pont pour une distance de 200 milles à l'ouest et de 50 milles à l'est de l'emplacement choisi. Ces jours derniers, l'honorable sénateur d'Halifax (l'honorable M. Dennis) a prononcé un éloquent discours pour souligner la valeur du trafic touristique et insistant pour que l'on prenne des mesures afin de l'encourager par tous les moyens possibles. Or, il n'y a pas de meilleur moyen d'encourager le tourisme que de construire le pont en question. Le coût approximatif de la section canadienne sera de $1,500,000. Nous n'avons pas à nous occuper de ce que coûtera la section américaine. Je le répète, il n'y a pas de meilleur moyen d'encourager le trafic touristique que de construire un pont à cet endroit afin de faciliter l'accès du Canada à l'état si populeux de New-York et situé à proximité du Saint-Laurent. Je ne comprends pas pourquoi on barrerait la route à un projet de cette nature lorsqu'il y a un si grand nombre de chômeurs au Canada.

La construction de ce pont fournirait du travail à un nombre considérable de chômeurs et permettrait d'utiliser de grandes quantités de matériaux de construction. Cet amendement devrait être rejeté à mon avis. J'ai entendu dire au comité que c'est la première fois qu'une clause de cette nature est insérée dans un bill.

L'honorable A.-C. HARDY: Honorables sénateurs, je désire revenir surtout sur la question qu'a soulevée mon honorable ami d'Edmonton (M. Griesbach), à savoir: la protection des actionnaires. La compagnie du pont de la Paix, à Fort-Erié, est devenue pour ainsi dire insolvable et il a fallu la réorganiser; la compagnie du pont entre Détroit et Windsor a aussi été en butte à des difficultés financières pendant un bon nombre d'années. Je ne connais pas du tout quels sont les gens qui ont lancé ce projet de construire un pont aux Mille-Iles. Quoique la construction d'un pont de ce genre ne me sourisse guère, j'incline plutôt à appuyer le projet qu'à le combattre; cependant, j'estime que le public-acheteur de titres doit être protégé. L'amendement en discussion porte que l'organisation financière de la compagnie doit être approuvée par la Commission des chemins de fer et je désire examiner avec vous, honorables sénateurs, si l'on ne se servira pas de cette circonstance pour amorcer les placements de capitaux. Les membres de cette compagnie prétendent-ils que le gouvernement canadien a plus ou moins approuvé son organisation financière? Nous savons que d'autres compagnies sont tenues de faire approuver leur structure financière par le Gouvernement et qu'elles se prévalent auprès du public de cette approbation, sinon de la garantie de l'Etat.

Comme l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), je n'aimerais pas que l'on commençât la construction d'un pont de cette sorte et qu'on le laissât inachevé faute de capital, ou encore qu'on cessât de l'exploiter, faute d'amples disponibilités. Un million et demi de dollars constituent une somme fort respectable. A n'en pas douter, on offrira une bonne partie des obligations en vente dans l'est de l'Ontario, et je suis intéressé à cette région. J'estime que l'on devrait prendre grand soin de prémunir le public contre l'idée que l'achat d'obligations d'une compagnie de cette nature constitue un placement de tout repos, parce que le Gouvernement ou une commission gouvernementale en aura approuvé l'organisation financière.

L'honorable E.-S. LITTLE: Honorables sénateurs, j'ai appuyé l'amendement proposé ce matin en comité. En premier lieu, on s'est dit d'avis que le Gouverneur en conseil devrait approuver le statut financier de la compagnie avant que celle-ci soit autorisée à commencer les travaux, et ensuite on décida, au lieu de cela, d'exiger l'approbation de la com-

mission des chemins de fer. J'ai appuyé l'amendement, parce que je croyais réellement que le très honorable chef du Gouvernement prendrait la parole à la Chambre et ferait observer à quel point il est ridicule d'inviter une commission gouvernementale à se prononcer quant à la solidité de la compagnie. A mon avis, cet amendement dépasse le cadre de notre juridiction. De plus, comme on l'a fait observer, les acheteurs d'obligations de compagnies organisées pour la construction d'autres ponts ont déjà subi des pertes de ce chef. Cela seul devrait être un avertissement pour le public acheteur de titres. Cette Chambre ne devrait pas adopter cet amendement, car ce serait de nature à nuire à l'exécution d'une entreprise publique qui procurerait du travail dont le besoin se fait vivement sentir par le temps qui court.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, la commission des chemins de fer du Canada est régie par certaines lois et des règlements. Encore une fois, pouvons-nous attribuer à cette commission l'autorisation et le droit de constater si, oui ou non, cette compagnie de pont dispose des fonds voulus pour donner suite à son projet? Il peut se faire que, une fois cet amendement adopté, la Commission se récusât et dît qu'elle a déjà assez de difficultés de cette nature à aplanir en vertu de sa mission. Ne serait-il pas aussi logique de confier cette tâche à la commission des grains ou celle du chômage? Entre-t-il dans les attributions de la commission des chemins de fer d'entreprendre cette tâche?

L'honorable M. HARDY: Si le bill était adopté, nous aurions une loi du Parlement qui conférerait à la commission l'autorisation voulue.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur dit qu'il existerait alors une loi conférant à la commission une certaine autorité. Mais selon que je l'entends,—et je demande à être éclairé,—les attributions et les devoirs de la commission sont définis par la loi qui l'a créée. D'autres honorables sénateurs sont plus documentés que je ne le suis à ce sujet et j'aimerais à savoir si cet amendement vise à quelque chose de pratique ou s'il s'agit d'un simple geste en vue de protéger certaines gens contre l'exploitation de financiers. Je suis tout à fait d'avis qu'il y a lieu de protéger le public contre ce genre d'exploitation, mais je ne vois pas pourquoi la mission d'assurer cette protection devrait être confiée à la commission des chemins de fer plus qu'à la commission des grains ou à celle du chômage.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je dirai d'abord quelques mots au sujet de l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) et à laquelle le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a fait allusion et qu'il a en bonne partie réfutée. Assurément, le Parlement pourrait, dans cette loi ou dans une autre, augmenter les pouvoirs de la commission des chemins de fer en autorisant celle-ci à dire si la compagnie dispose de suffisamment de fonds pour mener à bonne fin la construction du pont. Mais, avec l'honorable représentant d'Eganville, je conviens que l'amendement n'autorise aucunement la commission à se prononcer sur la solidité de la compagnie au point de vue financier. La commission pourrait dire que, par voie de déduction, elle peut le faire, mais, à mon avis, le Parlement ne devrait pas lui demander de s'appuyer sur une aussi faible raison. Si nous devons prendre une décision dans le sens indiqué par l'amendement, nous devrions aller plus loin, et accorder formellement ce pouvoir à la commission. D'ailleurs, elle sollicitera probablement ce pouvoir avant d'intervenir.

Ceci posé, je poursuis mes observations en supposant que nous avons déjà attribué à la commission l'autorisation voulue. Et la question se pose maintenant de savoir si l'amendement est opportun ou non. Des honorables sénateurs ont prétendu qu'il s'agissait de protéger les portefeuillistes invités à souscrire aux obligations de la compagnie. On nous a dit que les acheteurs d'obligations de deux semblables entreprises, le pont de la Paix, à Fort-Erié, et le pont Détroit-Windsor, ont perdu leur argent ou une grande partie. Mais je prie les honorables sénateurs de réfléchir à cette situation. Supposons qu'un amendement comme celui-ci se fût appliqué à ces projets, aurait-il protégé un seul obligataire? Il ne lui aurait pas accordé la moindre protection, car les compagnies avaient acquis tout l'argent nécessaire pour la construction des ponts.

L'honorable M. BLACK: Puis-je interrompre le très honorable sénateur? Si, au moment où ces valeurs ont été émises, il y avait eu une loi semblable à l'amendement proposé, il aurait eu pour effet d'assurer le public que les compagnies ne commenceraient pas les entreprises avant d'avoir assez d'argent pour les terminer. A mon avis, les compagnies auraient vendu plus d'actions, augmentant de cette façon le capital relatif à leurs opérations, de sorte que les actionnaires eussent été responsables, en partie du moins, de la construction des ponts. Mais il est arrivé que les acquéreurs des obligations ont payé le coût de la construction, et que les promoteurs n'ont pour ainsi dire versé aucune somme d'argent leur appartenant, ou au plus qu'une somme insignifiante.

Sans doute, l'auteur de cet amendement songe à la protection de ceux qui placent de l'argent. C'est ce qu'il a à l'idée. Si l'amendement n'atteint pas ce but, il faut lui en substituer un autre. Quoi qu'il en soit, insérons dans ce bill, et dans toute mesure de même nature, une disposition qui empêchera, autant que possible, toute nouvelle exploitation du public par la vente d'obligations relatives à ces projets de ponts.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami veut protéger absolument ceux qui font des placements.

L'honorable M. BLACK: Non, mais je veux empêcher l'exploitation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crains que l'honorable sénateur n'ait pas saisi le point. J'ai dit que si cette disposition avait été incluse dans les bills autorisant la construction des autres ponts mentionnés, elle n'aurait donné aucune protection à un seul obligataire. En effet, la disposition dit simplement qu'avant qu'un travail ne soit commencé la commission des chemins de fer doit être convaincue que la compagnie a les finances suffisantes pour finir la construction. Dans les deux cas qui ont été mentionnés, les compagnies avaient assez d'argent, et elles ont terminé les travaux. L'amendement ne prévoit pas que les fonds, en tout ou en partie, seront prélevés parmi les actionnaires, il ne fait aucune allusion à la source des fonds. Par conséquent, si cette disposition avait été en vigueur dans ces deux cas, les obligations se seraient trouvées exactement dans la même position qu'elles l'ont été en réalité.

L'honorable M. GRIESBACH: Pas tout à fait, je crois. Le montant total de l'argent requis serait mentionné au début. . .

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ces autres cas les compagnies possédaient le montant total de l'argent nécessaire.

L'honorable M. GRIESBACH: Lorsqu'une compagnie lance un tel projet, elle estime le coût de la construction et les revenus, et le public place son argent sur cette base. Mais si l'estimation des dépenses est trop basse et qu'il faille vendre plus d'obligations pour l'achèvement du pont, le revenu sur les obligations vendues en premier lieu sera probablement d'autant moins que l'avaient calculé ceux qui ont placé leur argent. Cet amendement n'a pas tant pour objet de protéger les actionnaires contre les pertes dues aux opérations que d'assurer que les travaux tels qu'ils ont été projetés seront exécutés.

L'hon. M. BLACK.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà tout. Si l'honorable sénateur s'en était tenu à mon point, il n'aurait pas fait cette observation, parce qu'elle ne touche en rien à la situation. En ce qui concerne les autres compagnies, elle n'avaient pas seulement une partie mais tout l'argent nécessaire pour exécuter les travaux avant que la construction fût commencée. Par conséquent, si cet amendement avait été en vigueur alors, les mêmes pertes se seraient produites.

Si nous essayons de protéger ceux qui font des placements, est-ce la bonne manière de le faire? Il me semble que non, car l'amendement ne protégerait personne. Je ne vois pas comment nous pourrions accorder une plus grande protection au public que celle qui est donnée par les lois de l'Ontario et de l'Ouest, de même que de Québec, je crois. Le Security Fraud Prevention Act de l'Ontario prévoit que ceux qui vendent des valeurs doivent en donner les détails, tous les détails, et rien que les détails, de sorte que la personne la plus bornée peut les comprendre. Je me demande comment nous pouvons aller plus loin, à moins que nous ne visions à garantir la sécurité des placements, en mettant sur les valeurs le visa du Gouverneur en conseil, ou de la commission des chemins de fer ou de quelque autre organisme, qui serait regardé par le public comme également responsable au cas où il y aurait des réclamations pour perte. Je préférerais voter pour le rejet en bloc du bill plutôt que d'appuyer cet amendement, parce que je suis d'avis que celui-ci est un moyen détourné d'empêcher l'entreprise. Supposez qu'on demande à une maison de placements de souscrire les obligations de la compagnie et de les vendre au public. Est-il probable qu'elle consentirait sans savoir ce que la commission des chemins de fer déciderait?

Je ne crois pas la Commission des chemins de fer en état d'estimer le prix du pont. D'autres honorables membres de cette Chambre sont mieux renseignés que moi sur ce point. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) l'a dit, la loi créant la Commission ne lui a pas assigné de tâches de ce genre. Il va de soi que pour la construction et l'exploitation du pont, la compagnie relèvera de la Commission des chemins de fer, mais il me semble que demander à celle-ci de dire combien il faudra d'argent pour construire un pont sur le Saint-Laurent, et de s'assurer que la compagnie est en possession de l'argent nécessaire avant de commencer les travaux, c'est lui proposer une besogne hors de ses moyens d'action. Voter cet amendement équivaudrait à avertir les sociétés de

placements de ne pas souscrire les obligations de la compagnie, et le projet ne serait jamais exécuté.

Je ne suis pas membre du comité qui a examiné le bill et je n'ai pas suffisamment étudié celui-ci pour me faire une juste idée de l'intention de l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black). Mais il me semble que pour répondre à son argument, il faudrait augmenter le capital. Ici, le capital-actions est fixé à $500,000. J'ignore si la somme totale à protéger est de $1,500,000.

L'honorable M. LITTLE: Elle est de $2,000,000.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si elle n'est que de $1,500,000, comme il faudrait une perte de $500,000, pour mettre les obligataires en danger, la marge de sécurité est bien plus forte que d'habitude. Mais s'il s'agit de $3,000,000, un capital de $500,000 constituerait une marge bien plus faible, et peut-être faudrait-il la fortifier. Ici, toutefois, la juridiction provinciale entre en ligne de compte, et, aux termes mêmes du bill, la compagnie s'y trouve assujettie. Les autorités provinciales peuvent autoriser ou interdire la vente des obligations. Je suis d'avis qu'on leur laisse cette responsabilité au lieu de chercher à l'attribuer à l'autorité fédérale. Si l'on croit qu'en sus de la compétence provinciale on devrait accentuer encore la sécurité des obligataires, on peut renvoyer le bill au comité permanent où il serait examiné de nouveau. L'amendement est non seulement futile mais destructif. Si nous ne sommes pas satisfaits du projet de loi tel quel, il est plus courageux de le rejeter.

L'honorable M. BLACK: Le bill ne dit pas que le capital-actions doit être versé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faudrait peut-être le dire, mais cela est un tout autre point.

L'honorable M. BLACK: A mon avis, un capital souscrit et non versé de $500,000 ne suffit pas pour garantir une émission d'obligations de $1,500,000.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que le *Security Fraud Prevention Act* autorise le gouvernement provincial à exiger le versement du capital. Peut-être devrait-il être payé. Mais cela est tout à fait étranger à l'amendement. Il me semble qu'un capital de $500,000 suffit pour protéger la section canadienne. En vertu de ce bill, c'est la compagnie canadienne seulement qui peut faire une émission d'obligations et qui bénéficie du capital-actions. Le cas se présente vraiment comme ceci, il me semble: Les obligataires, quelle que soit la somme nécessaire à la construction de la section canadienne, auront l'avantage d'être protégés jusqu'à concurrence du capital souscrit, ou si nous voulons l'exiger, du capital versé, soit $500,000.

L'honorable M. CASGRAIN: A titre de renseignement qui intéressera peut-être le très honorable leader du Sénat (l'honorable M. Meighen), en Angleterre les Royal Engineers adjugent des entreprises. Elles ne sont pas nécessairement adjugées au moins enchérisseur, mais à celui qui peut se faire cautionner par des sociétés solvables sur ses moyens financiers d'exécuter les travaux. Une clause semblable, dans ce cas-ci, protégerait le public bailleur de fonds.

Son honneur le PRESIDENT: L'amendement proposé à l'article 7 sera-t-il adopté?

L'honorable M. McMEANS: Je propose que l'amendement soit rejeté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Au cours de cette discussion, j'ai compris de plus en plus la sagesse de la proposition de renvoyer ce projet de loi au comité permanent. Nous n'avons pas l'habitude de renvoyer ainsi des projets de loi à la 3e lecture, mais je ne vois rien qui nous empêche de le faire dans ce cas-ci. Il se peut que le comité permanent réussisse à donner à ce projet une forme plus acceptable pour ce qui a trait aux relations financières qui existent entre les actionnaires et les obligataires.

L'honorable M. GRIESBACH: A titre de proposeur de l'amendement au comité permanent, je veux bien accepter cette proposition. Je me rends compte que le point faible de cet amendement se trouve dans le renvoi à la Commission des chemins de fer. Le projet de loi, lui-même, contient un certain nombre d'allusions à la loi des chemins de fer, et j'ai cru alors que la Commission des chemins de fer serait un organisme aussi compétent que n'importe quel autre pour s'occuper de cette question.

Le très honorable M. GRAHAM: Il se peut qu'il ait été question de la Commission des chemins de fer, car nous avons eu l'habitude de renvoyer à cette commission les bills tendant à autoriser la construction de ponts destinés au trafic par voie ferrée et aussi par véhicules. Ces projets de loi sont toujours examinés par la Commission des chemins de fer.

L'honorable M. McRAE: J'ai appuyé l'amendement qui nous occupe et j'accepte aussi la proposition du très honorable leader de la Chambre. Le projet ne dispose pas que le capital versé sera de $500,000. De plus, il per-

met l'échange des actions ordinaires pour l'acquisition de la voie, et le reste. Je ne crois pas que le Parlement devrait accorder un tel privilège.

(La motion de l'honorable M. McMeans est adoptée.)

Sur le projet de modification de l'article 18, pages 6 et 7, biffer l'alinéa 2 de l'article 18 et le remplacer par celui-ci:

(2) Lorsque les obligations et actions corporatives de la Compagnie et de l'une quelconque des compagnies ou autorités mentionnées aux articles quinze et seize de la présente loi, avec lesquels cette Compagnie s'est unie ou est devenue fusionné, auront été retirées de la manière prescrite dans leurs statuts, alors lesdits ponts et leurs abords ainsi que toutes les structures, propriétés, droits de propriété et privilèges qui en dépendent, en tant que situés dans les Etats-Unis d'Amérique, doivent être transportés sans frais ni dépens, par ladite Compagnie, ses successeurs et ayants droit, à l'Etat de New-York ou selon que la Législature dudit Etat pourra l'indiquer; et tous lesdits ponts et leurs abords ainsi que toutes les structures, propriétés, droits de propriété et privilèges qui en dépendent, situés dans le Dominion du Canada, doivent être transportés sans frais ni dépens à la province d'Ontario ou autrement, selon que le lieutenant-gouverneur en son conseil de ladite province pourra l'indiquer; et tous les droits, titres et intérêts de ladite Compagnie, de ses successeurs et ayants droit dans iceux, ou dans l'une quelconque de ces entreprises dans le Dominion du Canada, doivent alors s'éteindre et prendre fin.

(L'amendement est adopté.)

Sur le projet de modification de l'article 20, page 8, faire des lignes suivantes l'alinéa 3 de l'article 20:

(3) Des matériaux canadiens, autant qu'il s'en trouve au Canada, doivent être employés dans la construction du pont canadien.

L'amendement est adopté.

L'honorable M. MURDOCK: Je constate que le paragraphe 2 de l'article 20 dispose que les matériaux canadiens et la main-d'œuvre canadienne soient employés jusqu'à concurrence d'au moins 50 p. 100 dans la construction du pont international. Je ne puis comprendre comment le paragraphe 3 que l'on propose et qui décrète que tous les matériaux doivent être des matériaux canadiens, peut s'accorder avec l'article précédent, bien que je l'approuve entièrement.

L'honorable G.-V. WHITE: Le paragraphe 2 a trait à la partie internationale du pont tandis que le paragraphe 3 a trait à la partie canadienne.

(Rapport est fait des amendements.)

L'hon. Mr. McRAE.

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

Son honnouer le PRESIDENT: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité des bills privés avec l'instruction d'examiner de nouveau ce projet de loi au point de vue des questions financières.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robinson présente un projet de loi (bill G2) portant modification de la loi tendant à constituer en corporation la Central Finance Corporation.

LA BATAILLE DE WATERLOO

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, puis-je faire quelques observations sur une question de privilège?

Trois honorables sénateurs ont appelé mon attention, de la manière la plus bienveillante possible, sur ce qui, à leur avis, constitue une erreur dans les chiffres que j'ai cités au sujet de la campagne de Waterloo quand j'ai parlé, hier soir, de la Société des Nations. Par courtoisie pour eux, je désire expliquer ces chiffres.

Je voudrais faire remarquer que la campagne a eu deux phases: la première, la bataille du 16 juin à Quatre-Bras et à Ligny; la deuxième et dernière eut lieu le jour suivant. Les chiffres que j'ai donnés étaient pour les deux jours, et sont absolument exacts.

J'ajouterai qu'à son retour de l'île d'Elbe, mille hommes se rallièrent à Napoléon; trois semaines plus tard, il était à la tête d'une armée de 350,000 hommes. Le 14 juin, deux jours avant la première phase de Waterloo, Napoléon avait 124,000 hommes sur les frontières de la Belgique, et, plus ou moins en réserve, un autre 56,000, dont 20,000 disponibles immédiatement. L'une des plus grandes critiques contre Napoléon a toujours été que s'il avait appelé ces 20,000 réserves, il eût été victorieux. Le 16, le maréchal Ney avait à Quatre-Bras une armée de 50,000 hommes, plus 20,000 de réserves pour engager la bataille contre Wellington; Napoléon en avait approximativement 54,000 pour rencontrer Blucher. Au même moment, Blucher avait 116,000 hommes. Il est vrai que les troupes de Napoléon étaient plus ou moins aguerries, tandis que celles de Blucher n'étaient pas

aguerries et n'étaient pas disponibles pour service immédiat. Comme je le disais hier, Wellington avait en tout une armée de 93,000 hommes. Sur cela, il n'y avait que 42,000 hommes de troupes aguerries et sûres, mais il mit en action de 60,000 à 70,000 hommes.

Quant au dernier stage de la campagne, qui eut lieu le 17, mes honorables amis ont raison. Si je n'avais parlé hier que de la bataille qui eut lieu le deuxième jour, le pourcentage des pertes britanniques eût été beaucoup plus élevé que celui que j'ai mentionné, et j'eusse donné une impression tout à fait fausse.

J'aime à croire que cette explication éclaircit la question à mes honorables amis.

L'honorable A.-H. MACDONELL: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui faire remarquer qu'il y eut une bataille distincte lorsque Napoléon attaqua Blucher à Charleroi, et une autre bataille distincte à Ligny? La bataille de Waterloo eut lieu sur le champ ainsi nommé. Lors de cet engagement, les forces de Wellington s'élevaient à quelque 68,000 hommes, et celles de Napoléon, à quelque 73,000 hommes. Il est vrai que Wellington avait à Hal, à droite de son arrière, quelque 20,000 hommes, mais ils n'étaient pas sur le champ de bataille de Waterloo.

L'honorable M. BLACK: L'honorable sénateur de Toronto-Sud (l'honorable M. Macdonell) a tout à fait raison, mais il ne traite que de la deuxième phase de la campagne. J'ai recueilli les faits que je viens de citer au vingt-deuxième volume de l'"Encyclopaedia Britannica." J'ai aussi lu trois livres traitant de la campagne de Waterloo: "The Duke" par Guedalla, "Napoleon" par Ludwig, et "Napoleon and His Marshals" par Macdonell. Si mon honorable ami veut bien consulter l'un de ces livres, il verra que les chiffres que j'ai cités sont corrects. Je parlais de la campagne des deux jours, tandis qu'il ne parle que du deuxième jour.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité sur le divorce, les bills suivants sont lus pour la troisième fois, puis adoptés:

Bill B2, Loi pour faire droit à Aileen Marie Thompson Robb.

Bill C2, Loi pour faire droit à Doris Jones Earp.

Bill D2, Loi pour faire droit à Jean Gordon Worden Ellis.

Bill E2, Loi pour faire droit à Mary Alice Beatrice Featherston Moxon.

Bill F2, Loi pour faire droit à Ethel Irene Probert.

BILL SUR LES LETTRES DE CHANGE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 37, Loi modifiant la loi des lettres de change.

Il dit: Honorables sénateurs, ce projet de loi porte que les mots "jour du Souvenir" remplacent les mots "jour de l'Armistice" à la liste des jours fériés, et que le congé de fête municipal soit observé comme jour férié.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons déjà un grand nombre de congés, fédéraux et provinciaux. Ce bill ajouterait à la liste le jour déclaré comme jour de fête municipal par résolution du conseil municipal. Les banques seraient fermées ce jour de congé. Je ne sais si on en a parlé à l'autre Chambre, mais je demanderai à mon très honorable ami si la demande est bien pressante en faveur de cette mesure, et s'il pense qu'elle soit opportune. Le Parlement a créé certains jours fériés, les provinces aussi. Et voici un bill qui porte que:

> Dans une cité, ville, municipalité ou un autre corps organisé, tout jour désigné comme jour de fête municipale par résolution du conseil ou d'un autre corps statutaire chargé de l'administration des affaires municipales de la cité, de la ville, de la municipalité ou du district.

Est-ce que cela ne créerait pas des difficultés pour les effets de commerce dont l'échéance tombe un jour de fête municipale?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu la brève discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre, et il n'y a pas été question de ce que vient de mentionner l'honorable sénateur. Une fête municipale peut être déclarée par le conseil municipal ou quelque autre autorité légale chargée de l'administration des affaires municipales, et la difficulté que signale l'honorable sénateur provient de ce que la fête ne tombe pas le même jour dans tout le pays. Par exemple, un jour de fête municipale à Montréal peut tomber à une date différente qu'à Toronto; Winnipeg peut choisir une autre date, Brockville encore une autre, et ainsi de suite. Un effet peut être tiré à tel endroit et venir à échéance ailleurs, et si à ce dernier endroit il se trouve que ce soit un jour de fête municipale, l'effet n'est légalement dû que le lendemain. Aussi cette disposition qu'on propose peut créer beaucoup d'incertitude parmi les hommes d'affaires quant à l'échéance exacte d'un effet de commerce.

L'objection me paraît avoir du bon, mais la chose n'a pas été discutée, que je sache, dans l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Non, elle n'y a pas été discutée. Ne pourrions-nous pas remettre l'examen du bill à la semaine prochaine, afin de pouvoir demander, dans l'entretemps, aux chambres de commerce ou à d'autres organisations, si elles désirent donner leur avis?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Il est peut-être bon d'envisager maintenant la chose à un autre point de vue. Quand une municipalité proclame un jour de fête municipale, il est à désirer que cela s'applique à tous les citoyens, mais en l'absence d'une disposition comme celle-ci, les banques seraient obligées de rester ouvertes pour que ces effets, échus ce jour-là, puissent être payés. Il y a beaucoup de gens employés dans les banques, et si ce projet de loi était adopté, ils pourraient profiter des fêtes municipales tout comme les autres citoyens.

Pour ce qui est des fêtes en général, je dois avouer que j'ai changé d'avis depuis quelques années. Je ne pense pas que le fait d'augmenter le nombre des jours fériés dans le monde entier puisse avoir de mauvais résultats, mais j'ai déjà pensé le contraire. Les fêtes ont réellement pour effet de réduire le nombre des heures de travail et il en résulte que l'ouvrage est réparti entre un plus grand nombre de personnes. Mais cela ne se rapporte pas à la question soulevée par mon honorable ami d'en face, à savoir que le bill, tel qu'il est actuellement rédigé, risque de causer des complications relativement au paiement des effets échus les jours de fête municipale qui ont lieu à différentes dates, suivant les municipalités. Je n'ai aucune objection à ce que l'on remette la troisième lecture à la semaine prochaine. Dans l'intervalle, je tâcherai d'avoir l'opinion de chambres de commerce et de banques à ce sujet.

L'honorable M. MURDOCK: Vraiment, il n'est pas nécessaire de retarder l'adoption du projet de loi. Je suppose que le bill vise à l'uniformité. Apparemment l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) n'a pas lu la note explicative qui dit ceci:

L'alinéa *d* est nouveau. Il tend à permettre la fermeture des guichets des banques les jours de fête municipale. En l'absence d'une telle disposition, les effets échéant un jour de fête municipale seraient payables ce jour-là.

Cela démontre bien que le but est de créer l'uniformité, de telle sorte que, les jours de fête municipale dans n'importe quelle municipalité, les employés de banque puissent être

libres comme les autres personnes, et que les effets dûs ce jour-là ne soient payables que le lendemain.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je ferai observer à mon honorable ami que la loi irait à l'encontre de l'uniformité. Tout le monde connaît les dates des fêtes nationales et provinciales, mais on ne peut pas savoir à l'avance quand pourra avoir lieu un jour de fête municipale. Pensez à l'incertitude que cela créerait chez les hommes d'affaires qui ont des effets de commerce venant à échéance dans tout le pays. Une personne peut avoir plusieurs effets portant la même date d'échéance, mais payables à différents endroits. Dans telles villes, ils seraient payés, tandis que dans telles autres, où ce serait un jour de fête municipale, il lui faudrait attendre jusqu'à la prochaine ouverture des banques.

L'honorable M. MURDOCK: Si le 2 août était jour de fête municipale à Toronto, un effet venant à échéance à cet endroit ce jour-là ne serait recouvrable que le 3 août. Si le 8 était jour de fête municipale à Winnipeg, les échéances de ce jour-là seraient reportées au 9. Donc, dans le cas où ce bill reconnaît comme jours fériés les jours de fête municipale, il tend à l'uniformité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, dans ce sens-là. On peut voir les complications qui peuvent surgir, si l'on envisage un cas hypothétique. Supposons qu'une personne prenne un effet à trois mois venant à échéance à Stratford le 3 août. Sachant que le souscripteur est une personne responsable, elle s'attend à ce que son effet soit payé le 3 et fixe ses engagements en conséquence. Mais, dans l'intervalle, la ville de Stratford déclare que le 3 août sera jour de fête municipale; conséquemment, l'effet ne devient dû que le 4. Le porteur du billet, qui ne pouvait savoir cela d'avance, se trouve embarrassé. Voilà un exemple de ce qui pourrait se produire très souvent dans tout le pays. Si les fêtes civiques étaient fixées par le Parlement aux mêmes dates pour tout le Canada, il ne se présenterait aucune difficulté, mais il y a des milliers de municipalités et chacune d'elles peut choisir la date qu'elle préfère pour la fête. Si nous adoptions cette disposition, les hommes d'affaires ne pourraient dire que l'échéance de leurs billets aura lieu à telle ou telle date, ou encore le lendemain, quand la date de l'échéance régulière tombera un samedi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU (IMPÔT SPÉCIAL)

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi n° 54, loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial).

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a simplement pour objet de maintenir durant l'année prochaine l'impôt spécial sur le revenu, impôt de 10 p. 100 sur les traitements des juges et des officiers des forces militaires, navales et aériennes et de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Le mot "douze" est nouveau et je ne sais pas exactement quel sera l'effet de ce changement.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'y a que douze mois dans l'année.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'imagine que le mot "douze" ne se trouvait pas dans la loi adoptée l'an dernier parce qu'il ne restait pas alors douze mois dans l'année financière.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI PORTANT DÉDUCTION SUR LA RÉMUNÉRATION DANS LE SERVICE PUBLIC

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi n° 55, loi portant déduction sur la rémunération dans le service public.

—Ce bill, honorables sénateurs, prolonge d'un an la déduction sur les salaires décrétée dans une loi antérieure. Elle fait une exception au bénéfice de ceux qui ne reçoivent pas plus de $1,000 par année. L'exception se trouve exposée dans le texte souligné à la page 2 du bill:

Toutefois, aucune disposition de la présente loi ne doit avoir pour effet d'abaisser la rémunération d'un membre du service public du Canada au-dessous de mille dollars par an. De plus, cette déduction ne doit s'appliquer à aucun membre du service public du Cananda dont la rémunération est d'au plus mille dollars durant ladite année financière; et il peut être payé, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, les sommes auxquelles il n'est pas autrement pourvu et qui sont nécessaires pour procurer le plein montant de la rémunération des personnes auxquelles s'applique la présente réserve.

On met "1935" à la place de "1934". Le texte souligné dans l'alinéa (2) de l'article 6 est nécessaire afin que ces dispositions soient conformes à l'exception faite dans l'alinéa (1) de l'article 3. En un mot, l'objet de tout l'amendement est d'excepter les hommes et les femmes dont les salaires sont peu élevés.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai lu ce projet de loi plus d'une fois ainsi que la discussion qui s'est faite dans l'autre Chambre, mais je ne puis comprendre le texte de l'amendement dont mon très honorable ami a parlé. C'est peut-être parce que je ne saisis pas exactement l'économie du projet de loi. D'après l'amendement que nous voyons à la page 2, nous déduisons 10 p. 100...

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: ...pourvu que nous ne touchions pas aux salaires de moins de $1,000.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Et cependant je lis ceci:

Et il peut être payé, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, les sommes, ne devant pas dépasser un million de dollars, auxquelles il n'est pas autrement pourvu et qui sont nécessaires pour procurer le plein montant de la rémunération des personnes auxquelles s'applique la présente réserve.

Le paragraphe comporte la réduction des salaires de 10 p. 100, pourvu qu'ils ne dépassent pas $1,000. Nous paraissons soulager le trésor d'autant; cependant, comme conséquence, on pourvoit à un fonds de $1,000,000...

Le très honorable M. MEIGHEN: Où est-il est question d'un million de dollars?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a probablement sous les yeux le projet de loi tel qu'il a passé en première lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai en mains le bill adopté par la Chambre des communes.

L'honorable M. HARMER: Oui, le 4 mai.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, le 4 mai.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami veut bien se reporter à la page 2 de ce bill, il y lira:

Toutefois, aucune disposition de la présente loi ne doit avoir pour effet d'abaisser la rémunération d'un membre du service public du Canada au-dessous de mille dollars par an. De plus, cette déduction ne doit s'appliquer à aucun membre du service public du Canada dont la rémunération est d'au plus mille dollars durant

ladite année financière; et il peut être payé, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, les sommes, ne dépassant pas un total d'un million de dollars, auxquelles il n'est pas autrement pourvu et qui sont nécessaires pour procurer le plein montant de la rémunération des personnes auxquelles s'applique la présente réserve.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les mots "ne dépassant pas un total d'un million de dollars" ne paraissent pas dans mon exemplaire du bill.

L'hon. M. DANDURAND: Vu qu'il s'agit d'une déduction, je ne vois pas bien la signification de ce million de dollars.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne la vois pas non plus.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cela ne paraît pas dans le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a sans doute eu une erreur d'impression. L'exemplaire que j'ai en main porte la mention "adopté par la Chambre des communes le 4 mai 1934" et ne contient pas la phrase que mon honorable ami vient de lire. Il n'est pas du tout question d'un million de dollars.

L'honorable M. DANDURAND: Quel est le numéro de ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est le numéro 55. Pendant que nous allons attendre le texte original du projet de loi, nous pouvons discuter cette disposition qui concerne le paiement d'argent dans un bill dont le but est de pratiquer une économie en opérant une déduction sur les traitements.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a sûrement une raison, mais je n'ai pu la découvrir.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'imagine que la raison se trouve dans le fait que certaines déductions ont déjà été faites en vertu de lois antérieures, et que le présent bill prévoit des remboursements dans le cas des fonctionnaires touchant un salaire inférieur à $1,000. Ce doit être la raison. Mais je ne puis comprendre pourquoi l'on aurait besoin d'un million de dollars.

L'honorable M. MURDOCK: Je vais vous donner un exemple concret pour l'expliquer. Les sténographes du Sénat reçoivent un salaire de $5 par jour, moins 10 p. 100, ou 50c., c'est-à-dire $4.50 par jour. Si le chiffre total de leur salaire n'atteint pas $1,000 par an, il sera nécessaire de leur rembourser cette déduction de 50c. par jour. Tout dépendra de la longueur de la session quand il s'agira de décider s'il faut rembourser le tout, ou une partie seulement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami a raison.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est pour cela que l'on fait ce changement.

L'honorable M. DANDURAND: De sorte que l'on fera des déductions provisoires, qui seront remboursées à la fin de l'année.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, c'est cela. Quelques déductions ont déjà été faites et, comme l'honorable sénateur vient de le dire, on continuera de les faire et c'est plus tard, à la fin de l'année peut-être, que l'on pourra juger de ce qu'il y aura lieu de faire.

L'honorable M. MURDOCK: Ce sera à la fin de l'année financière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vois que l'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand) avait raison, les mots "un million de dollars" sont inclus dans le texte original.

L'honorable M. CASGRAIN: Les sténographes sont employées pendant la session seulement. Pourquoi seraient-elles comprises dans cette classe d'employés touchant un traitement de $1,000?

L'honorable M. MURDOCK: C'est qu'elles doivent manger et dormir 365 jours par année.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous ne les payons pas pour dormir.

L'honorable M. DANDURAND: Tout dépendra de la longueur de la session.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.)

PROJET DE LOI RELATIF AUX SERMENTS D'ALLÉGEANCE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 57) tendant à modifier la loi des serments d'allégeance.

—J'ai expliqué l'objet de ce bill, hier.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

MOTION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

REPRISE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur cette motion de l'honorable M. McRae:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait se retirer de la Société des Nations et cesser toute subvention à la Société.

L'honorable G. LACASSE: Honorables membres du Sénat, je ne sais si je dois continuer cette discussion cet après-midi. Je m'en remets au très honorable leader de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous pouvez y aller.

L'honorable M. LACOSSE: A quelle heure devons-nous ajourner?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai l'intention de proposer que, lorsque la Chambre s'ajournera, elle ne se réunisse ensuite que vendredi prochain, à trois heures; et, vendredi, d'ajourner jusqu'à 8 heures, mardi. La séance de vendredi semble s'imposer, pour que nous puissions reprendre l'étude du bill relatif à la Thousand Islands Bridge Company. Sinon, nous aurions eu parfaitement le droit de prolonger le congé. Mais, à mon sens, nous ne devons pas retarder une entreprise d'une telle envergure. Je vais donc demander l'ajournement à vendredi. Je le regrette, car j'ai dit à plus d'un membre, entre autres à l'honorable sénateur d'York-Nord (sir Allan Aylesworth), que nous ajournerions à mardi. C'est pourquoi, ces collègues ont quitté Ottawa. Voilà l'une de ces viscissitudes qu'on ne peut éviter. Toutefois, rien n'empêche l'honorable sénateur de prononcer son discours.

L'honorable M. CASGRAIN: Le Gouvernement se propose-t-il de demander au gouverneur suppléant de venir donner la sanction royale à ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouvernement a l'intention de ne retarder indûment aucune mesure. Je ne puis indiquer définitivement quand nous demanderons la sanction royale. Je puis simplement affirmer que nous nous efforcerons de ne pas retarder le projet de loi.

L'honorable M. CASGRAIN: Est-il possible que le gouverneur suppléant vienne les sanctionner?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a d'autres bills à sanctionner.

L'honorable M. LACASSE: Si mes honorables collègues le désirent, je puis proposer le renvoi de la suite de la discussion à mercredi; sinon, je vais parler dès maintenant.

Quelques honorable SENATEURS: Allez-y.

L'honorable M. LACASSE: Je prie la Chambre de bien vouloir m'accorder son attention pendant quelques minutes. Cet après-midi, j'ai l'intention de parler en français, et le plus brièvement possible.

(texte) Il est peut-être opportun, honorables sénateurs, qu'une voix française se fasse entendre au cours de cette discussion des problèmes internationaux et des travaux de Genève—non seulement parce que les droits du français ne doivent pas être périmés en cette Chambre, mais encore et surtout parce que ce véhicule d'expression et de communication par excellence, dans les cercles diplomatiques, doit conserver partout le prestige et la place d'honneur que consacrèrent l'usage et la tradition internationale.

Pour ne pas trop fatiguer la majorité de mes auditeurs, d'une part, et, d'une autre, pour ne pas m'exposer à répéter ce qui a déjà été dit sur cette très importante question du maintien ou de l'abolition de la Société des Nations, je m'efforcerai de faire mes remarques aussi brèves que possible. Je n'ai, du reste, d'autre autorité pour prendre part à ce débat que celle que confèrent une observation attentive des événements mondiaux au cours des vingt dernières années, et aussi—dois-je le dire—le lien de sympathie discrète, mais profonde, qui unit ceux dont les fils disparurent tragiquement dans la grande tourmente de 1914-1918 et ceux qui seraient appelés à fournir de même leur propre chair et leur propre sang à l'hécatombe de demain.

J'ai écouté avec une attention émue tous les discours qui alimentèrent ce débat, particulièrement ceux de mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand)—la plus grande autorité canadienne dans le domaine international—et de mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Je souscris aux éloquentes remarques de ce dernier, et j'admire son vigoureux plaidoyer en faveur des petits et des humbles; je refuse cependant de le suivre dans son attaque directe et véhémente contre le proposeur de la résolution qui occupe présentement l'attention de cette Chambre. Je ne suis pas prêt à dire que mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) n'est pas sincère dans ses intentions. Je crois toutefois que son véritable but, en amorçant ce débat, était de provoquer un exposé de faits et une expression d'opinions qui fussent de nature à renseigner franchement, et aussi parfaitement que possible, l'opinion publique, plutôt que de chercher à

induire délibérément le peuple canadien, par la voix de son Parlement, à répudier des obligations sacrées et à refuser de sang-froid sa collaboration officielle et loyale à la grande œuvre de paix entreprise et partiellement accomplie par la Société des Nations. Et en cela il aura remporté un magnifique succès, car les déclarations faites et les opinions émises au cours de cet important débat seront d'un immense intérêt pour ceux qui étudient en ce moment le grand problème de la survivance des peuples.

Il semble que la discussion tourne autour de la véritable nature des responsabilités qu'assuma le Canada, en ratifiant pour lui-même le fameux article 10 du Pacte: quels seront nos devoirs précis en cas de l'agression d'une nation membre de la Société des Nations par une autre, et dans quelle mesure devrons-nous coopérer militairement—les sanctions économiques n'ayant pas été suffisantes—avec ceux qui seront chargés d'exécuter la volonté du Conseil de la Société des Nations?... Bien que les explications de mon honorable ami de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) ne me satisfassent que partiellement, je suis sincèrement d'opinion, avec beaucoup d'autres, que nos chances de participer à un conflit armé sous l'égide de la Société des Nations sont tellement lointaines qu'elles ne devraient pas nous empêcher de continuer à accorder notre confiance aux hommes généreux et bien inspirés qui se réunissent périodiquement à Genève pour maintenir dans notre monde perpétuellement agité une mesure de paix relativement très satisfaisante jusqu'ici.

Plusieurs autres raisons ont aussi été invoquées en faveur de notre retrait de la Société des Nations. Je n'en mentionnerai qu'une seule—la plus importante, à mon sens, parce qu'elle est la plus apte à frapper l'imagination populaire, surtout en ces temps de détresse quasi générale: ce sont les dépenses considérables que nous coûtent annuellement le privilège, l'honneur et le droit d'appartenir à la Société des Nations. Je ne crois pas que personne puisse répondre avec plus d'effet et plus de convaincante éloquence à cette objection que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) quand il dit:

(traduction)

En terminant qu'on me permette de dire que je n'ai pas cru pendant un seul instant que le Sénat, composé de citoyens distingués et capables, dirait au peuple canadien: "Nous sommes prêts à continuer un impôt de $1.25 par tête pour maintenir notre défense nationale, mais nous refusons la dépense de trois sous par tête, ce qui représente un timbre-poste, comme contribution du Canada au maintien des bannières de la paix, à la coopération avec l'Empire britannique et les autres nations pour que la guerre devienne à tout jamais impossible."

Malgré cela, il est évident qu'un effort honnête et sérieux, tenté dans le sens d'une plus grande économie, serait fort bienvenu par le peuple canadien, et un des moyens de réussir sur ce terrain est d'affirmer davantage, comme peuple, notre foi dans la Société des Nations, de rallier le plus en plus de sympathies autour d'elle,—contribuant ainsi à augmenter le nombre de ses membres et à réduire, indirectement, les dépenses de chacun de ses adhérents.

Je déplore, avec beaucoup d'autres, l'abstention des Etats-Unis. Il est très malheureux, en effet, qu'une nation de cette importance—pour des motifs, sinon d'égoïsme mesquin, du moins de politique ultra-nationaliste et partisanne—n'ait pas jugé à propos d'accepter généreusement et noblement le rôle que lui avait tracé un grand président. Qu'il me soit permis d'exprimer ici l'espoir que bientôt Washington comprendra la position disgracieuse, humiliante et malheureuse dans laquelle l'a placé son étroite politique d'orgueilleux isolement.

Mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) fit, au cours de ses intéressantes remarques, une autre déclaration qui captiva mon attention et fit naître en mon âme des pensées mélancoliques. Il dit que, si la Société des Nations eût existé lors de la délimitation des frontières internationales canado-américaines, certaines régions orientales des Etats-Unis seraient peut-être aujourd'hui en territoire canadien. Il aurait pu faire la même observation au sujet de ce qu'on appelle communément l'Alaska-Panhandle, car peut-être que dans ce cas la voix autorisée de notre vénérable collègue de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) eût éveillé un plus favorable écho à Genève qu'à Londres. Me permettra-t-on aussi d'ajouter discrètement, sans vouloir remonter au déluge, que l'existence d'une Société des Nations eût probablement prévenu cet événement tragique qui mit une tache presque indélébile sur le glorieux blason britannique et que l'histoire appelle "le grand dérangement", en d'autres termes, la déportation des Acanadiens (1755)—enpêchant incidemment de naître la plus sympathique héroïne de Longfellow, et privant la littérature américaine d'un de ses plus beaux chefs-d'œuvre.

Un économiste français, que j'ai l'intention de citer plus au long dans un instant, écrit même que si, au mois de juillet 1914, il y avait eu cette "centrale téléphonique" et "ce tapis vert avec des sièges autour"—c'est le nom

pittoresque et significatif qu'il donne à la Société des Nations—il n'est pas téméraire de supposer qu'on aurait pu éviter la grande catastrophe.

Mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) suggéra, à la fin de son discours, la substitution d'un autre moyen à l'action de la Société des Nations pour faire disparaître la possibilité de conflits armés entre les nations. Voici ce qu'il a dit:

(traduction)

Après quinze ans d'efforts futiles pour la paix internationale, il ne reste qu'un moyen d'obtenir l'abolition de la guerre. Le chemin est libre, clair et certain, il met à l'épreuve la sincérité des nations qui disent désirer la paix mondiale. Je veux parler de l'abandon total à l'avenir par toutes les nations, de la fabrication et de la vente des armements et des munitions de guerre. Une telle politique suivie sans réserve abolirait bientôt la guerre.

(Traduction)

Je veux bien souscrire sans réserve à ces idées. Mais comment parviendra-t-on à les transformer en actes, je le demande à mon honorable ami, sans l'existence d'une agence internationale d'où partira le mot d'ordre et qui coordonnera l'uniformité d'action? Or une telle agence existe déjà, et elle s'appelle précisément la Société des Nations. Pourquoi alors détruire une institution pour lui en substituer une semblable, et perdre ainsi inutilement le fruit de tout ce qui a été accompli jusqu'à présent?

Je ne veux pas énumérer de nouveau les états de service de la Société des Nations. On l'a déjà fait avant moi avec éloquence et avec plus de précision que je ne pourrais le faire. Qu'il me suffise de dire que le plus grand mérite de la société des Nations—surtout en ces temps où l'on est trop facilement enclin en certains milieux à faire primer le droit par la force brutale—fut d'être la protectrice des minorités, et cela, surtout, par l'entremise de sa Cour permanente de Justice Internationale.

De fait, la Société des Nations est pour moi un *forum international* nécessaire, et n'est loyal ni juste celui qui la juge sans tenir compte des circonstances atténuantes, c'est-à-dire des obstacles contre lesquels cette institution eut à lutter dès le début et qu'elle est obligée de surmonter encore pour faire rayonner sur le monde son influence apaisante et pacificatrice.

Je désire citer ici un auteur intéressant auquel j'ai fait allusion il y a un instant, M. Gonzague de Reynold, et qui a écrit une superbe étude sur le besoin d'unité et d'organisation de la Société des Nations. Voici ce qu'il a écrit:

Il faut avouer que la Société des Nations n'a pas de chance. Elle s'efforce de réaliser l'internationalisme au moment où les nationalismes s'exaspèrent, se multiplient, se réalisent. Elle prêche la liberté des échanges, l'abaissement des barrières douanières, au moment où tous les pays relèvent leurs tarifs et font du protectionnisme à outrance. Elle convoque à Genève la conférence du désarmement, à l'instant où les Japonais entrent en guerre contre les Chinois. Ces échecs, ces démentis successifs ne pouvaient manquer de porter un coup sensible au prestige de l'institution genévoise.

Peut-être aussi son programme d'action fut-il, au commencement surtout, trop ambitieux, ou "trop démésurément enflé" pour me servir de l'expression de ce même auteur; et "le moment est peut-être venu de choisir, de concentrer les efforts sur les points où l'on aurait chance de percer, ce qui implique un resserrement de programme" et aussi une diminution correspondante des dépenses strictement nécessaires.

Un des grands rôles de la Société des Nations est aussi, d'établir constamment entre les peuples un équilibre logique entre les excès du nationalisme outrancier et les accaparements de l'internationalisme mal inspiré, Pour cela, elle ne doit pas ambitionner un statut et une autorité de sur-Etat, mais elle doit plutôt se contenter d'être "un simple centre de relations internationales".

La Société des Nations a donc un rôle très compliqué et très difficile à jouer: rôle d'arbitrage et de médiation, et—il faut tenir compte de ce point de vue avant de la juger—elle n'en demeure pas moins le plus gigantesque effort de l'humanité vers la conquête d'une paix universelle, aussi complète que possible ici-bas. Chaque peuple a ses croyances, ses us et coutumes, sa langue et sa mentalité propres, et chacun a le droit naturel de conserver intact et distinct tout ce qui constitue son patrimoine ancestral; mais si les drapeaux des différentes nations de la terre ont des couleurs qui symbolisent leur caractère particulier et leur propre idéal patriotique, il faut que les hommes se rappellent que le sang n'a pas deux couleurs et que, pour être heureux, ils doivent vivre dans un sentiment d'universelle fraternité. C'est la grande leçon qui, depuis quinze ans, se dégage de l'existence et des travaux de la Société des Nations. Loin d'être inefficace, elle a donc été utile à quelque chose, et dans le domaine de l'abstrait et dans celui des faits accomplis; et, avant d'essayer de paralyser ses efforts et de la détruire, on devrait avoir quelque chose de mieux à mettre à sa place. Et je ne sache pas que l'établissement d'aucune institution supérieure ait encore été proposé. On a essayé des Conférences internationales, des alliances particulières, des traités de commerce et des ententes indépendantes, mais toujours sans succès définitif et

permanent. Je dis donc, et ceci est mon dernier mot, que si la Société des Nations n'existait pas, il faudrait l'établir.

L'honorable M. BEAUBIEN propose l'ajournement du débat.

IMPORTATION DES BOISSONS ENIVRANTES

LA 2e LECTURE EST REMISE A PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour.

Pour la 2e lecture du bill n° 3 intitulé: loi modifiant la loi de l'importation des boissons enivrantes, déposé par le très honorable M. Meighen.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je demande que cet ordre du jour soit rayé et inscrit au Feuilleton pour être étudié dans deux semaines de ce jour. J'espère que le président permettra de soulever un débat sur cette motion vu que l'honorable sénateur de King (l'honorable M. Hughes), désire faire quelques observations relativement à cette mesure. Il peut se faire qu'il ne soit pas à son siège lorsque nous reprendrons l'examen du bill. Tandis que j'ai la parole, j'ajouterai que les provinces de l'Ouest objectent à l'adoption de la mesure. Eu égard aux objections que ces provinces ont fait valoir, ceux qui avaient demandé l'adoption du bill ont retiré leur demande. Depuis cette date, d'autres gens ont demandé d'adopter la mesure, mais sous une forme modifiée. La mesure ainsi modifiée a été soumise aux provinces de l'Ouest et nous n'aurons pas leur réponse avant une quinzaine de jours. Voilà le pourquoi de la motion que j'ai faite tout à l'heure.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, je remercie le très honorable leader de la Chambre de m'avoir fourni l'occasion de faire quelques brèves observations. Ces remarques ne se rapportent peut-être pas au bill en discussion, mais j'estime néanmoins que le moment est propice pour les faire.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas sans doute qu'un volume très considérable de liqueurs enivrantes est passé en contrebande au Canada. Cette situation existe tout particulièrement dans les Provinces maritimes et Québec. Ce trafic illicite accuse aussi une augmentation sensible dans l'Ontario et dans les Provinces de l'Ouest pour des raisons que j'exposerai tout à l'heure.

Il est évident que ces spiritueux passés en contrebande et de fabrication illicite n'acquittent aucun droit et, par conséquent, le pays perd des revenus considérables de cette source.

Mais un problème bien plus grave encore surgit du fait que notre population est démoralisée. Du moment qu'une loi particulière est violée, le respect s'affaiblit à l'égard de toutes les autres lois. Voilà ce qui se produit, c'est incontestable, à l'égard de nos jeunes gens. Ils sont parfaitement au fait de ce qui se passe et il y a quelque chose au sujet de la contrebande qui fait appel à leur esprit d'aventure. Ces jeunes gens se rendent compte que la majorité des Canadiens ne condamnent ni le trafic illicite ni la contrebande des spiritueux. Ils soupirent après le jour où ils seront en mesure de participer à ce trafic et de faire les fanfarons, portant peut-être un revolver dans la poche, défiant les autorités et jouissant d'un certain degré de notoriété. Si j'ai bien compris, les premiers ministres des provinces ont discuté la question avec le premier ministre du Canada et ses collègues au cours d'une conférence qui a eu lieu dernièrement, à Ottawa. L'on a donné à entendre que le seul moyen de mettre un terme à ce trafic, c'est d'effectuer une réduction radicale des droits de douane et d'accise. Voilà qui serait de nature à diminuer jusqu'à un certain point les recettes, surtout dans l'Ontario et peut-être aussi dans des Provinces de l'Ouest; cependant, il est fort possible que l'abaissement du prix des spiritueux découragerait le trafic illicite et la contrebande; il va de soi aussi que la consommation des boissons de contrebande diminuerait en conséquence au Canada.

Ce trafic de contrebande est florissant sur toute la frontière entre le Canada et les Etats-Unis et, à l'appui de ma thèse, je citerai un extrait d'un article qu'a publié le *Star* de Montréal, dans son numéro du 24 avril dernier. L'article en question provient du *Memphis Commercial Appeal* et est intitulé: *Bootleg Tide Reversed.* Voici:

> Les officiers de police de Toronto font rapport que la contrebande du rhum se poursuit très activement entre les Etats-Unis et le Canada et que l'organisme de la contrebande des spiritueux a fait machine arrière avec beaucoup de facilité et de succès. Des quantités considérables de spiritueux fabriqués aux Etats-Unis ont été confisquées dans les villes de la frontière et même à London. . . Conformément à la tradition britannique, le Canada est éminemment respectueux de la loi et de l'ordre, mais à cause du prix excessif des spiritueux et de restrictions trop rigoureuses, le commerce illicite y est florissant. L'incident a été d'une leçon salutaire, tant pour les antiprohibitionnistes que pour les prohibitionnistes car tous sont à la recherche d'une solution satisfaisante de ce problème des spiritueux.

Il appert donc que la situation est aussi grave aux Etats-Unis. Dans sa colonne de première rédaction du 7 mai, le *Citizen,* d'Ottawa, cite M. Joseph H. Choate, directeur du service fédéral de la régie des alcools, lequel dit que "à l'heure actuelle il se fabrique et se

vend plus de spiritueux de contrebande qu'aux plus beaux jours de la prohibition". A son avis, le seul moyen d'y remédier consisterait à abaisser la taxe d'accise de façon que le trafic illicite et la contrebande cessent d'être rémunérateurs. On me dit, et j'ai tout lieu de le croire, que si les contrebandiers réussissent à faire passer un wagon de spiritueux sur quatre ils y gagnent beaucoup d'argent. Pour être sûrs d'avoir un chargement, ils peuvent facilement en perdre trois.

Si je ne me trompe, le droit de douane est de $10 par gallon de preuve, et règle générale, la boisson de contrebande est de 40 p. 100 au-dessus de preuve. Par conséquent un gallon équivaudrait, en mesure, à près d'un gallon et demi de preuve. Et, si mon calcul est exact, cela veut dire qu'un droit d'environ $14 par gallon est imposé sur un article dont la fabrication coûte de 50 à 80c. Il est facile alors de voir à quel point ces gens sont poussés à violer la loi systématiquement, et d'imaginer l'effet démoralisateur qui en résulte sur la population. Je ne crois pas devoir en dire plus long à ce sujet. S'il y a moyen de réprimer ce trafic, si préjudiciable à tous les points de vue, on devrait certainement s'en occuper.

Dans les Provinces maritimes, nous avons, tant sur terre que sur mer, une petite armée d'agents qui cherchent à supprimer ce trafic. Mais la chose est pour ainsi dire impossible à cause de l'immense littoral de ces provinces, avec toutes leurs baies, havres et rivières, et de la proximité des îles Saint-Pierre et Miquelon, où l'on peut obtenir un approvisionnement presque illimité de spiritueux à bord de navires qui mouillent dans la zone de trois milles. Les pêcheurs et les contrebandiers, montant des embarcations rapides, se rendent à ces navires et, avec le concours des gens, transportent la boisson à toutes sortes d'endroits. La police est impuissante à supprimer ce trafic. On dit même que les agents qui ont pour mission d'y mettre fin se laissent corrompre, car on gagne beaucoup à ce métier. Cet état de choses est on ne peut plus décourageant pour les autorités.

A mon sens, le seul moyen de réprimer ce trafic serait d'abaisser le droit au point que les contrebandiers n'eussent rien à gagner. Avant le relèvement des droits, au cours de la Guerre, nous n'avions presque pas de difficultés de cette nature dans les Provinces maritimes et dans l'est de Québec. A cette époque, j'ai voté en faveur de l'augmentation du droit parce que je jugeais la chose dans l'ordre et indispensable comme mesure de guerre. Mais le droit subsiste au même niveau et je me prononcerais aujourd'hui contre, pour les raisons que j'ai indiquées.

Je crois savoir que la conférence tenue ici l'hiver dernier entre les premiers ministres provinciaux et le Gouvernement sera convoquée de nouveau après la prorogation, et qu'elle sera saisie de cette question. Par conséquent, je proposerais que la Chambre nommât un comité, d'un personnel assez nombreux, avec la mission de se documenter auprès des agents du service de répression d'Ottawa et du voisinage sur ce trafic et ce que l'on fait pour le réprimer. Nous verrions ainsi ce que cela nous coûte, et si, de l'avis des témoins, il y a moyen de supprimer ou d'atténuer la contrebande. Il en coûterait peu de recueillir ces renseignements qui seraient d'une grande utilité aux premiers ministres provinciaux et aux autorités fédérales lorsqu'ils se réuniront pour en arriver à une décision sur ce qu'il conviendrait le mieux de faire au sujet de ce trafic.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Malheureusement, le très honorable leader de la Chambre a dû s'absenter pour assister à une entrevue de première importance et je sais qu'il regrettera de ne pas avoir entendu les observations de l'honorable sénateur.

A n'en pas douter, il y a beaucoup de bon dans la proposition de mon honorable ami si elle est praticable. D'autre part, les taxes ne sont pas imposées pour l'unique plaisir de les imposer; règle générale, elle sont imposées là où elles sont le moins onéreuses. La boisson est une marchandise de luxe. Sans cela, elle ne serait jamais assujettie à une taxe aussi élevée. De même le tabac, qui est un article de luxe, doit acquitter une lourde taxe; de fait, la taxe entre pour la plus grande partie dans le prix des cigarettes.

L'honorable M. HUGHES: Mon objection c'est que la contrebande nous fait perdre des revenus.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il peut se faire que, parce qu'il lui faut des revenus, le Gouvernement constatera qu'il ne peut même songer à se rendre à cet avis. Mon honorable ami peut-il dire comment il peut rattacher sa proposition au bill en discussion?

L'honorable M. HUGHES: Dès le début, j'ai dit que les observations que j'étais sur le point de faire n'auraient aucun rapport spécial à ce bill.

J'ai mentionné au très honorable leader de la Chambre le sujet que je me proposais de mettre sur le tapis, et il m'a dit que, selon lui, je le pouvais parfaitement.

(L'ordre est réservé.)

Le Sénat suspend la séance.

Après quelque temps, la séance est reprise.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, je propose maintenant que lorsque la Chambre lèvera sa séance aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à vendredi prochain, à trois heures. Et je désire donner avis d'un changement. Je vois qu'il nous sera nécessaire de reprendre nos travaux mardi prochain à trois heures, au lieu de huit, comme nous en avions l'intention, car j'ai appris qu'il est essentiel qu'un certain bill de subsides soit étudié par nous cet après-midi-là.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au vendredi 11 mai, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi, le 11 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PARTICULIER, RELATIF À LA THOUSAND IELANDS BRIDGE COMPANY

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honoarble C.-E. TANNER dépose le rapport du comité permanent des bills d'intérêt particulier sur le projet de loi (bill n° 27) ayant pour objet de constituer en corporation la Thousand Islands Bridge Company, et propose à la Chambre d'adopter ce rapport.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables sénateurs, le bill nº 27 a été, mercredi dernier, renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt particulier et le comité recommande maintenant que les lignes suivantes soient ajoutées à l'article 17 dont elles deviendront le paragraphe 2. Voici:

La compagnie ne doit pas commencer ses opérations ni contracter d'engagement avant qu'une somme d'au moins cinquante mille dollars ait été versée au trésor du Dominion du Canada, laquelle somme ne doit pas être retirée avant qu'aient été construits les ponts projetés, ainsi que leurs abords, constructions et toutes les autres dépendances utilisées en rapport avec les susdits, et cette somme doit être confisquée au profit de Sa Majesté si ce projet n'est pas achevé.

Le comité a trouvé un précédent dans le fait qu'une disposition du même genre a été ajoutée à un projet de loi semblable adopté par le Parlement l'an dernier, et les parrains du bill en ont été très satisfaits. C'est le seul amendement que nous recomande le comité au sujet de l'aspect financier de ce projet.

Le comité croit que le fait de déposer la somme de $50,000 constituera une preuve satisfaisante de la bonne foi de la compagnie, et que cette disposition constituera un moyen de protection suffisant. On constatera que l'article 11 oblige la compagnie à se conformer aux exigences de la loi dite Security Fraud Prevention Act, de l'Ontario, en vertu de laquelle l'émission des valeurs sera minutieusement surveillée. La compagnie doit aussi fournir au Gouverneur en conseil des preuves suffisantes qu'elle s'est conformée à cette loi. Le comité demande que l'on aborde l'examen de cet amendement cet après-midi, si la Chambre veut bien y consentir.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. HUGHES.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable G.-V. WHITE propose que la projet de loi, ainsi modifié, soit lu pour la 3e fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

Du projet de loi (bill nº 29) concernant The Wawanesa Mutual Insurance Company, proposé par l'honorable M. Aseltine.

DEUXIÈME LECTURE

Du projet de loi (bill G2) ayant pour objet de modifier les lois relatives à la Central Finance Corporation, proposé par l'honorable M. Robinson.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES FRUITS ET LE MIEL

ON N'INSISTE PAS SUR LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le Sénat passe à l'examen d'un message de la Chambre des communes au sujet des amendements faits par le Sénat au projet de loi (bill nº 26) concernant les fruits et le miel.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, mon honorable ami de Queen (l'honorable M. Sinclair) m'a écrit demandant de remettre à plus tard la discussion de cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne savais pas que l'honorable sénateur ne serait pas ici aujourd'hui. Je sais qu'il est le principal défenseur des amendements que la Chambre des communes a refusé d'approuver. Il me répugne beaucoup, certes, de discuter cette question alors qu'il est absent, mais le ministère de l'Agriculture est d'avis qu'il est très

important que ce projet de loi soit adopté sans délai. Je suis sûr que si l'honorable sénateur connaissait les faits, il ne demanderait pas de remettre à la semaine prochaine l'étude de la question.

Les Communes ont adopté tous nos amendements excepté trois. Ces trois amendements n'en forment réellement qu'un, car aux trois articles stipulant que le ministre pourra faire des règlements, notre Chambre a inséré la condition "avec l'approbation du Gouverneur en conseil".

On se rappellera que l'honorable sénateur de Queen trouvait que, puisqu'on accordait au ministre des pouvoirs très étendus, il serait sage de faire approuver par le Gouverneur en conseil tels règlements que pourrait faire le ministre. Je fis alors remarquer que cette approbation entraînerait probablement des délais, ce qui serait grave quand il s'agit de fruits, qui sont si périssables; mais j'acquis la conviction, au cours du débat, qu'il vaudrait probablement mieux accepter la suggestion de l'honorable membre.

Le message que nous avons reçu déclare que les Communes n'acceptent pas ces trois amendements, — qui n'en forment vraiment qu'un, comme je le disais, — parce qu'on croit que cette loi, à ce sujet, devrait être conforme à la loi des grains de semence et à celle des fruits et des légumes, qui autorisent le ministre à faire des règlements. Cette raison ne me paraît pas particulièrement convaincante; j'ai donc demandé l'opinion de M. McIntosh, qui a comparu devant notre comité comme témoin, comme les honorables sénateurs se le rappelleront. Nous n'avons pas fait autant de questions sur ce point que sur d'autres, qui nous semblaient plus importants. Il était donc nécessaire d'obtenir des renseignements de lui. Le mémoire que j'ai reçu ce matin me semble concluant, et je ne puis mieux faire que de le lire à la Chambre:

D'après la demande par téléphone de M. Hinds, les renseignements suivants sont soumis; ils se rapportent à la requête que la Chambre a adressée au Sénat, lui demandant de soumettre à un nouvel examen les amendements 1, 2 et 5 que le Sénat a faits au bill 26, Loi concernant les fruits et le miel.

Le désir exprimé par les producteurs, les manufacturiers de contenants et autres gens du commerce après une expérience de trente-trois ans, constitue la principale raison pour qu'on revise complètement aujourd'hui la loi sur les fruits en faveur d'une loi de caractère plus flexible.

Vu la nature périssable des produits en question, les conditions de production auxquelles nous ne pouvons rien, les changements dans la méthode de mise sur le marché, les effets de la distribution par camion et autres facteurs, ils ont demandé particulièrement que le ministre soit autorisé à établir les règlements afin d'éviter ainsi même le délai qui pourrait être nécessaire si ces règlements étaient sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil.

A cet égard, je cite la lettre suivante qui me fut adressée le 26 avril 1934 par M. L.-F. Burrows, secrétaire-trésorier du "Canadian Horticultural Council", aussi une lettre du 19 septembre 1933, de M. E.-J. Chambers, président du comité de classement de la "British Columbia Fruit Growers' Association", et président et gérant général des "Associated Growers of British Columbia, Limited".

Voici la lettre de M. Burrows:

Au sujet de la loi sur les fruits et le miel:

Je viens d'apprendre que le Sénat, traitant hier de la loi ci-dessus a fait certains amendements, dont le principal est que le mot "ministre" qui paraît à la première ligne de l'article 3 et dans les paragraphes subséquents, est rayé et remplacé par les mots "Gouverneur en conseil."

Il se trompe quant à l'amendement et son importance relative, mais cela importe peu.

Comme vous le savez sans doute, cet amendement aura pour effet de causer des retards graves quand il s'agit de denrées aussi périssables que les fruits. Les intéressés, d'un bout à l'autre du Canada, ont demandé depuis quelques années que le ministre soit autorisé à établir les règlements; ils comprennent pleinement le sens et l'effet de cette disposition, et ils la désirent. Depuis que le bill a reçu la troisième lecture à la Chambre des communes, des exemplaires en ont été distribués en grand nombre, et les intéressés approuvent généralement le bill; aussi, l'amendement proposé maintenant par le Sénat causera de grandes déceptions.

Au nom de ce Conseil, qui représente toute l'industrie fruitière du Dominion, je serai reconnaissant de tout ce qui pourra, même à cette date, contribuer à persuader le Sénat de reprendre l'étude du bill.

Voici la lettre de M. Chambers:

Quant à la question de donner à votre département le pouvoir de fixer des qualités pour les fruits, au lieu de le faire au moyen d'une loi, il y a eu depuis un certain nombre d'années tant de cas qui auraient pu être réglés bien mieux si votre département avait été chargé de cette responsabilité, qu'on devrait s'efforcer, durant la prochaine session, de la lui confier. La situation aurait même été plus embarrassante, n'eût été la splendide collaboration de vos fonctionnaires et de vos inspecteurs régionaux.

L'état du marché, de la température et d'autres conditions font qu'il est souvent nécessaire d'effectuer des changements pour répondre aux besoins du moment, et il serait presque impossible de prévoir ces éventualités dans une loi. Il faut trouver une méthode plus pratique.

Nous espérons sincèrement que l'on fera tous les efforts qu'il sera possible de faire pour effectuer ce changement au cours de la prochaine session.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables messieurs, pour faciliter les délibérations, je prendrai sur moi la responsabilité de retirer l'objection que j'avais formulée au nom de mon honorable ami de Queen.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je remercie l'honorable sénateur. Je ferai mieux de lire la fin de la lettre de M. McIntosh:

Comme exemple des conditions qui se présentent, on remarque que l'automne dernier, dans la

partie sud de la vallée d'Okanagan, en Colombie-Anglaise, dans le district de Penticton, près de 175,000 boîtes de pommes ont perdu leur classification dans l'espace de vingt minutes, à cause de dommage par la grêle. Il n'y a avait pas de moyen légal d'offrir ces fruits pour usage domestique, bien que les pommes fussent de bonne qualité pour consommation immédiate. Pour faire face à la situation, il a fallu faire des arrangements contraires à la loi afin de permettre aux producteurs de mettre ces pommes sur le marché.

Il y a deux ans, une tempête de vent à la Nouvelle-Ecosse a eu le même résultat, créant une condition urgente.

Des questions d'un caractère moins important concernant les marques sur les colis, l'uniformisation des colis, l'inspection et les certificats, l'empaquetage et le transport se présentent souvent au cours de la saison des récoltes.

Dans la loi des plantes-racines potagères, celle de l'industrie du sucre d'érable, celle des grains de semence, celle des aliments du bétail, celle des engrais chimiques et celle des épizooties, le ministre est autorisé à établir des règlements. C'est parce que cette disposition est si satisfaisante à tous les intéressés à la production et à la mise sur le marché de ces denrées que les intéressés aux fruits demandent depuis quelque temps que la même disposition soit insérée à la loi des fruits.

Plus de six mille exemplaires de la loi ont été distribués aux intéressés à différents endroits, et la mesure a été presque unanimement approuvée par les organisations provinciales et fédérales.

Je dois dire que les raisons me paraissent irréfutables. C'est pourquoi je propose que le Sénat n'insiste pas sur ses premier, deuxième et cinquième amendements.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans mon ignorance, je ne vois guère de différence entre un arrêté du conseil et le ministre. Ce dernier pourrait très bien rédiger un arrêté, ou en charger son secrétaire, et le présenter. Bien entendu, cette façon de procéder causerait un peu de retard et, dans l'intervalle, le fruit pourrait se gâter.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est cela: Il y a beaucoup de retard.

L'honorable M. MacARTHUR: J'espère que lorsque l'honorable sénateur de Queen (l'honorable M. Sinclair) sera de retour, le très honorable chef du parti ministériel donnera des explications détaillées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis sûr que l'honorable sénateur de Queen conviendra qu'il était nécessaire d'agir comme nous le faisons.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, comme l'a dit le très honorable chef du parti ministériel, il peut y avoir une raison pour donner pleine autorité au ministre. Comme l'a déjà expliqué l'honorable sénateur de Queen (l'honorable M. Sinclair), c'est le ministre qui fait les règlements, lesquels constituent réellement la loi. Je crois

que mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) est quelque peu dans l'erreur en laissant entendre qu'une recommandation d'un ministre est toujours adoptée par le conseil. Eût-il été ministre, il saurait que parfois c'est une tâche très ennuyeuse que de présenter une recommandation. Un département a l'habitude de concentrer son attention sur un seul objectif et le ministre prend généralement l'avis de deux experts de son département. Mais quand il présente la recommandation au conseil, d'autres ministres peuvent avoir des idées entièrement différentes et la recommandation peut être fort modifiée avant d'être adoptée.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans pareil cas, le ministre démissionnerait-il sous prétexte que ses collègues n'ont pas confiance en lui?

Le très honorable M. GRAHAM: Ils ont confiance l'un à l'autre. La même chose s'applique au Sénat. Nous voulons tous exprimer nos propres opinions, mais cela ne veut pas dire que nous n'avons pas confiance l'un à l'autre.

Dans ces conditions, je n'ai pas d'objection à ce que l'on adopte le projet de loi. Il me semble que toute l'industrie est en faveur de ce qui est proposé et je pense que l'honorable sénateur de Queen (l'honorable M. Sinclair) acquiescera probablement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 15 mai, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 15 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE SUBSIDES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes accompagnant le bill 82, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

DEUXIÈME LECTURE REMISE

Son honneur le PRESIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables membres, avant de fixer une date pour la deuxième lecture, je désire obtenir

certains renseignements quant aux détails de cette mesure. Si je suis bien informé, cette mesure ne traite pas sur un pied d'égalité cette Chambre et la Chambre des communes. Naturellement et nécessairement, étant donné que le Parlement ne siège pas durant toute l'année, un vote supplémentaire de crédits, en sus de la fraction qui s'applique à tout le budget, doit se faire au sujet de la législation. On m'informe que ce bill a pour objet d'accorder un tel crédit supplémentaire pour l'autre Chambre, mais qu'il n'y a rien pour le Sénat. Le projet de loi m'a été remis à l'ouverture de la séance. Je n'ai fait que le parcourir à la hâte et il se peut que je fasse erreur. Je veux me renseigner à ce sujet avant de proposer la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Quand désire-t-on que la deuxième lecture soit faite?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de fixer une date.

L'honorable M. DANDURAND: Quand on ne présente pas de motion fixant une date pour la deuxième lecture d'un projet de loi qui a subi sa première lecture, ce dernier disparaît du Feuilleton. Je crois que le très honorable sénateur ferait bien de proposer, du consentement de la Chambre, que la motion relative à la deuxième lecture soit placée à la fin du Feuilleton. En attendant, il pourra s'informer s'il a raison d'interpréter le projet de loi comme il le fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai aucune objection à cette procédure si elle est conforme au règlement de la Chambre, mais je désire me renseigner exactement sur la question dont j'ai parlé avant de proposer la deuxième lecture.

(Le bill est inscrit à la fin du Feuilleton pour deuxième lecture.)

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

MOTION—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des Nations et que nulle autre somme ne devrait être votée pour la Société.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables membres, je n'ai certainement pas l'intention de faire de longues observations à cette période avancée de la discussion sur la Société des Nations. La motion de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a eu des échos dans des pays lointains. On sait que la presse allemande en a parlé. C'est peut-être cette raison qui a porté le premier ministre à exposer immédiatement la politique du Gouvernement sur cette question. Il faut admettre, je pense, que cette motion n'aura aucune influence directe sur la politique du Gouvernement relativement à la Société des Nations, mais j'espère qu'elle aura un effet considérable sur l'opinion publique.

Nicholas Murray Butler disait récemment: "L'opinion publique tient le monde dans sa main." Cette remarque ne s'applique pas seulement à la Société, mais à toutes les questions importantes qui occupent en ce moment l'attention des nations. Peu importe que ces nations vivent sous un régime démocratique ou autocratique, aucune loi ne peut survivre si elle n'est pas l'expression de la pensée et de l'opinion du peuple.

Fait étrange, la Société des Nations a été rabaissée aux yeux du public canadien par deux membres éminents de cette Chambre. Il y a sans doute lieu d'attacher une grande importance à leurs opinions, vu qu'ils sont au courant de la question. Je sais que l'honorable sénateur de Vancouver, principalement dans la dernière partie de son discours, a donné expression à des impressions qu'il a recueillies en France.

L'honorable sénateur a fondé son opposition à la Société sur trois arguments principaux. En premier lieu, il trouve qu'elle coûte trop cher. On a déjà réfuté cet argument et je ne m'y arrêterai pas. Deuxièmement, il a prétendu qu'elle comporte des dangers et qu'à cause de sa participation, le Canada peut se trouver entraîné dans le tourbillon des guerres futures. L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) nous a expliqué clairement la portée de l'article 10. Nous ne sommes plus liés; nous sommes libres. Notre Parlement a entière liberté de décider si le Canada doit participer aux guerres futures, ou de déterminer les limites de sa participation. Je puis donc conclure que le deuxième argument de l'honorable sénateur de Vancouver se trouve réfuté. Je passe maintenant à son troisième point: celui de l'inutilité de la Société. Les honorables sénateurs de Vancouver (l'honorable M. McRae) et d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) qui ont tous deux rendus des services éminents au Canada pendant la Grande Guerre, en sont revenus avec une impression tellement profonde de ses horreurs, qu'ils ne peuvent comprendre comment, sous l'égide de la Société des Nations, l'humanité ne s'est pas encore libérée à jamais des étreintes sanglantes de la guerre.

J'ai l'intention de faire un examen sommaire de la situation afin de découvrir s'il est bien vrai que la Société est devenue inutile. Je ne parlerai pas des services qu'elle a rendus, mais plutôt de ce que les peuples

attendaient de son intervention, en deux cas importants. Je ne pense pas faire erreur en disant que si la Société avait pu régler d'une façon satisfaisante le conflit sino-japonais et la question du désarmement, personne ne pourrait lui faire de reproches bien graves. Que l'on me permette un exposé des faits relatifs à ces deux questions et l'on y verra l'explication, sinon la justification, de la ligne de conduite adoptée par la Société.

Mais avant de m'engager sur ce terrain, l'on me permettra sans doute de réfuter certaines imputations lancées contre la Société, sans la moindre justification. De telles imputations peuvent faire plus de tort à la Société aux yeux du public que des accusations directes. L'honorable député d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a affirmé qu'elle est dirigée par des pacifistes,—je pense qu'il a dit qu'elle est entre les mains de pacifistes.

L'honorable M. GRIESBACH: Au Canada.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne pense pas que cette précision paraisse au compte rendu des débats, mais j'accepte volontiers la rectification de mon honorable ami. Dans ce cas, je suppose qu'il voulait dire également qu'elle est entre les mains d'hommes d'Etat de deuxième ordre au Canada. Pour lui répondre, je me contenterai de lire la liste des représentants que nous avons envoyés à Genève et je laisserai à la Chambre le soin de juger.

Voici la liste de nos délégués, par ordre chronologique: sir George Foster et le très honorable C.-J. Doherty; le très honorable C.-J. Doherty et sir George Perley; le très honorable W.-S. Fielding et l'honorable Ernest Lapointe; sir Lomer Gouin et le très honorable G.-P. Graham; le sénateur Dandurand et l'honorable E.-M. Macdonald; le sénateur Dandurand et l'honorable Hewitt Bostock; le sénateur Dandurand et l'honorable P.-C. Larkin; sir George Foster et sir Herbert Ames; le sénateur Dandurand et l'honorable Charles Stewart, le très honorable W.-L.-Mackenzie King, le sénateur Dandurand et l'honorable Charles Dunning; le sénateur Dandurand, l'honorable J.-C. Elliott et sir George Foster; le très honorable sir Robert Borden et l'honorable Thomas Chapais; l'honorable Hugh Guthrie et moi-même; sir George Perley et l'honorable M. Dupré; l'honorable M. Manion.

Est-il nécessaire d'ajouter quelque commentaire? Y a-t-il quelque fondement à cette affirmation que les délégations canadiennes étaient composées de pacifistes?

L'honorable M. GRIESBACH: Non, je ne l'ai pas dit.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je n'aime pas à contredire mon honorable ami, mais je crois indiquer avec exactitude l'impression que j'ai gardée de ses paroles. Voici un passage de son discours, que je trouve à la page 372 du hansard:

> La participation du Canada à la Société des Nations est en grande partie passée aux mains de pacifistes ou de gens pacifiques. Il s'agissait de maintenir la paix par la force. La Société devait trouver son appui chez des gens prêts à se battre pour la cause de la paix. Une fois l'article 10 répudié, la Société ne pouvait plus compter sur la force pour l'exécution de ses jugements; il lui fallait se contenter du poids de l'opinion publique. L'étude de la nature humaine et de l'histoire ne permet qu'une seule conclusion, c'est qu'une Société des Nations fondée sur l'appui de pacifistes est vouée à l'impotence dès sa fondation.

L'honorable M. GRIESBACH: Je parlais du groupement qui appuie la Société des Nations au Canada.

L'honorable M. BEAUBIEN: Dans un autre passage, l'honorable sénateur affirme que tous les pays envoient à Genève, à titre de délégué, des hommes d'Etat de deuxième ordre.

L'honorable M. GRIESBACH: Non. De nouveau, je dois rectifier. J'ai dit:

> Somme toute, ceux qui dirigent les affaires de la Société sont plus ou moins des hommes de deuxième ordre des nations sociétaires qu'ils représentent.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je laisse à la Chambre le soin de juger si je comprends bien ces mots. Si la Société des Nations se compose de délégations formées d'hommes de deuxième ordre...

L'honorable M. GRIESBACH: De nouveau, je rectifie. J'ai employé le verbe "diriger" et non "composer".

L'honorable M. BEAUBIEN: Seuls les délégués peuvent diriger la Société. Si les délégués sont des hommes d'Etat de deuxième ordre, je crois exposer comme il convient la pensée exprimée par mon honorable ami.

L'honorable M. GRIESBACH: Non. La Société des Nations est dirigée par certaines nations sociétaires de l'Europe, comme chacun sait. Nos délégations comprennent des Canadiens fort éminents, mais ils exercent très peu d'influence sur la politique de la Société.

L'honorable M. BEAUBIEN: A la Chambre de trancher la question. Nous avions le droit, pensais-je, d'entretenir une bien meilleure opinion de l'œuvre accomplie par nos délégués. J'y reviendrai. En attendant, j'affirme que la plupart des délégations européennes sont dirigées par les hommes d'Etat les plus éminents. Je cite quelques noms qui

me viennent à l'esprit. Pour la France: Clémenceau, Briand, Herriot, Barthou, Boncour, Tardieu et Painlevé. Je n'en connais pas de plus éminents en France.

L'honorable M. DANDURAND: Ce sont d'anciens premiers ministres.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui. Pour l'Italie: Schialoya et Grandi. Pour les autres pays: Benès, Politis, de Madriaga, Apponyi et Huymans. Pour l'Allemagne: Stresemann et Curtius. Pour l'Angleterre: Lloyd George, Balfour, Cecil, Austen Chamberlain, Ramsay MacDonald, sir John Simon et Arthur Henderson. Il serait difficile de trouver un nombre égal d'hommes d'Etat anglais d'une plus grande réputation et d'une plus vaste habileté.

Me serait-il permis de traiter la question du différend sino-japonais? Je pose à ce sujet une question à la Chambre: Pouvait-on s'attendre que la Société des Nations puisse régler cette affaire, qui a créé dans le monde une impression fortement défavorable à la Société? A ce propos, je me permets de citer un bref extrait du rapport Lytton sur l'état de la Mandchourie à cette époque:

Pendant le quart de siècle qui s'est terminé en septembre 1931, les liens qui unissaient la Mandchourie au reste de la Chine se sont renforcés, tandis qu'en même temps, les intérêts du Japon en Mandchourie ne cessaient de croître. La Mandchourie était sans conteste une partie de la Chine, mais le Japon y avait acquis ou revendiqué des droits si exceptionnels, restreignant à un tel point l'exercice de la souveraineté de la Chine, qu'il était normal qu'un conflit se produisit. Ces droits exceptionnels se fondaient surtout sur le traité de Pékin, datant de 1905, suivant le traité de Portsmouth et le traité de 1915 dit des "vingt et une demandes", tout comme sur divers contrats relatifs aux voies ferrées. Ce résumé de la longue liste des droits du Japon en Mandchourie fait clairement ressortir le caractère exceptionnel des relations politiques, économiques et juridiques établies entre ce pays et la Chine en Mandchourie. Il n'existe probablement nulle part au monde une situation correspondant exactement à celle-ci: la situation d'un pays jouissant, sur le territoire d'un Etat voisin, de privilèges économiques et administratifs si étendus.

Honorables sénateurs, revenons à quelques années précédant l'incident. Voyons comment le Japon, ayant acquis la Mandchourie en 1905, a été forcé par les grandes puissances européennes d'abandonner sa conquête; comment, immédiatement après avoir retiré ses armées de Mandchourie, la Russie annexa ce pays et le traita en province russe; et comment il refusa de reconnaître la validité des droits ainsi acquis à moins que la Russie ne reconnût l'occupation de la Corée. La guerre russo-japonaise a suivi; et à l'étonnement du monde entier, le Japon a remporté une victoire décisive.

L'honorable M. CASGRAIN: Le monde n'en a pas été étonné.

L'honorable M. BEAUBIEN: Aux termes du traité de Portsmouth la Russie céda au Japon toutes ses concessions ferroviaires et minières dans la Mandchourie, en reconnaissant à ce dernier le droit de continuer l'occupation militaire de la zone des chemins de fer.

Vint ensuite le traité de 1915 que le Japon imposa à la Chine par une menace de guerre. Selon les stipulations du traité des neuf puissances, les grandes puissances s'engageaient à respecter la souveraineté de la Chine.

N'oublions pas que, dès que le Japon eut la haute main sur la Mandchourie, les Chinois commencèrent à affluer dans cette province: ils fuyaient l'anarchie pour aller vivre sous le gouvernement stable du Japon. Ils s'y sont établis en si grand nombre que bientôt on en comptait 30 millions là-bas. Ils aimaient mieux vivre sous le régime du Japon que sous l'anarchie chinoise. Il faut reconnaître que la Mandchourie était un territoire chinois; et que si la Chine y laissait accroître l'anarchie, c'était son affaire. C'est vrai; seulement, c'était là une situation plutôt fâcheuse pour le Japon qui avait placé deux milliards de yen en Mandchourie et qui était absolument à la merci de cette dernière pour ses matières premières et pour son approvisionnement alimentaire.

Les honorables sénateurs voient comme les intérêts des deux nations étaient entremêlés. Comment était-il possible à la Société des Nations de rendre justice à toutes deux?

Maintenant j'appelle l'attention de la Chambre sur la solution proposée par la commission Lytton J'espère que les honorables membres reconnaîtront comme moi qu'il est des choses que ne peuvent accomplir ni la Société des Nations ni aucune autre agence sur terre. Tous les jours nous recourons aux médecins; et très souvent nous découvrons qu'ils sont incapables d'opérer une guérison. Mais alors pourquoi veut-on condamner la Société des Nations parce qu'elle s'est trouvée en présence d'un état de choses irrémédiable? Permettez que je donne lecture de ce passage du rapport:

Une simple restauration du *statu quo* n'eût pas constitué une solution. Puisque le conflit actuel découle de la situation qui existait avant le mois de septembre dernier, en rétablissant cette situation on ne ferait que provoquer une répétition des différends. En agissant de la sorte, on traiterait tout le problème du point de vue théorique ,sans tenir compte des réalités.

Donc il n'est pas question de rendre à César ce qui est à César. Il s'agit d'élaborer un modus vivendi propre à composer ces conflits d'intérêts si prononcés en Mandchourie et à assu-

rer le règne de l'harmonie au point d'éviter toute répétition des troubles qui y ont éclaté en 1931.

A quoi conclut-elle, la commission Lytton? Qu'il faut concilier les intérêts des trois nations: l'intérêt de la Russie touchant ses voies ferrées; l'intérêt du Japon touchant les traités que j'ai notés; et l'intérêt de la Chine, comme la nation souveraine. En vue de ces fins, la commission propose la ratification des traités déjà conclus; ensuite une convention de commerce, un traité de non aggression, la création d'un état semi-indépendant,—à vrai dire il existe déjà,—mais relevant de la souveraineté chinoise, et le retrait des troupes japonaises.

Ce rapport a été approuvé par le conseil de la Société des Nations, ensuite par le comité des Dix-Neuf et finalement par l'Assemblée.

Jusque-là, on ne peut rien reprocher à la Société. Ses adversaires disent: "La Société des Nations a failli à la tâche. Elle n'a pas eu le courage de mettre en pratique les conclusions de la commission Lytton." Mais tout le monde sait que si les grandes puissances avaient voulu forcer le Japon à retirer ses soldats de la Mandchourie, la guerre aurait éclaté. Les honorables sénateurs jugent-ils que la Société des Nations eût été bien éclairée d'assumer une responsabilité aussi épouvantable? Heureusement, la guerre alors ne dépassait pas les confins de l'Extrême-Orient où le danger d'une conflagration était plutôt circonscrit. Eût-il été sage de courir le risque d'entraîner l'Europe dans une guerre?

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je rappeler à l'honorable sénateur que l'article X pourvoit à l'embargo économique avant de recourir aux armes? Pourquoi la Société des Nations n'a-t-elle pas invoqué cet article?

L'hon. M. BEAUBIEN: Si mon honorable collègue veut avoir un peu de patience, je tenterai de lui répondre au cours de mon argumentation. J'arrive aux sanctions économiques.

L'honorable M. CASGRAIN: Je regrette d'avoir interrompu l'honorable sénateur.

L'honorable M. BEAUBIEN: Tout le monde convient que si les principales nations, membres de la Société des Nations, avaient eu recours à la force il en aurait pu résulter des conséquences plus qu'affreuses pour le monde entier.

J'aborde maintenant l'aspect des sanctions économiques. Mon honorable ami se réjouit de ce qu'il s'est toujours opposé à la Société des Nations: tout lui fournissait l'occasion d'en faire un objet de ridicule; et à cela il prenait un plaisir extraordinaire qu'on n'arrive pas à comprendre. C'est pour lui une grande satisfaction de constater l'échec des hommes d'Etat dans le monde entier à écarter le plus grand fléau de l'humanité. Et dans le présent cas, il a peut-être quelque sujet de se réjouir, mais j'en doute.

Les sanctions économiques n'étaient applicables qu'avec l'adhésion de toutes les grandes puissances. Si la Société ou les nations-membres avaient invoqué ces sanctions contre le Japon, que serait-ils arrivé dans l'hypothèse où les Etats-Unis auraient déçu l'Europe encore une fois? Quelle en aurait été la répercussion sur le commerce de la Grande-Bretagne? Quelle en aurait été la répercussion sur le commerce de la France et de toutes les autres grandes puissances européennes? Le Japon se serait tourné vers les Etats-Unis. Cela était-il à souhaiter pour les puissances européennes? Et si les Etats-Unis s'étaient joints aux membres de la Société pour appliquer les sanctions économiques, dans quelle mesure le Japon aurait-il pu se procurer l'essentiel de la Russie?

Mais il y a autre chose à considérer. Dernièrement, dans un discours, Philip Noel Baker, de l'université de Yale, a affirmé que si l'Angleterre avait pris l'initiative, les Etats-Unis auraient peut-être suivi son exemple. La réponse à cette affirmation n'a pas tardé; si le Japon avait été l'objet de sanctions économiques, il aurait eu recours à la guerre. Quel en eût été le résultat? Honorables membres, sans responsabilité, il est facile de traiter ces grandes questions, mais lorsqu'on a une responsabilité, il est effroyablement difficile de prendre une décision. Quand les puissances ont eu à décider si elles recourraient ou non aux sanctions économiques, rien ne leur garantissait la coopération des Etats-Unis et sans cette coopération, l'intervention ne pouvait avoir aucun effet sérieux. Et la collaboration des Etats-Unis avec les membres de la Société eût entraîné des conséquences désastreuses, car il est virtuellement certain que le Japon aurait eu recours à la guerre. Plutôt que de courir ce risque grave, la Société ne faisait-elle pas mieux de s'abstenir et de ne pas rechercher le succès à un tel prix?

Un autre péché d'omission qu'on reproche à la Société des Nations, c'est de n'avoir pas opéré le désarmement. Depuis six ou sept ans, des négociations sont en cours, sur le désarmement.

L'honorable M. CASGRAIN: Depuis dix ans.

L'honorable M. BEAUBIEN: On a préconisé trois modes de désarmement: l'horizontal, le quantitatif et le qualitatif. Finalement, il y a un an, la Grande-Bretagne a proposé une période d'épreuve suivie de désarmement.

Malheureusement, l'Allemagne a donné alors avis qu'elle se retirait de la Société.

Mais, honorables membres, n'est-il pas vrai qu'il n'existe pas de problème du désarmement? L'unique problème, c'est un problème de sécurité. Aucun pays ne tient à porter le fardeau écrasant des armements. Je me rappelle fort bien quand M. Briand a prononcé son dernier grand discours devant la Société. Il était alors très malade. Lord Robert Cecil avait traité la question du désarmement avec toute la vigueur et l'énergie dont il était capable, en défendant la politique de la Société des Nations. M. Briand monta à la tribune et dit:

Messieurs, il est fait mention du désarmement dans le traité de Versailles en même temps que de la sécurité. Il serait déplorable qu'il n'en soit pas ainsi, car autrement les nations les plus généreuses auraient été trompées. La sécurité ressemble à une belle statue sur le point d'être dévoilée, dont on aperçoit la forme délicieuse à travers la draperie; mais le voile n'est jamais tiré. Parmi vous qui êtes ici présents, si vous étiez à ma place, ayant conscience de répondre de la paix et de la vie même de vos concitoyens, y en a-t-il parmi vous qui désarmeraient en face de la menace suspendue sur la tête de ma patrie?

Mais, honorables collègues, permettez-moi de vous citer l'avis d'un homme tout à fait impartial, l'avis exprimé par un grand homme d'Etat canadien en 1930. Sir Robert Borden a dit alors:

Mais ne rabaissez pas les difficultés du désarmement. Par quels moyens et dans quelle mesure une nation consciente de sa vulnérabilité devant les attaques peut-elle assurer sa sécurité en cas de désarmement? Le réaliste présente sa formule: arbitrage, sécurité, désarmement; la sécurité doit précéder le désarmement. L'idéaliste répond que l'arbitrage et la sécurité ont marché de pair et que le désarmement devrait marcher de concert avec eux. Mais comment définir la sécurité, et comment établir un désarmement tel que la science ne puisse rapidement et soudainement l'annuler par des moyens effroyables et des instruments de destruction aujourd'hui inconnus ou tenus secrets?

C'était en 1930. L'Allemagne armait alors secrètement. Que fait aujourd'hui l'Allemagne? Elle arme ouvertement. Hitler a fouetté jusqu'à la folie l'esprit d'orgueil et de haine du peuple. Appuyé par 99 p. 100 des habitants du pays et voyant sa livrée portée par tous les membres du Reichstag, sauf un, il a supprimé tous les états et les provinces et s'est même attaqué à la puissante église Luthérienne. Et vers quel but conduit-il son peuple? Tous les jours, par l'intermédiaire de la radio et de la presse, il pousse son peuple à réclamer l'ancienne hégémonie allemande de l'Europe. Peut-on nier ce fait?

Dans les circonstances, est-il possible que la France consente à désarmer? Et si la chose est impossible, pourquoi reprocherait-on à la Société des Nations de n'avoir pas réussi à accomplir l'impossible? La Société se compose d'êtres humains et il y a une limite à sa sphère d'activité. Si la France désarmait à l'heure actuelle, elle laisserait le champ libre à l'Allemagne de faire des conquêtes par la force.

L'honorable sénateur de Vancouver, à son retour d'Allemagne il y a quelques semaines, a déclaré que s'il était dans la situation de la France, il envahirait l'Allemagne et l'annihilerait (clean up). Voilà, je crois, les mots dont il s'est servi. Or, pas plus tard qu'hier, le président de la République Française a déclaré que la France ne déclancherait jamais une guerre d'aggression. La France a pris l'engagement de ne pas commencer la guerre et elle s'abstiendra de le faire, sauf pour protéger la vie et la liberté de sa population.

Est-il juste de dire que la Société des Nations a failli à la tâche en ce qui regarde la question du désarmement et le conflit Sino-Japonais? Il n'y a pas lieu de nous attendre à ce que la Société accomplisse certaines choses, du moins pour le présent.

L'honorable sénateur d'Edmonton a déclaré que la Société des Nations a perdu de son prestige et qu'elle le doit surtout à l'attitude du Canada. Cette assertion ne saurait être contredite *in toto* à ce que je sache. Il est vrai que le Canada, lorsqu'il s'est trouvé face à face avec l'article 10 du pacte, s'est rendu pleinement compte de la nature des responsabilités qui retombaient sur lui. En créant la Société des Nations, le monde a pour ainsi dire établi des tranchées afin de se protéger contre tout agresseur éventuel. Cependant, quand arriva le moment de garnir les tranchées, les Etats-Unis manquèrent à l'appel et le flanc canadien, pour me servir d'une expression militaire, fut "laissé à découvert". Dans les circonstances, n'était-il pas tout naturel que le Canada expliquât à la Société que les conditions avaient été changées et que cela nécessitait une modification de l'engagement qu'il avait signé? Et de quelle façon la Société reçut-t-elle ces explications, honorables sénateurs? Après tout, le Canada est gouverné par l'opinion publique et nous ne voyons pas tous du même œil. Mon honorable ami est-il prêt à soutenir, qu'en 1920 ou à n'importe quelle autre date subséquente, le Canada aurait dû accepter des obligations aussi rigides que celles que renferme l'article 10? Je ne pense pas qu'il soit disposé à le faire, ni lui ni personne. Les deux partis politiques ont eu le pressentiment que l'opinion publique refuserait d'aller aussi loin que cela et, par conséquent, le Gouvernement canadien demanda à deux reprises différentes d'être relevé de ces obligations et il eut gain de cause.

Nous avons agi ouvertement et honorablement et la Société des Nations a acquiescé à notre désir de nous retirer. Mais il y a plus que cela. La Grande-Bretagne a suivi l'exemple du Canada. M. Chamberlain a déclaré que l'attitude adoptée par le Canada, en 1920, 1921, 1922 et 1923, avait influencé la décision de la Grande-Bretagne en ce qui regarde l'article 10.

L'homme d'Etat anglais fit cette déclaration en 1928. L'on suggéra l'adoption du protocole de Genève, non seulement pour prévenir une déclaration de guerre par suite des lacunes du traité de Versailles, pour ainsi dire, mais aussi pour permettre de rédiger de nouveau le texte de l'article 10. Le représentant du Canada, l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand), s'opposa à l'adoption du protocole. Qu'a-t-on pensé de l'attitude du Canada à cette époque? Je désire citer à ce propos quelques lignes extraites d'un excellent article dû à la plume du professeur Soward et que la revue *International Conciliation* a publié dans son numéro du mois d'octobre 1932. Voici:

Le protocole fut accepté avec enthousiasme par l'assemblée, qui se dispersa le 2 octobre avec la conviction que l'aube d'un jour nouveau avait lui.

Etant donné le fait que la délégation britannique avait activement coopéré à la réduction du texte du protocole à la suite du récent rejet du projet de traité d'assistance mutuelle, la situation des dominions était plutôt embarrassante.

Je dois ajouter qu'à cette époque, M. Ramsay MacDonald et M. Edouard Herriot avaient tous les deux accepté les termes du protocole. Il fut plus tard rejeté par le gouvernement conservateur du Royaume-Uni, représenté par M. Chamberlain.

Le gouvernement anglais se rendit compte de la situation, et les délégués britanniques se firent un devoir de se maintenir en contact immédiat avec les délégations des dominions par des réunions officieuses et de discuter avec elles toutes les difficultés qui surgissaient. Au sénateur Dandurand, qui faisait sa première apparition à Genève, échut la tâche d'expliquer l'attitude du Canada touchant le protocole; il le fit au court d'un éloquent discours qu'il prononça le dernier jour des débats.

Le sénateur Dandurand cita plusieurs exemples tirés de l'histoire du Canada pour établir sa thèse, à savoir que "les trois principales colonnes sur lesquelles repose cette structure du protocole a été élevée, c'est-à-dire l'arbitrage, la sécurité et le désarmement, ont été acceptées et appliquées depuis longtemps dans mon pays". De ce chef, il est donc convaincu que, conformément au protocole, le Canada, fidèle à son passé, sera prêt à accepter l'arbitrage obligatoire, et la juridiction obligatoire du tribunal international". En tant qu'il s'agit du désarmement, l'on peut dire que le Canada, avec sa frontière désarmée, a déjà atteint "l'idéal que vous cherchez". Restait la question décisive des sanctions. Après avoir rappelé à l'Assemblée l'effort qu'a fait le Canada pendant la guerre et promis qu'il sera loyal au pacte, le délégué Canadien insista sur le fait que son pays n'avait jamais escompté, en 1919, "qu'il aurait le fardeau de représenter l'Amérique du Nord lorsqu'on ferait appel à ce continent afin d'aider au maintien de la paix en Europe". Habitant "une maison à l'épreuve du feu et éloignée des matières inflammables", le Canada avait cherché par le passé à obtenir une interprétation plus précise de ses obligations. Il était dans l'ordre que le Canada s'attendît à voir dans le protocole la reconnaissance du point de vue formulé dans la résolution de 1923. Ces considérations devraient guider le gouvernement du Canada dans l'examen du protocole avant qu'il ne fût en mesure d'adhérer à ses obligations.

Ce discours, à cause du passage soigneusement préparé qu'il contient au sujet des sanctions, est de nature à faire prévoir que le gouvernement canadien repoussera le protocole dans la suite. Cependant, il dénotait que l'orateur ne faisait pas abstraction de la question européenne et qu'il ne la perdait pas de vue, et il prédit au sujet de l'arbitrage une attitude bienveillante qui a été chaleureusement accueillie à Genève et qui a valu au sénateur Dandurand une popularité à laquelle des Assemblées ultérieures n'ont rien enlevé.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo, bravo!

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je savoir ce qu'il est advenu du protocole, d'ailleurs? (*Exclamations.*) Je suis sérieux.

L'honorable M. BEAUBIEN: On l'a rejeté.

L'honorable M. CASGRAIN: Il ne valait rien, alors?

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'en est pas toujours ainsi.

L'hon. M. CASGRAIN: Je suis sérieux.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je n'ai pas le moindre doute sur la sincérité de l'honorable sénateur. S'il veut bien noter ses questions, je tâcherai sincèrement d'y répondre plus tard.

Maintenant, honorables sénateurs, je vise simplement à démontrer que nous n'avons pas fait assez pour appuyer la Société des Nations. L'idéal aurait été de voir toutes les nations y adhérer; il n'y aurait plus eu, alors, lieu d'apprehender une guerre, parce que l'agresseur verrait se liguer contre lui toutes les nations du globe. Mais lorsque les Etats-Unis se retirèrent et refusèrent la signature de leur président, la situation ne fut plus la même. La guerre devint chose de réalisation moins aléatoire, sinon probable, et force fut au Canada de tenir compte du changement et de prendre un parti en conséquence.

Le seul moyen de faire plus tard ce que l'on n'a pu accomplir dans le passé, c'est d'entre-

prendre une campagne éducatrice. Une seule voie s'offre à nous, et c'est celle de la propagande.

Au cours de ce débat, j'ai été fort étonné d'entendre un plaidoyer en faveur des armements et de la guerre. Je me suis dit: "Se peut-il que nous entendions un plaidoyer en faveur des armements et de la guerre seize ans après la Grande Guerre?" Et encore, l'honorable représentant de Westmoreland (l'honorable M. Black) a lu un article dont l'auteur prétend que la guerre se fait de moins en moins cruelle. A mesure que les armes deviennent plus effectives, dit-il, les victimes se font moins nombreuses. Au dire de l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), la guerre ne portait pas les nations au pillage.

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai dit les "armements" et non la "guerre".

L'honorable M. BEAUBIEN: Je sais gré à l'honorable sénateur de m'avoir repris, étant donné ce que je me proposais de dire. Les armements ne font pas les criminels, mais ils multiplient de façon déconcertante leurs méfaits. Messieurs, parmi les nations, il y a des bandits. Qu'est-ce qui fait les bandits? Croyez-vous que les bandits se battent à poings nus? De quelles armes se servent ceux de Chicago? Ils se servent des armes de guerre.

Il est vrai que depuis l'origine des temps, nous avons eu des guerres, mais nous en sommes rendus à un point où, si nous tenons à ce que l'humanité et la civilisation subsistent, il faut triompher de la guerre. L'honorable représentant de Westmoreland (l'honorable M. Black) a dit que les guerres d'autrefois avaient provoqué un plus grand désarroi que la Grande Guerre. Il a parlé de 45,000 hommes tués à la bataille de Waterloo. A coup sûr, il ne se souvenait plus de Verdun où, en un clin d'œil 400,000 Français et 500,000 Allemands tombèrent, en même temps que les fondations des villes furent complètement oblitérées. N'a-t-il jamais vu le petit écriteau qui marque l'ancien emplacement du village de Fleury?

Je me suis donné la peine de relire une circulaire publiée peu de temps après la guerre. Ecoutez un instant cette énumération de désastres:

Logements détruits; 741,933; terrain détruit...

Quand a-t-on jamais vu la terre détruite? Où, dans les annales des peuples, dit-on que la guerre détruit le sol? La terre de France a été saccagée; ceux qui prétendent que non, ne peuvent l'avoir vue. Il a fallu tout restaurer et refaire:

Bestiaux, 834,933; chevaux, mulets et mules, 375,393; moutons et chèvres, 890,794; porcs, 331,656; usines, 22,900.

Mon honorable ami a oublié que plus des trois-quarts des fabriques de France ont été complètement rasées. On a estimé, si je ne me trompe, que les sept-huitièmes de toute l'industrie française ont été méthodiquement anéantis. On a enlevé les machines partout où on pouvait le faire, et les autres furent irrémédiablement demantelées. On a démoli 2,400 kilomètres, ou 1,600 milles de voies ferrées. Il y a eu 1,621 kilomètres, ou environ 1,100 milles, de canaux de détruits, et 7,401 écoles ont été démolies.

Honorables membres, est-il vrai que la guerre devient plus humaine? Est-il vrai que les armements ne sont pas une menace pour l'univers à l'heure actuelle? Mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a parfaitement raison de dire que nous ne devons pas blâmer les manufacturiers d'armements, car, après tout, leurs opérations se font avec la sanction des lois nationales, à l'instar des manufacturiers de tout autre produit. La difficulté est qu'avec l'augmentation des armements, les soupçons et les craintes des nations sont plus intenses. Les pays se guettent, et lorsque l'un d'eux pense que le moment est venu de frapper, il frappe, parce qu'il sait que tout retard serait mis à profit par l'ennemi.

Laissez-moi citer une autorité, laquelle, je le sais, est fort respectée par tous les honorables membres. Le 11 novembre 1930, le très honorables leader de cette Chambre, (le très honorable M. Meighen) a prononcé un brillant discours à Washington devant le Good Will Congress of the World Alliance for International Friendship. Voici des arguments persuasifs qu'il a invoqués dans ce discours qui a créé une impression profonde et durable:

La civilisation doit mettre fin à la guerre ou ce sera la guerre qui anéantira la civilisation. Croyons-nous que c'est vrai ou non? Si nous ne le pensons pas, il est certainement temps que nous changions d'avis, et si nous le faisons, alors la race des humains doit s'adapter à de nouveaux faits, c'est-à-dire à des faits qui n'ont jamais existé auparavant; elle doit se conformer à de nouveaux faits d'une extrême importance, ou périr.

Quels sont ces faits? Le principal est celui-ci: La science nous a donné un si grand pouvoir sur les éléments de la nature que des millions d'habitants peuvent être annihilés en quelques instants. Là où des centaines d'hommes tombaient dans des combats armés, de grandes villes, des campagnes entières, pourront être englouties dans l'estomac insatiable de la chimie. Dès que la guerre a pu se faire dans trois éléments, dans les airs, sur terre et sous l'eau, d'immenses possibilités ont surgi. Des armes ont alors été employées contre lesquelles d'autres ont été insuffisantes, et le sort de la guerre ne pouvait être décidé, comme dans le passé, par la

force et l'habileté. Je le répète, cela est impossible dans une guerre faite dans trois éléments. Prenez les sous-marins. Les Allemands n'en ont jamais eus plus d'une trentaine durant la Grande Guerre. Ces sous-marins nécessitaient l'emploi de dix mille hommes. Contre ces trente sous-marins il y avait quatre mille navires, grands et petits, qui essayaient de les détruire; un million d'hommes s'efforçaient de résister aux dix mille hommes des sous-marins, sans mentionner d'immenses champs de mines, les canons des rivages et toutes sortes de défenses immobiles. En dépit de tout cela, les sous-marins ont détruit onze millions de tonnes de navires alliés, de même que de nombreuses vies. Dans l'attaque aérienne de Whitsun en 1918, il n'y avait que trente-trois avions qui prirent part à l'offensive, et six seulement furent perdus, bien qu'ils eussent contre eux cent avions anglais, huit cents canons, quatre cents projecteurs et toute une division de troupes. Avons-nous une idée de ce que les aéroplanes et les sous-marins de demain pourront accomplir? Comment donc! les Français peuvent aujourd'hui laisser tomber dans une seule attaque 120 tonnes de bombes, soit dix fois plus que le poids maximum durant la guerre, chaque tonne ayant une force explosive de destruction dix fois plus grande. La mort et la désolation sont déjà multipliées par cent. Une seule manufacture d'Allemagne produit maintenant, tous les jours, 2,000 tonnes de nitrate de composé d'ammoniaque qui peut être converti rapidement en explosif des plus dangereux. Durant toute la Grande Guerre, il n'y en a eu que 300 tonnes qui sont tombées sur l'Angleterre.

Nous avons même des experts anglais et américains qui discutent sur le nombre de croiseurs que chaque pays va être autorisé à posséder. Le général Groves, un homme renseigné, dit que cent aéroplanes modernes peuvent en dix minutes laisser échapper un nuage de gaz toxique de 50 à 150 pieds d'épaisseur sur une superficie de 100 milles carrés. Combien de temps résisteraient mille croiseurs contre une telle arme? Les aéroplanes volant à 300 milles à l'heure, que l'on ne peut entendre approcher, sont capables de porter des bombes à gaz qui détruiraient la population de Londres. La seule manière de résister à ces armes est d'user de représailles, et les représailles se suivraient jusqu'à ce que la population civile disparaisse, une nation aujourd'hui, une autre demain; des millions d'habitants périraient.

Quels puissants arguments! Et qu'ils sont vrais! Honorables membres, la guerre devrait être bannie de la terre. En écoutant mes honorables amis, dont l'un est un adversaire déterminé, et l'autre un partisan peu enthousiaste de la Société puisqu'il désire réduire ses fonctions presque à celles d'une société de bienfaisance, je me vois obligé de leur demander quel autre moyen ils ont a suggérer.

L'honorable M. HUGHES: Très bien! très bien!

L'honorable M. CASGRAIN: Nous ne pourrions rien avoir de pire.

L'honorable M. BEAUBIEN: Qu'ont-ils à proposer? L'organisation, les fins et les actes de la Société ouvrent un immense sujet d'é-

tude. Sir John Macdonald a dit qu'il fallait sept ans pour apprendre à un homme comment accrocher son chapeau à la Chambre des communes Il faut certainement plus de temps pour se mettre au courant des faits essentiels concernant la Société des Nations Je ne parle pas des connaissances superficielles acquises par la lecture d'articles de journaux, ou plus souvent même de leurs titres, mais de ce que l'on peut savoir en étudiant consciencieusement et à fond. Ceux qui ont examiné la masse des témoignages contenus dans les documents et ont assisté aux réunions de la Société me comprendront quand je dis qu'il faut d'abord se livrer à de longues et profondes études avant de critiquer ce que l'on tente de faire à Genève. Donc quand on se mêle de dénoncer publiquement la Société des Nations on devrait au moins dire ce qu'on y substituerait.

Voulons-nous, honorables collègues, retourner au système de l'asservissement des peuples suivi depuis les premiers temps de l'histoire? En écoutant mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) conjurer le Canada de rester étranger à la guerre, une saisissante image du merveilleux génie littératire que fut le poète français Victor Hugo me revenait à l'esprit. Quiconque a lu "Les travailleurs de la mer" se souvient du tableau vivant de l'homme saisi par la pieuvre dont les tentacules lui sucent le sang. Allégorie très frappante de la nation qui se trouve aux prises avec l'horrible guerre. Et il se trouve des gens qui envisagent la guerre comme une chose normale. Envisageraient-ils de même la peste ou tout autre fléau dont l'humanité serait menacée?

Pourquoi abolirait-on la Société des Nations quand nous n'avons rien à lui substituer? Qu'y gagnerait-on? Des critiques la jugent une institution inutile du fait que les pays qui ne peuvent y faire triompher leur point de vue s'en retirent. Je n'approuve pas l'attitude de l'Allemagne, mais je crois que je la comprends. Le peuple allemand, dont le sentiment est fouetté à l'extrême, concentre toute sa force vers le but fascinant qu'on lui assigne, la domination de l'Europe. Hitler lui a promis de rétablir les anciennes frontières de 1914 et de ressaisir les colonies perdues durant la guerre. Mais, il y a deux semaines, une déclaration faite à la Chambre des communes d'Angleterre affirmait que le gouvernement ne renoncerait pas à ses protectorats en Afrique.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Que signifie cette déclaration? C'est l'avis donné à Hitler que, quelque promesse qu'il fasse à ses com-

patriotes, l'Angleterre a résolu de ne pas rendre ses protectorats à l'Allemagne.

L'honorable M. CASGRAIN: "What we have we hold". Nous gardons ce que nous avons.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables collègues, la Société des Nations est-elle chargée d'une tâche impossible? Mon honorable ami, le leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand), a fait observer que le christianisme, malgré ses deux mille ans d'existence, n'a encore pénétré qu'un tiers de l'univers. A en juger selon cet exemple, il semblerait donc que la Société des Nations ne commandera pas l'adhésion de tous les peuples à temps pour éviter une autre catastrophe. Mais il y a une différence entre la doctrine du christianisme et celle de la Société des Nations. Le christianisme impose l'abnégation individuelle et enseigne que la bonne conduite en ce monde assure la récompense dans l'autre; tandis que la Société des Nations s'efforce d'amener l'humanité à une politique de conservation et à la convaincre que le salut de son existence dépend de la rénonciation à la guerre et de sa volonté de vivre en paix. Pourquoi l'homme ne pratiquerait-il pas, dans le domaine international, ce qu'il pratique chaque jour dans le domaine national? Existe-t-il une bonne raison à l'encontre? La France du temps de Richelieu fut l'œuvre de mille ans. Antérieurement, c'était presque le conflit continuel entre les cités, entre les châteaux et même entre les familles. Jusqu'à ce que le peuple comprenant enfin la folie d'une existence aussi barbare résolut de renoncer à cette vie de luttes intestines qui le rongeait.

Je le répète, je comprends pourquoi l'Allemagne s'est retirée de la Société des Nations. Elle veut reconquérir l'influence qu'elle exerça avant la guerre. Je comprends aussi la situation du Japon. Il veut rester puissance de premier rang du côté du Pacifique. Sans la Mandchourie, il ne peut nourrir sa population ni pourvoir à ses besoins industriels. Mais quelle est la situation au Canada? Nous ne courons aucun danger, et cependant quelques-uns d'entre nous ressentent des craintes. Nous n'avons pas les lourdes responsabilités ni les obligations des peuples européens, et cependant d'aucuns sont atteints de lassitude et de découragement. Tous les jours, nous souhaitons que se réalise la magnifique promesse de nos voisins lors de la signature du Pacte en 1918: quel pauvre exemple ce serait leur donner que de nous retirer de la Société des Nations!

Pour ranimer ceux qui, tout en se disant que nous sommes encore loin de l'objectif croient que nous n'avons cependant pas raison de nous décourager, ni d'abandonner la partie, je terminerai en vous citant cet extrait du splendide discours de Sir Robert Borden prononcé devant la onzième assemblée de la Société, le 11 septembre 1930:

> Je disais que nous étions comme dans le "jardin d'enfance" de la paix. Il est clair que nous ne pourrons dépasser ce stade tant que le monde n'aura pas été libéré de la menace des armements. Certains disent peut-être tout bas que c'est là un vain idéalisme. Rendons grâce à Dieu de ce que l'idéalisme d'une génération devienne la réalité de celle qui suit. Il y a des milliers de dignes citoyens qui vivent heureux dans mon pays et qui sont venus de toutes les nations de l'Europe et de bien d'autres nations encore. Si je pouvais être interprète fidèle, ils vous diraient de regarder en avant et non en arrière. Le passé ne peut-il enterrer ses morts? Que notre foi nous fasse regarder plus loin vers ce jour où la guerre sera bannie de la pensée ou de l'imagination, où elle sera rejetée à jamais dans les ténèbres réservées aux choses maudites, le front marqué au fer rouge d'une éternelle infamie.

L'honorable G. LYNCH-STAUNTON: Honorables membres, je me suis demandé, en écoutant cet intéressant débat, pour quelle raison la Société des Nations avait été organisée. Elle a été formée, à mon avis, dans le but de faire régner la paix sur la terre, de persuader les nations de règler leurs différends par arbitrage plutôt que d'avoir recours à la guerre; non dans le but d'établir l'ordre et la bonne administration dans le monde.

J'ai étudié avec soin l'opinion publique qui s'exprime dans les journaux et les magazines et aussi par la voix des orateurs, et j'en suis venu à la conclusion que la Société des Nations baisse dans l'opinion publique. Cela n'est pas dû aux reproches qu'on lui a faits au sujet de son intervention pour maintenir la paix. Personne ne sait si l'influence de la Société a ou n'a pas empêché un soulèvement en Europe. Tout le monde sait qu'elle n'a pas réussi, et fort à propos, à chasser les Japonais de la Mandchourie. Son succès aurait été un grand malheur.

On dit que le Japon a volé la Mandchourie à la Chine. Mais la Mandchourie n'a jamais appartenu à la Chine; c'est plutôt la Chine qui appartenait à la Mandchourie. On pourrait aussi bien dire que l'Angleterre appartient à l'Irlande. Avant l'organisation de l'Etat libre d'Irlande et du Nord de l'Irlande, tout le monde disait que l'Irlande appartenait à l'Angleterre par droit de conquête; de même, la Chine appartenait à la Mandchourie par droit de conquête aussi. Nous trouvons la justification,—je dis "nous", en parlant de l'empire britannique, dont tout le monde semble vouloir nous détacher,—nous trouvons la justification de la haute main que nous exer-

çons sur l'Inde dans le fait que c'est l'anarchie qui règnerait dans ce pays si nous allions confier aux indigènes le soin de s'administrer eux-mêmes. Sous la faible administration de la Chine, la Mandchourie a été envahie par des troupes ambulantes et irrégulières de maraudeurs. Le Japon a pris sur lui de rétablir l'ordre et d'y établir un gouvernement stable. Quelle différence cela peut-il faire aux Mandchous d'être sous la dépendance de Pékin ou de Tokyo, du moment qu'ils vivent en paix dans leur pays? Je suis bien convaincu que si l'insuccès de la Société des Nations, dans son désir de rendre la Mandchourie à la Chine, constitue le seul péché d'omission qu'on puisse lui reprocher, cela n'est certainement pas une raison suffisante pour demander qu'on l'abolisse.

L'opinion publique est de plus en plus défavorable à la Société des Nations à cause du coût excessif du maintien de cette institution. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a dit: "Mais quoi, quel chiffre représente donc le coût d'entretien? C'est une simple bagatelle équivalant à peine pour chaque Canadien au prix d'un timbre de poste de 3 cents". Il nous a raconté ensuite tout ce qu'avait fait de bon la Société des Nations depuis sa fondation et la liste en fut aussi donnée par l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) quand il a pris la parole. Voici ce qu'il a dit:

> Consultations, conférences, relations internationales, relations économiques, organisation technique, hygiène, Etats arriérés et aborigènes, questions sociales et humanitaires, esclavage, narcotiques, réfugiés, épidémies, droit international, enregistrement des traités et relations ouvrières.

Eh bien, l'une quelconque de ces activités pourrait être la cause d'une guerre. Je me demande pourquoi la Société ne s'occupe pas de la limitation des naissances, car il est bien certain que le chiffre excessif de la population constitue un moyen d'engendrer la guerre.

Je suis d'avis, honorables collègues, que l'on ne peut aucunement justifier l'envoi de $300,000 des fonds de notre pays chaque année, pour assurer le travail de nettoyage de l'Europe et de l'Asie. La Société des Nations a été tout d'abord organisée dans le but de maintenir la paix, et non de nettoyer les rues de ces continents. Nous sommes en train de créer un super-Etat, car la Société semble croire qu'elle devrait surveiller tous les pays de la terre. Nos habitants ne tolèreront pas un tel état de choses. Que la Société s'occupe de sa petite affaire, qu'elle s'emploie à remplir la mission pour laquelle elle a été organisée. Mais, comme bien d'autres institutions, la Société cherche à se donner de l'importance et à justifier son existence.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Par l'intermédiaire de ces nombreux comités, la Société s'occupe de presque toutes sortes de choses et elle publie le rapport de ses multiples travaux dans de forts volumes. Le dernier rapport que j'ai reçu avait trait à la malaria, ou fièvre paludéenne. Je suis porté à croire que la Société elle-même souffre de maladie. Cette énergie mal dépensée sera probablement la cause de la destruction de la Société.

Le but pour lequel la Société a été formée justifie amplement son existence. Il est bon que les représentants de tous les pays du monde se réunissent, aplanissent les difficultés qui les séparent et apprennent à se mieux connaître et à s'entendre. Mais, comme bien d'autres excellentes organisations, la Société semble portée à perdre de vue sa première fonction et elle se désorganise. Je constate que l'on a lancé un mouvement dans le but de construire un palais destiné à abriter la Société au coût de 8 millions de dollars.

Y a-t-il un membre du Sénat qui peut me dire à quoi nous sert d'envoyer chaque année à Genève un groupe d'hommes travailler à assurer le maintien de la paix en Europe? Ceux qui doivent, de droit, assister aux réunions de la Société sont les premiers ministres des pays qui en font partie. Ce sont eux les hommes d'Etat qui véritablement déclarent la guerre ou maintiennent la paix.

L'opinion publique dans le monde se fait de plus en plus à l'idée de la paix. Il s'est produit un changement réel depuis cent ans au point de vue de la manière dont l'humanité envisage la guerre. Fouillez la littérature du siècle dernier, et vous trouverez que pas un seul grand romancier n'a écrit sur la guerre. Le public ne s'intéressait pas particulièrement à la guerre qu'il acceptait presque comme affaire de routine. Bref, il y était habitué. En lisant récemment la vie de John Bright, je fus frappé de son défi au gouvernement d'alors de justifier la guerre de Crimée, qui n'était, du reste, pas justifiable. Mais bien qu'il attaquât au Parlement comme sur les tribunes publiques la politique de guerre du gouvernement, il ne réussit pas à changer le cours des événement. En un sens, on peut dire que les nations européennes d'il y a cent ans étaient comparativement dans un état de barbarie. Les divers gouvernements d'alors ne respectaient pas plus la vie humaine que les automobilistes d'aujourd'hui.

Et maintenant, pourquoi nous attendre à la guerre? Pour quelle raison nous croyons-nous

au bord d'un précipice? Après la guerre franco-prussienne, les publicistes et la presse européenne prédisaient tous les jours un nouveau conflit. Toute ma vie, depuis ma jeunesse, j'ai entendu parler de la guerre, et cependant, nous avons joui de la paix pendant cinquante ans. Je le répète: pourquoi nous attendre à la guerre? La France en a assez. S'il faut en croire les rapports des journaux,—et il doit être possible d'en croire la moitié,—la France a fortifié ses frontières de la Baltique à la Méditerranée. L'Allemagne augmente ses armements. Pourquoi? Les honorables sénateurs croient-ils que l'Allemagne se soucierait d'entreprendre une autre guerre contre la France? En 1914, l'Allemagne était mieux armée et mieux préparée de tous points pour la guerre que toutes les nations de l'histoire. Son Kaiser insensé se vantait de terminer la guerre avant les neiges. Néanmoins, l'Allemagne fut battue dans les sept premiers mois. Après cette écrasante défaite, l'Allemagne sera-t-elle assez stupide pour croire qu'elle peut conquérir la France? Ce serait absurde. Et pourquoi chercherait-elle à conquérir la France? Qu'y gagnerait-elle? Après ce qui est arrivé depuis le traité de Versailles, toutes les nations doivent être convaincues que la guerre ne rapporte rien. D'après mes observations et mes lectures, je suis sûr qu'il n'y a pas un nuage de guerre à l'horizon. Laissant de côté les journalistes à la recherche de nouvelles à sensation, bien peu de gens croient à une guerre prochaine.

L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a traité à fond de la question des armements. Mais en admettant que la France, l'Allemagne et toutes les autres grandes puissances cessent demain leurs armements, cela assurerait-il la continuation de la paix? A mon avis, voilà qui serait décidément à l'avantage de l'Allemagne. Elle a une population de 60,000,000 ou 70,000,000, tandis que la France n'en a que 30,000,000. Cette différence en faveur de l'Allemagne est certes de nature à provoquer la guerre. Je ne crois pas que l'usage de revolvers augmente le nombre de voleurs. Si on détruisait tous les revolvers, et qu'on en interdise la manufacture, il resterait dans le monde tout autant de voleurs. Les hommes ne font pas la guerre seulement parce qu'ils sont armés. Ils font la guerre parce qu'ils y sont provoqués. parce qu'ils sont avides de gain, à cause de haines et de jalousies nationales. Voilà les causes de la guerre. La Société des Nations fut établie pour détruire ou neutraliser ces causes, et non, comme je le disais, pour servir de vidangeur à l'Europe.

Cela ne se rapporte peut-être pas au sujet de la discussion, mais nous entendons tant parler des effets destructeurs des aéroplanes ennemis, qu'il me semble bien de parler d'un article paru récemment dans le *New York Times*, sous la signature du général Bishop, autorité reconnue sur le sujet aux Etats-Unis. Il prétend que les aéroplanes ne peuvent servir que comme éclaireurs durant la guerre, et qu'il est ridicule de croire que si des aéroplanes ennemis bombardaient New-York, les Etats-Unis se trouveraient battus. Il dit que même la destruction presque totale de New-York n'affecterait pas le résultat en dernier lieu. Suivant lui, la guerre se gagne par l'infanterie appuyée par l'artillerie. Il fait remarquer que les canons contre les aéroplanes sont si perfectionnés que les avions ennemis seraient bientôt détruits.

On admet qu'un avion de bombardement peut causer des dommages. Pendant la guerre, les Allemands firent un raid sur Londres. Une bombe tomba sur Temple Court, creusant une cavité de six pieds de profondeur par huit ou dix pieds de diamètre. Une autre tomba à Chancery Lane, avec un résultat semblable. Et ce fut le seul dommage dans cette étroite rue. Bien entendu, une bombe qui frapperait plusieurs hommes réunis causerait une hétacombe. Mais je suis porté à croire comme le général Bishop que c'est une perte de temps et d'argent que de développer une grande force aérienne.

(Sur motion de l'honorable M. Casgrain. la suite du débat est remise à plus tard.)

BILL DES SUBSIDES N° 3

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 82, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1935.

Il dit: Honorables sénateurs, lorsque ce bill fut placé à la fin de l'ordre du jour pour étude, je communiquai à la Chambre le renseignement que j'avais reçu relativement au traitement différent que ces crédits comportent pour le personnel du Sénat et celui de la Chambre des communes. Après avoir consulté les hauts fonctionnaires du département des Finances, je trouve que dans le crédit n° 36 de l'annexe A, qui vise la Chambre des communes, on a inclus une somme de $15,000 pour couvrir les dépenses des comités. Autrement, le douzième habituel aurait suffi.

L'honorable M. DANDURAND: Pour couvrir les autres articles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais non les dépenses des comités.

Le haut fonctionnaire qui a soumis les crédits a expliqué qu'il ignorait si des besoins semblables existaient ici. On me dit qu'il en sera certainement ainsi et que sans un crédit semblable pour le Sénat le travail de cette Chambre devra être réduit considérablement, de fait, on ne pourra solder les dépenses. J'ai, toutefois, reçu du Contrôleur du trésor l'assurance que, dans le but de corriger l'erreur, l'argent nécessaire à la poursuite des travaux de cette Chambre et de ses comités sera prélevé sur le crédit pour les dépenses imprévues; et, cette promesse étant faite par écrit, je n'hésite pas à proposer que le bill soit lu pour la deuxième fois.

J'espère que les hauts fonctionnaires du département des Finances comprendront que l'on ne peut s'attendre que cette Chambre néglige de s'occuper de ses besoins urgents et impérieux lorsque les besoins de l'autre Chambre sont prévus.

L'honorable M. MURPHY: Très bien, très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. CASGRAIN: Quelle est la somme affectée à la mise en œuvre du bill pour l'organisation des marchés dont on a tant parlé? On a dit aux Communes que c'était $25,000.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le comité sur l'écart des prix.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'avons pas de comité sur l'écart des prix; le nôtre est un comité sur le tourisme.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, mon très honorable ami aurait pu s'y prendre d'une autre façon; il aurait pu ajouter une somme au crédit accordé. Si l'on avait agi ainsi, cependant, vu que cela ne relève pas de nous, nous nous serions ainsi aventurés sur un terrain dangereux. Nous avons affirmé notre droit de modifier les lois de finances, mais nous n'avons jamais réclamé le droit d'augmenter les charges de l'Etat.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous pourrons rejeter les lois de finances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pourrions rejeter le crédit relatif à la Chambre des communes.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami est convaincu que l'on verra aux besoins du Sénat, je ne m'oppose pas à la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Le très hon. M. MEIGHEN

Le très honorable M. MEIGHEN: La troisième lecture pourra se faire demain comme à l'ordinaire.

Je puis dire à la Chambre en ce moment que, vu que d'autres mesures sont à la veille de nous venir de l'autre Chambre, il a été jugé sage de renvoyer la sanction royale de ce bill à demain.

L'honorable M. CASGRAIN: A quelle heure la sanction royale sera-t-elle donnée?

Le très hon. M. MEIGHEN: A cinq heures demain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures.)

SÉNAT

Mercredi, le 16 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le président informe le Sénat qu'il a reçu du sous-secrétaire adjoint du Gouverneur général une lettre l'avertissant que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada et député du gouverneur général, se rendra à la chambre du Sénat aujourd'hui, à 5 heures du soir, pour donner la sanction royale à certains projets de loi.

LOI DE FINANCES n° 3

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la troisième fois le projet de loi (bill n° 82), ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1935.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, j'ai noté hier que le Sénat a le pouvoir de modifier un bill relatif à la dépense de deniers venu de la Chambre des communes dans le sens d'un abaissement des crédits en jeu, mais que nous nous aventurerions en un terrain dangereux si nous prenions sur nous d'augmenter cette somme. Je désire ajouter qu'à la fin de la session de 1917, nous avons modifié un important projet de loi relatif à une question financière, c'est-à-dire la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, en relevant l'impôt dans certains cas et en le dégrevant, dans d'autres. Nous pensions que

la Chambre des communes pourrait accepter certaines de ces modifications, mais en rejetterait d'autres sous prétexte qu'en les approuvant, elle s'éloignerait de la coutume régissant les rapports entre les deux Assemblées. Ce projet de loi avait peut-être été présenté dans l'autre Chambre sans une préparation suffisante. Le Parlement était saisi pour la première fois d'une telle mesure législative. Les rédacteurs du texte ne pouvaient trouver de modèles que dans deux pays, l'Angleterre et les Etats-Unis, où l'impôt sur le revenu existait depuis un certain nombre d'années. Le Sénat semblait penser à l'unanimité qu'il était essentiel de corriger le bill. Nous nous sommes mis à cette besogne sans nous préoccuper de la ligne de démarcation exacte entre la compétence de chaque Chambre. L'adoption de nos amendements fut précédée d'une longue discussion sur les pouvoirs législatifs du Sénat, dont je recommande le compte rendu à l'examen de mes collègues intéressés à cette question. La Chambre des communes approuva tous nos amendements, fort nombreux, avec la réserve que cette approbation ne poserait pas un précédent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE MOTION CONCERNANT LA SOCIETE DES NATIONS

Le Sénat passe à la suite de la discussion, ajournée hier, sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des Nations et qu'aucun autre argent ne devrait être voté pour la Société.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables sénateurs, j'ai demandé le renvoi de la discussion, hier, avec l'intention de prononcer mon discours cet après-midi. Mais à 6 heures, hier soir, l'honorable sénateur de King (l'honorable M. Hughes) est venu à mon bureau me demander de lui céder mon tour de parole, aujourd'hui, parce qu'il désire parler avant de quitter Ottawa pour sa province de l'île du Prince-Edouard, où une affaire importante le réclame. Je m'y suis prêté de bon gré; mais la Chambre comprendra, j'espère, que je me réserve le droit de parler plus tard.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut établir clairement que ce n'est pas son discours qu'il vient de prononcer.

L'honorable M. CASGRAIN: Il sera plus long que cela.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, ce que vient de dire l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) est parfaitement exact. Ce débat me paraît être aussi intéressant qu'important et j'ai cru de mon devoir d'y contribuer les quelques observations que je pouvais. Si je n'avais pu porter la parole aujourd'hui, il est fort probable que je n'en aurais pas une autre occasion, car je ne pourrai pas assister aux séances de la semaine prochaine. Je tiens à remercier sincèrement mon honorable collègue de son extrême obligeance.

La motion proposée par l'honorable sénateur de Vancouver, savoir: "Cette Chambre est d'avis que le Canada devrait se retirer de la Société des nations et qu'on ne devrait plus voter de deniers à l'intention de la Société des Nations", de même que son discours et les observations d'autres honorables sénateurs, ouvrent un horizon si vaste qu'à la vérité il est question, me semble-t-il, de tous nos devoirs envers le Dieu qui nous créa et qui créa la race humaine dont nous faisons partie. La science de la sociologie intéresse toute la gamme des relations sociales de l'homme, et nombre de volumes ont été écrits à ce sujet; mais la simple déclaration de Notre Sauveur reste imperfectible, savoir, que toute la loi et tous les prophètes se trouvent dans les deux commandements, auquel il réduisait les dix. Si ces deux commandements ne sont pas observés, ni l'un ni l'autre ne l'est. On nous affirme qu'une autre guerre mondiale est inévitable,—d'aucuns disent imminente,—et que si elle éclate elle surpassera la dernière en horreur, en destruction et en maux de toutes sortes; que l'esprit de l'homme peut difficilement contempler le tableau des horreurs qui en résulteront.

Mais, si j'en juge d'après son discours, l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black) ne partage pas cet avis: selon lui, la guerre devient moins cruelle et moins mortelle qu'elle ne le fut voilà quelques siècles, voire quelques dizaines d'années. Je voudrais, certes, abonder dans le sens de mon honorable ami; malheureusement les faits et la presque totalité de l'opinion publique éclairée sont contre lui.

Il est vrai que certaines batailles des siècles passés furent très meurtrières, quant aux combattants; seulement, c'étaient pour la plupart des soldats de profession: ils étaient rares, ceux des autres catégories de la population, qui prenaient part aux hostilités armées. Plus que cela, il arrivait souvent qu'une seule bataille décidât le résultat de la guerre: la bataille d'Hastings, par exemple. La bravoure et l'héroïsme étaient de mise lorsque les hommes se battaient pied à pied et lance contre

lance; mais de nos jours, les combattants vivent et meurent comme des rats dans leur trou, tandis que ceux qui ne sont pas tués et qui en sortent sans blessure visible, auront vécu pendant des années dans une atmosphère immonde et misérable, inconnue des hommes dans les siècles passés. Nombre des guerres citées par l'honorable sénateur de Westmoreland n'étaient que des querelles armées entre tribus, tout comme certaines petites guerres dans l'Amérique du Sud aujourd'hui: le public dans une région du pays ne sait qu'on fait la guerre dans une autre région que parce qu'il le voit dans les journaux.

Peut-être vaut-il d'être noté aussi que, dans l'ancien temps, les soldats étaient assez chrétiens pour respecter les principes de leur foi et le caractère sacré des édifices où l'on adorait Dieu, et pour penser qu'à certains jours de la semaine, le dimanche par exemple, les hostilités devaient cesser et les hommes, même ennemis, se traiter en frères. Dans nos temps modernes, les églises et les cathédrales sont les premiers édifices que l'on détruit et le général ou le politique qui considérerait un endroit comme sacré et partant à l'abri de la destruction, ou que tel jour de la semaine était trop sacré pour qu'on tuât son ennemi ce jour-là, mériterait, semble-t-il, d'être enfermé dans un asile d'aliénés. Cela dépend beaucoup du point de vue, sans doute.

Dans toutes les guerres, on fait beaucoup de propagande pour noircir le caractère des nations ennemies et de leurs soldats. Une bonne part de cette propagande est acceptée comme de la véritable histoire. Elle pénètre même dans les manuels à l'usage des écoliers et empoisonne ainsi les esprits des enfants auxquels on inculque l'idée que les étrangers sont des monstres. C'est là un des grands maux de la guerre. Dans les siècles passés, alors que la France était notre ennemie, et l'Allemagne notre alliée, on nous enseignait que les Français étaient à peine des êtres humains, tandis que les Allemands étaient de belle race. En 1914 nous avons commencé à enseigner tout le contraire; l'enthousiasme s'est peut-être un peu refroidi maintenant, mais la tendance reste encore la même. Nous avons fait la guerre à l'Espagne plus qu'à tout autre pays de l'Europe et, à vrai dire, l'Espagne n'a jamais été notre alliée. A la longue nous avons cru qu'un Espagnol était bien pire qu'un Français. Je crains que l'honorable sénateur de Westmoreland n'ait lu de la propagande de guerre et ne soit assez naïf pour prendra cela pour de l'histoire authentique. Il faut envier l'innocence des hommes justes!

Les honorables sénateurs d'Edmonton et de Westmoreland, et aussi l'honorable sénateur de Parkdale, je pense, s'imaginent que les armements et les préparatifs de guerre n'amènent pas ou ne précipitent pas la guerre. Le premier ministre du Canada et celui de la Grande-Bretagne et plusieurs autres hommes et quelques femmes d'Europe et d'Amérique, qui se croient renseignés sur le sujet, diffèrent tout à fait d'avis d'avec ces deux ou trois collègues. Pour ce qui est de la dernière guerre, l'opinion publique semble juger que, du jour où l'Allemagne a décidé d'avoir l'armée la plus considérable et la mieux entraînée d'Europe et une marine assez forte pour défier la Grande-Bretagne sur la haute mer, la guerre était inévitable. L'assassinat d'un archiduc autrichien dans une province serbe n'a été qu'un prétexte. Même si cet événement ne s'était pas produit, autre chose aurait servi d'excuse. Il se peut donc que la manière de voir de nos collègues soit erronée. Dans son discours, l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) a cité des affirmations tout à fait étonnantes de Nicholas Murray Butler, président de l'université de Columbia. Je tiens à les mentionner. Elles sont si uniques qu'elles souffrent d'être répétées. J'emprunte la citation à l'*Ottawa Journal* qui l'a tirée du *Detroit News*:

On estime généralement le coût total de la guerre mondiale à 400 milliards de dollars. "Avec cette somme", dit le président de Columbia, l'on pourrait bâtir une maison de $2,500, avec $1,000 de mobilier, sur un terrain valant $100 l'acre, pour chaque famille des pays suivants: Etats-Unis, Canada, Australie, Angleterre, Pays de Galles, Irlande, Ecosse, France, Belgique, Allemagne et Russie.

"Cela fait, il resterait assez d'argent pour accorder à chaque ville de 20,000 habitants et plus la somme de 6 millions de dollars pour l'aménagement d'une bibliothèque et d'une université. Et après cela, il resterait encore assez d'argent pour établir une dotation à cinq p. 100 dont l'intérêt suffirait à jamais à payer un traitement de mille dollars à 125,000 institutrices et en outre le même traitement à 125,000 gardes-malades."

Ces sommes dépassent notre compréhension, mais quelle qu'ait été l'énormité de la perte d'argent,—et quelle qu'elle fût dans une autre guerre,—les pays de l'univers et la race humaine ont pu la supporter, parce qu'en dernière analyse, l'argent n'est rien. Mais les pays ne pourraient pas survivre aux haines et aux inimitiés engendrées par la dernière guerre et à celles que la prochaine produirait. Mais somme toute, la véritable perte causée par la guerre, c'est la destruction de l'élite des nations belligérantes. A moins de l'intervention de quelque puissance qui écarte des esprits les haines nationales et ethniques actuelles, c'en est fait de l'Europe. A mon avis, la race caucasienne eset bien plus menacée d'un désastre que les races mongole et noire. Avons-nous

été pesés dans la balance et trouvés trop légers? "Il sera beaucoup demandé à celui qui aura beaucoup reçu."

En fondant la Société des Nations, les gouvernements représentés à Versailles ont cherché à établir une autorité centrale dont les décisions pourraient être respectées et parfois appliquées, du moins dans les questions secondaires. Mais aucune des grandes puissances n'a abdiqué ou n'a eu l'intention d'abdiquer aucun de ses droits souverains, ou n'a eu vraiment l'intention de se conformer aux décisions de la Société, sauf dans la mesure où cela cadrerait avec ses aspirations nationales et ses desseins. Dans les circonstances, il était impossible à la Société d'obtenir une grande mesure de succès. Le déclin graduel de son influence jusqu'à l'insignifiance était inévitable.

Néanmoins, par l'établissement de la Société des Nations, les pays ont reconnu l'existence d'une autorité centrale comme une nécessité mondiale pour sauver l'humanité de l'anarchie et de la destruction finale. L'histoire universelle atteste que dans tous les âges, sous tous les climats et en toutes circonstances, il a fallu invoquer et appliquer le principe d'autorité dans les petites et les grandes choses pour réaliser une œuvre et maintenir l'ordre.

Tout ce qui est commun à l'humanité en tout temps, en tout lieu et en toute circonstance a Dieu pour auteur. On ne saurait le mettre au rancart sans les plus graves conséquences. Le grand Apôtre des Gentils s'est exprimé sur ce point avec clarté et beaucoup de vigueur dans son épître aux Romains: "Que toutes âme soit soumise aux autorités supérieures; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été instituées par Lui. C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité, résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attireront sur eux une condamnation."

L'honorable M. CASGRAIN: A-t-on répondu à son appel?

L'honorable M. HUGHES: Oui, par la conversion au christianisme d'une grande partie du monde.

En parlant ainsi, Saint Paul n'a pas énoncé sa propre opinion; il proclamait la loi divine parce qu'il avait reçu de Dieu la mission de le faire. Par conséquent cette loi durera aussi longtemps que le monde.

Il y a deux sortes de puissance: la puissance matérielle et la puissance morale ou spirituelle et lorsque ces deux puissances agissent de concert, ainsi qu'elles devraient toujours le faire, le plus grand nombre possible en retire le plus grand bien possible. Par malheur, ces deux puissances ne s'exercent pas toujours à l'unisson et c'est alors que la situation mondiale devient ce qu'elle est actuellement. La Société des Nations n'a pas en ce moment et elle n'a jamais eu de puissance matérielle; d'autre part, elle n'a jamais eu que peu ou point de puissance morale ou spirituelle. Alors, comment aurait-elle pu accomplir de grandes choses?

L'homme est assurément un paradoxe. S'il fait de son mieux, il est un peu moins qu'un ange et, s'il fait de son pire, il devient presque un démon. Et le même homme peut être réellement les deux durant son séjour sur cette terre; il peut être à la fois le docteur Jekyll et monsieur Hyde. L'homme est un être composé de matière et d'esprit; cependant, l'esprit constitue de beaucoup la partie la plus importante de l'être humain. Il faut tenir compte de cette nature composée dans toutes les œuvres entreprises pour l'amélioration de la race. La Société des Nations a tenu compte uniquement du côté matériel de l'homme et c'est de là que provient sa faiblesse fondamentale.

Chaque siècle a eu ses problèmes qui diffèrent très peu quant aux éléments essentiels. Or, si nous faisons une brève revue de l'histoire et scrutons avec soin quelques-unes des difficultés auxquels nos ancêtres ont dû faire face et qu'ils ont surmontées, du moins en partie, cela nous aidera assurément à attaquer de front la solution des problèmes de l'heure. Examinons donc les événements en suivant l'ordre chronologique.

Plusieurs grands empires, qui ont exercé une puissance matérielle considérable, ont surgi depuis le commencement du monde. Le plus puissant de tous ces empires du côté matériel fut assurément l'empire romain. A l'époque comprise entre le premier et le quatrième siècles de l'ère chrétienne, ses frontières s'étendaient de la Mésopotamie à l'est jusqu'aux rives de l'Atlantique à l'ouest; du désert de Sahara au sud, jusqu'au Danube et au Rhin, au nord. La ville de Rome constituait le centre de l'empire et c'est de Rome que les autorités gouvernaient le monde. L'armée romaine, quoique peu nombreuse, avait une haute valeur militaire et le commandant en chef était généralement, sinon toujours, l'empereur qui était revêtu de la puissance spirituelle aussi bien que de la puissance temporelle. L'empire romain fit règner la paix par la force, mais cela ne dura pas longtemps. Le sceptre impérial devint trop lourd à porter, étant donnée la vaste étendue des possessions romaines, et des gouverneurs furent installés dans les régions les plus éloignées, ce qui eut pour effet d'affaiblir l'autorité centrale.

Au cours du premier siècle s'organisa une grande puissance spirituelle, laquelle, guidée

par l'inspiration divine, établit son siège à Rome; même sans aucune inspiration divine, c'eût été là un acte de grande portée. Les empereurs romains furent d'avis que la nouvelle religion empiétait sur leurs prérogatives divines et c'est de là que datent les cruelles persécutions contre les chrétiens qui durèrent pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne. Cependant, en dépit des persécutions, et peut-être à cause d'elles en partie, la croyance profonde que Jésus le crucifié était Dieu et homme se répandit aux quatre coins de l'empire et s'implanta dans toutes les classes de la population; voilà pourquoi au quatrième et au cinquième siècles il n'y avait plus une seule partie du monde civilisé où l'Eglise de Rome n'était pas établie sur une base solide.

Dans le cours du quatrième siècle, l'empereur Constantin, qui s'était converti au christianisme, transporta le siège du gouvernement à Constantinople, abandonnant ainsi la capitale occidentale et toute la partie latine de l'empire aux incursions des barbares qui l'entouraient de toutes parts.

Au cinquième siècle, Attila, roi des Huns, à la tête d'une armée victorieuse, porta la mort et la destruction sur une bonne partie de l'Europe et en définitive vint camper aux portes de Rome. L'empereur s'enfuit et le peuple fut pris de panique. Le pape Léon 1er, accompagné de quelques prélats, sortit de la ville et alla au camp d'Attila; il plaida la cause du peuple avec tant de zèle que le roi barbare consentit à épargner non seulement la ville mais aussi une bonne partie des régions avoisinantes. D'autres papes eurent des aventures quelque peu semblables avec d'autres généraux barbares, de sorte qu'avec le temps, l'Eglise devint l'institution la plus puissante de toute la civilisation occidentale; la grande majorité de la population considérait l'évêque de Rome et ses suffragants comme les protecteurs naturels de ses droits civils et religieux—et elle ne l'a pas toujours fait en vain!

Au cours de l'époque comprise entre les quatrième et le huitième siècles, l'Europe fut, pour ainsi dire, un champ de bataille continu. Les hordes du nord portaient le fer et la flamme par toutes les plaines méridionales et la civilisation fut pour ainsi dire détruite; cependant, vers le dixième siècle, l'ordre fut rétabli et la civilisation recommença à progresser. Vers cette époque, toutefois, un nouveau danger se répandit sur tout l'Orient et menaça même l'Occident. L'Islamisme, issu d'une hérésie, devint une nouvelle religion militante qui fit la conquête de toutes les parties de l'empire où dominait la langue

L'hon. M. HUGHES.

grecque, de tout le nord de l'Afrique et d'un bon nombre des îles de la Méditerranée ainsi que de la majeure partie de l'Espagne. Dans l'Afrique Nord, le mahométisme réussit à abattre jusqu'aux derniers vestiges du christianisme. En Espagne, en Syrie et en Asie-Mineure, nombre de gens restèrent chrétiens, mais ils étaient au service des mahométans. Le nouveau culte prit possession de Jérusalem et de tous les lieux saints en Orient. Les papes se rendirent compte du danger et engagèrent, avec beaucoup de succès, les princes d'Europe à se coaliser pour le combattre. C'est ce qui conduisit aux Croisades, avec les rivalités, les disputes, les dissensions, les sacrifices personnels, les exploits héroïques, ainsi que les triomphes et les défaites auxquelles elles ont donné lieu. Finalement, l'Espagne fut reconquise et les Turcs mis en pleine déroute aux portes de Vienne, ce qui fut le salut de l'Europe. Sans le front relativement uni que l'Europe opposa à l'ennemi, l'Occident aurait probablement subi le sort de l'Afrique septentrionale.

Ce que je veux faire observer au Sénat par cet exposé de faits, c'est que pendant ces siècles, par toute la chrétienté, et notamment en Europe, on reconnaissait une autorité spirituelle centrale que l'on croyait être désintéressée et capable de rendre des décisions impartiales, même dans l'ordre temporel. C'est ainsi que, pour se conformer aux exigences de l'époque, les papes se virent obligés d'intervenir entre des princes ambitieux et insensés et d'autres princes et populations, et de nombreux différends et conflits furent réglés de cette façon. A la vérité, il n'existait pas d'autorité susceptible d'intervenir. Je sais que certains auteurs et des historiens ont dit des papes qu'ils étaient des personnages ambitieux, intrigants et même dangereux; mais en lisant l'histoire, j'en suis venu à la conclusion que s'ils sont ainsi intervenus, ils le firent par nécessité, sinon par devoir, et si l'on tient compte des difficultés exceptionnelles et des responsabilités inhérentes à leur rang, on ne saurait se faire idée des succès qu'ils ont remportés. Quoi qu'il en soit, cette intervention de leur part était bien plus avantageuse que si personne ne s'était interposé. A l'époque dont je parle, ils constituaient la seule autorité possible. Et, honorables sénateurs, si c'est là le plan divin,—et les preuves abondent pour le démontrer,—c'est le seul qui puisse assurer une paix relative à un monde désemparé tel que celui de l'heure actuelle.

Cette époque, dont je viens de parler, a été appelée l'âge des ténèbres, mais c'est aussi celui où toute l'Europe était remplie d'écoles et d'églises, où les temples religieux regor-

geaient de chefs-d'œuvre; où les relations les plus cordiales existaient entre patrons et artisans; où furent jetées les assises de plusieurs de nos institutions parlementaires et représentatives; où l'aigreur et les horreurs de la guerre étaient adoucies par la création d'ordres de chevalerie et de noblesse. C'était l'époque où l'on pouvait faire appel aux convictions profondément religieuses de tous pour l'intérêt de la cause commune, et où ces gens, après avoir triomphé de difficultés sans nombre, purent arborer l'étendard de leur foi sur le tombeau de leur rédempteur. Cette époque, dis-je, ne devrait pas être appelée l'âge des ténèbres, car ce sont là des choses que l'on ne pourrait voir de nos jours.

C'est à bon droit qu'on a dit du treizième siècle qu'il fut le plus remarquable de tous. C'est le siècle qui a vu naître les universités d'Oxford et de Cambridge, et d'autres institutions du genre que l'on rencontre par toute l'Europe, chacune fréquentée non par des centaines mais par des milliers d'étudiants. Le même siècle a été témoin de la construction de centaines d'églises et de cathédrales ornées de chefs-d'œuvres de sculpture et de peinture qui font encore l'admiration de l'univers. Il a vu la création de corporations d'artisans qui visaient à exceller dans leur métier et en dignité. Il n'était pas question de grèves ou de contre-grèves dans ce temps-là. Patrons et artisans étaient conscients de leurs devoirs respectifs et savaient s'y conformer. Ce siècle fut aussi une ère de progrès dans le domaine des lettres, et il marque le début de la plupart de nos institutions parlementaires ou représentatives, lesquelles, soit dit en passant, s'en vont rapidement par le temps qui court. Sans doute, on ne saurait comparer le treizième siècle au dix-neuvième siècle lorsqu'il s'agit des sciences appliquées et du perfectionnement des arts mécaniques, mais après tout, que nous a valu tout cela? De l'avis du grand nombre, ce progrès n'a servi qu'à chasser Dieu, à asservir les masses et à édifier des fortunes colossales. Il nous a apporté la faim au milieu de l'abondance, le dénûment, les vexations, la haine; il a opposé les nations les unes aux autres, tourné les frères l'un contre l'autre; il nous a engagés dans une guerre à outrance pour la suprématie commerciale, de même que dans des conflits armés, et enfin il nous fait perdre toute confiance en Dieu comme dans notre prochain. Au treizième siècle, les peuples jouissaient d'une paix relative et étaient contents de leur sort; les gens aspiraient sérieusement à améliorer leur condition. En un mot, on avait confiance en Dieu et dans le prochain, et pour cette raison Dieu était pour quelque chose, comme il convenait, dans le cours de la vie humaine.

Je lisais aujourd'hui, dans la *Gazette*, de Montréal, un article du professeur Whitelaw, de l'Université McGill, intitulé "Civilisation et culture". L'auteur y fait observer que "Civilisation et culture ne sont pas synonymes, et l'idée que l'on se plaît à se faire de la civilisation comme correspondant à la culture, est une erreur flagrante." Il ajoute que de grands progrès au point de vue matériel peuvent ne vouloir dire que bien peu de culture, et c'est celle-ci qui importe le plus. Voici un autre passage: "La civilisation moderne a été avantageuse dans certains domaines, mais fort préjudiciable à d'autres points de vue". Tout le long de cet article, qui vaut la peine d'être lu, selon moi, l'idée prédomine que si nous ignorons les principes de la morale, ou si même nous les envisageons à la légère, un peuple ou les peuples qui méritent ce reproche, devront en subir les conséquences.

Entre les XIIIe et XVIe siècles, les mœurs furent très dépravées. Nombre d'hommes qui en étaient absolument indignes obtinrent de hautes positions dans l'Eglise et l'Etat, l'appât du gain et des ambitions mondaines injustifiables dominaient partout; la société périclita. Il y eut de sérieux scandales avec de graves conséquences. Le Seigneur a dit: "Malheur au monde à cause des scandales. Il faut que le scandale arrive, mais malheur à celui par qui le scandale arrive." L'Eglise fut assaillie avec furie à l'extérieur, mais ses pires difficultés éclatèrent dans son sein, et si elle n'avait été qu'une institution humaine, elle aurait disparu de la terre sans laisser aucune trace. Elle fut grièvement blessée, mais est sortie des attaques en conservant intactes sa foi et sa vitalité, comme ses œuvres et le concile de Trente l'ont prouvé depuis.

Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que les hommes d'Eglise de cette époque n'étaient pas aussi méprisables qu'on les a dépeints. C'est ce que nous comprendrons si nous songeons un instant à tout ce que les politiciens de notre pays et des autres nations disent les uns des autres. De plus, il ne faut pas oublier que les différends politiques actuels ne peuvent être comparés aux conflits religieux des habitants des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Le mercredi, 2 mai, j'ai lu un article frappant du *Globe* de Toronto, sous le titre de *Facts and Fancies*, lequel, s'il est vrai, montre que le christianisme disparaît rapidement des esprits de la majorité des Américains. Cet article n'est qu'une preuve de plus de ce que j'ai déjà dit dans cette Chambre, lorsque j'ai cité un article d'un gradué d'Harvard, qui a paru dans l'*Atlantic Monthly*, et qui dit que neuf jeunes filles et jeunes garçons sur dix qui

obtiennent leurs diplômes dans les universités laïques et religieuses des Etats-Unis sont athées. Et ceux que vise cet article n'ont jamais protesté.

Je crains que la situation ne soit meilleure en Europe. Nous savons ce qu'il est advenu du christianisme en Russie; nous avons une idée des luttes qu'il a à soutenir en Allemagne et autres pays européens. Si l'esprit domine la matière, et si le spirituel contrôle le temporel, pouvons-nous nous faire aucune illusion sur ce qui fait souffrir le monde aujourd'hui?

Une conscience internationale ou catholique n'existe pas dans l'univers à l'heure actuelle. Chaque nation est prête à abuser autant que possible de ses voisins. Même M. W.-E. Gladstone a avoué qu'à titre de premier ministre de la Grande-Bretagne il a fait des choses qu'il savait être condamnables comme individu. Si Gladstone s'est cru forcé de se conduire ainsi, que pouvons-nous attendre d'hommes d'Etat moins consciencieux?

Je ne crois pas que l'univers puisse se passer d'une conscience internationale, et il ne peut avoir cette conscience sans une autorité internationale qu'il respectera et à laquelle il obéira. Le très honorable lord Dickinson, a écrit les lignes suivantes dans le *Contemporary Review* de mars dernier:

> Le monde perd l'esprit d'internationalisme, et à moins que celui-ci ne soit ressuscité, il n'est guère nécessaire de parler de réformer la Société. Toutes les nations civilisées doivent être amenées à comprendre que le progrès humain ne demande pas seulement la paix internationale, mais une collaboration internationale...

et j'ajouterai une conscience internationale.

Je passe maintenant à ce qui me semble la quintessence de l'opposition de l'honorable sénateur d'Edmonton à la Société des nations:

> L'honorable sénateur de Red-Deer (M. Michener) est revenu sur une idée souvent émise, à savoir la constitution de la Société des Nations en état suprême investi du pouvoir de supprimer la guerre par la force et de punir les agresseurs. C'était l'idée que bien des gens se faisaient de l'institution à son origine. Ceux qui voyaient dans les articles 10 et 16 le principe directeur de la Société se plaisaient à entrevoir une institution chargée de la police internationale des peuples. Eh bien, ceux-là sont portés à oublier que la suprématie universelle comporte la supériorité de conscience, la supériorité de volonté, et la supériorité dans la justice.
>
> L'honorable M. Casgrain: Et une armée supérieure.
>
> L'honorable M. Griesbach: Cela implique l'assujétissement de la souveraineté nationale, l'abandon par les états souverains de ces caractéristiques de l'existence nationale auxquelles les individus comme les collectivités tiennent le plus. L'individu tient à sa propre conception du bien et du mal, selon la dictée de sa conscience; à son droit d'agir ou de s'abstenir à sa volonté; et, surtout, au respect de la justice. Je le répète, l'Etat suprême comporte l'abandon de la conception nationale de l'honneur, du devoir et de la justice. Il est donc évident que cette idée, proposée franchement au monde, serait repoussée, même par les plus petites nations.
>
> L'honorable M. Lynch-Staunton: L'honorable sénateur voudrait-il me permettre de lui poser une question? Quelqu'un a-t-il jamais proposé la constitution d'un état suprême au sens que mon honorable ami explique?
>
> L'honorable M. Griesbach: Oh oui.
>
> L'honorable M. Lynch-Staunton: Où?
>
> L'honorable M. Griesbach: Il se fait actuellement en Angleterre un très fort mouvement en ce sens.
>
> L'honorable M. Lynch-Staunton: Je parle d'un mouvement parmi les peuples, et non pas d'un mouvement particulier.
>
> L'honorable M. Griesbach: Ceux qui appuient ce mouvement sont des adeptes de la Société des Nations qui, se rendant compte de son insuccès, espèrent quand même la sauver en la reconstituant sous forme d'état suprême. Leur raisonnement porte à conclure que plusieurs d'entre eux veulent une police internationale. Or l'idée d'une pareille armée ne se conçoit pas sans une direction morale de haute conscience.
>
> L'honorable M. Lynch-Staunton: Avons-nous abandonné notre conception morale et nos droits à notre force de police?
>
> L'honorable M. Griesbach: Oh non. Nous avons consenti bien à regret et nous nous sommes assez repris.
>
> L'honorable M. Hughes: L'honorable sénateur d'Hamilton parle de la police locale.
>
> L'honorable M. Griesbach: Je suis certain qu'il ne veut pas dire cela, car ce n'est pas en discussion.

Je voulais dire la police fédérale et non la police provinciale. Mais même ainsi précisée, ma remarque était inutile. L'honorable sénateur d'Edmonton m'a répondu à point et fort courtoisement.

A mon avis, c'est le soldat et non l'homme d'état qui s'exprime sur cette question. Le bon sens n'est pas étranger à ses observations sur nombre de points, mais celles-ci sont constamment empreintes d'une note fausse que l'honorable sénateur d'Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) a bien saisie. Il se peut que, dans les premiers jours de la Société, il s'en soit trouvé quelques-uns du même avis que l'honorable sénateur d'Edmonton, et il est possible qu'il s'en trouve encore pour penser de même, mais j'ose dire que le nombre diminue et je ne crois pas que ceux-là aient bien creusé le sujet. Je conviens avec l'honorable sénateur qu'une Société semblable à celle qu'il conçoit manquerait de l'appui international nécessaire à son fonctionnement; mais si une Société effective ne peut commander l'appui international nécessaire à son œuvre, le monde a rétrogradé depuis quelques siècles et depuis quelques décades, et nous nous en allons à la barbarie, ruine de la société internationale.

Il va de soi, naturellement, que famille et nation comportent également une certaine

concession de droits individuels. Concession qui vaut à l'individu bien plus qu'il ne donne. Il n'est personne au monde, quelque petit ou grand qu'il soit, qui peut faire sa volonté. Même les bandits de Chicago doivent obéissance au chef bandit. Et je suis convaincu qu'en suivant un chef, dans cette Chambre, nous n'aliénons ni conscience ni volonté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien!

L'honorable M. HUGHES: Durant la guerre, pour servir dignement son pays, l'honorable sénateur d'Edmonton, à titre d'officier, exigeait l'obéissance de ses inférieurs comme il obéissait volontiers à ses supérieurs. Je suis convaincu qu'il n'a jamais, pour cela, pensé que sa conscience et sa volonté s'en trouvaient amoindries ni sa responsabilité annihilée. Dans le fait, le monde s'est tellement aggloméré et la vie moderne est devenue tellement compliquée que la Société des Nations et une Cour internationale sont aussi nécessaires dans le domaine universel qu'une Cour suprême dans un pays.

Un penseur et écrivain lucide écrit fort à propos dans "Man and Society":

> On peut poser comme principe général que plus les relations entre humains se multiplient et se compliquent, plus se fait sentir le besoin d'un organisme gouvernemental chargé de les régler. Plus les individus communiquent entre eux, plus se multiplient leurs ressorts respectifs, plus s'impose le besoin de réglementation et de sanctions officielles. Ce principe explique l'immense extension de la législation sociale depuis un demi-siècle aux Etats-Unis. Dans les pays à population dense comme l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne, l'extension a été encore plus rapide. De même, les rapports entre nations sont devenus bien plus fréquents depuis la fin du siècle dernier et l'urgence d'une loi internationale définissant les droits des différents pays et de leurs ressortissants dans le domaine international s'impose. Dire que la doctrine de la fraternité humaine doit inspirer la loi de l'ordre et de la paix tout aussi bien entre nations qu'entre citoyens n'est point forcer la logique. La fraternité humaine n'a pas de frontières. Elle s'applique à l'humanité ou c'est un non-sens absolu...
>
> De même qu'un citoyen a besoin de l'Etat, l'Etat a besoin d'une société d'états. En d'autres termes, de même que l'individu ne peut vivre normalement sans l'Etat auquel il cède une partie de sa liberté d'action, l'Etat ne peut fonctionner sans une autorité à laquelle il abandonne une certaine mesure de son autonomie. De même que l'Etat a pour objet d'assurer le bien de l'individu, de même l'objet d'une société universelle d'états est d'assurer le bien de l'Etat.

On peut évidemment préférer autre chose à la Société des Nations. On peut chauffer l'orgueil national, entretenir les animosités internationales et refuser de se départir de tout élément de souveraineté nationale; on peut se préparer à la guerre et s'y livrer jusqu'à ce que l'Europe soit réduite à l'état de désert, ou qu'une nation devienne assez puissante pour imposer la paix aux autres. Qu'adviendrait-il alors de la suprématie des droits dont nous sommes si jaloux? Sans compter qu'une fois entre détruits à peu près, il se présenterait peut-être la perspective d'un peuple oriental intervenant pour nous sauver de nous-mêmes. En quel cas, j'imagine, notre fierté en rabattrait quelque peu. Mais nous nous serions battus pour la défense de nos droits souverains et qu'est-ce que des blancs pourraient oser de plus? Nous regardons parfois d'un œil de pitié, et même de mépris, ce "païen de Chinois" qui ne peut se défendre contre ses ennemis, ni régler ses différends; le jour n'est peut-être pas éloigné où l'Europe ne pourra plus afficher sa supériorité à l'égard des autres.

Tout en désirant une Société des Nations bien constituée, jouissant de l'appui général, bien ordonnée et fonctionnant de manière à mériter la confiance du monde entier, j'ai bien peur qu'une société fondée sur le seul pouvoir temporel ne puisse jamais atteindre le but visé. A ce que je comprends, on ne peut pas ne pas tenir compte de Dieu et ignorer ce qu'il y a de spirituel dans l'homme. La division qui règne au sein des chrétiens, cependant, nous laisse peu de raisons d'espérer que l'on accomplisse de bien grandes choses dans ce sens.

Parlant, l'autre jour, sur cette question, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Lewis) a rappelé incidemment un phénomène dont les législateurs s'occupent fort peu. Il a dit que le pouvoir spirituel de Rome régnait sur plus de 300 millions de personnes. A cela j'ajoute que ces personnes sont de toutes les races, tribus, couleurs et langues que l'on puisse trouver sur la terre; elles sont disséminées dans toutes les parties de l'univers et, cependant, toutes ces personnes sont unies dans la croyance à la même doctrine, au même culte et au même gouvernement. Bien qu'il y ait de nombreuses questions à régler et plusieurs décisions à rendre, il y a moins de différends que dans certaines familles et certaines congrégations, mais bien certainement moins de malaise que dans certains états homogènes. Ce merveilleux résultat prouve bien la puissance d'un pouvoir spirituel central, car il n'est même pas question d'une autre sorte de pouvoir. Dans toutes ses misères et ses difficultés, le monde pourrait certainement y puiser une deçon et même plus que cela. Il obtiendrait de l'aide et de la coopération s'il voulait seulement les demander. Mais l'orgueil est le grand obstacle. En sera-t-il toujours ainsi? Il se produit des choses dans le

monde qui permettent aux hommes de bonne volonté de conserver une lueur d'espoir. Les chrétiens semblent vouloir de plus en plus s'unir et se rapprocher; mais si cet événement se produit, il faudra que ce soit sous la bannière de Jésus-Christ. Le sentimentalisme ne pourra jamais remplacer la foi. De fait, le sentimentalisme peut être un ennemi plutôt qu'une aide; un moyen employé par l'ennemi.

Si je comprends bien les leçons de l'histoire et si mes conclusions sont bien fondées, le moyen de salut se trouve dans le retour aux principes et, autant que possible, aux pratiques du treizième siècle. Tous les détails concernant ce retour, dans l'ordre social, ont été clairement exposés dans les encycliques qui ont été publiées par le Vatican au cours des quarante ou cinquante dernières années; mais, je le répète ici, je me demande si le monde ne préférerait pas la destruction à l'acceptation de cette doctrine. C'est pour cette raison que je n'entretiens pas beaucoup d'espoir sur la race caucasienne.

A mon sens, l'honorable sénateur de Vancouver (M. McRae) a droit à des félicitations pour avoir proposé cette motion et avoir amorcé la discussion. Notre adhésion à la Société des Nations, ou encore notre séparation de cette institution, doivent être surtout inspirées par la sincérité ou le manque de loyauté des grandes puissance dans leurs rapports avec cet organisme. Si ces pays, surtout l'Angleterre, désirent sincèrement empêcher une autre guerre et travailler à améliorer les conditions de vie en ce monde, nous devons leur accorder notre plus cordial appui. Mais si, d'un autre côté, ils cherchent tous à se duper les uns les autres en faisant preuve d'une plus grande habileté et s'ils font servir la Société des Nations à un but égoïste, pour leurs propres fins nationales, quel bien pourrions-nous faire en persistant à en faire partie?

Par le traité de Versailles, l'Allemagne a été désarmée absolument comme le désiraient les nations victorieuses, et toutes les autres ont également promis de réduire leurs armements d'une manière correspondante. Mais aucune n'a respecté ses engagements. Peut-on s'attendre à ce que l'oubli si cynique de ces promesses solennelles puisse porter de bons fruits? Et puis, quand l'Allemagne fut admise à faire partie de la Société des Nations, en 1926, on lui a bel et bien dit que son entrée dans cette association lui donnait des droits égaux à ceux des autres pays; mais cette promesse n'a pas été réalisée. Peut-on la blâmer de se retirer et de réarmer en dépit de l'existence de la Société des Nations? J'ai lu un magazine anglais, *The New Commonwealth*, publié pour l'avancement de la paix et de l'ordre dans le monde. Lord Davies en est l'un des fondateurs et collaborateurs. On compte aussi parmi les amis et collaborateurs de ce journal un grand nombre d'hommes éminents de l'Angleterre et du continent. On y lisait, récemment, qu'il y a quelque temps on a proposé à Genève d'abolir la guerre aérienne et que ce projet avait été appuyé par la France et quelques autres pays d'Europe, mais non par l'Angleterre, de sorte qu'il n'a pas été adopté. J'aimerais à savoir si le Canada a voté sur cette proposition; si oui, de quelle manière?

L'honorable chef de la gauche (l'honorable M. Dandurand) dont les opinions doivent être respectées à cause de l'étendue de son expérience et aussi de ses connaissances sur cette question, nous a dit que les petits pays hésitent à exprimer leurs opinions à Genève de peur de déplaire aux pays plus importants. Il a ajouté, cependant, "Mais il n'en est pas ainsi du Canada." J'ai été très heureux d'entendre cet aveu. Je voudrais donc savoir si les représentants du Canada ont pris la parole et ont voté sur cette proposition d'abolir la guerre aérienne. Je voudrais aussi savoir pour quelle raison les nations puissantes devraient être offusquées d'entendre les représentants des pays moins importants dire la vérité. On me dit depuis longtemps, et j'ai toujours cru que la Grande-Bretagne ne change pas de politique étrangère à chaque changement de gouvernement. L'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre nous a dit, ce que prétendent plusieurs publications en Grande-Bretagne, que tel n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de la Société des Nations. Voilà une chose inquiétante.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a traité de stupidité achevée la proposition de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) que nous placions hors la loi les manufacturiers particuliers d'armements. Cela m'a surpris, car si je ne me trompe, le colonel Drew de Toronto,—dont l'honorable sénateur de Parkdale a donné de copieuses citations,—s'accorde là-dessus avec l'honorable sénateur de Vancouver, et je sais plus d'une publication respectable et plus d'un homme éminent en Grande-Bretagne qui sont de la même opinion. De fait, le bon sens dit que si les grandes puissances continuent la manufacture des armes, ou la permettent à leurs nationaux, les vendant à tous ceux qui en veulent, leurs protestations de paix ne sont guère sincères. Je crois que c'est le colonel Drew qui a dit, il y a quelques années, que nous ne pouvions pas nous attendre à ce que les manufacturiers d'armement particuliers soient condamnés tant que les membres du

Cabinet en Grande-Bretagne, les grands industriels, les princes royaux et même les évêques continuent d'être actionnaires de ces entreprises.

Je passe maintenant à notre adhésion à la Société: en serons-nous, n'en serons-nous pas? Je dirai ici que je considère comme justes bien des choses dites par l'honorable sénateur d'Edmonton sur la communauté des nations britanniques. Je ne voudrais donc pas que nous nous retirions de la Société avant d'avoir consulté la mère patrie et les dominions sœurs; même après cela, j'examinerais la question à fond, puisque l'ombre même de l'autorité centrale et de la conscience internationale vaut mieux que rien du tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que la Chambre s'ajourne à loisir, pour que le comité de la banque et du commerce se réunisse immédiatement. La séance reprendra plus tard.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Après certain temps, la séance est reprise.

BILL SUR LES LETTRES DE CHANGE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W.-A. GRIESBACH dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 37, Loi modifiant la loi des lettres de change, et il en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. GRIESBACH, avec la permission du Sénat, propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.

Sur motion de l'honorable M. Ballantyne, le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Sir Lyman P. Duff, délégué du Gouvernement général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant appelée et étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable le délégué du Gouverneur général, de donner la sanction royale aux bill suivants:

Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits.

Loi constituant en corporation l'évêque des régions arctiques pour l'Eglise anglicane du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial).

Loi portant déduction sur la rémunération dans le service public.

Loi modifiant la Loi des serments d'allégeance.

Loi concernant The Wawanesa Mutual Insurance Company.

Loi concernant les fruits et le miel.

Loi pour faire droit à Archibald Bruce Elliott Smart.

Loi pour faire droit à Lilac Violet Grumbell Reid.

Loi pour faire droit à Lily Archer Watson.

Loi pour faire droit à Annie Isabel Tinning Meldrum.

Loi pour faire droit à Lois Theresa Malcolm.

Loi pour faire droit à Helen Isabelle Smith Maybee.

Loi pour faire droit à Sybil Eileen Dyson Richardson.

Loi pour faire droit à Lucy Doris Cannon.

Loi pour faire droit à Bertha Alice Maude Maher Burke.

Loi pour faire droit à William James Thistle.

Loi constituant en corporation la Thousand Islands Bridge Company.

Loi modifiant la Loi des lettres de change.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

Le très honorable député du Gouverneur général se retire.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

SUITE DU DÉBAT RELATIF À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur la motion suivante de l'honorable M. McRae:

Cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des Nations et que nulle autre somme ne devrait être votée pour la Société.

L'honorable Mme C.-R. WILSON: Honorables messieurs, n'eut été la façon dont l'Allemagne a interprété la motion de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable McRae), au sujet du retrait du Canada de la Société des Nations, les membres du Sénat auraient pleinement raison d'être reconnaissants à notre honorable collègue de nous avoir fourni l'occasion d'entendre beaucoup d'opinions autorisées sur ce sujet. Je ne sais si je peux ajouter quoi que ce soit d'utile à ce qui a été dit au cours de ce débat, mais je manquerais à mon devoir de membre du conseil exécutif national de la ligue de la Société des Nations au Canada, si je ne tâchais pas de répondre à quelques-unes des critiques dont cette société a été l'objet. D'abord, l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a déclaré que la ligue de la Société des Nations au Canada est en grande partie entre les mains de pacifistes. Je crois que l'honorable sénateur n'a pas très bien suivi les travaux de cette association. Il verra que dans le conseil national il y a beaucoup de gens qui ont d'excellents états de service militaires. La

Légion canadienne, à sa réunion annuelle, au mois de mars 1934, a adopté des résolutions approuvant d'une façon très catégorique l'œuvre de l'association. En voici une ou deux:

En conséquence, il est résolu que la Légion canadienne collaborera en tout temps avec les autres organisations pour appuyer les principes de la Société des Nations et pour faciliter la propagation de son œuvre et de l'influence qu'elle exerce dans l'intérêt de la paix.

Nous offrons particulièrement notre concours et notre aide à la ligue de la Société des Nations au Canada qui s'efforce de faire bien comprendre ce que la Société signifie et fait.

Considérant que la Société des Nations constitue actuellement le seul moyen de régler les conflits internationaux autrement que par la force,

Il est, en conséquence, résolu que la Légion canadienne approuve le programme d'enseignement de la ligue de la Société des Nations au Canada et lui promette son appui.

Au cours de l'hiver, la ligue de la Société des Nations et l'Association des Canadian Clubs ont organisé un programme de onze allocutions par la radio, dont neuf ont été données par des hommes, et deux par des femmes. Au nombre des orateurs, l'on a compté: l'honorable capitaine R.-J. Manion, C.M., ministre des Chemins de fer et Canaux; le major Jim Macdonnell, qui est allé outre-mer comme officier subalterne et qui en est revenu major et décoré du D.S.O.; M. Brooke Claxton, qui était simple soldat et qui a été décoré du D.C.M.; le lieutenant-colonel George-A. Drew, V.D.; et, finalement, le secrétaire national de la Ligue, le professeur T.-W.-L. MacDermot, qui a servi comme simple soldat et pour lequel on a recommandé une promotion au rang d'officier. Cela devrait suffire pour réfuter l'accusation qu'on a portée.

Je sais que l'honorable sénateur, comme à peu près tous les autres Canadiens, a énormément d'admiration pour Sir Arthur Currie, dont la mort a été une grande perte pour le Canada. Or voici ce que Sir Arthur Currie disait, le 11 novembre 1933, à la Ligue des vétérans de l'Université:

Réflexion faite, nous, anciens combattants, nous croyons que ces moments de découragement sont passagers et que peut-être ils induisent en erreur. Nous considérons que ceux dont le souvenir nous est particulièrement cher ne se sont pas sacrifiés en vain et qu'à la fin du compte, la ferme détermination de millions d'hommes et de femmes, nullement imbus d'indigne pacifisme, prévaudra contre l'avis de ceux qui cherchent à perpétuer les horreurs de la guerre, même si parmi ces derniers, il y en a qui occupent un rang élevé dans les conseils de la nation.

A la suite des paroles éloquentes citées hier par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), nous savons que le porte-parole du Gouvernement dans cette assemblée (le très honorable M. Meighen) est

au nombre de ceux qui ont été critiqués par l'honorable sénateur de Westmoreland l'honorable M. Black).

Je remarque aussi que le très honorable Stanley Baldwin, un homme qui n'a pas l'habitude de parler en l'air, a dit: "Qui ne sait pas qu'avec une autre guerre dans l'Occident, la civilisation croulera avec autant de fracas qu'en a fait la chute de Rome?"

Puis sir Frédéric Whyte, addressant la parole au Canadian Club, à Montréal, en février dernier, a déclaré que si l'institution qu'on appelle le régime correctif des relations internationales s'effondrait, l'univers serait dans le chaos. Même ceux qui connaissent le mieux les lacunes et les points faibles du pacte et de son application depuis quinze ans n'ont jamais cessé d'être convaincus que les hommes d'Etat qui ont rédigé ce document et engagé le monde dans la voie du progrès international avaient bien là l'idée juste.

L'honorable sénateur de Westmoreland a tenté de prouver par des chiffres que la guerre est maintenant plus humaine et qu'un plus grand nombre de combattants y survivent. Pour l'épouse ou la mère qui perd un fils ou son mari, il importe peu que 99 p. 100 des combattants soient épargnés si l'être qui lui est cher plus que tout au monde perd la vie ou lui revient irrémédiablement estropié. On prétend que la guerre se fait aujourd'hui d'une façon plus humaine. L'honorable sénateur de Montarville a prouvé hier qu'il n'en est rien; il nous a donné une vivante description du massacre et de la dévastation qui ont eu lieu durant le dernier conflit mondial. Je n'ai pas besoin d'insister.

Après avoir écouté l'honorable sénateur de Westmoreland, j'ai eu la curiosité de relire le chapitre de La Jolie Fille de Perth où il est question de la bataille entre le clan Quhele et le clan Chattan. Il y avait trente-deux combattants de chaque côté. Le combat avait été organisé en vue de débarrasser le sud de l'Ecosse de ces redoutables maraudeurs. Un seul membre du clan Quhele, le jeune chef, s'en tira sans blessure, mais pour se précipiter plus tard dans un torrent furibond. Dans l'autre clan, il y eut sept survivants, tous blessés plus ou moins gravement.

On a rappelé que le nombre des survivants des batailles est plus considérable qu'autrefois, mais on n'a pas parlé de l'amélioration des moyens de transport et des services médicaux et d'hospitalisation. Il faut lire ce qui a été écrit sur la situation constatée en Crimée par Florence Nightingale pour avoir une idée de la valeur de ces services. A tout événement, est-il raisonable de laisser persister un état de choses simplement parce qu'il existe depuis

longtemps? A l'époque de la féodalité, on enseignait rarement aux jeunes garçons à lire ou à écrire; on considérait même que cela les efféminait. Les gentilshommes n'avaient d'autre occupation que le métier des armes. Les gens ont dû modifier leurs coutumes. Pourquoi les nations ne deviendraient-elles pas, elles aussi, raisonnables?

Le chapelain d'un régiment de Highlanders, avec qui je conversais récemment, me racontait qu'il était allé au front avec les Seaforth Highlanders et qu'un jour le tour vint pour les Gordons d'enjamber le parapet. Un groupe partit et, quelques minutes après, peut-être cinq ou dix minutes, l'un de ces jeunes gens revint privé d'une main. Le chapelain m'a dit qu'il n'avait pu s'empêcher de s'écrier: "Les nations ne peuvent-elles trouver d'autres moyens de régler leurs querelles qu'en privant un jeune laboureur d'Aberdeen de ses moyens de subsistance?"

Sir William Robertson, le seul homme de l'armée anglaise qui se soit élevé du rang de soldat à celui de feld-maréchal, était tellement pénétré de la futilité de la guerre qu'il demanda instamment que pas un uniforme militaire ne parût à ses funérailles.

L'exportation des armes fait en ce moment, à la Chambre des communes d'Angleterre, l'objet de certaines questions auxquelles on n'a pas encore répondu d'une façon satisfaisante. Les journaux de ce matin publient la dépêche suivante:

Satisfaisant partiellement aux clameurs des membres oppositionnistes de la Chambre des communes qui voulaient savoir quelles sont les armes que la Grande-Bretagne a vendues aux divers pays étrangers, le gouvernement a déclaré qu'on a expédié cinq millions de cartouches de fusils au Paraguay en novembre. La Bolivie a acheté cent mitrailleuses et quelques autres armes. On a aussi expédié 1,200 obus de trois pouces et quelques autres munitions au Pérou.

Lors de mon récent passage à Westminster, j'ai entendu Maxton, député travailliste de Glasgow, demander au premier ministre si l'on allait faire quelque chose en vue d'empêcher l'exportation des armes aux pays étrangers. On lui répondit que c'était là une question relevant d'un accord international, et Maxton répliqua: "Le très honorable premier ministre sait-il que, durant la dernière guerre, des soldats britanniques ont été tués par des armes fabriquées en Grande-Bretagne?"

Dans le discours qu'il a prononcé à l'appui de son projet de résolution, l'honorable sénateur de Vancouver a demandé à toutes les nations de cesser de fabriquer et de vendre des armes, ajoutant que l'application stricte de cette politique mettrait fin aux guerres. C'est absolument mon avis. Si les renseignements que nous avons sur les machinations des divers fabricants d'armes d'Europe sont le moindrement exacts, ils exercent certainement une influence provocatrice et néfaste. Leur commerce a été florissant durant la période de dépression que nous traversons.

A l'assemblée annuelle de la compagnie Vickers, tenue en mars dernier, Mlle Eleanor Rathbone, M.P., a répété l'accusation déjà formulée dans la Chambre des communes, disant que la compagnie Vickers annonce des chars d'assaut dans les journaux allemands. Elle a apporté des preuves et elle a produit une lettre du gérant de publicité d'un journal pour réfuter sir John Simon, qui avait dit au Parlement que le journal en question avait un grand nombre de lecteurs en dehors de l'Allemagne. Cette lettre établissait en effet que moins de 800 exemplaires de ce journal allaient à l'étranger. Sir Herbert Lawrence avait dit que ces annonces étaient destinées à "leurs anciens et estimables clients" de l'Amérique du Sud. L'effet de cet aveu a été quelque peu détruit par un autre actionnaire qui a fait observer que, si tel était l'objet de ces annonces, on eût pu, à bien meilleur marché, envoyer à chacun de ces anciens et estimables clients demeurant en dehors de l'Allemagne deux circulaires rédigées dans la propre langue de ces clients au lieu d'une annonce publiée en allemand. Certes, personne n'accuse la compagnie Vickers de ne pas jouer franc jeu. Mais de quel jeu s'agit-il? Simplement du trafic des armes par des particuliers.

Dans son discours du 1er février, l'honorable sénateur de Vancouver a dit:

Quand je parle de la Société des Nations, si je me permets de critiquer son travail, je n'oublie pas cependant qu'elle a eu de bons résultats. Elle a accompli une œuvre admirable pour la suppression du trafic des narcotiques et de la traite des blanches et dans plusieurs autres domaines.

J'ai donc été bien étonnée par le discours d'hier de l'honorable sénateur d'Hamilton. Il semble croire que la Société des Nations ne s'occupe aucunement de la santé, des conditions de travail, du traitement des races inférieures, etc. La Société a pour but de rendre le monde plus agréable à tous et elle se fonde sur les principes du sermon des Béatitudes.

Il y a cent ans, les questions sanitaires étaient laissées à l'individu ou tout au plus à la famille. Quand quelqu'un tombait malade de la petite vérole, c'était tant pis pour lui. Ce n'est qu'au cours des dernières années que l'on a compris que la santé est une question nationale. Maintenant, elle est devenue internationale.

A sa deuxième assemblée, en février 1920, le conseil de la Société résolut de convoquer

une conférence internationale d'hygiénistes experts et de rédiger la constitution de la division de l'hygiène, en vertu de l'article du Pacte qui dit que les membres de la Société devront "prendre des mesures internationales pour prévenir et guérir les maladies". Quand cette conférence eut lieu, en avril 1920, elle eut à s'occuper de la menace d'une épidémie de typhus et d'épidémies de fièvre récurrente dans l'Europe orientale; ces épidémies avaient eu leur origine en Russie d'Asie et s'étaient propagées jusqu'en Pologne orientale. Cette question n'intéressait pas seulement la Pologne, l'Allemagne, la Norvège ou la Suède, mais toute la grande famille des nations et c'est à ce titre que la division de l'hygiène de la Société s'en est occupée. Un cordon sanitaire fut établi en Pologne et le progrès de la maladie fut arrêté. Nul cas ne se produisit en deçà du cordon sanitaire, parce que se trouvaient réunies là les ressources conjuguées non pas seulement d'une nation, ou de trois ou quatre, mais de cinquante-cinq nations.

Côte à côte avec la Société, il y a le Bureau international du travail qui s'efforce de faire adopter les mêmes règles de collaboration pacifique dans le monde du travail. La guerre est en partie le fruit de l'inégalité des conditions de travail, des prix de revient et des conditions imposées aux travailleurs. Le Bureau du travail a préparé soigneusement des contrats que les pays peuvent signer et appliquer à l'amélioration des conditions de travail afin de les rendre uniformes dans le monde entier.

L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Lewis) nous a dit qu'il reste bien peu de choses aujourd'hui des grands empires fondés autrefois par la force, mais que l'influence du Prince de la Paix, qui se fit enfant à Bethléem il y a plus de 1,900 ans, persiste encore dans le monde et accomplira de grandes choses pourvu qu'on en tienne compte.

Nous espérions de magnifiques résultats de la Société des Nations mais elle ne pourra atteindre ce grand idéal que si nous lui donnons tout notre appui. A cette fin, les nations qui veulent participer à ce système collectif seront sans doute appelées à consentir quelques sacrifices, mais la situation mondiale actuelle nous fait bien voir la futilité des politiques égoïstes.

Le Canada est la patrie de bien des nationalités qui vivent sous un même drapeau et ne sont pas divisées par les haines qui ont transformé l'Europe en un vaste champs de bataille. C'est pourquoi nous devons nous efforcer, par les seuls moyens que l'homme ait encore eus à sa disposition, de convaincre le monde de la futilité des guerres comme moyen de régler les différends internationaux.

(Sur la proposition de l'honorable M. Chapais, le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables messieurs, je propose:

Que la Chambre soit ajournée cet après-midi jusqu'à trois heures de l'après-midi mardi prochain.

Pendant que j'ai la parole, je ferai remarquer que le comité de la banque et du commerce, chargé de l'examen du bill de la marine marchande, qui est la principale mesure présentée au Sénat, se réunira mardi, à onze heures de l'avant-midi. Avis en a été donné dans ce sens.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, mardi prochain.

SÉNAT

Mardi, 22 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ DE RÉGIE INTERNE ET DES DÉPENSES IMPRÉVUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. H. SHARPE dépose le 4e rapport du comité de régie interne et des dépenses imprévues, et en propose l'examen à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. PARENT: Puis-je demander au très honorable leader de la Chambre d'où viennent les fonds pour acquitter ces frais?

Le très honorable M. MEIGHEN: Des revenus publics.

L'honorable M. PARENT: Ces dépenses doivent-elles être soumises au conseil de la Trésorerie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que toutes les dépenses lui sont soumises.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION

L'honorable M. GRIESBACH: D'après l'article 85 du Règlement, on ne saurait dire au juste si, oui ou non, il faut un avis lors-

qu'il s'agit d'un comité qui siège pendant de courts intervalles d'ajournement du Sénat. Afin de parer à l'éventualité d'une erreur, je donne maintenant avis que le comité des banques et du commerce siégera toute la semaine, surtout jeudi, que la Chambre siège ou non.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, dépose les bills suivants qui sont lus séparément la 1*re* fois:

Bill H-2, tendant à faire droit à Mary Mabel Taylor Johnson.

Bill I-2, tendant à faire droit à Blanche Marjorie Short Hanson.

Bill J-2, tendant à faire droit à Fenwick William Smith.

L'AVIATION COMMERCIALE EN CANADA

INTERPELLATION—RENVOI DU DEBAT

Sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. McDonald:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la très peu satisfaisante situation de l'aviation au Canada, et qu'il demandera quelles mesures le Gouvernement prend en vue d'améliorer cette situation.

L'honorable M. McDONALD: J'ai attendu avec impatience la réponse à certaines questions que j'avais adressées, il y a une couple de mois, à ce sujet. J'ai appris, il y a quelques instants à peine, que le dossier avait été déposé sur le bureau aujourd'hui. Je demanderai donc que cet avis soit réservé jusqu'à ce qu'il m'ait été donné de consulter ce dossier.

LES SÉANCES DU SÉNAT

Avant l'appel de l'ordre du jour;

L'honorable M. DANDURAND: J'aimerais à savoir de mon très honorable ami s'il a l'intention de proposer demain que la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi, ou si nous devons siéger jeudi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Etant donné l'article 85 du Règlement, lequel semble autoriser un comité spécial à siéger durant les intervalles d'ajournements, pourvu que ceux-ci ne soient pas de trop longue durée, il n'y a pas lieu de croire que la Chambre doive siéger jeudi. Il est probable, alors, que demain nous ajournerons jusqu'à vendredi au moins. Quant à savoir si nous devrions ajourner plus longtemps, je ne pourrai le dire avant demain. L'avis qui semble essentiel, d'après cet article 85 du Règlement, a été donné par le président suppléant du comité de la banque et du commerce. Les séances de ce comité sont vitalement nécessaires à l'heure actuelle, car il est à étudier les dernières phases du bill de la marine marchande.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

MOTION—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des Nations et que nulle autre somme ne devrait être votée pour la Société.

L'honorable T. CHAPAIS: Honorables membres du Sénat, je suis tenu de dire quelques mots en explication de mon prochain vote sur la motion de notre honorable collègue de Vancouver (l'honorable M. McRae). Et je vais essayer de rester strictement dans les limites de la question qui a été soumise à notre étude.

Sauf erreur, le but de cette motion est que le Canada sorte de la Société des Nations, d'abord, parce que notre qualité de membre pourrait entraîner notre pays dans une nouvelle guerre, et, deuxièmement, parce que la Société a été marquée d'un tel échec qu'il serait sage de nous séparer d'une institution inutile qui coûte à notre pays une contribution annuelle de $300,000. Je vais m'efforcer de prouver, aussi brièvement que possible, que ces deux arguments ne sont pas fondés.

Il est parfaitement vrai que l'article 10 du Pacte, qui est à la base de la Société, impose une obligation aux Etats qui ont signé cet acte historique. Voici la rédaction de cet article:

10. Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

On ne peut nier que cet article comporte une obligation. Mais discutons-en l'étendue. Quatre ans après la signature du fameux pacte, la délégation canadienne a cherché à obtenir son interprétation, qui a été adoptée par l'Assemblée à Genève, dans les termes suivants:

"L'Assemblée, désireuse d'indiquer la portée des obligations contenues à l'article 10 du Pacte, en ce qui touche aux points soulevés par la délégation canadienne, adopte la résolution suivante:

"Il est conforme à l'esprit de l'article 10 que de Conseil, au cas où il jugerait de son devoir de recommander l'intervention militaire pour faire face à une agression ou à un danger ou une menace d'agression, devra surtout tenir compte de la situation géographique et des conditions particulières de chaque Etat.

"Il appartient aux autorités constitutionnelles de chaque membre de décider, quant à son obligation de préserver l'indépendance et l'intégrité du territoire des autres emmbres, jusqu'à quel point il est tenu d'employer la force militaire pour assurer l'exécution de cette obligation.

"Afin de manifester le désir d'exécuter leur engagement de bonne foi, tous les membres de la Société devront attacher la plus haute importance à la recommandation du Conseil et la prendre en sérieuse considération."

Un seul membre de l'Assemblée, la Perse, a voté contre cette proposition. Elle n'a donc pas été adoptée unanimement. L'honorable sénateur de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) a déjà cité cette résolution. Mais je désire insister sur ce qui s'est passé en cette occasion importante. Selon une publication officielle du secrétariat à Genève, que j'ai sous la main, le président a déclaré que le vote négatif de la Perse ne pouvait annuler ce qui avait eu lieu. Et il a déclaré que "suivant un précédent, la proposition ne serait pas considérée rejetée, car il était impossible de maintenir que l'Assemblée, par son scrutin, s'était prononcée en faveur de l'interprétation contraire". Et la publication officielle que je cite ajoute "qu'il sera jugé à propos que, touchant aucune question relative à l'article 10, le Conseil et les membres de la Société se rappellent le débat de l'Assemblée et les résolutions proposées touchant l'interprétation de l'article 10. Tout cela veut dire, en réalité, que l'interprétation de l'article 10 sera conforme à la résolution de 1923, adoptée unanimement, à l'exception d'un membre.

Voyons maintenant la profonde importance de cette résolution. Elle dit:

Il appartient aux autorités constitutionnelles de chaque membre de décider, quant à son obligation de préserver l'indépendance et l'intégrité du territoire des autres membres, jusqu'à quel point il est tenu d'employer la force militaire pour assurer l'exécution de cette obligation.

Il appartient aux autorités constitutionnelles de chaque Etat de décider. Honorables membres, nos autorités constitutionnelles ne sont-elles pas nous-mêmes, notre Parlement, notre Gouvernement? Ainsi, en vertu du pacte et de son interprétation autorisée, le peuple canadien resterait libre de rendre sa propre décision, et ne serait nullement tenu de prendre une part active dans une prochaine guerre.

Mais ce n'est pas tout. A part la raison constitutionnelle, il y en a une autre et d'une extrême importance. Même si nous étions obligés de participer à la guerre, même si nous devions y participer, même si nous le voulions, même si nous le désirions, qui oserait dire que nous le pourrions? Impossible n'est pas un vain mot, et il y a telle chose que l'impossibilité. Quelle serait la situation d'un

homme d'âge militaire, encore jeune, bouillant de courage et de ferveur patriotique, mais tout à fait invalide d'une guerre antérieure, le jour où la menace d'un conflit sanglant éclaterait sur sa patrie? Son cœur bondirait au feu. Mais blessé, impuissant, invalide, il ne peut même brandir une arme. Eh bien, une nation aussi peut être désarmée. Notre pays est sorti de la Grande Guerre ployant sous le fardeau d'une dette accrue d'un milliard de dollars. A titre d'intérêt seulement, nous avons payé, l'année dernière, 135 millions de dollars, soit 90 millions de plus que ne coûtait, il y a trente-huit ans, toute l'administration fédérale, en budgets ordinaires et extraordinaires. Advienne une autre guerre et qu'à nouveau le sang coule à torrents sur la malheureuse terre d'Europe, qu'est-ce que le Canada pourrait faire? Ne serait-il pas absolument empêché de se mêler activement au mortel conflit du fait qu'un autre milliard ajouté au fardeau déjà excessif du contribuable canadien achèverait de lui casser les reins? "A l'impossible nul n'est tenu", dit le proverbe français. Cette seule raison d'impossibilité évidente tiendrait inévitablement le Canada hors de l'effroyable conflit.

Des points de vue constitutionnel, financier et économique, on peut donc dire avec certitude qu'en continuant de faire partie de la Société des Nations, le Canada n'encourrait aucunement l'obligation de participer activement à une nouvelle guerre européenne.

Voyons maintenant si la Société est tellement inutile, tellement débile et tellement impotente qu'un pays comme le nôtre doive se croire tenu de l'abandonner, de s'en séparer.

Je dois avouer que les résultats obtenus par la Société ne sont pas de nature à rendre bien optimiste. Je reconnais qu'elle n'a pas justifié toutes les espérances que suscita sa naissance. Quinze ans après l'œuvre du Conseil amphictyonique de Genève qui devait, présumait-on, assurer au monde la paix universelle et durable, celle-ci est loin d'être l'heureuse réalité. L'horizon s'assombrit de nuages inquiétants. La préparation militaire semble être le mot d'ordre général. La suspicion et la crainte tiennent en alerte de puissantes nations. Le désarmement, si longuement désiré et toujours ajourné, est plus éloigné que jamais. Au contraire, nous constatons avec un étonnement douloureux une nouvelle course aux armements, dont l'objectif est d'entasser plus de canons, plus de soldats, plus d'avions, plus de navires de guerre et plus d'engins scientifiques de destruction et de mort.

Tout cela est la vérité. Mais tout cela ne prouve pas que la Société des Nations est devenue inutile. A mon avis, cela prouve le contraire. Il est vrai que le Conseil et l'As-

semblée de Genève n'ont pas toujours réussi à prévenir les conflits. Il est vrai qu'en Asie et dans l'Amérique du Sud ils ont échoué. Il est vrai que mainte fois leurs efforts tendant à la conciliation et aux règlements pacifiques ont été voués à l'échec. Mais qu'aurions-nous vu pendant les treize dernières années, si la Société des Nations n'avait pas existe? Un nombre encore plus grand de conflits eussent abouti plus dangereusement encore. Sans doute, la Société n'a établi ni la sécurité ni l'harmonie universelles. Mais elle a écarté le péril de certains chocs, entre autres, entre la Pologne et la Lituanie, entre la Finlande et la Suède, entre l'Allemagne et la Pologne, entre la Grande-Bretagne et la Turquie, pour n'en mentionner que quelques-uns. Et par l'intermédiaire de la Haute Cour de justice internationale, elle a exercé une influence pacificatrice dans les différends entre la France et l'Angleterre; entre l'Angleterre, la France et l'Italie d'un côté, et l'Allemagne de l'autre; entre l'Angleterre et la Grèce; entre la Pologne et la Tchécoslovaquie; entre l'Allemagne et la Pologne, etc. Ce sont des faits que l'on ne devrait pas oublier.

En outre, la situation européenne, la situation mondiale, serait-elle meilleure, serait-elle plus rassurante si la Société des Nations n'existait point? En dépit de ses insuffisances et de ses échecs, elle reste une institution dont l'action et l'influence s'exercent dans le sens de la paix et de la conciliation. L'institution de Genève peut servir de frein aux tentations agressives. Elle exerce encore un pouvoir de résistance et de répression. Et malgré l'insuffisance de son mécanisme, malgré ses difficultés, malgré ses entraves, advenant une urgence dangereuse elle pourrait être la soupape de sûreté qui préviendrait une explosion désastreuse. Cette simple possibilité ne suffit-elle pas pour justifier son existence?

Passons à un autre aspect de la question, et voyons ce que la Société des Nations a accompli dans différents domaines. Dans un de ses derniers numéros, *Interdependence*, publication semestrielle de la Société et des affaires internationales, en donne le résumé ci-dessous:

En 1919, un certain nombre d'états s'engagèrent à coopérer à l'œuvre de la paix. Ils signèrent un pacte prévoyant les moyens d'agir en coopération. Ils défrayèrent l'établissement d'un Secrétariat, ou personnel de fonctionnaires chargé d'expédier leurs affaires, et l'œuvre de ce Secrétariat est immense. Ce secrétariat est outillé pour s'occuper, en fournissant au besoin les renseignements nécessaires, des questions sociales, tels le trafic de l'opium, la traite des blanches; la santé, y compris la propagation des épidémies, l'effet de la dépression économique sur la santé des habitants d'un pays, la fièvre paludéenne, la lèpre, les maladies vénériennes, la tuberculose; le désarmement et un grand nombre d'autres questions. Elles ont toutes une importance mondiale et doivent être étudiées en tenant compte de l'intérêt du monde entier. Outre la Société, il existe un Bureau international du Travail qui a pour but de généraliser le respect des mêmes principes de coopération pacifique dans le monde ouvrier. . . . Vient ensuite le Tribunal permanent de justice international à La Haye, où on soumet à l'arbitrage les différends qui surviennent entre les pays. Tous les grands pays, y compris les Etats-Unis, sont représentés dans ce tribunal qui a déjà rendu des décisions sur plusieurs questions importantes.

Tenant compte de tous ces faits, on peut facilement comprendre l'état d'âme de sir Robert Borden disant au commencement de l'année:

Il y en a qui, au cours des douze derniers mois, ont passé leur temps à jeter du mépris sur la Société des Nations et sur son prétendu manque de succès depuis quelques années. Je me réjouis de ce que, depuis le premier jour jusqu'à l'heure présente, j'ai toujours accordé à la Société des Nations mon plus chaleureux appui. Je ne crains pas qu'on me contredise quand j'affirme que si la Société des Nations disparaissait demain, le monde n'en resterait pas moins obligé envers elle pour l'influence qu'elle a exercée, les services qu'elle a rendus; œuvre impressionnante et impérissable.

Je n'ai pas l'intention d'abuser plus longtemps de l'indulgence de mes collègues. J'ai tâché de démontrer que le fait d'appartenir à la Société des Nations ne pouvait pas nous entraîner à prendre une part active à une nouvelle guerre; aussi, que la Société elle-même, loin d'avoir manqué son but au point de nous porter à nous en retirer, a fait suffisamment de bonne besogne pour justifier notre coopération constante et maintenue. Dans ces circonstances, je suis convaincu que le Canada ne devrait pas tenir le rôle de lâcheur. Je serais, certes, bien peiné de voir notre pays porter un coup dangereux à une institution internationale dont l'influence morale est louée par des esprits supérieurs, y compris le grand souverain du petit état du Vatican. Un tel acte de désertion pour l'insignifiant plaisir d'épargner $300,000 par année ne serait pas, à mon avis, à l'honneur du Sénat, du Parlement ni des habitants du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, nous savons que notre travail principal porte maintenant sur le comité des banques et du commerce. Par suite de l'absence de l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), je prends la liberté de proposer en son nom le renvoi de la discussion afin de permettre au comité de tenir immédiatement sa séance.

(La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lendemain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi, 23 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill n° 16, loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—L'honorable M. Griesbach.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'IMPORTATION DES BOISSONS ENIVRANTES.

DEUXIÈME LECTURE REMISE

A l'appel de l'article du Feuilleton relatif à la 2e lecture du bill n° 3, loi modifiant l'importation des boissons enivrantes.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai reçu une requête du ministère de la Justice qui nous demande de suspendre d'ici à dix jours l'examen de ce projet de loi. Je propose donc que cet article du Feuilleton soit rayé et qu'il soit placé sur le Feuilleton de mardi en huit.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill H2, loi pour faire droit à Mary Mabel Taylor Johnson.

Bill I2, loi pour faire droit à Blanche Marjorie Short Hanson.

Bill J2, loi pour faire droit à Fenwick William Smith.

LE TOURISME

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W.-H. DENNIS propose l'adoption du troisième rapport du comité spécial du tourisme.

—Honorables sénateurs, j'ai présenté hier à cette Chambre le troisième et dernier rapport du comité spécial du tourisme. Vous vous rappelez que ce comité a été nommé le 26 avril "pour étudier les grandes possibilités de l'industrie du tourisme" et "de s'enquérir des moyens pris par le gouvernement en vue de son encouragement et de son expansion." Le comité a siégé plusieurs fois et entendu plusieurs témoins représentant toutes les organisations, publiques et privées, qui s'occupent d'encourager le tourisme. Le comité a aussi reçu des mémoires et des suggestions de toutes les provinces et même de toutes les villes canadiennes de quelque importance. Le rapport présentement soumis à cette Chambre est l'expression de l'opinion unanime du comité.

Je puis dire en passant que l'empressement que j'ai mis hier à présenter ce rapport était dû à l'enthousiasme et au zèle qui m'ont animé, ainsi que les autres membres du comité, tout le temps que nous avons enquêté sur cette question excessivement importante au point de vue national.

Mes honorables collègues remarqueront dans ce rapport que l'année la plus considérable au point de vue du tourisme au Canada a été 1929. D'après les chiffres officiels fournis par le ministère du Commerce, cette industrie nous a valu cette année-là 309 millions de dollars. En 1933, la valeur du tourisme est tombée à 117 millions. Comme on le signale dans le rapport, cette diminution des revenus provenant du tourisme a évidemment créé une situation précaire qui nécessite notre intervention au cours de la présente session du Parlement.

Mes honorables collègues observeront que le comité est bien d'avis que le tourisme au Canada est une question d'importance nationale et que, si nous voulons en retirer tout le bénéfice possible, il ne convient plus de laisser uniquement aux provinces, aux municipalités et aux organisations privées le soin d'encourager cette industrie. En d'autres termes, cette question doit être vue et examinée au point de vue national, car elle est de la plus haute importance pour la population du pays tout entier et le Canada peut en espérer un apport énorme de nouvel argent.

Pour indiquer l'importance de cette industrie, je puis citer des chiffres qui démontrent jusqu'à quel point elle s'est développée dans les autres pays. Le comité a su de source officielle que pendant une période de cinq années aux Bermudes, le revenu annuel provenant du tourisme s'est élevé à un million et demi de livres sterling. En Californie, il a atteint $100,000,000. En Floride, on l'estime à une somme variant de 250 à 350 millions de dollars. En 1933, dans la Maine, il a été de 100 millions en chiffres ronds. Le ministère du commerce américain estime que le tourisme a rapporté trois billions de dollars l'an dernier aux Etats-Unis.

On m'a signalé récemment un sommaire du rapport officiel de l'industrie du tourisme pour la Californie du Sud. Dans cette partie du continent, le revenu du tourisme a dépassé l'an dernier de 83 p. 100 celui de l'industrie fameuse des fruits du genre citrus. On dit que

si les touristes qui ont visité la Californie du Sud en 1933 étaient réunis en un seul lieu, ils formeraient une agglomération plus considérable que la population de la ville de Boston. Pour démontrer l'utilité des campagnes de propagande, le rapport dit que les touristes ont dépensé en moyenne dans cette région trente-trois dollars pour chaque dollar dépensé en publicité. Il ajoute encore que cet argent s'est répandu dans tous les domaines commerciaux et industriels et qu'il représente une somme égale à $30 pour chaque homme, femme et enfant de la région.

Je suis assez au fait des méthodes de publicité et de leurs effets et j'ai été particulièrement frappé par le témoignage d'un directeur d'un service provincial de renseignements qui nous a dit que, dans sa province, le tourisme a diminué depuis quelques années exactement dans la même proportion que la publicité et la propagande. Naturellement, cette diminution des efforts a été le résultat d'une réduction systématique des crédits. On peut dire que ce fut une fausse économie dont les résultats ont été désastreux.

Le tourisme n'est pas un sujet nouveau, non seulement parce que le public peut en constater les effets, mais aussi à cause de son ampleur et de son importance au point de vue financier. Je me suis étonné de ce que le Parlement ne se soit pas occupé d'étudier cette question avant aujourd'hui. J'ai d'abord hésité à l'aborder au Sénat, mais les faits et les chiffres que l'on a communiqués, et qui dénotent une diminution considérable au Canada du revenu provenant des touristes, m'a poussé à prendre cette initiative.

L'examen de la preuve soumise au comité et de ses délibérations devrait suffire à convaincre les honorables membres de cette Chambre que l'encouragement du tourisme suivant un plan méthodique offre de magnifiques perspectives au Canada. Il peut ajouter des millions à la richesse du pays et donner un courage et des espoirs nouveaux à la population de chaque province.

En présentant le rapport du comité, je formule le vœu de le voir non seulement adopter, mais mettre à exécution sans délai. J'espère que notre labeur des dernières semaines ne résultera pas seulement en une stérile discussion et aura produit d'autres fruits que le simple rapport du comité. Je suis convaincu que si nous pouvons obtenir une prompte décision du Parlement, nous assisterons avant longtemps à la reprise dans tout le pays du grand mouvement qui s'est ralenti depuis quelques années et que nous pourrons le constater dans tous les magasins ruraux et dans les villes et les villages de Sydney jusqu'au Yukon. Je n'ai pas encore rencontré d'hommes d'affaires qui n'aiment pas à encaisser de l'argent. Les gens de toutes les parties du Canada ont suivi avec intérêt les travaux de cette Chambre à ce sujet. Le mouvement économique dont je viens de parler intéresse les milliers de petites boutiques et postes de ravitaillement des automobiles, d'hôtels et d'établissements d'affaires de toutes les villes et de tous les villages, et le trésor public même en tirera un revenu considérable.

Le comité chargé de cette enquête s'est soigneusement abstenu de s'occuper des intérêts régionaux. Mais je manquerais à mon devoir envers ma province natale et les Provinces maritimes en général si je n'insistais pas sur l'importance du tourisme pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edourd. Il est regrettable d'avoir à constater qu'il y a aujourd'hui aux Etats-Unis un plus grand nombre de gens nés dans la Nouvelle-Ecosse qu'il n'en reste dans cette province. Nous savons que l'industrie est destinée à des développements considérables sur les côtes de l'Atlantique mais, en attendant, nous devons considérer le tourisme comme l'une de nos plus importantes sources de revenu et le moyen qui nous permettra de ramener dans leur province natale un grand nombre de ses enfants qui vivent aujourd'hui à l'étranger. Si le Canada maritime manque d'industries, ses paysages et son climat sans égaux lui constituent une ressource fort précieuse durant la saison du tourisme. Membres de la famille des provinces fédérées, nous demandons qu'on accorde une attention spéciale aux Provinces maritimes quand on songera à améliorer le réseau routier et les services de transport, en particulier les services de navigation qui exploitent le commerce de tourisme des grands centres de population situés sur le littoral de l'Atlantique ou tout près.

Plusieurs témoins et plusieurs groupements nous ont exposé avec force la possibilité d'augmenter le mouvement touristique entre les provinces. Nous ne saurions en exagérer l'importance et nous devrions y tendre davantage par le moyen des excursions à prix de faveur, aussi bien par voie ferrée que par eau.

Je signale à mes collègues un alinéa du rapport relatif au besoin impératif d'une propagande en faveur de la conservation du poisson et du gibier, des forêts et des paysages.

Qu'il me soit permis d'ajouter, au sujet de ma province seulement, que nous devons aussi sauvegarder les ressources humaines et intellectuelles. Nous avons créé des galeries d'art et des musées; n'en déprécions pas la valeur. Mais l'histoire du Canada m'enseigne que nous avons négligé le plus pittoresque et le plus précieux de tous nos trésors naturels. J'ose dire que les trois quarts de notre popu-

lation actuelle voit dans le nom de Cunard celui d'une entreprise de navigation, mais ignorent tout à fait que Samuel Cunard, son fondateur, est né dans les Provinces maritimes. Il ne doit pas y avoir 5 p. 100 des habitants du pays qui puissent nous dire maintenant ce qu'était Donald McKay. Ces deux hommes, natifs du Canada maritime, sont les deux plus grandes figures de l'histoire de la navigation maritime moderne, chacun dans leur domaine. Samuel Cunard a été le créateur du service océanique à vapeur tel que nous le connaissons de nos jours; Donald McKay a été le créateur du fin voilier qui sillonnait toutes les mers à l'époque la plus pittoresque et la plus significative de la marine moderne. Mais, tout regrettable que cela paraisse, ces deux grands précurseurs ont dû quitter le Canada pour les Etats-Unis afin d'obtenir la récompense de leur perspicacité et des fonds pour leurs entreprises.

Maintenant, en 1934, nous avons le spectacle humiliant de voir W. J. Roue obligé de prendre le chemin de l'exil comme Cunard et McKay! Qui est W. J. Roue? C'est l'architecte de nombreux navires, d'un en particulier qui constitue pour le Canada la plus belle réclame possible, c'est-à-dire la goélette *Bluenose*, champion invaincu des flottes de pêche en haute mer de l'Atlantique-Nord. A l'heure actuelle, l'architecte de ce beau vaisseeau quitte sa patrie pour accepter un poste aux Etats-Unis. Voici ce que je veux mettre en lumière. L'histoire devrait nous apprendre la nécessité d'encourager les hommes de ce type et de cette largeur de vues à rester au pays, pour que le Canada ne perde pas l'avantage de leur génie et de leur habileté. Il me semble que nous devrions nous assurer, dans un poste d'un ministère fédéral, les services d'un grand architecte naval comme l'auteur du *Bluenose*.

Ainsi, dans le domaine de l'aéronautique, combien de Canadiens savent que la première envolée d'un appareil plus lourd que l'air dans l'empire britannique a eu lieu au pays? Elle s'est produite il y a 25 ans, alors que J. A. D. McCurdy s'envolait des Provinces maritimes. Il me semble particulièrement malheureux, du point de vue de la réclame, sinon à aucun autre, qu'il n'existe pas dans la capitale un souvenir tangible des initiatives dues à des Canadiens dans le domaine du transport maritime, terrestre ou aérien. L'aviation est appelée à jouer un rôle de plus en plus considérable dans le commerce du tourisme et ceux qui sont le plus au courant de ses progrès en demandent l'organisation au Canada sous le régime d'une politique d'ordre national.

Au nom des membres du comité, je saisis l'occasion d'exprimer notre reconnaissance de

l'aide que nous ont apportée plusieurs fonctionnaires, du Dominion ou des provinces, ainsi que les représentants d'offices de tourisme, d'entreprises de transport, de groupements d'hôteliers et de beaucoup d'autres, de tout le pays, intéressés à pousser le tourisme. Nous remercions aussi les journaux de l'appui qu'ils ont accordé au comité.

En terminant, je remercie tous mes honorables collègues de l'attention qu'ils ont portée à cette enquête et à mes brèves explications du rapport. Cette honorable assemblée est maintenant saisie de ce rapport. Je n'ajoute qu'un mot pour signaler l'urgence de la question. De l'avis unanime du comité, il importe de donner suite à ses conclusions avant la fin de la session actuelle du parlement.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je tiens à exprimer la reconnaissance de toute la Chambre à l'honorable sénateur d'Halifax (l'honorable M. Dennis) pour son éloquent discours de même que pour son travail consciencieux au comité du mouvement touriste, qu'il a présidé. Nous remercions aussi les autres membres du comité. Ils ont accompli de belle besogne, à preuve cet excellent rapport, si concis, qu'il nous a présenté; et je crois que non seulement le Sénat mais tout le pays témoignera sa reconnaissance du beau travail accompli par ce comité.

Ces dernières années, quand je passais dans les grandes villes de l'Europe, j'ai remarqué comme elles invoquent toutes les subtilités de la réclame pour attrirer les visiteurs chez elles de tous les coins du globe. Je note en particulier Londres et Paris. J'ai été frappé des campagnes de publicité entreprises par les compagnies de chemins de fer de la Suisse, de l'Allemagne, de la Hollande, du Danemark, de la Suède et de la Norvège, pour révéler au monde entier les avantages que trouveront les touristes à l'intérieur de ces frontières. Je prie les honorables membres de remarquer que cette publicité, subventionnée ou non par les gouvernements, est faite par les compagnies de chemins de fer. Cela n'est que naturel d'ailleurs puisque les exploitants de voies ferrées sont les premiers à bénéficier d'un relèvement dans le mouvement des voyageurs.

Comme on nous souligne la nécessité d'agir promptement, je suggère que tout organisme créé, que ce soit ou non un bureau central tel que propose ce rapport, se hâte de s'assurer la coopération des préposés au trafic des voyageurs des Chemins de fer nationaux, du Pacifique-Canadien et de la Canada Steamship Company, en vue de lancer une campagne énergique de publicité aux Etats-Unis. Ces compagnies ont déjà fait beaucoup de réclame là-bas pour attirer les touristes au Canada. Un

bureau central, comme celui qu'on propose, en collaborant avec les diverses agences de transport que j'ai notées, pourrait constituer un puissant comité coordonnateur qui imprimerait un plus vif essor à cette entreprise publicitaire.

En présence de notre situation peu facile du moment, j'hésiterais plutôt à requérir des crédits plus généreux de l'Etat; mais je conviens que la dépense proposée serait plus que compensée en avantages pour tout le Canada. J'ai la conviction que le bureau central que propose le rapport pourrait être inauguré à peu de frais, grâce à la coopération d'hommes qui ont acquis une grande expérience dans ce domaine de la publicité. Une demi-douzaine de ceux qui ont comparu devant le comité spécial du mouvement touriste dirigent des services de publicité pour le compte de divers départements administratifs. D'autres sont des employés des Chemins de fer nationaux, une entreprise de l'Etat. La création de ce bureau ne devrait pas coûter très cher, puisque le Gouvernement bénéficie déjà des services de ces hommes qui pourraient très bien organiser ce bureau et en constituer le personnel. Je ne sais si le Gouvernement voudrait y employer des gens de l'extérieur. J'espère qu'il n'en verrait pas la nécessité. En effet, le beau travail de l'honorable sénateur d'Halifax (l'honorable M. Dennis), bien qu'il ait été applaudi, n'a pas manqué de susciter certaines critiques par le fait qu'il en résulterait peut-être la création d'un nouveau département ministériel. L'on répondrait très bien à ces critiques en formant ce service de gens qui sont déjà des employés de l'Etat.

Je me rallie d'emblée à tout ce qu'a dit mon honorable ami; et en mon nom propre comme au nom de tous ceux qui m'entourent, j'applaudis à tout ce qu'il a fait.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il n'arrive pas très souvent que le travail de l'une ou de l'autre Chambre soit accompli d'une manière aussi prompte et aussi efficace que l'a été celui de ce comité du mouvement touristique. Sans manquer de générosité à l'endroit des autres membres du comité, nous pouvons, il me semble, attribuer ce fait en très grande partie à l'énergie et à l'activité du président de ce comité. Lorsque nous avons nommé le comité, ils étaient peu nombreux ceux qui ont pu prévoir qu'il terminerait sa tâche si promptement et qu'en si peu de temps il accomplirait tant de choses d'un ordre éminemment pratique. Je félicite chacun des membres du comité, et particulièrement le président, du bel exemple qu'ils ont donné aux autres comités de cette Chambre, sans parler des comités de l'autre Assemblée.

La Chambre décidera du sort du présent rapport. Dans ses nombreux aspects, ce dernier propose qu'une plus grande mesure d'attention et d'argent soit consacrée à la tâche d'encourager la venue des touristes en notre pays. J'entends appuyer intégralement les conclusions du rapport. Je ne pense pas que cela équivaille à un engagement financier de la part du Gouvernement. Cela veut simplement dire qu'à titre de membre de la Chambre, je crois qu'il sied au Sénat de donner présentement ces avis au gouvernement canadien.

Bien que le tourisme ait fléchi depuis quelque temps, comme toutes les autres industries, il s'est développé considérablement sans un effort réfléchi et certes avec peu de coordination des efforts des administrations publiques. Par conséquent, on considère peut-être qu'il sera pour nous une source de revenus et de profits, quelle que soit l'attitude de l'Etat. Mais il vient un temps où il faut que les autorités s'occupent de cette industrie pour empêcher cette source de revenus et de bénéfices de diminuer sérieusement et peut-être de se tarir.

Dans son discours, cet après-midi, l'honorable membre s'est montré surpris de ce qu'on ait si peu songé aux recettes du tourisme. Il a cité des chiffres pour montrer l'énorme revenu retiré du passage des visiteurs étrangers au pays et du déplacement des voyageurs canadiens. Ces chiffres sont si impressionnants qu'il a peine à comprendre pourquoi le tourisme n'a pas bénéficié de l'attention des administrations et, comme les autres industries nationales, n'a pas reçu l'encouragement de l'Etat.

Du fait de l'état de l'esprit public dans le monde entier, et surtout de celui des hommes publics, l'effort et l'initiative n'ont passé pour avantageux que dans la mesure où ils produisaient quelque chose. On attachait peu de valeur à tout ce qui n'augmentait pas la richesse du monde, à tout ce qui ne produisait rien, à tout ce qui n'accroissait pas le volume des choses qui constituent vraiment la richesse exprimée en termes monétaires. Le vieil adage cher à nos pères: l'homme qui fait le plus pour l'humanité, c'est celui qui fait pousser deux brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un, inspirait presque de la vénération. Nous y voyions l'écho de la loi et des prophètes.

Mais l'expérience que nous avons faite depuis quelques années de la production en grande quantité n'encourage pas du tout cet état d'esprit. On peut affirmer que nous savons aujourd'hui que la chose la plus utile, c'est la circulation des signes de la richesse, plutôt que la simple production illimitée de ce que nous appelons les instruments de l'homme, autrement dit la richesse. La circulation

de l'argent est ce qui détermine la condition générale du peuple, et l'effort de l'Etat pour activer la circulation monétaire est des plus utile et important. Si nous pouvons contribuer à faire passer l'argent de main en main, nous ferons donc œuvre plus utile qu'en aidant à l'accroissement de la production sans distribution ordonnée.

C'est parce qu'on comprend cette vérité que des sujets comme l'industrie touristique attirent de plus en plus l'attention. Le tourisme est simplement une force, un appât, un but qui amène la distribution et la répartition parmi la masse du capital accumulé entre quelques mains. Par conséquent, nous qui comprenons cette vérité, il est opportun que nous nous consacrions en quelque façon à la tâche d'aider à cette distribution.

Mais je pense,—et cela ne touche pas à l'objet immédiat visé par l'honorable sénateur et le comité,—que notre tâche est bien plus grande. Nous avons à dériver la force de l'impôt et à la diriger en nous inspirant du même principe qui nous pousse à encourager le tourisme.

Le revenu des gens qui ont réussi dans le monde leur confère un avantage plus grand que jamais sur leurs semblables moins bien doués au point de vue du talent ou autrement. Rappelez-vous que le succès est toujours relatif. La mécanisation effroyable de l'industrie accroît la puissance, et le contraste devient de plus en plus frappant chaque jour.

Les revenus des gens qui ont réussi et qui méritent des éloges si leur succès est légitime, trouvent nécessairement leur emploi dans deux domaines principaux. D'abord, il y a l'argent qu'ils dépensent d'heure en heure et de jour en jour, et qui va entre les mains de consommateurs, leurs serviteurs et leurs ouvriers, les gens qui produisent des articles de consommation, ou entre les mains de ceux qui dépendent de leur consommation. Puis il y a l'autre division, l'excédent, ce qu'on appelle l'épargne. L'argent affecté à la première destination est mis immédiatement en circulation et de façon permanente. Chaque dollar déboursé assure cent pour cent d'emploi. L'argent placé dans l'autre division sert à une fin économique et sociale tout à fait différente, destination toujours vantée autrefois, et à juste titre. Cet argent est généralement placé dans quelque entreprise ou dans des fonds d'Etat. Pendant quelque temps, le placement de chaque dollar assure une certaine quantité de travail, mais cet argent est immobilisé et le placement laisse sur ses traces un résidu de dettes qui, au bout du compte, excède la solvabilité du débiteur. La dette mondiale, à l'heure actuelle, est devenue la peste des économistes et des hommes d'Etat; elle a atteint

des proportions tellement énormes que nous sommes pour ainsi dire pris de désespoir lorsque nous regardons la situation en face. La dette représente l'accumulation du surplus de revenus de ceux qui sont en mesure d'épargner et le résidu est si considérable qu'il constitue le pire des problèmes que l'Etat doit envisager. La conséquence de tout cela, c'est que bien qu'il y ait progrès, suivant que nous considérons et définissons le progrès, il s'agit d'un progrès que n'accompagne pas la prospérité, car la répartition de la richesse mondiale ne s'effectue pas au jour le jour et d'année en année, ainsi qu'il est essentiel de le faire, afin de permettre à l'autre partie de la population d'acheter. J'estime donc que le programme ministériel doit viser de plus en plus à encourager les dépenses et à décourager l'épargne disproportionnée.

Il est vrai que nous ne pouvons jamais orienter la politique de manière que l'épargne ne soit pas encouragée et facilitée jusqu'à un certain point. Autrement, nous ne progresserions pas. Cependant, il peut arriver que nous progressions trop vite et que la prospérité n'accompagne pas ces développements et voilà le phénomène qui s'est produit au cours des deux ou trois dernières décades. Nous aurons toujours à imposer les taxes de façon à encourager l'épargne, surtout de la part des gens ayant de faibles revenus, et à encourager ceux qui touchent des revenus plus considérables à dépenser. Il faut que l'incidence des impôts pèse moins lourdement sur les revenus déboursés sous forme de dépenses que sur les revenus qui s'accumulent sous forme d'excédents.

Et cependant, quoique ces observations ne se rapportent pas directement à la motion en délibération, elles cadrent parfaitement avec le principe de la proposition.

Le pays bénéficie du trafic touristique, même si tous les touristes sont des citoyens du Canada. Ce trafic, cela va de soi, n'ajoute rien à la véritable richesse globale du pays, mais nous en retirons ces bénéfices par le fait qu'il stimule la circulation de la richesse—et voilà le besoin essentiel de notre époque et de notre génération.

Voici où je veux en venir: Non seulement devons-nous porter plus d'attention à ce trafic qui est l'un des éléments destinés à stimuler la circulation de la richesse, mais nous devons porter attention de plus en plus, au fur et à mesure que les années passent, aux autres choses susceptibles de nous permettre d'atteindre le même but. Parmi ceux qui m'écoutent, il y en a un certain nombre, qui par nature, je le sais, reculent d'horreur devant les conséquences de ces raisonnements. On nous a enseigné par le passé que l'épar-

gne et l'économie sont des vertus cardinales. Elles furent peut-être au nombre des principales vertus; cependant, ce jour-là est passé. Maintenant que plusieurs parties du monde ont excédé la limite pour la production de ces articles de première nécessité sans lesquels l'homme ne saurait ni exister ni économiser, l'épargne et l'économie n'ont plus l'importance qu'elles eurent jadis. Etant donné que j'approuve avec une sympathie complète et enthousiaste le but d'ordre général que visent l'honorable sénateur d'Halifax (M. Dennis) et le comité, j'appuie la motion. L'honorable sénateur et cette Chambre attendent de moi, si la présente motion est adoptée, que je m'assure s'il n'y aurait pas possibilité d'obtenir quelques résultats d'ordre pratique dans un court espace de temps. Je ne puis faire aucune promesse à cet égard, sauf celle qu'implique le fait que j'approuve sans réserve le but visé par l'honorable sénateur et ma conviction que si l'on ne fait rien pour obtenir des résultats pratiques, définitifs et hâtifs, l'honorable sénateur reviendra énergiquement à la charge.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs, je désire revenir sur l'un des aspects de la situation que le très honorable leader du Sénat a si éloquemment exposée concernant la circulation plus abondante du trafic et de l'argent. Etant donnés les principes qu'il a si éloquemment énoncés et développés en tant qu'ils s'appliquent aux individus, serait-il disposé à étendre l'application de mêmes principes aux nations? Serait-il disposé à favoriser la liberté des échanges internationaux et à apporter des modifications radicales aux murs tarifaires élevés qui restreignent les relations de commerce entre les divers Etats, à l'heure actuelle?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur, je le crains fort, n'a pas suivi le fil de mes remarques. J'étais loin de me douter que j'explorais en domaine intellectuel avoisinant la sphère où il m'entraîne à cette heure. Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas à répondre à la question de l'honorable sénateur. Il est incontestable que je serais favorable à l'idée d'abaisser les tarifs douaniers dans le monde entier et j'estime qu'un pareil mouvement serait indubitablement à l'avantage de l'humanité.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à 3 heures, mardi prochaine.

—Je prie instamment tous les membres du comité de la banque et du commerce d'assister à la réunion qui aura lieu immédiatement après la séance de la Chambre, cet après-midi et à la séance de demain. Nous avons l'intention de siéger pendant toutes les heures ouvrables et peut-être davantage, pour étudier le bill de la marine marchande et celui de l'amirauté. Le comité espère sincèrement terminer l'examen de ces deux mesures législatives cette semaine, pour les renvoyer à l'autre Chambre au début de la semaine prochaine. Elles sont fort longues et compliquées. Il ne serait donc que juste de les envoyer à la Chambre basse assez tôt pour éviter qu'elle nous reproche de lui avoir imposé ces projets de loi tout à la fin de la session.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à 3 heures du soir, mardi, le 29 mai.

SÉNAT

Mardi, 29 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LOI RELATIF AUX COURS D'AMIRAUTÉ

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable M. GRIESBACH présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le projet de loi C, intitulé: Loi relative aux cours d'amirauté, et propose que les amendements projetés soient mis à l'étude.

L'honorable M. KING: L'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) est membre du comité et s'est très intéressé à ce bill. En son absence, à moins d'urgence, je propose que l'étude des amendements soit renvoyée à demain.

L'honorable M. GRIESBACH: A la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est réservée.)

PROJET DE LOI RELATIF AU BUREAU DES TRADUCTIONS

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 4, déposé par le très honorable M. Meighen, relatif au bureau des traductions.

PROJETS DE LOI DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les projets de loi suivants sont lus une 3e fois et adoptés:

Bill H2 tendant à faire droit à Mary Mabel Taylor Johnson.

Bill I2 tendant à faire droit à Blanche Marjorie Short Hanson.

Bill J2 tendant à faire droit à Fenwick William Smith.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ—COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN.

DEUXIÈME LECTURE—RENVOI AU COMITÉ

L'honorable W. A. GRIESBACH propose la 2e lecture du projet de loi n° 16 concernant la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 2e fois.

L'honorable M. GRIESBACH: Je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, des télégraphes et des ports.

L'honorable M. KING: Veuillez expliquer.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce bill est soumis par la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien dans le but d'obtenir une prolongation de délai pour la construction d'un chemin de fer de Prince-Albert à un point sur la ligne de l'Alberta and Great Waterways Railways dans l'Alberta.

(La motion est adoptée.)

ÉCONOMIE INTERNE ET COMPTES IMPRÉVUS

L'honorable M. SHARPE propose l'adoption du 3e rapport du comité de régie interne et des comptes imprévus.

Le très honorable M. MEIGHEN propose par amendement:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de régie interne et des comptes imprévus avec instruction de reprendre en considération la clause 4 dudit rapport.

—J'ai raison de croire que ce que l'on tente de faire en vertu de l'article 4 ne relève pas des prérogatives de la Chambre.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GRIESBACH.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

MOTION.—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le mardi 22 mai, de la motion de l'honorable M. McRae:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des Nations et que nulle autre somme ne devrait être votée pour la Société.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables messieurs, dans son numéro de samedi dernier, le *Star* de Montréal publie un article de Lloyd George sur la Conférence du désarmement. Voici le paragraphe préliminaire: Il est à présumer que la Conférence du désarmement passera prochainement de vie à trépas. Les médecins doivent tenir une nouvelle consultation. Quelque désespéré que soit le cas, il ne serait pas convenable, tant que subsiste un souffle de vie, d'abandonner un malade sans tenter un autre effort pour le ranimer. En outre, il faut toujours un certificat de décès.

On me permettra de dire que je ne comptais pas voir de mon vivant la Société des Nations si gravement malade. Sir John Simon disait l'autre jour qu'il ne se sentait pas porté à prononcer l'oraison funèbre de la Société; je ne pensais pas que cette tâche me reviendrait. Quelques-uns de mes plus anciens collègues m'ont dit: Pourquoi ne participez-vous pas à ce débat, vous qui depuis quinze ans décriez l'institution? Mon silence a de même surpris mes amis au dehors. Ils m'ont demandé si enfin je m'étais rendu compte que j'avais eu tort de n'y pas croire, et si je m'étais converti. Je me crois donc tenu de prendre la parole aujourd'hui. J'ai passé, je puis vous le dire, des heures à revoir le hansard pour m'assurer de ne pas contredire, cet après-midi, les opinions que j'ai exprimées dans le passé.

Dans l'article que je viens de citer, le très honorable David Lloyd George commente la prédiction de Mussolini, à savoir que si l'on ne s'empresse de prévenir de quelque manière l'échec de la Conférence du désarmement, la mort de la Société des Nations s'ensuivra inévitablement. Mussolini jette le cri d'alarme. Et ce n'est pas un homme naturellement alarmiste; c'est l'homme des réalités.

Mes honorables collègues le savent, tout a été essayé pour amener le désarmement: conférences, protocoles, commissions, pactes, tout ce que l'on a pu imaginer; et le désarmement est-il plus rapproché? Lorsque Sir Robert Borden se retrouva à Genève, à dix ans d'intervalle, il s'ouvrit bien franchement. Le monde, dit-il, reproche à la Société de n'avoir abouti à rien au sujet du désarmement.

Au lieu de désarmer comme le voulait le Pacte de la Société, tous les pays, à partir des monts Ourals jusqu'à l'Atlantique, s'arment. C'est un fait bien connu qu'à une exception près, toutes les nations augmentent leurs armements.

Personne ne peut nier que le Pacte de la Société et le Traité de paix, c'est réellement la même chose; les deux pièces portent les mêmes signatures. C'est un point que je signale, parce que sir John Simon dit que les membres de la Société ne se sont jamais engagés par traité à garantir l'intégrité de la Chine ni d'aucun autre pays. Je vous prouverai dans un instant, à l'aide des documents que j'ai ici, qu'ils ont convenu, non seulement de garantir, mais de maintenir,—c'est l'expression que vous trouverez au texte français si vous vous y reportez,—maintenir l'intégrité de tout pays membre de la Société, victime d'une agression; et personne ne nie que la Chine ne soit attaquée actuellement.

Il est bien évident que les nations consacrent actuellement des sommes énormes aux armements. Elles le font au grand jour. Les manufactures d'armes n'ont jamais été aussi prospères depuis la Grande Guerre, malgré l'existence, depuis quatorze ans, de la Société dont chaque membre s'est engagée à respecter scrupuleusement le Traité de paix. Le voici ce traité, et vous pouvez voir, à son apparence, si cet exemplaire a été lu et relu. Je prétends qu'il a été violé non seulement par l'Allemagne, mais par tous les grands pays qui font partie de la Société, surtout ces dernières années. Je ne parle pas des petites nations dont l'armement compte peu.

L'Angleterre est le seul pays qui n'ait pas renforcé le sien. Elle n'a pas encore poussé ses constructions à la limite fixée par le traité. Mais, dans la domaine de la défense aérienne, le très honorable Stanley Baldwin disait qu'elle ne le céderait à aucune autre nation. Il disait aussi que Londres pouvait être détruit en vingt-quatre heures, affirmation qui ne s'accorde pas avec celle de l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black), lequel prétend que les armes aériennes ne sont pas très dangereuses. Pour moi, Stanley Baldwin, premier ministre suppléant, mais en réalité le chef du gouvernement en Angleterre, est l'un des hommes les plus accomplis de son temps. Il a renoncé au poste éminent de premier ministre, cédant le pas à Ramsay Macdonald qui comptait peu de partisans à la Chambre, à peine plus que Lloyd George. Nous savons à la demande de qui le grand parti conservateur d'Angleterre a consenti au choix de Ramsay Macdonald comme premier ministre. Ce fut alors un geste très sage. Les élections furent gagnées haut la main, le nombre des membres du parti ouvrier fut diminué considérablement et les députés libéraux si peu nombreux,—seuls des membres de la famille même de Lloyd George,—qu'ils pouvaient tous prendre place dans une voiture automobile Ford à deux sièges. Je ne dis pas cela dans le but de dénigrer Lloyd George, car j'admire beaucoup son talent. Quoi qu'il en soit, l'Angleterre augmente la puissance de ses moyens de défense aériens et elle construit de nouveaux navires.

La Russie, certes, ne faisait pas alors partie de la Société des Nations et n'était, par conséquent, aucunement tenue de restreindre son armement. Aujourd'hui, l'armée de ce pays est bien supérieure à celle qu'il possédait en 1914, et, dans ce temps-là, bien que la plupart des gens ne s'en rendent pas compte aujourd'hui, elle a défendu un front plus étendu que celui qu'ont eu à défendre la France, l'Italie ou l'Autriche. Le front de la Russie s'étendait de la mer Baltique jusqu'à la mer Noire, soit une distance de 1,300 milles, et, si la Russie n'avait pas été trahie, nous aurions peut-être connu une version différente de l'histoire de la guerre. Mais nous savons que la Russie a été trahie au moyen de l'argent des Allemands et nous savons aussi par qui elle a été trahie.

Je ne suis pas bon juge des armées et des armements, de sorte que mes opinions à ce sujet peuvent bien ne pas avoir une grande valeur; mais, avec votre bienveillante permission, j'ai l'intention de vous faire connaître ce que les autres pays pensent de la situation. Pendant la Grande Guerre, nous parlions de la Russie et nous nous la représentions comme un immense rouleau compresseur qui allait écraser les Autrichiens et les Allemands. Aujourd'hui, les grandes puissances ont des ailes. D'après les renseignements que je possède, et cela s'accorde avec la lettre publiée samedi dernier et signée par Lloyd George lui-même, la Russie possède l'une des meilleures organisations aériennes que l'on puisse trouver dans le monde. Elle possède également son propre réseau ferré pour fins militaires. Lorsque la Russie fut vaincue par le Japon, il y a plus de vingt-cinq ans, elle le fut parce que son chemin de fer était un service à voie unique d'une longueur de plus de 6,000 milles et qu'elle ne pouvait pas transporter ses hommes, ses munitions et ses provisions assez rapidement. Si elle avait eu à sa disposition un chemin de fer convenable, le Japon n'aurait peut-être pas alors réussi à s'emparer de Port-Arthur, ou n'aurait pas pu prendre la Korée.

Pour ce qui est des Etats-Unis, je ne perdrai pas mon temps à rappeler à mes honora-

bles collègues, ce qui s'y fait dans ce sens. Nous savons tous que ce pays a voté des millions de dollars destinés à augmenter la puissance de ses forces navales et aériennes. Les honorables membres du Sénat savent aussi bien, et peut-être mieux que moi, tout le travail que fait ce pays.

Quant au Japon, nous connaissons aussi sa situation. Il augmente l'effectif de son armée à une allure rapide, car il a l'ambition d'édifier un vaste empire oriental. Mais je me demande si nous, peuples britanniques, avons lieu de trouver à redire à ce désir. Vers l'année 1858, nous avons commencé l'édification d'un empire dans l'Inde et ce ne fut qu'environ une vingtaine d'années plus tard que lord Beaconsfield proclama la reine Victoria impératrice des Indes. Celle-ci devint de ce fait le chef du plus grand territoire oriental du monde. Ainsi donc, nous ne devrions peut-être pas trop critiquer l'ambition qu'a le Japon de créer un vaste empire. Le Japon est maître de Manchoukouo. Il a fait monter sur le trône le fils de l'ancienne impératrice de la Chine et il a si bien organisé ce pays que des milliers et des milliers de Chinois ont été s'y établir et y vivent en paix. L'ordre public y est observé.

On dit maintenant que le Japon a l'intention d'enlever à la Chine encore une partie de son territoire, et d'aller même jusqu'au sud de la grande muraille de Chine. Mais, lors même que ce désir ferait partie du plan conçu, nous devrions être les derniers à protester, car le Japon ne fait que suivre notre exemple. Je ne m'en tiens pas ici à ma propre opinion, car j'ai sous les yeux les paroles d'un homme qui a demandé un jour pourquoi l'Angleterre reprocherait au Japon l'ambition de vouloir construire un grand empire en Orient, quand l'Angleterre elle-même a pillé et ravagé l'Inde d'un bout à l'autre de son territoire. Nos honorables collègues savent que c'est vers 1850 qu'eut lieu le soulèvement des Hindous, à un moment où les troupes anglaises se trouvaient dans l'Inde uniquement dans le but de protéger les agents de la East India Company. Cent ans auparavant, en 1750, la France avait la haute main sur une bonne partie de l'Inde. Le représentant français dans ce pays, Dupleix, avait épousé une princesse hindoue, portait des vêtements comme ceux que portent les princes hindous ou rajahs et tenait une cour royale. Les navires français y faisaient un commerce merveilleux et ils dépassaient en nombre, trois ou quatre contre un, les navires anglais. Mais la East India Company avait alors à son service un jeune homme commis du nom de Clive, qui devint plus tard lord Clide. Il conçut le projet de faire passer ce pays sous la domination anglaise, non en attaquant les Français, mais par la méthode qui consiste à diviser pour régner. Il se rendit très loin, dans une autre partie du pays où il se mit à faire la conquête des Hindous et à s'en faire des alliés. Au bout de quelques années, les Français avaient été chassés de l'Inde, n'ayant plus que quelques petites régions ici et là, et encore ils ne pouvaient y avoir accès sans passer en territoire anglais.

Quand Dupleix revint en France, il fut blâmé par ses compatriotes. Mais à son retour en Angleterre, Clive fut créé membre de la Chambre des lords. Tout le monde peut voir aujourd'hui sa statue dans Downing Street, non loin du n° 10.

Lorsque le vice-roi actuel se rendit dans l'Inde, ce pays se trouvait dans une situation précaire. Nous étions tous inquiets au sujet de ce dominion britannique, le plus grand de tous, dont la population, suivant le dernier recensement, est de 353 millions. Lord Willingdon connaît à fond le tempérament oriental et asiatique, et a su comment traiter ces gens. Il n'a jamais tenu de consultation avec ceux qui s'opposaient aux Anglais. Dès que vous demandez une consultation aux Orientaux, aux Asiatiques, même aux Huns, vous leur faites croire que vous être faibles, car ils ne discuteraient jamais de rien avec vous s'ils avaient le pouvoir de vous faire agir à leur volonté. Lord Willingdon a su prendre ces gens, et je ne serais pas surpris si, d'ici quelques années, on lui élevait une statue à côté de celle de lord Clive. Quand on écrira l'histoire des Indes de nos jours, on y verra que notre ancien Gouverneur général y a joué un grand rôle.

On dit qu'il n'y aurait plus de guerre si seulement l'Angleterre consentait à déclarer qu'elle n'abandonnera pas la France. Dès longtemps avant la guerre, la marine allemande constituait une grosse épine au côté de l'Angleterre. Nous avons tous appris à croire à la théorie de la double unité, que la flotte britannique devrait être égale aux deux autres meilleures flottes du monde. Mais avec l'agrandissement de la flotte allemande, la théorie de la double unité devint chose du passé, et vers 1912-1913, l'Allemagne construisait si rapidement qu'on pouvait commencer à croire qu'elle aurait avant longtemps une marine supérieure à celle de l'Angleterre même. Nous nous rappelons tous que le Kaiser essaya, par l'entremise de sir Ernest Cassell, chevalier anglais dont la mère était allemande, de faire venir Winston Churchill à Berlin, pour conférer avec lui. Mais Churchill était trop rusé pour se laisser prendre. Le Kaiser fit des avances à d'autres, dont j'oublie les noms, et il fut décidé finalement

que lord Haldane, qui avait été secrétaire de la Guerre, se rendrait en Allemagne avec son frère. Le Kaiser se proposait de construire trois navires de guerre, cette année-là, et tout ce qu'il consentit à promettre à lord Haldane et à son frère, c'est qu'il ne construirait que deux navires. Au reçu de ce rapport, le cabinet anglais dit que la concession n'en était pas une, puisque l'Allemagne ne pouvait en aucun cas construire plus de deux navires en un an. Les conversations reprirent, l'action diplomatique fut tentée, et on pressentit de nouveau le Kaiser pour savoir s'il consentirait à ne pas augmenter la marine allemande. Mais il dit: "Avant toute discussion, il faut que vous répudiiez lord Haldane." Il était naturellement difficile pour le gouvernement britannique de répudier l'un de ses ministres, et nous passâmes bien près de la guerre.

L'assassinat du prince héritier d'Autriche en 1914 devint le prétexte dont se servirent l'Autriche et l'Allemagne pour entreprendre la dernière guerre. Quelques années avant cela, un journaliste français dînait à bord d'un navire allemand avec quelques officiers, qui proposèrent un toast: "Der Tag!" Le journaliste leur demanda ce qu'ils voulaient dire, et ils répondirent qu'ils buvaient au jour où la flotte allemande engagerait la bataille contre la flotte britannique. La guerre était donc imminente longtemps avant que d'éclater. Lord Roberts avertissait le peuple britannique depuis des années. Et on eut raison de craindre que l'Angleterre ne se trouvât seule pour combattre l'Allemagne, puisqu'un premier ministre de France, Caillaux, déclarait que la meilleure politique pour la France serait de se rallier à l'Allemagne. Il disait que les armées allemandes pourraient traverser le territoire belge pour venir en France, comme elles le firent de fait durant la guerre. Bien des gens croient que la guerre aurait été évitée si sir Edward Grey n'avait pas attendu que la mobilisation soit si avancée en Autriche, en Russie, en Allemagne et en France, avant d'annoncer que l'Angleterre combattrait pour maintenir la neutralité de la Belgique. Nous nous rappelons tous que lorsque l'ambassadeur britannique à Berlin déclara que l'Angleterre maintiendrait le caractère sacré du traité de neutralité, Bethman-Hollweg parla avec mépris de ce traité comme "d'un chiffon de papier". L'Allemagne ne croyait pas que la guerre viendrait si vite. Le Kaiser était en croisière sur les côtes de la Norvège, sur son yacht. J'admire cependant sir Edward Grey d'avoir attendu si longtemps, pour que le poisson fût bien pris sur l'hameçon et dans l'impossibilité de se retirer. Il était d'avis que la guerre avec l'Allemagne était inévitable, et que 1914 était le temps le plus convenable, puisque la France était prête. On lui doit beaucoup d'éloges pour avoir vu à ce que l'Angleterre ne fût pas obligée de se battre seule contre l'Allemagne.

Comme bien d'autres gens, je ne crois pas que la guerre soit imminente, car l'Allemagne est aujourd'hui sans argent et sans crédit. Bien entendu, ces faits à eux seuls ne sauraient nous garantir la paix. Après la Révolution française, qui commença en 1789 et dura plusieurs années, Napoléon n'avait guère d'argent, mais ses armées traversèrent toute l'Europe et remportèrent des victoires merveilleuses. Il se rendit en Italie et en chassa les Autrichiens, bien que sa caisse militaire fût loin d'être bien pourvue.

Il y a presque quinze ans, en octobre 1919, nous discutions ici même sur la ratification du traité de paix. J'étais au nombre de ceux qui, à l'époque, disaient qu'un traité signé par l'Angleterre était applicable à tout l'empire britannique et que, par conséquent, nous n'avions pas besoin de signifier notre ratification dans l'occurrence. Chose étrange, j'ai eu l'appui, cette fois-là de l'honorable sénateur qui dirige notre groupe (l'honorable M. Dandurand). Voici ce qu'il disait:

> Nous avons assumé des obligations internationales sans être, en échange, reconnus du point de vue international. Nous ne serons jamais représentés dans le Conseil de la Société des Nations.

Il était trop modeste, comme l'avenir l'a prouvé. En effet, il fut élu plus tard représentant du Canada dans le Conseil de la Société. C'était un bien plus grand honneur que l'autre qui lui a été attribué, celui de président de l'Assemblée; cette dernière charge, dont la durée est d'un an, consiste simplement à présider les assemblées générales qui ont lieu à Genève, chaque année. Mais, au point de vue politique, il était très important pour le Canada de faire partie du Conseil, car c'est ce dernier qui dirige tous les actes de la Société. Nulle question sur laquelle le Conseil est unanime n'est soumise à l'Assemblée; seules lui sont soumises celles sur lesquelles les opinions diffèrent. Chaque année, quelques jours avant la réunion de l'Assemblée, le Conseil prépare un beau petit programme pour elle, afin que les délégués aient quelque chose à discuter pour passer le temps. Cela amuse les délégués pendant les trois ou quatre semaines qu'ils passent à Genève, où, tout le monde le sait, ils se distraient.

Je regrette que l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais) ait quitté la salle, car j'allais m'adresser à lui; mais je parlerai de lui quand même. Il a fait un discours bref, et, comme toujours, très éloquent. "L'article 10, a-t-il dit, est le fondement de la Société et il impose une obligation aux Etats signataires de cet acte historique". Je ne

prendrai pas la peine de citer cet article, car nous le connaissons tous. Mais il contient un mot auquel je veux faire allusion. L'article dit que les membres de la Société s'engagent à respecter et à "maintenir" l'intégrité du territoire des nations membres de la Société, mais sir John Simon a nié, il y a quelques jours, que la Grande-Bretagne se soit engagée à "maintenir" l'intégrité du territoire de la Chine.

L'honorable sénateur de Grandville a mis en garde contre la pression économique du Japon, parce qu'elle était susceptible de mener à la guerre. Il a ensuite dépeint quelle terrible chose est la guerre; puis il a déclaré: "A l'impossible personne n'est tenu". J'ai été très surpris d'entendre l'honorable sénateur préconiser une pareille doctrine. Supposons qu'un individu emprunte une grosse somme d'argent d'une banque, et que, à l'échéance, il soit incapable de payer, parce qu'il n'a pas d'argent. Serait-il libéré de sa dette? Je ne pensais pas qu'un homme à l'esprit logique comme l'honorable sénateur de Grandville invoquerait un semblable argument.

L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a parlé à peu près dans le même sens. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable sénateur de Montarville. C'est un homme très capable. Je le crois sincère, quand il pense que la Société des Nations a été utile. Mais il y a beaucoup de gens qui ne partagent pas son opinion. Depuis quinze ans que je fais des discours contre la Société des Nations, on m'a dit bien des fois en dehors de cette enceinte: "Vous avez raison". J'ai entendu dans les rues de Montréal et dans nos meilleurs clubs des gens dire que la Société des Nations était une plaisanterie. Je l'ai entendu dire aujourd'hui même, pendant que je déjeûnais au Club Rideau. J'ai dit: "Pourquoi ne pas déclarer ouvertement ce que vous venez d'exprimer?" Mais tout le monde craint de le faire. Il est étrange que si peu de gens aient le courage d'exprimer publiquement leurs opinions sur de grandes questions d'intérêt public. Cela peut coûter cher de dire sa pensée. On peut se faire des ennemis. On risque de ne pas avoir d'avancement, de ne pas devenir C.P., comme quelques-uns de nos amis. Mais c'est une grande satisfaction que de parler franchement.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien.

L'honorable M. CASGRAIN: Je parlerai maintenant de l'honorable et vaillant sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Il m'étonne. Il n'a certes pas parlé comme un belliqueux, quand il a dit: "Nous n'irons pas en guerre. Pas une goutte de sang canadien ne sera versée sur les champs de bataille". Je croyais vous entendre, monsieur le président, avec Bourassa et LaVergne, disant à peu près la même chose dans le bon vieux temps, mais en termes un peu plus catégoriques. A l'époque, tous les trois, vous ne vouliez pas qu'on aille verser le sang des Canadiens-français dans la mer de Chine. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'on avait choisi la mer de Chine comme théâtre de la guerre. Ils nous faisaient trembler avec leur horrible tableau des entrailles de nos fils pendues aux vergues des navires de guerre anglais. Peu leur importait que les navires de guerre modernes n'eussent pas de vergues. Mais on accepta cette prédiction fantastique et les nationalistes gagnèrent vingt-sept sièges dans la province de Québec.

L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais) a déclaré que, malgré ses insuccès, le grand conseil amphictyonique de Genève a fait beaucoup de bien. Il a rappelé le bien accompli dans le domaine social, par exemple contre le commerce de l'opium et la traite des blanches, ou encore pour la santé, contre la propagation des épidémies, contre les effets de la dépression économique sur la santé publique; il a rappelé les mesures prises contre la malaria, la lèpre, les maladies vénériennes et la tuberculose. Tout cela est fort bien, mais je ne pense pas que la Société des Nations ait été établie pour la guérison, par exemple, des maladies vénériennes. L'honorable sénateur d'Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) n'est pas à son siège. Il a toujours coutume de frapper juste. Je reconnais volontiers avec lui que l'objet principal de la fondation de la Société des Nations était d'établir la paix dans le monde.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), dans un discours de deux heures, nous a fort étonnés quand il a dit que les dépenses que le Canada fait pour le maintien de la Société des Nations se résument, proportion gardée de la population, à un timbre-poste de trois sous. Il a répété cela plusieurs fois. Le peuple verrait la chose d'un moins bon œil si on lui disait que, pour payer cette contribution à la Société des Nations, l'honorable M. Rhodes doit prendre, sur le produit des taxes, mille dollars chaque jour ouvrable de l'année. L'honorable sénateur eût pu dire que, la population du globe étant évaluée à deux billions d'âmes, dont la moitié fait partie de la Société des Nations, la proportion de la contribution de chaque individu au maintien de cette institution équivaut à un timbre-poste d'un sou. Notre contribution

est donc trois fois trop élevée, d'après l'argument de l'honorable sénateur.

Mon honorable ami a aussi parlé des excellents services rendus par la Société des Nations en réglant la dispute survenue entre la Suède et la Finlande à propos des îles d'Aland. Mes honorables collègues savent sans doute que ces trois îles rocheuses se trouvent dans la mer Baltique, à l'entrée du golfe de Bothnie, et qu'elles n'ont qu'une population de 3,000 âmes. Personne ne se soucie guère de savoir qui doit exercer la souveraineté sur ces îles. On les a finalement attribuées à la Suède.

Quand on a préconisé l'établissement de la Société des Nations, j'étais porté à favoriser ce projet, mais je me rappelle que sir Wilfrid Laurier me disait: "Mon cher Casgrain, c'est un beau rêve. Tant qu'il y aura du monde sur la terre, il y aura des guerres."

Ce n'est pas une chose nouvelle que l'établissement d'une société des nations pour le maintien de la paix. Quand on a fait cette proposition à Genève, le délégué de la Chine a déclaré que, douze siècles avant l'ère chrétienne, il existait une société des nations parmi les divers peuples ou tribus habitant alors le territoire qui devint plus tard la Chine. Au cours de l'ère moderne, Hugo Grotius, le plus grand juriste de son temps, a écrit un livre intitulé *De jure belli et pacis,* c'est-à-dire "Du droit de la guerre et de la paix". Ce livre a paru en 1625. L'auteur était un citoyen de la Hollande, qui était alors le premier pays d'Europe. La marine de ce pays était la plus forte du monde. La Hollande retirait d'immenses richesses de Java et de Sumatra. Grotius proposait que toutes les grandes puissances s'unissent pour contribuer à former une marine et une armée mondiales en vue de maintenir la paix. C'est du temps de Grotius, qui vécut de 1583 à 1647, que la grande école des peintres hollandais produisit ses chefs-d'œuvre et que les gens désireux de s'instruire accouraient de tous les points de l'Europe aux fameuses universités de Hollande.

L'abbé de Saint-Pierre, marchant sur les traces de Grotius, publia en 1738 son ouvrage bien connu sur une ligue internationale destinée à maintenir la paix dans l'univers. Il exposa ses vues dans seize volumes que nous pouvons trouver sur les rayons de la bibliothèque de notre Parlement. J'ai sous les yeux un résumé de ces volumes. Sa proposition n'eut aucune suite. Feu le très honorable Charles Doherty m'a dit que l'abbé de Saint-Pierre avait soumis son grand ouvrage à un cardinal de la cour de France, le priant de le lire et de lui donner son opinion sur sa proposition. Six semaines plus tard, l'abbé retourna voir le cardinal qui lui dit: "Votre ouvrage est parfait. Je ne saurais en retrancher un seul mot ni en ajoûter un seul, mais c'est pour les anges qu'il a été écrit, non pas pour les hommes". Le cardinal fit remarquer au savant abbé que le droit ne régnerait que si les gens qui essaient de le maintenir pouvaient exercer une puissance plus grande que celle des méchants.

Uue troisième proposition fut faite en 1797 par Kant en vue d'établir la paix perpétuelle parmi les nations, mais on lui fit un accueil très froid.

L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a cité l'opinion du Dr Nicholas Murray Butler, qui a dit que "l'opinion publique tient le monde dans sa main". J'ose ajouter: "Oui, quand il n'y a pas de canons". Il y a beaucoup de gens qui pensent que le Dr Nicholas Murray Butler parle plus souvent qu'à son tour, et même sans être invité à exprimer son opinion. A titre de principal de l'université Columbia, il peut faire la loi à son université. S'il veut modifier le cours des événements aux Etats-Unis, pourquoi ne se fait-il pas élire à la Chambre des représentants ou du Sénat? Il serait alors en état de parler pour ses commettants et non pas simplement pour le Dr Nicholas Murray Butler. Son nom paraît aussi souvent dans les journaux que celui de Bernard Shaw. Mais ce dernier a une raison de rechercher la publicité car elle stimule la vente de ses livres. Le principal Nicholas Murray Butler est grassement rénuméré à l'université Columbia. Le professeur Leacock est aussi très prolifique dans ses expressions d'opinions. Cependant, il est plus pratique que la plupart des professeurs, car il égaie le cercle familial par ses histoires gaies. Tout dernièrement, en parlant de nos institutions parlementaires, il a fait une précieuse trouvaille en disant: "Nous élisons des représentants à un parlement verbeux, des hommes qui ne connaissent rien". Je me demande s'il en sait assez pour se faire élire. Je n'ai jamais réussi à me faire élire à la Chambre des communes. S'il y parvient jamais, il y trouvera sûrement des gens, comme il y en a également au Sénat, qui savent quelque chose.

Les professeurs sont sans doute des hommes de grande valeur, mais ils ne sont guère pratiques, car ils ne se contenteraient pas de leurs modestes traitements. Combien de professeurs peuvent-ils s'offrir le luxe d'un chauffeur? S'ils étaient des gens pratiques, les grands chefs industriels comme Schwab, Rockefeller, Ford et d'autres, les rechercheraient et leur offriraient des traitements dix fois plus

élevés. Chez notre voisin du sud, le gouvernement utilise les services d'un certain nombre de professeurs. Nous pourrons juger des résultats de leur savante collaboration.

L'honorable sénateur de Montarville, au cours de son éloquent discours, nous a posé une question: "Si vous abolissez la Société des Nations", dit-il, "que lui substitueriez-vous?" Je lui répondrai: Quand vous faites disparaître une chose nuisible, que lui substituez-vous? Rien du tout.

Il est remarquable que quarante-huit heures après que l'honorable sénateur de Montarville eût prononcé son discours, sir John Simon, parlant à la Société des Nations, exprima les mêmes vues que mon honorable ami et dit qu'il serait inutile d'exercer une pression économique sur une nation récalcitrante parce qu'elle pourrait y voir un acte hostile et une cause de guerre. Mon honorable collègue devrait être heureux de voir le grand avocat qu'est sir John Simon exprimer la même opinion que lui quarante-huit heures après.

Mais sir John est allé plus loin et c'est là que je diffère d'opinion avec lui. Il ne saurait me convaincre que deux et deux font trois. Il a dit que l'Angleterre s'est engagée à respecter et non pas à maintenir l'intégrité de la Chine. En examinant l'article 10 du Pacte, on voit dans le texte anglais le mot "preserve" et dans le texte français le mot "maintenir", qui est beaucoup plus fort. Cependant, sir John prétend que l'Angleterre n'a signé aucun traité avec la Chine. C'est ainsi qu'il s'en tire en avocat retors. On nous dit que les restrictions économiques pourraient être une cause de guerre. C'est tout naturel. C'est ce que je dis dans cette Chambre depuis quinze ans. Je suis du même avis que les honorables sénateurs de Grandville et de Montarville sur ce point.

Aucun des membres de la Société des Nations n'a tenu ses engagements. Chacun d'eux dit qu'il faut observer scrupuleusement le traité, mais ils l'ont violé à tour de rôle. En signant le traité, ils s'étaient engagés solennellement à désarmer. Mais y en a-t-il un seul qui ait désarmé? Pas un. Pourquoi alors faire des reproches à l'Allemagne parce qu'elle dit: "Quand vous avez signé le traité, vous avez promis de désarmer. Vous ne l'avez pas fait. Pour quelle raison désarmerions-nous? Pourquoi ne reconstituerions-nous pas notre armement?

On nous dit maintenant que la Grande-Bretagne va respecter l'intégrité politique de la Chine, mais qu'elle ne s'est jamais engagée par traité à la maintenir. Mais voici le traité de Versailles à l'encontre de cette assertion. Je sais qu'il est osé de la part d'un arpenteur géomètre de discuter l'opinion de ces juristes éminents. Mes paroles doivent être prises à leur valeur, rien de plus, mais j'ai le droit de dire ce que je pense être vrai, même si l'on doit me jeter l'anathème. Sir John Simon a aussi ajouté:

La Grande-Bretagne s'en tient au rapport Lytton sur la Mandchourie (il s'agit de la commission de la Société des Nations qui a condamné l'agression japonaise).

Elle s'en tient là, mais elle s'en tient loin. Elle ne veut pas en accepter les conséquences, à moins que les Etats-Unis n'entrent aussi dans la Société des Nations. Ceux-ci n'ont pas voulu en faire partie et ils ne sont sûrement pas pour y entrer à présent que les choses vont mal. Si les Etats-Unis voulaient collaborer avec les autres pays, nous n'aurions plus à craindre les horreurs de la guerre.

La Grande-Bretagne s'en tient au traité des neuf puissances, de Washington, dont les signataires s'étaient engagés à respecter l'intégrité de la Chine et elle s'en tient aussi aux obligations qu'elle a prises en signant le Pacte de la Société des Nations.

Le Pacte de la Société des Nations était destiné à maintenir l'intégrité des membres de la Société.

Il fit cependant remarquer que par le traité des neuf puissances, la Grande-Bretagne ne s'était pas engagée à employer ses forces militaires, navales ou aériennes au maintien de cette indépendance.

Cette déclaration n'est pas conforme à l'article 10 du Pacte de la Société.

A propos de l'article 10, il y a une chose que j'aurais dû dire en présence de l'honorable représentant de Grandville (l'honorable M. Chapais). Si on veut bien me le permettre, j'y reviens. A cause de certaines circonstances, je suis bien au courant du projet de modification à l'article 10. Sir Lomer Gouin, ce grand homme, était mon ami. Délégué à la S. D. N., il y proposa un amendement avec un tel accent de sincérité qu'il convainquit les autres et l'assemblée renvoya sa motion à un comité. On espérait qu'elle y aurait des funérailles très dignes et qu'on n'en entendrait plus parler. Mais il n'en fut rien. Sir Lomer Gouin se rendit au comité où il demanda avec instance une décison. Il y plaida sa cause avec la même chaleur qu'à l'Assemblée, et il fit adopter sa motion. Les autorités compétentes n'avaient plus qu'une chose à faire, laquelle semblait bien facile. Le vœu devait rallier l'unanimité. Hélas! le délégué du shah de Perse s'y opposa. Nous savons bien qui défrayait ses dépenses. Son opposition, il va sans dire, mit fin à toute l'affaire. Maintenant, on veut faire revivre le projet. L'honorable sénateur de Grandville approuve cette façon d'agir, mais en invoquant des arguments bien spécieux. C'est comme si un

membre du Sénat s'opposait à une motion tendant à l'ajournement et que nous déciderions d'ajourner quand même la séance.

A son retour, sir Lomer semblait bien déçu. Il dit qu'il ne retournerait pas à Genève, où tout était arrêté d'avance, comme aux courses. L'Assemblée n'a pas grand poids dans la Société, tout se fait au Conseil, et, surtout, par l'intervention du secrétaire. Sir Eric Drummond, l'une des hommes les plus habiles que l'Angleterre ait pu trouver, a été le seul proposé à ce poste, qui semble bien modeste; mais il menait tout.

Trois hommes ont préparé le traité. Les délégués du Canada n'en connaissaient que ce qu'ils en lisaient dans *Le Petit Parisien,* feuille à un sou. Ils n'étaient pas admis dans la salle des négociations. Notez que, parmi les hautes parties contractantes du traité, presque tous les signataires sont mentionnés, mais non le Canada. Nous sommes entrés par une porte dérobée, sans doute. Voici le traité; voici la listes des signataires. Je défie quiconque d'y trouver le nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie ou de l'Afrique-Sud.

A l'intérieur, siégeaient le président Woodrow Wilson, Georges Clemenceau et David Lloyd George. Woodrow Wilson voulait une Société des Nations. Il avait été professeur et principal d'une université; il avait des allures de dictateur. En outre, l'état de sa santé le rendait irritable et il ne supportait pas la contradiction. Son secrétaire, Tumulty, a dit qu'il était si nerveux qu'on ne pouvait lui parler. Il était usé. Dans son ouvrage, "Napoleon: The Last Phases", Rosebery raconte que Napoléon était usé à quarante-cinq ans. Wilson avait soixante ans; il était passé par deux campagnes électorales en vue de la présidence, et il avait remporté la victoire. La plupart s'y useraient, en effet. En outre, des affaires privées contribuaient à sa faiblesse.

Clemenceau, alors premier ministre de France, ne voyait pas la S. D. N. d'un bon œil. "Mais, mais! s'écria-t-il, le président des Etats-Unis veut imposer quatorze points. C'est beaucoup. Dieu tout-puissant ne voulait que dix commendements."

Mais le petit Gallois, Lloyd George, était là. Vous ne l'ignorez pas, les Gallois sont habiles en affaires. Vous apprendrez peut-être avec surprise qu'une grande partie du commerce de Londres est entre leurs mains, qu'ils y possèdent ou dirigent les grands magasins. Le Gallois se dit: "La France n'en veut pas; le Japon ni l'Italie n'en veulent; je vais m'en emparer." L'Angleterre s'était débarrassée de la flotte allemande. Mais il lui restait une épine dans le pied, les colonies allemandes. Lloyd George comprit la situation et il arrangea tout, bien tranquillement. Il fit ajouter au traité un article en vertu duquel les colonies et les dominions autonomes pouvaient faire partie de la S. D. N. Voilà comment nous sommes apparus dans le tableau. L'Angleterre s'assurait ainsi de six voix. En outre, le secrétaire devait tout mener.

Les Français dirent alors à Clemenceau: "Nous voilà en une jolie posture. Sir Eric Drummond mène tout et l'Angleterre a six voix. Ce n'est pas fameux pour nous." On inventa ensuite le Bureau international du Travail, et la France, fortement socialisante, nomma à la direction de cet organisme Albert Thomas, homme de grande culture et socialiste notoire. On décida enfin que le Bureau du Travail toucherait 40 p. 100 de toutes les recettes. J'ai sous les yeux le budget de la Société pour 1914.

Le Bureau du Travail et le Secrétariat général n'ont aucune communication entre eux. Albert Thomas ne s'accordait jamais avec sir Eric Drummond, et les doubles emplois se produisaient dans tous les domaines. Je ne dirai pas qui était à blâmer. En passant, je note que ce document indique tous les traitements versés. D'aucuns semblent toucher trop et d'autres, pas assez. Il y a trop de généraux et pas assez de simples soldats; et nous savons qu'une armée de généraux est inutile.

Ecoutez maintenant une dépêche mandée de Genève:

> Les puissances mondiales se lancent dans la course aux armements. Des signes inquiétants que la course aux armements tant redoutée, est en plein mouvement par tout le globe sont visibles aux politiques à cause des développements dans les capitales de presque toutes les grandes puissances.
>
> Des centres moteurs de l'univers viennent des rapports signifiant que les nations s'arment de plus en plus; que toutes les armes,—dans les airs, sur l'eau et sur terre,—sont en voie d'augmentation.

L'Allemagne était opposée au traité de Versailles; elle s'est armée de nouveau. Les Etats-Unis accroissent l'effectif de leur marine et de leur corps d'aviation. En Italie, dans le discours du trône, Mussolini a fait dire par le roi qu'il serait nécessaire de jeter au rancart toutes les armes démodées et de les remplacer par les plus modernes. Il a invoqué la vieille maxime: *Si vis pacem para bellum:*—si tu veux la paix prépare la guerre; alors les gens hésiteront avant d'attaquer.

L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) me dit que le *New York Times* a amplifié cela.

La France érige des forteresses, comme le monde n'en a jamais vu, tout le long de la frontière allemande; et je crois qu'elle finance la Belgique dans la construction de forteresses sur la frontière de cette dernière.

L'Allemagne a accru son budget militaire de 268 millions de dollars à 358 millions; et ses crédits pour l'aviation, de 28 millions à 84 millions. En outre, elle a affecté 100 millions aux troupes d'assaut des Nazis.

La Pologne qui avait une armée de 283,000 hommes en a une aujourd'hui qui compte 341,000.

Depuis deux ans la Russie a porté ses armées de 562,000 à 678,000 hommes.

Le Japon, en trois ans, a augmenté son effectif de 100,000, ce qui porte le total à 456,000.

A Singapour, au confluent de l'océan Indien et du Pacifique, les Anglais font des opérations; on y parachève le plus gros bassin qui ait jamais été construit. Singapour est un endroit stratégique; comme Gibraltar sur la Méditerranée, il occupe un site dominant. Je crois qu'en cela l'Angleterre s'est révélée très prudente; en effet, advenant qu'un de ses navires se trouvât en proie à des difficultés dans les eaux de cette région, il eût été obligé de regagner Malte, à quelques milliers de milles de là. Cependant ce qu'a fait l'Angleterre n'est pas conforme au traité. Et n'oubliez pas que M. Baldwin a dit que les défenses aériennes de la Grande-Bretagne ne doivent être inférieures à celles d'aucun autre Etat.

L'Italie a augmenté de 43,000 l'effectif de ses forces navales et aériennes. Le Japon avait 450 avions; il en a 3,324 maintenant. La France en a 4,760.

L'Allemagne,—et voilà le pire aspect de toute la situation,—construit depuis la guerre, avec des fonds empruntés des Etats-Unis,—et qui, selon toute probabilité, ne seront jamais remboursés. Bien que l'Allemagne possède les plus grosses fonderies et aciéries du monde entier, et les plus modernes, à cette heure elle achète des avions, tandis que ses propres hommes sont réduits au chômage et que les matières premières abondent dans le pays. Une grande compagnie anglaise a obtenu, à elle seule, une commande de 180 gros avions pour le lancement des bombes. Pourquoi l'Allemagne achèterait-elle à l'extérieur du pays au lieu d'utiliser ses propres matériaux et sa propre main-d'œuvre? Je n'en puis dire la raison. Mais je trouve significatif que les Allemands, qui ont de si belles fabriques, achètent des avions en Angleterre. Il paraît aussi qu'elle en achète en Suède et en Espagne. Elle doit se hâter en préparation de quelque chose.

Et la Pologne qui construit des forteresses du côté de la Russie; et la Tchécoslovaquie qui fait de même sur la frontière allemande.

La Société des Nations a-t-elle empêché les armements? Libre à qui voudra de répondre.

L'hon. M. CASGRAIN.

Deux de ceux que je compte parmi mes meilleurs amis m'ont signifié que je ne devrais pas rire de la Société des Nations, que je ne devrait pas traiter cette question à la légère. Camillien Houde dit qu'il ne faut jamais suivre les conseils de l'adversaire. Mais écoutez ce que dit le très honorable Robert Cecil, à cette heure vicomte Cecil de Chelwood. C'est un descendant de la grande famille de Cecil, Burleigh et Balfour, qui a fourni des politiques à la Grande-Bretagne depuis le temps de la reine Elizabeth. Pour ceux qui le connaissent, c'est un original. Sa tenue négligée, je crois qu'il l'affecte pour attirer l'attention. En qualité de président de l'Empire Parliamentary Association je me suis rendu à la gare pour le rencontrer à une occasion; en voyant le chapeau qu'il avait sur la tête et la façon dont il était habillé, je ne pouvais croire que ce fût l'homme que je cherchais. Mais on m'a assuré que c'était bien lui; alors je l'ai fait entrer dans mon auto. Pendant tout le trajet il était très occupé à ouvrir des télégrammes: il n'avait pas le temps de me parler; et je ne lui ai pas adressé un mot non plus. A Genève il s'est dressé, tellement grand de taille qu'il dépassait tout le monde; il a demandé que l'on donnât lecture des articles. Les articles étant lus, il a énoncé ces simples mots: "Si les traités ne sont pas observés, l'Europe n'existe plus". Eh bien, tout le monde sait qu'ils n'ont pas été observés; mais l'Europe existe encore. Lorsqu'il a dit ces quelques mots les dames ont agité leurs mouchoirs, et les applaudissements se suivaient sans interruption; mais personne ne savait mieux que lord Robert Cecil lui-même que l'on n'observait pas les traités.

Permettez-moi de lire l'article 227:

Les Puissances alliées et associées mettent en accusation publique Guillaume II de Hohenzollern, ex-empereur d'Allemagne, pour offense suprême contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités.

Un tribunal spécial sera constitué pour juger l'accusé en lui assurant les garanties essentielles du droit de défense. Il sera composé de cinq juges, nommés par chacune des cinq Puissances suivantes, savoir: les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon.

Le Tribunal jugera sur motifs inspirés des principes les plus élevés de la politique entre les nations avec le souci d'assurer le respect des obligations solennelles et des engagements internationaux ainsi que de la morale internationale. Il lui appartiendra de déterminer la peine qu'il estimera devoir être appliquée.

Les Puissances alliées et associées adresseront au Gouvernement des Pays-Bas une requête le priant de livrer l'ancien empereur entre leurs mains pour qu'il soit jugé.

Un ami de la Société des Nations soutiendra-t-il que la Hollande ait jamais reçu une re-

quête la priant de livrer Guillaume II? Je ne crois pas qu'une pareille requête ait jamais été envoyée. C'est là une infraction au traité, malgré un article solennel du pacte qui en prescrit l'observance rigoureuse.

Les Serbes, les Croates et les Slovènes, dont le pays s'appelle maintenant la Yougoslavie, ont fait irruption en Albanie. Immédiatement, sir Eric Drummond, secrétaire général de la Société, leur a télégraphié que s'ils procédaient à cette invasion, ils se trouveraient en guerre avec tous les pays qui ont signé le pacte. Ils se sont avancés, mais pas très loin. L'Albanie est un petit pays peu important d'une superficie de quelques milles carrés seulement. Elle a à peu près l'étendue du Vermont ou du New-Hampshire et sa population est d'environ un million d'âmes, comme Montréal. Pour éviter d'être en état de guerre avec tous les pays, les envahisseurs ont rebroussé chemin et sont rentrés chez eux. Le principal motif de cette décision, c'est que l'Albanie est le lieu de débarquement de l'Italie sur la côte orientale de l'Adriatique et Mussolini les aurait attaqués, s'ils avaient persisté à y demeurer longtemps. Mais la Société s'enorgueillit beaucoup du règlement de cette affaire.

Je tiens à la main une coupure de journal, une dépêche de Londres à la Presse associée en date du 4 mai, et qui montre quelques-unes des choses auxquelles la Société des Nations consacre un temps considérable. L'article est intitulé: "La Grande-Bretagne est vexée par les actes de Liberia. On discute le mandat comme une solution de l'attitude envers la Société." La première chose faite par la Société a été de s'occuper de la question de l'esclavage, mais elle n'a pas arrêté le trafic. Libéria est une république nègre bornée à l'ouest par la Sierra Leone, et à l'est par la Côte d'Ivoire française. La capitale est Monrovia qui a une population d'environ 10,000 âmes. Le pays a une superficie total de 45,000 milles carrés et mesure 75 milles de large dans une partie et environ 150 milles dans l'autre. Les régions habitées sont pour ainsi dire toutes le long du littoral et le reste n'est que la jungle africaine. Le pays compte de un million et demi à deux millions d'habitants. Le président est Edwin Barclay, un Américain.

Il peut être intéressant de noter que la république de Libéria a été à l'origine une espèce d'établissement noir. En 1822, quelques nègres émancipés ont quitté les Etats-Unis où ils avaient gagné quelque argent et sont allés s'établir à Libéria. En 1847, le pays a été proclamé république indépendante, sa constitution étant calquée sur celle des Etats-Unis. C'est l'un des membres de la Société des Nations. Aucun blanc n'y a droit de vote, mais le pays doit avoir quelque valeur, puisque l'Angleterre en prend souci. Elle ne prendrait pas cette attitude, si le pays était sans valeur.

Le président de la république, Edwin Barclay, a la haute main sur la douane et les finances. John Loomis est l'un des directeurs du pays. Harvey Firestone, le grand fabricant américain de pneus, a loué un million d'acres de terre à Liberia,—c'est peut-être ce qui vexe l'Angleterre,—et en 1929 il a transformé 30,000 acres en plantations de caoutchouc, s'étant procuré les arbres à Sumatra, qui est situé à 12,000 milles de là. Il emploie 10,000 indigènes qui travaillent sous la direction de 90 blancs. Il y a dans le pays 100,000 noirs partiellement civilisés. C'est de ce pays que les Jésuites ont importé des esclaves en Amérique, car à cette époque, quand l'esclavage était légal, on croyait que les blancs ne pouvaient résister à la chaleur des tropiques pour travailler.

Il y a trois ans, la Société des Nations a nommé une commission, dont M. Charles S. Johnson était l'un des membres, pour qu'elle fît enquête sur certains états de choses à Libéria. La Société confie sans cesse toute sorte de missions à des Américains, bien que les Etats-Unis n'en fassent pas partie. Il y a eu le plan Dawes qui a échoué et puis il y a eu le plan Young. La dernière grande conférence a eu lieu à Lausanne, quand l'Allemagne a donné avis qu'à l'expiration du moratoire elle serait incapable de payer ses dettes. Même si elle avait de l'argent, elle ne les paierait pas. Les observations du délégué des Etats-Unis ont fait croire aux autres pays qu'il y aurait remise générale des dettes. Ils n'ont vu la proposition d'un bon œil que parce qu'ils comprenaient que le délégué américain avait le droit de parler au nom de son pays, et que celui-ci ferait remise de toutes les dettes que les Alliés lui devaient. La Société des Nations a dépensé de fortes sommes pour l'élaboration de plans visant à venir au secours de la république de Libéria tant au point de vue financier que social, mais cet Etat a refusé de les accepter. Et maintenant, il appert que l'Angleterre veut exclure le Libéria de la Société des Nations.

Et nous nous souvenons tous de l'incident de Corfou. Le général Tellini et quatre autres officiers d'un bataillon du génie évidemment semblable à notre corps du génie royal, étaient occupés à délimiter la frontière entre l'Albanie et la Grèce, lorsqu'ils furent assassinés. Il est admis que des poteaux avaient été déplacés. En vertu de l'article 16 du pacte, il était évi-

dent que si Mussolini attaquait la Grèce, il mettrait l'Italie en état de guerre avec les cinquante autres pays qui faisaient partie de la Société des Nations; cependant, il n'a pas hésité un seul instant. La flotte italienne bombarda Corfou; quelques hommes et un plus grand nombre d'enfants furent tués et la population hissa ensuite le drapeau blanc de la reddition. Aussitôt que sir Eric Drummond apprit la nouvelle du bombardement, il prit le premier train et alla voir Mussolini.

Dans un article qu'a publié la *North American Review* du mois de novembre 1923, Stephane Lauzanne donne le compte rendu d'une interview qu'il eut avec Mussolini. Il est incontestable que le compte rendu en question rapporte fidèlement l'interview, car l'auteur savait fort bien qu'il n'en obtiendrait pas d'autres s'il dénaturait les faits. Durant l'interview, Mussolini reçut un télégramme et dit, après l'avoir lu: *"Bene, molto bene!"* Il lança le message à Lauzanne; la dépêche annonçait la reddition de Corfou. Quelques minutes plus tard, un autre télégramme arriva. Après l'avoir lu, Mussolini devint très pâle et s'écria: *"E terribile, terribile! E un giornata nera!"* Lauzanne crut qu'une catastrophe était arrivée. Ce message annonçait la mort de quatre aviateurs au cours d'un accident. Et Mussolini pleura comme un enfant.

Lauzanne déclara à Mussolini que l'attaque contre la Grèce ne serait pas du goût de l'Angleterre, mais Mussolini avait une réponse toute prête. Il fit observer qu'en 1850, un juif portugais, Don Pacifico, était propriétaire à Athènes d'un magasin qui fut pillé au cours d'une émeute. Il réclama 800,000 drachmes,—cette monnaie valait alors environ 18c.,—et il porta sa cause devant les tribunaux où il subit un échec. Ce juif, qui prétendait être sujet britannique, en appela au gouvernement anglais, et lord Palmerston, le premier ministre de l'époque, ordonna immédiatement à l'amiral Parker de conduire une escadre anglaise au Pirée. Deux cents navires furent saisis dans le port d'Athènes. Et Mussolini posa alors la question: Si l'Angleterre a pu saisir 200 navires pour couvrir des dommages de 800,000 drachmes, combien d'îles pourrions-nous saisir pour nous payer de dommages estimés à 50 millions de lires?"

La Chambre des lords fut d'avis que l'amiral Parker avait agi d'une manière très tyrannique et ils ne goûtèrent guère son attitude. Cependant, à la Chambre des communes, dans un discours de quatre heures, lord Palmerston défendit la ligne de conduite qu'il avait prise. Il fit observer que le juif en avait appelé à l'Angleterre à son titre de sujet britannique. Dans l'ancien temps, dit-il, si un homme avait besoin de protection quelque part dans le monde, il n'avait qu'à dire: *"Civis romanus sum"*. Et lord Palmerston d'ajouter qu'il voulait qu'il fût bien compris qu'un homme était protégé partout, du moment qu'il pouvait dire véritablement: *"Civis britannicus sum"*—C'est-à-dire: Je suis citoyen britannique.

En ce qui regarde l'incident de Corfou, le congrès des ambassadeurs se réunit et prit des mesures afin de verser à Mussolini 50 millions de lires; autrement, ils craignaient que le dictateur fît retirer l'Italie de la Société des Nations. L'ultimatum que l'Italie envoya à la Grèce exigeait les excuses publiques les plus solennelles, une cérémonie d'expiation dans la cathédrale d'Athènes et une grand'-messe pour le repos de l'âme du général italien et de ses quatre compagnons ainsi qu'un salut au drapeau italien; Mussolini eut honte d'accepter de l'argent; il ressussita donc l'ordre des Chevaliers de Malte auquel il remit les 50 millions de lires avec l'ordre de se rendre à Corfou et de réparer les dommages causés par le bombardement.

La Société des Nations n'a pas réussi non plus à régler les troubles de Vilna. Son Excellence M. Paul Hymans, le grand homme d'Etat belge, fut nommé le seul commissaire. Il a rendu trois décisions et toutes les trois ont été ignorées par les pays intéressés.

On ne peut mettre au crédit de la Société des Nations le règlement du différend relatif à la frontière de la haute Silésie. Stephane Lauzanne affirme que la France contribua surtout à persuader les parties en cause d'accepter l'arbitrage. Il ajoute que la Cour suprême des Etats-Unis ou le pape auraient pu donner une décision tout aussi acceptable.

En 1921 et en 1922, la guerre faisait rage en Asie-mineure entre les Grecs et les Turcs. Nous nous souvenons tous de l'incident de Chanak. Lloyd George était alors le premier ministre du Royaume-Uni. A l'instar de la plupart des premiers ministres, je le suppose, il désirait être maintenu dans ses fonctions et il est à présumer que cela valait bien une petite guerre. Il envoya donc un câblogramme au premier ministre de l'époque, le très honorable Mackenzie King, afin de s'assurer si le Canada participerait à la guerre que l'on projetait de faire à la Turquie. M. King demanda d'être mis au fait des causes de ces hostilités imminentes. Or, le très honorable leader du Sénat (l'honorable M. Meighen) n'hésita pas, en cette mémorable circonstance, à répondre: "Nous sommes prêts; oui, nous sommes prêts". On était alors au milieu d'une élection dans le comté de Bagot,—non, ce fut plus tard, alors que mon très honorable ami prononça son discours fameux à Hamilton et proposa qu'un plébiscite soit tenu avant que le Canada participe à une autre guerre. J'a-

jouterai qu'hier, un membre bien en vue du parti conservateur me disait que, le jour où le très honorable représentant expliqua à la convention conservatrice de Winnipeg son discours de Hamilton, il aurait été choisi comme leader si le vote avait été pris après qu'il eut terminé ses observations.

Dans une interview accordée le 14 de ce mois à Hector Bywater, du *Daily Telegraph,* Mussolini a dit que la Société des Nations agonisait. Il s'est dit en faveur d'une réforme de la Société, mais a ajouté que si le désarmement ne devenait pas une chose accomplie, la Société des Nations n'aurait plus sa raison d'être. J'estime que Mussolini est le plus grand génie de la race latine depuis Napoléon, et lorsqu'il se donne la peine de formuler l'opinion que je viens de citer, il y a lieu de supposer qu'il est assez convaincu d'avoir raison.

Maintenant, honorables sénateurs, je désire citer le *Toronto Star.* Ce journal dit que l'Angleterre luttera pour le commerce, mais non pour un principe d'ordre moral. Or, un principe d'ordre moral peut dépendre de l'avis de diverses personnes. Le grand Napoléon a dit de l'Angleterre que c'était une nation de boutiquiers. Nous savons fort bien que ces boutiquiers lui ont donné beaucoup de tracas,—de fait, ils l'ont tourmenté jusqu'au dernier jour de sa vie. Après tout, le commerce est pour ainsi dire le sang indispensable à la vie d'une nation et il mérite assurément qu'on lutte pour se l'assurer.

Aujourd'hui l'empire britannique compte une population d'au moins 485 millions d'habitants répartis sur un territoire égal à près du quart de la surface du globe. La surface totale de notre globe est de 57½ millions de milles carrés. L'Empire britannique en couvre à peu près 14 millions de milles carrés. A la fin de la Grande guerre la Grande-Bretagne se vit accorder un mandat sur l'ancienne colonie germano-africaine du Tanganyika, d'une superficie de 336,000 milles carrés. La France et l'Angleterre se partagèrent Togoland, autre possession allemande en Afrique. Sans doute, les Allemands se trouvèrent ainsi sans colonies. Après la Guerre et la signature du traité de Versailles, l'Angleterre n'eut plus à redouter les attaques de la marine Allemande et entra en possession des colonies allemandes en Afrique. Comme on était en droit de l'attendre, ces colonies sont sagement administrées. Assurément, la Grande-Bretagne est sortie de la guerre avec plus de prestige que jamais, et c'est là chose dont nous nous réjouissons tous.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je crois devoir faire dès maintenant les quelques observations que je me propose de faire et ce, pour une double raison. En premier lieu, je puis facilement les résumer dans le court espace de temps qui reste avant la levée de la séance, et en second lieu, il me semble que ce débat devrait être clos aussitôt que la chose conviendra aux honorables sénateurs.

Je ne dis pas cela dans l'intention de me prononcer contre l'opportunité du débat, car il est bon que nous nous préoccupions, et ce de façon assez soutenue, du grand problème qui fait l'objet de la résolution. Je parle ainsi encore moins pour déprécier l'excellent exposé de la question que nous a fait l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Son discours,—où, dois-je dire dès maintenant, je ne trouve guère de quoi appuyer,— a constitué une masse de renseignements et a été une critique complète des activités de la Société des Nations au cours de sa brève existence, ainsi que de l'attitude des diverses nations à son endroit, de même qu'il a fait ressortir le danger que, d'après lui, comportait notre adhésion à la Société.

Je dois dire, avec toute l'énergie dont je suis capable que je serais fort peiné, à la vérité, de constater, dans ce pays-ci, l'existence d'un fort courant d'opinion favorable à notre retrait de la Société. Ceci est vrai malgré les nombreux motifs de découragement qu'offre l'histoire de cette importante institution, et bien qu'également, l'organisation actuelle ne soit pas sans faiblesses et ait été l'objet dans le passé, de reproches mérités de la part de certains membres en vue de la Société, reproches qui ont abouti à son échec dans certaines circonstances critiques.

Lorsqu'il s'agit de décider si oui ou non le Canada devrait continuer son adhésion à la Société des Nations, il nous faut nous arrêter à des considérations plus profondes que tout cela. Nous devons envisager l'avenir de bien loin et nous rendre pleinement compte de notre position avant de faire une démarche d'une gravité telle qu'elle dénoterait une volte-face de notre part. Il nous incombe de nous fixer sur les conséquences qu'aurait cette décision de la part du Dominion du Canada.

Je songe dès maintenant à ce qui en résulterait au sein même de l'empire britannique. Comme le déplorait l'honorable sénateur de de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) dans son excellent discours, nous ne pouvons pas être comptés parmi les hautes parties contractantes. Quant à moi, je ne me préoccupe guère du rang que nous pourrions occuper au point de vue contractuel; nous sommes des parties contractantes sincères. Et nous faisons partie de la Société des Nations à titre de dominion de l'empire. A mes yeux, ce serait une calamité si ce pays-ci devait être,

de toutes les parties de l'empire, le premier à ne plus faire partie de la Société des Nations. A coup sûr, je ne saurais me prêter à une démarche de cette nature sans avoir consulté tous les autres membres du commonwealth britannique, sans avoir épuisé tous les moyens possibles de voir à ce que le commonwealth fasse toute sa part pour assurer le bon fonctionnement de la Société des Nations.

Nous connaissons tous les buts de la Société. Il nous faut bien peser s'ils doivent être abandonnés parce que le Conseil et l'Assemblée ont subi quelques échecs durant un certain nombre d'années. La grande mission de la Société est d'empêcher la guerre dans l'un ou l'autre hémisphère.

Naturellement, nous savons tous que la Société a également des fins subsidiaires. C'est la seule institution à laquelle on a le droit de s'adresser pour obtenir des réformes qui doivent être universelles si elles doivent être suivies de résultats. Par conséquent, la Société se consacre à la tâche de restreindre le commerce de l'opium, problème universel, à enrayer les épidémies, à limiter, et si c'est possible, éliminer la traite des blanches, et elle cherche à atteindre d'autres objets d'ordre élevé et louable. Nous reconnaissons tous que ces buts sont plus ou moins secondaires à l'objectif suprême de la Société. Nous ne serons jamais satisfaits si elle ne finit pas par atteindre le but de sa création, mais ne réussit qu'à diminuer le trafic de l'opium entre les continents ou à réduire le mal de la traite des blanches. Cependant, il ne s'ensuit pas que ces objectifs ne méritent pas d'être atteints, et nous devons examiner ce que la Société fait en ce sens avant de lui tourner le dos. Nous admettons tous qu'elle a beaucoup fait dans ces sphères secondaires. Je veux examiner sommairement jusqu'à quel point la Société nous fait espérer qu'elle obtiendra de véritables résultats en ce qui concerne l'impossibilité des guerres futures. Nous devons concéder qu'elle a pu, en diverses circonstances, prévenir des conflits d'une importance secondaire. J'imagine qu'en quatre, cinq ou six occasions, cette association universelle a été utilisée avec succès pour mettre fin à des différends qui auraient pu devenir très sérieux. Il est indubitable que l'intervention de la Société a été utile, non pas dans les sphères les plus considérables, mais importantes tout de même, en limitant les pertes de vies et le fléau de la guerre. Mais là encore elle n'a pas rempli sa véritable mission pour laquelle elle a été établie: celle de prévenir une répétition du malheur dont le monde a souffert dans l'épouvantable conflit qui s'est terminé en 1918.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Nous comprenons tous, j'espère, la grandeur et l'urgence de la cause pour laquelle la Société existe.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours érudit de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black). Je n'envisage pas comme lui la nature de la guerre à l'heure actuelle, ou l'importance d'éliminer la guerre de la surface du globe. L'honorable sénateur semble croire que le mécanisme de la défense s'améliore en même temps que celui de la guerre et que, par conséquent, la guerre au lieu de devenir de plus en plus dangereuse, est de plus en plus humaine pour ceux qui y prennent part. Il a mentionné les pourcentages des morts à la bataille de Waterloo, à celle d'Azincourt, et à d'autres batailles de France et d'Angleterre, pour montrer que les combattants ont été tués dans une plus grande proportion que dans les conflits plus considérables de la Grande Guerre.

C'est peut-être vrai, mais ce n'est qu'une partie du tableau. Si nous regardons tout le drame, la guerre est plus monstrueuse qu'elle ne l'a jamais été dans le passé. Durant les dernières hostilités, il n'y a pas que quelques centaines de mille hommes qui se sont battus, comme dans les campagnes napoléoniennes, ou quelques dix milles soldats, comme dans les guerres civiles, sous les Tudors ou dans les premières avec la France, mais des dizaines de millions. En réalité, dans ce conflit, qui n'a duré qu'un peu plus de quatre ans, dix millions d'hommes ont été fauchés et certainement pas moins de vingt-cinq à trente millions ont été blessés. Du jour de la déclaration de la guerre à l'Armistice, ce ne fut qu'une bataille colossale et sans fin.

Mais, à cause de la nature de la lutte, la tragédie ne s'est pas terminée là. Tous les soldats ont subi une épreuve, une expérience dont beaucoup parmi eux se ressentiront toute leur vie. Leur nerfs ont été tellement ébranlés que tous en souffriront toujours, à l'exception de quelques rares survivants.

A mesure que la guerre continuait, les civils en subissaient de plus en plus les effets comme les soldats et les marins. Les engins de destruction envahissaient les maisons des civils sur une échelle de plus en plus grande. Ce qui a porté le dernier coup à l'Allemagne a été la pression de la flotte britannique qui a empêché les ravitaillements d'atteindre les civils de ce pays. Et l'Angleterre a agi ainsi comme représailles contre l'Allemagne qui avait fait une campagne de sous-marins contre ses populations civiles. Lorsque les inventions des temps modernes ont été tournées contre les habitants restés dans leurs foyers, la guerre est devenue de plus en plus un grand conflit

entre les populations civiles non armées de presque la moitié de l'univers, et lorsque la guerre touchait à sa fin, les engins de destruction étaient plus redoutables. Et les progrès de la science les ont rendus encore plus dangereux, de sorte qu'il est impossible de prévoir aujourd'hui quelles seraient les conséquences d'une guerre mondiale qui ne durerait que quelques semaines.

La dernière grande guerre a ruiné bien des idées. Elle n'a confirmé aucune des prédictions antérieures. Nous aimions, en l'envisageant atténuer ses conséquences, et nous pensons au nouveau conflit dans le même état d'esprit.

Je connais les divergences d'opinion qui existent encore. Les uns disent que le nombre et la puissance de ces engins de guerre ne sauraient devenir un danger sérieux pour l'existence d'une grande partie de l'humanité. Que l'on veuille croire que le prochain conflit ne sera pas de beaucoup plus horrible que le dernier, c'est ce que je ne puis comprendre. Des hommes éminents comme les chefs de nos trois partis politiques, comme Stanley Baldwin et Butler, comme les grands hommes d'état qui ont traversé les événements de 1918, ne s'éloignent guère de la vérité en disant que si la prochaine mêlée ne détruit pas entièrement la civilisation, le régime social actuel n'a toutefois pas la moindre chance de subsister une heure. C'est assez pour nous faire comprendre à tous la grandeur de l'objet de la Société des Nations. Qu'elle ait dans ses quatorze ans d'existence donné grand espoir de le réaliser, je conviens que cela est incertain. Je conviens qu'il y a lieu à critiques, au découragement peut-être, mais il n'y a pas raison de désespérer.

Que deux grandes nations s'en retirent ou menacent de s'en retirer est chose certainement fort grave. L'Allemagne fait partie de la Société depuis six ans. A l'extérieur, les motifs qu'elle invoque pour expliquer sa volonté de s'en retirer ne semblent aucunement fondés sur la raison, car quels que soient ses sujets de reproches elle ne peut en avoir contre la Société. Elle peut s'en prendre à certains membres de la Société à cause de leur attitude en matière de désarmement, mais elle ne saurait certainement reprocher à la Société de lui avoir refusé une égalité dont elle jouit pleinement dans le cadre de cette institution. Mais le temps ne peut être fort éloigné où l'Allemagne se retournera vers elle en quête de quelques avantages. Le cours des événements l'amènera sans doute à trouver des raisons pour revenir au foyer de la Société, pour son propre bien.

L'attitude du Japon provoque, universellement je le crains, la critique. Le Japon prétend être resté dans les limites du Pacte; en tout cas, dit-il: "Si j'en suis sorti, je suis prêt à quitter". Pour moi, je suis incapable de comprendre comment il peut croire qu'il n'a pas outrepassé les dispositions de ses principales clauses. L'appel de la Chine, à n'en pas douter, est fondé sur cet article spécial qui n'oblige pas l'application péremptoire des sanctions prévues dans d'autres clauses. J'ignore si, ce faisant, la Chine a cédé à la pression de puissances plus fortes. En tout cas, les puissances les plus fortes n'étaient pas disposées à assumer le risque des sanctions, pour l'objectif en jeu dans le cas de la Mandchourie.

Et ceci m'amène à l'idée dont je désire surtout pénétrer cette Chambre. Mettons pour cela ensemble la Grande-Bretagne, la France et l'Italie. Elles n'ont point jugé à propos d'appliquer les sanctions économiques et financières prévues à l'article 16 du Pacte. Elles savaient, comme le savent tous ceux qui ont examiné la teneur de cet article, que, faute de désistement de la part du Japon, c'était la guerre, et la guerre sur une vaste échelle. Je n'aime guère cet esprit trop généralement répandu dans notre pays et que je résume ainsi: Nous sommes heureux d'appartenir à la Société des Nations, parce que d'après la nouvelle interprétation de l'article 10, approuvée à l'unanimité moins la Perse, nous ne sommes jamais obligés de nous battre. Nous sommes heureux d'être du Pacte, parce que l'on ne peut nous demander autre chose que de refuser de commercer, et nous applaudissons à la Société des Nations parce que la dernière interprétation dispense entièrement le Canada de se battre, quelles qu'en soient les conséquences. Mais nous reprochons amèrement à l'Angleterre, d'une part, et à la France, de l'autre, de ne pas prendre de dispositions qu'elles savent devoir les entraîner dans la guerre et tout ce que comporte la guerre, en conséquence de la force et des obligations du Pacte. Tant que le Canada ne sera pas disposé à assumer toutes les responsabilités d'un membre de la Société des Nations, et toutes les obligations de ses pactes, nous n'avons pas le droit de nous réjouir d'y appartenir. Nous restons à l'écart et nous disons: les Alliés ayant gagné la guerre, il était de leur devoir d'assurer la paix, de se tenir unis comme une ligue de conquérants, et d'imposer la paix à l'ennemi vaincu. Nous disons qu'il n'entre pas dans notre devoir d'imposer la paix, que le pire qu'on pourrait nous demander ce serait de ne pas commercer avec les nations récalcitrantes.

La Société manquera son but dans la mesure où ses membres obéiront à cet esprit.

74729—28
ÉDITION REVISÉE

Seule la certitude connue que chaque pays est prêt à faire toute sa part pour imposer le respect des pactes assurera ses succès. J'approuve entièrement l'attitude prise par l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) disant que lorsque nous avons cherché à réduire, abréger et amoindrir le sens et la force des accords, nous avons précisément fait naître le malaise dont elle souffre aujourd'hui.

L'hon. M. CASGRAIN: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable vis-à-vis m'a reproché d'avoir un jour employé les mots: "Ready, aye ready" pour exprimer l'attitude convenable du Canada au sujet d'une violation d'un traité. Je ne suis pas maître en phraséologie; j'emprunte souvent mes phrases à des hommes plus grands que moi. Dans ce cas-ci, j'ai pris une phrase de feu sir Wilfrid Laurier, l'ancien chef du parti libéral dont je vénère la mémoire. Je ne l'ai jamais plus vénéré que le jour où il a employé cette phrase à la Chambre des communes en disant qu'elle exprimait la véritable attitude que devait prendre notre pays quand l'Angleterre était en guerre. J'ai toutefois fait une réserve en employant moi-même cette phrase. J'ai dit que lorsque le Canada avait signé un traité et que le Gouvernement l'avait fait ratifier par le Parlement du Canada, nous n'avions plus le droit, advenant la violation de ce traité par un autre pays, de dire à l'Angleterre: "C'est à vous qu'il appartient de le faire respecter, pas à nous. Tout notre rôle s'est borné à signer ce traité.' Je crois que si l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) veut se rappeler les circonstances, il m'approuvera de cœur et d'âme, au sujet de la violation de ce traité, plus encore que ceux qui ne m'ont pas alors ménagé leurs reproches. Le Canada a alors pris l'attitude qu'il a prise trop souvent; il a cru que tout ce que nous avons à faire consiste à adopter des résolutions qui sonnent haut au Parlement, de nous élever au rang des parties contractantes,—des hautes puissance contractantes,—d'apposer le sceau du Canada et de couvrir d'honneurs certains citoyens en leur permettant de signer leur nom tout à côté du sceau; mais, quand il s'agit d'accepter notre part du fardeau et du danger, il ne nous reste plus qu'à perdre notre audace et à railler ceux qui osent dire que le Canada devrait être prêt à fare sa part.

Voilà l'esprit qui a donné lieu au mal qui ronge et qui affaiblit aujourd'hui la Société des Nations. Il n'y a pas lieu d'être surpris, si les grandes puissances, se rendant compte qu'elles devront porter toutes seules le poids de la tâche et qu'elles s'exposeront à être tenues éternellement responsables d'avoir lancé le monde dans une nouvelle guerre moins de dix ans après la dernière guerre, se sont contenues et ont dit: "Il nous est préférable d'attendre et de voir si ce conflit ne peut pas être évité sans qu'il nous en coûte trop cher, même si pour y arriver nous devions ébranler et mettre en danger la sévérité et l'utilité des pactes de la Société des Nations."

Je n'ai pas un bien grand espoir que, dans l'atmosphère actuelle, en face de l'attitude du monde entier, la Société des Nations pourrait, advenant une situation tendue entre les plus importantes puissances, réussir à empêcher la guerre d'éclater. Elle y réussirait peut-être. Je crois qu'elle a plus de chances d'y réussir que toutes les autres institutions du monde. Or, qu'elle atteigne ou n'atteigne pas ce but, elle devrait au moins servir à établir un asile sacré où pourraient se réunir ceux qui désirent mettre en commun leurs efforts pour empêcher l'effusion du sang, et aussi pour constituer un tribunal auquel tous les peuples pourraient s'adresser, même le délinquant, parce qu'il devrait comparaître devant ce tribunal, ou s'y faire représenter, avant de pouvoir prendre les armes.

L'honorable sénateur que je vois en face de moi (l'honorable M. Dandurand) a déclaré, en quelques mots solennels, que la Société des Nations a une valeur considérable. Il a dit qu'elle était constituée des représentants de cinquante-quatre pays du monde, cherchant tous à justifier leur conduite, à donner une valeur morale à leurs relations internationales et à les tenir à un niveau très élevé. Ajoutons à cela qu'il n'est aucun de ces pays qui ne se trouverait humilié d'être jugé coupable d'un acte qu'il ne pourrait justifier. Le blâme qui rejaillit sur l'aggresseur est en lui-même très important. En conséquence, le monde retirera probablement de la Société des Nations des avantages plus grands que ceux qu'il a obtenus de l'ancien système qui n'avait d'autre but que celui de chercher à équilibrer la puissance d'un groupe de pays et celle d'un autre groupe. Sûrement, elle a plus de chances de réussir qu'aucune autre institution humaine. J'ai foi dans l'institution qui a des vues plus étendues.

Je m'accorde absolument avec l'honorable sénateur d'en face quand il dit que le ferment de détérioration a été causé par le refus des Etats-Unis de faire partie de la Société. Je suis du nombre de ceux qui ont cru que la décision de la République américaine de ne pas tenir compte des appels de son grand président et de refuser son allégéance a peut-être été l'une des décisions les plus déplorables dans l'histoire du monde. Cet organisme a été en grande partie l'idéal du Président Wilson lui-même. Sa personna-

lité en a déterminé, dans une large mesure, les dispositions et les règles. Sa force de caractère a réussi à triompher des terribles obstacles et à faire adopter plusieurs des dispositions des accords. Après avoir accompli toute cette besogne, quand il était entendu qu'il allait prendre la parole au nom du grand pays qu'il représentait, une forte opposition au projet commença à se développer aux Etats-Unis; on oublia les leçons de la dernière guerre, le danger qu'offrait l'avenir, et on laissa de côté la solidarité des nations. Les Etats-Unis se retirèrent sans bruit, disant que les accords n'avaient pas été signés par eux et qu'ils ne pouvaient prendre aucun engagement à la fin d'une guerre à laquelle ils avaient été déterminés d'échapper, à laquelle ils refusèrent pendant trois ans de participer, au cours de laquelle il fut prouvé qu'un pays ne pouvait demeurer neutre à moins d'oublier complètement ou de submerger tout principe d'honneur, une guerre qui prouva qu'une autre sur la même échelle rendrait impossible la neutralité pendant un temps considérable, qui démontrait que le monde était devenu une unité où les intérêts de toutes les nations étaient entrelacés, le fait qu'ils ont pu croire que la paix et le bien-être de cette unité ne les concerne pas dépasse la compréhension des gens bien-pensants de tous les autres pays. Mais telle fut leur décision, et nous n'avons pas été éloignés des conséquences de cette décision depuis quatorze ans.

Si toutes les nations assemblées à Paris après la guerre avaient appuyé la grande création de la Conférence de la paix, nous n'aurions pas vu en 1933, à mon avis, de démissions, et un défi à ce pouvoir universel n'aurait pas survécu longtemps. Mais il faut accepter les choses comme elles sont. S'il y avait un autre conflit, avec l'expérience qu'acquerraient inévitablement les Etats-Unis comme toutes les autres parties du monde, le peuple américain n'hésiterait pas longtemps après la guerre pour témoigner de son vif désir de s'unir à une société des nations. S'il y avait une autre guerre, à laquelle ils participeraient peut-être pendant toute sa durée, non pendant un tiers de sa durée, les Etats-Unis à la fin témoigneraient moins de répugnance à se joindre aux autres puissances, à se rendre compte que les nations sont comme des sœurs, et ils feraient leur part pour empêcher le renouvellement d'une autre calamité mondiale. Comme c'est là ma croyance, et comme je sais que la Société a encore de la valeur même sous sa forme réduite, je pourrais même dire émaciée; parce que j'espère qu'avec le temps, et l'expérience qu'il apporte, les nations qui se sont retirées du cercle de la Société y reviendront, et que celles qui n'y sont pas encore entrées en verront l'utilité et deviendront membres. J'ai la conviction que nous devons demeurer fidèles jusqu'à la fin, faisant notre part avec constance pour aider l'association. Que notre exemple serve d'illustration à ce que la Société peut devenir, non sement en contribuant à son maintien, mais même si la chose devient nécessaire pour affirmer la volonté collective des nations-membres ,en nous tenant prêts même à titrer l'épée au nom de cette volonté collective.

Toute la question se résume à ceci: l'avenir appartiendra-t-il à la raison et à la sagesse, ou l'abandonnerons-nous à la prodigalité, à la folie et à la ruine à cause d'une obstination paresseuse et empoisonnée de la nature humaine? Pour ma part, j'espère en un destin meilleur, j'y crois, comme tous les autres membres de la Chambre. Nous croyons que tôt ou tard une société des nations sera l'arbitre du monde. L'homme apprend par l'expérience. Il semble souvent qu'il ne peut apprendre que par la souffrance, mais il finit par apprendre. Et il apprendra dans cette sphère des relations internationales. Il y aura peut-être un intervalle tragique de perversité, de destruction, d'immolation humaine. Mais si nous regardons au loin, nous verrons l'avenir sous des cieux plus chauds, plus sereins. L'allégeance à la Société sera bientôt universelle, car on la reconnaîtra comme la seule fortification capable d'arracher l'homme à l'anarchie internationale. Espérons que ce temps est près de nous. Espérons que les nations jureront allégeance à la Société au grand soleil de la raison, à l'heure de la paix triomphale, et que ces serments de fidélité n'attendront pas la nuit noire qui suit les grandes catastrophes, qu'ils ne seront pas prononcés par le souffle haletant d'une génération condamnée et frappée d'angoisse.

Le temps vient où les peuples se réjouiront de la mesure de leur dévotion, de leur fidélité et de leur constance au cours des années sombres et décourageantes. Le temps vient où on revisera, même sur ce continent, le drame tragique de 1920, où on le rachètera, où le nom de Woodrow Wilson reprendra sa place aux pages de l'histoire, au-dessus du nom des hommes qui ont fait des nations et les ont sauvées, car on reconnaîtra que lui, au moins, a essayé, même jusqu'à la mort, de faire quelque chose d'encore plus grand. Le temps vient où son nom sera célèbre dans tout cet hémisphère, pas à cause des quelques triomphes qui ont couronné sa vie, mais à cause

de la mission importante, du glorieux effort où s'éteignirent ses derniers jours de labeur inlassable.

Le voyage nous sera peut-être long et ardu. Mais j'espère qu'à la fin, on pourra dire du Canada qu'il n'a jamais faibli, qu'il a gardé la foi jurée.

(Sur motion de l'honorable M. Tanner, la suite du débat est remise à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi, 30 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

LÉGISLATION D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 28, ayant pour objet de constituer la *Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company*.—L'honorable M. Côté.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

L'honorable M. GRIESBACH propose la confirmation des amendements apportés au projet de loi (bill E) relatif à la marine marchande par le comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. MURDOCK: Le très honorable leader du Sénat me permettra de lui poser une question. Voici un bill qui nous a été présenté en février dernier et depuis ce temps-là il est au comité de la banque et du commerce. J'ai ouï dire qu'on y avait apporté un grand nombre de modifications et ce sont ces amendements qu'on nous demande maintenant d'adopter. Je dois dire, pour ma part, et je crois qu'il en est ainsi de tous les autres membres du Sénat qui ne faisaient pas partie du comité, que je n'ai pas la moindre idée de ce que sont ces amendements. Vu les compliments qu'on a faits au Sénat comme organisme actif, le très honorable leader ne pense-t-il pas que nous devrions prendre connaissance du texte de ces amendements avant qu'on nous demande de les adopter? Si le Règlement le permet, j'insisterai respectueusement pour avoir devant nous le bill et ses amendements, afin de pouvoir les examiner comme il faut et avec soin. Cela s'applique au bill de la marine marchande et aussi au bill des cours d'amirauté.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est un projet de loi d'intérêt public, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Il devrait être envoyé au comité plénier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables messieurs, je n'ai certes aucune objection à ce que le Sénat procède comme bon lui semble à l'égard de cette mesure, mais je crois que quelques observations à son sujet, dont la plupart viseraient aussi le bill des cours d'amirauté, pourraient être utiles.

Pas une seule des lois adoptées depuis la Confédération n'a la moindre analogie avec ce bill de la marine marchande. Peut-être le Code criminel, à cause de sa vaste portée législative et l'absence de précédents pouvant guider ceux qui étaient chargés de le rédiger, se rapprocherait-il quelque peu de cette mesure-ci.

Cette loi est considérée nécessaire par suite du Statut de Westminster. A moins que nous ne voulions, comme deux autres dominions l'ont fait, je crois, considérer le Statut de Westminster comme étant inopérant en matière maritime, comme lettre morte, cette mesure est essentielle. Ayant accepté le Statut de Westminster, nous avons jugé qu'il nous incombait d'inclure dans notre législation un statut visant la marine marchande. Cela comportait des problèmes dont le Parlement n'avait encore jamais été saisi. Quelques-uns, problèmes de fond, mais la plupart, problèmes de détails gigantesques par le nombre et l'importance, et exigeant un travail très technique et de nature spéciale.

On doit se rappeler que ce projet de loi a été présenté l'an dernier au Sénat à titre de mesure ministérielle. Il est allé au comité de la banque et du commerce qui, après l'avoir examiné durant plusieurs semaines et même plusieurs mois, n'en sut que faire et dut en abandonner l'étude, du moins durant cette session-là. La raison, je crois l'avoir déjà dit, c'est qu'on craignait qu'en adoptant ce projet de loi sous quelque forme que ce fût, nous pourrions plus tard constater qu'en certaines circonstances nos navires, naviguant sur les mers du monde sous l'autorité présumée de la loi d'un autre dominion, ne se trouveraient sous l'autorité d'aucune loi. C'est pourquoi nous avons cru préférable de laisser nos navires, comme dans le passé, sous l'autorité de la loi de la marine marchande d'Angleterre jusqu'à la solution complète du problème.

Un autre projet de loi a été présenté au cours de la présente session. Il a été préparé sous la surveillance des fonctionnaires du ministère de la Marine qui ont pris les avis des gouvernements d'autres pays, surtout des dominions britanniques, en vue de voir à ce que nous ne tombions pas dans un abîme inconnu et que nous ne nous trouvions pas dans l'impuissance. La Chambre a renvoyé ce projet de loi au comité de la banque et du commerce. Ce comité avait déjà devant lui beaucoup d'ouvrage à faire; il avait à s'occuper du bill des assurances, du bill de l'amirauté et de quelques autres mesures importantes. C'est alors qu'on prit une décision qu'on ne prend que rarement, du moins à ma connaissance; on nomma un sous-comité qui consacrerait pratiquement tout son temps à ce projet de loi. Ce comité se composait du sénateur Griesbach, président, du sénateur Brown, du sénateur Tanner, du sénateur Graham et du sénateur Côté; je ne nomme pas tous les membres, mais seulement la plupart. Ce comité a étudié le projet de loi; il a siégé durant tout le congé de Pâques et longtemps après, n'observant pas les règlements des syndicats ouvriers quant aux heures de travail. Il a eu le concours de M. O'Connor et de M. Anderson; ce dernier avait été prêté par le ministère de la Justice. A la suite du travail de ce comité, il a été décidé de faire réimprimer le projet de loi. Les modifications consistaient dans la suppression d'une quarantaine d'articles, dans l'addition de cent dix à cent vingt autres articles et dans d'autres changements au nombre de plus de cent. Ainsi modifié, le projet de loi ne ressemblait presque plus à celui qui avait été d'abord soumis au sous-comité. Si on l'avait renvoyé à cette Chambre ou au comité de la banque et du commerce en y attachant cette masse d'amendements, cela n'aurait causé que de la confusion; c'est pourquoi le sous-comité s'est fait autoriser par le comité de la banque et du commerce à faire réimprimer le bill. Comme il contient, je crois, environ neuf cents pages, le travail de réimpression a été une affaire assez coûteuse. On a cependant pensé qu'on ne pouvait faire autrement.

Le projet de loi est revenu réimprimé au comité général qui a commencé à entendre les observations des associations maritimes, des associations de pilote, des associations ouvrières et des compagnies maritimes, sans compter tous les gens qui ont comparu l'an dernier devant le comité. Après cette revue, après qu'on eût entendu tous ceux qui désiraient se faire entendre, le bill réimprimé fut encore modifié; certaines de ces modifications étaient importantes, d'autres l'étaient moins. Le comité général a revu entièrement toutes les parties du bill sur lesquelles des observations favorables ou hostiles avaient été faites, et voici que ce projet de loi est maintenant rendu devant la Chambre.

Certains honorables sénateurs désirent maintenant renvoyer le projet de loi au comité général de la Chambre. Il n'y a certainement pas d'objection à cela de la part du Gouvernement ou de personne, mais si la Chambre doit examiner cette mesure aussi complètement que le comité spécial, il faudra que nous y consacrions autant de temps que le comité; et je ne vois pas l'utilité d'examiner ce projet de loi en comité général si nous ne le faisons pas d'une façon aussi complète que le comité l'a fait. Nous pouvons examiner ici un bill de quelques pages, comme la plupart de ceux qui nous sont soumis de temps à autre, mais je doute que nous puissions, dans ce cas-ci, faire un travail utile après celui déjà accompli par le comité spécial.

Il serait inutile de renvoyer au comité général l'examen du vieux bill accompagné des amendements. On peut considérer qu'il s'agit ici d'un nouveau bill. C'est une masse de détails concernant les problèmes maritimes. Je ne crois pas qu'on puisse y trouver quelque chose ayant un caractère politique.

Si, après ce que je viens de dire, la Chambre désire se former en comité général pour examiner les articles de ce projet de loi, nous n'y avons certainement pas d'objection. Cependant, je le répète, nous n'avons rien à gagner à en faire un examen à la hâte. Puis, si tous mes honorables collègues veulent approfondir les divers articles de ce projet de loi comme l'ont fait les membres du comité spécial, il nous faudra y passer autant de temps que ce comité lui-même en a passé.

L'honorable M. HARDY: Le très honorable sénateur pourrait-il nous dire si le comité général a dû consacrer bien du temps à la revision de ce bill? L'on m'a dit qu'il a fallu deux semaines ou plus.

L'honorable M. BLACK: Il a fallu environ vingt-six séances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis dire le nombre exact des séances, mais il n'y en a pas eu vingt-six. Il y a eu de nombreuses séances qui ont duré plusieurs heures chacune et la dernière a eu lieu dans la soirée du 24 mai.

L'honorable M. HARDY: Le comité a consacré plus de temps à ce travail que le Sénat ne serait disposé à en accorder.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je le pense. Nous sommes maintenant prêts à aborder l'examen en comité, si c'est le bon plaisir de la Chambre, et il n'y a pas de rai-

son pour que j'hésite à entreprendre cette tâche. Mais je veux que le Sénat se rende compte de la signification de cette décision. Pour que notre travail soit utile, il faudrait reprendre tout le long examen qui a déjà été fait soigneusement au comité de la banque et entendre les mêmes explications. Je pensais que la Chambre serait disposée à accepter la décision du comité.

L'honorable M. HARDY: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne prévois pas que le bill soit renvoyé à un comité spécial de la Chambre des communes pour y subir un nouvel examen. Mais si je fais erreur, l'indemnité sessionnelle des députés ne sera sûrement pas trop considérable.

L'honorable M. PARENT: J'ai eu la bonne, ou la mauvaise fortune de faire partie du comité permanent de la banque et du commerce, qui a eu la tâche d'examiner notre loi de la marine marchande et de la modifier. Les premières séances du comité eurent lieu sous la présidence de l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black), qui s'est acquitté de cette fonction d'une manière digne d'éloges. L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) lui a succédé et a aussi été très habile. Il y a de même lieu de féliciter le très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen) qui a assisté à toutes les séances du comité et qui s'est imposé un travail considérable pour l'examen de cette mesure. On peut dire la même chose du leader de l'opposition (l'honorable M. Dandurand).

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien!

L'honorable M. PARENT: En notre qualité de membres de ce comité, nous pensons avoir fait notre possible et il n'y aurait rien à gagner en imposant aux honorables membres de cette Chambre les devoirs ardus que nous avons été appelés à remplir à de nombreuses séances, pendant un mois et demi.

L'honorable M. MURDOCK: Le très honorable leader de la Chambre a dit que le bill a été réimprimé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Pouvons-nous en avoir un exemplaire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais n'a-t-il pas été distribué?

L'honorable M. MURDOCK: L'exemplaire que j'ai sur ma liasse porte la date du 27 février.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'on me dit justement que la deuxième édition du bill est prête pour la distribution et que les exemplaires en sont entassés à la porte. Tous les honorables sénateurs devraient en avoir un.

L'honorable M. MURDOCK: C'est tout ce que je demande.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pensais qu'il était déjà distribué. La demande de l'honorable sénateur est très raisonnable. Les membres de la Chambre doivent pouvoir examiner le bill; il faut leur donner l'occasion de l'examiner et s'ils y trouvent quelque chose qui leur paraisse nécessiter un changement, ils ont parfaitement le droit de le signaler. Je le répète, la demande de l'honorable sénateur est raisonnable et il vaut mieux ne pas continuer la discussion de cette motion aujourd'hui.

L'on m'apprend que la deuxième édition du bill ne contient pas les amendements adoptés par le comité permanent à la suite du rapport du sous-comité. Ces amendements seront prêts demain et les honorables sénateurs auront tout à leur disposition.

Je ne puis reprendre mon siège sans faire l'éloge de la fidélité et de la compétence du sous-comité. Je n'ai jamais vu un meilleur travail de la part d'un comité de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends que les amendements du comité de la banque et du commerce, à la suite du rapport du sous-comité, ne pouvaient être imprimés avant leur adoption par cette Chambre. Il est possible qu'elle les rejette ou les modifie et il faudrait alors les inclure dans le bill que nous enverrons à la Chambre des communes.

J'ai suivi régulièrement les délibérations du comité général sur cette mesure importante et compliquée. Comme l'a dit le très honorable sénateur, nous avons décidé de la renvoyer à un sous-comité. Quand elle nous est revenue, nous avons été fort satisfaits du résultat du travail évidemment assidu et sérieux qui lui avait été consacré. Nous avons distribué aux intéressés la nouvelle version du projet de loi, renfermant les modifications apportées par le sous-comité. Nous avons alors entendu de nouvelles dispositions, puis nous avons effectué de nouveaux changements au texte. A mon sens, nos honorables collègues qui n'ont pas étudié le bill pourront difficilement, d'ici à demain, arriver à comprendre les projets d'amendement. Aucun comité d'une autre assemblée ne pourrait examiner les nombreuses dispositions techniques du projet de loi en cinq ou six semaines. La Chambre des communes ferait bien,

comme la session est avancée, d'accepter la mesure dans la forme où la lui renvoie le Sénat, se réservant toujours, il va sans dire, le droit de rejeter tout principe sur lequel elle s'appuie.

L'honorable M. TANNER: Pour la gouverne des honorables sénateurs qui ne font pas partie du comité de la banque et du commerce, je fais remarquer que la version du bill actuellement distribuée constitue la forme modifiée du bill primitif. Cette nouvelle version est accompagnée du répertoire imprimé de chaque changement apporté par le sous-comité à la version primitive.

Son honneur le PRESIDENT: Cet article du *Feuilleton* est-il réservé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, jusqu'à demain.

L'honorable M. CASGRAIN: Un article de notre Règlement exige que le comité plénier du Sénat étudie les projets de loi d'intérêt public, et non un comité permanent, encore moins un sous-comité d'un comité permanent. Nous avons écourté les séances de la Chambre pour permettre aux comités permanents d'étudier les mesures dont nous étions saisis. Depuis quelques années, nous avons pris l'habitude de renvoyer aux comités permanents ou spéciaux les bills d'intérêt public importants. C'est contraire au règlement, que je connais quelque peu, car je fais partis du Sénat depuis trente-quatre ans. Quiconque s'intéresse à un projet de loi dont la Chambre haute a pris l'initiative devrait pouvoir trouver un sénateur qui lui fournisse les éclaircissements voulus sur la mesure.

L'honorable M. GRIESBACH: Mes honorables collègues apprendront peut-être avec intérêt la besogne véritable qu'a entraînée l'examen du projet de loi, car ils verront ainsi quelle tâche attendrait le comité général s'il s'avisait d'entreprendre l'étude de la mesure article par article.

Comme quelqu'un l'a déjà dit, nous avons été saisis, l'an dernier, d'un projet de loi semblable, désigné sous le nom de bill J. Cette session-ci, il nous revient, à titre de bill E. Il comprenait d'abord 822 articles, et 150 pages d'annexes. Le sous-comité a réduit le nombre des articles à 719, de la façon suivante: il a ajouté 16 articles nouveaux; il en a abandonné comme étant superflus ou remplacé 40; il a ajouté 51 paragraphes à des articles existants; il a rédigé de nouveau 58 articles et modifié 279 autres; il a renuméroté 186 articles et changé de fond en comble certaines annexes. Puis, le comité même, lequel a terminé sa besogne il y a quelques jours, a apporté au bill 42 changements importants et de nombreux autres, de minime importance. Les amendements principaux couvrent trois pages et demie. Les autres remplissent plusieurs pages dactylographiées.

Le comité général, pour examiner la mesure article par article, prendrait autant de temps que le comité de la banque et du commerce. L'honorable représentant de de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) parlait, tout dernièrement, de la nécessité de distinguer entre les tâches possibles ou impossibles. Eh bien, j'ose l'affirmer, l'examen article par article du présent projet de loi au comité général rentrerait dans cette dernière catégorie. Tout utile que cet examen puisse être, je n'en vois pas la possibilité.

L'honorable M. CASGRAIN: Le Règlement l'exige.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur pense que nous ne devrions pas renvoyer aux comités permanents les bills d'intérêt public?

L'honorable M. CASGRAIN: Exactement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Règlement de la Chambre basse ne renferme pas de disposition semblable. Les Communes ont soumis à des comités permanents le projet de loi relatif à l'organisation du marché et le projet de modification à la loi des banques. Qui prétendra qu'au comité général, nous puissions examiner en détail une mesure énorme, volumineuse comme celle-ci et la modifier de fond en comble, comme l'indiquait tout à l'heure l'honorable président du sous-comité? Tous les honorables membres savent que nous ne le pouvons pas. L'honorable sénateur de de Lanaudière dit: "Examinons le bill à fond à la Chambre." Si nous faisons cela, le Sénat sera accusé, comme nous accusons les Communes depuis le début de la Confédération, de différer des mesures jusqu'à la fin de la session; ou bien nous devrons nous contenter d'une étude pour la forme, une farce en somme. Nous avons le choix.

L'honorable M. DANDURAND: Bien que j'enfreigne le Règlement en portant la parole une seconde fois, puis-je ajouter qu'en affirmant que la Chambre des communes serait peut-être bien avisée d'accepter le bill tel qu'il émane du Sénat, je voulais simplement faire remarquer que vers la fin de toutes les sessions depuis 1867 la Chambre des communes a imposé une situation identique à notre Chambre, ne lui accordant pas le délai requis pour effectuer des changements.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. CALDER: Je n'offre qu'une seule suggestion. Je trouve l'attitude des honorables collègues de de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) et de Parkdale (l'honorable M. Murdock) plutôt fondée. Ce bill nous arrive, pourrait-on dire, d'un sous-comité. La majorité des membres de la Chambre n'ont eu aucune occasion de l'examiner. Je l'ai vu ce matin pour la première fois. Les honorables sénateurs qui ne font pas partie du comité de la banque et du commerce n'ont pas lu le projet de loi et il y a tout lieu de croire qu'à pareil moment ils n'en liront pas le texte. Quant à la discussion de tous les articles du bill par notre comité général, je crois que nous aurions grand tort de l'entreprendre. Mais les intéressés du pilotage, les associations ouvrières et d'autres portent un vif intérêt à certaines prescriptions du bill et nous pourrions fort bien en faire une discussion générale au comité plénier, ce qui fournirait aux honorables membres toute l'occasion voulue de débattre les points contestés. Ainsi nous entendrions les arguments pour et contre et serions plus en mesure de nous prononcer là-dessus d'une manière intelligente.

L'honorable M. PARENT: Il faudrait un temps assez long au comité général pour étudier, l'un après l'autre, les articles du projet de loi.

L'honorable M. CALDER: Ce n'est pas ce que je propose. Je crois que nous pourrions examiner en peu de temps les points contestés.

(La motion est réservée.)

BILL CONCERNANT LES COURS D'AMIRAUTÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. GRIESBACH propose que soient agréés les amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au Bill C intitulé: Loi concernant les cours d'amirauté.

L'honorable M. MURDOCK: Notre débat sur la loi de la marine marchande n'est-il pas applicable à la présente mesure?

Le très honorable M. MEIGHEN: Jusqu'à un certain point. Va sans dire, ce bill est loin d'être aussi volumineux que le bill sur la marine marchande.

L'honorable M. MURDOCK: Le bill a-t-il été réimprimé?

Le très honorable M. MEIGHEN: A deux reprises. Ce bill concerne la jurisprudence en matière d'amirauté, non pas les devoirs des propriétaires de navires, etc.

Si les honorables sénateurs le veulent, nous pouvons en différer l'étude; seulement je prie la Chambre de ne pas perdre de vue que nous tenons à ce que, après l'arrivée de ce bill, comme du bill sur la marine marchande, à la Chambre des communes, ils ne soient pas retardés. Ce sont des bills du Sénat et représentent, à coup sûr, notre plus grosse besogne législative de toute la session, voire depuis la confédération, pour ce qui est du bill de la marine marchande. Nous ne voulons pas que l'on puisse nous reprocher d'envoyer ces bills à l'autre Chambre à une heure si tardive de la session que le temps qui reste ne suffit pas à un examen convenable de la mesure.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit abordé tout de suite.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, si je comprends bien, ce bill pourvoit à ce que les juges des cours d'amirauté soient mis à la retraite lorsqu'ils auront atteint l'âge de soixante-quinze ans. Tous les honorables collègues et nombre d'autres personnes, savent très bien que certains hommes sont aussi capables à soixante-quinze que d'autres à soixante-cinq. S'il faut établir une limite d'âge, celle de soixante-quinze ans peut être satisfaisante.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable membre fait-il allusion au Sénat maintenant?

L'honorable M. HUGHES: Non; je ne plaisante pas. Dans certaines des provinces les cours d'amirauté ont peu de chose à faire. Advenant la retraite de certains juges, parce qu'ils ont atteint la limite d'âge, bien qu'ils soient parfaitement en état d'exercer leurs fonctions, et que ces vacances soient comblées, les dépenses publiques seront augmentées sans qu'il en résulte aucun avantage. Un juge de l'Ontario a dépassé quatre-vingt-dix ans et il s'acquitte encore de ses fonctions de façon satisfaisante. Des magistrats de quatre-vingts ans et plus ne manifestent non plus aucune diminution de leur vigueur d'esprit. C'est le temps d'économiser et je propose que le Gouverneur en conseil puisse à son gré maintenir en fonctions ces vieux magistrats, étant donné surtout le petit nombre de causes jugées devant leurs cours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il existe sans doute des cas comme ceux que l'honorable sénateur de King (l'honorable M. Hughes) vient de citer, mais il faut fixer une certaine limite d'âge. La limite d'âge de soixante-quinze ans prévue par le présent bill est aussi stipulée dans la loi concernant les juges. L'ob-

jection que soulève la proposition de l'honorable membre saute aux yeux, c'est que cela donnerait au Gouverneur en conseil une certaine mesure de contrôle sur la magistrature. C'est contre l'esprit de la constitution. Un principe bien établi veut que les magistrats soient tout à fait à l'abri de tout favoritisme ou de toute vengeance de la part du Gouverneur en conseil, le gouvernement en fonction. Nous avons peut-être poussé les choses trop loin en ce sens. Quoiqu'il en soit, nous les avons poussées assez loin pour que le gouvernement responsable de l'administration de la justice soit impuissant à intervenir, quand des hommes manifestement incompétents s'obstinent à simuler l'exécution de fonctions publiques qu'ils ne peuvent plus remplir. Mais la Chambre ainsi que l'autre Chambre manifesteraient beaucoup de répugnance à toucher au principe en quelque manière. A mon sens, on pourrait surmonter la difficulté par la fusion de certaines cours d'amirauté de district. Cela éviterait les frais supplémentaires qui découlent de la mise à la retraite forcée de juges ayant atteint leur soixante-quinzième année. La proposition de l'honorable sénateur s'inspire d'un bon motif, et je lui en sais gré.

L'honorable M. CASGRAIN: Pendant soixante-quinze ans, nous nous en sommes tirés joliment bien sans établir de limite d'âge. Un juge était juge sa vie durant.

L'honorable M. DANDURAND: Pas toujours.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans la province de Québec, c'est l'usage de confier les causes qui touchent à la marine à l'un des juges de la Cour supérieure et il reçoit une petite rémunération annuelle pour ce supplément de travail. Il y a une couple d'années, M. le juge Mignault, esprit alerte et juge fort capable de la Cour suprême du Canada, a été mis à la retraite. Il a obtenu sa pension et son successeur touche un plein traitement. Je ne veux déplaire à personne, mais on disait alors que quelqu'un voulait devenir juge de la Cour suprême et seule l'imposition d'une limite d'âge de soixante-quinze ans pouvait créer une vacance. La manœuvre a échoué, cependant, il y a eu un changement de gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: La rumeur était sans fondement.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'ai jamais parlé d'une rumeur.

L'honorable M. DANDURAND: Où l'honorable sénateur a-t-il entendu dire cela?

L'honorable M. CASGRAIN: C'est une idée qui m'est venue. (*Exclamations.*)

L'honorable M. CASGRAIN: Sir William Mulock, par exemple, a quatre-vingts ans, je pense...

Le très honorable M. MEIGHEN: Quatre-vingt-douze.

L'honorable M. CASGRAIN: ...et il est encore à son poste. En outre, il remplit les fonctions de lieutenant-gouverneur pendant un interrègne.

Quand un juge a atteint l'âge de soixante-quinze ans, le gouvernement au pouvoir peut le mettre à sa retraite et nommer un de ses amis à sa place. Mais l'Etat doit payer la pension. Il est arrivé dans l'administration publique que trois personnes aient touché une rémunération pour un service. On a mis à la retraite le titulaire, on lui a nommé un successeur qui a pris aussi sa retraite après être resté peu de temps en fonctions et on en a nommé un autre. Je pourrais citer des cas de ce genre qui sont arrivés même quand nous étions au pouvoir. (*Exclamations.*)

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens à rectifier l'idée de mon honorable ami. C'est moi qui pilotais le bill qui a fixé la limite d'âge à soixante-quinze ans. Le Sénat entier, y compris mon honorable ami dont la mémoire fait momentanément défaut, savait que l'un des juges de la Cour suprême était malade, qu'un autre, âgé de plus de quatre-vingts ans était absent depuis six mois et plus sans s'être présenté, et qu'il n'y avait pas quorum. Il a donc fallu réorganiser le tribunal et nous avons proposé le projet de loi. Tous les membres de la gauche qui représentaient l'opposition au gouvernement d'alors,—si l'on peut dire qu'il y a une opposition en cette enceinte,—ont compris la situation et le projet de loi a été adopté à l'unanimité. Il est quelque peu inconvenant de donner au public l'impression que les autorités constitutionnelles du pays s'abaissent à faire voter des projets de loi pour distribuer des faveurs politiques.

L'honorable M. CASGRAIN: Comme arpenteur géomètre, je ne suis pas censé connaître ces choses; mais, n'est-il pas toujours possible au moyen d'un arrêté en conseil de nommer un juge *ad hoc*?

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BLACK propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

Cette motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU BUREAU DES TRADUCTIONS

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 4) intitulé: Loi concernant le bureau des traductions.

—Honorables sénateurs, le but de ce bill est d'assurer un bon service. Après avoir étudié le projet, j'en viens à la conviction qu'il n'a aucunement trait à d'autres sujets qu'on y a mêlés et ne prête pas le flanc aux objections que l'on a soulevées dans l'autre Chambre. Le projet de loi vise uniquement à organiser le service de la traduction. Il ne vise nullement à faire abstraction de ce service là où il est nécessaire et où le besoin s'en fait sentir.

Il y a apparemment, disséminés dans tout le personnel administratif, 91 rédacteurs qui traduisent le français en anglais et *vice versa;* tous ont une tâche à accomplir, mais ils n'ont aucuns rapports les uns avec les autres. La conséquence d'un pareil état de choses, c'est qu'il n'y a personne dans les divers départements du service public pour faire les traductions quand il en est besoin. Les traducteurs sont assignés à la Chambre des communes, au Sénat, à certains ministères; il y en a qui ne sont attachés à aucun service en particulier et qui ne sont pas disponibles pour faire le travail qu'un ministre ou un sous-ministre pourrait leur confier. En conséquence, il a fallu se procurer les services de nouveaux traducteurs et débourser de plus fortes sommes. Quoique nous ayons des traducteurs, personne ne sait où ils se trouvent; ils n'étaient pas disponibles et ne faisaient pas grand'chose.

L'honorable M. MURPHY: Et très souvent, ils s'acquittent très mal de leur tâche.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement. Et tous ces abus découlent de l'absence de contrôle. Une autre conséquence de cette désorganisation du service de traduction, c'est que la version française de documents importants qui, pour être de quelque valeur, doivent être publiés aussitôt que possible après la version anglaise, ne le sont que sept ou huit mois plus tard. Les traducteurs prennent leur temps, amplement leur temps, avec ce résultat que les sommes déboursées pour la publication de ces traductions sont tout simplement gaspillées.

Ces 91 traducteurs coûtent environ $250,000, non compris les frais d'impression, de composition et d'aides aux écritures.

Le projet vise à organiser le travail de manière qu'il y aura un chef, un sous-ministre ou un autre foctionnaire, qui sera responsable aux autorités, et il prendra des mesures pour que le travail de traduction soit fait d'une manière convenable. Il va de soi qu'en ce qui regarde les nominations,—et je ne crois pas que l'on escompte qu'il s'en fera,—la Commission du service civil agira suivant ses attributions ordinaires. Le projet de loi est présenté non pas dans le but de diminuer la traduction, mais de l'améliorer, de manière que le pays reçoive quelque chose en retour des sommes qu'elle coûte.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je ne suis guère renseigné, je l'avoue, au sujet du fonctionnement des divers services de traduction. Le peu d'expérience que je possède dans ce domaine a plutôt trait tout particulièrement à la traduction des débats du Sénat. J'ai rencontré certaines difficultés par le passé, je dois l'admettre, pour obtenir dans un délai raisonnable les versions française et anglaise des discours prononcés dans cette Assemblée. Il est arrivé assez souvent que la distribution des traductions n'était prête qu'après la clôture de la session.

Il y a toutefois certains renseignements que je désire avoir afin de me rendre compte des changements que comportera l'adoption de cette mesure. La Chambre des communes a un personnel de traducteurs plus nombreux que le Sénat à son service, mais je n'ai pas eu l'occasion de m'assurer de la rapidité avec laquelle ils accomplissent leur tâche. Les traducteurs des débats du Sénat, je le suppose, seront fusionnés avec le service de traduction de la Chambre des communes, de sorte que, pendant la session, un personnel spécial s'occupera de la traduction des débats des deux Chambres. Je désire donc savoir si le travail sera amélioré ou s'il sera accompli avec plus de rapidité par ce personnel. Et afin de me renseigner sur ce point, je vaudrais bien savoir comment les choses se passent à la Chambre des communes. Les députés sont-ils en mesure de se procurer la version française de l'édition non revisée des débats 24 ou 48 heures après que les discours ont été prononcés? Je désire aussi savoir si mon très honorable ami a l'intention de renvoyer le bill à un comité permanent de la Chambre ou de le soumettre à la discussion en comité général?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis d'avis que ce bill devrait être examiné en comité général. Il n'y a pas lieu de le ren-

voyer à un comité spécial. C'est une mesure ministérielle et comme elle ne comporte rien de spécialement technique, je crois que l'on pourrait fort bien l'examiner ici.

L'honorable représentant veut savoir ce que le Gouvernement pense de l'amélioration, tant au point de vue de la rapidité que de l'exactitude des traductions de cette Chambre comparativement à celles de l'autre Chambre. Il est incontestable que le Gouvernement entend améliorer la situation. Je ne veux rien dire de nature à blesser les traducteurs du Sénat ou ceux de la Chambre des Communes, car à vrai dire je sais bien peu de chose à leur sujet; il ne m'a pas été donné de consulter pour la peine les travaux de traduction; mais à coup sûr on ne saurait rien faire au monde si on manque d'organisation. Il est indispensable que des rapports existent entre 91 personnes occupées à une même besogne, et il faut que certaines fonctions et obligations précises leur soient attribuées. De plus, il devrait y avoir quelqu'un qui soit autorisé à distribuer le travail voulu et à dire par qui ce travail sera effectué. A l'heure actuelle, cette direction ne peut exister.

Il y a une autre difficulté que l'on compte surmonter. Je crois savoir que les traductions retardent tellement qu'au cours de l'été l'imprimerie manque de travail et qu'il faut congédier des employés. En 1932 et 1933, notamment, il a fallu raccourcir les heures de travail d'un bon nombre d'employés, et les imprimeurs ne travaillaient que deux semaines par mois. Il y avait du travail à faire, mais il n'était pas prêt. Lorsque nous serons plus en mesure de contrôler le service, les travaux de l'Imprimerie seront répartis de façon plus régulière par toute l'année et les conditions y seront d'autant plus avantageuses pour les employés.

L'honorable M. DANDURAND: Comme je ne suppose pas que le très honorable sénateur entend proposer dès maintenant le renvoi du bill en comité, j'aimerais à obtenir de lui quelques éclaircissements au sujet des personnels qui sont chargés de la traduction de nos lois à la Chambre des communes et au Sénat. Il s'agit là d'un travail technique qui, à mon avis, ne saurait être confié aux traducteurs du hansard. Il exige des spécialistes, des aptitudes spéciales. Ces personnels ont été formés et habitués à faire le travail de la Chambre des communes et du Sénat. Je me demande s'il ne serait pas à propos de leur laisser le soin de diriger nos services de traduction. Les mesures législatives que nous élaborons constituent la loi du pays, et bien souvent, la Cour suprême et le Conseil privé ont eu à consulter des lois qui diffèrent légèrement dans les deux langues, et ainsi il était excessivement difficile d'en arriver à une décision unanime, car alors que les uns cherchaient à interpréter la loi d'après la version française, d'autres s'appuyaient sur la version anglaise. Même dans notre Code civil, soit le code Napoléon, fondé sur la Coutume de Paris, il y a un article portant que là où il y a une différence entre les deux textes, le tribunal doit s'en tenir à celui qui se rapproche le plus de la loi qui existait antérieurement.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aurai ma réponse prête pour le comité.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre la parole si souvent. Il y a cinquante-huit ans, alors que j'avais vingt ans, j'étais traducteur français à la Chambre des communes. Afin de suivre les cours de ma profession il me fallait ajouter à mon revenu, qui n'était que peu de chose à cette époque-là, et pendant trois ans, c'est-à-dire alors que j'étais âgé de vingt, vingt et un et vingt-deux ans, j'ai fait de la traduction sous le ministère Mackenzie.

La traduction est chose excessivement difficile. Même à la Société des Nations, comme je m'appliquais à le faire ressortir hier sans grand succès, des difficultés se présentent, car dans la version anglaise du Traité nous relevons le mot "preserve" que l'on a rendu dans la version française par "maintenir",—maintenir, tenir dans la main,—ce qui n'est pas du tout la même chose.

Si nous, qui constituons le Sénat, entendons faire œuvre utile par ce bill nous devrions voir à ce qu'il décrète, d'abord,—et cette fois-ci, je partage l'avis du très honorable leader de la Chambre,—que les lois devront être traduites par des hommes de loi et non par des personnes qui n'ont jamais étudié le droit. Ce travail devrait être confié à des gens de formation juridique. Nous devrions prescrire que les traducteurs du ministère de la Marine et des Pêcheries, par exemple, soient au courant de la nature de ces services. Combien de sénateurs compte-t-on qui peuvent nommer dans les deux langues les noms de tous les poissons du Canada? Passons ensuite au ministère des Travaux publics qui s'occupe des questions de génie. Combien, parmi nous, peuvent traduire convenablement un devis? Je crois que ce serait le bien petit nombre. Je suis censé être un ingénieur d'expérience et cependant je doute fort que je puisse le faire. Nous devrions édicter dans ce bill que les traducteurs devront connaître à fond le service du département où ils sont employés, qu'il s'agisse de la Marine et des Pêcheries, des Chemins de fer, des Travaux publics ou

de la Justice. Ces traducteurs devraient être des spécialistes, des ingénieurs, des architectes et des avocats.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur dirait-il cela dans le bill?

L'honorable M. CASGRAIN: Naturellement. Quelle est notre utilité ici sinon de légiférer sagement? Il n'en coûterait pas un sou de plus au pays si les traducteurs étaient divisés en groupes, de sorte que l'un d'eux ferait le travail du ministère des Chemins de fer et des Canaux, un autre celui de la Marine et des Pêcheries.

L'honorable M. GRIESBACH: Vous manqueriez de traducteurs.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a très peu de gens qui peuvent traduire même le mot "lighthouse", et c'est très simple.

L'honorable M. McLENNAN: C'est un phare.

L'honorable M. CASGRAIN: Non, ce n'est pas cela du tout. Les honorables sénateurs savent qu'à vingt ans l'esprit est très lucide. Par exemple, j'ai eu à traduire en français la description du canon Palliser. Le canon Palliser, tel que celui que le gouvernement Mackenzie a acheté n'était pas un "smoothbore gun" dont l'expression française est un canon à âme-lisse, et j'ai passé beaucoup de temps à étudier un glossaire pour trouver le terme exact. A cause des nombreuses expressions techniques qui étaient mentionnées, je crois bien que ma traduction a été médiocre. Le canon était d'un nouveau modèle; il donnait un mouvement rotatoire au projectile.

L'honorable M. McLENNAN: Ce n'était pas un canon à âme lisse?

L'honorable M. CASGRAIN: Non. Et il n'y avait pas de mot français pour traduire cette expression. Je veux simplement convaincre la Chambre que si nous prévoyons dans ce bill que les traducteurs possédant certaines qualités seront affectés à certains travaux, nous pourrons espérer avoir de bonnes traductions. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des traductions sont de l'anglais au français. La traduction la plus facile est celle des débats. N'importe qui peut les traduire, parce que quand un représentant prononce un discours au Parlement il emploie rarement des mots techniques. Et après tout, la manière dont ce travail est fait n'importe guère.

L'honorable M. LACASSE: L'honorable sénateur devrait limiter ses observations à ses propres discours.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais les lois, ainsi que les documents du ministère des Travaux publics, du ministère de la Marine et de plusieurs autres divisions de l'administration exigent la maîtrise d'un vocabulaire technique. Où trouverez-vous des fonctionnaires pour traduire quelques-uns des rapports sur les recherches scientifiques? Il surgit continuellement tant de choses nouvelles que les traducteurs seraient obligés d'étudier sans cesse non seulement les dictionnaires, mais les glossaires, afin de se familiariser avec les derniers termes et expressions. Ce sujet m'intéresse vivement, comme c'est tout naturel, je crois, vu que j'ai consacré trois ans de ma vie à traduire. Anciennement, nous étions payés à la fin de chaque session. Je puis dire aux honorables membres que lorsqu'il y eut un changement de ministère je n'eus pas de dépenses à faire pour revenir à Ottawa car on m'apprit que mes services n'étaient plus requis.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, en l'absence du président du comité spécial des comptes publics, je pourrai faire un peu de lumière sur ce sujet. Le secrétaire d'Etat, l'honorable M. Cahan, a été entendu par notre comité il y a une couple de semaines, et a expliqué le bill en détail. Il a produit plusieurs documents démontrant l'incapacité des traducteurs, et je suis sûr que nous ne pourrions imaginer rien de plus inférieur que certains travaux qui ont été mentionnés. Quelques traductions sont si mauvaises qu'il faut les composer de nouveau plusieurs fois, de sorte qu'on est obligé de dépenser plusieurs milliers de dollars de plus.

Comme l'a dit le très honorable leader de la Chambre, une distribution du travail qui tiendra occupé le personnel des traducteurs toute l'année épargnera beaucoup d'argent au pays. M. Cahan estime que le centralisation des traductions et de meilleures méthodes pour leur impression auront pour résultat une économie annuelle de $200,000. Je pense que cette raison seule suffit à l'emporter sur les objections que quelques honorables sénateurs semblent avoir. M. Cahan a déclaré sans ambiguité que la création d'un bureau aurait pour conséquence que l'édition française de notre hansard serait publiée aussi rapidement que celle des Communes, soit, si je me rappelle son témoignage, vingt-quatre heures après l'édition anglaise. Il me semble donc que ce bill va accomplir les objets que nous avons en vue. Il faudrait nécessairement qu'un ministère eût la responsabilité de ce bureau, et je suis certain que nous pourrions compter sur une administration et des traductions convenables sous la direction du secrétaire d'Etat.

Si les honorables membres examinent les dossiers ministériels, ils trouveront plusieurs traductions mal faites qui justifient l'adoption de ce bill. Je ne doute pas qu'à mesure que nous discuterons ce projet de loi nous n'ayons plus d'indications dans ce sens.

L'honorable G. PARENT: Honorables sénateurs, je suis membre du comité spécial auquel l'honorable membre vient de faire allusion, et j'étais présent lorsque l'honorable M. Cahan a rendu son témoignage. Mais d'après ce qui s'est passé en d'autres endroits, il faut croire que ce bill a été l'occasion de bien des déclarations contradictoires, et l'on a allégué que les traducteurs de l'anglais au français ne reçoivent pas toujours la coopération qui leur permettrait de faire leur meilleur travail. Bien que M. Cahan ait témoigné que les traducteurs sont seuls à blâmer, il semble de fait que certains fonctionnaires ont l'habitude de remettre des documents qui portent tellement de corrections que personne au monde ne pourrait faire de traduction convenable. Dans ce cas, il me semble qu'au lieu de renvoyer le bill immédiatement au comité général, nous devrions le renvoyer au comité permanent de l'administration du service civil.

L'honorable M. LACASSE: Très bien, très bien!

L'honorable M. PARENT: Il se peut qu'il existe dans un autre endroit des influences inconnues ici. Du reste, nous pourrions étudier la question sans parti pris. Si quelqu'un a des suggestions à faire, pourquoi ne pas lui en fournir l'occasion? Après que différentes opinions auront été présentées au comité, nous serons mieux placés pour comprendre la question et l'étudier impartialement. Il faudrait au comité peu de temps pour entendre les témoignages nécessaires, car nous sommes expérimentés dans l'audition des témoins. Pour ma part, je suis prêt à rester ici et à sacrifier mes vacances d'été, si nécessaire, pour essayer d'empêcher une injustice.

Le comité permanent de l'administration du service civil se compose des honorables sénateurs Bénard, Donnelly, Griesbach, L'Espérance, McRae, Prévost, Rankin, Robinson et Cairine Wilson. Je confierai volontiers le sort du bill à ce comité, confiant qu'il présentera un rapport juste et équitable à tous points de vue.

L'honorable M. PREVOST (texte): Honorables sénateurs, au sujet du projet de loi qui nous est maintenant présenté, je crois devoir exprimer l'opinion qu'il serait juste de bien se rendre compte de la situation du régime que nous avons actuellement, et d'obtenir les lumières qui nous sont nécessaires afin de prendre l'attitude raisonnable, juste et équitable pour l'Etat, comme pour les traducteurs. Il me semble qu'il faudrait instituer un comité où nous pourrions questionner ceux qui peuvent le mieux nous renseigner, si nous voulons nous rendre bien compte de la situation. Le projet qu'on nous soumet a pour but de désorganiser ou, du moins, de changer un régime qui existe dans notre pays depuis plusieurs années. Il peut se faire que ce projet de loi apporte un remède à certaines lacunes ou défectuosités. Il ne s'agit donc pas de soulever une opposition systématique contre ce projet de loi, mais seulement de prendre une décision qui soit parfaitement informée. Le comité plénier de la Chambre ne saurait obtenir les lumières dont nous avons besoin; il ne procurera pas non plus aux fonctionnaires qui ont été accusés et critiqués, et à qui des reproches ont été adressés, l'occasion raisonnable de se justifier et de nous mettre au courant de la véritable situation. Je crois que, dans les circonstances, je dois faire appel à l'esprit de justice et d'équité du très honorable leader de cette Chambre pour lui demander de permettre au Sénat de mieux s'éclairer sur le projet de loi, et de le mettre en mesure, au moyen d'un comité spécialement désigné, d'étudier l'importante question qui est devant lui. Le Sénat ne doit pas prendre une décision à la légère. L'autre Chambre a eu l'occasion d'approfondir la question qui est formulée dans ce projet de loi, et nous devons avoir la même occasion d'étudier la question aussi sérieusement. Je crois que la sagesse et la prudence nous conseillent de référer ce bill au comité suggéré par mon honorable ami de Kennebec (l'honorable M. Parent) ou à un autre comité spécial, afin de nous mettre en mesure de trouver les remèdes à apporter à la situation, s'il y a lieu.

Il y a 25 ou 30 ans, une étude analogue fut ordonnée par le gouvernement de ce pays, et conduite par M. Achille Fréchette, un spécialiste en traduction, dans les pays bilingues de l'Europe, la Suisse et la Belgique. M. Fréchette, dans le rapport qu'il a présenté au gouvernement à la suite de son voyage d'études, a montré qu'après avoir essayé un système de centralisation de la traduction officielle, il a fallu l'abandonner; et, depuis lors, chacun de nos départements fédéraux possède sa propre organisation pour exécuter sa traduction particulière. Il est possible qu'il s'y trouve des faiblesses et même des défauts, mais il est douteux qu'un changement radical de système soit le moyen indiqué pour remédier à ces faiblesses et à ces défauts. Je tiens à répéter qu'il serait plus juste, pour cette Cham-

bre, et aussi pour les traducteurs intéressés, que le Sénat ait l'occasion d'approfondir la question de la traduction officielle devant un comité spécial. Cette question de la traduction présente plusieurs aspects techniques. On a insisté sur le côté mécanique de la traduction; mais je ne sache pas qu'on ait dit quoi que ce soit sur son caractère technique, qui me semble avoir une très grande importance. Cette question doit être étudiée avec un soin tout particulier, en tenant surtout compte de son caractère technique et de toutes les difficultés qu'elle comporte, si nous voulons obtenir dans ce pays un système de traduction qui soit digne du Parlement du Canada, et aussi parfait que celui des autres pays bilingues.

Je ne me prononce pas contre le principe du bill, je n'exprime pas d'opinion absolument opposée. Seulement, il me semble, et de nouveau je le répète, qu'il serait juste et équitable de chercher toutes les lumières possibles afin de mieux nous renseigner avant de prendre une décision. Et je demande au très honorable leader du Sénat de vouloir bien, si c'est possible, accorder aux membres de cette Chambre l'occasion de mieux étudier ce bill dans un comité spécial.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, j'avoue connaître peu de chose de cette mesure. Mes renseignements se limitent à ce que j'en ai lu dans les rapports des journaux. On conviendra que la traduction est chose de la plus haute importance. C'est la version française de nos lois qui guide une population de plus de trois millions dans ses transactions, et il importe que celle-ci puisse compter sur un texte exact. L'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent) a demandé que le bill soit renvoyé à un comité permanent où l'on pourrait entendre des témoins. J'ignore si ces témoins seraient enclins à conseiller l'adoption ou le rejet du bill. Mais il me semble qu'une mesure aussi considérable, et d'une importance vitale pour un tiers de notre population, devrait être traitée tout comme bien d'autres projets de législation publique et renvoyée à un comité permanent qui entendra l'avis de personnes de l'extérieur. Il serait peut-être sage de suivre cette procédure. Je conviens parfaitement que depuis plusieurs années le service de traduction de cette Chambre laissait beaucoup à désirer. Je reconnais aussi la justesse et la force des raisons apportées par le très honorable leader de la Chambre à l'appui du bill. De toute évidence, un service considérable de traducteurs sans direction, ou du moins sans direction uniforme, ne saurait fournir une traduction satisfaisante. Je sais toutefois combien il est difficile de traduire des lois du Parlement et des documents légaux.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien, très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Il arrive parfois que la décision d'une affaire tienne moins à l'interprétation rigoureuse d'un texte qu'aux nuances d'expression. Tous les avocats, et principalement ceux de la province de Québec, reconnaissent la difficulté de la traduction technique. Combien de fois n'ont-ils pas à fonder leur raisonnement sur une différence, à peine saisissable, d'interprétation du texte anglais ou du texte français. Le traducteur doit rendre absolument le texte de la langue originale. J'aimerais donc qu'on prenne toutes les précautions, si je puis dire, de nature à convaincre la population que l'on fait l'impossible pour éviter les erreurs.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables collègues, j'avoue ne pas comprendre les difficultés que l'on se représente. J'ai lu dans les journaux le rapport de presque tout ce qui s'est dit ailleurs au sujet de ce bill. Personne, j'en suis certain, ne contredira ce qu'a affirmé mon honorable collègue à gauche (l'honorable M. Beaubien) au sujet de la nécessité d'avoir la meilleure traduction possible dans les deux langues. Cela est entendu. Mais, si je comprends bien, ce n'est pas là l'objet du bill. On ne nous demande pas de dire si nous aurons une bonne ou une mauvaise traduction. On en veut à cette mesure simplement parce qu'elle change une situation existante et pas pour d'autres raisons. Le service de la traduction n'est véritablement pas organisé, et l'objet principal du bill est de l'organiser de manière à ce qu'il fonctionne efficacement.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est tout l'objet du bill.

L'honorable M. CALDER: Parfaitement. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on devrait refuser de renvoyer le bill à un comité, mais je n'en vois guère de nécessité. On a décidé, ailleurs, d'avoir un service convenable de traduction, relevant d'un ministre de la couronne. Pendant des semaines et des semaines, on a dit, ailleurs, tout ce qui peut se dire en faveur de la continuation du système actuel.

L'honorable M. PARENT: Comment l'honorable sénateur envisage-t-il l'indépendance du Sénat? Est-il disposé à mettre notre service de traduction sous la direction d'un ministre de la couronne?

L'honorable M. CALDER: Je me dispenserais du personnel.

L'honorable M. PARENT: C'est compris.

L'honorable M. CALDER: Je m'en dispenserais dans l'intérêt de l'économie et d'un service compétent. Chaque fois que l'on propose une réorganisation visant à l'efficacité d'un service, c'est une tempête, et une belle. Je connais cela; j'en ai vu de ces tempêtes.

La question à décider est celle-ci: Allons-nous permettre que l'inefficacité continue dans ce service du Gouvernement? Je dis que non. Faisons l'impossible pour l'améliorer.

Je voudrais demander au très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre d'examiner minutieusement l'à-propos de confier l'étude de ce projet de loi à un comité, dans le but d'établir si oui ou non il serait avantageux de faire passer ce service sous la direction d'un ministre de la couronne et d'organiser un service de nature à nous donner entière satisfaction. Repoussons tout de suite l'idée que nous désirons un service de traduction médiocre. Je le répète, l'unique but de ce bill est d'apporter à ce service une amélioration dont nous avons besoin depuis longtemps.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, il y a quelques années, quand j'étais au ministère du Travail, je dirigeais aussi l'Imprimerie nationale,—je puis dire en passant que j'ai été le seul ministre du Travail à remplir cette fonction. Il y avait alors au ministère du Travail deux traducteurs, proches parents. Il n'y avait pas suffisamment de travail pour les tenir occupés, mais on retenait quand même les services de ces deux employés. Je faisais peut-être erreur, mais j'ai toujours eu l'impression que l'un de ces deux messieurs ne connaissait pas beaucoup la langue anglaise. J'ai tenu avec lui quelques conversations amicales, mais je crois qu'il ne pouvait pas me comprendre très bien, et moi je ne le comprenais pas davantage.

Pendant que je m'occupais de l'Imprimerie nationale, j'ai eu souvent l'occasion de constater le coût excessif de la traduction. Je suis convaincu qu'aucun honorable sénateur ne voudrait maintenir le système actuel pendant une seule journée de plus. Or, il semble bien que certains distingués et honorables messieurs ont l'intention de s'opposer à tout changement.

Ce projet de loi donnera au Canada ce à quoi il a droit, une bonne journée de travail en retour d'un salaire raisonnable. C'est là ce que, si je suis un peu renseigné sur tout le système, nous n'avons jamais eu. Il n'y a pas de doute qu'il n'existe des douzaines de bons et consciencieux traducteurs, mais il me semble,—si vous me permettez d'employer cette expression,—que c'est commettre une absurdité sentimentale que de maintenir plus longtemps le système actuel.

Quand j'étais ministre du Travail, on m'a dit plusieurs fois que des cartes postales et des lettres,—jusqu'à 3,000 en une seule journée,—arrivaient à l'Imprimerie et demandaient la version française de certains documents publics. Il arrivait souvent que nous ne pouvions obtenir la traduction française. Il nous fallait alors nous renseigner au département d'où venait le document anglais et demander pourquoi la traduction n'en avait pas été faite. Ce retard était une cause de dépenses supplémentaires.

Je me rappelle un autre fait. Pendant les vacances parlementaires, un nombre considérable de fonctionnaires censés être capables et qui sont bien rémunérés, la tâche ardue étant terminée, croyaient qu'ils pouvaient eux aussi prendre des vacances; ils partaient donc en vacances. C'est là une autre des causes qui retardaient la traduction des documents publics et aussi l'envoi de cette traduction à l'Imprimerie nationale.

Je ne m'attendais pas à discuter ce projet de loi. J'ai lu les rapports qu'ont publiés les journaux de la discussion qui s'est faite dans une autre Chambre, et je n'hésite pas à dire que la moitié de ce que j'ai lu est absolument ridicule et injuste pour les habitants du Canada. Si j'ai quelque connaissance des projets de loi ministériels, je dis que celui-ci vise à l'économie, et est juste et raisonnable pour tous les intéressés. Il n'exige des traducteurs, comme de toutes les autres classes d'employés de l'Etat, rien de plus qu'une bonne journée de travail en retour d'un salaire raisonnable.

L'honorable G. LACASSE: Honorables membres, je voudrais savoir si nous discutons le principe même du projet de loi ou bien le système qui existe actuellement. Je croyais que nous discutions la question de savoir si le bill devait être confié à un comité spécial ou bien examiné en comité général. Si on décide de le renvoyer au comité que propose mon honorable ami de Kennebec (l'honorable M. Parent), je ne voudrais pas renoncer à mon droit de prendre la parole aujourd'hui.

Je m'accorde de tout cœur avec l'opinion exprimée par mes honorables amis de Kennebec (l'honorable M. Parent), des Mille-Isles (l'honorable M. Prévost) et de Montarville (l'honorable M. Beaubien) et je dis que nous devrions prendre tous les moyens de nous renseigner sur la question même que pose le projet de loi. Nous savons tous que cette question a donné lieu à du mécontentement

ailleurs et a soulevé l'opinion publique à un point,—je crois avoir raison de le dire,—que nous n'avons pas connu depuis la fameuse affaire de Beauharnois. Il est vrai qu'alors il y avait beaucoup d'électricité dans l'air; il y avait plus d'électricité que d'eau.

Pour ce qui est des Canadiens Français, l'opinion publique s'intéresse considérablement à l'objet de ce bill. Je regrette de constater que les honorables membres ne semblent pas porter une bien grande attention à l'opinion de mon honorable ami de Kennebec qui a dit que l'on ne devrait pas empiéter sur la prérogative qu'a le Sénat d'administrer ses propres affaires. Je souhaite plus de chance à mon honorable ami des Mille-Isle. J'espère que nos collègues pourront, avant le mois de novembre prochain, prendre connaissance de ce qu'il dit. J'ai eu l'avantage, il y a deux semaines, de prendre part au débat sur la Société des Nations, et j'ai clairement exposé les raisons que j'avais de parler en français. Je n'ai pas encore vu la traduction de mon discours, bien que depuis quelques semaines nous ayons la version française des *Débats* du Sénat,—service qui nous a été donné depuis que ce projet de loi est devenu la grande question de l'autre Chambre. Certes, c'est là autre chose qu'une simple coïncidence. Mais bien que la traduction des débats du Sénat se fasse depuis quelque temps, en attendant, je suppose que cette Chambre dispose finalement de la question, ceux de mes honorables amis qui ne savent pas le français, l'une des langues officielles, devront attendre jusqu'à novembre ou décembre, peut-être même jusqu'en février, pour savoir ce que j'ai dit, il y a deux semaines, sur la Société des Nations,—bien entendu, cela importe peu,—et aussi ce que disait cet après-midi mon honorable ami des Mille-Iles au sujet de ce bill. Voilà une situation contre laquelle je proteste avec force, et si c'est là un exemple de l'amélioration qu'entraînera le transport du contrôle de la traduction à un ministère, il ne m'inspire guère confiance.

Je déclare avec la plus grande force que je partage les désirs exprimés si respectueusement par mes honorables amis de Montarville (l'honorable M. Beaubien), des Mille-Iles (l'honorable M. Prévost) et de Kennebec (l'honorable M. Parent) eux qui doivent connaître un peu la traduction, peut-être mieux que les autres honorables sénateurs qui ont déjà parlé cet après-midi, et qui savent la signification d'un terme quelconque dans les deux langues.

L'honorable LOUIS COTÉ. Honorables sénateurs, mes remarques seront brèves. J'ai écouté avec intérêt tout ce qui s'est dit cet après-midi, et bien que je n'ai pas encore décidé de l'attitude que j'adopterai au sujet de ce bill, je ne suis pas prêt à dire que je l'appuierai. En toute franchise, je dirai que certaines parties ne me semblent guère raisonnables.

L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) a parlé de la traduction des lois. Je suis avocat moi-même, ce qui explique probablement pourquoi je m'intéresse particulièrement à cette forme de traduction. Nous devons tous nous rappeler, honorables sénateurs, que nous sommes législateurs. La création des lois ne comporte pas seulement les délibérations de cette Chambre, et la mise aux voix des bills et des résolutions; elle comprend aussi la rédaction des lois. Nous avons, ou devrions avoir, un greffier des lois,—nous en avons emprunté un à cette session-ci,—pour faire ce travail. Voilà une partie très importante des devoirs des hauts fonctionnaires du Sénat. La rédaction de la version française des lois est également importante. C'est une fonction qui dépasse la traduction ordinaire: elle est apparentée de près à la rédaction de la loi, parce qu'après tout, les versions anglaise et française sont toutes les deux considérées comme originales par les tribunaux.

Voici un bill qui dit que le ministre d'un département peut enrôler les traducteurs du Sénat, y compris nos traducteurs des lois, et en faire des fonctionnaires ordinaires, responsables à un autre corps, la Commission du service civil, et non au Sénat du Canada. Je n'aime pas cette partie du bill, en ce qu'il concerne le Sénat. Je n'ai été nommé à cette Chambre que récemment, et je suis peut-être un peu plus jaloux de ses prérogatives que les membres plus anciens; je prends peut-être trop au sérieux ces prérogatives; mais je suis convaincu que le bill mérite un examen plus profond qu'il ne recevrait au comité général. Pour ma part, j'aimerais à être d'un comité, ou à y voir quelque autre sénateur, qui appellerait les traducteurs des lois afin qu'ils expliquent leur façon de travailler.

Je ne crois pas qu'on ait critiqué le travail des traducteurs des lois du Sénat. J'ai devant moi la version française de la loi de la marine marchande, que nos propres traducteurs ont traduite, et qui a été distribuée en même temps que la version anglaise.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a eu l'avantage l'autre jour d'entendre l'honorable M. Cahan, avantage dont nous n'avons pas joui. Si nous avions l'occasion d'entendre la preuve au comité, nous saurions mieux ce qu'il faut faire pour améliorer ce bill, si l'amélioration est nécessaire.

Il y a d'autres points que je pourrais soulever. Par exemple, tout le monde admettra que pour en venir au fond de la question, la solution se trouve entre deux systèmes possibles; celui de la centralisation, avec un chef, et le système spécialisé sous le contrôle de chaque département. Comme vient de le dire en français l'honorable sénateur des Mille-Iles (l'honorable M. Prévost), nous avions, il y a longtemps, un système de centralisation, qui fut abandonné, et chaque département eut dès lors son personnel d'experts qui se spécialisaient sur les questions concernant ce département. Il y en a qui croient que le projet en délibération détruira l'efficacité de la traduction parce qu'il tendra à détruire l'efficacité de la spécialisation. On va peut-être répondre qu'il pourrait bien assurer à la fois la spécialisation et la centralisation. Voilà certes des points sur lesquels nous avons droit d'attendre des précisions, et je suis d'avis que si le bill était renvoyé au comité général, nous perdrions l'occasion d'obtenir des renseignements que nous obtiendrions aisément devant un comité spécial. Dans ces conditions, je demande très respectueusement que le bill ne soit pas renvoyé au comité général.

(La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill sera réservé jusqu'à demain.

L'honorable M. CASGRAIN: Il ne peut pas rester en suspens; il faut qu'il passe à une autre étape. Au comité général demain?

L'honorable M. DANDURAND: Supposons que la deuxième lecture n'a pas eu lieu; quelqu'un pourra alors proposer l'ajournement du débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: La deuxième lecture a eu lieu et c'est là où en est rendu le bill maintenant. Je n'ai pas d'objection à le réserver jusqu'à demain; en réalité, c'est ce que je demande, mais va-t-on me dire quel Règlement empêche de le laisser tel quel jusqu'à demain? Que devient-il?

L'honorable M. CASGRAIN: Il est dans les limbes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un bill ne devient loi que lorsqu'il a été lu une troisième fois et adopté définitivement. Si notre Règlement ne permet pas de le maintenir au Feuilleton, après qu'il a été lu une deuxième fois, nous ferons bien de modifier le Règlement.

Son honneur le PRESIDENT: Dois-je mettre aux voix la motion de renvoi au comité général?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne fais pas cette motion.

L'honorable M. LACASSE: Un autre peut-il la faire?

L'honorable M. DANDURAND: Je reviens alors à ce que je proposais tout à l'heure: Revenons sur nos pas et proposons l'ajournement du débat sur la deuxième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: La deuxième lecture est faite. Si le Règlement permet de proposer que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour demain, afin qu'on puisse le discuter à cette date, alors je suis prêt à faire cette motion; mais je ne peux pas comprendre que le Règlement du Sénat ne donne plus de place à un bill avant qu'il ait été définitivement adopté.

L'honorable M. LACASSE: Ce serait vraiment déconcertant.

Son honneur le PRESIDENT: Le fait de proposer le renvoi du bill au comité général ne veut pas dire qu'il faudra en faire l'étude dans ce comité. Il est proposé...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'intention de le proposer.

L'honorable M. McRAE: Si cette motion doit résoudre la difficulté, je la ferai, à condition que j'en aie le droit.

Son honneur le PRESIDENT: Mettrai-je la motion aux voix?

Le très honorable M. MEIGHEN: Personne n'appuie la motion.

L'honorable M. MURDOCK: Je l'appuie.

Son honneur le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable M. McRae, appuyé par l'honorable M. Murdock que le bill soit envoyé demain au comité général.

(La motion est adoptée.)

SUITE DU LA DISCUSSION SUR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Le Sénat passe à la suite du débat, ajourné la veille, sur la motion suivante de l'honorable M. McRae:

Cette Chambre est d'avis que la Canada devrait se retirer de la Société des Nations et de ne plus voter d'autres fonds à la Société.

L'honorable CHARLES TANNER: Honorables messieurs, je dois dire tout de suite que je n'ai pas l'intention de discuter bien longuement le sujet visé par la motion dont nous somme saisis. Je n'aurai qu'un ou deux commentaires ou propositions à faire avant que ce débat prenne fin. Nous avons eu un débat très long et très intéressant, au cours

duquel je crois qu'on a envisagé la question sous tous ses aspects: historique, philosophique, humanitaire, financier, guerrier et enfin l'aspect de la Société des Nations telle qu'elle a existé. On a si bien touché à tous les points que je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit.

L'honorable M. CASGRAIN: On a amplement le temps.

L'honorable M. TANNER: La Société des Nations existe depuis environ quinze ans. C'est bien court dans l'histoire du monde. En outre, la Société est un organisme humain, créé et conduit par des hommes. Je ne connais pas d'institution humaine qui soit parfaite, et je ne pense pas que qui que ce soit, même ses créateurs, attendaient de cette Société qu'elle fût parfaite. En tout état de cause, Lloyd George, homme très habile qui était alors au service de l'Angleterre, sir Maurice Hankey, lord Riddell et d'autres personnages aussi importants avaient des doutes très sérieux sur l'efficacité de la Société des Nations. Lloyd George a certainement perdu beaucoup de la confiance qu'il avait en elle quand il a constaté que les Etats-Unis refusaient d'entrer dans la Société dont le parrain était le président Wilson, et il a exprimé les craintes qu'il avait sur l'efficacité de cette institution.

Je puis dire en passant que, bien qu'on attribue au président Wilson l'idée première de la fondation de la Société des Nations, ce n'est pas lui qui en est l'auteur. C'est le général Smuts. En 1919, sir Maurice Hankey avait préparé un projet quelque peu différent. Le président Wilson s'est emparé des idées du général Smuts et les a utilisées.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai cité une lettre écrite en 1915 par sir Edward Grey.

L'honorable M. TANNER: Bien des gens s'imaginent que c'est le président Wilson qui a eu seul l'idée de fonder la Société des Nations, mais il n'a fait que copier. Il a fait comme Monroe, qui a copié de Canning la doctrine Monroe.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. TANNER: Ce n'est pas Monroe qui a eu cette idée, c'est Canning.

L'honorable M. CASGRAIN: Exactement. C'est cela.

L'honorable M. TANNER: Je le répète, des gens ont beaucoup douté de l'efficacité de la Société et de la possibilité qu'elle aurait d'accomplir tout ce qu'on attendait d'elle. L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a parlé de l'article 10. Selon lui, il est absolument nécessaire qu'une société des nations, pour être utile dans le monde, s'appuie sur une force armée internationale capable d'assurer par la force l'exécution de ses décrets. Mon honorable ami a fait remarquer que ce Parlement a décidé que l'article 10 est mauvais. En dépit de l'opinion de mon honorable ami d'Edmonton, j'ose croire que les nations ne s'entendront jamais pour créer une armée de terre et une marine internationales et qu'on n'aura pas le temps de créer cela de notre vivant. Quant à la question du choix d'un commandant pour cette force armée, nous n'avons qu'à nous rappeler ce qui s'est produit au cours de la Grande Guerre; ce n'est qu'au dernier moment, en présence d'un danger imminent, que les Alliés se sont accordés pour avoir l'unité de commandement. Pour moi, l'article 10 est absolument impraticable; on ne pourra jamais l'appliquer. Mais est-ce bien là une raison suffisante pour nous justifier de détruire la Société des Nations? Je ne le crois pas. Je crois qu'elle peut encore faire de grandes et utiles choses. Il y a plus d'un siècle, quand les plénipotentiaires de Grande-Bretagne et du continent européen se sont réunis à Paris pour rédiger le traité de Paris, l'un des plus habiles ministres des Affaires étrangères que l'Angleterre ait jamais eus, lord Castlereagh, a fait une remarque très profonde: "Nous n'avons pas, dit-il, à recueillir de trophées, mais à essayer de ramener le monde aux habitudes de paix". En 1919, les Alliés se sont trop préoccupés de recueillir des trophées et de préparer des difficultés pour l'avenir, et cela a détruit les efforts qu'ils ont faits pour ramener le monde aux habitudes de paix.

Supposons que le Canada décide de se retirer de la Société des Nations. Comment cela modifierait-il la situation de notre pays à l'égard de l'empire et du monde en général? On nous demande parfois de croire que le Canada est enfin une nation indépendante.

L'honorable M. CASGRAIN: Certes non.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami nie la chose. Je reconnais avec lui que nous ne sommes pas aussi avancés de ce côté que nous le pensons.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien!

L'honorable M. TANNER: Cela n'empêche pas les gens en général de croire que nous sommes une nation indépendante, membre d'un commonwealth de nations indépendantes.

L'honorable M. CASGRAIN: Pouvons-nous déclarer la guerre?

L'honorable M. TANNER: Je ne discuterai pas cette question avec mon honorable

ami. Je pense qu'on se méprend beaucoup là-dessus, mais il est certain que nous passons dans le monde pour une nation indépendante, membre du grand commonwealth britannique de nations. Nous sommes présentement à examiner en cette Chambre une mesure importante, la loi de la marine, qui comporte pour tous les pays de l'empire la protection réciproque de nos navires, de nos citoyens et de nos marchandises. Supposons que nous disions à la Société des Nations: "Nous allons nous retirer. Vous êtes une organisation destinée à maintenir la paix dans le monde, mais vous ne faites pas grand'chose de bon; nous allons donc nous tirer d'affaires tout seuls". Or, en dépit de tout ce que nous pouvons décider ici, il nous faudra continuer à faire des affaires avec les pays étrangers. Et dans quelle situation nous trouverions-nous au cas où il nous faudrait prendre la défense de nos gens, de nos navires, de nos marchandises et de nos intérêts nationaux? En vérité, nous serions réduits à l'impuissance.

En admettant que la Société des Nations ne soit pas aussi efficace que nous le désirerions, ce n'est pas une raison pour que nous déclarions la guerre au monde entier en démissionnant du seul corps pacifiste qui existe. Puisque nous admettons que nous ne pourrions résister à une agression, et que nous ne sommes pas disposés à aller nous battre dans les autres régions de la terre pour la défense de nos intérêts et de nos gens, nous devrions continuer à faire partie de la Société. Restons-lui attachés pour qu'elle nous aide à nous protéger.

Il est généralement admis qu'après l'Angleterre, nous sommes la plus importante des nations britanniques. Le Canada est le plus grand des dominions...

L'honorable M. CASGRAIN: Et que faites-vous de l'Inde?

L'honorable M. TANNER: Nous exerçons une grande influence dans l'Empire et quelque peu aussi dans le monde. On a dit et avec quelque vérité sans doute, que les yeux d'une partie considérable de l'univers sont tournés vers le Sénat aujourd'hui. L'on se demande si nous allons nous détacher de cet organisme pacifiste pour voler de nos propres ailes. A mon sens, honorables messieurs, nous devons rester attachés à la Société des Nations et exercer notre influence en sa faveur, afin d'aider à son œuvre et son utilité future. Publions ainsi notre attitude aux yeux de l'univers entier et faisons savoir que nous n'allons pas rompre les liens qui nous unissent à cette grande institution fondée pour maintenir, ou dans l'intention de maintenir la paix universelle.

Si nous décidons de nous retirer de la Société, nous devrions en avertir la mère patrie. La vieille Albion nous répondrait peut-être avec un sourire: "Très bien, mais nous continuerons d'en faire partie. Mais vous devrez vous armer pour votre propre protection, car vous ne voulez sûrement pas que nous envoyions nos navires et nos armées vous défendre en cas de danger". Ce serait là une attitude très raisonnable de la part de l'Angleterre et des autres parties de l'Empire. Elles décideraient sans doute que le Canada peut bien se permettre de faire l'indépendant, et tenter une expérience, mais elles ne renonceraient pas pour cela à leur allégeance à la Société des Nations.

On a déjà dit que toute décision que nous pourrions prendre à ce sujet devrait être d'accord avec celle des autres membres du commonwealth britannique et que nous ne devrions pas nous retirer, tant que l'Angleterre et les autres colonies ne feront pas de même. Comme le disait mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), l'Empire britannique est le meilleur apôtre de la paix dans le monde. Elle continuera de jouer ce rôle pendant longtemps encore et je suis d'opinion que nous devrions rester attachés à la Société, comme les autres nations de l'Empire.

Je n'entrerai pas dans les détails des résultats obtenus par la Société. Les honorables sénateurs des deux partis de cette Chambre ont prouvé d'une manière concluante que si elle n'a pas été aussi utile que ses fondateurs l'avaient espéré, elle a tout de même rendu de grands services à l'univers. Mais, outre ces résultats, qui prouvent son utilité à bien des points de vue, il est important de ne pas oublier qu'elle a été fondée pour assurer le maintien de la paix. Que les honorables sénateurs se demandent si le monde n'aurait pas à souffrir grandement de sa disparition. Mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) hoche la tête. Il n'a aucune foi en la nature humaine; il est pire que l'homme de peu de foi. Mais j'ai encore confiance dans la nature humaine et je suis convaincu que si la Société des Nations n'avait pas été là depuis quinze ans, la situation serait encore beaucoup plus grave.

L'honorable M. CASGRAIN: Ou meilleure.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami a droit à son opinion. Mais je maintiens que la seule existence de cet organisme, avec l'appui de l'Empire britannique et de ses autres membres,—en dépit de l'absence des Etats-Unis, qui auraient dû en faire partie et qui le feront peut-être un jour,—a exercé une

influence bienfaisante sur les relations internationales. Nous sommes un peuple pacifique, vivant dans un pays en paix. L'Europe a toujours eu des armements défensifs et offensifs et elle continuera sans doute longtemps encore d'en avoir. Les peuples européens ont grandi depuis des siècles au milieu des guerres. Comme on l'a fait remarquer au cours du débat, ils n'ont cessé de se quereller au sujet de leurs frontières. Nous pouvons penser qu'aucun lien étroit ne nous lie à l'Europe, mais nous ne saurions nous libérer, comme nous l'avons bien vu quand a éclaté la Grande Guerre.

Toutes les grandes puissances européennes étaient plus ou moins préparées à la grande conflagration de 1914. L'Autriche n'attendait que l'occasion de se précipiter sur la Serbie. La Russie avait une dent contre l'Autriche, qui avait remporté sur elle une victoire diplomatique. La France était prête à combattre l'Allemagne, pourvu qu'elle pût obtenir l'aide de la Russie et son émissaire à Moscou reçut tous les apaisements voulus, peu de temps avant le début des hostilités. Et l'Allemagne était toute disposée à combattre la France. La Société pourrait fort bien empêcher, ou du moins retarder un autre conflit universel. On a réussi à régler à l'amiable le différend polonais. Nous pouvons raisonnablement croire qu'il sera possible de mettre fin de la même manière à d'autres différends internationaux.

Plusieurs nations se sont retirées de la Société des Nations. Mais, apprenons-nous, certaines y reviendront sans doute. Si mon honorale ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) pouvait imposer ses vues, ils les empêcheraient. Heureusement, il n'a rien à y voir.

La Société nous coûte cher, a-t-on dit. Mais qu'est-ce que quelques centaines de mille dollars, surtout pour un pays comme le nôtre? Le Canada ne reçoit-il pas de la Société des Nations des avantages qui compensent ces frais? N'est-ce rien de recevoir un document, comme celui qui nous arrivait il y a une couple de jours, établissant que le Canada dépasse tous les autres pays dans la voie du progrès industriel?

L'honorable M. CASGRAIN: La Société des Nations nous l'a envoyé parce qu'elle a entendu dire que nous songions à l'abandonner.

L'honorable M. TANNER: Il venait de la section économique de la Société. Je vais me prononcer pour que nous restions membres de la Société des Nations, ne serait-ce que pour ce motif. Pourquoi nous plaindre de la dépense de quelques dollars, quand nous obtenons de tel encouragements?

La Société des Nations peut avoir échoué jusqu'à un certain point. Même mon honorable ami de Lanaudière se trompe parfois. Il se trompait en 1904, quand il prononçait ses nombreux et longs discours pour nous amener à prendre à notre charge les voies ferrées qui nous coûtent maintenant un million de dollars par semaine. Il n'exprimerait plus la même opinion, maintenant.

Je prétends, honorables sénateurs, que notre devoir n'est pas de nous retirer de la Société des Nations ou de nous efforcer de l'abattre, mais plutôt d'en rester membre et de tâcher de l'améliorer le plus possible. Nous pourrions améliorer sa constitution et ses méthodes de travail, rendre sa besogne plus efficace et réduire les frais. Mais, si nous nous en retirons, nous ne pourrons travailler en ce sens, car nous ne serons plus que des observateurs du dehors; nous n'y aurions plus aucune influence. Restons-y; tâchons d'y amener les Etats-Unis et les grandes puissances qui n'en font pas encore partie. Faisons de la Société des Nations le centre des négociations en faveur de la paix et d'autres œuvres, dont le monde entier tirera d'énormes avantages.

Avec tout le respect voulu, j'ose dire que le Sénat ne devrait pas en finir avec la motion à l'étude simplement par un scrutin. Nous devrions nous prononcer carrément en faveur de la Société des Nations, et inscrire cette déclaration dans le compte rendu de nos délibérations. Je présente donc un amendement à la motion de mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae). Peu m'importe le texte exact de cet amendement, et je ne m'opposerai pas aux modifications que mes honorables collègues pourraient désirer à mon texte, du moment que ce texte restera l'expression bien claire de notre appui à la Société des Nations. Voici mon projet d'amendement:

Que tous les mots de la motion, après le premier "Que", à la première ligne, soient rayés et remplacés par ce qui suit:

"considérant que diverses nations ont retiré leur appui à la Société des nations, le Sénat du Canada, regrettant l'impression défavorable par là créée, reconnaissant que la Société a, dans nombre de ses travaux, obtenu d'importants et de salutaires résultats, exprime l'avis que le Canada devrait continuer à faire partie de la Société des Nations et à agir de concert avec le Royaume-Uni et avec les dominions frères; et devrait exercer son influence pour amener en ce qui concerne l'autorité, les fonctions et la procédure constitutionnelles de la Société des Nations la révision qui peut être utile et propre à recruter la coopération des grandes puissances et des autres nations du globe pour maintenir la paix et améliorer en général l'état du monde."

Je n'ai rien à ajouter, honorables sénateurs. Je soumets ce projet d'amendement à l'attention de la Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Je fais appel au Règlement. Le projet d'amendement ne me paraît pas acceptable, parce qu'il s'oppose entièrement à la motion.

L'honorable M. GRIESBACH: L'objection est bien fondée jusqu'à ce que l'amendement soit appuyé.

Son honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur a-t-il un collègue pour appuyer son amendement?

L'honorable M. SCHAFFNER: J'appuie l'amendement.

L'honorable M. MURDOCK: Je soulève une question de règlement, monsieur le président; les mots de l'amendement proposé "devrait continuer à faire partie de la Société" contredisent carrément la motion à l'étude depuis quelques semaines, et l'amendement est par conséquent irrégulier.

Son honneur le PRESIDENT: Je désirerais réserver ma décision.

(Sur motion de l'honorable M. Casgrain, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

JEUDI, 31 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LOI RELATIF À LA MARINE MARCHANDE

ÉTUDE DES AMENDEMENTS ADOPTÉS AU COMITÉ

L'honorable M. GRIESBACH propose que soient agréés les amendements apportés au Bill E, Loi concernant la marine marchande, par le comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: N'avons-nous pas décidé que ce bill devait être déféré au comité plénier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a pas eu de décision en ce sens.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'insiste pas qu'il y soit renvoyé; mais j'ai cru qu'on avait conclu en ce sens hier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas; la Chambre n'a pas rendu pareille décision. Toutefois, si les honorables sénateurs tiennent à discuter certains aspects du projet de loi en comité général je suis parfaitement disposé à faire une motion à cet effet.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis persuadé que mon excellent ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) n'insistera pas pour que ce bill géant soit déféré au comité général de la Chambre. Il est membre du comité de la banque et du commerce, lequel a consacré de longues semaines à l'étude du présent bill dont l'honorable sénateur, j'en suis sûr, connaît tous les détails maintenant. Je ne vois pas pourquoi la Chambre devrait passer plusieurs semaines encore à l'examen du bill en comité général.

L'honorable M. CASGRAIN: Si j'en demande le renvoi devant le comité général, c'est à cause du principe en jeu. Depuis quinze ans, nous avons contracté l'habitude de ne pas déférer les bills publics au comité général de la Chambre. Bourinot, Todd, Beauchesne et tous ceux qui font autorité en la matière affirment qu'un bill public doit être soumis au comité général. Si le bill est renvoyé au comité, peu m'importe qu'il y passe une minute ou deux seulement. L'important c'est que nous observions le Règlement. Les projets de loi d'intérêt privé sont soumis à un comité spécial où les intéressés particuliers peuvent faire valoir leurs opinions en l'espèce. Un bill public concerne des questions d'ordre public. La présente mesure intéresse tout le pays; et tout le pays est représenté dans cette Chambre. Un homme partira-t-il de la Colombie-Anglaise, par exemple, pour venir témoigner devant un comité du Sénat?

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que font plusieurs.

L'honorable M. CASGRAIN: Non pas tous les intéressés. Les représentants des diverses régions de notre pays, dans cette Chambre, devraient avoir l'occasion de discuter ce bill, s'ils le veulent, au comité général. Nos règlements sont judicieux: c'est la sagesse qui les a dictés. L'inobservance de nos règlements nous crée des ennuis. Je crois mon attitude bien fondée quand j'affirme que le principe en jeu nous commande de déférer le bill au comité général. Si personne ne tient à discuter l'une quelconque de ses prescriptions, le comité peut en faire rapport sans tarder. Je rappelle à l'honorable sénateur de Granville (l'honorable M. Chapais) qu'à

la législature de Québec l'usage consacré veut que les bills publics soient déférés au comité général.

Son honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur veut-il mentionner l'article du Règlement sur lequel il appuie son argument?

L'honorable M. CASGRAIN: D'après les usages parlementaires, c'est le comité général qui s'occupe des bills publics. Les autorités donnent les raisons pour lesquelles les bills d'intérêt privé sont envoyés à des comités spéciaux.

Son honneur le PRESIDENT: Le seul texte que je trouve à ce sujet, c'est l'artticle 63 du Règlement qui porte:

Aucun bill ne peut être lu deux fois le même jour; aucun comité général de la Chambre ne peut discuter un bill le jour même où il a subi sa deuxième lecture; et aucun bill ne sera lu pour la troisième fois le jour même où le comité a fait rapport sur le bill.

Je dois faire remarquer que nous délibérons sur les amendements proposés au projet de loi.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je présente à l'honorable Chambre un amendement qui se recommandera à son bon sens, j'en suis sûr. L'amendement est ainsi conçu:

Que le rapport du comité de la banque et du commerce sur le bill E, un projet de loi sur la marine marchande, ne soit pas adopté maintenant; que l'amendement à l'article 89 du projet de loi qui a substitué les mots "une feuille d'érable verte" aux mots "l'écusson du Canada" ne soit pas adopté, et que nous réinsérions lesdits mots "l'écusson du Canada" dans l'article.

Ainsi que l'honorable membre le sait, la question du drapeau est fort contentieuse. Au cours de la présente session, on a proposé dans l'autre Chambre une motion tendant à faire adopter un drapeau national, mais après un long débat on a voté le renvoi de la question à six mois. A la séance du comité de la banque et du commerce, jeudi soir dernier, il n'y avait que douze membres sur quarante-cinq. La proposition de modifier le drapeau de la marine marchande a été faite à la fin d'une séance longue et quelque peu fatigante. Il y a eu quelque confusion au moment du vote et un honorable membre m'a dit qu'à son entrée dans la salle, il ignorait le sujet en délibération, mais il a observé son chef et a voté comme lui.

J'ai confiance que la Chambre adoptera l'amendement, car il faut certes étudier avec soin toute proposition de changer soit le drapeau rouge de la marine marchande, soit le drapeau blanc et bleu. Bref, il faut traiter la question du drapeau dans son ensemble, non détail par détail.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, à mon sens, l'amendement proposé est irrégulier, parce qu'il est directement opposé à la motion en délibération.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) pense au principe qui entraîne l'irrégularité de tout amendement constituant une négation directe de la motion principale. Le motif qui a inspiré cet article du règlement est bien simple. Pareil amendement est un simple bouche-trou pour empêcher un autre amendement. On obtient le même résultat en votant contre la motion principale. Mais l'amendement proposé par l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) n'est pas une négation directe. La motion à l'étude tend à faire adopter les amendements à la loi sur la marine marchande proposés par le comité de la banque et du commerce. L'amendement proposé conclut au renvoi de l'un de ces amendements, et étant donné qu'il ne contredit la motion principale qu'en partie, quel qu'en soit le fond, il n'est pas irrégulier.

L'honorable M. HARDY: Je suis très satisfait des explications de l'honorable leader.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je ferai brièvement l'historique du drapeau de notre marine marchande. En vertu d'un mandat de l'amirauté, en date du 2 février 1892, les navires de la marine marchande canadienne ou des navires figurant sur l'inscription canadienne ont été autorisés à battre l'enseigne rouge effacée par l'écusson de la cotte d'armes canadienne, expression héraldique. Cet écusson contenait les armes des quatre provinces canadiennes primitives: Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

En décembre 1921, une nouvelle cotte d'armes a été établie sous le régime de mon très honorable ami d'en face (le très honorable M. Meighen). Par un décret du conseil daté d'avril 1922, il a été arrêté que le pavillon de la marine marchande canadienne porterait désormais sur le battant l'écusson constitué par la nouvelle cotte d'armes. L'usage de l'ancien pavillon a été permis jusqu'au 31 mars 1924.

Le présent écusson du battant de notre pavillon marchand renferme les lions d'Angleterre, le lion écossais, la harpe d'Irlande, les lis de France et au fond trois feuilles d'érable. Cet écusson devient une masse confuse à une distance au delà de 200 pieds, et même de plus près, on le distingue difficilement.

Un dessin net, facilement perceptible à distance, est essentiel à tout drapeau, surtout au pavillon de notre marine marchande. Donc, comme l'article 89 décrit les couleurs nationales des navires canadiens, il m'a semblé que le pavillon rouge devait contenir l'emblème du Canada, la feuille d'érable, en un relief facilement visible à distance. J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le fait qu'à venir jusqu'au mois d'avril 1922, les armoiries du Canada portaient les armes des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ainsi que la feuille d'érable. A l'heure actuelle les feuilles d'érables apparaissent sous l'écusson. En supposant que les caractéristiques essentielles d'un drapeau consistent en ce qu'il puisse se voir et se distinguer de loin. Je suggère tout simplement que pour la troisième fois depuis 1892, on modifie le drapeau canadien en changeant l'emblême dans le champ du drapeau de manière qu'au lieu de constituer quelque chose d'incompréhensible, il devienne un signe reconnu et compris de tout le monde—la feuille d'érable du Canada. Et alors si quelqu'un pose la question: "Quel est ce drapeau?" la réponse sera simple et claire: "C'est le drapeau canadien." Je ne vois pas quelles objections on pourrait faire valoir à l'encontre d'un pareil changement.

L'honorable sénateur d'Alma (M. Ballantyne) a fait observer que la question du drapeau a été amenée sur le tapis et réglée dans une autre Chambre. Officiellement, j'ignore ce qui s'est passé à la Chambre des communes et qui a trait à la question du choix d'un drapeau pour le Canada. Le très minime changement que nous proposons à cette heure concerne exclusivement le pavillon de notre marine marchande. Et c'est justement parce que nous en sommes sur cette question de la marine marchande que je me demande s'il n'y aurait pas possibilité de faire disparaître les défectuosités dont j'ai parlé en plaçant dans le champ du drapeau une feuille d'érable verte au lieu de l'écusson fédéral. Le comité a accepté ce changement et j'ai l'intention de voter contre l'amendement de l'honorable sénateur.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, j'approuve entièrement l'attitude de l'honorable sénateur en ce qui regarde l'exposé de faits très complets qu'il nous a présenté et les arguments qu'il a invoqués; cependant, je ne vois pas du même œil que lui la solution qu'il propose. Dans la question du choix d'un drapeau national pour le Canada, il y a trois points principaux à considérer. J'ai consacré passablement de temps à l'étude de la question et j'ai recueilli une masse de renseignements très utiles; de plus, j'ai en ma possession quelques bons dessins basés sur une formule qui sera acceptable, je le crois, à la majorité des honorables sénateurs. Cette formule consiste en ceci: Dans le choix d'un drapeau national, il faut tenir compte que l'Union Jack représente les nationalités anglaise, irlandaise et écossaise; d'autre part, la population du Canada comprend une quatrième nationalité, les Français du Canada et il faut que cette nationalité soit convenablement représentée dans le dessin d'un drapeau canadien.

Cela est peut-être de nature à intéresser les honorables sénateurs de savoir qu'il y a un nombre suffisant de livres renfermant les lois du blason et les règles régissant le choix des drapeaux pour constituer une bibliothèque complète. Après une enquête approfondie et en observant strictement ces règlements, si nous déployons un drapeau national acceptable à notre population, on pourrait en tirer les modèles d'autres drapeaux—par exemple, un pavillon pour notre service naval, un pavillon pour notre marine marchande et un pavillon pour les navires au service de l'Etat. Les principales objections que j'ai à faire valoir contre la proposition de l'honorable sénateur, c'est qu'elle vise à commencer par la fin. Afin de procéder avec logique, nous devrions d'abord adopter le dessin d'un drapeau national et les autres pavillons seraient ensuite calqués sur celui-là.

Si le Sénat se prononce en faveur de la motion, quels résultats d'ordre pratique aurons-nous? Les navires enregistrés au Canada représentent un tonnage d'environ 1,700,000 tonnes. J'ignore quelle est la jauge moyenne de nos navires, mais je puis dire en toute certitude que 1,000 à 1,500 navires canadiens seront obligés de changer immédiatement leurs pavillons. Or, si dans deux ans d'ici, nous décidons d'adopter un autre drapeau national et si nous nous attelons à la tâche de choisir pour notre marine marchande un pavillon qui cadre avec celui-là, nous serons forcés soit de nous en tenir au dessin de l'honorable sénateur, soit d'en adopter un nouveau. Notre attitude obligerait donc ces 1,500 navires à changer encore leurs pavillons; cela serait de nature à créer du mécontentement et

à laisser croire que nous ne savons pas ce que nous voulons à ce sujet. A titre de président du comité, quoique je sois obligé de présenter le rapport qui renferme cet amendement répréhensible. . .

Le très honorable M. GRAHAM: Pas si répréhensible que cela.

L'honorable M. GRIESBACH: . . . et je suis privé du droit d'appuyer l'amendement de l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), je suggère que l'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand) retire sa proposition. S'il n'est pas disposé à le faire, la Chambre ferait bien, à mon avis, d'adopter l'amendement de l'honorable sénateur d'Alma de manière que nous n'ayons pas les mains liées lorsque nous serons appelés à nous prononcer sur la question intéressante mais assez difficile du choix d'un drapeau national.

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi que l'honorable sénateur l'a souligné, nous avons déclaré en 1922, par voie d'un arrêté en conseil, que l'écusson portant les nouvelles armoiries devait remplacer l'ancienne, mais le décret du conseil ajoutait que l'on pourrait se servir de l'ancien écusson jusqu'au mois de mars 1924. Si l'amendement de mon honorable ami d'Alma n'est pas adopté, je proposerai qu'à la fin de l'article il soit ajouté que cette clause ne viendra en vigueur qu'à la suite d'une proclamation du Gouverneur en conseil. Alors, s'il y a la moindre possibilité que, dans un délai raisonnable, la question d'un drapeau national soit discutée, le Gouverneur général en conseil peut suspendre l'application de cette clause.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je me trouve dans un grand embarras en différant d'avis avec mon honorable chef et en partageant à la fois presque sans réserve la manière de voir de l'honorable sénateur d'Edmonton sur la question dont il s'agit. (*Exclamations.*) Je ne vois pas d'inconvénient à faire consigner au dossier ce que le Sénat, si je ne me trompe, est prié d'écarter. L'article 89 est ainsi conçu:

(1) L'enseigne rouge que portent habituellement les navires marchands, avec les armoiries du Canada dans son battant, est expressément déclarée constituer les couleurs nationales régulières de tous navires britanniques immatriculés au Canada et tous navires et bateaux qui seraient immatriculés au Canada s'ils étaient tenus à quelque immatriculation appartenant à quelque sujet britannique résidant au Canada, sauf dans le cas des navires ou bateaux de Sa Majesté, ou dans le cas des vaisseaux de la Marine Royale Canadienne, ou dans le cas de tout autre navire ou bateau pour lors autorisé à porter d'autres couleurs nationales, conformément à une autorisation de Sa Majesté ou en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil.

(2) Si des couleurs nationales distinctes, autres que ladite enseigne rouge ou l'Union-Jack liseré de blanc, ou si les couleurs que portent habituellement les navires de Sa Majesté ou ressemblant à celles de Sa Majesté, ou si le guidon que portent habituellement les navires de Sa Majesté ou tout autre guidon ressemblant à celui de Sa Majesté, est ou sont hissés à bord d'un navire ou bateau immatriculé au Canada ou appartenant à quelque sujet britannique résidant au Canada, sans l'autorisation de Sa Majesté à l'encontre des règlements susdits, le capitaine du navire ou bateau, ou le propriétaire s'il est à bord, et toute autre personne hissant ces couleurs ou ce guidon, encourra, pour chaque contravention, une peine n'excédant pas deux mille cinq cents dollars.

Maintenant je veux faire part au Sénat de certaines idées qui me viennent à l'esprit à ce sujet. On nous demande de mettre au rancart, ou d'écarter, le pavillon employé jusqu'ici et qui, plus que tout le reste, et dois-je croire, plus que ne le ferait la feuille d'érable, indiquait que nous faisions partie de l'empire.

L'honorable M. DANDURAND: Que dites-vous de l'Union Jack?

L'honorable M. MURDOCK: J'imagine sans peine ce qui peut arriver si la manière de voir de mon honorable chef l'emporte. Quelle garantie de protection aurait un navire battant pavillon à feuille d'érable qui se trouverait à Singapour ou dans un port étranger et qui aurait besoin du concours de la force armée à la suite d'une mutinerie ou d'un acte de piraterie? La seule puissance sur laquelle nous puissons compter pour avoir de l'aide, c'est l'empire britannique. Il me semble que, le jour où nous serons disposés à faire notre part des frais, à contribuer de notre part pour assurer cette surveillance perpétuelle si indispensable à la marine marchande du Canada et à celle du reste de l'empire britannique, il sera amplement temps, pour le Sénat et les autres législateurs du Canada, de décréter que nous aurons un pavillon distinct de ce genre. Pourquoi décider que nous aurons notre propre emblème, la feuille d'érable,—emblème que j'admire et respecte,—et ensuite exiger et compter que nous recevions toute la protection voulue de la marine britannique? Un jour viendra, sans doute, où le Canada aura son propre pavillon, avec son emblème distinctif, mais cet emblème proclamera que nous faisons partie du Commonwealth des nations britanniques. J'espère que ce jour-là, nous serons disposés à faire notre part pour assurer cette protection si indispensable et que nous devons aujourd'hui à l'empire britannique.

Je suis en faveur du maintien de l'article 89 sous sa forme actuelle jusqu'au moment où

nous serons prêts à discuter dans son ensemble, la question d'un drapeau canadien.

L'honorable M. BLACK: Je regrette de ne pas avoir assisté à la séance du comité de la banque et du commerce où cette question est venue sur le tapis. Si j'avais été présent j'aurais présenté les quelques observations que je compte faire maintenant.

J'approuve une bonne partie de ce que l'honorable sénateur qui vient d'adresser la parole (l'honorable M. Murdock) et l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) ont dit. Venant d'une province maritime et ayant eu plus ou moins l'occasion de m'occuper de navigation depuis ma jeunesse, je dois dire que je n'ai jamais entendu de réclamations quant à la visibilité de l'écusson que porte le pavillon de notre marine marchande, ni ai-je entendu des capitaines de navires canadiens fréquentant les hautes mers demander que les armoiries du Canada soient enlevées de ce pavillon et remplacées par un autre emblème. Je suis sûr que si des plaintes de cette nature avaient été formulés, j'en aurais gardé le souvenir, et je n'aurais aucune hésitation à les exposer. De plus, honorables sénateurs, je ne crois pas que les navigateurs ou les propriétaires de navires marchands du Canada aient demandé ce changement.

Si c'est exact, et je crois que c'est indiscutable, pourquoi changerions-nous notre pavillon maintenant? En toute probabilité, vu nos efforts pour obtenir l'état de nation indépendante, le Canada aura avant longtemps son propre drapeau. Un drapeau avec une marque distinctive est ce que nous avons cherché à avoir depuis six ou huit ans, et pourvu que l'emblême de l'empire britannique soit convenablement placé sur ce pavillon, et que nous ne perdions pas de vue que nous sommes liés à l'empire pour des raisons sentimentales et autres, je n'offrirais pas de sérieuses objections.

Si l'honorable leader de la gauche veut bien me pardonner de le contredire,—ce que je fais rarement, car j'ai le plus profond respect pour lui,—je lui dirai qu'en ce qui concerne la visibilité, il n'y aurait pas beaucoup de différence entre une feuille d'érable verte et les armes du Canada, de même dimension. Si la feuille d'érable était placée sur un champ blanc, ou dans un cercle, elle serait peut-être plus visible que les armes actuelles, mais, après tout, la différence serait si peu notable qu'elle ne serait remarquée par aucun marin ou passager. Je suis convaincu que les marins eux-mêmes ne trouveraient aucune justification du changement proposé, si la visibilité est le seul motif invoqué.

De plus, puisque nous parlons d'emblême, je maintiens que les armes du Canada sur le champ du pavillon sont bien plus belles et plus présentables que la feuille d'érable. Nous avons la feuille d'érable dans nos armes, et je ne vois aucun avantage à faire un changement à l'heure actuelle. Je comprends ce qui pourrait soulever des objections de ma part et de ceux qui sont intéressés à la marine marchande. Même si les réserves suggérées sont acceptées, je devrai remplacer le drapeau actuel, qui porte les armes du Canada, par un autre ayant une feuille d'érable. De concert avec tous les armateurs et les expéditeurs, il me faudra dépenser de l'argent pour une modification qui ne signifiera rien et n'améliorera pas la situation. A moins que nous ne retirions quelque réel avantage du changement—et je ne le crois pas—nous ne devrions pas le faire. Gardons notre pavillon de la marine marchande jusqu'à ce que nous adoptions un drapeau distinctif du Canada en général. Comme c'est ma sincère opinion, je vais appuyer l'amendement.

Le très honorable G. P. GRAHAM: Honorables sénateurs, cette discussion a eu du bon: plusieurs honorables membres se sont prononcés en faveur d'un drapeau canadien. Nous venons d'entendre quelques orateurs qui sont allés plus loin que je ne l'ai jamais fait moi-même en faveur d'un drapeau canadien. Mes honorables amis d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) et de Westmoreland (l'honorable M. Black) m'ont convaincu plus que je ne l'étais moi-même que le Canada aura bientôt son propre drapeau. L'adoption d'un drapeau canadien ne signifie pas que nous renonçons à notre situation dans le commonwealth britannique des nations; il ne fait que confirmer le fait que nous faisons essentiellement partie de ce Commonwealth. Je me demande au nom du ciel comment on peut craindre de discuter un tel sujet. Quelques-uns des nombreux discours que j'ai lus indiquent que leurs auteurs—non pas des membres de cette Chambre—semblent penser que la simple proposition d'un drapeau canadien est presque impie. Quiconque croit que la proposition d'un drapeau national implique le désir d'abandonner le vieux Union Jack, que nous admirons tous, se trompe du tout au tout. Ceux qui font cette proposition veulent simplement un signe distinctif qui serait reconnu par les autres membres du commonwealth comme emblème du Canada. L'Australie a son propre drapeau et elle n'est pas déloyale; au contraire, je suppose qu'elle est plus loyale que Londres.

Nous avons fait beaucoup de chemin. Il y a des années, lorsque l'on disait que le Canada était une nation, certains ne le croyaient pas, mais aujourd'hui ils s'en vantent. Ils veulent même un drapeau national. Et je

crois qu'ils ont raison. Sans contredit, le pavillon de la marine proposé par ce bill n'est pas en opposition avec cette idée. Ma seule objection est que cette mesure est trop modérée et ne nous demande pas un drapeau absolument national, de sorte que nous commencerions par la fin, comme le propose ce bill.

Maintenant, qu'est-il proposé ici? J'ai été frappé par une remarque faite par un fonctionnaire du ministère de la Marine au comité de la banque et du commerce. Tandis que nous discutions ce même sujet, il s'est levé presque sans que ce fût à son tour, et il a parlé avec beaucoup d'énergie. Il a dit: "Messieurs, rappelez-vous que vous avez besoin d'un pavillon de la marine qui puisse être vu." Cela a réellement contribué à me convaincre que le pavillon de la marine doit être changé. Mon honorable ami de Westmoreland (l'honorable M. Black) dit qu'il ne l'a pas entendu critiquer. On aurait pu dire la même chose d'un changement antérieur, du temps de l'administration de mon très honorable ami. Du moins, je crois que c'était de son temps...

Le très honorable M. MEIGHEN: Tant de choses en si peu de temps.

Le très honorables M. GRAHAM: Le temps pressait. Aux armes des quatre provinces primitives, on substitua l'écusson du Dominion. Nos armoiries sont magnifiques et personne ne les admire plus que moi. Ce pavillon n'a pas tant pour objet de manifester notre patriotisme que d'indiquer aux autres navires la nationalité canadienne du vaisseau qui le porte. Il faut une fameuse vue pour distinguer notre écusson à une certaine distance.

Depuis l'admirable chant "The Maple Leaf For Ever", tous les peuple savent que la feuille de notre splendide érable est l'emblème du Canada. L'âge apprend bien des choses. Je me souviens d'un incident fort intéressant à propos de notre drapeau. Une fois que je villégiaturais à Staten-Island, je cherchai un pavillon pour arborer devant mon chalet, et tout ce que je pus trouver, ce fut un pavillon de marine. Vint une vieille dame qui me dit connaître le Union Jack, mais ne pas savoir ce que représentait l'autre emblème dans le battant. Je le lui expliquai de mon mieux, sans réussir à me faire comprendre, j'en suis sûr. Avec la feuille d'érable, ç'eût été facile; je n'aurais eu qu'à dire: "C'est la feuille d'érable, l'emblème du Canada." Le monde du commerce maritime n'est pas plus au courant que ma vieille dame.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, lorsque l'honorable sénateur qui dirige le groupe opposé de la Chambre a proposé ce changement au comité, je me suis opposé sans donner mes raisons qui sont encore les mêmes. Je suis tout à fait d'accord avec le très honorable sénateur de Eganville (le très honorable M. Graham) sur ce point, à savoir que la question patriotisme n'entre point dans cette discussion, et je me demande pourquoi on éluderait le sujet, crainte d'explosions. Je l'aborde froidement. Il y a, je crois, des raisons d'ordre pratique à l'encontre de la proposition approuvée par le comité.

Je ne me prononce pas pour le moment sur la question d'un drapeau national distinct pour le Canada. Je ne crois pas qu'elle se pose ici. Mais je crois que le changement suggéré aurait plus d'à-propos s'il était entendu que le drapeau du Canada restera tel quel, au lieu de présumer le contraire. Le pavillon de marine que veulent les honorables sénateurs de la gauche ne vaudrait peut-être pas celui que nous avons actuellement, ou guère mieux. Une raison qui n'a pas encore été donnée démontre, je crois, qu'il ne le vaudrait pas. Il ne s'ensuit pas toutefois que le changement proposé présente des objections graves puisque, logiquement et censément, il garderait les caractéristiques de notre drapeau national, à la seule exception de la feuille d'érable dans le battant.

Voici maintenant pourquoi je crois que la proposition des honorables membres de la gauche ne vaut pas ce que nous avons. J'ignore si le changement rendrait le pavillon plus distinct ou moins distinct; on me dit que le vert de la feuille d'érable ne l'améliorerait pas quant à la visibilité. Mais voici le point important. On m'informe que c'est le pavillon de notre marine marchande qui flotte sur nos légations à l'étranger; sur les légations canadiennes à Tokio et à Washington. Il me semble qu'il ne serait pas sage d'y substituer la feuille d'érable à l'écusson du Canada. Qu'est-ce que la feuille d'érable représente de plus?

Comme l'a fait observer le très honorable sénateur de Eganville (le très honrable M. Graham), l'écusson canadien a été modifié en 1921, non pas sensiblement mais à seule fin de correspondre au développement à l'organisation intérieure du Canada, composée alors de neuf provinces au lieu des quatre primitives. Le nouvel écusson n'était que l'agrandissement de l'ancien. En 1922, au mois d'avril, je crois, le nouveau gouvernement jugea à propos d'autoriser l'écu, ou le corps de l'écusson dans le battant du pavillon de la marine marchande. J'ignore la raison et je ne critique point. Mais je prétends, et c'est là mon point, qu'il ne convient pas du tout au Sénat de faire disparaître l'écusson canadien du drapeau qu'arborent les légations canadiennes à l'étranger.

Les raisons que j'ai exposées jusqu'ici s'appliquent à la question pour autant que nous n'entreprenions pas, avant un certain temps, de modifier le drapeau national du Canada. Mais, si nous croyons devoir un jour faire un changement, il n'est pas des plus avantageux de commencer par un pavillon d'ordre secondaire et nous engager ainsi au point de n'être plus libres de faire notre choix quand le temps sera venu d'adopter un drapeau original. Comment savons-nous que nous désirerons alors donner à la feuille d'érable une place aussi importante dans notre drapeau? Pourquoi devrions-nous chercher à déterminer maintenant le caractère de notre futur drapeau national? Je ne m'oppose nullement à la feuille d'érable, mais je crois que le pavillon de la marine marchande devrait être tiré du drapeau national, au lieu de nous exposer à faire le contraire. Je sais qu'un grand nombre de Canadiens désirent que notre pays possède avant bien longtemps son propre drapeau national, rappelant que nous faisons partie de l'empire, signifiant tout ce que signifie l'empire, mais établissant en même temps le caractère distinctif du Canada. On ne veut certainement pas que le caractère et le dessin de ce drapeau soient déterminés d'avance par l'adoption d'un nouveau pavillon pour notre marine marchande à l'heure actuelle.

Pour les raisons que je viens de donner, j'appuie cet amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Ballantyne est mis aux voix et adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Aseltine	McCormick
Ballantyne	McDonald
Barnard	McLennan
Beaubien	McMeans
Bénard	McRae
Black	Meighen
Blondin	Michener
Calder	Murdock
Chapais	Planta
Côté	Schaffner
Donnelly	Sharpe
Gillis	Smith
Green	Tanner
Griesbach	Taylor
Hughes	Webster
Horner	White
Laird	(Inkerman)
Macdonald	White
Macdonell	(Pembroke)—37.
Marcotte	
Murphy	Turgeon
Parent	Wilson
Prévost	(Rockcliffe)—17.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Casgrain	Hatfield
Copp	King
Dandurand	Lacasse
Graham	Lewis
Hardy	Little
Harmer	Logan

Son honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, je consulte le Sénat sur les amendements modifiés dont le comité permanent de la banque et du commerce a fait rapport. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'honorable M. MURDOCK: Devons-nous soulever maintenant les questions sur lesquelles nous désirons obtenir des renseignements?

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il est entendu que nous ne discuterons pas le projet de loi article par article, car je crois bien que ce n'est pas ce que désirent les honorables membres, nous ferons, je l'espère, notre besogne plus rapidement si nous étudions la question en comité général.

(La motion de l'honorable M. Griesbach est adoptée.)

EXAMEN EN COMITÉ

Sur la motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité général pour l'étude du bill.

Présidence de l'honorable M. Black.

Le PRESIDENT: Honorables sénateurs, à moins que les membres du comité ne l'exigent, je n'ai pas l'intention de lire à haute voix tous les articles. Les articles sur lesquels les honorables membres désirent appeler notre attention seront examinés.

L'honorable M. MURDOCK: Les représentants des ingénieurs de marine, naturellement très intéressés dans ce projet de loi, m'ont demandé d'appeler l'attention du comité sur une ou deux questions.

Ils s'opposent à l'interprétation de l'expression "cheval-vapeur nominal". Je la trouve à la page 4 de la première réimpression. La Voici:

"Chevaux-vapeur nominaux" signifie la mesure de la dimension des machines marines, déterminée conformément aux règlements établis à discrétion par le Gouverneur en conseil;

Ils sont d'avis qu'on devrait remplacer le cheval-vapeur nominal par le cheval-vapeur effectif dans le calcul de la puissance des turbines et des moteurs à combustion interne, et que l'on devrait avoir recours au cheval-vapeur indiqué pour calculer la puissance des moteurs à vapeur à mouvement alternatif. Je voudrais demander au président du comité permanent, l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), qui, je le sais, a consacré beaucoup de temps à faire une étude complète de ce projet de loi, de donner aux ingénieurs de marine la raison pour laquelle

on emploie l'expression cheval-vapeur nominal au lieu de cheval-vapeur effectif.

L'honorable M. GRIESBACH: La question soulevée par l'honorable sénateur de Parkdale a été posée au comité permanent et aussi au sous-comité et elle a été examinée avec tout le soin possible. Les ingénieurs de marine, certes, étaient en faveur de l'expression cheval-vapeur effectif, parce que la puissance attribuable à un moteur se trouve ainsi augmentée; et cela, en vertu des règlements, nous obligerait à n'employer que des ingénieurs possédant des certificats.

Le comité apprendra sans doute avec intérêt que, bien que les savants aient réussi à découvrir le cheval-vapeur nominal au moyen d'une formule qui donne un résultat absolu, l'opinion varie sur les résultats obtenus pour s'assurer du cheval mesuré au frein.

Les fonctionnaires du département nous ont fait l'honneur de nous fournir l'explication scientifique suivante:

Le cheval-vapeur nominal est une mesure de la force d'une machine; il est déterminé en prenant la somme des carrés des diamètres de tous les cylindres, et en divisant par trente.

Jusqu'ici, peu de difficulté apparente.

Le cheval-frein est la mesure de la puissance réelle d'une machine livres-pied par minute. On la détermine en mettant un frein sur le volant, ce qui donne la force exercée. Cette force en livres multipliée par la circonférence du frein en pieds multipliée par les révolutions par minute de la machine donne le cheval-frein.

Comme éclaircissement, on nous explique:

Le cheval-vapeur-arbre est virtuellement identique au cheval-frein, mais on se sert de cette première expression en parlant de grosses machines. Pour déterminer le cheval-vapeur-arbre, il faut mesurer la projection angulaire de l'arbre de couche en se servant d'un compteur à torsion.

Les membres du comité permanent se sont efforcés de comprendre cette explication de leur mieux, mais la discussion est tombée à plat lorsque nous apprîmes que même en adoptant la méthode du cheval-frein pour déterminer le cheval-vapeur réel, les fonctionnaires du département trouveraient vite un moyen de circonvention au moyen d'une autre formule scientifique qui dépasserait absolument l'entendement du comité.

L'honorable M. MURDOCK: Une autre question. Si je ne me trompe, un vaisseau américain peut prendre une cargaison à Fort-William et la décharger à Port-Colborne; mais un vaisseau canadien ne peut pas prendre une cargaison à Duluth et la décharger à Buffalo. Les ingénieurs marins demandent pourquoi on ne pourrait inclure au bill de la marine marchande quelque chose comme ceci:

Nul navire, autre qu'un navire britannique enregistré au Canada, ne pourra faire le cabotage au Canada ou y prendre part.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faut admettre que le grief de l'honorable sénateur est bien fondé. Les navires américains peuvent faire le cabotage au Canada, pour le grain, mais les navires canadiens ne peuvent pas faire le cabotage aux Etats-Unis. Ce bill contient des dispositions pour remédier à cette condition, dispositions qui sont déjà insérées dans la loi, mais qui n'entreront en vigueur que par décret du Conseil. L'honorable sénateur est dans la vie publique depuis assez longtemps pour connaître quelle pression exercent les négociants de grain de l'Ouest. Il y a apparemment des raisons de croire que les navires canadiens sont sous les ordres d'un monopole, et l'exclusion des navires américains du cabotage entraînerait une augmentation indue des tarifs de fret. Si les dispositions sont mises en vigueur par le décret du Conseil nécessaire, le bill ne présentera plus l'objection dont se plaint l'honorable sénateur.

Son honneur le PRESIDENT: Il n'est que juste de dire que les intéressés ont comparu devant le comité permanent cette année comme l'année dernière, et ont protesté très vigoureusement contre la prohibition que recommande l'honorable sénateur de Parkdale.

L'honorable M. MURDOCK: Les ingénieurs maritimes?

Son honneur le PRESIDENT: Non, ceux qui ont des intérêts dans le commerce du grain.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce que l'honorable sénateur de Parkdale demande au nom des ingénieurs maritimes est déjà dans la loi, et fait encore partie de ce bill-ci.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

Le très honorable M. GRAHAM: Le Parlement ne peut faire plus que d'édicter ce bill, à moins qu'on ne trouve désirable de retrancher l'article qui donne au Gouvernement l'autorité de mettre les restrictions au cabotage en vigueur au moyen d'une proclamation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a un an, lorsque les représentants du cartel du blé mirent solennellement en garde le comité permanent contre la mise en vigueur de restrictions contre les navires américains qui pratiquent le cabotage au Canada, et firent

voir quelles seraient les conséquences affreuses d'une augmentation des taux de fret pour les cultivateurs de l'Ouest, l'honorable sénateur d'Alma leur rappela que la route de la baie d'Hudson était ouverte et n'avait pas perdu ses avantages comme bouclier contre ce monopole de transports par eau; mais l'impression fut nulle.

(Le préambule est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 3e lecture du projet de loi.

—Je profite de l'occasion pour faire remarquer à l'honorable sénateur de Parkdale que l'article dont il s'est enquis porte maintenant le numéro 663.

L'honorable M. CÔTÉ: Honorables membres, je me demande s'il a été donné suite à la proposition que j'avais faite au comité de la banque et du commerce, l'autre jour, au sujet du numérotage des articles d'interprétation, et qu'avaient appuyée unanimement les membres du comité.

L'honorable M. GRIESBACH: Je pourrai peut-être expliquer la chose. La proposition voulait qu'à la fin de chaque article de définition dans la version anglaise, l'on insérât le numéro de l'article y correspondant dans la version française, et vice versa. Le comité n'a pas pu inclure cette recommandation dans son rapport, car la traduction n'avait pas encore été faite.

L'honorable M. CÔTÉ: Oh oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Le greffier du comité, qui avait reçu l'ordre d'insérer les numéros correspondants, rapporte qu'il l'a fait et que le numérotage figurera dans le texte réimprimé.

L'honorable M. CÔTÉ: C'est tout à fait satisfaisant.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

LÉGISLATION D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. CÔTÉ propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 28) tendant à constituer la "Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company".

Il s'exprime en ces termes: Honorables messieurs, il serait peut-être à propos de donner quelques explications dès maintenant. La société, appelée "Ancient Order of Foresters", a été constituée il y a bien des années, en vertu d'une charte qui l'autorisait à faire le commerce de l'assurance-vie. Aujourd'hui, elle a environ 7,700 assurés. Mais comme ces porteurs de polices, dont bien peu sont membres de la société mutuelle, n'ont pas leur mot à dire dans l'administration de la caisse à laquelle ils contribuent dans une si large mesure, ils cherchent maintenant à se constituer en société d'assurance mutuelle sur la vie. Le bill est très simple. Je proposerai, lorsqu'il aura été lu une deuxième fois, de l'envoyer au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. MURDOCK: Le surintendant de l'assurance approuve-t-il le projet de loi?

L'honorable M. CÔTÉ: On m'informe que oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

PROJET DE LOI RELATIF AU BUREAU DES TRADUCTIONS

ENVOI AU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

L'honorable M. McRAE propose que le Sénat se forme en comité plénier pour l'étude des articles du projet de loi (bill n° 4) relatif au bureau de traductions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est proposé que le Sénat se forme en comité plénier. Si l'honorable sénateur veut bien retirer sa motion, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité spécial permanent de régie interne et des dépenses imprévues. Je n'irai pas plus loin avant d'avoir l'assentiment de l'honorable sénateur.

Son honneur le PRESIDENT: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable sénateur retire sa motion?

(La motion est retirée.)

Le très honorable M. MEIGHEN: On a discuté assez longuement sur le fond du projet de loi hier et le sujet a été très approfondi dans l'autre Chambre. D'après les remarques faites hier, on semble craindre qu'avec le service de traduction mieux organisé auquel vise le projet de loi, il ne sera pas tenu compte des traducteurs spécialisés, surtout au Sénat, pour la traduction des projet de lois et, je suppose, d'autres documents, de même que des discours. Ces motifs de crainte ne m'ont pas fait grande impression, mais si réellement des honorables sénateurs ont cette appréhension, le comité de régie interne, qui régit tous ceux qui dépendent de l'autorité du Sénat, paraît être le comité qui convient le mieux à l'examen de ce bill.

Toutefois, je tiens à dire que c'est assez nouveau d'envoyer à un comité autre que le

comité général un bill qui a déjà été examiné à fond par l'autre Chambre. Quand on envoie un bill à un comité spécial, c'est non seulement pour permettre d'en examiner les détails de plus près et le plus librement possible, mais aussi pour pouvoir recueillir les témoignages des personnes intéressées. Il ne semble guère nécessaire d'entendre ces personnes deux fois et je ne pense pas que cela contribue à améliorer notre système. Je ne vois aucune objection constitutionnelle à cette façon de procéder, mais je pense que le comité ferait bien de prévenir tout abus de privilège et d'empêcher toute tentative de faire languir le projet de loi devant un comité. Tous les gens spécialement intéressés auront l'avantage de présenter leurs vues devant le comité qui, j'en suis sûr, verra à ce que le projet de loi ne soit pas retardé sans nécessité et à ce qu'il nous revienne bientôt.

Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a un autre avantage à renvoyer ce bill au comité de régie interne plutôt qu'à un autre comité; c'est que celui-là est le comité le plus apte à définir et à affirmer le statut de notre personnel...

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact.

L'honorable M. DANDURAND: ...parfois avec le concours de la Commission du service civil. Ce comité sera absolument en mesure de scruter l'effet qu'un Bureau central pourrait avoir sur les engagements solennels et les pactes conclus par le Sénat d'après l'avis même de ce comité.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

QUESTION DE RÈGLEMENT—MOTION REJETÉE

Le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des Nations et que nulle autre somme ne devrait être votée pour la Société.

et sur l'amendement de l'honorable M. Tanner.

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai déclaré hier soir que j'examinerais la question de règlement qui a été soulevée.

L'honorable M. DONNELLY: Je me permets de vous demander, monsieur le président, si nous avons le droit de discuter présentement la question de règlement.

L'honorable M. GRIESBACH: Plus fort.

Son honneur le PRÉSIDENT: J'allais dire que personne ne peut prendre part au débat sans la permission du Sénat.

L'honorable M. DONNELLY: Sauf erreur, l'objet de la motion de l'honorable sénateur de Vancouver est de permettre au Sénat d'exprimer son opinion sur la question de savoir si le Canada doit rester membre de la Société des Nations. L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a proposé un amendement à cette motion et l'honorable sénateur de Parkdale a soulevé une question de règlement en disant que l'amendement proposé n'est qu'une négation directe de la motion principale. L'amendement va cependant plus loin. Non seulement il dit que le Canada ne devrait pas se retirer de la Société des Nations, comme le demande l'honorable sénateur de Vancouver, mais il dit:

Que le Canada devrait continuer à faire partie de la Société des Nations et à agir de concert avec le Royaume-Uni et avec les Dominions frères; et devrait exercer son influence pour amener en ce qui concerne l'autorité, les fonctions et la procédure constitutionnelles de la Société des Nations, la révision qui peut être utile et propre à recruter la coopération des Grandes Puissances.

Il me semble que cet amendement n'est pas seulement une négation de la motion principale, mais une déclaration plus explicite, une expression d'opinion dans un autre sens.

L'honorable M. MURDOCK: Discute-t-on la question de règlement?

L'honorable M. DONNELLY: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Dans ce cas, j'ai le droit de parler là-dessus. C'est moi qui ai soulevé la question de règlement. Si je comprends l'anglais, l'honorable sénateur qui vient de parler est certainement dans l'erreur. Lisons la motion de l'honorable sénateur de Vancouver et l'amendement de l'honorable sénateur de Pictou. Voici la motion de l'honorable sénateur de Vancouver:

Que cette Chambre est d'opinion que le Canada devrait cesser d'être membre de la Société des Nations et que nulle autre somme ne devrait être votée pour la Société.

L'amendement de l'honorable sénateur de Pictou, si je comprends un peu ce dont il s'agit, n'est que la négation de la motion principale. Si nous l'acceptions et si nous adoptions la motion ainsi modifiée, nous déciderions simplement de faire ce que le Gouvernement, par l'entremise de son porte-parole responsable et autorisé, a dit que nous ferions, c'est-à-dire que nous entendons continuer à faire partie de la Société des Nations. Mais telle n'est pas la question que nous discutons

depuis plusieurs semaines. Il s'agit d'une motion pour faire retirer le Canada de la Société des Nations et pour empêcher que l'on continue à lui voter de l'argent. Je vais lire la proposition d'amendement de l'honorable sénateur de Pictou. Elle est ainsi conçue:

Que tous les mots de la motion, après le premier mot "Que", à la première ligne, soient rayés et remplacés par ce qui suit:—

"considérant que diverses nations ont retiré leur appui à la Société des Nations, le Sénat du Canada, regrettant l'impression défavorable par là créée, reconnaissant que la Société a, dans nombre de ces travaux, obtenu d'importants et de salutaires résultats, exprime l'avis que le Canada devrait continuer à faire partie de la Société des Nations et à agir de concert avec le Royaume-Uni et avec les Dominions frères; et devrait exercer son influence pour amener en ce qui concerne l'autorité, les fonctions et la procédure constitutionnelles de la Société des Nations, la révision qui peut être utile et propre à recruter la coopération des Grandes Puissances et des autres nations du globe pour maintenir la paix et améliorer en général les conditions mondiales."

Cette proposition,—et je ne voudrais pas être méchant ou injuste,—est simplement une tentative en vue d'annuler la motion de l'honorable sénateur de Vancouver et de répudier hautement l'idée qu'elle comporte. Cet amendement est une négation pure et simple de la motion principale. Les honorables sénateurs me pardonneront de dire, comme toujours, toute ma pensée sans égard aux opinions des autres. A mon titre d'humble profane, je signalerai l'impudence,—et j'emploi ce terme sans vouloir offenser personne,—qu'il y a d'adopter une résolution contenant les mots suivants:

Considérant que diverses nations ont retiré leur appui à la Société des Nations.

Les honorables sénateurs savent bien que ces nations n'ont pas encore retiré leur appui à la Société, dont les règlements ne permettent pas de sortir effectivement sans un délai de deux ou trois ans. Voulez-vous que la Grande-Bretagne et les autres nations qui soutiennent la Société pensent que nous sommes téméraires au point d'exprimer un regret de la sortie de quelques nations, alors qu'elles ont simplement donné un préavis? Il me semble que le Canada ferait mieux de laisser cette question à la mère patrie ou à quelque autre nation dont les responsabilités sont plus grandes que les nôtres et qui a un plus gros mot à dire pour le maintien de la paix. Nous ne devrions pas essayer de déprécier l'importance de la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre et du retentissement qui s'est produit à la suite de la proposition que l'honorable sénateur de Vancouver nous a faite il y a quelques semaines. Je ne sais pas l'allemand, mais l'on me dit que les journaux allemands ont publié des articles disant que le Sénat du Canada avait décidé de se retirer de la Société des Nations. C'est regrettable. Je sais qu'il s'est fait beaucoup de bruit...

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je fais appel au Règlement de la Chambre. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a commencé par discuter le point qu'il a soulevé hier quand il a dit que l'amendement est irrégulier vu qu'il est une négation de la motion. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Mais il ne peut introduire la discussion de la proposition d'amendement dans celle de l'application du règlement. Il faut d'abord se prononcer sur la régularité de l'amendement.

L'honorable M. MURDOCK: Je présente mes excuses à mon très honorable ami. Il a tout à fait raison. Je me suis laissé emporter par mon enthousiasme. Honorables sénateurs, je prétends que les mots "devrait continuer de faire partie de la Société des Nations" constituent une négation de la motion de l'honorable sénateur de Vancouver.

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, en ce qui me concerne personnellement, je suis tout à fait indifférent à l'adoption des vues de mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock). J'ai exprimé mon opinion et elle est maintenant consignée au compte rendu des délibérations de cette Chambre. Par cet amendement, j'ai voulu la résumer en quelques mots. Mon honorable ami de Parkdale, je regrette d'avoir à le dire, n'a pas l'autorité voulue en matière de procédure parlementaire pour que j'accepte son avis. Il a commencé tout à l'heure par vouloir rouvrir la discussion de tout le sujet, tandis que la question dont le Sénat est saisi présentement est très limitée. En soulevant des points de procédure, mon honorable ami ne semble lui-même observer aucune règle.

L'honorable M. MURDOCK: Vous avez raison. Tenez-vous en à la question.

L'honorable M. TANNER: Je vais exposer brièvement mon opinion à la Chambre. La motion de l'honorable sénateur de Vancouver tend à obtenir du Sénat une déclaration à l'effet que le Canada devrait se retirer de la Société des Nations. Tout se résume là, sauf pour ce qui est de la question des finances. Il est élémentaire qu'on ne saurait proposer un amendement qui serait une simple négation, pour toutes sortes de raisons qu'il est inutile de mentionner. C'est perdre du temps que de proposer des amendements qui sont de simples négations de la motion principale. Par exemple, si je proposais en amendement de

biffer toute la motion de mon honorable collègue pour lui substituer les mots "de l'avis du Sénat, le Canada ne devrait pas se retirer de la Société des Nations", ce serait un amendement négatif et irrégulier.

Le très honorable M. GRAHAM: Le projet d'amendement de mon honorable ami est-il autre chose, sauf qu'il ajoute quelques excuses?

L'honorable M. TANNER: Si le très honorable sénateur veut bien m'en donner le temps, j'en arriverai à cette question dans une minute. Je veux simplement démontrer que nous perdrions notre temps en présentant une motion d'amendement qui ne serait que négative. Cet après-midi, nous avons eu un exemple de ce genre d'amendement. La Chambre était saisie d'une motion tendant à l'approbation du rapport déposé par le comité de la banque et du commerce, motion à laquelle mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) a proposé un amendement. S'il nous avait seulement demandé de ne pas approuver le rapport, sa motion aurait été d'ordre purement négatif. Mais, tout en proposant de ne pas approuver le rapport, il a conseillé en outre une modification au texte d'un article. Par conséquent, à mon sens, il agissait tout à fait selon la coutume parlementaire.

On peut proposer le renvoi à six mois de tout projet de loi. Quand la Chambre est saisie d'une motion tendant à la lecture immédiate d'un bill, un membre de la Chambre peut proposer qu'il ne soit lu que dans six mois. C'est parfaitement régulier, puisque sa proposition diffère de celle de la motion. Si l'amendement portait simplement que le bill ne soit pas lu immédiatement, il serait d'ordre négatif et irrecevable.

Mon projet d'amendement, me semble-t-il, n'est pas purement négatif. Il exprime certains regrets et tend à affirmer notre confiance dans la Société des nations. Il y est proposé, non seulement que le Canada reste membre de la Société, mais, agissant de concert avec l'Angleterre et les autres dominions, exerce son influence en faveur de la revision de la constitution, des pouvoirs et des fonctions de la Société des nations, en vue de lui attirer l'appui efficace de toutes les puissances afin de maintenir la paix et d'améliorer le sort du monde dans tous les domaines. La motion invite le Canada à se retirer de la Société.

Sans autres commentaires, j'invoque à mon appui des auteurs qui font autant autorité que l'honorable sénateur de Parkdale. Au sujet des amendements, nous lisons dans *Parliamentary Practice* de May, douzième édition, page 258:

L'objet d'un amendement peut être de modifier tellement une proposition que celle-ci puisse commander l'appui de ceux qui, sans cette modification, se prononceraient contre ou s'abstiendraient de présenter à la Chambre une autre proposition différant en tout ou en partie de la motion principale.

Mon honorable ami de Parkdale a dit hier que mon projet d'amendement est irrégulier parce qu'il s'oppose à la motion principale. Cela va sans dire. Il n'aurait aucune raison d'être, s'il n'en était pas ainsi. Il est tout à fait recevable, d'après May, qui ajoute:

On peut y arriver en proposant de biffer tous les mots après "que"...

C'est précisément ce que j'ai fait.

...et de leur substituer d'autres mots d'une portée différente. Dans ce cas, la discussion qui s'ensuit n'est pas confinée au projet d'amendement mais porte aussi sur les motifs de l'amendement et de la motion, puisque la Chambre est saisie des deux propositions, entre lesquelles elle doit choisir.

Cet auteur s'appuie sur la jurisprudence parlementaire. Il indique qu'une simple négation, et ce qu'il appelle une négation amplifiée, c'est-à-dire rendue plus impossible par le verbiage, est irrégulier. Mais il démontre qu'un amendement peut servir à faire rejeter une motion en substituant aux mots qui suivent "Que" un nouveau texte partiellement ou entièrement opposé au premier.

Je le répète, peu m'importe que le président accepte l'objection, mais la question a assez d'importance pour que nous ayons une décision bien mûrie, que nous ne posions pas à la hâte un précédent dont nous aurions à nous repentir plus tard.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à mon honorable collègue?

L'honorable M. TANNER: Posez-m'en une douzaine. Je ne sais si j'y répondrai.

L'honorable M. MURDOCK: N'est-il pas vrai que, dans son essence, la motion de l'honorable sénateur de Vancouver invite le Canada à se retirer de la Société des Nations?

L'honorable M. TANNER: En quoi cela concerne-t-il le point de Règlement? Mon honorable ami comprend-il l'anglais que je lis?

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur veut-il répondre à ma question?

Honorables SENATEURS: Le vote!

L'honorable M. TANNER: Ce livre affirme clairement que le Règlement permet le retranchement de la motion principale ou sa modification. Mon honorable ami peut en

savoir plus long que May sur les usages parlementaires; mais alors, il devrait écrire un livre.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, le Règlement ne me permettrait pas de dire tout ce que je voudrais dire à ce sujet. Le Sénateur a été mal jugé. Certains corps importants ont conclu que le Sénat tient à ce que le Canada quitte la Société des Nations. Il va sans dire que pareille opinion n'est pas fondée; seulement, si nous adoptons une motion qui ne réflète pas clairement et nettement notre attitude, le Sénat ne fera pas meilleure figure aux yeux du public. Selon mon humble opinion l'amendement, en dépit des remarques judicieuses de mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) n'a qu'un effet purement négatif sur la motion.

Son honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a proposé une motion ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que le Canada devrait se retirer de la Société des Nations et qu'on ne devrait plus voter de deniers à l'intention de ladite Société.

A cette motion l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots de la motion, après le premier mot 'Que", à la première ligne, soient rayés et remplacés par ce qui suit:—

"considérant que diverses nations ont retiré leur appui à la Société des Nations, le Sénat du Canada, regrettant l'impression défavorable par là créée, reconnaissant que la Société a, dans nombre de ces travaux, obtenu d'importants et de salutaires résultats, exprime l'avis que le Canada devrait continuer à faire partie de la Société des Nations et à agir de concert avec le Royaume-Uni et avec les Dominions frères; et devrait exercer son influence pour amener en ce qui concerne l'autorité, les fonctions et la procédure constitutionnelles de la Société des Nations, la révision qui peut être utile et propre à recruter la coopération des Grandes Puissances et des autres nations du globe pour maintenir la paix et améliorer en général les conditions mondiales."

L'honorable sénateur de Parkdale a invoqué le Règlement, faisant observer que les mots "devrait continuer à faire partie de la Société", qui figurent à l'amendement, constituent une négation directe de la motion que nous étudions depuis plusieurs semaines, et partant que ledit amendement est irrégulier.

J'ai consulté *Parliamentary Practice,* de May, ainsi que certains autres auteurs qui font autorité. May affirme, à la page 283:

Il n'est pas loisible au président de mettre aux voix des amendements qui ne sont qu'une négation amplifiée.

Et *Peel's Decisions,* à la page 9:

Une simple négation ne peut être proposée en guise d'amendement, et le Règlement ne souffre aucun amendement qui n'est qu'une négation amplifiée.

Voici ce que je trouve à la page 9 de *Denison and Brand's Decisions*:

L'on ne peut pas proposer des amendements qui participent à la nature d'une résolution de fond et non pas d'une modification à la résolution dont la Chambre est saisie.

A mon sens, l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Pictou non seulement participe à la nature d'une motion de fond, mais il constitue, en outre, une négation amplifiée de la motion principale et partant est inadmissible. Je décide donc que le point de Règlement est régulier.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je n'abuserai pas longtemps de l'indulgence de la Chambre. Puis-je exprimer tout d'abord ma reconnaissance de l'accueil courtois fait à ma motion impopulaire par les honorables membres de cette Chambre? Le débat a déjà dépassé de beaucoup le délai que je prévoyais lorsque j'ai présenté la motion. Je ne puis qu'exprimer l'espoir que l'avenir justifiera l'unanimité que l'on apportera au rejet de la motion et nous révélera que mes craintes n'étaient pas fondées. Mais à ce propos, laissez-moi dire aux honorables collègues que je n'ai pas encore changé d'avis.

Ce qui m'a frappé surtout dans cette discussion c'est le nombre de questions importantes qui restent sans solution. L'honorable chef de la gauche (l'honorable M. Dandurand) affirme que l'article X de la convention de la Société des Nations n'est pas applicable au Canada; tandis que l'honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) dénonce énergiquement un rôle, comme membre, qui ne comporte pas toutes les responsabilités qui découlent des conventions. Nombre de gens au Canada croient que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre nous sommes nécessairement en guerre, nous aussi. D'où la question de l'occasion et de l'obligation, pour nous, de prendre part aux discussions relatives aux engagements qui nous imposent pareille responsabilité. Bon nombre de Canadiens sont d'avis que le Gouvernement ne devrait pas opter pour la guerre sans la consultation populaire préalable au moyen d'un plébiscite. On est fortement convaincu que le gouvernement ne doit pas recevoir un blanc-seing au sujet de la guerre.

Il est évident, honorables sénateurs, que si nous voulons discuter avec intelligence les grands problèmes de politique extérieure qui se posent aujourd'hui devant le Canada, nous devrons adopter une meilleure procédure en

74729—30
ÉDITION REVISÉE

cette honorable Chambre. Pour une fois, je suis d'accord avec la Société de la Ligue des Nations au Canada en proposant l'établissement d'un comité sénatorial permanent des Affaires extérieures. Si, à la prochaine session, on établit un tel comité pour l'étude de ces questions de politique étrangère, il aura valu la peine de tenir le débat.

La discussion de cet après-midi sur la loi concernant la marine marchande et la modification proposée de notre pavillon marchand soulignent le nouveau statut national que nous avons acquis. Le Canada doit assumer les obligations qui en découlent et fonder l'organisme nécessaire pour s'acquitter de ses nouvelles obligations.

On m'a averti qu'en ouvrant la discussion sur ces quatre ou cinq questions importantes de politique extérieure je maniais de la dynamite. Je préfère manier de la dynamite au Sénat que la voir manier dans le peuple, chose inévitable si nous ajournons nos décisions sur ces questions à l'heure où la crise éclatera. Présentement, je ne vois pas d'autre moyen de traiter ces questions qu'en présentant une motion comme je l'ai fait. Un comité permanent des affaires extérieures serait le corps nécessaire pour l'étude de ces questions. Je le répète, pour remplir intelligemment les obligations que nous impose notre nouveau statut national, nous devons établir l'organisme nécessaire.

Pour terminer, je remercie les honorables sénateurs des aimables allusions faites à mon sujet au cours du débat.

(La motion de l'honorable M. McRae est rejetée.)

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, étant donnée l'attention que le débat a concentrée sur le Sénat, je propose que le vote soit inscrit.

L'honorable M. TANNER: Je voudrais savoir sur quel article du Règlement mon honorable ami se base pour faire cette proposition, après que le vote a été pris.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne vois aucun article du Règlement qui me force à m'asseoir quand je réclame un vote inscrit.

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur se fait son propre règlement.

Son honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur de Parkdale réclame un vote inscrit. D'après le Règlement, il faut que cinq sénateurs appuient sa proposition.

L'hon. M. McRAE.

L'honorable M. MURDOCK: Trois ou quatre sénateurs distingués de l'autre parti m'ont demandé de faire cette proposition. Je remarque qu'ils ne sont pas à leur siège.

BILL CONCERNANT LA LOI SUR LES ENQUÊTES

PREMIÈRE LECTURE

Du projet de loi (bill 84) tendant à modifier la loi sur les Enquêtes, présenté par le très honorable M. Meighen.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, le 5 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 5 juin 1934.

La séance est ouverte à huit heures.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LOI RELATIF AUX BOISSONS ENIVRANTES

RETRAIT

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill 3) tendant à modifier la loi sur l'importation des boissons enivrantes. —Le très honorable sénateur Meighen.

L'honorable M. CALDER: Honorables membres, o nm'a remis une note établissant que la province d'Ontario a d'abord demandé cette mesure législative mais désire qu'il n'y soit pas donné suite. Le Manitoba et la Colombie-Anglaise s'opposent également à ce bill. La Nouvelle-Ecosse y est favorable jusqu'à un certain point, mais pas en entier. Par conséquent, à la demande du Gouvernement, je propose que ce bill soit retiré.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est retiré.)

PROJET DE LOI RELATIF AUX ENQUÊTES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 84) tendant à modifier la loi des enquêtes. C'est une mesure modificatrice permettant au Gouverneur en conseil d'autoriser les membres d'un tribunal international de faire au Canada tout ce qu'il permettrait à un tribunal canadien, en vertu de la présente loi des enquêtes. Cette autorité doit être exercée à titre de civilité, à l'avantage des autres pays

qui ont usé des mêmes procédés à l'égard du Canada. Il devient nécessaire, parfois, pour les fins de droits de succession ou autres questions afférentes aux successions, de faire un examen dans un pays étranger. Ce bill autorise cette enquête à être faite au Canada, lorsque l'autre pays concerné a témoigné les mêmes égards.

L'honorable M. DANDURAND: Mais cela ne comprend que les tribunaux internationaux...

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: ...qui désirent examiner des témoins au Canada. En conformité de notre coutume générale, une commission peut être nommée pour l'examen de témoins dans une cause civile en aucune partie de l'univers. La Commission des eaux limitrophes est la seule, je crois, qui puisse désirer examiner des témoins au Canada. Cette proposition provient-elle d'un cas particulier, ou est-ce une loi générale, déjà dans les statuts des Etats-Unis, par exemple?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle a été insérée dans les statuts d'autres pays, qui ont exercé ce pouvoir. Il existe un cas, mais je ne puis le citer d'une manière déterminée. La commission mixte internationale ni la commission des eaux limitrophes n'étaient concernées. Il s'agissait de successions. Je ne puis dire exactement comment la question a surgi. L'honorable membre a parfaitement raison de dire que cet amendement ne vise qu'à autoriser un tribunal international de tenir des séances au Canada, si un droit correspondant nous a été accordé par ce pays. Les pouvoirs qui peuvent être conférés sont exactement ceux qui sont autorisés par la loi actuelle des enquêtes, c'est-à-dire que le Gouverneur en conseil ne peut permettre rien de plus que ce qu'autorise la loi présente.

L'honorable M. CASGRAIN: N'est-ce pas un cas de double impôt du revenu?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. C'est seulement à titre d'exemple. Un gouvernement qui voudrait procéder à des enquêtes sous la foi du serment pourrait, j'imagine, s'adresser aux tribunaux, et c'est probablement ce que voulait dire mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand), mais si les tribunaux n'étaient pas saisis de l'affaire, il serait peut-être à propos d'instituer une commission ici.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'aurais pas d'objection, s'il s'agissait seulement d'autoriser un organe international à recueillir des témoignages. Mais je me souviens d'un cas où ma candeur m'entraîna dans une fâcheuse situation à l'égard de Canadiens, d'Américains et d'Anglais.

L'honorable M. CASGRAIN: Il doit y avoir longtemps de cela.

Le très honorable M. GRAHAM: La Commission des chemins de fer du Canada et celle des Etats-Unis demandaient l'autorisation de se constituer en corps mixte pour régler une question de taux de caractère international. Les représentations qui me vinrent étaient si fortes et apparemment si bien fondées que je dus refuser. Comme question de fait, quelqu'un de Londres vint me signaler les difficultés qui pourraient surgir et le danger qui pourrait résulter pour les entreprises canadiennes de transport de l'action d'une commission même internationale en matière de barèmes canadiens. La question comprenait les longs parcours et les petits parcours et toutes choses de ce genre.

A moins de grandes précautions, ces organes internationaux peuvent nous entraîner dans des difficultés en décidant de choses que nous avons tout intérêt à régler nous-mêmes.

L'honorable M. DANDURAND: Je constate que les pouvoirs conférés par ce bill sont quelque peu restreints:

> Le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il le juge opportun, conférer à une commission ou tribunal international la totalité ou partie des pouvoirs accordés aux commissaires en vertu des dispositions de la Partie I de la présente loi

Naturellement, il faudrait le consentement du Gouverneur général en conseil, et je ne vois pas grand mal à autoriser celui-ci de conférer à une commission ou tribunal international les pouvoirs accordés aux commissaires sous le régime des dispositions de la partie I de cette loi. Je croirais que ces cas seraient fort rares.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

1re LECTURE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES

Il est reçu de la Chambre des communes un message transmettant le projet de loi (bill nº 64) concernant les compagnies fédérales.

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la 2e fois: Honorables collègues, je désire proposer maintenant la 2e lecture de ce bill, parce que c'est une mesure volumineuse et que je suis certain que la Chambre désire qu'il soit renvoyé au comité

de la banque et du commerce. L'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Dandurand) préférerait peut-être le renvoi au comité général de la Chambre, mais je crois que le comité spécial est plus apte à examiner des mesures de ce genre comme nous aimons qu'elles le soient.

C'est une mesure importante et qui renferme de nombreuses modifications. C'est une codification entière de la loi des compagnies et de ses dispositions. Elle a été préparée à la demande de la conférence provinciale tenue il y a un an et demi environ, et soumise à la conférence interprovinciale qui s'est réunie en janvier dernier. A cette occasion, un comité composé des procureurs généraux et sous-procureurs généraux des provinces en a fait l'examen. Puis, sur la proposition de ce comité, la conférence décida de la réserver pour l'examen des gouvernements provinciaux. Ceux-ci devaient, avant le 1er mars de cette année, proposer les amendements qu'ils jugeraient à propos. Ne l'ayant point fait, on peut déduire de leur silence qu'ils n'ont pas d'objection au bill même. Je n'oserais pas en conclure qu'ils sont disposés à adapter leur législation aux dispositions de ce bill. La Colombie-Anglaise et la Nouvelle-Ecosse ont fait savoir qu'elles continueraient d'émettre des lettres patentes comme avant, et la province de Québec qu'elle continuerait d'en émettre au nom de la couronne. Dans l'ensemble, je crois que les représentants des provinces à la conférence de janvier dernier étaient assez satisfaits du bill.

Dans l'ancienne loi des compagnies, qui comprenait la loi des clauses des compagnies, la première partie traitait de l'organisation des compagnies et de l'émission du capital-actions, comme aussi des compagnies sans capital dont l'objet est autre que le profit. En vertu du projet qui nous occupe, ces compagnies sont étudiées séparément. La première partie de ce bill a trait uniquement aux compagnies par actions. La partie II a trait aux corporations sans capital-actions. La partie III contient certaines dispositions applicables aux compagnies constituées par une loi spéciale, c'est-à-dire aux compagnies qui obtiennent leurs chartes en vertu d'une loi, et détermine les lois d'ordre général qui doivent s'appliquer à ces compagnies. Cette partie n'est pas d'une bien grande importance, car peu importent les dispositions s'appliquant aux compagnies créées par des lois spéciales, les compagnies elles-mêmes peuvent être soustraites à l'application de ces dispositions par les lois spéciales qui les constituent. La partie IV établit des règlements concernant les compagnies minières britanniques et étrangères.

Les parties V et VI ont une portée générale et s'appliquent à toute la question des compagnies. La partie VII a trait à la mise en vigueur de différentes parties de la loi.

Le grand objet de ce projet de loi est de protéger le public lors de la constitution des compagnies et aussi au sujet de leurs opérations. Il ne faut jamais perdre de vue le fait que les provinces aussi bien que le Parlement fédéral peuvent accorder des chartes. C'est probablement ce qui, jusqu'ici, a empêché le Parlement du Canada de rendre trop rigoureux et trop sévères les règlements qui s'appliquent à l'octroi des chartes fédérales. Si les règlements sont trop sévères, ceux qui demandent des chartes de constitution en corporation s'adressent aux provinces où ils peuvent obtenir tout ce qu'ils désirent, ou peu s'en faut. La situation est à peu près la même aux Etats-Unis. Certains états ont des règlements sévères avant la constitution en corporation et aussi pour les opérations de la compagnie, tandis que d'autres ont des règlements assez raisonnables qui n'imposent que des restrictions très peu sensibles.

L'honorable M. CASGRAIN: Le New-Jersey.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'était autrefois le New-Jersey, mais aujourd'hui le Maryland et le Delaware sont les états heureux où se donnent rendez-vous les organisateurs de compagnies. Mais aux Etats-Unis, naturellement, la vente des valeurs de toutes les compagnies se fait en vertu des dispositions de la loi qui y a été mise en vigueur tout récemment.

Etant donnée cette liberté d'action dont les organisateurs de compagnies ont toujours joui au Canada, ce projet de loi a une portée considérable. Il va jusqu'à restreindre le genre des compagnies qui peuvent être organisées, surtout lorsqu'il s'agit des compagnies dont les actions n'ont pas de valeur au pair. Je crois que l'émission des actions sans valeur au pair est absolument interdite.

Ce sont ensuite des restrictions rigoureuses et sévères au sujet de la vente des actions. Le prospectus doit contenir non seulement la vérité, mais toute la vérité, et l'acheteur a le droit de faire annuler son achat dans un certain délai, à moins qu'il ne puisse être établi que le prospectus contenant tous les renseignements a bel et bien été en sa possession avant qu'il fasse cet achat. De plus, la responsabilité des directeurs est considérablement étendue.

On a apporté un grand soin à la préparation de cette loi, comme aussi d'ailleurs à l'analyse de l'ancienne loi. Dans le cours des années, avec un amendement par-ci et un

amendement par-là, la loi en arrive à un état où une disposition de l'article 121 pourrait fort bien être mieux comprise dans l'article 3. Dans la rédaction de cette mesure législative, on a tâché de réunir tous les articles d'une manière convenable, afin de rendre la loi plus claire pour les avocats et aussi pour les hommes d'affaires qui doivent la bien comprendre.

Je ne crois pas devoir faire de longs commentaires sur les détails de ce projet. Celui qui vote pour le principe de ce bill le fait parce qu'il est convaincu que le jour est venu de faire un nouvel aménagement du texte de la loi des compagnies du Canada et aussi les modifications du genre de celles que j'ai mentionnées tout à l'heure. Il est vrai que ces modifications sont assez considérables, et je suis convaincu que la Chambre va désirer les examiner minutieusement et même entendre l'exposé des opinions qu'on voudra lui faire. Je veux tout de même rappeler aux honorables membres de la Chambre que nous ne sommes probablement pas bien éloignés de la fin de la session et, tout en voulant que nous accomplissions bien notre devoir, nous devons le faire avec la plus grande rapidité possible. Ce bill est considérable. Il n'est pas aussi volumineux que celui de la marine marchande, mais il mérite bien la seconde place dans la série de toutes les lois de la session actuelle.

Dès que la motion tendant à la 2e lecture aura été adoptée, j'ai l'intention de proposer le renvoi de ce bill au comité permanent de la banque et du commerce. Je puis dire que dans l'autre Chambre le bill n'a pas été soumis à un comité permanent; la raison s'en trouve probablement dans le fait que les comités permanents sont bien occupés à l'étude de la loi des banques et bien d'autres lois. Il a été examiné en comité général, où on s'est occupé de certains détails, puis il a aussi été étudié par un comité spécial qui n'a pas été constitué par la Chambre mais uniquement par un seul parti. Je ne sais pas bien comment cela est arrivé, mais il est évident que le projet de loi a été trouvé satisfaisant par le comité ainsi organisé. Je rappelle ces circonstances tout simplement pour indiquer que, bien que la session soit pas mal avancée, il me semble juste que le bill soit examiné par le comité permanent de la banque et du commerce du Sénat.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables membres, il y a quatre ou cinq ans, on a proposé ici un bill concernant les compagnies et qui émanait du département du secrétaire d'Etat. M. Thomas Mulvey, qui était alors sous-secrétaire d'Etat, entreprit de défendre ce bill au comité de la banque et du commerce qui consacra un temps considérable à l'examen de ce projet de loi. A cette époque, nous avions encore parmi nous un homme qui avait toute qualité pour surveiller chaque étape de la modification des lois sur les compagnies, le défunt Sénateur Béique. Au cours des quelques semaines durant lesquelles la mesure fut à l'étude, nous entendîmes les parties intéressées de Toronto, de Montréal, et même d'aussi loin que Winnipeg. Nous croyions alors nous être assez avancés dans la rédaction de réglements sévères pour les lois de constitution et de surveillance des compagnies; mais il devint apparent, surtout après la débacle de 1929, que nous pourrions aller encore plus loin pour essayer d'empêcher les opérations frauduleuses d'après la loi des compagnies.

Ce nouveau bill est très important. Comme l'a dit le très honorable sénateur, quelque fermes que soient nos efforts pour améliorer la loi des compagnies, ils seront inefficaces si les lois provinciales n'emboîtent pas le pas sur le nôtre. J'ai confiance que, pour la bonne réputation du Canada et dans les meilleurs intérêts de notre vie économique, les provinces s'efforceront de raffermir les points faibles qui pourraient se trouver dans leur législation afin de la mettre au même niveau que la nôtre. Le relâchement de nos lois a fait perdre beaucoup d'argent dans le pays, et je suis sûr que toutes les provinces désireront coopérer avec nous pour protéger le peuple.

Vu que nous ne pourrons pas consacrer à ce bill autant de temps qu'à celui d'il y a quelques années, je croirais sage que M. Cahan, le secrétaire d'Etat, comparaisse devant notre comité sur la banque et le commerce pour expliquer brièvement les divers changements proposés aujourd'hui. Je comprends qu'il a déjà donné une explication très claire des conditions. S'il en est l'auteur, il se trouve donc la personne la plus capable d'expliquer les détails. Je suggère à mon très honorable ami qu'il serait bien, si possible, que le secrétaire d'Etat soit présent pour nous dire de quel côté le présent bill dépasse l'ancien dont j'ai parlé. A cette époque, nous avions pensé d'inclure à la loi des compagnies des règlements pour les compagnies de fiducie, mais il fut suggéré qu'il y aurait probablement une loi spéciale pour ces dernières. Mon très honorable ami me dira peut-être si la présente mesure est applicable aux compagnies de fiducie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette mesure ne comprend rien qui ne fût antérieurement de la portée de la loi des compagnies et de la loi des clauses des compagnies. Une législation spéciale sur les compagnies de fiducie ne serait pas de la portée de cette mesure.

Généralement parlant, le secrétaire d'Etat a préparé ce bill. Il y a consacré énormément de travail, et y a appliqué particulirement

quelques détails qui résultent de son expérience des quatre dernières années, période de grandes difficultés pour le département et de difficultés encore plus grandes pour les compagnies. Il m'a dit qu'il comparaîtrait volontiers devant le comité sénatorial. Lorsque je causai aujourd'hui avec lui, la première fois où j'eus l'occasion de lui parler à ce sujet depuis la conférence, il fit allusion au bill que vient de mentionner mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand). Je ne connais pas très bien ce bill, mais je sais que le secrétaire d'Etat ne l'aime pas. Je suis sûr qu'il le distinguera de celui-ci. Nous n'aimerons peut-être pas fort la présente mesure, car j'ai déjà reçu avis de quelques amendements que se proposent de présenter quelques-uns des honorables membres.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables sénateurs, je lisais il y a quelques jours dans un journal français,—je ne le crois pas ami du Gouvernement,—un article de deux colonnes louant le secrétaire d'Etat de la façon merveilleuse dont il s'est saisi des nombreux détails de cette mesure compliquée. Un journal conservateur n'aurait pu lui faire plus de louanges. Je ne doute nullement que le très honorable sénateur puisse nous expliquer le bill, mais le parrain pourrait nous éclairer sur les détails en quelques minutes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il viendra au comité de la banque et du commerce.

BILL DES INDIENS (RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA)

PREMIÈRE LECTURE

Bill 90, Loi concernant la réserve de Caughnawaga, et modifiant la loi des Indiens.—L'honorable M. Calder.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 6 juin 1934

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires courantes.

DÉFENSE DU COMMERCE MARITIME DU CANADA

INTERPELLATION ET DISCUSSION

L'honorable W. A. GRIESBACH prend la parole sur l'avis d'interpellation suivant:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur la question de la défense du commerce maritime du Canada et demandera au Gouvernement quelles dispositions il entend prendre pour pourvoir de façon suffisante à la défense du commerce maritime du Canada.

Honorables sénateurs, la Chambre a terminé depuis peu son grand travail au sujet du bill concernant la Marine marchande et du nouveau bill concernant l'amirauté. On a surtout attiré l'attention des membres du comité qui s'est occupé de ces deux projets de loi sur toute la question de la marine marchande, sur l'ancienneté de la loi, le rôle de la marine marchande dans l'expansion du commerce universel et sur la loi à laquelle sont assujettis les hommes de tout genre et de toute condition qui naviguent sur mer et que leurs affaires appellent sur l'océan.

Le peuple canadien est particulièrement intéressé à se rendre compte que nous sommes devenus le cinquième pays commercial du monde et faisons partie d'un empire composé pour ainsi dire d'îles, chose curieuse. Tout le monde sait que la Grande-Bretagne est une île. On ne sait pas aussi bien que le Canada est aussi une île, exception faite de son commerce avec les Etats-Unis. L'Union du Sud-Africain ne fait presque pas d'échanges avec le reste du continent, presque tout son commerce étant maritime. Le commerce de l'Inde avec la terre ferme au nord est négligeable et presque tout son commerce est maritime. Il s'en suit donc que les routes maritimes, les communications sur la haute mer constituent un élément primordial dans le commerce inter-impérial, dans les échanges de toutes les parties de l'empire britannique avec le reste du monde.

La sécurité de ces routes et des cargaisons transportées sur elles est donc un facteur prédominant dans la vie des pays de l'empire. On a défini la sécurité l'assurance permanente que la vie et la propriété des nationaux d'un pays seront à l'abri de désagréments, d'ingérences ou de destruction. Inutile de faire affaires ou de fabriquer des articles de valeur sans sécurité ultime quant à leur conservation et leur usage. La sécurité doit donc être le premier souci des gouvernements. En discutant les lois concernant la navigation en Grande-Bretagne, il y a environ quatre-vingt ou quatre-vingt-dix ans, Adam Smith disait que tout libre-échangiste qu'il était, il les appuyait et il employa à ce sujet l'expression suivante: "la défense est supérieure à l'opulence" dans la science du gouvernement, donnant à entendre par là que la première chose à considérer dans la prospérité d'un pays, c'est son commerce et la sécurité de ses échanges. Sans sécurité, il ne saurait y avoir de confiance, de tranquillité et de progrès.

Depuis trente ans, les inventions modernes ont modifié les conditions de la sécurité, surtout par le fait que le télégraphe et le sans-fil ont diminué le temps et l'espace et à cause aussi de la vitesse accrue des trains, des navires et des avions. Nous disons donc que la contraction du temps et de l'espace a eu son contre-coup sur la sécurité. Les pays naguère très éloignés sont devenus très proches. De plus, des fluctuations se sont produites dans le chiffre de la population; il faut aussi tenir compte de la diminution des ressources, de la ruine des marchés et la création de nouveaux débouchés et de nombre d'autres conditions ayant trait à la sécurité. Il faut aussi compter avec la surpopulation, la lutte pour se procurer les matières premières et ainsi de suite.

Tous ces faits revêtent une signification particulière aux yeux des pays qui composent l'empire britannique pour l'excellente raison que nous détenons, à l'heure actuelle, les plus grandes étendues de terres vierges et inexploitées dans le monde entier; nous sommes aussi en possession des plus grandes réserves de ressources naturelles qui n'ont pas encore été entamées. La sécurité dont notre commerce a joui par le passé a été garantie par les forces armées de la Grande-Bretagne. Cependant, la force militaire de l'empire britannique est plutôt éventuelle que réelle; mais en tant qu'il s'agit de la Grande-Bretagne, elle constitue le noyau de notre défense. Si l'Angleterre subissait des revers au cours de trois premiers mois d'une grande guerre, le reste de l'empire serait alors à la merci du vainqueur; si l'Angleterre est vaincue, la défaite est complète; toute menace dirigée contre le Royaume-Uni constitue une menace pour le Canada.

Par le passé, les conférences impériales ont discuté ce problème de la défense, surtout des routes de commerce, et il a été convenu que la Grande-Bretagne assumerait le plus lourd du fardeau de la défense, sans trop y penser et sans trop discuter, tout comme s'il s'agissait simplement de l'application de quelque force naturelle; cependant, les dominions doivent pourvoir à leur propre défense.

Il y a plusieurs observations à faire touchant cette question de la défense des dominions. En premier lieu, la défense d'une partie de l'empire comme telle ne saurait assurer la victoire dans une guerre. Elle peut, toutefois, servir une fin utile pourvu que nous remplissions tous nos engagements. En tout état de cause, je désire démontrer que nous avons failli à la tâche même à cet égard. En ce qui regarde la protection de l'empire britannique, nous comptons donc sur l'Angleterre elle-même.

Et maintenant, il sera peut-être intéressant d'examiner les mesures que nous avons prises afin d'assurer notre défense navale. Le personnel de notre marine se compose de 800 à 1,000 marins de tous grades—un excellent groupe d'officiers et de marins. Pour ce qui est des fortifications, nous possédons deux ports fortifiés—Esquimalt et Halifax. La défense du port d'Esquimalt est constituée par deux canons de 9.2 que les marins anglais nous ont laissés lorsqu'ils ont évacué cette base navale, en 1906. Les fortifications d'Halifax ne valent guère mieux. Ces ports disposent d'approvisionnements très limités de matériaux utilisés pour la défense d'un port, tels que mines, feux de port, réflecteurs et le reste. Il y a lieu de faire observer que les moyens de défense de nos deux ports fortifiés sont juste suffisants pour justifier un bombardement par une flotte ennemie et c'est tout. Ces moyens de défense n'assurent nullement notre sécurité et ces ports ne sauraient offrir un refuge sûr à nos navires de guerre, si nous en avions.

Le système de défense navale de notre marine marchande est fondée sur la théorie que l'on dénomme la défense du foyer du commerce. Si vous vous donnez la peine d'examiner une mappemonde, vous remarquerez une série de lignes convergentes partant de tous les autres ports et aboutissant aux principaux ports maritimes. Or, avec nos forces navales limitées, l'on considère que le mieux que nous puissions espérer, ce serait de défendre le foyer de notre commerce. Nous avons plusieurs centres de commerce sur le littoral de l'Atlantique, dont l'un dans le Saint-Laurent, un autre à Saint-Jean, N.-B., et le troisième, à Halifax. Sur la côte du Pacifique, nous avons les ports sis à l'extrémité sud de l'île de Vancouver et au nord de la même île ainsi que le port de Prince-Rupert. La théorie de la défense du centre du commerce veut que nos navires de guerre soient stationnés dans le voisinage de ces ports de manière que, lorsque nos navires de la marine marchande convergent vers ces ports, offrant par là une meilleure cible à l'ennemi, les navires de guerre soient là pour les protéger.

Et c'est ici qu'il est intéressant de se renseigner sur le nombre de navires qui pourraient participer à la défense de nos ports, en vertu de l'accord que nous avons conclu avec la métropole. Nous avons deux contre-torpilleurs modernes. Je dois expliquer qu'un contre-torpilleur constitue le navire de guerre du plus petit modèle. Il y a les cuirassés, les croiseurs cuirassés et les autres croiseurs de différentes grandeurs de sorte qu'un contre-torpilleur est bien petit en comparaison de ces gros navires. Notre marine de guerre canadienne possède

deux contre-torpilleurs modernes et deux contre-torpilleurs démodés, c'est-à-dire qu'ils ont été construits il y a vingt-deux ou vingt-trois ans et restent en activité moyennant des réfections et des réparations.

L'honorable M. DANDURAND: Ces contre-torpilleurs furent-ils achetés au début de la guerre de 1914 pour des fins de protection?

L'honorable M. GRIESBACH: Ces deux navires démodés faisaient primitivement partie de la flotte anglaise et l'Angleterre nous en fit cadeau, je crois, à l'époque où l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) occupait les fonctions de ministre de la Marine. Ils n'étaient déjà plus neufs en ce temps-là. De plus, nous avons aussi quatre ou cinq chalutiers, c'est-à-dire des vaisseaux très légèrement armés que l'on peut utiliser pour la cueillette des mines et autres travaux de cette nature. Voilà en quoi consiste toute la force navale du Canada et elle est répartie également entre les deux littoraux, un contre-torpilleur moderne et un contre-torpilleur démodé ainsi qu'une couple de chalutiers sont stationnés dans l'océan Atlantique et l'autre moitié de nos forces navales est stationnée dans l'océan Pacifique.

A nos forces navales de l'Atlantique échoit la tâche de défendre trois routes de commerce, c'est-à-dire celles qui aboutissent au Saint-Laurent ainsi qu'aux ports d'Halifax et de Saint-Jean, N.-B. On peut affirmer sans craindre d'être contredit que le plus petit croiseur imaginable pourrait mettre en fuite ou couler à fonds tous nos navires de guerre en moins d'une demi-heure; après cela, tout le commerce maritime sur ce littoral serait à la merci de la flotte ennemie et cela veut dire que notre marine marchande serait anéantie. Je parlerai, en temps opportun, des conséquences que cela aurait.

J'ai dit que sans le trafic maritime, l'empire britannique ne saurait exister non plus que le commerce impérial. Pour donner plus de force à cette assertion je citerai des chiffres qui feront voir l'importance de notre commerce sur les hautes mers. Ces statistiques, qui portent sur cinq années, de 1928 à 1932, ont été préparées à mon intention par le Bureau de statistique. Elles ne s'appliquent pas à notre commerce sur terre, lequel se fait exclusivement avec les Etats-Unis.

Années	Importations	Exportations	Total
1928	$ 390,060,000	$ 753,812,000	$1,143,872,000
1929	389,667,000	867,629,000	1,265,296,000
1930	400,832,000	608,250,000	1,009,082,000
1931	322,206,000	453,105,000	775,311,000
1932	226,817,000	343,215,000	570,032,000
	$1,737,582,000	$3,026,011,000	$4,763,593,000

J'ai analysé ce commerce maritime et j'ai fait des constatations intéressantes au sujet de l'exportation du Canada, des denrées agricoles, des légumes et produits animaux. Le chiffre total de nos exportations, de ces seuls produits, pour les cinq années en question, se répartit comme suit:

1928	$ 573,180,000
1929	662,710,000
1930	402,934,000
1931	314,779,000
1932	240,223,000
	$2,193,826,000

Au cours de cette période, les prix de ces produits primaires de nos exploitations agricoles du Canada ont fléchi, et nous savons tous dans quelle proportion ce déclin a amoindri la valeur de notre commerce et de nos échanges. Les honorables sénateurs peuvent se faire une idée de ce qui arriverait si, à la suite d'un blocus, nous étions privés de la liberté des mers et nous ne pouvions plus exporter ces marchandises; au lieu de perdre seulement à cause du fléchissement des prix, nous perdrions, d'un seul coup, faute de commerce, tout ce que représenterait la valeur de notre production.

L'ensemble des navires inscrits au Canada atteint 1,437,000 tonnes. Il est difficile de dire au juste le tonnage des navires affectés au commerce maritime, par opposition à celui des navires qui font le commerce intérieur, mais on ne saurait guère s'éloigner de la vérité en disant que la proportion de ceux qui sont en service sur les hautes mers varie du tiers à la moitié. Cela suffit au transport d'une bonne partie des marchandises que nous exportons et nous autorise à dire que nous occupons le cinquième rang parmi les pays commerciaux du monde.

Je demande aux honorables sénateurs quelle mesure de protection le régime actuel de simple défense locale assure, le long de nos côtes, à ce commerce gigantesque? Et à quel point sont encore moins entourés de sécurité et de protection le grand nombre de navires de commerce qui sillonnent les hautes mers là où n'existe aucun système de défense canadienne?

Plusieurs diront que, après tout, la protection de notre commerce maritime n'est pas de grande importance; que nous pouvons toujours compter sur la marine britannique. Dans le passé, il en était ainsi. Pendant soixante-dix années de notre existence nationale nous avons compté sur la marine britannique, mais au cours des cinq dernières années la situation a changé. Par le Statut de Westminster nous avons acquis un nouveau statut national et nous nous réclamons d'indépendance. Au point de vue juridique notre situation s'est modifiée, car nous en sommes à légiférer nous-mêmes sur la marine marchande et les cours d'amirauté. Mais, à notre titre de membre de l'empire britannique, nous sommes censés, d'une certaine façon, avoir droit à la protection de la marine britannique.

En second lieu, on suppose que, nos exportations étant indispensables à la Grande-Bretagne, la marine britannique sera portée à protéger nos routes transmaritimes. Nous n'avons aucune assurance qu'il en soit ainsi. En ces cinq ou six dernières années, nous nous sommes aperçus, et non sans quelque déconvenue, que plusieurs autres pays produisent précisément les mêmes denrées que nous produisons et exportons nous-mêmes. Nous lisions, ce matin, dans les journaux, une dépêche annonçant que la France destinait 2 millions de boisseaux de blé à l'exportation. Nous savons que l'Argentine, l'Australie et d'autres pays exportent du blé. A la vérité, on ne saurait trouver une seule des denrées produites en Canada, et que nous exportons, qui ne soit aussi produite et exportée par d'autres pays. Par conséquent, il ne s'ensuit pas que toutes nos exportations soient d'une telle importance à la Grande-Bretagne que la marine britannique prenne notre commerce d'outre-mer sous sa protection.

Mais ce n'est pas là l'aspect le plus grave de la question. Nous pouvons peut-être compter sur la bonne volonté de la nation britannique pour nous protéger et acheter de nous en temps de paix. Mais je supposerai le jour où, en réalité, la marine britannique ne sera plus en état de protéger nos routes du commerce. Aux termes du traité de Washington et du traité de Londres conclu dans la suite, le nombre des croiseurs de la marine britannique est réduit de 70 à 50 unités, à l'encontre de l'avis des officiers navals de la Grande-Bretagne. Depuis la période de réductions et la grande campagne de désarmement pour le maintien de la paix, la flotte britannique s'est détériorée au point qu'aujourd'hui 40 p. 100 de ses croiseurs sont près de la désuétude, c'est-à-dire ont plus de vingt ans d'existence. Plusieurs des gros navires vieillissent également. Il est intéressant en même temps de noter que le plus vieux navire de la marine japonaise n'a pas encore servi huit ans.

La marine anglaise a commencé d'utiliser l'huile pour des fins de combustible. J'ai dit tout à l'heure que cette marine ne peut nous défendre à cause de sa constitution actuelle. De plus, la prochaine guerre sera peut-être telle que la Grande-Bretagne ne pourra protéger nos routes maritimes. On croit que, pour maintenir la marine marchande britannique approvisionnée d'huile, la flotte britannique anglaise devrait, en certaines circonstances, se consacrer à cette tâche seule. Nous pouvons donc concevoir raisonnablement que la marine britannique ne pourra plus longtemps protéger nos routes commerciales. Et notre commerce maritime, celui de nos exportations et importations, comme je viens de le dire, est d'environ un milliard par année.

Nous avons trois lignes de conduite: d'abord, ne rien faire, ce qui est très simple; deuxièmement, coopérer avec l'empire; troisièmement, nous séparer de lui. Je suppose que nous avons le respect de nous-mêmes, que nous sommes devenus majeurs, et que, comme me l'ont déclaré plusieurs, si nous voulons poser à l'Etat souverain, il faut regarder ces réalités en face. Nous sommes donc obligés de prendre une décision, de nous séparer entièrement de l'empire ou de trouver quelque forme de coopération pour notre défense.

J'ai examiné quelle serait la situation en ce qui concerne les diverses conduites à tenir. Actuellement, nous n'avons pas de service consulaire ni de marine. Nous comptons sur la flotte britannique pour nous défendre. S'il restait encore quelques doutes à cet égard, notre discussion du bill de la marine marchande nous a bien éclairés. On se le rappelle, nous avons dû abandonner le bill de la marine marchande, à la session dernière, lorsque l'on nous a fait observer que nous avions pris des dispositions pour l'emploi de consuls, la saisie et la détention de navires, la police des mers, et le reste, et que depuis le Statut de Westminster nous n'avions pas plus le droit de réclamer les services de la marine britannique que ceux de l'Italie, de la France ou de tout autre gouvernement.

Voici comment nous avons surmonté cette difficulté. Le bill que nous avons adopté l'autre jour contient ce que nous appelons les clauses réciproques. Nous mettons nos services consulaire et diplomatique, ainsi que notre marine, à la disposition des autres parties de l'empire, et celles-ci, en vertu de lois semblables, placent leurs marines respectives à notre disposition. J'imagine que dans tout le Canada on pensera que c'est donnant donnant,

bien que nous n'ayons pas de service consulaire et que notre marine soit à peu près nulle.

Cela est bien démontré par l'histoire, que j'ai entendue récemment, d'un fabricant de saucisse. Il faisait de la saucisse avec des lièvres. On remarqua qu'un grand nombre de chevaux pénétraient dans sa fabrique, mais qu'il n'en sortait pas un seul. Les autorités prirent des renseignements, et il finit par avouer qu'il se servait d'une certaine quantité de viande de cheval pour sa saucisse au lièvre. Lorsqu'on lui demanda quelle quantité de viande de cheval il employait, il répondit: "A peu près moitié l'un moitié l'autre." Questionné de plus près, il dit que moitié l'un moitié l'autre voulait dire un cheval pour chaque lièvre.

Les clauses réciproques de notre bill de la marine marchande sont à peu près dans la même catégorie. Nous mettons notre marine de guerre canadienne à la disposition des autres membres de l'empire, mais nous n'en possédons pour ainsi dire pas. Nous plaçons également nos services consulaire et diplomatique à la disposition des autres membres de l'empire, mais nous n'en avons point. D'un autre côté, le gouvernement britannique maintient des services consulaire et diplomatique au coût annuel de 7 à 10 millions de dollars.

Je vais maintenant discuter les dépenses de la Grande-Bretagne relatives à sa défense navale et les mettre en regard des chiffres respectifs des divers dominions. Les voici pour 1931:

Pays:	Population	Commerce	Tonnage	Coût de la défense
Astralie	6,000,000	504,809,000	681,000	18,420,000
Nouvelle-Zélande	1,500,000	211,348,000	.....	3,475,000
Afrique du Sud	7,500,000	548,136,000	44,000	4,907,000
Canada	10,500,000	938,393,000	1,437,000	19,300,000
	25,500,000	2,202,686,000	2,161,000	46,102,000
Grande-Bretagne	44,000,000	6,500,000,000	19,562,000	536,400,000

Pour l'année financière de 1934-1935 nos crédits à l'intention de la défense sont de $12,926,864.

Voici l'analyse que j'en fais: Les dominions, qui comptent les cinq neuvièmes de la population, le tiers du commerce et un neuvième du tonnage, soldent environ un onzième des frais de défense nationale en comparaison des dépenses de la Grande-Bretagne.

Voici une autre comparaison des frais de défense navale en relation du commerce total: La Grande-Bretagne paie 3·04 p. 100; l'Australie, 1·06 p. 100; la Nouvelle-Zélande, 0·77 p. 100; le Sud africain, 0·043 p. 100; le Canada, ·15 p. 100.

Bien que le Sud-Africain se trouve au bas de la liste, il ne faut pas oublier que sa population de 7,500,000 comprend quelque cinq millions d'indigènes de race noire. La population de race blanche ne dépasse pas deux millions.

Une autre comparaison des frais de défense navale peut être supputée par tête de population: La Grande-Bretagne paie ainsi $5.48, l'Australie, $1.32; la Nouvelle-Zélande, $2.18; le Sud africain, 21c.; et le Canada, 21c. En ce qui concerne les dépenses pour la défense navale nous sommes au bas de la liste de tous les pays de l'empire.

Voyons brièvement quelle serait notre situation, advenant notre séparation complète de l'empire britannique. Il nous faudrait entretenir des services consulaire et diplomatique. Tout le monde sait qu'à cette heure le Canada n'a que trois ministres à l'étranger: en France, aux Etats-Unis et au Japon. Ceux qui ont étudié le bill de la marine marchande et le bill de l'amirauté ont été frappés de la nécessité de représentants consulaires dans les divers coins du globe. Puisque notre commerce pénètre dans tous les pays de la terre, il est clair que nous avons un besoin impérieux d'un service consulaire. Si nous avions le souci de nous mettre sur le même pied que les autres pays, il nous faudrait un service consulaire, de même que nous serions obligés de pourvoir à notre défense tant sur terre que sur mer.

J'ai fait préparer le relevé suivant par le service de la Statistique; il intéresse une douzaine de nations que j'ai choisies parce que leur situation correspond plus ou moins à la nôtre, au point de vue population, commerce, tonnage et le reste.

Superficie, Population, Dépense annuelle, Commerce, Marine marchande et frais de défense nationale de certains pays durant la dernière année dont la statistique est publiée

—	Superficie	Population		Dépense annuelle		Grand total du commerce		Tonnage marine marchande	Année	Armée	Marine	Aviation
	000 milles car.	000		$000		$000		000 1931		$000	$000	$000
Norvège	125	1930	2,810	1932	100,175	1932	233,838	4,066	1931	6,110	5,413	1,206
Suède	173	1930	6,142	1932	234,304	1932	439,670	1,705	1930	21,225	13,078	2,600
Danemark	16	1930	3,550	1932	102,453	1932	465,408	1,145	1931	7,557	3,832	750
Hollande	13	1930	7,921	1931	353,725	1932	982,042	3,118	1929	48,999	17,847	5,105
Finlande	150	1920	3,105	1932	69,681	1931	188,000	312	1930	Défense	nationale, Total	16,109
Espagne*	194	1930	23,581	1931	712,159	1932	156,578	1,227	1930	109,904	34,982	[1]
Portugal	35	1930	6,191	1932	86,091	1931	104,000	276	1931	14,077	7,145 [3]	478 [2]
Belgique	12	1930	8,092	1931	343,362	1932	982,094	547	1930	33,762	.....	[4]
Argentine	1,078	1914	7,885	1930	679,288	1932	620,743	328	1930	74,576	46,212 [5]	[1]
Brésil	3,292	1920	30,636	1931	260,243	1932	331,736	499	1930	34,812	20,122 [5]	[1]
Chili	286	1930	4,288	1931	153,803	1931	201,000	184	1930	14,745	14,574 [5]	[4]
Pérou	532	1876	2,699	1930	3,948	1931	76,000	65	1930	4,480 [6]	2,240 [6]	[2]
Australie	2,975	1921	5,426	1932	459,403	1932	504,809	 681	1931	Défense	nationale, Total	18,420
Nouvelle-Zélande	103	1931	1,511	1932	120,691	1932	211,348	.....	1931	1,285	2,190	[4]
Afrique du Sud	472	1921	6,929	1932	143,077	1932	548,136	44	1931	Défense	nationale, Total	4,907
Canada	3,690	1932	10,506	1932	448,528	1932	938,393	1,437	1931	12,100	3,800	3,400 [7]

*Les Canaries comprises.
[1] Répartie entre l'armée et la marine.
[2] Aviation militaire seulement.
[3] Service de l'aviation de la marine compris.
[4] Compris dans le crédit affecté à l'armée.
[5] Service des phares et des ports compris.
[6] Pensions comprises.
[7] Frais d'achat et d'entretien d'avions et de matériel de l'aviation civile et du Contrôle des services de l'aviation civile.

Pour peu que l'on analyse ce tableau, on constate que la Suède, avec une population de 6 millions d'habitants, un commerce qui ne représente que la moitié de la valeur du nôtre, une marine à peine plus forte que la nôtre, dépense presque le double de ce que nous dépensons pour les fins de défense.

Le Portugal, avec ses 6 millions d'habitants, un commerce dont la valeur est à peine le neuvième de la valeur du nôtre, une marine qui représente environ le septième de l'importance de la nôtre, dépense 3 millions de dollars de plus que nous pour les fins de défense.

L'Argentine, avec ses 8 millions d'habitants, son commerce représentant environ les deux tiers du nôtre, et sa marine correspondant à peu près au quart de la nôtre, dépense six fois plus que ce que nous dépensons nous-mêmes pour les fins de défense.

Le Chili, dont la population atteint à peine la moitié du chiffre de la nôtre, dont le commerce représente à peu près le quart de la valeur du nôtre et dont la marine équivaut à peu près au huitième de la nôtre, dépense 10 millions de dollars de plus que nous pour les fins de défense.

D'après ces chiffres, je suis d'avis que si nous nous placions sur le même pied que ces nations souveraines indépendantes, nous devrions dépenser, pour notre défense seulement, plus de 80 millions de dollars par année, soit de trois à quatre fois ce que nous dépensons actuellement dans ce but.

Il est évident aussi, toujours d'après ces chiffres, que c'est la Grande-Bretagne qui dépense le plus pour sa défense navale. Nous savons tous que l'Angleterre est un des pays du monde où les impôts sont les plus considérables. Nos habitants sont fiers de leur état, mais ils refusent de discuter cette question. Un grand nombre d'entre eux disent que l'Angleterre doit maintenir sa marine quand même et qu'elle peut fort bien payer les frais de notre protection aussi.

Cette attitude trouve un belle illustration dans une histoire que raconte un écrivain distingué. Un nommé Jones possède un bureau dans une ville et demeure dans la banlieue. Il garde une automobile pour voyager de sa maison à son bureau et de son bureau à sa maison. Le frère de sa femme, un nommé Smith, demeure à peine quelques maisons plus loin que celle de son beau-frère et, chaque matin, quand Jones passe en automobile, il trouve son beau-frère qui l'attend pour se faire conduire en ville. Quand Jones quitte la ville pour revenir chez lui le soir, Smith est toujours là qui attend le voyage de retour. Il arrive que Smith éprouve un certain malaise

à la pensée de se faire voiturer de cette manière, mais il s'en console en disant: "Jones devrait quand même voyager en auto." De son côté Jones commence à en avoir assez, mais il n'ose rien de dire de peur de donner lieu à une chicane de famille. En conséquence la situation se perpétue.

Que penser maintenant de ce parallèle? Nous nous trouvons exactement dans la même position au point de vue de la défense navale. Je suis d'avis que cette pensée mérite notre plus entière attention. Tous les honorables collègues connaissent tous très bien ce vieux dicton des propriétaires d'hôtel américains: c'est toujours le visiteur qui a raison. Or, les hommes d'Etat anglais, les soldats et les marins qui occupent les plus hauts rangs dans la marine de l'empire britannique disent également que ce sont toujours les dominions qui ont raison. C'est un principe de haute importance dans la règle de conduite de l'Angleterre qu'il ne doit jamais y avoir de querelle avec l'un des dominions d'outre-mer. Nos honorables collègues se rappelleront la manière dont on a traité lord Dundonald. Il s'était rendu coupable du terrible délit de se quereller avec le gouvernement de l'un des dominions. Que lui est-il arrivé? Il a été abandonné par le gouvernement anglais. C'est depuis ce temps que le principe a été consacré; les dominions ont toujours raison. Il ne doit jamais exister de querelle ou de choses disgracieuses entre le gouvernement anglais et un membre quelconque du service administratif d'un des dominions, lorsque la chose est possible. Nous sommes censés avoir toujours raison. Mais le jour viendra où éclatera une chicane de famille et un bon jour, quelqu'un devra élever la voix. Je suis d'avis que nous sommes précisément les mieux autorisés à soulever la question. Si nous ne le faisons pas, nous pourrions bien un jour avoir l'humiliation de constater qu'on nous lance justement cette question à un moment où nos gens ne sont pas prêts à la discuter et ne sont pas bien renseignés sur toute cette affaire.

J'ai tâché de soutenir une thèse. J'ai mis en relief l'importance de notre commerce outre-mer, dont la plus grande partie consiste en produits agricoles, et aussi l'importance de ce commerce pour notre pays qui en souffrirait considérablement si ce débouché devait nous être fermé soudainement. Afin que nous soyons prêts à faire face à une situation de ce genre, je demande tout simplement que nous augmentions suffisamment notre puissance navale. Je veux que l'on comprenne bien clairement que je ne soutiens pas qu'il nous faille contribuer un seul dollar ou un seul homme ou un seul navire à la marine anglaise. Je dis

tout simplement, que dans notre propre intérêt, et aussi par égard pour la décence, nous devrions accepter les frais et le devoir que comporte pour nous notre nouvel état de liberté nationale et que nous devrions voir nous-mêmes à l'organisation de notre propre marine, tant au point de vue des navires que des marins. Ce n'est pas là chose qui se puisse faire en un clin d'œil; il faut y mettre de l'organisation et bien prendre son temps et y aller avec beaucoup de circonspection. Vous devez d'abord augmenter l'effectif, mais pas plus rapidement que vous n'augmentez le nombre des navires; et vous ne devez pas, non plus, augmenter le nombre de vos navires plus rapidement que vous n'augmentez votre effectif.

Je suis d'avis que nous devrions adopter un système d'entière uniformisation avec les autres dominions de l'empire, afin que nous puissions un jour posséder une marine uniforme dans tout l'empire. Pour ce qui nous regarde, nous devrions construire notre marine de défense, en augmenter la puissance jusqu'au point où elle pourra réellement défendre notre commerce maritime en général, et, d'une manière particulière, coopérer avec les navires des autres dominions.

L'effectif de terre de l'empire ne peut jamais être déployé tant que les routes maritimes offrent quelques dangers et ne sont pas sûres. La force militaire de l'empire britannique, à un moment quelconque, est purement potentielle; elle n'existe pas du tout, et son passage de la phase potentielle à la phase actuelle est entièrement fondé sur le libre usage des mers.

Au cours de la discussion sur la loi de l'amirauté, nous avons appris que la marine britannique, en plus de ce qu'elle fait pour nous, accomplit un travail mondial de police, de recherches hydrographiques, qu'elle soutient les droits des marins et le reste.

J'ai essayé de faire voir que nous avons tort de faire fond sur la marine britannique pour notre défense; que si nous avons été en sûreté grâce à sa protection depuis soixante ou soixante-dix ans, la situation n'est plus la même. Comme je l'ai dit, la marine britannique souffre du manque d'argent,—conséquence du traité et de la propagande en faveur du désarmement. Elle est en mauvaise posture. Bien entendu, les nouveaux navires que construit actuellement la Grande-Bretagne amélioreront les affaires.

Cela soulève la question des limites imposées par le traité de Londres, qui expirera en 1936. Il y eut d'abord le traité de Washington pour limiter les navires lourds; ensuite, celui de Londres qui a mis une limite aux navires légers. Nous avons comme résultat ce qu'on appelle la norme 5-5-3. Le Japon donne avis qu'il a l'intention d'exiger l'égalité, et les gens réfléchis ne peuvent croire que le traité sera renouvelé en 1936. De plus, par la mise en vigueur du Statut de Westminster, depuis l'inauguration du traité, nous nous sommes trouvés inclus dans l'empire britannique. Il faut qu'à l'avenir nous nous affirmions, que nous ne soyons plus "inclus". Nous sommes donc poussés par les nécessités de la cause autant que par le fait qu'il se présentera en 1936 une situation qui nous forcera à agir.

J'ai parlé de notre honneur, du respect que nous nous devons à nous-mêmes. Comme pays, nous avons mené une existence protégée; nous avons vécu à l'ombre d'un grand empire pendant si longtemps que notre peuple se révolte à la seule pensée des questions comme celle que je discute aujourd'hui. Celui qui s'y arrête est marqué comme alarmiste, débitant de rumeurs de guerre, faiseur d'embarras. Nous nous cachons la tête dans le sable pour ne rien voir. Mais je suis fermement d'avis que la question devrait faire l'objet d'une étude par le Gouvernement; c'est une question qu'on ne peut laisser au hasard. On me répondra que nous sommes grevés d'impôts, que nos dépenses actuelles dépassent nos recettes, et que le moment est donc mal choisi. Cette thèse est tout à fait absurde, basée comme elle l'est sur la supposition que la défense navale de notre commerce maritime est en quelque sorte du luxe, un jouet destiné à notre amusement, que nous achèterons si nous avons l'argent en main, et dont nous n'avons pas besoin si nous n'avons pas d'argent. J'affirme que la question est de telle importance qu'il faut que la défense navale prenne dans notre budget le pas sur les autres dépenses.

Comme je le disais, il y a un instant, la défense nationale devrait être la première préoccupation de l'Etat. Nous avons le statut de nation, et comme Canadien, je m'oppose fermement à participer aux réclamations sur notre condition, réclamations qui expriment notre dignité nationale, mesures qui exigent que nous soyons reconnus, et le reste, si nous refusons d'y mettre le prix, ou, comme l'a dit l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), si nous refusons de payer les violons. Si nous acceptons une telle situation, on peut dire que nous vivons aux dépens de gens moins riches que nous.

Notre peuple semble croire que vu nos vertus exceptionnelles, notre civilisation supérieure, nos belles manières et le reste, nous avons droit comme nation à nous en tirer plus facilement que les autres. L'histoire ne confirme pas cette opinion. La voie qui s'ouvre devant nous comme nation n'est pas bordée de fleurs captivantes. Nous ne sau-

rions espérer jouir à perpétuité de la paix, du progrès et de la prospérité. On ne voit pas une seule nation qui, au cours de son histoire, ait su éviter les luttes et l'adversité. Les nations ne peuvent atteindre la grandeur et s'y maintenir qu'au prix de luttes, de sacrifices, d'adversité, de guerres. Qu'on me montre une seule nation aujourd'hui, qu'on m'en montre au cours de l'histoire, pour qui ce que je viens de dire n'est pas juste.

Pourquoi espérerions-nous échapper à l'expérience de toutes les autres nations? L'Egypte, la Perse, la Grèce, Rome: toutes sont tombées lorsque leurs gouvernants et leurs peuples, rendus paresseux et lâches par la richesse et le luxe, ont refusé d'envisager la vérité, lorsqu'ils ont refusé de combattre et de mourir pour que survive la nation. Tel est le verdict de l'histoire: nul ne saurait y échapper.

Si vous voulez établir sur la partie septentrionale de ce continent une nation grande et libre, soyez prêts à défendre ce que vous avez créé. Et vous ne pouvez le faire par procuration; vous ne pouvez vous fier aux autres: Il faut agir vous-mêmes. Il faut que vous soyez prêts à risquer votre vie et votre fortune, et souvent. Vous ne pouvez rester stationnaires, il faut avancer; si une crainte indigne que vous avez de la grandeur vous porte à écouter ceux qui renient l'histoire et prêchent la doctrine du pacifisme et de la non-résistance, ou ceux qui croient ou font semblant de croire que l'humanité n'est pas aujourd'hui ce qu'elle était hier, alors nous n'avons qu'à attendre que le magnifique héritage qui nous a été légué, que nous avons le devoir de transmettre à ceux qui nous suivront, s'écroule dans la ruine et le désastre.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, nous venons d'entendre un très intéressant exposé de la défense du commerce maritime du Canada et de ce qu'elle devrait être si nous avions réellement conscience de notre dignité ou si nous ne comptions que sur nos propres forces pour défendre nos côtes sous notre propre étendard souverain. Mon honorable collègue me permettra de lui signaler que les nations dépensent, pour leur défense navale, dans la mesure où elles le jugent nécessaire pour leur sécurité. Mon honorable collègue voudrait que nous nous suffisions à nous-mêmes et que nous affrontions l'univers. Dans quelle mesure veut-il qu'on construise, et contre qui?

Tournons-nous vers notre plus proche voisin. L'honorable sénateur veut-il prétendre que nous devrions faire concurrence à nos amis du sud? Voudrait-il nous voir construire, et sur l'Atlantique et sur le Pacifique, jusqu'au point de nous sentir sûrs de pouvoir défendre nos voies maritimes? Je suis bien certain qu'il répondra non. Il fera abstraction des Etats-Unis.

Alors je lui demanderai de regarder de l'autre côté de l'Atlantique. Il n'y a pas d'ennemi à craindre sur l'Atlantique depuis l'incident de Scapa Flow. Alors pourquoi irions-nous, dans les conditions actuelles, prendre l'argent de nos concitoyens dans le but d'organiser des moyens de défense contre un ennemi imaginaire ou un adversaire éventuel?

Puisqu'il n'y a rien à craindre, ni sur l'Atlantique, ni au sud, tournons-nous maintenant vers l'Orient.

L'honorable M. McMEANS: Que dire du nord, de la baie d'Hudson?

L'honorable M. DANDURAND: Regardons du côté de l'Orient. Notre honorable collègue a parlé des traités qui expireront en 1936. Pour le moment, le Canada est en paix avec l'Orient et je ne peux imaginer aucun événement de nature à entraîner le Canada dans un conflit avec le Japon ou la Chine. Quoique le vent qui souffle sur le Pacifique puisse être parfois dangereux, si les Etats-Unis et le Japon ont le moindre bon sens, une guerre entre ces deux pays est inimaginable. Le Japon est sur l'autre versant du Pacifique et, pour son développement, a l'œil sur la Corée et la Mandchourie, jusqu'à la frontière russe.

Il y a quelques années, après que les Etats-Unis eurent déclaré assez cavalièrement ou durement que nul Japonais ne devait posséder de biens immobiliers en Californie, je me rappelle avoir entendu dire par des représentants du Japon au Canada que leur pays avait eu l'espoir de se joindre à la civilisation occidentale, s'attendant à être traité avec impartialité avec la dignité due à une nation sœur, mais que si on devait le traiter comme on l'avait fait dans l'occurrence, il déciderait peut-être de changer sa politique et, au lieu de se joindre à l'Occident et de s'élever à son degré de civilisation, il se tournerait peut-être dans l'autre direction pour se mettre à la tête de l'Orient. Je crois que le Japon en est arrivé au point de dire à l'univers: "Nous dirigeons nos propres affaires en Orient et nous tournerons le dos à l'Occident". Dernièrement, il a adopté la doctrine Munroe relativement à la Chine.

Je ne sais pas au juste ce que notre honorable collègue voudrait que le Canada fît sur le Pacifique. Je doute fort qu'il soit disposé aujourd'hui à déclarer que nous devons dépenser de l'argent pour construire une marine de guerre destinée à la défense de notre pays. S'il le faisait, qui l'appuierait dans cette assemblée? Je me rappelle que, en 1911, le ministère Laurier avait jugé que nous devrions, comme Canadiens, entreprendre la défense de

nos côtes. Lorsqu'il quitta le pouvoir, cette même année, il y avait au département de la Défense ou dans tel autre département chargé de ces choses-là, des plans pour la construction de navires destinés à la défense de nos deux littoraux. C'était un commencement. Trois ans plus tard, alors que l'Allemagne était en guerre avec la Grande-Bretagne et l'ensemble de l'empire britannique et qu'il y avait des navires de guerre allemands dans le Pacifique, on a trouvé qu'on aurait dû faire quelque chose et l'on acheta des navires. Mais je ne vois pas au juste sous quel prétexte nous pourrions aujourd'hui nous mettre à organiser la défense de nos côtes, dans l'éventualité d'une guerre avec le Japon,—puisque l'on mentionne des noms. Je ne peux pas imaginer une pareille guerre.

Notre honorable collègue dit qu'il y va de notre dignité de ne plus faire payer les autres pour la défense du Canada. Je remarquai cette expression pour la première fois en 1911, quand elle fut prononcée par sir Hugh Graham, au cours d'une réception, à Londres. Il avait dit que le Canada ne faisait pas sa part pour la défense de l'empire britannique et qu'il laissait la Grande-Bretagne en faire les frais (was sponging upon Great Britain). La même expression fut employée à Montréal, en 1921, par lord Lee de Fareham, qui avait pris part à la conférence navale de Washington. Lord Lee voulait démontrer, en citant les mêmes chiffres que notre honorable collègue a cités, que le Canada ne faisait pas sa part. Je m'étais dit alors que je répondrais au noble lord,—à Londres, si possible,—dès la première occasion. Elle se présenta en mars 1926, époque à laquelle j'assistai à un dîner donné en mon honneur par le Canadian Club. Je m'excuse d'avoir à citer mes propres paroles en réponse à l'accusation voulant que le Canada s'en remette aux autres pour sa protection. Voici ce que j'ai dit:

J'incline à vous parler du rôle du Canada dans le domaine impérial et dans la politique internationale. Je désire vous donner la pensée intime de mon pays sur des questions que nous ne voyons pas tous sous le même angle.

Quelques faits historiques, assez récents, vous expliqueront notre présent état d'esprit.

Vous savez tous qu'en 1913 et 1914, nous étions à préparer la célébration du centenaire de la paix entre notre pays et les Etats-Unis. Le Canada avait joui durant les quinze années précédentes d'une très grande prospérité. Il se développait magnifiquement. Les nouveaux colons affluaient par centaines de mille vers nos bords et nous travaillions à la construction d'un troisième chemin de fer transcontinental. Nos impôts étaient modérés, généralement indirects, et, de ce fait, inaperçus d'un grand nombre et fort peu gênants. Nous n'avions pas d'impôt sur le revenu et lorsque nous pensons à cette période de notre vie, nous nous rendons compte que nous jouissions réellement du paradis terrestre. Nous levions un impôt fédéral de 130 millions et notre dépense pour la défense du pays n'était que de 12 millions.

Puis la guerre vint. Le flot d'immigration s'arrêta net. Deux grands systèmes ferroviaires allant de l'Atlantique au Pacifique firent faillite et l'Etat en hérita avec un déficit annuel de cent millions. Nos impôts s'accrurent de 130 millions à 350 et nos dépenses pour la défense, le service de la dette de guerre et des pensions passèrent de 12 millions à 144 millions.

Ces chiffres sont pour nous une hantise. Ils peuvent paraître modestes au contribuable de la Grande-Bretagne qui jouit de grandes richesses accumulées au cours des siècles, mais ils n'en sont pas moins une lourde charge pour un jeune pays comme le Canada. Nous savons maintenant ce que veut dire l'impôt sur le revenu ainsi que nombre de formules nouvelles que nous fournit le fisc et qui élèvent le coût de la vie, affectent notre commerce et gênent notre développement.

Un peu plus loin, je disais:

Peut-être, après tout, sommes-nous encore au nombre des peuples heureux, si nous nous comparons et si nous analysons la foi robuste que nous avons en l'avenir de notre pays. Quoi qu'il en soit, le cataclysme qui a si profondément bouleversé notre condition économique nous rend plutôt défiants lorsqu'il s'agit d'assumer de nouvelles obligations qui pourraient avoir pour effet de nous ramener l'un de ces jours en Europe.

Lorsque nous pensons à nos dépenses pour la défense ou la guerre, autrefois de 12 millions, aujourd'hui de 144 millions, nous trouvons d'un goût douteux les rapprochements qu'on nous présente entre notre dépense et celle des nations-sœurs. Le vieil adage qui veut que l'intérêt soit la mesure des actions de l'homme gouverne encore les nations. A tort ou à raison, la plupart des Canadiens n'ont pas le sentiment qu'ils sont menacés. Ils consentent à être imposés lourdement pour des besoins qu'ils jugent nécessaires ou pressants, mais il faut bien reconnaître qu'ils pensent en termes de paix.

Lorsque leur gouvernement demanda à Sa Majesté le Roi de déléguer un Canadien à Washington pour signer un traité affectant exclusivement le Canada, un journal de Londres fit cet amusant commentaire: "Le Canada veut signer seul ses traités alors qu'il n'a ni armée, ni marine pour les défendre". Ce journaliste, étant européen, pensait en termes de force. Les Canadiens n'avaient jamais eu l'idée qu'un traité eût besoin d'être appuyé d'une armée. Ils ont vécu sans frayeur et n'ont jamais senti le besoin de protection.

Et j'ose répéter ici très sincèrement que les Canadiens n'ont jamais éprouvé le besoin de se faire protéger.

Ils ont plutôt l'impression qu'ils ont été un pays protecteur. Leur histoire leur en a donné la conviction.

Les conflits de 1775, de 1812, de 1899 et celui de 1914 n'étaient certainement pas d'origine canadienne. Il a été dit, avec vérité, que le Canada est un producteur de sécurité et non un consommateur.

C'est le professeur Zimmerman, d'Oxford, qui a dit que le Canada est un producteur de sécurité, tandis que l'Australie est un consom-

mateur de sécurité; c'est-à-dire que le Canada n'a pas besoin de secours, tandis que l'Australie a besoin du secours de la marine britannique.

Jamais il ne s'est vu dans la nécessité d'appeler à l'aide. Les Canadiens n'aiment pas les manœuvres multiples employées pour les entraîner à augmenter leur budget de guerre lorsqu'ils ont, du fait de leur intervention en Europe, financièrement parlant, de l'eau jusqu'aux lèvres.

Vous comprendrez facilement leur état d'esprit lorsqu'il leur est dit, sous une forme ou une autre, et d'un ton dédaigneux, qu'ils attendent d'autrui leur protection.

En 1921, lorsque la conférence pour le désarmement naval allait se terminer à Washington, lord Lee of Fareham vint à Montréal et fit un appel au Canada pour qu'il prît sa part de la défense maritime de l'Empire. La conférence venait de se prononcer en faveur d'une réduction générale des armements sur mer. Si l'occasion m'en eût été offerte, j'eusse suggéré à lord Lee l'idée de retourner à Washington pour tâcher d'obtenir une nouvelle réduction de 50 pour cent afin de diminuer d'autant son fardeau. D'autres missionnaires sont venus qui ont élevé la voix dans le même sens et dans le même but.

Lorsqu'on nous demande, en pleine paix et à froid, d'assumer des obligations définies, notre raison dirige notre jugement. Notre réponse peut être toute autre lorsque, en face d'un danger, on fait appel à nos sentiments.

Il y a certaines expressions qu'on se transmet d'une génération à l'autre, d'un siècle à l'autre, comme celle-ci, par exemple: "Nous devons défendre le drapeau". Contre qui et jusqu'à quel point devons-nous le défendre? Notre drapeau flotte sur les mers, mais nous ne pouvons le défendre contre la force des grandes puissances. Il y a d'autres petites nations de six ou dix millions d'habitants,—mon honorable ami en a mentionné quelques-unes,—qui voient à la protection de leurs côtes. Il se peut que cela soit justifié par leur situation géographique. Mais qui pense à les attaquer? Et quand donc notre drapeau a-t-il jamais été insulté? Allons-nous construire une marine pour déployer nos couleurs et pour proclamer que nous entendons défendre notre drapeau?

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, nous vivons en paix avec nos voisins du sud et avec les autres nations du monde. Je ne m'oppose pas à ce que le Canada ait son propre drapeau. Nous lui avons fait une place sur la carte du monde et nous pouvons bien lui en faire une sur notre drapeau. Mais je refuse de souscrire à l'opinion que nous devrions commencer la construction d'une flotte de guerre à cause d'ennemis imaginaires sur l'Atlantique ou le Pacifique.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne m'étais pas proposé de participer à ce débat, mais après avoir écouté le discours de mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Dandurand), je me permettrai quelques brèves observations. Mon honorable ami dit que le Canada n'est pas appelé à se défendre et il se demande qui peut songer à nous attaquer. Je n'ai encore jamais mentionné certaines choses parce qu'elles se sont passées pendant la guerre. Nous n'avions alors aucun armement naval sur les côtes de l'Atlantique ou du Pacifique. Grâce au merveilleux service de renseignements de l'amirauté anglaise, notre gouvernement fut averti à l'avance et avec une grande précision de détails sur le voyage du grand submersible allemand, le *Deutschland,* sur la route qu'il allait prendre et sur la date de son arrivée. Il ne vint pas au Canada, mais à un port américain. Plus tard, cependant, des sous-marins allemands firent leur apparition sur la côte de l'Atlantique. J'occupais alors le poste de ministre des Affaires navales. Un grand navire canadien fut coulé à l'entrée du port d'Halifax et plusieurs navires de pêche furent aussi attaqués et coulés. Nous fîmes appel à l'Angleterre pour qu'elle nous envoyât quelques croisseurs. L'on nous répondit que la flotte était très occupée et qu'il était impossible d'accéder à notre demande. Avec nos petits navires et les croiseurs *Hochelaga* et *Cartier* nous essayâmes de chasser ces sous-marins allemands, mais nos forces étaient insuffisantes. Nous nous adressâmes alors à nos voisins du sud qui nous envoyèrent un croiseur,—un navire américain,—pour faire la garde des côtes du Canada pendant la guerre.

Vu notre situation financière actuelle, je ne suis pas en faveur de dépenser un seul dollar de plus que nous ne le faisons actuellement pour notre défense navale et je suppose que les membres des deux Chambres et le public en général sont du même avis. Je ne suis pas l'un de ceux que la fièvre d'autonomie dévore. Je ne fais pas autorité en droit constitutionnel. Je n'aime pas l'expression "Commonwealth de nations" et je suis d'opinion que le statut légal du Canada dans l'empire n'a guère changé depuis vingt-cinq ou cinquante ans.

L'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand) a rappelé le choix d'un ancien ministre canadien comme plénipotentiaire pour la signature d'un traité avec un pays étranger. Mais il n'y a là rien de neuf. Si je me souviens bien, il y a quarante ou cinquante ans, des Canadiens, comme sir Charles Tupper et l'honorable W. S. Fielding, signaient déjà des traités. Nous pouvons aujourd'hui négocier certains traités, mais je ne vois pas comment cela peut modifier notre statut ou nous conférer des privilèges extraordinaires.

L'honorable M. DANDURAND: Je rappellerai à mon honorable ami qu'avant l'adoption du statut de Westminster, le ministre canadien autorisé à signer un traité avec une puissance étrangère recevait des lettres de créance l'adjoignant à l'ambassadeur anglais dans ce pays. Quand M. Lapointe fut délégué à Washington dans le même but, il n'y aurait eu aucune difficulté si sir Auckland Geddes, l'ambassadeur anglais à Washington, n'avait pas insisté pour lui être adjoint. C'est alors seulement que le Canada décida que la signature de son ministre était suffisante.

L'honorable M. CASGRAIN: Quel mal y aurait-il eu à l'adjoindre? Le traité n'en eût pas été plus mauvais.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est juste. J'étais au courant et je savais que notre ministre a signé ce traité seul. La Grande-Bretagne a toujours été disposée à accorder des privilèges et une grande latitude à ses dominions. Et je sais qu'aujourd'hui les représentants des dominions peuvent conclure des traités seuls.

Pour revenir à ce qui s'est passé pendant la guerre, j'ajouterai que nous reçumes un câblogramme nous demandant de préparer immédiatement des aérodromes à Sydney-Nord et à Dartmouth, avec des hydroplanes et des ballons captifs. Le Canada n'avait ni aviation, ni ballons captifs, ni hydroplanes. Je rappelle ce fait uniquement pour démontrer la nécessité d'un système élémentaire de défense de nos côtes. Le gouvernement câbla à l'Angleterre pour demander ce qu'elle pourrait faire. La métropole lui répondit qu'elle ne pouvait rien faire. Nous nous sommes ensuite adressés aux Etats-Unis, qui nous envoyèrent 200 Américains, bien peu de Canadiens le savent.

Le très honorable M. GRAHAM: Des aviateurs?

L'honorable M. BALLANTYNE: Le gouvernement américain nous envoya 200 aviateurs. Nous avons érigé les ouvrages, et les Américains nous fournirent des hydroplanes et des ballons captifs. Ils équipèrent entièrement Sydney-Nord et Dartmouth.

L'honorable M. CASGRAIN: Etait-ce avant ou après leur entrée en guerre?

L'honorable M. BALLANTYNE: Après. Il conviendrait que le Canada consacrât quelque argent à sa défense, quand le temps viendra où il pourra se le permettre. J'ai toujours pensé que nous devrions voir à notre propre défense navale. Avant la fermeture du collège naval, le gouvernement canadien recevait beaucoup de compliments de ses aspirants de marine. Mes honorables collègues savent qu'un certain nombre recevaient l'instruction à bord la flotte impériale. Ils y étaient à titre de Canadiens et recevaient leur solde du Canada.

Après la visite de lord Jellicoe au Canada, j'ai accompagné mon habile chef, alors premier ministre, à la conférence impériale de 1921. Nous avons eu plusieurs longues conversations avec le lord civil et les lords maritimes de l'Amirauté. L'amiral Beatty était alors premier lord maritime. Comme l'a indiqué mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), l'Angleterre nous a donné deux contre-torpilleurs pour rien. Elle nous a donné aussi un croiseur moderne, l'*Aurora*, lancé en 1915, qui transportait un équipage de 315 hommes et portait des canons de quatre ou six pouces, et puis des avions. Le Gouvernement prépara alors un programme de défense. Eussions-nous eu la bonne fortune de revenir aux affaires, nous aurions augmenté la marine canadienne, dans la mesure où l'auraient permis les finances du pays. Nous étions convenus que nos vaisseaux et nos marins recevraient l'instruction à bord l'escadre anglaise des Antilles et qu'il y aurait échange d'officiers entre les divers pays de l'Empire. Les autorités impériales devaient prendre huit diplômés de notre collège naval, chaque année.

Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours politique, mais j'ai toujours regretté la fermeture du collège naval. Je regrette que le croiseur *Aurora*, don gratuit des autorités impériales, ait été mis en disponibilité et l'équipage dispersé. Je regrette que nos jeunes diplômés du collège naval qui s'étaient si bien conduits dans la flotte impériale aient été abandonnés à leur propre sort. Je le répète, on a fermé le collège naval et l'on a abandonné tout vestige de défense de l'une ou l'autre côte.

Mon honorable ami veut savoir ce que nous ferons. Nous faisons partie de l'Empire. Pour mon esprit simpliste, tous les discours éloquents dont on nous gratifie de temps à autre ne changent rien à notre situation dans l'Empire. Ne craignons pas pour nos transports maritimes. Tant que nous ferons partie de l'Empire,—ce qui sera pour toujours, espérons-nous tous,—la flotte anglaise protégera les routes dont a parlé mon honorable ami. Nous n'aurons pas à consacrer des sommes considérables à la défense du territoire. Mais il convient, me semble-t-il, que, lorsqu'il sera en mesure de le faire, le Canada s'occupe de la défense de son littoral, pour que si des sous-marins ennemis reviennent sur nos côtes, nous ayons des navires et des

canons pour les combattre et que nous ne soyons plus dans la situation humiliante où je me suis vu quand, ministre de la marine, j'ai dû aller supplier nos voisins du sud de nous envoyer un croiseur, pour l'amour de Dieu, afin de protéger le littoral canadien.

On parle beaucoup de notre nouveau statut de nation autonome. Eh bien, soyons à la hauteur de cette position. Construisons assez de navires, armons nos bases navales d'Halifax et d'Esquimalt de façon à pouvoir au moins protéger nos côtes, laissant à la métropole la police de nos routes maritimes.

(A la demande de l'honorable M. McLennan, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

Le projet de loi (bill G2) dont l'objet est de modifier la loi constituant en corporation la Central Finance Corporation et les lois modificatrices, est présenté par l'honorable M. Robinson.

DEUXIÈME LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES INDIENS (RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA).

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 90) concernant la réserve indienne de Caughnawaga et tendant à modifier la loi des Indiens.

Il dit: Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet de rendre valide un décret du Conseil, que l'on croyait valide dans le temps, relatif au sectionnement de la réserve indienne de Caughnawaga dans la province de Québec.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 3e lecture du bill.

Cette motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES ENQUÊTES

TROISIÈME LECTURE

Le bill n° 84, intitulé: Loi modifiant la loi des enquêtes.—Le très honorable M. Meighen.

Le Sénat lève la séance jusqu'à trois heures demain après-midi.

L'hon. M. BALLANTYNE.

SÉNAT

Jeudi, 7 juin 1934.

Le séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN donne avis que mardi prochain il appellera l'attention du Sénat sur les opérations du Bureau international du travail, à Genève, et demandera les renseignements indiqués dans les questions suivantes:

1. Quel est le coût total (sans intérêt durant la construction) de la construction du Temple du Travail érigé à Genève par le Bureau international du Travail?
2. Quand les travaux de construction ont-ils été commencés?
3. Quand le Temple du Travail a-t-il été achevé et occupé?
4. Le coût de la construction du Temple a-t-il été soldé? S'il ne l'a pas été, quel montant reste encore dû?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire à l'honorable membre que toutes les portes à l'intérieur de l'édifice ont été fournies par le Canada, à titre gracieux.

COMITÉ DU TOURISME

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Le très honorable M. MEIGHEN donne avis que mercredi il proposera:

Que la règle 78 soit modifiée, par l'addition de ce qui suit:

18. Le Comité du tourisme, composé d'au moins neuf et d'au plus quinze membres.

Il s'agit tout simplement d'établir un comité permanent du tourisme, comme le demande le rapport du comité spécial qui a été approuvé par la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que le très honorable collègue peut difficilement y réussir sans donner l'avis de convocation spéciale des membres du Sénat.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous créez un nouveau comité et l'usage veut que le Sénat soit convoqué pour cet objet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je donne un avis de deux jours que je proposerai une motion tendant à modifier un règlement.

L'AVIATION AU CANADA

L'honorable J. A. McDONALD prend la parole au sujet de l'avis suivant:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur la très peu satisfaisante situation de l'aviation au Canada et qu'il demandera quelles mesures prend le Gouvernement en vue d'améliorer cette situation.

L'honorable M. McDONALD: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord rendre hommage à l'habileté des sténographes du Sénat. Je n'avais pas l'intention d'entreprendre cette discussion aujourd'hui, mais j'ai constaté ce matin qu'il me faudrait être absent la semaine prochaine et je me suis décidé à faire mes observations sans plus tarder. Les sténographes sont venus à mon bureau, ce matin, et, bien que je sois nerveux et que je dicte bien mal, ils ont accompli un beau travail dont je tiens à les remercier ici bien cordialement. Les fonctionnaires de cette division sont bien compétents. Si on l'était autant dans certaines autres divisions du service administratif, nous aurions peut-être moins de difficulté à obtenir l'exécution de notre travail.

Le très honorable M. GRAHAM: Très bien!

L'honorable M. McDONALD: J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours qu'a prononcé hier l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) et je m'accorde avec lui pour dire que le Canada devrait commencer le plus tôt possible à s'occuper de ses propres moyens de défense. Je n'ai pas très bien pu comprendre l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) quand il a dit qu'à titre de ministre de la Marine pendant la Guerre il avait éprouvé une certaine humiliation à avoir à demander aux Etats-Unis d'envoyer des aéroplanes et des aviateurs nous aider à défendre notre partie du littoral de l'Atlantique. La marine britannique a fait beaucoup pour l'oncle Sam en escortant les troupes américaines sur l'océan.

Le très honorable M. GRAHAM: Très bien. Voilà qui est excellent.

L'honorable M. McDONALD: A mon avis, l'oncle Sam et John Bull se donneront toujours la main au cours des grandes crises, et tant qu'il en sera ainsi, la civilisation sera en sûreté. Après tout, ils ont la même origine. Aujourd'hui, le lion britannique, au lieu de panser ses blessures qui sont nombreuses, s'efforce de faire renaître la paix dans un monde agité. J'ai lu quelque part qu'un Américain éminent disait un jour que le plus grand don de Dieu à l'humanité après la rédemption, c'était l'empire britannique.

Les conditions actuelles font voir le grand besoin où nous sommes d'avancer le transport aérien et l'aviation en général. Au cours de mes remarques de cet après-midi, je serai franc, tout en m'efforçant de n'offenser personne. Le 19 d'avril, j'inscrivais au Feuilleton seize questions qui m'avaient été suggérées par des compagnies commerciales d'aéroplane qui font affaires au Canada. Je ne comprends pas pourquoi il a fallu un mois pour me donner les réponses qu'un vérificateur aurait pu préparer en une couple de jours. En attendant ces réponses, je recevais des lettres et des télégrammes de différentes parties du pays me demandant la raison du délai, et me voici forcé de dire que les réponses sont dans plusieurs cas insuffisantes.

L'aviation au Canada m'apparaît aujourd'hui comme un banc à trois pattes, un triangle. Nous avons des compagnies commerciales d'aviation, des clubs d'aviation et la force Royale aérienne. Pour le moment, je ne traiterai pas de cette dernière, qui est militaire, mais des deux autres branches.

Pendant la guerre, les aviateurs canadiens formaient partie de l'un des meilleurs corps d'aviation du monde. A la fin de la guerre, ces hommes, dont quelques-uns avaient été blessés, gazés ou emprisonnés en Allemagne, s'en revinrent au Canada pour tenter de nouveau de gagner leur vie. Plusieurs d'entre eux, incapables de reprendre leurs anciennes positions, et ne trouvant pas d'autre emploi convenable, se décidèrent finalement à s'occuper d'aviation, qu'ils connaissaient mieux que les autres genres d'occupation. Ils se formèrent en compagnies commerciales d'aviation et réussirent à intéresser des amis qui placèrent de l'argent dans ces compagnies, dont on pourrait dire qu'elles constituaient une force aviatrice d'ouvriers, puisque ceux qui y étaient activement engagés n'avaient pas d'autre gagne-pain.

En 1927, le bureau d'aviation civile du ministère de la Défense nationale, qui n'avait pas grand'chose à faire, puisqu'il n'y avait au Canada que cinq ou six clubs d'aviation, importa d'Angleterre l'idée des clubs d'aviation sociaux. Il se forma dans le pays de vingt à vingt-cinq de ces clubs, me dit-on, les membres étant recrutés parmi des jeunes gens très bien et qui pouvaient consacrer au sport de l'aviation une partie de leur temps.

Je traiterai maintenant des réponses données à mes questions, que je posai en vue de m'assurer si le Gouvernement avait accordé de l'aide à la force des ouvriers, et jusqu'à quel point il avait aidé ces compagnies commerciales d'aviation, et les clubs sociaux. J'ai

déjà dit que les réponses furent insuffisantes et peu satisfaisantes. Voici ma première question:

1. Quelle aide, s'il en est le Gouvernement a-t-il offerte aux exploitants des aéronefs de commerce, en 1933?

Et voici la réponse:

L'aide accordée au progrès de l'aviation civile a été sous forme d'inspection des avions, de permis accordés au personnel, la mise en vigueur de règlements de l'air pour la sauvegarde de l'aviation civile, l'établissement de facilités pour la navigation aérienne, et de cours d'instruction pour les pilotes commerciaux au camp Borden.

Tout ce travail se fait par le bureau d'aviation civile, ministère de la Défense nationale, et ne constitue nullement une aide aux exploitants. La mise en vigueur de règlements aériens n'aide pas plus les compagnies commerciales dans leurs travaux que les règlements du trafic sur les routes n'aident les compagnies de camionnage à faire marcher leurs camions. Autrement dit, la réponse signifie que le ministère a aidé les compagnies en adoptant certaines lois dont l'infraction est passible de punition.

Voici ma deuxième question:

2. Quelle nouvelle aide, s'il en est, se propose-t-on de leur donner en 1934?

Ecoutez la réponse:

Si les conditions financières le permettent, la même aide sera accordée qu'en 1933.

Lorsque je posai la question, je voulais parler en me servant du mot "aide" d'un projet précis pour aider les exploitants à se constituer un revenu de proportions assez considérables pour leurs permettre de gagner leur vie. Si les exploitants ne peuvent pas réussir, le service de l'aviation civile n'a certainement pas besoin d'appliquer des règlements aériens, d'inspecter les appareils, et le reste. A part les lois qu'il a adoptées et les peines qu'il a fixées, le gouvernement n'a donné aucune aide aux entreprises commerciales en 1933; pourtant, il est répondu à ma deuxième question qu'en 1934 "l'on aidera dans la même mesure qu'en 1933".

Le très honorable M. MEIGHEN: Si la situation financière le permet.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y a une condition.

L'honorable M. McDONALD: Oui. Si la situation financière le permet, le Gouvernement aidera dans la même mesure qu'en 1933, c'est-à-dire pas du tout.

Voici ma troisième question:

3. Quelle subvention le Gouvernement a-t-il donnée, en 1933, aux clubs d'aviation, en aéroplanes et en espèces?

Or voici le troisième pied du banc que l'idée des clubs sociaux d'avaiation a amené de la métropole.

La réponse est la suivante:

Pour l'année financière de 1933-1934, vingt-deux clubs d'aviation approuvés ont été aidés de la façon suivante:

(a) Subventions aux clubs relativement aux membres se préparant au brevet de pilote particulier $10,561.34.

(b) Subventions aux clubs relativement aux membres se préparant au brevet de pilote commercial, $2,789.80.

(c) Aéroplanes usagés venant des excédents de matériel du département de la Défense nationale, 9.

Les honorables sénateurs remarqueront que le Gouvernement a versé environ $13,350 en espèces aux clubs d'aviation et leur a donné en tout neuf appareils, provenant "d'excédents de matériel". Je ne fais pas de commentaire sur cette phrase; je ne fais que la signaler.

Dans ma quatrième question, je demandais ceci:

4. Cette subvention a-t-elle été augmentée en 1934? Si oui, pourquoi?

Voici la réponse:

Les conventions avec les clubs ont été prorogées pour l'année financière se terminant le 31 mars 1935, aux mêmes conditions d'assistance que pour l'année précédente, sauf que la subvention par heure de vol pour les membres se préparant au brevet de pilote commercial a été augmentée de $2 pour un maximum de 50 heures à $4 pour un maximum de 40 heures, par pilote. On a considéré qu'une subvention de $2 l'heure n'était pas suffisante pour encourager un jeune pilote à compléter son cours.

Le département de la Défense nationale a augmenté la subvention pour encourager les jeunes pilotes à compléter leur cours et obtenir leur permis commercial. Qu'on veuille bien noter que le département n'accorde pas la même subvention pour encourager un jeune pilote a suivre son cours dans une compagnie commerciale, pas plus qu'il n'attache de poids au permis commercial. Cela me porte à demander ceci: Comment peut-on s'attendre à créer une réserve de jeunes pilotes commerciaux si le Gouvernement ne donne aucune aide directe aux sociétés commerciales?

Voici ma cinquième question:

Les exploitants de sociétés d'aviation commerciale reçoivent-ils les mêmes subventions pour le même genre de travail que font les clubs d'aviation? Sinon, pourquoi?

Voici la réponse, assez évasive:

Non. Le Gouvernement n'a pas pour politique de subventionner l'aviation commerciale.

Si le Gouvernement a raison d'accorder des subventions à un groupe pour effectuer un certain travail, l'autre groupe qui fait le même travail devrait sûrement avoir droit aux mêmes égards. Il est à supposer que le Gouvernement

comprend la nécessité de donner des cours; autrement il n'aiderait pas les clubs d'aviation pour cela. En réalité, le Gouvernement encourage les clubs d'aviation à faire concurrence aux société commerciales. L'aviation commerciale fait la force de l'industrie. On ne devrait pas permettre aux clubs d'aviation de faire concurrence aux entreprises commerciales; ils devraient être réservés exclusivement aux pilotes amateurs.

Voici la sixième question:

Ferme-t-on des aéroports au Canada? Si oui, pourquoi?

Voici la réponse:

La situation des aéroports, d'une façon générale, n'a pas été modifiée. Le 1er avril 1934, il y avait 96 aéroports autorisés; le 1er avril 1933, il y en avait 98.

Question n° 7:

Le Gouvernement accorde-t-il des subventions pour encourager les exploitants d'aéroports?

Réponse:

C'est aux municipalités de pourvoir à l'entretien des aéroports et aucune subvention spéciale n'est donnée à ceux qui les exploitent.

Une des conditions de la convention avec les clubs d'aviation est qu'ils doivent fournir un aéroport convenable et des remises.

Plusieurs municipalités ont refusé d'établir des aéroports et ce sont des particuliers qui ont fait le nécessaire. L'aviation commerciale n'a-t-elle pas assez d'importance au Canada pour qu'on puisse aider ces aéroports qui sont établis? La réponse mène à une autre question: Le département espère-t-il que les clubs d'aviation établiront dans nos villes des aéroports comme ceux qui ont été construits dans toutes les importantes cités de l'univers? S'il l'espère, il a tort. De petits groupements d'amateurs d'aviation ne pourraient pas se charger des gros débours que cela représente.

Question 8:

8. Que fait le Gouvernement pour encourager l'établissement de services interurbains de voyageurs?

Le ministère répond:

Les services interurbains de voyageurs sont du ressort des compagnies exploitantes. A mesure que le besoin de tels services se fera sentir et quand la situation financière le permettra, on songera à aider à l'organisation et au développement des routes aériennes et à faire installer les appareils destinés à faciliter la navigation aérienne.

La réponse est encore évasive. Pourquoi ne pas dire franchement: "Rien"? On m'informe que, dans certaines parties du pays, le public réclame instamment l'établissement de services de banlieue de voyageurs et que certains exploitants de l'aviation sont disposés à développer ce commerce, mais qu'ils ne peuvent le faire avant que le Gouvernement leur ait au moins assuré qu'on les aidera aussitôt que la situation le permettra. Cette assurance ne leur a pas encore été donnée.

Question 9:

9. Le Gouvernement a-t-il arrêté un plan pour le développement de l'aviation commerciale au Canada? S'il l'a fait, quel est ce plan?

Je demande à mes honorables collègues de remarquer la réponse:

Voir la réponse à la question n° 1. Quant aux opérations de l'aviation commerciale dans le nord du Canada, ceux qui les dirigent font leurs frais et les affaires augmentent constamment.

On est à préparer les plans pour la construction de champs d'atterrissage nécessaires à un service postal aérien transcanadien; cela fera partie du programme de travaux destinés à alléger le chômage. On fait une étude approfondie de ce que sera ce service quand les conditions le permettront et de l'établissement de raccordements à des services de camion, dans le pays et à l'étranger.

Pourquoi le Gouvernement ne reconnaît-il pas qu'il n'a aucun plan définitif quant au développement de l'aviation commerciale? Le ministère est mal informé quand il dit que ceux qui s'occupent des opérations commerciales dans le nord du Canada font leurs frais. On m'informe que quelques-unes des compagnies en question subissent des pertes et que l'une d'elles a dû cesser ses opérations. On voudra bien remarquer que la réponse ne se rapporte pas à la question. Le Gouvernement ne déclare pas qu'il a un plan ou qu'il n'en a pas. Il parle simplement de certains travaux pour un service postal aérien transcanadien projeté. Même si le Gouvernement entreprenait réellement l'exécution d'un plan déterminé de développement, le service ne pourrait pas, selon moi, être en pleine opération avant 1937 ou 1938.

Question 10:

10. Le Gouvernement a-t-il adopté le principe d'exploiter les services aériens au Canada comme entreprise de l'Etat, ou encourage-t-il les entreprises privées dans cette direction?

La réponse est assez courte et péremptoire: Répondu sous le n° 9.

Question 11:

11. Combien la Force Royale aérienne du Canada a-t-elle fait, en 1930, 1931, 1932 et 1933, d'envolées pour opérer des relevés photographiques, cartographiques et autres, et combien ces envolées ont-elles coûté?

La réponse est assez complète:

Année financière	Heures de vol	Frais d'opération (non compris les salaires du personnel de la A.R.C.)
1930-1931. .	4,327	$164,426 00 (estimation)
1931-1932. .	4,435	168,530 00 (estimation)
1932-1933. .	429	16,376 08
1933-1934. .	633	23,959 80

Note:

On ne peut obtenir de renseignements exacts quant au coût des frais d'opération durant les années financières 1930-1931 et 1931-1932. Les

chiffres donnés pour ces deux années ont été calculés sur ceux des années financières 1932-1933 et 1933-1934.

Question 12:

12. Ce travail aurait-il pu être exécuté par des exploitants commerciaux? Dans l'affirmative, pourquoi des exploitants commerciaux n'ont-ils pas été employés à ce travail?

Réponse:

Sauf peut-être quelques petits territoires où l'on a fait de la photographie verticale, ce travail n'eût pu se faire par les exploitants commerciaux sans faire double emploi des services de l'Etat.

Dans la réponse à la onzième question, le Gouvernement dit que le travail a été fait par la Force Aérienne Royale du Canada et a coûté environ $373,291, mais il ne dit pas si cela a été l'ouvrage de militaires ou de civils. La Force Aérienne ne ferait certainement pas des travaux commerciaux de cette envergure, même en cas de double emploi. On devrait maintenir la Force Aérienne Royale du Canada comme une organisation exclusivement militaire et l'on ne devrait pas lui permettre de participer à des opérations commerciales. Cette dépense aurait grandement aidé l'aviation commerciale. Je crois qu'on eût dû l'encourager en lui faisant faire ces travaux.

Question 13:

13. En quoi a consisté le service aéro-postal effectué par la Force Royale aérienne du Canada en 1930, 1931, 1932 et 1933, sur un trajet régulier, et combien ce service a-t-il coûté? Pourquoi ce service n'a-t-il pas été effectué par des exploitants commerciaux?

Réponse:

Année financière	Heures de vol	Frais d'opération (non compris les salaires du personnel de la F.A.R.C.)
1930-1931. . .	Nil	.....
1931-1932. . .	Nil	.....
1932-1933. . .	305	$9,315 56
1933-1934. . .	202	6,914 63

Ce travail a été entrepris par la Force Aérienne Royale du Canada à titre de mesure d'urgence.

Question 14.

Un comité indépendant, partiellement composé d'exploitants dans le commerce actif, pourrait-il rendre des services au pays en se renseignant sur l'ensemble de l'industrie aéronautique au Canada, et en présentant des recommandations au Gouvernement?

Voici la réponse très vague que l'on m'a donnée:

Les propositions des exploitants commerciaux sont toujours bienvenues. Ces propositions et tous les autres renseignements sont compilés, réunis et examinés quand il s'agit de prendre une décision, en tenant compte des fonds disponibles et des nécessités du moment.

Le service de l'aviation civile semble croire qu'il n'a rien à apprendre au sujet des conditions et des difficultés de l'aviation commerciale. J'ai des renseignements qui établissent le contraire. Dans ce cas encore, le ministère n'a pas répondu à ma question. Un comité spécial de la Chambre pourrait recueillir une foule de renseignements utiles. Il rendrait de grands services au Gouvernement au sujet de l'industrie de l'aviation en obtenant des renseignements de ceux qui font de l'aviation commerciale active et qui sont au fait de la question.

Question 15:

Dans quelle mesure le Royal Corps canadien de Signaux a-t-il pris charge du service radiotélégraphique ci-devant maintenu par des compagnies commerciales de transport aérien dans les territoires du Nord-Ouest?

Réponse:

Le corps des signaux n'a pris charge d'aucun service ou postes de T.S.F. autrefois maintenus par les compagnies d'aviation commerciales dans les Territoires du Nord-Ouest.

En mars 1932, le Gouvernement a accepté une offre de la Dominion Explorers Limited qui lui proposait d'acheter l'équipement et les appareils des postes de T.S.F. de Burnside, Baker-Lake, Stony-Rapids, Reliance, Hunter-Bay. Sauf à Baker-Lake où le poste est utilisé en commun avec la compagnie Révillon Frères, les autres postes ne sont pas utilisés. Les appareils et l'équipement de ces postes ont été ajoutés à l'équipement des postes du corps des signaux dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Question 16:

Se propose-t-on de développer cette pratique dans un avenir rapproché?

La réponse a été: Non.

Honorable sénateurs, je voudrais vous faire voir jusqu'à quel point le Canada est en retard sur les autres pays dans le domaine de l'aviation commerciale. Pourquoi le Canada reste-t-il si apathique à ce sujet? Il y a quinze ans, nous avions le plus beau groupe d'aviateurs du monde entier. En utilisant intelligemment les aviateurs expérimentés alors disponibles, nous eussions pu garder à notre pays sa place au premier rang pour ce qui est du progrès de l'aviation. On n'a fait aucun effort et le Canada est aujourd'hui en retard sur tous les pays. Les Canadiens, surtout ceux qui habitent nos villes, ne semblent pas se rendre compte des progrès merveilleux réalisés dans les autres pays, où l'aéroplane est un moyen ordinaire de transport pour le courrier, les voyageurs et les marchandises. Ils semblent encore croire que l'aviation est réservée à des surhommes dont la tâche est extraordinaire. Nous avons lu tant de récits d'exploits de pilotes étrangers que nous avons négligé les nôtres et que nous n'avons rien fait pour hâter le développement d'un système national d'aviation commerciale.

Je vais vous donner un bref aperçu de ce qui se fait à l'étranger et au Canada.

En Angleterre, on a établi des routes aériennes intérieures qui se raccordent à Croydon et à Plymouth au service de Spithead et Shoreham, aux lignes Birmingham-Cardiff-Devon, Heston-Ryde et Liverpool-Dublin. Les Imperial Airways ont un service quotidien entre Londres et Paris, Bruxelles, Cologne, Bâle et Zurich et un service hebdomadaire entre l'Angleterre et Calcutta et Cape-Town. Le trajet de l'Inde se fait en sept jours et celui de Cape-Town en dix. Le port de Croydon, en juillet, a reçu 11,693 voyageurs par avions, ce qui est une augmentation considérable sur le mois correspondant des années précédentes. Voilà ce que l'Angleterre a fait dans le domaine de l'aviation commerciale.

Tout récemment, la France a réuni en une seule organisation désignée sous le nom de "Air-France" les quatre grandes compagnies subventionnées par l'Etat. Le gouvernement français a convenu de payer à la nouvelle compagnie une subvention annuelle de $6,000,000 pendant quatorze ans. Cette subvention est versée sur la base de chaque parcours.. La moins élevée est de 47c. par mille, sur la route de Londres à Paris et la plus élevée, de $1.87 pour la ligne Natal-Santiago-Chili. Tous les services seront maintenus et ils s'étendent à l'Afrique, l'Espagne, l'Amérique du Sud, l'Autriche, la Bulgarie, la Turquie, la Belgique et l'Allemagne.

La Russie, qu'un grand nombre de Canadiens considèrent comme un pays arriéré, se rend parfaitement compte de l'importance de l'aviation commerciale et a organisé des routes aériennes d'environ 32,000 milles de longueur. Cette année, elle a établi une ligne transsibérienne sur une distance de 5,500 milles, où elle maintient un service quotidien, fait par des avions à cinq moteurs et d'une capacité de 36 passagers. Au Canada, nous n'avons pas un seul avion qui puisse être comparé à ces gigantesques machines volantes de la Russie.

En 1918, à la fin de la guerre, l'Italie était non seulement à la veille de la banqueroute, mais ses services intérieurs étaient dans un état de désorganisation absolue. Cependant, en 1933, avec plus d'audace et de confiance que n'en avait montré jusque-là aucun pays, l'Italie lança l'Armada de Balbo, dont le succès a étonné le monde.

Même l'Australie exploite certaines routes aériennes régulières. L'été dernier, elle importait un gros avion à moteurs multiples de l'Angleterre. Cette année, elle a inauguré trois nouveaux services. L'été dernier encore, l'Australie a acheté dix-huit avions de combat anglais du dernier modèle pour son aéronautique militaire, ce qui plaira à l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach).

Il ne serait pas juste de comparer le Canada, à la superficie si considérable, avec l'Angleterre, l'Allemagne, la France ou un autre petit pays. Mais nous devrions examiner ce qu'ont accompli les Américains dans le domaine de l'aéronautique commerciale depuis quelques années. Peu après la guerre, le gouvernement des Etats-Unis faisait l'expérience de la première route aéro-postale, se servant d'appareils de guerre anglais transformés. Cet essai ne portait que sur une courte distance et ne comportait le transport que de quelques livres. Aujourd'hui, les services de transport aérien des Etats-Unis sont les plus considérables du monde, par rapport aux recettes, à la longueur des routes et à la distance parcourue chaque année. En 1932, les aviateurs de l'aéro-poste parcouraient 40 millions de milles. Une enquête d'un comité du Sénat révéla qu'on pouvait réduire de 25 p. 100 le prix de transport des courriers, parce que les compagnies américaines ont réussi à donner beaucoup d'essor au transport des voyageurs par avion.

Au printemps de 1933, les principaux exploitants des Etats-Unis ont remplacé leur ancien outillage par des avions à grande vitesse, faisant 145, 165 et 185 milles à l'heure. Mais, en dépit de ces mesures, ils ne purent faire face au trafic-voyageur qui s'est présenté immédiatement. L'été dernier, les United Air Lines faisaient onze voyages, aller et retour, chaque jour, de Chicago à New-York, et il fallait réserver sa place à l'avance. L'American Airways Incorporated, qui fait le service entre Chicago et New-York par Détroit et Buffalo, commença en mai par un voyage quotidien aller et retour, se servant de quinze avions de tourisme. Au mois de mai dernier, la compagnie refusait des voyageurs dont le prix de transport aurait représenté $2,200, à Buffalo seulement. Au cours de l'été, elle augmentait la fréquence des départs aussi rapidement qu'elle pouvait se procurer des appareils, mais elle n'a jamais pu satisfaire à toutes les demandes. Le transport par avion jouit d'une telle vogue aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, que, pour être sûr d'obtenir une place à bord, un voyageur doit réserver cette place à l'avance pour toute la route qu'il veut parcourir. Dans bien des cas, quand une personne veut traverser le continent, les compagnies d'aviation ne peuvent lui donner satisfaction.

Ce progrès est dû en grande partie aux excellents aérodromes américains. Dans le voisinage immédiat de Toronto, à part les villes moins importantes, on trouve des aérodromes parfaitement outillés à Buffalo, Cle-

veland, Détroit et Chicago. Ils possèdent tous les perfectionnements les plus récents et un outillage complet pour l'éclairage, la T.S.F. et la météorologie. Des milliers de voyageurs passent par l'aérodrome de Chicago chaque mois; à Cleveland, la moyenne est de 400 voyageurs par jour et il en est passé 1,500 à Buffalo, en juillet dernier.

Tous les progrès de l'aviation dans les autres parties du monde sont dus à l'appui de l'Etat. Même la Suisse accordait l'an dernier une subvention de $150,000 à son aéronautique. Les compagnies américaines conviennent franchement qu'elles n'ont pu s'établir que grâce aux subventions de l'Etat à l'aéro-poste.

Laissons cela pour l'instant. Voyons quelle est la situation au Canada, et comparons-la avec celle des autres pays. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral préparait les plans d'un service aéro-postal et mettait certains services en exploitation. Les avions transportaient les dépêches des navires de Rimouski à Montréal, de Montréal à Toronto et de Toronto à Détroit. L'Etat créa deux correspondances internationales dans l'Est, l'une de Montréal à Albany et l'autre, de Toronto à Buffalo. Dans l'Ouest, il dépensa des sommes considérables, pour organiser les vols de nuit à travers les Prairies, de Winnipeg à Edmonton, et une correspondance internationale de Winnipeg à Pembina. On transportait le courrier par la voie des airs d'Edmonton à Aklavik, dans l'extrême-nord. Certaines régions minières recevaient leur courrier par avion. Pour l'hiver, il existait des services saisonniers sur la côte nord du Saint-Laurent, de Moncton aux îles de la Madeleine, et de Leamington à l'île Pelée, sur le lac Erié. Les routes aéro-postales formaient les fondements du service aérien qu'on espérait créer à travers tout le Canada. Des compagnies d'aviation commerciale sont nées; on a préparé des aéroports et des aérodromes en nombre de villes et de cités. Le nombre des exploitants commerciaux augmentait. L'on a construit des usines. Et alors subitement, comme mesure d'économie, on a quasi supprimé le service de la poste aérienne au Canada; il en est résulté que la perte énorme de revenus a forcé les exploitants commerciaux à couper les dépenses partout où la chose était possible; aussi nombre d'experts dans le maniement des aéroplanes ont été réduits au chômage. En conséquence il ne nous reste aujourd'hui qu'un petit service aéropostal à Aklavik, qui consiste en un petit nombre d'envolées, aller et retour, chaque année; deux petits raccordements internationaux, Winnipeg à Pembina, et Montréal à Albany; quelques petits services aériens à certains districts miniers, et les mouvements d'hiver le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, et entre Leamington et l'île Pelée. J'entre plutôt dans les détails parce que je tiens à faire consigner nettement la situation qui existe au Canada actuellement.

Les exploitants commerciaux ont dû explorer toutes les sources possibles pour encaisser des recettes provenant de l'aviation; et les aéroplanes, depuis quelques années surtout, ont joué un rôle très important dans le développement de l'une de nos principales industries, l'exploitation des mines d'or. On a ouvert de nouveaux gisements aurifères dans les régions du nord, depuis Québec jusqu'au Grand lac de l'Ours; et toujours l'aéroplane a servi. Nos politiques nous assurent que l'or est la base la plus solide du crédit canadien; mais en l'absence de la coopération des aéroplanes et de l'adresse de nos aviateurs canadiens, nombre de ces gisements précieux n'auraient pas été découverts; en tout état de cause, ils n'auraient pas atteint leur degré actuel de développement.

Ce travail accompli par les exploitants commerciaux de l'aviation a été on ne peut plus avantageux à toute la nation canadienne. Très fréquemment, alors que les aviateurs étaient à la besogne dans les régions du nord, ils ont rendu des services hors de prix à des gens malades ou blessés lesquels, sans l'aide de l'aéroplane, n'auraient pu arriver là où ils pouvaient obtenir les soins du médecin qu'après des journées de marche douloureuse dans la forêt sauvage; en certains cas, en l'absence de l'aviateur, la mort eût triomphé.

Le Canada occupe un rang exceptionnel dans le monde de l'aviation: c'est un pays immense dont les centres urbains sont très éloignés les uns des autres, et le mouvement des voyageurs entre ces villes est très considérable. Notre population porte un vif intérêt aux choses de l'aviation, ce dont fait foi le succès récolté par les expositions aériennes tenues chaque été dans diverses régions du pays. Les Canadiens sont fiers du niveau élevé de leur existence; et cependant le Canada seul parmi les nations importantes n'a réalisé aucun progrès dans l'aviation pendant 1933; et c'est le seul pays important dont les citoyens n'aient pas le privilège de voyager par un service aérien régulier sur des voies établies. A vrai dire, toutes les envolées au Canada se font dans les nouvelles régions éloignées, bien au nord, où l'aéroplane a joué un rôle prépondérant dans l'exploration, dans la mise en valeur des mines et dans le service de surveillance pour protéger nos forêts contre l'incendie.

Dans les régions fortement peuplées de notre pays il n'existe pas de lignes aériennes régulières pour les voyageurs. Il n'y a pas de service

qui relie nos villes. Et pourtant nos distances sont vastes au Canada. L'aéroplane nous offre la vitesse, outre nombre d'autres avantages. Cette vitesse, ainsi que le confort et la propreté, les citoyens des Etats-Unis et des pays de l'Europe les utilisent de plus en plus chaque année. Les gens qui vivent dans ces pays peuvent se rendre presque où ils veulent en aéroplane, quand cela leur convient; et le trajet est rapide et confortable. Celui qui habite Londres peut s'envoler jusqu'à l'Inde ou jusqu'à l'extrémité de l'Afrique; mais celui qui demeure à Toronto ne peut même pas s'envoler jusqu'à Hamilton, bien que Toronto et Hamilton aient des aéroports. Que pourrions-nous faire ici? Un service pour voyageurs partant de Toronto et utilisant les aéroplanes les plus modernes à moteurs multiples pourrait transporter passagers, courriers et messageries à Ottawa dans une heure et 20 minutes; à Montréal, en 2 heures; à Québec, en 3 heures et 15 minutes; à Windsor, en 1 heure et 20 minutes; à Buffalo, en 20 minutes; et à New-York en 2 heures. La poste aérienne quittant Toronto pour les Etats-Unis par voie de Buffalo pourrait faire des raccordements à Buffalo pour toutes les régions des Etats-Unis, et une lettre qui partirait de Toronto l'après-midi serait à Miami le lendemain; et partant de Miami, pourrait être livrée, par l'intermédiaire du Pan American Air Service, dans l'une quelconque des principales villes des Antilles ou de l'Amérique du Sud. Tout cela peut être réalisé maintenant avec l'appui du public et la coopération de l'Etat. Ces développements vont venir; et l'aéroplane va jouer un rôle de plus en plus précieux dans la vie quotidienne du peuple canadien.

Nulle part au monde on ne voit deux villes de l'étendue et de l'importance de Toronto et de Montréal, que sépare une distance comparable, et qui ne sont pas reliées par un service d'aviation. Le Canada est probablement le seul pays au monde où l'on ne trouve pas à cette heure un avion géant moderne complètement outillé à l'intention des voyageurs; et cependant le Canada, plus peut-être que nul autre pays, a besoin d'un réseau de routes aériennes. Si on déployait une carte des routes aériennes régulières du monde, le Canada représenterait le seul blanc parmi les pays civilisés. Si le Canada a raison de ne pas développer la navigation aérienne, les autres pays ont tort ,y compris même le petit royaume de Siam.

Depuis quelques années, plusieurs compagnies d'aviation font œuvre de pionnières au Canada au milieu de grandes difficultés. Quand nous aurons une politique de l'air, ces compagnies devraient obtenir leur juste part de l'exploitation des routes aériennes. Depuis quelque temps, le gouvernement fédéral prépare des aérodromes au pays et le bruit court qu'on établira prochainement un service transcanadien de transport du courrier et des passagers par voie des airs. Le bruit court aussi que la compagnie qui établira le service sera une filiale de l'Imperial Airway of England. Il est peut-être à propos de confier le service transcanadien à une seule compagnie, et ce devrait être une compagnie canadienne. Si ce n'est pas une compagnie canadienne, il faut permettre l'établissement du plus grand nombre possible de lignes secondaires et en confier l'exploitation à des compagnies canadiennes, pour empêcher la création d'un monopole.

Assurément, les Canadiens ont assez d'intelligence et d'initiative, et malgré le manque d'encouragement, ont assez d'expérience pour exploiter le service d'aviation requis au pays. Les Canadiens ont prouvé leur habileté et leur valeur il y a quelques années, et à la fin de la guerre, 60 p. 100 des pilotes du corps royal d'aviation venaient du Canada, dit-on.

Que les dirigeants et les chefs de l'industrie canadienne se concertent et arrêtent un programme progressiste de développement de l'aviation commerciale au Canada, et que ce soit sur une saine base d'affaires, et non pour l'établissement d'un service d'Etat ou d'un service dépendant du ministère de la Défense nationale.

J'espère qu'à brève échéance le Canada pourra prendre la place qui lui revient en aviation.

Je regrette d'avoir donné tant de détails à la Chambre mais après avoir reçu des lettres et des télégrammes et la visite d'hommes pour qui la question offre un intérêt primordial, j'ai cru qu'en toute équité je devais rendre mon exposé aussi précis et clair que possible.

TROISIÈME LECTURE D'UN BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

Du projet de loi (bill 16) concernant la compagnie du Pacifique-Canadien, présenté par l'honorable M. Griesbach.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 12 juin, à 3 heures.

SÉNAT

Mardi, le 12 juin 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

BILL DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 51, intitulé: Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada

et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autre dispositions s'y rattachant.—Le très honorable M. Meighen.

TRAVAIL PRODUCTIF EN VUE DE L'ALLÈGEMENT DU CHÔMAGE

INTERPELLATION ET DÉBAT

L'honorable E. MICHENER prend la parole sur l'avis de motion qui suit:

Qu'il attirera l'attention de la Chambre sur la question du chômage, et qu'il demandera quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer adéquatement un travail d'une nature productive afin de soulager le chômage occasionné par la mécanisation de l'industrie et de l'agriculture, et accentuée par la longue crise économique actuelle.

Il s'exprime en ces termes:

Honorables sénateurs, je parlais dernièrement avec le maire de Winnipeg du chômage qui existait dans sa ville. Il me disait: "Ne mentionnez pas le chômage; on en a assez entendu parler. Parlez de la reprise du travail". Je suis porté à dire comme lui. Il faut maintenant penser et viser à donner de l'emploi.

La question la plus urgente pour le Canada aujourd'hui est de procurer de l'emploi à ceux qui n'en ont pas. Les gens prévoyants et courageux ont là une occasion de parer à la situation pénible dans laquelle des centaines de milliers des nôtres se trouvent en ce moment. N'est-il pas paradoxal de voir que le Canada, avec ses millions d'acres de terre vierge et l'immense atout de ses ressources naturelles, offre si peu de perspectives d'emploi à un grand nombre de ses citoyens?

L'introduction de la machine dans l'industrie et l'agriculture a fait qu'il n'y a d'emploi que pour quelques-uns seulement de ceux qui autrefois étaient occupés. C'est une période de rajustement. Il est douteux que le capital particulier puisse employer, même dans une proportion assez raisonnable, les gens qui sont aujourd'hui sans travail. Et la crise qui se prolonge accentue cette situation. Il semble qu'il soit du devoir de l'Etat de fournir de l'emploi utile jusqu'à ce que l'équilibre ait été rétabli.

Je ne veux pas faire de politique. Le chômage n'est pas une question politique; c'est une question nationale. Inutile de rechercher si c'est à la municipalité, à la province ou au Dominion de résoudre le problème; tout le monde doit y collaborer. Il n'est pas de problème qu'on ne puisse résoudre. Le ministère actuel a fait beaucoup pour encourager le retour au sol et a entrepris de nombreux travaux publics pour soulager les chômeurs. Mais ce n'était que provisoire. S'il est vrai que le capital particulier ne peut plus employer suffisamment de gens, alors il appartient à l'Etat d'entreprendre des travaux utiles qui leur donneront l'occasion de gagner leur vie et celle de leur famille.

Beaucoup de Canadiens, aujourd'hui, perdent confiance en eux-mêmes et en leur pays. Dans tout le Dominion, surtout dans les provinces de l'Ouest, les gens tournent au radicalisme: ils préconisent des changements radicaux dans notre régime. On me dit qu'un grand nombre des étudiants de nos principales universités se proclament socialistes et sont bien organisés. Même les gens des professions libérales déclarent que, si le régime capitaliste ne réussit pas à procurer du travail, tout le monde devra travailler pour l'Etat. En d'autres termes, ils déclarent que, si le capitalisme ne peut faire cesser la crise, il va nous falloir recourir au socialisme.

Il me semble que, dans la question du chômage, nous pouvons aujourd'hui assimiler notre situation à celle de l'automobiliste qui s'engage à grande vitesse dans une courbe. S'il cesse de peser sur l'accélérateur, la voiture ralentit et dérive, tendant à aller dans le fossé; s'il accélère davantage, l'augmentation de la vitesse tient la voiture sur le chemin. Nous devons prendre des mesures pour accélérer l'embauchage, et je désire suggérer aujourd'hui quelques moyens de procurer du travail à la plupart de ceux qui en réclament.

J'espère que plusieurs de mes honorables collègues vont exprimer leurs vues. Nous avons plus de temps à notre disposition que n'en a l'autre Chambre pour discuter des questions de ce genre, et nous rendrons un grand service au pays si nous pouvons indiquer des remèdes de nature à améliorer la situation.

Si le problème du chômage était résolu, la plupart de nos autres problèmes le seraient aussi. Je veux exposer quatre ou cinq moyens pratiques de procurer de l'emploi.

Le premier est celui proposé par l'honorable sénateur de Rougemont (M. Lemieux). Il a proposé dans une résolution de consacrer une partie des 50 millions de dollars qu'on doit voter, à la construction de maisons dans les grands centres de population. Il m'a demandé de m'occuper de sa proposition parce qu'il ne pourrait continuer à s'en occuper lui-même. Je lui ai cependant déclaré que je préférais en élargir le cadre en soulevant une discussion générale sur la question de l'embauchage.

Dans la déclaration faite devant le comité Macmillan de la banque par le Conseil National de Construction, on voit qu'en 1933 il s'est fait pour 66 millions de dollars de travaux de construction au Canada; de 1925 à

1930, il s'en est fait pour 430 millions de dollars. L'an dernier, les travaux de construction au Canada n'ont été que de 12 p. 100 de ce qu'ils ont été en 1929. Il s'en est suivi nécessairement que plusieurs ouvriers employés à la construction ont perdu leur emploi depuis trois ou quatre ans.

Durant le congé de Pâques, j'ai chargé un excellent entrepreneur de faire quelques travaux dans ma maison. C'était un Ecossais économe qui possédait la maison qu'il habitait et une autre qu'il louait. Il m'a dit qu'il n'avait travaillé que durant quelques jours depuis trois ans et qu'il commençait à entamer son capital. Il n'avait guère espoir en l'avenir et il avait perdu confiance en lui-même et en son pays. Je pourrais citer plusieurs centaines d'exemples de ce genre. Etant donné qu'il lui reste encore assez d'argent pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, sa situation n'est pas désespérée. Mais il en est plusieurs autres dont la situation est vraiment pénible, car nous voyons des centaines de milliers de chômeurs vivant de secours de l'Etat.

Je prétends qu'il est inconcevable que de pareilles choses arrivent dans un pays neuf et riche. Je crois que les gouvernants devraient faire exécuter des travaux de construction pour permettre aux gens de traverser la crise et d'attendre le rétablissement des conditions normales.

L'honorable M. CASGRAIN: Quels travaux?

L'honorable M. MICHENER: La construction de maisons.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous ne pouvons louer celles que nous avons déjà; je le sais.

L'honorable M. MICHENER: A Montréal et à Toronto, ainsi qu'à Winnipeg, si je ne me trompe, on discute la question de faire disparaître les taudis des quartiers pauvres et de construire des maisons qu'on pourrait louer aux gens à des prix raisonnables. La construction de ces maisons procurerait du travail aux ouvriers, ce qui leur permettrait de payer leurs loyers. En Angleterre, dans les grands centres, nous voyons aujourd'hui de véritables maisons qui remplacent les taudis. Le Gouvernement a prêté de l'argent aux municipalités à un taux d'intérêt très bas dans certains cas; dans les autres cas, il a accordé des subventions.

Si l'honorable sénateur de Rougemont (M. Lemieux) avait eu l'occasion de discuter cette question devant cette Chambre, il aurait certainement présenté des arguments plus impressionnants que je ne puis le faire pour engager le Gouvernement à coopérer avec les grandes municipalités dans l'exécution d'un programme de construction de maisons. Ce dont nous avons surtout besoin, c'est évidemment de voir circuler l'argent davantage. Une fois que l'argent se sera remis à circuler, nous assisterons à une accélération qui redonnera de la vie, de l'espoir et du courage à la population de notre pays.

Je ne me propose pas de parler bien longuement et, comme j'ai l'intention de mentionner trois autres méthodes par lesquelles on pourrait donner du travail aux gens, je n'insisterai pas sur ce moyen. Je me bornerai à dire que ce serait une excellente manière d'utiliser les centaines de milliers d'hommes qui sont inoccupés depuis plus de trois ans.

En deuxième lieu, nous pourrions prolonger notre réseau routier. Notre comité du tourisme a établi dans son rapport qu'à certains moments le tourisme a rapporté au Canada jusqu'à 300 millions par an et il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse faire davantage. D'après ce rapport, la province d'Ontario bénéficie de 75 p. 100 de cette industrie. Cela provient non seulement du fait que cette province est plus facile d'accès en un grand nombre de points, mais surtout de ses excellentes routes. Je ne connais pas celles des Provinces maritimes, mais je sais que les routes de l'Ouest sont surtout de gravier et très poussiéreuses en été. Les Américains des villes de la côte du Pacifique peuvent se rendre à Vancouver par une route pavée. Comme ils ne peuvent aller plus loin, ils retournent chez eux. Si nous avions une bonne route à travers les Rocheuses jusqu'à Coutts, un point d'entrée aux Etats-Unis, en passant par Banff et Calgary, nous pourrions offrir aux touristes américains un trajet à travers les montagnes Rocheuses qui n'aurait d'égal nulle part dans leur pays. La construction des routes est un excellent moyen de donner du travail, qui nous rapporterait en même temps un revenu considérable des touristes, tout en offrant des communications plus faciles au peuple canadien.

En troisième lieu, il me semble que l'on devrait encourager davantage le retour à la terre. Le progrès industriel des vingt-cinq dernières années a presque vidé nos compagnes de jeunes gens, attirés dans les villes par l'appât des bons salaires et des facilités d'existence. Nous avons maintenant une trop forte proportion de population urbaine. Même dans les meilleures régions de l'Ontario, les maisons sont désertes. Les voisins ont pu acheter ces terres, mais la population agricole est moins élevée aujourd'hui qu'autrefois. Le Canada a besoin de population rurale et une campagne bien conduite pourrait donner là du travail à un grand nombre. Quelques

acres de terre, des vaches et des poules suffisent à assurer l'existence d'une famille en ces temps de crise. I faudra cependant apporter beaucoup de soin dans le choix de ceux à qui le Gouvernement accordera son aide et l'on devra commencer par leur enseigner le travail. Il serait peut-être utile d'organiser une grande ferme modèle où les jeunes gens des villes pourraient acquérir la formation nécessaire. Quand je suis parti de Calgary, 10,500 personnes touchaient des secours dans cette ville. Si nous pouvions employer les jeunes gens dans l'industrie ou sur la terre, nous en ferions de bons citoyens, au lieu de voyous. L'un des résultats les plus déplorables de la situation actuelle, c'est que nous ne pouvons former les bons citoyens dont le pays aurait besoin. Tant que nous n'aurons pas de travail à donner aux chômeurs et en faire des hommes courageux et confiants dans l'avenir, nous ne pourrons former de citoyens vraiment désirables. La vie humaine est infiniment plus précieuse que l'or et nous devons nous efforcer de conserver au pays une bonne classe de citoyens. Le Gouvernement favorise le mouvement du retour à la terre et comme moyen de soulager le chômage et l'oisiveté dans les villes, il doit entreprendre une campagne active dans ce sens.

Le Gouvernement a distribué des secours à un grand nombre de gens du sud de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Ces régions ont eu à souffrir de la sécheresse pendant quatre années consécutives. C'est un problème très complexe. On a même proposé de transporter ailleurs les malheureux qui se sont établis sur ces terres maintenant arides.

Malgré l'aridité du sud de l'Alberta, quand on traverse les régions irriguées, on peut voir de belles récoltes de luzerne, de betteraves sucrières et de trèfle blanc et les abeilles bourdonnent partout. Un ingénieur distingué, M. Magrath, me disait que l'on pourrait rendre leur fécondité à de vastes régions du sud de la Saskatchewan et de l'Alberta par l'irrigation. En irriguant dix millions d'acres de terre, d'après lui, on pourrait développer un genre de vie communale qui permettrait à un cultivateur de vivre plus à l'aise avec cent acres de terre qu'il ne le peut maintenant en cultivant deux sections. A l'heure actuelle, quand il a ensemencé une ou deux sections, il ne sait jamais s'il aura une récolte ou s'il lui faudra compter sur les secours distribués par le Gouvernement pour exister l'hiver suivant. Je ne sais pas si un tel projet est réalisable, mais ceux qui sont censés le savoir me l'assurent. En tout cas, il est digne d'examen.

Mon quatrième avis, lequel donnerait lieu au plus grand nombre d'emplois, est que nous devrions mettre en valeur nos ressources naturelles. En Angleterre et dans d autres vieux pays, les sources de matières premières sont plus ou moins épuisées, mais il n'en est rien au Canada. Tant que l'entreprise particulière ne pourra exploiter ce domaine au point de répondre aux besoins de la nation, l'Etat aura raison de compléter son œuvre.

L'Alberta n'a pas réussi, malgré ses efforts, à vendre son lignite et sa houille grasse dans les grandes villes industrielles de l'Ontario oriental et notre argent canadien traverse toujours la frontière en abondance pour payer l'anthracite de Pennsylvanie. Mais, au pied des montagnes de l'Alberta, se trouvent de vastes gisements de houille dure contenant un pourcentage fixe de carbone d'environ 80 p. 100, laquelle, assure-t-on, vaut celle de la Pennsylvanie. Mon honorable ami de Calgary (M. Burns) et ses associés possèdent des terrains sur la rivière Elbow, à environ 50 milles de Calgary, dont le sol renferme assez de charbon dur pour approvisionner l'Ontario pendant une génération. Pour assurer l'exploitation de cette zone, il suffirait d'une voie ferrée d'une quarantaine de milles. Mon honorable ami de Calgary avait lui-même commencé la construction de cette voie avant la crise, mais il a abandonné l'entreprise à la demande du gouvernement provincial de l'Alberta qui voyait dans une houillère d'anthracite une rivale pour les mines de houille grasse de cette province.

Le prix marchand de l'anthracite est si élevé que nous pourrions vendre notre charbon dans l'Est à des prix au moins aussi avantageux que ceux du produit américain, même après avoir acquitté les frais de transport. L'an dernier, nous avons importé en tout pour 32 millions de dollars de houille. Dépensée au Canada, cette somme procurerait beaucoup de travail aux cheminots et aux mineurs, sans compter les employés de plusieurs industries connexes. A cause des avantages évidents d'une telle entreprise, le Gouvernement pourrait fort bien aider à la mise en valeur de ces zones de charbon dur, même au point d'acquitter une partie des frais de transport. Mais, vu les prix courants de ce produit, ce serait sans doute inutile.

La même chose est vraie du pétrole. Nous possédons à Ottawa un service géologique, sans doute insurpassé dans le monde. Nous lui consacrons des sommes considérables et, en retour, nous en recevons des publications du plus haut intérêt. Les rapports de ce service n'indiquent pas que les champs pétrolifères s'arrêtent à la frontière; ils donnent plutôt à penser que nous pourrions en trouver de fort riches dans diverses parties du Canada. Qu'y aurait-il de plus logique que de voir ce département de l'administration consacrer une

somme suffisante à la prospection et à la découverte de ces champs pétrolifères? Un million de dollars, par exemple, serviraient à bien des épreuves en vue de la découverte de tels gisements. Si nous trouvions deux ou trois bons terrains pétrolifères, l'exploitation des puits et les industries connexes fourniraient de l'emploi en abondance à la main-d'œuvre et nous créerions une richesse de plusieurs millions.

On peut me répondre que l'entreprise particulière n'a guère trouvé de pétrole au Canada. Mais je suis d'avis que le pays ne devrait pas laisser la mise en valeur du domaine naturel exclusivement à l'entreprise particulière. Il est peut-être dans l'intérêt des capitalistes d'exploiter les terrains pétrolifères du Canada; en tout cas, il serait sûrement avantageux pour le pays de produire lui-même son pétrole au lieu d'en acheter pour tant de millions à l'étranger. Le gisement connu sous le nom de Petroleum Oil Field a été la première source d'approvisionnement en pétrole découverte sur notre continent. On l'a découvert à peu près vers le temps où l'on reconnaissait les gisements de Pennsylvanie. Mais, depuis, le Canada n'a pas réalisé grand progrès dans l'exploitation des terrains pétrolifères. La recherche de ces gisements, à mon sens, offrirait à l'Etat un excellent moyen de procurer de l'emploi à une autre catégorie de gens, tout en créant des millions de richesse nouvelle et en épargnant l'argent maintenant expédié à l'étranger. L'an dernier, nous avons acheté à l'étranger pour 32 millions de dollars de pétrole et de ses sous-produits.

Le Canada a l'avantage de posséder aussi une zone minérale, qui va de l'Atlantique au Pacifique. Nous exploitons des mines d'or fort précieuses, mais, jusqu'ici, nous avons à peine touché aux trésors miniers de la partie septentrionale de notre pays. Le rendement des mines d'or a constitué l'aspect le plus réconfortant du temps de la crise économique. Par suite de cette production et de la vente facile de ce produit, des millions ont été répartis parmi notre population. L'or est fort en demande et la surproduction n'est pas très à craindre pour les prochaines années. Je connais plusieurs endroits de la Colombie-Anglaise où les recherches ont révélé de très riches gisements, donnant à l'essai plus de $20 à la tonne en or seulement, sans parler des sous-produits. Le manque de capitaux a retardé les progrès.

Je dis que rien ne serait plus avantageux à notre crédit à l'étranger que le relèvement de la production de l'or; et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'aiderait pas la mise en valeur de nouveaux gisements aurifères, ce qui augmenterait le rendement de l'or, qui est la base de notre monnaie. L'on prétend, je sais, que des exploitants particuliers sont prêts à exploiter toute zone ayant une valeur suffisante. Mais pourquoi laisser toute initiative en pareille matière aux richards qui ont déjà accumulé d'immenses fortunes en exploitant nos ressources naturelles?

L'on me demandera peut-être comment l'Etat peut se lancer dans de grandes entreprises nationales pour assurer de l'emploi à la majorité des nôtres qui sont aujourd'hui forcés de chômer. Dans nombre de grandes cités, d'immenses entreprises municipales sont gérées non par l'organisme législatif local, le conseil, mais bien par une commission. A cette époque de crise nationale, ne serait-il pas pratique et raisonnable si les municipalités, les provinces et l'Etat coopérant, sélectionnaient des diverses régions du pays des hommes d'affaires compétents, lesquels constitueraient une commission qui serait chargée, à titre d'entreprise nationale, de trouver du travail pour ceux qui chôment forcément pendant ce temps de crise?

Mais, me dira-t-on peut-être, où trouverions-nous l'argent? Je réponds que nous ne manquerions pas de trouver l'argent nécessaire si le Canada entrait en guerre, et s'il devenait urgent de défendre le Canada et l'empire. Décidément il est tout aussi urgent de réhabiliter ceux de notre population qui se trouvent sans travail à cause de cette crise. La conférence économique de Londres a établi la proportion de 25 p. 100 d'or comme saine base monétaire. Je crois qu'à cette heure la monnaie canadienne a une proportion plus forte. Si le Trésor voulait émettre du numéraire dont répondrait notre excédant d'or, nous aurions là de quoi financer pareille entreprise nationale. Disons que pour les trois années à venir, nous prenions pour $25,000,000 de cette réserve en or et que nous en faisions la base de $100,000,000 en nouvelle monnaie destinée à solder les frais de ces travaux nationaux bien conçus et dirigés par une commission nationale chargée de fournir du travail aux chômeurs. Qu'en résulterait-il? On dit que chaque dollar en argent représente neuf dollars en crédit. Donc si nous affections cent millions à pareille entreprise nationale nous créerions par tout notre pays un crédit de $1,000,000,000. Il en résulterait un nouvel essor de l'industrie et du commerce dans tous les coins de notre pays, et notre population canadienne connaîtrait encore une fois une prospérité normale. Il me semble que dans les circonstances actuelles l'Etat accomplirait une œuvre bien légitime s'il affectait pareille somme à des fins de ce genre. Du

reste, la coopération de l'Etat donnerait à notre peuple un regain d'espoir, de courage et de foi.

Nous avons eu nombre de commissions et de comités spéciaux; mais jusqu'à présent l'on n'est jamais venu directement aux prises avec le problème des sans-travail. Je crois qu'il est possible de résoudre ce problème. J'ai beaucoup médité sur cette question, que je porte dans la tête et dans le cœur depuis bien longtemps, car j'ai vu de mes yeux la situation de bien des personnes qui n'ont aucun emploi et qui n'ont pour se maintenir en vie que ce qu'elles reçoivent du Trésor public ou des institutions de charité. Je répète qu'à mon sens il est possible d'élaborer une solution du problème du chômage; et celui-là résolu, je crois que nos autres problèmes disparaîtront du coup. Si nous suivions, pour créer du travail, les méthodes que j'ai suggérées, ou d'autres méthodes, le Canada pourrait guider les nations de l'univers dans la marche vers une nouvelle prospérité.

J'ai exprimé cet après-midi quelques-unes des pensées qui me sont venues pendant que je méditais sur cette question de chômage. Il me semble, honorables sénateurs, que ce qu'il nous faut surtout, c'est une conception bien nette de la situation. Grâce à un grand courage et à la confiance, si nous voulons collaborer, nous pourrons fournir du travail à tous nos citoyens. Alors le courage et la foi remplaceraient le découragement et le désespoir. A mesure que grandirait le nombre d'hommes engagés dans ces entreprises nationales, il circulerait plus d'argent parmi la population, les manufactures recommenseraient à fonctionner, les affaires reprendraient et le Canada s'acheminerait encore une fois vers la prospérité.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je demander à l'honorable sénateur quel tarif-transport il prévoyait pour le mouvement du charbon entre Calgary et Toronto? Sait-il que nulle part sur le globe la houille ne fait un aussi long parcours par voie ferrée?

L'honorable M. MICHENER: Je sais qu'il a été question de $7, comme tarif nécessaire pour défrayer toutes les dépenses; mais d'autres ont cru ce chiffre plutôt exagéré. Je sais aussi qu'un ancien ministre des Chemins de fer, feu le Dr Reid, a affirmé qu'une enquête lui avait fait constater qu'un taux de $5 suffirait à payer le transport entre l'Alberta et la ville de Toronto.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable sénateur de Red Deer (l'honorable M. Michener) sur les projets à exécuter pour hâter le retour de la prospérité. De tous les projets qu'il a mentionnés, le meilleur est l'encouragement de la construction dans les grands centres. Ces travaux aideraient à éliminer les taudis dans nos villes et fourniraient à plusieurs branches du commerce fortement éprouvées depuis quelques années l'activité dont elles ont grand besoin. Les chiffres cités par l'honorable sénateur et dont il ressort que la valeur de la construction dans tout le pays a été seulement de 60 millions de dollars l'an dernier, contre 430 millions en moyenne durant les années de 1925 à 1930, indiquent la répercussion de la crise sur cette industrie. D'après un vieil adage français, et qui a son équivalent dans toutes les langues, je suppose, "Quand le bâtiment va, tout va". Tout grand projet de construction produirait immédiatement un effet bienfaisant dans tout le pays. En construisant une maison, vous fournissez de l'ouvrage non seulement aux menuisiers, aux plombiers et aux maçons, mais aussi aux mineurs, aux employés de l'industrie du bois de construction et de plusieurs genres de fabriques. Les frais de main-d'œuvre absorbent, dit-on, 80 p. 100 de l'argent affecté à une construction ordinaire. Et l'emploi des matériaux de construction accroît la demande des produits naturels.

L'honorable M. CASGRAIN: Les maisons une fois construites, on ne peut pas les louer.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami fait erreur, je pense. Si la construction était active, des milliers de chômeurs trouveraient un emploi et quelques-uns des logements vacants à Montréal se loueraient. Une période de construction normale fait circuler beaucoup d'argent et donne de l'élan aux affaires en général.

Je me rappelle que dans mon enfance j'ai été scandalisé, comme la plupart des enfants, je suppose, en lisant que Néron jouait de la lyre pendant l'incendie de Rome. J'ai appris depuis qu'à cette époque la plupart des constructions romaines étaient en bois et que pour la protection des habitants, il y avait des postes de pompiers et un service de pompiers volontaires dans les différents quartiers. Si une conflagration détruisait des pâtés considérables de maisons, on reconstruisait en brique ou en pierre, et c'est cette façon d'agir qui a fait de Rome ce qu'elle était au troisième siècle. Je ne préconise pas la destruction délibérée par le feu de quelque partie de nos villes, mais si le Tout-Puissant faisait tomber une pluie de feu au cœur de Montréal,—je parle du quadrilatère s'étendant de la rue Bleury à la rue Saint-Denis, jusqu'à la rue Sherbrooke,—et débarrassait le centre de ses taudis, nous pourrions nous targuer, d'ici à cinquante ans, d'avoir une belle ville. Nous

ne pourrons nous vanter de cela tant que les horreurs dont je parle existeront.

L'honorable membre propose un mouvement de retour à la terre. Dans le développement d'un pays, les rêves deviennent une réalité, laquelle ne donne pas parfois les heureux résultats qu'on espérait. A l'époque où l'on achevait la construction du Pacifique-Canadien, si Charles Tupper rêvait du jour où 460 millions de boisseaux de blé se récolteraient sur la prairie. Il ne prévoyait pas que d'autres pays deviendraient des greniers immenses et que la culture cesserait de ce fait d'être lucrative pour nos cultivateurs. L'un des problèmes les plus pressants du jour, c'est l'écoulement de notre surproduction. Il y a quelques mois, on a dit à l'Institut international d'agriculture à Rome que l'excédent global de blé dans tous les pays s'élevait à 11 cents millions de boisseaux, auquel il faut ajouter le surplus non consommé de la récolte de cette année.

Ce rêve magnifique d'une nouvelle richesse ne s'est pas réalisé. Si nous avions pu prévoir l'avenir cinquante ans d'avance, nous eussions pu orienter notre effort différemment. Assurément, les dizaines de milliers d'immigrants à qui nous avons offert des terres de 160 acres auraient été très heureux de recevoir le titre de propriétés de 25 ou 50 acres qu'ils auraient exploitées par la culture mixte comme les agriculteurs de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes. Ces immigrants auraient été contents de vivre ainsi au lieu de se consacrer exclusivement à la culture du blé. Des honorables sénateurs de l'Ouest m'objecteront peut-être que des millions d'acres de terre dans l'Ouest sont propres seulement à la culture du blé. Je ne suis pas en mesure de l'affirmer ou de le nier, car je n'ai pas encore entendu un avis autorisé à ce sujet. Nous avons beau faire de notre mieux, ainsi que les honorables sénateurs le savent, il arrive parfois que nous ne sommes plus maîtres de la situation et les résultats diffèrent de ceux que nous escomptions.

Le mouvement de retour à la terre est l'un de ceux que nous devrions chercher à développer. Il est déjà en voie de réalisation dans plusieurs provinces et le gouvernement fédéral aide à placer des hommes sur la terre. Il serait à propos, toutefois, d'avertir les nouveaux venus qu'ils auront à en rabattre quant aux bénéfices provenant de la culture du blé. Je leur conseillerais de suivre l'exemple que leur donnent les cultivateurs des anciennes provinces. Que les nouveaux colons comptent sur la culture mixte et qu'ils se contentent d'élever modestement leurs familles, heureux de songer qu'ils sont maîtres sur leurs domaines au lieu d'être des ouvriers de fabriques dans l'un des grands centres industriels du Canada.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, personne ici ne met en doute la gravité du problème que constitue le chômage ici, au Canada, et dans tout le monde civilisé. Et il restera un problème difficile de solution, sinon déconcertant, pendant bien longtemps encore en dépit du fait que l'allégement de la crise nous apporte quelque soulagement. Personne ne doute non plus de l'absolue sincérité de l'honorable sénateur de Red Deer (l'honorable M. Michener) lorsqu'il s'efforce de préconiser des idées qui aideront peut-être le Gouvernement à redresser la situation. Cependant, je le crains fort, je ne puis voir du même œil que lui les propositions qu'il avance. Je demande aux honorables sénateurs, et surtout à l'honorable représentant de Red Deer, de ne pas oublier le fait suivant: Les dettes constituent le cœur et le centre des difficultés que le monde entier traverse, à l'heure actuelle. Nous nous rendons compte de ce fait tout de suite et nous l'admettons; mais, aussitôt que nous commençons à songer à entreprendre des travaux afin de remédier au chômage, nous oublions tout cela et nous nous empressons de préconiser l'adoption de plans dont l'exécution contribuerait à grossir les dettes dont nous supportons le fardeau.

Examinons donc un peu les propositions qu'a faites l'honorable sénateur de Red Deer. J'accepte avec la modestie qui convient le compliment qui se dégage de son discours, lequel est fondé sur la conviction que le gouvernement fédéral dispose de ressources et d'un crédit illimités. Le premier projet qu'il a soumis consisterait à faire disparaître les taudis pour les remplacer par des maisons convenables. Une entreprise de cette envergure ajouterait énormément au chiffre de la dette nationale. Par conséquent, le remède ne ferait qu'aggraver la crise mondiale. Il ne saurait produire un autre résultat. L'honorable sénateur a déclaré que les autorités municipales de Montréal songent sérieusement à faire disparaître les taudis, et qu'on l'a fait, en réalité, dans le Royaume-Uni. Au point de vue de l'initiative de l'Etat et même à l'encontre de l'objection valable qu'il ajoute au chiffre de la dette pubique, le projet a peut-être du bon; de fait, il peut se faire qu'il donne des bénéfices en fin de compte, si la disparition des taudis améliore la santé publique. Cependant, à moins d'établir cette thèse, il est impossible de convaincre qui que ce soit, possédant quelque expérience, que le projet a des chances de réussite. Du moment que l'entrepreneur, dont l'outillage et le crédit sont immobilisés ne voit

pas jour de construire sur l'emplacement du taudis des maisons dont il pourra retirer des loyers rémunérateurs, il est assez difficile de soutenir que l'Etat peut intervenir et employer l'entrepreneur à la construction de ces habitations.

Supposons pour un instant que l'initiative particulière soit aussi vigoureuse que jamais. Il est incontestable que les citoyens ont des ressources financières à leur disposition, s'ils estiment qu'il y a lieu d'exploiter quelque chose à bénéfice. Et puisqu'il en est ainsi, nous savons parfaitement bien que les entrepreneurs construiraient de nouvelles maisons s'ils voyaient jour d'en retirer des bénéfices. Cependant, nous savons que leur outillage est inutile pour l'instant et que leur crédit est bon. La seule conclusion à tirer, c'est que les entrepreneurs craignent de perdre de l'argent. Y a-t-il quelqu'un qui soutiendra que là où les particuliers sont incapables de réaliser des bénéfices, l'Etat sera mieux en mesure de le faire, grâce à une meilleure organisation? L'Etat pourrait-il justifier la mise à exécution d'un pareil programme, sauf en invoquant le motif d'encourager quelque mesure d'intérêt général telle que la santé publique?

Et l'honorable sénateur ajoute: Déployons une plus grande activité en ce qui regarde le mouvement du retour à la terre. Occupons-nous des chômeurs; achetons une vaste étendue de terre quelque part dans l'Ouest; employons des instructeurs afin de leur enseigner la culture; classons-les, spécialisons-les et, au bout de quelques temps, nous aurons d'excellents citoyens".

La première objection que je ferai valoir, c'est que la mise à exécution d'un pareil plan ajouterait d'une façon permanente et sans cesse croissante, en sus du capital de premier établissement, à la montagne de dettes sous laquelle ploie le dos de l'Etat; or, c'est cette accumulation de dettes qui, à l'heure actuelle, constitue un défi et fait le désespoir de quiconque tente de donner une solution au problème de l'heure.

Seconde proposition: Pouvons-nous, par des moyens factices, accroître le chiffre de la population rurale? C'est là je le sais, l'ambition qu'ont nourrie les partis politiques et les politiciens de même que certains hommes d'Etat d'une classe maintenant disparue de la scène de ce monde, d'augmenter le chiffre de la classe agricole afin que l'on récolte plus de grains et plus d'autres produits de la ferme, et que l'on pratique l'élevage sur une plus vaste échelle. L'on fut toujours porté à déplorer le fait, établi par les statistiques, à savoir que la proportion de la population rurale accuse une diminution constante au regard du chiffre de la population urbaine. On semble croire que, au moyen de quelque système, d'une politique quelconque ou de quelque encouragement spécial, il y a possibilité de réprimer cette tendance et de revenir à l'ancien état de choses qui existait au Canada, alors que 70 p. 100 de la population habitait la campagne et 30 p. 100 les villes.

Renseignons-nous et voyons si cette thèse peut soutenir l'épreuve d'une analyse approfondie. A l'heure actuelle, c'est incontestable, la classe agricole est relativement moins nombreuse au Canada qu'elle ne l'était il y a un quart de siècle. Mais il est tout aussi incontestable que les produits agricoles existent aujourd'hui en quantité de beaucoup plus importante qu'il y a un quart de siècle. Nous ne saurions conclure de cela qu'il faut plus de cultivateurs et, chose certaine, pareil raisonnement ne saurait tenir à cette époque où nous nous occupons tout spécialement de restreindre la production agricole.

Comment pouvons-nous expliquer cette diminution de notre population rurale comparativement à celle des villes? Encore une fois, je touche à la question du machinisme. Grâce à la machine, il est possible aujourd'hui de faire sur la ferme comme la chose est arrivée dans l'industrie manufacturière, d'obtenir d'un seul homme le travail de dix hommes. Je ne saurais dire si ce facteur a été plus puissant hors des villes que dans les centres urbains, mais je suppose qu'il l'a été également dans les deux domaines, c'est-à-dire que la machine a déplacé, au point de vue de la production agricole, autant de main-d'œuvre dans les campagnes que dans les villes.

S'il en était ainsi sur toute la ligne, aucune raison n'existerait pour la moindre rupture d'équilibre dans le chiffre de la population rurale par rapport à celle des villes. Si l'usage de machines était aussi répandu dans les campagnes que dans les villes,—ce que nous supposons,—la proportion resterait probablement la même. Mais même s'il y a du vrai là-dedans, ce n'est pas toute la vérité. Un autre facteur incommensurable entre en ligne de compte, et c'est le nombre toujours croissant et la diversité des besoins de l'humanité. Aujourd'hui, comme de tout temps, le rôle de la population rurale consiste à assurer à la race humaine les aliments de diverses sortes qu'il lui faut, et cette population des campagnes n'a pu encore se livrer à d'autre état avec succès. De leur côté, les villes ont pour mission de subvenir à tous les autres besoins de l'homme et ce domaine de production a pris une expansion qui dépasse de beaucoup l'expansion possible dans l'autre sphère. Nous ne mangeons pas plus de nos jours qu'il y a

vingt-cinq ans, mais il nous faut au moins le tiers de plus de choses que nous croyons indispensables aujourd'hui, choses que nous achetons, consommons et que l'on ne pouvait se procurer il y a vingt-cinq ans. Les inventions modernes ont mis au service de l'humanité une foule de choses nouvelles auxquelles nos grands-pères, et même nos pères, ne songeaient pas. Par conséquent, le travail requis dans les villes et villages pour la production de ces choses, sous leurs formes les plus variées, s'est accru prodigieusement alors que la quantité des denrées que la campagne doit produire est restée pour ainsi dire stationnaire.

Voilà qui explique comment il se fait que cette partie de la population établie sur la terre va diminuant sans cesse comparativement à la population des centres urbains. Bien optimiste serait celui qui s'attendrait à un changement dans cette tendance. Il est probable que dans vingt-cinq ou cinquante ans d'ici, la disproportion entre la population des campagnes et celle des villes sera encore plus accentuée, parce qu'il y aura plus à faire, plus de services à fournir, plus d'amusements à créer pour le compte de ceux qui habiteront les villes.

D'un autre côté, le rôle des populations rurales n'est guère susceptible de s'étendre et en toute probabilité, l'usage de la machine sera aussi répandu dans une sphère que dans l'autre. Entendons-nous, au Canada, nous appliquer sérieusement à renverser un état de choses qui semble être aussi inéluctable que la table de multiplication? Nous ne saurions le faire, du moins pour la peine. Nous ne pouvons compter améliorer de cette façon la situation que l'honorable sénateur déplore tant.

Il se dit ensuite d'avis que le Gouvernement devrait inaugurer la mise en valeur de nos ressources minérales, nos gisements de pétrole et de houille, ou comme il le dit en termes mitigés, le Gouvernement devrait collaborer à cette fin, encourager et coordonner l'exploitation de ces ressources. Lorsque l'on cesse de planer dans ces régions éthérées où l'on se sert des mots séduisants que sont collaboration, encouragement et coordination, pour prendre pied à terre et chercher à faire réellement quelque chose, les réalités apparaissent alors sous un autre aspect.

Ainsi, par exemple, que faut-il entendre par la production du pétrole? Le seul moyen pratique, à mon idée, serait d'employer, aux frais de l'Etat, des ingénieurs pour chercher du pétrole. Que veut-on dire par collaboration lorsqu'il s'agit de l'extraction de l'or, ou d'encouragement à la production de cette richesse si recherchée, et que l'on ne saurait posséder en trop grande abondance? J'imagine qu'il s'agirait d'employer nos plus habiles géologues et prospecteurs miniers aux frais du Gouvernement pour découvrir de l'or.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est ce que nous avons fait depuis l'établissement de la Confédération.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible. Mais si c'est ce que nous avons fait, j'aimerais à comparer les résultats obtenus à la suite des efforts en commun accomplis dans ce domaine avec ceux qui ont résulté des efforts de ceux qui, en pénétrant dans les régions éloignées à la recherche de l'or, ont eu pour mobile un avantage personnel.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo, bravo!

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'est-ce que le Gouvernement gagnera à faire une chose qui ne rapporte rien au particulier? Et si le particulier y voit son avantage, il l'entreprendra lui-même. Supposons que tous les prospecteurs aujourd'hui à la recherche de mines d'or soient tous organisés et mis sous la direction d'un surintendant d'habileté exceptionnelle à l'emploi du Gouvernement, et que tous ces prospecteurs soient tenus de chercher de l'or et de le trouver plus vite que nous ne l'avons trouvé jusqu'ici. Quelqu'un imagine-t-il que nous pourrions l'obtenir en moitié moins de temps que maintenant? Comment donc! le but de ces hommes serait de se maintenir dans leurs positions. Ils ne tiendraient pas tant à se procurer l'or qu'à toucher leur salaire à la fin de chaque mois. Ils n'auraient pas d'intérêt à découvrir un riche filon, mais ils en auraient à rester en fonctions. En un mot, devrions-nous amoindrir les stimulants qui ont été la cause de l'augmentation des richesses provenant des mines du Dominion?

Ainsi donc, après avoir passé en revue toutes les suggestions de l'honorable sénateur, je dirai qu'elles tendent à accroître la dette fédérale, et, partant, à aggraver le problème que nous cherchons à résoudre. De plus, non seulement n'atteindront-elles pas le but visé, mais elles mettront obstacle au jeu ordinaire de l'initiative privée sous l'impulsion de l'intérêt individuel qui se donne carrière actuellement.

LEGISLATION D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Du projet de loi (bill n° 28) tendant à autoriser la Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company.—Honorable M. Côté.

PROJET DE LOI DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

PREMIÈRE LECTURE

Du projet de loi (bill n° 94) tendant à modifier la loi de l'établissement agricole des soldats.—Le très honorable M. Meighen.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 13 juin, à trois heures.

SÉNAT

Mercredi, 13 juin 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la première fois:

Bill K2, loi pour faire droit à Edward Headley Acland.

Bill L2, loi pour faire droit à Ella Gertrude Bush Adamson.

Bill M2, loi pour faire droit à Helen Cohen Levine.

Bill N2, loi pour faire droit à Annie Rosner.

Bill O2, loi pour faire droit à Grayse Irene Westlake MacLaren.

Bill P2, loi pour faire droit à Naomi Willard Lyman Robertson.

Bill Q2, loi pour faire droit à Hyman Scotland.

LÉGISLATION PRIVÉE

PREMIÈRE LECTURE

Bill R2, loi constituant en corporation la *Security National Insurance Company*.—L'honorable M. Côté.

COMITÉ DU TOURISME

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que l'article 78 du Règlement soit modifié par l'insertion des mots suivants:

18. Le comité du tourisme, composé d'au moins neuf et d'au plus quinze sénateurs.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, sans vouloir déprécier l'excellent travail accompli par le comité spécial du tourisme, je dois dire que je ne vois pas qu'il soit raisonnable ou logique d'en faire un comité permanent du Sénat. J'ai examiné soigneusement la liste des dix-sept comités du Sénat et je n'en vois aucun dont l'objet soit de s'occuper des routes, grandes et petites, en vue d'activer la circulation en tel ou tel endroit.

Je reconnais l'importance que le tourisme a au Canada et que la présente proposition a pour objet d'activer les affaires de nos chemins de fer, de faire mieux connaître le Canada aux étrangers, de procurer plus de revenus aux journaux du Canada au moyen de la publicité et autrement, et d'augmenter les ventes de la gazoline au profit des compagnies. Je constate en passant que ces compagnies font très bien aujourd'hui de réduire de 3c. par gallon le prix de la gazoline. L'une des raisons qui les font agir ainsi, je le présume, c'est qu'on pourrait les assigner devant un comité de l'autre Chambre pour expliquer les profits qui se font dans ce commerce. Une autre raison importante est qu'une campagne électorale bat son plein présentement dans certains endroits.

Voici où je veux en venir. Je pense qu'on a absolument tort, en principe, de nommer ce comité. Si le Sénat du Canada doit ajouter ce comité à la liste de ceux qu'il a déjà, j'ai une longue liste d'autres comités que l'on pourrait tout aussi bien y ajouter. Un mot encore. Nous avons un comité important, le douzième sur la liste, celui de l'immigration et du travail, qui ne s'est pas réuni depuis dix ans, me dit-on. Il se peut que ce renseignement soit inexact. L'immigration et le travail sont cependant des questions qui devraient faire l'objet de l'attention la plus sérieuse du Sénat et des autres assemblées législatives du Canada.

Bien que le comité spécial ait fait un excellent travail, il me semble que c'est une erreur de nommer un comité permanent du tourisme. Quelle sera son utilité? A mon avis, on ne fait là que donner à ceux qui ont déjà les mains pleines. S'il y a lieu de reprendre chaque année la question du tourisme, pourquoi ne pas infuser assez de vie au comité numéro 12 pour qu'il se réunisse aussi à chaque session? Pourquoi ne serait-il pas le comité de l'immigration, du tourisme et du travail? Nous pourrions ainsi compter que la persévérance et l'enthousiasme de notre honorable ami le sénateur d'Halifax (l'honorable M. Dennis) et d'autres amèneraient une réunion de ce comité au moins une fois par session pour l'étude de la question du tourisme. Après tout, le tourisme n'est qu'une forme d'immigration temporaire de gens qui viennent dépenser leur argent au Canada.

Il me semble qu'il faudrait accorder un peu plus de réflexion à cette création d'un nou-

veau comité, surtout quand nous voyons qu'un comité aussi important que celui de l'immigration et du travail ne s'est pas réuni depuis dix ans.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne puis arriver à la conclusion que notre honorable collègue a formée un peu hâtivement, semble-t-il. Et je ne puis suivre son raisonnement. Il admet comme nous tous l'importance de la question du tourisme. Le Sénat a adopté unanimement le rapport du comité spécial du tourisme, qui proposait la création d'un comité permanent sur le même sujet. La Chambre a donc ainsi pris une décision sur ce point.

Rien n'empêche que nous ayons un comité permanent du tourisme, ou de toute autre chose, si cela peut être utile. D'après les délibérations et le rapport du comité spécial, il semble qu'il sera utile. C'est un excellent but que de vouloir aider à un service du Gouvernement, pour faire connaître notre pays et développer au Canada une industrie qui nous rapportera annuellement des centaines de millions de dollars.

L'honorable député a exprimé l'opinion que le tourisme n'est utile qu'à un petit nombre de gens, ou à ceux qui ont déjà les mains pleines, comme il le dit. Même si c'était exact, ce ne serait pas une raison pour que nous refusions d'aider au développement de cette industrie, pourvu que cela ne fasse aucun tort aux autres. Il est bien difficile de voir comment le tourisme pourrait nuire même au plus humble habitant du Canada. Mais l'examen le plus attentif démontre-t-il qu'il est exclusivement, ou même principalement, utile à ceux qui jouissent déjà d'avantages? Il faut admettre que les compagnies pétrolières profiteraient sensiblement de tout accroissement du tourisme, mais des milliers de gens de situation plutôt modeste en profiteront aussi. Puis les compagnies pétrolières ne sont pas toutes de grandes entreprises. Il y a une multitude de marchands indépendants qui leur feront comme à présent une concurrence dure et bien suffisante. Il n'y a aucun doute que cette concurrence est la cause de la diminution actuelle des prix, comme elle l'a été bien des fois, même dans une mesure beaucoup plus considérable que ne le justifiaient les profits de cette industrie.

Mais les compagnies pétrolières ne sont pas les seules, ni peut-être les principales bénéficiaires du tourisme. Dans tout le pays, à tous les croisements de routes, il y a une multitude de pensions et d'endroits s'occupant exclusivement du tourisme. Les propriétaires de ces établissements font sans exception partie da la classe moyenne et, au point de vue de la richesse, ils n'atteignent peut-être pas la moyenne. Ce sont les gens qui profitent surtout du tourisme et qui verront avec le plus grand plaisir tous les efforts que le Gouvernement ou le Parlement pourra faire pour le favoriser. Je suis convaincu qu'ils en tireraient plus de profits que les compagnies pétrolières.

En vérité, tous les marchands, grands et petits, profiteraient d'un accroissement du tourisme. Les petits ont surtout à y gagner car, règle générale, les touristes fréquentent plutôt les villages et les endroits de villégiature que les grandes villes. Ils font presque tous leurs achats des petits marchands. Il n'y a sans doute aucun autre commerce en notre pays dont les classes les plus modestes de la population tirent tant d'avantages, dans l'ensemble. Les appréhensions de l'honorable sénateur à cet égard viennent d'une conclusion trop hâtive.

Les journaux bénéficient peut-être du tourisme. Mais tous les journaux ne sont pas considérables, ni ne paient leurs propriétaires.

L'honorable M. LACASSE: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur dit: "Non". Il est plus heureux que moi, car son journal vit toujours. Les miens ont disparu.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) conviendra, en tout cas, qu'il vaut la peine de prendre quelques mesures pour augmenter le commerce du tourisme. La seconde partie de son argumentation est peut-être plus convaincante.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question au très honorable sénateur? Peut-il m'indiquer un seul des dix-sept comités permanents énumérés à l'article 78 du Règlement qui ose s'occuper d'autres affaires que de celles dont la Chambre est saisie particulièrement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui.

L'honorable M. MURDOCK: Mon très honorable collègue veut-il les nommer?

Le très honorable M. MEIGHEN: Que dites-vous du comité de la banque et du commerce, présidé par l'honorable sénateur de Westmoreland (M. Black)? Ce comité s'occupe de questions financières. Il y a aussi le comité des relations commerciales, dont les fonctions ne résident pas uniquement dans l'examen des projets de loi que la Chambre lui renvoie. Il en est de même du comité de l'agriculture. Précisément, ce dernier a exécuté, cette session-ci, une besogne exactement pareille...

L'honorable M. MURDOCK: Relative au projet de loi sur l'organisation du marché et autres bills.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être, mais, à l'heure actuelle, ses délibérations n'ont rien à voir avec les mesures législatives dont le Parlement est saisi. Il y a aussi le comité des questions financières.

L'honorable sénateur est d'avis que le comité de l'immigration et du travail serait tout désigné pour s'occuper du tourisme. Il se plaint amèrement de ce que ce comité ne se soit pas réuni depuis dix ans. Je note que le neuvième nom dans la liste des membres de ce comité est précisément le sien. Il aurait parfaitement pu demander la convocation de réunions: tout membre est en mesure de le faire, je crois. Par conséquent, l'honorable sénateur aurait agi avec plus de justice en ne rejetant pas tout le blâme sur moi et en gardant pour soi au moins le neuvième. Je ne fais pas partie de cette commission parlementaire.

Le commerce du tourisme n'a aucun rapport avec l'immigration. Le touriste n'est pas un immigrant, même pour la durée de son séjour au pays; le commerce du tourisme diffère autant des affaires de l'immigration que des questions de divorce. Bien que rien ne soit complètement étranger au travail, le commerce du tourisme l'est autant que quoi que ce soit. Il constitue un sujet d'étude à part, au même titre que tous ceux à propos desquels nous possédons des comités permanents depuis des années.

Comme je l'ai dit à mon honorable collègue, quand il a eu l'obligeance de venir causer avec moi avant de prononcer son discours dans cette enceinte, j'ai confiance que la besogne de ce comité produira beaucoup de bien, surtout à cause de la composition du comité spécial et, par-dessus tout, de son président. Il nous a déjà rendu un service inappréciable et je sais qu'il ne se reposera pas sur ses lauriers. En définitive, ce sont les hommes, et non la forme de l'organisme, qui produisent des résultats. Les œuvres véritables sont dues aux unités humaines et non à quelque entité vague, indistincte.

L'honorable H. C. HOCKEN: Honorables sénateurs, je ne puis comprendre par quel raisonnement l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) en arrive à s'opposer à la création d'un comité permanent du tourisme. Il a dit que certaines commissions parlementaires n'ont pas siégé depuis des années, entre autres le comité de l'immigration et du travail. Je soupçonne qu'il en est autant à blâmer que tout autre membre de la Chambre. J'irais jusqu'à dire que les questions ouvrières ont assez d'importance pour retenir l'attention d'un comité distinct. Mais aucune raison valide ne devrait s'opposer à la création de la commission projetée. Un commerce qui, à son point culminant, a produit des recettes de 309 millions de dollars et dont on peut espérer de tirer jusqu'à 500 millions, devrait être l'objet de toute notre attention. Il est fort à désirer que le Sénat continue à s'y intéresser. La création du comité spécial d'enquête sur le commerce du tourisme et la publication de son rapport ont suscité beaucoup d'intérêt dans tout le Dominion. De chaque province, le comité a reçu des lettres où on le félicitait de l'objet qu'il se proposait. Je suis persuadé que la création d'un bureau du tourisme, tel que le propose le comité, aurait pour effet de coordonner les efforts de nos meilleurs experts du service en vue de développer ce mouvement.

Je n'accepte pas du tout la suggestion de l'honorable sénateur de Parkdale qui veut que ce travail soit réparti entre les départements de l'Immigration, du Travail, du Commerce, et d'autres encore. Je crois que les besoins de la cause nous conseillent de confier à un organisme *ad hoc* la tâche d'étudier les possibilités et les avantages d'une plus grande expansion du trafic des touristes. Un organe de ce genre pourrait accomplir plus que l'on n'a réussi à accomplir dans le passé. Aujourd'hui, l'on trouvera ces hommes au département du Commerce, au département de l'Intérieur, et dans d'autres services administratifs où ils font une campagne de publicité pour attirer les touristes en notre pays. Si l'on parvenait à coordonner leurs efforts dans un même bureau, et si certains membres du Sénat et des Communes étudiaient la question des meilleures mesures à prendre, il est fort probable que le succès couronnerait nos efforts plus généreusement que dans le passé.

Le président du comité spécial (l'honorable M. Dennis) a consacré beaucoup d'énergie et de talent à la tâche de compiler les renseignements communiqués au comité. Si les honorables sénateurs veulent bien lire le rapport et la preuve sur laquelle il est fondé, ils reconnaîtront, je crois, l'importance de créer un comité sénatorial permanent chargé d'étudier cette question. Le Canada est un pays merveilleux pour les touristes; et pourtant il demeure trop inconnu d'une très forte proportion des 120 millions de nos voisins de l'autre côté de la frontière, dont bon nombre peut-être nous visiteraient. Assurément une tâche importante et profitable attend un comité permanent qui dirigerait tous ses efforts vers la réalisation de l'objet spécifié par le comité du tourisme: des recettes annuelles de $500,000,000. Ce revenu proviendrait non pas de nos ressources naturelles, mais de services rendus aux touristes visiteurs.

L'honorable sénateur de Parkdale a parlé des compagnies qui exploitent le pétrole. Il est incontestable qu'il serait à l'avantage de ces compagnies d'attirer au Canada un plus grand nombre de touristes. Mais je ne connais pas une autre industrie canadienne qui occupe un plus grand nombre de préposés aux machines et de surveillants: on voit ces hommes dans les postes affectés au service des automobiles d'une extrémité à l'autre du pays. Ces compagnies ont de nombreux employés auusi dans leurs raffineries. Je ne m'explique pas que l'on critique spécialement cette industrie car bien que, sans conteste, ses bénéfices soient considérables, elle occupe, je le répète, en proportion de l'étendue de ses opérations, un plus grand nombre d'employés que toute autre industrie dans notre pays.

Je prie les honorables membres de faire l'accueil le plus favorable à la motion portant la création du comité permanent.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DU COMITÉ PERMANENT

Le très honorable M. MEIGHEN, du consentement du Sénat, propose:

Que le comité permanent du tourisme soit composé des sénateurs Dennis, Buchanan, Parent, Hocken, Green, MacArthur, Horner, Sharpe et Foster.

(Cette motion est adoptée.)

BILL DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PREMIÈRE LECTURE

Bill 33, intitulé: Loi modifiant la loi des banques d'épargne de Québec.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Bill 71, intitulé: Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1934 et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Bill 89, intitulé: Loi modifiant et codifiant la loi de l'accise.—Le très honorable M. Meighen.

BILL CONCERNANT LE BUREAU DES TRADUCTIONS

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la 3e lecture du bill 4, intitulé: Loi concernant le bureau des traductions.

L'honorable JULES-EDOUARD PREVOST (texte): Honorables sénateurs, souffrez que je fasse quelques observations au sujet de ce projet de loi n° 4. Ces observations, je tâcherai de les faire très brièvement et avec toute la modération et l'impartialité qui conviennent à cette Chambre.

Dans un esprit libre, avec un désir très sincère d'éclairer mon jugement et de me former une juste et saine opinion, j'ai lu et considéré avec attention ce projet de loi qui propose, non seulement une coopération, mais la centralisation de tous les services de traduction du service public et des deux Chambres du Parlement du Canada sous l'autorité d'un ministre.

Or, après avoir étudié consciencieusement ce projet, j'ai fait quelques constatations que je tiens à soumettre à cette Chambre sans aucun apprêt, sans artifice oratoire, mais en allant directement au point.

Après avoir lu et relu ce projet, je constate d'abord que cette mesure prive le Sénat et la Chambre des Communes de prérogatives et de droits qu'ils ont toujours possédés touchant le contrôle et la surveillance de leurs employés et de leurs services.

Cette mesure, à mon avis, n'a pas été justifiée et ne l'est pas encore par des raisons sérieuses et convaincantes, notamment en ce qui regarde l'économie et la plus grande efficacité du nouveau régime de traduction. En ce qui concerne l'économie, on a prétendu que l'on pourrait réaliser, par le système réformé, des économies considérables. On a même mentionné le chiffre de $200,000; mais on n'a fait aucun calcul, on n'a produit aucun état, aucune preuve qui établisse le bien-fondé d'une pareille affirmation. $200,000 d'économie, c'est considérable! Mais cette affirmation, encore une fois, n'est appuyée d'aucun calcul mis devant nous. A tous points de vue, nous avons raison de demander également si cette réforme produira un service de traduction meilleur. Nous avons des raisons pour en douter; nous avons également des raisons pour appréhender que la traduction ne sera pas plus efficace. Aucune bonne raison ne nous a été fournie pour assurer une plus grande efficacité du service de traduction en ce qui concerne particulièrement le Sénat.

Mais le Secrétaire d'Etat s'est lui-même rendu compte que la réforme projetée causera des anomalies dans le service du Sénat, et il s'est montré disposé à faire quelques concessions à la suite d'une séance du comité de régie interne du Sénat. Mais ces concessions, il les fait en marge—et j'insiste sur ces mots—de son bill. En effet, une entrevue a eu lieu entre le Secrétaire d'Etat, le Président de notre comité de régie interne et le Greffier de cette Chambre, dont un rapport nous a été soumis. Dans ce rapport le Greffier du Sénat nous informe que:

(Traduction)

Le Ministre a reconnu que le Greffier des Procès-verbaux français ne serait pas assujéti aux dispositions du bill. Il a dit qu'il serait disposé à affecter au Sénat, pour la durée de la session et deux ou trois semaines avant la réunion du Parlement et pour telle autre période durant laquelle leurs services seront requis après la prorogation, les deux traducteurs actuellement employés par le Sénat. Lorsque le travail du Sénat sera terminé, des vacances d'un ou deux mois seront accordées. Si, à l'expiration de ces vacances, le Sénat n'a pas de travail pour ces fonctionnaires, ils retourneront au bureau commun de la traduction jusqu'à ce que le Sénat les requière.

Le Ministre a l'intention de former une subdivision du bureau commun, qui se composera des traducteurs des lois des deux Chambres et qui occupera un local dans le Parlement,—probablement le même local que ces traducteurs occupent aujourd'hui. Ces traducteurs deviendront membres du personnel du Secrétaire d'Etat et recevront leur traitement du Secrétaire d'Etat. Chaque traducteur serait transféré sans modification de son traitement actuel. Ces traducteurs seraient sous la direction du Ministre et assujétis aux dispostions de la loi du service civil. Les traducteurs seront ainsi privés des privilèges qu'ils possèdent maintenant sous l'autorité des articles 61 et 62 de la loi du servce civil—un privilège qui consiste à gagner et à recevoir, durant l'intersession, paiement pour services rendus.

Le temps viendra où le gouvernement abolira les déductions, et rétablira les augmentations de salaires dans le service civil. A ce moment, on prendra en considération, en vue d'une rémunération additionnelle, le cas de ces employés qui, par l'application de ce bill, auront renoncé à certains droits.

Aucune mesure ne serait prise en vue de mettre en vigueur quelque disposition affectant le Sénat, sans une consultation sur tous les points entre le ministre et le greffier du Sénat, et, à défaut d'entente sur quelque question, la question débattue sera référée au premier ministre et au président du Sénat.

Dans ces conditions, je suis d'avis que le travail du Sénat ne serait pas entravé, et j'ai confiance que la traduction des débats du Sénat sera sensiblement améliorée.

(Texte)

Voilà le rapport daté du 7 juin, de l'entrevue du Secrétaire d'Etat avec le Président de notre Comité et le Greffier du Sénat.

L'hon. M. PREVOST.

Voici maintenant la lettre, en date du 8 juin, adressée à l'honorable sénateur Sharpe, président de notre comité de régie interne, par le Secrétaire d'Etat:

(Traduction)

Mon cher sénateur,

Je crois que la portée de mes déclarations, au cours de l'entrevue que j'ai eue avec vous et avec M. Blount, greffier du Sénat, est la suivante:

1. Le Secrétaire d'Etat ne demandera pas que le greffier des Procès-verbaux français du Sénat soit transféré au bureau de traduction sauf avec le consentement du Président et du Greffier du Sénat.

2. Le bureau de traduction englobera tous les autres employés du Sénat qui sont employés à traduire les bills et les débats du Sénat, à leur salaire actuel.

3. Le bureau de traduction sous la direction du Secrétaire d'Etat, fournira des traducteurs, avant, durant et après chaque session du Parlement, pour la traduction des bills et des débats du Sénat, et en sera responsable au Président et au Greffier du Sénat; et il procurera à ces traducteurs des locaux convenables dans l'édifice du Parlement.

4. Une branche du bureau de traduction sera organisée composée des traducteurs des lois des deux Chambres et logée dans des bureaux convenables du Parlement pour être spécialement affectée à la traduction des lois des deux Chambres, ainsi qu'à la traduction des lois du gouvernement, lorsque ces traducteurs ne seront pas employés au travail de l'une ou l'autre Chambre.

5 Les traducteurs ne seront pas transférés au bureau de la traduction durant la session en cours du Parlement. Lorsqu'ils seront transférés, ils seront assujétis aux dispositions de la Loi du service civil; mais les articles 61 et 62 cesseront de s'appliquer aux fonctionnaires qui seront transférés.

6 Les traducteurs qui seront ainsi transférés au bureau de la traduction seront mis sur le même pied que les autres fonctionnaires et employés du Service civil du Canada quant aux déductions de salaire, à la suppression des déductions, aux augmentations statutaires et aux autres questions semblables

7. Les fonctionnaires et employés du bureau de la traduction qui seront affectés au travail du Sénat, recevront instructions de coopérer pleinement avec le Président et le Greffier du Sénat, et ils recevront d'eux des instructions en tout ce qui a trait à la législation, aux débats et aux autres procédures du Sénat; et toute contravention à ces instructions, de la part de ces traducteurs ou de l'un d'entre eux, sera considérée comme un acte de mauvaise conduite et comme un manquement au devoir de la part de ces traducteurs ou de l'un d'entre eux.

8. Le Secrétaire d'Etat, à titre de Ministre responsable de l'application de la loi concernant le bureau des traductions, coopérera avec le Président et le Greffier du Sénat afin de procurer et de maintenir pour le Sénat un service de traduction efficace, prompt et à d'autres égards satisfaisant.

Votre tout dévoué,

(Signé) C. H. Cahan,
Secrétaire d'Etat.

(Texte.)

Ces concessions, naturellement, sont mieux que rien. Seulement il me semble qu'elles

sont légères et que, surtout, n'étant pas incorporées dans le bill lui-même, elles n'offrent aucune garantie. Le Secrétaire d'Etat d'aujourd'hui peut n'être plus en fonction, plus tard, et se trouver remplacé par un autre ministre. Les concessions que porte sa lettre sont non seulement légères, mais nous y trouvons déjà quelques différences entre les engagements signés du ministre et ceux que nous présente de sa part le rapport du Greffier du Sénat. Par exemple le rapport dit:

(Traduction)

Lorsque le travail du Sénat sera terminé, des vacances d'un mois ou deux pourraient être accordées.

(Texte.)

Cela, c'est le rapport du 7 juin. Dans la lettre, datée le lendemain du ministre, nous ne trouvons plus rien sur ce point particulier.

Plus loin, dans le rapport de l'entrevue avec le ministre, il est dit:

(Traduction)

Le temps viendra où le Gouvernement remettra au personnel du service administratif les déductions de traitements et les augmentations réglementaires. A ce moment-là, l'on prendra en considération le cas des employés qui, en vertu des dispositions du présent bill, ayant cédé certains droits, méritent une rémunération supplémentaire.

(Texte.)

Cette concession qu'on nous annonce et qu'on nous laisse espérer dans le rapport du 7 juin, n'est pas confirmée dans la lettre du 8.

On constate une autre différence, en lisant ceci dans le rapport:

(Traduction)

Aucune démarche ne sera faite pour mettre en vigueur les dispositions concernant le Sénat sans que la chose soit discutée à fond entre le ministre et le greffier du Sénat, et, s'il surgit des points sur lesquels ils ne peuvent s'entendre, les questions en litige seront référées au premier ministre et au président du Sénat.

(Texte.)

La lettre du ministre ne contient rien de tel. C'est ce qui nous permet de dire que les légères concessions qui ont été faites au Sénat, en marge de ce projet de loi, sont fort incertaines.

Sur cette question de l'efficacité du service, —car je ne veux pas m'écarter de ce point,— nous avons des affirmations faites au comité de régie interne par l'homme le plus compétent en la matière, c'est-à-dire le Greffier du Sénat. Il a dit ce qui suit:

(Traduction)

Je ne crois pas qu'il soit praticable de faire préparer par le bureau central des traductions la version française des discours, des bills et des résolutions.

(Texte.)

Comme le suggère le bill.

(Traduction)

Les fonctionnaire dont les fonctions consistent à accomplir un travail de cette nature devraient être disponibles à toute heure. Ces employés ne font pas un travail de traduction, mais ils préparent le texte de documents originaux. Un discours prononcé en français ou un bill rédigé en français constitue un document original tout aussi bien que la version anglaise—les deux versions sont des documents originaux.

Un sénateur parlant le français peut fort bien désirer inscrire un projet de résolution au Feuilleton et il jouit du privilège de rédiger en français le texte de la résolution,—il s'agit alors d'un document original,—et, en temps et lieu, lorsque la mesure est mise en délibération, il est assez probable que c'est la version anglaise qui serait mise aux voix—un document également original.

(Texte.)

Il poursuit:

(Traduction)

Si le bill est adopté dans sa présente forme, le Sénat sera privé des services de quiconque pourrait agir comme interprète devant les comités, surtout le comité des divorces où il arrive assez fréquemment qu'un témoin de langue française commence à déposer en anglais, mais est incapable de continuer, à cause de son naturel. Sous le régime en vigueur, un interprète est immédiatement disponible. En vertu du système proposé, le comité devrait suspendre la séance jusqu'à ce que l'on ait pu faire venir un interprète du bureau central des traductions. Un fonctionnaire absolument compétent devrait être disponible à toute heure pour faire la traduction de n'importe quel document déposé devant le Sénat.

Un autre aspect du projet a trait à la division des lois. Les traducteurs des lois compétents sont assez rares. Chaque jour de la session, le Sénat a besoin des services de fonctionnaires absolument versés dans les deux langues. Les messages concernant les bills doivent être préparés dans les deux langues pour être transmis à la Chambre des communes, ainsi que les relevés et les adresses qui sont envoyés au sous-secrétaire d'Etat. Les modifications apportées aux bills sont également grossoyées en français et en anglais. Ce sont tous des documents originaux qui ne sauraient être assimilés à des traductions ainsi que le compte rendu des débats et les Livres bleus.

J'en conclus, en ce qui concerne l'efficacité du système général, qu'il n'est pas démontré que les réformes à réaliser modifieront dans un bon sens la situation actuelle. Et pour ce qui a trait au Sénat, nous avons toutes les raisons de croire que, loin d'être un progrès, ce sera une régression.

Après avoir lu et relu le projet de loi, je suis venu à la conclusion que cette mesure n'a pas été suffisamment mûrie et qu'elle a été décidée sans une enquête approfondie du régime actuel que l'on veut changer. Ce projet ne peut être le résultat ni la conclusion d'une enquête sérieuse de la question.

La mesure proposée établit un système qui a déjà été condamné à la suite de deux enquêtes au Canada. Non seulement nous n'avons pas de preuve que ce nouveau régime sera parfait, mais, à deux reprises différentes, des commissions d'enquête ont conclu que ce système n'est pas désirable au Canada.

En 1910, la centralisation existait depuis 70 ans. A cause des inconvénients du système, M. Achille Fréchette, traducteur en retraite, fut chargé, par la commission de l'économie interne de la Chambre des communes, d'étudier l'organisation de la traduction en Belgique et en Suisse, pays bilingues. Que constate-t-il, que conclut-il dans son rapport présenté en septembre 1910? Après avoir constaté que la traduction n'est centralisée ni en Belgique ni en Suisse, M. Fréchette fait des considérations sur notre système de centralisation qui existait alors:

Le régime actuel, instauré il y a quelque soixante-dix ans, pouvait répondre aux besoins de l'époque, alors que les documents publics étaient loin d'être aussi volumineux, aussi multiples et aussi spécialisés qu'aujourd'hui, et qu'au moins une bonne moitié, sinon la majeure partie, en français dans l'original, n'avait pas à être traduite en notre langue. Mais aujourd'hui que les imprimés du service public portent sur tant d'activités inconnues au petit pays que nous étions alors; aujourd'hui que tous les intérêts humains, de plus en plus spécialisés, trouvent leur expression dans les documents présentés au Parlement canadien, un bureau de traduction centralisé ne saurait plus répondre à tant de travaux qui demandent des spécialistes. L'expérience que j'ai pu acquérir au cours de 36 années de service aux Communes m'a depuis longtemps convaincu que c'est dans la centralisation qu'est le vice du système.

M. Fréchette conclut en faisant les suggestions suivantes:

C'est pourquoi, et en conséquence de mes observations en Belgique et en Suisse où, partout, j'ai trouvé la spécialisation poussée aussi loin que possible par la répartition de bureaux ou de services de traduction dans les différentes branches administratives, et où, partout, j'ai constaté qu'on est satisfait du régime établi, je conclus qu'il importe d'étendre à tous les départements de l'administration la pratique déjà très intelligemment introduite dans quelques ministères, notamment celui de l'Agriculture, et tout récemment, si je ne me trompe, dans celui de la Marine et des Pêcheries, et de donner aux différents services ainsi établis le soin de traduire les rapports annuels de leurs départements, et, parmi les autres documents fournis par eux aux Chambres, ceux dont le Comité des Impressions recommanderait l'impression. Le traducteur du département n'aurait alors guère qu'un champ de travail comparativement restreint, et il pourrait bientôt se rendre maître, dans les deux langues, des sujets sur lesquels portent, tous les ans, les documents du département auquel il appartient: il pourrait faire son travail beaucoup plus rapidement et beaucoup mieux, toutes choses égales d'ailleurs. Sa responsabilité directe pour la version française des publications du département aurait pour tendance naturelle de donner à son travail le bénéfice de ses meilleurs efforts.

C'est à la suite de ce rapport que le système de centralisation a été remplacé par le système actuel que l'on veut de nouveau remplacer par la centralisation. Voilà donc la conclusion de M. Fréchette en 1910.

Nous avons, depuis lors, un autre rapport, beaucoup plus récent, celui de 1933, présenté par la Commission Sellar. Au cours de l'année 1932, les sous-ministres fédéraux, interrogés sur l'opportunité de centraliser la traduction, se prononcèrent à l'unanimité en faveur du maintien du statu quo. Ils invoquaient contre la centralisation la nécessité, pour chaque ministère, d'une traduction prompte, et sans risque d'indiscrétion, de la correspondance et des documents à caractère confidentiel. A cet argument s'ajoutaient diverses raisons d'ordre administratif.

En décembre de la même année, une Commission, composée de hauts fonctionnaires des différents ministères, fut constituée avec mission d'aviser à un contrôle plus rigoureux des dépenses administratives, en vue d'économies à réaliser. La Commission se composait de M. Watson Sellar, contrôleur de la Trésorerie, comme président, et de MM. B.-J. Roberts, des Finances; Fred Cook, de l'Imprimerie nationale; P.-T. Coolican, des Postes; Earl Chamberlain, du Commerce; L.-L. Bolton, des Mines; F.-C.-C. Lynch, de l'Intérieur; L. Beaudry, des Affaires étrangères; Dr. A.-T. Charron, de l'Agriculture; C.-H. Bland, de la Commission du fonctionnarisme, et Fred James, de l'Immigration.

La Commission fit son rapport en mars 1933. Au sujet de la traduction, M. Sellar et ses collègues en venaient à la conclusion suivante:

Le comité n'a reçu aucune plainte concernant la qualité des textes traduits. Il a trouvé que la décentralisation est générale dans tous les départements. Ce système a été adopté à la suite de l'étude qui a été faite de cette question en 1910, après le rapport de M. Achille Fréchette, qui, sur l'ordre du comité de régie interne de la Chambre des communes, visita la Belgique et la Suisse pour observer la façon de procéder dans ces pays. D'après les renseignements du comité, l'opinion générale dans les ministères est en faveur du statu quo.

(Texte)

La mesure que l'on nous a soumise, comme on le voit, est contredite par l'expérience des autres pays bilingues, la Belgique et la Suisse.

Le régime que l'on veut innover a existé pendant soixante-dix ans avant 1910, et fut alors abandonné à cause de ses inconvénients.

Cette mesure, de plus—ceci est un point capital—vient en conflit avec la Loi du service civil, articles 21, 50, 61, 62.

Cette mesure comporte, enfin, une injustice pour une partie notable du personnel du Parlement. Le Sénat a refusé de sanctionner une injustice analogue quand il a étudié le bill 84 de la Chambre des Communes, "An Act to amend the Judges Act", à la session de 1932-33.

Les articles 61 et 62 de la Loi du Service Civil se lisent comme suit:

(Traduction)

61. Les dispositions de la présente loi relatives à la nomination, à la permutation, à la promotion, aux traitements, aux augmentations, à la classification, à l'immixtion dans les affaires politiques et au paiement de gratifications au décès s'appliquent aux fonctionnaires, commis et employés à titre permanent des deux Chambres du Parlement et de la bibliothèque du Parlement, et chaque fois qu'il est autorisé ou ordonné qu'une action soit exercée par le Gouverneur en conseil ou par voie d'arrêté en conseil, cette action, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, commis et employés du Sénat ou de la Chambre des communes, doit être exercée par le Sénat ou par la Chambre des communes, selon le cas, par voie de résolution.

62. Rien dans la présente loi ne saurait être interprété de façon à restreindre les privilèges dont jouissent les fonctionnaires, commis et employés du Sénat, de la Chambre des communes ou de la bibliothèque du Parlement, relativement à leur rang et préséance, ou à la présence, aux heures de bureau, aux congés d'absence, ou à la poursuite, pendant les intersessions, d'occupations qui leur procurent un traitement ou une rémunération supplémentaire.

(Texte)

Or, actuellement, avec ce projet de loi, une grande partie des fonctionnaires du Parlement, qui ont des droits et des privilèges en vertu de la Loi du Service Civil, seront dépossédés de ces droits et privilèges. De ce point de vue, je veux soumettre des faits qui démontrent l'injustice dont souffriront un grand nombre des fonctionnaires du Parlement, employés de la Chambre des communes et du Sénat. Voici une liste des fonctionnaires qui ont la garantie de privilèges parlementaires:

(Traduction)

Fonctionnares qui jouissent de privilèges parlementaires

Le Sénat

Division des comités et des journaux	6
Division des débats (sténographes)	4
	10

Chambre des communes

Division des lois	3
Division des journaux	4
Division des documents parlementaires	2
Division des comités et des bills privés	7
Service sténographique des Débats	15
Sténographes des députés—	
Chef du service	1
Chef des pages	1
	33
Total:	
Sénat	10
Chambre des communes	33
	43

Fonctionnaires qui jouissent de privilèges partiels mais considérables

Le Sénat

Premier greffier adjoint	1
Massier	1
Messager en chef	1
Messager en chef adjoint	1

Communes

Division de la papeterie	2
	6
Grand total	49

Traducteurs parlementaires avec les mêmes privilèges

Le Sénat

Traducteurs	2

Chambre des communes

Traducteurs des lois	3
Traducteurs des journaux	2
Traducteurs des Débats	16
	21
Total:	
Sénat	2
Chambre des communes	21
	23

L'état démontre que les traducteurs engagés par le Sénat et la Chambre des communes seront privés de leurs vacances d'intersession qui leur sont garanties par l'article 62 de la loi du Service Civil et qui, durant les cinquante dernières années, ont fait partie de leur engagement, pendant qu'une cinquantaine d'autres fonctionnaires du Parlement continueront à jouir des mêmes droits et privilèges; et cela constitue une injustice flagrante pour une minorité des fonctionnaires du Parlement.

Au sujet des heures de travail, voici la situation que je dois signaler à l'attention de notre Chambre, au nom de la justice et de l'équité:

(Traduction)

Heures effectives de travail des fonctionnaires civils

Jour:	Heures
de 9 a.m. à 12.30 p.m.	3½
de 2 p.m. à 5.00 p.m.	3
	6½
Semaine:	
5 jours à 6½ heures	32½
Samedi (9 a.m. à 1.00 p.m.)	4
	36½

Mois	146
Hiver:	
8 mois	1,168
Eté:	
Les bureaux ferment à 4.00 p.m. cinq jours de la semaine, ce qui établit les heures de travail ainsi qu'il suit:	
Jour	5½
Semaine	31½
Mois	126
3 mois	378
Année	1,546

(Déduction faite d'un mois dont trois semaines de vacances réglementaires et les congés réglementaires comme Noël etc.).

Traduction des Débats—Heures effectives de travail

	Heures
Jour:	
(Selon la déposition de M. Gérin)	
Moyenne	12
Session:	
106 jours de travail (Moyenne des cinq dernières sessions d'après M. Fraser greffier des comités)	1,272
Différence, heures de travail	274
Jours	42

Ou 1 mois et 16 jours de travail.

42 jours de congé additionnels n'est pas excessif, si l'on admet que 1,272 heures de travail à haute pression, dans l'espace de 106 jours, représentent un labeur plus intense que 1,546 heures réparties sur 11 mois. Comme dans l'industrie, le principe de la double rémunération du travail supplémentaire s'applique ici.

Note.—Le relevé ci-dessus, préparé par M. A. A. Fraser greffier du comité spécial du service civil de la Chambre des communes, démontre que le travail des traducteurs des débats, durant la session, équivaut approximativement au travail des fonctionnaires des différents départements durant toute l'année. Cela démontre que le travail de la traduction durant six à sept mois de l'année justifie la période de vacances prévue par l'article 62 de la loi du service civil.

Toutefois, je suis disposé à donner franc jeu à cette mesure pourvue qu'elle soit modifiée dans le sens que je propose à l'instant. Je propose que l'article 4 soit modifié en retranchant après le mot "service" dans la quatrième ligne, les mots "y compris tous les fonctionnaires du Sénat et de la Chambre des Communes", et retranchant aussi après le mot "documents" dans la sixième ligne, les mots "débats, bills, lois, procès-verbaux"; en retranchant encore, immédiatement après le mot "correspondance", dans la neuvième ligne, les mots "y compris la traduction en anglais ou en français des débats et procès-verbaux du Sénat et de la Chambre des Communes".

(Texte)

L'article 4 du bill se lit comme suit:

Peuvent être transférés au Bureau, tel que prévu aux présentes, tous fonctionnaires et commis occupant un poste dans le service public ou dans quelque département ou branche du service public.

L'hon. M. PREVOST.

Les mots suivants sont enlevés: "y compris tous les fonctionnaires du Sénat et de la Chambre des Communes".

L'article continue:

qui sont principalement employés comme traducteurs ou à la traduction de rapports administratifs et autres, de documents. J'enlève les mots "débats, bills, lois, procès-verbaux et correspondance, y compris la traduction en anglais ou en français des débats et procès-verbaux du Sénat et de la Chambre des communes".

L'article poursuit:

et ces fonctionnaires et commis seront par la suite assujettis aux dispositions de la Loi du service civil.

En un mot, en accord avec les remarques que j'ai faites au début et avec les observations concernant le principe, nous voulons que cette Chambre et la Chambre des communes du parlement du Canada conservent ce qu'ils possèdent depuis toujours, le droit de contrôler et de surveiller leurs propres employés qui s'occupent de la traduction des lois, etc. Tout le reste de l'article 4, qui attache au bureau des traductions tous les autres services, demeure. Nous demandons seulement que la Chambre des Communes et le Sénat soient exclus de ce bureau commun et qu'ils retiennent les prérogatives qu'ils ont toujours possédées à cet égard.

(Traduction)

L'honorable M. LACASSE: Honorables membres, en prenant la parole pour appuyer l'attitude de mon honorable ami de Mille-Iles (l'honorable M. Prévost), ce n'est pas mon dessein de combattre le bill de parti pris. C'est une mesure dont je redoute cependant les conséquences, non seulement pour les employés envers qui le Gouvernement s'est solennellement engagé, mais aussi pour la liberté et l'indépendance de cette honorable Chambre. Je considère donc qu'il est de mon devoir d'exercer mon droit, et mon privilège d'exprimer mes vues sur cette question.

Mon honorable ami qui vient de proposer un amendement en a exposé les motifs en français. Pour la gouverne des mes honorables collègues qui ne comprennent pas cette langue et qui ont écouté avec tant de courtoisie et de bienveillance ses observations, je vais tâcher de vous les résumer ici.

Entre autres raisons motivant son opposition à ce projet de loi, mon honorable ami a dit ceci: (a) il n'est pas certain que cette mesure législative ait pour résultat une plus grande économie et un meilleur rendement; (b) le projet de loi n'est pas fondé sur une étude assez approfondie des bons côtés du système actuel; (c) on a voulu appliquer des principes de ce genre dans le passé et on ne les a pas trouvés satisfaisants; (d) le système que

l'on nous propose a été mis de côté par d'autres pays bilingues, notamment la Suisse et la Belgique.

J'appuie absolument toutes ces raisons.

Je sais que c'est violer les règlements du Sénat que d'attaquer un membre d'une autre chambre du Parlement, et je serais bien le dernier à vouloir dire une seule parole de nature à manquer de respect envers un ministre de la couronne. Quoi qu'il en soit, on trouve tant de contradictions, d'inconséquences et d'affirmations incomplètes dans les observations faites par le parrain du bill dans un autre endroit, que l'on a raison de conclure que cet honorable ministre ne connaît pas la situation aussi bien qu'il le prétend. Je vais vous en citer deux ou trois exemples.

Les honorables membres qui ont assisté aux séances du comité permanent de régie interne se rappelleront que l'honorable secrétaire d'Etat s'est plaint de tout l'ennui qu'il avait eu de trouver un homme capable de traduire des documents officiels, en particulier des documents envoyés par son département à des pays étrangers. Il a affirmé aussi qu'entre les sessions du Parlement, il ne pouvait pas obtenir les employés nécessaires pour la traduction des documents parlementaires. Je rappellerai aux honorables membres du Sénat que l'on n'a jamais entendu une seule plainte au sujet de la traduction des projets de loi.

Je veux aussi appeler l'attention de mes honorables collègues sur le fait que le département des marques de commerce, des brevets et des droits d'auteur, sous la juridiction du secrétaire d'Etat, possède un traducteur des plus compétents dans la personne de M. Lucien Hudon. L'honorable ministre lui-même possède un traducteur attaché à son bureau particulier, M. Van Veen. Les services de ce monsieur sont à la disposition du ministre toute l'année et le secrétaire d'Etat a dit lui-même qu'il le tenait pour un homme "très habile dans la traduction du français à l'anglais".

Les honorables sénateurs savent également qu'un haut fonctionnaire de la Commission du service civil, sinon le secrétaire d'Etat lui-même, a parlé du grand nombre des dépenses soi-disant inutiles. Pour bien montrer que je n'invente rien, je vais nommer ce fonctionnaire, c'est M. Bland. Il a dit que l'on dépensait inutilement $78,000 par année pour payer le coût du nombre excessif des corrections qu'il fallait faire dans la version française, par suite de la mauvaise traduction française. On a fini par faire avouer à ce monsieur que le chiffre exact n'était pas $78,000 mais $58,805.25. Certains honorables membres ont voulu savoir comment on était arrivé à ce calcul et on leur déclara que cette somme représentait ce qu'avaient coûté les corrections tant à l'anglais qu'à la traduction française. Ce détail important n'avait pas été fourni quand on a d'abord donné ce chiffre au comité.

Je reviendrai sur cet aspect de la question, car j'y attache une très grande importance. Le comité n'a jamais réussi à obtenir les chiffres qui avaient contribué à faire le total de $58,805.25, monsieur le président! On a posé questions sur questions, mais elles sont toutes restées sans réponse. Il existe une raison pour cette réticence de la part des employés du département qui ont fourni ces chiffres, et je demande aux honorables sénateurs s'ils sont satisfaits de renseignements aussi incomplets. Pour ma part, je ne le suis pas.

Les honorables sénateurs se rappelleront aussi que lorsque l'on a présenté au comité certaines photographies de corrections dans la traduction française, j'ai demandé au secrétaire d'Etat de nous montrer des photographies des corrections dans la traduction anglaise, mais il n'en avait aucune. Il est évident que l'on était bien déterminé à attribuer toute la mauvaise traduction aux traducteurs français. Je m'oppose énergiquement à des tactiques aussi injustes.

Je rappelle ces quelques exemples, non pas parce que je veux m'opposer à tout prix au projet de loi, mais afin que les honorables membres puissent bien connaître tous les faits.

L'honorable M. SHARPE: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. LACASSE: Oui.

L'honorable M. SHARPE: Est-ce que ce ne sont pas les mêmes employés qui font la traduction du français à l'anglais et de l'anglais au français?

L'honorable M. LACASSE: Je ne connais pas bien l'organisation du travail des traducteurs.

L'honorable M. SHARPE: C'est comme cela que se fait le travail. L'honorable membre se plaint que l'on a cherché à tout rattacher à la mauvaise traduction française.

L'honorable M. CASGRAIN: La traduction du français à l'anglais ne représente pas 5 p. 100 de tout le travail.

L'honorable M. SHARPE: Je ne parle pas de pourcentage. Je dis que les mêmes hommes font toute la traduction.

L'honorable M. CASGRAIN: Non.

L'honorable M. SHARPE: Oui.

L'honorable M. LACASSE: On n'a pas donné de raisons suffisantes pour que le secrétaire d'Etat ne présente pas de photographies montrant les corrections faites aux traductions

anglaises. Voilà ce à quoi je veux maintenant attirer l'attention. Le personnel de la traduction n'a rien à voir ici.

Dès le début de mes remarques, j'ai dit que le bill contient une menace inhérente contre les engagements solennels que le pays a contractés envers certains fonctionnaires. Pour appuyer mes arguments, je citerai certaines déclarations péremptoires qui me semblent se rapporter à ce cas-ci. Je ne m'attends pas à ce qu'elles soient contredites, puisque ceux qui les ont faites se trouvent dans les rangs de ceux qui appuient le bill.

A la dernière session, mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) présenta une motion pour diminuer les pensions des hauts fonctionnaires des chemins de fer nationaux canadiens. Le très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen), parlant du respect que nous devons aux engagements et aux conventions sacrés, disait ce que je trouve à la page 224 du Hansard de 1932-1933:

> Telle que rédigée, elle (la résolution) demande au Parlement de répudier un engagement d'honneur auquel il s'est engagé par contrat.

Je citerai maintenant l'honorable membre d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). A la page précédente, voici ce que je trouve:

> Toute personne entrée dans le service au cours des dernières années est soumise aux dispositions de la loi des pensions, et est partie à un contrat. Elle a le droit de se fier à son contrat lorsque son service expirera; cependant, si la résolution de mon honorable ami est adoptée, elle affectera un grand nombre de ces personnes. Je dis que nous ne devrions pas adopter cette résolution, que de tenter d'intervenir dans un contrat conclu d'après les dispositions d'une loi serait indigne d'un gouvernement et de cette Chambre.

L'honorable M. GRIESBACH: Très bien!

L'honorable M. LACASSE: Voilà la déclaration énergique et péremptoire de mon honorable ami d'Edmonton. Mon très honorable ami en a fait une autre au cours du même débat; elle se trouve à la page 227 du même Hansard:

> Cependant, l'honorable sénateur nous demande de voter pour que la loi soit modifiée, alors que nous savons que, si elle est modifiée suivant la résolution, il en résultera des injustices criantes et des violations de contrats.

Quelle solennité! Quel ton péremptoire!

L'honorable M. HARDY: Mon honorable ami allègue-t-il que certains fonctionnaires, sans égard aux circonstances, ont à leurs situations un droit acquis et absolu?

L'honorable M. LACASSE: Tout autant que les juges en avaient l'an dernier.

L'honorable M. HARDY: Je parle des fonctionnaires, une catégorie différente.

L'honorable M. LACASSE: La seule différence, c'est que les fonctionnaires sont encore au service du pays, tandis que les juges sont d'honorables et vieilles barbes.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable membre n'a pas répondu à la question.

L'honorable M. LACASSE: Je ne parle pas des juges. Mais si nous élevons la voix pour protester, lorsqu'on propose devant cette Chambre de diminuer les pensions des employés de chemin de fer à la retraite, nous devrions insister tout autant pour faire respecter les contrats faits avec des hommes qui sont toujours au service de l'Etat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qui parle de faire autre chose?

L'honorable M. LACASSE: Ayez l'obligeance de comparer l'article 61 de la loi du service civil avec l'article 4 du projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Personne ne veut faire autrement.

L'honorable M. LACASSE: Je ne suis pas d'accord avec mon très honorable ami. Par ce bill, nous ignorons les contrats que nous avons passés avec ces hommes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; nous ne destituons personne; mais même si nous le faisions, ce ne serait pas une rupture de contrat.

L'honorable M. LACASSE: Dans quelle partie du bill est-il dit que personne ne sera destitué? On le dit peut-être dans une déclaration...

Le très honorable M. MEIGHEN: Que l'honorable membre écoute la question: La destitution d'un fonctionnaire constitue-t-elle rupture d'un contrat sacré avec le Gouvernement canadien?

Le très honorable M. GRAHAM: Oui, s'il n'y a pas de cause justificative.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement, à moins que ce ne soit aux termes de la loi par laquelle il peut être destitué. Mais ce projet de loi ne demande la destitution de personne.

L'honorable M. CASGRAIN: Ils ne sont engagés que durant bon plaisir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Naturellement, il faudrait leur donner un avis raisonnable, ou la destitution serait injuste. Ce n'est pas une rupture de contrat.

L'honorable M. LACASSE: Il n'est pas question dans le contrat que du renvoi par le ministre compétent; il y a aussi les conditions, le travail, les appointements et bien d'autres choses.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable sénateur prétend-il que le Parlement ne peut pas changer les conditions de travail des employés? A quoi sert le Parlement?

L'honorable M. LACASSE: Je l'ai souligné il y a un instant, en prenant le très honorable sénateur comme autorité.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est tout à fait différent.

L'honorable M. LACASSE: Je laisse au Sénat le soin de le juger. Il n'est pas agréable de se faire condamner par ses propres paroles et je compatis avec mon très honorable ami.

J'arrive maintenant à mon dernier point, non pas que j'aie peur, mais bien parce que je ne veux pas imposer à la Chambre un trop long discours. J'ai tâché de m'exprimer aussi catégoriquement et aussi brièvement que possible, car ce n'est pas toujours la longueur d'un discours qui en fait la valeur. J'arrive maintenant à l'indépendance du Sénat. A différentes reprises, surtout depuis quelques années, nous avons remarqué que l'autre branche du Parlement s'efforçait d'empiéter sur les droits et les prérogatives de cette honorable assemblée, cette Chambre soi-disant indépendante. Je prétends que cette mesure-ci n'est qu'une nouvelle tentative dans le même sens et qu'elle dépouille le Sénat canadien de ses droits légitimes et des prérogatives qui lui sont chères, en soustrayant à son autorité exclusive un certain nombre de ses employés, y compris quelques-uns des membres les plus importants de son personnel. Ai-je tort ou raison? Je ne dis pas que ces fonctionnaires sont nombreux, mais parmi eux il y en a qui occupent des postes très importants.

Nous avons tous entendu dans cette enceinte, il n'y a pas longtemps, d'éloquents discours et d'admirables propos, soulignant l'importance du Sénat comme annexe nécessaire du Parlement du Canada, comme assemblée qui s'acquitte de ses solennelles fonctions dans une sereine atmosphère d'indépendance absolue, comme suprême cour de justice, pour ainsi dire, où toutes les questions prêtant à controverse sont résolues sans parti pris, avec sagesse et impartialité...

L'honorable M. McMEANS: Très bien!

L'honorable M. LACASSE: ...et où les minorités qui souffrent trouvent, surtout dans la personne de mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), leurs plus ardents et constants défenseurs. Imaginez-vous, messieurs, cette magnifique institution parlementaire, libre dans ses décisions...

L'honorable M. TANNER: Très bien!

L'honorable M. LACASSE: Je suis heureux de parler assez fort pour que l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) puisse me comprendre. Imaginez un peu cette magnifique institution parlementaire, libre dans ses décisions, souveraine dans ses jugements, avec les fers aux pieds et l'épée de Damoclès suspendue sur sa tête. Tel est le tableau que préparent les empiétements graduels et les intimidations répétées sous forme de mesures comme celle qui est actuellement devant nous. C'est le sort inévitable qui attend le Sénat du Canada, à moins que nous ne refusions, l'un de ces jours, de servir uniquement de machine à voter pour les autorités au pouvoir.

Dans ces conditions et pour toutes ces raisons, j'ai l'intention d'appuyer la proposition d'amendement de l'honorable sénateur de Mille-Iles (l'honorable M. Prévost).

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'honorable préopinant m'a peut-être inclus tacitement parmi ceux qui, a-t-il dit, ne sont pas restés pour entendre tout le discours de l'auteur de l'amendement dont nous sommes saisis. Je me suis absenté pendant cinq ou dix minutes au plus, parce qu'il me fallait annuler un autre engagement, afin d'écouter notre honorable collègue.

L'honorable M. LACASSE: C'est bien bon de votre part.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis désappointé de voir nos honorables collègues introduire cette proposition d'amendement dans le débat. Après avoir accédé à la demande des honorables sénateurs d'en face et de deux ou trois de nos collègues de ce côté-ci pour renvoyer le bill à un comité permanent, malgré qu'il eût été très soigneusement et, vu sa portée, très longuement étudié par un comité de l'autre Chambre, j'avais espéré qu'il n'y aurait pas besoin d'y apporter de modification maintenant, encore moins de diviser les voix sur le fond même du projet. Mais nous sommes saisis d'une proposition d'amendement qui, si le Sénat l'adoptait, aurait pour effet d'enlever à la mesure une grande partie de son utilité. L'amendement projeté soustrait effectivement à l'application de cette loi tous ceux qui font de la traduction à la Chambre des Communes et au Sénat. Cela vise nécessairement un très grand nombre des quatre-vingt-onze employés rémunérés par l'Etat pour ce service. Cela touche une proportion encore plus grande des $252,000 payés annuellement à ces fonctionnaires.

D'après ce que j'ai pu saisir,—et j'ai écouté de mon mieux le discours de l'honorable sénateur,—on n'exprime aucune crainte de voir commettre d'injustice à l'égard du français, mais on veut tenir compte de certains prétendus droits acquis que posséderaient un certain nombre de traducteurs; de plus, l'honorable préopinant (l'honorable M. Lacasse) réclame au nom de l'autonomie et des droits du Sénat du Canada. Je suis heureux que l'on n'ait pas sérieusement attaqué cette mesure,—et de fait je ne suis pas sûr qu'elle ait été même attaquée,—en prétendant qu'elle n'est pas absolument conforme aux droits accordés à la langue française par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Quiconque a étudié attentivement ce projet de loi ne saurait y voir une attaque contre des droits que nous considérons parfaitement établis. Aucun honorable membre du Sénat, et, je l'espère, de l'autre Chambre, ne songe à amoindrir, à restreindre ou à mettre en péril les droits accordés à cette langue par la constitution. Tout le monde reconnaît que ces droits sont égaux à ceux de la langue anglaise, et aucun membre de cette Chambre ne voudrait se prêter à l'adoption d'une loi qui nuirait de quelque façon à ces droits bien définis et absolument reconnus.

Le français n'est pas ici une langue secondaire. Dans les délibérations de cette Chambre comme dans celles de l'autre Chambre, pour la traduction des débats, des projets de loi et des autres documents, cette langue est sur le même pied que la langue anglaise. Le but de cette mesure,—je pense que tous le reconnaissent et je sais du moins que la grande majorité le reconnaît,—n'est pas d'amoindrir le statut accordé à la langue française par la constitution de notre pays, mais de le maintenir plus efficacement; c'est de faire exécuter mieux le travail que nous sommes obligés de faire et que nous sommes heureux de faire; c'est de faire disparaître les fautes qu'on a évidemment commises dans le passé et d'établir le service sur une base bien organisée et efficace.

Quelle a été cette base dans le passé? Je vais me borner ici à parler du travail de traduction que l'honorable membre cherche à soustraire à cette mesure. Les traducteurs qui travaillent pour le Sénat n'ont pas été jusqu'ici sous l'autorité d'un ministère du Gouvernement ou sous la juridiction d'un ministre; ils ne sont même sous la direction de personne. Ils sont sous la surveillance du Sénat,—comme les autres, qui travaillent pour la Chambre des communes, ont été sous la surveillance de la Chambre des communes.—Cependant le Sénat reste généralement sept mois par année sans siéger; durant ce temps-là, ces gens sont libres, sans être contrôlés ni commandés par personne; ils ne servent qu'eux-mêmes, mais ils sont payés à même le trésor fédéral. Je demande à mes honorables collègues si c'est là une méthode rationnelle et pratique de diriger ce service public. Telle est la situation qui existe depuis un certain temps; mais cela leur donne-t-il quelque chose ressemblant à des droits acquis? En essayant d'améliorer les choses, est-ce que nous brisons un contrat solennel consenti par le Sénat?

L'honorable M. LACASSE: L'expression est de mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais et je n'essaie pas de m'y soustraire. Aucun membre de cette Chambre, de quelque côté que ce soit, ne veut rompre un contrat passé avec un fonctionnaire du Gouvernement. Nos contrats avec nos employés sont aussi sacrés que ceux des patrons ordinaires, et même plus. Mais qui cherche à violer ces contrats? Je dois d'abord dire qu'on peut mettre fin à tout engagement contractuel pourvu qu'on le fasse conformément à la loi. Une position dans le personnel administratif ne confère pas à perpétuité des droits intangibles. Puis personne ne songe à mettre fin au contrat. L'objet du projet de loi est d'obtenir un meilleur rendement de travail au moyen d'une meilleure organisation.

L'honorable sénateur m'objecte un principe que je me suis permis d'exposer en disant que les droits contractuels devraient être tenus pour sacrés par le Parlement à l'égard des personnes qui les ont gagnés. Je suis heureux qu'on ne prétende pas sérieusement qu'il s'agit ici d'un empiétement sur les droits du français. Ce n'en est pas un. L'honorable sénateur a tenté de démontrer qu'il s'agit de la violation de droits contractuels de certains fonctionnaires, mais je crois avoir démontré qu'il n'en est rien. C'est à lui qu'il appartient de prouver qu'il y a violation de ces droits. Quel est le contrat? Où est la violation?

Je veux maintenant répondre à un autre argument. On prétend que le Sénat, par suite de ses pouvoirs législatifs, devrait garder le contrôle de son propre service et ne laisser ce soin à personne autre. Je demande à mes honorables collègues de se rappeler que, dans le passé, le Sénat du Canada exerçait ainsi une espèce de juridiction directe et de contrôle sur d'autres parties de notre travail. Nous nous occupions autrefois de l'entretien et de la surveillance de nos terrains, nous achetions notre ameublement et nous avions la haute main sur tous les employés du Sénat. Mais ces temps sont révolus.

L'honorable M. CASGRAIN: Il le fallait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il le fallait, en effet, car il est nécessaire d'avoir recours aux meilleures méthodes. Le Sénat ne peut s'assimiler au patron qui paie ses employés avec son propre argent. Tous les services que je viens de mentionner sont passés sous le contrôle de certains ministères. Le Sénat en a-t-il souffert? Ses droits d'égalité en matière législative se sont-ils trouvés lésés? Notre dignité a-t-elle été offensée? Je ne m'en suis pas aperçu.

L'honorable M. LACASSE: Nous avons des comités mixtes des deux Chambres.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons des comités mixtes pour la bibliothèque et pour le restaurant parlementaire, mais non pour le service de la Chambre ou pour les terrains du Parlement.

L'honorable M. LACASSE: A quoi bon alors avoir des comités mixtes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Quand il s'agit d'un service commun, la surveillance doit forcément relever d'un comité mixte. Je ne sais même pas s'il ne vaudrait pas mieux aller encore plus loin et transférer ces services à des ministères. L'organisation serait peut-être encore meilleure qu'avec les comités mixtes.

Mais pense-t-on réellement que la traduction ne sera pas bien faite à l'avenir, surtout après avoir lu la lettre du secrétaire d'Etat? L'honorable sénateur dit que sa lettre n'est pas loi. C'est vrai. Je me demande si elle a une grande portée après tout; mais je suis convaincu qu'on n'y contreviendra pas. On nous promet dans cette lettre que le service du Sénat fera l'objet de conférences avec nos fonctionnaires. Que pouvons-nous attendre ou exiger de plus?

On a prétendu que le fonctionnaire chargé de préprer les dossiers et les documents en français n'est pas plus un traducteur que son collègue chargé de la contre-partie anglaise. Cela se peut. Il est vrai que le document français est sur le même pied que le document anglais. De même on peut dire que la version française des débats est un original au même degré que la version anglaise. Les deux versions ont la même importance. Mais il y a des traductions à faire, quelquefois du français à l'anglais, mais plus souvent de l'anglais au français. Nous devons voir à ce que ce travail soit fait d'après la meilleure méthode possible et avec la meilleure organisation. C'est à quoi tend ce bill, ni plus, ni moins. J'espère que les honorables sénateurs ne verront pas dans cette mesure un moyen d'atteindre quelqu'un en particulier, mais plutôt une tentative d'amélioration d'un service important des deux Chambres du Parlement et du gouvernement fédéral. Nous ne voulons être injustes envers aucun fonctionnaire, mais simplement faire disparaître des privilèges spéciaux résultant d'un mauvais système.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable sénateur dit que les deux versions sont sur un pied d'égalité. L'on m'apprend que dans la province de Québec, quand il s'élève un doute, la version française a la priorité. Je ne sais pas si c'est la même chose ici.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, les deux versions sont absolument égales. J'incline à croire que c'est la même chose dans Québec.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) fait erreur. La dernière partie du code civil de Québec décrète que les deux versions sont valides, mais qu'en cas de doute, celle qui se rapproche le plus de l'ancienne loi doit prévaloir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, les deux langues sont sur un pied d'égalité absolue.

Je ferai aussi remarquer que l'on a demandé à cette Chambre de déférer le bill à un comité permanent pour que les fonctionnaires intéressés puissent s'y faire entendre. C'est ce que l'on a fait et le comité a eu plusieurs réunions, mais pas un seul fonctionnaire ne s'est présenté et a demandé d'être entendu. Cela semble prouver qu'ils ne peuvent pas indiquer d'injustice dans le projet de loi et soutenir que leurs droits sont lésés.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, lors de la deuxième lecture du bill, j'ai mentionné que, d'après moi, la réunion des services de traduction des débats des deux Chambres serait très avantageuse pour le Sénat. Je le pense encore. Je me suis prononcé en faveur du renvoi du bill à un comité pour que celui-ci puisse examiner la question des droits de nos traducteurs, en vertu des termes de leur engagement et pour que nous sachions si leurs privilèges se trouvent lésés. L'engagement des fonctionnaires est régi par la loi dite du service civil, chapitre 22 des Statuts revisés du Canada, de 1927, dont les articles 61 et 62 se lisent:

61. Les dispositions de la présente loi relatives à la nomination, à la permutation, à la promotion, aux traitements, aux augmentations, à la classification, à l'immixion dans les affaires politiques et au paiement de gratification au décès s'appliquent aux fonctionnaires, commis et employés à titre permanent des deux Chambres

du Parlement et de la bibliothèque du Parlement, et chaque fois qu'il est autorisé ou ordonné qu'une action soit exercée par le gouverneur en conseil ou par voie d'arrêté en conseil, cette action, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, commis et employés du Sénat ou de la Chambre des communes, doit être exercée par le Sénat ou par la Chambre des communes, selon le cas, par voie de résolution.

62. Rien dans la présente loi ne saurait être interprété de façon à restreindre les privilèges dont jouissent les fonctionnaires, commis et employés du Sénat, de la Chambre des communes ou de la bibliothèque du Parlement, relativement à leur rang et préséance, ou à la présence, aux heures de bureau, aux congés d'absence, ou à la poursuite, pendant les intersessions, d'occupations qui leur procurent un traitement ou une rémunération supplémentaire.

Je me demande si la commission de régie interne a examiné le projet de loi de façon à s'assurer qu'aucune de ces dispositions ne constituera une injustice envers aucun membre de notre personnel.

Il s'agit de savoir si la traduction, effectuée jusqu'ici sous la direction du greffier et à sa satisfaction, si je ne me trompe, le sera aussi bien quand il aura perdu toute autorité sur les traducteurs. J'assistais à la séance du comité où l'on a demandé au greffier ce qu'il pensait de la mesure: il a répondu qu'il en était fort mécontent parce qu'elle lui ferait perdre la direction du personnel de la traduction qu'il lui faut à sa disposition pendant toute la session, aussi bien que quelque temps avant et après la session.

La façon dont le projet de loi a été présenté dans l'autre Chambre me déplaît à un certain égard, c'est-à-dire en ce qu'il a été présenté sans entente préalable avec le Sénat. Cependant, la mesure tend à nous enlever une partie de notre personnel, pour la fondre dans un grand bureau. Depuis que je fais partie de la Chambre haute, nous avons, à plus d'une reprise, tenu des conférences avec l'autre assemblée législative en vue d'examiner la possibilité de fusionner certains services. C'est ainsi qu'il convient de procéder quand se présente un projet de ce genre. Le Parlement comprend deux Chambres, égales entre elles. Cependant, le Gouvernement a jugé bon de présenter, sans consulter le Sénat, une mesure qui touche à une partie de notre personnel.

La Chambre des communes a adopté le projet de loi à l'étude, décidant ainsi d'abandonner à un nouveau bureau l'autorité qu'elle possède sur certains de ses employés. On demande maintenant au Sénat de faire de même. Je n'aime pas parfaitement le projet d'amendement de mon honorable ami des Mille-Iles (l'honorable M. Prévost), je l'avoue, parce que cette motion a une portée trop grande. Je ne crois pas que cet amendement ait simplement pour effet de préserver

les privilèges accordés à nos traducteurs lors de leur engagement. C'est avec hésitation que je me décide à me prononcer contre ce projet d'amendement, car l'un de nos meilleurs traducteurs de textes législatifs et autres documents est entré au service du Sénat parce que je lui avais dit que le poste comportait certains avantages et que, s'il l'acceptait, il serait libre de faire ce qu'il voudrait entre les sessions, c'est-à-dire quand le greffier pourrait se dispenser de ses services. Toutefois, je ne puis me prononcer pour l'amendement, parce qu'il empêcherait la fusion des services de traduction des Débats des deux Chambres. Je me vois donc dans une position assez malheureuse.

Le projet de loi a quelque mérite, on n'en saurait douter. Je ne sais s'il améliorera la traduction, mais il aura sûrement cet effet quant à la traduction de nos Débats. Il n'est pas aussi sûr que la besogne se fera aussi bien dans les départements administratifs, quand ces départements perdront la direction de leur personnel de traducteurs techniciens. Je conviens toutefois que ces traducteurs seront à la disposition de ces départements. Le surintendant du bureau devra étudier la situation et faire en sorte que le personnel spécialisé soit toujours disponible selon les besoins.

En somme, l'ennui où je me trouve vient de ce que je dois tenir compte d'un ordre de choses que j'ai contribué à créer et que la mesure à l'étude tend à détruire.

(La Chambre rejette le projet d'amendement de l'honorable M. Prévost.)

L'honorable M. PREVOST: Honorables membres du Sénat, je propose de modifier l'article 4 en y ajoutant le texte suivant...

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur peut-il proposer un autre amendement au bill?

Son honneur le PRESIDENT: D'après le Règlement, l'honorable sénateur ne peut proposer un autre amendement.

L'honorable M. TOBIN: Honorables sénateurs, je propose que l'article 4 soit modifié, en ajoutant, comme paragraphe 3 le texte suivant:

Toutefois, les traducteurs du Sénat et de la Chambre des communes, qui jouissent de droits et de privilèges que leur confère spécifiquement les articles 61 et 62 de la loi du service civil, continueront à les posséder comme par le passé et seront sur le même pied que tous autres fonctionnaires, commis et employés des deux Chambres du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur aura de la difficulté à démontrer que les traducteurs ne continueront pas à

jouir de tous les privilèges que leur accorde la loi. Ce bill ne leur enlève rien.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Tobin est rejeté.)

La motion du très honorable M. Meighen est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL SUR L'ORGANISATION DU MARCHE DES PRODUITS NATURELS

MOTION DEMANDANT LA DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2e lecture du bill 51, intitulé: Loi visant à l'amélioration des méthodes et usage suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Il dit: Honorables sénateurs, voici un bill important. J'espère que la Chambre ne différera pas trop sa décision quant à la 2e lecture; mais je crois que je devrais prendre un peu de temps pour esquisser les objets de cette mesure législative. Je crois savoir que la plupart des honorables membres en ont lu les diverses prescriptions. Quoi qu'il en soit, à cause des discussions dans une autre Chambre, et des commentaires qui ont paru dans la presse, tous les honorables sénateurs ont naturellement une idée assez juste du principal objet de ce bill. Sa portée est limitée à la mise sur le marché et à la distribution des produits naturels.

Le bill prescrit tout d'abord que le Gouverneur en conseil peut créer un bureau qui aura nom: Bureau fédéral d'organisation du marché. Tout nombre représentatif de personnes qui se livrent à la production ou à l'écoulement d'une denrée naturelle quelconque peut adresser une pétition au Gouverneur en conseil le priant d'approuver un projet portant la réglementation et la mise sur le marché de ladite denrée par un conseil local sous l'autorité du Bureau fédéral. Si l'on juge les requérants suffisamment représentatifs, le projet sera soumis au Bureau avec prière d'en faire rapport. Alors si le Bureau fédéral propose que le projet soit accepté et si le ministre l'approuve également, il sera loisible au Gouverneur en conseil de nommer ledit conseil local, d'approuver le projet soumis et de déterminer la date de son entrée en vigueur.

Le Bureau fédéral d'organisation du marché travaille de concert avec le conseil local sis dans la zone où les denrées sont effectivement produites et d'où elles seront mises sur le marché.

Le bill définit le "produit réglementé". Ce peut être toute denrée naturelle produite dans le Dominion, dans l'une quelconque des provinces ou dans toute région d'une province. La zone doit être définie dans le projet soumis au Gouvernement comme condition préliminaire de la création du conseil. Il faut, va sans dire, une compétence relative à l'application de la loi; il est donc prescrit que la loi sera applicable à tout produit réglementé qui fait l'objet d'échanges interprovinciaux ou d'un mouvement exportateur.

Une disposition du projet de loi porte que là où une loi provinciale autorise un bureau provincial à fonctionner en ce qui intéresse un produit naturel, ledit bureau provincial pourra devenir un conseil local sous le régime du Bureau fédéral d'organisation du marché; naturellement comme cet organisme a été créé en vertu de l'autorité provinciale, il relève tout d'abord du gouvernement provincial, bien qu'aux termes du présent bill, il puisse lui être décerné certains pouvoirs qui sont d'ordre fédéral.

L'honorable M. DANDURAND: Même s'il s'agit de la régie d'échanges provinciaux exclusivement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. La législation provinciale lui confierait de l'autorité relativement aux échanges provinciaux. Ensuite s'il invoque la législation fédérale il peut en obtenir de l'autorité relativement au commerce interprovincial ou d'exportation.

Un honorable SENATEUR: Il peut y avoir coopération.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Le même conseil peut fonctionner sous le régime et des pouvoirs provinciaux et des pouvoirs fédéraux.

Le bill prescrit encore que tout pareil conseil, advenant sa création, aura l'autorité de percevoir des droits touchant la mise sur le marché du produit réglementé, définie et circonscrite comme j'ai expliqué tantôt; et qu'à même ces fonds, il sera loisible au Bureau d'organisation du marché, sous réserve de conditions clairement établies, de dédommager ceux qui produisent la denrée ou qui la mettent sur le marché, de pertes subies par suite de la régie exercée au bénéfice de tous, mais non pas des pertes résultant de la fermeture de marchés étrangers ni de la qualité inférieure des produits que l'on cherche à mettre sur le marché.

L'honorable M. DANDURAND: Les cotisations s'appliqueront-elles à d'autres que ceux qui auront réclamé la constitution d'un conseil local?

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément. Les cotisations s'appliqueront à tout le produit réglementé, même si une partie seulement de l'industrie a réclamé l'application de la loi. Il est manifestement impossi-

ble que tout le monde demande l'application de la loi pour la réglementation spéciale d'un produit. Par conséquent, quand on juge qu'à cause de la prépondérance des demandes il y a lieu d'établir un conseil, tous doivent se conformer à cette décision.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'ils le veuillent ou non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, sans quoi, le projet de loi n'aurait aucun effet, cela va de soi.

Puis, les fonds prélevés au moyen de cotisations, ou votés par le Parlement peuvent servir à d'autres fins, mais ces fins ne sont pas assez importantes pour que je les énumère. Elles sont clairement énoncées dans le bill.

Il est aussi édicté dans le projet de loi que, si le Gouverneur en conseil est convaincu de la nécessité de la chose, il peut, dans l'intérêt général, fonder un conseil pour la réglementation de tout produit naturel. Ces dispositions sont analogues à certains articles de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le projet de loi porte aussi que le bureau peut écarter du marché les produits de qualité insuffisante, qu'il peut acquérir des biens ou des immeubles en vue de l'application de la mesure législative et qu'il peut emmagasiner, améliorer et même traiter des produits. En général, les producteurs et ceux qui font le placement des produits seront sous la surveillance et la direction de ce bureau, autant que le permettent les pouvoirs du Parlement canadien et aussi ceux des législatures provinciales, si la législature provinciale intéressée exerce les pouvoirs qui lui sont propres.

L'honorable M. GILLIS: Dois-je comprendre que si les producteurs ne s'organisent pas, le Gouvernement peut intervenir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, le Gouvernement peut prendre l'initiative d'établir un bureau en vertu des pouvoirs que lui accorde l'article 9 du projet de loi.

J'ai donné un résumé fort bref de la portée de la première partie du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que le très honorable sénateur passe à la seconde partie, peut-il expliquer quelle étendue de territoire est sujette à la réglementation? Par exemple, si un groupe du Nouveau-Brunswick réclame la réglementation du commerce des pommes de terre et qu'on se rend à sa demande, la réglementation s'appliquera-t-elle à ce seul comté, à toute la province ou à tout le Canada?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si les producteurs et les vendeurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick veulent placer ce commerce sous le régime du projet de loi, ils peuvent fournir les renseignements requis par le bill, relativement à leur projet de réglementation qui s'appliquerait, cela va de soi, à leur région du comté. On n'est pas tenu d'accepter leur projet et, de toute évidence, il serait futile de réglementer le commerce des pommes de terre d'un comté du Nouveau-Brunswick. Mais si les producteurs de pommes de terre, disons des Provinces maritimes, veulent la réglementation de leur produit, le Gouverneur en conseil peut vraisemblablement dire: "Si nous réglementons le commerce des pommes de terre cultivées dans cette région, le projet est peut-être réalisable". Mais il se peut que le conseil n'en vienne pas à cette conclusion et dise: "Il faudra prendre les pommes de terre de tout le Canada". Il faut qu'un nombre imposant de producteurs de pommes de terre demandent la réglementation du commerce pour que le projet soit réalisable.

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi, si une province voisine ne donne pas son adhésion, elle est soustraite à l'application du projet?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Si les producteurs de pommes de terre d'une province voisine n'adhèrent pas au projet, on ne peut les inclure dans le territoire sujet à la réglementation. Le nombre des producteurs désireux de réglementer le commerce d'une région devra être assez grand pour motiver l'établissement d'un conseil. On ne créera certes jamais un tel corps à moins que les pétitionnaires ne représentent pleinement les producteurs et les vendeurs de la région.

L'honorable M. LITTLE: Le bureau peut-il placer les trois provinces maritimes dans une seule région sans le consentement formel des gouvernements provinciaux intéressés ou de l'un des conseils provinciaux?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il le peut pour le commerce interprovincial ou d'exportation. Mais il est tout à fait inconcevable qu'il le fasse, si la majorité des gens de la région entière ne le veulent pas.

L'honorable M. MURDOCK: Dans la première partie de ce bill, de quelle façon a-t-on tenu compte des droits du consommateur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Canada est un fort producteur de denrées naturelles. Notre principal intérêt va au producteur de cs denrées, car nous avons un surplus de production qu'il faut écouler. A titre de consommateur, je verrais assurément d'un bon œil que le producteur touchât des prix plus élevés de la vente de ses denrées. Le principal but visé, c'est d'établir des conditions de production et de mise en vente qui permet-

tront au producteur d'obtenir les meilleurs prix possibles étant donnée la situation mondiale, dans les circonstances.

L'honorable M. MURDOCK: Et le consommateur devra payer ces prix?

Le très honorable M. MEIGHEN: Partout où les denrées sont sous notre surveillance, le consommateur constitue le marché d'exportation. Assurément qu'il acquittera ces prix et il sera enchanté de le faire, car, si nous améliorons la situation du producteur de denrées naturelles du Canada, les bénéfices indirects qu'en retirera le consommateur compenseront amplement les prix plus élevés qu'il devra payer. J'ose espérer que les bénéfices en général seront tels que les prix des denrées subiront une hausse et c'est alors que consommateur et producteur auront raison de se réjouir.

L'honorable M. CASGRAIN: Supposons qu'un producteur de pommes de terre soit mal pris et qu'il veuille vendre sa récolte; devra-t-il le faire au gros prix?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère que la vision d'un gros prix qu'entrevoit l'honorable sénateur se réalisera,—du moins en partie. Non; le présent bill ne saurait influencer le marché régional qui ne relève aucunement de ses attributions. Il peut se faire toutefois qu'une province invoque les dispositions du bill et dise: "Afin de rendre c projet plus effectif en général, nous décrétons qu'il s'appliquera au marché local." Mais, tant qu'une province n'aura pas fait cela, le producteur sera libre d'écouler ses produits sur le marché local.

Et maintenant, bien que la loi pourvoie à la création d'un conseil, elle prévoit aussi qu'il pourra être aboli. Une autre disposition porte qu'un scrutin sera tenu afin de s'assurer si les producteurs d'une denrée réglementée se rendent compte s'ils sont réellement favorables à l'idée d'invoquer l'application de la loi. Et si la mesure est mise en vigueur en ce qui regarde un produit, il faudra également tenir un scrutin avant d'arrêter l'application de la loi. Le bill renferme également une disposition pour unir les conseil régionaux et pour accroître les pouvoirs dont ils disposent afin d'atteindre le but visé par le projet.

L'honorable M. HARDY: Après avoir lu les débats auxquels le bill a donné lieu dans l'autre Chambre, je me suis demandé de quelle façon il faudrait s'y prendre pour empêcher la création d'une multitude de conseils pour la mise en vente d'un certain nombre de produits différents. Est-ce que l'on constituera un conseil distinct pour chaque produit ou un seul conseil pourra-t-il s'occuper de la vente de plusieurs produits? Le très honorable leader du Sénat est-il en mesure d'indiquer brièvement le fonctionnement du projet?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouverneur en conseil peut certainement insister pour que le même conseil régional s'occupe de la mise en vente de plusieurs produits. Plusieurs conseils peuvent être réunis dans un but d'économie. Il va de soi que ces fusions en réduiraient aussi le nombre. A lire le bill, d'aucuns pourraient conclure qu'il y aurait moyen de constituer cinq cents conseils dans le temps de le dire, mais je ne crois pas que cela soit probable pour l'excellente raison qu'il y aura une tendance de la part des producteurs d'une certaine denrée à laisser leurs voisins faire l'essai du système—c'est-à-dire donner une petite dose du remède au chien afin de se rendre compte de ses effets. Et si les producteurs constatent que le projet a des chances de réussite, il est probable qu'ils se décideront à en faire partie. Voilà quelle est probablement la tendance naturelle des producteurs de denrées. La IIe partie du bill a trait aux investigations. On donne au ministre des pouvoirs semblables à ceux que confère la loi des enquêtes; il peut faire des investigations en ce qui regarde les écarts de prix, le prix élevé du conditionnement, les commissions payées, les bénéfices réalisés en vertu du conditionnement ou de la fabrication partielle—bref concernant tous les divers frais acquittés pour faire parvenir les produits du producteur au consommateur.

En vertu de la loi, c'est un délit criminel d'exiger des frais déraisonnables ou qui sont de nature à entraver le commerce et l'industrie. Après avoir fait une enquête préliminaire, le Gouvernement peut nommer un comité investi du pouvoir de prolonger les investigations et de faire des recommandations afin d'apporter remède aux abus, comme par exemple les écarts de prix indéfendables et excessifs ou aux autres abus que la mesure vise à réprimer.

Bref, voici en peu de mots le but que l'on vise par l'adoption du bill. Aux yeux de certains honorables sénateurs, je le sais, la mesure paraîtra radicale, sinon révolutionnaire; cependant, je crois qu'elle n'est ni l'une ni l'autre. Nous verrons se répéter, je pense, le résultat dont nous avons été témoins assez souvent. Nous ne verrons pas les terribles rétributions que l'on attend toujours de la part des mesures qui nous semblent radicales; il est fort possible aussi que nous ne voyions pas la pleine moisson des bénéfices que certains d'entre nous souhaitent de tout cœur et aux producteurs et aux consommateurs.

L'honorable M. DANDURAND: La Chambre siège-t-elle ce soir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si les honorables sénateurs le désirent, je ne vois rien qui empêcherait la Chambre de siéger. Par malheur, j'ai un engagement,—qui ne participe en rien de la politique,—et je serai à 50 milles d'ici.

L'honorable M. MURDOCK: C'est aujourd'hui mercredi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je laisse à la Chambre le soin de décider si nous siégerons ou non.

L'honorable M. MURDOCK: Il ne conviendrait guère, à mon avis, de siéger lorsque le très honorable leader est absent.

L'honorable M. BLACK: Vu que le leader de la Chambre est, de tous les membres, le mieux renseigné au sujet de ce bill, il me semble probable que nous n'avancerions guère en siégeant ce soir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, je vais proposer de lever la séance.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, je proposerai le renvoi de la suite du débat.

(Sur motion de l'honorable M. Dandurand, la suite du débat est renvoyée.)

BILL CONCERNANT LES BANQUES

PREMIERE LECTURE

Bill n° 19, loi concernant les banques et les opérations de banque.—Le très honorable M. Meighen.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lendemain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi, 14 juin 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires courantes.

BILL DES COMPAGNIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 64, intitulé: Loi concernant les compagnies.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill a retenu l'attention du comité de la banque et du commerce assez longtemps, et y a été étudié avec beaucoup de soin. Le comité y a apporté quelque soixante modifications, la plupart des corrections de phraséologie, de ponctuation et de terminologie, et qui ne modifient pas essentiellement le bill. Le très honorable leader de cette Chambre en a expliqué l'objet quand le bill fut présenté, et je n'ai pas besoin, comme président du comité, d'y revenir. Mais je ferai remarquer que les règlements visant le cumul de directorats et la responsabilité des directorats sont plus rigoureux que les lois que nous avons eues jusqu'ici à ce propos.

L'honorable M. DANDURAND: Je me demande s'il serait bien utile pour les honorables membres qu'on donne lecture de ces amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout.

Son honneur le PRESIDENT: Quand aura lieu l'étude de ces amendements?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous devrions les étudier incontinent, je pense. Le Sénat doit comprendre que nous n'avons aucun désir de hâter l'adoption de ces amendements, ni celle du bill même, et tous les honorables membres qui ont des propositions à soumettre ou qui veulent s'enquérir des dispositions de n'importe quelle partie de cette mesure seront parfaitement libres de le faire. Somme toute, les quelque soixante amendements apportés par le comité ont pour but d'en clarifier le sens. Il ne serait pas très juste d'affirmer qu'ils n'en modifient pas la signification, parce qu'en certains endroits c'est ce qui a lieu. Mais, comme l'a fait remarquer le président du comité, il n'y a aucune modification importante. Et on pourrait ajouter qu'ils ont tous l'approbation du secrétaire d'Etat, auteur du bill, qui a assisté à toutes les séances du comité pendant une période prolongée. Il n'a pas eu l'initiative de chacun des amendements, mais de quelques-uns seulement, et le comité les a étudiés sérieusement avant de les adopter. Le comité lui aussi y a inséré d'autres amendements jugés propres à améliorer le bill et, je le répète, le parrain de la mesure les a tous approuvés. Je ne voudrais pas essayer d'expliquer les amendements les uns après les autres, mais je ne m'opposerai aucunement à ce que la Chambre se forme en comité plénier si elle le désire.

L'honorable M. BLACK propose que la Chambre accepte ces amendements.

L'honorable M. DANDURAND: Mes honorables collègues peuvent être certains que les amendements faits par le comité n'affaiblissent aucunement les règlements sévères que le projet de loi contenait quand il nous est arrivé de l'autre Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces règlements n'ont été aucunement amoindris.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable leader peut-il nous dire si quelques-uns de ces amendements sont bien importants?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande au président du comité de nous le dire.

L'honorable M. BLACK: Il y a à la page 13 (page 14 du texte français) un amendement concernant la violation de certaines dispositions. Désirez-vous que j'entre dans les détails?

L'honorable M. CASGRAIN: Non.

L'honorable M. BLACK: Cet amendement est important. Je vais le lire:

Si un prêt est fait par la compagnie en violation des dispositions qui précèdent...

Il faut avoir lu l'article précédent pour comprendre cela.

...tous les administrateurs et fonctionnaires de la compagnie qui l'ont effectué ou y ont consenti, sont jusqu'au remboursement dudit prêt, conjointement et solidairement responsables envers la compagnie des dettes de la compagnie alors existantes ou contractées subséquemment; mais cette responsabilité est limitée au montant dudit prêt avec intérêts.

Cela ne change pas l'intention du projet de loi, mais je pense que cela le rend plus clair et rend l'obligation plus précise.

A la page 16 (page 17 du texte français), nous proposons quelques modifications à l'article 24, mais ils sont du genre dont le très honorable leader a parlé et je ne pense pas qu'il soit opportun de les lire. Elles ne sont pas...

L'honorable M. CASGRAIN: Elles ne sont pas importantes.

L'honorable M. BLACK: Elles sont importantes en ce qu'elles rendent la loi plus applicable. Je passe par-dessus plusieurs amendements de ce genre et j'arrive à la page 97 (texte anglais). Nous mettons dans notre loi certaines conditions et dispositions qui se trouvent dans la loi anglaise des compagnies et qui se rapportent aux actions d'un directeur qui a fait de son mieux pour distribuer le placement des fonds de la compagnie, ainsi qu'aux différences du change. Quand de telles actions résultent en une perte pour la compagnie, advenant un litige devant les tribunaux, le juge peut déclarer que le directeur a exercé son jugement de son mieux et ne doit pas être tenu responsable. Je vais lire ces dispositions si mes honorables collègues le désirent.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. BLACK: J"ai mentionné, non pas tous les changements importants, mais les principaux. Nous avons aussi suggéré de modifier l'article 17 qui se lirait ainsi:

Quiconque, étant administrateur, gérant ou fonctionnaire d'une compagnie ou agissant au nom d'une compagnie, commet un acte contraire aux dispositions de la présente Partie, ou manque ou néglige d'observer quelqu'une de ces dispositions, sera, si la présente Partie ne prescrit expressément aucune peine pour cet acte, ce manquement ou cette négligence, passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une peine de mille dollars au maximum ou d'un emprisonnement ne dépassant pas une année, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement. Toutefois, aucune poursuite ne pourra être exercée sous l'autorité du présent article sans le consentement écrit du Secrétaire d'Etat.

Ce sont là les quatre amendements les plus importants.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: La Chambre aimerait peut-être à connaître les points saillants des changements faits à la loi. On doit se rappeler—car mes honorables collègues entendront probablement critiquer cette loi tôt ou tard—que la ligne de démarcation entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux, quant à ce qui concerne la législation sur les compagnies, est très importante. Je pense qu'on peut dire que cette ligne est aujourd'hui clairement établie.

Une compagnie créée en vertu de cette loi ou, dans le passé, en vertu d'une loi fédérale correspondante, peut obtenir les pouvoirs que veut bien lui confier l'autorité fédérale ou se voir entourer des restrictions que veut bien lui imposer l'autorité fédérale. Mais dès que les valeurs passent d'une compagnie à une autre firme pour devenir la propriété de cette dernière, la juridiction du Parlement fédéral cesse et celle des Législatures provinciales commence. En conséquence, le projet de loi tend à sauvegarder le public autant que peut le faire l'autorité fédérale tant que la compagnie reste dans notre domaine, c'est-à-dire jusqu'à ce que les valeurs deviennent la propriété d'une autre compagnie.

Ainsi, quant aux compagnies créées par notre Parlement, nous pouvons dire comment les directeurs seront responsables, quelle sorte de prospectus ils pourront émettre, qui sera responsable de tout ce que contiennent ces prospectus et si un directeur peut voter au sujet d'un certain contrat spécial. En un mot, nous pouvons imposer les responsabilités que nous voulons aux administrateurs des compagnies fédérales.

Ce bill renferme les dispositions les plus rigoureuses que nous ayons jamais ratifiées au Canada au sujet des titres. Le prospectus doit renfermer une foule de détails, couvrant plusieurs pages, être signé par les administrateurs de la compagnie et déposé au greffe du ministère. La vente des titres doit être faite dans un certain intervalle après l'émission du

prospectus, sinon il faut en préparer un nouveau. Avant de reconnaître la responsabilité de l'acheteur, il doit être établi qu'il a reçu le prospectus. Nous ne pouvons l'obliger à le lire, mais il n'est pas responsable tant qu'il ne l'a pas reçu.

Nous décrétons de plus—et nous ne pouvons pas faire davantage—que les vendeurs des titres d'une compagnie n'ont pas le droit de faire de sollicitation de porte en porte, sauf qu'ils peuvent aller voir un homme à son bureau. La loi anglaise comporte une disposition semblable. Sa violation entraîne des sanctions rigoureuses.

Après la vente des titres, nous imposons aux administrateurs et aux fonctionnaires des compagnies des responsabilités encore plus étendues et plus graves. Aucun administrateur ne pourra voter quand il s'agira d'un contrat avec une autre compagnie dans laquelle il est intéressé directement ou indirectement. S'il se présente une question de cette nature au conseil d'administration, il devra révéler ses attaches avec l'autre compagnie et s'abstenir de voter. S'il ne se conforme pas à cette disposition il se rendra passible de sanctions très rigoureuses.

Non seulement les prêts aux administrateurs et aux actionnaires sont interdits, mais les administrateurs qui les approuveront de leur vote se rendront responsables personnellement du remboursement non seulement à la compagnie, mais à ses créanciers. Si les administrateurs autorisent, même innocemment, le paiement de dividendes qui mettent en jeu le capital de la compagnie, ils deviennent personnellement responsables. Mais ils ne portent plus la responsabilité de toutes les dettes de la compagnie, comme le voulait une disposition grotesque de l'ancienne loi. Ils sont individuellement tenus responsables des sommes qu'ils ont votées irrégulièrement, même innocemment, et ils ne peuvent échapper aux conséquences de leur acte que s'ils intentent une action au cours de la semaine qui suivra la date où ils se seront rendu compte de leur erreur.

J'ai passé en revue les principaux points du bill. Sa constitutionnalité n'est aucunement en jeu. Il va sans doute beaucoup plus loin que toutes les mesures de même nature adoptées jusqu'à présent en notre pays pour faire disparaître le cumul des fonctions d'administrateurs. On fait de celui qui occupe ce poste un véritable administrateur, si la chose est possible. On a même exprimé la crainte que les compagnies ne passent entre les mains d'hommes de paille. D'autres disent que nous rendons les conditions tellement difficiles qu'à l'avenir ce ne sera plus le gouvernement fédéral qui émettra les chartes des compagnies, mais plutôt les provinces.

Mais il ne faut pas oublier que les gouvernements provinciaux évoluent dans la même direction. Ceux de l'Ontario et de Québec et d'une ou deux provinces de l'Ouest ont adopté des mesures semblables. En songeant à la sauvegarde du public une fois que les titres ne sont plus entre les mains de la compagnie originale et sont passés à une autre compagnie, les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que les ventes sont régies par les lois spéciales des provinces. Les dispositions concernant l'émission de permis et imposant une foule de restrictions entrent immédiatement en jeu. Nous pouvons dire que toutes les provinces ont maintenant des mesures semblables et que le Parlement a fait son possible pour protéger le public contre ses propres faiblesses.

L'honorable M. COPP: Cette loi s'appliquera-t-elle aux compagnies déjà organisées?

Le très honorable M. MEIGHEN: Aux compagnies fédérales, oui.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

LE DIVORCE STOTLAND

QUESTION DE PRIVILÈGE

Avant l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question de privilège avant que nous ne passions à l'ordre du jour. Il se peut que l'affaire sur laquelle je veux appeler l'attention du Sénat, nous soit soumise avant la fin de la séance, mais vu le grand nombre des articles inscrits à l'ordre du jour, je préfère ne pas attendre. Si la question ne constitue pas précisément un fait personnel, aux termes du règlement de la Chambre, j'espère que les honorables sénateurs voudront bien me suivre, car, après m'avoir entendu, ils seront peut-être portés à me montrer quelque indulgence.

Depuis longtemps, on parle, dans les couloirs du Parlement, dans les halls d'hôtels et dans certains cercles, de la propagande, préméditée et apparemment toute préparée par avance, auprès des membres du comité du divorce à propos d'une ou plusieurs affaires étudiées par ce comité. Je vais parler de celle que je connais particulièrement, c'est-à-dire l'affaire Stotland, à propos de laquelle le co-

mité a déposé son rapport ces jours derniers.

Je n'ai aucun intérêt dans cette cause, je n'en sais rien, sauf ce que j'en ai appris dans le rapport du comité. De fait, je ne connaissais même pas le nom de la cause dont j'entendais parler avant de l'avoir lu dans le rapport. Mais je m'intéresse à l'honneur de la Chambre et des honorables sénateurs qui font partie du comité du divorce.

Cette affaire a donné lieu aux pires intrigues de coulisses dont le Sénat ait jamais été le théâtre, à mon avis. Je tiens à protester contre cette propagande. Ce travail de coulisse s'est fait par certaines gens qui ont ouvertement demandé l'aide de certains membres du comité. Certains honorables sénateurs, peu nombreux, y ont pris part, je regrette d'avoir à le constater. J'en connais deux en particulier, dont je ne citerai pas les noms. Par bonheur, il y en a un de chaque côté de la Chambre; on ne peut donc pas dire qu'il s'agit d'une manœuvre politique. Ces collègues ont entrepris, de propos délibéré, de solliciter l'appui de plusieurs membres du comité, sinon de tous. En outre, je l'apprends avec étonnement, un avocat éminent de Montréal qui n'a pas encore comparu dans cette affaire a sollicité ouvertement l'aide du président du comité.

Je m'écarte peut-être de la règle relative aux questions de privilège si je me demande ce que dirait un juge, à la veille d'instruire une cause, dont un avocat chercherait à obtenir la sympathie pour l'une ou l'autre partie. Cet état de choses devient vite un scandale; il importe de l'exposer au Sénat afin d'en empêcher la répétition.

Je ne me plains pas des requêtes adressées à divers sénateurs pour obtenir leur appui, ni des conversations entre sénateurs, parce que l'un des graves défauts du régime actuel vient du fait que le Sénat accorde des divorces par le moyen de bills d'intérêt particulier et que les membres de la Chambre doivent avoir le droit de discuter ces bills comme tous les autres. Mais la situation des membres de ce comité diffère beaucoup de celle des membres de commissions parlementaires ordinaires. Leurs fonctions comportent l'examen de droits très sacrés et bien personnels. Ils font partie d'un comité qui sort de l'ordinaire, c'est-à-dire d'un comité d'ordre judiciaire.

Les incidents que j'ai relatés constituent une atteinte aux privilèges de la Chambre et je tenais à les signaler à mes honorables collègues.

L'honorable L. McMEANS: Honorables membres du Sénat, à mon titre de président du comité du divorce, j'approuve chacune des paroles de mon honorable collègue. Comme il l'a dit, certaines personnes du dehors, désireuses d'influencer le verdict des sénateurs et parfois des membres du comité du divorce, interviennent auprès d'eux d'une façon qui n'est pas loin de devenir un scandale.

Chacun de mes collègues sait, sans doute, que, même avant le début de l'enquête, un personnage éminent a écrit à un sénateur une lettre relative à l'affaire en question. Je ne puis divulguer le contenu de cette lettre, parce qu'elle est d'ordre privé. Elle est de telle nature, toutefois, qu'elle ne pouvait avoir qu'un objet, c'est-à-dire d'influencer un membre de la Chambre. Ce sénateur en a dit un mot aux membres du comité, leur communiquant exactement les renseignements qu'il avait ainsi obtenus.

Je dois, à mon grand regret, révéler que, cet après-midi encore, un avocat fort éminent de Montréal est venu me voir à mon bureau pour causer de cette affaire, dont l'instruction était terminée. Cet homme, pour qui j'ai la plus haute estime, m'a montré une liasse de documents me demandant de les lire. "Qu'est-ce?" ai-je demandé. "C'est l'histoire de la famille", m'a-t-il répondu. "Pourquoi les lirais-je? me suis-je écrié. Ils ne font pas partie des éléments de la preuve".—"Eh bien, me dit-il, vais-je vous les laisser?"—"Non, répliquai-je; je ne les lirais pas".

Toutes les rumeurs qui circulent à propos d'une cause créent aux membres du comité une situation fort difficile. Dans l'affaire dont a parlé l'honorable sénateur, trois grands avocats comparaissaient pour chaque partie et ils ont retenu l'attention du comité pendant trois jours. En dépit du fait que l'affaire a été entendue et le rapport du comité présenté à la Chambre, ces influences sont toujours à l'œuvre. S'il y a quelque moyen de mettre un terme à ces agissements, je désirerais fort qu'on le fasse.

Si quelqu'un approchait un membre d'un jury avec l'idée d'influencer le verdict d'un tribunal, il commettrait un grave délit. Ou encore, si un particulier écrivait à un juge qui entend une cause dans l'intention d'influencer sa décision, il se placerait dans une situation très embarrassante.

Il est déplorable que sous le régime de la loi en vigueur dans la province de Québec, les causes de divorce ne peuvent être entendues là-bas, mais doivent être décidées par le Sénat.

J'approuve entièrement toutes les observations qu'a faites l'honorable sénateur.

BILL RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

PREMIÈRE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 94), intitulé: Loi modifiant la loi d'établissement de soldats.

Honorables sénateurs, le but principal que vise le présent bill, c'est d'assujettir toutes les terres sur lesquelles des soldats sont établis à être taxées par les municipalités. Ces terres, ainsi que j'apprécie la situation, sont depuis quelque temps au nom du directeur de l'établissement de soldats, mais le directeur est censé détenir les titres au nom de la couronne et non pas en sa qualité de corporation simple. Par conséquent, les terres ont été exemptées des taxes. Depuis nombre d'années, nous avons soutenu,—de fait, je l'ai soutenu moi-même,—que ces terres devaient être exemptées de toutes taxes. Cependant, le Parlement a recommandé au Gouvernement et, par l'adoption de cette mesure, l'autre Chambre a ratifié la recommandation, que cette exemption ne s'applique plus. Le bill déclare que, bien que le directeur détienne ces terres pour la couronne, il est censé les détenir en sa qualité de corporation simple et, à l'avenir, ces terres seront susceptibles d'être taxées.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill concerne-t-il simplement les terres qui ont été remises à la couronne ou a-t-il trait aux terres qui sont détenues pour des soldats qui les exploitent et n'ont pas encore obtenu leurs titres?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les terres qui sont détenues par les soldats ont toujours été susceptibles d'être taxées, en vertu du principe que la part des soldats est imposable. En vertu du même principe, les homesteads qui étaient la propriété de la couronne et détenus au nom de la couronne, ont toujours été taxés. Les municipalités ont toujours affirmé qu'elles taxaient la part d'intérêt du soldat et non pas celle de la couronne. Ce bill atteint indirectement les terres que détient le directeur, qui ne sont pas occupées par le vétéran et dont celui-ci n'est pas propriétaire. Je n'ai aucun doute que s'il faut davantage pour rendre la terre imposable pendant que le vétéran l'occupe, le bill y prévoit.

L'honorable M. DANDURAND: De temps à autre nous avons été obligés de venir à la rescousse de ces colons et de les aider de façon fort substantielle. Si nous établissions le bilan des opérations, il est probable que la moitié des avances consenties par l'Etat figureraient au compte de profits et pertes, et j'appuie tout spécialement sur le mot pertes.

Tout de même, je suis d'avis que nous ne pouvons faire autrement que d'accepter cette mesure législative qui est en quelque sorte un moyen de venir en aide aux vétérans que nous avons essayé d'établir sur la terre.

Le très honorable M. GRAHAM: Qui paiera les taxes?

Le très honorable M. MEIGHEN: La couronne devra les payer là où elle a la propriété exclusive de la terre.

(La motion est adoptée et le bill lu la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adopté, et le bill est lu la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce les bills suivants sont lus une 2e fois:

Bill K2, tendant à faire droit à Edward Headley Acland.

Bill L2, tendant à faire droit à Ella Gertrude Bush Adamson.

Bill M2, tendant à faire droit à Helen Cohen Levine.

Bill N2, tendant à faire droit à Annie Rosner.

Bill O2, tendant à faire droit à Grayse Irene Westlake MacLaren.

Bill P2, tendant à faire droit à Naomi Willard Lyman Robertson.

BILL DE DIVORCE STOTLAND

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS propose la 2e lecture du bill Q2, tendant à faire droit à Hyman Stotland.

Il dit: Honorables sénateurs, je propose séparément la deuxième lecture de ce bill parce que dans cette instance de divorce, il y a opposition, tandis qu'il n'y en avait pas dans les autres.

(La motion est adoptée et le projet de loi subit sa deuxième lecture.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. CÔTÉ propose la deuxième lecture du projet de loi (bill R2) tendant à constituer en corporation la Security National Insurance Company.

Le très honorable M. GRAHAM: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. CÔTÉ: Honorables membres, le projet de loi tend à constituer en corporation la Security National Insurance Company, une société d'assurance-feu pure et simple. Il est bien rédigé, je pense, et ne contient pas de dispositions exceptionnelles. Sa forme répond aux prescriptions établies par la loi des Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques qui fait autorité en la matière. On me dit que le surintendant a examiné le projet de loi et l'a trouvé tout à fait régulier.

(La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.)

PROJET DE LOI DE L'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 89) modifiant et codifiant la loi de l'Accise.

Le très honorable M. GRAHAM: Quel est l'objet du bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, ainsi que vous pouvez le voir par la brochure que je tiens à la main, le projet de loi est volumineux. Il faut l'envoyer au comité de la banque et du commerce. Dans l'ensemble, c'est une codification des présentes lois de l'accise. La dernière codification de ces lois remonte à 1883. Dans les revisions régulières opérées depuis, on a codifié ces lois ainsi que les autres, mais il n'y a pas eu de revision générale et de nouvelle promulgation de la loi.

La majeure partie du projet de loi consiste en une compilation des statuts existants qu'on a arrangés de nouveau et abrégés. Il y a en outre trois dispositions importantes. Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'elles sont fort importantes, mais elles sont nouvelles. La première abolit la taxe sur chaque gallon de bière pour y substituer un accroissement du droit d'accise. La taxe sur le malt est aussi abolie et le droit d'accise est augmenté. Enfin une annexe au projet de loi contient une liste de droits où les intéressés pourront constater exactement de quel droit d'accise est frappé un article donné. Cela ne modifie pas la loi, mais on n'a jamais publié pareille annexe.

L'honorable M. DANDURAND: Les commentaires qu'appelle le projet de loi peuvent se faire devant le comité de la banque et du commerce?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est juste.

L'honorable M. DANDURAND: Nous examinerons ensuite les diverses modifications.

(La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 71) sur les chemins de fer Nationaux, lequel autorise la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1934 et pourvoit au remboursement de certaines obligations financières à échoir.

Il dit: Honorables membres, voici un autre bill qui revient à peu près tous les ans. Il prévoit la prestation de fonds pour l'exploitation du réseau du National-Canadien au cours de l'année civile 1934. Ainsi que tout le monde le sait, l'année financière du réseau n'est pas la même que celle de l'Etat.

Le bill comprend deux parties. La première a trait aux obligations échues, à la construction et à l'amélioration de lignes et aux déficits. La somme requise pour le paiement des obligations échues est $12,185,828; pour les fins de constructions et d'améliorations, $4,202,007, et pour les déficits prévus, $48,840,-298, soit un total d'un peu plus de 65 millions de dollars. On trouve dans l'alinéa "a" de l'article 2 l'énoncé de la répartition des $12,-185,828. Il y est spécifié que les obligations en question sont des payements de principal relatifs au matériel, des fonds d'amortissement, des billets divers arrivant à échéance ou échus et d'autres obligations non mentionnées dans l'annexe. Quant aux déficits prévus, il ne s'ensuit pas que le chiffre en sera aussi considérable. J'espère qu'il sera moindre.

La deuxième partie se rapporte entièrement à de vieilles dettes. Elle a pour objet de permettre à l'administration d'éteindre les obligations suivantes: remboursement de valeurs au chiffre de $17,060,333.33 venant à échéance le 1er septembre, de valeurs au montant de $3,510,250 venant à échéance le 1er octobre 1934 et de valeur de 17 millions de dollars exactement venant à échéance le 15 février de l'an prochain. On a cru qu'il est sage d'inclure ce dernier montant, vu l'incertitude où nous sommes au sujet de la date de la prochaine session et quant à la question de savoir si l'on pourra y voir en temps utile à cette session. Le total des obligations arrivant à échéance, que prévoit la IIe partie du bill, s'élève à $37,570,-583.33. Jusqu'à concurrence de cette somme, le Gouvernement aura le pouvoir de garantir l'émission de nouvelles obligations par la compagnie, ou de consentir des prêts à cette com-

pagnie. Le remboursement de ces anciennes dettes aura probablement pour effet de diminuer les frais d'intérêt qui grèvent le réseau national, mais il va de soi que cela n'affectera en rien le chiffre du capital.

L'honorable M. DANDURAND: Nous devrions être reconnaissants de ce que les frais de premier établissement n'excéderont pas le chiffre du crédit que l'on nous demande d'adopter; il accuse une diminution sensible en comparaison des montants que nous avons votés aux mêmes fins par le passé. Cependant, nous devons encore envisager l'éventualité d'un lourd déficit, que l'on estime à environ 50 millions de dollars pour l'année. Quelles améliorations apportera-t-on à l'opération du réseau? Je l'ignore. La déclaration du président des Chemins de fer nationaux, à savoir que la nécessité s'impose de cesser l'exploitation de plusieurs centaines de milles de voies ferrées, pour épargner de fortes sommes, a créé de l'émoi dans les différentes parties du pays et peut-être aussi plus près de cette Chambre que je n'oserais le mentionner. Un des principaux obtacles à l'amélioration du bilan de la compagnie du National-Canadien réside dans le fait que, bien que les régisseurs du réseau se rendent parfaitement compte qu'il faudrait abandonner l'exploitation d'une certaine ligne qui se fait à perte vu que la région est convenablement desservie par un autre chemin de fer, toute tentative en ce sens donne lieu à des protestations; on prétend que certaines entreprises particulières seront gravement lésées et l'on demande aux représentants des circonscriptions intéressées d'unir leurs efforts à ceux des protestataires. A une enquête tenue, il y a une couple d'années, devant un comité parlementaire ou une commission royale, quelqu'un a affirmé que lorsqu'il devint nécessaire de cesser l'exploitation de certaine ligne aux Etats-Unis, le propriétaire d'un moulin et quelques colons, établis sur le parcours de l'une de ces voies ferrées, furent indemnisés. A mon avis, il deviendra nécessaire avant longtemps de renvoyer à un comité permanent du Sénat l'examen d'un bill de cette nature, afin de se rendre compte de quelle façon les deux compagnies s'arrangent lorsqu'il faut abandonner l'exploitation ruineuse de certaines lignes. Une enquête de cette nature, conduite par le Sénat, donnerait probablement satisfaction au public en général, vu que le Sénat n'est pas susceptible d'obéir aux impressions venant directement des intéressés de la région.

L'année prochaine, si nous devons faire face à un autre déficit de 50 millions de dollars, il y aurait peut-être lieu pour le Sénat d'instituer une enquête sur les divers aspects du problème ferroviaire, afin de nous rendre compte s'il n'y aurait pas moyen d'effectuer des économies en ce qui regarde l'exploitation du réseau national.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables sénateurs, le but visé par le présent bill, à ce que je vois, c'est d'autoriser le remboursement de certaines obligations dont $17,060,333.33 arriveront à échéance le premier septembre; $3,510,290, le premier octobre et $17,000,000 le 15 février 1935, soit une somme globale de $37,570,583.44.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà le but que vise la seconde partie du bill. La première partie a trait à trois autres questions. Il faut tout d'abord faire face à des obligations, qui représentent une somme de $12,185,828, sous forme de billets garantis par le matériel, etc. Le chapitre suivant requiert une somme de $4,202,007 pour travaux de construction et améliorations—c'est-à-dire du nouveu capital. C'est à cet item que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) a fait allusion tout à l'heure, faisant observer que le crédit accuse une diminution sensible en regard des montants demandés par les années passées. Il va de soi que l'exploitation d'un réseau de chemin de fer exige une nouvelle mise de capital, chaque année. Enfin, le troisième item a trait au déficit de $48,840,298 prévu pour l'année 1934. Ce chiffre approximatif du déficit a été donné avant que nous ayons eu des signes de la perspective plus brillante que la nature nous offre depuis quelques semaines. L'amélioration que nous constatons cette année me fait espérer que nous ne serrons pas le déficit de l'année dernière d'aussi près que ces chiffres le font prévoir; il fut de 58 millions de dollars, je crois; ce chiffre est peut-être un peu trop haut.

Le très hon. M. GRAHAM: Si je m'en souviens bien, le déficit a été d'environ 56 millions de dollars.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quoique le chiffre présentement prévu accuse une diminution, je suis quelque peu désappointé. J'ai le ferme espoir que le déficit ne s'élèvera pas à 48 millions de dollars cette année.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables sénateurs, nous touchons notre indemnité pour nous occuper de questions que nous croyons être d'intérêt public et j'ai consacré passablement de temps à l'examen de la situation de nos chemins de fer. Les régisseurs du réseau national, sous la présidence du juge Fullerton, ne disposent pas de l'organisme voulu pour obliger la compagnie du Pacifique-Canadien à faire quoique ce soit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils l'ont, cela va de soi.

L'honorable M. CASGRAIN: Le seul moyen qu'ils ont de faire agir la compagnie du Pacifique-Canadien, c'est de s'adresser à la Commission des chemins de fer et il leur répugne de commencer un procès qui peut traîner en longueur sans compter qu'il faudra peut-être soumettre la cause à la Cour suprême et au Conseil privé. La compagnie du Pacifique-Canadien ne veut pas utiliser les voies du National-Canadien, sous prétexte qu'elle perdrait du prestige en ce faisant. Or, je ne crois pas que la compagnie ait beaucoup de prestige à perdre dans le moment. Pour faire face à ses obligations il lui a fallu emprunter $60,000,000 sans intérêt, me dit-on. Je parle sérieusement. Je m'intéresse de près à ces choses-là, et nous devrions tous nous en occuper. Le Pacifique-Canadien n'utilisera pas les voies de l'autre compagnie. Je pourrais citer une circonstance déjà signalée dans cette Chambre, mais je ne veux pas abuser des instants de la Chambre dans le moment. Assurément, on pourrait dire aux administrateurs du Pacifique-Canadien, officieusement si vous voulez, que s'ils refusent d'agir, nous nous adresserons à la Commission des chemins de fer.

L'honorable M. BALLANTYNE: Au tribunal d'arbitrage.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est le seul moyen de les contraindre à agir; mais c'est un moyen détourné.

Il y a deux ans que le Parlement a adopté une loi en vue d'assurer la collaboration entre les deux réseaux. Les chefs de l'exécutif des deux chemins de fer disent: "Nous sommes à examiner telle et telle chose". Mais on n'avance pas à grand'chose. Il est vrai que nous avons des services de trains en commun entre Montréal et Toronto, Toronto et Ottawa, et Montréal et Québec. Il s'agit, cependant, de services de voyageurs, qui entrent pour une faible proportion dans les recettes de chemins de fer. Prenons certaines de nos petites villes desservies par deux lignes. Un seul chemin de fer est indispensable, mais deux sont du luxe. Pourquoi ne pas en avoir un seul? J'ai dit à quelques-uns des régisseurs que je signalerais la chose à la Chambre. Je ne crois pas que les administrateurs des deux réseaux s'entendent comme ils le devraient pour travailler dans l'intérêt du public.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable membre n'a pas exposé tout à fait sous son vrai jour le rouage établi par le Parlement, non pas il y a deux ans, mais au cours de la dernière session. En conformité de la loi en question, le conseil de régisseurs du National-Canadien a été nommé à l'automne. Le rouage n'est pas compliqué; il est bien simple. En tout temps, les régisseurs peuvent exiger que le Pacifique-Canadien soumette à un tribunal une question du genre de celle dont on a parlé. Je crois qu'il serait plus équitable de supposer que les régisseurs ont épuisé tous les moyens possibles pour assurer des économies en commun sans avoir recours au tribunal. Rien ne m'autorise à supposer qu'il en soit autrement. J'ai confiance aux régisseurs, surtout au président, que je connais depuis si longue date. Si ces moyens ne réussissent pas, il n'hésitera pas à recourir au rouage prescrit par la loi. Avec mon honorable ami, je conviens que nous n'approchons pas encore aussi près que nous le souhaiterions de la collaboration, mais si l'on tient compte du fait que, pendant les quelques mois qu'ils ont été en fonctions, les régisseurs ont déjà fait beaucoup et qu'il s'agit d'une immense entreprise, je crois qu'il est trop tôt pour récriminer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill doit-il être renvoyé au comité des Chemins de fer, ports et télégraphes?

Le très honorable M. GRAHAM: Le très honorable sénateur demande si nous voulons que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer. Je ne crois pas que cela soit nécessaire, vu qu'en réalité il s'agit d'une mesure d'ordre financier. Nous pouvons trouver à redire à ces dépenses, mais ce serait pour ainsi dire commettre un suicide que de refuser les fonds nécessaires à l'exécution d'un projet autorisé par une loi que nous avons adoptée il y a juste un an. Toute discussion que l'on pourrait juger à propos pourrait bien avoir lieu en comité général.

J'ai lu avec plaisir, l'autre jour, que le président du conseil des régisseurs du National-Canadien se montre optimiste quant à l'avenir du réseau. S'il a lieu d'être optimiste, nous ne devrions pas être pessimistes à ce point, car il connaît les plus mauvais côtés de la situation. Il est facile pour nous de dire que, parce qu'elle n'est pas rémunératrice, telle ou telle ligne devrait être supprimée. On nous a parlé à maintes reprises de contrats. Or, il existe assurément un contrat, par voie de déduction, avec les colons de l'Ouest, qui se sont établis dans certains districts, parce qu'on leur avait promis des communications par voie ferrée. Qu'adviendrait-

il de ces groupements de population si nous disions: "Ce chemin de fer ne rapporte rien; par conséquent, nous allons enlever les rails"? Ils seraient absolument désemparés. Passe encore pour ceux qui voyagent entre Toronto ou Ottawa et Montréal, qui peuvent dire que l'on devrait renoncer à l'exploitation de lignes non rémunératrices; mais il en résulterait de sérieux inconvénients pour ceux qui sont desservis par une ligne secondaire, et les économies réalisées seraient plus qu'annulées par le tort occasionné au public.

Ma sympathie est acquise au président du conseil des régisseurs et à celui de Pacifique-Canadien lorsqu'il s'agit de débattre la question de savoir quelles lignes il y aurait lieu de supprimer, car le problème est des plus difficiles à résoudre. Il n'est pas un membre de cette Chambre qui ne protesterait énergiquement contre l'abandon d'une ligne de chemin de fer près de chez lui, même si les recettes ne suffisaient pas aux frais d'exploitation. Nous ne devons pas nous montrer trop empressés au sujet d'une plus ample coopération. Il est difficile de réaliser des économies, lorsqu'il n'y a plus guère rien à économiser. La dépression semble disparaître peu à peu, et dans cinq ou dix ans, lorsque nous reporterons nos regards en arrière, nous comprendrons peut-être que nous avons été atteints de panique touchant nos plans pour l'amélioration de la situation des chemins de fer.

Nous devrions encourager les deux chemins de fer et leur permettre d'économiser sans que le peuple en souffre. Il n'est pas désirable qu'une partie du pays soit mise en mauvaise posture pour que des frais d'exploitation relativement peu élevés soient épargnés. Nous ne devrions pas sacrifier l'intérêt du pays en général dans le but d'effectuer des économies de chemins de fer, bien qu'il nous incombe de remettre les chemins de fer aussi rapidement que possible sur un pied d'équilibre.

Comme l'a dit le très honorable membre, il y a quelque mois seulement que la loi des chemins de fer de la dernière session a été mise en vigueur. Ce n'était pas la faute des compagnies de chemins de fer. J'ai parlé librement avec les administrateurs des deux compagnies. Ils sont prêts à faire le plus possible sans avoir la main forcée. Nous ne devons pas oublier que le président du bureau des régisseurs est responsable envers le Parlement. Il ne doit pas avoir recours à la force s'il peut accomplir autant, ou presque autant, par des moyens volontaires. Le président du Pacifique-Canadien est responsable à ses directeurs et, naturellement, fait son possible dans l'intérêt des actionnaires qui ont placé leur argent dans cette vaste entreprise.

Lre très hon. M. GRAHAM.

Je suis de l'avis du très honorable leader du Gouvernement. Nous ne devrions pas trop reprocher aux régisseurs la lenteur apparente de leurs démarches. Les administrateurs des deux réseaux sont mieux renseignés que nous sur la véritable situation, et nous devrions leur donner une chance raisonnable d'obtenir une plus ample coopération. Ils atteindront probablement leur objectif plus rapidement et plus sûrement en s'entendant à l'amiable que s'ils se servent de la force, comme on l'a proposé en certains milieux.

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 3e lecture du projet de loi, avec le consentement du Sénat.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

PROJET DE LOI RELATIF AUX BANQUES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 18) concernant les banques et le commerce de banque.

—Je ne crois pas nécessaire d'expliquer ce bill, si ce n'est pour dire que c'est la revision de la loi des banques qui se fait régulièrement tous les dix ans. Les honorables membres savent aussi bien que moi qu'elle a été l'objet d'une grande attention de la part de l'autre Chambre, qu'elle a été soigneusement examinée en comité, et que des experts et soi-disant experts des extrémités du globe ont été entendus par le comité. Dès que la motion aura été adoptée, je proposerai que le bill soit soumis au comité des banques et du commerce de banque.

L'honorable M. MURDOCK: Je désire poser une question basée sur l'article 53 du Règlement:

> Nul sénateur n'a droit de voter sur aucune question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire qu'il ne possède pas en commun avec le reste des sujets canadiens de la couronne; et le vote d'aucun sénateur ainsi intéressé ne sera pas accepté.

Voilà ma question: Si des sénateurs sont détenteurs d'actions de banques, ont-ils droit de discuter ce bill ou de voter à son sujet?

L'honorable M. GILLIS: Il me semble que ce bill très important devrait être soumis au comité plénier afin que tous les honorablees sénateurs puissent le discuter. Quand même nous assistons aux assemblées du comité permanent, nous n'avons pas le droit de voter sur aucune question. Je le répète, c'est dans cette Chambre qu'il faut examiner une mesure aussi importante.

L'honorable M. MURDOCK: Mon très honorable collègue ne commet-il pas une erreur en disant qu'il s'agit là de la revision décennale de la loi des banques? Je suis convaincu qu'il s'agit d'une revision tout à fait différente, vu qu'elle comporte la création d'une banque centrale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, c'est une mesure distincte.

L'honorable M. MURDOCK: Je pensais que c'était celle-ci.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Le très honorable M. MEIGHEN: Je consens très volontiers à ce que le bill soit renvoyé au comité plénier. Il a déjà été étudié par le comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre qui en a fait un examen très minutieux. Il est vrai que quelques-uns d'entre nous hésitaient à le renvoyer à un comité permanent, étant donné qu'un comité spécial d'avocats dans l'autre Chambre l'avait étudié soigneusement. On a certainement bien fait d'en saisir le comité de la banque et du commerce, car il n'aurait pas été possible au comité général de l'examiner aussi minutieusement. Ce bill devrait peut-être faire l'objet d'une revision semblable; je suis porté à croire que ce serait une bonne chose. Mais je ne voudrais pas priver de leur droit les honorables sénateurs qui ne sont pas partie du comité de la banque et du commerce. A mon avis,—si la Chambre lui accorde quelque prix, —je crois que le comité permanent en fera une revision meilleure que ne le pourrait le comité général.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le renvoi au comité de la banque et du commerce n'empêche aucun honorable sénateur de participer aux délibérations de ce comité. Mon honorable ami ne pourra y voter, mais il pourra exprimer son avis.

L'honorable M. DANDURAND: Il m'est arrivé souvent de suggérer aux sénateurs qui ne sont pas retenus dans d'autres comités de suivre les dépositions des experts touchant un bill important, afin d'être renseignés directement.

L'honorable M. MURDOCK: Répondra-t-on à ma question au sujet du droit des sénateurs actionnaires de banque de se prononcer sur ce bill, soit au comité de la banque et du commerce, soit en cette Chambre?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ignorais que l'honorable sénateur se fût adressé à moi, car la multiplicité de mes fonctions ne comprend pas celle de conseiller légal du Sénat. Tout ce que je puis dire, c'est que la question ne me fatigue pas du tout: je suis sous ce rapport d'une innocence virginale; je n'ai aucune action de banque.

Son honneur le PRÉSIDENT: Je ferai observer à l'honorable sénateur de Parkdale que l'article 53 du règlement ne peut être invoqué tant que la question n'est pas mise aux voix.

L'honorable M. BLACK: La question posée par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ne s'appliquerait-elle pas également à un sénateur qui ferait partie d'une compagnie à charte fédérale? Si elle est justifiée, il n'y aurait guère de membre de cette Chambre en droit de voter sur une mesure d'ordre public.

L'honorable M. DONNELLY: Il s'agit ici d'un bill d'intérêt public et l'article 53 ne s'applique pas. Si c'était un bill d'ordre privé concernant, disons la Banque de Montréal, alors il y aurait peut-être lieu de contester à un sénateur intéressé dans cette banque le droit de voter.

Sur la proposition du très honorable M. Meighen, le bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce.

LA NEUTRALITÉ DU CANADA

INTERPELLATION ET DISCUSSION

L'honorable W. A. GRIESBACH prend la parole sur l'avis d'interpellation ainsi conçu:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le besoin de prendre les mesures convenables pour établir des forces nécessaires au maintien de la neutralité du Canada en certaines éventualités, et qu'il demandera au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour s'assurer le moyen de maintenir cette neutralité.

Honorables sénateurs, le 6 du mois courant, j'ai appelé l'attention de cette Assemblée sur la question de la défense de notre commerce maritime; aujourd'hui, je me propose de traiter celle de notre neutralité. Sans être tout à fait analogues, elles conduisent toutes deux à la même conclusion.

Je commence par l'historique de la neutralité. C'est une des parties de la loi internationale. Celle-ci est fort ancienne, mais celle-là est relativement récente. Par exemple, pour les Romains, en temps de guerre, la neutralité était chose inconnue. La neutralité, c'est, par définition, l'abstention des Etats étrangers au conflit, en temps de guerre, tout en continuant d'entretenir des relations pacifiques avec les belligérants. Les lois concernant la neutralité visent à rendre la guerre difficile et à

maintenir la paix. La loi internationale existe pour prévenir entre les nations la férocité qui régnait auparavant. Il s'en suit donc que tout pays civilisé doit contribuer à son maintien. Cette contribution s'exprime sous forme du respect des obligations découlant de la loi internationale, principalement l'observance de la neutralité.

Or, les auteurs qui traitent de la neutralité notent qu'elle est soumise à trois conditions possibles: Premièrement, la législation des pays exprimant leur conception de la neutralité, les droits qu'ils réclament et les obligations qu'ils se proposent de respecter et d'imposer. Deuxièmement, adhésion à la Convention de La Haye, de 1907, laquelle formule le code des lois de neutralité. Il y a enfin les précédents établis, particulièrement obligatoires pour les pays qui les ont établis et qui peuvent bien être ou ne pas être acceptables pour les autres pays du monde. Voilà, en quelques mots, l'histoire de cette loi.

Les points qui offrent un intérêt particulier pour nous et que j'ai l'intention de commenter quelque peu, sont les suivants. Je lis maintenant des passages de certains articles de la Convention de La Haye. Il est interdit aux belligérants de faire des ports et des eaux neutres la base d'opérations navales contre leurs adversaires, notamment d'y installer des stations radio-télégraphiques ou tout appareil destiné à servir comme moyen de communication avec des forces belligérantes sur terre ou sur mer.

Il m'est à peine nécessaire de dire maintenant que je fais allusion à la situation dans laquelle se trouverait notre pays si la guerre se déclarait entre deux autres pays, et je discute la loi généralement acceptée, loi qui est obligatoire pour nous.

Les articles 15 et 16 indiquent les pouvoirs de surveillance qui peuvent être exercés à ce sujet. Un navire de guerre belligérant ne peut quitter un port ou une rade neutres moins de 24 heures après le départ d'un navire de commerce portant le pavillon de son adversaire. De même, il doit s'écouler au moins 24 heures entre le départ du navire d'un belligérant et le départ du navire de l'autre. Dans ces deux cas, il est du devoir de la Puissance neutre de mettre en vigueur les principes de la neutralité, traitant les deux belligérants avec justice, et exerçant certains pouvoirs de surveillance de nature à contraindre les belligérants à observer la loi de la neutralité et la loi internationale.

Lorsque les belligérants sont dans nos eaux côtières, ou dans nos ports, ils se trouvent dans tous les cas à bord de navires armés, et nous devons les surveiller et les obliger à observer la loi. Si nous ne faisons pas observer les lois de la neutralité, nous la violons nous-mêmes. Si vous permettez à l'un des belligérants d'entrer dans l'un de vos ports et d'y demeurer indéfiniment, vous violez la loi de la neutralité.

L'hon. M. GRIESBACH.

Un autre article est ainsi conçu:

> La Puissance neutre doit, de même, relâcher la prise qui aurait été amenée en dehors des conditions prévues par l'article 21.

Et cela a trait à la prise des navires dans les eaux territoriales. Ici encore la Puissance neutre doit, en ayant recours à la force, faire observer la loi.

Lorsque les forces d'un pays belligérant entrent sans droit dans un territoire neutre et que le gouvernement de la Puissance neutre ne les chasse pas ou ne peut pas les en chasser, l'autre belligérant a le droit d'entrer dans le territoire neutre dans le but d'empêcher la violation de la loi de lui être désavantageuse. Je cite maintenant la loi internationale et non plus la Convention de La Haye. Vous y trouvez là quelques-unes des conséquences qu'entraînerait pour vous la violation de la loi de neutralité. Il est probable que vous assisterez à un combat entre les deux belligérants dans vos eaux neutres. Prenez le cas d'un navire d'un belligérant qui est menacé par un navire d'un autre belligérant dans un port neutre. Je cite maintenant lord Birkenhead qui cite lui-même Westlake:

> Le navire ainsi menacé doit fournir, si possible, au pays neutre l'occasion de remplir son devoir, soit par la force, soit par des moyens pacifiques. S'il n'a pas le temps de le faire, ou si la Puissance neutre ne tient pas compte de cette demande, il est à peine raisonnable de s'attendre à ce que le navire menacé se laisse tout simplement capturer.

Quand un navire d'un belligérant se réfugie dans les eaux territoriales d'une Puissance neutre, l'autre belligérant, arrivant sur les lieux, a le droit de demander que le premier navire soit chassé dans moins de 24 heures, ou, autrement, qu'il soit retenu. Faute de quoi, le deuxième belligérant peut entrer dans le port et agir; dans ce cas, le belligérant entré le premier peut alors se défendre. C'est la vieille histoire. Vous pouvez avoir un combat dans votre propre port ou votre rade par suite de la première violation de la loi.

Si vous êtes coupable d'une violation de la loi de neutralité, ou d'une négligence à faire observer la loi internationale, et si un autre pays en souffre, vous êtes passible de dommages.

En d'autres termes, quand un pays ne veut pas ou ne peut pas maintenir la neutralité, les belligérants peuvent le traiter comme s'il n'existait pas du tout.

Je cite ainsi la loi dans le but de bien faire comprendre aux membres de la Chambre ce en quoi consistent nos devoirs. Il existe, sans doute, toute une série de lois. Je crois avoir rappelé que le navire d'un pays belligérant qui entre dans un port neutre doit en sortir en moins de 24 heures, doit être chassé en moins de 24 heures, ou, sinon, il doit être retenu et l'équipage doit être conduit à terre. Un article dispose que, par suite de mauvais temps en mer, un navire peut effectuer, dans ce port, des réparations de nature à lui permettre de prendre la mer, mais non à le rendre en état de se battre. Le navire qui entre dans un port neutre a le droit d'y prendre du combustible, des vivres et de l'eau en quantité suffisante pour lui permettre d'atteindre le port de son pays le plus rapproché.

J'ai exposé brièvement la loi de neutralité. Avant d'aborder la question des devoirs qui incombent à tous les pays indépendants de maintenir la neutralité, je veux appeler votre attention sur un aspect de la question que nous discutons peu souvent, mais auquel pensent ceux qui ont tout particulièrement le devoir de maintenir la neutralité. Même si la loi est bien claire, il ne faut pas oublier que les commandants de la marine et de l'armée se couvrent de gloire dans leurs propres pays s'ils ne se font pas pincer,—qu'on me passe l'expression,—au cours d'un incident qui concerne le maintien de la neutralité. Ainsi, le commandant d'une force de dix mille hommes envahit un territoire neutre. D'après la loi, il doit être immédiatement interné. Mais si le pays neutre est impuissant à empêcher l'envahisseur de retourner vers son propre territoire? Il a violé la neutralité de l'autre pays, mais s'il réussit à ramener son armée à son propre pays, il sera couvert de gloire, et son gouvernement l'appuiera. De même, les officiers de marine se couvrent de gloire lorsqu'ils violent la neutralité des autres pays sans se faire pincer.

Je ne parle pas de neutralité de terre, ou de cette nouveauté qu'est la neutralité de l'air, dont s'inquiètent les écrivains, sans arriver à des conclusions, excepté que l'on croit qu'en général la neutralité de l'air sera selon celle de la mer.

Il y a triple obligation du maintien de la neutralité. Premièrement, le pays qui la maintient appuie la loi internationale et la courtoisie dans les relations internationales. Il prend sa place comme nation de pleine stature, capable de jouer son rôle. L'habileté et le désir de maintenir la neutralité sont des contributions pratiques au maintien de la paix et de l'ordre public. Finalement, le maintien de la neutralité est le suprême devoir d'un Etat souverain. C'est par là qu'on reconnaît la souveraineté.

Le meilleur exemple des temps présents est fourni par la situation à laquelle dut faire face le gouvernement de la Belgique en 1914. Un petit peuple comme celui de la Belgique était tout à fait incapable de résister à l'Allemagne; cependant, lorsque le gouvernement allemand lui proposa de permettre aux Allemands d'envahir la France par la Belgique, en promettant d'indemniser les Belges de tous dégâts, ce petit pays, sachant que son sort était en jeu, sachant qu'il y allait de sa position comme nation indépendante et souveraine, fit la réponse que nous connaissons tous, illustrée par *Punch* par le célèbre mot: "La Belgique a assuré le salut de son âme immortelle". Les Belges reconnurent qu'il leur fallait maintenir la neutralité. Sans aucun doute, s'il avaient acquiescé à la proposition de l'Allemagne, leur pays aurait été divisé par la paix subséquente, et marqué comme impropre à la vie nationale indépendante, comme une menace mondiale. La Belgique a appris sa leçon: elle est devenue aujourd'hui, eu égard à sa grandeur et à ses ressources, l'un des pays les mieux armés de l'Europe.

Les Etats souverains qui ne peuvent ni ne veulent défendre leur neutralité, constituent une menace à la paix mondiale. Ils manquent de foi envers la civilisation dont il font partie.

J'insiste sur le fait que les nations souveraines doivent à leurs voisins et aux nations de la civilisation dont elles font partie, de maintenir leur neutralité comme facteur équilibrant entre les nations.

J'arrive maintenant à demander comment nous devons maintenir notre neutralité. Ici encore, on me dit souvent que nous pouvons compter que la Grande-Bretagne nous aidera à maintenir notre neutralité. Je mets en doute cette affirmation. Le maintien de la neutralité n'est que l'extension de la politique nationale. C'est l'un des devoirs, l'une des obligations de notre Gouvernement. C'est une politique qu'il doit définir, et que le pays doit exécuter. Nous n'avons pas le droit de demander au peuple britannique de nous assister à exécuter la politique de notre Gouvernement. Ce ne serait ni digne, ni raisonnable, et j'ose dire que la Grande-Bretagne sera fort peu portée à nous aider, puisque les différents dominions ont chacun leurs problèmes et leurs contacts, et qu'ils ont chacun le devoir de maintenir leur neutralité, diminuant en ce faisant la friction qui amène le plus de difficultés en temps de guerre.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'hésite à interrompre mon honorable ami, mais il ne peut sûrement pas maintenir que lorsque l'Angle-

terre est en guerre, ses dominions et le reste de l'Empire pourraient demeurer neutres. Cela me semble impossible.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne discute pas cette question. Je parle d'une guerre entre deux autres pays, l'Empire britannique maintenant la neutralité dans toutes ses parties. Je demande si nous avons le droit d'attendre que la Grande-Bretagne nous aide à maintenir notre neutralité, à exécuter la politique de notre Gouvernement telle que proclamée dès les premiers jours de la guerre. Nous sommes maintenant un état souverain. Dès la déclaration de la guerre, notre Gouvernement proclamera notre neutralité. J'affirme que notre Gouvernement devra maintenir cette neutralité par ses propres ressources, que nous n'avons pas le droit de demander à un autre pays de nous aider. Si nous demandons des secours à la Grande-Bretagne, nous essayons par là même de la rendre responsable de ce que nous ayons été trop négligents, de trop mauvaise volonté pour accepter la pleine responsabilité et les devoirs que comporte la souveraineté.

Je veux signaler au Sénat ce qui se produirait si nous omettions de maintenir la neutralité. Divers ouvrages sur ce sujet contiennent d'intéressants renseignements. D'après l'ouvrage de Birkenhead sur le droit international, qui a déjà été cité, lorsque des navires belligérants pénètrent illégalement en territoire neutre et que le gouvernement neutre ne les chasse pas ou ne peut pas les chasser, l'autre belligérant a le droit d'envahir le territoire neutre dans le but d'empêcher la violation de la neutralité de lui faire du tort. Autrement dit, il n'a le droit de pénétrer qu'en cas de défense. Lawrence, dans ses Principes de droit international, à la page 651, dit que lorsqu'un belligérant est lésé par le fait qu'un neutre, par mauvaise volonté ou négligence, ne remplit pas les obligations établies par le droit international, il a le droit de réclamer des dédommagements.

Tout le monde connaît le fameux cas de l'Alabama qu'on avait laissé échapper de Grande-Bretagne et qui avait fait du tort au commerce américain. A la suite d'un arbitrage, la Grande-Bretagne fut condamnée à une amende de plus de 15 millions de dollars. Un pays qui ne maintient pas la neutralité s'expose à payer de gros dommages.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans le cas de l'Alabama, la perte réelle ne représentait pas 15 millions de sous.

L'honorable M. GRIESBACH: Non. En réalité, la somme n'a pas été encore entièrement versée, parce que les ayants droit ne sont jamais venus réclamer.

L'hon. M. BALLANTYNE.

Lawrence fait remarquer que dans des cas extrêmes, lorsqu'un gouvernement est si faible et si vain que sa neutralité n'est qu'une farce, un belligérant a le droit, après avoir épuisé tous les autres moyens, d'agir comme si cette neutralité n'existait pas.

Lorsqu'une nation a omis de remplir les engagements que lui commande le droit international au point de vue de la neutralité, elle invite les autres à employer la force pour résoudre les difficultés qui peuvent se présenter.

Je citerai maintenant quelques cas où l'on n'a pas su ou pas pu observer la neutralité entre belligérants. Dans la guerre russo-japonaise de 1905, après la bataille de Port-Arthur, un contre-torpilleur russe se réfugia dans un port chinois. D'après le droit international, il aurait dû être expulsé dans les vingt-quatre heures. A l'expiration de ce délai, les Chinois n'ayant encore pris aucune décision, les Japonais pénétrèrent dans le port et détruisirent le navire russe.

L'honorable M. CASGRAIN: Ils lui avaient fourni du charbon et de l'eau.

L'honorable M. GRIESBACH: Je crois que oui. Voici un autre cas: Après la bataille des Iles Falkland, le croiseur allemand "Dresden" s'échappa. Les navires anglais le cherchèrent sur la côte occidentale de l'Amérique du Sud pendant trois mois et finirent par le trouver, le 14 mars 1915, dans la baie de Cumberland, dans l'île de Juan Fernandez, en territoire chilien. Le gouvernement chilien n'avait pas la puissance voulue pour l'interner ou le chasser. Le navire de guerre anglais "Kent" fit feu immédiatement sur le navire allemand. Le "Dresden" répondit, puis baissa pavillon et envoya une embarcation au "Glasgow", navire de Sa Majesté, demandant d'entrer en pourparlers. Le commandant anglais refusa et exigea qu'il se rendît sans conditions, sur quoi le commandant du navire allemand, après avoir débarqué son équipage, fit sauter son navire. Le gouvernement anglais fit des excuses au gouvernement chilien pour avoir violé sa neutralité, et les commandants des navires anglais furent considérés comme ayant, dans la circonstance, agi parfaitement bien dans l'intérêt de leur pays. Le gouvernement chilien était incapable de maintenir sa neutralité. Comme je l'ai déjà dit, les gouvernements belligérants approuveront toujours un officier de marine qui a su s'échapper à la loi.

Je citerai un autre exemple: En 1863, un navire de guerre américain trouva et captura le navire confédéré "Chesapeake" au large de Sambro, un port de Nouvelle-Ecosse. On n'insista guère sur la légalité de l'acte et tout ce

que la réponse américaine à la plainte anglaise put dire était que le commandant avait fait preuve d'un beau zèle patriotique pour punir des bandits qui avaient violé la paix et la dignité des deux nations.

Voici un exemple remarquable d'un cas où il est impossible pour un pays de maintenir sa neutralité. En 1807, lorsque la Grande-Bretagne était en guerre avec Napoléon, les Danois avaient une très bonne flotte. On croyait que Napoléon, alors en Hollande, était sur le point de s'emparer du Danemark et de sa flotte. Le gouvernement anglais exigea alors des Danois qu'ils rendent leur flotte, mais les Danois ne pouvaient pas se décider, car le gouvernement anglais était loin, tandis que Napoléon était tout près. Ils méditaient encore, lorsque la flotte anglaise, sous les ordres de Nelson, pénétra dans le port de Copenhague, et, après une sanglante bataille, captura toute la flotte danoise et la détruisit.

J'ai signalé cette question à l'attention de la Chambre parce que nous avons, sur le littoral du Pacifique, un état de choses qui prête à des difficultés. L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) nous a assuré l'autre jour qu'une guerre entre les Etats-Unis et le Japon est inconcevable, mais je ne puis guère accepter cette assurance, et je pense que notre pays ferait bien de ne pas tabler sur cette assurance. Il est écrit que le grand conflit de l'avenir va se produire sur le Pacifique. Il faut espérer que, ce jour-là, nous serons un Etat neutre et capables de conserver notre neutralité. Nous avons là-bas un littoral qui a une longueur de sept cents milles en droite ligne, du nord au sud, à partir de la presqu'île d'Alaska, mais qui, à cause des échancrures de la côte, a environ trois fois cette longueur. Puis nous avons l'île Vancouver et l'île Charlotte. En divers endroits du littoral, se trouvent d'innombrables baies qui ne sont jamais fréquentées et où les sous-marins ou les autres navires ennemis pourraient trouver un refuge sûr. C'est peut-être l'un des littoraux les plus difficiles à défendre qu'il y ait dans le monde.

Il est généralement reconnu qu'advenant un conflit entre les Etats-Unis et le Japon, ces deux pays belligérants, pour des raisons faciles à comprendre, tenteraient d'utiliser ce littoral. Qu'ils le fassent ou non, quiconque sait ce qui s'est passé durant la guerre hispano-américaine et se rappelle l'attitude que la presse et les politiciens des Etats-Unis ont prise en cette circonstance, sait fort bien que les Américains prétendront que l'on utilise contre eux notre littoral du Pacifique, Si nous refusons de prendre les moyens de maintenir notre neutralité, nous nous exposerons à nous trouver dans une mauvaise position et l'opinion publique des Etats-Unis pourra forcer le gouvernement américain à intervenir contre nous. Ce gouvernement pourra en effet nous dire: "Vous n'avez pris et vous ne prenez aucun moyen raisonnable de maintenir la neutralité et notre ennemi se sert de votre littoral pour ses fins. Nous allons traiter votre neutralité comme si elle n'existait pas. Nous allons entrer dans vos ports et y établir nous-mêmes les forces navales nécessaires pour maintenir la neutralité".

En terminant, je vais mentionner les moyens que nous avons de maintenir la neutralité. J'ai eu l'occasion d'en parler l'autre jour, quand nous avons discuté la question de la défense navale. Nous avons, sur chaque littoral, deux destroyers modernes, les plus petits navires de guerre qui soient, deux destroyers démodés et quatre ou cinq petits chalutiers légèrement armés. Supposons un instant que nous réunissions toutes ces forces sur le littoral du Pacifique. Mes honorables collègues peuvent imaginer combien cela serait insuffisant. Notre organisation de radiotélégraphie est négligeable, nous n'avons ni sous-marins ni hydroplanes et même bien peu d'aéroplanes. A la première tentative que nous ferions pour faire respecter notre neutralité, nous constaterions que nous n'aurions évidemment pas ce qu'il faut pour cela. On me dira peut-être que le Gouvernement a des projets de ce côté, mais je suis certain que personne un peu au courant du problème n'osera soutenir un instant que les moyens que nous avons à notre disposition suffiraient à la tâche.

Mon seul but aujourd'hui est de faire connaître mes vues sur cette situation. Nous sommes un état souverain et, à ce titre, nous devrions comprendre l'importance de notre souveraineté, de notre désir d'indépendance et des obligations que cela comporte. Je demande donc que nous commençions sans tarder à nous mettre en état de maintenir notre neutralité. Voilà le premier devoir du Canada et le plus important, non seulement envers lui-même et envers le reste de l'empire, mais envers toutes les nations de l'univers. Nous devrions voir nous-mêmes à nous mettre en état de maintenir notre neutralité et notre dignité comme état souverain.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables membres, je tiens à dire quelques mots sur cette question. Je félicite l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) pour les choses très intéressantes qu'il a dites sur les lois de neutralité. Je ne suis pas en état de le contredire, mais je désire lui rappeler qu'en 1909 j'ai appuyé dans cette Chambre un projet de loi concernant l'établissement d'une marine de guerre canadienne.

Ce projet de loi fut adopté, on prépara des plans pour la construction de deux escadres, l'une sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique, et je crois que l'on demanda des soumissions et qu'on en reçut.

L'honorable M. GRIESBACH: Mais on ne fit rien de plus.

L'honorable M. DANDURAND: Parce que les amis politiques de l'honorable membre se joignirent au mouvement nationaliste dans la province de Québec et soulevèrent des préjugés contre une marine de guerre canadienne sous prétexte qu'on pourrait s'en servir pour prendre part à des guerres défensives au delà de nos frontières. La province de Québec se divisa et la fameuse politique navale de sir Wilfrid Laurier fut rejetée par suite des agissements du parti nationaliste qui était dirigé par M. Bourassa et appuyé par M. Monk, lequel parti était appuyé par l'argent du parti conservateur qui avait à sa tête sir Robert Borden. J'ai, pour faire cette affirmation, le témoignage écrit de sir Hugh Graham, qui a lui-même fourni l'argent ou du moins une partie de l'argent. Les nationalistes remportèrent la victoire. A la session suivante du Parlement, dans la Chambre des communes, —je ne sais pas si mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) y était—sir George Eulas Foster demanda qui avait réellement triomphé. En réalité, le parti nationaliste avait fusionné avec le parti conservateur.

C'est ce qui explique pourqoi la politique navale n'eut pas de suites. Mon honorable ami propose maintenant l'accroissement de nos forces navales. Je ferai remarquer qu'il est consolant pour un parti qui a essuyé une défaite sur une question de voir son attitude justifiée par les événements subséquents. Personne n'oserait se lever dans cette Chambre pour soutenir que le programme naval du gouvernement de sir Wilfrid Laurier n'a pas été pleinement justifié en 1914, quand nos côtes se trouvèrent menacées au point que sir Robert Borden se hâta d'acheter des sous-marins. On prétendit à cette époque que ces sous-marins avaient été construits pour le compte d'une nation sud-américaine et qu'ils pouvaient très bien plonger, mais qu'ils étaient incapables de revenir ensuite à la surface. Je ne discuterai pas cette assertion car je veux uniquement prouver que les plans arrêtés en 1909 par le gouvernement Laurier furent justifiés par les événements de 1914.

Je ferai remarquer à mon honorable ami d'Edmonton qu'il sera peut-être nécessaire de revenir un jour au programme naval de sir Wilfrid Laurier, bien que la situation actuelle soit bien différente de celle de 1909. A cette époque, l'horizon européen était obscurci par des nuages de guerre qui se sont dissipés depuis. La flotte allemande a également disparu. Mon honorable ami prétend que la guerre peut éclater un jour ou l'autre sur l'océan Pacifique. C'est possible. Mais, étant donnée notre situation financière actuelle, je me demande si le Gouvernement serait disposé aujourd'hui à formuler un programme naval semblable à celui de 1909, qui aurait eu sa raison d'être en 1914, mais qui n'est peut-être plus nécessaire en 1934.

L'honorable M. GRIESBACH: Mon honorable ami a parlé pour son Gouvernement. Mais j'aimerais à connaître plutôt son opinion personnelle, ce qu'il pense lui-même .

L'honorable M. DANDURAND: Mais la question de l'honorable sénateur s'adresse au Gouvernement. Le très honorable leader de la Chambre lui fera peut-être connaître sa réponse.

LOI DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, ajournée hier, sur la deuxième lecture du bill numéro 51, intitulé:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai lu attentivement le débat qu'il y a eu sur cette mesure dans l'autre Chambre et je dois dire qu'elle est fondée sur un principe contraire à la doctrine économique de l'école libérale. Le principe fondamental et essentiel de cette doctrine est celui de la liberté pour chacun de disposer comme il l'entend du produit de son travail. Les gouvernements qui se sont succédés à la direction des affaires de notre pays depuis 1867 n'ont cessé de s'efforcer, par divers moyens, d'améliorer la situation du cultivateur. A cette fin, ils ont adopté des mesures concernant l'inspection et le classement de divers articles d'exportation, établi des fermes expérimentales et amélioré les moyens de transport. En même temps, ils protégeaient le consommateur en légiférant contre les coalitions et les impositions de prix et en favorisant le libre jeu de la concurrence. Jusqu'à présent, le prix courant a été le seul baromètre qui ait guidé le producteur dans la vente de ses produits, ou dans l'expansion ou la contraction du volume de sa production. Les gouvernements provinciaux ont aussi, de leur côté, adopté des lois pour faciliter l'écoulement des denrées et encourager la formation

de coopératives. Mais aucune loi antérieure, fédérale ou provinciale, ne reposait sur le principe de la coercition.

Ce bill est une tentative de substitution de la contrainte à la concurrence— à la liberté de chacun de disposer de ses produits à son gré. C'est la mesure la plus radicale dont le Parlement ait encore été saisi et un pas vers la socialisation de l'industrie. A mon profond étonnement, c'est un gouvernement conservateur qui se fait le parrain d'un tel projet.

J'ai essayé de retracer les origines de ce bill. On a rappelé que le parlement impérial a adopté une mesure semblable. Mais le premier ministre et le ministre de l'Agriculture viennent tous deux de l'Ouest et je dois en venir à la conclusion que c'est là qu'ils ont pris leur inspiration.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le chef de l'opposition vient aussi de l'Ouest.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais il a émigé dans l'Ouest beaucoup plus tard que le premier ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'est tout simplement transplanté.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'est peut-être imprégné des idées de l'Ouest, mais non pas au point d'en obscurcir entièrement ses principes.

Je suis porté à penser que le bill tire son origine de l'Ouest, parce que cette partie du pays produit peu de denrées naturelles, par comparaison avec le grand nombre de celles que produit l'Est canadien. J'aperçois d'abord, fort en évidence, les syndicats du blé. Qu'on me reprenne si je me trompe, mais il me semble que ces syndicats ne rallient pas aujourd'hui plus de 40 p. 100 des producteurs de froment. Le projet de loi s'inspire-t-il du désir qu'auraient les directeurs de ces syndicats de réglementer le commerce du blé? Ce commerce est déjà subordonné à diverses sortes de réglementations. Les cultivateurs de l'Ouest élèvent beaucoup de bestiaux, mais je me demande si la mesure n'a pas pour objet de créer dans les Prairies un organisme unifié, qui monopoliserait la vente du froment.

J'ai l'impression que l'on ne pourra appliquer le bill dans l'Est, où les fermes sont relativement petites et la production fort diversifiée. Peut-être à cause de mon inexpérience des choses de la terre, je ne puis comprendre que l'on compte réellement sur le fonctionnement de ce régime dans l'Est. Je ne saurais prédire quelle réaction se produira dans l'Est si l'on tente d'y appliquer la mesure.

Je suis curieux de voir comment les membres de la Chambre vont recevoir le projet de loi. Il est contraire aux principes économiques aussi bien des libéraux que des conservateurs. Je dois forcément penser qu'il répugne surtout aux principes économiques des conservateurs. Bien que le parti conservateur soit hautement protectionniste, je n'ai encore entendu aucun de ses membres demander que la contrainte remplace la liberté dans la mise sur le marché de la production du labeur de chacun.

J'ai parlé des principes économiques des libéraux et des conservateurs. Je me rends compte de la responsabilité dont se charge le parti conservateur en prônant cette mesure dans cette enceinte. La majorité gouverne, et mon très honorable ami s'appuie sur une forte majorité. Jusqu'à quel point les membres de son groupe approuveront-ils la nouvelle politique, si radicale et de tendances si socialisantes? A eux d'en décider.

Je suis bien sûr que les conservateurs du pays n'ont pas accepté sans hésitation cette nouvelle doctrine. Je pourrais citer l'opinion de plusieurs journaux favorables au Gouvernement, mais je me bornerai à une citation de la *Montreal Gazette*. Dans sa livraison du 10 mai, sous le titre de "Socialisation du commerce", cette feuille cite l'avis de Francis W. Hirst, auteur de plusieurs ouvrages sur l'économie politique et ancien directeur de l'*Economist*, qui, après avoir parlé de la politique du contingentement de M. Walter Elliott, écrit:

On a adopté à plusieurs égards les doctrines du protectionnisme et du socialisme, que des décrets ont servi à réaliser dans la pratique. Le parti travailliste, par l'entremise de sir Clifford Cripps, a reçu avec enthousiasme ces divers projets législatifs et a déclaré que, lorsqu'il sera au pouvoir, il ira bien plus loin dans la même voie et tâchera de faire servir la méthode employée sous le régime de l'Import Duties Act à des mesures comme le transfert de la richesse nationale d'une classe à l'autre de la population. Les classes possédantes qui appuient le gouvernement d'union nationale parce que le parti conservateur l'appuie sous la direction de M. Baldwin, pourraient constater avant longtemps qu'elles ont affaibli, sinon détruit, les garanties constitutionnelles sur lesquelles elles comptaient pour se protéger contre la confiscation et la révolution. Telle sera leur punition pour avoir réalisé des lois égoïstes et injustes par des moyens anti-parlementaires.

La *Gazette* ajoute:

Il y a là aussi un avertissement pour le peuple canadien et ses représentants élus au Parlement fédéral, comme aux assemblées provinciales, celles de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise entre autres; Il y a quelques mois, on assurait aux Canadiens, de manière officielle et en termes non équivoques, que notre pays ne copierait pas les méthodes de redressement adoptées aux Etats-Unis.

La *Gazette* du 11 juin publiait un autre premier-Montréal, intitulé "l'Enigme s'obs-

curcit de plus en plus". Après quelques chiffres destinés à démontrer l'amélioration des affaires au pays, l'auteur écrit:

Le changement de politique qui semble se produire intrigue l'opinion publique au Canada et refroidit dans une certaine mesure son enthousiasme au sujet des indices officiels de relèvement. On ne peut comprendre pourquoi le Dominion, ayant si bien supporté la tempête sans recourir à des doctrines économiques extrêmes, songe maintenant à l'adoption d'expédients législatifs semblables, quant au fond, à ceux qu'on a trouvés et employés ailleurs. Il y a quelque temps, on assurait à cette même opinion publique que cela ne se produirait jamais, et l'on est revenu plus tard sur cette promesse. Cependant, la bataille gagnée et la victoire assurée, le Parlement fédéral et diverses assemblées provinciales adoptent des mesures socialisantes.

Tel est l'avis de l'organe du parti conservateur dans la province de Québec.

Le Board of Trade de Montréal exprime des vues semblables dans une lettre au premier ministre, en date du 2 mai 1934:

Monsieur,

Ayant examiné à fond et avec soin le bill n° 51, relatif à la régie des marchés de produits naturels, le Conseil du Board of Trade de Montréal se permet de vous soumettre les commentaires suivants sur cette proposition de loi.

La prospérité du Dominion, dans son ensemble, dépend tellement de la production de nouvelles richesses par les producteurs primaires que non seulement les intérêts de tous les hommes d'affaires mais ceux de toute la population sont en jeu lorsqu'il s'agit d'assurer une rémunération suffisante à ces producteurs primaires. Il va sans dire, par conséquent, que tout moyen pratique d'ajouter au rendement monétaire des cultivateurs, des arboriculteurs fruitiers, des pêcheurs, des exploitants forestiers et autres, qui n'aboutit pas à un prix de revient injuste pour le consommateur et qui tient suffisamment compte de la répercussion éventuelle qu'il aurait sur les intérêts de ces producteurs, devrait être appuyé cordialement. Toutefois, nous sommes tellement fondés à douter de l'effet qu'auront plusieurs dispositions du bill en question que l'on devrait en faire l'objet d'un examen des plus minutieux au point de vue de tous les intéressés.

Le conseil du Board of Trade conçoit que les méthodes de classement et d'emballage de produits naturels, tant pour le marché domestique que pour ceux d'outre-mer et de l'étranger, peuvent être légitimement l'objet d'intervention législative, mais en même temps le conseil désire faire observer que ce domaine de l'acitivité législative est déjà amplement exploré pour ce qui est d'un grand nombre de produits et les vides existants pourraient être facilement compilés par des lois supplémentaires.

Le conseil est d'opinion que deux principes sont spécialement appliqués dans le bill n° 51. Premièrement, il y a celui qui consiste à accorder à un "nombre raisonnable" de gens intéressés dans une denrée particulière dans un district spécial, le droit de contrainte sur le reste de ceux qui sont intéressés de même façon,. Les droits de l'individu à contrôler ses propres biens et à en disposer, de même que les droits des minorités ont toujours été jalousement sauvegardés sous nos régimes politiques et judiciaires. L'Agricultural Marketing Act de Grande-Bretagne que l'on dit avoir servi de modèle pour le bill n° 51 reconnaît et respecte ces deux catégories de droits. La loi anglaise exige non seulement que le ministre du département se rendre compte lui-même de l'opportunité d'un projet de "développement" proposé par un groupe intéressé mais tout le projet ainsi que les pièces sur lesquelles le ministre a basé son opinion doivent être soumises aux deux Chambres du Parlement. La plus grande publicité est aussi prescrite au sujet de ces projets, et dans certains cas, la loi assure un système d'arbitrage pour ceux qui sont lésés par les actes des bureaux de développement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un point m'a échappé. Est-ce que dans ce mémoire du Board of Trade on prétend que la loi anglaise ne comporte pas d'obligation?

L'honorable M. DANDURAND: Non. On y cite les sauvegardes que l'on trouve dans la loi anglaise. Je les citerai dans un instant.

Le très honorable M. MEIGHEN: En est-il que ce bill ne comporte pas?

L'honorable M. DANDURAND: Le bill dont il s'agit présentement en omet quelques-unes. Je vais répéter les quelques dernières lignes de la citation:

L'Agricultural Marketing Act de Grande-Bretagne que l'on dit avoir servi de modèle pour le bill n° 51 reconnaît et respecte ces deux catégories de droits.

La loi anglaise exige, non seulement que le ministre du département se convainque que tout projet de "développement" préparé par un groupe intéressé, est raisonnable, mais encore que tout le projet et la preuve sur laquelle le ministre a fondé sa décision soit déposée devant les deux Chambres du Parlement.

Ce qu'on ne trouve pas dans ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais oui, c'est là. Tout ce qui se fait en exécution de ce bill doit être déposé devant le Parlement, mais rien dans la loi anglaise, non plus que dans ce bill, n'exige l'approbation du parlement avant l'approbation du projet.

L'honorable M. DANDURAND: La loi anglaise prescrit que le projet doit être approuvé par le parlement d'Angleterre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Approuvé individuellement?

L'honorable M. DANDURAND: Ils doivent être déposés devant les Chambres du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après avoir été approuvés.

L'honorable M. DANDURAND: Mais avant de prendre effet.

On exige aussi la plus grande publicité des projets et dans certains cas, une méthode d'arbitrage est prévue en faveur de ceux qui

peuvent avoir à souffrir des actes de ces bureaux de développement.

Le conseil du Board of Trade demande respectueusement et instamment que le bill n° 51 assure aux minorités et aux individus la même protection qu'on trouve dans le British Agricultural Marketing Act. La compensation prévue dans le cas de toutes pertes résultant de l'action des Offices des marchés est le deuxième principe fondamental du bill n° 51. De l'avis du Conseil, cette compensation devrait être prélevée sur tous ceux qui sont engagés dans le commerce particulier comportant dédommagement. Les fonds du Dominion ne devraient, en aucune circonstance, servir de compensation aux intérêts spéciaux, ni à défrayer les dépenses du fonctionnement de la loi, autres que celles résultant de son application et les frais nécessaires de l'Office fédéral des marchés. Ce Conseil croit que chaque projet devrait suffire à ses propres frais d'opération et d'aide.

Le Conseil est d'avis que le Dominion serait hautement blâmable d'affecter directement ou par l'entremise de l'Office des marchés des fonds publics à l'établissement de facilités pour la conservation, l'entreposage ou le conditionnement de produits réglementés. Si la nécessité de ces facilités se présente, l'entreprise privée devrait s'en charger; on ne doit pas grever les revenus du pays de subventions ou de prêts, ni en affecter directement des fonds à cette fin.

Il est fort possible aussi que cette mesure entraîne le Canada à se faire réellement commerçant de produits et de denrées, par l'intermédiaire de l'Office des marchés. Ce conseil est tout à fait convaincu que dans aucune circonstance l'Etat ne doit s'egager directement ou indirectement pour son propre compte dans la vente et l'achat d'un produit quelconque. Cette abstention n'empêcherait pas le Gouvernement d'aider les hommes d'affaires en recueillant et en publiant des renseignements sur les marchés et la situation à l'étranger, domaine où il a déjà rendu d'excellents services.

Du fait que dans le monde entier les gouvernements réglementent de plus en plus l'importation et la vente des produits naturels par le contingentement et d'autres mesures, votre gouvernement est peut-être obligé de prendre quelque mesure pour surveiller le placement des produits canadiens de cette catégorie. Le conseil du Board of Trade de Montréal est cependant convaincu que des dispositions aussi radicales que celles du bill 51 sont tout à fait superflues et ne seront pas à l'avantage du producteur et de la population entière.

Le conseil est d'avis que la réglementation de la production n'est pas du domaine propre des législateurs, bien que des services d'Etat puissent être d'une aide précieuse pour la vente de produits naturels et autres. Il considère qu'il ne faut pas admettre à la légère le principe de l'intervention de l'Etat dans le commerce et l'industrie dont le projet de loi à l'étude entraînerait l'extension.

De l'avis du conseil, le bill 51 ne tient pas suffisamment compte des intérêts des consommateurs canadiens. La loi anglaise de régie des marchés agricoles en tient bien plus compte et nous signalons respectueusement le fait à votre attention. Les consommateurs de nos produits à l'étranger ,se rebiffant contre une réglementation de l'Etat qui réagira sur les prix, prendront sûrement des dispositions pour protéger leurs intérêts, au détriment des producteurs et des exportateurs canadiens.

En exprimant ces avis et ces critiques, notre conseil tient à vous assurer, monsieur, qu'il agit pour être utile et non simplement pour critiquer.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,
Votre dévoué serviteur,
J. Stanley Cook,
Secrétaire.

J'en arrive à la question posée par la *Gazette* de Montréal: Si la situation semble s'améliorer au Canada, pourquoi ce nouveau projet de loi aux conséquences énormes et purement à titre d'essai? Ainsi que le très honorable membre l'a dit hier, il a pour objet d'élever et de stabiliser les prix, d'augmenter le prix du produit réglementé. J'attire l'attention de la Chambre sur l'expérience faite par nos voisins du sud. Sous le régime de la N.R.A. l'Etat a appliqué quatre cents codes et plus à 21 millions de gens, il a fixé les prix et il tente de les stabiliser. Mais nous tenons de Washington l'aveu officiel de l'échec de la N.R.A. Quelle est la cause de cet échec? L'inobservance des règlements et des codes. On abandonne donc les codes, même ceux qui prohibent la vente des produits au-dessous du prix coûtant. Cela démontre que l'expérience tentée outre-frontière est loin d'avoir réussi.

J'ai applaudi le premier ministre lorsqu'il s'est déclaré plus d'une fois, à son retour d'Europe, contre la politique suivie par le président Roosevelt, ce qui nous portait à conclure qu'il n'estimait pas sage de prendre des mesures en ce sens tant que l'expérience américaine n'aurait pas réussi. Cependant, juste au moment où l'on reconnaît officiellement que l'expérience est un fiasco, il présente ce projet de loi à la Chambre. Je répète la question: pourquoi proposer cette mesure en ce moment et en de telles circonstances?

Inutile d'insister sur le fait que la tyranie s'implante souvent là où la liberté disparaît.

La loi anglaise, sur laquelle le présent projet de loi est calqué à certains égards, prévoit la constitution de conseils d'arbitrage auxquels les producteurs ou les consommateurs pourront en appeler. Le premier ministre a affirmé la nécessité d'une ingérence au nom de ceux qui ne peuvent se faire entendre à moins que ce ne soit collectivement. Mais je le demande à l'honorable sénateur: et le consommateur? Bien que la population entière se compose de consommateurs, il n'est pas fait mention d'eux dans le projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si, dans la seconde partie.

L'honorable M. DANDURAND: Mais pas avec autant de clarté et de précision que dans la loi anglaise. Bien que la population entière

se compose de consommateurs, le consommateur est en présence d'une tentative de hausse des prix, ainsi que mon très honorable ami l'a reconnu hier et la hausse des prix, cela signifie, la chose va de soi, une hausse au détriment du consommateur. Je reconnais qu'il est important que le producteur reçoive une rémunération suffisante pour assurer son existence et un juste bénéfice, mais dans le passé il était le seul juge du genre et de la quantité de sa production et du marché où il écoulerait ses produits.

A l'instar du président Hoover qui, au cours de son administration, a élevé le tarif à des hauteurs nouvelles et a déclaré au cours de l'appel au peuple et ensuite qu'il était en faveur de salaires élevés, à l'instar du président Roosevelt qui sous le régime de son projet de N.R.A. s'est proposé de réduire les heures de travail et de hausser les salaires, le présent Gouvernement canadien a élevé le tarif à outrance. Mais ni le gouvernement Hoover, ni le gouvernement Roosevelt, ni le présent gouvernement de nos pays n'ont atteint leur but. Nos exportations et nos importations ont continué à diminuer. Il est intéressant de noter leur contraction depuis 1930. Cependant, du moment où le président Roosevelt abandonne l'article de son programme relatif à la fixation des prix, le Gouvernement du Canada entre en lice. Et je pose encore une fois la question: Pourquoi recourir à ce moyen, si la situation se redresse?

Je citerai un court extrait d'un article de M. Hirst, qui a paru dans les colonnes de la *Contemporary Review,* numéro de mars, et que la *Gazette* de Montréal a reproduit en partie. Voici:

> Des procédés de chambre étoilée ont prévalu dans le Royaume-Uni en ces derniers temps; de larges tranches de protection et de socialisme ont été présentées et mises en vigueur par des décrets du conseil.

Quelques-uns des articles de ce programme de chambre étoilée sont incorporés dans le bill en discussion; de fait, l'on cherche à déléguer au Gouverneur en conseil des pouvoirs qui lui permettront de légiférer sur les questions concernant les importations et les exportations ainsi que sur les questions relatives au tarif douanier, au lieu et place du Parlement.

La principale fonction du Parlement, c'est de légiférer et d'exercer un contrôle sur la législation et sur les questions d'économie qui affectent toute l'armature financière du pays. La prérogative essentielle du Parlement, c'est de voter les crédits, de prélever les impôts et d'assurer les voies et moyens. Toutes ces questions de finance sont confondues dans le projet de loi en vertu duquel un bon nombre des prérogatives du Parlement sont transférées

au Gouvrneur en conseil. Je soutiens que cela n'est pas conforme à la vraie doctrine parlementaire. Cela sent le fascisme, car le Parlement n'est plus le maître en ce qui regarde les lois de finance, les lois douanières et le reste. Les pouvoirs qu'il détenait sont délégués au Gouverneur en conseil. Le régime est dangereux, car, du moment qu'il s'agit de mesures prises en secret, il existera un penchant naturel à faire droit aux préjugés régionalistes. Lorsque de pareils assauts sont tentés au Parlement, le pays tout entier est au fait de ce qui se passe. Les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre, j'en suis convaincu, verraient d'un bon œil les producteurs de denrées naturelles se constituer en associations volontaires afin d'obtenir la coopération nécessaire, mais nous ne pouvons accepter le principe obligatoire que comporte la loi en discussion. Au début de mes remarques, j'ai déclaré que le libéralisme est opposé à ce que l'on confère aux conseils régionaux une autorité et des pouvoirs aussi autocratiques que ceux-là. J'avais cru tout d'abord que l'idée de faire adopter cette loi avait germé dans l'Ouest; mais le ministre de l'Agriculture a formulé l'avis que cette réglementation de la production ,surtout du blé, ne fera pas monter les prix au bénéfice du producteur. Des conseils locaux seront peut-être créés dans nombre de régions afin de dicter au cultivateur quand et comment il pourra disposer de ses produits. L'on va donc plus loin que le socialisme avancé. En vertu de l'article 4 du bill en discussion, l'on confère au bureau des pouvoirs définis. Tous les honorables sénateurs, je le suppose, ont lu le texte de cet article; cependant, je désire que chacun se pose la question, à savoir de quelle façon l'article sera-t-il reçu par les gens de sa localité?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'honorable M. DANDURAND: En vertu de l'article 4, voici les pouvoirs qui sont conférés au bureau fédéral d'organisation du marché:

> a) De régler l'époque et l'endroit où la denrée réglementée doit être mise sur le marché, de désigner l'agence par l'entremise de laquelle doit s'effectuer cette mise sur le marché; de déterminer le mode de distribution, la quantité et la qualité, catégorie ou espèce de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché par qui que ce soit, à une époque quelconque, et d'interdire la mise sur le marché d'une denrée réglementée de n'importe quelle catégorie, qualité ou espèce;
>
> b) D'exempter de toute décision ou ordonnance quelque personne ou catégorie de personnes se livrant à la production ou à la mise sur

le marché de la denrée réglementée ou d'une catégorie, espèce ou classe quelconque de ce produit;

c) De conduire des opérations collectives pour l'égalisation des recettes provenant de la vente de la denrée réglementée; d'indemniser toute personne des pertes subies en écartant du marché ou expédiant à un marché déterminé quelque denrée réglementée conformément à une ordonnance du Bureau; toutefois, nulle indemnisation ne doit être payée à l'égard d'une denrée réglementée qui peut être écartée d'un marché particulier parce que la catégorie de ce produit est jugée impropre à ce marché, ou à cause de restrictions imposées par le Gouvernement ou une autre autorité compétente de quelque autre pays sur l'importation d'une denrée réglementée dans ledit pays;

d) D'indemniser toute personne à l'égard d'une expédition effectuée, en vertu de quelque décision ou ordonnance du Bureau, à destination d'un pays dont la monnaie est avilie, au regard de la monnaie canadienne, pour une perte attribuable à cet avilissement;

e) D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, le traitement, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux travaux de recherches relatifs à la mise sur le marché de cette denrée;

Cet alinéa *e* me porte à me demander jusqu'à quel point les autorités fédérales s'engageront dans les affaires et remplaceront les banques, qui sont organisées pour financer la construction et l'exploitation des installations de cette nature. Nombre de cas sont venus à ma connaissance où les institutions, qui avaient aidé au moyen d'allocation ou de prêts la construction ou l'exploitation d'installations de cette nature, ont été obligées plus tard de prendre possession des installations en question afin de sauver les sommes qu'elles avaient avancées. Et je me pose la question: Après avoir accordé des allocations et consenti des prêts, le Gouvernement ne se trouvera-t-il pas dans la nécessité de prendre possession des installations qu'ils aura aidé à créer?

L'article se continue avec l'énumération de ces autres pouvoirs du bureau:

f) De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le Bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;

g) D'exiger des renseignements complets, concernant la production et la mise sur le marché du produit naturel, de toutes personnes exerçant ces opérations et d'ordonner que des rapports périodiques soient présentés par ces personnes, ainsi que d'inspecter les livres et les immeubles de ces personnes;

Le paragraphe 2 du même article est ainsi conçu:

(2) Lorsqu'un projet de réglementation par un conseil local a été approuvé, le Bureau peut autoriser ce conseil local à exercer ceux des pouvoirs du Bureau qui sont décrits au présent article et qui peuvent être nécessaires à l'exécution régulière du projet de réglementation; et il peut, en tout temps, retirer audit conseil local l'autorisation d'exercer l'un quelconque de ses pouvoirs.

Et les paragraphes 4 à 8 portent que:

(4) Le Bureau, dans l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi ou par législation provinciale, peut établir une caisse distincte concernant tout projet de réglementation et, pour les fins de ce projet, peut imposer des droits et taxes à l'égard de la mise sur le marché de la totalité ou d'une partie de la denrée réglementée, lesquels droits et taxes sont payables par les personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée, selon qu'en décide le Bureau.

(5) Lorsqu'un conseil local a été autorisé à exercer l'un quelconque des pouvoirs du Bureau, le Bureau peut autoriser ce conseil local à agir comme son agent pour percevoir et débourser les droits ou taxes imposés.

(6) Lorsque le Bureau ou un conseil local coopère ou agit en commun avec tout conseil ou agence établi en vertu de la loi d'une province pour réglementer la mise sur le marché de quelque produit naturel, le Bureau peut, de façon similaire, imposer des droits ou taxes à l'égard de l'organisation du marché de la totalité ou d'une partie de la denrée mise sur le marché sous la direction de ce conseil ou agence, et il peut autoriser ce conseil ou agence à agir comme agent du Bureau pour percevoir et débourser ces droits ou taxes.

(7) Une caisse créée par des droits ou taxes imposés à l'égard d'un projet de réglementation peut être utilisée par le Bureau ou par le conseil local, s'il est autorisé par le Bureau, aux fins de ce projet, y compris la création de réserves, et, dans le cas de droits ou taxes imposés relativement à la mise sur le marché de quelque produit sous la direction de tout conseil ou agence établi en conformité de la loi d'une province pour réglementer la mise sur le marché de quelque produit naturel, le Bureau peut ordonner que les droits ou taxes soient utilisés par ce conseil ou agence et aux fins de ce dernier.

(8) Tout droit ou taxe imposé par le Bureau en conformité du présent article constitue une dette envers le Bureau, recouvrable par poursuite judiciaire, et un certificat signé d'un principal fonctionnaire administratif du Bureau ou du conseil local, ou du conseil ou agence établi en conformité de la loi d'une province pour réglementer la mise sur le marché de quelque produit naturel, selon le cas, agissant à titre d'agent de Bureau ainsi qu'il est prescrit aux présentes, constitue une preuve *prima facie* que la somme y énoncée est due.

J'ai lu la plus grande partie de l'article 4 afin de donner un aperçu de ce que penseront les milliers de gens qui ne se seront pas unis à ceux qui auront demandé un conseil régional et qui, contre leur volonté, seront entraînés dans le projet, contraints d'obtenir un permis, régentés lorsqu'il s'agira de l'époque et de l'endroit de mise en vente, de la distribution, de la quantité et de la qualité des marchandises, et enfin tenus d'acquitter une taxe pour le fonctionnement de ce conseil et la réglementation de leurs produits. Je me

demande si le Gouvernement songera sérieusement à imposer ces restrictions au droit dont jouit un citoyen de faire ce qu'il entend de ses propres marchandises, du fruit de son labeur, et à le contraindre de faire partie d'un syndicat qui touchera le produit de la vente de ses denrées et lui imposera certains frais.

Franchement, je doute fort que cet article 4 soit approuvé dans les centres agricoles. Il peut l'être par ceux qui désirent faire partie d'une coopérative, mais je crois que tous les autres y verront la suppression complète de leur liberté et s'estimeront assujettis à un régime de tyrannie auquel ils essaieront de se soustraire à la première occasion. Par conséquent, je me demande si cette mesure législative n'est pas simplement en vue de produire un effet qui crée une bonne impression auprès de ceux qui ne l'examinent pas à fond. Il pourra se faire que tous les producteurs et vendeurs de quelques denrées adhèrent volontiers à un projet de cette nature, mais je suis certain que, dans ma province, dans l'Ontario et dans les Provinces maritimes, nombreux sont ceux qui prétendront que cette mesure législative les aura dépouillés de leur liberté d'action.

Le très honorable chef n'était pas certain si en Grande-Bretagne il fallait qu'un projet de cette nature fût sanctionné par le Parlement avant d'être mis en vigueur. Je le renverrai au paragraphe 8 de l'article 1*er* de la loi de 1931 concernant l'organisation du marché agricole, lequel est ainsi conçu:

(8) Lorsque le ministre, après avoir effectué les changements (le cas échéant) tels que susdit, est convaincu que le projet assurera plus effectivement la production et la mise sur le marché de la denrée réglementée, il peut, après consultation avec le Board of Trade, soumettre à chaque chambre du Parlement, une esquisse du projet, et si chacune des deux Chambres décide que le projet sera approuvé, le ministre rendra une ordonnance approuvant le projet exposé dans l'esquisse, et le projet deviendra (sous réserve des dispositions de la loi) en vigueur le jour, après la date d'adoption de la dernière de ces résolutions d'approbation, que l'ordonnance spécifie, et l'adoption de cette ordonnance constituera la preuve concluante que les prescriptions de la présente loi ont été observées et que l'ordonnance et le projet ainsi approuvés ont été régulièrement approuvés et établis et sont dans le cadre des pouvoirs conférés par la présente loi.

Mon très honorable ami m'a fait observer que les intérêts des consommateurs sont protégés par la partie II, sous le titre d'investigations. Je lis les articles suivants:

17. (1) De sa propre initiative ou à la demande du Bureau, le Ministre peut autoriser des investigations sur les frais de production, les salaires, les prix, l'écart, les usages commerciaux, les méthodes de financement, l'administration, les systèmes, le classement, le transport et d'autres sujets relatifs à la production et à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation de tout produit naturel ou denrée réglementée.

(2) Le Ministre peut aussi enjoindre aux personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation d'un produit naturel ou d'une denrée réglementée de soumettre, à des intervalles réguliers, ou à toute époque fixée, les renseignements requis par le Ministre sur les sujets mentionnés au paragraphe premier du présent article.

18. (1) Si, par suite d'une semblable investigation, le Ministre a raison de croire que la situation réclame une nouvelle enquête, il peut, de sa propre initiative, ou à la demande du Bureau, nommer un comité pour étudier la question de l'écart relativement à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation d'un produit naturel ou d'une denrée réglementée.

Puis un comité est nommé.

19. (1) Un comité a le pouvoir de poursuivre des investigations sur toutes les opérations exercées à l'égard ou au cours de la mise sur le marché...

(2) Aux fins de toute semblable investigation ou enquête, le Ministre, ou la personne qu'il peut autoriser à agir en son nom, et le comité possèdent les pouvoirs d'un commissaire nommé sous le régime de la *Loi des enquêtes*.

20. Après avoir poursuivi les investigations ci-dessus prévues, relativement à toute opération exercée au cours de la mise sur le marché, de l'adaptation à la vente, du traitement ou de la transformation du produit naturel ou de la denrée réglementée, un comité peut faire connaître au Ministre si, à son avis, l'écart reçu est préjudiciable ou opposé à l'intérêt du public en ce qu'il est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce du produit naturel ou de la denrée réglementée.

Et le rapport est publié. L'article 22 prévoit que

22. Quiconque, au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, prélève, reçoit ou tente de recevoir un écart qui est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce du produit naturel ou de la denrée réglementée, est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende d'au plus dix mille dollars.

L'article 23 prévoit:

23. (1) Lorsque, de l'avis d'un comité, a été commise une infraction à la présente Partie, le ministre doit remettre au procureur général de toute province, à l'intérieur de laquelle cette prétendue infraction aura été commise, en vue des poursuites qu'il plaira à ce procureur général d'intenter, la preuve reçue à l'occasion de toute enquête par un comté, ainsi que le rapport du comité.

(2) Si, dans les trois mois de la remise précitée ou dans tel délai plus court que détermine le gouverneur en son conseil, n'ont pas été intentées, par le procureur général de la province ou à la demande de ce dernier, les poursuites que l'affaire semble exiger dans l'intérêt public, suivant l'opinion du gouverneur en son conseil, le procureur général du Canada peut permettre

qu'une plainte soit portée contre la personne ou les personnes qui, de l'avis du procureur général, auront été coupables d'une infraction à la présente Partie.

Je ne vois nullement que le consommateur a l'occasion de protester, excepté en s'adressant à son représentant au Parlement ou au ministre lui-même. A mon sens, c'est loin des garanties qui se trouvent dans le British Agricultural Marketing Act de 1931. En vertu du premier paragraphe de l'article 9 de cette loi, il est prévu:

Le ministre nommera deux comités (ci-après désignés dans cette loi comme "un comité de consommateurs" et "un comité d'enquête") pour la Grande-Bretagne, l'Angleterre et l'Ecosse respectivement.

Le paragraphe 2 prévoit qu'un comité de consommateurs:

a) sera composé d'un président et de pas moins de dix autres membres, qui sembleront au Ministre, après consultation avec la chambre de commerce, et avec la Co-operative Union, à titre de l'"un des membres, représenter les intérêts des consommateurs de tous les produits dont la mise en vente est pour le moment réglementée par des projets approuvés par le ministre; et

b) sera chargé du devoir de faire un examen, et d'en faire rapport au ministre,

i) de l'"effet d'aucun projet approuvé par le ministre, qui est pour le moment en vigueur, touchant les consommateurs du produit réglementé; et

ii) de toute plainte adressée au comité au sujet de l'effet d'aucun projet en ce qui concerne les consommateurs du produit réglementé.

Le paragraphe 3 prévoit qu'un comité d'enquête:

a) sera composé d'un président et de quatre autres membres; et

b) sera chargé du devoir, si le ministre l'ordonne, d'examiner et de présenter un rapport sur tout rapport soumis par un comité de consommateurs, et toute plainte adressée au ministre sur la mise en vigueur de tout projet qui, de l'avis du ministre, ne pourrait être étudié par un comité de consommateurs, en vertu du dernier paragraphe ci-dessus.

Le paragraphe 5 prescrit:

Sur présentation au ministre du rapport d'un comité d'enquête constatant qu'une disposition d'un projet, ou l'action ou l'omission d'un bureau de régie d'un projet est préjudiciable aux consommateurs du produit réglementé ou à toutes personnes atteintes par le projet, le ministre, après examen du rapport et avoir consulté le Board of Trade, peut, s'il le juge bon:

a) ordonner que le projet soit modifié de la manière qu'il le juge nécessaire et à propos pour redresser les choses;

b) révoquer le projet.

Puis le paragraphe 6:

Aux fins de cette loi, l'examen visant à savoir si quelqu'un représente les consommateurs d'un produit, ou si une disposition du projet, ou l'action ou l'omission d'une commission régissant un projet est préjudiciable au bien des consommateurs du produit, on aura égard à l'intérêt des personnes achetant le produit ou les denrées en dérivant entièrement ou partiellement, pour leur propre usage et consommation, et non aux personnes utilisant les susdits produits ou denrées dans le commerce ou l'industrie.

Je constate aussi que dans le statut impérial 1933 chapitre 31, 23-24 Georges V, la réglementation de l'importation des produits agricoles et de la vente des produits agricoles indigènes est autorisée. La loi autorise aussi le Gouvernement à réglementer l'importation de ces produits. Je cite le paragraphe 3 de l'article 1:

Pour décider s'il y a lieu à une ordonnance conformément à cette condition et en arrêter les termes, le Board of Trade devra, entre autres considérations, avoir égard à l'intérêt du consommateur du produit faisant l'objet de l'ordonnance (y compris l'acheteur du produit en vue de l'utiliser à des fins de fabrication) ainsi qu'à l'effet que la réglementation de l'importation de ce produit en Grande-Bretagne peut avoir dans les relations du Royaume-Uni avec les autres pays; et le Board n'émettra cette ordonnance que s'il est convaincu qu'elle ne vient pas en contravention avec un traité, convention ou accord existant et en vigueur, entre Sa Majesté et une puissance étrangère, ou entre le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni et le gouvernement de tout autre pays.

Les dispositions des statuts impériaux de 1931 et de 1933 montrent quelle attention on a porté à l'intérêt du consommateur et comment ceux-ci peuvent faire valoir leurs griefs devant le comité dénommé Comité des consommateurs. Rien dans ce bill n'indique comment le consommateur peut exposer ses griefs devant l'Office central ou les conseils locaux. Le gouvernement connaissait les statuts anglais quand il a préparé le bill et je prétends qu'il aurait dû y insérer leurs dispositions à ce sujet.

Je suis d'avis que toute la mesure devrait être revisée pour en élaguer tous les articles visant à contraindre la classe agricole. Je prétends en outre que le Parlement devrait retenir les pouvoirs ainsi conférés au Gouverneur en conseil.

L'honorable A. B. GILLIS: Honorables sénateurs, ce serait présomption de ma part que tenter de répondre à l'honorable leader de la gauche (l'hon. M. Dandurand). Il a dit à plusieurs reprises que l'idée de ce bill vient des provinces de l'Ouest. Je ne crois pas que la preuve s'en trouve dans sa teneur. Il est vrai que dans l'Ouest on en attend un grand bien. Ailleurs aussi, on l'espère également. Ce n'est donc pas une mesure à l'avantage exclusif des provinces de l'Ouest.

Depuis nombre d'années je m'occupe de culture dans l'Ouest. C'est une raison pour

moi de discuter le projet de loi, que je crois d'une grande importance, non seulement pour notre région, mais pour tout le pays.

A la Chambre des communes où on l'a discuté des semaines durant, certains critiques ont essayé de le détruire, mais les quelques modifications qu'on y a apportées ne changent rien au principe.

Aux Communes, le bill a été approuvé à une majorité considérable. Mon honorable ami de la gauche dit que c'est en grande partie une mesure pour l'Ouest. Il est vrai que, malgré l'opposition du parti dont il est membre, l'un d'eux, représentant d'une circonscription de l'Ouest a voté pour l'approuver.

On a dit que le bill ébranle la constitution et usurpe les fonctions du gouvernement. C'est la vieille histoire qu'on invoque toujours à défaut de bonnes raisons. Ce n'est pas la première fois qu'on nous la sert, et la constitution et les pouvoirs du Parlement demeurent. Des objections à peu près semblables assaillirent ce qu'on appelait le bill du blanc seing, destiné à secourir notre population. On gaspilla bien du temps, et puis, en fin de compte, le bill passa et les gens qui en avaient tant besoin furent secourus. La Constitution ne fut pas dérangée et l'autorité du Parlement n'en souffrit pas du tout.

Toutes ces craintes au sujet de l'amoindrissement de la Constitution et des droits du Parlement ne sont pas fondées. Que peuvent faire au cultivateur toutes les thèses sur nos droits constitutionnels quand ses produits ne valent à peu près rien? Il sait bien que la Constitution n'est aucunement menacée; mais il espère que ce projet de loi pourra être avantageux et pourra lui permettre d'obtenir un prix plus équitable en retour de ses denrées.

Il n'existe aucun moyen permettant à un pays d'obliger un autre pays à acheter ses produits. La vente ne peut se faire que lorsque le pays producteur offre en vente des produits dont a besoin un autre pays et que celui-ci peut acheter à un prix raisonnable. Depuis la guerre, le commerce d'exportation a été sujet à des conditions différentes dans le monde entier. Presque tous les pays un peu importants ont pris une attitude défensive, adoptant le principe d'augmenter leur propre production et d'empêcher les concurrents d'envahir sans raison leurs marchés intérieurs. Ce programme de restriction est exécuté presque partout et, en conséquence, les producteurs ont constaté qu'il leur était de plus en plus difficile de vendre l'excédent de leur production. Les pays voisins ne veulent pas de ces excédents. Leur unique but est,

aujourd'hui, de suffire le plus possible à leurs propres besoins.

L'Angleterre où, pendant à peu près un siècle, ce que nous appelons la liberté du commerce a été une religion, offre aujourd'hui un exemple frappant de l'état de choses que je viens de décrire. Les sentiments ont changé au sujet de la concurrence commerciale et de la protection des intérêts du pays. Mais l'Angleterre voit les perspectives considérables d'expansion du commerce entre les pays mêmes de l'empire, et elle tend joyeusement la main à tous les Dominions.

Les producteurs des provinces de l'Ouest canadien, ont dû payer cher l'expérience acquise. Dans le bon vieux temps, bien peu des habitants de l'Ouest s'arrêtaient à songer que bientôt existeraient des restrictions sur le grain. Tout le monde voulait augmenter sa récolte. Personne ne pouvait voir une seule raison de craindre qu'un jour le marché mondial serait encombré. Nos gens ont agrandi, d'année en année, la superficie occupée par la culture, fiers des millions de boisseaux de blé qui s'ajoutaient chaque année à leurs récoltes. Et cette ambition, comme le savent bien les honorables membres du Sénat, a été considérablement intensifiée par la grande guerre. Mais après la guerre vinrent les jours de difficultés. Nous avons appris, dans l'Ouest, que les autres pays peuvent récolter de fortes quantités de grain. Nous avons constaté aussi qu'ils peuvent vendre ce grain sur les marchés du monde aussi bien que nous, que, de fait ils le vendent, et que, du moment qu'il y a plus de grain que ce dont a besoin le monde, certains peuples doivent en souffrir. Tous les pays ne peuvent pas vendre tout le grain qu'ils désireraient vendre.

Les producteurs de grain du Canada se trouvent en face de cette situation implacable. Ils ont du grain, mais les gens n'en veulent pas. En conséquence, au lieu d'être expédié sur les marchés où il se vendait naguère à un gros prix, ce grain est vendu à perte, ou n'est pas vendu du tout. Quant à la mise sur le marché du grain, nous avons la Commission des grains, qui s'occupe très bien de notre grain et aussi des intérêts des producteurs de grain en général, sans faire de tort à qui que ce soit. Nous avons aussi un monsieur qui s'occupe des intérêts du syndicat du grain, M. McFarland, que l'on tient pour l'un des hommes les plus habiles dans le commerce du grain dans notre pays. Je ne voudrais pas un seul instant laisser entendre qu'il faille ne pas appliquer ce bill au commerce du grain; mais pour ce qui est du grain, il se peut fort bien que les dispositions de ce projet de loi ne servent pas à grand'chose.

Je répète la vérité de La Palice que j'ai énoncée au commencement de mes observations. Il n'existe aucun moyen d'obliger les habitants d'un autre pays à acheter nos produits. La chose s'applique à tous les pays de l'univers. Nous avons tout près de nous des voisins qui se vantent de se suffire à eux-mêmes. Ils ont maintenu des règlements sévères interdisant l'entrée chez eux des produits qui pourraient faire concurrence à leurs propres denrées. Mais nous, du Canada, nous avons toujours consenti à signer des accords commerciaux avec nos voisins du Sud; nous constatons, cependant, que les Américains ne signeront aucun accord avant de se bien convaincre que le profit sera pour eux. Plus d'une fois, le Gouvernement du Canada a désiré signer une convention commerciale avec nos voisins, mais il a constaté qu'à moins d'être convaincus qu'ils y trouveraient un véritable avantage ils ne s'engageront jamais de la sorte.

Ainsi donc, en 1930, le Gouvernement King a tourné le dos à nos voisins et a placé son espoir dans les pays de l'empire. Il a haussé ses tarifs contre les produits des Etats-Unis et a proclamé que l'expansion du commerce canadien allait se faire du côté des marchés de l'empire. Pourquoi faut-il que depuis quelques jours on déprécie cette sage ligne de conduite? J'avoue ne pouvoir le comprendre. L'accession au pouvoir du Gouvernement actuel, en 1930, a été suivie d'un événement qui fera époque dans les annales de l'empire: la tenue de la conférence impériale dans la ville d'Ottawa, et la signature d'accords commerciaux entre le Royaume-Uni et les dominions du Commonwealth. En vertu de ces accords, les avenues du commerce dans l'empire ont été ouvertes toutes grandes et spacieuses et elles nous garantissent la permanence, la stabilité et l'expansion de notre commerce avec les pays de l'empire. Nous voyons déjà le fruit de ces conventions. Nous vendons nos produits en quantités bien augmentées aux pays de l'Empire, et en même temps, il y a un redressement appréciable de la vente de nos produits aux marchés étrangers. Au cours des douze derniers mois, nous avons augmenté de $55,000,000 nos ventes à vingt-deux des pays de l'Empire, et durant la même période, nous augmentions de $49,000,000 nos ventes à cinquante-six pays étrangers.

D'autres conférences, après les conventions impériales, furent tenues à Londres par les nations du monde, et notre premier ministre prit l'initiative pour demander aux nations productrices de grain de consentir un arrangement, lequel assure à notre pays un marché pour une juste proportion des besoins du monde. Sans cette conférence sur les grains et la convention qui l'a suivie, les producteurs canadiens de grain se verraient forcés de courir le risque d'une concurrence à outrance qui existerait certainement sur les marchés mondiaux du grain. Les producteurs canadiens de grain doivent une grande reconnaissance à M. Bennett.

Et notre Gouvernement prend aujourd'hui d'autres mesures. Il s'aperçoit que nos denrées naturelles souffrent de graves inconvénients quant à la mise sur le marché, et pour venir à l'aide des producteurs, le Gouvernement a présenté le projet de loi sur la mise sur le marché qu'étudie aujourd'hui notre Chambre. La mesure n'est peut-être pas parfaite, mais c'est un effort dont l'intention est d'aider les producteurs. On admet généralement qu'il faut essayer quelque chose. On ne peut donc pas dire que le Gouvernement tire de l'arrière. Il fait preuve du courage qu'exigent les conditions actuelles; il faut ouvrir de nouveaux champs et de nouvelles voies d'administration et de coopération, véritable travail de pionniers.

Le bill de la mise sur le marché est fondé sur la coopération des producteurs. Il déclare que les producteurs obtiendront la coopération du Gouvernement partout et chaque fois qu'ils la réclameront. Il contient aussi des dispositions quant à la coopération entre le Gouvernement du Dominion et ceux des provinces respectives. Et je crois que des mesures pour appuyer celle-ci et la mettre en vigueur ont été adoptées par la plupart des législatures provinciales. Ce fait indique clairement que le peuple en général est favorable au bill sur la mise sur le marché et désire en faire l'épreuve, car besoin se fait sentir de cette mesure.

Bien que notre commerce mondial se soit amélioré assez pour nous encourager, nous devons nous rendre compte qu'il reste beaucoup à faire pour aider les producteurs de denrées naturelles. La qualité, la quantité et la distribution bien ordonnée jouent un grand rôle dans la mise sur le marché de ces produits. On croit possible d'aider les producteurs au moyen de la coordination et de la coopération, et que les pratiques de gaspillage d'une concurrence déloyale peuvent être améliorées sensiblement. Le bill de la mise sur le marché vise à réglementer la production et à empêcher la distribution mal ordonnée, l'inondation conséquente des marchés, le fléchissement des prix. Il conseille aux producteurs de s'unir en conseil, de faire naître un esprit sensé de coopération pour réglementer leurs affaires de telle sorte que tous ceux qui s'intéressent à la production des diverses classes de denrées naturelles y trouvent leur bénéfice.

Je remarque qu'on n'essaie pas de grouper toutes les denrées naturelles en une seule classe administrative. Chaque classe de denrée sera traitée séparément, si le bill obtient force de loi, et les producteurs de chaque classe auront l'occasion, s'ils le désirent, de réclamer l'aide du système qu'établira le bill. Autrement dit, il sera loisible aux gens intéressés aux classes respectives de denrées naturelles d'inviter le bureau de la mise sur le marché à étudier l'opportunité de rendre la loi applicable à leurs produits. Le bill porte de plus que les producteurs devront prendre l'initiative, et qu'ils seront consultés, même si le bureau a le droit d'insister pour rendre cette loi applicable. Il n'est guère probable que le bureau de la mise sur le marché rende la loi applicable sans raisons urgentes.

Lorsque les producteurs des différentes classes seront d'accord, nous verrons une juste réglementation de la production et de la distribution des denrées, réglementation qui empêchera, ou du moins modérera les conditions qui règnent pour la distribution et la mise sur le marché, et les producteurs pourront par là même obtenir de meilleurs prix pour leurs denrées. On espère que ce bill rendra de grands services à tous ceux qui se livrent à la culture du grain ou aux autres activités agricoles.

Les habitants de l'Est du Canada sont plus heureusement placés que ceux de l'Ouest, parce qu'ils sont plus rapprochés des centres industriels, et que ces centres fournissent un marché à leurs produits. Dans l'Ouest, naturellement, nous faisons tous de l'agriculture; il n'y a donc pas de notre côté d'industries importantes et nos marchés sont plutôt restreints. Depuis plusieurs années, les cultivateurs des prairies souffrent de conditions adverses. Les prix offerts récemment de leurs produits chez nous et à l'étranger sont si minimes qu'il est presque futile de les envoyer au marché. Naturellement, les conditions sont un peu meilleures aujourd'hui que dans le passé, par suite du changement de valeur qui s'est effectué dans les produits. On a parfois vendu des produits comme le buerre et les œufs à des entrepôts frigorifiques qui les ont gardés pendant des mois, en attendant l'amélioration du marché. Ils en ont retiré quelque avantage, sans toutefois permettre aux producteurs de réaliser des augmentations dans la valeur et le revenu.

Je suis certain que sous l'empire de ce bill, si les producteurs veulent s'unir, coopérer entre eux et avec les autorités et respecter loyalement les dispositions édictées par ce bill, ils en retireront tous d'importants avantages. Il faut que les producteurs consentent à s'aider eux-mêmes. S'ils y consentent, les autorités appuieront. J'insiste sur ce fait, très important, que ce bill a pour objet pratique de permettre aux autorités d'aider et d'assister réellement l'industrie agricole de ce pays.

Il est pour ainsi dire universellement admis que le temps est venu d'ouvrir de nouvelles avenues aux activités administratives. Ce n'est pas le moment de rester neutres, ni de craindre de lancer l'administration de l'Etat dans de nouvelles initiatives. C'est le moment de progresser raisonnablement suivant des tracés attentivement étudiés et capables d'apporter des bénéfices aux producteurs de nos produits naturels.

Le bill fut examiné et étudié ailleurs sous tous ses angles possibles. Comme il s'agit de quelque chose de nouveau dans la vie administrative, il est naturel de rencontrer des gens soupçonneux. Mais pour moi il suffit que la grande majorité des producteurs canadiens espèrent recevoir de ce bill des bénéfices nationaux éventuels. Et quand on sait que presque tous les gouvernements provinciaux promettent volontiers leur coopération aux autorités fédérales et aux producteurs, il devient facile de conclure que la population du pays, en règle générale, veut faire l'épreuve des principes préconisés dans ce projet de loi.

L'analyse des objections apportées contre le bill paraît les résumer à rien de plus qu'un cri d'alarme provenant du fait que le bill constitue une initiative. Ceux qui critiquent ce bill ou s'y opposent admettent volontiers le besoin d'une initiative pratique. Mais, après leur critique et leur opposition, ils s'arrêtent net. Aucun d'entre eux n'est disposé à y substituer autre chose.

Il est très intéressant de noter le zèle tout récent du Board of Trade de Montréal. Il craint de voir employer les deniers publics pour venir en aide aux cultivateurs du pays dans leur présente détresse; il exige aussi que les cultivateurs s'adressent uniquement à l'intiative privée pour les aider. A ce propos, je tiens à citer un paragraphe d'une circulaire lue cet après-midi par le chef de l'Opposition. Cette lettre, émanant du Board of Trade de Montréal a été adressée aux honorables membres du Sénat et aussi, j'imagine, aux honorables membres de la Chambre des communes. Dans cette lettre, il est dit que le Board of Trade s'oppose au bill de l'organisation du marché. Voici le paragraphe en question:

> Le Conseil croit que l'Etat a grandement tort, soit directement, soit par l'entremise du Bureau de l'organisation du marché, d'employer les deniers publics pour plus facilement conserver, entreposer ou garder en bon état les produits réglementés. Ces moyens, s'ils sont nécessaires, doivent provenir de l'entreprise privée, et il ne faudrait pas obérer les revenus du pays par des octrois ou des prêts ou par des placements directs à cet égard.

Le Board of Trade de Montréal ne fut pas toujours de cet avis. Où était cette organisation quand il fallut s'endetter si prodigieusement pour des chemins de fer inutiles, fardeau sous lequel ploient les contribuables? Quelle fut alors son attitude? S'est-il opposé à ces dépenses extraordinaires? Je crois savoir qu'à ce propos il a donné son appui au gouvernement de l'époque. Montréal est le dernier endroit dont on attendrait de l'opposition quand il s'agit de dépenser de l'argent pour chercher à aider les cultivateurs du Canada. Aucune partie du pays, je pense, ne fut l'objet de plus de générosité, en dépenses publiques, que cette ville.

A ce propos, je demanderai aux honorables députés de se reporter à un rapport déposé il y a peu de jours sur le bureau de cette Chambre. Ils verront qu'on a dépensé, pour le port de Montréal, des millions et des millions de dollars. Je n'en donnerai pas les chiffres, car chacun peut les examiner.

En demandant le rapport, j'ai oublié de demander des détails sur les têtes de lignes de Montréal. Plusieurs membres de cette Chambre se rappelleront que quand le plan fut d'abord étudié, le Canadien-National, avec l'appui sans doute du Board of Trade de Montréal, a envoyé au Parlement la miniature des têtes de lignes projetées, avec l'indication des immeubles qu'il fallait acheter—gares, entrepôts de marchandises, et chemins d'approche de diverses directions. C'était un projet merveilleux. On devait aussi apparemment bâtir un autre hôtel, parce qu'alors c'était la vogue de bâtir des hôtels avec les deniers publics. Suivant les estimations, les nouvelles têtes de lignes devaient coûter environ $50,000,000. On acheta des propriétés et l'on fit des excavations considérables. Jusqu'à la fin de 1933, cette entreprise a coûté $16,381,000 aux contribuables. Qu'est-ce qui nous reste à la suite de cette énorme dépense? Rien qu'un trou dans la terre, qui détruit la beauté de cette partie de la ville. Fort heureusement, le Gouvernement actuel a mis fin à cette entreprise; il y a plusieurs années qu'on n'y a pas touché et il est probable qu'on n'y touchera pas d'ici à bien longtemps. Montréal a tout ce qu'il lui faut en fait de terminus de chemins de fer. Est-ce que le Board of Trade de Montréal s'est opposé à cette dépense? Il ne paraît pas avoir fait la moindre opposition à cette énorme dépense, et cependant, d'après la lettre que je viens de citer, il s'oppose très énergiquement à ce qu'on dépense de l'argent pour venir en aide à l'industrie fondamentale du Canada.

Plus de la moitié de la population du Canada se livre à l'agriculture. Le Board of Trade de Montréal et les autres organisations importantes du pays, y compris le Parlement, ne devraient sûrement pas s'opposer sérieusement à ce qu'on aide une industrie qui intéresse tant de monde. L'égoïsme est une chose indigne. Je ne suis pas jaloux de ce que l'Etat fasse des dépenses légitimes à Montréal. Nous sommes tous fiers de cette grande ville et nous voulons tous la voir progresser, mais je proteste contre l'égoïsme de ceux qui veulent tirer profit de la dépense de centaines de millions de dollars et qui s'indignent à la pensée qu'on puisse dépenser quelques milliers de dollars dont on aura besoin pour venir en aide à l'industrie agricole. Si notre agriculture est prospère, les autres industries le seront aussi.

L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) prétend que cette loi aura certains effets coercitifs. Cela est exact jusqu'à un certain point. Le ministre pourra décider quelle sera, dans un certain territoire donné, la proportion des producteurs qui pourront former un conseil. Dans d'autres circonstances, on se conformera au vœu de la majorité des requérants pour former un conseil. Tout cela est indiqué dans le projet de loi. Je vais citer un exemple ou deux de ce projet de loi coercitif. Dans les provinces de la prairie, quand un certain nombre de familles ayant des enfants d'âge scolaire se sont établis dans un certain endroit, elles peuvent s'adresser au Gouvernement pour obtenir l'établissement d'un arrondissement scolaire. Le Gouvernement est obligé de tenir un scrutin pour savoir si la majorité des gens de ce territoire est en faveur de l'établissement d'un arrondissement scolaire. Il y a toujours des gens qui s'opposent à cela; cependant, si la majorité se prononce en faveur de cet établissement, le reste est obligé de suivre. Voilà de la coercition. On en voit un autre exemple à propos de l'organisation des compagnies de téléphone rural dans la Saskatchewan. On peut s'adresser au gouvernement provincial pour lui demander d'établir une de ces compagnies dans un territoire donné. Il se peut que certaines gens de l'endroit s'opposent à cette demande; cependant, si l'on construit la ligne et que cette dernière passe près de leurs terres, ces gens seront taxés, soit qu'ils fassent usage du téléphone ou qu'ils s'en abstiennent. L'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) pourra confirmer ce que j'ai dit au sujet des arrondissements scolaires et des réseaux de téléphone rural, car il s'est montré bon administrateur dans ces deux domaines durant plusieurs années. Je prétends que c'est de la coercition de ce genre qu'on trouve dans ce projet de loi. C'est simplement de la coercition exercée à la demande de la majorité; et l'on sait que la majorité gouverne chez nous.

Toutes les industries et toutes les professions sont organisées dans notre pays, sauf l'agriculture, qui est la plus importante de nos industries et qui n'est presque pas organisée. L'objet de ce projet de loi est d'établir un système qui placera nos agriculteurs sur une base solide et qui permettra aux producteurs de recevoir une rémunération raisonnable pour leurs produits.

Je le répète, voici une loi d'un genre nouveau et que nous n'avons pas encore expérimentée. On pourra lui trouver des défauts sous bien des rapports, mais le meilleur moyen de savoir si elle est efficace est d'en faire l'essai. Il me semble que cette Chambre a raison d'appuyer le Gouvernement dans sa tentative sincère et pratique de venir en aide à nos producteurs de denrées alimentaires naturelles en coopérant avec eux et avec les gouvernements des provinces de la façon établie dans le projet de loi. Je pense que, dans un an ou deux, cette loi sera considérée comme l'une des meilleures qui aient jamais été imaginées pour aider aux cultivateurs du Canada.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, nous sommes à examiner " une loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportations, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant." Voilà une question à laquelle, avec mes faibles lumières, j'ai apporté beaucoup d'attention depuis plusieurs années. J'ai un jour accepté de l'argent du gouvernement canadien pour étudier des questions analogues à celle-ci. Je serais enchanté si, après l'expérience que j'ai eue, avec les facultés intellectuelles que je possède, je pouvais comprendre les pensées, les revendications et les espoirs de mon honorable ami qui vient de parler (l'honorable M. Gillis). Mais je pense qu'il fait erreur.

Je suis en faveur de l'objet de cette mesure depuis le commencement jusqu'à la fin. Je voudrais pouvoir soulager les producteurs,—et aussi les consommateurs, que l'on a ignorés dans ce bill,—et les protéger contre la concussion et l'exploitation dont ils ont été les victimes depuis des années. Les producteurs et les consommateurs canadiens ont été victimes d'escroqueries qui feraient pâlir les exploits de Jesse James et de Dillinger. Si je pensais cette mesure propre à mettre fin aux conditions qui existent depuis des années, je l'appuierais sans restriction et j'en prêcherais l'adoption. Mais, à mon sens, c'est un simple simulacre. Elle est totalement inapplicable. On a pris la mauvaise voie si l'on se proposait réellement de faire disparaître l'exploitation dont producteurs et consommateurs ont été l'objet. Je ne pense pas qu'on ait jamais songé véritablement à l'appliquer. C'est là une opinion assez osée, mais je demande aux honorables sénateurs de prendre patience et ils sauront me dire avant quelques mois ou quelques années si je me suis trompé.

Mais avant de reprendre mon siège, j'ai l'intention de démontrer qu'on ne s'est jamais réellement proposé d'appliquer une mesure comme celle-là. L'on se souviendra qu'à la dernière session nous avons consacré beaucoup de temps à la lecture du bill des chemins de fer et les circonstances dans lesquelles il fut enfin adopté, non pas à la satisfaction générale, mais en dépit de l'opposition, exprimée ou tacite, d'un grand nombre. Pendant des mois après son adoption, nous avons vainement attendu l'application de cette loi qui nous avait causé tant de soucis. Le très honorable leader de cette Chambre a rappelé cet après-midi le long retard apporté à la nomination des régisseurs. En vérité, ils ne furent nommés que tard en novembre...

L'honorable M. DANDURAND: Le premier janvier de cette année.

L'honorable M. MURDOCK: Oui, je voudrais que les honorables sénateurs comprennent que je ne me propose pas de soulever de questions de parti. Je suis émerveillé par la fortitude interne dont on a fait preuve depuis quelques années. L'on peut me reprocher cette expression, mais elle est vraie. Et je ne doute pas que les honorables auteurs de ce projet de loi n'y voient réellement une panacée à tous les maux qui affligent les producteurs et les consommateurs canadiens.

En passant, je ne puis m'empêcher de constater les changements merveilleux que le temps opère en nous. Je me rappelle une conférence à laquelle j'assistais il y a moins de quinze ans. C'était la première fois qu'il m'était donné de rencontrer le très honorable leader de la Chambre. Ce jour-là, j'appris qu'on avait envoyé à Fort-Frances, Ontario, un haut fonctionnaire armé d'un décret, pour enclouer les voies d'évitement et empêcher l'exportation aux Etats-Unis de plusieurs wagons de papier à journal fabriqué à l'usine de l'endroit. Le prix courant de ce produit était alors de $165 la tonne aux Etats-Unis, tandis que l'on avait imposé aux producteurs canadiens un prix de $80 la tonne. Quelques jours plus tard, je me trouvais dans un certain bureau et j'y vis un commerçant de Waterbury, Connecticut, qui demandait les larmes aux yeux qu'on lui permît d'acheter du papier à $165 la tonne. Mais on refusa en disant que le prix était de $80 et que tout le papier était déjà promis de sorte qu'il n'en pouvait avoir.

Je me souviens aussi d'une autre occasion, il y a quinze ans, où mon très honorable ami (le très hon. M. Meighen) exprimait certaines opinions. Le 4 juillet 1919, il disait:

Il faut se demander si l'imposition des prix telle qu'on l'a pratiquée n'est pas interdite par le code criminel. Mais on veut par là..

Il discutait en ce moment la loi des coalitions et des prix équitables dans l'autre Chambre.

...séparer les brebis des loups, c'est-à-dire découvrir quand les prix imposés sont justes et quand ils ne le sont pas, et laisser en paix les gens honnêtes pour atteindre ceux qui ne le sont pas.

Je suis absolument de l'avis que le très honorable leader exprimait alors et qu'il approuve sans doute encore aujourd'hui. Mais le bill en discussion nous permettra-t-il d'atteindre ce but? J'en doute. Avec toute la déférence voulue pour mon honorable chef (l'hon. M. Dandurand), je me propose de passer en revue certaines parties de cette mesure afin de convaincre les honorables sénateurs, comme je me suis convaincu moi-même, qu'elle est inappliquable. A titre de renseignement pour l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'hon. M. Gillis), je citerai tout à l'heure une opinion qu'il ne désapprouvera certainement pas, bien qu'il ait trouvé à redire aux vues de la chambre de commerce et des journaux de Montréal. Je me demande si mon honorable ami n'a pas pensé que cette expression d'opinions de la chambre de commerce de Montréal est simplement un barrage de fumée. J'en ai pris connaissance et j'ai pensé tout de suite que c'était là du pur camouflage pour détourner l'attention du Gouvernement. J'indiquerai bientôt ce que j'entends par la "véritable source", c'est-à-dire ceux qui ont exploité les producteurs et les consommateurs de notre pays.

Analysons brièvement certaines parties du projet de loi, pour voir s'il peut être opérant. Je m'arrête d'abord à l'article 3. Le titre marginal de cet article est "Bureau fédéral d'organisation du marché". Le paragraphe 1er se lit:

Le gouverneur en son conseil peut établir un conseil, portant la désignation du Bureau fédéral d'organisation du marché, pour réglementer la mise sur le marché des produits naturels, tel que ci-après prévu.

Je puis en toute justice tenir pour acquis que l'expression "mise sur le marché", dans ce texte, signifie la mise sur le marché ou la vente, et que l'objet du paragraphe est de réglementer la mise sur le marché ou la vente de produits naturels. L'article indique ensuite comment sera formé le bureau, qui pourra en faire partie, et d'autres détails essentiels.

Nous arrivons ensuite aux fonctions du bureau, énumérées à l'article 4, que je lis:

(1) Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir

(*a*) De régler l'époque et l'endroit où la denrée réglementée doit être mise sur le marché, ainsi que l'agence par l'entremise de laquelle doit s'effectuer cette mise sur le marché; de déterminer le mode de distribution, la quantité et la qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doit être mise sur le marché par qui que ce soit, à une époque quelconque, et d'interdire la mise sur le marché d'une denrée réglementée de n'importe quelle catégorie ou qualité.

Je passe les paragraphes suivants pour arriver à celui-ci:

(*f*) De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le Bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire.

Si je comprends ce que parler veut dire, ce texte signifie que Bill Jones, serre-freins à Truro, en Nouvelle-Ecosse, qui possède un petit champ de pommes de terre,—ce sera l'un des produits réglementés en Nouvelle-Ecosse,—devra faire connaître son nom, son adresse et son occupation au bureau pour obtenir un permis. Quelqu'un me répondra, j'en suis sûr, que ce n'est pas ce qu'on se propose. Je réplique par les termes du bill: "Requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché",—non pas à la production pour la mise sur le marché,—"de la denrée réglementée".

Une partie importante du projet de loi traite des projets d'organisation du marché. Hier au soir, en réponse au très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), le très honorable leader a dit:

Le Gouverneur en conseil pourra certainement exiger que, dans une région donnée, le même office s'occupe de divers produits naturels. On pourra fusionner plusieurs conseils en vue de réaliser des économies. Ces fusions, il va sans dire, tendraient à réduire le nombre de ces organismes.

Je prétends que le bill ne le permet pas. En vertu de l'article que je vais lire, seules les personnes intéressées immédiatement à la production ou à la vente d'un produit déterminé pourront créer un conseil régional, sous la surveillance du bureau fédéral.

Le très honorable M. MEIHEN: L'honorable sénateur voudrait-il jeter un coup d'œil au paragraphe *c* de l'article 8?

L'honorable M. MURDOCK: Cela ne change rien à mon raisonnement. J'avoue que ce texte semble vouloir dire qu'on pourra créer un bureau régional pour les pommes de terre, d'autres pour le sucre de betterave, le sucre d'érable, les carottes, le poisson et ainsi de suite. Mais ce n'est pas ce que disait mon très honorable collègue, hier soir. Voici ses paroles: "Le gouverneur en conseil pourra certainement exiger que, dans une région donnée, le même office s'occupe de divers produits naturels." Il n'en est pas question dans le projet de loi. Je parle des articles qui se trouvent sous la rubrique des projets d'organisation du marché, et je cite l'article 5:

(1) Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le gouverneur en son conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du Bureau.

(2) La pétition doit être produite au bureau du Ministre et s'il estime que les personnes adonnées à la production ou à la mise sur le marché du produit naturel sont suffisamment représentées par les pétitionnaires, le projet doit être renvoyé au Bureau avec demande qu'il soit fait rapport sur son opportunité.

A mon sens, cet article signifie simplement que les producteurs de pommes de terre s'occuperont seulement de pommes de terre, les producteurs de sirop d'érable, du sirop d'érable, et ainsi de suite.

Le très honorable M. MEIGHEN: Supposons qu'il existe un conseil pour les pommes de terre et un autre pour le sirop d'érable, et que le Gouverneur en conseil, sous l'empire de l'article 8, décide de les fusionner. N'agirait-il pas exactement comme je le disais au très honorable sénateur d'Eganville? Comment peut-on fusionner, sans qu'il existe deux, trois ou quatre conseils, chacun s'occupant d'un produit naturel différent?

L'honorable M. MURDOCK: Mais, en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 5 que je viens de lire, personne ne pourrait faire partie d'un tel conseil à moins d'être producteur de la denrée à laquelle se rapporte le projet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais qu'arrive-t-il lors de la fusion?

L'honorable M. MURDOCK: Si, entre le producteur de pommes de terre et le producteur de sucre, cela se ramène à un échange de petits services, la proposition devient de plus en plus inacceptable, inadmissible.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il s'agissait de pommes de terre et de carottes, ce ne serait pas si mal.

L'honorable M. MURDOCK: Non, ces légumes sont plus proches parents; les carottes sont comme qui dirait, des pommes de terre à tête rouge.

Je passe maintenant à l'article 6:

(1) Lorsqu'un projet de loi a été approuvé par le gouverneur en son conseil, le Ministre doit en donner un avis public dans la *Gazette du Canada*.

(2) Les dispositions du projet, tel qu'approuvé, ont force de loi; et le conseil local devient un corps constitué à compter de la date où est publié ledit avis d'approbation.

Je lisais l'autre jour une dépêche de la Presse canadienne au sujet d'un professeur russe qui dut retarder de deux ou trois jours l'enterrement de sa vénérable mère parce qu'il ne pouvait remettre son billet de ration aux autorités. Je n'ai jamais eu de sympathie pour les idées russes, et à mon avis, — je me trompe peut-être, — ce bill entreprend de régir les petites gens comme la Russie régit ses petites et ses grandes gens. La seule amélioration que je trouve ici à la méthode russe c'est que tous, petits et grands, quelles que soient leur adresse ou leur occupation, sont obligés de s'incliner devant les mêmes règlements. La dépêche dont je viens de parler disait que le professeur fut obligé de jurer que sa chère et vénérable mère n'avait jamais eu de billet de ration avant de pouvoir obtenir un certificat de décès. Ce bill mettra les producteurs et les consommateurs — oui, les consommateurs, et j'y reviendrai, — dans la classe des réglementés, des opprimés, des surveillés, des inférieurs, cependant que 10 ou 12 p. 100 de nos citoyens qui exploitent depuis tant d'années le producteur et le consommateur s'en tireront sans frais, sans surveillance. Voilà pourquoi je dis qu'à mon sens ce bill ne vise pas les gens qu'il devrait atteindre. Je ne suis pas avocat, mais je me crois capable de préparer un bill de quatre ou cinq paragraphes qui rendrait également justice au producteur comme au consommateur. Je me sais capable de rédiger un bill qui mettrait fin au moins à quelques-uns des abus dont je parlerai dans un instant.

L'honorable M. SHARPE: Pourquoi l'honorable membre n'a-t-il préparé ce bill, du temps qu'il était ministre, et ne l'a-t-il mis en vigueur?

L'honorable M. MURDOCK: Pour parler franchement, j'étais très occupé à mes propres affaires. Je ne révèle pas de secret en disant que j'y pensais. Nous essayions alors, avec le mécanisme à notre disposition, d'atteindre les profitards, et nous en eûmes quelques-uns à la Colombie-Anglaise. Nous en avons encore aujourd'hui, comme dans le passé, qui exploi-

tent le producteur et le consommateur. Nous réussîmes alors à en faire condamner huit, qui payèrent des amendes de $25,000 chacun, soit un total de $200,000. Mais à quoi bon? C'est encore le consommateur qui fournit l'argent un peu plus tard. C'est lui qui a payé et qui paie encore. Je ne crois pas que cette mesure-ci arrête ces abus.

Si l'on désire réellement aider le consommateur et le producteur, la chose est possible, mais non pas en assommant celui qui est plus bas sur l'échelle. Vous savez tous pourquoi celui d'en haut n'est pas assommé; c'est qu'il a trop de richesse. Il a même quelques fois un titre, c'est quelqu'un de gros, une puissance parmi ses concitoyens, il ne faut pas le déranger. Mieux vaut pressurer cent, oui, même dix mille consommateurs ou producteurs que de déranger l'autre. Voilà pourquoi le Gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé, n'ont pas eu le courage d'oser les choses que tous, dans leur cœur, reconnaissent comme possibles, si seulement ils osaient commencer.

Je parlerai maintenant de la partie du bill qui traite de la restriction des importations et des exportations. C'est ici que nos amis, les quelques favoris du sort, trouvent leur garantie. C'est ici que la chambre de commerce de Montréal trouve la garantie que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, qu'elle ne sera pas trop dérangée. L'article 12 stipule:

Par arrêté ou règlement, dont avis doit être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada*, le gouverneur en son conseil peut

(*a*) Réglementer ou restreindre l'importation au Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable membre nous fera-t-il voir de quelle façon la restriction de l'importation d'un produit naturel aidera la chambre de commerce de Montréal?

L'honorable M. MURDOCK: Le principe que présuppose le projet d'autoriser le Gouverneur en conseil à restreindre par décret ou règlement l'importation de tel et tel produit...

Le très honorable M. MEIGHEN: N'importe quel produit naturel.

L'honorable M. MURDOCK: N'importe quel produit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, il y a une très grande différence entre les deux choses.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a une grande différence, mais le principe en jeu réside dans l'autorisation accordée de temps à autre quant à telle et telle restriction. En faveur de qui? D'ordinaire, pas en faveur des producteurs ou des consommateurs, ainsi que je l'ai remarqué, peut-être dans certains cas, mais pas d'ordinaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Board of Trade de Montréal s'occupe-t-il de la culture des pommes de terre?

L'honorable M. MURDOCK: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel produit naturel cultive-t-il?

Le très honorable M. MURDOCK: Le Board of Trade de Montréal est peut-être fort intéressé dans la production de produits naturels. Autrement dit, il possède le nerf de la guerre, l'argent nécessaire au commerce des produits naturels: le bois de construction, la pâte à bois, le papier et une centaine d'autres produits. Mon très honorable ami le sait aussi bien que moi.

Le très honorable M. MEIGHEN: En quoi cela avantagerait-il le Board of Trade de Montréal, si nous interdisions l'importation de la pâte de bois et du papier? L'honorable membre s'éloigne de la réalité.

L'honorable M. MURDOCK: Je sais que mon très honorable ami n'aime pas à entendre mes commentaires. Le principe dont le projet de loi s'inspire est tout à fait erroné. C'est pourquoi le Board of Trade de Montréal a jeté de la poudre aux yeux pour masquer la nécessité d'accorder au Gouverneur en conseil le droit de prohiber ou de restreindre, autant que possible, telle et telle chose.

J'en arrive à la partie qui me semble la plus singulière du bill. Jusqu'ici, on reconnaissait généralement qu'il est essentiel de vérifier les faits avant de rendre une décision sur un sujet en litige. Mais dans le projet de loi approuvé par mon honorable ami d'en face (l'hon. M. Gillis), nous voyons qu'il est question d'enquêtes dans la deuxième partie. La première partie traite de tout ce que l'on croit nécessaire à la protection des intérêts du producteur et aucune investigation n'est exigée. C'est dans la deuxième partie que je relève la seule mention qui soit faite des droits du consommateur dans le projet de loi.

Voici une partie de l'article 17:

(1) Si, par suite d'une semblable investigation, le ministre a raison de croire que la situation réclame une nouvelle enquête, il peut, de sa propre initiative ou à la demande du bureau, nommer un comité pour étudier la question de l'écart relativement à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation d'une denrée réglementée.

(2) Un comité doit se composer du nombre à fixer par le ministre de représentants des producteurs, des personnes se livrant à la mise sur

le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation, et des consommateurs. Il doit y avoir un représentant du ministre et ce représentant remplit les fonctions de président.

C'est délicieux. Si cette disposition figurait dans la première partie du projet de loi, cela semblerait déceler quelque intention de traiter le public équitablement, mais la première partie qui comprend toutes les mesures nécessaires pour protéger le producteur ou le distributeur ne prévoit aucune investigation.

Le consommateur a-t-il besoin d'être protégé sous le régime d'une mesure législative de ce genre? Le consommateur a été parfois presque aussi exploité que le producteur, bien que celui-ci l'ait été davantage. On a grandement exploité le consommateur. Pour le prouver, puis-je lire des extraits du compte rendu d'une certaine enquête importante que l'on mène depuis plusieurs semaines en un autre droit? Je n'enfreindrai pas le règlement, je pense, en citant le procès-verbal imprimé des séances, pour prouver qu'on a exploité et qu'on exploite encore gravement le consommateur et que ceux qu'il faudrait assujétir à des règlements, ce n'est pas le producteur, ni le consommateur, mais trop souvent des gens qui occupent une haute position...

L'hon. M. TANNER: Non!

L'hon. M. MURDOCK: ...et dont quelques-uns ont joui d'une telle considération qu'on leur a conféré des titres. C'est pour cela que des millions de Canadiens rient des titres et les méprisent. Je veux indiquer quelques-unes des raisons qui indiquent la nécessité de protéger les consommateurs sous le régime d'un pareil objet.

Le très honorable M. MEIGHEN: D'où l'honorable membre tire-t-il ces extraits?

L'honorable M. MURDOCK: Je cite des extraits du compte rendu de l'enquête conduite par le comité spécial sur les écarts de prix et les achats en masse, séance de mercredi 6 juin 1934.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur sait tout aussi bien que moi qu'il n'a pas le droit de se référer aux délibérations d'un comité de l'une ou de l'autre Chambre lorsque ce comité siège encore et qu'il n'a pas présenté son rapport. Il sait également combien il serait souverainement injuste de le faire.

L'honorable M. MURDOCK: Mon très honorable ami n'a pas l'intention, j'en suis persuadé, d'affirmer que je sais quelque chose quand je ne le sais pas. Je ne le savais pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur n'a pas le droit d'y faire allusion.

L'honorable M. MURDOCK: Je l'ignorais. J'accepte la parole du très honorable leader à ce sujet et j'ajouterai ceci: Ce qu'il faudrait dans notre beau pays, c'est l'adoption d'un bill qui atteindra non pas le producteur ou le consommateur, mais les gaspilleurs. J'ai employé ce mot à dessein, car quiconque établit son bilan d'affaires par le prélèvement d'une somme de 5 millions de dollars et exploite ainsi le public en lui vendant des actions pour le même montant, est un gaspilleur, à mon avis. Le particulier qui se livre à des pratiques de cette nature n'en est pas moins un exploiteur, suivant moi, peu importe que son nom soit précédé d'un titre ou qu'il soit,—et cela rappellera sans doute des souvenirs au très honorable leader du Sénat, en passant,—le même individu qui a usé de son influence il y a quelques années pour faire déclarer par mon très honorable ami que les grévistes du Grand-Tronc n'avaient pas droit à leur pension. Le très honorable leader du Sénat ne croyait pas cela, dans le fond de son cœur, je le sais.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur soutient-il que j'ai subi l'influence de quelque particulier pour dire cela?

L'honorable M. MURDOCK: Le très honorable leader fut influencé au point que le président de la défunte compagnie du *Grand Trunk Railway* a déclaré qu'il ne pouvait obtenir justice...

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne devrait rien affirmer à cet égard. S'il désire citer quelque déclaration que j'ai faite en vue de la réfuter, qu'il s'exécute; cependant, il ne devrait pas manquer de virilité au point...

L'honorable M. MURDOCK: Si j'ai blessé les sentiments du très honorable leader, je le regrette. Cependant, je puis aller chercher chez moi et produire la lettre qui porte sa signature.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous feriez mieux d'aller chez vous et d'y rester.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'en ferai rien. Je fais allusion au monsieur qui, d'après les documents publics, a exploité les consommateurs jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars au cours d'une seule année; il a soutiré cette somme des goussets du public. De plus, j'ajoute qu'il est le même monsieur qui a donné au très honorable leader du Sénat l'avis, à savoir que les grévistes du Grand-Tronc n'avaient pas droit à leurs pensions. Ils les ont eues, cependant, en dépit de la décision du monsieur que j'ai mentionné.

Et maintenant, je soutiens que pour moi le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de mettre le présent bill en vigueur.

L'honorable M. GILLIS: Dans ce cas, pourquoi régimbez-vous tant que cela?

L'honorable M. MURDOCK: Nous devrions toujours dénoncer le camouflage, la fanfaronnade et le pathos préélectoral lorsque l'occasion de le faire se présente. Voilà mon avis quant au bill en discussion. Pour me servir des mots de Kipling, il s'agit tout simplement d'une mesure "pour attraper les nigauds".

Je le répète, je ne désire nullement tirer un avantage politique...

Des SENATEURS: Oh! oh!

L'hon. M. MURDOCK: Je le dis, et c'est bien là mon intention en dépit de vos grognements, ou quoi que vous fassiez.

Des SÉNATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. MURDOCK: Je suis sincère. Cependant, je suis forcé de toucher la corde sensible, jusqu'à un certain point, afin d'attirer votre attention.

Mon honorable ami (l'hon. M. Gillis) a soulevé des objections, tout à l'heure, parce que j'ai fait allusion aux journaux de Montréal et à la lettre circulaire du Board of Trade de Montréal. L'honorable sénateur ne répudiera certes pas un document officiel de l'association libérale-conservatrice de la province d'Ontario, que l'*Ottawa Journal* a publié dans son numéro de lundi dernier. Le document est intitulé en lettres grasses: "Désirez-vous devenir un Kulak?' Corrigez-moi, s'il vous plaît, au cas où ma prononciation laisserait à désirer. Et en sous-titre: "Un message aux cultivateurs de la province d'Ontario". Je vais citer les deux premiers paragraphes de ce document; ils constituent une répudiation pure et simple du gouvernement fédéral qui propose l'adoption de ce bill d'organisation du marché et l'on donne avis à qui de droit que la classe agricole de l'Ontario ne veut pas de cette mesure. Voici le premier paragraphe:

Vous savez ce qui se passe en Russie. Vous savez ce qu'est devenue l'industrie agricole au pays des Soviets.

L'étatisation de l'agriculture et l'industrialisation, qui constituent le but suprême à atteindre, ont réduit le cultivateur au rang de bête de somme, de scieur de bois et de porteur d'eau, au bénéfice des classes plus favorisées, c'est-à-dire ceux sur lesquels le communisme compte pour assurer le succès ultime de son entreprise d'industrialisation à outrance sous la direction de l'Etat.

Le deuxième paragraphe a pour titre, en caractère gras, "Les cultivateurs doivent être libres". Nous y lisons:

Ontario ne veut pas de "tour à gauche". Il faut que ses cultivateurs restent libres. Ceux qui, en 1932, ont produit pour une valeur de $226,446,000 de la richesse de cette province ne sauraient devenir des sujets pour l'expérimentation radicale d'industrialisation d'Etat.

Tout cultivateur qu'il est, le chef libéral de l'Ontario est prêt à sacrifier ses propres amis, à trahir ses compagnons de travail des champs dans cet effort acharné pour conquérir le contrôle des immenses richesses naturelles de l'Ontario.

L'idée, c'est que "les cultivateurs doivent être libres". Si je comprends l'anglais, ils ne veulent participer en rien à ce bill au moyen duquel on se propose de les assujettir à des contingentements et des règlements qui les obligeront à se munir d'une carte d'identité pour planter des pommes de terre, pour faire du sucre d'érable, ou certaines autres choses, pendant que les vrais délinquants, installés dans des bureaux à Montréal, à Toronto et ailleurs, se riront des efforts insuffisants et inutiles que l'on fait pour rendre justice aux malheureux qui ont le dessous. Ils savent que les dépouilles ne sont pas aussi riches qu'autrefois, mais ils comptent qu'elles vaudront au moins quelque chose pendant encore des années, quoi que l'on fasse pour la réglementation de l'acheteur, du distributeur et du consommateur.

Aussi dirai-je, honorables sénateurs, qu'à mon avis ce bill est une insulte à l'intelligence du public, et cela j'ai la témérité de le dire même après que mon très honorable ami m'a recommandé de retourner chez moi et d'y rester.

J'estime savoir quelque chose des besoins du producteur et du consommateur et de la façon dont ils ont été exploités. Même si, à certains points de vue, je ne saurais opposer mon simple raisonnement à celui du très honorable chef de la Chambre, je puis dire que je désire aussi sincèrement que lui faire quelque chose pour soulager les malheureux que l'on exploite depuis des années en Canada.

Avec mon honorable ami (l'honorable M. Gillis), je souhaite de tout cœur que ce bill contribue à protéger les cultivateurs et d'autres éléments de la population et leur sera avantageux. Ils devraient être protégés par cette mesure et en bénéficier, au même titre que les pêcheurs de l'Est, ainsi que ceux qui, en Canada, vivent de la pêche et de l'industrie de la pulpe, Mais on ne saurait le faire de cette façon. Il faut atteindre le petit nombre et non pas, comme le bill le fait, prétendre ouvertement viser loin et contrôler le grand nombre. Si, malgré les apparences et quoi qu'on dise, les honorables sénateurs d'en face veulent à tout prix faire adopter le bill, — et ils sont assez nombreux pour cela, — je les prierai simplement d'en examiner les conséquences et de constater, dans quelques mois et quelques années, la façon dont il aura été ap-

pliqué. Plusieurs croient que l'on pourra faire de nouveau ce que l'on a fait dans le passé au sujet de la récolte de blé du Canada, mais il est ridicule de prétendre que la récolte de pommes de terre de la Colombie-Anglaise, la récolte de betteraves à sucre de l'Alberta, des comtés de Kent et d'Essex, ainsi que l'industrie de la pêche des Provinces maritimes et de la côte du Pacifique, peuvent être réglementées de la même façon. C'est illogique et irrégulier sur toute la ligne. Ce sont des choses qu'il faut envisager sous un tout autre angle. Celui dont il faudrait se rendre maître, c'est celui qui négocie avec le producteur et vend au consommateur.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. J'espère que si les honorables sénateurs, qui sont en majorité suffisante pour faire adopter ce bill, persistent dans leur résolution, ils feront au moins un geste d'amitié envers les consommateurs en consentant à ce qu'un des leurs soit désigné pour faire partie d'un de ces innombrables conseils qu'il s'agit de créer pour s'occuper de choses qui les intéressent au plus haut point.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, à cette heure avancée, je dois d'abord vous donner l'assurance que je n'ai pas préparé de discours et que je prends la parole uniquement pour vous faire part de certaines idées qui me sont venues à l'esprit au cours du débat.

L'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a parlé longuement des paragraphes 1 et 2 du bill, d'après lesquels, a-t-il prétendu, il faudra créer un grand nombre de conseils. J'ai lu assez attentivement ces paragraphes, et même s'ils limitent l'établissement de conseils aux producteurs de denrées naturelles qui doivent être réglementées, je ne vois rien qui spécifie de quelque façon l'état d'une personne qui sera appelée à faire partie du conseil.

L'honorable M. MURDOCK: Non?

L'honorable M. DONNELLY: Nulle part dans le bill, peut-on voir une restriction à cela.

L'honorable M. MURDOCK: Le bill ne dit-il pas: 'adonnées à la production et à la mise sur le marché"?

L'honorable M. DONNELLY: Cela s'applique à ceux qui peuvent faire une demande; non pas à ceux qui constitueront le conseil. Ainsi, à cet égard, je crois que l'honorable sénateur se trompe.

L'honorable membre a fait preuve très à propos de quelque sollicitude pour le consommateur. Je suis de son avis, mais je pense, et la plus grande partie des citoyens sont de mon opinion, sans doute, que la situation du consommateur,—je suppose que nous nous intéressons tous à la classe ouvrière en notre qualité de consommateurs,—ne sera définitivement améliorée que lorsque les producteurs primaires seront placés en telle posture financière que leur pouvoir d'achat sera rétabli au point où il était il y a cinq ou six ans. La classe ouvrière n'atteindra jamais la position qui lui est due tant que cette situation ne sera pas établie.

L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) semble fort se soucier des parties restrictives du bill, et il veut que l'individu soit libre de vendre ses propres produits comme il l'entend. Nous serions tous bien aises de ne pas être tenus à certains règlements. Cependant, à mesure que nous avançons en âge, nous constatons que nous sommes limités de plusieurs manières pour le bien de nos concitoyens. Sous le régime du Gouvernement dont mon honorable ami était un membre éminent, nous avions une loi restrictive touchant la mise en vente des denrées de la ferme. De nombreux agriculteurs du pays cultivent des semences telles que le trèfle des prés, la luzerne, le trèfle d'alsike, et autres variétés. Un homme peut battre 100 boisseaux sur sa ferme, et sa récolte peut paraître très propre, mais avant d'envoyer aucune semence à son voisin, il doit en obtenir le certificat d'un fonctionnaire de l'Etat. Ce bill n'a rien de neuf en ce qui concerne la réglementation de la vente des produits agricoles; celle-ci existe depuis plusieurs années.

Si je comprends bien, l'honorable leader de la gauche et l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ont l'impression que ce projet de loi réglemente toute mise en vente, mais, après avoir lu ce bill, je suis d'avis que ses dispositions ne s'appliquent qu'au commerce interprovincial et d'exportation. Le commerce dans les limites d'aucune province est sous la juridiction entière des autorités provinciales, et je ne pense pas que ce bill cherche à empiéter sur cette juridiction.

Quelle objection peut-on avoir à l'adoption d'une loi qui empêcherait un commerçant de bestiaux d'exporter en Angleterre une cargaison de bêtes à cornes de mauvaise qualité, qui nuiraient à la réputation de notre bétail sur le marché britannique? C'est ce que ce bill veut empêcher. Nous avons entendu récemment au comité permanent de l'agriculture et des forêts un témoin qui s'est montré parfaitement renseigné sur les conditions du marché des bestiaux en Grande-Bretagne. Les honorables membres des deux côtés de la Chambre qui étaient présents se rappellent qu'il nous a fait voir la nécessité de défendre l'exportation des bestiaux de qualité inférieure en Angle-

terre. Il a aussi montré l'importance pour nous de prendre les mesures voulues pour garder notre part du marché. Il a dit que d'autres pays, nos concurrents, ont toujours des représentants en Angleterre pour les tenir au courant des conditions du marché. On nous a dit que ces représentants n'annoncent pas leur présence en Angleterre. En réalité, ce témoin nous a déclaré que ces représentants cherchent tellement à faire ignorer leurs travaux qu'ils marchent parfois à reculons pour dépister les autres.

Il est un autre aspect de ce bill sur lequel je désire appeler l'attention. L'honorable sénateur de Parkdale a une grande confiance dans les unions ouvrières. Je n'y suis pas opposé. Mais on a prétendu depuis une génération, et même depuis plus longtemps, que les agriculteurs devraient s'organiser dans le même sens que les ouvriers des autres industries.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien! très bien!

L'honorable M. DONNELLY: Sauf erreur, l'un des objets du bill tend à cette fin; celle de placer les cultivateurs dans la même position que celle d'autres classes, ce qui leur permettrait de s'occuper de leurs propres intérêts.

Ce bill a été conçu par le ministère de l'Agriculture, et plus particulièrement par le ministre de ce département. Je sais que certains articles, s'ils ne sont pas bien appliqués, pourraient créer des difficultés, mais il n'est pas raisonnable de supposer que le ministre ou son département se serviront des dispositions de cette mesure pour imposer des fardeaux inutiles aux consommateurs et aux producteurs. Ces fonctionnaires sont aux aguets, et sont influencés par l'opinion publique. Ils n'auraient aucun motif ultérieur à causer des ennuis en vertu de ce projet de loi.

On a déjà dit que cette mesure sera appliquée à titre d'expérience. Je pense que l'on s'efforce honnêtement, sincèrement et sagement de fournir aux producteurs primaires l'occasion d'améliorer leur sort. Nous devrions donc adopter ce bill et permettre au Gouvernement de montrer ce qu'il peut faire.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Est-ce vrai que les cultivateurs d'Ontario voulaient être laissés libres?

L'honorable M. DONNELLY: Je n'ai pas de raison de le croire.

L'honorable M. RILEY: Mon intention n'est pas de commenter longuement ce bill. Je limiterai mes observations à ses effets sur l'industrie animale, principalement le commerce des bestiaux.

A la dernière session, je signalais à cette Chambre l'importance pour le Canada de l'industrie du bétail, et la pénible situation dans laquelle elle se trouvait par suite des bas prix, et j'insistai sur l'urgence d'un changement dans nos méthodes de vente. La discussion de la motion à l'occasion de laquelle je pris la parole alors, aboutit à une enquête par le comité permanent de l'agriculture et des forêts, que préside l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'hon. M. Donnelly), sur l'exportation de notre bétail et l'industrie du bétail en général. Le comité tint plusieurs séances, mais vu le peu de temps disponible entre le commencement de l'enquête et la prorogation, on décida de renvoyer la suite à la présente session. Cette année, comme le comité spécial de la Chambre des communes sur les écarts de prix et les achats en masse entreprenait d'enquêter dans le même sens et qu'il avait évidemment des pouvoirs plus étendus, pour éviter double travail et dépenses inutiles nous décidâmes d'en rester là, pour le moment du moins. A mon avis, le présent bill répond à la demande concertée d'un office national de la vente du bétail vif pour les provinces de l'ouest, et, si je comprends bien, pour deux autres provinces; demande que les éleveurs font depuis quelques mois au Gouvernement. La baisse des prix a rendu la situation tellement intolérable que, dans l'extrémité, on a décidé de s'adresser au gouvernement fédéral pour en obtenir de l'aide sous une forme quelconque. Tous les intéressés furent convoqués pour examiner ce qu'il y avait à faire, non seulement pour aider l'industrie, mais pour la sauver, et des vœux demandant la nomination d'un office furent votés et transmis au gouvernement. Dans l'Alberta, le gouvernement convoqua une réunion qui se tint à Edmonton le 12 janvier dernier, et l'on y discuta les problèmes concernant la vente des animaux de ferme et de leurs produits. Tous les intéressés dans le commerce du bétail sur pied—consommateurs, propriétaires de salaisons, gérants d'abattoirs, commissionnaires et autres étaient présents. La résolution ci-après fut adoptée et transmise au gouvernement.

Attendu que l'industrie canadienne des animaux de ferme, principalement dans les provinces de l'Ouest...

On a discuté ce soir la question de savoir si ce bill était une réponse aux demandes de l'Ouest. Je crois que le mouvement a débuté dans l'Ouest.

...est actuellement dans l'état le plus déplorable, par suite de la baisse des prix à un niveau qui tient le rendement beaucoup au-dessous du prix de revient de la production;

Et considérant qu'il importe souverainement de prendre des mesures pour remettre l'industrie sur une base saine et économique;

Et considérant que la prospérité économique du pays tout entier dépend de prix rémunérateurs pour les producteurs essentiels;

Il est en conséquence résolu à l'unanimité que cette conférence, représentant tous les intérêts compris dans les différentes branches de l'industrie animale de la province d'Alberta, demande au gouvernement fédéral l'établissement d'un Office national des marchés, ou d'offices revêtus de pouvoirs étendus, ayant, entre autres, pour fonction principale de stabiliser les prix des animaux de ferme et de leurs produits de façon à assurer un profit adéquat aux producteurs.

Des conférences semblables furent convoquées dans les trois autres provinces de l'Ouest, et des résolutions similaires furent adoptées, demandant au gouvernement la création de cet office national en vue de relever les prix. Le bill dont cette Chambre est saisie est la réponse à cette demande générale du pays. Selon moi, la fonction principale de cet office serait d'enlever le pouvoir d'établir les prix à ceux qui en disposent actuellement. Ce pouvoir devrait être exercé par un office qui aurait quelque égard pour les trois principaux groupes d'intéressés, les producteurs, les consommateurs et le commerce. Cet office rendrait possible le retour à l'ancienne loi de l'offre et de la demande. Actuellement, elle ne joue plus, et je dirai plus loin pourquoi.

Comme tous les honorables membres le savent, depuis 1930, notre seul débouché pour notre excédent de bestiaux, c'est le marché anglais. En 1883, la première année de notre exportation de bétail, des ranches de l'ouest, le droit américain sur le bétail était de 20 p. 100. En 1890, il était de $10 par unité de plus d'un an, et de $2 par unité de moins d'un an. En 1897, sur tous les animaux de moins d'un an, le droit était de $2 l'unité; sur d'autres d'une valeur inférieure à $14, il était de $3.75 l'unité, et lorsque la valeur dépassait $14, le droit était de 27½ p. 100. En 1913, tous les droits ont été abolis et notre bétail a été admis en franchise. Cette situation a duré jusqu'en 1921, soit pendant huit ans, et ce fut vraiment une période de prospérité pour nous éleveurs canadiens. En 1919, nous avons exporté aux Etats-Unis plus d'un demi-million de bestiaux. En 1921, un droit de 30 p. 100 fut imposé, et l'année suivante ce droit fut porté à 2 cents la livre pour le bétail évalué à plus de $10.50, et à 1c. ½ la livre quand l'évaluation n'atteint pas $10.50.

De 1913 à 1921, tout le surplus de notre bétail a été expédié aux Etats-Unis et, même après la mise en vigueur du tarif Fordney-McCumber, nous avons continué à franchir les obstacles et à vendre sur le marché américain. C'est le tarif Hawley-Smoot, cependant, qui nous a complètement fermé l'accès à ce débouché. Nous avons alors tourné les yeux vers le marché de l'Angleterre et c'est actuellement notre seul débouché. Nous devons être reconnaissants, certes, de la jouissance de ce marché. Depuis 1930, le chiffre de nos exportations en Angleterre a augmenté et l'an dernier nous y avons expédié 60,000 têtes.

Je voudrais, cependant, faire observer ici que le marché anglais n'a jamais été bien avantageux pour nous, surtout pour l'éleveur de l'Ouest. Nous ne trouverons jamais un bien grand avantage à expédier nos produits en Angleterre. C'est un marché qui nous sert d'expédient et nous y avons envoyé nos produits seulement lorsque nous n'avons pu les vendre à nos voisins des Etats-Unis. Etant donné qu'il faut affecter environ la moitié du prix obtenu pour un bouvillon en Angleterre au paiement des frais de transport et autres, il semble improbable que le bœuf puisse jamais se vendre, sur ce marché, à un prix suffisamment élevé pour rapporter à l'éleveur de l'Ouest au moins ses frais de production. Quoi qu'il en soit, c'est notre seul débouché et, pour le moment du moins, nous devons tâcher d'en tirer le meilleur parti possible.

Notre situation au point de vue de l'organisation du marché offre un aspect que je n'ai jamais pu comprendre. Nous exportons environ 2 p. 100 de notre production de porc, de mouton et d'agneau. Le Canada consomme plus de 1,500,000 têtes de bétail chaque année. Au cours des trois dernières années, nous avons exporté annuellement de 17,000 à 52,000 têtes, ou environ seulement 2 p. 100, et cependant, le prix obtenu pour cette proportion de 2 p. 100, déduction faite des frais de transport, détermine le prix de l'autre proportion de 98 p. 100. La théorie du prix d'exportation déterminant le prix sur le marché intérieur nous a été rappelée et prêchée maintes et maintes fois, si souvent même qu'elle est devenue un axiome, ou un principe établi. Je crois plutôt que c'est une erreur qui a été acceptée par des gens qui manquent de discernement.

On nous dit que la loi de l'offre et de la demande détermine les prix. Mais cet insignifiant 2 p. 100, qui représente nos exportations, rend cette loi absolument nulle. L'injustice que cause une situation de ce genre nous frappe davantage quand nous tenons compte du fait que sur le marché d'Angleterre les prix ne sont pas élevés et ne le seront jamais.

Dès que nous produisons plus de 1 p. 100 de plus que ce que demandent nos besoins domestiques, la loi de l'offre et de la demande cesse de s'appliquer, et les prix, au Canada sont alors déterminés par les bas prix d'exportation, déduction faite des frais de transport.

Le commerce a des moyens à lui de bouleverser la situation. Nous y aurions gagné à jeter notre surplus de 2 p. 100 dans la mer et à laisser s'appliquer la loi de l'offre et de la demande. Notre marché intérieur est notre seul, et peut-être aussi notre meilleur débouché. Nous devons donc prendre les moyens de le protéger contre l'exploitation impitoyable dont il a été la victime depuis quelques années.

Il est ridicule de croire que, parce que nos cultivateurs produisent 1 ou 2 p. 100 de plus que ce que nous consommons sur notre marché intérieur, ils doivent être placés dans une situation aussi désavantageuse que celle dans laquelle ils se trouvent. Il n'y a absolument rien de juste, rien d'équitable dans cette affirmation. Il n'y a rien qui tienne dans notre système actuel de mise en vente de nos produits. Je dis ici ce que m'a appris ma propre expérience dans l'élevage et la vente du bétail, particulièrement au cours des quatre dernières années, depuis la coalition des gros financiers. Ce n'est peut-être pas une coalition, au sens juridique, mais ils se conduisent et conduisent leurs affaires comme si c'en était une. D'après les témoignages entendus par le comité Stevens, je crois que le mot "racket" conviendrait mieux.

Sur le marché d'Angleterre, on mettra en vigueur un nouveau contingentement au sujet du bétail canadien, le 30 juin, alors que la convention actuelle cessera de s'appliquer. L'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a fait allusion à cela. Grâce à des renseignements dignes de foi, j'ai appris que le plus gros concurrent du Canada sur ce marché a pris soin de tout préparer pour soigner ses propres intérêts le jour où ce nouveau contingentement sera mis en vigueur. Je crois, — et d'autres personnes qui connaissent bien les conditions qui existent en Angleterre ont exprimé la même opinion, — que le Canada doit, de toute nécessité, envoyer au plus tôt une délégation dans ce pays dans le but d'exposer au Gouvernement anglais notre véritable situation afin que nous puissions contrecarrer le travail de ceux qui s'opposent à ce que notre contingentement soit augmenté. On ne devrait pas, à mon avis, attendre au dernier moment. Ce n'est pas le petit nombre de bestiaux que nous exportons qui compte, mais bien notre marché intérieur qui sera considérablement désavantagé par ce qui se produira dans ce temps-là. Je crois que notre Gouvernement agirait sagement dans l'intérêt de l'industrie du bétail s'il prenait cette attitude.

Quant au marché américain, j'espère vivre assez longtemps pour voir disparaître, du moins en partie, les obstacles à notre commerce et voir aussi notre bétail offert de nouveau en vente sur notre débouché logique. Sans doute, le Gouvernement surveille la situation de près et retirera des bénéfices de la première occasion qui se présentera en faveur de l'industrie animale. Maintenant que le président a le droit de traiter avec les autres pays pour les questions commerciales, les conditions s'améliorent pour les éleveurs.

Je me demande comment les vieux éleveurs de l'Ouest recevront ce bill. Il ne leur reste à peu près que leur initiative et quelques bribes d'indépendance. Et le bill les leur enlèvera. Ils ne seront plus que des pièces dans une machine standardisée, et s'ils n'entrent pas dans le mouvement, ils seront écrasés et détruits. Dans leur malheur, ils accepteront le bill, mais je serais surpris que ce soit d'un esprit bienveillant.

En réponse à une question que j'adressai au secrétaire des "Western Stock Growers" au sujet de l'opinion des membres de cette association sur le bill de la mise sur le marché, voici ce que j'ai reçu: "Généralement, on est d'impression que le bill de la mise sur le marché ne convient pas aux éleveurs."

Je ne vois pas que l'exécution de ce bill puisse augmenter les prix que reçoit le producteur. Et le prix est le point vital de la situation entière. Si le producteur ne peut obtenir de ses produits le prix de revient, la banqueroute est inévitable.

Nous avons aujourd'hui deux classes de viande de bœuf, et je sais que le système est satisfaisant pour tout le monde, excepté le producteur. Ce système de classement avait pour objet d'encourager la production d'une meilleure classe de bœuf à viande, et d'augmenter le prix, naturellement. Si je ne me trompe, le seul qui touche aujourd'hui des bénéfices de ce système est le commerçant, l'intermédiaire. Il faudrait deux ou trois classes de plus, et un prix minimum devrait être établi pour ces classes, d'après le système de la mise sur le marché. Je ne vois pas d'autre moyen de protéger le producteur. Et si on n'élève pas le prix payé au producteur pour qu'il soit égal au prix de détail, à quoi bon cette loi?

Nonobstant toutes les difficultés que je vois à la mise en vigueur de cette mesure, je ne refuserai pas de l'appuyer de ma voix. Au pis aller, elle ne peut faire pire que ce que nous voyons aujourd'hui. J'espère qu'il sortira, de toutes les phases compliquées du bill, quelque chose de pratique et de profitable.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables membres, je dirigerai mes remarques à la façon dont le bill affectera la partie du pays d'où je viens, plutôt qu'à son application générale, bien que j'aie l'intention de parler aussi de cette partie.

Le discours de mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) m'a fait

sourire. Il s'oppose à ce que l'honorable leader de notre côté (l'honorable M. Dandurand) dise de la mesure proposée qu'elle est de l'Ouest; et peu après, ne recommande-t-il pas tranquillement d'exclure de l'application du bill le produit naturel principal de l'Ouest: le grain?

Je n'irai pas si loin quant aux produits naturels de l'Est canadien. Je crois que ceux qui ont suivi les débats sur ce bill depuis le commencement admettent généralement qu'il faut aider le cultivateur, le producteur et le journalier à traverser la période difficile où nous nous débattons. On peut se demander si le bill fera tout ce qu'en espèrent ceux qui l'appuient avec le plus de ferveur, mais il me semble juste d'analyser la mesure et de l'améliorer de notre mieux.

Il y a un trait général qui me déplaît: le bill confère des pouvoirs très étendus à un bureau qui sera nommé par le Gouvernement. Ses amis les plus ardents admettent que le Parlement n'a encore jamais accordé au Gouvernement des pouvoirs si étendus. Je crois que nous sommes déjà allés trop loin dans cette voie, particulièrement depuis quelques années; on a tendu à accorder des pouvoirs discrétionnaires très étendus aux ministres de la Couronne et aux fonctionnaires. Et l'on propose maintenant de conférer des pouvoirs dont le très honorable leader de cette Chambre lui-même dit qu'il ne croit pas qu'un bureau essaierait de les exercer.

Une loi édictée au cours de cette session, la loi sur les fruits et le miel, 1934, fait voir le grave danger d'accorder des pouvoirs discrétionnaires étendus aux fonctionnaires. Les honorables membres se rappelleront que je soulevai quelques objections au bill. J'étais absent lorsque le bill modifié revint devant la Chambre, en même temps qu'un message donnant à entendre que nos amendements ne seraient pas adoptés. Si j'avais été présent, j'aurais fait une déclaration quant à mon attitude. Je saisis l'occasion de la faire maintenant, suivant l'entente conclue alors avec le leader de la Chambre.

Les membres du comité de l'agriculture se rappelleront que ce bill autorisait le ministre à délivrer des permis aux commerçants, aux courtiers, aux agents et le reste. Je ne crois pas nécessaire de lire l'article. Lorsque nous demandâmes des explications, le commissaire des fruits nous affirma qu'on n'exigerait qu'un droit peu élevé, il parla de $30 comme maximum. Quelques membres du comité trouvaient cela plutôt élevé. Depuis que le bill est devenu loi, les fonctionnaires du département ont distribué des exemplaires des règlements projetés à ceux qui sont touchés par la mesure, afin qu'ils donnent leur approbation. Ainsi que d'autres personnes, je suis surpris de voir que l'on propose par ces règlements de déliver un permis à tous les marchands et négociants ainsi qu'à toute personne qui tient une ou plusieurs succursales. Il faut obtenir un permis distinct pour chaque succursale. Le règlement est ainsi conçu:

> Un permis délivré en vertu de ces dispositions restera valide et effectif jusqu'au 31 mars suivant la date de la délivrance, à moins qu'il ne soit suspendu ou révoqué. Ce permis sera renouvelable, mais expirera automatiquement si le prix du renouvellement n'est pas payé dans les trente jours suivant l'avis adressé par le commissaire.
>
> A chaque demande de permis sera jointe la somme de $50 sous forme de mandat-poste, effet de banque, ou chèque certifié, payable à l'ordre du Receveur général du Canada.
>
> Le prix du renouvellement sera $50 et devra être payé dans les mêmes conditions.

Depuis que les règlements ont été distribués en date du 17 mai, soit deux semaines après l'adoption de la loi, les négociants de l'île du Prince-Edouard,—je ne sais pas ce qui a été fait dans les autres provinces,—ont protesté très vigoureusement contre cette mesure qui exige le paiement d'un permis dans le cas des petits marchands. Je dois expliquer que dans les articles 30, 31, 32, 33 de la loi on emploie le mot "légume" là où il est question des permis pour le négoce interprovincial. En insérant ce mot après le mot "fruit" on s'est trouvé à étendre l'application des règlements concernant les permis à la loi relative aux légumes et racines potagères, qui vise presque tous les légumes qu'on vend, surtout dans l'Est. En vertu de cette loi-ci, le petit marchand de la campagne qui achète de trois à dix wagons de pommes de terre ou de navets par année et qui les expédie en dehors de sa province est tenu, en vertu du règlement, de prendre un permis qui lui coûte $50 par année.

L'honorable M. DANDURAND: Pour envoyer la marchandise à Halifax?

L'honorable M. SINCLAIR: Pour commercer avec une autre province. Je cite cet exemple pour montrer qu'il n'est pas prudent de donner des pouvoirs trop étendus à des chefs de service ou même à des ministres. Je suis bien sûr que si ces projets de règlements avaient été insérés dans le projet de loi, le Parlement n'aurait pas adopté la mesure.

Je crois comprendre que le département exige un permis aussi élevé pour contrôler les négociants. Or j'estime que l'on pourrait les contrôler tout aussi bien en leur faisant payer un permis de trois ou cinq dollars. Il est absolument irrationnel d'exiger le paiement d'une somme de $50.

Le bill dont nous sommes saisis porte que les producteurs, négociants, marchands, importateurs et exportateurs de produits natu-

rels devront avoir un permis et l'on n'en indique pas le prix. Je considère qu'on devrait le dire dans le projet de loi. Ceci pourra être discuté par le comité général.

Il y a un autre point de la loi des fruits et du miel que je voudrais discuter maintenant. L'article 34 décrète que le ministre pourra de temps à autre exiger du porteur de permis qu'il fournisse une garantie suivant les conditions jugées nécessaire pour l'exécution de ses engagements. Dans les projets de règlements que j'ai déjà cités, je trouve ceci:

La personne qui a demandé un permis et qui reçoit l'avis que sa demande est acceptable devra sur-le-champ fournir au commissaire une garantie jusqu'à concurrence du montant prescrit, lequel montant ne devra jamais dépasser $10,000, ni être inférieur à $5,000 dans le cas d'un agent à commission.

Cette garantie peut être donnée sous forme de dépôt d'obligations du Canada ou d'obligations garanties par le Dominion ou encore d'obligations d'une province du Dominion. L'intérêt est acquis au porteur du permis à mesure qu'il devient dû. La garantie peut encore être donnée sous forme de cautionnement de la part d'une compagnie de garantie dont les cautionnements sont acceptés pour d'autres fins dans le Dominion.

C'est une condition qui n'est pas du tout raisonnable et qui tend à faire disparaître les petits négociants au profit des gros marchands qui, je crois, contribuent le plus à augmenter les frais de distribution. Je prétends que ces règlements auraient dû nous être communiqués lorsque nous étudiions le projet de loi.

Je n'en dirai pas plus long au sujet de la loi des fruits et du miel. Je cite ces règlements pour montrer les difficultés qui peuvent survenir au sujet des permis exigés dans la mesure en discussion et pour faire voir qu'on a besoin de spécifier le prix et les conditions de ces permis dans le bill, au lieu de laisser cela à la discrétion du bureau central ou des conseils régionaux.

Je ne vois pas très bien qui a le pouvoir de fixer le tarif à payer sur tel ou tel produit réglementé. Les conseils régionaux pourront percevoir des droits, mais il n'est pas dit clairement si c'est le Bureau central ou le conseil régional qui aura le droit d'en fixer le montant, ni jusqu'à quel point ces droits pourront être perçus en vue d'acquitter les dépenses du bureau. Je considère que l'on donne au bureau des pouvoirs beaucoup plus étendus, en lui permettant d'avoir une organisation, de fixer les moyens d'en payer les frais et de dédommager les négociants qui peuvent subir des pertes pour avoir obéi à ces ordres.

Je me permets maintenant, honorables collègues, de parler de la situation du commerce des pommes de terre. On se livre à la culture mixte et à l'industrie laitière dans les Provinces maritimes, et notre principale récolte d'un rapport immédiat, surtout dans le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard est celle des pommes de terre. Nous produisons deux catégories distinctes de pommes de terre: les pommes de terre certifiées pour fins de semence et les pommes de terre pour la consommation. Leur inspection se fait selon des règlements différents.

J'ignore comment cette mesure va s'appliquer au commerce des pommes de terre. Je conçois qu'elle puisse bénéficer au commerce des pommes de terre certifiées pour fins de semence. Vous savez que nos pommes de terre sont certifiées par les inspecteurs du gouvernement, et que le certificat donné aux pommes de terre destinées à la semence signifie qu'elles ont été inspectées deux fois. En premier lieu, on inspecte les pommes de terre sur pied, puis on inspecte le tubercule au moment de l'expédition; c'est à ce moment-là qu'on y attache le certificat de l'inspecteur.

Nous trouvons un débouché pour ce produit aux Etats-Unis. J'ose dire que 80 p. 100 de nos pommes de terre certifiées pour fins de semence se vendent dans la région située à l'est du Mississipi et au sud du Potomac. Il s'en vend aussi une certaine partie dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Je conçois que le contrôle serait d'un réel bénéfice pour un produit spécialisé comme celui-là, parce qu'il se vendrait entièrement par l'entremise d'une seule organisation. Des difficultés se sont présentées depuis un an parmi les négociants et les producteurs de pommes de terre certifiées pour fins de semence dans l'île du Prince-Edouard. Il y a quelques semaines, le gouvernement provincial a ordonné une enquête sur les méthodes employées par les commerçants et par l'Association coopérative des producteurs. Il y a été établi hors de tout doute que, grâce à la concurrence que se faisaient pour la vente les commerçants de notre propre province, nos producteurs recevaient de 20 à 25c. de moins par boisseau qu'ils n'auraient reçu s'ils s'étaient organisés en un seul groupe pour la mise de ce produit sur le marché. Ceci étant donné, je pense que, quand il s'agit d'un produit spécialisé et quand il existe un marché distinct en dehors du marché domestique, la méthode proposée dans ce projet de loi sera profitable.

Notre marché pour les pommes de terre destinées à la consommation est cependant très limité et il le devient de plus en plus. Il y a cinq ou six ans, nous pouvions vendre une bonne partie de ces pommes de terre sur le marché cubain, mais nous avons à peu près perdu ce marché. Nous pouvons vendre un peu de pommes de terre de haute qualité pour la table dans la Nouvelle-Angleterre quand

les prix sont élevés, mais nous ne le pouvons guère quand la récolte du pays voisin est concidérable et que les prix sont bas. Le seul autre marché qui nous reste est le centre du Canada, et, quand Ontario et Québec ont une assez bonne récolte de pommes de terre, le prix que nous recevons suffit à peine à payer les frais de culture et de transport. Je ne vois donc pas en quoi pourrait bénéficier le commerce des pommes de terre de table; au contraire, je prévois des difficultés possibles.

Ceux qui ont lu le débat qui s'est fait sur ce projet de loi doivent se rappeler que quelqu'un s'est demandé ce qui arrivera si les producteurs de pommes du Canada constatent par exemple, à l'ouverture de la saison, qu'une grosse cargaison de pommes de la Colombie-Anglaise part pour la Grande-Bretagne par voie du canal de Panama en même temps que les producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse se préparent à en expédier. Le bureau aura alors le pouvoir de suspendre l'expédition des pommes de la Nouvelle-Ecosse afin d'empêcher qu'une trop grande quantité de pommes n'encombre le marché. Puis, si les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse constatent qu'ils subissent une perte, le devoir du bureau sera de les indemniser de cette perte en prélevant des fonds sur le prix de vente des produits exportés.

Si l'on applique ce principe au commerce interprovincial, il semble que nous pourrons nous trouver dans la position que voici: Les producteurs de l'Ontario et du Québec, désirant obtenir le plus haut prix possible, pourraient s'adresser au bureau pour lui demander d'empêcher les pommes de terre des Provinces maritimes de parvenir au marché du Canada central au commencement de la saison, au moment où ils ont eux-mêmes de grandes quantités de pommes de terre à expédier. Si le Bureau veut exercer ici le pouvoir qui lui est accordé et réglementer le commerce interprovincial en exigeant que les producteurs des Provinces martimes suspendent l'expédition de leurs produits jusqu'à ce que la récolte du Canada central ait été écoulée, il se mettra dans l'obligation d'indemniser les gens de l'Est canadien des pertes qu'ils auront pu subir par suite de ses ordres. Il me semble fort dangereux d'accorder un tel pouvoir au bureau; cela pourra donner lieu à des froissements ou dresser une partie du Canada contre l'autre, ce qui ne serait pas désirable et ferait un grand tort au pays en général. La question a aussi un autre aspect. Il me semble qu'on donne au bureau des pouvoirs trop étendus quant à l'interdiction, à la limitation ou au contrôle des exportations ou des importations de produits naturels. Toute cette réglementation devrait au moins être ratifiée par le Parlement avant d'être mise en vigueur. L'opinion publique est le meilleur criterium dans tous ces cas. Il me semble que l'on va beaucoup trop loin en donnant à ce bureau le droit d'imposer un système de contingentement et de conclure des accords commerciaux, s'il le désire. Je conseille fortement au très honorable leader de cette Chambre de fixer une limite à ce pouvoir afin que sa portée ne soit pas aussi générale. Vous pouvez voir par là, honorables sénateurs, que j'admets l'utilité de certaines dispositions de cette mesure, mais il y en a d'autres qui sont tout à fait mauvaises.

Il m'a fait plaisir d'entendre hier le très honorable leader de cette Chambre dire, en discutant la motion de l'honorable sénateur de Red-Deer (l'honorable M. Michener), que la cause première de la dépression se trouve dans les dettes: internationales, nationales, provinciales, municipales et personnelles. Je suis de son avis sur ce point. Il a frappé juste. Dans de telles circonstances, ce bill est-il réellement la mesure de ce que nous pourrions faire pour soulager le producteur et l'ouvrier de leur fardeau? Je sais que les cultivateurs, les ouvriers et les autres classes de la population éprouvent toutes sortes de difficultés et tous se demandent si l'on fait tout ce qui est possible dans les circonstances afin d'égaliser au moins le fardeau des dettes. Il est inutile d'entrer dans des détails, car tous les honorables sénateurs sont bien au fait. En opposition à ce fardeau des dettes, se dresse le pouvoir de gain de la population, mais ce pouvoir est bien diminué. Il est même presque aussi minime qu'il l'a été au plus creux de la dépression et c'est pourquoi les cultivateurs, les producteurs et les artisans ne peuvent payer leurs dettes.

Je sais que cette question fait réfléchir. Les gens ne disent peut-être pas grand'chose, mais je ressens suffisamment cette situation pour en parler à l'occasion d'une mesure comme celle-ci. La population demande que nous fassions quelque chose pour rétablir la situation monétaire et pour relever les prix afin qu'elle puisse, — grâce à l'augmentation de son pouvoir de gain, même s'il faut pour y arriver avoir recours à l'inflation, — payer ses dettes qui n'ont pas diminué depuis qu'elle les a contractées. Quand nous offrons au peuple des règlements comme ceux qui seront le complément de ce bill ou que nous lui offrons du crédit lorsqu'il est déjà réduit à l'impuissance, il hausse les épaules devant la futilité de cette méthode. Nos gens ne sont pas dans l'état d'esprit voulu pour que nous puissions espérer les pacifier avec des mesures comme celle-là. Ils savent que nous n'essayons pas de résoudre la difficulté en abordant la question monétaire.

Le moment est venu pour le Gouvernement et les membres du Parlement en général de comprendre qu'il faut s'occuper de cette question de manière à encourager la population à persévérer dans ses efforts.

On a parlé du fait que le consommateur n'a pas grand'chose à espérer de cette mesure. Je n'admets pas entièrement les arguments apportés par un parti ou par l'autre. Toute réglementation adoptée pour établir le classement des produits agricoles ou des produits ouvrés qu'achète le cultivateur, tel que l'engrais chimique, ou pour améliorer le standard de la qualité, est utile au cultivateur, car elle prohibe la mise sur le marché d'un produit inférieur qui n'y doit pas être expédié. Le consommateur sait également qu'il obtient ainsi la valeur de son argent. Rien n'a été plus utile à nos mères de familles dans tout le Canada que le système de classement mis en vigueur par le ministère de l'Agriculture depuis quelques années. Depuis l'application du règlement concernant le classement des œufs, par exemple, les cultivateurs des régions organisées de l'Est ne peuvent plus vendre d'œufs non comestibles. S'ils les offrent en vente, on les leur renvoie. C'est la même chose pour les pommes de terre, le beurre et le fromage. Le Gouvernement a institué un magnifique système de classement et emploie des classeurs expérimentés et le coût du classement est ajouté au prix du produit. Consommateurs et producteurs y trouvent leur avantage. Les dispositions de cette nature qui ont trait à la préparation, à l'entreposage et au transport des produits assurent au consommateur des produits de bonne qualité et valant réellement le prix qu'il les paie.

Je vais vous dire ce qui est arrivé dans l'Ile du Prince-Edouard depuis quelques années. Il y a environ dix ans, le classement des pommes de terre a été inauguré. Un ou deux ans plus tard, il devint obligatoire, de sorte que personne ne pouvait offrir de pommes de terre en vente si elles ne portaient pas le certificat de classement. Il en est résulté que, depuis 1927 ou 1928, ces pommes de terre se vendent 10 c. ou 15 c. par sac plus cher que les autres sur les marchés de Montréal, d'Ottawa, de Toronto et des villes intermédiaires. Les commerçants savent que les pommes de terre certifiées de l'Ile du Prince-Edouard ont été classées par un inspecteur du Gouvernement. Le consommateur paie volontiers cette différence.

Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat. Je pourrai terminer mes remarques quand le bill sera soumis à l'examen du comité.

Son honneur le PRESIDENT: Je consulte la Chambre sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Plaît-il à la Chambre de l'adopter.

L'honorable M. DANDURAND: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

DISCUSSION GÉNÉRALE

A la suite d'une motion de l'honorable M. Ballantyne, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Black, et passe à l'examen des articles du projet de loi.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je propose au comité de lever sa séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau.

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables sénateurs qui faisaient autrefois partie de la Chambre basse sont portés à penser que nous procédons de la même façon que dans l'autre assemblée. Nous venons d'agir comme on le fait là-bas après la lecture d'un projet de loi. Ici, nous portons simplement au feuilleton une inscription indiquant que la Chambre se formera en comité général le lendemain du jour où a lieu la deuxième lecture d'un bill.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le Sénat s'ajourne à 3 heures du soir, demain.

SÉNAT

Vendredi, 15 juin 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

FEU LE SÉNATEUR RANKIN
ÉLOGE FUNÈBRE

Avant l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous avons tous été attristés ce matin en apprenant la mort d'un des nôtres, le docteur Rankin, sénateur de Perth. Il y a peine deux semaines il était frappé par la maladie dans l'enceinte même de cette Chambre, et à partir de ce moment-là jusqu'à sa mort, tous ses amis faisaient des vœux pour son rétablissement.

Pour la plupart, nous avons été étonnés d'apprendre qu'il était âgé de soixante-dix-neuf ans. Son apparence relativement jeune et la vigueur qu'on lui connaissait nous donnent une idée de la vie qu'il a menée. Tous ceux qui, comme moi, ont grandi dans le district d'où venait le Dr Rankin, ne pouvaient

s'empêcher de constater l'estime dont il jouissait, tant dans l'exercice de sa profession que comme citoyen, dans une vaste étendue de l'ouest ontarien. Depuis le début de sa carrière, le docteur Rankin s'était consacré surtout à l'exercice de sa profession de médecin et même au moment où la maladie le terrassa, cette profession n'avait pas cessé d'être sa première et unique préoccupation. Par toute la région de Perth, le nom de notre ancien collègue était révéré de tous. Les loisirs que lui laissaient ses fonctions d'état, il les passait constamment à se rendre utile à ses concitoyens, et je sais que, bien souvent sans rétribution aucune, il prodiguait ses soins à un grand nombre.

En 1908, lorsqu'il avait dépassé le milieu de l'existence, il entra à la Chambre des communes, dont il fit partie pendant les trois années qui suivirent. En 1921, il fut réélu aux Communes. Depuis neuf ans, il a servi son pays avec nous. De manières calmes, sans ostentation, il ne prenait pas une part très active aux délibérations de cette Chambre, mais à ces dispositions, auxquelles s'ajoutaient une vive intelligence, beaucoup d'impartialité et de droiture d'esprit, il devait de posséder l'amitié de tous ses collègues.

Je suis sûr de me faire l'écho du sentiment que tous les honorables sénateurs éprouvent en disant que nous déplorons sincèrement et profondément la disparition du docteur Rankin, et je propose que ce témoignage de notre sympathie soit transmis à ses filles qui lui survivent.

L'hon. RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, nous sommes témoins aujourd'hui du départ d'un collègue qui représentait l'idéal de la santé et de la vigueur. Le docteur Rankin nous dominait tous, et son beau physique nous autorisait à compter qu'il serait longtemps parmi nous. Et cependant, il a disparu subitement. Cela nous rappelle que l'auteur des Psaumes ne se trompe guère en fixant la durée de la vie humaine à soixante-dix ans. De plus en plus, je me rends compte que ceux qui dépassent cet âge vivent des jours de grâce.

Nous étions tous heureux d'avoir le docteur Rankin parmi nous à cause de ses hautes qualités intellectuelles, de son affabilité et de sa sociabilité. C'était un homme posé, de bon entendement, au cœur bon, et nous nous expliquons facilement pourquoi ceux au milieu desquels il a vécu et exercé sa profession le délèguèrent au Parlement.

Il m'a fait plaisir, réellement, d'entendre mon très honorable ami témoigner de la réputation enviable dont le feu sénateur jouissait dans le district d'où le très honorable sénateur lui-même est originaire.

Permettez-moi de compléter cet éloge par les lignes suivantes que m'a remises avant son départ pour Stratford, cet après-midi, l'ami intime et affligé du Dr Rankin, le sénateur Lewis, qui m'a prié de les communiquer à la Chambre:

Il ne m'appartient pas d'insister sur le chagrin que m'a causé la perte de mon compagnon de chambre et ami intime depuis près de neuf ans. Je n'ai pas les qualités voulues, non plus, pour parler de l'estime et de l'affection qu'avaient pour lui ses concitoyens en dehors du domaine des affaires publiques.

"Il est vrai que sa carrière publique a été longue et honorable. Il était animé de l'esprit public, aimait son pays, était un Canadien et sujet britannique convaincu, et était un libéral dans le sens large du mot. Il maintenait avec fermeté les principes libéraux, les exprimait franchement. Il était un rude lutteur mais loyal. Mais ce sont les habitants de Stratford et des environs qui donneront le meilleur témoignage des œuvres de sa vie, eux à qui il a rendu tant de services durant de si nombreuses années, et comme médecin habile et comme ami fidèle. C'était le type du médecin de famille de la vieille école. Il ne recherchait ni la publicité, ni la renommée, ni de grands gains pécuniaires. Il se croyait récompensé par les services qu'il rendait et par le confort qu'il a assuré à des milliers de foyers. Pour ceux qui ont connu personnellement les travaux de sa vie, sa disparition est une perte des plus sensibles.

PROJET DE LOI RELATIF AUX CHEMINS DE FER CANADIENS-NATIONAUX.

COMPTE RENDU DE LA PRESSE TOUCHANT UN DÉBAT DU SÉNAT

Avant l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND: Je désire appeler l'attention, peut-être pas de cette Chambre, mais des représentants de la presse, sur les titres des journaux de ce matin disant que j'ai partagé l'émotion créée par la déclaration du président du bureau des régisseurs des chemins de fer nationaux-canadiens à l'effet que plusieurs centaines de milles de voies ferrées allaient être enlevées. Le texte de mes observations sur le bill à la Chambre, hier, montre que j'appuie absolument le président et le bureau des régisseurs au sujet de tout ce qu'ils peuvent décider dans le but de rétablir l'équilibre des finances du réseau.

PROJETS DE LOI DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les projets de loi suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés:

Bill K2, tendant à faire droit à Edward Headley Acland.

Bill L2, tendant à faire droit à Ella Gertrude Bush Adamson.

Bill M2, tendant à faire droit à Helen Cohen Levine.

Bill N2, tendant à faire droit à Annie Rosner.

Bill O2, tendant à faire droit à Grayse Irene Westlake MacLaren.

Bill P2, tendant à faire droit à Naomi Willard Lyman Robertson.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE DIVORCE STOTLAND

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS président du comité des divorces, propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° Q2) tendant à faire droit à Hyman Stotland.

La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 3e fois, et adopté.

PROJET DE LOI RELATIF À LA MISE EN VENTE DES PRODUITS NATURELS.

NOUVEL EXAMEN EN COMITÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion, du projet de loi (bill n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.—Le très honorable M. Meighen.

L'honorable M. Black président.

L'article 1er est adopté.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il que, durant l'étude de ce bill, chaque article soit lu en entier?

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres, avant de commencer l'examen des divers articles de ce bill, je désire faire la déclaration suivante. J'avais pensé de préparer un certain nombre d'amendements, lesquels, s'ils étaient adoptés, incluraient dans cette mesure les principes que j'ai exposés à la Chambre hier, mais je vois que toute l'économie du bill se trouverait considérablement bouleversée, de sorte que j'ai décidé, quant à moi, de ne discuter que l'essence même de la divergence de vues exprimées par moi et les principes qui sont à la base de tout le projet. Je ne parle pas au nom des autres sénateurs, car tous ont le droit de proposer des amendements.

Je suis d'avis que l'accaparement par le Gouvernement conservateur de certains pouvoirs qui appartiennent de droit au Parlement est contraire aux principes de la représentation populaire. J'ai, cependant, un amendement à proposer qui remédierait en grande mesure à ce défaut et à toutes les autres erreurs du bill.

En adoptant mon amendement, on sauvegarderait, je crois, l'autorité du Parlement de manière à satisfaire le pays en général, ou cette partie du pays qui est d'avis que le Parlement ne doit pas s'en dessaisir.

D'après l'article 5, un certain nombre de personnes s'adonnant à la production et au commerce d'un produit naturel peuvent demander au Gouverneur en conseil l'autorisation d'organiser un projet réglementant sa mise sur le marché, et, après consultation du Bureau, si celui-ci l'approuve, le paragraphe 3 de cet article prescrit:

> Sur réception d'un rapport du Bureau recommandant l'approbation du projet suivant sa rédaction première ou après modification par le bureau, le ministre peut en recommander l'approbation ou il peut ordonner qu'il soit pris un vote et indiquer le pourcentage de votants favorisant le projet qui est nécessaire pour justifier son nouvel examen; sur la recommandation d'approbation par le ministre, le gouverneur en conseil peut approuver le projet...

La suite de la phrase dit "et fixer la date où il deviendra exécutoire".

Je proposerai, quand nous serons rendus à l'article 5, de substituer à ces derniers mots, ce qui suit:

> ...et saisir ensuite le Parlement de ce projet et si celui-ci décide de l'approuver, le Gouverneur en conseil peut fixer la date où il deviendra exécutoire.

Cela est tout à fait conforme à l'Agricultural Marketing Act de la Grande-Bretagne que j'ai cité hier, lequel prescrit au paragraphe 8 de l'article 1:

> (8) Si le ministre, après avoir fait ces modifications, (s'il en fait) comme susdit, est convaincu que le projet déterminera une meilleure production et la vente plus avantageuse du produit réglementé, il pourra, après consultation avec le Board of Trade, déposer devant chaque Chambre du Parlement, le texte du projet et, si chaque Chambre l'approuve, le ministre émettra une ordonnance pour l'approuver...

Telle est la modification qu'il m'a paru sage de faire après avoir lu le bill. Il faut se rappeler que nous entreprenons une chose nouvelle, tout à fait sans expérience pratique, et qui intervient dans les habitudes de notre population. Je conçois combien des milliers de cultivateurs en Canada, étant donnée leur conception de la liberté, pourront s'en effrayer.

Ils se verront imposer une méthode qu'ils n'aiment pas, les forçant d'obtenir un permis, de faire des rapports et de régler leurs propres affaires selon une direction rigide. Personne ne niera que cette mesure est quelque peu rigoureuse. Notre gouvernement a décidé de suivre l'exemple de l'Angleterre qui, elle aussi, tente une expérience nouvelle. Une méthode qui fonctionne bien dans un pays peut n'être pas satisfaisante dans un autre. Notre régime économique a bien réussi durant plusieurs années, malgré que la crise l'ait quelque peu dérangé. Celui que l'on propose ici ne peut s'organiser et fonctionner dans le temps de le dire. Il faudra un certain temps avant que nos gens se décident à demander au Gouverneur en conseil l'établissement d'un bureau, une consultation populaire, à ce sujet, et ainsi de suite. Il n'y a donc pas lieu de presser l'application de cette mesure. Ayant décidé de tenter cette expérience, nous devrions adopter le principe respecté en Grande-Bretagne, à savoir la ratification du Parlement avant la mise en vigueur de tout projet. Si les deux branches du Parlement, en connaissance des faits d'un cas précis, décident dans l'exercice de leur pouvoir souverain que le projet est bon, malgré que d'aucuns puissent s'y opposer, tout se sera passé à la lumière de la publicité, et la volonté du peuple sera exprimée par l'organe de ses représentants. On confère ici au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires relativement à ces projets, mais je crois que nos gens ne s'opposeraient pas à leur réalisation si la majorité de leurs représentants parlementaires les approuvait.

Je ne proposerai que cet amendement, parce que je crois qu'il résout le point vital des divergences entre les deux écoles en matière économique, celle de la liberté et de la concurrence et celle de l'économie dirigée. Nous allons vite au régime d'économie dirigé qui répugnait également aux conservateurs et aux libéraux, il y a peu de mois encore. Je désire provoquer l'opinion de la Chambre sur cet amendement. S'il est rejeté, la responsabilité restera à ceux qui voteront contre.

Sur l'article 2, (interprétation):

Les paragraphes a, b, c et d sont adoptés.

Sur le paragraphe e, (produits naturels).

L'honorable M. MOLLOY: Je propose que les mots "autre que le blé" soient insérés après le mot "céréales" dans la deuxième ligne de ce paragraphe et que les mots "à l'exception du blé" soient ajoutés après les mots "produits naturels de la ferme" dans la sixième ligne.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: En ajoutant cet amendement, comment serait conçu le paragraphe?

M. le PRESIDENT: Il serait ainsi conçu:

e) "produit naturel" comprend les animaux, les viandes, les œufs, la laine, les produits laitiers, les céréales, autres que le blé, les graines de semence, les fruits et produits fruitiers, les légumes et produits de légumes, les produits de l'érable, le miel, le tabac, le bois de service, ainsi que les autres produits naturels de la ferme (à l'exception du blé) de la forêt, de la mer, des lacs ou rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré d'un produit de ce genre, que peut désigner le gouverneur en conseil conformément aux dispositions de la présente loi;

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable membre veut-il nous donner la raison de son amendement?

L'honorable M. MOLLOY: Les raisons sont bien simples. Le blé est le principal produit exporté par les habitants du Canada. Il est maintenant réglementé, gardé et classé par la Commission des grains du Canada, qui fait ce travail en vertu d'une loi du Parlement à cet effet. Nous croyons que le blé ne devrait pas tomber sous le coup des dispositions de ce bill. Le blé est une denrée distincte et ne nuit en rien aux autres produits naturels. Je suis d'avis que ce projet de loi peut obliger tous les producteurs de blé à faire partie d'un syndicat pour la vente en commun.

L'honorable M. McMEANS: Oh, non.

Le très honorable M. GRAHAM: Il peut se présenter une occasion où cela ait lieu.

L'honorable M. MOLLOY: Je crois que le système pourrait fort bien être appliqué, mais le blé étant un produit primaire et celui que nous exportons en plus grande quantité, je crois que cette mesure législative ne devrait pas s'appliquer aux producteurs de blé.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je demander à l'honorable membre pourquoi il ne parle que du blé, et non de l'orge et de l'avoine, dont on cultive de grandes quantités dans tout notre pays? Si on excepte le blé, il faudra certainement faire la même chose pour l'orge et l'avoine.

L'honorable M. MOLLOY: Pour ma part, l'honorable membre peut bien ajouter l'orge et l'avoine dans l'amendement, mais nous ne demandons que l'exception du blé parce que le blé est le plus important produit d'exportation de l'Ouest canadien. L'orge et l'avoine sont en grande partie consommées dans notre pays, mais notre blé est vendu sur tous les marchés du monde. Le blé du Manitoba est le meilleur que l'on puisse trouver et je crois qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer à ce produit une loi de ce genre.

L'honorable M. DANDURAND: L'amendement de l'honorable sénateur de Provencher (l'honorable M. Molloy) et aussi de l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley) s'accorde bien avec l'opinion exprimée hier soir par d'honorable sénateur de Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) que le blé devrait être exempté de l'application de cette loi. Je me demande si des représentants des autres parties du pays s'accordent avec les trois honorables sénateurs de l'Ouest.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, il n'est pas difficile de comprendre le point de vue auquel se place l'honorable sénateur de Provencher dans l'étude de cette question. Il est d'avis, à ce que je comprends, que le commerce du grain,—y compris non seulement le blé, mais aussi l'orge et l'avoine dans une certaine mesure,—a été assujéti à des règlements du Parlement depuis un grand nombre d'années, la loi des grains n'ayant presque pas été modifiée depuis le commencement du siècle actuel. On se rappellera que feu le sénateur Douglas s'intéressait beaucoup à cette loi et a largement coopéré à sa préparation. Le Parlement s'est toujours occupé de réglementer la mise en vente de notre grain depuis ce temps. En vertu des dispositions de la loi des grains, la Commission des grains exerce une autorité absolue sur le classement du grain et les méthodes par lesquelles le grain passe du producteur au marché où il est enfin vendu. Elle ne s'occupe pas actuellement de vendre elle-même le grain, mais elle en surveille le classement, ce qui est déjà une tâche considérable, et son autorité s'exerce dans le cas d'un pauvre expéditeur particulier comme lorsqu'il s'agit d'une importante compagnie ou d'un syndicat. Je crois que l'honorable sénateur de Provencher est d'avis que le projet de loi, dans sa forme actuelle, conférerait au Gouvernement le pouvoir de faire disparaître d'un seul geste tout le fruit de longues années d'expérience sous le régime de la loi actuelle, et d'adopter un système nouveau et tout à fait différent pour réglementer la vente du blé.

Parlant au nom du Gouvernement, je puis dire, qu'à mon avis, on ne songe pas à appliquer les dispositions de ce projet de loi au commerce du grain. Cette affirmation est peut-être trop générale, mais je crois qu'elle est exacte. Je serais porté à croire que le Gouvernement hésiterait beaucoup avant de bouleverser une législation qui existe depuis un grand nombre d'années et d'appliquer à un produit aussi important que le blé les conditions d'un système dont il n'a pas encore fait l'essai.

Quant à l'orge et à l'avoine, bien qu'on les récolte en assez grande quantité dans l'Ouest et dans l'Est, ces céréales sont en grande partie consommées au Canada, de sorte que cette loi ne s'appliquerait à ces produits que dans une bien faible mesure. Le blé est le plus important produit d'exportation du Canada. Etant donné le fait que cette mesure législative a trait à tous les produits naturels, on a cru bon d'y ajouter les grains de toutes sortes. Il y a lieu de croire qu'après avoir acquis une certaine expérience dans l'application de cette loi à d'autres produits, on songe à l'appliquer aussi à tous les grains. Le Gouvernement désire donc que le bill ne soit pas modifié de ce côté. Si l'amendement est rejeté, je ne sais si le bill embrassera les opérations de la Commission des grains, ni jusqu'à quel point, il jettera, pour ainsi dire, une ombre sur ce corps, mais je sais bien que le Gouvernement désire que la mesure soit adoptée telle qu'elle est.

L'honorable M. SHARPE: Honorables membres, si le Gouvernement n'a pas l'intention que le bill s'applique au blé, pourquoi ne pas accorder l'exception demandée par l'honorable membre de Provencher (l'honorable M. Molloy)? Les gens de l'Ouest connaissent bien le cartel des blés. Non seulement il est tombé en banqueroute, mais il a de plus fait perdre $25,000,000 de l'argent du peuple, et il a presque ruiné les trois provinces des Prairies. Pour ma part, j'aimerais que le blé fût exempté dans ce bill.

Le très hon. M. GRAHAM: Honorables membres, quelques-unes des remarques d'hier m'ont donné une nouvelle opinion de ce bill. Si la moitié du peuple ne tombe pas sous sa juridiction, cette moitié n'en retirera ni bénéfice ni tort. Je tombe certainement d'accord avec ce que vient de dire l'honorable sénateur de Manitou (l'honorable M. Sharpe). Ceux qui se livrent au commerce, et particulièrement les producteurs de denrées agricoles, sont dans l'inquiétude. Ils accepteront volontiers de l'aide, mais ils ne veulent pas qu'on retarde leurs progrès.

On a parlé de la loi des grains. On s'y est d'abord fortement opposé, mais on l'accepte maintenant comme une mesure très satisfaisante. Même l'intervention la plus bénigne au sujet de cette loi aurait un mauvais effet sur le commerce actuel. A mon avis, l'une des choses les plus nécessaires, c'est de ranimer le courage du peuple, de faire revivre l'espoir que les choses s'améliorent, et d'une façon permanente. Plutôt que de menacer de faire tomber le blé sous le coup du bill, le Gouvernement ferait bien mieux d'accepter l'amendement, puisque les gens de l'Ouest sont en faveur d'en exclure le blé. Si, de l'opinion

du Parlement, il devient nécessaire de l'inclure, il sera facile de mettre le blé sous le coup de la loi.

L'honorable M. SHARPE: Très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Mais je crois qu'il serait peu sage d'inclure le blé lorsque personne ne semble en faveur de l'assujettir aux dispositions du bill.

L'honorable M. RILEY: Je suis positivement d'opinion qu'on aurait bien tort de mettre de côté la législation actuelle sur la manutention du blé en faveur d'une chose que nous ne connaissons pas. Il a fallu toute une vie pour perfectionner la loi des grains, et les cultivateurs de l'Ouest canadien la considèrent comme l'une des meilleures mesures que renferment les Statuts. D'après la loi, le cultivateur peut transporter une charge d'avoine à l'élévateur et la vendre au prix du marché mondial; de même, il peut entreposer à l'élévateur une wagonnée de grain, et la vendre au prix du marché mondial le jour même où il en termine le transport. Il a de plus l'avantage de pouvoir expédier son grain et de le vendre en route au prix du marché mondial. Nulle autre mesure ne protège aussi complètement le cultivateur que la loi des grains, et je répète que ce serait une grande erreur que de la mettre de côté pour une chose que nous connaissons peu ou point.

L'honorable M. MOLLOY: Je voudrais savoir comment l'amendement pourrait entraîner la mise de côté de la loi des grains. Je n'ai pas demandé qu'on mette de côté le loi des grains. La Commission des grains continuera d'agir comme par le passé.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable membre m'a mal compris. Supposons que son amendement ne soit pas adopté, et que le blé soit ajouté à la juridiction du bill, je dis qu'à mon avis, cela entraînerait la mise de côté de la loi des grains.

(L'amendement de l'honorable M. Molloy est adopté: pour, 14; contre, 11.)

Le paragraphe *e* ainsi modifié, est adopté.

L'honorable M. LITTLE: J'ai ici une lettre qui vaudrait d'être lue maintenant. L'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) a malheureusement été forcé de quitter Ottawa hier soir. Il m'a demandé d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question et de demander une réponse au très honorable leader. Cette lettre vient du gérant de colonisation de la "Lethbridge Northern Irrigation District", et fut adressée à l'honorable sénateur Buchanan, le 27 avril 1934:

Cher sénateur Buchanan,

J'ai reçu, depuis que je vous ai écrit, l'exemplaire du bill sur la mise sur le marché que vous avez eu l'obligeance de me faire tenir.

Lre très hon. M. GRAHAM.

Il est clair, j'en conviens, que le sucre pourrait tomber sous les dispositions de cette loi. Mais je ne vois pas très bien comment la loi fonctionnerait et si elle pourrait s'appliquer au sucre, advenant que les raffineurs actuels s'y opposent. Je ne doute pas que les cultivateurs de betteraves ne puissent, en le demandant, être assujettis aux dispositions de la loi, mais est-ce que cela s'appliquerait aussi au sucre de betterave?

Autre point. Relativement à l'alinéa *e* de l'article 4, vous remarquerez qu'on vise à faciliter, au moyen de subventions ou de prêts, la construction ou l'exploitation d'établissements pour préserver, emmagasiner ou conditionner le produit réglementé. Pensez-vous que l'expression "conditionner" puisse être interprétée comme comprenant la fabrication? J'estime que c'est un point très important qu'il faudrait éclaircir une fois pour toutes.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer à mon honorable ami que le mot "fabriqué" (processing) a été inséré dans l'alinéa *e*.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici comment l'alinéa *e* de l'article 4 définit les produits naturels:

e) "produit naturel" comprend les animaux, les viandes, les œufs, la laine, les produits laitiers, les céréales...

Avec l'amendement qu'on vient d'adopter, on ajoute les mots: autres que le blé.

...les graines de semence, les fruits et produits fruitiers, les légumes et produits de légumes, les produits de l'érable, le miel, le tabac, le bois de service, ainsi que les autres produits naturels de l'agriculture, à l'exception du blé, de la forêt, de la mer, des lacs ou rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré d'un produit de ce genre, que peut désigner le Gouverneur en conseil, conformément aux dispositions de la présente loi.

Le sucre, que je sache, peut être tiré d'un produit naturel tel qu'il est défini et qui serait, dans l'occurrence, la betterave sucrière. Par conséquent, l'on pourrait inclure le sucre de betterave dans la loi. Mais tout en faisant des réserves, je ne pense pas que le Gouvernement ait l'intention d'inclure dans la loi un produit manufacturé dans le genre du sucre. Autrement, le Gouverneur en conseil pourrait, bien entendu, restreindre l'importation, et cœtera. Mon idée était qu'on avait besoin d'élargir la définition de l'alinéa *e*, afin d'inclure des produits tels que le beurre, le fromage, qui sont tirés entièrement d'un produit naturel.

Quant à la dernière partie de la lettre, je ne pense pas qu'on puisse interpréter le conditionnement comme voulant dire fabrication.

L'honorable M. LITTLE: Mais l'on a ajouté "fabrication" depuis l'impression du bill.

(Les alinéas *f* et *g* sont adoptés.)

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (bureau fédéral d'organisation du marché).

Les paragraphes 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 5 (fonctionnaires techniques et autres employés).

L'hon. M. SINCLAIR: Est-ce que ce paragraphe autorise le bureau à engager de l'aide du dehors?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, Mais je veux que le comité comprenne bien que c'est sur le conseil régional que reposent l'esprit et la structure de la loi. Le bureau central, appelé dans tout le bill le Bureau, est un service de surveillance générale peu nombreux qui peut déléguer ses pouvoirs au conseil régional. Aussi je crois que les nominations seraient la plupart du temps laissées au conseil régional. C'est lui qui serait chargé d'appliquer le système d'organisation. Le bureau central approuve le plan d'organisation pour les besoins de l'uniformité et pour donner au conseil régional le bénéfice de son expérience. Le bureau central n'aurait pas un personnel très nombreux.

M. le PRESIDENT: Il a été dit ailleurs que le bureau central se composerait de fonctionnaires actuellement à l'emploi du département de l'Agriculture.

L'hon. M. SINCLAIR: Ce paragraphe-ci se rapporte entièrement au bureau central, et non au conseil régional?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. SINCLAIR: Je comprends que le personnel du conseil régional sera payé au moyen des fonds votés par le Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Mon impression est que les dépenses de personnel seront payées avec les cotisations exigées par le conseil régional.

L'honorable M. MOLLOY: Pourrait-il y avoir plusieurs conseils régionaux dans une même province? Ou bien le terme s'applique-t-il à un territoire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il peut s'appliquer à toute une province ou tout le pays.

L'honorable M. MOLLOY: Relativement à un ou deux produits?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour un seul produit. S'il s'agissait d'orge ou d'avoine, je suppose que le conseil régional représenterait tout le pays. Je citerai un exemple: La culture des fruits en Colombie-Anglaise est une industrie en elle-même. Je ne connais pas d'industrie qui puisse être mieux servie par la loi projetée, car on a cherché déjà dans la législation provinciale à la stabiliser d'une façon quelconque. Supposons que les pomiculteurs de Colombie-Anglaise décident de profiter de cette loi. Un certain nombre d'entre eux—nombre qui, dans l'opinion du ministre, devra être suffisant pour représenter toute cette industrie—préparent un projet dans lequel ils déterminent le territoire auquel ce projet devra s'appliquer, et ce territoire sera probablement toute la Colombie-Anglaise. Ils établiront aussi la base ou le principe qui régira le choix des membres du conseil local; ils détermineront aussi si le conseil local devra exercer un contrôle sur les pommes expédiées dans les autres provinces et destinées à y être consommées aussi bien que sur les pommes expédiées à l'étranger. Tous ces détails devront être exposés dans le projet, ainsi que tout ce qui est indiqué dans l'article 5. Après avoir reçu ce projet, le ministre examine d'abord si les requérants sont bien des représentants de l'industrie en question dans la Colombie-Anglaise. S'ils le sont et s'ils ont fourni des détails suffisants conformément à l'article 5, le ministre transmet le projet à son Bureau central. Ce dernier, sans doute après une conférence avec le conseil local qui désire l'établissement du projet, fera les modifications qu'il pourra juger désirables. Si, sur recommandation du ministre, le Gouverneur en conseil approuve le projet, ce dernier devient loi et les pouvoirs nécessaires à son application se trouvent entre les mains du Bureau central. Ce dernier, à son tour, après y avoir été autorisé par le Gouverneur en conseil, peut déléguer au conseil local, en tout ou en partie, les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 4. Le conseil local se met alors en fonction. Le but est d'organiser la mise sur le marché dans les meilleures conditions possibles et de maintenir l'excellent renom des pommes de la Colombie-Anglaise. Le conseil local décidera alors ce qu'il faut faire de ce produit et verra à prendre des mesures pour répondre à la demande d'une façon ordonnée, de façon que les marchés que nous possédons ne nous échappent pas, faute de pouvoir les approvisionner. Voilà en quelques mots l'explication de l'objet réel de cette mesure.

L'honorable M. SINCLAIR: Monsieur le président, le très honorable sénateur voudra-t-il nous expliquer le paragraphe 3 où il est question d'un scrutin?

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 3 de quel article?

L'honorable M. SINCLAIR: Le paragraphe 3 de l'article 5. Je croyais que l'article 5

était celui sur lequel le très honorable sénateur nous donnait des explications.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'était celui-là.

M. le PRESIDENT: Nous n'y sommes pas arrivés. Nous sommes à examiner le paragraphe 5 de l'article 3. Le paragraphe 5 sera-t-il adopté?

(Le paragraphe 5 est adopté.)

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur le paragraphe 7 (siège principal).

Le très honorable M. GRAHAM: Ce Bureau a-t-il un autre siège?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas.

M le PRESIDENT: Le projet de loi dit que le siège principal sera à Ottawa.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce sera le siège principal; mais aura-t-il des bureaux ailleurs?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il aura des bureaux chefs (headquarters) et non pas des trains de derrières (hindquarters).

Le très honorable M. GRAHAM: Il me semblait qu'il aurait des succursales.

M. le PRESIDENT: La même expression s'emploie dans tous les projets de loi présentés au Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Mais cela arrive quand il y a des succursales.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas toujours.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne pense pas que ce projet de loi fasse grand mal, mais il indique qu'il y aura des succursales. Les conseils locaux ne remercieront personne de les appeler des succursales.

M. le PRESIDENT: C'est possible. Je ne vois pas que cela implique nécessairement une succursale.

(Le paragraphe 7 est adopté.)

Le paragraphe 8 est adopté.

Sur le paragraphe 9 (paiements autorisés)

L'honorable M. SINCLAIR: Cela revient à la question que je posais tout à l'heure à propos de l'organisation des conseils locaux. Il y est dit:

...pour subvenir aux frais de fonctionnement du Bureau directement contractés par ce dernier, ainsi qu'à toute dépense contractée ou autorisée par le Bureau sous le régime de l'article neuf de la présente loi.

Est-il ici question des frais d'organisation des conseils locaux?

L'hon. M. SINCLAIR.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Le Bureau peut attribuer une partie de ses fonds à cette fin.

L'honorable M. SINCLAIR: Dans ce cas, le conseil local ne se trouvera pas à grever ses frais?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'oserais dire cela. Vous verrez tout à l'heure que les fonds sont mis en commun. Cependant, avant de mettre les fonds en commun, on peut créer des réserves et ainsi de suite. Il me semble que, si l'organisation et l'établissement d'un conseil local coûtent de l'argent, ces frais pourront plus tard être compensés par les sommes payées. Je ne dis pas que c'est ce qui arrivera, mais ce serait juste et chaque conseil régional pourrait subvenir à ses propres besoins.

(Le paragraphe 9 de l'article 3 est adopté.)

Sur le paragraphe 1 de l'article 4 (pouvoirs du bureau).

Les alinéas *a*, *b* et *c* sont adoptés.

Sur l'alinéa *d* (indemnisation pour avilissement de la monnaie).

L'hon. M. DANDURAND: Monsieur le président, me permettriez-vous de demander une explication de l'alinéa *b*, qui est ainsi conçu:

D'exempter de toute décision ou ordonnance quelque personne ou catégorie de personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée ou d'une catégorie, espèce ou classe quelconque de ce produit;

Je suppose que cette exemption s'applique à toute personne, ou à toute catégorie de personnes, de la région où la denrée est réglementée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui.

L'honorable M. DANDURAND: Si elles ne sont pas de la région, elles ne sont pas sujettes aux règlements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) aurait dû lire cette disposition avant de faire son discours d'hier; il eût constaté qu'il sera facile d'exclure de l'application de la loi ceux qui doivent l'être, même dans une région réglementée. Il est fantastique de prétendre que les gens qui cultivent quelques pommes de terre derrière leur maison vont être soumis à cette loi. Seuls ceux qui produisent en quantité suffisante pour être obligés d'exporter ou de vendre en dehors des limites de la province sont compris dans son application. Le petit producteur en est donc exclu s'il ne fait pas d'exportation. Il peut aussi être sage, dans quelque région éloignée

de la Colombie-Anglaise, par exemple, d'exempter tous les habitants de l'endroit. La production y est peut-être importante, sans l'être assez pour modifier la situation et il en résultera que la consommation sera encore plus forte dans les limites de la province. Cette mesure s'appliquera surtout aux grands centres de production.

L'honorable M. MURDOCK: Suivant son habitude, le très honorable sénateur trouve fantastiques les opinions qui n'émanent pas de gens de son choix. Mais je connais l'anglais et je sais lire. L'interprétation d'un texte d'après la signification ordinaire des expressions qu'on y trouve n'a rien de fantastique, quoi qu'en dise le très honorable sénateur parce qu'il n'est pas dans les meilleures dispositions. (*Exclamations.*)

L'honorable M. MURDOCK: L'alinéa *f* est ainsi conçu:

De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau.

Cela veut dire que si les pommes de terre sont une denrée réglementée au Nouveau-Brunswick, Bill Jones devra enregistrer son nom, son adresse et sa profession aux archives du bureau, même s'il ne produit que deux ou trois boisseaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est l'effet de cet article?

L'honorable M. MURDOCK: Voici ce qui y est dit:

de requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché...

On ne dit pas "à la production et à la vente", mais à l'une ou l'autre. Mon interprétation n'est donc pas fantastique bien que le très honorable sénateur veuille comme d'habitude avoir le dernier mot et prétende tout savoir.

M. Le PRESIDENT: C'est l'alinéa *d* qui est en discussion.

L'honorable M. MURDOCK: Oui et je réponds à ce que le très honorable sénateur a dit sur mon compte tout à l'heure. Hier soir, il a eu l'audace de m'ordonner de m'en aller chez moi et d'y rester...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: ...mais je n'en fis rien et je ne tolérerai pas ses sarcasmes et ses allusions au profit de ses amis préférés.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: Que le très honorable sénateur reste dans l'ordre et je ferai de même.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Le très honorable M. MEIGHEN: Heureusement que celui qui crie le plus fort n'a pas toujours raison, car je ne serais pas de taille à tenir tête à mon honorable ami. J'ai dit que l'alinéa *b* donne le pouvoir d'exempter de la loi, au sujet de toute denrée réglementée, un individu ou une classe d'individus quelconque. C'est pourquoi il est fantastique de conclure que les gens qui ont planté quelques pommes de terre dans leur cour seront sujets à la loi. Cette idée est fantastique, à moins qu'elle ne s'appuie sur la croyance que les membres d'un ministère quelconque sont des enfants ou des lunatiques.

L'alinéa *f* ne contredit aucunement l'alinéa *b* qui crée le pouvoir d'exonérer certaines gens. L'alinéa *f* se lit:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir de requérir l'une ou la totalité des personnes...

Par conséquent, le petit producteur ne sera pas forcément soumis à la loi. Si on s'aperçoit qu'on y a soumis ceux qu'il n'était pas nécessaire, on pourra les y soustraire en vertu de l'alinéa *b*.

Un seul autre membre de la Chambre a-t-il pensé que nous avions l'intention d'exiger un permis d'un homme qui cultive quelques plants de pommes de terre dans sa cour? Je veux dire un autre membre en dehors de l'honorable sénateur de Parkdale.

L'honorable M. MURDOCK: Sans doute, on pourra exempter celui qui cultive quelques plants de pommes de terre. Mais cela ne change rien à l'alinéa *f*, où il est indiqué expressément que cet homme devra faire connaître son nom, son adresse et son occupation. Le bon sens fait comprendre, il va sans dire, qu'il serait exempté de l'application de la mesure en vertu de l'alinéa *b*.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne sera pas du tout nécessaire de l'exempter.

L'alinéa *d* est adopté.)

Sur l'alinéa *e* (aide par voie d'allocation ou de prêt):

L'honorable M. RILEY: Jusqu'à quel point le bureau pourra-t-il, par voie d'allocation ou de prêt, aider à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée? Pourrait-il aller jusqu'à construire des salaisons?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas lu le compte rendu de la discussion des

Communes pour voir ce qu'on se propose à cet égard. Cependant, le bill pourrait lui permettre à peu près de tout faire, puisque l'abatage, le dépeçage et toutes les autres opérations relatives à la préparation des viandes font partie du conditionnement. Inutile de dire, cependant, qu'on ne se propose rien de tel. Je ne sais comment la disposition pourra empêcher ce qu'on ne veut pas, tout en laissant assez de liberté pour ce qui est nécessaire. Supposons que les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, par exemple, aient besoin d'une fabrique de conserves pour faciliter la mise sur le marché; ils obtiendront peut-être de l'aide d'une maison quelconque, ou bien ils devront établir eux-mêmes la fabrique. L'expérience a sans doute appris au ministre que le cas peut se présenter. Il a par conséquent fait rédiger un article d'une portée assez grande pour y voir. On sait bien que l'établissement d'une salaison coûterait une fortune.

Le très honorable M. GRAHAM: Qui subira la perte résultant de la dépréciation des changes: le bureau central, le conseil régional ou l'Etat?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me le suis demandé. En Australie, et en Nouvelle-Zélande peut-être, où l'on a adopté des mesures à ce propos, l'Etat a fourni les fonds, sauf erreur.

L'honorable M. MURPHY: Les dispositions d'application générale, au début de l'article, s'appliquent implicitement à cet aspect de la question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Comme l'office central obtient le pouvoir de créer des réserves, de se constituer une caisse, la perte au change sera sans doute comblée grâce à ces fonds de l'office. Par conséquent, l'argent nécessaire viendra en définitive de ceux qui profiteront de l'affaire.

L'honorable M. DANDURAND: L'office recevra aussi des crédits du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Parlement lui accordera certainement des crédits pour payer ses frais d'administration. On n'a pas l'intention, je pense, de faire acquitter ces frais par les personnes assujetties à la loi.

L'honorable M. SINCLAIR: Ces déboursés ne représenteraient qu'une faible proportion des frais auxquels la loi donnera lieu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui, un bien faible pourcentage. L'intention est de prendre ces sommes dans le fonds du revenu consolidé.

Le très honorable M. GRAHAM: Je soulève ce point parce que, à mon sens, notre commerce dépend de deux conditions: tout d'abord, la modicité des prix de revient, et, ensuite, la qualité du produit. Si l'office perçoit de l'argent pour se créer des réserves, puis pour aider ceux qui perdront par suite de la dépréciation du numéraire, les prix de revient monteront. Le coût de la production n'en subirait pas le contrecoup direct, si l'argent venait du fonds du revenu consolidé, ce que je ne demande pas particulièrement, car l'idée ne me paraît pas de tous points excellente. Rappelons-nous que tous moyens de prélèvement de deniers provenant des producteurs que nous autorisons ainsi au profit de ces bureaux nuira à nos producteurs dans les marchés étrangers en tendant à augmenter les prix de revient.

L'honorable M. SINCLAIR: A propos de l'affirmation que bien peu d'argent du fonds d'amortissement sera affecté au paiement des frais d'application de la loi, je ferai remarquer que l'alinéa *e* confère les pouvoirs suivants au bureau:

> D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux recherches relatives à la mise sur le marché de cette denrée.

S'il faut acquitter les frais des travaux de recherches au moyen de droits prélevés sur les produits réglementés...

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être, mais il faut qu'il y ait d'abord une consultation.

L'honorable M. SINCLAIR: Il faudrait énoncer clairement que les travaux de recherches s'exécuteront avec de l'argent prélevé dans le fonds du revenu consolidé. Somme toute, nous avons un conseil de recherches, des laboratoires de recherches et des installations pour des recherches de tout genre, surtout en ce qui regarde l'agriculture, et l'on pourrait facilement mettre les services existants à la disposition du bureau. L'autorisation accordée au bureau de prélever des droits sur le produit réglementé ne devrait pas inclure les travaux de recherches parmi les choses que ces droits serviront à payer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Parlement peut sans crainte laisser l'article tel qu'il est, pour le moment. Plus tard, par la comptabilité établie, nous verrons comment cela fonctionnera. Simplement en interprétant le présent texte, je dirai que les fonds votés par le Parlement à l'usage du bureau seront utilisables pour les fins spécifiées dans l'alinéa *d* et aussi que le bureau aura le pouvoir, ce qu'il ne devrait pas faire au sens de l'honorable sénateur, de prélever des droits

sur les produits réglementés pour aider à l'accomplissement des choses mentionnées dans l'alinéa *e*, y compris les recherches. Je ne vois pas qu'on puisse avoir besoin d'autres recherches que celles que fait le service actuel. Nous savons tous que l'aménagement du conseil de recherches est assez perfectionné et joliment coûteux, et je ne pense pas qu'on songe à établir un service rival sous l'autorité de ce bureau. Tout travail spécial de recherches effectué par le conseil s'impute sur le budget du département intéressé, je suppose.

L'honorable M. SINCLAIR: En ce qui regarde l'agriculture, les fermes de démonstration sont fort outillées pour l'exécution de recherches et les frais sont payés au moyen de sommes allouées au département.

Le très honorable M. MEIGHEN: Au sujet de la rouille, par exemple?

L'honorable M. SINCLAIR: Non. Ces recherches-là sont l'œuvre collective du conseil des recherches et de la division des céréales de la section des fermes de démonstration. On effectue continuellement beaucoup de recherches aux fermes de démonstration. Je ne vois pas pourquoi le bureau de régie des marchés aurait à effectuer des travaux de recherches et il ne devrait pas avoir l'autorisation d'affecter à cette fin une partie des droits perçus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les recherches en question n'auraient trait qu'à la régie des marchés.

L'honorable M. SINCLAIR: Elles porteraient par exemple sur le transport par voie ferrée, n'est-ce pas? Les investigations du conseil de recherches portent sur des choses de ce genre; il suit la marche des produits, du producteur au consommateur. Il s'enquiert du mode d'empaquetage, de la manutention, etc., pour éliminer les méthodes défectueuses.

(L'alinéa *a* est adopté.)

Sur l'alinéa *f* (enregistrement ou permis).

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable leader peut-il nous renseigner sur le régime projeté relativement aux permis? Le projet de loi autorise-t-il le bureau à prélever des droits pour les permis accordés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. Je ne connais pas d'article conférant ce pouvoir.

L'honorable M. SINCLAIR: C'est un point important. L'article 12 prévoit la restriction des importations et exportations et le bureau est autorisé, je crois, à prélever des droits au sujet de ces permis.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible, mais à ma connaissance, on n'a pas le pouvoir de prélever un droit pour la délivrance de permis. L'honorable membre connaît mieux que moi les détails du système de permis en vigueur. Il se rappelle le témoignage rendu par M. McIntosh devant le comité qui a étudié le projet de loi concernant les fruits et le miel. Le présent alinéa a pour objet, je suppose, d'étendre à tous les produits naturels le système de permis actuel au sujet de l'agriculture, pour établir la réglementation nécessaire, si l'on veut que le projet de loi donne des résultats. Il serait nécessaire d'avoir une méthode quelconque de mettre en force cette loi qui est adoptée à la demande de personnes engagées dans une industrie particulière. Or, il n'y a pas à ma connaissance d'autre méthode que d'accorder des permis à tous ceux qui seront assujettis au projet. Il est tout naturel que les personnes seulement qui sont engagées dans la production ou la mise en vente d'un produit réglementé, devraient se procurer des permis.

L'honorable M. SINCLAIR: Ce qui intéresse surtout, c'est de savoir si oui ou non le bill autorise le conseil à exiger un droit de permis?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois rien qui l'autorise à le faire.

L'honorable M. SINCLAIR: Le très honorable leader a fait allusion à la loi concernant les fruits et le miel. Il était absent lorsque j'ai pris la parole, hier soir; cependant, il a peut-être entendu parler de ce qui s'est produit touchant les règlements qui furent édictés sous le régime de cette loi. A mon avis, les règlements en question ne concordent nullement avec les idées que les membres du comité se faisaient de la mesure après l'entrevue qu'ils avaient eue avec la commission.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'étais absent, hier soir, lorsque l'honorable sénateur a pris la parole; cependant, j'ai été mis au courant des remarques qu'il a faites et, à la lumière des renseignements que je possède, j'estime qu'il avait de sérieux motifs de plainte à faire valoir. Je ne m'explique pas pour quelle raison on en a agi ainsi; je me ferai un devoir, toutefois, de m'enquérir des faits et je lui communiquerai le résultat de mon enquête.

L'honorable M. SINCLAIR: Les règlements auxquels j'ai fait allusion ne sont pas actuellement en vigueur, mais on propose de les mettre en force dans une communication officielle émanant du ministère du Commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: La loi accordait formellement le pouvoir d'imposer un droit de permis. D'après la déclaration

que le fonctionnaire du département a faite devant le comité, si j'ai bien compris. l'intention était d'exiger un droit de permis n'excédant pas $30. Or, à l'heure actuelle, après que cette Chambre a décidé sur les instances des fonctionnaires de laisser au ministre la tâche d'édicter les règlements, au lieu de conférer ce pouvoir au Gouverneur en conseil, l'on a imposé un droit de permis de $50.

Le très honorable M. GRAHAM: Voilà le droit de permis que l'on propose.

L'honorable M. SINCLAIR Les règlements que l'on se propose d'édicter fixent le droit de permis à $50.

Le très honorable M. MEIGHEN: En ce qui regarde les fruits et le miel?

L'honorable M. SINCLAIR: Les fruits, le miel et les légumes.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a droit à des explications et je tâcherai de les lui fournir aussitôt que possible. Dans le cas qui nous occupe, je ne vois nulle part dans le bill que l'on confère le pouvoir d'imposer un droit de permis.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons adopté l'alinéa *e*, mais je désire savoir du très honorable leader si les allocations ou les prêts, qui peuvent être faits pour la construction ou la mise en service d'installations, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ne représenteront pas de très fortes sommes, dans certains cas, et si le bureau fédéral aura le droit d'accorder ces allocations ou de consentir ces prêts sans obtenir un crédit à cette fin du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout; il faudra faire voter ces crédits par le Parlement.

Le très honorable M. GRAHAM: En ce qui regarde la question des permis, je conviens absolument que si un contrôle doit être exercé, il faut qu'il y ait des moyens de reconnaître les personnes ou les compagnies qui devront subir ce contrôle; or le droit des permis constitue le meilleur moyen d'atteindre ce but. Cependant, si l'on établit un droit de permis, il devrait être gradué d'après le chiffre d'affaires ou, en tout cas, il devrait être peu élevé et dans l'unique but de fournir le moyen de reconnaître le détenteur du permis. L'honorable sénateur de Queen (M. Sinclair) m'a déclaré, au cours d'une conversation particulière, qu'un droit de $50 serait pour ainsi dire ruineux pour certains petits producteurs et commerçants. Ce n'était pas du tout l'intention de la loi concernant les fruits et le miel d'exiger un droit de permis aussi élevé, car on voulait tout simplement constater par ce moyen que le détenteur du permis est engagé dans une industrie qui est assujettie au contrôle de l'Etat.

(L'alinéa *f* est adopté.)

Les alinéas *g*, *h* et *i* sont adoptés.

Sur le paragraphe 2 (le conseil peut autoriser un conseil local à exercer certains de ses pouvoirs).

L'honorable M. SINCLAIR: Je désire poser une question en ce qui regarde cette délégation de pouvoirs à un conseil local. Je ne suis pas sûr si je puis le faire sous le régime de ce paragraphe. Voici: Le bureau aura-t-il le pouvoir de déléguer à un conseil local le droit d'établir la cotisation qu'il jugera nécessaire sur le produit réglementé, ou le conseil local aura-t-il tout simplement le droit de percevoir les taxes après que le bureau aura établi la cotisation? Je crois qu'il est important de tirer la question au clair.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour répondre à ces questions, il est nécessaire d'étudier le bill à fond. L'honorable membre tiendra compte du fait que ce n'est pas moi qui ai préparé le bill. Mais je l'ai lu avec une grande attention et mon impression est que l'Office seul peut l'établir. Si je constate que je fais erreur je me reprendrai. Comme je comprends, le conseil local ne peut, de lui-même, établir une cotisation.

Le très honorable M. GRAHAM: L'Office central peut-il lui déléguer ce pouvoir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le crois pas. Il faut que la cotisation soit approuvée par l'Office central avant de l'imputer à l'industrie. Si ce n'est pas cela, ce devrait l'être.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 4 est ainsi conçu:

Le Bureau, dans l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi ou par législation provinciale, peut établir une caisse distincte concernant tout projet de réglementation et, pour les fins de ce projet, peut imposer des droits et taxes à l'égard de la mise sur le marché de la totalité ou d'une partie de la denrée réglementée, lesquels droits et taxes sont payables par les personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée, selon qu'en décide le Bureau.

Le très honorable M. MEIGHEN: Autant que je sache, le conseil local ne possède pas ce pouvoir.

M. le PRESIDENT: D'après le paragraphe 5, l'Office peut autoriser les conseils locaux à percevoir les contributions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

M. le PRESIDENT: Il me semble que la réponse à la question de l'honorable sénateur

de Queen (l'honorable M. Sinclair) se trouve aux paragraphes 4 et 5.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

(Les paragraphes 3 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur le paragraphe 7 (application du produit).

L'honorable M. SINCLAIR: Le très honorable sénateur peut-il nous dire ce que l'on entend par réserves, ou les droits? Cela permet une utilisation bien large. Quel est l'objet d'une réserve provenant de droits prélevés sur un produit réglementé et quelle en sera la limite?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais si je puis donner une réponse exacte. Selon moi, ces paragraphes concernent les céréales, mais je puis faire erreur. Je crois que les réserves serviraient à dédommager ceux qui auraient à souffrir de l'exécution générale du projet. Il est possible que les pertes ne se produisent pas tout de suite, mais après, et les réserves seraient limitées au chiffre nécessaire pour le service de dédommagement, lequel serait déterminé d'après une saine comptabilité.

Hors le cas des céréales, les réserves ne me sembleraient guère nécessaires. Il est facile de comprendre que l'Office étant autorisé à dédommager des pertes résultant seulement de l'opération de la loi, et non pas par exemple de l'infériorité du produit, il faut nécessairement prévoir l'établissement de réserves.

(Le paragraphe 7 est adopté.)

Le paragraphe 8 est adopté.

Sur l'article 5 (projets de mise sur le marché).

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3 (le ministre peut recommander l'approbation).

L'honorable M. DANDURAND: Je désire proposer un amendement à ce paragraphe. Je ne répéterai pas les raisons que j'ai données déjà, mais j'en ajouterai une autre. Voici une expérience susceptible de répercussions considérables et je crois que dès le début le Parlement doit se montrer particulièrement soucieux de son autorité. Le Parlement suivra avec un vif intérêt la première mise en train de ce régime et le fonctionnement des conseils lorsque ceux-ci auront été établis, peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi. Pour lui assurer toutes les chances possibles de succès, il lui faudrait la consécration générale du Parlement. La représentation de la Chambre des communes change à chaque nouvelle convocation générale des électeurs du Dominion. Avec mon amendement, je crois que le peuple serait satisfait de savoir que les représentants de son choix examineront tous les projets et les modifieront s'ils le jugent à propos. Je propose donc que le paragraphe 3 de l'article 5 soit amendé ainsi qu'il suit:

Ajouter, après le mot "et" dans la trente-quatrième ligne les mots suivants: "peut alors déposer ce projet devant le Parlement et si celui-ci décide de l'approuver, le Gouverneur en conseil peut."

La dernière partie du paragraphe se lirait donc ainsi:

sur la recommandation d'approbation par le ministre, le gouverneur en conseil peut approuver le projet et en saisir alors le Parlement, et si celui-ci décide de l'approuver le Gouverneur en conseil peut fixer la date où il deviendra exécutoire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Hier l'honorable sénateur de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a laissé entendre que la loi britannique contient une disposition de cette nature. J'avoue franchement que j'ai été surpris. Il ne me semblait guère d'accord avec les principes de législation et d'administration qu'après que le Parlement a approuvé un projet général, les détails de son application exigent une sanction législative, avec la supposition que le Parlement est meilleur juge que ne le seraient ceux qui sont chargés de l'application de la loi.

Je tiens à bien montrer que les deux pays sont dans une position absolument différente. L'Angleterre n'est qu'une petite île, et ses conditions agricoles sont presque uniformes d'une extrémité à l'autre du pays.

Même si les conditions étaient semblables chez nous qu'en Grande-Bretagne, ce ne serait pas, à mon avis, une sage législation. Je ne m'explique pas comment les membres du Parlement peuvent être en aussi bonne posture pour juger des mérites ou de la praticabilité d'un projet relatif à une industrie que le ministre et ses fonctionnaires, qui sont en contact constant avec cette industrie. Comment le Parlement, représentant tout le Dominion, peut-il se prononcer avec intelligence sur la valeur d'un projet relatif à la vente de pommes de la Colombie-Anglaise ou de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard? Comparerions-nous sérieusement la valeur de nos conclusions avec celle d'hommes qui sont au courant de cette industrie? Nos décisions ne pourraient être aussi sensées. Les conditions d'une industrie dans un territoire diffèrent tellement de celles de la même industrie dans une autre région, à 3,000 de distance, qu'il ne serait pas sage ou prudent, à mon sens, de demander au Parlement de donner son imprimatur, en vertu d'une loi, au sujet de détails dans un cas particulier, afin de mettre la mesure en vigueur. Il y a un autre contraste. Le parlement britannique

siège presque toute l'année; il n'y a que de courtes vacances. Mais nous siégeons en moyenne cinq mois par année, d'habitude moins. Ainsi donc, il existerait un intervalle de sept mois, durant lequel tout serait arrêté. Rien ne pourrait être fait, à cause de la nécessité de soumettre aux sénateurs de l'Ontario quelque question relative aux pommes de la vallée de l'Annapolis ou les pommes de terre de l'île du Prince-Edouard. Je ne pense pas que l'honorable sénateur, après réflexion, insiste sur son amendement. Je n'ai fait aucun commentaire au sujet de sa proposition d'hier soir, dans l'espérance que le *locus poenitentiae* serait appréciable pour l'honorable sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: Voici un point que je tiens à porter à l'attention de mon très honorable ami. Les habitants des anciennes provinces du Canada et des Provinces maritimes ont progressé conformément à des principes d'individualisme. Chaque homme a été maître de son domaine. Nous passons maintenant à une méthode de coopération obligatoire. Je crains que le Gouvernement en assumant la responsabilité d'imposer cette loi à une minorité récalcitrante ne regrette les résultats de sa conduite. Au cours de l'application graduelle de la mesure, il faudra exercer dans sa pleine mesure l'autorité du Parlement. Si le principe du bill peut être appliqué d'une manière satisfaisante, le Parlement abandonnera peu à peu son contrôle. Puisqu'il est admis, même par les parrains du bill, que cette mesure sera mise en vigueur à titre d'expérience, en grande partie, il me semble que l'autorité du Parlement devrait être invoquée au fur et à mesure qu'on l'applique, afin que le peuple soit assuré que ses représentants ont approuvé les détails de chaque cas en particulier.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a parfaitement raison: le Parlement doit donner son approbation. Cette mesure est une expérience et contient certaines dispositions assez extraordinaires. Quant à moi, je ne pense pas que ce projet de loi révolutionnera le ciel et la terre, ni que son application sera nuisible. Je désire en voir l'essai. Je crois qu'on la souhaite beaucoup en ce qui concerne les bestiaux, les fruits et quelques produits laitiers. Mais mon honorable ami dit que le Parlement devrait se prononcer sur les détails de chaque cas déterminé, et les appuyer par une résolution, s'il le juge à propos. Comprend-il quel en serait le résultat? Supposons que quelque modification s'impose en juillet. Ceux qui appliquent la loi ont les pieds et les poings liés; ils ne peuvent rien tant que le Parlement n'aura pas approuvé la modification. Cela me semble impraticable.

Le très honorable M. GRAHAM: Le meilleur moyen serait de faire ce qui a été fait au sujet du blé cet après-midi. Si nous n'avions pas modifié l'article d'une manière qui va contenter les plus intéressés, je crois, cette mesure aurait eu quelque chose de nuisible pour l'Ouest. Je dis cela pour montrer que l'approbation du Parlement est une bonne sauvegarde.

Toutes les parties du pays sont représentées dans le Parlement. Un projet établi par la Colombie-Anglaise ne pourrait être modifié par quelques sénateurs de la province d'Ontario. La Colombie-Anglaise est bien représentée dans la Chambre des communes et dans cette Chambre, et de même dans le Gouvernement. Il me semble que le peuple serait plus satisfait, surtout au commencement d'une expérience reconnue douteuse, s'il savait que ses représentants au Parlement ont eu l'occasion d'examiner tout projet que quelques personnes d'une localité peuvent désirer établir.

L'honorable M. GRIESBACH: Cela n'aurait-il pas pour effet d'en retarder l'établissement? Il ne pourrait être approuvé et établi que durant la prochaine session du Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon honorable ami comprend que l'Office central sera à peine organisé au commencement de l'hiver prochain. Il est tout à fait improbable que la prochaine session retarderait le fonctionnement d'un seul projet. Le Parlement siège cinq mois. Nous avons vécu sous le régime actuel depuis un siècle et au-delà et il n'y a pas lieu de précipiter les choses. Le temps démontrera si le projet doit réussir. Je crois que l'auteur, le Parlement du Canada, devrait veiller sur la naissance du premier-né.

(L'amendement de l'honorable M. Dandurand est repoussé.)

L'honorable M. DANDURAND: Je le proposerai de nouveau, lors de la troisième lecture.

Le paragraphe 3 de l'article 5 est adopté.

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

L'honorable M. SINCLAIR: Quant au paragraphe 3 de l'article 5, dois-je comprendre que le scrutin n'est pas nécessaire, à moins que le ministre ne l'ordonne?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ainsi que je comprends le paragraphe. Sans doute, si l'opposition au projet était considé-

rable, le ministre demanderait le scrutin, parce que ce serait sa protection. C'est lui qui fixe la proportion, et je le croirais disposé à l'exiger forte.

L'honorable M. SINCLAIR: Et si le projet est établi, en conséquence d'un scrutin, il faut un autre scrutin pour l'abolir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le PRESIDENT: A-t-on d'autres commentaires sur l'article 5? Alors nous allons procéder.

(Les articles 6 et 7 sont adoptés.)

Sur l'article 8 (approbation par le ministre, des propositions d'extension, de fusion et de nouveaux conseils locaux).

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article prévoit—et c'est ce qui arrivera sans doute, si la méthode réussit—la simplification de tout l'organisme en réduisant considérablement le nombre de conseils.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela évidemment veut dire la fusion de conseils déjà établis?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. SINCLAIR: L'Office a-t-il le pouvoir de fusionner deux ou trois conseils différents situés dans différentes provinces?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui.

L'honorable M. SINCLAIR: Supposons que le Dominion établisse un conseil dans chacune des provinces maritimes, pour la vente d'une récolte, disons les pommes de terre: le bill renferme-t-il une disposition permettant la fusion des conseils en un seul pour cette région?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour toutes ces provinces.

L'honorable M. SINCLAIR: Faudrait-il pour cela le consentement des gouvernements qui auraient établi des conseils locaux?

L'honorable M. DANDURAND: Le Conseil mixte?

L'honorable M. SINCLAIR: Les conseils locaux existeront en vertu de la loi permissive des provinces. Cette loi devra-t-elle prévoir le cas de fusion?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article ne concerne pas les gouvernements provinciaux. Il faut que le Gouverneur en conseil soit convaincu

...sur la recommandation du ministre, qu'une majorité des personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché d'un produit naturel le requiert, il peut approuver une proposition

Vous remarquerez que il n'est pas dit "produit reglémenté". Le dire serait rendre la chose impraticable, parce que ce produit est réglementé par un projet spécial.

Si le Gouverneur en conseil est convaincu, il peut approuver un projet

a) Pour l'extension des limites géographiques de toute partie du Canada à laquelle se rapporte un projet existant;

b) Pour l'extension des pouvoirs de tout conseil local;

c) Pour la fusion de deux conseils locaux ou plus;

d) Pour la création d'un nouveau conseil local afin de régler la mise sur le marché d'un produit déjà susceptible de réglementation par un ou plusieurs conseils locaux existants.

Cela veut dire que si la production de la pomme est réglementée dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick et si le Gouverneur en conseil est d'avis que les producteurs de la pomme de terre préféreraient avoir une législation complète, il peut établir un conseil pour l'île du Prince-Edouard. Voilà ce que signifie cet article, à ce que je comprends. Cela serait nécessaire, n'est-ce pas? Une bonne partie des avantages que peuvent retirer ces provinces dans le commerce d'exportation de la pomme de terre pourrait bien être perdue si une seule province ne se trouvait pas comprise dans ce plan. Il n'est pas question des gouvernements provinciaux, parce que ce projet de loi ne s'applique à rien de ce qui relève des autorités provinciales; il n'a trait qu'à l'exportation.

L'honorable M. SINCLAIR: Je comprends que dans les lois provinciales déjà adoptées à ce sujet, une des Provinces maritimes a été jusqu'à nommer son conseil. Or, si on constatait qu'il est nécessaire de fusionner trois conseils qui s'occupent du même produit, le bureau fédéral a-t-il le pouvoir de dire que le conseil nommé, le conseil provincial devra coopérer avec les conseils des provinces voisines, et qu'il n'y aura plus qu'un seul conseil?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur réussit bien à poser des questions embarrassantes. Je saisis bien ce qu'il veut dire. Disons que le Nouveau-Brunswick, par exemple, a déjà nommé un conseil au sujet de la pomme de terre et lui a conféré tous les pouvoirs qu'il pouvait lui donner,—pouvoirs qui ne vont pas jusqu'à l'exportation, loin de là,—et qu'un autre bureau soit établi dans la Nouvelle-Ecosse, en vertu de cette loi, et ne possède aucun pouvoir provincial...

L'honorable M. SINCLAIR: Il devrait les posséder.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien; même s'il possède ces pouvoirs; l'honorable sénateur veut savoir si le Gouverneur

en conseil, en vertu de cet article 8, peut obliger les deux conseils à se réunir et n'en faire qu'un pour les deux provinces. Oui. Mais on ne doit pas oublier que la création de ces deux conseils par ces deux provinces n'a pas été faite en vertu de la loi. Nous allons supposer, maintenant, que l'on veut en faire des conseils locaux. La fusion ne s'appliquerait qu'aux pouvoirs conférés par la loi fédérale. Ces bureaux ne pourraient faire que ce que la loi leur permet de faire.

L'honorable M. SINCLAIR: De fait, les autorités fédérales ne nomment-elles pas aussi leur conseil?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, elles le nomment et elles choisiraient probablement le conseil nommé par le gouvernement provincial. Mais supposons qu'elles ne choisissent pas ce conseil: le Gouvernement fédéral pourrait refuser d'approuver la nomination d'un double conseil.

L'honorable M. SINCLAIR: Dans tous les cas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans tous les cas. Quoi qu'il en soit, vous constaterez, je crois, que le Gouverneur en conseil a le pouvoir de nommer son conseil et qu'il décidera que cela ne s'applique qu'au conseil déjà créé.

L'honorable M. MURPHY: L'article 10 a trait à ce cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est justement l'article auquel je fais allusion:

Lorsqu'un projet de réglementation se rapporte à une étendue de production entièrement située à l'intérieur d'une province, le gouverneur en conseil peut autoriser tout conseil ou agence d'organisation du marché, établi sous le régime de la loi de ladite province, à devenir un conseil local relativement audit projet et à exercer les fonctions de ce conseil local.

L'honorable M. SINCLAIR: Oui, je comprends cela.

M. le PRESIDENT: L'article 8 veut dire que, pourvu que le Gouverneur en conseil soit convaincu que la majorité des producteurs de la pomme de terre, disons, dans les Provinces maritimes, désirent un conseil central, les trois conseils peuvent être réunis en un seul. Mais qu'ils aient été ou n'aient pas été réunis, si les provinces ne s'entendaient pas, les autorités fédérales auraient le pouvoir de nommer un conseil central pourvu que la majorité des producteurs le désirent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais ce conseil central ne pourrait exercer que les pouvoirs que lui confère cette loi.

(L'article 8 est adopté.)

Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (restriction des importations et des exportations).

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela n'est pas contraire aux principes du libéralisme, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit que j'avais l'intention de ne proposer qu'un seul amendement. . .

Le très honorable M. GRAHAM: Avez-vous changé d'idée?

L'honorable M. DANDURAND: Non, mais je crois que l'article 12 empiète considérablement sur les droits qu'a le Parlement de réglementer l'importation et l'exportation des produits de notre pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le paragraphe *a* ne se rapporte qu'aux importations.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. MURPHY: Le paragraphe *b* traite des exportations.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y a trois classes: "imports, exports and reports".

L'honorable M. DANDURAND: Voici un article qui, d'après moi, confère à l'exécutif des pouvoirs qui n'appartiennent qu'au Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, tout l'objet de ce bill est de réglementer l'exportation des produits naturels. Si l'honorable membre a raison, le bill devrait être rejeté.

Il peut quelquefois devenir nécessaire de réglementer les importations. Ceci ne traite que des produits naturels, et je suis incapable de voir qui bénéficierait de la restriction des importations de denrées naturelles, si ce n'est le producteur des denrées naturelles, et il n'est guère probable que nous l'empêchions d'en bénéficier. S'il y a une catégorie de gens qui doit tirer parti de tous les avantages à sa portée, c'est bien celle des producteurs de denrées naturelles.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable membre maintient que ce pouvoir pourrait bien être conféré au Gouverneur en conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill est impossible sans maîtrise sur les exportations. Par exemple, on veut empêcher que le marché britannique soit inondé de pommes, de fromage, à la mauvaise date; on veut aussi empêcher l'arrivée sur ce marché d'une mauvaise catégorie de fromage ou de pommes. Cela comporte la maîtrise sur les exportations.

L'honorable membre nous dira-t-il si nous y gagnerons, après l'établissement de ces bureaux, en disant aux gens qui attendent impatiemment cette mesure: "Même si vous avez ratifié ce projet, avec l'approbation des fonctionnaires qui connaissent votre situation, il faut que vous reveniez l'an prochain devant le Parlement pour voir ce qui se fera?"

L'honorable M. DANDURAND: Vous avez à tenir tête à tout le commerce extérieur du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Seulement pour les produits naturels.

L'honorable M. DANDURAND: Mais vous pouvez arrêter l'écoulement d'un certain produit vers certain pays pour le diriger vers un autre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: L'exercice de tel pouvoir est chose grave.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas une économie aussi dispendieuse que celle que j'ai entendu réclamer par quelqu'un que connaît bien mon honorable ami. Lorsqu'il parlait de l'effondrement de la N. R. A., je pensais à un discours de l'honorables James Malcolm, sur le grand libéral qu'est Franklin Roosevelt.

L'honorable M. SINCLAIR: Ai-je raison de croire que, par cet article, le Gouvernement aura le pouvoir d'imposer des contingentements sur l'exportation du bétail, par exemple? Nous avons atteint, depuis quelques semaines, notre contingentement pour les six mois actuels. Accordons-nous au Gouvernement le pouvoir d'empêcher l'exportation du bétail, une fois le contingentement rempli?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. SINCLAIR: Le pouvoir contenu dans ce bill serait le seul qui le lui permettrait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en connais pas d'autre, pour ma part. L'honorable membre dit-il que, d'après ce bill, le Gouvernement pourrait aller plus loin, quant à l'exportation du bétail, que de la maintenir dans les limites du contingentement?

L'honorable M. SINCLAIR: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. Il le pourrait, s'il le désirait. Mais le Gouvernement désire naturellement que nos producteurs vendent tout le bétail possible. La régularisation ne cherche pas à limiter le total des ventes, mais à en obtenir les meilleurs résultats.

L'honorable M. SINCLAIR: Mais le pouvoir que contient ce bill pourrait s'appliquer à des conventions commerciales qui se feront cette année ou l'année prochaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faudrait alors exercer le pouvoir conformément à ces conventions.

L'honorable M. SINCLAIR: Mais le mécanisme se trouve établi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il a aussi cet avantage.

L'honorable M. SINCLAIR: Ceci donne aussi le pouvoir de fixer la forme du permis d'exportation et les termes auxquels ils seront émis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais seulement pour l'importation et l'exportation. Le petit producteur n'est pas inclus.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela s'appliquerait à nos associations coopératives des Provinces maritimes, qui exportent de grandes quantités de pommes de terre aux Etats-Unis; et les petits commerçants qui expédient, disons, huit ou dix wagonnées dans une saison, seraient obligés de prendre un permis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. SINCLAIR: Combien fera-t-on payer pour le permis? Est-ce une somme nominale ou un prix élevé qui mettra le commerce entre les mains des gros intérêts?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne pourrais pas donner même une idée de ce qu'il sera. Nous n'avons pas fait venir de fonctionnaire du département.

L'honorable M. DANDURAND: Et l'idée pourrait être trompeuse.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être. Je ne sais pas.

L'honorable sénateur (l'honorable M. Sinclair) qui a lu très attentivement le bill, sait que le plan d'organisation devra stipuler le prix du permis. Ne serait-ce pas une partie du plan d'organisation?

L'honorable M. SINCLAIR: Non. C'est laissé au Gouverneur en conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est le Gouverneur en conseil qui en assure la validité. Mais le prix du permis ne fait-il pas partie du plan d'organisation?

L'honorable M. SINCLAIR: Je parle de l'alinéa *d* de l'article 12.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais. L'honorable sénateur craint que le prix du permis pour les importateurs et les exportateurs ne soit trop élevé.

L'honorable M. SINCLAIR: On devrait nous dire ce qu'on a en vue. S'il était déclaré au Parlement que le prix du permis ne sera que nominal, je serais satisfait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas prendre la responsabilité de le dire, car je ne le sais pas. Je pourrai probablement le faire lors de la troisième lecture.

M. le PRESIDENT: Il n'y a pas de doute que l'imposition d'une redevance un peu élevée pour l'exportation des produits naturels des Provinces maritimes, ne serait très dure pour beaucoup de petits exportateurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce serait de la démence.

(L'article 12 est adopté.)

Les articles 13 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17 (pouvoir d'autoriser des investigations.)

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est à peu près la même chose que pour la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales. Il y a des recherches préliminaires, et si elles démontrent la nécessité d'une enquête, la commission se voit conférer tous les pouvoirs de la loi des enquêtes.

(L'article 17 est adopté.)

Les articles 18 à 26 inclusivement sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié.

ADOPTION DE L'AMENDEMENT

M. le PRESIDENT: Quand abordera-t-on cet amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai aucune objection à ce qu'on l'aborde dès maintenant. Il sera sans doute approuvé, mais je veux qu'il soit bien compris qu'en ne votant pas contre la proposition en ce moment, je ne dois pas être privé du droit de revenir sur la chose plus tard, si je vois la possibilité de remettre le grain au nombre des produits visés par la loi.

(L'amendement est adopté.)

LA DÉFENSE DU COMMERCE MARITIME DU CANADA

INTERPELLATION.—SUITE DU DÉBAT

Sur l'article suivant de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Griesbach:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur la question de la protection du commerce maritime du Canada, et qu'il demandera quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer adéquatement la protection du commerce maritime du Canada.—(L'honorable sénateur McLennan).

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Sydney (l'honorable M. McLennan) aurait-il objection à ce que nous ajournions maintenant la séance? Je dis cela par ce que le comité de la banque et du commerce, qui étudie la loi d'accise, doit se réunir aussitôt après la séance. Il est près de six heures, et, comme membre du comité, j'aimerais à avancer un peu l'expédition de cette mesure, aujourd'hui.

L'honorable J. S. McLENNAN: Je ne prendrai probablement pas plus de cinq minutes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai certes pas d'objection à laisser continuer le débat maintenant.

L'honorable J. S. McLENNAN: J'ai réfléchi à cette question depuis qu'elle a été soulevée par l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). La défense du commerce maritime est l'un des problèmes les plus graves qui se présentent dans notre pays comme ailleurs. Il s'agit de la sécurité et du développement de notre pays; il s'agit de garder à notre pays l'un des biens les plus précieux qu'une nation puisse posséder, c'est-à-dire sa souveraineté. Le problème est compliqué, d'abord parce qu'il se rattache à des événements remontant fort loin dans notre histoire, puis parce qu'il se lie nécessairement à des événements futurs.

L'avenir de notre pays est incertain, parce que les conditions actuelles peuvent subir des modifications extraordinaires d'ici à quelques années. Les nations peuvent parfois se tromper en déterminant l'attitude à prendre aujourd'hui à propos d'événements qui pourront ne survenir que dans plusieurs années. Et je pense que l'on commet parfois ces fautes en tenant compte de choses que le temps révèle futiles. Des questions comme celle qui nous occupe, questions qui ne s'appuient sur aucun fait actuel et qui par conséquent manquent de réalité, sont de nature à causer des difficultés en créant de fausses impressions.

Nous savons gré à l'honorable sénateur d'Edmonton d'avoir appelé notre attention sur la valeur considérable et sur les résultats de notre commerce maritime. Et nous savons gré à l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) des renseignements intéressants qu'il nous a fournis sur les événements futurs que nous avons voulu imaginer mais sur lesquels nous n'avons pas de connaissances définies.

Je veux souligner le soin que tout esprit militaire apporte aux questions qu'il examine.

Si le but militaire est la sécurité, cela veut dire la sécurité absolue. Mais on ne peut jamais assurer la sécurité parfaite dans la vie. Si vous voulez que la circulation des piétons se fasse d'une façon absolument exempte de dangers dans une ville, il faut faire arrêter tous les véhicules. Il nous faut prendre des risques. C'est Bernard Shaw qui a dit cela le premier, et non pas moi.

Au début de la Grande Guerre, il y avait près de Sydney-Harbour et le long du littoral voisin, deux usines métallurgiques qui produisaient chaque année plusieurs centaines de mille tonnes d'acier; tout près de là, se trouvaient des mines de charbon produisant chaque année plusieurs millions de tonnes de charbon. En quelques semaines à peine, la Nova Scotia Steel Company,—tel était alors le nom de la compagnie,—prouva aux autorités militaires britanniques que l'acier qu'elle produisait était aussi satisfaisant pour fins de guerre que celui que le gouvernement impérial pouvait alors importer, et cela en quantités restreintes et à des prix excessivement élevés. Le citoyen qui prouva cela était le colonel Cantley, qui est aujourd'hui membre de l'autre Chambre. Puis feu J. H. Plummer, alors président de la Dominion Iron and Steel Company, démontra aux autorités que sa compagnie pouvait produire le toluol, élément essention du T.N.T. (tonitruol), qui est à la base des puissants explosifs. Quelques semaines après, l'une de ces usines de la Nouvelle-Ecosse produisait l'acier servant à la fabrication de millions d'obus, et l'autre produisait une grande quantité de toluol. Si un croiseur allemand avait pu s'échapper, il aurait pu, bien qu'en se sacrifiant lui-même, détruire tout d'abord, en se maintenant en eau profonde et dans une situation parfaitement sûre, ces aciéries et ces charbonnages qui approvisionnaient de houille nos navires et ceux des alliés. L'ennemi n'a pas tenté une descente aussi audacieuse, mais mes honorables collègues peuvent facilement s'imaginer les conséquences sérieuses qu'aurait eues une pareille incursion à cette époque-là. Je diffère absolument d'opinion avec l'honorable sénateur d'Edmonton lorsqu'il prétend que le Canada foule encore le sentier fleuri. J'admets que le sentier fleuri est dangereux et énervant; mais, depuis le jour où le premier blanc a planté sa tente sur les rivages du Saint-Laurent ou de la Nouvelle-Ecosse, la vie de notre pays n'a jamais été facile. A chaque période décennale, nous avons constaté la nécessité de prendre des décisions hardies et de résoudre des problèmes difficiles. Jusqu'aujourd'hui, le Canada n'a jamais manqué de s'acquitter fièrement de la tâche qui lui est échue.

En discutant une question de cette nature, honorables sénateurs, j'estime que nous ne devons pas faire allusion à ce que l'un ou l'autre parti a fait ni prévoir si une industrie aurait bénéficié plus qu'une autre de l'adoption de telle ou telle attitude. Notre but doit être de tenir compte des intérêts du pays en général et de faire face aux problèmes de l'heure avec le même esprit qui nous a permis de si bien réussir par le passé.

LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill numéro 33, tendant à modifier la loi des banques d'épargne de Québec.

Honorables sénateurs, ce bill autorise le renouvellement décennal des chartes des banques d'épargne de Québec. Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand) en sait plus long que moi sur ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit de la loi générale qui régit les banques d'épargne de la province de Québec. Elle doit être renouvelée tous les dix ans, comme la loi des banques. Il existait autrefois plusieurs banques d'épargne dans la province, mais elles se sont graduellement fusionnées ou ont été absorbées par les caisses postales, de sorte qu'il n'en reste que deux, une à Montréal et l'autre à Québec. Je suppose que ce bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les modifications apportées à la loi des banques sont incluses dans cette mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 juin, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 19 juin 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du

commerce sur le bill numéro 89, tendant à modifier et à codifier la loi de l'accise, et en demande l'adoption.

L'honorable M. DANDURAND: N'y a-t-il qu'un seul amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. D'après les fonctionnaires du ministère, les mots "saisis comme", avant le mot "confisqués" sont bien l'expression employée ailleurs dans le bill. Ces mots entrent dans le nouvel article 169A et donnent aux personnes innocentes, qui ont un droit de propriété dans la chose saisie, l'occasion d'établir le bien-fondé de leur réclamation.

L'honorable M. DANDURAND: J'approuve cet amendement. J'ai suivi la discussion au comité permanent et la justice la plus élémentaire exige que nous fassions droit aux victimes innocentes d'une saisie.

Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

(2) Si, après la notification au commissaire, que le juge peut exiger, il est démontré, à la satisfaction de ce juge,

a) que le réclamant est innocent de toute complicité dans l'infraction qui a eu pour résultat cette saisie, ou de toute collusion avec l'infracteur en l'espèce, et

b) qu'il a pris tout le soin raisonnable en choisissant la personne qui a reçu permission d'obtenir la possession de ces chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoires, afin de s'assurer qu'ils ne devaient vraisemblablement pas être utilisés contrairement aux dispositions de la présente loi, ou, si le réclamant est un créancier hypothécaire ou détenteur de gage, que le vendeur au débiteur hypothécaire ou donneur de gage à pris ce soin;

il a droit de faire rendre une ordonnance déclarant que son intérêt n'est pas affecté par cette saisie.

Le très honorable sénateur pourrait-il nous dire ce que l'on entend par le "soin raisonnable" que le vendeur ou le créancier hypothécaire doivent exercer?

Le très honorable M. MEIGHEN: Afin de rendre cette chose compréhensible aux honorables sénateurs qui ne faisaient pas partie du comité, je devrais peut-être remonter à l'origine de cette question. L'article 169 prescrivait autrefois que toute personne ayant en sa possession, ou qui sortait d'une fabrique, ou d'un entrepôt de douane, des spiritueux dont les droits de douane ou d'accise n'avaient pas été payés se rendait coupable d'un délit et passible de la sanction prévue dans la loi. En outre, les chevaux, véhicules, bateaux ou autres choses servant au transport de ces spiritueux étaient confisqués au profit de la couronne. Mais cet article ne s'appliquait qu'aux spiritueux sortis des distilleries, des fabriques ou des entrepôts de douane. La Chambre des communes a donc décidé de le modifier de façon à inclure les véhicules et choses employés au transport des spiritueux en tout endroit et même des semaines plus tard, ou purement par accident.

Sous cette forme, l'article a suscité des critiques (dont j'ai pris l'initiative, je l'avoue), parce que bien souvent des personnes autres que l'inculpé possèdent le véhicule en cause. Le véhicule le plus employé de nos jours est l'automobile. Un homme peut prêter son auto à un autre, qui la prête à son tour à un troisième. Il peut aussi, en toute honnêteté, la louer. Néanmoins, qu'il soit coupable ou innocent, la couronne peut confisquer cette voiture. D'aucuns ont noté encore que, bien souvent les automobiles se vendent sous le régime de la vente à tempérament; les fabricants d'autos perçoivent les versements par l'entremise de sociétés de financement; celles-ci achètent les coupons des divers versements et deviennent créanciers hypothécaires du bien en cause. On a pris la coutume de confisquer ce bien au profit de la couronne, sans tenir compte de l'intérêt que possède le créancier gagiste ni de sa parfaite innocence en l'affaire.

Le ministère a exposé au comité qu'il faut une loi très rigide et sévère, allant jusqu'à autoriser la confiscation des biens de personnes qui n'ont eu aucune part au délit. A cause des difficultés que présentait l'exécution de la loi, la coutume s'est établie d'appliquer la lettre du texte législatif aux automobiles. De fait, un magistrat d'un tribunal supérieur déclare dans un de ses jugements que la loi établit la culpabilité de la voiture et autorise donc sa confiscation. Il fallait déduire cette doctrine par voie de conséquence, je présume, pour expliquer la façon d'agir du Parlement qui impose la confiscation et des peines à des personnes respectueuses des lois et agissant même, en tout, comme de bons citoyens.

Le comité a convenu que, pour permettre aux tribunaux d'appliquer une loi d'exécution fort ardue, nous devons adopter des dispositions aussi sévères que possible sans rendre absolument nécessaire la confiscation au profit de la couronne de biens appartenant à des gens innocents de toute contravention. Voilà pourquoi il a adopté l'amendement à l'étude. Cet amendement établit que toute personne, en dehors de l'inculpé, a droit à la protection si elle prétend être propriétaire, créancier gagiste, créancier hypothécaire ou créancier privilégié et si elle peut démontrer qu'elle est innocente de toute complicité dans le délit ou de collusion avec l'inculpé, et aussi (ce qui constitue une obligation inusitée à imposer à une personne simplement désireuse de rentrer en possession de son bien) et aussi qu'elle a pris suffisamment soin de s'assurer qu'elle

n'autorisait pas l'usage illégal de sa voiture, ou bien que le marchand dont il a racheté le gage a pris un tel soin. Si celui qui veut rentrer en possession de son bien remplit cette obligation, il a droit à recouvrer ce bien.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne vois pas pourquoi on saisirait une automobile plus qu'une maison où l'on trouve de la boisson de contrebande.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'avoue que, du point de vue de la logique, il n'existe pas de distinction possible.

L'honorable M. DANDURAND: En vertu de la loi actuelle, l'Etat pourrait saisir un convoi de chemin de fer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. HUGHES: Honorables membres du Sénat, les remarques du très honorable leader de la Chambre nous amènent à considérer comme l'exécution de cette loi est ardue, comme les efforts qu'on tente pour l'exécuter coûtent cher; elles nous portent aussi à songer comme le trafic illicite des boissons enivrantes est préjudiciable au caractère de la nation et cause beaucoup de tort. A mon sens, le seul moyen de combattre cette plaie sociale (de plus en plus répandue) est de dégrever les droits de douane et d'accise assez pour faire disparaître à peu près entièrement la tentation de violer la loi.

Je reviens sur des considérations auxquelles je me suis déjà livré en cette enceinte. Nous possédons au Canada, à l'heure actuelle, une petite armée d'hommes, sur terre et sur mer, qui s'efforcent en vain d'appliquer la loi et d'assurer la perception des droits de douane. Une armée de criminels s'oppose à la première, laquelle, par malheur, jouit de la sympathie de la majorité des gens. C'est vrai surtout des Provinces maritimes et d'autres provinces où existent des moyens de violer la loi. Il en résulte un état de démoralisation. J'ai présenté l'avis (qu'il est maintenant trop tard pour adopter) qu'un comité de la Chambre, avec l'aide du service de répression examine ce qu'il en coûte au pays pour mettre cette loi en vigueur, jusqu'à quel point elle est mise en vigueur, et se procure toutes les données relatives à la question pour les mettre à la disposition du Gouvernement, afin de déterminer s'il ne conviendrait pas d'abaisser les droits. Avant le relèvement considérable effectué pendant la guerre, augmentation explicable à titre de mesure de guerre, nous ne connaissions guère la contrebande ou le commerce clandestin de l'alcool. Mais, aujourd'hui, ils sont devenus en somme des industries nationales; beaucoup de gens s'en occupent. Si nous pouvions revenir aux droits d'avant-guerre, les recettes augmenteraient et la moralité de notre population en serait fort améliorée.

Je sais fort bien que plusieurs agents s'efforcent de remplir leur devoir, quoi qu'il en soit. Mais on dit que l'on cherche à corrompre même certains magistrats. On prétend, et c'est vrai je pense, que si les contrebandiers réussissent à faire entrer en contrebande un chargement sur trois ou quatre, ils réalisent une belle affaire. Cela est significatif. Et l'on dit qu'ils ont de l'argent pour chercher à corrompre les magistrats et les policiers qui cherchent à faire observer la loi. Je répète que la majorité des gens sympathisent avec les violateurs de la loi et approuvent ce trafic illicite. Cet état de choses est déplorable, mais n'en existe pas moins.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son honneur le PRESIDENT: Quand le bill subira-t-il sa troisième lecture?

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il plaît à la Chambre, j'aimerais qu'il la subisse ce soir, afin que les amendements parviennent à temps à l'autre Chambre pour être l'objet d'une étude attentive. Avec la permission de la Chambre, je propose que le projet soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 6, projet de loi modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires.

Le bill est lu pour la première fois.

Son honneur le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Immédiatement, s'il plaît à la Chambre.

Actuellement, l'autorité ne peut sévir contre les marques fausses et trompeuses des conserves de poisson tant qu'elles ne se vendent pas au détail. Le projet de loi prévoit une sanction contre l'étiquetage faux et trompeur des produits destinés à l'exportation.

Son honneur le PRESIDENT: Nous avons reçu plusieurs bills de l'autre Chambre. Allons-nous les lire tous pour la deuxième fois, ce soir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis donner des explications sur tous ces bills, si les honorables membres tiennent à leur faire subir la deuxième lecture, ce soir. Il n'y

aurait pas d'avantage à les réserver pour leur faire subir la deuxième lecture, demain. Nous perdrions ainsi une journée. Le comité, cela va de soi, n'en étudiera aucun ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que ces bills subissent leur deuxième lecture demain, afin que nous ayons le temps de les lire et soyons prêts à exprimer notre avis.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est satisfaisant.

PREMIÈRE LECTURE DU BILL DES GRAINS DU CANADA

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le projet de loi (bill 53) modifiant la loi des Grains du Canada.

Le projet de loi subit sa première lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le présent projet de loi modifie la loi des Grains relativement au classement du blé "Garnet" et aussi à la délivrance des récépissés par les élévateurs de l'Est, conformément à l'usage établi.

PREMIÈRE LECTURE DU BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET LES DROGUES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le projet de loi (bill 70) modifiant la Loi des aliments et drogues.

Le bill subit sa première lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le projet de loi a pour objet de rendre la liste des articles prohibés par la loi des aliments et drogues conforme à la liste contenue dans la loi des médicaments brevetés.

Le bill est lu pour la première fois.

PREMIÈRE LECTURE DU BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE A CHEVAL.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le projet de loi (bill 95) modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le projet de loi modifie la loi de la Royale gendarmerie à cheval afin que les agents soient sous le régime des dispositions relatives aux pensions. L'amendement n'entraîne aucun déboursé de la trésorerie, étant donné que la contribution au fond des pensions sert à payer les frais.

BILL RELATIF AU REVENU SPÉCIAL DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (n° 97) intitulé: Loi portant modification de la loi spéciale des revenus de guerre.

Le bill est lu pour la 1*re* fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill vise à donner suite aux dispositions budgétaires en ce qui regarde la loi spéciale des revenus de guerre.

BILL RELATIF AU TARIF DOUANIER

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (n° 98) intitulé: Loi modifiant le tarif douanier.

Le bill est lu pour la 1*re* fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill modifie l'annexe A, Tarif douanier, et l'annexe B, drawbacks.

L'honorable M. DANDURAND: Ces amendements étaient-ils compris dans l'exposé budgétaire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela va de soi.

COMITÉ DU TOURISME

Le très honorable M. MEIGHEN: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que:

Le nom de l'honorable sénateur Spence soit ajouté à la liste des membres composant le comité permanent du tourisme.

(La motion est adopté.)

BILL SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS NATURELS

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill (51), intitulé: Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant, avec ses modifications, soit lu pour la 3*e* fois.

L'honorable M. TURGEON: Ce bill renferme quelques dispositions utiles, mais je ne puis approuver celles qui ont trait à certains de nos produits naturels.

La pêche constitue l'une de nos industries les plus importantes tant sur le littoral Atlantique que sur la côte du Pacifique.

Dans l'alinéa *e* de l'article 2, qui définit les mots "produit naturel", je relève ce qui suit:

...ainsi que les autres produits naturels de la ferme, de la forêt, de la mer, des lacs ou rivières.

A mon avis, cette disposition visera les pêcheurs du littoral de l'Atlantique et du golfe Saint-Laurent. C'est un besoin instinctif qui existe chez nos gens des Provinces maritimes de recueillir la moisson de la mer pour assurer leur vie et celle de leurs familles. Ces pêcheurs construisent leurs barques et courent tous les risques de leur métier, qui comporte assez souvent la perte de la vie et de ses biens. Pour moi, les pêcheurs constituent une classe de notre population qui mérite une considération toute spéciale. Nos pêcheurs sont soigneux quant à la qualité de leurs produits et ils ne négligent rien pour qu'ils soient acceptables non seulement sur notre marché domestique, mais aussi sur les marchés étrangers où il est reconnu que notre poisson l'emporte sur celui de tous les autres pays.

A Halifax, les pêcheurs soutiennent une école qui est sous la direction de professeurs d'expérience et très experts en ces matières. Dans le comté de Gloucester et dans plusieurs autres localités, l'on rencontre des écoles coopératives où les jeunes pêcheurs apprennent les meilleures méthodes de conserver le poisson.

J'estime donc qu'il serait injuste de priver ces citoyens patriotes et intelligents du droit de mettre leurs produits en vente. Un conseil régional n'améliorerait en rien les méthodes en vigueur concernant l'écoulement du poisson; à dire vrai, le nouveau système tendrait à soulever diverses difficultés et saperait l'esprit d'indépendance qui anime nos braves pêcheurs. Ce dont les Provinces maritimes ont le plus besoin, c'est la réouverture du marché des Etats-Unis à leurs produits. Ce débouché nous fut fermé en 1921 par le tarif Fordney, après que le peuple canadien eut refusé à plusieurs reprises d'accepter la réciprocité. Depuis l'avènement de Roosevelt, l'élu de Dieu ainsi qu'il est surnommé par les plus hautes autorités de son pays, un changement d'idée s'est produit des deux côtés de la frontière internationale. Le très honorable M. Bennett a déclaré à notre population qu'il travaille en vue de conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. D'autre part, le président Roosevelt a déclaré qu'il est désireux d'améliorer les relations commerciales de la république américaine avec tous les pays du monde. Je souhaite tout le succès possible au très honorable premier ministre. S'il réussit à établir de meilleures relations de commerce entre le Canada et nos voisins du sud, il recevra les remerciements les plus sincères de la part des pêcheurs des Provinces maritimes. Ils ne désirent assurément pas voir leurs affaires sous la direction d'un conseil régional.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Queen (l'honorable M. Sinclair):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que l'article 2 soit amendée par l'insertion, après le mot "rivières", ligne 24, page 1, des mots: "excepté les produits de la mer en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard".

L'honorable M. McCORMICK: Quelle est l'association de pêcheurs qui a fait à l'honorable sénateur les représentations sur lesquelles il fonde son amendement?

L'honorable M. TURGEON: Les pêcheurs de Gloucester et des comtés avoisinants.

Le très honorables M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le premier commentaire que je ferai en ce qui regarde l'amendement proposé est celui-ci: Je ne crois pas que vous puissiez définir en quoi consiste la mer de la Nouvelle-Ecosse, la mer du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard. Nous savons ce qu'il faut entendre par nos eaux territoriales en deça de la limite de 3 milles, mais il n'y a pas de limite au littoral maritime d'une province. Qu'est-ce qui constitue le littoral du Nouveau-Brunswick par opposition à celui de Québec? Je ne crois pas qu'il existe de ligne de démarcation. Nous disons le territoire maritime d'un pays, mais non d'une province. Mais c'est là chose plus ou moins théorique, tout en étant de prime importance.

L'honorable sénateur appuie son amendement en louant les qualités et le bon esprit civique des pêcheurs des Provinces maritimes. Je conçois qu'il serait monstrueux de les dépouiller des droits dont ils jouissent légitimement. Mais si l'honorable représentant réfléchit un instant, il conviendra que les propriétaires de vergers de la vallée d'Annapolis sont de tout aussi bons citoyens. Ils ont exploité leurs ressources naturelles à l'avantage de leur province et du Dominion dans son ensemble. Ils ont créé une vaste industrie et ont démontré qu'ils constituaient un groupe fort important de notre population.

L'honorable sénateur semble croire qu'il s'agit ici d'une intervention de la providence législative contre des délinquants, que cette mesure participe de la nature d'une loi pénale. Cette loi ne vise pas à nuire à qui que ce soit, mais à offrir de l'aide à ceux qui s'adonnent à la production et à la vente de produits naturels, et seulement lorsqu'ils en manifestent le désir.

L'honorable sénateur de Provencher (M. Molloy) a proposé un amendement destiné à exclure le grain. Cette idée en a peut-être

fait naître d'autres. Comme il le dit, nous avons une loi applicable au grain, une loi mise à point après quarante ans d'expérience, et modifiée d'une année à l'autre au cours de cet espace de temps, enfin une des lois les mieux conçues de toutes celles qui figurent dans nos statuts. Pourquoi, alors, autoriser le Gouvernement à rappeler de fait cette loi et assujettir le grain à une autre? Nous n'avons pas de loi spéciale du genre sur la vente du poisson.

L'honorable M. SINCLAIR: La loi des grains autorise-t-elle la commission des grains à vendre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah! non. Elle assure l'organisation, le classement et la vente des produits.

L'honorable M. SINCLAIR: Mais la commission des grains ne vend ni n'achète?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Il y avait au moins ce motif-là pour la motion de l'honorable sénateur de Provencher (M. Molloy), mais on ne saurait invoquer le même motif pour le poisson. On ne peut guère concevoir que le Gouvernement n'assujettirait le poisson des Provinces maritimes ou un produit naturel quelconque aux dispositions de ce bill qu'à la demande des producteurs. Ce bill fournit à ces gens l'occasion de faire écouler leur produit d'une certaine façon s'ils estiment que cela leur sera plus avantageux. Pourquoi refuser ce privilège aux pêcheurs? S'ils n'en veulent pas, ils ne s'en prévaudront pas. Pourquoi leur dire: "Voici l'organisation dont d'autres peuvent tirer parti, mais vous ne pouvez en bénéficier"? Je ne crois pas que l'honorable sénateur veuille que cet élément de la population soit traitée de cette façon dans une mesure législative.

De plus, je crois savoir qu'au début le poisson n'était pas compris, mais que ce produit fut inclus dans ce bill à la demande spéciale des citoyens des Provinces maritimes, l'idée étant qu'ils avaient au moins le droit de décider si, oui ou non, ils devaient soumettre au ministre un projet qui, à leur avis, cadrerait avec les termes de la loi et leur serait avantageux. Je ne voudrais pas que cette Chambre leur enlevât ce droit en adoptant l'amendement.

L'honorable M. TANNER: Je désire observer, honorables sénateurs, que l'honorable sénateur de Gloucester (M. Turgeon) n'est fondé en rien pour demander que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse soient exclus des avantages de ce bill. S'il veut que l'on refuse ces privilèges aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, très bien; mais il devrait se garder de parler pour la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. McCORMICK: Avant que cette Chambre songe à agréer une proposition qui intéresse une industrie aussi importante que celle des pêcheries des Provinces maritimes, elle devrait recueillir l'opinion des citoyens de toutes ces provinces. Pour ce qui est de la mienne, je dis que les gens de la Nouvelle-Ecosse devraient être consultés. Nous devrions les prier de faire connaître leur manière de voir avant de nous rendre à une proposition de cette nature.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable représentant (M. Turgeon) a dit que les intéressés avaient fait la demande.

L'honorable M. McCORMICK: Ils ne l'ont pas demandé. Un seul comté du Nouveau-Brunswick l'a demandé.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de Provencher (M. Molloy) a demandé que le blé soit soustrait à l'application de ce bill, parce que les producteurs de blé des provinces de l'Ouest ne voulaient pas s'en prévaloir. Aujourd'hui on fait une motion tendant à exclure de l'application du bill le poisson des Provinces maritimes. Tous les représentants de ces trois provinces sont-ils d'avis que le poisson ne devrait pas être compris parmi les produits visés par le bill? Le très honorable leader du Gouvernement dit que le poisson a été compris à la demande pressante des membres...

Le très honorable M. MEIGHEN: Des habitants des Provinces maritimes.

L'hon. M. DANDURAND: A cause de l'opinion des Provinces maritimes exprimée dans l'autre Chambre. Naturellement, je dois accepter l'assertion de mon très honorable ami; mais rien ne nous a indiqué quels sont les vœux des habitants des Provinces maritimes. Cependant, nous avons un membre ici, qui dit qu'il ne voudrait pas que ce bill s'appliquât aux pêches de son comté et des comtés voisins. Nous avons des représentants des trois Provinces maritimes, et je désire savoir si réellement on est d'avis que les pêches devraient être exclues de l'application de la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que le bill ne comprenait pas le poisson lorsqu'il a été présenté à l'autre Chambre, mais j'ai appris que lorsqu'il a été préparé en premier lieu, le poisson et le bois de charpente n'étaient pas mentionnés, et que les industries relatives à ces produits ont été ajoutées à la demande des industriels eux-mêmes.

L'honorable M. DENNIS: C'est le représentant du comté de Lunenburg, le comté le plus important des Provinces maritimes tou-

chant la pêche, qui a demandé d'inclure le poisson dans cette mesure législative. Je ferai respectueusement observer à l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Turgeon) que si l'on n'adopte une méthode de mise en vente du poisson, l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, surtout la Nouvelle-Ecosse, aura bientôt vécu. Il y a dix ans, plus de cent vaisseaux, portant des équipages de vingt-cinq à trente hommes, quittaient le port de Lunenburg. L'an dernier ce nombre avait été réduit à vingt-deux. Les pêcheurs du littoral, surtout dans la Nouvelle-Ecosse, comptent sur ce projet de loi, et étant donné qu'une enquête est maintenant faite au nom du comité sur les écarts de prix, il serait très regrettable, sinon désastreux, pour l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Ecosse, d'exclure cette industrie du bill. Il y a seize mille pêcheurs en Nouvelle-Ecosse. L'an dernier plusieurs parmi eux ont gagné moins de $300, et dans les petits havres le long du littoral des centaines de familles ont été aux crochets du public durant l'hiver. Aujourd'hui, à la suite des désastreuses tempêtes de l'hiver dernier, plusieurs de ces pêcheurs sont sans barques ni attirail de pêche, et la situation n'est pas brillante cette année. En réalité, on fait une campagne en Nouvelle-Ecosse pour fixer un prix minimum du poisson dans cette province. J'espère donc que cet honorable corps n'adoptera pas cet amendement, surtout en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse.

(L'amendement de l'honorable M. Turgeon n'est pas adopté.)

L'honorable M. HUGHES: Honorables membres, je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'article 8. Je ne le comprends pas clairement, pas plus que l'explication du très honorable leader de le cette Chambre, qui s'explique d'habitude avec clarté.

Lorsque ce bill a été étudié en comité général, le président a donné une explication qui se trouve à la page 617 du hansard du 15 juin, et qui est ainsi conçue:

> L'article 8 veut dire que, pourvu que le Gouverneur en conseil soit convaincu que la majorité des producteurs de la pomme de terre, disons, dans les Provinces maritimes, désirent un conseil central, les trois conseils peuvent être réunis en un seul. Mais qu'ils aient été ou n'aient pas été réunis, si les provinces ne s'entendaient pas, les autorités fédérales auraient le pouvoir de nommer un conseil central pourvu que la majorité des producteurs le désirent.

Je désire faire les observations suivantes. Le sol et le climat de l'île du Prince-Edouard semblent très propres à la culture des pommes de terre, et vu le grand soin apporté aux semences, à la culture et au classement, cette province produit maintenant, comme depuis quelques années, un article très supérieur qui fait prime au Canada et aux Etats-Unis. Mais voici ce qui m'inquiète. Si un conseil a une juridiction sur la vente des pommes de terre des Provinces maritimes, ne serait-il pas dangereux que nous, de l'île du Prince-Edouard, perdions l'excellente position que nous avons atteinte après quelques années d'efforts?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis au courant du commerce de pommes de terre de semence, comme on l'appelle, je crois, dans l'île du Prince-Edouard...

L'honorable M. HUGHES: De semence et de consommation.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...et des excellents prix que rapporte ce produit à cause de sa supériorité. Si l'application de cette loi devait nuire à la haute qualité et au prix élevé de cette denrée, ce serait injuste et inexcusable, mais je ne vois pas ce danger dans l'article 8, qui est ainsi conçu:

> Chaque fois que le Gouverneur en conseil est convaincu, sur la recommandation du ministre, qu'une majorité des personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché d'un produit naturel le requiert, il peut approuver une proposition.

Il faut présenter une proposition. S'il est évident que c'est le désir de la majorité des producteurs ou des vendeurs, une proposition peut être adoptée dans le but d'"étendre les limites géographiques d'aucune partie du Canada à laquelle se rattache un projet existant. "Par exemple, s'il était proposé d'étendre le champ d'une régie existante de la production de la pomme de terre à tout le Nouveau-Brunswick, au lieu d'une partie seulement,—j'ignore si cette production diffère d'une partie de la province à une autre,—cela pourrait se faire d'après le paragraphe *a*. Le paragraphe *b* autorise l'extension des pouvoirs des conseils locaux. Certains de leurs pouvoirs peuvent être insuffisants et ils peuvent être complétés. De même, si le Gouverneur en conseil est convaincu que c'est le désir de la majorité, deux conseils peuvent être fusionnés. S'il est convaincu que la majorité désire la fusion du conseil de l'Ile du Prince-Edouard et du conseil du Nouveau-Brunswick, elle peut se faire, et le conseil fusionné sera muni de tous les pouvoirs autorisés par ce bill, et probablement aussi de tous les pouvoirs conférés par l'autorité provinciale. Il se peut que la régie pour toutes les Provinces maritimes relève d'un seul conseil. Mais cela ne veut pas dire que toutes les pommes de terre vendues par le conseil commanderont le même prix. L'objet du conseil est de réaliser le meilleur prix selon

la qualité. Le classement continuera certainement. On ne peut certainement croire que la qualité ne comptera pas dans le prix; ce serait ruiner la qualité.

L'hon. M. HUGHES: C'est le point et il est très important.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très important, c'est vrai. Mon opinion en matière de pomme de terre ne vaut guère,—celle du ministre de l'Agriculture vaudrait bien davantage,—mais je croirais que cette mesure vise essentiellement à la qualité et à la conservation de notre réputation sur les marchés internationaux; et le pricipal soin du Bureau sera d'y veiller en ordonant les ventes de manière à écarter du marché les produits défectueux. A moins que le Bureau ne réussisse à améliorer les choses dans ce sens, je ne vois pas d'avantages extraordinaires à retirer de cette mesure; et je crois qu'elle est beaucoup plus susceptible de relever les prix que d'accentuer le commerce réglementé. Naturellement, j'exprime là l'opinion d'un profane. En veillant à la qualité des produits exportés à l'étranger, le Bureau devrait remplir son objet dans une certaine mesure et il devrait certainement réaliser l'objectif que l'honorable sénateur de King a en vue, savoir, des prix plus élevés pour les qualités supérieures. Je ne vois pas de difficulté dans cet article.

L'honorable M. HUGHES: Voici ce que je veux dire. Est-ce la majorité de ces producteurs dans chaque province qui décidera, ou la majorité des producteurs des trois provinces réunies qui l'emportera? Je n'ai pas suffisamment saisi les remarques du président pour me former une opinion. Je veux m'en assurer, si possible, et savoir si c'est la majorité des producteurs de pommes de terre dans l'Ile du Prince-Edouard qui décidera la question du conseil séparé ou si elle devra en passer par la décision des conseils des deux autres provinces.

L'honorable M. BLACK: Quant à moi je n'ai pas de doute, et je croyais m'être exprimé clairement. D'abord, l'Ile du Prince-Edouard n'aura de conseil que si la majorité des producteurs de pommes de terre le veut.

L'honorable M. HUGHES: Dans cette province?

L'honorable M. BLACK: Pour avoir un conseil, il faudra que la majorité de la population le veuille. Ce sera la majorité des producteurs de pommes de terre dans l'Ile du Prince-Edouard ou dans le Nouveau-Brunswick qui demandera l'établissement d'un conseil.

La proposition ne viendra pas du Gouverneur en conseil.

L'honorable M. MURDOCK: La fusion d'une régie de la vente de la pomme de terre dans l'Ile du Prince-Edouard avec une régie pour la vente des pommes de la Nouvelle-Ecosse est-elle possible en vertu de cet article?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis dire que l'article l'interdit, mais je ne vois pas le besoin d'une fusion lorsque les deux produits sont bien différents et qu'il n'est pas probable que les producteurs la demanderaient.

L'honorable M. MURDOCK: Les mots "produits naturels", dans la quatrième ligne, règlent-ils ce point-là?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je le crois. La fusion ne pourrait donc se faire qu'entre deux régies d'un même produit.

L'honorable M. MURDOCK: D'un même produit naturel?

Le très honorable M. MEIGHEN: De tout produit naturel du même genre, je croirais. Mais je ne veux pas être trop affirmatif, car un conseil pourrait régir la vente de différents produits naturels. Ainsi, dans la vallée de l'Okanagan, un conseil ne s'occuperait pas des pommes tandis qu'un autre s'occuperait des poires et un autre des pêches. Les fruits représentent plusieurs produits naturels, et je suppose que s'il existait un conseil s'occupant des pommes, il s'occuperait aussi des pêches et des poires.

L'honorable M. COPP: Le même conseil pourrait s'occuper des porcs, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose qu'il pourrait le faire, mais je ne crois pas qu'il le fasse. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a raison de laisser entendre que l'article prévoit la fusion d'un conseil s'occupant d'un produit naturel et d'un autre conseil s'occupant d'un autre produit naturel. Je suppose, cependant, que ce produit naturel, dans l'un et l'autre cas, pourrait bien être une sorte de fruits. Quoi qu'il en soit, ce sont les producteurs qui font le choix.

L'honorable M. HUGHES: Comment se prononceraient les personnes qui s'occupent d'une industrie?

Le très honorable M. MEIGHEN: La méthode de prendre le scrutin serait établie par les règlements qui seront édictés. Je suppose que tous ceux qui produisent une certaine quantité de denrées dans une région seront tenus de s'enregistrer afin qu'après cet enre-

gistrement le bureau sache exactement quelles sont les personnes occupées dans les diverses industries. On adoptera probablement des dispositions permettant de connaître le désir de toutes les personnes dont les noms sont inscrits sur la liste d'enregistrement dans une région quand on proposera d'organiser un conseil dans cette région.

L'honorable M. HUGHES: Il me semble que pour ce qui est de l'île du Prince-Edouard, la chose la plus simple serait de connaître l'opinion des autorités provinciales, car elles représentent tout le monde de cette province. Les quatre cinquièmes des habitants de cette province s'occupent de la culture des pommes de terre, en grandes ou en petites quantités.

L'honorable M. DANDURAND: Puis-je poser une question au très honorable collègue? Si on organisait un conseil local pour la vente des pommes de terre dans le Nouveau-Brunswick et ensuite un autre semblable dans l'île du Prince-Edouard, chacun de ces deux conseils serait-il suprême dans sa sphère, ou bien les décisions de chacun de ces conseils seraient-elles surveillées par le bureau central dans le but de les faire s'accorder?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je réponds affirmativement à chacune des parties de la question de l'honorable sénateur. Chaque conseil serait suprême tout en étant aussi assujetti aux dispositions d'une autorité supérieure. Mais ces dispositions ne pourraient jamais empêcher un conseil quelconque d'obtenir des prix supérieurs pour des produits d'une qualité supérieure.

L'honorable M. HUGHES: Ni de maintenir l'identité des produits?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ni de maintenir l'identité des produits. Les fonctions du bureau central seront d'accorder le travail d'un conseil avec celui d'un autre conseil, mais l'initiative de chaque conseil ne sera pas détruite. De plus, chaque région pourra bénéficier de l'expérience générale ainsi acquise.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas, chaque conseil local verra son action limitée au point de vue du temps, de l'endroit et des moyens de vente du produit réglementé, et aussi au point de vue de la méthode de distribution, de la quantité et de la qualité, et de la classe du produit réglementé. La liberté d'action du conseil local se trouvera restreinte par la décision générale du bureau central, permettant ou interdisant les ventes durant une certaine période de temps dans le but d'obtenir les conditions et les prix les plus avantageux. Les conseils qui s'occuperont des mêmes produits dans le Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard, par exemple, dépendront du bureau central. Or, par suite du fait qu'ils observeront certains règlements généraux, ils fonctionneront, à certains égards, comme s'ils ne faisaient qu'un conseil?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela est exact, je crois. On doit se rappeler que le Gouverneur en conseil n'est pas tenu d'intervenir quand la demande d'établissement d'un conseil est faite par une trop faible proportion des personnes qui s'occupent d'une industrie. Pour ma part, il me semble qu'il ne serait pas logique d'établir trois conseils pour la vente des pommes de terre dans les Provinces maritimes. Je serais porté à croire que ces trois provinces constitueraient probablement le plus petit conseil qui puisse intervenir avec succès dans la vente de ce produit. Un autre arrangement donnerait probablement lieu à des difficultés, car le fait de demander à une province de ne pas offrir en vente un produit, alors qu'une autre province peut le vendre serait probablement de nature à créer des différends. Il serait du devoir du bureau central de décider si oui ou non un conseil est suffisamment important pour se prononcer seul sur la vente d'un produit quelconque quand il existe d'autres conseils dans les environs qui s'occupent de la vente du même produit. Il me semble qu'il serait bien sage de voir à ce que, dans les Provinces maritimes, un seul conseil s'occupe de la vente d'un produit.

L'honorable M. HUGHES: Voilà où réside le danger. Comme les pommes de terre de l'île du Prince-Edouard sont de qualité supérieure, la demande pour ces pommes de terre serait peut-être plus considérable que pour celles des autres provinces. Si nous ne pouvions profiter de cette demande, nous nous trouverions quelque peu lésés.

Le très honorable M. MEIGHEN: La fusion des bureaux ne fusionnerait pas les pommes de terre.

L'honorable M. HUGHES: Je serais plus satisfait s'il était précisé que nous serons libres de faire de notre mieux quant au produit qui appartient spécialement à l'île du Prince-Edouard.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'île du Prince-Edouard n'est pas obligée de participer au projet.

L'honorable M. HUGHES: Voilà une importante déclaration: nous ne sommes pas obligés de participer au projet.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres, je proposai au comité un amendement qui fut rejeté, et j'annonçai alors que je le proposerais de nouveau lors de la troisième lecture. C'est ce que je fais maintenant. Le paragraphe 3 de l'article 5 se lit comme suit:

Sur réception d'un rapport du Bureau recommandant l'approbation du projet tel que soumis ou tel que modifié par le Bureau, le ministre peut en recommander l'approbation ou il peut ordonner qu'il soit pris un vote et indiquer le pourcentage de votants favorisant le projet qui est nécessaire pour justifier son nouvel examen; sur la recommandation d'approbation par le ministre, le gouverneur en conseil peut approuver le projet et fixer la date où il deviendra exécutoire.

Je propose de le modifier en insérant après le mot "et", ligne 48, à la page 5 du bill, les mots suivants:

peut alors déposer devant le Parlement ledit projet, et si le Parlement décide que le projet doit être approuvé, le gouverneur en conseil peut.

La discussion que nous venons d'entendre confirme mon opinion quant à la nécessité de tel amendement. Comme je le disais, lors de la motion pour deuxième lecture, cette mesure est de nature expérimentale, bien à l'avance de tout ce que nous avons eu précédemment, pour organiser les marchés des produits naturels. Elle cherche à introduire dans nos Statuts un élément de coercition entièrement nouveau. Les observations des honorables membres ce soir démontrent quelle différence d'opinion existe quant à la mise en pratique de ce projet de loi; elles prouvent qu'il y en a qui craignent de se trouver privés de cette liberté d'action qu'ils ont jusqu'ici exercée de la manière qui leur semblait la plus compatible avec leurs propres intérêts. L'honorable membre de Gloucester (l'honorable M. Turgeon) demande énergiquement que les pêcheurs de la région qu'il représente ne soient pas compris dans le projet qu'anticipe le bill; et les Provinces maritimes signifient leur opposition.

Quelque radicale que soit la législation de la Grande-Bretagne, sur l'organisation des marchés, je crois que nous ferions bien de suivre de plus près la ligne de conduite adoptée en ce pays. D'après cette mesure, un projet d'organisation du marché ne peut être mis en opération qu'après avoir été approuvé par les deux Chambres du Parlement. Je crois que notre peuple craindrait moins la possibilité de perdre son droit de disposer à son goût des produits de son travail, si on lui disait clairement que nul projet d'organisation des marchés ne sera mis en œuvre avant d'avoir été ratifié par le Parlement. Le très honorable leader fait remarquer que puisque nos sessions ne durent que cinq mois par année, ou à peu près, il n'est pas toujours aussi facile d'obtenir l'opinion de notre Parlement que d'obtenir celle de la Grande-Bretagne, où les sessions durent d'ordinaire neuf ou dix mois. Et il craint que les gens de l'Est ne comprennent pas les problèmes de la Colombie-Anglaise, par exemple. J'estime que nous avons besoin du soutien et de la sanction du Parlement pour assurer le succès de cette nouvelle tentative. Si, au cours des quelques années prochaines, la loi est satisfaisante de l'avis de tous, y compris les minorités qui s'y opposent peut-être aujourd'hui, l'approbation parlementaire pourra se faire par manière d'acquit. Mais je suis convaincu que nous gagnerons plus de terrain si, dès le commencement, nous suivons la pratique adoptée d'après la loi britannique de 1931, qui exige l'approbation du Parlement pour que devienne opérant un projet soumis d'après cette loi. Mon amendement est appuyé par l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain).

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme j'ai déjà donné mon opinion sur cette question, je n'ajouterai pas de longues remarques. Mais je ne voudrais pas manquer de courtoisie envers l'honorable membre en ne répondant pas à ses arguments. Pour les raisons que j'ai déjà exposées, je considère que l'amendement est purement négatif, et qu'il rendrait le bill tout entier sans force et tout à fait futile.

(L'amendement de l'honorable M. Dandurand est rejeté.)

L'honorable PRESIDENT: La troisième lecture du projet de loi est maintenant mise aux voix.

L'honorable M. SINCLAIR: Je tiens à faire remarquer au très honorable sénateur qu'il avait promis, lors de l'étude du bill en comité, vendredi dernier, de fournir des renseignements au Sénat sur deux ou trois points. J'estime que nous avons droit à ces renseignements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis très heureux que l'honorable sénateur ait mentionné la chose. J'y ai pensé à deux ou trois reprises, ce soir.

L'honorable M. SINCLAIR: Avant que le très honorable sénateur aille plus loin, je me permettrai de rappeler la déclaration faite par le président du comité, vendredi dernier, et que je n'avais pas remarquée avant de la lire dans le compte rendu officiel. D'après lui, il aurait été dit dans une autre assemblée,—je suppose qu'il voulait dire par là la Chambre des communes,—que le bureau central se composerait de hauts fonctionnaires du départe-

ment de l'Agriculture. Je voudrais savoir du très honorable leader s'il a des renseignements à ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable président du comité (l'honorable M. Black) a compris cela à la suite de l'entretien qu'il a eu avec le ministre.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela n'a pas été déclaré au Parlement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je suis porté à croire qu'il voulait dire que les fonctionnaires rétribués seraient les chefs actuels. Je ne pense pas qu'il ait voulu dire que personne autre qu'eux ne fera partie du bureau central.

L'honorable M. SINCLAIR: A titre de membres du bureau?

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être voulait-il dire cela, mais ce n'est pas ainsi que je l'interprète.

L'honorable M. SINCLAIR: Quand le très honorable sénateur parle de "chefs" veut-il dire les hauts fonctionnaires ou les membres?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les hauts fonctionnaires.

L'honorable M. MURDOCK: Voici la déclaration:

M. le président: Il a été dit dans un autre endroit que le bureau central serait composé de fonctionnaires actuellement à l'emploi du département de l'Agriculture.

L'honorable M. BLACK: Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher. "Un autre endroit" ne veut pas nécessairement dire une autre Chambre du Parlement. En réponse à une question demandant s'il faudrait beaucoup de hauts fonctionnaires, le ministre a dit que, à son avis, il y en avait assez dans le département pour assurer le fonctionnement du bureau central.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais s'il voulait dire: pour assurer le fonctionnement du bureau, à titre de fonctionnaires, ou bien à titre de membres.

L'honorable M. SINCLAIR: C'est très important.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est important au point de vue administratif, mais cela ne change réellement pas le fond même du projet.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela change les frais d'administration.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais pas le fond du bill, qui ne vaut rien.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère qu'on pourra se contenter des fonctionnaires actuels, mais je ne peux pas m'engager à cet égard.

Pendant que j'ai la parole, je veux donner les renseignements que j'avais promis, à la suite des questions posées par l'honorable sénateur de Queen (l'honorable M. Sinclair). Il était question d'abord des prix des permis prescrits par le bill. Puis d'une entente ou d'un renseignement au sujet de la loi des fruits et du miel. Voici la note, datée du 18 juin, que j'ai reçue du sous-ministre de l'Agriculture:

Les prix des permis exigés par la loi de l'organisation du marché des produits naturels devront être fixés suivant chaque produit auquel ils devront s'appliquer. On s'attend à ce lorsque la condition du permis fait partie du plan d'organisation, le prix en soit indiqué dans le plan.

On veut parler du plan proposé au département par les gens de la région que cette organisation intéresse.

Le prix de ces permis, comme les autres conditions d'organisation, seront, bien entendu, examinés par le Bureau fédéral et sujets à la recommandation du ministre et à l'approbation du Gouverneur en conseil. Le chiffre du permis ne modifiera pas ce règlement.

L'honorable M. SINCLAIR: Est-ce que cela s'applique à l'article 12?

Le très honorable M. MEIGHEN: A toute la loi, d'après cette note:

Le prix ne devrait pas être une trop lourde charge pour ceux qui ont besoin de permis.

Le deuxième paragraphe se rapporte à la loi des fruits et du miel:

Au sujet des droits pour les permis prescrits par la loi des fruits et du miel, aucune décision finale n'a encore été prise. Il est probable que les droits varieront de $5 à $30, selon la nature du commerce pour lequel est décerné le permis. On avait proposé cinquante dollars dans le premier projet de règlements, mais on est à les reviser.

L'honorable M. SINCLAIR: Mon très honorable ami se rappelle qu'on devait fournir des renseignements au sujet de la répartition des cotisations; on devait nous dire si le Bureau central a seul le pouvoir de faire ces répartitions ou s'il peut le déléguer au conseil local.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que les cotisations sont dans la même catégorie que les droits; elles seront laissées à la discrétion du Bureau d'organisation du marché aussi bien que du ministre et du Gouverneur en conseil.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela est satisfaisant.

Son honneur le PRESIDENT: La question est sur la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Adopté sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lendemain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi, 20 juin 1934.

La séance est ouverte à trois heures, le président étant au fauteuil.

Prières et affaires de routine.

BILL DES BANQUES D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

TROISIÈME LECTURE

Bill n° 33, intitulé: Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.—Le très honorable M. Meighen.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Bill R2, intitulé: Loi constituant la *Security National Insurance Company*.—L'honorable M. Côté.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE ENVOYÉS À UN COMITÉ

Son honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes, renvoyant le bill E, concernant la marine marchande, avec plusieurs amendements que la Chambre désirerait voir adopter par le Sénat. Quand ces amendements seront-ils étudiés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, la Chambre des communes a apporté vingt-cinq modifications à ce bill, ce qui est peu, comparativement à l'importance de la mesure. Il y en a vingt-quatre qui sont purement des changements de rédaction; elles ont pour effet de corriger le texte. Les cinq autres sont assez importantes; je les exposerai brièvement. Je suppose que je n'aurai pas besoin de citer les numéros des articles qui sont touchés.

L'hon. M. SINCLAIR.

Le premier amendement se rapporte à la définition de l'expression "voyage à l'intérieur"; il vise à inclure dans cette définition un voyage qui mène à la baie d'Hudson. Autrement dit, un voyage à l'intérieur ne deviendrait pas un voyage à l'étranger, du seul fait que le navire irait vers le nord jusque dans la baie d'Hudson.

Le deuxième amendement se rapporte au mesurage du navire dans le but de décider s'il peut être inclus dans certaines exemptions. Le bill prescrivait un système de mesurage par c.-v. pour les voiliers munis d'un moteur auxiliaire et déclarait que si ce moteur était de plus de 4 c.-v., le navire n'avait pas le droit à l'exemption. L'amendement adopte le tonnage au lieu de la force motrice, comme type de mesurage pour ces bâtiments.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est très juste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill, lorsqu'il a quitté le Sénat, prescrivait que les brevets des commandants de navires, et je crois aussi des seconds, devraient expirer dans cinq ans. C'était pour faciliter le travail du département qui doit tenir à jour le registre des officiers décédés. L'amendement abolit cette méthode automatique de l'expiration des certificats et, au lieu de cela, prescrit que le ministre pourra annuler tout certificat pour tout motif établi à la suite d'une enquête devant un tribunal sommaire tel que la mesure le prescrit. Aucun certificat ne pourra être annulé sans un rapport de ce tribunal.

D'après le quatrième amendement, un marin, à la fin de son engagement, peut demander un certificat de conduite qui sera apposé sur son document de libération. S'il fait cette demande, le capitaine est obligé de lui remettre un certificat, favorable ou non. Il est certain qu'aucun marin ne demandera pareil certificat s'il ne prévoit pas que ce dernier lui sera favorable.

L'objet d'une disposition du projet de loi est de permettre au ministre de faire des règlements pour la sécurité, par exemple contre la vitesse des bateaux de course dans les endroits de villégiature. Le dernier amendement important prescrit que le pouvoir du ministre se bornera ici à faire des règlements s'appliquant uniquement aux eaux secondaires.

Etant donné que ce bill vient du Sénat où il a fait l'objet d'un examen sérieux, je pense qu'il serait bon de renvoyer ces amendements à un comité. Je propose donc que ces amendements soient renvoyés au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 92, loi ayant pour objet de faciliter des concordats et arrangements entre cultivateurs et leurs créanciers.—Le très honorable M. Meighen.

OFFICE INTERNATIONAL DU TRAVAIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RÉSERVÉE

A l'appel de l'article suivant du *Feuilleton*:

Par l'honorable sénateur Casgrain:
Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'activité du Bureau International du Travail, à Genève, et qu'il demandera:
1. Quel est le coût total (sans intérêt durant la construction) de la construction du Temple du Travail érigé à Genève par le Bureau International du Travail?
2. Quand les travaux de construction ont-ils été commencés?
3. Quand le Temple du Travail a-t-il été achevé et occupé?
4. Le coût de la construction du Temple a-t-il été soldé? S'il ne l'a pas été, quel montant reste encore dû?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai la réponse ici.

L'honorable M. CASGRAIN: Comme nous avons beaucoup à faire au sujet des projets de loi, je ne veux pas retarder avec ces questions le travail de la Chambre. Je désire donc que cette demande de renseignements soit réservée jusqu'à mercredi prochain, 27 juin.

(La demande de renseignements est réservée.)

LE VIADUC DE LA RIVIÈRE DE CAP-ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. PARENT: Honorables sénateurs, j'ai lu dans le *Citizen* de ce matin que la Chambre des communes a voté hier des crédits concernant un programme de travaux publics parmi lesquels je remarque ce qui suit:

Montréal.—Application de deux couches de peinture pour protéger la structure d'acier du pont du port, $60,000.

Je suis passé récemment près de Cap-Rouge en compagnie d'un homme qui connaît parfaitement ce que c'est que l'acier et qui m'a fait remarquer que le viaduc construit sur la rivière de Cap-Rouge et sur lequel passe le Transcontinental, se rouille et se détériore beaucoup par suite du manque de peinture. C'est là une construction fort importante pour ce chemin de fer et pour le pays, et il serait très malheureux de la laisser se détériorer davantage. Puisque le Gouvernement va dépenser de l'argent pour peinturer le pont du port de Montréal, je demande au très honorable leader de la Chambre de bien vouloir signaler à l'attention du Gouvernement la nécessité de faire peinturer le viaduc de la rivière Cap-Rouge.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'imagine que le crédit demandé pour faire peinturer le pont de Montréal se trouve dans le bill qui a été déposé l'autre soir devant l'autre Chambre. Je signalerai certainement à l'attention du Gouvernement le cas dont l'honorable membre vient de parler.

LA LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 6, loi modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande des explications.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai expliqué hier ce projet de loi. Après la deuxième lecture, je proposerai qu'on renvoie ce projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. HARDY: Le très honorable sénateur pourrait-il me dire pourquoi l'on renvoie tous ces bills au comité permanent de la banque et du commerce? Il y a d'autres comités permanents qui pourraient s'en occuper. Le comité de la banque et du commerce a été surchargé de travail depuis le commencement de la session et je proposerais de renvoyer ce bill au comité de l'agriculture.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill est très simple et il n'a qu'un seul article. Si le très honorable sénateur voulait bien nous expliquer le petit changement que l'on propose, nous pourrions peut-être l'adopter en troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a raison. J'ai déjà donné des explications hier. Il s'agit d'assurer un étiquetage honnête aux conserves destinées à l'exportation. Jusqu'à présent, l'inspection se faisait chez les détaillants et naturellement ne portait que sur les marchandises de consommation domestique.

Tout comme l'honorable représentant de Leeds (l'honorable M. Hardy), j'ai remarqué que, depuis le début de la session, la plupart des bills ont été renvoyés au comité de la banque et du commerce. Dans des temps plus prospères, le comité des chemins de fer était aussi très occupé. J'ai d'abord cru que ce bill devrait être renvoyé au comité de l'agriculture,

mais il a plutôt trait au commerce et nous devrions le soumettre à un comité qui s'occupe de ces questions. Malgré les remarques de mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand), je pense que nous devrions le renvoyer à un comité pour voir s'il n'y aurait pas lieu de l'améliorer. Deux ou trois honorables sénateurs portent un vif intérêt à ces questions.

L'honorable M. SINCLAIR: Nous pourrions le renvoyer plutôt au comité de la santé publique et de l'inspection des aliments. Le poisson ne relève guère du comité de l'agriculture.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a tout à fait raison.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du très honorable M. Meighen, le bill est renvoyé au comité permanent de la santé publique et de l'inspection des aliments.

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 53, tendant à modifier la loi des grains du Canada.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: Les premiers articles de ce bill relèvent plus de l'agriculture que de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout le bill est dans ce cas, mais il a été étudié déjà par le comité de la banque et du commerce. Cette loi est administrée par le ministère du Commerce sans que je sache trop pourquoi. Ce serait une erreur de le renvoyer maintenant à un autre comité.

L'honorable M. DANDURAND: Je vois que l'article 2 est ainsi conçu:

Est modifiée la première annexe de ladite loi par le retranchement des mots "Blé rouge de printemps de bonne qualité pour la mouture" dans le blé n° 2 du Nord-Manitoba, sous la rubrique principale "Variété de grain", et leur remplacement par les mots "Marquis ou égal au Marquis".

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, la première partie a trait à des questions essentiellement agricoles, mais il n'en est pas de même pour la deuxième. La seule raison pour laquelle je demande que ce bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, c'est que ce comité s'est toujours occupé de la loi des grains. Mais je n'insiste pas, et si l'on pense que c'est préférable, je suis bien prêt à le renvoyer au comité de l'agriculture. La principale partie du bill relève certainement de ce comité.

L'honorable M. CASGRAIN: L'article 3 traite des récépissés non négociables pour les fins de transfert seulement. C'est là une question commerciale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais les cultivateurs sont maintenant tous des hommes d'affaires.

Sur la motion du très honorable M. Meighen, le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et des forêts.

LOI DES ALIMENTS ET DES DROGUES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 70, tendant à modifier la loi des aliments et des drogues.

La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la santé publique et de l'inspection des aliments.

BILL RELATIF À LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 95), tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 97), ayant pour objet de modifier la loi spéciale des Revenus de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: C'est la première fois qu'un tel projet de loi laisse la Chambre pour aller à un comité permanent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne quitte pas la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'en va à un comité permanent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il comporte un nombre presque infini de détails. Je ne crois guère que le comité général puisse étudier à fond une telle mesure législative. Il n'y aurait pas d'inconvénient à soumettre le bill au comité général quand il reviendra à la Chambre, mais, me semble-t-il, si le comité permanent l'examine d'abord, nous aurons un meilleur texte. S'il était très court, nous pourrions parfaitement l'étudier ici, mais il est fort long.

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF AU TARIF DOUANIER

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 98), tendant à modifier le tarif de douane.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

DISCUSSION GÉNÉRALE

A la demande du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Donnelly, et passe à l'examen des articles de ce projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce projet de loi ne compte que six articles, mais comporte beaucoup de changements. Un comité spécial ne pourrait guère remanier un tel bill.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article 2 (thé):

Le très honorable M. MEIGHEN: En vertu de cet article, les droits imposés actuellement sur le thé importé dans le Royaume-Uni n'entreront pas dans le calcul du droit *ad valorem* sur le thé acheté en entrepôt de douane dans le Royaume-Uni.

(L'article 2 est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (modification de l'annexe B):

L'honorable M. DANDURAND: Avant l'adoption de cet article, le très honorable sénateur voudrait-il nous dire succinctement les motifs qui ont porté le Gouvernement à apporter les diverses modifications à l'annexe A. Ces modifications sont surtout d'ordre technique. Je ne puis me rendre compte de la valeur de la politique qui a inspiré ces modifications, mais elles s'inspirent peut-être d'un principe dirigeant.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai analysé le compte rendu de la discussion qui s'est produite à la Chambre des communes sur ce sujet, et je dois avouer que je ne vois aucun principe sur lequel se fonderaient les modifications. Elles ne comportent aucun changement de politique, mais simplement des mises au point des droits imposés. D'après ce qu'on m'apprend, ces mises au point sont dans le sens d'un dégrèvement.

L'honorable M. DANDURAND: Ces modifications sont-elles faites en conséquence des accords d'Ottawa?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il semble qu'il en soit ainsi, car le nombre des articles admis en franchise sous le régime de la préférence britannique est très considérable; de fait l'expression "en franchise" se rencontre à peu près partout dans l'annexe. La présence si souvent répétée de cette expression devrait recommander la mesure au libre-échangiste le plus extrémiste de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Elle ne soulève aucune objection de la part de notre groupe.

(L'article 4 est adopté, ainsi que les articles 5 et 6.)

L'exposé des motifs et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

RÉUNIONS DE COMITÉS

L'honorable M. DANDURAND: Les comités permanents sont saisis de quelques-uns des projets de loi qui ont subi leur deuxième lecture, cet après-midi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, de quatre projets de loi, je pense.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable membre devrait conseiller au secrétaire des comités de veiller à ce que les réunions ne se tiennent pas à la même heure, mais qu'elles se tiennent demain matin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je verrai M. Hinds, secrétaire des comités, et je le prierai d'arranger cela de son mieux. Je conseillerai au comité de la banque et du commerce de se réunir demain matin à onze heures et demi. En ce faisant, le comité aura le temps d'expédier sa besogne. Je laisse au comité de l'agriculture et de la sylviculture et

au comité de la santé publique et de l'inspection des aliments le soin de se réunir plus tôt, si c'est possible. Un au moins devrait se réunir plus tôt; l'autre peut siéger dans le cours de l'après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Etant donné que le bill modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada est de nature quelque peu technique, l'actuaire qui s'occupe du projet de loi sera, je conjecture, à la disposition du comité qui étudie le projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'y verrai.

L'honorable M. DONNELLY: Pour la gouverne des membres du comité de l'agriculture, je puis dire que j'ai pris des mesures pour que le comité se réunisse demain à 10 heures et demie pour étudier le bill 53.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai conféré avec le président du comité de la santé publique et de l'inspection des aliments et, avec son approbation, je propose que le comité soit convoqué immédiatement après que la Chambre lèvera la séance, demain après-midi. Nous donnerons les avis coutumiers, cela va de soi.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

Au nom du président du comité des divorces, l'honorable M. Copp présente les bills suivants qui sont lus respectivement pour la première fois:

Projet de loi (bill S2) tendant à faire droit à Eugénie Margaret O'Reilly Stavert.

Projet de loi (bill T2) tendant à faire droit à George Harold Allen.

Projet de loi (bill U2) tendant à faire droit à Ena Béatrice Duclos Boyd.

Projet de loi (bill V2) tendant à faire droit à Paul Herbert Addy.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose, avec le consentement de la Chambre, la deuxième lecture de plusieurs bills.

La motion est adoptée et les projets de loi subissent leur deuxième lecture.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture de plusieurs bills.

Il dit: Honorables sénateurs, étant donnée la fin prochaine de la session, je propose, si on n'y trouve pas à redire, que ces bills soient lus maintenant pour la troisième fois.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: On n'y fait pas opposition?

L'honorable M. COPP: Non.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la troisième fois et adoptés.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi, 21 juin 1934.

La séance est ouverte à trois heures, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LOI DES GRAINS DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

Du projet de loi (bill 53) modifiant la Loi des Grains du Canada.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL

TROISIÈME LECTURE

Du projet de loi (bill 95) modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

BILL MODIFIANT LA LOI DU REVENU SPÉCIAL DE GUERRE

TROISIÈME LECTURE

Du projet de loi (bill 07) modifiant la Loi du revenu spécial de guerre.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES

RAPPORT DU COMITÉ

RAPPORT DU COMITE

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le projet de loi (bill 18) concernant la banque et le commerce de banque.

Il dit: Le comité a apporté seize modifications au projet de loi, dont trois offrent un intérêt particulier, et les autres sont des corrections du texte.

Voici les trois principaux amendements:

Page 88, ligne 4. Ajouter ce qui suit comme sous-clause (4) de la clause 160 (1):

"(4) Toute banque qui néglige de transmettre ou de remettre au ministre, dans le délai prescrit par le Conseil du trésor, un rapport certifié indiquant, quant aux dépôts faits par le public au Canada et payables sur demande et aussi quant aux dépôts payables après avis, le nombre et le montant global de ces dépôts

dans chacune des catégories prescrites par la présente loi, à une date à spécifier par le Conseil du trésor, encourt une amende de cinquante dollars pour chaque jour que persiste cette négligence."

15. Page 91. Dans l'annexe A. Ajouter ce qui suit, immédiatement après les noms des banques mentionnées dans ladite Annexe A:

"La Banque Provinciale du Canada et la Banque Canadienne Nationale, susmentionnées, peuvent respectivement exercer des opérations conformément aux dispositions de la présente loi, sous les noms respectifs 'The Provincial Bank of Canada' et 'National Canadian Bank'."

Page 93, ligne 13 de l'Annexe D. Après "moisson" insérer "(ou l'engrais chimique acheté et la récolte poussée sur la terre sur laquelle dans la même saison cet engrais chimique a été utilisé)".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DE SUBSIDES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (109) intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935".

Ledit bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Quel est le montant?

Le très honorable M. MEIGHEN: En vertu de l'article 2 du présent bill, qui a trait à l'année 1934-1935, on a affecté une somme n'excédant pas $128,617,254.36, pour les fins énoncés dans l'annexe A. Certaines charges et dépenses spécifiques formant une somme globale n'excédant pas $4,479,579.37 et dont les détails sont inscrits à l'annexe B, sont prévues par l'article 3. Sous le régime de l'article 4, une somme n'excédant pas $2,664,000 est affectée ainsi qu'on le fait voir dans l'annexe C.

En vertu de l'article 5, le Gouverneur en conseil est autorisé à prélever par voie d'emprunt une somme n'excédant pas 200 millions de dollars pour des travaux publics et autres fins générales et les dispositions pour imputer ces sommes sont énoncées.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela ne comprend pas le bill relatif aux travaux publics.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'a pas encore été adopté par la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Il va de soi que je suis au fait des limites que le règlement impose à cette Chambre en ce qui regarde l'augmentation du chiffre d'un crédit, —quelque chose que personne n'oserait réclamer,—et je sais aussi que nous ne pouvons diminuer le chiffre d'un crédit, sauf si nous rejetons le bill tout entier.

Le très honorable M. MEIGHEN: En tant qu'il s'agit de ces crédits, la diminution est à l'ordre du jour. J'ignore jusqu'à quel point le chiffre total sera affecté par le bill relatif aux travaux publics; cependant, il ne le sera pas suffisamment pour répondre aux aspirations d'une couple de premiers ministres provinciaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le dit bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL TENDANT À ABROGER LA LOI FINANCIÈRE

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (111), intitulé: loi abrogeant la loi financière.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: La loi financière sera remplacée par la loi de la banque centrale.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas le texte du bill par devers moi. A quelle date viendra-t-il en force?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis dans le même cas que l'honorable sénateur. Le document arrive justement de la Chambre des communes. Il sera promulgué, je le présume, dès que la loi de la banque centrale entrera en vigueur.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill renferme deux articles qui sont ainsi conçus:

1. Est par les présentes abrogée la Loi financière, chapitre soixante-dix des Statuts revisés du Canada, 1927.

2. La présente loi entrera en vigueur à une date qui doit être fixée par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce serait alors à la date de l'entrée en vigueur de la loi de la banque centrale.

BILL TENDANT À ABROGER LA LOI CONCERNANT CERTAINES ÉMISSIONS DE BILLETS DU DOMINION.

La Chambre des communes a envoyé un message avec un bill (112) intitulé: "Loi abrogeant le chapitre 4 du Statut de 1915".

Le très honorable M. GRAHAM: Le titre du bill ne donne pas beaucoup de renseignements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'en donne pas beaucoup assurément.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL RELATIF AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET ANGLAISES.

LES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES SONT ENVOYÉS AU COMITÉ

Son honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes a envoyé un message par lequel elle renvoie le bill (F) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, 1932", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat. A quand la mise à l'étude de ces amendements?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le principal et l'unique amendement de quelque conséquence pour ainsi dire a trait aux dispositions qui concerne la Lloyd. Je puis dire, quitte à me corriger lorsque j'aurai lu le texte de l'amendement, qu'il annule toutes les dispositions concernant la Lloyd que le Sénat avait insérées lors de la première étude de la mesure. Les dispositions en question permettaient à n'importe quel membre de la Lloyd de se livrer à des opérations d'assurance au Canada sans fournir le dépôt ordinaire, étant données les valeurs acceptées sous l'autorité du parlement anglais et applicables à tous les endroits où les Lloyds ont des assurés. Ces amendements avaient également trait à certaines conditions et stipulations a être acceptées par la Lloyds en ce qui regarde le service qu'elle donne ici et le payement d'obligations dues en vertu des polices détenues.

Si l'amendement s'arrêtait là, cela voudrait dire que la Lloyds, en dépit de ce qu'elle a fait en Angleterre, devrait se conformer à la coutume ordinaire de fournir un dépôt ici.

Cependant, si j'ai bien compris, un autre amendement porte que toutes les dispositions du bill ne s'appliqueront à aucun membre de la Lloyds, qui a obtenu une charte provinciale, en tant qu'il lui est loisible de se livrer à des opérations d'assurance en vertu de cette charte. C'est-à-dire que la Lloyds est laissée à la juridiction des provinces. Si les dispositions insérées dans le bill par le Sénat relativement à cette question très litigieuse restait lettre-morte,—et je n'hésite pas à le dire, ces dispositions étaient les meilleures et les plus équitables, malgré les nombreux obstacles qui leur barraient la route,—il me semble que cette solution est sage. Elle donne virtuellement avis à tous les intéressés que le gouvernement fédéral n'intentera pas de procès pour fermer la porte à ceux qui, nous le savons, sont en mesure de souscrire de l'assurance, ou afin d'établir nos attributions à cet égard contre le détenteur d'une charte provinciale. A mon avis, aucune compagnie ne peut se plaindre légitimement de ce qu'on laisse Lloyds aux provinces, sauf qu'il serait préférable s'il y avait possibilité d'élaborer un plan en vertu duquel elle serait surveillée par le gouvernement fédéral ainsi que le sont les autres grandes compagnies d'assurance.

L'honorable M. DANDURAND: Je prends la parole tout simplement pour soulever une légère objection contre l'assertion qu'a faite le très honorable leader du Sénat, à savoir que les dispositions que nous avions adoptées relativement aux opérations de la Lloyds au Canada valaient mieux que les amendements qui sont actuellement en discussion. Je diffère d'opinion avec le très honorable leader, car, j'estime qu'au point de vue de la simple logique, les amendements mis en délibération seraient de nature à améliorer le bill; de fait, ces modifications auraient pour effet de placer la Lloyds sur un pied d'égalité avec les autres compagnies. Les amendements en question reconnaissent au moins à la Lloyds le droit de souscrire de l'assurance sous le régime d'une charte provinciale. Si nous envisageons toute l'affaire au point de vue de la tactique et de l'opportunisme, l'attitude qu'adopte mon très honorable ami est peut-être défendable, mais l'amendement est excellent, si on l'envisage au point de vue de l'égalité de traitement pour toutes les compagnies.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne servirait à rien de prolonger la discussion. Mais on fait assurément preuve d'un grand manque de logique en disant que nous reconnaissons à la province le droit d'accorder une charte à une organisation, mais que nous lui méconnaissons ce droit lorsqu'il s'agit de toutes

les autres. J'aimerais bien entendre les partisans de cet amendement exposer leurs vues à l'appui de cette prétendue logique. Cependant, force nous est d'envisager les réalités, et je crois que dans le cas actuel l'amendement constitue la meilleure façon de procéder, faute de mieux. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'en cas de sinistre, cette méthode peut susciter de sérieux embarras au détenteur d'une police Lloyd si l'on conteste le droit à l'indemnité et on constatera que les plaintes formulées au sujet des recouvrements n'étaient que trop fondées. Le bill, tel que cette Chambre l'a adopté, aurait empêché ces difficultés.

Je compte bien ne pas m'être trompé en disant quel sera l'effet de l'amendement. Je croyais savoir que cet amendement était la principale modification, mais comme il en a été proposé d'autres, il serait peut-être préférable de procéder comme nous l'avons fait au sujet du bill de la marine marchande. Je propose en conséquence que ces amendements soient renvoyés au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2e lecture du bill 92, loi ayant pour effet de faciliter des concordats et arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers.

Il ajoute: Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un des bills les plus dignes d'intérêt et assurément d'une des plus importantes mesures dont le Parlement ait été saisi depuis quelque temps. Nous avons une autre mesure correspondante, le bill 93, loi modifiant la loi du prêt agricole canadien, et mes explications gagneront en clarté si elles portent sur les deux bills. On comprendra facilement l'objet visé par ces bills. Ils sont motivés par la situation déplorable où un grand nombre de nos cultivateurs se trouvent à la suite des exigences de la récente dépression, allais-je dire. Il s'agit de venir en aide aux cultivateurs incapables de se tirer des difficultés dont ils sont victimes. Nous comptons atteindre l'objet en vue en établissant, conformément à notre juridiction en matière de faillite et d'insolvabilité, un rouage qui permettra à un cultivateur de remanier et fonder ses dettes, d'obtenir que son actif lui soit compté sur son passif, alors qu'il pourra reprendre le cours ordinaire de ses affaires.

La juridiction relative à la faillite et à l'insolvabilité est exclusivement fédérale. L'Ontario, dans ses premières années, sous le régime de sir Oliver Mowat, a adopté une disposition en vertu de laquelle les faillis pouvaient faire un concordat avec leurs créanciers et être débarrassés des dettes qu'ils ne pouvaient payer. Jusqu'à ce moment, dans les pays où le droit coutumier d'Angleterre était en vigueur, et n'avait pas encore été modifié par aucune loi, nul compromis avec les créanciers n'était valide à moins que tous n'eussent signé un acte de remise des dettes. Dans l'Ontario, la loi modificatrice prescrivait que les remises pouvaient être données par les créanciers qui étaient en majorité, ou dans une certaine mesure, plus nombreux qu'en simple majorité. Nul doute que la même ligne de conduite a été adoptée par les autres provinces. Cette loi fut contestée et portée devant le Conseil privé. Elle y fut maintenue, mais une réserve fut faite en ce sens que la juridiction relative à la faillite et à l'insolvabilité étant fédérale, la province n'aurait pas juridiction lorsqu'une loi de faillite et d'insolvavilité serait adoptée par le Dominion.

Nous avons maintenant, c'est connu, une loi de faillite fédérale. Mais ses dispositions ne sont pas assez simples et assez accessibles pour convenir aux besoins des populations rurales. Le principal objet du bill 92 est de répondre plus facilement à ces besoins. Une commission de revision doit être établie dans chaque province. Celle de Québec sera présidée par un juge de la Cour supérieure, qui a juridiction en matière de faillite, et celle de chacune des autres provinces par un membre de la magistrature d'un rang correspondant. Le projet de loi détermine comment seront nommés les autres membres des commissions. Un cultivateur qui n'a pu faire un arrangement satisfaisant avec ses créanciers peut comparaître devant ce tribunal. Ses créanciers seront entendus, et la commission décidera si oui ou non il est en état d'être déclaré failli et d'être soumis aux dispositions de cette loi. Si le cultivateur, à cause de son actif, est solvable, une décision pourra être prise au sujet du montant des dettes qu'il sera tenu de payer et qu'il s'engagera à acquitter.

Maintenant, en vertu de l'autorité du Parlement fédéral concernant l'intérêt, il existe un rouage qui permet au cultivateur de procéder sur la nouvelle base de ses engagements limités. S'il est lié par une hypothèque portant un fort taux d'intérêt, comme dans le temps où les prix des denrées étaient élevés, et si le créancier hypothécaire refuse d'accepter son argent et n'est pas tenu par les conditions du contrat de l'hypothèque de le prendre, le principal et l'intérêt, y compris trois mois d'intérêt en plus, peuvent être offerts au créancier hypothécaire, qui est forcé

de les accepter, et à partir de ce moment pas plus de 5 p. 100 ne sera payé relativement à cette hypothèque. La loi du prêt agricole est modifiée dans le but de prescrire que des sommes d'argent peuvent être avancées pour permettre au cultivateur de s'acquitter de ses hypothèques portant un intérêt élevé, et des prêts peuvent être faits jusqu'à concurrence d'un pourcentage plus considérable de l'évaluation de la ferme permis jusqu'à ce jour, l'augmentation étant de 50 à 60 p. 100.

Un cultivateur qui, en vertu du bill 92, a eu son passif réduit au montant de son actif, et a encore besoin d'un capital d'exploitation, peut s'adresser à la commission du prêt agricole en vertu du bill 93, qui lui avancera des sommes limitées, sur la garantie d'une seconde hypothèque, afin qu'il puisse cultiver et ensemencer comme il l'aurait fait avant de retirer aucun revenu de sa propriété.

Il est difficile de prévoir l'importance que ces mesures pourront avoir, au point de vue des obligations nationales. Il est évident pour tous qu'elles n'augmentront pas le total de la dette, et qu'elles auront pour effet de le diminuer. Elles pourront, je n'en doute pas, accroître le montant de la dette de l'Etat, mais quant à l'individu, il y aura une diminution; et elle sera nécessairement bien plus notable que l'augmentation, cause du compromis relatif aux dettes. Par conséquent, le poids de la dette sera, en général, diminué pour la nation et les habitants.

Je ne doute pas que la mesure projetée atteigne de très près la limite de la juridiction provinciale, mais le Gouvernement a appris qu'il n'y a aucun empiètement de cette juridiction. Même si cela était—mais je ne veux pas laisser un seul instant l'impression que je le crois—je suis sûr que n'importe quel gouvernement provincial serait très disposé à affirmer jusqu'à l'extrême ses droits constitutionnels, s'il était clairement reconnu que c'est la province plutôt que le Dominion qui devrait prêter l'argent.

Le très honorable M. GRAHAM: Les provinces ne font pas de ces assertions concernant le secours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je crois que leurs scrupules constitutionnels faiblissent du moment qu'elles ne se sentent pas exposées a alléger le fardeau du Dominion. Il n'est donc pas probable qu'on engage une bataille sur ces mesures.

Etant donné leur objet, je suis certain que les honorables membres leur feront bon accueil. J'aime à croire qu'elles rendront l'espoir à des milliers d'êtres portés à désespérer depuis plusieurs années.

Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi un cultivateur ne pourrait, comme tout autre, avoir l'avantage de se remettre en état de recommencer. Le seul moyen de se libérer d'une dette, c'est de la payer en plein ou de faire un concordat. Plus tôt le concordat, mieux c'est. A quoi bon pour le créancier se figurer pouvoir recouvrer pleinement, lorsqu'il sait que l'actif ne suffit pas. Et, pour le débiteur, le poids de la dette est un fardeau qui paralyse ses efforts en vue de s'acquitter.

J'approuve de tout cœur le principe du bill, et je compte qu'il sera certainement voté en deuxième lecture. Je proposerai ensuite qu'on le renvoie au comité de la banque et du commerce. Son titre lui donne figure de mesure agricole, mais c'est essentiellement un bill d'ordre financier, et je crois que le comité de la banque et du commerce est le comité qui convient.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables collègues, j'ai lu ces deux bills avec grand soin. Je reconnais qu'ils tendent à alléger le fardeau de la classe agricole. Je partage l'opinion de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), à savoir que dans la plupart des cas le cultivateur passera sa dette à la Commission du prêt agricole qui avancera l'argent pour acquitter le premier créancier et se substituera au prêteur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, à l'ancien créancier.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'appelle le prêteur. Pour un certain nombre de cultivateurs, c'est l'espoir d'améliorer leur situation. On pourra dire que c'est violenter le caractère sacré des contrats que de décréter le remboursement des prêts avant leur échéance, mais dans les circonstances la plupart des prêteurs ou créanciers seront heureux de l'accepter, non seulement avec l'intérêt à date, mais, en plus, un boni au lieu de l'avis préalable de trois mois. C'est une situation difficile. L'objet du bill est de retenir si possible à la terre ceux qui, pris de découragement, sont prêts à tout abandonner à leurs créanciers.

Mon très honorable ami a dit qu'il n'avait jamais compris pourquoi le cultivateur ne pourrait pas, comme tout commerçant, invoquer la loi de faillite. Je comprends son état d'esprit. Je crois que s'il n'avait pas vécu longtemps éloigné de la province d'Ontario il hésiterait à offrir aux cultivateurs des vieilles provinces la loi de faillite comme moyen de se libérer. Dans la province de Québec,—et j'imagine que l'on pense de même dans Ontario,—on a cru que c'était mal servir leur intérêt que de les induire ainsi à s'endetter inconsidérément, quitte à invoquer la loi lors-

que le fardeau devenait trop lourd. Dans ma province, et dans toutes les provinces de l'Est, je crois, nos gens avaient la bonne habitude de ne pas s'endetter au-delà de ce qu'ils pouvaient raisonnablement compter rembourser. Depuis la loi de faillite, on s'est peut-être relâché quelque peu à ce sujet. Je me souviens que l'on a tenté de soustraire les cultivateurs de la province de Québec à cette loi. Il serait intéressant de connaître le nombre de cultivateurs de l'Ouest qui s'en sont prévalus. J'espère qu'il est moins considérable que je ne suis porté à le croire.

Il se peut que ce bill empiète dans une certaine mesure sur la compétence des provinces, mais je crois que toute la classe agricole le désire, et je suis disposé à l'appuyer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois).

BILL DU CRÉDIT AGRICOLE

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 93, portant modification de la loi du crédit agricole canadien.—Le très honorable M. Meighen.

(Le Sénat ajourne jusqu'à 3 heures p.m. mardi le 26 juin).

SÉNAT

Mardi, 26 juin 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable G. V. WHITE dépose le premier rapport du comité mixte des Chambres chargé de l'examen des impressions du Parlement.

Son honneur le PRESIDENT: Quand la Chambre étudiera-t-elle ce rapport?

L'honorable M. DANDURAND: A la prochaine séance. A l'ordinaire, nous comptons que le comité nous indiquera les documents à imprimer, car plusieurs ne sont que d'une utilité relative et ne valent pas la dépense de l'impression. Je demande de renvoyer à demain l'examen du rapport, pour que nous puissions le parcourir dans l'intervalle.

COMPTES PUBLICS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. ROBINSON, président du comité spécial des comptes publics et du budget des dépenses, dépose le troisième rapport de ce comité.

L'honorable M. MURDOCK: Ce rapport sera-t-il imprimé pour que nous l'examinions avant la prochaine séance?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette question relève du comité des impressions. Le rapport est très court. Il a pour objet de nous soumettre les témoignages recueillis et nous conseille de confier la suite de la besogne à un comité, lors de la prochaine session. Par conséquent, nous ne pourrions faire imprimer que le compte rendu des délibérations. A mon sens, il ne serait guère utile de faire imprimer ce compte rendu sous la forme tronquée qu'il a dans ce rapport. Si nous suivons l'avis contenu dans ce document, c'est-à-dire si nous établissons de nouveau ce comité à la prochaine session, il recueillera de nouveaux témoignages: mieux vaudrait attendre de posséder le compte rendu complet. Je ne sais quelle est l'intention du président ou du comité à cet égard.

L'honorable M. MURDOCK: Si le compte rendu des délibérations n'est pas imprimé, j'espère que, demain, le président ou un membre du comité nous indiquera les points saillants révélés aux audiences tenues jusqu'ici. Plusieurs membres de la Chambre s'intéressent à cette enquête. Nous devrions donc apprendre, en résumé, ce qu'a découvert le comité, s'il a mis quelque chose à jour.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables membres du Sénat, le comité, créé à la demande de l'honorable sénateur de Moncton (M. Robinson), a ignoré tous les membres du comité des finances à l'exception d'un seul. Je fais partie de cette dernière commission parlementaire depuis neuf ans. Elle comprend douze ou quatorze membres et je ne parle pas en mon nom seulement quand je dis qu'on aurait pu, le mettant à l'œuvre, lui confier l'examen de ces questions.

L'honorable M. ROBINSON: Très bien! Très bien!

L'honorable M. MacARTHUR: La montagne a enfin accouché d'une souris. Nous aurions pu choisir un comité qui eût fait un meilleur travail et obtenu des résultats plus appréciables. Le comité des finances, dont l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable Smeaton White) est le président, a compétence pour étudier des questions de ce genre, mais il

n'a jamais siégé depuis neuf ans. En proposant la constitution d'un comité spécial, l'honorable membre de Moncton (l'honorable M. Robinson) s'est excusé et a dit: "Je marche peut-être sur le pied des membres du comité des finances". Il ne s'est pas contenté de leur marcher sur le pied, il les a éclaboussés. Il devrait y avoir un rapport imprimé.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

TROISIÈME LECTURE

Du projet de loi (bill 6) modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires, déposé par le très honorable M. Meighen.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BELAND propose la troisième lecture du projet de loi (bill 70) modifiant la loi des aliments et drogues.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, je propose que nous n'adoptions pas maintenant le projet de loi, mais le modifiions en élaguant les mots "ou compagnie", page 1, ligne 15.

L'honorable M. BELAND: Le très honorable membre veut-il nous dire pour quelle raison il propose l'élimination de ces mots?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article 2 du bill porte:

Est en outre modifiée ladite loi par l'addition de l'article suivant, immédiatement après l'article six:

"6A. Aucune personne ou compagnie ne doit importer, fabriquer, offrir en vente, annoncer par un moyen quelconque, ni vendre aucun remède dont l'emploi est recommandé ou suggéré pour administration personnelle dans le traitement de quelque maladie, malaise ou état physique anormal mentionné ou inclus dans l'annexe A de la présente loi ou dans toute modification apportée à ladite annexe."

Suivant la loi de l'interprétation, le mot "personne" désigne une compagnie, une société et ainsi de suite. L'insertion simultanée des mots "aucune personne ou compagnie" dans l'article rétrécit la portée du mot "personne". La présence des mots "ou compagnie" semble indiquer que le Parlement n'entend appliquer l'article qu'aux gens et aux compagnies. L'omission des mots "ou compagnie" élargira le sens du mot "personne" qui désignera alors une compagnie, une société et les autres choses mentionnées dans la loi de l'interprétation.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois comprendre par cette explication que l'emploi de l'expression "aucune personne ou compagnie" pourrait exclure les sociétés de l'interdiction prévue par l'article.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: J'approuve l'amendement.

(L'amendement est approuvé.)

La motion tendant à la troisième lecture du bill est adoptée et le projet de loi ainsi modifié est lu pour la troisième fois et adopté.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

Le très honorable M. MEIGHEN présente le projet de loi (bill 99) modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Du projet de loi (bill 100) concernant la St. Clair Transit Company, présenté par l'honorable M. Little.

DEUXIÈME LECTURE

Avec la permission du Sénat, l'honorable M. Little propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, j'ai reçu au sujet de ce projet de loi une communication portant qu'il a pour effet d'annuler les pouvoirs concédés à une compagnie par le Parlement, grâce à une loi votée au cours de la dernière session, relativement à la construction d'un tunnel à Sarnia. Les protestaires veulent comparaître devant un comité de la Chambre. Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture, à condition que nous soumettions le projet de loi à un comité et que celui-ci ne se prononce pas avant d'avoir entendu l'exposé des auteurs de la requête.

(La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.)

RENVOI À UN COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Meighen, le bill est envoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports.

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

INTERPELLATION

L'honorable sénateur Riley demande au Gouvernement:

1. La Commission mixte internationale existe-t-elle encore?
2. Si tel est le cas, où peut-on se procurer un exemplaire de son rapport annuel?
3. Quels en sont actuellement les commissaires canadiens?

4. Quel traitement reçoivent-ils: (a) comme salaire, chacun; (b) pour frais de déplacement, chacun; (c) pour allocation de subsistance, chacun?

5. Où tiennent-ils leurs réunions, et combien en tiennent-ils, à peu près chaque année?

6. Ont-ils une allocation de représentation?

7. Si tel est le cas, quelle est cette allocation?

8. Si aucun rapport annuel n'a été présenté depuis que feu T.-Chase Casgrain s'est démis de la présidence, a-t-on l'intention de présenter au Parlement un rapport annuel contenant quelques renseignements comme ceux qui sont demandés ci-dessus?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, cette interpellation revêt une importance considérable. Voici la réponse aux questions qu'a posées l'honorable sénateur:

1. Oui.

2. La commission fait des rapports concernant des cas spécifiques; mais elle ne fait pas de rapports annuels. Le dernier rapport sur la question soumise au sujet du lac à la Pluie et des eaux limitrophes supérieures, a été présenté aux deux gouvernements la semaine dernière. En temps et lieu, des exemplaires du rapport seront disponibles au bureau du secrétaire de la section canadienne de la commission.

3. Charles A. Magrath, président; sir William Hearst, George W. Kyte.

4. a) $7,500 par année, moins 10 p. 100.

b) Les frais de voyage réels.

c) Aucune allocation de subsistance.

5. Sous le régime des règlements adoptés au début de la commission et qui ont été soumis aux deux gouvernements avant d'être mis en vigueur, il est prévu que deux réunions seront tenues à date fixe, l'une au mois d'avril, à Washington, et l'autre au mois d'octobre, à Ottawa. D'autres réunions sont convoquées selon que les circonstances l'exigent. Lorsque des cas sont soumis à la commission pour règlement ou pour enquête, des séances publiques sont tenues de l'un ou l'autre côté de la frontière à des endroits qui conviennent le mieux pour la commodité de tous les intéressés. Nombre des questions qui sont soumises à la commission, et surtout les enquêtes les plus considérables en vertu de l'article 9 du traité de 1909 créant la commission, telles que celles ayant trait à la canalisation du Saint-Laurent, à la pollution des eaux limitrophes et à la raffinerie de Trail ont donné lieu à des investigations d'ordre technique très longues et à de nombreuses conférences entre les commissaires et les techniciens experts qui représentaient les deux gouvernements et autres intéressés. Le travail de la commission elle-même se fait surtout par correspondance entre les bureaux d'Ottawa et de Washington; cependant, la commission au complet tient des réunions plénières de temps à autre à ses bureaux, soit à Washington soit à Ottawa, soit à d'autres endroits à la convenance des commissaires.

6. Non.

7. Répondu sous le n° 6.

8. La commission n'a jamais fait de rapports annuels. Après l'organisation de la commission, c'est vrai, à la fin de la première année de son existence, le secrétaire de la section canadienne a soumis un rapport aux commissaires canadiens surtout dans le but de consigner aux archives les règles de procédure suivant qu'elles furent appliquées dans la pratique aux premières causes que la commission fut appelée à décider. Il ne s'agissait pas d'un rapport fait au Gouvernement par la commission plénière ou par la section canadienne. Taut aux Etats-Unis qu'au Canada, la commission n'a jamais adopté la coutume de faire des rapports annuels aux deux gouvernements. Après que la commission s'est définitivement prononcée sur une question qui lui a été soumise, elle communique sa décision aux deux gouvernements sous forme soit d'une ordonnance, dans les cas où la commission exerce une juridiction en dernier ressort, soit d'un rapport faisant des recommandations aux deux gouvernements. La question que chacune des sections fasse un rapport annuel à son gouvernement fut étudiée durant les premières années d'existence de la commission. L'honorable M. Casgrain était alors le président de la section canadienne et l'on a conclu qu'une pareille coutume ne cadrerait pas avec l'un des principes fondamentaux qui régissent le travail des commissaires. L'un de ces principes, c'est que les deux sections, celle du Canada et celle des Etats-Unis, ne devraient fonctionner séparément dans aucune circonstance; elle doit agir comme un tribunal au complet.

LE SÉNAT ET LES LOIS DE FINANCES

DISCUSSION

Avant l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de cette Chambre sur une question qui nous a probablement échappé. Jeudi dernier, parlant sur la motion proposant la 2e lecture du bill n° 4 des subsides, l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Il va de soi que je suis au fait des limites que le règlement impose à cette Chambre en ce qui regarde l'augmentation du chiffre d'un crédit,—quelque chose que personne n'oserait réclamer,—et je sais aussi que nous ne pouvons diminuer le chiffre d'un crédit, sauf si nous rejetons le bill tout entier.

En 1918, un comité spécial, nommé l'année précédente, a fait rapport que le Sénat avait le droit de modifier les lois de finances. Ce comité était présidé par l'honorable sénateur Ross, un jurisconsulte éminent qui fut subséquemment le leader du parti conservateur au Sénat. Le rapport n'est pas bien long et j'aimerais à le consigner au hansard. Le comité avait pour conseillers M. E. Lafleur, M. Aimé Geoffrion et M. John S. Ewart, et le rapport concordait avec leurs opinions.

L'honorable M. DANDURAND: Je conseillerais à mon honorable ami de demander que le document soit imprimé dans le compte rendu officiel afin de raviver le souvenir des honorables sénateurs qui faisaient partie de la Chambre lors de l'adoption du rapport, et de renseigner les nouveaux venus.

Je dois avouer que j'avais lieu d'être repris quant au pouvoir du Sénat de modifier les lois d'impôts. Je ne savais pas au juste que nous avions décidé que nous pouvions modifier les bills de subsides. Je me souvenais vaguement que le rapport dont parle mon honorable ami devait porter sur notre droit de réduire une somme quelconque déterminée dans un bill de subsides, bien que depuis 1867 il ait été de tradition d'accepter ou de rejeter le bill dans son ensemble. Le rapport, qui déroge à la tradition, affirme qu'il nous est loisible de modifier un bill de subsides en en réduisant une des sommes qui y sont inscrites.

L'honorable M. HUGHES: Je suis tout à fait aux ordres de la Chambre. J'aimerais à consigner au hansard le rapport en question ainsi que les opinions formulées par les avocats éminents que j'ai mentionnés.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, le tout.

L'honorable M. HUGHES: Dans ce cas, je vais remettre le rapport en vue de l'insérer au hansard.

(texte)

Sénat,
Chambre du Comité n° 70,
Jeudi, 9 mai 1918.

Le comité spécial qui a été chargé de déterminer les droits que possède le Sénat au sujet des lois de finances, et d'étudier la question de savoir si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, accorde—et dans quelle étendue—ou nie au Sénat le droit de modifier un projet de loi concernant les finances de l'Etat (bill de subsides), a l'honneur de soumettre son deuxième rapport.

A la fin de la dernière session, le Sénat avait institué un comité semblable au comité actuel. Mais il restait trop peu de temps avant la prorogation des Chambres pour que ce comité pût s'acquitter de la tâche qu'on lui avait confiée. A la suite de la prorogation, un des membres de notre comité s'occupa de préparer sur cette question un mémorandum, dont nous annexons une copie. Après en avoir fait une étude attentive, notre comité a adopté ce mémorandum. Voici, par ailleurs, les conclusions auxquelles les membres du comité en sont arrivés concernant les droits que possède le Sénat en matière financière:—

(1) Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissements des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.

(2) La concession de ce pouvoir constitue une partie essentille du pacte de la Confédération.

(3) La coutume des Chambres impériales du Parlement en ce qui concerne les bills de subsides n'entre pas dans la constitution qui régit le dominion du Canada.

(4) A maintes reprises, le Sénat a dans le passé modifié des bills soi-disant de subsides, sans que les Communes protestent en certains cas, tandis que dans d'autres cas elles ont adopté les modifications en protestant ou en prétendant que le Sénat ne pouvait pas modifier un bill de subsides.

(5) Les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, n'autorisent pas le règlement 78 de la Chambre des communes du Canada qui prétend assimiler les pouvoirs et privilèges de cette Chambre en ce qui concerne les bills de subsides à ceux que possède la Chambre impériale des Communes.

(6) Comme le démontre l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, aussi bien que les opinions émises lors de la discussion des Résolutions de Québec dans la législature du Canada, le Sénat, outre ses pouvoirs et devoirs généraux, est spécialement autorisé à sauvegarder les droits des institutions provinciales.

(7) Outre les problèmes généraux de législation, des questions peuvent surgir à tout moment concernant les subsides aux provinces, les terres publiques des provinces de l'ouest, les droits des provinces par rapport aux privilèges en voie d'être concédés aux compagnies de chemins de fer, la détermination des droits provinciaux à cet égard, et il est important que les pouvoirs que possède le Sénat à cette fin soient clairement définis.

Le comité a contracté une dette de gratitude envers MM. Eugène Lafleur, C.R., Aimé Geoffrion, C.R., et John S. Ewart, C.R., de Montréal et d'Ottawa, qui sont tous des autorités éminentes en droit constitutionnel, et qui ont bien voulu nous communiquer leurs vues sur la question mise à l'étude. Ces opinions sont annexées comme partie intégrante du rapport du comité.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. Ross,
Président.

Droits du Sénat en matière de législation financière

La constitution, les pouvoirs et la coutume de la Chambre des lords et de la Chambre des communes sont si bien connus qu'il n'est pas nécessaire d'y référer sauf dans le cas où ils servent à expliquer la constitution et les fonctions du Sénat du Canada. Cette enquête porte exclusivement sur les pouvoirs que possède le

Sénat concernant les "bills de subsides"—bills qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissement des impôts.

La Chambre des lords compte actuellement six cents et quelques membres; tous, sauf environ soixante-dix, siègent en vertu du droit héréditaire. La Couronne a le privilège de créer un nombre illimité de nouveaux pairs. C'est ce qu'on appelle vulgairement le "pouvoir neutralisant" et ce qu'on a souvent décrit comme étant la soupape de sûreté de la constitution britannique. Il ressort toutefois d'une législation récente que la Chambre des communes, appuyée par la Couronne, peut imposer n'importe quels termes ou conditions à la Chambre des lords. Jusqu'alors, la Chambre haute possédait, en vertu de la constitution, des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes relativement aux "bills de subsides" ainsi qu'aux autres bills, et ne s'en était jamais départie formellement excepté quand il s'agissait de donner naissance à des "bills de subsides". Dans le volume 1, page 813, Todd dit: "En 1861, lord Derby a clairement démontré que la Chambre des lords ne s'était jamais départie formellement de ses droits de modifier les 'bills de subsides', et que, de l'avis d'autorités éminentes en matières constitutionnelles elle serait justifiée de s'en tenir à ses privilèges s'il y avait urgence pour elle de défendre sa liberté de discussion et d'empêcher la mise en vigueur d'une mesure qu'elle considère néfaste."

En 1661, les Communes ont décrété "que nul bill, grevant les Communes d'une obligation ou d'un impôt, ne doit tirer son origine de la Chambre des lords".

En 1671, les Communes ont statué que "dans tous les subsides accordés au Roi par les Communes le taux ou l'impôt ne doivent pas être altérés par les lords".

En 1678, les Communes ont résolu "que tous les crédits et subsides accordés à Sa Majesté en Parlement sont le don des Communes seules; que tous les bills à l'effet d'octroyer ces crédits et subsides doivent tirer leur origine des Communes, qu'il appartient uniquement et indubitablement aux Communes d'indiquer, de limiter et de fixer dans lesdits bills les fins, buts, considérations, conditions, restrictions et dénominations desdits octrois qui ne doivent pas être modifiés ou altérés par la Chambre des lords".

La Chambre des lords protesta; la coutume n'en persista pas moins à suivre son cours. En 1861, les Communes affirmèrent le droit d'inclure tout projet financier dans le bill annuel des subsides. Les lords, frustrés du pouvoir d'apporter des modifications, devaient par conséquent adopter le bill ou le rejeter en bloc. Ils s'élevèrent contre cette coutume qui n'en persista pas moins à se maintenir. A partir de ce jour, les pouvoirs des lords en matières de finance cessèrent presque d'exister. Telle était la coutume suivie par les deux Chambres impériales au sujet des questions de finance lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord fut adopté en 1867.

On remarquera que ces pouvoirs possédés par les Communes et cette inhabilité des lords ne sont pas prescrits en vertu d'une loi, mais bien par des us et coutumes établis d'après des résolutions adoptées par les Communes et accompagnées de menaces devant lesquelles les lords cédèrent tout en protestant. La résolution de M. Asquith, 1910: "Qu'il est utile que la Chambre des lords, par une loi, rendue inhabile à rejeter ou à modifier un bill de subsides, etc." est une admission de ce qui précède.

Telle qu'établie en 1867 ou telle qu'on affirme qu'elle existait avant la loi adoptée récemment à l'effet de limiter les pouvoirs de la Chambre des lords, la coutume du Parlement impérial régit-elle les rapports du Sénat et de la Chambre des Communes sur la question des "bills de subsides"?

Autrefois, il existait plusieurs modes de constitutions coloniales octroyées par la Couronne; mais subséquemment, elles prirent presque toutes les formes d'une constitution composée de la Couronne, d'un conseil nommé par la Couronne et d'une assemblée élective. A venir jusqu'à une date relativement avancée, l'octroi se fit par lettres patentes, sauf dans le cas du Canada (1791) qui le reçut du Parlement, car il s'agissait de dispositions que la Couronne ne pouvait pas accepter par lettres patentes—(voir annexe I dans l'œuvre de lord Grey: "The Colonial Governement of Lord Russell"). C'était toutes des miniatures de la constitution britannique.

Il n'y a aucun doute que les conseils législatifs, miniatures de la Chambre des lords, sont tenus, en vertu de la constitution et sous peine d'être "neutralisés", de suivre la coutume de la Chambre des lords concernant les bills de subsides, et cette coutume est censée dater de l'époque à laquelle la constitution provinciale fut accordée. D'après nous, on n'a jamais soulevé la question de savoir si ces conseils étaient tenus de modifier leur coutume selon que la coutume de la Chambre des lords changerait.

La constitution de 1791, pour les provinces du Haut et du Bas-Canada, a prévu l'institution d'un conseil législatif composé d'un nombre fixe de membres pour chacune des provinces, la Couronne se réservant le droit d'en nommer d'autres selon qu'elle le jugerait à propos. On a également inclus une disposition pour la création de conseillers héréditaires. On n'a rien prévu au sujet des rapports de la Chambre ou des bills de subsides. Il est probable que le Parlement a pensé que le conseil suivrait la coutume parlementaire anglaise, sinon qu'il pourrait être "neutralisé". Le conseil était une miniature presque parfaite de la Chambre des lords.

Lorsque ces deux provinces furent réunies, la constitution de 1840 était en grande partie la même. Le conseil législatif devait se composer d'un certain nombre de membres (20), et pouvoir réservé à la Couronne d'en ajouter d'autres selon qu'elle le jugerait à propos. La disposition contenue dans la constitution de 1791, relativement aux conseillers héréditaires, fut abolie. La constitution de 1791 accorda le gouvernement par représentation. Celle de 1840 rendait possible le gouvernement responsable. L'article 57 prescrivit que les bills de subsbides devaient prendre naissance à l'assemblée, mais il fut également prescrit que l'assemblée ne pourrait pas produire de bill à moins que ce bill ne soit recommandé par le Gouverneur.

Plusieurs constitutions de l'hémisphère méridional ont presque la même teneur. Le Colonial Office déclare que ces conseils doivent suivre la coutume de la Chambre des lords, qu'ils ne peuvent pas modifier des bills de subsides mais qu'ils peuvent les rejeter. Le Conseil privé s'est également prononcé contre le conseil législatif de Queensland, qui prétendait pouvoir modifier les bills de subsides. (Ce conseil était nommé et jouissait du "pouvoir neutralisant").

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, le conseil devait se composer d'au moins vingt et un membres; mais rien dans la loi n'indiquait où devait

s'arrêter le nombre. A la page 156 du second volume des "Chambres", Marriot dit: "Plusieurs différends ont surgi, principalement sur les questions fiscales, entre les deux Chambres, et, en définitive, Parkes a demandé d'admettre le principe que les ministres puissent recommander au Gouverneur la création de conseillers. A cette époque, la Couronne refusa; mais en 1889, Parkes réussit à obtenir de lord Carrington l'autorisation d'ajouter des membres à la chambre législative selon le bon vouloir et la discrétion de l'exécutif. Ce principe, qui touche de près à celui qui a longtemps prévalu dans la mère patrie, peut maintenant être considéré comme fortement enchâssé dans les conventions constitutionnelles de la colonie". A la page 163, il fait une citation de l'œuvre de Wise sur le Commonwealth de l'Australie. Il semble que cet auteur soit d'avis qu'un gouvernement composé de deux chambres dont une chambre haute nommée par le Gouverneur, est le plus pratique. Il écrit donc: "Ce plan a conféré à la seconde chambre quelque chose de l'influence et des attributs de la Chambre des lords. On l'a contrainte, en vertu de ses propres traditions, à céder devant les manifestations de la volonté populaire, et elle peut, en tout temps, être maîtrisée par la nomination de nouveaux membres". A la page 821 de son "Parliamentary Government in the Colonies", Todd énumère les détails d'un cas de "neutralisation" dans la Nouvelle-Zélande.

Voir aussi à la page 569 "Responsible Government in Dominion", de Keith.

Il est très clair qu'une Chambre Haute, dans une colonie où l'exécutif possède ce "pouvoir neutralisant", est aussi impuissante que la Chambre des lords lorsqu'il s'agit de mesures financières ou autres que le gouvernement du jour entend décréter. De plus, la Couronne peut démettre sommairement ces conseils. "Ce poste ne leur appartient pas; ils l'occupent à l'instar d'un simple fidéicommis". (Dépêche du duc de Newcastle au Gouverneur de l'île du Prince-Edouard, 4 février 1862.)

Il existe des constitutions en vertu desquelles le Conseil législatif est électif; dans ce cas, le nombre des membres est nécessairement fixe et le "pouvoir neutralisant" ne peut pas leur être appliqué. Dans la Tasmanie, le conseil est électif. Il se compose de dix-huit membres. Il a toujours prétendu exercer et a, de fait, exercé le droit de modifier des bills de subsides. A la page 626 de son "Responsible Government in the Dominion", Keith dit: "Qu'il est inutile de prétendre que la coutume de la Chambre des lords puisse prévaloir dans un tel cas." A la dernière page du premier volume de ses œuvres, il traite du privilège dont jouit le conseil législatif de Québec de rejeter un bill de subsides. Il mentionne le fait que ce conseil était nommé sans aucun "pouvoir neutralisant". En mentionnant ceci, l'auteur semble reconnaître qu'un tel conseil diffère de ceux qui jouissent de ce pouvoir. Par son importance, la question à noter est l'unitarisme de la constitution anglaise. Le Roi, les lords et les Communes ont une juridiction une et indivisible. Antérieurement à la création du dominion du Canada, les colonies étaient unitaires chacune dans les limites de sa constitution. Le Gouverneur, le conseil et l'assemblée avaient toute l'autorité. La Couronne ne peut pas créer un dominion, et le Canada a reçu sa constitution du gouvernement impérial. Le dominion est la colonie et les provinces sont des parties de cette colonie. Le dominion nomme les lieutenants-gouverneurs des provinces qui

L'honorable M. HUGHES.

communiquent avec le gouvernement impérial par l'intermédiaire du Gouverneur général.

La constitution du Canada était donc quelque chose de nouveau en fait de constitutions coloniales. L'effet légal des mots de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devra être réglé (c'est ainsi que les lois du Parlement s'interprètent) par le sens usuel des mots employés. Le préambule de l'Acte expose que les provinces ont exprimé le désir d'être fédéralement unies par une constitution semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni, et cela la loi le réalise en disposant que le pouvoir et l'autorité exécutifs continueront à être atribués à la Couronne et que le pouvoir législatif appartiendra à un Parlement composé de la Reine et des deux Chambres. C'est là le principe fondamental, mais il y a bien des particularités dans l'application. Une de ces particularités, c'est que le Sénat doit être composé de soixante et douze membres—jamais plus de soixante et dix-huit.

D'abord, les provinces sont divisées en trois districts: l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes, dont chacun doit avoir vingt-quatre sénateurs et, dans le cas des Provinces maritimes, douze doivent représenter la Nouvelle-Ecosse et douze le Nouveau-Brunswick. Dans le cas de Québec, chacun des vingt-quatre sénateurs doit représenter une des vingt-quatre divisions électorales. Un sénateur doit avoir trente ans, valoir quatre mille piastres ($4,000) et résider dans la province pour laquelle on le nomme et, dans le Québec, soit résider ou avoir des propriétés dans le district électoral pour lequel on le nomme. Les nominations au Sénat sont à vie.

Cinq choses sont nouvelles: l'âge, la propriété, la résidence, nomination à vie et le nombre fixe. Dans les anciennes constitutions provinciales, on ne trouve pas cela. Dans celles que nous avons mentionnées plus haut (celles de 1791 et de 1840) il suffisait, pour être conseiller, d'être un sujet britannique de vingt et un ans.

Le statut établit une différence fondamentale entre le Sénat et la Chambre des lords. Les sénateurs sont nommés pour représenter les provinces. Les membres de la Chambre des Communes sont élus par des collèges électoraux et appelés à siéger en vertu de l'article 38 de la loi. Ceci les met sur le pied des membres de la Chambre des Communes anglaise. Et ils servent pour tout le Canada. Voir Blackstone, livre 1, chapitre 2, p. 159, où il dit que les membres de la Chambre des Communes anglaise sont appelés et servent pour tout le Royaume.

Alors le Sénat est une chambre haute dans une fédération et non pas dans un Etat unitaire ou dans une union législative comme la Chambre des lords. Le Sénat ressemble plutôt à celui des Etats-Unis ou à la Chambre haute de l'Allemagne ou de la Suisse. Si la protection des intérêts provinciaux n'est pas le premier devoir du Sénat, il est impossible de ne pas conclure, d'après les termes de la loi, que ce devoir lui est dévolu. Autrement, pourquoi la nomination par provinces et districts électoraux avec qualifications de propriété et de résidence? Pourquoi pas une nomination au Sénat comme à la Chambre des lords ou au conseil législatif nommé dont nous avons parlé? Ces changements fondamentaux ne sont pas faits pour rien. Le premier devoir du Sénat est de protéger et de conserver les droits et les intérêts provinciaux. Aucun devoir de ce genre n'incombe à la Chambre des lords ni à aucun des conseils législatifs des provinces. Au surplus, il est clair,

d'après la loi, que pour permettre au Sénat de faire cela, on en a fait un corps indépendant en abolissant le pouvoir neutralisant et établissant les nominations à vie. Il a, sans doute, d'autres pouvoirs et d'autres devoirs parce qu'il est une partie indépendante de la constitution.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord impose une limitation extrêmement importante aux pouvoirs du Sénat. Les articles 53 et 54 de l'Acte se lisent:

"(53) Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

"(54) Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé."

Il est bon de remarquer que ce dernier ne fait que mettre en vigueur la pratique de la Chambre des communes impériales. Cette Chambre peut réduire mais non augmenter la somme recommandée par le ministère. (Voir le "Parliamentary Government" de Todd, vol. 1, p. 702, et les cas annotés.) Voir aussi Keith, p. 568.

Il est très clair que si la Chambre des communes du Canada augmentait la somme recommandée, l'augmentation serait illégale à moins d'une recommandation ultérieure. L'article 53 comprend le seul point qui ait jamais été concédé à la Chambre des Communes par la Chambre des lords. (Voir Todd, vol. 1, p. 811). Lorsque la Chambre des communes adopte un crédit ou un bill concernant les impôts, ce doit être soit pour la somme recommandée ou pour une somme inférieure. Lorsque le bill est pour une somme inférieure et que le ministère du jour reste en fonctions, la Couronne est censée avoir consenti à la réduction. (Voir Todd, vol. 2, p. 391.) Lorsqu'un tel bill va au Sénat, la somme mentionnée dans le bill est par conséquent la somme recommandée par la Couronne. Le Sénat ne pourrait pas augmenter cette somme sans venir en conflit avec la prérogative de la Couronne de dire quelle somme elle veut. (Voir Todd vol. 1, p. 689.) Tout le fondement de la taxe parlementaire est la nécessité pour le service public déclarée par la Couronne, par l'intermédiaire de ses aviseurs constitutionnels. Le Sénat ne peut donc pas directement ni indirectement décider la dépense d'un sou des deniers publics ou imposer un sou de taxe au peuple. Cela est contenu dans les articles 53 et 54 et dans les clauses de l'acte qui définissent le pouvoir exécutif. C'est cependant la seule limitation des pouvoirs du Sénat en ce qui concerne les bills relatifs aux finances dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Sous tous les autres rapports, la loi lui laisse des pouvoirs coordonnés à ceux de la Chambre des communes pour amender ou rejeter ces bills.

Une objection soulevée contre cette affirmation, c'est que le Sénat doit suivre la pratique de la Chambre des lords et ne pas amender un bill financier. Il n'y a rien dans la constitution qui dise cela. Le préambule dit: "Avec une constitution semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni". Et par conséquent, dit-on, le Sénat est lié aux pratiques de la Chambre des lords. Les résolutions, la pratique et la désuétude forment la constitution du Royaume-Uni. La constitution canadienne ne peut être changée que par le Parlement impérial, et aucune résolution ou pratique n'en peut changer un mot.

Les principes et les pratiques ou coutume sont des choses très différentes. En principe, la Chambre des lords est coordonnée à la Chambre des communes et le Sénat du Canada est coordonné à la Chambre des communes sauf en ce qui concerne la proposition des bills financiers. La Chambre des communes, en Angleterre, par l'usage de son pouvoir neutralisant, a réduit la Chambre des lords à un état d'impotence sur toutes les questions financières. La Chambre des communes du Canada n'a pas ce pouvoir. La loi sans une sanction ne vaut rien. Une pratique, coutume ou convention sans le pouvoir de la mise en vigueur n'est rien, même si la pratique était applicable.

La constitution du Sénat, telle qu'esquissée, est fondamentalement différente de celle de la Chambre des lords, et ses fonctions de sauvegarder les intérêts provinciaux dans le domaine fédéral sont inconnues dans une Chambre haute placée sous un régime unitaire comme la Chambre des lords. Alors le Sénat est représentatif, dans une certaine mesure, bien qu'il soit nommé. Cela provient des qualifications relatives à la propriété et à la résidence.

La division du Dominion en districts sénatoriaux différencie les deux Chambres hautes. Les sénateurs, tout d'abord, représentent leur province ou leur district et leur premier devoir est envers ces territoires. Alors, le pouvoir neutralisant a été supprimé dans le but exprès de rendre le Sénat indépendant de la Chambre des communes, et cette condition a été faite avant la Confédération. En vertu de quel raisonnement ou de quelle analogie peut-on appliquer à une chambre indépendante comme le Sénat, une pratique imposée à la Chambre des lords par une Chambre des communes toute-puissante. Il faudrait, pour réaliser cela, un statut comme les articles 53 et 54.

Encore une fois, pourquoi le Parlement impérial en adoptant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'a-t-il pas inséré comme article 53 qu'une partie de la résolution de 1678, sachant que le pouvoir d'imposer la pratique de la Chambre des lords était annulé par le pouvoir neutralisant? Il n'est pas logique de prétendre qu'il a exprimé une partie de la résolution de 1678 et laissé l'autre partie pour qu'elle soit impliquée dans ou réglée par une pratique de la Chambre des lords. Le fait est que c'est la résolution de 1661 qu'on a ainsi insérée.

Il est évident que le Sénat canadien, sujet aux limitations des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, est un corps indépendant, ayant des pouvoirs coordonnés à ceux de la Chambre des communes et ayant droit de faire ses propres règlements et sa pratique.

Prétendre que le mot "originer", dans l'article 53, exclut le changement d'un mot ou d'un chiffre par le Sénat, c'est déroger au sens ordinaire du mot, à l'histoire de son usage dans la pratique du Parlement impérial et dans les constitutions provinciales ayant des conseils élus et dans les constitutions européennes ayant des clauses telles que l'article 53. Nous avons vu que les conseils "nommés" avec le pouvoir neutralisant étaient liés par la pratique de la Chambre des lords, mais que celles qui ont des conseils élus ne l'étaient pas, mais que les deux avaient des clauses correspondant à nos articles

53 et 54. C'est un principe qu'une limitation va aussi loin que ce qu'elle dit et pas davantage. L'article 53 est une limitation des pouvoirs du Sénat et ne va au delà de ce qu'il renferme nécessairement—nous avons déjà dit ce que c'est.

Quand la Chambre des communes du Canada prétend pouvoir entraîner le Sénat au-dessous d'elle, comme les Communes ont fait de la Chambre des lords en Angleterre, grâce au pouvoir neutralisant, on peut répondre qu'elle n'a pas ce pouvoir et qu'elle est aussi liée que le Sénat par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Nous avons une constitution qui ne peut être altérée que par le Parlement impérial. La Chambre des communes ne peut pas adopter des règlements pour ajouter à ses pouvoirs ou pour diminuer ceux du Sénat. La règle 75 de la Chambre des communes est tout à fait en dehors des pouvoirs de cette Chambre.

Si le Sénat n'a pas le pouvoir d'amender les bills financiers, il n'a aucun pouvoir pratique pour voir à ce que l'on joue franc jeu envers les provinces en matière de finance ou pour protéger un intérêt financier à qui l'on ferait une injustice. S'il rejetait un bill financier en vertu de la pratique anglaise comme en 1860, les Communes pourraient, à la session suivante, attacher au bill des crédits un nouveau bill portant la même rédaction et dire que vous ne pouvez pas amender, adopter ni rejeter le bill entier. Rejeter un bill de crédits est une chose à laquelle on ne peut songer, avec un gouvernement si vaste et si compliqué. Il n'y aurait pas d'argent pour payer l'armée, la marine, le service civil, des juges, le gouvernement, ni les employés de chemins de fer, pas d'argent pour payer aucune dépense publique. Ce serait le chaos. Un bill de crédit doit être adopté par le Sénat, dans presque toutes les circonstances concevables, s'il ne contient rien autre chose que les crédits. Si l'on insère d'autres choses dans le bill, cela peut être biffé et mis dans un ou des bills distincts.

On trouvera ci-joint quelques références aux débats qui ont eu lieu à propos des résolutions de Québec, au Parlement canadien, et aussi quelques références aux ouvrages relatifs à la constitution des gouvernements coloniaux, pour la commodité, de sorte que ceux que cela intéresse peuvent avoir accès aux ouvrages qui se trouvent à la bibliothèque du Parlement.

Dans les débats parlementaires, 3e session provinciale du Canada, à propos de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, page 21, M. Campbell donne les raisons pour lesquelles la conférence a déterminé comme elle l'a fait la constitution de la Chambre haute. Il dit: "et la principale raison a été de donner à chacune des provinces un moyen de protection suffisante pour ses intérêts locaux,—garantie qu'on craignait ne pas devoir trouver dans une Chambre composée d'une députation basée sur le chiffre de la population seulement, comme ce serait le cas dans l'assemblée générale. Le nombre des membres du conseil législatif sera défini par la constitution fédérale, et ils seront élus à vie au lieu de sortir de l'élection populaire". "Afin d'assurer les conditions d'égalité de cette Chambre, nous avons divisé la confédération". Il explique alors pourquoi le Sénat n'a pas été rendu électif. Dans le Haut-Canada, la population s'accroissait rapidement, et il pouvait s'y produire une agitation en faveur d'une augmentation de représentation. "Elle

(la province d'Ontario) s'opposera, peut-être, aux primes accordées aux pêcheries des Provinces maritimes et à la construction de fortifications considérables qu'il faudra y faire ou à quelque autre chose, et réclamera, afin de réussir dans son opposition, une représentation dans le conseil plus en proportion de sa population. C'est en présence de ces éventualités possibles que les délégués ont songé qu'il était peu sûr de confier leurs intérêts à une chambre élective." A la page 22, col. 1, parlant de la constitution des Etats-Unis, il dit: "De cette façon, le plus petit Etat, le Rhode-Island, était aussi bien représenté que l'Etat de New-York; et si cela était considéré nécessaire dans un pays aussi dense que les Etats-Unis, combien plus le serait-ce dans une confédération, dont quelques-unes des sections sont séparées des autres par de longues et étroites lisières de terre ou par de vastes estuaires, et qui n'ont qu'une petite représentation dans la branche populaire et cherchent à obtenir l'égalité de représentation surtout dans la Chambre haute pour le maintien de leurs droits, institutions et intérêts locaux."

Sir John Macdonald dit à la page 29, vol. 1: "Nous avons été forcés d'élaborer un système d'union dans lequel les organisations provinciales distinctes seraient conservées dans une certaine mesure". A la page 35, il dit: "Nous avons alors décidé que la constitution de la Chambre haute serait conforme au système britannique autant que les circonstances le permettent". A la page 36, il dit: "La disposition de la constitution décrétant que le conseil législatif comptera un nombre limité de membres,—que chacune des grandes divisions de la confédération ne peut nommer que vingt-quatre membres,—empêchera la Chambre haute de tomber sous l'influence du ministère du jour. Le fait même que le gouvernement ne pourra excéder ce chiffre sauvegardera l'indépendance de la Chambre haute, etc." A la page 38, col. 1, parlant de la limitation du nombre des sénateurs, sir John dit: "A la Chambre haute sera confié le soin de protéger les intérêts de section; il en résulte que les trois grandes divisions seront également représentées pour défendre leurs propres intérêts contre toutes les combinaisons de majorité de l'assemblée", et plus loin, il dit: "C'est pour cette raison que chaque état de l'union américaine envoie au Sénat ses hommes les plus éminents". A la page 42, il dit: "Il est également prescrit que nul vote de crédit ne sera donné à moins que ces crédits soient présentés à la branche populaire de la législature". Page 35, au sommet de la première colonne, sir John parle des pouvoirs et privilèges des Communes. Il faut remarquer que l'article 18 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dut être adopté pour donner à la Chambre canadienne les pouvoirs et privilèges des Chambres impériales, attendu que les résolutions de Québec ne contenaient aucune disposition de ce genre. Le Conseil privé a décidé que cet article ne comporte pas de pouvoir législatif (Keith, p. 558). A la page 89, M. George Brown dit: "Mais les honorables membres de la Chambre haute doivent voir que la limitation des membres de la Chambre haute se trouve à la base du pacte sur lequel repose ce projet". Il ajoute que si on permettait que le nombre des conseillers législatifs pût être augmenté on leur enlèverait par là même toute la protection qu'ils trouvaient dans la Chambre basse. Il établit en

outre que le Sénat, bien que nommé, est représentatif. A la page 92, il rappelle que la Chambre basse contrôle les finances. Ontario, dit-il, a dix-sept députés de plus que Québec et le peuple d'Ontario peut obtenir franc jeu. A la page 90, il dit: "On a prétendu qu'à l'endroit du Bas-Canada la constitution de la Chambre haute maintient les divisions électorales d'aujourd'hui, tandis que celles du Haut-Canada sont abolies, et que, pendant que les membres du Bas-Canada doivent siéger au conseil comme représentant les divisions où ils demeurent ou dans lesquelles ils possèdent leur cens égalité, il en sera tout autrement pour le Haut-Canada. Cette différence de situation est exacte en tous points, et on a dû l'accepter afin de se prêter aux exigences de la position particulière du Bas-Canada. Nos amis du Bas-Canada, sachant qu'ils avaient à protéger des intérêts canadiens français et des intérêts anglais, ont cru que le maintien des divisions électorales actuelles sauvegarderait les intérêts de tous". A la page 89, M. Brown dit: "Mais on dit que si les membres doivent être nommés à vie, le nombre n'en devrait pas être limité,—que dans le cas d'un conflit entre les deux Chambres et la législature, on devrait avoir le pouvoir de surmonter cette difficulté au moyen de la nomination de nouveaux membres. Il peut se faire que sous le système britannique, dans le cas d'une union législative, cette disposition soit légitime". A la page 88, col. 1, il dit, parlant de l'influence acquise par l'Ontario: "Jusqu'à présent nous avons payé une énorme proportion d'impôts avec peu ou point de contrôle sur les dépenses. Mais en vertu de ce projet, grâce à notre juste part d'influence dans la Chambre basse, nous tiendrons les cordons de la bourse." A la page 92, il dit: "Nous aurons dix-sept membres de plus dans la Chambre qui tient les cordons de la bourse". A la page 90, il dit: "On a voulu faire de la Chambre haute un corps parfaitement indépendant, un corps qui serait dans la meilleure position possible pour étudier sans passion les mesures de cette chambre et défendre les intérêts publics contre toute tentative de législation hâtive ou entachée d'esprit de parti". M. Dorion, page 254, au bas de la col. 2, fait remarquer que l'effet de l'abolition du pouvoir neutralisant doit rendre au Sénat toute son indépendance.

"En fait, la Chambre haute fédérale est la gardienne du principe des droits des Etats contre la majorité numérique et la volonté du peuple, et c'est pourquoi sa fonction peut être et est fréquemment l'opposé d'une Chambre haute dans un Etat unitaire. Tel est particulièrement le cas en matière de finance. Dans une fédération, les plus petits Etats cherchent toujours à se protéger contre l'exploitation que les plus grands peuvent faire des finances fédérales à leur propre bénéfice, il en résulte que la Chambre haute, dans tous les Etats fédéraux, possède un droit de contrôle financier que l'on peut assez justement qualifier d'extraordinaire". (Temperly, Senats et Chambres hautes, p. 15.)

"Les Etats-Unis comprennent quarante-cinq Etats indépendants; quelques-uns d'entre eux ne sont pas plus grands que le Cambridgshire, d'autres sont aussi vastes ou plus étendus que le Yorkshire ou le Pays de Galles, et cependant chaque Etat a deux représentants, et deux seulement au Sénat fédéral. La raison de ce fait est évidente. La stipulation que chaque petit Etat a exigée en entrant dans l'union portait que ses intérêts et ses droits ne seraient pas à la merci d'une majorité numérique de la Chambre basse fédérale élue au suffrage universel et, par conséquent, représentant surtout les Etats les plus grands et les plus populeux." (Temperley, Sénats et Chambres hautes, p. 15.) Pour la composition de la Chambre haute dans les colonies, voir Temperley, p. 48. Pour la prédominance excessive de l'influence gouvernementale à la Chambre haute dans les colonies, voir Temperley, p. 269, annexe 6.

"L'Etat fédéral est la plus complexe et la plus ingénieuse des collectivités politiques modernes et la Chambre haute révèle ordinairement l'un des aspects de son ingéniosité. Tous ces corps, cependant, renferment un principe commun. La Chambre basse représente les droits et pouvoirs du peuple. La majorité numérique totale. La Chambre haute représente les droits et prérogatives des Etats en leur capacité distincte et individuelle. La population a toujours une représentation entière à la Chambre basse.

"Dans l'Etat unitaire la Chambre haute seule représente les droits de propriété ou les droits individuels ou les droits des classes. Ainsi, à ce point de vue, un Sénat fédéral a toujours un avantage qu'aucune Chambre haute dans un Etat unitaire (comme la Chambre des lords en Angleterre, par exemple) ne peut prétendre posséder, et c'est ce fait qui diminue le nombre de points de comparaison et rend tout à fait trompeuses nombre d'analogies apparentes". (Tremperley, p. 209.)

Page 224, Temperley dit: "En théorie, le Sénat du Canada possède des droits égaux à ceux de la Chambre basse, sauf qu'il ne peut prendre l'initiative des mesures de finance. Il a cependant plein pouvoir de les modifier ou de les rejeter."

Parlant du Sénat australien, Marriott dit, page 168: "Mais, comme le Sénat américain, il accorde à chaque Etat l'égalité de représentation—principe qui ne s'est pas affirmé sans soulever de fortes et intelligibles protestations de la part des grands Etats. D'autre part, pour les Etats de moindre importance, ce principe était la condition suspensive, l'ancre de salut de leurs droits et de leurs libertés. Et, une fois établi, il est fondamental et (sauf des circonstances inimaginables) inaltérable."

Dans une réponse de l'honorable Chambre des communes (impériale) à une adresse concernant la constitution des secondes Chambres, en date du 3 mars 1910, page 3, alinéa 2, on lit ce qui suit:—

"2. L'article 53 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord stipule que les bills ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devront originer dans la Chambre des communes. Aucune autre disposition ne limite le pouvoir du Sénat concernant la finance ou la législation générale."

La constitution de l'Australie du Sud contient une clause qui correspond à notre article 53, et Keith en dit ceci à la page 626 du volume 2:—

"En matière de finance, comme la constitution avait soigneusement laissé la question indécise, se contentant de stipuler que l'initiative de ces bills appartient à la Chambre basse, on a constaté qu'il n'était possible de procéder qu'à la suite d'un accord officieux entre les deux Chambres."

Au volume 1, page 567, Keith dit:—

"En 1909 et 1910, des questions de peu d'importance avaient été soulevées dans le cas de la Nouvelle-Zélande au sujet de la position du

conseil. Au cours de la première année, le conseil inséra une clause approbative dans un bill de réformes, qui fut reconnu valable ex post facto par un message du Gouverneur obtenu à ce sujet et l'Orateur a décidé que cette procédure était suffisante dans les circonstances. En 1810, la Chambre haute modifia le "Crimes Amendment Bill" en y insérant une clause d'appréciation et il y eut un débat plutôt animé; l'Orateur décida qu'il fallait soit obtenir un message du Gouverneur et une résolution formelle de la Chambre déclarant qu'elle ne s'en tenait pas à ses privilèges, soit mettre le bill de côté. La première ligne de conduite fut adoptée après un débat animé."

Montréal, le 30 avril 1918.

L'honorable W. B. Ross,

au Sénat, Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—On nous demande si, à notre avis, le Sénat a le pouvoir de modifier les bills de finance.

Les articles 17 et 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord placent le Sénat exactement sur le même pied que la Chambre des communes au sujet de toute la législation.

La seule dérogation importante à cette règle générale est contenue dans l'article 53 qui stipule que les bills ayant pour objet l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou impôts, devront originer dans la Chambre des communes.

Le refus du droit d'initiative en matière de bills de finance n'implique pas le refus du droit de les modifier. Il n'y a donc rien dans le texte de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui enlève ce dernier droit au Sénat.

On s'appuie sur le premier alinéa du préambule, où il est dit que les provinces désirent s'unir par le lien fédératif d'une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni.

Dans le préambule, ces mots ont beaucoup moins d'importance que s'ils se trouvaient dans le texte. En outre, il est évident que la similitude du principe ne comporte pas l'identité du détail; la constitution canadienne diffère de la constitution britannique sur nombre de points importants; la similitude du principe mentionnée au préambule n'est censée exister que dans la mesure où elle est affirmée dans le texte.

Le troisième alinéa du préambule déclare qu'il est opportun, non seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Puissance, mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif, et le texte de l'Acte contient plusieurs articles qui ne font que répéter des règles de la constitution britannique, comme l'article 53 déjà mentionné.

Si les termes du préambule cités plus haut voulaient dire que la constitution britannique s'applique au Canada, sauf dans la mesure ou le texte de l'Acte en diffère, le troisième alinéa du préambule et tous ces articles, particulièrement l'article 53, seraient inutiles ou sans signification.

En recherchant les circonstances qui amenèrent l'adoption de la règle limitant le pouvoir de la Chambre des lords du Royaume-Uni, on trouve un nouvel argument à l'appui de l'opinion que suggère le texte de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Au début, il y eut conflit entre la Chambre des communes britannique et la Chambre des lords en matière de bills de finance.

En 1678, les Communes adoptèrent la résolution suivante:—

L'honorable M. HUGHES.

"Que tous les crédits et subsides à Sa Majesté en Parlement sont le don des Communes seules; que les bills à l'effet d'octroyer ces crédits et subsides doivent tirer leur origine des Communes et qu'il appartient uniquement aux Communes seules d'indiquer, de limiter et de fixer dans lesdits bills les fins, buts, considérations, conditions, restrictions et dénominations desdits octrois, qui ne doivent pas être modifiés ou altérés par la Chambre des lords".

En 1893, les lords résolurent ce qui suit:

"Que le droit de modifier les bills de subsides transmis de la Chambre des communes et d'en réduire les taux, est un droit inhérent et incontestable de la Chambre des pairs et Leurs Seigneuries ne peuvent jamais s'en départir".

Il est vrai que les lords n'agirent pas conformément à la résolution et se soumirent tacitement à la revendication des Communes, dans le but évident d'éviter un conflit avec cette dernière Chambre, mais cette pratique n'était pas la loi, et ce fait apparaît avec évidence dans le préambule de la résolution de la Chambre des communes de 1910, qui annonçait le projet de loi restreignant les pouvoirs des lords. (Parliamentary Practice, de May, 12e édition, p. 518.)

Il est remarquable que, des deux restrictions des droits des lords que la Chambre des communes a essayé d'imposer par sa résolution de 1678, savoir: le refus du droit de modifier les bills de finance, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tout en mentionnant la première à l'article 53, ne mentionne pas la seconde contre laquelle les lords avaient protesté d'une manière spéciale.

Si le Parlement britannique avait eu l'intention d'imposer les deux restrictions au Sénat, il les aurait sûrement mentionnées toutes les deux, ou s'il s'était contenté de s'en rapporter au préambule comme incorporant toute la constitution britannique, il n'aurait mentionné ni l'une ni l'autre.

A ces raisons on pourrait ajouter cette autre considération, savoir qu'il existe très peu d'analogie entre la Chambre des lords et le Sénat. Les lords se représentent eux-mêmes, alors que le Sénat représente les provinces. Les lords ne sont pas une position indépendante, car la Chambre des Communes peut user de son influence auprès de la Couronne et amener celle-ci à accroître leur nombre de façon à obtenir une majorité favorable.

C'est probablement pour cette raison que l'article 18 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, là où il est question des privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat, compare la limite de ses privilèges, immunités et pouvoirs à ceux que possédait, dont jouissait et exerçait la Chambre des Communes du Parlement impérial (et non la Chambre des lords) lors de l'adoption de l'Acte.

Dans les circonstances, nous sommes d'avis que le Sénat du Canada peut modifier un bill de subsides qui a pris naissance à la Chambre des communes tout aussi bien que cette dernière peut le faire. Naturellement les pouvoirs du Sénat sont restreints au même point que ceux de la Chambre des communes, étant donné que les bills de subsides doivent être l'objet d'un message de recommandation de la part du Gouverneur général.

Vos dévoués,

(Signé) E. Lafleur.

Aimé Geoffrion,

400 rue Wilbrod,

Ottawa, 27 avril 1918.

L'honorable sénateur W. B. Ross,
Sénat, Ottawa.

Cher monsieur,

Je réponds à votre honorée du 23 courant, et j'ai l'honneur de dire que j'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt le "Mémoire concernant les droits du Sénat en matière de législation financière", et j'y ai constaté une foule de choses qui, si la question était discutée aujourd'hui pour la première fois, pourraient bien servir à l'appui de ce qui évidemment est l'opinion de l'auteur.

Dans l'étude de toutes les questions de cette nature, on a toujours tenu compte—et avec raison—de l'histoire et des précédents; et les relations entre le Sénat et la Chambre des communes sont, à ce que je crois, si solidement établies qu'on ne pourrait y apporter de modification, sauf par le moyen d'un amendement constitutionnel. Je n'entends pas, nécessairement, au moyen d'un amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord—un amendement à la pratique constitutionnelle, agréé par les deux Chambres.

Dès les temps les plus reculés, les assemblées coloniales ont lutté victorieusement pour obtenir, au chapitre des bills de finance, le même privilège que celui dont jouit la Chambre des communes d'Angleterre. Les cas où ces luttes se sont engagées sont très nombreux, mais je n'en connais pas où le différend survenu entre les deux Chambres, le Conseil—c'est ainsi que, dans les premières constitutions, on appelait la deuxième chambre—ait eu gain de cause en substance.

Un coup d'œil dans l'histoire me révèle deux cas que l'on peut considérer comme des revendications typiques des privilèges des assemblées. Le premier se trouve consigné dans l'"American Colonial Government, 1696-1765", de Dickerson, où (page 160) l'auteur nous dit que, sous le gouvernement Cornbury, de New-York:

"Le Conseil avait tenté de modifier le bill du revenu de façon à faire cesser cette opposition, mais cette mesure fut reçue par l'affirmation catégorique que l'assemblée ne permettrait aucun amendement aux bills de subsides."

Je trouve le deuxième cas dans l'ouvrage du docteur Kingsford, l'Histoire du Canada, vol. 9, page 217. A cette occasion (1818), un violent conflit s'était engagé entre le Conseil et les Assemblées, lutte dont le résultat, comme l'auteur le dit, fut que:

"Le Conseil ne considéra pas qu'un amendement au bill de subsides constituait une atteinte aux privilèges; mais vu que l'on avait si bien affirmé qu'il en était ainsi, le Conseil s'abstiendrait dorénavant de tout amendement, et refuserait d'adopter tout bill de subsides, dans le cas où l'occasion se présenterait."

On ne saurait douter que la différence entre la Chambre des lords d'Angleterre et le Sénat du Canada, dont il est question dans le mémoire, est d'une nature substantielle, mais après tout, les deux Chambres, lorsqu'il s'agit de la question à l'étude, se trouvent dans la même position. Car les membres d'aucune de ces Chambres ne sont élus par le peuple et les privilèges de l'Assemblée, en ce qui concerne les bills de subsides, ont toujours été basés sur le principe que la Chambre se composait de députés élus par le peuple.

Aux Etats-Unis, les deux Chambres ont un pouvoir concourant parce que le Sénat et la Chambre des représentants ont toujours été composés de membres élus par le peuple—soit par vote direct, ou indirectement par la législature d'Etat.

Je suis, votre dévoué,
(Signé) John S. Ewart.

LOI ABROGEANT LA LOI FINANCIÈRE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 111, abrogeant la loi financière.

Ce bill abroge tout simplement la loi financière qui autorise certaines avances aux banques, sur la garantie des obligations définies dans l'ancienne loi de 1927. Cette disposition deviendra inopérante lors de la mise en vigueur de la loi créant la Banque du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami pourrait aussi nous parler du deuxième bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: La même explication s'applique au bill 112, lequel abroge la loi de 1915, permettant l'émission supplémentaire de billets du Dominion pour des fins spéciales au temps de la récolte. Cette émission sera une fonction de la banque centrale. L'ancienne loi deviendra périmée et sera abrogée quand la banque centrale commencera ses opérations.

L'honorable M. DANDURAND: Ces bills résultent de la création de la Banque du Canada. Il vaudrait peut-être mieux attendre pour leur faire subir l'étape de la troisième lecture que ce bill nous ait été renvoyé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, si le bill de la banque centrale n'est pas adopté, ceux-ci ne seront jamais mis en vigueur. Mais la proposition de l'honorable sénateur me va.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILL ABROGEANT LA LOI DES BILLETS DU DOMINION

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 112, abrogeant la loi des billets du Dominion.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce bill est-il semblable au précédent?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il abroge la loi de 1915, autorisant l'émission supplémentaire de billets du Dominion. Naturellement, il n'entrera en vigueur qu'après la création de la banque centrale qui tient tant au cœur de mon honorable ami.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE ET PÊCHERIES CANADIENNES DANS LES EAUX DU PACIFIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H. H. HORSEY propose l'adoption du rapport du comité spécial sur l'administration de la chasse pélagique et des pêcheries canadiennes dans les eaux du Pacifique.

Honorables sénateurs, le comité spécial sur la chasse pélagique du phoque et les pêcheries dans les eaux du Pacifique a eu plusieurs assemblées. Le compte rendu de ses délibérations a été imprimé. Le rapport, fondé sur les témoignages entendus, a aussi été imprimé et distribué sans commentaires. J'en propose l'adoption.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que l'on en renvoie l'adoption à demain car je n'ai pas eu le temps de l'étudier aussi attentivement que je le voudrais.

(La motion est réservée.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

RATIFICATION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très honorable M. MEIGHEN propose de ratifier les amendements faits par la Chambre des communes au bill E, concernant la marine marchande.

La motion est adoptée.

LE MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES EST RÉSERVÉ

Le très honorable M. MEIGHEN propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a ratifié ses amendements au bill de la marine marchande.

L'honorable M. DANDURAND: Je veux signaler une question aux honorables sénateurs. Ce bill a d'abord été adopté par le Sénat et envoyé à la Chambre des communes en anglais et en français. La Chambre des communes nous a renvoyé la version anglaise avec certains amendements, mais a retenu le texte français. J'ai d'abord pensé qu'il s'agissait de traduire les amendements, mais l'on m'apprend officiellement que la Chambre des communes a retenu le texte français pour lui faire subir des corrections. S'il s'agit simplement d'erreurs d'écriture, nous pouvons les corriger après que le bill nous aura été renvoyé, mais s'il y a des changements substantiels, il faudra un nouveau bill. Je ne puis comprendre pourquoi la Chambre des communes peut garder le texte français pour le corriger. Est-ce que les corrections qu'on veut faire modifient considérablement le bill

lui-même? Le gardien des deux originaux est le greffier des Parlements, et il est important que le projet de loi revienne à notre Chambre tel qu'il a été amendé par les Communes. C'est à nos propres traducteurs qu'il appartiendra de voir s'il faut faire des corrections dans le texte original français. On examine toujours le texte avec beaucoup de soin avant que les bills, une fois adoptés, n'aillent à l'imprimeur.

Je veux signaler à l'attention de mes honorables collègues un certain nombre de statuts que le Parlement a adoptés pour corriger des erreurs d'écriture dans les lois. Je puis mentionner le chapitre 13 de 1911, loi corrigeant certaines erreurs d'écriture dans le texte français de la loi du revenu de l'Intérieur; le chapitre 24 de 1912, loi corrigeant certaines erreurs d'écriture dans le texte français des Statuts revisés de 1906; le chapitre 14 de 1915, loi modifiant la loi des élections fédérales, article 4; le chapitre 32 de 1918, loi corrigeant une erreur d'écriture dans le texte français de la loi de naturalisation, 1914; le chapitre 24 de 1920, loi amendant le code criminel (texte français); le chapitre 11 de 1930, loi amendant le code criminel, article 4. Ces lois modificatrices indiquent que, lorsque les textes français et anglais des projets de loi vont à l'autre Chambre, elles ne peuvent être modifiées sans le consentement du Parlement ni nous être renvoyées comme cela à loisir. C'est une question de procédure. Le greffier de la Chambre des communes devrait nous transmettre chaque projet de loi dans les deux langues, surtout quand ils émanent de notre Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: On m'informe que le texte français du projet de loi contient des erreurs importantes; c'est pourquoi l'on va prendre quelque temps pour le compléter. Je ne saurais dire si ces erreurs sont assez importantes pour altérer l'intention du législateur.

Une question de ce genre nous met dans l'embarras. Notre esprit se porte presque entièrement sur le texte anglais et c'est pourquoi le texte français est réellement une traduction; cependant, une fois le travail des traducteurs terminé, le texte français devient un bill original. Même si cela prend un peu de temps, il est préférable d'avoir le texte français raisonnablement exact que de s'en rapporter à la Providence ou aux lois modificatrices.

Etant donné que nous avons réellement terminé l'examen de cette mesure et que nous n'avons plus qu'à transmettre un message à l'autre Chambre, je suggère que l'on réserve

la motion, espérant que nous pourrons obtenir un texte français qui satisfera les hauts fonctionnaires de cette Chambre, et que cela évitera des complications.

Tout cela semble démontrer la sagesse de la loi que nous avons adoptée au sujet du Bureau des traductions au cours de la présente session. Je ne saurais m'interposer entre deux personnes connaissant bien la langue française et dire que tel texte est bon et que tel autre est mauvais. Cependant, après avoir fait moi-même un examen nécessairement imparfait, j'ai quelque raison de penser que les erreurs du texte français original justifient ce délai.

L'honorable M. DANDURAND: Quand un projet de loi émanant du Sénat va à la Chambre des communes, les hauts fonctionnaires de cette dernière peuvent-ils y apporter des modifications importantes sans le consentement des communes? Je reconnais avec mon très honorable ami que nous ne devrions pas envoyer ce message à l'autre Chambre avant d'avoir le texte français devant nous.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien. Nous allons réserver la motion.

(La motion est réservée.)

SÉANCE DU MATIN

MOTION

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, je demande la permission de proposer que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à midi. Je sais qu'il faudrait un avis pour cela à moins que la Chambre ne donne son consentement unanime à cette motion. Je pense que les comités qui doivent siéger demain matin pourront terminer leur travail avant la séance du Sénat. En se réunissant de bonne heure, la Chambre hâtera le travail et l'avancera d'une étape avant mercredi soir.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRE DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable M. DANDURAND: Avant l'ajournement, je désire faire observer que le projet de loi concernant la Banque Centrale, l'un des plus importants, ne nous est pas encore parvenu. Nous l'avons attendu d'un jour à l'autre. J'ai lu dans le compte rendu des débats des Communes qu'on a parlé de remettre la troisième lecture à ce soir et qu'il est entendu que la discussion ne prendrait pas plus d'une heure. J'espère qu'il ne faudra pas plus de temps que cela. D'un autre côté, étant donné qu'il est question de proroger à la fin de la semaine, je pense que la Chambre des communes, en discutant la procédure, devrait un peu tenir compte du Sénat et essayer de coopérer avec lui.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai reçu l'assurance, sur laquelle je puis compter, je pense, que l'autre Chambre adoptera aujourd'hui le bill concernant la Banque centrale.

L'honorable M. CASGRAIN: Y a-t-il quelque raison spéciale de nous réunir demain à midi? Il serait peut-être préférable de nous réunir à onze heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objet de la séance de l'avant-midi, c'est de faire franchir une étape à tous les projets de loi. Si nous nous réunissons à onze heures, nous empêchons le comité de la banque et du commerce d'accomplir beaucoup de besogne, demain matin. Ce comité, soit dit en passant, se réunit immédiatement après l'ajournement de la Chambre, cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain midi.)

SÉNAT

MERCREDI, 27 juin 1934.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI DU PRÊT AGRICOLE

TROISIÈME LECTURE

Le très hon. M. MEIGHEN propose la 3e lecture du bill n° 93, loi modifiant la loi du prêt agricole.

L'honorable M. SINCLAIR: Je désire signaler à mes honorables collègues une disposition de ce projet de loi. Je l'ai fait devant le comité qui a examiné le projet de loi. J'ai eu, depuis, l'occasion de l'examiner plus attentivement et je crois que la question mérite qu'on s'y arrête. Il s'agit de la partie II du bill, paragraphe 4 de l'article 9, où il est question du taux de l'intérêt exigible pour les prêts sur deuxième hypothèque que la Commission du prêt agricole est autorisée à faire.

D'après la loi actuelle, le taux de l'intérêt exigible sur les hypothèques agricoles est de 6½ p. 100. L'argent coûte 5 p. 100 à la commission; les frais d'administration s'élèvent à 1 p. 100, et l'on ajoute ½ p. 100 pour établir

une réserve servant à compenser les pertes que la commission peut subir sur les prêts. On a expliqué au comité que la réserve ainsi créée a été jusqu'ici suffisante pour compenser les pertes subies.

L'honorable M. GRIESBACH: Puis-je demander à l'honorable sénateur sur quelle autorité il s'appuie pour faire cette déclaration?

L'honorable M. SINCLAIR: Quelle déclaration?

L'honorable M. GRIESBACH: Mon honorable ami dit que la réserve est suffisante pour compenser toutes les pertes possibles.

L'honorable M. SINCLAIR: Le président de la Commission du prêt agricole a déclaré que la réserve créée a été suffisante pour compenser les pertes subies jusqu'ici.

Le principal objet de la loi du prêt agricole est de permettre aux cultivateurs capables de fournir de bonnes garanties d'emprunter à un taux raisonnable. Cette loi est nécessaire parce que, depuis quelques années, ces cultivateurs n'ont pu emprunter chez les compagnies ordinaires de prêt ou chez les individus. Il est vrai que l'argent a coûté 5 p. 100 à la commission, mais tous mes honorables collègues reconnaîtront avec moi que la commission pourrait obtenir aujourd'hui de l'argent à meilleur marché en empruntant sur des obligations garanties par l'Etat. Je suis certain qu'elle pourrait se procurer de l'argent à 4½ p. 100 et je ne serais même pas surpris qu'elle puisse le faire à 4 p. 100.

On fixe certaines limites au chiffre du prêt que la commission peut faire en acceptant comme garantie une deuxième hypothèque. Le paragraphe 2 de l'article 9 dit:

(2) Le montant global des prêts consentis à n'importe quel emprunteur en vertu des dispositions de la présente loi et de la Loi du prêt agricole canadien ne doit pas excéder les deux tiers de la valeur prisée de la terre et des bâtiments à l'égard desquels est prise une garantie.

Cette évaluation sera basée sur les valeurs courantes. Quand la loi a été mise en vigueur, le prêt consenti sur une première hypothèque était limité à 50 p. 100 de la valeur de la terre et à 20 p. 100 de la valeur des choses assurées, ou des édifices, je n'en suis pas très certain.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, à 20 p. 100.

L'honorable M. SINCLAIR: En tout cas, le prêt était limité à 40 ou 50 p. 100 de la valeur de la terre au moment où il était consenti. Les prêts faits aujourd'hui, pourvu qu'ils ne dépassent pas les deux tiers de la valeur des terres, seront mieux garantis que ceux d'il y a cinq ans, alors que la limite était de 50 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN.

Ce bill impose une autre limitation, quand il s'agit de prêts sur une deuxième hypothèque. La dernière partie du paragraphe 2 de l'article 9, est ainsi conçue:

La somme avancée sous le régime du présent article ne doit pas excéder la moitié de celle avancée sur la garantie de la première hypotrèque.

Vu les limitations imposées aux pouvoirs de la Commission, en matière de prêts, et considérant que le but de cette mesure est de fournir de l'argent aux cultivateurs qui ont de bonnes garanties à offrir, il me semble qu'en toute justice, la Commission ne devrait pas exiger 1 p. 100 de plus pour les prêts sur deuxième hypothèque que le taux du prêt de première hypothèque. Le paragraphe 4 de l'article 9 se lit comme suit:

Le taux d'intérêt sur des prêts consentis en conformité du présent article ne doit pas être supérieur de plus d'un pour cent l'an au taux courant prélevé à l'égard des prêts sur première hypothèque.

Je propose de biffer les mots "de plus d'un pour cent l'an" et je prie le très honorable leader du Gouvernement d'accueillir favorablement cette proposition. Elle me semble juste dans les circonstances actuelles, pour encourager les cultivateurs, et aussi parce que le taux de l'argent est aujourd'hui moins élevé qu'au moment de l'adoption de la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je crois comprendre l'intention de notre honorable collègue et je me souviens qu'il a déjà soulevé ce point au comité.

La loi permet à une commission du gouvernement fédéral de prêter de l'argent aux cultivateurs. Cet argent provient véritablement du trésor fédéral car la Commission du prêt agricole emprunte au moyen d'obligations garanties par le Gouvernement et c'est le Gouvernement lui-même qui les achète. Au début, la loi permettait de consentir des prêts jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur des terres et de 20 p. 100 de la valeur des bâtiments de ferme; soit 40 ou 50 p. 100 de l'évaluation totale, comme l'honorable sénateur vient de le dire. Ce bill rend la chose plus facile. Je n'ai pas grand enthousiasme pour la loi et pas davantage pour ce bill, car je n'approuve aucun système en vertu duquel le gouvernement fédéral consent de prêter directement de l'argent aux gens. J'ai toujours été d'avis que c'est là un devoir des provinces et que dans ces questions, le gouvernement fédéral doit traiter uniquement avec les gouvernements provinciaux. Cependant, le Gouvernement actuel, comme son prédécesseur, a reconnu le principe qui inspire cette législation.

La mesure en discussion permet à la Commission de consentir un prêt aux cultivateurs, sur la garantie d'une deuxième hypothèque, quand il y a déjà un emprunt sur première hypothèque. Il y a certaines limitations, dont l'honorable sénateur a parlé. Toutefois, la garantie de remboursement se limite à une deuxième hypothèque sur les terres et à un lien sur les biens meubles. Nous ne pouvons pas nous permettre de déroger aux méthodes d'affaires ordinaires et, cependant, je crains bien que nous ne le fassions. Aucune maison d'affaires ne voudrait prêter d'argent avec une aussi faible garantie, d'une aussi médiocre qualité,—puisque l'on y inclut les biens meubles,—ou à un taux d'intérêt aussi modique que pour un prêt sur première hypothèque. L'addition de 1 p. 100 n'est sûrement pas plus que suffisante.

L'honorable sénateur dit que le docteur MacLean, commissaire du prêt agricole, a rapporté au comité que la marge de ½ p. 100 au-dessus du prix coûtant de l'argent emprunté a suffi jusqu'à présent pour compenser les pertes. Je ne m'en souviens pas, mais je n'irai pas pour cela contredire l'honorable sénateur. Une telle déclaration n'a aucune signification. La loi n'est en vigueur que depuis 1929. Les pertes subies jusqu'à présent ont été biffées. Mais qui sait le chiffre de la somme véritable des pertes? Peu importe quel gouvernement sera au pouvoir, les pertes qui résulteront de l'application de cette loi seront loin d'être compensées par un écart de ½ p. 100, ou même de 1 p. 100, pendant un grand nombre d'années. Les pertes constatées jusqu'à présent se rapportent à des prêts qui datent à peine d'un an, de deux, trois ou quatre années au plus et le principal n'arrivera pas à échéance avant plusieurs années. Il y a déjà des arrérages d'intérêt s'élevant à $295,000. Quand le docteur MacLean nous a cité ce chiffre, j'ai fait la réflexion que c'est là près de la moitié de tout l'intérêt dû. Nous ne perdrons sûrement pas tout, mais il est encore trop tôt pour pouvoir estimer les résultats de ce système. Il faudra au moins dix ans pour que nous puissions nous en faire une idée et encore, elle ne pourra être juste. Quand nous aurons acquis vingt ou vingt-cinq ans d'expérience, nous pourrons fonder nos évaluations sur des données sûres. Mais, comme les arrérages s'élèvent maintenant à 35 p. 100 du total, bien optimiste qui penserait que ½ p. 100 suffirait à couvrir les pertes résultant du prêt agricole. Quel que soit le soin des évaluateurs, quel que soit le succès de la culture en une période d'années déterminée, il y aura encore des erreurs qui représenteront plus de ½ p. 100. Nous rencontrerons encore des vicissititudes de toutes sortes. Quiconque s'est occupé de ces questions ne peut croire que la réserve créée par le moyen du projet de loi suffira à combler les pertes.

S'il est possible de trouver un argument en faveur de l'abaissement du taux de l'intérêt, on le trouverait dans ce fait que, plus le taux est élevé, plus il est difficile de percevoir l'intérêt et plus il est bas, plus facilement on peut encaisser. Mais, d'un autre côté, l'abaissement du taux fait lever une foule d'emprunteurs, qu'il est bien difficile de repousser. La Chambre, je l'espère, ne sera pas tentée de réduire la marge très restreinte qui reste pour protéger l'Etat contre les pertes, ni de mettre la mesure en danger en abaissant le taux de l'intérêt au-dessous du niveau commercial. Nous pouvons, il est vrai, emprunter à meilleur compte qu'auparavant, et j'espère que notre crédit se maintiendra. Mais nous adoptons sûrement une mauvaise méthode si nous chargeons l'Etat d'emprunter tout l'argent et de le prêter ensuite à d'autres organismes. Ce serait la fin de l'ancien régime en vertu duquel les particuliers cherchaient eux-mêmes à faire leurs placements, subissant les pertes inhérentes et encaissant les gains. Nous nous lançons trop dans ce nouveau domaine. De nos jours, quiconque achète un titre qui n'est pas de l'Etat passe pour spéculateur. Achetez une obligation de l'Etat et vous êtes en bonne posture. Nous pénétrons dans tant de domaines de l'activité que, je le crains, les titres de l'Etat vont tomber dans la catégorie de bien d'autres titres. (*Exclamations.*) Si nous ne nous arrêtons pas, sur le bord de l'abîme, je ne sais où nous finirons.

L'honorable M. SINCLAIR: Je rappelle au très honorable sénateur que le cheptel ne constitue un nantissement que pour la seconde hypothèque.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact, le cheptel constitue un nantissement additionnel. Aucun prêt n'est gagé particulièrement sur le cheptel, pas en vertu de l'article à l'étude en tout cas; mais, pour les prêts s'élevant aux deux tiers de la valeur, les pertes peuvent être si considérables que le pourcentage minime mis en réserve d'après cet article pour les combler ne sera pas de trop.

L'honorable M. SINCLAIR: Encore un mot au sujet des arrérages. Mon très honorable ami aurait dû expliquer qu'environ la moitié de ces arrérages proviennent de l'Alberta et que la commission de règlement a empêché l'office du prêt agricole de percevoir ce qui lui était dû. En vertu de la mesure à l'étude, les commissions de règlement ne pourront plus nuire au fonctionnement de cet office.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. L'honorable sénateur songe sans doute aux paroles que je prononçais au comité, c'est-à-dire que, à mon sens, les commissions provinciales de règlement n'ont pas le droit de nuire aux perceptions du Dominion. Je n'ai rencontré dans le bill aucun article qui y change quoi que ce soit. Je ne vois pas, d'ailleurs, comment un article pourrait avoir quelque effet à cet égard.

L'honorable M. SINCLAIR: Pour expliquer mon idée, je puis dire que l'alinéa *a* de l'article 7 de la loi du prêt agricole dispose que:

Les hypothèques prises à titre de garantie des prêts agricoles et les recours en vertu de ces hypothèques sont à tous égards assujettis aux lois de la province où est située la terre hypothéquée.

Le projet de loi tend à biffer ces mots de l'alinéa *a*. L'objet de cette modification, pensais-je, était d'accorder à l'office quelque autorité sur la commission de règlement de l'Alberta ou d'une autre province. Voilà à quoi je pensais quand j'ai dit que les arrérages qui diminuent la valeur du nantissement des deuxièmes hypothèques au dire de mon très honorable collègue ont pris naissance à cause du texte primitif. Nous faisons disparaître ce texte et permettons à l'office de réaliser les arrérages, comme il le peut d'après les explications fournies par mon très honorable ami au comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je remercie l'honorable sénateur. On n'a pas signalé ce point au comité. En vertu de l'ancienne loi, semble-t-il, l'office du prêt agricole était expressément assujetti aux lois provinciales. Sans vouloir exprimer un avis, supposé que l'article l'assujettissait réellement aux lois provinciales et par conséquent à l'autorité de la commission de règlement, il me semble que l'amendement cité par l'honorable sénateur mettrait fin à cette disposition. L'honorable sénateur a tout à fait raison sur ce point, mais je ne pense pas qu'il faille attribuer à la commission de règlement des dettes une partie importante des présents arrérages.

L'honorable M. SINCLAIR: Dans cette province.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les arrérages seraient considérables, même si la commission de règlement des dettes n'existait pas. L'honorable sénateur a peut-être raison de dire que, sans la commission, la perception eût été meilleure.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela encouragerait l'emprunteur à ne pas payer. La commission de règlement des dettes le protégeait.

(L'amendement de l'honorable M. Sinclair est rejeté.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET ANGLAISES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. A. GRIESBACH dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill F, projet de loi modifiant la loi des Compagnies d'assurance canadiennes et anglaises et en propose l'adoption.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, les amendements en délibération ont fait l'objet d'une discussion prolongée au sein du comité. L'un d'eux a surtout retenu l'attention du comité pendant un certain temps. Je ne révélerai pas ce qui s'est passé au comité, ce serait irrégulier, mais je suis fermement convaincu, qu'il me soit permis de le dire respectueusement, que la Chambre des communes n'a pas saisi la portée de l'un de ces amendements. La plupart de ses membres ont objecté à ce qu'on relève les Lloyds de l'obligation de faire un dépôt pour obtenir un permis fédéral, quand le bill ne prévoit pas la même exonération pour les autres sociétés anglaises. Ainsi qu'il appert par les comptes rendus de journaux, c'était la principale objection soulevée par les membres de la Chambre des communes et ils ont remédié à la chose par les présents amendements. Cependant l'un de ces amendements a une portée plus grande. Nous légiférons pour réglementer les compagnies anglaises, mais l'une est exceptée. L'autre Chambre ainsi que plusieurs sénateurs seront surpris d'apprendre, je conjecture, que la compagnie Lloyd étant libérée des obligations auxquelles les autres sociétés anglaises sont assujetties se trouve non seulement soustraite à l'autorité du gouvernement fédéral, mais peut de plus par voie de déduction, faire affaires dans tout le Canada sous le régime de l'autorité provinciale. En outre, elle ne peut plus s'adresser aux autorités fédérales pour solliciter un permis.

On a dit, et on le répétera, que la compagnie Lloyd a déjà obtenu des permis d'une couple de provinces et peut en obtenir des autres, et suivant une décision du conseil privé, l'autorité provinciale a le droit d'accorder des permis aux sociétés d'assurance. Cependant, en vertu de notre loi concernant la faillite et l'insolvabilité, nous prétendons régle-

menter les compagnies anglaises qui font affaires au pays. Si nous exerçons ce pouvoir, il devrait s'appliquer à toutes les compagnies, et c'est pour cela que j'ai proposé dans le comité le rétablissement de la surveillance exercée par l'autorité fédérale sur toutes les sociétés anglaises, y compris la compagnie Lloyd.

Je ferai remarquer au Gouvernement et au public que bien que la Chambre des communes ait voulu par l'adoption de ces amendements placer toutes les sociétés anglaises sur un pied d'égalité en retirant à la compagnie Lloyd le privilège que lui conférait le bill tel qu'il émanait du Sénat, la compagnie Lloyd a maintenant la faculté de faire affaires dans le pays entier sans la moindre réglementation de l'autorité fédérale. J'ai élevé ma protestation contre la concession d'un privilège à une société. Je n'entends pas en appeler encore une fois au Sénat en proposant de nouveau l'amendement rejeté par le comité, car le très honorable leader (l'honorable M. Meighen) a déclaré qu'il ne pouvait l'accepter au nom du Gouvernement.

L'honorable M. CALDER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je ne comprends pas très bien l'application de la loi des assurances quant au partage de l'autorité entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je crois saisir par les explications données qu'il est maintenant loisible à la compagnie Lloyd de se procurer un permis dans chaque province et d'y faire affaires sous l'empire de la loi. Voici ma question: est-ce que les gouvernements qui ont le droit de délivrer des permis n'exercent pas un certain contrôle et une certaine surveillance sur les compagnies concessionnaires? Ou appartient-il seulement au fédéral de surveiller les compagnies qui ont obtenu un permis du fédéral ainsi que des gouvernements provinciaux?

L'honorable M. DANDURAND: Trois provinces seulement ont un département des assurances dont le fonctionnement soit satisfaisant: l'Ontario, Québec et la Colombie-Anglaise. Les autres provinces ne maintiennent pas pareille surveillance et se fient pour l'exercice de ce contrôle au département fédéral des assurances qui est très bien organisé.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, la principale objection que j'ai à faire valoir à l'encontre de l'amendement en discussion, a été très bien formulée par l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand). La grande difficulté, c'est que le Lloyd ne pourrait se faire délivrer une charte pour tout le Canada quand bien même il le voudrait. L'autorité qu'avait le ministre de délivrer un pareil certificat, sous le régime de la loi en vigueur, sera annulée, de sorte que le Lloyd ne sera plus en mesure de faire des opérations d'assurance au Canada, autrement qu'en passant par l'organisme provincial.

L'honorable M. CALDER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si j'ai bien compris, le Lloyd pouvait s'adresser au Gouvernement fédéral et obtenir une charte, par le passé, quoique cette compagnie ne fût pas en mesure de faire le dépôt requis étant donnée la façon dont elle a été organisée. Est-ce bien cela?

Le très honorable M. GRAHAM: Oui, en partie.

L'honorable M. CALDER: Le bill a donné lieu à quelque discussion et, si j'ai bien compris, au lieu d'être une compagnies constituée en corporation, le Lloyd est organisé de telle manière qu'elle ne saurait se conformer aux prescriptions de la loi canadienne qui exige un dépôt au pays. Je voudrais bien savoir comment cette compagnie a pu obtenir un permis de faire des opérations d'assurance, par le passé, du moment qu'elle n'était pas capable de faire un dépôt.

L'honorable M. DANDURAND: Si mes renseignements sont exacts, cette compagnie a obtenu un permis de la province de Québec; cependant, je doute fort qu'elle ait fait un dépôt. Le Lloyd se compose d'un certain nombre de groupes d'individus. L'état de l'Illinois a insisté pour que cette organisation déposât un cautionnement et on l'a fait en son nom; cependant, on prétend que les fonds ont été déposés par les courtiers et non pas par la compagnie elle-même. A la vérité, le Lloyd a des sommes ou des valeur considérables en dépôt aux compagnies d'assurances canadiennes dont il réassure les assurés. On nous a dit que ces dépôts représentent une somme de $150,000; cette somme s'est accumulée au moyen des primes de réassurance que le Lloyd laisse entre les mains des compagnies traitant avec elle. Le surintendant des assurances a reçu de l'un des représentants du Lloyd une lettre déclarant qu'il n'y aurait guère de difficultés à surmonter pour transférer ces sommes ou ces valeurs au trésor fédéral, à titre de cautionnement pour obtenir une charte. Il s'agit tout simplement d'une question de procédure.

Le très honorable M. GRAHAM: Maintenant, je pourrai peut-être continuer mes remarques, mais j'ignore quel effet elles produiront, intercalées ainsi entre les observations des deux honorables sénateurs. Voici où je

veux en venir: En vertu de cet amendement, le Lloyd serait incapable de se faire délivrer une charte fédérale, même s'il changeait d'avis et le désirait, car le ministre ne sera plus autorisé à accepter sa demande. Lorsque nous avons discuté le bill, on a fait valoir assez énergiquement l'argument que le Lloyd n'est pas en mesure de faire un dépôt au Canada, vu que la loi anglaise exige que les valeurs de la compagnie restent en Grande-Bretagne. L'assertion a été faite, et elle n'a pas été victorieusement réfutée, que le Lloyd a certaines sommes en dépôt auprès des compagnies qui sont ses agents au Canada.

Il me semble que si l'on donnait à entendre au Lloyd qu'il est essentiel qu'il dépose un cautionnement au Canada, il pourrait fournir la garantie nécessaire, même s'il y avait lieu de faire modifier la loi anglaise. Le Lloyd a envoyé un câblogramme déclarant qu'il ne veut pas d'une charte fédérale et c'est sur la foi de ce message que le très honorable leader du Gouvernement a fait valoir une solide argumentation. Néanmoins, je suis encore d'avis que la mesure en discussion devrait s'appuyer sur le principe que toutes les compagnies anglaises doivent être sur le même pied plutôt que d'en passer par ce qu'en dit le Lloyd. L'amendement en discussion conférera au Lloyd de plus grands privilèges que ceux dont elle jouit sous le régime de la loi en vigueur. A l'avenir, cette compagnie pourra faire des opérations d'assurance partout où elle le voudra; elle ne sera assujettie à aucun contrôle de la part du gouvernement fédéral et il n'y aura plus moyen de la faire relever de la surveillance fédérale, même si elle exigeait elle-même d'y être soumise. La question est d'un règlement très difficile, c'est incontestable. D'après des conversations que j'ai eues avec des députés à la Chambre des communes,—je veux dire de simples députés,—j'incline à croire qu'ils n'ont pas pleinement saisi le sens de l'amendement en discussion. A mon titre de sénateur, ils m'ont reproché d'avoir aidé à l'adoption d'un bill que la Chambre des communes ne pouvait accepter. La principale objection que ces députés ont fait valoir, c'est que l'on permettrait au Lloyd de s'enregistrer au Canada sans déposer un cautionnement et que cette concession serait préjudiciable aux autres compagnies d'assurances tant anglaises que canadiennes. Cependant, l'amendement n'a pas amélioré le bill à cet égard, car, il défend tout simplement au Lloyd de se faire délivrer un certificat d'enregistrement par le département fédéral des assurances. A l'avenir, la compagnie ne pourra faire aucun dépôt, même si elle était désireuse de le faire et le ministre n'aura plus le pouvoir d'accepter une demande de permis

de la part du Lloyd. Voilà la manière de voir que j'ai énoncée, mais le très honorable leader du Gouvernement a décidé qu'elle n'est pas d'ordre pratique, surtout vu que la compagnie a envoyé un câblogramme déclarant qu'elle ne voulait pas du tout tomber sous le coup de la loi. Il m'a semblé que nous pourrions modifier le bill de façon que le Lloyd puisse obtenir une charte au Canada, s'il le désire, mais non pas en vue de le contraindre.

L'honorable M. CALDER: Sans cautionnement?

Le très hon. M. GRAHAM: Il faudra un cautionnement.

L'honorable M. GRIESBACH: En faisant un dépôt?

Le très honorable M. GRAHAM: Je le rangerais dans la même catégorie que les autres compagnies britanniques, à cette exception que les autres compagnies sont obligées d'obtenir une charte et nous laisserions au Lloyd la faculté de dire s'il désire se faire enregistrer. Nous ne devrions pas l'exclure complètement s'il entend se conformer aux prescriptions de notre loi.

L'honorable M. CALDER: Si l'on adoptait une disposition de ce genre, ne faudrait-il pas une prescription spéciale au sujet du cautionnement que le Lloyd devrait déposer? Si j'ai bien compris, il n'est pas en état de déposer des titres comme le font d'autres compagnies. Il peut se faire en effet que le Lloyd ait des fonds en dépôt à divers endroits du Canada, mais ce seul fait ne lui permettrait peut-être pas de se conformer à notre disposition relative au cautionnement. Par conséquent, si nous autorisons le ministre à lui accorder une charte fédérale et à en recevoir un dépôt, nous devrions dire également quelle sorte de dépôt serait acceptable. Si je ne me trompe, c'est précisément cela qui a provoqué de la difficulté lorsque la question a été débattue antérieurement.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami est-il d'avis que la Chambre des communes a tranché la difficulté en enlevant au Lloyd la faculté de bénéficier de la loi régulière, même s'il pouvait arriver à faire un dépôt? Comme mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) le dit, ce n'est pas la peine que la Chambre aille aux voix à ce sujet. Nous sommes au courant des obstacles qui existent, mais il me semble fort que la prochaine session,—non pas cette session-ci, car il est trop tard,—nous devrions examiner la question de savoir si on ne pourrait faire en

sorte que le Lloyd, s'il le désire, puisse obtenir une charte fédérale. Cet amendement le lui interdit.

L'honorable E. S. LITTLE: Honorables sénateurs, j'ai soutenu ce bill tant en comité que devant le Sénat même, parce que l'on a prétendu que le département des assurances se trouverait en bien meilleure posture, au point de vue constitutionnel, s'il était permis au Lloyd d'y être assujetti aux conditions dont il s'agissait alors. J'ai appuyé le bill malgré une avalanche de télégrammes et de lettres de la part d'agents d'assurances de par tout l'ouest d'Ontario. Ces gens avaient pour objet de faire enregistrer le Lloyd. Les amendements des Communes refusaient l'enregistrement au Lloyd, non seulement aux conditions imposés par le bill, mais en aucun cas. Il s'en suivra qu'il fera des affaires en vertu de chartes provinciales. Alors où en serons-nous? Ne courons-nous pas le risque de voir un groupe ou la totalité des deux cent trente-sept compagnies d'assurances enregistrées refuser de faire un dépôt chez le surintendant des assurances, et se faire enregistrer dans les provinces, ce qui disloquerait complètement notre département des assurances?

L'honorable M. CASGRAIN: Le Conseil privé a décidé que les assurances sont du ressort des provinces. Si ce que mon honorable ami de London (l'honorable M. Little) appréhende arrivait, l'affaire irait alors là où elle devrait être.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne sais pas de question qui fasse l'objet d'un examen plus approfondi, et de plus de discussion, tant en comité qu'en séance générale, que cette mesure législative concernant l'assurance. Il y a certes lieu de supposer que des décisions arrêtées définitivement à la suite de ces discussions, et assurément à l'aide de tous les renseignements ou faits se rattachant à la question, seront maintenues par la Chambre, et pour cette raison, il n'est pas besoin de revenir sur ce qui a été fait et de retenir les honorables sénateurs en rouvrant des débats déjà clos.

J'ai surtout à l'idée cette partie du bill qui vise le Lloyd. Nous avons constaté qu'il s'agissait d'une question fort compliquée, qu'il était impossible de régler en s'inspirant d'une logique manifeste et invariable, mais à laquelle il fallait apporter une solution d'ordre éminemment pratique, une solution surtout qui nous laisserait en bonne posture au point de vue de nos pouvoirs constitutionnels. Le comité de la banque et du commerce, après avoir entendu les deux côtés de la question, en avoir discuté à maintes reprises tous les espects, est venu à la conclusion qu'il y avait lieu de prescrire l'enregistrement du Lloyd en Canada sans le cautionnement que le bill exige, et qui a toujours été exigé, d'autres compagnies. Je me suis appliqué à exposer les raisons de cette décision, non seulement lors de la discussion du bill en 2e lecture, mais également après que le comité eût fait rapport. Ces raisons concernent la garantie que les assureurs du Lloyd sont maintenant forcés de déposer en Angleterre, sous la surveillance de la chambre de commerce, pour le bénéfice non seulement des détenteurs de polices en Angleterre, mais dans tout l'univers.

En proposant cette disposition relative à l'octroi d'un permis fédéral au Lloyd, qui fait des opérations au Canada depuis plusieurs années, le comité a déterminé certaines sauvegardes, que la Chambre a approuvées. Il a été décidé qu'un jugement final au Canada équivaudrait à un jugement final en Angleterre au sujet des polices du Lloyd, et, par conséquent, les opérations de cette compagnie au Canada doivent avoir la même garantie qu'en Angleterre. Le Lloyd est également soumis à la complète surveillance du département des Assurances, et ses opérations au pays doivent être examinées par ce département. C'est à ces conditions seules, et à d'autres bien détaillées, qu'un permis peut être obtenu. Il n'a pas été question de dépôt.

Comme le savent les honorables membres, les compagnies d'assurances canadiennes se sont fort opposées à l'octroi d'un permis du Dominion au Lloyd. Cette opposition s'est étendue à l'autre Chambre, et, comme résultat, le Gouvernement a jugé à propos de modifier son attitude. En réalité, comme on l'a expliqué lors de l'étude du bill, c'est une affaire départementale, ne comportant nullement une politique fédérale. Voici comment le changement a été fait. Les dispositions que nous avions adoptées relativement à l'octroi du permis fédéral au Lloyd ont été biffées, et une série d'amendements ont été adoptés dans un seul but: excepter du bill tous les assureurs du Lloyd. Bref, le projet de loi, tel qu'il a été modifié par la Chambre des communes, ne s'applique pas du tout au Lloyd.

L'honorable sénateur de la gauche (l'honorable M. Dandurand) s'est opposé à l'amendement des Communes pour la raison, si je la comprends bien, qu'il laisse le Lloyd dans une position privilégiée, en ce sens qu'il peut faire des opérations au Canada sans permis, alors que les autres compagnies d'assurances ne le

peuvent pas. Il est indiscutable que tel est l'effet de l'amendement. On prétend que les membres des Communes n'ont pas compris cela. Je n'ai rien à dire là-dessus, mais je pense que cette Chambre suppose qu'ils se rendent compte de la conséquence de leurs actes, et nous devons baser notre conduite sur cette supposition.

Analysons l'effet de l'amendement. Il veut dire que le Lloyd, mais non la London and Lancashire, ou quelque autre compagnie d'Angleterre, peut faire affaires au Canada en vertu d'un permis provincial, en autant que ce permis sera valide. Dans Québec, ses opérations sont autorisées par un permis de Québec, et dans l'Ontario, par un permis de cette province. Il ne peut faire aucune transaction au Canada sans un permis provincial. Il est vrai que d'autres compagnies n'ont pas le droit de faire des opérations de cette manière, mais, encore une fois, je dirai que le Lloyd ne peut être traité comme les autres, parce que cette compagnie est appuyée par une garantie qui est à l'avantage des détenteurs de polices du Canada et de tout l'univers, et les protège. C'est une garantie à laquelle les autres compagnies ne peuvent prétendre. Par conséquent, il est plausible d'établir une distinction au sujet d'un groupe d'assureurs qui fournissent déjà toutes les sauvegardes qui font l'objet principal du bill, en ce qui concerne les détenteurs de polices canadiens.

La Chambre se rappellera que notre principal motif en faisant cette distinction est qu'en essayant d'établir la constitutionalité de la mesure, touchant notre juridiction en faillite et insolvabilité, nous n'avons pas voulu être obligés de montrer la nécessité de ces sauvegardes supplémentaires au point de vue de la faillite et de l'insolvabilité concernant le Lloyd. Nous avons pensé que ce serait imposer une assez grave difficulté à l'avocat du Dominion si nous étions de nouveau en conflit avec les provinces devant le Conseil privé.

L'effet de l'amendement des Communes est donc, comme l'a dit mon honorable ami, injuste, et cette injustice est fondée précisément sur la même base que celle du bill que nous avons envoyé à l'autre Chambre.

Je dirai, en ce moment, qu'il est très clair, à mon sens, et de l'avis du comité, je crois, que le projet de loi que nous avons envoyé à l'autre Chambre est supérieur à celui qui a été modifié. (*Applaudissements.*) Il faciliterait plus les affaires pour le détenteur de police canadien qu'en vertu de ce bill. Les restrictions et les sauvegardes que nous avions imposées en vue d'un rétablissement aisé et rapide, plutôt qu'au point de vue de l'insolvabilité, sont absentes de cette mesure. De plus, comme l'a fait observer fortement l'honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), le Lloyd pourrait, en vertu de notre bill, faire affaires sous l'égide d'un permis du Dominion, alors que, sous le régime de ce projet de loi, il doit se contenter d'un permis provincial.

L'amendement apporté par la Chambre des communes équivaut virtuellement à dire à ceux que nous avons cru suffisamment protégés, que nous n'allons pas entreprendre une bataille légale avec les provinces au risque peut-être d'exposer notre propre loi. Il faut être bien prudent. Il n'est pas exagéré de croire que si nous éprouvons un nouvel échec, après les trois que nous avons essuyés déjà, notre loi d'assurances et notre département d'assurances se trouveront en posture précaire et qu'ils disparaîtront vraisemblablement.

Le très honorable sénateur d'Eganville dit: "Très bien, mais je voudrais dans ce bill une disposition assurant un permis fédéral au Lloyd s'il veut venir faire affaire au Canada et fournir un cautionnement." Je dis d'abord que cela ne répondrait pas le moindrement à l'objection de mon honorable ami de la gauche (l'honorable M. Dandurand). Au lieu de faire disparaître la préférence qu'il expose, cela accentuerait le privilège en faveur du Lloyd.

Cela peut se défendre, et dans un cas ordinaire, j'en serais; mais j'ai deux raisons à l'encontre de cette proposition à cette phase du bill. Le Lloyd dit officiellement et formellement, et sans en démordre d'un cheveu, que la loi d'Angleterre lui interdit de déposer des fonds en pays étrangers et que même si cette disposition existait il ne pourrait s'en prévaloir. C'est le très honorable sénateur d'Eganville, je crois, qui refusait d'admettre mon interprétation de l'attitude du Lloyd, parce que, disait-il. . .

L'honorable M. DANDURAND: Tout le groupe Lloyd.

Le très honorable M. MEIGHEN: . . . parce que, disait-il, il fait des dépôts pour affermir sa situation à l'égard des compagnies avec lesquelles il traite de réassurance. Je ne doute pas qu'il ne le fasse, non seulement ici mais en Angleterre et ailleurs. C'est de pratique courante dans le commerce de l'assurance. Mais cela ne démontre pas que la loi d'Angleterre lui permet de déposer entre les mains d'autres gouvernements des garanties pour l'avantage de ses assurés.

L'honorable M. DANDURAND: Elle le fait dans l'Illinois.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur revient encore à l'Illinois. Nous avons traité le cas de l'Illinois de toute manière et à satiété. Dans l'Illinois, les agents

ont tourné la difficulté en retenant des soldes suffisants pour se conformer aux exigences de l'Etat. Mais cela ne veut pas dire que le Lloyd a fourni un cautionnement. C'était simplement des balances retenues par les agents. Cela ne suffirait pas en Canada.

J'insiste sur la futilité de prétendre que Lloyd ne sait pas ce qu'il peut faire. Il connaît certainement sa situation. J'ai ici un câblogramme du Lloyd reçu aujourd'hui, et après cette déclaration je demande à cette Assemblée s'il serait pratique et de bonne législation d'exiger un permis fédéral et un dépôt. Je ne donnerai pas lecture de la première partie du câblogramme qui se rapporte au surintendant des assurances et à un incident qu'il n'est pas nécessaire de mentionner ici. Voici la partie qui porte sur le point que nous discutons:

La situation du Lloyd est actuellement ce qu'elle a toujours été, à savoir que le British Assurance Companies Act l'oblige de garder ses fonds en fidéicommis ici et qu'il ne peut en attribuer à titre de cautionnement soit en Canada ou ailleurs.

Et c'est signé "Chairman, Lloyd's," et daté le 27 juin.

L'honorable M. CASGRAIN: Quel est le nom du président?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est signé simplement "Chairman, Lloyd's". Je crois que nous avons son nom.

L'honorable M. CASGRAIN: Il n'importe.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela étant, je ne vois pas de raison d'inclure l'amendement proposé. Si la loi anglaise était modifiée, naturellement nous pourrions reprendre la question; mais à présent il ne nous appartient pas d'ajouter cette disposition, surtout quand elle ne se présente pas comme aux amendements dont nous sommes saisis.

Notre comité, à une forte majorité, a cru à propos d'accepter les amendements apportés par l'autre Chambre. Il est indubitable que le bill est tout aussi constitutionnel, et fortifié dans ce sens qu'il l'était avant. Donc, de ce point de vue nous sommes protégés. Comme solution d'une difficulté complexe, je crois que le bill tel qu'il a été voté par cette Chambre était préférable, mais c'est le mieux que nous puissions faire ensuite. Je crois que cette Assemblée est actuellement dans les mêmes dispositions que la généralité et qu'il vaut mieux en rester là où nous nous croyons en sûreté que de nous exposer à un litige peut-être fort dangereux, et aboutir à une situation funeste pour des intérêts très considérables et importants, situation dont aurait à souffrir presque toute notre population.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois que le très honorable collègue pourrait, au bénéfice de ceux qui ne connaissent pas très bien cette maison, nous dire ce qu'est exactement le Lloyd. Je pense que je pourrais dire à la Chambre...

Le très honorable M. MEIGHEN: Allez-y.

L'honorable M. CASGRAIN: Je préférerais laisser parler le très honorable leader du Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je doute fort que je puisse faire mieux que mon honorable ami. Je ne crois pas en connaître aussi long au sujet des détails.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai fait certaines affaires avec cette maison.

Il y a environ deux cents ans, le Lloyd était une espèce de cabaret semblable à celui que l'on appelle le cabaret de Joe Beef, à Montréal. Les capitaines au long cours se rencontraient au Lloyd et parlaient des navires qu'ils avaient croisés au cours de leurs voyages et aussi de l'endroit où ils les avaient vus. Les propriétaires des navires, naturellement, se rendaient au Lloyd pour y recueillir tous les renseignements possibles au sujet de leurs navires. A cette époque l'assurance se faisait d'une façon absolument contraire à celle qui est en honneur aujourd'hui. Un capitaine pouvait vendre à un pirate, mais s'il revenait avec une cargaison, il était payé.

Aujourd'hui, on y voit une vaste salle, peut-être plus grande encore que la chambre où nous nous trouvons en ce moment, et des pupitres où se font les affaires. Lorsque vous désirez assurer un navire, vous vous adressez à un courtier qui a déjà accepté un risque sur ce navire. Il le connaît bien et croit que ce navire est en état de tenir la mer et qu'il est conduit par un habile capitaine. Vous lui indiquez le voyage que doit faire ce navire et vous observez tout un tas de formalités. Si la destination du navire est modifiée, vous pouvez perdre le droit d'assurer votre navire. Supposons qu'il s'agisse d'un risque peu élevé, disons 10,000 livres; l'agent qui cherche à assurer le navire s'adresse à un courtier qui note tous les détails sur un bout de papier et s'engage à accepter, disons 2,000 livres d'assurance; il s'adresse ensuite à un autre homme, qui peut ne pas connaître aussi bien le navire, mais qui, après avoir vu le premier nom inscrit, dit à son tour: "Je vais prendre un risque de 1,500 livres." Après cela, il est facile d'obtenir le reste du risque. Ces courtiers, qui comptent des clients dans toute l'Angleterre, télégraphient ou téléphonent immédiatement à ces gens et leur disent: "Nous avons pris

un risque de 10,000 livres", ou de n'importe quel montant. "Voulez-vous prendre une partie de ce risque?" Le client répond qu'il en accepte une partie, ou même qu'il le prend en entier. De cette manière, en moins d'une heure ou à peu près, les courtiers peuvent trouver un grand nombre de personnes qui consentent à prendre ce risque. Il n'y a pas de compagnie. Tout est fondé sur la confiance. Vous vous adressez au premier homme, parce que vous avez confiance en lui; de même, les personnes qui prenent ce risque le font parce qu'elles aussi ont confiance en lui.

L'honorable M. PARENT: L'honorable collègue se rend-il compte qu'il parle d'assurance maritime et que le projet de loi qui nous occupe n'a aucunement trait à cette question?

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien. Vous avez eu ainsi bien des renseignements à titre gratuit.

Je sais aussi que le Lloyd assure autre chose. Si vous établissez que vous possédez une propriété, un entrepôt, qui est assurée depuis un certain nombre d'années et que vous n'avez jamais eu de perte, le Lloyd vous accordera un taux qui ne craint aucune concurrence. Cette organisation peut le faire à cause du bon marché de l'argent et des puissantes ramifications qu'elle possède. Le commerce du Lloyd est un jeu de hasard. Vous pouvez vous assurer contre des jumeaux, si vous le désirez, sans parler de cinq à la fois.

Je suppose qu'un grand nombre d'honorables sénateurs savent qu'une forte commission, atteignant jusqu'à 25 p. 100, est versée aux agents d'assurances.

Le très honorable M. MEIGHEN: 35 p. 100.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'ai jamais entendu parler de ce chiffre, ni ne l'ai obtenu, mais j'ai bel et bien entendu parler de 25 p. 100. Je crois qu'au Lloyd le taux est de 10 à 12 p. 100, et le maximum est de 15 p. 100. Cet établissement a des agents dans le monde entier. Ceux-ci écrivent au bureau de Londres et font connaître des mois d'avance la date où telle ou telle assurance doit être payée. Ils disent: "Voici les renseignements concernant un certain nombre d'années; Voulez-vous nous fixer un taux dans ce cas?" Prenez mon propre cas, par exemple. Je demeure dans la même maison depuis quarante-cinq ans et une fois seulement nous avons subi quelque perte. Un incendie de peu d'importance se déclara dans les écuries où nous gardions les chevaux. La perte ne fut pas considérable. Tout ce que j'ai payé sous forme de primes pour l'assurance pendant toutes ces années-là a été un profit net pour la compagnie d'assurance. Si je m'adressais à la maison Lloyd et lui demandais de prendre ce risque, j'obtiendrais un prix bien moins élevé que celui que je pourrais obtenir ailleurs. On y examine chaque cas séparément.

Je regrette d'avoir occupé l'attention des membres du comité pendant un certain temps sur cette question, mais il m'a fallu le faire parce que le très honorable leader du Gouvernement n'a pas voulu en donner lui-même l'explication. S'il croit que ce que j'en ai dit n'est pas exact, il peut faire une mise au point.

(La motion est adoptée.)

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

INTERPELLATION

Sur l'avis: de l'interpellation:

L'honorable M. CASGRAIN donne avis:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur l'activité du Bureau International du Travail, à Genève, et qu'il demandera:

1. Quel est le coût total (sans intérêt durant la construction) de la construction du Temple du Travail érigé à Genève par le Bureau International du Travail?
2. Quand les travaux de construction ont-ils été commencés?
3. Quand le Temple du Travail a-t-il été achevé et occupé?
4. Le coût de la construction du Temple a-t-il été soldé? S'il ne l'a pas été, quel montant reste encore dû?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable membre:

1. Francs suisses, 3,475,805.
2. La pierre angulaire a été posée le 21 octobre 1923.
3. Au mois de février 1926.
4. Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: D'après cet avis, j'ai le droit de parler, mais avec la permission des honorables membres, j'aimerais que le débat soit remis à la prochaine séance, ou à une date où il y aura moins de travail devant la Chambre.

(Sur motion de l'honorable M. Casgrain, la suite du débat est remise à plus tard.)

BILL ABROGEANT LA LOI FINANCIÈRE

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill n° 111, loi abrogeant la loi financière.

Cette loi, qui abroge la loi financière, entrera en vigueur par proclamation, et la pro-

clamation ne peut se faire avant que la loi sur la nouvelle banque centrale ne soit en vigueur.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable membre tient pour certain que le bill sur la banque du Canada sera adopté par le Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il ne l'est pas, il ne se fera pas de proclamation.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ce bill-ci aura été adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce qui ne fera aucun mal.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

ABROGATION DE LA LOI DES BILLETS DU DOMINION

TROISIÈME LECTURE

Bill n° 112, Loi abrogeant le chapitre 4 du Statut de 1915.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES CONCORDATS ENTRE LES CULTIVATEURS ET LEURS CRÉANCIERS

TROISIÈME LECTURE

Bill 92, loi ayant pour objet de faciliter les concordats et arrangements entre cultivateurs et leurs créanciers.—Le très honorable M. Meighen.

BILL SUR L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 99, loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Honorables membres, cette mesure est destinée à restaurer les fortifications,—qu'on me pardonne de le dire,—affaiblies par l'amendement fait en 1930 à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les divers articles ont pour objet de renforcer les dispositions de la loi contre les échappatoires. J'ai l'intention de proposer le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, où se fera une revision à fond.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL DES BILLETS DU DOMINION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill n° 110, loi modifiant la loi des billets du Dominion.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Du consentement de la Chambre, le très honorable M. MEIGHEN, propose la deuxième lecture du bill.

Voici une autre mesure intérimaire concernant l'émission des billets; elle sera abrogée par proclamation, lorsque la loi de la banque centrale entrera en vigueur.

Les honorables membres savent sans doute que la loi actuelle permet l'émission de billets du Dominion jusqu'à concurrence de $50,000,000 pourvu qu'ils soient sauvegardés par une couverture d'or de 25 p. 100. Les montants en excédent de $50,000,000 doivent être protégés 100 p. 100.

A la dernière réunion de la Conférence monétaire et économique mondiale, la résolution suivante fut adoptée:

Que pour améliorer le fonctionnement du futur étalon-or, il conviendrait de donner plus d'élasticité aux dispositions relatives à la couverture légale des banques centrales, par exemple, si l'on applique le système d'un pourcentage de couverture-or, une proportion minimum ne dépassant pas 25 p. 100 devrait être considérée comme suffisante. Une élasticité analogue devrait être obtenue par des mesures appropriées là où d'autres systèmes sont en vigueur. Toutefois ces modifications ne doivent pas servir de prétexte pour augmenter indûment le volume des billets et du crédit; en d'autres termes, la présente résolution devrait avoir pour effet d'accroître les réserves libres des banques centrales et de renforcer ainsi la situation de ces banques.

Ce projet-ci est conforme au principe de la résolution et l'on peut donc dire qu'il est approuvé par les plus hautes autorités bancaires de l'univers. Il accroît de 50 à 120 millions le montant de numéraire qu'on peut émettre avec la couverture-or de 25 p. 100.

Il dit également que l'on pourra ajouter de l'argent à la base-or, en couverture de la circulation monétaire, suivant les prescriptions de la loi. C'est stipulé dans le troisième alinéa de l'article 1, lequel dit ceci:

(3) A titre de garantie additionnelle, le ministre peut détenir de l'argent jusqu'à concurrence d'une quantité à acheter, de temps à autre, sous le régime des stipulations de la Convention internationale datée à Londres le vingt-deuxième jour de juillet 1933, sur la vente et l'achat d'argent, ainsi que de la Convention supplémentaire datée à Londres le vingt-deuxième jour de juillet 1933, signée par le délégué du Canada relativement à la quantité d'argent que le Canada doit acheter ou autrement s'arranger

pour retirer du marché conformément à la Convention susmentionnée, soit 1,671,802 onces de fin d'argent canadien nouvellement extrait dans chacune des années civiles 1934, 1935, 1936 et 1937, lequel argent doit être acheté et détenu par le ministre en exécution du présent article.

Les honorables sénateurs comprennent sans doute que le but de la Conférence économique et monétaire mondiale en concluant ces accords était d'accroître la proportion d'argent par rapport à l'or, afin de rétablir l'équilibre entre les pays à étalon d'argent et les pays à étalon d'or. Nous ne pouvons pas considérer l'or et l'argent comme nous le faisons d'autres articles. Ce sont les deux seuls métaux servant d'étalon et de numéraire dans le monde entier. Par conséquent, il importe d'éviter que les fluctuations entre l'or et l'argent ne soient trop accentuées et ne dérangent l'équilibre entre les pays à étalon-argent, comme l'Orient, et les pays à étalon-or, qui comprennent la plus grande partie du monde commercial d'Occident.

L'honorable M. CASGRAIN: L'Inde.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est l'argent qu'on emploie là.

L'article 2 qui vise l'abrogation est ainsi conçu:

2. La Loi des billets du Dominion, chapitre quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre douze du Statut de 1932-1933 et par la présente loi, sera abrogée à compter d'une date qui doit être fixée par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur ne nous a pas dit quelle a été et quelle sera la couverture-or de nos billets. Je vois qu'on la réduit à 25 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, conformément au vœu de la Conférence économique et monétaire.

Il me faut me reporter à deux lois qui visent les émissions de billets supérieures aux besoins énoncés dans la loi générale dont j'ai déjà parlé. La loi des billets du Dominion de 1915 autorise une émission supplémentaire de billets du Dominion aux banques pour des fins spéciales, durant la saison des grains. La loi financière de 1927 portait l'autorisation d'avances aux banques sur dépôt de valeurs approuvées. D'après la déclaration faite dans l'autre Chambre, les prêts en cours, en vertu de la loi de 1915, étaient, au 31 mai 1934, de 26 millions, dont 16 millions garantis et 10 millions non garantis. En vertu de la deuxième loi, il a été avancé $38,444,000 et, en vertu de la loi des billets du Dominion de 1914, $106,666,949, soit un total de $171,110,949. La couverture-or, si on l'évalue à l'ancien cours légal de $20.67 l'once, représenterait $69,537,-952. C'est une très grosse réserve, plus que ne l'exige la loi. Cela représente 40.6 p. 100 de la circulation totale; mais, au cours actuel de l'or, cela fait 52 p. 100. On conviendra que 52 p. 100 ou même 40 p. 100 est une grosse proportion, et que, à cet égard, la situation du Dominion est très solide.

Le très honorable M. GRAHAM: Si je comprends bien, ce bill-ci ne doit servir que jusqu'à la mise en vigueur de la loi de la banque centrale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, parce que la loi de la banque centrale règle les pouvoirs d'émission de billets.

Le très honorable M. GRAHAM: Elle autorisera justement ce que nous prescrivons dans ce bill-ci?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Et remplacera la loi financière?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, et la loi des billets du Dominion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

EXAMEN EN COMITÉ

Sur proposition du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour examiner les articles de ce bill.

Les articles 1 et 2, le préambule et le titre sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DE LA BANQUE CENTRALE

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que le projet de loi concernant la banque centrale va être adopté cet après-midi par la Chambre des communes. Si nous suspendions la séance pour nous réunir ensuite cet après-midi, nous pourrions recevoir ce bill de l'autre Chambre et le renvoyer au comité permanent de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Nous pourrons prendre connaissance de ce bill à six heures et le comité de la banque et du commerce pourra l'étudier demain.

(Le Sénat suspend sa séance.)

La séance est reprise après quelque temps.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, si nous sommes réunis à cette heure inaccoutumée, c'est que nous nous attendions à ce que l'autre Chambre nous aurait fait parvenir en ce moment le bill concernant la banque centrale, la banque du Canada. Nous sommes encore désappointés. Le bill n'est pas encore arrivé. Cependant, étant donné qu'il pourra nous arriver bientôt et que nous voulons le renvoyer au comité de la banque et du commerce aussitôt que possible, je propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à 12 h. 45 p.m. Cela nous permettra de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce de bonne heure dans l'après-midi.

L'honorable M. CASGRAIN: Quand la Chambre des communes va-t-elle se réunir de nouveau?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce soir.

L'honorable M. CASGRAIN: Non. Elle s'est ajournée à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Puisqu'il en est ainsi, je n'ai pas de motion à présenter.

L'honorable M. DANDURAND: Elle s'est ajournée jusqu'à demain matin, à onze heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pourrons alors recevoir le bill. Je maintiens ma motion.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à 12 h. 45 p.m.

SÉNAT

Jeudi, 28 juin 1934.

La séance est ouverte à 12 heures 45.

Prières et affaires courantes.

LOI DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ

LE SÉNAT N'INSISTE PAS SUR SES AMENDEMENTS

Son honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, j'ai reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'agrée pas leurs 1*er* et 2*e* amendements au Bill n° 51, Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant, pour les raisons suivantes:

"Attendu que les producteurs de blé ne devraient pas être traités d'une façon différente que les autres producteurs de denrées agricoles;

"Et aussi, la Loi de l'organisation du marché des produits naturels ne vient pas en conflit avec la Loi des grains du Canada dans le cas du blé, ni dans le cas des grains grossiers qui sont compris dans la Loi et contre lesquels on n'a pas soulevé d'objection."

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, comme vous venez de l'apprendre par ce message, la Chambre des communes n'a pas voulu adopter les amendements proposés dans cette Chambre par l'honorable sénateur de Provencher (l'honorable M. Molloy) et adoptés sur division. Lors de leur adoption, tout en admettant qu'ils offriraient des avantages, j'ai demandé à cette Chambre de ne pas les accepter, surtout pour la première raison citée dans le message des Communes, à l'effet que tous les produits naturels doivent être mis sur le même pied. Je voulais que le Sénat acceptât le bill sans y rien changer. La deuxième raison apportée par la Chambre des communes a sans doute une certaine valeur, mais je n'y attache pas autant d'importance qu'on l'a fait dans l'autre Chambre. Le Sénat a pensé que cette loi donnerait pour ainsi dire au Gouvernement le pouvoir d'abroger la loi des grains, mais l'on nous dit dans ce message que la nouvelle loi ne rendra pas celle des grains inopérante.

Je propose que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements et accepte les vues de l'autre Chambre. J'espère que cette motion sera adoptée car son rejet mettrait une mesure très importante en danger.

L'honorable M. DANDURAND: Pour ma part,—et sans avoir consulté mes collègues,—je ne propose pas que le Sénat insiste sur ses amendements. Mais il me semble qu'avec tous les rouages actuels pour la vente du grain, il y aura une tendance de la part des producteurs à former un syndicat et quelques-uns pourront être forcés d'en faire partie contre leur gré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que personne ait l'intention d'avoir recours à la coercition des producteurs. Si c'était vrai, je ne sais pas ce que je ferais moi-même.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'ACCISE

LE SÉNAT MAINTIENT SES AMENDEMENTS

Son honneur le PRESIDENT: Honorables séanteurs, j'ai reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'agrée pas leurs amendement au bill n° 89, tendant à modifier et codifier la loi de l'accise, pour les raisons suivantes:

"A savoir, que lesdits amendements ne protègent pas suffisamment les revenus de la Couronne."

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis dans un état d'esprit bien différent à l'égard de ce message. Inutile de le mentionner, bien des discussions ont eu lieu depuis l'adoption des amendements. Un honorable membre de la Chambre a pris la peine de parcourir la législation américaine, sur laquelle notre loi semble fidèlement calquée. Il a constaté que les Etats-Unis ne prennent pas de mesures aussi sévères que notre ministère, c'est-à-dire ne vont pas jusqu'à confisquer les biens de citoyens absolument innocents, respectueux des lois, sous prétexte qu'il faut agir ainsi pour mettre en vigueur une loi à l'exécution bien difficile. Pour ma part, je suis d'avis, comme bien des membres des deux côtés de la Chambre, qu'on n'a jamais raison de punir délibérément des personnes entièrement innocentes, qui non seulement obéissent à la loi, mais font tout en leur pouvoir pour la faire respecter par les autres. Dire que l'exécution de la loi nécessite la punition de telles personnes, c'est indiquer que la loi est essentiellement fausse et peu convenable.

L'honorable M. HUGHES: Non appropriée à l'état de choses existant chez nous.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les amendements du Sénat établissaient qu'un inculpé, présumé innocent sous le régime de la jurisprudence britannique, est tenu d'établir non seulement son innocence, mais qu'il a réellement tout fait pour s'assurer que les personnes susceptibles de violer la loi n'obtiendront pas les moyens de le faire. Je ne puis comprendre que nous puissions ne pas insister pour qu'un inculpé ait le droit de démontrer son innocence. J'espère que l'autre Chambre nous fera des concessions sur ce point, et je propose que le Sénat maintienne ses amendements.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI RELATIF À LA BANQUE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit de la Chambre des communes un mesage transmettant le projet de loi (bill n° 19) ayant pour objet de constituer en corporation la banque du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN, avec le consentement du Sénat, propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, pour expliquer que je présente la motion tendant à la deuxième lecture sans avis préalable, qu'il me suffise de dire qu'une seule question est en jeu. Elle se résume à ceci: le pays doit-il ou non créer une banque centrale? Il peut y avoir divergence d'opinion sur les modalités d'application de ce principe,—comme par exemple sur la question de l'étatisation,—mais la deuxième lecture n'entraîne que l'approbation de l'essence même du projet, c'est-à-dire la création d'une banque centrale.

La mesure nous arrive de l'autre Chambre après un long débat, lequel a sans doute permis à mes honorables collègues de se renseigner à fond sur les détails de la proposition de loi et sur les arguments à invoquer pour ou contre. J'ai l'intention de proposer, dès après la deuxième lecture, le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, et de demander à ce comité de se réunir cet après-midi, à trois heures. J'espère que les membres du comité recevront les avis à temps et s'efforceront tout particulièrement d'assister à cette réunion. C'est important surtout parce qu'un certain nombre de membres, en particulier le président et celui qui l'a remplacé pendant un certain temps, sont partis. La mesure ne demandera pas une étude aussi longue que celle de bills plus compliqués et aux détails plus nombreux dont nous avons pris l'initiative, mais nous devrons lui accorder beaucoup d'attention. Comme la prorogation est toute proche, nous devrons nous consacrer tout entiers à ce bill jusqu'à son adoption.

L'honorable M. DANDURAND: Si nous faisons subir la deuxième lecture au projet de loi dès maintenant, le comité de la banque et du commerce l'étudiera cet après-midi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Et nous reprendrons la séance de la Chambre plus tard, dans l'après-midi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. J'entendais prier le Sénat de siéger de nouveau à six heures. Je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement. Je suis quelque peu dans l'embarras au sujet du projet de loi concernant la Marine marchande, car nous n'avons pas encore reçu la version française, et je crois savoir qu'il nous la faut absolument avant que nous puissions voter le bill.

L'honorable M. CASGRAIN: A la fin de la session, ce n'est pas le temps des longs discours. J'ai quelques remarques à faire et étant donné que c'est l'heure d'aller manger, nous pourrions peut-être ajourner la séance à trois heures. Je puis continuer mes commentaires, si les honorables membres le désirent.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur pourrait faire ses commentaires au dépôt de la motion tendant à adopter le projet de loi en troisième lecture si cela lui agrée.

L'honorable M. CASGRAIN: Je le regrette, mais je suis obligé de m'absenter. La motion nous demande d'adopter le bill en deuxième lecture, et ainsi que le très honorable membre l'a dit, nous avons à nous prononcer sur la question de savoir si nous devons fonder ou non une banque centrale. Toutes mes remarques rouleront sur le principe. Je puis les faire maintenant, si la Chambre y tient.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'avons pas le droit d'empêcher l'honorable sénateur de commenter la motion et je propose que nous nous réunissions de nouveau à trois heures.

(Le Sénat suspend la séance à une heure et la reprend à trois heures.)

L'honorable J.-P. CASGRAIN: Honorables sénateurs, les longs discours sont déplacés quelques heures avant la prorogation des Chambres. J'ai donc le regret de dire que je ne pourrai exposer au long les conclusions auxquelles j'en suis venu sur les questions publiques que j'étudie depuis le mois d'octobre dernier.

Je me rappelle fort bien ce qui s'est passé à la Chambre, à l'ouverture de la session et, comme tous les ans, nous avons reçu l'assurance que le Sénat prendrait tout le temps néecsaire pour étudier convenablement les projets de loi émanant de l'autre Chambre, quelques heures avant la prorogation des Chambres. Cet état de choses durera aussi longtemps que le système parlementaire, je suppose, car tous les gouvernements attendent à la fin de la session pour proposer les mesures contentieuses, alors que les parlementaires ne se préoccupent pas de légiférer, mais de la perspective d'aller retrouver à leur foyer leurs femmes et leurs enfants. J'espère que le comité permanent de la banque et du commerce examinera le projet de loi attentivement et le modifiera, afin que la Banque du Canada proposée soit une institution canadienne absolument dégagée de toute emprise de la Banque d'Angleterre, si c'est possible.

Au cours des huit derniers mois, j'ai demandé à nos divers banquiers et aux membres de nos bourses s'ils pouvaient m'indiquer un seul des services de cette merveilleuse Banque du Canada que nos dix banques à charte ne sont pas en mesure de remplir. Ils m'ont tous répondu que non. J'ai entendu répéter à maintes reprises que notre système bancaire vaut n'importe quel système au monde. Il fait l'orgueil du Canada et il doit aussi faire l'orgueil du Sénat.

Comme membre de la Chambre au cours de la moitié de son existence, j'ai observé le travail du comité de la banque et du commerce. A mon arrivée, c'était la coutume d'imposer un stage de plusieurs années à tous les nouveaux, avant qu'ils pussent faire partie du comité. On ne pouvait en devenir membre que lorsque les sages avaient décidé que tel et tel honorable sénateur seraient une acquisition. Le comité des chemins de fer, télégraphes et ports a toujours passé pour important, mais on regardait celui de la banque et du commerce comme le principal. En 1900, sir George Drummond en était le président. C'était le vice-président de la banque de Montréal. Le président, lord Strathcona, en bon Ecossais qu'il était, se cramponnait à son poste et ne voulait pas démissionner. Sir George remplissait donc les fonctions présidentielles. Accomplissant le travail, il voulait devenir président en titre, cela va de soi. On dit qu'à une réunion des directeurs, on aurait entendu lord Strathcona chuchoter: "Ce pauvre Drummond a l'air bien débile, n'est-ce pas?" Et lord Strathcona avait au moins quinze ans de plus que Drummond.

Sir George Drummond, dis-je, président intérimaire de la Banque de Montréal, était le président du comité permanent de la banque et du commerce. Il ne lui plaisait pas toujours de prendre conseil, même auprès de feu l'expert juridique du Sénat. Il me fait plaisir de rendre hommage à la mémoire de M. Creighton. Les avocats de tout premier ordre le consultaient, d'anciens procureurs généraux de leur province, et ils savaient que leurs bills d'intérêt particulier avaient une forme impeccable quand ils avaient reçu l'approbation de M. Creighton. J'espère que le personnel du Sénat comprendra prochainement un expert juridique, car cela aiderait beaucoup les sénateurs qui ne sont pas du barreau à préparer des projets de loi au point. Après la mort de M. Creighton, nous avons eu la chance d'obtenir les services de l'honorable représentant de Salaberry, feu le sénateur Béique, qui s'employa à surveiller notre législation. Il ne s'est pas ménagé. Il lisait le texte de tous les projets de loi, prenait des notes et voyait à les faire modifier. Et je puis le dire en toute vérité, au cours des trente années qu'il a occupé un siège au Sénat, il n'y a pas eu une seule mesure qui n'ait montré les marques de son application et de l'examen attentif auquel il se livrait. Je le répète, j'espère que nous aurons encore un greffier légiste pour la prochaine session. Ses fonctions consisteraient à annoter les projets de loi, à établir que certaines clauses sont

réglementaires et à appeler l'attention du président du comité permanent auquel chaque bill est renvoyé sur les dispositions qui ont trait à des questions d'administration et ainsi de suite. Le Sénat avait coutume de prendre l'initiative en ce qui regarde toutes les lois concernant les banques. Et je crois que j'ai le droit d'affirmer que la Chambre des communes n'a jamais apporté de modifications aux lois bancaires que nous avions adoptées et n'a jamais contesté notre intervention concernant les lois de banque que nous avons rejetées. A l'époque dont je parle, il y avait trente-deux banques autorisées au Canada; nous n'en avons plus que dix à l'heure actuelle.

Allons-nous modifier à cette heure tout notre système bancaire par l'introduction de quelque chose dont personne ne veut, sauf peut-être M. Montague Norman? Voilà le prix que nous devons payer pour toutes les libertés et les droits que nous avons obtenus en vertu du statut de Westminster adopté le 11 décembre 1931—dix-sept mois après l'avènement du régime actuel à la direction des affaires. Lorsque la Commission Macmillan est venue à Montréal, elle a tenu une séance au palais de justice et, naturellement, j'y suis allé afin de me rendre compte comment les choses se passaient. Je prends peut-être mes fonctions trop au sérieux, mais je crois réellement que tous les sénateurs devraient essayer d'étudier les divers problèmes dont cette honorable Chambre est saisie afin de nous faire bénéficier des renseignements obtenus et dont un bon nombre seraient fort précieux, je n'en doute pas. Durant l'intersession, j'invite tous mes collègues à s'intéresser aux questions publiques et à recueillir des renseignements pour le bénéfice des honorables sénateurs qui n'ont peut-être ni le temps ni l'inclination de le faire.

Au cours de la séance que la Commission Macmillan a tenue à Montréal, le président de la bourse a comparu et rendu témoignage. Il a déclaré qu'il verrait d'un bon œil la création d'une banque centrale, car il était d'avis que cette institution ferait un marché monétaire de Montréal de sorte que nous n'aurions plus à dépendre de New-York. Eh bien! un marché monétaire ne se constitue pas ainsi du jour au lendemain. Montréal n'a pas plus de chance de devenir un marché monétaire que Dawson-City. Le développement d'un marché monétaire est lent. Il a fallu plus d'un siècle pour que le marché monétaire de Londres devienne ce qu'il est aujourd'hui, appuyé qu'il est par une réserve de 400 millions de livres sterling, c'est-à-dire deux billions de dollars. Combien faudrait-il de temps pour établir un marché monétaire à Montréal ou à New-York ayant à sa disposition une pareille réserve afin de réglementer le cours du change? Je n'entrerai pas dans ces détails; je connais mes limitations. Je me rends fort bien compte que Montréal ne peut devenir un marché monétaire. Cependant, parce qu'il a pensé que la chose pourrait se faire, le président de la bourse de Montréal s'est prononcé en faveur du projet de créer une banque centrale. Je prédis, et je défie qui que ce soit de me contredire, que si Dieu me prête vie jusqu'à la prochaine session, je verrai une bonne moitié des succursales de nos banques fermer leurs portes à cause de la perte du privilège d'émettre leurs propres billets et la nécessité où elles seront de payer l'intérêt sur les sommes qu'elles devront obtenir de la banque centrale pour déposer dans leurs succursales.

Je ne suis pas en mesure de dire si la fermeture d'une moitié des succursales de nos banques sera une bonne ou une mauvaise affaire. J'ai déjà entendu répéter, ici et là en dehors de cette Chambre, que le Nord-Ouest était en bien meilleure posture et la population plus prospère, à l'époque où il n'y avait pas de banques pour ainsi dire dans ces régions. Les honorables sénateurs admettront toutefois que si les fenêtres des succursales de banques sont condamnées et les portes cadenassées, dans nombre de petits centres, il faudra que les gens aillent à une certaine distance pour faire leurs affaires de banque. Ce sont les gens de l'Ouest qui ont favorisé la création d'une banque centrale. Ils ont cru qu'ils pourraient obtenir plus facilement des avances; cependant, ils constateront bientôt qu'ils n'en obtiendront pas de la banque centrale.

Le privilège d'émettre leurs propres billets, qui représentait un bénéfice annuel d'au moins $100,000 pour les banques les plus puissantes, sera aboli. L'opération ne se fera pas tout d'un coup, c'est vrai; l'on permettra aux banques de souffrir pour quelque temps; mais, en dernier ressort, les seuls billets émis le seront par la banque centrale. L'agonie sera prolongée à moins que le Parlement ne se resaisisse et n'abolisse le régime, ainsi que je l'espère. La banque centrale ne paiera pas d'intérêt sur les dépôts. Qui confiera des fonds à cette institution? Pour ma part, je n'en ferai rien.

C'est une chose étrange que lorsqu'il fut question de la création d'une banque du Canada; lorsque l'inflation commença,—car, personne ne peut nier que nous l'avons,—les banques ne s'inquiétèrent pas. Elles ont songé que la valeur de l'or qu'elles détenaient augmenterait de sorte qu'un million de dollars en or vaudrait trois millions de monnaie de papier . Les banquiers riaient sous cape, pensant qu'ils allaient s'enrichir et ils sont de-

meurés neutres. Ils ne dirent rien, et les journaux firent de même. Tout le monde était heureux et content. Plus tard, on s'aperçut que le déposant devait n'avoir que 25 p. 100 de couverture métallique. Les banquiers avaient pensé se jouer du public, mais ce sont eux qui furent attrapés. Ils avaient compté vendre leur or $35 l'once. Pas du tout! Survint M. Montagu Norman qui leur dit: "Donnez-nous votre or, nous vous le paierons $20.67." Ils lui dirent: "Mais nous pouvons en obtenir $35." A cela il répliqua: "Ne vous occupez pas de ce que vous pouvez obtenir. Faites vite." C'est alors que les banquiers commencèrent à trouver la plaisanterie de mauvais goût. Elle tournait contre eux. Ils se prirent à leur propre jeu. Ils croyaient se jouer du public, mais le Gouvernement actuel les attrape.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il protège le public.

L'honorable M. CASGRAIN: La situation au sujet de l'or ne laisse pas d'être amusante. S'il était donné à un habitant de Mars de voir ce qui se passe sur la terre, il aurait certes de quoi s'amuser. A maints endroits du globe, on ouvre la terre et on la bouleverse; on réduit des montagnes en poussière, on en fait de gigantesques monceaux, pour en extraire des grains de métal jaune. Après avoir ainsi recueilli ces grains de métal, on les entasse sans tarder dans des caves à l'épreuve des voleurs et sous bonne garde.

Vient ensuite le moment où ce métal est déplacé avec solennité d'un de ces trous à un autre. L'année dernière, nous avons été témoins de ce va-et-vient de l'or au delà de l'Atlantique. Il y a un an, l'or affluait des Etats-Unis et de l'Angleterre en France, et ce transfert tourna au détriment des deux premières nations en ajoutant au prestige de la France dans le domaine de la finance et du commerce mondiaux.

Il y a plusieurs semaines, les choses prirent une autre tournure, et nous vîmes une vague de lingots refouler vers les voûtes américaines. Des flottes d'aéroplanes transportèrent en toute hâte le précieux métal de Paris à Londres où, mis à bord de gros paquebots transatlantiques, il était dirigé sur New York et Washington. Le mouvement de l'or a mobilisé les navires des semaines et des mois à l'avance. Un transalantique en a transporté pour une valeur de $42,000,000 dans ses cales; un autre, $34,000,000. Plusieurs centaines de millions en or ont déjà été expédiés de France.

Cet état de choses est de nature à intriguer quelque peu le public. Se rappelant que la possession de ces barres de métal jaune leur est interdite, les gens se demandent ce que cela veut dire. Un banquier international et un économiste pourraient expliquer à fond ce qui en est, et cependant cela manquerait encore de précision pour le profane; par conséquent, il doit se contenter de lire ce qu'en disent les journaux et s'imaginer qu'il est en possession de cette richesse fabuleuse,—supposant toutefois que le Gouvernement lui permettrait d'en faire usage si elle était à lui.

On parle beaucoup de la banque centrale, mais combien de gens savent ce que sera cette institution? Il est vrai que ce n'est pas une innovation. On compte trente-huit banques centrales aux Etats-Unis et aucune d'elles n'a fait de miracles. Les pays où il en existe ne sont pas en meilleure posture que nous ne le sommes. Dans un cas d'urgence, en Canada, la banque centrale pourrait être transformée du jour au landemain en un département du gouvernement, et ceux qui auront déposé leurs fonds dans des banques auxquelles on a enlevé leurs réserves devront faire leur deuil de leur argent.

La Banque du Canada ne sera qu'une succursale sans importance de la Banque d'Angleterre. Ce à quoi vise M. Montagu Norman, c'est d'amener toutes les banques des dominions et des colonies sous le contrôle de la Banque d'Angleterre. Il a d'excellentes raisons pour cela. Je me demande si l'on sait que la Banque d'Angleterre est sous le contrôle des négociants de Londres. Et quels sont ces négociants? Ce sont en bonne partie des gens d'origine allemande et d'origine juive, et bien souvent des juifs allemands. Ils sont les maîtres de M. Montagu Norman, et si celui-ci ne se conformait pas à leurs volontés il ne tarderait pas à être révoqué de ses fonctions. A la prochaine assemblée annuelle, on le remplacerait par un autre plus servile. Mais il fait ce qu'on lui dit. Or, en Canada, il faudra nous courber devant M. Montagu Norman...

Le très honorable M. MEIGHEN: En vertu de quel article du bill?

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai le bill ici.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel article nous met sous la domination de M. Montagu Norman?

L'honorable M. CASGRAIN: Il est, dois-je entendre, président de la Banque d'Angleterre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel article nous met sous la domination de la Banque d'Angleterre?

L'honorable M. CASGRAIN: J'avoue que je ne suis pas de force à discuter cela avec le

très honorable membre. Je me souviens que lors de son arrivée à la Chambre des communes, sir Wilfrid Laurier dit de lui: "Enfin, le parti conservateur a trouvé un homme." Aussi, je le prierai de ne pas abuser plus que de raison d'un arpenteur. J'ai examiné le bill et je lui demande de patienter. S'il veut me répondre, il peut le faire plus tard, et peut-être me confondre.

La Banque d'Angleterre, ainsi que je le disais, appartient aux négociants. Elle ne saurait appartenir au gouvernement, car celui-ci change continuellement, tandis que le rusé négociant est de tous les temps.

La situation n'est pas trop heureuse dans la joyeuse vieille Angleterre. Nous entendons parler des choses merveilleuses qui y ont lieu. C'est l'avantage de la radio. Les Anglais sont passés maîtres en diplomatie: lorsque tout va bien, ils n'en parlent pas, mais lorsque ça ne marche pas très bien, ils ont la grande faculté de laisser croire à l'univers qu'ils sont dans une situation magnifique. Sans cela, l'Angleterre ne posséderait pas le quart du globe. Depuis trois ou quatre ans, son commerce a tellement décliné, qu'il faudrait l'exprimer en chiffres astronomiques. Et pourquoi? En grande partie, parce que les unions ouvrières ont exigé des salaires qui empêchent les manufacturiers d'Angleterre de concurrencer ceux des autres nations.

Prenez le Japon, par exempde. Il a envahi l'Inde avec une telle quantité de marchandises de coton qu'il a réveillé le très honorable Neville Chamberlain, qui a dit qu'il allait prendre les moyens de l'arrêter. Mais il n'a encore rien fait que je sache. En France, les tisserands de Lyon, le foyer de l'industrie de la soie, ont apporté à Paris un mètre carré de soie fabriquée au Japon, et ont demandé la protection du gouvernement français en disant que cette soie était aussi bonne que celle qu'ils pouvaient manufacturer à Lyon, et que leur prix de revient était deux fois et demie aussi élevé que le prix de vente de la soie japonaise. Comment peut-on faire face à cette concurrence? L'explication en est facile. Au Japon, un ouvrier capable touche l'équivalent de 45 cents par jour, quelque dépréciée que soit notre monnaie. Les femmes reçoivent 30 cents, et les jeunes filles de quinze ans et plus, 20 cents par jour. Comment peuvent-ils vivre et économiser? Voilà un mystère pour moi. Comment les Canadiens peuvent-ils, avec des salaires élevés et une existence coûteuse, rivaliser avec ces gens? C'est impossible.

Ce n'est pas tout. Si cette banque centrale est fondée, notre dollar sera lié à la livre. La queue ne peut agiter le lion. Nos longues nuits d'hiver nous permettent de songer, et, quelque froid matin, les Canadiens, à leur réveil s'apercevront que l'égoïste commerçant de l'autre côté de l'Atlantique nous tient à la gorge.

Les vastes réservoirs de la richesse en Angleterre s'épuisent; des propriétés sont vendues à un prix qui ne représente qu'une partie infinitésimale de leur valeur. Pourquoi? C'est parce que les contribuables ont été lourdement taxés pour payer une indemnité de chômage, afin d'empêcher ceux qui mourraient de faim autrement de sauter à la gorge de ceux qui sont à l'abri du besoin. La houille qui, durant un siècle, fut l'une des grandes ressources de l'Angleterre, surtout dans le pays de Galles, ne compte plus aujourd'hui. Elle a été remplacée par l'électricité et autres pouvoirs. Les pauvres mineurs ne peuvent produire de charbon assez économique pour concurrencer.

L'Angleterre était maîtresse de la mer, et en était fière,—nous l'étions également,—mais aujourd'hui, il y a une autre nation maîtresse de l'air. Nous nous rappelons que, avant la Grande Guerre, l'Angleterre maintenait la règle des deux pavillons (the two-power standard). Mais, elle a été obligée de l'abandonner.

Je passe au rapport Macmillan. Dieu me préserve de dire un seul mot peu charitable à l'adresse de lord Macmillan. Je le crois un homme très distingué, et je vous dirai pourquoi. Avant de quitter le Canada, il a prononcé un discours sur le Conseil privé, dans lequel il a déclaré que c'était le plus grand tribunal de l'univers. Il y a quinze ou seize ans, j'ai fait deux discours en cette Chambre en faveur de la restriction des appels au Conseil privé, et j'ai obtenu quelque succès. A cette époque, on pouvait porter devant le Conseil privé une cause en appel comportant $4,000, alors qu'aujourd'hui c'est $12,000. J'ai adressé à lord Macmillan des copies de ces discours. En homme du monde qu'il est, bien qu'il ne fût pas d'accord avec moi, il m'a répondu par une lettre de trois pages et demie, non pas dactylographiée, mais écrite de sa propre main, me félicitant de la manière dont j'avais présenté ma cause.

Quant à sir Charles Addis, l'autre membre anglais de la commission, je ne le connais pas. Ces deux hommes sont venus ici dans un but. On pouvait le lire sur leur figure, à l'assemblée à laquelle j'ai assisté à Montréal, et ils ont même fait admettre par le président d'administration de la Bourse, un monsieur que connaît très bien mon leader, que ce serait une très bonne chose d'avoir un marché monétaire à Montréal.

De l'autre côté de la commission était sir Thomas White, l'un des plus grands hommes du Canada. J'ai suivi sa carrière depuis qu'il était évaluateur de Toronto. C'était un bon libéral, mais quand on en a eu besoin de lui pour accomplir une certaine tâche, à laquelle a pris part le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen), il est venu ici à titre de membre du Gouvernement conservateur. Après avoir obtenu ses fins, il est parti. Je ne crois pas qu'il y ait un seul Canadien mieux renseigné sur notre situation bancaire. Il fut ministre des Finances durant un certain nombre d'années. Il est doué d'une brillante intelligence, et est avocat, bien qu'il n'ait jamais exercé sa profession. Il est très lettré, et il m'a souvent parlé des heures qu'il a passées avec sir Wilfrid Laurier à causer de littérature anglaise. La connaissance des meilleurs auteurs anglais que possédait sir Wilfrid Laurier, et qui était probablement le secret de sa facilité oratoire dans cette langue, l'émerveillait.

Ensuite, M. Beaudry Leman, homme d'une haute instruction, ingénieur de profession parvenu à la direction de la compagnie Shawinigan et en même temps maire de la ville de Shawinigan, constructeur d'un embranchement de chemin de fer reliant cette ville, et dont le Pacifique-Canadien fit subséquemment l'achat. Choisi comme administrateur délégué de notre plus forte banque canadienne-française, il en a fait l'institution connue maintenant sous le nom de Banque Canadienne Nationale.

Je laisse aux honorables membres de dire si ces deux hommes ne connaissaient pas mieux la situation bancaire canadienne que ces deux étrangers venus ici quelques semaines. Ces deux Canadiens bien renseignés combattaient l'idée d'une banque centrale. Qui l'emporta? M. Brownlee, premier ministre de l'Alberta. Je crois qu'il était absorbé par autre chose en ce temps là. Les honorables membres qui lisent les journaux comprennent ce que je veux dire. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du sud, l'Inde ont chacune leur banque centrale. Nous sommes le dernier des dominions britanniques à en établir une. Le Statut de Westminster nous a reconnu la maîtrise absolue de nos affaires. Certains d'entre nous croient que nous n'utilisons guère ce don. Quoi qu'il en soit, nous le payons fort cher maintenant. Je connais mon insuffisance sur certaines de ces questions qui ne me sont point familières, mais on m'affirme que l'établissement de cette banque centrale nous enlèvera absolument tout contrôle sur nos opérations financières; et c'est ce qui me fait dire que nous payons cher le Statut de Westminster qui n'a rien coûté à l'Angleterre.

Nous vivons dans l'âge de la machine, des cartels et de la puissance personnelle. M. Norman est un grand acteur. Contrairement à Bernard Shaw, il fuit la publicité. Bernard Shaw est fort habile; Montague Norman est un génie. Shaw, malséant, ruinera la vente d'un volume ou deux; Norman engloutira des millions de livres dans la finance internationale. Les Français ont vraiment obligé l'Angleterre d'abandonner l'étalon-or. J'imagine que M. Norman se soucie peu de ce que je dis de lui. Il ne me lira peut-être jamais, mais s'il lui arrive de me lire, j'en serai bien aise. Il refuse de venir au Canada, et s'il lui arrive de voyager sur un navire canadien et de débarquer à Québec, une automobile l'attend au quai et l'expédie par le plus court chemin aux Etats-Unis. Les banquiers canadiens,—je le sais—ont essayé d'avoir une conférence avec lui; il a répondu: "Vous avez dix banques; je n'ai pas le temps de parler à dix banques". Ils l'ont invité à dîner au club Mont Royal, lui disant que les principaux banquiers canadiens seraient là; il a répondu: "Non, ayez une banque centrale". Pourquoi tient-il tant à une banque centrale en Canada? Malgré son horreur de la publicité, dès qu'il voyage une armée de kodacks part à ses trousses pour le photographier avec son chapeau lourd, sans oublier l'accompagnement féminin, la nouvelle femme qu'il s'est donnée récemment.

On a amadoué le Canada à l'idée d'une banque centrale. J'espère au moins qu'elle sera indépendante de la Banque d'Angleterre. Afin d'éviter toute erreur, j'ai écrit les quelques lignes dont je vais maintenant donner lecture. Lorsque Bonar Law était premier ministre de la Grande-Bretagne, il délégua aux Etats-Unis Montague Norman et Stanley Baldwin pour connaître les conditions d'un règlement des dettes de guerre britanniques. Leurs instructions étaient de faire rapport à M. Law des conditions posées par les Américains, mais, au lieu de cela, ils prirent sur eux,—je dis sur eux mais le conseiller financier devait être le gouverneur de la Banque d'Angleterre,—de régler avec les Etats-Unis aux conditions onéreuses jugées maintenant impossibles à remplir. En débarquant à Southampton, M. Norman raconta à la presse ce qui s'était passé. Le gouvernement anglais se trouvait pratiquement tenu d'exécuter cet absurde règlement. Je sais que ce fait est absolument vrai. Ils n'avaient pas instruction de régler, mais simplement de s'assurer des conditions des

Américains et de faire rapport. Le propre fils de M. Bonar Law l'a affirmé dans la Chambre des communes d'Angleterre. Je tenais ce renseignement de bonne source, mais me méfiant toujours des affirmations particulières, j'en ai cherché la preuve. Il m'a fallu quelque temps mais je l'ai trouvée à la page 119, volume 279 du hansard anglais année 1932-1933. Le 13 juin 1933, M. Richard Law, après avoir dit combien son père déplorait ce règlement, ajoute:

Je me souviens l'avoir entendu dire alors aussi, après avoir eu le temps d'y réfléchir, qu'il aurait préféré renverser son propre gouvernement, malgré son existence encore toute fraîche, —quelques mois seulement à ce moment là,—et se retirer pour toujours de la vie publique que d'accepter le règlement qu'il accepta. Je ne crois pas qu'il l'eût accepté s'il n'avait pas été alors un homme bien malade.

Maintenant, pour terminer. Ce Gouvernement est impuissant. Pour devancer les libéraux et les F.C.C. il croit de bon jeu politique d'établir une sorte de banque centrale. Il ne reste plus qu'une chose à faire et il est de votre devoir, Canadiens, de vous mettre à l'œuvre et de voir à ce que l'institution que l'on organisera soit purement canadienne et soit placée sur des bases solides, afin qu'elle ne soit pas emportée dans le courant de la Banque d'Angleterre ou de la Banque de réserve fédérale, sous le manteau de la collaboration intraimpériale ou internationale, ou encore dans le but de contrôler le cours du change. Insistez sur une organisation simple, limitée aux deux fonctions qu'une banque centrale pourra remplir dans un pays débiteur, —un pays dont les prix des produits primaires sont fixés sur les marchés du monde. Votre syndicat de vente en commun du blé a laissé le contribuable les mains vides; votre fusion des chemins de fer est la pire complication que l'on puisse imaginer. Or, voici maintenant qu'on vous impose un syndicat de banques et peut-être aussi une mise en commun des opérations du change avec les pays étrangers.

Mais il ne faut pas désespérer de la situation. Il est préférable d'être un jeune érable qui ne se tient pas droit que d'être le lierre parasite qui s'accroche au chêne. Le Canada peut encore être "fille dans la maison de sa mère, mais aussi maîtresse dans la sienne". On ne peut croire que notre pays ne continuera pas à coopérer cordialement dans les questions de famille, tout en persistant à diriger ses affaires domestiques à sa propre manière, avec l'espoir de devenir, au moment opportun, suffisamment indépendante et sûre de lui-même pour faire, volontairement, des contributions régulières à l'entretien de la maison paternelle.

L'honorable M. CASGRAIN.

Heureuse idée! La première période normande en Angleterre a commencé en l'an 1066 pour se terminer au moment opportun. La présente période normande doit être bien près de sa fin car les journaux commencent à dire bien des choses et l'Angleterre offre déjà des signes d'un regain de vie. Ainsi donc, nonobstant le cauchemar précédent, il se peut que le jour soit loin, bien loin avant que le colon de la Nouvelle-Zélande dont parle Macaulay revienne s'asseoir sur une arche brisée du pont de Londres pour y faire l'esquisse des ruines de Saint-Paul.

Oui, je le répète, nous aurons tout avantage à mériter toujours le respect de l'Angleterre. Le meilleur moyen d'y réussir est de montrer dès maintenant que nous avons le caractère bien trempé en résistant à la tentative que l'on fait de nous river à la chaîne qui retient déjà le groupe de la banque centrale.

L'honorable J. MURDOCK: Honorables sénateurs, je constate que l'article 33 du Règlement dispose qu'un avis de deux jours doit être donné avant la présentation d'une motion tendant, entre autres choses, à la 2*e* lecture d'un projet de loi. Je n'ai pas l'intention de prendre une attitude arbitraire et de dire que ce projet de loi ne devrait pas être lu maintenant pour la 2*e* fois, mais je tiens à faire quelques observations à ce sujet.

J'approuve entièrement le projet de l'organisation d'une banque centrale. Je crois que le Canada devrait contrôler absolument les fonctions que devra remplir une banque centrale.

Je ne puis m'accorder avec l'honorable préopinant (l'honorable M. Casgrain) qui a laissé entendre qu'un certain nombre des difficultés dont souffre le Canada à l'heure actuelle doivent être attribuées à l'organisation de la main-d'œuvre. Je crois qu'une déclaration de ce genre n'est pas de bon goût de la part d'un homme dont le traitement, pour les heures de travail qu'il consacre au service du Sénat, est d'environ $50 de l'heure. Il devrait être le dernier à trouver à redire au sujet de certaines des choses que les organisations ouvrières ont réussi à obtenir pour les classes ouvrières du Canada et les autres pays industriels du monde. Mais ce n'est là qu'une question secondaire.

Ce projet est, à mon avis, le plus important qui ait encore été proposé au Parlement du Canada et je vais tâcher d'indiquer, en peu de mots, les raisons qui motivent cette opinion. Le préambule nous en fait connaître le but. Il est ainsi conçu:

Considérant qu'il est opportun d'établir une banque centrale au Canada pour régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, pour contrôler et pro-

téger la valeur extérieure de l'étalon monétaire national et pour mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement de favoriser la prospérité économique et financière du Dominion: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

On nous a demandé, ce matin, de voter la 2e lecture de ce projet de loi,—moins de soixante minutes après que le bill eut été adopté par une autre Chambre. Il est vrai que si nous avions lu les rapports publiés dans les journaux et les procès-verbaux du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, nous aurions pu nous renseigner sur la nature générale de la loi que l'on nous propose. Mais, tenant compte de l'importance vitale de cette mesure législative, il me semble que c'est parodier d'une façon burlesque l'harmonie, la décence et l'effort sincère que de dire: "sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada", le projet de loi est adopté, quand nous n'en avons pris connaissance qu'il y a à peine quelques heures.

Voyons maintenant ce pour quoi le bill est si important et aussi l'objet qu'il veut atteindre. Le paragraphe 3 de l'article 24 est ainsi conçu:

(3) Le jour où la Banque est autorisée à commencer ses opérations, le Ministre doit transférer à la Banque

a) de l'or détenu par le Ministre en vue du rachat des billets du Dominion;

b) de l'argent détenu par le Ministre en vue du rachat des billets du Dominion, évalué au prix courant de son titre en argent fin;

c) des valeurs mobilières du Dominion du Canada productives d'un intérêt à trois pour cent par année, payable tous les six mois, et ayant une échéance d'au plus cinq ans, évaluées au pair;

jusqu'à concurrence du montant des billets du Dominion en circulation à cette date, sauf les billets émis sous le régime de la Loi financière.

c) des valeurs mobilières du Dominion du Canada productives d'un intérêt à trois pour cent par année, payable tous les six mois, et ayant une échéance d'au plus cinq ans, évaluées au pair;

jusqu'à concurrence du montant des billets du Dominion en circulation à cette date, sauf les billets émis sous le régime de la Loi financière.

Sauf erreur, on a l'intention de remettre les ressources monétaires tout entières du Dominion au bureau d'administration de la banque du Canada.

Qu'on me permette un moment pour parler d'une autre question qui se rapporte à celle-ci. Nous adoptions, il y a quelques jours, le bill n° 18, loi concernant les banques et le commerce de banque. Le comité de la banque et du commerce l'a sans doute étudié à fond, mais j'ai toujours cru que les membres moins favorisés du Sénat ont droit à plus de renseignements qu'on ne nous en donne sur l'alpha et l'omega de propositions qui sont décidées après un examen qui pourrait presque sembler superficiel. Le bill n° 18 parle vingt-cinq fois de la banque du Canada, qui n'existe pas encore, et qui fait l'objet de ce bill. Est-il surprenant que le petit peuple, la populace, si vous voulez, que les citoyens ordinaires disent que nous ne sommes que de simples machines à voter, que nous ne servons de rien, que nous acceptons de l'argent sous de faux prétextes? J'entends dire qu'il faut réformer le Sénat, ou le faire disparaître. Est-il surprenant qu'on parle ainsi lorsque nous réglons précipitamment des mesures aussi importantes à la vie industrielle à venir du Canada?

L'honorable M. CASGRAIN: Le bill n'a-t-il pas été adopté aux Communes?

L'honorable M. MURDOCK: Je viens de dire que ce bill n'a été adopté aux Communes que ce matin, moins de soixante minutes avant qu'on nous demande d'en faire la deuxième lecture. Je ne blâme personne en particulier; mais je profite de cet important projet de loi pour rappeler aux honorables sénateurs que nous devrions accorder plus de temps à cette mesure.

Je parlerai maintenant de l'établissement et de l'organisation de la banque proposée. Je crois bon d'indiquer au hansard comment on nommera les administrateurs provisoires, car je traiterai plus tard de la manière par laquelle ils seront remplacés par un corps permanent. Le paragraphe 1 de l'article 9 se lit comme suit:

Nonobstant toute disposition de l'article dix de la présente loi, les premiers administrateurs, ou administrateurs provisoires, de la Banque seront les membres suivants du Service civil du Canada, savoir: le sous-ministre des Finances, le conseiller juridique du département des Affaires extérieures, le contrôleur des garanties du Gouvernement, le contrôleur du Trésor, le contrôleur de la monnaie, le directeur du budget des dépenses et sous-secrétaire du conseil du Trésor et le conseiller légal du Trésor, qui resteront en fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des administrateurs régulièrement élus à leur place lors de la première assemblée générale des actionnaires. Lesdits premiers administrateurs ou administrateurs provisoires accompliront ces devoirs sans rémunération.

Si le bill nommait un tel bureau d'administration comme permanent, je ne perdrais pas un moment de la Chambre à en parler, car je verrais là la certitude du contrôle par l'Etat, de la domination et de la responsabilité de l'Etat. Mais malheureusement, à mon sens, le bill porte que ce bureau de contrôle de l'Etat sera remplacé par d'autres personnes.

Voyons un peu qui seront ces autres. Le paragraphe 1 de l'article 5 dit:

La Banque est gérée par un conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de sept administrateurs. Il peut en outre exister un sous-gouverneur adjoint.

L'article 6 spécifie les personnes qui ne peuvent être ni gouverneur, ni sous-gouverneur, ni sous-gouverneur adjoint. On voit, par exemple, que Machado, de Cuba, ne peut être ni gouverneur, ni sous-gouverneur, ni sous-gouverneur adjoint; il n'est pas sujet britannique, et partant, pas éligible. Les membres des deux Chambres du Parlement sont aussi exclus, ce qui est bien. Les actionnaires des banques autorisées ne sont pas éligibles non plus.

Mais il me semble que le bill ne protège pas assez certains droits. Le paragraphe 1 de l'article 18 porte que:

Aucune action ne doit être détenue par une banque à charte ou un administrateur, fonctionnaire, commis ou employé de cette banque, ni dans son intérêt; et nulle banque à charte ne doit avoir un intérêt, directement ou indirectement ou par l'entremise de quelque fonctionnaire, commis, employé ou autre personne, dans une action de la Banque.

Voilà qui paraît excellent. Mais qui, parmi les citoyens du Dominion qui ont vu un peu de ce qui s'est passé dans les dernières années, osera affirmer sur son honneur qu'il est impossible que les administrateurs de la banque du Canada tombent sous l'influence,—pour ne pas dire domination,—des banques autorisées? Je crois le bill de sens trop large. Il remet toutes les affaires financières du Dominion et ses intérêts aux mains de ce bureau, et les banques autorisées peuvent, à leur discrétion, faire nommer au bureau d'administration un homme de paille, au complet mépris de l'article 18.

L'autre jour, quand nous avons adopté le projet de loi (bill n° 18) concernant les banques, nous avons trouvé dans l'annexe A une liste de dix banques, dont trois ont chacune un capital autorisé de 50 millions, quatre un capital autorisé de 10 millions, une un capital autorisé de 15 millions, une un capital autorisé de 5 millions et la dixième, Barclay's Bank, un capital autorisé de 500,000 dollars. Avons-nous tant de confiance en la nature humaine que nous ne puissions supposer que quelques-uns des sept administrateurs de la Banque du Canada, sinon tous, seront naturellement bien disposés à l'endroit de quelques-unes de ces dix banques autorisées? Personnellement je considère que tout le projet penche injustement en faveur des banques autorisées. Personne ne peut avoir plus de cinquante actions; dix suffisent pour pouvoir devenir membre du conseil d'administration. Chaque action coûte

$12.50. Elles seront donc faciles à acheter. Je trouve qu'il est bon qu'elles puissent être distribuées indistinctement, mais il est tout à fait injuste que les administrateurs, probablement des hommes très capables, soient susceptibles d'être trop bien disposés envers certaines banques autorisées du Canada. L'on devrait modifier le bill afin qu'il offre toutes les garanties voulues. La Banque Centrale du Canada devrait être absolument sous l'autorité de l'Etat et libre de toute influence autre que les sollicitations et les conseils qui, nous le savons tous, se pratiquent journellement dans les conditions actuelles. Il n'est pas juste que le bill soit rédigé de telle façon que les banques autorisées aient l'occasion de s'interposer et d'influencer le fonctionnement du système visé par la loi.

C'est un grand malheur, sinon un crime, de recevoir un projet de loi de cette importance à une époque aussi tardive. Nous aurions dû en être saisis au commencement de la session. Je comprends que tout ce que je pourrai dire et que toutes les objections qui pourront être formulées de ce côté-ci de la Chambre ne modifieront pas nécessairement la décision finale. Néanmoins, je ne crois pas que le public voie d'un bon œil une mesure qui propose de mettre tout l'or, tout l'argent et toutes les valeurs du Canada en un tas pour les remettre à une institution qui, bien que dirigée absolument au début par des fonctionnaires responsables de l'Etat, ira ensuite entre les mains d'un comité d'extérieur ou un groupe d'hommes choisis par les actionnaires de la banque du Canada. Je comprends parfaitement qu'après plus ample discussion le Gouvernement pourra faire adopter le bill s'il le désire, mais, à mon avis, il ne devrait pas le faire. Je ne pense pas qu'il ait le droit de le faire, ni que le public soit d'avis qu'il a le droit de faire une chose pareille. Je demande instamment que le bill, lorsqu'il ira au comité de la banque et du commerce où je suppose qu'on va l'envoyer, soit modifié de façon à sauvegarder les droits des citoyens du Canada et de faire de cette banque une véritable banque centrale, sur laquelle seuls le Canada et son gouvernement auront la haute main.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DANDURAND: Avant que le très honorable sénateur réponde aux critiques qui ont été formulées à l'égard de ce projet de loi, il y a un point sur lequel je voudrais insister. Je ne peux pas imaginer que la direction de cette institution soit laissée à d'autres qu'au conseil d'administration que choisiront les actionnaires. Or j'ai des doutes sur

la qualité d'un conseil d'administration choisi par toute une variété d'actionnaires dont chacun ne possède qu'un intérêt minime. Je me demande aussi combien d'actionnaires se réuniront pour choisir le conseil d'administration. Voilà ce qui, à mon sens, peut mettre en danger la bonne administration de cette institution, laquelle aura la garde de la richesse qui aujourd'hui est confiée au soin du gouvernement du Canada. Je voudrais que le très honorable sénateur nous expliquât de quelles garanties l'on entoure cette banque centrale, quelles sont les sauvegardes qui assureront une administration dont le seul but doit être le bien public. Cette institution est fondée pour aider à maintenir ou à accroître le crédit du Canada, en réalité, à diriger la finance de l'Etat. Comment pouvons-nous nous assurer qu'avec l'organisation telle qu'elle est projetée, nous bénéficierons de la prudence qui, prétendon, manque sous le régime actuel? On a dit qu'une des faiblesses du régime actuel provenait de ce que les banques n'avaient pas su assez bien collaborer entre elles pour influencer, diriger et administrer le crédit du Canada. Or nous avons eu l'Association des banquiers. Je demande si le nouveau régime comporte les garanties qui corrigeront les faiblesses du système actuel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables messieurs, avant de donner une réponse complète à toutes les raisons qu'on a fait valoir dans le débat ou même une réponse que je puisse juger satisfaisante, je demanderai à la Chambre de bien vouloir attendre que j'aie étudié le projet un peu plus à fond que je n'aie pu le faire jusqu'à présent.

Il existe une certaine impression que je devrais discuter avant toute autre chose, je crois. Je veux parler de la plainte adressée je ne sais guère à qui par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) au sujet de l'heure de la présentation de cette mesure, de la rapidité avec laquelle on a abordé sa deuxième lecture, et des devoirs qu'a cette Chambre, à titre de gardienne des droits du peuple canadien, à l'égard de ce projet de loi et de certains autres. Je dois reconnaître franchement que, malgré tous les efforts de jugement que je peux faire, j'éprouve beaucoup de difficulté à satisfaire aux exigences de l'honorable sénateur de Parkdale. Je me demande ce que je pourrais bien faire pour le satisfaire ou pour l'empêcher de dire constamment que nous tous, sauf lui-même, négligeons notre devoir; que nous sommes trop rémunérés pour notre travail, excepté lui-même; que nous n'organisons pas notre travail d'une façon satisfaisante et efficace, excepté lui-même; que nous sommes tous plus ou moins des hâbleurs, sauf encore le sénateur de Parkdale.

Il est vrai que ce projet de loi nous arrive à une période tardive de la session, puisqu'il ne nous est parvenu qu'aujourd'hui. Qui est responsable de cela? Est-ce le Sénat ou un de ses membres? Est-ce le Gouvernement du Canada? Quiconque veut être franc et raisonnable n'osera pas tenir même le Gouvernement responsable de ce délai, et pas un homme sensé n'osera dire que le Sénat est à blâmer.

Au début de la session, le Gouvernement a présenté deux mesures connexes, la revision décennale de la loi des banques et le projet de loi concernant la banque du Canada. Ces mesures étaient très importantes et présentaient de grandes difficultés. Cela est surtout vrai de la seconde mesure, car il s'agissait d'innover, mais l'autre n'était guère différente des anciennes lois des banques. Ces deux projets de loi, le premier partiellement et le deuxième davantage, étaient la conséquence des délibérations et des conclusions de la commission de la banque que présidait lord Macmillan. L'autre Chambre, où ces projets de loi ont pris naissance, a dû adopter la procédure la plus compliquée dont on ait jamais eu connaissance. Cela a fait le sujet de débats, d'amendements et de sous-amendements. Ces bills ont subi toutes sortes de vicissitudes avant qu'on pût les renvoyer au comité de la Chambre basse chargé de les étudier. Je ne critique aucunement ces délais. Les choses ne seraient probablement pas allées plus vite si j'avais été chef de l'opposition dans l'autre Chambre. Au comité de cette dernière, l'examen de ces mesures a pris non seulement plusieurs semaines, mais plusieurs mois. Il a fallu entendre tous ceux qui se prétendaient experts, il a fallu entendre presque tous les toqués. Si l'on avait refusé d'entendre l'un de ces personnages, qui aurait crié le plus fort ici pour se plaindre? S'il me fallait attendre une réponse, je sais bien ce que serait cette réponse.

Après être revenu du comité à l'autre Chambre, ce projet de loi a subi de nouveaux assauts de toutes sortes; on a présenté amendements sur amendements. Nous l'attendions ici et il ne venait pas. Sans vouloir critiquer, je crois que celui qui se plaint du retard de ce projet de loi est celui-là même qui devrait nous dire qui est responsable de ce retard dans l'autre Chambre. Il devrait désigner les auteurs de ce retard; il devrait le faire non pas au moyen d'insinuations, mais d'une façon courageuse; il devrait dire comment ce retard s'est produit et qui en est l'auteur. Le sénateur de Parkdale ne nous l'a pas encore dit.

On se plaint de ce que ce projet de loi nous arrive ici soixante minutes après avoir été adopté par l'autre Chambre. Je pense même qu'il ne s'est pas passé trente minutes depuis son adoption dans l'autre Chambre, mais je me demande ce que nous aurions gagné à l'at-

tendre encore durant trois ou quatre jours. En serions-nous plus compétents pour l'examiner? Y a-t-il crime, y a-t-il faiblesse de notre part, manquons-nous à notre devoir du fait que nous recevons ce projet de loi trente minutes après qu'il a été adopté dans l'autre Chambre?

L'honorable M. MURDOCK: Là n'est pas le point important.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas le point important. Il n'y en a pas.

L'honorable M. MURDOCK: La question est que nous oublions nos règlements et que nous les foulons aux pieds en votant la deuxième lecture d'un projet de loi moins de soixante minutes après son adoption dans l'autre Chambre au lieu d'observer le délai de deux jours. Voilà le point important.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien. La vitesse avec laquelle le bill passe d'une Chambre à l'autre n'a donc pas d'importance.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me demande alors pourquoi l'on en a tant parlé. Quel mal y a-t-il à ce que le Sénat consente unanimement à la suspension de la règle prescrivant un avis de deux jours relativement à la deuxième lecture? C'est une chose qui se fait fréquemment et qu'il faut nécessairement faire si l'on veut que les deux Chambres du Parlement du Canada travaillent en harmonie; c'est une chose à laquelle tout le monde consent parce qu'on ne saurait l'éviter; et l'honorable sénateur lui-même y a consenti. J'ai demandé l'assentiment unanime pour la deuxième lecture du bill et personne ne s'y est opposé. En proposant la deuxième lecture, j'ai encore expliqué les grandes lignes du bill et l'honorable sénateur n'a pas dit un mot. J'ai dit qu'il s'agit d'adopter un seul principe, celui de l'établissement d'une banque centrale; il peut y avoir des divergences d'opinion sur la meilleure méthode à prendre pour arriver à ce but, mais ce point n'était pas en jeu. J'ai proposé de remettre la discussion à la troisième lecture. Après l'examen en comité, nous serions plus en état de le discuter. Un autre honorable sénateur ayant exprimé un avis différent, j'ai acquiescé immédiatement à sa demande, et nous avons commencé le débat. Une telle conduite est indigne du Sénat. L'honorable sénateur tremble pour le sort de cette Chambre parce que nous avons adopté une méthode qu'il a approuvée lui-même et pris une décision que tous respectent à part lui.

Je passe maintenant à la discussion de la mesure. L'honorable sénateur n'aime pas ce bill parce que, dit-il la banque centrale sera aux ordres des banques. L'épouvantail qui le terrorise est bien différent de celui qui fait perdre du sommeil à l'honorable sénateur d'en face (l'honorable M. Casgrain). La Banque d'Angleterre est le fantôme qui hante les rêves de l'honorable sénateur de Lanaudière; c'est elle qui va mettre la main sur nous et Montague Norman sera le successeur de Guillaume le Normand d'il y a dix siècles; si le bill est adopté, ce sera le règne d'un autre Normand.

L'honorable sénateur de Parkdale dit qu'en vertu de cette loi, les actions de la banque seront disséminées dans tout le pays; que personne ne peut posséder plus de 50 actions, au prix de $12.50 chacune, quiconque possède $625 peut acheter le maximum d'actions auxquelles a droit un particulier; et quiconque ne possède que $12.50 peut acheter une action. Il y aura des centaines, des milliers et peut-être même des dizaines de mille actionnaires. Il est prescrit qu'aucune banque ne pourra directement ou indirectement, ou d'aucune façon acquérir un intérêt dans ces actions, ou avoir le moindre mot à dire dans la nomination d'un fonctionnaire de cette banque centrale. Aucun haut fonctionnaire de la banque centrale ne devra posséder, directement ou indirectement, d'actions d'une autre banque. Mais ces restrictions ne suffisent pas à l'honorable sénateur de Parkdale. Il veut un texte assez serré pour que les autres banques ne puissent mettre la main sur la banque centrale. Je le veux aussi. Je sais ce que c'est qu'un texte sans échappatoires et j'invite le savant sénateur de Parkdale à assister à la réunion du comité et à proposer les amendements qu'il jugera propres à éloigner tout danger d'ingérence des autres banques dans l'administration de la banque centrale. Qu'il apporte son ciment et tout ce qu'il voudra pour rendre la structure imperméable afin que les autres banques ne puissent y pénétrer.

L'honorable M. MURDOCK: Je puis vous dire tout de suite ce que je veux. Rendez simplement définitive l'application du premier paragraphe de l'article 9.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est-à-dire que le Gouvernement du Canada devra faire toutes les nominations?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, la banque centrale deviendrait une division du Gouvernement du Canada. Très bien, mais pourquoi l'honorable sénateur ne nous a-t-il pas dit tout de suite qu'il voudrait faire de la banque centrale un service du Gouvernement? Il met en jeu un grand prin-

cipe qui vaut la peine d'être discuté. Je doute cependant, qu'il ait l'appui de l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Et je doute aussi qu'il ait l'appui de gens qui s'y connaissent quelque peu en finances. L'honorable sénateur de Parkdale ne voulait donc pas dire que le texte n'est pas assez serré et laisse des échappatoires. Il veut que la banque centrale soit une institution d'Etat, un autre élément de socialisme dans notre pays. S'il veut bien proposer un amendement dans ce sens, nous pourrons le mettre aux voix et connaître l'opinion de la Chambre. Il eût fait preuve de plus de franchise s'il nous avait dit tout de suite qu'il s'oppose à cette mesure parce que la banque centrale ne sera pas purement une banque d'Etat. Au lieu de cela, il vient nous dire en son propre nom et peut-être aussi au nom de ceux qu'il représente, que le Gouvernemeent a délibérément laissé des échappatoires qui permettront aux autres banques d'envahir la banque centrale.

L'honorable sénateur de Lanaudière, comme je l'ai déjà dit, craint que la banque centrale soit l'outil de la Banque d'Angleterre.

L'honorable M. MURDOCK: Avant que le très honorable sénateur abandonne mon sujet, puis-je lui poser une question? On pourrait choisir sept administrateurs du dehors. Mon très honorable ami a-t-il jamais entendu parler de conseillers occultes? Croit-il possible que la banque soit ainsi dirigée par des gens restant dans l'ombre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a de tels gens que ceux dont les affaires financières restent dans l'ombre. Un homme dont la bourse ne sera pas liée à la banque du Canada n'y liera probablement pas son cœur non plus. Seul l'intérêt personnel porte un homme à rester dans l'ombre, que je sache.

Pour passer à l'objection soulevée par l'honorable représentant de DeLanaudière, je ne doute pas de la réalité de sa vision. Je lui ai demandé de bien vouloir chercher son fantôme terrifiant dans quelque article du projet de loi, mais il a répondu par un éloge exagéré de ma personne. La question me paraissait fort simple. Quelle disposition du projet de loi lie la banque du Canada à la banque d'Angleterre?

L'honorable M. CASGRAIN: Vous êtes bien trop habile pour l'y mettre, mais elle y sera quand même.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur prétend que le bill ne renferme rien à cet effet, à cause de l'habileté du rédacteur. On ne peut rien trouver en ce sens, sauf dans l'imagination fertile de mon honorable collègue. Le bill n'a pas plus de rapport avec la banque d'Angleterre qu'avec la banque de France. Je ne sais sur quoi l'on s'appuie pour affirmer que M. Montagu Norman va régenter la banque du Canada. Mon honorable ami dit que M. Norman a conseillé la création d'une banque centrale au Canada. Les paroles de mon honorable ami m'ont fait comprendre que M. Norman a donné ce conseil à la hâte, sur un quai de Québec, sous forme d'excuse à son absence d'un banquet. J'espère qu'à l'avenir l'honorable sénateur fondera ses objections sur ce qu'il verra dans les bills ou sur ce qui ne devrait pas s'y trouver à son avis, plutôt que sur ce qu'il n'y voit pas et qui pourrait comporter des horreurs possibles.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je poser une question au très honorable leader? N'est-il pas vrai que, losque les membres d'une autre assemblée ont demandé la nomination d'un gouverneur canadien, on leur a répondu que c'était impossible?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas exact. Quand mon honorable collègue se trouve dans un certain état d'esprit, il peut trouver des preuves non seulement dans un ruisseau courant, mais même dans un ruisseau imaginaire. Il a été déclaré dans une autre assemblée qu'il ne serait pas sage de restreindre le choix aux Canadiens, car chaque Canadien occupant un poste éminent dans les banques a refusé le poste, qu'on lui offrait. Chacun sait que les banques du pays ne voyaient pas le projet d'un bon œil.

L'honorable M. COPP: Sir John Aird a-t-il refusé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le pense. Je n'ai eu ce renseignement que de seconde main. Le premier ministre a dit, sauf erreur, qu'on avait causé avec chaque homme qui est ou a été directeur général d'une banque, ou qui serait acceptable pour un motif quelconque, sans lui offrir nécessairement le poste, et chacun a laissé entendre clairement qu'il n'en voudrait pas. Sir John Aird doit être de ce nombre.

L'honorable M. COPP: Sir John Aird a refusé d'admettre que les Canadiens n'ont pas la compétence voulue pour remplir ces fonctions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a peut-être des Canadiens qui possèdent la compétence voulue, mais il n'est pas sûr qu'un Canadien compétent accepterait. On a indiqué encore, dans l'autre Chambre, qu'une telle restriction empêcherait de choisir, par exemple, sir Edward Peacock, Canadien qui s'est fait une très grande réputation dans son pays

et davantage encore en Angleterre, qui connaît les méthodes de banque des deux pays aussi bien par l'étude que pas l'expérience et qui, à mon sens, remplirait toutes les conditions voulues pour occuper le poste en question. Je le demande à la Chambre, serait-il raisonnable d'imposer des restrictions de nature à empêcher la nomination d'un tel personnage? L'honorable sénateur, je l'espère, ne persistera pas à penser que le refus de restreindre le choix aux Canadiens indique que la nouvelle institution est une filiale de la banque d'Angleterre.

Je n'entreprendrai pas de répondre, cet après-midi, à la question de l'honorable chef de la gauche (l'honorable M. Dandurand), à savoir: Le bill renferme-t-il des dispositions suffisantes pour nous assurer que le conseil d'administration sera composé de gens compétents? Il insiste sur le fait qu'aucun actionnaire ne peut posséder plus de quelques titres de la banque. A part le ministre, personne ne doit détenir plus de 50 actions et l'on pourra acheter les actions grâce à un versement initial de $12.50 pour chacune. Un actionnaire porteur de dix titres pourra faire partie du conseil d'administration. L'honorable sénateur prétend, chose digne d'examen, que l'actionnaire moyen n'aura pas un placement assez important dans la banque pour se donner la peine de voir à ce qu'on élise seulement des gens compétents comme directeurs. C'est un fait que les gens ayant le plus d'intérêts en jeu dans une entreprise surveillent le mieux sa gestion et veillent avec le plus de soin à ce que leur trésor soit en la garde de gens compétents. Les gens qui ont peu d'intérêts en jeu ne se donnent d'ordinaire pas beaucoup de souci à ce sujet.

Si la Banque centrale n'est pas une institution d'Etat, il faut qu'elle soit dirigée par les intéressés. Il est stipulé que les actionnaires éliront les directeurs, mais les véritables administrateurs de la banque et ceux qui dirigeront ses opérations, ce sont le gouverneur et le sous-gouverneur. Il faut que ce soient des spécialistes. Le gouverneur et le sous-gouverneur seront choisis d'abord par le Gouverneur en conseil et ensuite par les directeurs, mais l'élection des directeurs est subordonnée à l'approbation du Gouverneur en conseil. C'est une garantie fort importante. Si on allègue son insuffisance, j'accueillerai volontiers toute proposition tendant à améliorer le projet de loi à cet égard.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une autre question? Chacun des sept directeurs peut être porteur d'actions de l'une des banques à charte ou de toutes, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas.

L'honorable M. MURDOCK: Oui. L'article 6 défend au gouverneur, au sous-gouverneur et au sous-gouverneur adjoint de détenir des actions de quelqu'une des banques autorisées, mais je ne vois pas que l'interdiction vise les directeurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable membre a peut-être raison. Nous examinerons ces détails plus tard et nous pourrons peut-être améliorer le texte. On peut s'attendre, il me semble, à ce que les actionnaires qui ont à perdre ou à gagner par la gestion bonne ou mauvaise de l'institution veilleront à choisir comme directeurs des hommes qui ne livreront pas l'institution aux autres établissements auxquels ils seront associés.

Ce sont les seuls commentaires que je tiens à faire maintenant. Nous délibérons sur la motion pour la deuxième lecture du bill et nous discutons si l'heure a sonné ou non d'instituer une Banque centrale. Sauf l'honorable sénateur de la division de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), personne ne conteste que le temps soit venu de le faire. Adoptons donc le projet de loi en deuxième lecture et envoyons-le au comité qui pourra lui apporter des amendements, et il nous reviendra. Puis nous pourrons le discuter à notre gré dans les délibérations sur la motion au sujet de la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition du très honorable M. Meighen, le projet de loi est envoyé au comité de la banque et du commerce.

LA SANCTION ROYALE

Son honneur le PRESIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du sous-secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que l'honorable M. le juge Rinfret, député du Gouverneur général, viendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, à 5 heures, pour donner la sanction royale à certains bills.

PROJET DE LOI DE LA MARINE MARCHANDE

Ajournement d'un message à la Chambre des communes.

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le 26 juin, sur la motion suivante du très honorable M. Meighen:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté sans modification ses amendements au bill E, projet de loi concernant la marine marchande.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, la motion a trait à la dernière étape de la procédure concernant le bill de la Marine marchande. Le greffier de l'autre Chambre m'assure que nous recevrons l'édition française complète du projet de loi pas plus tard que samedi. Il me dit,—je ne commente pas son affirmation,—qu'il a fallu faire quatre mille corrections et qu'on les effectue avec le plus de célérité possible. J'espère que la Chambre adoptera la motion, afin que le projet de loi puisse recevoir la sanction royale, cet après-midi.

L'honorable M. COTE: Quand la version française reviendra au Sénat, constaterons-nous que nous votons notre propre bill sous la forme qu'il avait quand il a quitté la Chambre, ou une version rédigée par les fonctionnaires de la Chambre des communes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas d'un brouillon. Le bill a été libellé ici et nous n'avons adopté que les articles que nous avions l'intention de passer. En adoptant la mesure, le Sénat a utilisé la version anglaise, ainsi que nous le faisons d'habitude; je suppose, toutefois, que la version française était en même temps devant nous, du moins lors de la 2e lecture du bill. A cette heure, on est à faire une traduction exacte du bill. Il s'agit d'une traduction, quel que soit notre désir d'éviter l'emploi de ce mot et les fonctionnaires de la Chambre des communes doivent s'en contenter.

L'honorable M. DANDURAND: Voilà qui soulève l'importante question de procédure à laquelle j'ai fait allusion ces jours derniers quant à la forme sous laquelle ce bill aurait dû nous revenir après avoir été examiné par la Chambre des communes. La procédure régulière à suivre, selon moi, c'est que la Chambre des communes aurait dû nous renvoyer les deux versions. Si dans la version française on a fait des changements qui peuvent être assimilés à un travail de traduction, on aurait dû les transmettre au Sénat à titre de corrections à effectuer avant que le bill ne devienne loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Réservons la question jusqu'à samedi.

L'honorable M. DANDURAND: C'est peut-être ce qu'il y a de mieux à faire. Il y a peut-être des corrections qui équivalent à un changement complet du texte du bill—des modifications qui peuvent être effectuées uniquement par la Chambre des communes et non pas par ses traducteurs. Mon très honorable ami m'a surpris lorsqu'il a déclaré que l'on a déjà fait 4,000 corrections.

Le très honorable M. MEIGHEN: Du tout. On a parlé, je crois, de 4,000 corrections à effectuer; mais, je ne me porte pas garant de cette assertion.

L'honorable M. DANDURAND: La seule explication que je puisse donner, c'est que dans un bill de plusieurs centaines de pages...

L'honorable M. CASGRAIN: Huit cents pages.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudrait, à mon avis, qu'un traducteur fût un expert en ce qui regarde toutes les finesses du vocabulaire maritime; de fait, le bill renferme des termes qui sont une énigme même pour les experts de langue anglaise. Il est fort probable qu'un traducteur, qui n'est pas très au courant de la terminalogie maritime pourrait employé une expression laquelle, si elle se répète une centaine de fois par tout le bill, comporterait autant de corrections.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'honorable M. CASGRAIN: On m'informe qu'il a fallu rédiger à neuf certains articles afin qu'ils fussent dans un français grammatical.

Son honneur le PRESIDENT: La question est réservée.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable juge Rinfret, délégué du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes ayant été convoquée et étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Aziz Koudsy, autrement connu sous le nom d'Eddie Koudsy.

Loi pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Zavitz.

Loi pour faire droit à Lucille Margaret Turbin Kelly.

Loi pour faire droit à Esther Liverman Kazenel.

Loi pour faire droit à Aileen Marie Thompson Robb.

Loi pour faire droit à Doris Jones Earp.

Loi pour faire droit à Jean Gordon Worden Ellis.

Loi pour faire droit à Mary Alice Beatrice Featherson Moxon.

Loi pour faire droit à Ethel Irene Probert.

Loi concernant les cours d'amirauté.

Loi concernant la réserve de Caughnawaga et modifiant la loi des Indiens.

Loi modifiant la loi des enquêtes.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi constituant en corporation la Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company.

Loi concernant le Bureau des traductions.

Loi modifiant la loi d'établissement de soldats.
Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1934 et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.
Loi concernant les compagnies à charte fédérale.
Loi modifiant la loi des banques d'épargne de Québec.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi modifiant la loi des grains du Canada.
Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.
Loi concernant les banques et le commerce de banque.
Loi modifiant la loi des compagnies d'assurances étrangères, de 1932.
Loi pour faire droit à Mary Mabel Taylor Johnson.
Loi pour faire droit à Blanche Marjorie Short Hanson.
Loi pour faire droit à Fenwick William Smith.
Loi pour faire droit à Edward Headley Acland.
Loi pour faire droit à Ella Gertrude Bush Adamson.
Loi pour faire droit à Helen Cohen Levine.
Loi pour faire droit à Annie Rosner.
Loi pour faire droit à Grayse Irene Westlake MacLaren.
Loi pour faire droit à Naomi Willard Lyman Robertson.
Loi modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires.
Loi modifiant la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, 1932.
Loi modifiant la loi des billets du Dominion.
Loi abrogeant la loi financière.
Loi abrogeant le chapitre 4 du Statut de 1915.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1935.

Il plaît à l'honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

TRAVAUX DU PARLEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable leader peut-il nous dire quelles sont les perspectives au sujet de la prorogation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Du côté du Gouvernement, nous comptons être en mesure de proroger samedi. Je serais curieux de savoir de l'honorable sénateur ce qu'on pense de l'autre côté.

L'honorable M. DANDURAND: Si j'ai adressé cette question, c'est parce que nous avons eu une sanction royale cet après-midi. Le très honorable sénateur pourrait peut-être nous dire pourquoi la sanction royale est donnée à un certain nombre de bills une couple de jours avant la prorogation.

Son honneur le PRESIDENT.

Le très honorable M. MEIGHEN: La raison, dois-je entendre, c'est que les subsides expirent samedi, le dernier jour du mois, et qu'il fallait absolument faire sanctionner le bill des subsides. Lorsqu'il s'agit de ce bill, nous ne saurions tabler sur la prorogation avant samedi.

L'honorable M. DANDURAND: Je vois que la sanction royale a été donnée au bill concernant les banques et le commerce de banque, lequel entre en vigueur le 1er juillet. Il apporte d'importantes modifications à notre législation bancaire afin de la faire concorder avec la loi de la Banque du Canada qu'il est question d'adopter. Et cependant, il pourrait arriver que la loi de la Banque du Canada ne soit pas en existence samedi soir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pourrions faire concorder ces lois une journée ou deux plus tard si la prorogation n'avait pas lieu samedi.

Le très honorable M. GRAHAM: J'avais l'impression que ce souci d'obtenir des subsides s'expliquait par le fait que le Gouvernement tenait à être en état de faire des élections, s'il devenait inquiet au sujet d'une certaine résolution menaçante.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur peut-il nous dire si le comité de la banque et du commerce doit se réunir immédiatement après la séance ou ce soir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il se réunira aussitôt que le Sénat aura levé sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures.)

SÉNAT

Vendredi, 29 juin 1934.

Le séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

PAPETERIE

L'honorable W. A. SHARPE présente le sixième rapport du comité permanent de la régie interne et des comptes imprévus, et en propose l'adoption.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité doit déposer trois autres rapports, sauf erreur. Ne devrions-nous pas en renvoyer l'examen à demain?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a pas de raison de renvoyer à plus tard l'examen de celui-ci.

(La motion est adoptée.)

JOURNALISTES ATTACHÉS AU SÉNAT

L'honorable M. SHARPE présente le huitième rapport du comité et en demande l'adoption.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il nous donner des explications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le rapport a simplement pour objet de maintenir en activité, à demi-traitement, les journalistes attachés au Sénat, durant l'intersession.

L'honorable M. PARENT: Il renferme simplement un avis à l'effet de garder à notre service, pendant les vacances et à demi-traitement, M. Tom Blacklock et une couple d'autres.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI RELATIF A L'ACCISE

CONFÉRENCE DES DEUX CHAMBRES

Son honneur le PRESIDENT communique un message de la Chambre des communes demandant une conférence libre avec Leurs Honneurs afin d'examiner certains amendements apportés par le Sénat au bill n° 89, tendant à modifier et codifier la loi de l'accise, amendements que la Chambre n'a pas agréés et sur lesquels le Sénat insiste, et tout amendement qu'à cette conférence il sera jugé désirable d'apporter audit bill ou à ses amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes, informant cette Chambre que le Sénat a consenti à tenir la libre conférence que les Communes ont désiré avoir avec le Sénat aux fins de connaître les raisons pour lesquelles les Communes n'agréent pas les amendements apportés par le Sénat au bill n° 89, intitulé: "Loi modifiant et codifiant la Loi de l'accise", et que le Sénat a délégué le très honorable sénateur Meighen et les honorables sénateurs Copp et Côté comme ses représentants à ladite conférence, et aussi que les représentants du Sénat à ladite conférence libre se réunissent dans la salle de comité, chambre 258 du Sénat, à six heures du soir, ce vingt-neuvième jour de juin courant.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

Son honneur le PRESIDENT informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs honneurs que la Chambre accepte leur amendement à l'article 3 du bill n° 92, Loi ayant pour objet de faciliter des compromis et arrangements entre cultivateurs et leurs créanciers.

Et n'accepte pas leur amendement à l'article 17 pour la raison suivante: à moins que le taux d'intérêt soit réduit à cinq pour cent après le versement d'une prime de trois mois d'intérêts, le prêteur n'aurait aucun mobile pour accepter le remboursement. La fin et l'objet de la législation proposée sont d'induire le prêteur à accepter le remboursement sans autre délai sur paiement du principal et des intérêts dûs jusqu'à la date du remboursement, et de la prime représentant trois mois d'intérêts, et, ensuite par la réduction du taux de l'intérêt à cinq pour cent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, je n'avais aucun soupçon des scrupules de l'autre Chambre au sujet de ce second amendement, avant la lecture du message. Mon esprit lent n'a pas une faculté de raisonnement assez rapide pour indiquer une ligne de conduite à l'assemblée. Je propose donc, si la motion est régulière, d'ajourner la délibération à ce sujet à la reprise de la séance, à huit heures.

L'honorable M. DANDURAND: C'est-à-dire que nous étudierons le massage plus tard?

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans le courant de la journée.

L'honorable M. DANDURAND: Le motif exposé dans le message est peut-être juste, mais cela ne nous explique pas pourquoi le propriétaire d'une terre ayant contracté un prêt à 7 p. 100 ne peut pas faire réduire le taux à 5 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est tout à fait ce que je pensais. Si l'on veut réduire obligatoirement le taux à 5 p. 100, il n'y a pas plus de raison de réduire ainsi une hypothèque à 9 p. 100 qu'une hypothèque à 7 p. 100.

(La motion est adoptée.)

CAS D'AMPUTATION

QUESTIONS

L'honorable M. POPE demande:

Quel est le nombre de cas d'amputation inscrits et pour lesquels sont actuellement fournis des membres artificiels: appareils Chopart, appareils Symes, au-dessous du genou, au genou, à la cuisse, à la hanche;

Bras—Partie de main, poignet, au-dessous du coude, coude, au-dessus du coude, épaule;

Combien de jambes artificielles sont fabriquées et fournies aux vétérans, chaque mois;
Combien de bras artificiels sont fabriqués et fournis aux vétérans, chaque mois;
Un rapport complet sur le nombre de jambes et de bras fournis en 1933, aux patients, ainsi qu'à la Commission des accidents du travail;
Quelle est la durée moyenne d'un membre artificiel;
Le gouvernement est-il disposé à établir un type de membres artificiels;
Combien d'hommes sont employés à la fabrication des membres artificiels, et quel est leur salaire à l'heure;
Combien d'heures travaillent-ils, par jour;
Quelques-uns de ces hommes reçoivent-ils une pension, en sus de leur salaire;
Combien de fonctionnaires sont attachés au service des membres artificiels;
Quel est le total des traitements qui leur sont payés au mois;
Quel est le coût total des matériaux, chaque année;
Combien y a-t-il de sous-dépôts, et où sont-ils situés;
Quel est le coût total de l'entretien de ces sous-dépôts;
Combien de patients sont pourvus dans chacune de ces divisions, et ces divisions sont-elles autorisées à subvenir à des patients de l'extérieur?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse à la question de l'honorable membre:

Nombre d'amputés inscrits pourvus de jambes artificielles: au-dessus du genou, 1,325; au-dessous du genou, 737; au genou, 126; appareils Symes, 85; appareils désarticulés, 19. Total: 2,292.

Nombre d'amputés munis de bras artificiels: au-dessus du coude, 195; au-dessous du coude, 216. Total, 411.

Note: Les jambes et les bras artificiels ne sont inscrits dans les dossiers du département que sous les rubriques ci-dessus.

Nombre des jambes artificielles fabriquées et fournies aux anciens combattants, chaque mois: au cours de l'année financière 1933-1934, on a fourni 199 jambes artificielles, soit une moyenne d'environ 17 par mois.

Nombre de bras artificiels fabriqués et fournis aux anciens combattants chaque mois: au cours de l'année financière 1933-1934, on a fourni 26 bras artificiels, soit une moyenne de deux par mois.

Rapport sur le nombre des jambes et bras artificiels fournis aux anciens combattants en 1933 et pour le compte de la commission des accidents du travail:

Jambes artificielles, année financière 1933-1934: anciens combattants 199; commission des accidents de travail, 23. Total: 222.

Bras artificiels, année financière 1933-1934: anciens combattants, 26; commission des accidents de travail, 13. Total: 39.

L'hon. M. POPE.

Durée moyenne des membres artificiels: jambes, 8 ans; bras, 10 ans.

Rétablissement d'un type de membres artificiels: le département a toujours suivi l'usage d'adopter un type de membres artificiels et de pièces de ces membres.

Nombre d'hommes employés à la fabrication des membres artitficiels et salaire par heure: le département emploie 32 ouvriers en appareils orthopédiques qui consacrent surtout leur temps à la fabrication de pièces et à la réparation de membres artificiels. La moyenne des gages est de 75 cents de l'heure. Moins de 25 p. 100 du travail est représenté par la fabrication de nouveaux membres artificiels.

Nombre d'heures par jour: journée de huit heures et semaine de 44 heures.

Parmi ces ouvriers, est-ce qu'il s'en trouve quelques-uns qui touchent des pensions en sus des gages qu'ils reçoivent? Oui.

Nombre de fonctionnaires attachés au service des membres artificiels: deux.

Chiffre total des traitements payés par mois, $333 imputables sur la division orthopédique.

Coût total des matériaux: le coût global de tous les matériaux dans tous les domaines de la division des appareils orthopédiques et chirurgicaux, pour l'année 1933-1934, s'est élevé à $33,429. Ce montant comprend les matériaux utilisés pour la fabrication des membres, des chaussures orthopédiques, des yeux artificiels, des yeux de verre, des éclisses, des bandages et le reste. Le coût des matériaux pour les membres n'est pas donné séparément.

Nombre et localités où sont situés les dépôts: Dépôt principal d'appareils orthopédiques, Toronto—1; il y a des succursales à Halifax, St-Jean, Montréal, Ottawa, London, Winnipeg, Régina, Calgary et Vancouver—9; deux autres succursales d'appareils orthopédiques sont situées à Edmonton et à Victoria—2. Total, 12.

Total des frais d'entretien: Les chiffres ne sont pas disponibles en tant qu'il s'agit de la fabrication des bras et des jambes, car ils ne sont pas séparés des frais que comportent les travaux en général de la division des appareils orthopédiques et chirurgicaux.

Nombre de vétérans munis d'appareils dans chaque district: Le tableau ci-dessous fait voir le nombre de vétérans auxquels l'on a fourni des membres artificiels et autres appareils, y compris les chaussures orthopédiques, qui ont été fabriqués dans chaque district où le service a des dépôts. Aucun de ces membres ne sont fournis au public; les seules exceptions sont les compensations des accidents du travail, les départements du service public et en Saskatchewan, en vertu d'un accord spécial, la Société de la Croix Rouge.

Tableau des pensionnaires, y compris les vétérans de l'armée impériale, qui ont été munis d'appareils de prothèse, à venir jusqu'au premier janvier 1934

Districts

—	"A"	"B"	"C"	"D"	"F"	"G"	"H"	'I'	'J'	"K"	Total
Jambes artificielles—											
Au-dessus du genou	110	72	45	516	65	114	59	73	203	44	1,301
Au-dessous du genou	67	51	38	236	48	80	35	49	97	32	733
Coussinet pour genou	4	2	4	78	5	13	2	2	14	2	126
Opérations de Symes	6	12	3	38	1	5	1	5	9	1	81
Désarticulation	1	1	.....	6	.....	5	.....	1	3	1	18
Jambes de bois	.....	.....	.....	18	.....	.....	1	.....	2	.....	21
Total	188	138	90	892	119	217	98	130	328	80	2,280
Bras artificiels—											
Au-dessus du coude	26	7	8	83	4	12	12	8	24	5	189
Au-dessous du coude	22	8	12	84	3	18	13	12	30	9	211
Total	48	15	20	167	7	30	25	20	54	14	400
Cas divers—											
Chaussures orthopédiques	275	110	449	994	.....	372	221	297	694	144	3,556
Œil artificiel	97	62	41	310	32	83	73	72	152	25	947
Appareils acoustiques	2	3	11	46	19	18	37	23	21	1	181
Chaises roulantes	.....	8	5	37	20	10	.....	2	11	2	95
Verres	176	45	132	257	9	104	125	97	188	64	1,197
Eclisses; bandages	34	44	36	211	9	47	45	110	225	32	793
Corsets; ceintures	52	40	84	92	22	90	104	91	115	36	726
Bas élastiques	18	12	77	91	14	75	47	46	159	12	551
Bandes hernières	39	16	40	97	5	39	38	38	120	14	446
Autres divers appareils orthopédiques	179	118	452	1,158	51	180	209	159	390	78	2,974
Total	872	458	1,327	3,293	181	1,018	899	935	2,075	408	11,466
Grand total	1,108	611	1,437	4,352	307	1,265	1,022	1,085	2,457	502	14,146

Ne comprend que ceux qui ont reçu un appareil ou l'ont fait réparer, au cours de la dernière année.

BILL DE L'INPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

Bill nº 99, loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.—Le très honorable M. Meighen.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILL DE LA BANQUE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

Le très honorable G. P. GRAHAM dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 19, Loi constituant en corporation la Banque du Canada.

Il dit: Honorables sénateurs, le comité permanent de la banque et du commerce a consacré plusieurs longues séances à l'examen de ce bill et y a apporté un certain nombre d'amendements.

Le premier amendement est destiné à préciser que le sous-gouverneur adjoint ne devrait pas remplir certaines fonctions à titre de membre du conseil.

A la 38e ligne, page 2 (v.a.), le mot "financier" est remplacé par le mot "bancaire".

Un autre amendement assujettit les traitements du conseil et de ses fonctionnaires à l'approbation du Gouverneur en conseil.

On estime que les dispositions rendant des actionnaires d'une banque à charte inéligibles au poste d'administrateur ne sont pas assez sévères, et on insère les mots suivants à l'article 10:

...et toute personne nommée candidat au poste d'administrateur, qui est actionnaire d'une banque à charte, doit, si elle est élue, se dessaisir de la propriété de ses actions dans un délai de trois mois de la date de son élection, et par la suite et pendant la durée de ses fonctions, elle ne doit avoir aucun intérêt, soit directement, soit indirectement, à titre d'actionnaire, dans une banque à charte.

Il a été aussi convenu que le dépôt de 5 p. 100 ne devrait pas s'appliquer aux banques d'épargne fonctionnant sous le régime de la loi des banques d'épargne de Québec, vu que ces institutions sont d'une catégorie différente de celle des banques à charte, car elles n'é-

mettent pas de billets et font peu d'escompte. L'amendement a pour objet de préciser que la banque centrale pourra décider ce qui sera un dépôt suffisant à exiger de ces banques d'épargne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et comment il sera constitué.

Le très honorable M. GRAHAM: Egalement, et de temps à autre elles devront fournir à la banque centrale certains renseignements sur leur situation financière.

Ensuite, il a été question de l'impression des billets de la banque centrale. Cette banque fournira les billets aux banques à charte. La clause primitive décrétait qu'une émission devrait être imprimée uniquement en langue française et une autre exclusivement en anglais. Il est maintenant stipulé que chaque billet sera imprimé à la fois en anglais et en français.

Vient ensuite l'élection des administrateurs. Ceux qui sont au courant de l'usage dans l'organisation de compagnies savent que les administrateurs ne peuvent être élus qu'à l'assemblée annuelle des actionnaires. En premier lieu, le bill portait que des statuts pouvaient être adoptés qui autoriseraient à accepter des nominations par écrit avant l'assemblée générale annuelle. Le comité doutait fort si le conseil pourrait soumettre ces nominations par écrit avant la réunion des actionnaires, et on ajouta cette clause:

Et ces statuts peuvent pourvoir à la nomination d'administrateurs avant toute assemblée générale annuelle et définir ce qui constitue cette nomination.

Une lettre sera adressée au ministre, qui aura le droit de voter sur les actions conformément à cette lettre. Il jouira de la même autorité que celle d'un administrateur de compagnie muni d'une procuration d'un actionnaire.

Le bill décrétait que tous les votes des actionnaires seraient au scrutin. Ce mode a paru trop gênant et le comité a jugé à propos de limiter le vote au scrutin à l'élection d'administrateurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux explications que le président suppléant du comité vient de donner au sujet des amendements, sauf quelques observations concernant les modifications qui intéressent les deux banques d'épargne de Québec. Bien que ces institutions soient dénommées banques d'épargne de Québec, elles sont des corporations à charte fédérale et elles fonctionnent en vertu d'une loi fédérale spéciale qui est renouvelée tous les dix ans, tout comme la loi des banques. Elle ne font pas d'opérations commerciales, mais

elles reçoivent en dépôt des épargnes qu'elles consacrent ensuite à l'acquisition de valeurs de tout repos. Ces banques ont manifesté le désir de se voir appliquer la clause du bill qui autorise la Banque du Canada à faire aux banques à charte des prêts contre des valeurs d'une certaine catégorie, au lieu de faire l'acquisition de ces valeurs, comme elles peuvent le faire en vertu d'une autre disposition. On les avait délibérément exclues, bien qu'en application de la loi financière, il leur fût possible d'obtenir ces avances en cas d'urgence. Les banques à charte sont tenues de confier 5 p. 100 de leurs dépôts à la Banque du Canada et cette obligation est fort onéreuse tout en constituant une sauvegarde. Les banques d'épargne de Québec n'ont pas demandé ce privilège, et on a pensé qu'il n'était pas juste de le leur accorder sans leur imposer la sauvegarde et le fardeau. Après la plus ample discussion, le comité a jugé à propos de prévoir que ces caisses d'épargne de Québec, sans être obligées de faire aucun dépôt déterminé dans la Banque du Canada, ou en détenant des billets de la Banque du Canada seraient obligées de faire ce que la Banque du Canada jugerait raisonnable, au sujet des dépôts ou des billets, étant donnée leur position, et qu'elles auraient alors le droit d'être soumises à cette disposition, tel qu'il est requis, de sorte que, dans des circonstances spéciales qui ne surgissent que très rarement, elles se sentiraient armées contre une ruée sur la banque.

Il y a plusieurs amendements au bill, plus que je ne croyais nécessaires après la longue étude que les Communes en ont faite. Ce projet de loi, qui fut déposé en cette Chambre le 22 février, ne nous a été soumis qu'hier, soit beaucoup plus de quatre mois plus tard. Les amendements ne sont pas que nombreux mais importants.

L'un d'eux, que je regrette de voir, concerne la question souvent agitée de la langue. Dans le moment, je ne crois pas être en mesure de la discuter intelligemment, parce que je n'ai jamais été capable d'être présent lors d'aucune discussion de ce sujet. J'ignore sur quelle moitié la disposition originale a été basée, ou quel serait le résultat d'un changement. Je dirai que, à mon sens, ce sujet n'est pas si important que certains membres des deux côtés semblent croire. Le Gouvernement s'est fortement prononcé en faveur du bill tel qu'il a été conçu, et j'aimerais l'étudier avec soin, et examiner surtout les raisons de ce qui a été fait.

Comme la 3e lecture ne peut avoir lieu sans le consentement unanime, je propose que cette question soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

PROJET DE LOI D'ACCISE

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, les représentants du Sénat à la conférence sur le bill 89, loi tendant à codifier la loi d'accise, présentent le rapport suivant:

Les représentants du Sénat font rapport qu'ils se sont rencontrés en conférence avec les représentants de la Chambre des communes, concernant ledit bill et les amendements qui y ont été apportés.

Les représentants du Sénat font rapport qu'ils recommandent que le Sénat insiste sur ses premier, deuxième et troisième amendements.

Que leur quatrième amendement soit modifié par la substitution de ce qui suit, à l'alinéa *b* du paragraphe (2) du nouvel article 169A:

"b) qu'il a pris tout le soin raisonnable à l'égard de la personne qui a reçu permission d'obtenir la possession de ces chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoire, afin de s'assurer qu'ils ne devaient vraisemblablement pas être utilisés contrairement aux dispositions de la présente loi, ou, si le réclamant est un créancier hypothécaire ou détenteur de gage, quil a, avant de devenir semblable créancier hypothécaire ou détenteur de gage, pris ce soin à l'égard du débiteur hypothécaire ou donneur de gage;"

Comme explication, je dirai que, en vertu de l'alinéa *a* du paragraphe 2, un propriétaire innocent d'un cheval, d'un véhicule, d'un vaisseau ou de quelque autre accessoire, qui a été saisi parce qu'il contenait ou transportait des marchandises illicites, peut s'adresser à un juge, en déclarant qu'il n'était pas complice du délinquant. S'il peut prouver cela, de même que ce qui est requis par le nouveau paragraphe *b*, il a droit à un ordre déclarant que son intérêt n'est pas atteint par la saisie. Un créancier hypothécaire ou un détenteur de gage intéressé dans ce qui a été saisi, après avoir prouvé qu'il a, avant de devenir créancier hypothécaire ou détenteur de gage, pris le soin nécessaire à l'égard du débiteur hypothécaire ou donneur de gage, a également droit à un ordre déclarant que son intérêt ne sera pas atteint par la saisie.

Le paragraphe *b* de l'amendement originalement adopté par cette Chambre était ainsi conçu:

"b) qu'il a pris tout le soin raisonnable à l'égard de la personne qui a reçu permission d'obtenir la possession de ces chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoires, afin de s'assrer qu'ils ne devaient vraisemblablement pas être utilisés contrairement aux dispositions de la présente loi, ou, si le réclamant est un créancier hypothécaire ou détenteur de gage, qu'il a pris ce soin à l'égard du débiteur hypothécaire ou donneur de gage;"

On verra que cet amendement original était ainsi conçu "qu'il a pris tout le soin raisonnable au sujet du choix de la personne" et que le nouvel amendement est ainsi libellé" qu'il a pris tout le soin raisonnable à l'égard de la personne". C'est une amélioration dans la rédaction.

En deuxième lieu, notre amendement original prévoyait qu'un créancier hypothécaire ou détenteur de gage, réclamant un intérêt, devait montrer que le vendeur du véhicule ou de l'article employé avait pris soin qu'il ne fût pas livré à une personne susceptible de s'en servir illégalement. En vertu du présent amendement, un créancier hypothécaire ou détenteur de gage qui réclame un intérêt doit prouver qu'avant de devenir un tel créancier hypothécaire ou détenteur de gage il a pris soin de s'assurer que la personne qui donnait l'hypothèque ou le gage n'était pas susceptible d'utiliser le véhicule ou l'article pour des fins illégales. Je puis dire que cette modification m'a été suggérée avant la conférence. Je pense que c'est une amélioration. Je propose maintenant que le Sénat insiste sur ses premier, deuxième et troisième amendements apportés au projet de loi, bill numéro 89, tendant à modifier et à consolider la loi de l'accise, et que son quatrième amendement soit modifié par la substitution à l'alinéa *b* du paragraphe 2 dans le nouvel article 169*a* du texte suivant:

b) qu'il a pris tout le soin raisonnable relativement à la personne qui a reçu permission d'obtenir la possession de ces chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoires, afin de s'assurer qu'ils ne devaient vraisemblablement pas être utilisés contrairement aux dispositions de la présente loi, ou, si le réclamant est un créancier hypothéaire ou détenteur de gage, que le vendeur au débiteur hypothécaire ou donneur de gage a pris ce soin;

L'honorable M. DANDURAND: Les délégués de cette Chambre ont défendu habilement notre point de vue et réussi à rediger un amendement qui ne détruit pas le principe défendu par le Sénat, et je désire les en féliciter.

J'aimerais savoir si le bill est maintenant en délibération devant le Sénat ou devant l'autre Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Devant le Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons insisté sur nos amendements et renvoyé le bill à la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends, et c'est ce que me dit le greffier, que le bill est en délibération devant le Sénat. Je ne sais s'il est resté devant nous depuis qu'on nous l'a retourné en nous demandant d'approuver la décision prise par

l'autre Chambre ou s'il n'y est que depuis le moment de la conférence, mais nous l'avons actuellement. Aussitôt que la présente motion sera adoptée, nous l'enverrons à l'autre Chambre où doit se faire la motion de circonstance.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai posé la question, parce que je ne me souviens plus des termes du message des Communes proposant une conférence. Le bill accompagnait-il le message?

Son honneur le PRESIDENT: Nous avons adressé à la Chambre des communes un message avec nos modifications, et les Communes nous ont fait savoir qu'elles ne les approuvaient pas. Nous avons insisté; les Communes ont maintenu leur décision; puis l'on a proposé une conférence.

L'hon. M. DANDURAND: Nous avons fait savoir à la Chambre des communes que nous insistions sur nos amendements, et les Communes ont répondu en proposant une conférence. Le bill accompagnait-il le message?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois savoir que le bill était entre les mains du Sénat lorsque nous avons insisté sur nos amendements. Ce fait n'a pas déplacé le bill qui est resté devant le Sénat. Si la présente motion est adoptée, le bill sera envoyé à la Chambre des communes où une motion semblable à celle-ci sera faite pour approuver le rapport des délégués à la conférence.

BILL DES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET LEURS CRÉANCIERS

Le Sénat n'insiste pas sur ses amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements à l'article 17 du bill n° 92 intitulé: Loi pour faciliter les arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers.

Il dit: Le bill tel qu'il nous est parvenu comprenait un article décrétant qu'à partir du moment où le débiteur hypothécaire payant plus que 7 p. 100 d'intérêt se présentait chez son créancier avec le montant de sa créance, plus trois mois d'intérêt au lieu d'avis, l'intérêt tombait à 5 p. 100 si le créancier n'acceptait pas. L'amendement apporté par le Sénat disait que si le débiteur offrait la somme sans aucun avis préalable et que le créancier refusât de l'accepter, l'intérêt tombait à 7 p. 100.

La raison de cet amendement me semble claire. Si l'intérêt hypothécaire de plus de 7 p. 100 doit tomber à 5 p. 100 sur refus d'accepter le remboursement, l'intérêt de 7 p. 100 devrait dans les mêmes conditions tomber au même chiffre. Le débiteur tenu de payer 7 p. 100 devrait bénéficier de la réduction à 5 p. 100 tout autant que le débiteur obligé de payer plus de 7 p. 100, car la différence dans le taux peut provenir simplement de la situation respective des terres hypothéquées. Quoi qu'il en soit, l'autre Chambre prétend que la réduction à 5 p. 100 vise à faire disparaître les obligations portant des intérêts trop élevés et que dans le cas de 7 p. 100 le créancier ne voudra jamais accepter de remboursement, sachant qu'il peut toujours placer à 7 p. 100. Cela est vrai mais n'entame aucunement la logique du raisonnement du Sénat, à savoir que la loi devrait s'appliquer également dans tous les cas. Mais comme notre amendement semble donner à croire que le Sénat veut maintenir l'intérêt à 7 p. 100 au lieu de 5 p. 100,—je dis semble et j'insiste sur la signification du mot,—je ne crois pas qu'il serait sage pour nous d'insister.

L'honorable M. BUCHANAN: La réduction à 5 p. 100 ne s'appliquerait qu'aux hypothèques portant plus de 7 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: A première vue, le projet de loi qui nous est venu de la Chambre des communes était assez attrayant. On avait proclamé dans tout le pays que le taux des prêts agricoles était réduit à 5 p. 100. Mais après avoir examiné le texte du bill, nous avons constaté que cette disposition ne s'appliquait qu'aux prêts dont le taux d'intérêt dépassait 7 p. 100. Etant donné que la Chambre des communes avait apparemment décidé que le taux de 7 p. 100 était un taux raisonnable, nous nous sommes demandés comment il se faisait que dans certains cas le taux pouvait être réduit à 5 p. 100. Je m'accorde avec l'honorable sénateur et je dis que l'opinion du Sénat était la plus logique.

L'honorable M. SINCLAIR: Je n'ai pas compris, d'après les observations du très honorable collègue, si l'autre Chambre tenait au rétablissement de l'avis de trois mois que nous avons biffé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons fait une nouvelle rédaction de l'article; nous avons enlevé l'avis de trois mois et avons remplacé le taux de 5 p. 100 par 7 p. 100. Les Communes ont refusé d'accepter cet amendement et nous ont donné les raisons de leur refus. Si nous ne tenons pas à notre mo-

dification, l'article sera rétabli en entier, ce qui veut dire que l'avis de trois mois sera necore compris dans cette disposition.

L'honorable M. SINCLAIR: Le très honorable sénateur connaît-il les raisons données par le Chambre des communes pour ne pas accepter notre amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Elles ont été lues hier, mais je vais les répéter.

L'honorable M. SINCLAIR: Je crois que c'est aujourd'hui même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les communes nous ont dit, en résumé, que le but de la disposition autorisant le taux de 5 p. 100 était de permettre le remboursement des prêts hypothécaires portant un intérêt de plus de 7 p. 100. Elles ont ajouté que si le taux était maintenu à 7 p. 100 les créanciers hypothécaires ne tiendraient pas à ce que les prêts soient remboursés.

L'honorable M. SINCLAIR: C'était plutôt pour faire accepter son principe par le créancier hypothécaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. L'honorable sénateur ne dirait pas que c'était logique. Les Communes n'ont donné aucune raison au sujet de l'avis de trois mois, mais je suppose que si l'intérêt que paie le débiteur est réduit de 8, 9 ou 10 p. 100 à 5 p. 100, la somme que représenterait l'intérêt de trois mois n'est pas bien considérable.

L'honorable M. SINCLAIR: Nous devons admettre, je crois, que les Communes ont plus que nous le sens pratique. Les taux élevés d'intérêt constituent des questions épineuses pour les cultivateurs. Quand le taux dépasse 7 p. 100, le débiteur peut difficilement le payer. En vertu du projet de loi qui accompagne celui que nous examinons, et qui modifie la loi du prêt agricole, nous permettons aux cultivateurs d'emprunter de l'argent au taux de 6½ p. 100 sur première hypothèque. Sur deuxième hypothèque, le taux augmente de 1 p. 100. Je crois que c'est une erreur. Il n'y a que les cultivateurs offrant de bonnes garanties qui peuvent emprunter de l'argent en vertu de la loi du prêt agricole. Je dirai même, car c'est mon opinion, que le cultivateur qui paie un taux d'intérêt de plus de 6½ p. 100 devrait pouvoir rembourser le principal si le créancier hypothécaire ne veut pas réduire le taux de l'intérêt.

L'honorable M. CALDER: Jusqu'à quel point?

L'honorable M. SINCLAIR: Je suggère 5 p. 100. Il se peut que cela ne donne pas lieu à une réduction du taux à 5 p. 100, mais lorsque l'emprunteur aura le droit de rembourser le principal, ce sera déjà ouvrir la voie à des négociations entre lui et le créancier hypothécaire. Je n'imagine pas qu'un grand nombre de cultivateurs puissent emprunter de l'argent à un taux bien inférieur à celui de 6½ p. 100, mais ils peuvent obtenir des prêts à ce taux de la Commission du prêt agricole. Quand le créancier hypothécaire constatera que son débiteur lui offre de rembourser son emprunt, il lui demandera probablement: "A quel taux moins élevé pouvez-vous obtenir de l'argent?" Le débiteur répondra alors, "Je puis l'obtenir au taux de 6½ p. 100." Et le créancier dira probablement: "Très bien, si vous pouvez l'obtenir au taux de 6½ p. 100, je vais accepter le même taux". Voilà, je crois, l'effet que produira l'article 17. Il fournit au cultivateur l'occasion de faire baisser le taux de l'intérêt à un chiffre raisonnable. Je crois qu'un taux qui dépasse 7 p. 100 n'est pas un taux raisonnable.

L'honorable M. CALDER: Il me semble que si la tendance actuelle se fait sentir encore un certain temps, le jour viendra où le Gouvernement devra s'occuper lui-même de la question des prêts agricoles. Je suis bien en faveur du principe disant que les cultivateurs devraient obtenir de l'argent au taux d'intérêt le plus bas possible.

L'honorable M. SINCLAIR: Très bien!

L'honorable M. CALDER: Nous sommes un peu lents à ce sujet. Je sais qu'il y a quelques années les cultivateurs de la France, de la Belgique, de la Hollande, du Danemark, de l'Allemagne et d'autres pays de l'Europe, obtenaient, grâce à l'intervention indirecte de l'Etat, des prêts au taux de 3 à 3½ p. 100. Nous établissons un système de prêts agricoles au taux de 6½ p. 100.

L'honorable M. SINCLAIR: Sur première hypothèque.

L'honorable M. CALDER: Oui. En vertu de ce bill, quand un débiteur, qui payait un taux de 7½, 8, 8½ ou 9 p. 100, offre à son créancier hypothécaire le principal et l'intérêt, celui-ci doit l'accepter, sans quoi le taux d'intérêt sera réduit à 5 p. 100. Mais pourquoi mettre dans cette position l'homme qui a emprunté son argent à 8 p. 100, et non celui qui a emprunté le sien à 7 p. 100? C'est une anomalie que je ne comprends pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Moi non plus.

L'honorable M. CALDER: A moins que l'Etat n'ait l'intention de fournir les emprunts

dont les cultivateurs ont besoin, allons-y avec précaution, car il faut que l'argent vienne de ceux qui en ont à prêter, des compagnies de prêt et de fiducie. Ne ruinons pas leurs affaires, autrement les cultivateurs seront en pire posture qu'avant. Autrement dit, en sommes-nous au point où l'Etat devra avancer aux cultivateurs tout l'argent dont ils ont besoin, à un taux d'intérêt moins élevé que n'exigent les compagnies de prêt et de fiducie? Je doute que l'Etat soit sage de s'embarquer dans une telle affaire. Nous savons tous qu'elle est dangereuse. Si les cultivateurs obtiennent leurs avances de l'Etat, la politique finira par entrer dans l'affaire.

L'honorable M. HUGHES: La politique de parti.

L'honorable M. CALDER: Oui, c'est fatal. Nous devons faire bien attention, devant une telle mesure, que nos efforts en faveur du cultivateur n'aillent trop loin et ne lui fassent du mal.

L'honorable M. HUGHES: N'y a-t-il pas des dangers même si nous n'allons pas très loin?

L'honorable M. CALDER: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si nous suivions la ligne de conduite établie par l'honorable sénateur de Queen (l'honorable M. Sinclair), nous aurions bientôt toutes les hypothèques de ferme sur les bras; voilà pourquoi le bill ne va pas plus loin.

L'honorable M. SINCLAIR: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que quelques-uns des créanciers diminueraient leur taux d'intérêt plutôt que de perdre leurs hypothèques. Mais si le cultivateur peut obtenir de l'argent de l'Etat à 6½ p. 100, il l'acceptera, même si le créancier offre de diminuer le taux de l'intérêt de 7 à 6½. Il sait que des élections s'en viennent. Je crois donc que l'Etat se verrait obligé de garantir toutes les hypothèques de ferme du pays. Ce doit être la raison pour laisser où il est le taux d'intérêt. Mais il est tout à fait illogique de dire: "Si vous avez fait un mauvais marché et payez 8 p. 100 sur votre emprunt, nous vous secourrons; mais si vous avez fait un assez bon marché, et ne payez que 7 p. 100, nous vous abandonnerons. Nous ne vous aiderons pas, nous n'aiderons que l'autre."

L'honorable M. SINCLAIR: Je ne m'accorde pas avec le très honorable membre. Il traite de généralités. Parlons du bill à l'étude et de celui qui modifie la loi du prêt agricole. Le bureau du prêt agricole n'accepte que la meilleure catégorie d'hypothèques.

L'hon. M. CALDER.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si vous entrez dans la catégorie à 7 p. 100, c'est évidemment la meilleure.

L'honorable M. SINCLAIR: J'essaie de circonscrire mes arguments au bill à l'étude et aux amendements à la loi du prêt agricole. Si nous sortons de là, ce que dit mon très honorable ami est pertinent. Si vous dépassez 50 p. 100, ou comme le porte l'amendement, 66 p. 100 des évalutions d'aujourd'hui, vous entrez dans le domaine des prêts douteux; mais d'après la loi du prêt agricole, le Gouvernement n'accepte que la crème des prêts consentis aux cultivateurs. Les compagnies de prêt courent de plus gros risques et demandent des taux plus élevés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Une partie de la crème a sûri.

L'honorable M. SINCLAIR: Les cultivateurs ne peuvent se maintenir de nos jours à moins que nous n'abaissions l'intérêt à un taux inférieur à ce qu'ils paient depuis quelque dix ans. Voici cinq ans que la loi du prêt agricole est aux Statuts. Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard n'a jamais trouvé à propos d'adopter une mesure pour la mettre en vigueur, parce que nos cultivateurs peuvent trouver de l'argent chez les particuliers à meilleur marché. Ce n'est que depuis quelques semaines que le taux est monté à plus de 6½ p. 100. Je suis d'avis qu'il deviendra bientôt nécessaire d'adopter des mesures autorisant à tirer parti du prêt agricole. Néanmoins, la motion m'agrée entièrement.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Bill 100, loi concernant la "St. Clair Transit Company."—L'honorable M. Little.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Sur la proposition du très honorable M. Meighen:

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes l'informant que le Sénat a approuvé sans modification ses amendements au bill E, intitulé: Loi de la marine marchande.

Le très honorable M. MEIGHEN: On m'informe que la version française du bill de la Marine marchande ne nous est pas encore parvenue. Je propose qu'on suspende la séance pendant un quart d'heure. Je tiens à dire et à faire consigner qu'il semble y avoir une mésentente interminable entre deux traducteurs au sujet de certains changements dans le bill de la Marine marchande. Si le Parlement doit être à la merci d'un couple de tra-

ducteurs et qu'il ne puisse pas expédier sa besogne, il est temps qu'on le sache. J'espère que notre greffier en fera part au greffier des Communes. Si l'on peut ainsi nous retarder de jour en jour, nous ne pourrons jamais adopter les mesures législatives sans le bon plaisir des traducteurs.

(La séance est suspendue et reprise un peu plus tard.)

Son honneur le PRESIDENT, il est proposé par le très honorable M. Meighen, appuyé par l'honorable M. Calder.

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes l'informant que le Sénat a approuvé sans modification ses amendements au bill E, intitulé: Loi de la marine marchande.

Est-ce votre désir d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à onze heures du matin.

SÉNAT

Samedi, 30 juin 1934.

Le séance est ouverte à onze heures de l'avant-midi, le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SUSPENSION D'ARTICLES DU RÈGLEMENT

MOTION

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer qu'il soit sursis à l'application des articles 110 et 119 du Règlement d'ici à la fin de la présente session. Ces articles sont ainsi conçus:

110. Aucune pétition en obtention d'un bill privé n'est reçue par le Sénat après les trois premières semaines de la session; aucun bill ne peut lui être présenté après les quatre premières semaines de la session; aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé n'est reçu après les six premières semaines de la session.

Le présent article, l'article 107 et les articles 111 à 112, les deux compris, ne s'appliquent pas aux bills de divorce ni aux pétitions qui s'y rapportent, sauf les cas non expressément prévus ci-dessous, et tombant sous l'article 151.

119. Le comité auquel est renvoyé un bill privé pour lequel avis est nécessaire, et qui a pris naissance au Sénat, ne peut l'examiner avant qu'avis de sa réunion à cet effet ait été affiché dans le couloir de la Chambre pendant une semaine; s'il s'agit d'un bill ayant pris naissance à la Chambre des communes, l'avis n'est que de vingt-quatre heures.

J'imagine que de nombreux précédents existent pour la suspension de ces articles du Règlement vers la fin de la session, mais aujourd'hui, je demande cette suspension pour une raison spéciale. Le Sénat est, ou du moins sera dans quelques instants, saisi d'un bill, émanant de l'autre Chambre, autorisant la réglementation générale des compagnies de prêt. Un autre bill, constituant en corporation une compagnie de prêt, a été déposé aux Communes dans le cours ordinaire, mais la pétition n'a pas pas été reçue par le Sénat, l'intention étant de ne la présenter que si le bill de réglementation générale, dont je viens de parler, est adopté. Ce bill de réglementation ayant été adopté, les intéressés désirent maintenant soumettre la pétition à la Chambre. Il est vrai qu'elle aurait pû l'être plus tôt, mais l'avocat de la compagnie, M. MacTavish m'a appris que c'est uniquement par inadvertance que cela n'a pas été fait. Je ne vois pas pourquoi les règles ne seraient pas suspendues afin qu'un bill qui a été adopté par l'autre Chambre puisse être soumis à cette Assemblée.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable membre au sujet de la suspension de l'article du Règlement qui régit la procédure générale de jour en jour, mais je ne comprends pas pourquoi, à cette heure avancée, la règle relative à la législation privée serait suspendue. Je n'ai pas bien saisi toutes les remarques de mon très honorable ami. Sauf erreur, un projet de loi d'intérêt privé a été adopté par les Communes, mais la pétition à son sujet n'a pas été présentée à la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; et il ne serait pas en cette Chambre, n'eût été l'adoption par la Chambre des communes d'un bill général réglementant les compagnies comme celle que l'on cherche à autoriser en vertu de ce bill d'intérêt privé.

(La motion est adopté.)

PÉTITION ACCEPTÉE

L'honorable M. FOSTER: Etant donnée la motion que vient de présenter le très honorable leader, et qui a été adoptée, je propose que la pétition d'Albert Patrick Henry Cotten et autres, de Guelph, Ontario, et d'ailleurs, demandant à être constitués en corporation sous le nom de Small Loan Company of Canada, soit maintenant lue et acceptée.

(La motion est adoptée, et la pétition est lue.)

COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHE ET DE MESSAGERIES

EXPLOITATION MIXTE.—AVIS DE MOTIONS

A l'appel des avis de motions.

Par l'honorable M. Casgrain:

En attendant toute nouvelle décision du Parlement du Canada, le Sénat est d'opinion qu'il

devrait y avoir un nombre égal d'employés du service télégraphique du National-Canadien et de la compagnie du Pacifique-Canadien, et que les deux compagnies devraient coopérer en utilisant les mêmes locaux et les mêmes employés.

En attendant toute nouvelle décision du Parlement du Canada, le Sénat est d'opinion qu'il devrait y avoir un nombre égal d'employés du service des messageries du National-Canadien et de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, et les deux compagnies devraient coopérer en utilisant les mêmes locaux et les mêmes employés.

L'honorable M. DANDURAND: Son Honneur le président vient de faire l'appel de deux avis de motions présentés par mon collègue absent, l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Je ne propose pas ces motions, mais ne prends la parole que pour exprimer mon grand regret que les projets de loi annoncés par le ministre des Chemins de fer relativement à l'administration mixte par les deux chemins de fer des compagnies de télégraphe et de messageries n'aient pas eu de suite. Tous semblent convenir qu'il devrait y avoir une administration mixte du service de télégraphe et des messageries. En réalité, la majorité des habitants dans les grands centres et les villes du Canada ont été indignés depuis quelques années de constater qu'il y a un chevauchement en ce qui concerne les bureaux et les employés de ces deux compagnies, avec le résultat que nous perdons de l'argent de toutes manières. Je crois que l'une des meilleures décisions des compagnies de chemins de fer serait de fusionner leurs efforts relativement à leurs services de télégraphe et de messageries. Je pense qu'il n'y aurait pas une seule voix dissidente au Sénat ou dans ses comités.

Le très honorable M. MEIGHEN: La législation qui nous parvient ici me donne assez de tablature, de sorte que je ne me plaindrai pas au sujet de celle qui ne nous est pas soumise. Quant aux bills en question, je regrette d'avouer que je n'en connais pas autre chose que ce que j'ai lu dans la presse. Je présume que l'on a décidé d'attendre que le public soit mieux renseigné et se fasse une meilleure conception de la véritable situation. Il se peut qu'en cette Chambre on ne s'oppose guère, si même quelque objection est soulevée, à un arrangement coopératif, ou quel que soit le nom, tel qu'il est prévu dans les bills. Mais le public a jeté les hauts cris. Il en est encore qui pensent que toute mesure prise dans un but d'économie a pour fin une fusion.

Son honneur le PRESIDENT: Ces avis sont-ils retirés?

L'honorable M. DANDURAND: Ils pourraient être réservés, dans le cas où le Sénat siégerait la semaine prochaine.

L'hon. M. FOSTER.

Son honneur le PRESIDENT: Les avis sont réservés.

PROJET DE LOI D'ACCISE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Il est résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour annoncer à Leurs Honneurs que cette Chambre accepte le premier, le deuxième et le troisième amendements du Sénat au bill 89, intitulé: "Loi tendant à modifier et à codifier la loi de l'accise", et aussi le quatrième amendement adopté à la conférence libre avec le Sénat.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER—DISCOUNT AND LOAN CORPORATION OF CANADA

LE SÉNAT APPROUVE LES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, j'ai reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté le bill M intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation The Discount and Loan Corporation of Canada" avec les amendements ci-dessous, qu'elle prie le Sénat d'approuver:

Page 1, ligne 13: retrancher l'article 2.

Page 2, ligne 6, est retranché: Sont abrogés les sous-alinéas *i*, *ii* et *iii* de l'alinéa *b* du paragraphe premier de l'article cinq de ladite loi, et les suivants leur sont substitués, et remplacés par: le sous alinéa *i* de l'alinéa *b* du paragraphe un de l'article cinq de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:—"

Page 2, ligne 29, les sous alinéas *i* et *ii* sont retranchés jusqu'à la fin de ce dernier.

Le très honorable M. GRAHAM: Ils n'ont pas retranché le titre, n'est-ce pas?

L'honorable M. MARCOTTE propose que les amendements apportés par la Chambre des communes soient approuvés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans le cas des autres bills les amendements se comprenaient à la simple lecture, mais dans ce cas-ci je ne crois pas qu'on les comprenne, et j'aimerais que l'honorable sénateur parrain du bill les explique.

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, on se souvient que ce bill a été présenté en premier lieu au Sénat. L'autre Chambre y a fait plusieurs amendements, dont quelques-uns restreignent les pouvoirs sollicités par les promoteurs, et d'autres rendent le texte plus clair. Les promoteurs se disent satisfaits et ils m'ont demandé de proposer que le Sénat approuve. Je propose

donc que les amendements apportés par les Communes soient approuvés.

(La motion est adoptée.)

LE BILL DES COMPAGNIES DE PRÊTS

Un message est reçu de la Chambre des communes transmettant le bill n° 123 intitulé: Loi portant modification de la loi des compagnies de prêts.—Le très honorable M. Meighen.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Il dit: Je propose que ce bill soit examiné en comité plénier. La Chambre décidera si l'on doit y procéder maintenant. Je préférerais que l'on revienne à l'ordre du jour et que l'on remette l'examen du bill à un autre moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois).

RAPPORTS DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES RÉGULIERS

L'honorable W. H. SHARPE propose que le septième rapport du comité de régie interne et des comptes imprévus soit approuvé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le président du comité voudrait-il avoir l'obligeance d'expliquer le rapport?

L'honorable M. SHARPE: Le personnel du Sénat comprend un certain nombre d'employés qui ne sont pas encore sur la liste des employés permanents. Nous proposons qu'on leur accorde la permanence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela concorde-t-il avec la proposition adoptée par l'autre Chambre au sujet de ses employés non permanents?

L'honorable M. SHARPE: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est très bien.

L'honorable M. CALDER: Je comprends que le personnel en général comprend un assez grand nombre d'employés dénommés surnuméraires. Sauf erreur on est à s'arranger pour que la Commission du service civil choisisse ceux à qui la permanence sera accordée.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que la loi Calder les avait tous inclus.

L'honorable M. CALDER: Cette loi a trait à la mise à la retraite.

Le très honorable M. GRAHAM: Il ne s'agit pas dans cette loi de ceux qui entrent dans le service, mais de ceux qui en sortent. Ayant recours à ce que l'on a appelé la "promotion collective", on a décidé de placer sur la liste des employés permanents les noms de plusieurs centaines de personnes qui font partie du service civil depuis un certain nombre d'années, mais ne sont encore que des employés surnuméraires. Ils deviendront des employés permanents sans avoir à subir un examen, bien que, je suppose, la Commission du service civil puisse se renseigner sur leurs aptitudes. Je comprends que le rapport recommande aussi que les employés du Sénat ne soient pas laissés de côté dans l'exécution de ce programme.

L'honorable M. SHARPE: C'est bien cela.

L'honorable M. DANDURAND: On n'a pas l'intention d'augmenter le nombre des employés permanents, si ce n'est lorsqu'il y a des vacances à remplir?

L'honorable M. CALDER: Le rapport recommande, de fait, que, si l'on met à exécution un programme concernant les employés surnuméraires, ceux du Sénat soient compris dans ce projet.

L'honorable M. SHARPE: Oui; nous recommandons que nos employés du Sénat reçoivent le même traitement.

(La motion est adoptée.

SOUS-GREFFIER ADJOINT

L'honorable W. H. SHARPE propose l'adoption du 9e rapport du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, je crains fort de ne pas pouvoir approuver la proposition du comité pour les raisons suivantes: (1) Personne n'occupe cette position à l'heure actuelle et je ne vois pas qu'il soit nécessaire de nommer un titulaire. (2) Après l'adoption du projet de loi concernant le Bureau des traductions, le moment serait mal choisi, ce me semble, pour nommer un fonctionnaire à une position que l'on désigne au moins comme étant celle d'un traducteur. (3) Je ne connais pas du tout la somme du travail de traduction, si traduction il y a, que ce fonctionnaire pourrait faire, mais je suis bien d'avis que celui que l'on propose ne pourrait pas traduire deux mots.

L'honorable M. DANDURAND: J'approuve entièrement les raisons que vient d'exposer le très honorable collègue pour s'opposer à l'adoption de ce rapport. Il y a quelques années, si je m'en souviens bien, nous avons

donné cette position au traducteur en chef que nous nommions alors. Il avait le droit de venir s'asseoir au bureau du Sénat, mais il fut entendu qu'il ne le ferait pas. Nous avons cru que si la Chambre des communes, avec ses 245 membres, pouvaient se tirer d'affaires avec deux fonctionnaires, le Sénat pouvait bien en faire autant. J'attends encore une bonne raison motivant une nouvelle nomination à cette position. Il fut peut-être un temps où nous ne savions pas à quoi faire servir notre surplus, mais aujourd'hui nous devons trouver le moyen de réduire nos dépenses. Les deux autres raisons données par mon très honorable ami me semblent bien fondées.

(La motion n'est pas adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA BANQUE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur le rapport du comité permanent de la banque et du commerce chargé de l'examen du projet de loi (bill n° 19) tendant à constituer en corporation la Banque du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, de tous les amendements faits par le comité permanent de la banque et du commerce, le seul sur lequel les membres du Sénat ne semblent pas s'accorder est celui qui a trait à la question de langue.

La première disposition présentée à l'autre Chambre était ainsi conçue:

La forme et la matière des billets sont assujetties à l'approbation du ministre.

Le comité de l'autre Chambre a modifié l'article en y ajoutant les mots que voici:

Toutefois, des billets libellés en anglais ou en français devront être disponibles à réquisition.

L'amendement adopté par le comité du Sénat, par un vote de sept contre six est ainsi rédigé:

Toutefois, chacun des billets doit être libellé en anglais et en français.

L'honorable M. CALDER: Cet amendement a été adopté par notre comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Par notre comité au vote de sept contre six.

J'ai demandé, hier, de réserver cette question jusqu'à aujourd'hui afin d'avoir l'occasion de la bien examiner et de me renseigner sur les circonstances qui ont entouré les différentes phases qui ont conduit à l'adoption de cette disposition. Nous reconnaissons tous que cette discussion porte sur une question que nous croyons être dangereuse, ou exposée à susciter des ennuis. Nous savons aussi que les opinions sont partagées dans les différentes parties de notre pays et qu'elles s'expriment énergiquement des deux côtés. Je dois avouer que je n'ai jamais pu me laisser influencer à ce point, ni d'un côté ni de l'autre. Le Gouvernement, cependant, doit s'occuper des conditions qui existent; il doit tenir compte des convictions honnêtes des groupes considérables de la population du pays, puis chercher à orienter sa ligne de conduite de manière à ne pas ignorer les bons principes, tout en travaillant à assurer l'harmonie et la concorde, et non le désaccord.

Quand on étudie toute l'histoire de ce sujet, on y trouve un bizarre commentaire sur la nature humaine et sur les machinations politiques au Canada. La question dut être affrontée lorsque le pacte de la Confédération vint sur le tapis. Il fallait envisager et résoudre positivement le conflit de sentiment qu'elle comportait, si nous devions avoir un pays. Ceux qu'on vénère maintenant comme les pères de la Confédération l'envisagèrent résolument et hardiment. L'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui porte le concordat auquel on s'arrêta est de forme compacte, extrêmement lucide, et quiconque le lit avec intelligence ne peut s'y tromper. Il est même si lucide qu'à ma connaissance, et je ne crois pas me tromper, on n'a jamais saisi les tribunaux du Canada d'aucune question soulevée d'après cet article. La disposition adoptée ne portait pas que nous aurions un système complètement bilingue, comme celui qui règne en Suisse et dans quelques autres pays, mais que partout dans le Dominion, l'anglais serait reconnu comme langue officielle; tandis qu'on reconnaîtrait les réclamations de cette partie considérable de la population dont le français est la langue maternelle en accordant à cette langue des droits absolument égaux avec l'anglais devant les tribunaux et à la législature de la province de Québec, où prédominent les gens de langue française. Il fut édicté que la procédure et les plaidoiries devant les tribunaux et les discours à la législature se feraient dans une langue ou l'autre, que les procès-verbaux et les registres de cette législature seraient dans les deux langues. L'acte portait aussi que les deux langues auraient les mêmes droits devant le Parlement fédéral, qu'un membre pourrait parler l'une ou l'autre, et que nos procès-verbaux et registres seraient dressés dans les deux langues.

Personne au Canada ne saurait dire que la lettre de la Constitution n'a pas été positivement et entièrement respectée. Bien entendu, on entend des deux côtés des gens irritables qui prétendent le contraire, mais si on lit les

récents débats, même ceux qui remontent à 1907, on ne trouvera pas qu'une seule personne sérieuse ait jamais allégué que la lettre du concordat n'a pas été complètement observée.

Il y en a cependant qui prétendent que nous ne respectons pas entièrement l'esprit de ce pacte si nous n'avons pas le bilinguisme intégral. Voilà une attitude que je ne puis admettre, naturellement. Je ne connais pas d'argument sérieux à l'appui. Si tels avaient été l'esprit et l'intention, les termes du contrat auraient été entièrement différents. Ce qu'on voulait, c'est que là où prédominaient les gens de langue française, qui habitaient alors presque tous la province de Québec, ces gens auraient le droit de se servir de leur langue devant les tribunaux et à la législature; on pourrait même dire qu'ils avaient le droit de manifester leur nationalité dans leur langue. Cette allégation, même dans sa dernière phase, ne me paraît pas déraisonnable.

Passons maintenant à la mise à exécution de ce projet. Il y en a qui disent depuis longtemps que puisque les procès-verbaux et registres du Parlement doivent être dressés dans les deux langues, il s'ensuit que la monnaie, les timbres-poste et le reste doivent être gravés aussi dans les deux langues. Personne ne peut dire sérieusement que les billets de banque sont des procès-verbaux ou des registres. Lorsque cette proposition fut faite pour la première fois, en 1907, si je ne me trompe, au moyen d'une résolution aux Communes, le Gouvernement à la tête duquel se trouvait sir Wilfrid Laurier s'y opposa. Sir Wilfrid lui-même dit que le pacte de la Confédération ne comportait pas l'impression de nos billets dans les deux langues, ni qu'on devrait en imprimer en anglais et en français. Il exprima l'avis que mieux valait ne pas faire de changement à cet égard, mais continuer l'usage de l'anglais seulement sur les billets du Dominion. Il s'opposa catégoriquement à une motion contraire, et, bien entendu, son opinion prévalut.

La question à l'égard des billets du Dominion ne s'est pas posée nettement depuis, que je sache. Il faut se rappeler à ce sujet que le gouvernement fédéral, depuis que le Canada est devenu un pays, émet ce qu'on appelle des billets à ordre. On les a toujours acceptés comme ayant cours légal dans toutes les parties du Canada, y compris la province de Québec. De fait, les banques n'avaient pas le droit d'imprimer les billets de moindre dénomination, mais seulement ceux de cinq dollars et plus. Les billets moindres étaient distinctement nationaux; ils étaient émis par la nation, tout comme une loi du Parlement sans aucune modification, réserve ou changement d'aucune sorte, mais on ne peut pas dire qu'ils forment partie des procès-verbaux ni des registres parlementaires.

On se demande donc pourquoi on ne nous a jamais demandé antérieurement d'émettre les billets dans les deux langues. On ne nous a même jamais demandé d'en émettre partie en une langue et partie dans l'autre. La Banque du Canada est-elle donc plus essentiellement l'expression de la nation que la nation même? Elle l'est bien moins. Le fait est qu'on critique surtout cette mesure parce que la nouvelle banque centrale n'est pas assez nationale. Pas seulement un, mais deux partis ont prétendu qu'il fallait une banque nationale ou rien et que malgré les grands pouvoirs de contrôle du Gouvernement, la banque serait néanmoins propriété privée. S'il en est ainsi, elle sera certainement moins nationale que la nation même. Ce n'est que lorsqu'il s'agit pour une institution bien moins nationale que le Gouvernement d'émettre des billets de banque que l'on exige d'agir à l'encontre de ce qui a toujours été fait depuis la Confédération relativement à l'impression des billets du Dominion par le Gouvernement lui-même. Je dis cela très franchement, parce que cela touche à la racine même du but visé par ceux qui soulèvent cette controverse dans notre pays en ce moment. Comment se fait-il que l'on déterre et que l'on affiche cette épineusce question à l'heure actuelle, alors qu'elle ne fut jamais soulevée lorsque nos honorables collègues d'en face avaient le pouvoir et que le Canada émettait ses propres billets en anglais seulement, lesquels billets circulaient dans tout le pays?

Analysons d'un peu plus près le sujet. J'ai signalé la forme sous laquelle cet article avait d'abord été proposé. N'importe qui peut voir pourquoi on lui avait donné cette forme. On s'efforçait loyalement de résoudre la question sans soulever cette controverse à propos de langue. Si l'article était resté tel qu'il était, le ministre aurait pu user de son bon jugement et il l'aurait fait probablement dans le même sens que le proposait le bill quand il nous a été envoyé. Mais non, au comité de la Chambre des communes une question a été soulevée et une motion fut faite à peu près dans les mêmes termes que l'amendement actuellement en discussion, savoir: que les billets soient imprimées dans les deux langues. Quel fut le résultat? L'amendement fut rejeté par une majorité considérable, les représentants de la province de Québec votant les uns pour, les autres contre.

Puis le ministre des Finances proposa de remplacer l'article primitif par le suivant:

Pourvu que ceux qui le demanderont puissent se procurer des billets soit en français, soit en anglais.

Comment cet amendement fut-il accueilli par le comité? Il y fut très chaleureusement accueilli et appuyé par tous les membres, y compris le député qui proposa plus tard de le rejeter à la Chambre des communes. L'amendement fut adopté par 20 voix à 0. C'était facile à comprendre. S'il restait encore quoi que ce soit à réaliser de l'esprit de la Confédération, c'était bien que les Canadiens employant la langue française pussent s'en servir là où les conditions de la Confédération leur accordent une protection spéciale et, partant, en ce qui concerne les billets du Dominion. Aussi l'accorda-t-on pour la première fois dans l'histoire du Canada. Y a-t-il un avocat dans cette assemblée qui pense que durant toutes ces années où nos billets de l'Etat ont été imprimés uniquement en anglais et pas un seul en français ou dans les deux langues, quiconque aurait pu s'adresser aux tribunaux et demander de forcer le gouvernement du Canada à émettre ces billets dans les deux langues, soit à la fois, soit séparément. Si l'on avait pu le faire, il n'y a pas de doute qu'on ne l'eût fait. Mais on ne le pouvait pas.

Après un vote unanime, certains se mirent à réfléchir et pensèrent qu'il serait malheureux de laisser passer cette occasion de tomber en désaccord avec le Gouvernement et le comité; aussi l'on vit des membres repentants s'empresser de venir proposer à la Chambre que tous les billets soient imprimés dans les deux langues.

La première observation que j'aurai à faire sera au sujet du droit que chacun a de parler l'anglais ou le français dans ce Parlement. Sûrement personne ne voudra jamais plus me désigner comme un ennemi de la langue française. Sûrement personne ne voudra penser que j'aie jamais essayé d'empêcher la propagation de cette langue là où la langue anglaise même est connue. On a certainement la preuve du contraire. Dans ce Parlement, nous pouvons employer l'une ou l'autre langue, mais qu'on sache bien que personne n'est tenu de parler les deux. Devant les tribunaux l'on peut employer l'une ou l'autre langue, mais personne n'est obligé d'employer les deux. Les journaux et comptes rendus du Sénat sont imprimés dans les deux langues; mais dans aucun d'eux l'on n'emploie à la fois l'anglais et le français. Il y a une version anglaise pour ceux qui la désirent ainsi, et c'est le plus grand nombre; puis il y a une version française. Voici qu'il nous arrive un projet de loi absolument conforme aux dispositions de l'acte de Confédération, qui, s'inspirant de l'esprit de cet acte, tient compte des circonstances et des conditions qui ont surgi depuis, et dit pour la première fois: "Nous vous donnerons des billets en français, si vous en voulez". Que les honorables sénateurs veuillent bien réfléchir et se demander quel peut bien être le fond de la pensée de ceux qui disent: "Malgré que nous ayons manifesté notre satisfaction et approuvé unanimement votre article, nous revenons dans l'arène pour voir si nous ne pourrions pas, en luttant un peu plus, vous mettre sous un mauvais jour". "Bien que nous ayons manifesté notre satisfaction et que nous ayons voté pour notre satisfaction et que nous ayons voté unanimement pour votre proposition, nous allons recommencer la bataille pour voir si nous ne pourrons pas réussir à vous faire tort en luttant pour obtenir quelque chose de plus."

Il s'agit de savoir quel sera l'effet pratique de cet amendement si la Chambre le confirme. Dans notre comité, on a objecté que les banques autorisées seraient obligées de faire des dépenses énormes, que chaque payeur serait tenu de garder d'un côté des liasses de billets anglais de $1, de $2, de $5 et plus considérables, et de l'autre côté des liasses de billets français, car, disait-on, chaque client de la banque aurait le droit d'exiger des billets imprimés dans l'une ou dans l'autre langue. J'ai déclaré que je ne pensais pas que les clients devraient avoir ce droit. J'ai dit qu'il ne me semblait pas qu'un Canadien de langue anglaise irait exiger des billets en français dans une banque autorisée. S'il avait ce droit, il aurait aussi celui d'exiger des billets en français de tout individu à qui il vendrait un cheval ou avec qui il ferait un commerce quelconque. J'ai examiné cette mesure et je suis d'avis qu'elle n'aura pas cet effet. Ce projet de loi s'applique à la banque du Canada et uniquement à elle. Il expose quels seront les droits du peuple au sujet de la nouvelle banque du Canada; il prescrit qu'à cette banque et à toutes ses agences, ainsi qu'à tout bureau du Receveur général, toute banque autorisée et tout citoyen pourra obtenir des billets en français ou en anglais, selon qu'elle ou il le désirera. Le bill ne va pas plus loin et il ne peut pas aller plus loin. Si nous voulions décréter plus que cela de ce côté,—et je ne le voudrais certainement pas,—il faudrait introduire des dispositions à cet effet dans la loi des banques et non pas ce bill-ci.

Tout le monde sait que, dans la province de Québec, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada ont des billets bilingues. De fait, ils ne sont que partiellement bilingues, car aucun billet n'est entièrement libellé dans les deux langues. Je prévois que les clients de toutes les banques faisant affaires dans les régions de langue française voudront avoir des billets libellés en français, tout comme nos gens de

langue française réclament les versions françaises du Hansard, des Journaux et des autres délibérations du Parlement. Les clients voulant avoir ces billets, les banques leur en fourniront, car les banques désirent garder leurs clients. En conséquence, conformément à ce projet de loi, on devra distribuer un certain nombre de billets libellés dans une langue et un certain nombre de billets libellés dans l'autre langue, tout comme nous le faisons pour les délibérations du Parlement. Ces billets circuleront presque exclusivement dans les régions où l'on voudra les avoir et où ils seront demandés. En d'autres termes, la distribution des billets se fera conformément aux désirs de la population de notre pays.

Il y a des gens qui disent: "Nous devrions encourager le bilinguisme. Nous devrions aider aux gens de l'Ouest et de l'Ontario à acquérir une meilleure connaissance du français et aider aux citoyens de la province de Québec à acquérir une meilleure connaissance de l'anglais." Je ne suis certainement pas contre un mouvement de ce genre. Mais je sais une chose: c'est qu'il y a des Canadiens qui n'aiment pas qu'on leur impose du français. Il est admis que la plus grande partie de l'opposition provient de gens de langue anglaise qui ne veulent pas voir propager le français ni le bilinguisme. Il y a chez nous des gens qui ne veulent qu'une langue, et c'est un fait dont nous ne pouvons pas nous empêcher de tenir compte. Si nous adoptons cet amendement, nos billets de banque porteront le nom anglais de la banque imprimé en gros caractère au sommet, et immédiatement au-dessous, le nom français, imprimé en caractères semblables; et tout le reste du billet devra être en français et en anglais. Une grande partie de notre population, je le crains, ne voudrait pas accepter ces billets.

Il est certain que de tels billets ne seraient pas aussi clairs ni aussi présentables que ceux, par exemple, de la Banque Canadienne Nationale. Des billets qui porteraient à leur sommet des grosses lettres indiquant le nom de la banque dans les deux langues pourraient donner à penser qu'ils émanent de deux banques au lieu d'une seule.

Je prie la Chambre de bien comprendre non seulement que cette mesure est l'application large et libérale de l'esprit de notre constitution, mais que cette application a été unanimement adoptée dans l'autre Chambre par les représentants des deux partis et des deux races. Je pense qu'il eût été préférable que personne, dans l'une ou l'autre Chambre, surtout au Sénat, ne cherchât à troubler cette unanimité.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami n'a pas présenté de motion pour l'adoption ou pour le rejet du rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose donc que le neuvième amendement rapporté par le comité soit rejeté.

L'honorable M. DANDURAND: Et que tous les autres amendements soient acceptés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Son honneur le PRESIDENT: Il est proposé par le très honorable sénateur Meighen, appuyé par l'honorable sénateur Calder, que tous les amendements rapportés par le comité de la banque et du commerce soient acceptés, sauf le neuvième amendement qui se lit ainsi:

Page 12, lignes 35, 36 et 37. Substituer aux mots "Toutefois des billets libellés en anglais ou en français doivent être disponibles lorsque requis", les mots suivants: "Toutefois chaque billet devra être libellé en anglais et en français".

L'honorable M. DANDURAND: Je doute de la régularité de forme de cette motion. On aurait dû proposer l'adoption du rapport et mon très honorable ami eût alors pu demander le rejet du neuvième amendement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon intention est bien évidente, bien que je ne me sois peut-être pas exprimé clairement. Je voudrais que tous les amendements du comité du Sénat, sauf le neuvième, soient approuvés et que le neuvième soit rejeté. En refusant cet amendement, l'article se trouve rétabli dans l'état où il nous est venu de l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends que le très honorable sénateur a proposé l'adoption de tous les amendements, sauf du neuvième. Avant d'entamer la discussion, je voudrais que mon très honorable ami nous expliquât clairement la signification du texte qui nous est venu de la Chambre des communes. Il a exprimé son opinion au comité et je voudrais qu'il la répétât ici. J'ai une question à lui poser. En vertu de ce bill, un citoyen canadien aura-t-il le droit de se présenter au bureau principal ou à une succursale de banque, n'importe où dans le pays, et de demander des billets imprimés en français? Au comité, mon très honorable ami a répondu que non.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai déjà répondu sans équivoque à cette question, tant au comité qu'ici. J'ai expliqué que ce bill régit seulement les relations de la Banque du Canada avec les autres banques et non pas celles de la population avec les banques. J'ai dit également qu'il faudrait modifier la loi des banques si nous voulons obliger les ban-

quiers à garder constamment des billets imprimés dans les deux langues. En vertu de cette loi, les banques et le public auront le droit de demander des billets imprimés en français ou en anglais, à leur gré, au bureau de la banque du Canada ou de ses agences, c'est-à-dire aux bureaux du receveur général. Mais elle ne donne pas le droit aux gens de l'exiger des banques. C'est la loi des banques qui régit les relations du public avec les banques à charte.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je tiens à protester contre l'interprétation que mon très honorable ami vient de donner de l'article 24 de ce bill et en particulier du paragraphe 4. Il nous a rapporté ce qui s'est passé au comité de la Chambre des communes. J'aurais peut-être pu m'opposer à ce procédé, vu que nous n'avons pas le droit de prendre officiellement connaissance des délibérations des communes ou de leurs comités. Je ne le suivrai pas sur ce terrain pour la bonne raison qu'à part ce que j'ai appris des manchettes des journaux, je ne sais rien de ce qui a eu lieu dans l'autre Chambre au sujet de cette mesure. Je ne sortirai pas de notre propre domaine et je me bornerai à discuter ce qui s'est passé dans notre enceinte, le rapport de notre comité et la déclaration de mon très honorable ami.

Je pensais, comme 99 p. 100 de la population, qu'après l'adoption de ce bill, les gens n'auraient qu'à demander des billets en français ou en anglais, à leur gré, pour que l'on se rende à leur désir. Le texte de l'article 24 vient confirmer cette conclusion. Je vais en lire trois paragraphes seulement:

24. (1) Le jour et à compter du jour où la Banque est autorisée à commencer ses opérations, elle doit, sauf les dispositions de la Loi des banques, avoir le droit exclusif d'émettre des billets payables au porteur sur demande et destinés à circuler au Canada, et elle peut, sous réserve des dispositions de l'article vingt-cinq de la présente loi, émettre ces billets jusqu'à concurrence de n'importe quel montant. Ces billets forment une monnaie légale et constituent le premier privilège sur l'actif de la Banque.

(2) Il incombe à la Banque de prendre des mesures suffisantes pour l'émission de ses billets à son siège social et à ses succursales et agences au Canada, et de fournir les billets requis pour la circulation au Canada.

(4) La forme et la matière des billets sont assujetties à l'approbation du ministre; toutefois, des billets libellés en anglais ou en français doivent être disponibles lorsque requis.

Mon très honorable ami, à l'étonnement de tous les membres du comité, a déclaré qu'en vertu de cet article, seules les banques à charte ont le droit de demander à la Banque du Canada des billets libellés dans l'une ou l'autre langue.

Le très hon M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! non.

L'honorable M. DANDURAND: Aujourd'hui, mon très honorable ami a accru la portée de sa déclaration en disant que tout citoyen peut demander à la Banque du Canada, ou à ses agences, des billets dans l'une ou l'autre langue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ai dit hier.

L'honorable M. DANDURAND: Ce qui m'a le plus frappé c'est qu'à son avis, les gens n'auront pas le droit d'exiger un billet libellé dans une langue ou l'autre d'aucune banque au Canada. Je croyais, comme la plupart des gens, que le bill visait à accommoder le peuple. Mais non. Suivant l'interprétation de mon très honorable ami, il doit accommoder les banques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami ne pense pas que telle soit ma façon de voir?

L'honorable M. DANDURAND: D'après son idée, les banques modèleront leur politique et agiront, à l'égard de la distribution des billets, selon leur propre point de vue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Selon le point de vue de leurs clients.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami rectifie encore une fois dans une certaine mesure son exposé d'application générale. Il dit maintenant que les banques distribueront les billets selon les vues de leurs clients. Mais les clients pourront-ils imposer leur point de vue aux guichets des banques, ou bien celles-ci pourrront-elles rejeter la demande de leurs clients? Voilà où je diffère d'opinion avec mon très honorable collègue. Il croit que la mesure tend à accommoder le peuple et que les banques pourront remettre des billets dans l'une ou l'autre langue, selon que le demandera tout client. Mais je parle d'un droit. Si un citoyen, n'importe où au Canada, se présente au guichet d'une banque pour réclamer un billet en français ou en anglais, la banque aura-t-elle le droit de le lui refuser? Dans le cas de l'affirmative, les seules personnes qui jouiront de leurs droits en cette matière seront celles qui pourront se présenter à la banque du Canada ou à une agence de cette banque, comme il s'en trouvera dans la capitale de chaque province, je présume.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sous le gouvernement de mon honorable ami, ni le peuple ni les banques ne pouvaient obtenir de billets dans l'une ou l'autre langue.

L'honorable M. DANDURAND: Puisque mon très honorable ami veut faire de l'histoire, je lui rappelle que nous créons maintenant une banque particulière. Bien des gens, dit-il, ont soulevé des objections contre la régie privée. Je lui signale qu'à l'heure actuelle, des banques de la province de Québec impriment des billets bilingues, mais, avec le temps, la banque du Canada, laissée à l'entreprise particulière, se chargera de l'impression des billets pour tout le Dominion. Si l'amendement à l'étude n'est pas adopté, un droit dont jouissaient les banques de la province de Québec disparaîtra. Le projet d'amendement ne tend pas à conférer un privilège particulier, mais à conserver un droit existant.

Je ne suis pas le seul à conclure de l'article 24 que tout le monde aura le droit d'exiger un billet en français ou en anglais, à son gré, au siège social ou dans une succursale de toute banque. Cette interprétation concorde avec l'opinion exprimée par tout le pays. J'ai reçu d'un banquier de langue anglaise de Montréal, la letre suivante, datée du 18 juin:

Mon cher sénateur Dandurand,

Je vois dans les journaux que le comité de la banque et du commerce s'est prononcé en faveur des deux séries, anglaise et française de billets de la banque du Canada, rejetant le principe du billet bilingue.

Vous ne vous rendez probablement pas compte comme est grosse d'ennuis cette mesure, d'apparence si innocente. A part les frais additionnels qu'entraînera l'impression de sept billets distincts (1-2-5-10-20-50-100) en deux langues différentes et l'ennui continuel auquel sera soumise la banque du Canada, la besogne du triage et du comptage de ces billets sera doublée, non seulement à la banque du Canada mais dans toutes les autres banques. En outre, les gens de langue anglaise pourraient refuser les billets français, comme les personnes de langue française, les billets anglais. Si les approvisionnements s'épuisent ou si l'impression subit un retard, la banque centrale et les autres banques se trouveraient dans la situation peu enviable de ne pouvoir satisfaire aux demandes légitimes de leurs clients.

Le billet bilingue obvierait à tous ces ennuis, et, un coup gravé, personne ne noterait la différence, pas plus qu'on ne remarque le timbre-poste ou le billet de chemin de fer bilingues. Entre autres, les avantages du billet bilingue seraient les suivants:

1. Economie immense dans les frais d'impression.
2. Règlement définitif d'une question épineuse, non seulement pour la banque centrale, mais aussi pour le gouvernement et tous les intéressés.
3. Sauvegarde additionnelle contre le fauxmonnayage, lequel deviendrait doublement difficile.
4. Satisfaction légitime accordée à une catégorie de la population, sans préjudice à aucune autre catégorie.
5. Diminution de la moitié de la besogne, à la banque centrale et dans les autres banques, quant à la manipulation des billets en circulation.

Votre dévoué.

Telles sont les vues de banquiers avec qui je suis entré en contact à Montréal. Ils pensent qu'ils seront forcés de tenir, à chaque guichet, deux séries de billets, français et anglais, pour répondre à la demande des clients.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas exact. Qui est l'auteur de cette lettre, s'il vous plaît?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis révéler son nom. Je le ferai connaître à mon très honorable ami. J'adopte le raisonnement pour mon propre compte.

On nous a dit que ce n'est pas ce qu'on veut faire. Apparemment, une série seulement sera imprimée pour chaque localité. Les banques décideront seules de l'application de l'article. Quelle que soit l'interprétation qu'en donne mon très honorable ami ou que j'en donne, l'application en sera difficile et très gênante. L'adoption de l'autre procédé annulerait probablement l'objet du projet de loi qui prévoit, selon l'interprétation de mon très honorable ami, la disponibilité de billets seulement lorsque l'exigeront les banques ou le public qui ira aux bureaux de la Banque centrale.

Au dire du très honorable sénateur, les avis sont partagés au pays sur la convenance de faire davantage et d'établir des billets bilingues. Je lui ferai remarquer que la motion adoptée par le comité de la banque et du commerce vient non d'un membre de langue française, mais de l'honorable sénateur de Queen (l'hon. M. Sinclair).

L'honorable M. SHARPE: Pas du tout.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable député de Kennebec (l'hon. M. Parent) a proposé la motion, mais l'honorable sénateur de Queen avait auparavant préconisé la chose. La proposition a suivi une discussion sur l'application raisonnable de l'article. Nous avons discuté le sujet à fond et le comité a préconisé une autre solution, parce qu'il est convaincu que l'application de la disposition sera coûteuse, gênante et embarrassante.

L'esprit dont s'inspire la disposition me désappointe quelque peu, je l'avoue. Il semble se borner à une interprétation mesquine de la lettre de la constitution. Je pensais que le Gouvernement traiterait la question à un autre point de vue et sur un plan plus élevé, de manière à unir au lieu de diviser le pays. Je pensais que l'heure était venue d'établir une mesure faisant appel aux instincts les plus nobles de la nation et développant la fierté de notre double origine: les deux plus hautes civilisations actuelles, l'anglaise et la française.

Il me paraissait d'autant plus convenable de chercher une solution de la question à

un point de vue plus élevé en 1934, que nous célébrons cette année le quatrième centenaire de la découverte du Canada par Jacques Cartier. Sous la direction de délégués du gouvernement français, qui seront les hôtes de la nation canadienne, plus de cinq cents Français remonteront le majestueux Saint-Laurent en répétant l'exploit du grand ancêtre de l'un de ces messieurs, Jacques Cartier. On ne pouvait choisir une meilleure année pour resserrer l'unité nationale et donner au pays l'orgueil de son passé, car depuis plus de trois siècles, l'histoire du Canada est l'œuvre des Français et des Anglais. C'était une occasion unique d'unir notre peuple dans un esprit de compréhension et d'estime mutuelles.

Dans l'hémisphère nord de l'Amérique, vivent deux races dignes l'une de l'autre. Pendant des siècles, elles se sont disputé en Europe la suprématie avec des vicissitudes de fortune, et aussi en Amérique. Sur le champ de bataille, il y eut partage égal des honneurs: Wolfe a remporté la victoire sur les plaines d'Abraham mais le printemps suivant, les Français ont été victorieux à Sainte-Foye, sous les ordres de Lévis. Les Français ont laissé leur empreinte sur toute l'Amérique du Nord. Vous pouvez suivre leurs traces par les os blanchis qu'ils ont laissés de la baie d'Hudson au golfe du Mexique et aux Rocheuses. Quel fond de tableau magnifique pour l'histoire d'une peuple!

Le bilinguisme est un avantage pour la nation. Mon très honorable ami souscrira à mon affirmation, j'en suis sûr, car il a pris la peine, au milieu de sa vie, de maîtriser le français. C'est une richesse pour un pays de posséder deux langues qui lui donnent accès à la production intellectuelle des deux pays modernes qui sont aujourd'hui à la tête de la civilisation européenne.

Ces avantages de notre pays dépassent de beaucoup nos frontières. Dans l'ordre des relations internationales, le français est la langue seconde de l'Europe et c'est la langue de la diplomatie dans tout l'univers. On s'en rend compte à Genève. Les neuf dixièmes des représentants des pays assemblés là comprennent et parlent le français. Quiconque va à Genève et se mêle aux représentants des pays qui sont membres de la Société des nations comprend que c'est un véritable désavantage de ne pouvoir parler français. A mes côtés siège mon très honorable ami (M. Graham) qui a représenté le Canada à Genève. A son retour, il a déclaré plus d'une fois du haut de la tribune publique qu'il a constaté que c'est un grand désavantage pour un Canadien à Genève de ne pouvoir parler ou comprendre le français.

L'hon. M. DANDURAND.

J'ai signalé le fait qu'un Canadien a été appelé à la présidence de la Société des nations à cause de sa culture bilingue. L'année précédente, après le premier discours que j'aie prononcé à l'Assemblée, j'ai demandé la permission de le répéter en anglais, parce que le Canada est le seul parmi les cinquante-quatre pays représentés à avoir comme langues officielles les deux langues officielles de la Société.

Lorsque le Canada réclama et obtint un siège au conseil de la Société des nations, il entra en rivalité avec la Grèce. Ce pays était représenté par l'un des hommes d'Etat les plus brillants de l'Europe, M. Politis. Il perdit la partie. Dans le cours de la soirée, il déclara: "Comment pourrais-je espérer d'avoir quelque chance contre le Canada qui se présente au monde sous deux aspects: l'aspect britannique symbolisé par son drapeau et l'aspect franco-latin personnifié par son représentant?" Cet incident, je le crois, fera comprendre aux honorables sénateurs l'importance d'avoir deux langues officielles au Canada.

J'estime que l'instant eût été bien choisi pour le Gouvernement et ses partisans de s'unir aux membres de l'opposition officielle dans l'autre Chambre pour proclamer qu'il était fier de consacrer définitivement l'usage des deux langues officielles sur un document qui circulera de l'Atlantique au Pacifique. Voilà quelle est ma manière de voir. Comme membre du comité de la banque et du commerce, j'ai voté pour la motion. Je me ferai toujours un devoir d'appuyer toutes les mesures qui visent à cimenter davantage l'harmonie entre les deux races. J'estime que si le Gouvernement avait eu le courage de donner cette leçon de générosité que lui dictaient les pages de notre histoire, cet acte de nos gouvernants aurait été approuvé par toute la population du Dominion. Et à cette heure, le très honorable leader du Gouvernement a proposé que l'amendement soit rejeté. Il va de soi que le sort de la motion est entre les mains de la majorité. Il peut se faire qu'un petit nombre de sénateurs de la gauche prennent part au scrutin, car la plupart de mes collègues ont pairé. Il est donc tout naturel que la majorité, qui entoure le leader du Gouvernement, doive assumer la responsabilité de prendre une décision définitive sur cette question.

L'honorable T. CHAPAIS: Honorables sénateurs, un bon nombre de mes collègues comprennent le français je me servirai donc de cette langue, en l'occurrence, vu que la question de langue a été soulevée au Parlement, et surtout aujourd'hui dans cette Assemblée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien; très bien!

L'honorable T. CHAPAIS (Texte): Honorables membres du Sénat, je doit tout d'abord demander à mes honorables collègues de langue anglaise de vouloir bien user de patience à mon égard, si je parle en français. Il m'a semblé que, dans un débat où se pose la question des droits de la langue française, il était convenable que je me serve de ma langue maternelle.

Ma première parole doit être une parole de félicitation à l'adresse de mon honorable ami, le leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand). La dernière partie de son discours, où il a fait avec éloquence l'éloge de la langue française, où il a évoqué quelques-uns de nos souvenirs historiques, où il a fait surgir devant nous la grande figure de Jacques Cartier, était en réalité une justification du bill qui nous est soumis, parce que ce bill, j'espère le démontrer, est une reconnaissance indéniable des droits de notre langue en ce pays.

L'article du projet de loi que nous discutons en ce moment, l'article 24, soulève toute la question du statut de la langue française au Canada. Et, s'il en est ainsi, il n'est peut-être pas hors de propos d'établir d'abord sur quelle base est fondé le droit de cette langue à être reconnue comme langue officielle dans la Confédération canadienne.

Le titre de notre langue française est avant tout et pardessus tout, avant et pardessus toutes les constitutions et tous les statuts, un titre historique. Le français a droit de cité au Canada, parce que, durant cent cinquante ans, notre pays a été un pays français. Nous avons rappelé, il y a un instant, le nom de Jacques Cartier, le hardi navigateur malouin, qui, il y a quatre siècles, prenait possession de ce pays au nom de la civilisation chrétienne et française. Après un intervalle de trois quarts de siècle, en 1608, un autre Français, qui s'appelait Champlain, venait fonder Québec. Encore un peu plus tard, en 1642, un autre Français qui s'appelait Maisonneuve fondait Montréal. Et pendant un siècle et demi ce pays, notre pays, fut évangélisé, fertilisé, colonisé, civilisé, par une pléïade d'hommes et de femmes de race et de langue françaises, pionniers, apôtres, guerriers, administrateurs, éducatrices: Laval, Talon, Frontenac, Marie de l'Incarnation, Marguerite Bourgeois; et ces intrépides explorateurs, Joliette, Marquette, La Salle, La Vérandrye, qui poussaient leurs prodigieuses explorations au sud, au nord et à l'ouest, au delà de la région des grands lacs et jusqu'aux premiers contreforts des Montagnes Rocheuses. Oui, pendant cent cinquante ans, ce pays fut un pays français, un pays de langue française, qui a porté et qui garde dans l'histoire le beau nom de Nouvelle-France.

Puis survint 1760, le changement de régime, la grande coupure tragique qui divisa en deux moitiés notre histoire nationale. Le Canada passa sous la souveraineté anglaise. Nos pères acceptèrent courageusement et loyalement le décret providentiel qui faisait d'eux des sujets britanniques. Ils furent fidèles à leur nouvelle allégeance. Mais ils n'abdiquèrent ni leurs traditions, ni leur foi, ni leur langue.

Leur langue! L'usage officiel de cette langue ne fut garantie à l'origine par aucun texte écrit. Son titre, comme je l'ai dit, c'était un titre historique. Nos premières constitutions sous le nouveau régime ne contenaient aucunes dispositions relatives à la langue française. L'Acte de Québec, en 1774, n'en renfermait aucune mention. L'Acte constitutionnel de 1791, pas davantage. Mais, dans la pratique, le sens commun prévalut, et nos documents législatifs furent imprimés dans les deux langues.

Nous arrivons à une sombre époque. Les événements de 1837 et de 1838 vinrent obscurcir notre horizon. Et notre langue subit un douloureux recul. L'Acte d'Union de 1840, par son article 41*ème*, proscrivait la langue française comme langue officielle. Heureusement, cette éclipse ne fut pas de longue durée. Dès 1848 un Acte du parlement impérial abrogeait l'article proscripteur de 1840. Et, à l'ouverture de la session de 1849, lord Elgin, l'un des plus illustres de nos gouverneurs britanniques, prononçait le discours du trône en français et en anglais.

Enfin, en 1867, notre pays entrait dans une nouvelle phase historique. Une constitution nouvelle, créant la Confédération canadienne, était élaborée par nos hommes d'Etat les plus renommés. Et la reconnaissance constitutionnelle de la langue française recevait une consécration mémorable. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale se lisait comme suit:

> Dans les Chambres du parlement du Canada et les Chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire, et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes du Parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans les deux langues.

Ainsi donc sous la nouvelle constitution, sous la constitution qui est notre charte canadienne, les deux langues ont été mises sur

un pied d'égalité parfaite. Dans la législature de Québec, je n'ai sans doute pas besoin de l'affirmer, les prescriptions constitutionnelles sont observées dans leur plus large interprétation. Nos concitoyens de langue anglaise y jouissent de tous leurs droits, mieux encore, des plus amples privilèges. Plût au ciel qu'il en fût ainsi pour les minorités dans toutes les provinces de la Confédération!

L'honorable M. LACASSE: Ecoutez, écoutez!

L'honorable M. CHAPAIS: Dans le domaine fédéral, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale a reçu son application complète. Les discours du trône sont prononcés dans les deux langues: version anglaise, version française. Les comptes rendus des débats sont publiés dans les deux langues: version anglaise, version française. Les journaux des deux Chambres sont publiés dans les deux langues: version anglaise, version française. Les statuts sont imprimés dans les deux langues: version anglaise, version française. Les documents de la session sont imprimés dans les deux langues: version anglaise, version française.

Mais il y avait un domaine où cette égalité n'était pas pratiquement reconnue. C'était celui de la monnaie légale, des billets de banque du Canada. A plusieurs reprises on tenta d'y introduire le règne des deux langues. Et ici, honorables collègues, je tiens à affirmer que je n'ai en ce moment aucune arrière-pensée politique. Depuis longtemps, j'ai fait faux bond à ce qu'on appelle l'esprit de parti. Je veux simplement rappeler qu'en 1907, par exemple, et plus tard encore, on essaya de faire décréter que le régime des deux langues s'appliquerait à la monnaie. Et cela infructueusement.

Aujourd'hui, enfin, le projet de loi qui nous est soumis nous apporte la consécration du principe des deux langues appliqué à la monnaie légale. L'article 24 du bill que nous discutons décrète ce qui suit:

> La forme et la nature des billets sont assujetties à l'approbation du ministre; toutefois des billets libellés en anglais ou en français doivent être disponibles lorsque requis.

En présence de ce texte, je demande à cette honorable Chambre: "Est-ce un recul ou un pas en avant? Est-ce une rétrogression ou un progrès?" La réponse s'impose avec toute la clarté de l'évidence.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai jamais dit que c'était une rétrogression.

L'honorable M. CHAPAIS: Assurément non. Mon honorable ami est trop intelligent pour tenir un tel propos. Cependant, cela a été dit et cela a été écrit.

L'hon. M. CHAPAIS.

Revenant à l'article 24 du projet de loi, je dis que ce bill, après soixante-sept ans de régime fédéral, c'est un acte complémentaire, c'est une proclamation nouvelle, dans un nouveau domaine, de l'égalité des deux langues.

Je suis heureux de pouvoir citer ici les paroles d'un homme dont le témoignage ne saurait être suspect. Voici ce que disait M. Henri Bourassa dans un discours récent:

> Je crois que l'amendement tel que rédigé par le ministre des Finances est strictement conforme à la lettre de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale. . . On a déclaré que cet amendement du ministre des Finances est un pas en arrière. Sans doute j'ai un esprit peu pénétrant et une imparfaite expérience dans l'interprétation de la loi et le gouvernement parlementaire; mais je ne puis concevoir qu'en fait cette législation, statuant pour la première fois que les billets de banque seront imprimés en français, soit un pas en arrière dans la reconnaissance de la langue française. (House of Commons Debates, p. 4585.)

L'honorable M. LACASSE: Comment a voté M. Bourassa?

L'honorable M. CHAPAIS: Je parle de l'opinion de M. Bourassa; elle a une valeur bien spéciale.

L'honorable M. LACASSE: Et qui s'exprime par un vote.

L'honorable M. CHAPAIS: Maintenant, j'entends des voix émues—quelques-unes sincèrement émues—s'écrier: "Le billet de banque imprimé en français seulement, ce n'est pas cela que nous voulons; nous voulons avoir un billet de banque imprimé en anglais et en français". A cela on pourrait répondre: *"De gustibus non disputandum"*. Vous préférez le billet de banque anglo-français, nous préférons le billet totalement français. En y mettant la meilleure volonté du monde, je ne puis me persuader que la reconnaissance des droits de ma langue soit plus complète avec un billet de banque moitié anglais moitié français, qu'avec un billet de banque uniquement français.

Il se peut que dans la pratique la mise en œuvre des doubles billets entraîne quelques inconvénients. Cela est possible. Mais attendons-en l'expérience; il sera toujours temps d'y remédier. En ce moment, pour ma part, je m'attache uniquement au principe, à la reconnaissance officielle des droits de la langue française. Le reste pour moi est secondaire. C'est une question de modalité, une question de nuance. Allons-nous nous quereller, allons-nous nous battre autour d'une nuance, lorsque nous avons la reconnaissance complète du principe qui nous est cher?

On a dit que le billet français qu'on nous offre aura pour effet d'en confiner l'usage à la

province de Québec. Je ne saurais admettre cela. Comment! le billet de banque français confiné dans un coin du territoire canadien! Mais ce serait une impossibilité pratique. Du moment qu'il sera sorti des presses officielles, il prendra son essor à travers le pays tout entier. Qui pourrait retracer les évolutions, les migrations d'un billet de banque depuis sa naissance jusqu'à sa mort? Le nôtre, le billet de banque totalement français aura la même valeur, la même puissance d'achat, de paiement ou de libération, la même validité légale, en un mot le même "statut" que le billet anglais. Il sera, comme l'autre, "legal tender". Il pourra acquérir, solder, être consigné, de l'Atlantique au Pacifique, et de la ligne 45ème jusqu'aux lointaines régions de notre domaine arctique. Voici deux paquets de billets de banque pour une somme de $10,000 chacun: billets français, billets anglais. Vous pourrez envoyer vos billets français, à Halifax, à Saint-John, à Québec, à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary, à Vancouver, à Victoria. Partout vos billets français auront la même valeur que les autres.

Parité, égalité, pour le billet français comme monnaie légale, d'un bout à l'autre du territoire canadien, voilà ce que nous apporte pour la première fois ce bill. Et voilà pourquoi je me crois tenu de l'accepter. Je l'accepte parce qu'il est une proclamation des droits de ma langue dans une sphère où ce droit n'était pas encore reconnu. Je l'accepte parce qu'il fait inscrire dans les statuts du parlement canadien une affirmation nouvelle de l'égalité des deux langues mères de notre histoire et de notre civilisation. Je l'accepte parce qu'il élargit le geste des grands constituants de 1867. Je l'accepte parce qu'il rallie dans une commune adhésion tous ceux qui ont à cœur l'union des races en ce pays. Je l'accepte et je demande à mes collègues de l'accepter afin que tous ensemble, en sortant de cette enceinte, nous puissions aller saluer, sur notre colline parlementaire les statues de Macdonald et de Cartier, et leur dire: Soyez contents de nous; nous avons suivi la voie que vous nous aviez tracée, nous avons complété l'œuvre dont vous avez été les plus illustres protagonistes, œuvre de justice, de paix et de concorde nationale!

(Traduction)

L'honorable M. PARENT: Honorables sénateurs, je désire simplement poser une question. Supposant que le Gouvernement ait raison d'autoriser la Banque du Canada à imprimer des billets dans l'une ou l'autre langue, les uns en anglais et les autres en français, qu'est-ce qui empêche de se servir des deux langues à la fois sur tous les billets?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, à mon avis, cette discussion se résume à beaucoup de bruit pour pas grand'chose. Je tiens à ce qu'il soit bien entendu, cependant, que nous ne sommes pour rien dans l'introduction de cette question de langue. Un bill, une mesure ministérielle nous a été soumise qui comportait déjà cette même question. En un mot, cette question nous a été imposée.

Inutile pour moi de chercher à convaincre les honorables membres que, à titre de disciple de sir Wilfrid Laurier, j'ai toujours fortement prêché l'union et l'harmonie en ce pays. Telle a été l'œuvre de sa vie. Il y a plusieurs années, j'étais assis dans un wagon-salon, en compagnie de trois ou quatre voyageurs, lorsque sir Wilfrid Laurier avec son désir habituel d'obtenir les opinions des autres, posa cette question: "Que discutera-t-on dans dix ans?" M. Moore, actuellement député du comté d'Ontario, répondit que ce serait la question de l'Est et de l'Ouest. Il avait raison jusqu'à un certain point. Mais sir Wilfrid fut d'avis que certaines gens discuteraient encore la question de nationalité, et qu'il y aurait des extrémistes des deux côtés. Je regrette que ce soit vrai, cette année surtout, alors que, comme l'a dit mon honorable leader, nous allons célébrer le débarquement de Jacques Cartier au Canada. Nous devrions nous efforcer de favoriser l'union plutôt que la discorde. Ce bill nous a été soumis par le Gouvernement. Quoi qu'il soit arrivé ailleurs, telle est la situation. Le comité de la banque et du commerce a étudié ce projet de loi sans la moindre rancœur.

Un honorable SENATEUR: Très bien! très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: La discussion en a été très amicale. Les membres de langue française et anglaise n'ont pas cherché à se mordre. Nous avons voulu faire ce qui était juste. Les conclusions de notre comité sont-elles la meilleure solution? A mon humble avis, cette mesure nous a été envoyée sous une forme très défectueuse. Du point de vue de l'économie, tous conviendront que l'émission de deux séries de billets, une en chaque langue, sera plus coûteuse qu'une seule émission dans les deux langues. Au point de vue utilitaire, notre chef a montré clairement, ce

matin, que les banquiers ne sont pas en faveur de cette double série de billets, fait qui m'a été confirmé par des déclarations que j'ai entendues moi-même. C'est une mauvaise solution. Il y a l'autre. Le très honorable député a dit que les comptes rendus de nos délibérations sont publiés dans des volumes séparés. Mais il a oublié de dire que nos discours sont publiés côte à côte dans le hansard. Personne n'en subit aucun tort. Quiconque peut lire les débats dans l'une ou l'autre langue, de colonne en colonne. Je le répète, il n'y a aucun mal. Les deux langues sont confondues dans le hansard sans que personne en souffre.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable membre parle-t-il du hansard revisé?

Le très honorable M. GRAHAM: De celui que je reçois.

L'honorable M. SINCLAIR: Qui contient nos discours tels que nous les prononçons.

L'honorable M. DONNELLY: Le hansard non revisé?

Le très honorable M. GRAHAM: Le hansard non revisé, comme il vous plaira.

L'honorable M. HOCKEN: Le très honorable sénateur est-il en faveur de billets bilingues?

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne finirai pas, comme cela arrive parfois, sans faire connaître mon attitude à l'honorable sénateur.

Je passe maintenant à la question des billets bilingues. Elle nous a été soumise; nous ne l'avons pas présentée nous-mêmes. Il est de notre devoir de décider quelle forme de billet sera la plus commode, la plus économique, et exprimera le mieux notre caractère national. Il est entendu qu'une série de billets bilingues coûterait bien moins que deux dans les langues différentes. Quelqu'un a dit que les deux séries permettraient aux régions canadiennes-françaises d'avoir des billets en français, et aux régions canadiennes-anglaises des billets en anglais. C'est compris. Mais ces billets ne resteront pas dans ces territoires. Dès qu'ils auront été émis, ils seront disséminés, dans le cours des affaires, dans tout le Canada et à l'extérieur. Cela n'aura donc pas pour effet de resserrer l'union entre les deux nationalités.

En parlant d'unité de sentiments entre les deux nationalités, nous devrons prendre garde de ne faire ou ne dire quoi que ce soit laissant même soupçonner que nous voulons nous diviser plutôt que de former un seul peuple. Rappelons-nous que ceux qui venaient d'être transférés de la domination française à la domination anglaise furent un jour sollicités de passer sous d'autres lois. Mais ils sont demeurés fidèles; ils ont été loyaux à la couronne anglaise et à la vieille constitution britannique. Je demande à nos collègues s'ils en eussent fait autant, placés dans les mêmes circonstances. Voilà un fait que nous ne pouvons pas oublier.

Nous avons le devoir de travailler à l'unité du pays. Est-ce que le billet bilingue prouvera au monde que nous ne formons qu'un seul peuple? Je maintiens que l'impression des billets dans chaque langue séparément donnera à penser que nous ne sommes guère unis, et que chaque nationalité va de son côté. Je crains que ce mode ne montre à l'univers que les Canadiens de langue anglaise sont opposés aux Canadiens de langue française, du moins dans leur for intérieur, et que les Canadiens français ne veulent pas s'associer avec les autres Canadiens. Cette banque ne devrait pas avoir de billets en français et de billets en anglais, mais des billets canadiens portant côte à côte le libellé anglais et le libellé français.

Je n'ai aucuns préjugés à ce sujet, ni politiques, ni autres. Peu importe ce que d'autres pensent, je crois que dans l'intérêt de l'harmonie, l'émission de ces billets devrait être libellée dans les deux langues sur le même billet.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, je crois pouvoir aborder ce sujet sans aigreur, sans passion. Pour moi, la question est très simple. Sur le principe de l'émission dans les deux langues, nous sommes d'accord. La question de détail nous divise, mais celle-ci n'a jamais la même importance que celle de principe.

On a reconnu, comme l'a dit l'honorable préopinant, que l'impression de deux séries coûte plus cher que l'impression d'une seule, et, sans connaître l'existence de la lettre dont l'honorable leader de la gauche a donné lecture, elle ne m'a pas surpris. J'ignore si elle vient d'une banque anglaise ou d'une banque française, mais cela importe peu. La lettre dit que, en ce qui concerne les banques à charte, les deux séries de billets causeront des ennuis et coûteront plus cher. Cela est hors de doute. C'est l'avis des banques.

Puisque nous sommes d'accord sur le principe, il vaut assurément mieux adopter la méthode la plus facile et la moins dispendieuse. Certains d'entre nous croient que c'est ce qu'il y a de mieux à faire. D'autres, pour des raisons différentes, en tiennent pour la méthode la plus onéreuse et la plus incommode. C'est là, il me semble, toute la question.

Lorsque le principe de la reconnaissance des deux langues sur les billets de banque nous

trouve d'accord, je ne vois pas de raison logique d'adopter la méthode des deux séries. Je suis sûr que si les administrateurs et les payeurs des banques avaient à trancher la question, ils la règleraient dans cinq minutes, et dans le sens proposé par le comité de la banque et du commerce.

C'est malheureux, mais je crois bien qu'il se mêle un peu de sentiment et de passion à cette question.

L'honorable M. CALDER: Personne ne s'échauffe.

L'honorable M. HUGHES: Quoi qu'il en soit, l'atmosphère est échauffée.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est une journée chaude.

L'honorable M. HUGHES: Au dehors et dans cette Chambre l'atmosphère est élevée. C'est vraiment pitié que nous ne puissions nous entendre. Une remarque du très honorable sénateur d'Eganville (très honorable M. Graham) m'a vivement frappé, et c'est celle-ci: Si le bill est voté tel que le Gouvernement le désire, le monde dira que nous sommes divisés.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi ne pas laisser les choses telles quelles?

L'honorable M. HUGHES: A mon avis, ce serait mieux. Je crois que l'attitude du Gouvernement eût été plus logique s'il n'avait pas consenti à l'émission dans les deux langues. Mais le principe étant accepté, je ne vois pas de raison pourquoi chaque billet ne serait pas libellé dans les deux langues.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs, ce que j'ai à dire sur ce sujet ne sera pas long. Pour moi, cette question se pose, parce que nous avons en ce pays certaines gens qui ne veulent pas souffrir le français à côté de l'anglais sur les billets de la Banque centrale. Etant donné que le Canada comprend une population de langue française et une population de langue anglaise il en est bien peu dans cette Chambre, je crois, qui refuseraient d'adopter le système le plus simple et le plus économique.

Nous avons entendu des observations historiques et ethniques fort intéressantes, que, pour ma part, j'ai écoutées dans le même esprit qu'elles étaient faites, et je vois pas quel mal pourrait résulter si nous discutions parfois ces questions avec calme et raison.

L'honorable M. HOCKEN: Très bien!

L'honorable M. FOSTER: La question langue n'intervient pas dans mon opinion sur ce sujet; je ne tiens compte que de la méthode qui convient le mieux à la situation.

De langue anglaise, et ignorant le français malheureusement, je puis cependant dire qu'en voyageant dans le pays j'ai trouvé des centres composés de citoyens appartenant aux deux races française et anglaise, où régnait une paix parfaite en matières religieuses, scolaires, ou autres de cette nature.

On est frappé des méthodes adoptées dans ces régions et des exemples qui nous sont donnés par les puissantes compagnies constituées de notre pays. Les chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien, deux des plus importantes organisations du monde, ont à leur service un très grand nombre d'employés et s'intéressent au bien-être public. Quand ces compagnies désirent annoncer quelque chose au grand public, à quelle méthode ont-elles recours? Partout où vous allez, vous voyez des annonces rédigées dans les deux langues au sujet de trains en commun. Nos gens peuvent lire dans les deux langues les renseignements concernant la manière de se rendre d'un endroit à un autre. Les chemins de fer ont adopté ce qu'ils croient être la meilleure méthode dans ces circonstances.

Ce qui me frappe davantage, c'est que la question qui nous occupe est tout simplement une question de méthode et rien de plus. L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a lu une lettre qu'il a reçue d'un gérant de banque. J'ai travaillé dans une banque pendant dix ans et j'ai eu l'occasion de servir le public au comptoir. D'après l'expérience que j'ai acquise, je sais que le banquier, dans une région où la population est mixte, devra acquiescer aux désirs de ses clients en ce qui regarde la sorte de monnaie qu'ils veulent obtenir. Un grand nombre de ceux qui servent le public seront portés, je crois, à maudire la proposition d'un projet de ce genre. Le très honorable leader de la droite (le très honorable M. Meighen) a dit que les banques ne seront pas tenues de remettre aux clients les billets en question. C'est vrai; mais elles devront tenir compte du public et elles devront, en tout temps, lui donner ce qu'il demande. Si le banquier ne veut pas acquiescer aux désirs des clients, il les perdra.

Comme l'a dit le très honorable leader du Gouvernement, les billets du Dominon de coupures d'un, deux et quatre dollars, et aussi de coupures plus considérables, pour les échanges entre les banques, ont toujours été libellés en anglais. Il peut être bien vrai que l'on n'a jamais demandé de modifier cet état de choses, mais il y a maintenant lieu de faire cette modification par suite de la constitution en corporation de la banque centrale, qui doit fournir la monnaie aux autres banques. Il y a aussi une autre modification. Dans le passé, les banques autorisées libellaient leurs

billets en français, en anglais ou dans les deux langues, comme elles le désiraient. Elles perdront ce privilège à l'avenir.

Je ne verrais aucune difficulté à l'impression des deux séries de billets sans le fait que, et on l'a déjà fait observer, ces billets ne seront pas mis en circulation dans certaines régions seulement. Les billets libellés en français à la demande d'une banque située dans une région française circuleront dans des régions anglaises et des personnes qui ne parlent que l'anglais constateront qu'elles possèdent ces billets libellés exclusivement en français. Tout ce qu'elles comprendront dans ces billets, ce sera le chiffre qui en indiquera la valeur. Les Canadiens d'origine française, qui se trouveront en possession de billets anglais, se trouveront dans la même situation.

Il est vrai que la question du coût peut intervenir ici, mais je ne crois pas qu'elle soit bien importante.

L'honorable M. HUGHES: C'est plutôt un inconvénient.

L'honorable M. FOSTER: Si je voulais laisser de côté la question du coût de ces billets, je proposerais trois séries de billets. Dans ce cas, celui qui voudrait un billet libellé en français pourrait l'obtenir; celui qui voudrait un billet en anglais, l'obtiendrait également; et enfin ceux qui voudraient obtenir un billet pratique, satisfaisant toutes les exigences, pourraient l'obtenir aussi.

L'honorable H. V. HOCKEN: Honorables sénateurs, l'honorable leader de l'opposition (l'honorables M. Dandurand) nous a dit que l'amendement adopté par le comité de la banque et du commerce avait été inspiré par l'idée que se faisait l'honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard que la manutention des billets libellés conformément à la disposition du projet de loi qui nous occupe pourrait donner lieu à bien de la confusion. J'ose dire à mon honorable ami, le chef de l'opposition, que la méthode la plus simple et la plus satisfaisante d'éviter la confusion serait de nous en tenir à la coutume constitutionnelle établie dans notre pays depuis la Confédération. Ce projet de loi, je crois, demande un peu trop. Aucune loi et aucun usage ne peuvent être invoqués à l'appui de la demande de billets libellés dans les deux langues. Personne n'osera affirmer que la Constitution décrète quoi que ce soit dans ce sens, et, depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement s'en est toujours tenu à la coutume établie de ne libeller les billets de banque qu'en une seule langue. Pourquoi modifier cet usage? La seule raison de faire un changement serait de vouloir se rendre au sentiment d'une province. Si les Canadiens d'origine française ne désiraient pas voir leur langue inscrite sur les billets, ces billets ne seraient imprimés que dans la langue anglaise, conformément à la Constitution. Si l'on croit que les deux sortes de billets peuvent donner lieu à de la confusion, je suggère à un honorable membre de la gauche de proposer que les billets ne soient libellés qu'en anglais. Ce serait demander, non pas une innovation, mais tout simplement le respect de la coutume que nous avons toujours suivie.

L'occasion me semble excellente pour insérer au hansard un exposé des droits qui appartiennent à la langue française au Canada. Je reporterai les honorables membres à 1840, lors de l'adoption de l'Acte d'union. Voici ce que dit l'article 41 de cet Acte:

Et qu'il soit statué que depuis et après la réunion desdites deux provinces, tous brefs, proclamations, instruments pour mander et convoquer le Conseil législatif, et l'Assemblée législative de la province du Canada, et pour les proroger et les dissoudre, et tous les brefs pour les élections et tous brefs et instruments publics quelconques ayant rapport au Conseil législatif et à l'assemblée législative ou à aucun de ces corps, et tous rapports à tels brefs et instruments, et tous journaux, entrées et procédés écrits ou imprimés, de toute nature, du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, et d'aucun de ces corps respectivement, et tous procédés écrits ou imprimés et rapports de comités dudit Conseil législatif et de ladite Assemblée législative, respectivement, ne seront que dans la langue anglaise.

Cet Acte fut adopté par le Parlement impérial et prouve que le Canada commença par être de langue anglaise. Il était statué qu'on ne se servirait que de l'anglais seulement.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il y avait avant cela l'Acte de 1791.

L'honorable M. HOCKEN: Cet Acte ne concernait pas le Dominion du Canada.

L'honorable M. PARENT: Et celui de 1867?

L'honorable M. HOCKEN: L'Acte de 1840 annulait sûrement les actes antérieures. Les membres français de la législature unie trouvaient l'Acte d'union dure, car plusieurs d'entre eux ignoraient l'anglais. Aussi, la session de 1845 adopta une adresse à Sa Majesté la priant d'agréer une modification qui permettrait de se servir du français dans les débats et aux procès-verbaux de la Chambre. M. Gladstone fit dire que la reine avait gracieusement consenti au changement. Voilà comment le français vint en usage au Parlement canadien, comme concession. Comme je l'ai montré, l'anglais seulement fut employé d'abord, mais quand on réclama que cette restriction était trop dure, la reine et ses conseillers jugèrent bon d'être généreux envers la minorité.

L'honorable M. DANDURAND: Les Français étaient en majorité dans les deux provinces, à cette époque.

L'honorable M. HOCKEN: Je ne le savais pas. Que les Français aient été en majorité ou non, notre pays était sous la couronne britannique et de langue anglaise. C'est ce que déclare l'Acte d'union.

L'honorable M. PARENT: Et les Etats-Unis d'alors, qu'étaient-ils?

L'honorable M. HOCKEN: Je ne parle pas de la constitution des Etats-Unis.

La discussion qui eut lieu à la Chambre des lords sur le changement qu'on proposait d'apporter à l'Acte d'union offre certain intérêt. Lord Stanley s'opposa au changement, et voulait que l'anglais fût la seule langue en usage à la législature. Il prévoyait prophétiquement que la mesure tendrait à élever une "barrière permanente entre les deux parties du pays." Il arrive aujourd'hui juste ce qu'il prévoyait et prédisait. Prenez-en ma parole, vous ne pourrez faire circuler ni des billets français ni des billets bilingues bien loin en dehors des bornes de la province de Québec sans susciter des protestations graves.

Ceux qui rédigèrent l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'étaient pas éloignés des procédures du gouvernement d'Union, et on croyait que cet Acte ferait naître l'harmonie entre les deux races. Il ne fut pas rédigé par sir John A. Macdonald et George Brown seuls, mais aussi par sir Hector Langevin, sir Georges Cartier et autres. Tous les pères de la Confédération de langue française aidèrent au travail. Les limites qu'ils prescrivirent à l'usage du français dans le Dominion ont été dépassées de bien loin, comme devra l'admettre l'honorable leader de l'opposition. Non seulement on publie dans les deux langues le hansard et les Procès-Verbaux des deux Chambres, mais encore toutes les publications de tous les ministères. Voilà certes une concession qui dépasse de beaucoup les limites de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je lirai l'article 133, bien que la chose soit à peine nécessaire, car tous les honorables membres le connaissent:

Dans les Chambres du Parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire, et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

L'Acte établit des bornes étroites. Mais la province anglaise d'Ontario, dans son désir de bonne entente, a fait de grandes concessions pour plaire aux Français. Malgré tout, peut-on dire que la bonne entente a fait des progrès dans la province de Québec, quand depuis vingt-cinq ans il n'y a pas eu de maire de langue anglaise élu dans la ville de Montréal? Avant cela, on alternait.

L'honorable M. PARENT: La cité de Toronto a-t-elle jamais élu un maire de langue française?

L'honorable M. HOCKEN: A Toronto, un homme peut se faire élire, quel que soit le parti auquel il appartient. Cela dépend de sa personnalité et de son talent. Un libéral a tout autant de chances de se faire élire là-bas qu'un conservateur.

Je conviens avec mon honorable ami (l'hon. M. Dandurand) que la circulation de billets imprimés dans les deux langues pourra prêter à confusion. Je lui répondrai que le seul moyen simple et raisonnable de l'éviter est de faire imprimer tous les billets de la Banque du Canada en une seule langue.

L'honorable M. DANDURAND: En français.

L'honorable M. LACASSE: En français, avec la fleur de lis sur chaque billet.

L'honorable M. HOCKEN: Je fais ces remarques dans le meilleur esprit. Personne n'apprécie plus que moi les bonnes qualités des Canadiens français. Ce sont des gens bienveillants, industrieux, aimables.

L'honorable M. LACASSE: La couche de chocolat sur la pilule!

L'honorable M. HOCKEN: Mais malheureusement il me semble qu'ils sont mal conseillés par leurs chefs. Je suis sûr que si on les laissait agir à leur guise, si on ne leur parlait pas fréquemment de leurs droits de langue, en leur disant que ces droits sont attaqués et détruits, il serait beaucoup plus facile de s'entendre avec eux qu'on ne le peut maintenant. Je donnerai un bon conseil à mes amis canadiens-français. Ils vont trop loin; ils devraient cesser l'agitation qui a duré depuis 1840 jusqu'à nos jours. Nous avons eu pour ainsi dire cent ans de froissements constants et durant tout ce temps-là les gens de langue anglaise des diverses provinces, notamment dans Québec, ont fait des concessions et des transactions pour établir l'harmonie entre les deux races. Qu'est-ce que nos concitoyens de langue française ont jamais concédé à la majorité de langue anglaise? Rien. Même à cette époque tardive, ils réclament un privilège qui porterait leur

langue dans tous les foyers, tous les magasins, tous les portefeuilles du pays.

Le très honorable M. GRAHAM: Pas tous les portefeuilles; il y en a bien qui ne contiennent pas de billets de banque à l'heure actuelle.

L'hon. M. HOCKEN: Il n'y a pas plus tolérant que le citoyen de langue anglaise. Il transigera pour ainsi dire sur n'importe quoi pour avoir la paix, mais il y a des bornes qu'il n'entend pas dépasser. C'est pourquoi je dis à mes honorables collègues de langue française qu'ils risquent actuellement de dépasser ces bornes. Une fois dépassées, il n'y a pas plus obstiné que les gens de langue anglaise. Si l'on continue d'insister sur cette question de langue, chaque jour, chaque année, comme on l'a fait dans le passé, il peut venir un jour où le tempérament des gens de langue anglaise se soulèvera et les Canadiens français perdront peut-être quelques-uns des privilèges,—ou des droits, si vous le voulez,—qu'ils ont actuellement.

On avait dit avec emphase à l'autre Chambre, quand j'en faisais partie, que le Statut de Westminster donnait au Canada le même statut que la Grande-Bretagne. Le premier ministre du temps disait: "Je déposerai le Statut sur le bureau de la Chambre". Le chef intérimaire de l'opposition, l'honorable Hugh Guthrie, répondit: "Vous ne ferez rien de la sorte". A cela le premier ministre répliqua qu'il le ferait le lendemain. Mais qu'est-il arrivé? Il n'a jamais été déposé par ce premier ministre. Pourquoi? Parce que cela aurait donné au Canada le droit de modifier sa constitution. Nos honorables amis de Québec ne voulaient pas de cela, et ils n'en veulent pas maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Moi, je le veux.

L'honorable M. HOCKEN: J'oserai dire qu'il n'y a pas beaucoup de Canadiens français aussi larges d'esprit que l'honorable sénateur. Le Statut de Westminster ne fut pas déposé devant la Chambre avant d'avoir été modifié pour que le droit de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du nord dépende de la décision du gouvernement impérial. Mon honorable ami le sait. Tant que cela durera, le Canada n'aura pas le même statut que la métropole, ou la Nouvelle-Zélande, ou l'Australie. A cet égard, le Canada est encore une colonie et le restera, tant que nous n'aurons pas le droit de modifier la constitution.

Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète, mais je dirai ceci: Si le Parlement du Canada avait le pouvoir de modifier la constitution, comme il devrait l'avoir, en vertu du Statut de Westminster, mes amis canadiens-français auraient des ennuis qu'ils ne redoutent pas en ce moment. Notre pays ne sera pas toujours gouverné par les provinces d'Ontario et de Québec. Il n'a jamais été beaucoup gouverné par la province d'Ontario. L'Ouest canadien se développe rapidement, le sentiment change et l'opinion publique va nous porter à demeurer dans les bornes sur des questions comme celles-ci.

Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) tient le Gouvernement responsable de ce projet de loi. Il a parfaitement raison. Pourquoi le Gouvernement a-t-il consenti à faire imprimer des billets de banque en français? Je ne pense pas que la raison en soit douteuse. C'est l'influence française qui a forcé la main au Gouvernement. Je pense que le Gouvernement s'est montré excessivement généreux, trop même, à mon avis. Qu'a-t-il obtenu en retour? On lui a fait de l'opposition à la Chambre et au comité. Notre propre comité a modifié le bill et essayé d'édicter une chose que l'autre Chambre n'avait pas voulu accepter. Dans quel intérêt a-t-on fait cela? Ce n'est sûrement pas dans l'intérêt de l'harmonie. Ce n'est sûrement pas pour promouvoir la bonne entente. On a fait cela uniquement dans l'intérêt d'un mouvement qui se fait dans la province de Québec où les esprits s'agitent dès qu'on les porte à croire que leurs privilèges sont menacés. Ils oublient qu'ils jouissent de privilèges trois ou quatre fois plus considérables que ceux qu'on leur accorderait si l'on s'en tenait strictement à la Constitution. Je ne pense pas que personne en doute.

Le très honorable sénateur d'Eganville prévoit que l'émission de deux séries de billets de banque va donner lieu à beaucoup de mécontentement et de confusion, qu'un certain nombre de billets libellés en français vont circuler dans toutes les provinces et aux Etats-Unis et même en Angleterre, et que cela va créer une mauvaise impression. J'ai cru comprendre que mon honorable ami de King (l'honorable M. Hughes) préférerait un billet de banque libellé dans une seule langue. Etant donné ce sentiment provenant de ces gens influents, je me permets de proposer:

Que tous les mots après le mot "ministre", dans le paragraphe 4 de l'article 24, soient retranchés et remplacés par les mots "et ils sont libellés uniquement en anglais".

Je ne sais si je puis trouver un collègue assez courageux pour appuyer cet amendement.

Son honneur le PRESIDENT: D'après le règlement, le Sénat doit prendre une décision sur le premier amendement, celui du très ho-

norable M. Meighen, avant que l'honorable sénateur de Toronto puisse proposer le sien.

L'honorable G. LACASSE: Honorables membres, je ne veux pas répondre à toutes les observations de mon honorable ami (l'honorable M. Hocken) qui vient de parler. Il s'est étendu sur le sujet plus que je n'entends le faire. J'hésite cependant à accepter sa manière d'interpréter la constitution. A l'entendre, on dirait que, pour lui faire plaisir ainsi qu'à un certain groupe avec lequel il sympathise, tous les Canadiens de langue française devraient être bâillonnés et jetés à la mer. Il semble que la nature se soit plu à leur faciliter la chose en plaçant un océan de chaque côté du Canada.

Aucune question constitutionnelle ne s'élève en ce moment. On a admis partout, et ici même, qu'il s'agit simplement de choisir la meilleure méthode d'appliquer un principe reconnu de tous. Je dois avouer candidement que le discours du très honorable leader de la Chambre m'a fait bien plus plaisir que celui que je viens d'entendre. Mon très honorable ami a eu assez de largeur d'esprit pour envisager la question au point de vue vraiment canadien. J'ai remarqué l'allusion qu'il a faite aux événements politiques du passé dans lesquels il a joué un rôle important; j'ai remarqué avec quelle chaleur et avec quelle émotion il a exprimé l'espoir que personne ne l'accuserait jamais d'être l'ennemi des Canadiens français.

Je suis convaincu que ses sentiments sont inspirés par la nécessité de voir tous les Canadiens travailler en vue de l'unité nationale. Je regrette cependant que mon très honorable ami laisse aujourd'hui passer une occasion unique de se racheter aux yeux de ceux qui l'accusaient hier.

Plusieurs honorables sénateurs ont parlé de l'attitude prise par un ancien chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier. Je tiens à rappeler à la Chambre que les temps ont changé et qu'il y a aujourd'hui dans la province de Québec et au dehors,—car je puis dire à mon honorable ami de Toronto que seuls les gens à l'esprit étroit considèrent la province de Québec comme une réserve indienne,—près d'un million de loyaux Canadiens de langue française. Il y en a même un bon nombre à Toronto, mais ils n'ont pas encore été capables d'influencer l'honorable sénateur de Toronto et ses amis.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y a jamais eu de maire de langue française à Toronto?

L'honorable M. LACASSE: Non. Il est vrai que Montréal n'a pas élu de maire de langue anglaise depuis plusieurs années, mais il est également vrai que deux de nos personnages politiques importants de langue anglaise, M. Baldwin et M. Stewart, qui se sont un jour trouvés sans siège dans l'Ontario et dans l'Alberta respectivement, ont été accueillis généreusement dans Rimouski et dans Argenteuil par des électeurs de langue française. J'ai dit un jour à l'un de mes amis de Toronto, membre de l'autre parti, que sa ville pourrait bien relever ce geste de générosité en faveur de conservateurs canadiens-français éminents défaits dans la province de Québec, mais il m'a répondu qu'il doutait fort de la possibilité d'un tel événement.

Aucun homme public n'ignore le fait qu'il existe un sentiment très fort chez les Canadiens français, je dirai même un sentiment irrésistible contre toute atteinte apparente ou réelle à leurs droits et privilèges, consacrés par le droit naturel et la tradition historique, pour employer une expression tombée des lèvres de l'honorable sénateur de Grandville. Il peut y avoir à Toronto des gens qui voient dans l'exécution des patriotes de 1837 le suprême triomphe de la cause britannique. Apparemment, ce fut là pour eux le début de l'histoire politique du nouveau monde. Il est peut-être bon de leur rappeler de temps en temps que l'histoire du Canada remonte à Jacques-Cartier dont l'arrivée sera célébrée solennellement cette année à Québec et dans tout le Canada. Je le répète, les Canadiens français s'opposent avec énergie à tout empiétement sur leurs droits et privilèges, à un tel point que quatre membres de l'autre Chambre se sont détachés de leur parti l'autre jour, lors de la discussion de ce bill. Ils ont pris une décision aussi importante parce qu'ils sont responsables à leurs électeurs et qu'avant longtemps ils devront obtenir le renouvellement de leur mandat; ils savent bien que la population de leurs circonscriptions a des opinions très prononcées sur cette question.

Le très honorable leader de cette Chambre nous a dit indirectement que l'opposition à ce bill est une manœuvre politique. Il est vrai qu'il n'a pas employé le mot "politique" et j'admire le talent avec lequel le très honorable sénateur peut exprimer sa pensée sans trop froisser ses auditeurs. Cette prudence n'est pas fondée sur la crainte, car il est l'un de nos plus hardis chefs politiques. En dépit de toutes leurs dénégations, nos honorables amis d'en face sauront bien nous montrer par leur vote, dans quelques instants, quels sont les vrais partisans dans cette affaire. L'on nous a plus ou moins imposé cette situation et nous devons être à la hauteur des circonstances.

Je tiens aussi à signaler que d'autres parties de l'Empire ont déjà fait ce que nous demandons aujourd'hui sans mettre en péril la sécurité de la couronne britannique. Le Ca-

nada n'est pas le seul des dominions à avoir des timbres d'accise bilingues et Sa Majesté le roi ne s'en porte pas plus mal. Nos timbres-poste font déjà savoir à la population du pays et aux autres nations quelle est la vraie situation du pays, au point de vue des races.

Le très honorable M. MEIGHEN: Seulement à ceux qui ont un microscope.

L'honorable M. LACASSE: A l'occasion des fêtes qui commémoreront la découverte du Canada par Jacques-Cartier, le ministre des Postes a émis un nouveau timbre qui,—au grand scandale de mon honorable ami de Toronto,—portera des inscriptions anglaises et françaises. Je le regrette pour lui, mais en ma qualité de médecin, je suis bien prêt à lui administrer un stimulant propre à le ranimer.

Pour citer des précédents intéressants, je puis dire qu'en 1827, nous avons eu de la monnaie bilingue au pays. C'étaient des jetons de banque d'un penny. En 1855, la Banque Molson de Toronto,—ô scandale,—émit des billets portant une inscription française. Mais en dépit de leur légende en français, ils furent honorés.

L'Union sud-africaine et l'Etat libre d'Irlande n'ont-ils pas une monnaie bilingue? Il est vrai que ces deux pays sont plus avancés que le nôtre, car ils ont chacun leurs drapeaux nationaux. Mais espérons que ce jour viendra aussi pour nous.

Mon très honorable ami prétend qu'un billet de banque bilingue ne serait pas très joli. C'est une bien faible raison, indigne du talent de mon très honorable ami. J'ai à la main le seul billet de $5 que je possède en ce moment. C'est un billet de la Banque Canadienne Nationale. Il est imprimé en français et il a une apparence artistique. L'on peut cependant voir qu'il y a amplement d'espace pour qu'on y place une inscription anglaise.

J'ai appris de bonne source il y a un jour ou deux et je passe ce renseignement à la Chambre pour ce qu'il vaut,—j'admets que c'est une simple rumeur inadmissible dans une cour de justice,—que les planches et les matrices étaient déjà prêtes pour l'impression de billets bilingues, avant la discussion qui s'est élevée à ce sujet dans l'autre Chambre. Je le répète, je vous donne cette nouvelle pour ce qu'elle vaut. Mais si elle est vraie, je voudrais bien savoir qui a pris la responsabilité du changement.

Comme je l'ai déjà dit, cette question ne met aucunement la constitution en jeu. J'admets qu'au point de vue des Canadiens français l'émission des deux séries de billets constituera un gain important.

L'honorable M. HOCKEN: Un gain important!

L'honorable M. LACASSE: J'en conviens, bien que la mesure prive les deux banques canadiennes-françaises, c'est-à-dire la Banque provinciale du Canada et la Banque canadienne nationale, de l'avantage dont elles jouissaient d'émettre des billets en français. Elles perdront même le droit d'émettre des billets de quelque sorte que ce soit.

L'honorable M. DONNELLY: Quand?

L'honorable M. BALLANTYNE: Pas avant dix ans.

L'honorable M. LACASSE: A ce moment, le sentiment dont j'ai parlé sera probablement assez fort pour hâter la solution définitive du problème.

Je désire développer un autre point, que présente à mon esprit le milieu dans lequel je vis. Je demeure dans une région géographiquement américaine. Le territoire situé au nord comme au sud d'Essex est américain; du point de vue géographique comme de bien d'autres, par conséquent, nous sommes plus ou moins américanisés. C'est probablement la raison pour laquelle je pense que nous ne devons pas perdre cette nouvelle occasion d'affirmer que nous sommes citoyens d'une nation différente, distincte. Nous ne devrions pas laisser passer cette occasion sans nous efforcer de stimuler la fierté nationale en donnant à nos billets de banques un cachet particulièrement canadien.

Je fais appel à mes honorables collègues en cette enceinte, non pas en invoquant la constitution, mais pour l'amour de la paix et de la justice....

L'honorable M. HOCKEN: Oh! oh!

L'honorable M. LACASSE: Je crois comprendre le mot "paix", mais l'honorable sénateur de Toronto (M. Hocken) semble posséder une manière personnelle, originale et exclusive d'interpréter les termes du langage. Pour l'amour de la paix, de la justice, de l'harmonie, de la commodité, du bon sens, de la largeur d'esprit, de la courtoisie et de l'économie, je demande l'émission de billets de banque bilingues, et j'ai l'intention de me prononcer en faveur de l'amendement présenté par le comité de la banque et du commerce.

Pour revenir à l'honorable représentant de Grandville, avant de reprendre mon siège, je tiens à dire qu'il n'agissait pas avec une parfaite loyauté en invoquant à l'appui de ses affirmations les paroles d'un homme public éminent qui a adopté exactement notre point de vue. J'ai invité mon honorable collègue à indiquer à la Chambre comment

cet homme a voté, mais il a rejeté mon invitation, sachant que sa réponse affaiblirait sa cause.

Je me suis efforcé, honorables sénateurs,—avec succès, je crois,—de traiter ce sujet irritant avec autant de calme et de sang-froid que possible, pour éviter de scandaliser mes collègues, surtout ceux qui ne se rappellent pas l'activité et l'impétuosité de leur jeunesse. Si j'ai mis le pied sur un terrain défendu, je m'excuse fort respectueusement auprès de ceux qui diffèrent d'opinion en toute sincérité.

L'honorable C. MacARTHUR: Honorables sénateurs, je n'ai ni la puissance vocale ni l'habileté oratoire du préopinant; je ne possède pas non plus les connaissances historiques de l'honorable sénateur de Toronto (M. Hocken). Je dois dire en passant, toutefois, que je me crois plus tolérant que l'un ou l'autre de ces honorables collègues, car je suis arrivé à une période de la vie où l'on apprend à rester dans le juste milieu en certaines matières. Non pas par manque d'énergie, mais parce que le bon sens le veut. Nous ne sommes ici que pour bien peu de temps, et je pense que nous obtiendrons bien plus de résultats en évitant de faire d'une mouche un éléphant.

L'honorable sénateur de Toronto a dit de la disposition du bill dont il est maintenant question qu'elle constitue "la limite", voulant dire, sans doute, que c'est la dernière goutte d'eau qui fait déborder le vase. Je ne le pense pas. En outre, à mon sens, il s'éloigne bien plus de l'opinion de son chef que l'honorable préopinant.

On a dit que le projet d'amendement de la commission parlementaire s'inspire d'une idée de l'honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard. Il y a plus d'un sénateur de cette province. A l'honorable sénateur de Toronto (M. Hocken), j'avoue que je partage l'avis du sénateur de l'Ile du Prince-Edouard, comme plusieurs autres, et je suis convaincu que notre opinion sera plus généralement acceptée que celle de l'honorable sénateur de Toronto. D'autre part, rien ne nous autorise, me semble-t-il, à accorder plus d'attention à un honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard qu'à tout autre.

Sur un autre point, l'honorable sénateur de Toronto m'a paru aller trop loin. Depuis quand le Sénat du Canada a-t-il perdu la prérogative qu'il possède d'agir à titre d'organisme de revision? Pourquoi mon honorable collègue dit-il qu'une minorité veut nous imposer, par la force, une mesure rejetée par l'autre Chambre? Nous discutons à fond les questions dont nous sommes saisis.

On a dit que la question discutée est une question politique. Pour ma part, elle ne l'est pas. J'ai été très frappé par quelques-uns des arguments énoncés, surtout celui de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster). J'ai fait quelques placements et, de temps à autre, je reçois quelques états de finances. Ces états sont bilingues, arrangement fort sensé et économique, car les actionnaires de langue française et les actionnaires de langue anglaise peuvent également les comprendre. Je n'ai jamais vu les deux versions imprimées sur les feuilles séparées.

Je voudrais des éclaircissements sur une couple de points dont il n'a pas été question dans le débat. Le caissier d'une banque est-il obligé de demander au client quelle espèce de billet il veut, ou peut-il à son gré lui remettre un billet de l'une ou l'autre série? Selon le projet de loi, la forme et le matériel des billets sont assujettis à l'approbation du ministre, mais il n'est pas question de la dimension des billets. Aux Etats-Unis, les billets de valeur différente sont de différente grandeur. Les directeurs des affaires de la nouvelle banque fixeront-ils la grandeur des billets?

J'apprends un peu de français en lisant les billets bilingues. J'ai un billet de la Banque Canadienne Nationale.

L'honorable M. CALDER: Donnez-m'en un.

L'honorable M. MacARTHUR: Le billet est plus grand que celui que l'orateur précédent (l'honorable M. Lacasse) a mentionné. A gauche du billet, figurent les mots: "Will pay to bearer on demand", et à droite, les mots: "paiera au porteur sur demande". J'ai aussi un billet de la Banque Provinciale. Sur ce billet, les inscriptions dans les deux langues sont dans l'ordre opposé. A gauche, je lis: "Dix dollars à demande au porteur" et à droite: "Ten dollars on demand to bearer". Cet argent a autant de valeur pour moi que s'il portait des inscriptions entièrement françaises ou anglaises, ou en norvégien, en gaélique ou en toute autre langue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien! Très bien! Je vais l'accepter.

L'honorable M. MacARTHUR: Voici aussi une pièce canadienne de 25c. Elle porte une inscription latine.

Le très honorable M. GRAHAM: Elle est bilingue.

L'honorable M. MacARTHUR: Quelqu'un m'en dira peut-être la raison. C'est peut-être un motif d'ordre sentimental. L'inscription est la suivante: "Edwardus VII. Dei gratia rex imperator". C'est du bon argent. Il porte l'effigie royale.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien! Très bien!

L'honorable M. MacARTHUR: Fort de tels exemples, j'en suis venu à la conclusion que je dois appuyer l'amendement.

Un argument énoncé par le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) a fait impression sur moi. Il a demandé pourquoi on n'a pas soulevé la question, il y a quelques années, et pourquoi il y a maintenant cette agitation. Logiquement, on peut répondre qu'au point de vue bancaire nous n'avons jamais eu au pays la même situation qu'aujourd'hui. Il y a quatre ans, on ne discutait même pas la fondation de la Banque du Canada. L'idée est venue de la gauche où la coopération est étroite. La majorité des banquiers ne croient pas à la nécessité d'une Banque centrale. Néanmoins, le nouvel ordre économique est l'une des raisons de l'actualité de la question. J'ai l'intention de voter pour l'amendement.

L'honorable M. McDONALD: Le sous-amendement?

L'honorable M. MacARTHUR: Pas le sous-amendement. Je vais voter pour la proposition assurant l'impression de billets bilingues. La principale chose à considérer, c'est de savoir si nous obtiendrons de l'argent en échange de ces billets. La plupart des gens n'ont pas d'autre souci. L'impression de deux séries de billets augmentera le travail de la direction de toutes les banques. Il est une considération qu'on n'a pas encore tirée au net. Je n'ai pas encore entendu dire si l'amendement est irrégulier ou non. S'il est régulier, je vote pour.

L'honorable M. CALDER: Honorables membres, une remarque de l'honorable préopinant me fait prendre la parole. Je suis enclin à envisager la question au point de vue pratique. Je comprends que le problème suscite des émotions, cela va de soi. La même question a été maintes fois sur le tapis au pays. Nous avons beau nous fermer les yeux, l'aspect politique de la question est indéniable. Cependant, je ne considérerai pas la question de sentiment ou de politique du sujet.

J'ai suivi attentivement le débat pour découvrir l'aspect pratique du problème, car, somme toute, c'est l'élément essentiel. A ce que je puis voir, on n'a soulevé qu'une question, le désagrément ou inconvénient et les frais de la proposition qui émane de l'autre Chambre. Tous les membres de la Chambre reconnaîtront, j'en suis sûr, pour peu qu'ils réfléchissent, que le peuple canadien en général se soucie fort peu de savoir en quelle langue ou en combien de langues seront les inscriptions sur les billets. L'honorable prépopinant a déclaré que cela ne lui fait aucune différence: peu importe la langue dans laquelle les billets seront imprimés; il est prêt à accepter du bon argent, quand bien même les billets seraient imprimés en langue norvégienne, écossaise, italienne ou française. N'est-ce pas là l'attitude qu'adopte en général le commun des mortels? Croyez-vous qu'il se préoccupe beaucoup de cette question de langue? A mon humble avis, il ne s'occupe aucunement de la question.

Soixante-dix ans bientôt ont passé depuis l'établissement de la confédération et je n'ai jamais eu connaissance qu'une véritable agitation ait été faite dans aucune partie du pays, pas même dans la province de Québec, afin d'obtenir que les billets de banque fussent imprimés en français. Je crois que j'en aurais entendu parler si une pareille campagne avait été menée quelque part au Canada. En ce qui me concerne, et des milliers de Canadiens sont dans mon cas, ce qui est imprimé sur les billets de banque ne m'intéresse pas du tout, du moment qu'ils sont valables. Voilà le principal point. Si je vais faire un voyage en Europe, j'accepte indifféremment la livre sterling anglaise, le franc français ou la monnaie de l'Italie et de la Belgique du moment que c'est de la monnaie authentique.

Je reconnais que les frais de faire graver deux planches afin d'imprimer les billets en deux langues seront plus élevés que si nous avions des billets bilingues, mais la différence de prix sera infinitésimale. Une planche peut servir pour l'impression de milliers, plus que cela de millions de billets de banque, de sorte que nous n'avons pas à tenir compte de cette question de frais. Et maintenant, voyons un peu comment fonctionnera en réalité le système de fournir des billets dans une langue ou dans l'autre à ceux qui désireront s'en procurer. Je ne remonterai pas à l'époque de l'ancienne banque Molson, car, la situation qui existait alors était peut-être bien différente. Depuis 1867, le Canada a exercé un contrôle sur les émissions de sa monnaie et nos billets du Dominion ont toujours été imprimés exclusivement en anglais. Cependant, ce n'est là qu'une partie de la vérité. Si le peuple canadien avait réclamé des billets imprimés dans une langue autre que l'anglais, pour quelle raison les banques ne se sont-elles pas fait l'écho de ces demandes? Nous avons eu au Canada, à un moment donné, jusqu'à trente banques qui faisaient des affaires avec la population de la province de Québec. La banque de Montréal, l'une des plus puissantes institutions du Canada, dont le siège est à Montréal et qui fait des affaires depuis nom-

bre d'années dans toutes les parties du Canada, n'a jamais imprimé un seul billet en français ou en français et en anglais. Pourquoi cela? Si une bonne partie de la population de la province de Québec avait réclamé que les billets fussent imprimés en français ou dans les deux langues, y a-t-il ici quelqu'un pour croire que les banques ne se seraient pas rendues à cette demande? Je le répète, cette question n'est pas du tout d'ordre pratique; il s'agit d'une question de sentiment et mi-politique. Elle n'aurait jamais été mise sur le tapis n'étaient-ce les éléments d'ordre sentimental et politique qu'elle comporte. Au point de vue strictement affaires et pratique, il n'y a aucune nécessité de modifier le système qui a existé par le passé.

Et maintenant, de quelle manière le plan proposé fonctionnera-t-il? Si la loi qu'a adoptée l'autre Chambre reste telle quelle, qu'arrivera-t-il? Si j'étais banquier dans la ville de Montréal, j'aurais le droit de m'adresser à la banque centrale et de demander des billets imprimés soit en français soit en anglais. Qu'est-ce que je ferais? Est-ce que j'exigerais des billets des deux sortes? J'en doute fort. Les banques continueront à faire circuler, sauf de très rares exceptions, les billets qu'elles manipulent depuis soixante-dix ans. Dans les endroits éloignés où ne se trouvent pas les mêmes installations que dans les grandes villes, mais seulement de petites succursales faisant exclusivement affaire avec la population canadienne française,—et ces endroits existent en grand nombre dans la province de Québec,—j'oserai dire que toutes ces succursales de banque seront approvisionnées de billets imprimés en français. Les gens de la province de Québec sont au fait de la situation bilingue, mais la situation est bien différente dans l'Ouest quoique l'on rencontre, il est vrai, un bon nombre de centres français dans la région comprise entre le lac Supérieur et la côte du Pacifique, les gens en général là-bas ne sont pas habitués à se servir de documents bilingues. Si des billets de banque imprimés en français étaient mis en circulation dans l'Ouest, nous verrions se répéter les incidents qui se sont produits avant les dernières élections et qui sont devenus une question à l'ordre du jour dans une grande partie de la Saskatchewan.

Si j'ai bien compris, des mandats-poste imprimés en français furent envoyés à des gens habitant des localités exclusivement de langue anglaise. Lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature, l'on devrait exercer la plus grande prudence; cependant, on ne l'a pas fait dans ce cas-là; on a commis une grave erreur d'où sont résultés de grands ennuis.

En ce qui regarde l'application de la loi dans la pratique, les administrateurs de banque seront autorisés à s'adresser à la banque centrale et à demander des billets imprimés en anglais ou en français. Or, ces banquiers connaissent leur affaire, de sorte que l'on ne rencontrera pas de difficultés de ce chef. J'estime que le nombre de billets français qui circuleront dans les localités de langue anglaise et *vice versa* sera si peu considérable qu'il sera facile d'y remédier.

L'honorable M. PARENT: Honorables sénateurs, je suis peut-être la cause de toute cette discussion, car c'est moi qui ai proposé l'amendement concernant les billets bilingues au comité de la banque et du commerce. Or, le débat qui s'est poursuivi ici semblerait dénoter que l'idée s'est implantée en certains milieux que j'ai obéi à des préjugés ou à des motifs de parti en portant cette question à l'attention de nos honorables collègues. Je dois assurer aux honorables sénateurs que je n'ai pas été influencé par le moindre sentiment de cette nature. Lorsque j'ai proposé mon amendement, je n'avais en vue que certaines observations qui m'avaient été faites, c'est-à-dire qu'il serait moins coûteux de faire imprimer les billets dans les deux langues à la fois que d'en avoir une partie en français exclusivement et d'autres en anglais seulement. J'ai agi de bonne foi, et j'avais la conviction, comme je le crois encore, que dans l'intérêt bien entendu du Canada tous les billets de cette nouvelle banque devraient être bilingues.

Je crois que les raisons qui militent en faveur de l'amendement ont été suffisamment exposées par les honorables collègues qui ont pris la parole et je ne désire rien ajouter à ce sujet. Mais encore une fois, je dois dire aux honorables sénateurs que l'on ne saurait me reprocher les mauvaises intentions que l'on m'a attribuées.

Son honneur le PRESIDENT: Le très honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Little, propose que les amendements apportés par le comité de la banque et du commerce au bill n° 19, tendant à constituer en corporation la Banque du Canada, soient adoptés.

Le très honorable sénateur Meighen, appuyé par l'honorable sénateur Calder, propose que l'amendement n° 9 du comité ne soit pas adopté. L'amendement n° 9 est ainsi libellé:

Page 12, lignes 35, 36 et 37. Aux mots: "toutefois, des billets libellés en anglais ou en français doivent être disponibles à réquisition", substituer les mots: "toutefois, chaque billet doit être imprimé à la fois en anglais et en français".

L'amendement du très honorable M. Meighen est mis aux voix, et adopté.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Horner
Ballantyne	Marcotte
Bénard	McCormick
Blondin	McDonald
Calder	Meighen
Chapais	Planta
Côté	Sharpe
Donnelly	Smith
Fauteux	Tanner
Hocken	White (Pembroke)—20.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Dandurand	Lacasse
Graham	Little
Harmer	MacArthur
Hughes	Parent—9.
King	

L'honorable M. LITTLE: Honorables sénateurs, je désire communiquer la liste de ceux qui ont pairé:

ONT PAIRÉ:

Les honorable sénateurs

Schaffner	Sinclair
McMeans	Robinson
Brown	Horsey
Rainville	J. M. Wilson
Laird	Sir Allen Aylesworth
McLennan	Riley
L'Espérance	Raymond
Webster	Casgrain.

L'honorable M. DONNELLY: J'avais l'impression que le principe de l'abstention ne s'appliquait que si un des deux sénateurs qui pairent est présent. Cette liste comprend les noms de plusieurs sénateurs absents.

L'honorable M. COPP: Honorables collègues, j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Wesmoreland (l'honorable M. Black); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable représentant de Boissevain (l'honorable M. Schaffner); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. RAINVILLE: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. J. M. Wilson); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion tendant à l'adoption du rapport, ainsi modifié, est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 3*e* lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill, ainsi modifié, est lu la 3*e* fois et adopté.

Son honneur le PRESIDENT.

BILL DE LA RADIODIFFUSION

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURE

Bill 126, concernant la rodiodiffusion.—Le très honorable M. Meighen.

BILLS DES PENSIONS

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURE

Bill 127, tendant à modifier la Loi des pensions.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes transmettant le bill 128, Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques de 1932.

Le bill est lu la 1*re* fois.

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2*e* lecture du projet de loi.

—Si j'ai bien compris, le bill déjà adopté au sujet de la modification de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques a été sanctionné. Il est donc loi. Il annule la loi de 1932.

L'honorable M. DANDURAND: C'est un nouvel amendement à la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'accepte comme un fait que la loi a été modifiée par une loi adoptée à cette session du Parlement. Les amendements à la loi qui vient d'être adoptée ne comprenaient pas l'objet impliqué par cette mesure législative, qui n'a trait qu'aux pouvoirs de placement des compagnies d'assurances. Aux classes de placement est ajouté ce qui suit:

(i-c) De débentures, fonds-débentures ou autres titres de créance émis par une corporation, si ces valeurs sont intégralement garanties par privilège statutaire sur des biens-fonds ou sur l'outillage et le matériel de cette corporation employés dans l'exercice de ses opérations, pourvu que, durant la période d'au moins dix années précédant immédiatement la date du placement dans ces débentures, fonds-débentures ou autres titres de créance, l'intérêt ait été servi intégralement sur les valeurs, alors en cours, de cette catégorie, émises par la corporation; ou d'obligations ou autres titres de créance de cette corporation, si ces valeurs sont intégralement garanties par hypothèque ou mort-gage à un fiduciaire de valeurs de la catégorie mentionnée ci-dessus dans le premier sous-alinéa.

C'est-à-dire que si l'intérêt sur des valeurs semblables, bien qu'ayant été payé, a été acquitté régulièrement durant dix ans, les obligations sont alors acceptables en ce qui concerne le placement de la compagnie d'assurances.

Le très honorable M. GRAHAM: Elles sont rendues plus faciles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Le point est assez subtil. Si je comprends bien, parfois une série d'obligations en remplace une autre, et comme la nouvelle série n'a pas encore payé d'intérêt, celle qui a été remplacée a acquitté un intérêt durant dix ans au moins. Le bill modifie la loi de 1932, et surmonte une difficulté technique.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable membre avait l'impression que nous avions abrogé la loi. Non pas. Le bill F, qui a été amendé, modifie simplement la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un autre amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: Il ne s'applique qu'aux compagnies d'assurance contre l'incendie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est d'une application générale par l'addition de cette classe de placement. Je pensais certainement que la loi de cette session avait été annulée et remise en vigueur avec les revisions de la loi de 1932, mais j'ai dû me tromper.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 3*e* lecture du projet de loi.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 3*e* fois, et adopté.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURE

Du projet de loi (bill n° 15) tendant à autoriser la Small Loan Company of Canada. L'honorable M. Foster.

PROJET DE LOI RELATIF À LA DÉPUTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le projet de loi 116, modifiant la loi de la députation 1933.

Le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 2*e* lecture du projet de loi.

—Ce bill est très bref, et je sollicite l'aide des honorables sénateurs pour que la Chambre en comprenne exactement l'effet. Il a pour objet de modifier la loi de 1933 relatif à la loi de la députation—que nous appelons la loi du remaniement de la carte électorale.

Son seul article est ainsi conçu:

1. Est modifié l'article sept de la Loi de la députation, 1933, par l'addition de ce qui suit, à la fin dudit article:

"Toutefois, à la seule fin d'autoriser et de permettre la nomination d'officiers-rapporteurs en conformité de la Loi des élections fédérales, 1934, la présente loi est censée actuellement en vigueur."

La loi de 1933 relative au remaniement de la carte électorale est censée être encore en vigueur pour permettre la nomination des présidents d'élection, conformément à la loi de 1934 relative aux élections fédérales.

L'honorable M. CALDER: Le bill doit mentionner les régions éloignées où les élections sont retardées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quoi qu'il en soit, évidemment, il est essentiel de donner effet à la loi de 1934 relative aux élections, qui n'est pas encore du tout loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est même pas un bill ici.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Ce bill ne peut entrer en vigueur qu'après que la loi des élections fédérales de 1934 sera votée, parce qu'il propage simplement la loi de la représentation, afin de permettre la nomination des présidents d'élection sous le régime de la loi des élections fédérales de 1934.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle partie de la loi modifie-t-il?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article 7.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2*e* fois.)

BILL DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes transmettant le bill n° 124 portant modification de la loi des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois).

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

Il dit: Ce bill modifie la loi des douanes. L'article 1er révoque l'amendement voté à la deuxième session de 1930, et concernant la juste valeur marchande.

L'article 2 prescrit:

Le Gouverneur en conseil, chaque fois qu'il est jugé opportun d'en agir ainsi, peut ordonner d'omettre en entier ou en partie les droits d'accise et les taxes d'accise dans l'évaluation, pour les fins de la douane, des marchandises de toute

sorte importées au Canada de tout pays spécifié; et il peut varier ou rescinder cette ordonnance.

Je ne vois pas que l'on puisse s'opposer à cet amendement qui permet simplement de diminuer la valeur pour fins de douane. L'article 3 substitue le paragraphe suivant au paragraphe *a* de la loi:

a) Par quelque artifice parvient à avoir accès à des marchandises entreposées dans un wagon de chemin de fer ou à des marchandises se trouvant dans un wagon de chemin de fer, sur lesquelles les droits douaniers n'ont pas été payés; ou brise, ou aide ou excite à briser quelque serrure, scellé ou autre fermeture pour le transport de marchandises entreposées, qu'une déclaration ait été faite ou non pour les marchandises ou un droit payé sur celles-ci; ou

A cela non plus je ne vois pas d'objection. Evidemment, il s'agit d'une omission dans la loi.

Le dernier article concerne les signaux:

Nul ne doit produire ni aider à produire un signal visuel, phonique, radiophonique ou autre à l'intérieur ou à bord d'un navire ou bateau, ou provenant d'un navire ou bateau, ou de quelque partie des côtes ou rivages du Canada, ou en dedans de trois milles marins de quelque partie de ces côtes ou rivages, aux fins d'avertir quelque personne à bord d'un navire ou bateau de contrebande, qu'une personne se trouvant ainsi à bord de ce navire ou bateau soit ou non à une portée suffisante pour remarquer ou recevoir tout semblable signal; et si un individu, contrairement à la Loi des douanes, produit ou fait produire, ou aide à produire un semblable signal, il est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, d'une amende d'au plus deux cents dollars et d'au moins cinquante dollars, ou d'un emprisonnement pour une période d'au plus un an et d'au moins un mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois. Il n'est pas nécessaire de prouver, sur une plainte portée en pareil cas, qu'un semblable navire ou bateau était réellement sur la côte.

(2) Lorsqu'un individu est accusé d'avoir produit ou fait produire, ou d'avoir aidé à produire ce signal susmentionné, le fardeau de la preuve que ledit signal ainsi dénoncé comme ayant été produit avec l'intention et aux fins de donner l'avertissement en question n'a pas été produit dans cette intention et à ces fins, incombe au défendeur contre qui l'accusation est portée.

Il est raisonnable que le fardeau de la preuve retombe sur l'accusé.

L'honorable M. SINCLAIR: Si j'ai bien compris l'explication de mon très honorable ami, l'article 2 prescrit l'omission des taxes d'accise et de vente dans l'évaluation pour fins de douane?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela pourra se faire par arrêté en conseil. Cette autorisation n'existait pas avant.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela ne veut pas dire que la taxe de vente sera omise?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté).

LE BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill n° 116 portant modification de la loi de la députation (1933), soit lu pour le 3e fois.

Il dit: Avant que la motion soit mise aux voix, je prierais l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) d'expliquer le bill. Il a étudié la mesure primitive et il connaît parfaitement toute la question.

L'honorable M. CALDER: L'explication est simple. La loi de la députation de 1933, chapitre 54, a créé de nouvelles circonscriptions qui seront représentées dans la prochaine législature. L'article 7 dit:

La présente loi n'entrera en vigueur que lors de la dissolution du Parlement actuel. L'amendement est nécessaire afin que les dispositions du nouveau projet de loi concernant le droit de vote, actuellement à l'étude dans l'autre Chambre, puissent être appliquées avant la dissolution.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est pas une loi rétrospective, mais bien prévoyante.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, qui a trait à l'avenir.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA RADIODIFFUSION

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 3e lecture d'un projet de loi (bill n° 126) concernant la radiodiffusion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill est très simple. Il ne contient qu'un seul article ainsi conçu:

Sont par les présentes édictées de nouveau les dispositions de la Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, chapitre trente-cinq du Statut de 1932-1933, sauf que l'année 1935 doit remplacer 1934 dans l'article quatre.

L'unique but est de maintenir la loi en vigueur pendant une année de plus.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette discussion pourrait nous fournir l'occasion de faire plusieurs observations.

L'honorable M. CALDER: Je comprends que la loi actuelle n'est maintenue en vigueur que d'année en année. Elle a été ainsi rédigée afin de permettre au Parlement de la modifier.

L'honorable M. DANDURAND: Et bien que le comité de l'autre Chambre ait fait une enquête assez longue, il n'a pas eu le temps d'en venir à une conclusion. La question reste donc dans le même état jusqu'à la prochaine session

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes transmettant le projet de loi (bill n° 125) portant modification du tarif des douanes.

Le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. Meighen propose la 2*e* lecture de ce projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article 6 de la loi du tarif des douanes, chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, 1927, modifié par le chapitre 30 des Statuts de 1931, est modifié de nouveau par l'insertion, après le paragraphe 2, du paragraphe suivant:

Le Gouverneur en conseil, chaque fois qu'il est jugé opportun d'en agir ainsi, peut ordonner d'omettre en entier ou en partie les droits d'accise ou les taxes d'accise dans l'évaluation, pour des fins d'impôt spécial, de la valeur marchande de marchandises de toute sorte importées au Canada de tout pays spécifié, lorsque ces marchandises ont droit à l'admission en vertu du tarif général; et il peut varier ou rescinder cette ordonnance.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la 3*e* lecture de ce projet de loi.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

EXAMINÉ EN COMITÉ

A la suite d'une motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité général pour l'examen des articles du projet de loi (bill n° 123) portant modification de la loi des compagnies de prêt.

Présidence de l'honorable M. Donnelly.

Sur l'article 1*er* (modification de la loi des compagnies de prêt).

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, ce projet de loi ajoute la Partie III à la loi actuelle des compagnies de prêt. Le but de cette nouvelle partie est tout simplement de limiter à 2½ p. 100 par mois, y compris tous les frais, à l'exclusion des déboursés pour fins d'enregistrement, le taux d'intérêt que peuvent exiger les compagnies constituées dans le but de prêter de l'argent. Ce bill fixe un maximum, sans tenir compte du maximum indiqué dans le projet de loi constituant la compagnie en corporation, et impose une peine très sévère pour la violation de la loi, c'est-à-dire l'annulation, par le Gouverneur en conseil, de la charte de la compagnie.

Le très honorable M. GRAHAM: L'application est-elle rétroactive?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle s'appliquera aux "compagnies" définies dans la loi.

L'honorable M. SHARPE: A-t-on l'intention de contrôler ces compagnies de prêts?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill a pour objet d'autoriser l'annulation de leurs chartes, quand ces compagnies exigent un intérêt plus élevé que le maximum fixé dans ce projet de loi. Ce maximum semble bien assez élevé, à tous égards; mais il doit comprendre tous les autres frais. Le bill ne permet pas aux compagnies d'exiger le maximum fixé dans le projet de loi quand il est plus élevé que le maximum fixé dans leurs propres chartes. Les compagnies sont passibles d'une peine quand elles exigent un intérêt plus élevé que le maximum autorisé.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur le préambule.

L'honorable M. DANDURAND: Cela embrassera-t-il les opérations de toutes les compagnies de prêt que nous avons constituées en corporation depuis trois ou quatre ans?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce que je crois.

(Le préambule est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois puis adopté.)

BILL DES PENSIONS

ÉTUDE PAR LE COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, la Chambre passe en comité à l'examen du bill n° 127, loi modifiant la loi des pensions.

Présidence de M. Donnelly.

Sur l'article 1 (loi des pensions modifiée).

Le très honorable M. GRAHAM: De quoi traite ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Des pensions. La Chambre comprend que ces bills ne sont pas d'importance majeure; presque tous sont conséquents. Ce bill aussi est très court. Il porte que:

Est modifié l'article trois de la Loi des pensions, chapitre cent cinquante-sept des Statuts revisés du Canada, 1927, tel qu'édicté par l'article deux du chapitre quarante-cinq du Statut de 1932-1933, par l'insertion, immédiatement après le paragraphe trois dudit article, du paragraphe suivant:

Dans le cas d'une vacance survenue, pour quelque raison que ce soit, à la présidence de la Commission, le Gouverneur en conseil peut nommer un juge de la cour supérieure de toute province pour agir à titre de président suppléant de la Commission pour une période d'au plus un an. Ce président suppléant a, possède, détient et exerce tous les droits, privilèges, pouvoirs et charges que le président de la Commission peut, en vertu de la loi, avoir, posséder, détenir et exercer, et il touche, nonobstant toute loi à ce contraire, son traitement comme juge et une allocation de quinze dollars par jour.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela se rapporte-t-il à la rumeur que le président actuel de la Commission des pensions doit être nommé directeur général des élections? On croirait que c'est un moyen de lui préparer les voies.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme je ne sais rien de la rumeur, je ne sais rien non plus du reste. Il est évident que l'on s'attend à la retraite du président actuel. Et puisqu'on ne peut nommer qu'un juge à sa place, le bill prouve une fois de plus que le Gouvernement préfère remplir son devoir que servir ses amis.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami dit que le colonel Thompson doit démissionner comme président de la commission?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois savoir qu'il est encore président.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai entendu quelque critique du président de la part de ceux qui le croyaient plutôt sévère, et qu'il protégeait le trésor au détriment de ceux qui adressaient des demandes à la commission. Je fus, pendant plusieurs années, en relations avec la commission et son président au sujet des amendements faits à la loi des pensions, et j'ai toujours trouvé que le colonel Thompson était l'un des fonctionnaires les plus zélés que j'aie rencontrés lorsque j'occupais la position que remplit aujourd'hui mon très honorable ami. Je fus toujours d'avis qu'il possédait les qualités particulièrement nécessaires pour ce poste, et je regretterai de le voir remplacer par quelqu'un moins courageux que lui.

L'honorable M. SHARPE: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: J'abonde dans le même sens que mon honorable ami. Je n'aurais pas voulu créer l'impression qu'on destitue le colonel Thompson, car je ne le crois pas. Je regretterais que ce fût le cas. Non seulement le colonel Thompson a-t-il eu une carrière distinguée comme soldat, et a-t-il maintenu l'honneur de son nom parmi les plus grands du Canada, mais il a défendu le trésor du pays de la manière la plus zélée que nous ayons jamais vue. On l'a souvent attaqué, et de tous côtés, mais je crois pouvoir dire qu'au cours d'une période de quinze ans, il n'a jamais manqué de refuser tout ce que je lui ai demandé.

Des SENATEURS: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Depuis quinze ans, tous mes appels ont reçu la même réponse sévère et négative. Cependant, je tiens le colonel Thompson en haute estime. Je sais qu'il n'est animé que de la plus stricte droiture et je peux accepter un refus de lui mieux que de la plupart des hauts fonctionnaires. Il est possible que les attaques continuelles aient modifié son état d'esprit. J'espère que non. Quant à savoir s'il a été maintenu dans ses fonctions ou non, je n'en sais absolument rien.

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai eu le plaisir d'être à la tête du département des Pensions pendant bien des mois, comme j'ai eu d'ailleurs le plaisir de diriger presque tous les départements à un moment ou l'autre.

Le colonel Thompson n'est pas l'homme austère et froid que l'on imagine; au contraire, il est très aimable. Quand un ami venait nous trouver pour solliciter notre appui, nous pensions toujours que nous avions gagné notre cause. Le colonel Thompson devait se dédoubler et se faire plus sévère qu'il ne l'est de nature, pour appliquer la loi. Si la loi était injuste, c'était notre faute, et non celle du colonel Thompson. Je pensais parfois qu'il était un peu trop strict, mais il faut se rappeler que dans sa position un homme faible aurait laissé nos frais de pension atteindre des proportions bien supérieures aux exigences de la loi.

J'avais l'habitude d'aimer à m'asseoir là et à me faire blâmer par le colonel Thompson (*Exclamations*) quitte à le blâmer à mon tour le mieux que je pouvais. Je dois dire que j'ai toujours été très confiant que le colonel Thompson irait aussi loin que la loi le lui permettrait, mais point au delà. S'il n'a jamais accédé aux demandes du très honorable leader du Sénat, c'est une raison de plus pour qu'il soit apte à s'acquitter des nouvelles fonctions que nous nous attendons à lui voir prendre.

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une troisième fois et est adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ.—SMALL LOAN COMPANY OF CANADA

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Copp, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Donnelly, pour l'examen des articles du projet de loi (bill n° 15) tendant à constituer la Small Loan Company of Canada.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (capital-actions).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que le titre de cette compagnie, Small Loan Company, n'est guère approprié.

(L'article 3 est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (pouvoirs).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je voudrais savoir du parrain de ce bill si cet article est rédigé comme il faut.

L'hon. M. COPP: L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) m'a demandé d'expliquer ce bill. Il m'a dit qu'il pensait que cet article était exactement le même que l'article 5 du bill D, concernant la Personal Finance Corporation, que le Sénat a adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce que l'article est entièrement semblable?

L'honorable M. COPP: Mon très honorable ami pourrait peut-être suivre le bill n° 15 à mesure que je citerai l'artitcle 5 du bill D, lequel dit ceci:

(1) La Compagnie peut, dans tout le Canada:

Acheter, vendre et négocier des contrats de vente conditionnelle, des billets de créances privilégiées, des contrats de vente à tempérament, des hypothèques mobilières, des effets de commerce, des connaissements, des récépissés d'entrepôt, des lettres de change et des droits d'action, et prêter sur le gage des susdits; et elle peut recevoir et accepter, des souscripteurs, vendeurs ou cédants des susdits, des garanties ou autre gage pour l'exécution et le paiement des susdits, et elle peut exécuter ces garanties et réaliser sur tel gage;

Il y a plusieurs autres alinéas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je lirai ceux du bill n° 15 et mon honorable ami pourra me dire si ce sont les mêmes que ceux du bill D. Voici ce que dit le bill n° 15:

b) Par dérogation à toute disposition de la Loi de l'intérêt, ou de la Loi des prêteurs d'argent, ou de l'alinéa *c* de l'article soixante-trois de la Loi des compagnies de prêt,

(i) effectuer des prêts d'argent garantis par cession de droits d'action ou d'hypothèques mobilières, ou par tel autre titre de créance que la Compagnie peut requérir, et elle peut en exiger un intérêt à un taux d'au plus sept pour cent par année, et elle peut déduire d'avance l'intérêt sur tous les prêts et régler le remboursement par versements hebdomadaires, mensuels ou autrement réguliers; à la condition que l'emprunteur ait le droit de rembourser le prêt en tout temps avant la date de l'échéance, et, lors de ce remboursement, de recevoir remise de la partie de l'intérêt payée d'avance qui n'a pas été acquise, excepté une somme égale à trois mois d'intérêt;

(ii) exiger, en sus de l'intérêt susdit, deux pour cent sur le principal de la somme prêtée, en couverture de toutes les dépenses que la Compagnie a contractées par nécessité et de bonne foi dans l'opération ou le renouvellement du prêt autorisé par le sous-alinéa (i) précédent, y compris tous les frais pour enquête et recherche sur la réputation de l'emprunteur, de ses endosseurs, de ses souscripteurs conjoints ou de ses cautions, et sur les circonstances de l'emprunt, pour taxe, correspondance et avis professionnels, ainsi que pour tous documents et pièces nécessaires;

(iii) par dérogation aux dispositions des deux sous-alinéas (i) et (ii) précédents, la Compagnie a droit, lorsqu'un prêt autorisé par ledit sous-alinéa (i) a été effectué ou renouvelé sur la garantie d'une hypothèque mobilière, ou d'une subrogation de taxes, d'exiger une somme additionnelle égale aux dépenses légales et autres dépenses réelles faites par la Compagnie relativement à ce prêt, mais ne dépassant pas la somme de dix dollars;

mais aucun compte pour dépenses de toute espèce ne doit être exigé ni perçu à moins que le prêt n'ait été réellement effectué, ou à moins que ce prêt n'ait été renouvelé après un an depuis l'opération du prêt, ou après un an depuis le dernier renouvellement du prêt;

c) Prêter de l'argent sur la garantie de biens-fonds ou de tenures par bail, ou acheter des morts-gages ou hypothèques sur biens-fonds tenus en franc-alleu ou par bail, ou y faire des placements, et pour subrogation de taxes;

d) Accomplir tout ou partie des choses mentionnées ci-dessus et toutes les choses autorisées par la présente loi, à titre de mandant, mandataire, adjudicataire, fiduciaire ou à autre titre, et soit seule soit conjointement avec d'autres;

e) Lorsque autorisés par un règlement sanctionné par un vote d'au moins les deux tiers en somme des actions souscrites de la Compagnie représentées à une assemblée générale régulièrement convoquée pour en délibérer, les administrateurs peuvent, au besoin,

(i) emprunter de l'argent sur le crédit de la Compagnie;

(ii) limiter ou augmenter le montant à emprunter;

(iii) hypothéquer, mort-gager ou nantir les biens mobiliers ou immobiliers de la Compagnie, ou les uns et les autres, pour garantir le paiement de tout argent emprunté pour les fins de la Compagnie.

(2) Rien au présent article ne doit restreindre ni limiter le pouvoir de la Compagnie d'emprunter de l'argent sur lettres de change ou billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par la Compagnie ou pour son compte.

(3) Rien de contenu en la présente loi n'autorise la Compagnie à émettre des obligations, débentures ou autres valeurs mobilières pour fonds empruntés, ni à accepter des dépôts.

(4) Tout fonctionnaire ou administrateur de la Compagnie qui accomplit, fait accomplir ou permet d'accomplir quelque chose qui soit contraire aux dispositions du présent article, sera passible, pour chaque pareille infraction, d'une amende d'au moins vingt dollars et d'au plus cinq mille dollars, à la discrétion du tribunal devant lequel cette amende est recouvrable; et l'amende sera recouvrable et employée de la manière prescrite à l'article quatre-vingt-dix-huit de la Loi des compagnies de prêt.

L'honorable M. COPP: Je ne remarque aucun changement.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6 (application de la loi des compagnies de prêt).

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans le bill n° 15, l'article dit:

6. Sauf autre disposition contraire de la présente loi, la Loi des compagnies de prêt, chapitre vingt-huit des Statuts revisés du Canada, 1927, à l'exception de l'alinéa *f* du premier paragraphe de l'article soixante et un, de l'alinéa *c* du deuxième paragraphe de l'article soixante et un, du troisième paragraphe de l'article soixante-deux, des articles soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, quatre-vingt-deux et quatre-vingt-huit, s'applique à la Compagnie.

L'honorable M. COPP: C'est la même chose dans le bill D.

(L'article 6 est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN.

LOI DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, transmettant le bill n° 101, loi concernant le droit de vote aux élections des députés à la Chambre des communes.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture de ce projet de loi.

—Honorables membres, la loi actuelle des élections fédérales a trois objets: premièrement, elle détermine le droit électoral des votants; deuxièmement, elle prescrit la manière de préparer les listes de tous les citoyens ayant les qualités requises pour voter; et troisièmement, elle prescrit la manière de faire les élections et de déclarer les personnes élus. Si mes honorables collègues veulent bien se rappeler ces trois objets, ils pourront comprendre plus facilement les modifications faites à cette loi par le présent bill et le bill n° 115, loi concernant l'élection des membres de la Chambre des communes; ce sont deux bills connexes.

L'objet du projet de loi concernant le droit électoral correspond aux deux premiers objets de la loi actuelle des élections fédérales, à propos des qualités requises pour voter et de la préparation des listes électorales. La loi des élections concerne le scrutin même et les rapports d'élections.

La loi du droit électoral est divisée en six parties. La partie I comprend des dispositions générales et concerne l'application de la loi sous l'autorité d'un commissaire. Il y aura un régistraire d'électeurs pour chacune des 245 circonscriptions. Je puis mentionner en passant que le directeur général des élections, qui sera dorénavant désigné sous le titre de commissaire, ne fera plus les nominations des officiers rapporteurs. Cette prérogative est laissée au Gouverneur en conseil.

L'honorable M. COPP: Ces nominations ne sont pas permanentes, mais pour une élection seulement, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, on les fait à chaque élection.

Le Gouverneur en conseil a le droit de faire ces nominations et de les rescinder à son gré.

Les régistraires des différentes divisions prépareront les listes électorales. Il y aura donc deux cent quarante-cinq listes préparées par ces régistraires, en deux étapes différentes. La première n'aura lieu qu'une fois pour la confection de la première liste. On utilisait autrefois les listes provinciales, mais doré-

navant, en vertu de la partie II de la loi, on établira une liste de base. La partie III concerne la deuxième étape, c'est-à-dire la révision annuelle de cette liste de base. Les listes seront imprimées une fois par année à Ottawa et elles seront définitives. Par ce changement, on a voulu abréger la période qui sépare la dissolution des élections. Au lieu de dix ou douze semaines, comme auparavant, quatre semaines suffiront amplement.

L'honorable M. DANDURAND: Les caractères employés à l'impression de ces listes seront-ils gardés debout d'une année à l'autre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne pourrais répondre à cette question de détail, mais je suppose qu'il en sera ainsi.

Les listes seront dressées par les régistraires et les énumérateurs comme par le passé, sauf que le régistraire d'une circonscription revisera les listes des arrondissements urbains, tandis que l'énumérateur préparera celles des arrondissements ruraux. Dans les deux cas, l'on pourra appeler de la décision du régistraire ou de l'énumérateur à un juge.

La partie III qui prescrit la révision annuelle des listes est la partie essentielle de la loi. Dans chaque circonscription, le régistraire devra voyager d'un endroit à l'autre et faire office de réviseur aux endroits et dates déterminés à l'avance. Il ajoutera, modifiera ou rayera les noms de la liste.

La partie IV concerne la procédure d'appel devant un juge des décisions des régistraires et énumérateurs.

La partie V traite des infractions et des sanctions. La partie VI traite d'une foule de questions incidentes, comme l'impression des listes, les taxes et frais des fonctionnaires, l'expédition en franchise des documents, le rapport au Parlement et la date de l'entrée en vigueur de la loi.

Cette revue porte uniquement sur la loi du droit électoral.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-il question dans ce bill de la proposition troublante d'obliger les électeurs à signer leur demande d'inscription sur les listes?

L'honorable M. DANDURAND: On a supprimé cette exigence.

Le très honorable M. GRAHAM: Je pensais qu'on l'avait modifiée sans la faire disparaître.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Je ne pensais pas que cette Chambre voudrait entrer dans des détails, puisque les élections n'ont plus pour nous le même intérêt qu'autrefois. Nous voulons naturellement connaître les grandes lignes de ces mesures, comme de toutes celles qu'on nous demande d'adopter.

Pendant que j'ai la parole, je puis aussi bien donner des explications sur le bill des élections fédérales.

L'honorable M. DANDURAND: Que nous n'avons pas encore.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Mais mes remarques faciliteront l'intelligence de la loi du cens électoral. Comme je l'ai déjà dit, la loi des élections est simplement une nouvelle énonciation de la partie de l'ancienne loi des élections fédérales non comprise dans la loi du cens électoral. Elle concerne le scrutin et les rapports d'élections. Il y a cependant un ou deux changements importants. Le premier, que j'ai mentionné tout à l'heure, confie au Gouverneur en conseil le soin de nommer les officiers rapporteurs, ce qui était autrefois une des attributions du directeur général des élections, ou du commissaire, comme on l'appellera dorénavant. Le second a trait aux bureaux provisoires de scrutin, qui seront maintenant ouverts à un plus grand nombre d'électeurs, comme les pêcheurs, les mineurs, les marins et les bûcherons. J'ai ici un index indiquant où retrouver dans la nouvelle loi les articles de l'ancienne et je pourrais répondre aux questions de détails dans un délai raisonnable.

Je crois avoir donné des explications suffisantes sur les deux mesures pour permettre à mes honorables collègues de se faire une idée d'ensemble assez juste des modifications apportées par l'autre Chambre à la législation électorale du pays.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur veut-il nous expliquer pourquoi l'on a jugé à propos de faire passer du directeur général des élections au Gouverneur en conseil le pouvoir de nommer les officiers rapporteurs? Lors de l'adoption de la loi actuelle, je la croyais loyale pour les partis en présence aux élections, car elle faisait sortir du domaine politique la nomination de ces gens pour confier ce soin à un fonctionnaire permanent, dont le devoir devenait de choisir des hommes plus indépendants peut-être que les personnes nommées par le Gouverneur en conseil. Autrefois, le gouvernement en fonction avait l'habitude de nommer ses propres amis, mais le directeur général des élections avait reçu le pouvoir de choisir les officiers rapporteurs parmi les suivants des deux partis. Je ne sais si la loi actuelle a donné satisfaction à tous les candidats dans les diverses circonscriptions, mais elle renferme un aspect de justice fort louable.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai contribué à l'adoption de cette loi et, moi aussi je la croyais digne d'éloges. Je ne prétends pas répéter ce qui s'est dit dans l'autre Chambre, ne sachant pas ce qui s'y est passé, mais, que je sache, les journaux ne se sont guère élevés contre cette disposition nouvelle. Je crois même qu'elle n'a soulevé aucune opposition. Le directeur général des élections demeure à Ottawa. Il ne connaît rien des circonscriptions de Yale-Caribou ou du Cap-Breton, par exemple. Il n'a pas à prendre la défense des intérêts des candidats, il est vrai, mais un grand nombre d'influences s'exercent sur lui, dont il n'est pas en mesure de juger la valeur. Il ne peut savoir si une recommandation qu'on lui présente à l'appui d'un aspirant à l'un de ces postes a une origine honnête; il se décide généralement sans déterminer ce point. Il lui faudrait bien trop de temps pour examiner tous ces points, à l'égard de deux cent quarante-cinq circonscriptions. Voilà ce que je trouve à critiquer dans la loi actuelle. Comme aucun parti ne s'est opposé au changement, il est sans doute sage. J'ai fait plusieurs élections au temps où le Gouverneur en conseil choisissait les officiers rapporteurs, et je n'ai pas obtenu plus d'avantages quand ces fonctionnaires étaient nommés par un cabinet formé de membres de mon parti que s'ils l'étaient par un gouvernement opposé à mon groupe.

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens à indiquer quelle doit être, à mon avis, la façon d'agir de la Chambre haute à l'égard de mesures législatives comme celle-ci. J'ai toujours pensé que le Sénat ne doit modifier de telles mesures, intéressant avant tout la Chambre des communes, que si la majorité, à la Chambre basse, semble abuser grossièrement de sa force. Nous devons nous efforcer de maintenir l'équilibre entre les deux partis, pour protéger dans cette mssure la minorité du moment. Nous ne l'ignorons pas, les minorités et majorités se déplacent.

A ma connaissance, aucun groupe de la Chambre des communes n'a protesté avec vigueur contre ces deux projets de loi. Ne les ayant pas lus, je ne me sens guère disposé à les critiquer longuement.

Le très honorable M. GRAHAM: Justement, nous devons hésiter à adopter des bills sans les avoir examinés. Une fois déjà, la Chambre des communes nous a envoyé une mesure semblable. Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) était absent, et j'étais chargé de piloter le bill. Comme la session n'était pas aussi avancée que celle-ci, j'ai demandé à quelqu'un de l'examiner pour voir s'il exprimait bien la pensée de ceux qui l'avaient adopté. Je crois rester en-deça de la vérité en affirmant qu'il y découvrit au moins trente erreurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: En quelle année était-ce?

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne me rappelle pas. Un avocat de grand talent me dit que, n'eussions-nous pas corrigé ces erreurs, la loi n'aurait pas été applicable.

J'hésiterais beaucoup à intervenir dans les affaires électorales de la Chambre basse.

L'honorable M. CALDER: Honorables membres du Sénat, le point ainsi soulevé a une grande importance. J'ai passé près de deux heures et demie à surveiller les délibérations de l'autre assemblée législative. Comment ceux qui y prenaient part ont pu éviter toute erreur, je ne puis le comprendre. Il peut parfaitement s'être glissé dans le projet de loi de légères erreurs que nous devrions corriger. Je n'affirme pas qu'il y en ait, mais mes observations me porteraient à penser qu'il en existe quelques-unes. S'il n'y a pas d'objection à interrompre l'étude de la mesure, je consentirai bien volontiers à en scruter le texte définitif avec un autre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne doute pas qu'on puisse trouver des erreurs, même dans ce bill, mais j'ai plus confiance que d'habitude, car le projet de loi a été rédigé par M. O'Connor, agissant d'après certaines instructions, il va sans dire. Il s'en est occupé très attentivement dans l'autre Chambre. Cependant, étant donné qu'il ne m'a pas communiqué d'amendement pour que je les propose ici, je suis joliment sûr que la rédaction du bill est bonne.

L'honorable M. CALDER: Après que nous eûmes reçu, hier soir, le projet de loi de l'avocat auquel il était confié, on a proposé de vive voix amendement sur amendement et le président du comité général a dû les transcrire. La copie dactylographiée de M. O'Connor est sans doute au point, mais les amendements sont venus de tous côtés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous devrons peut-être sacrifier nos aises et ajourner la troisième lecture du projet de loi après huit heures. M. O'Connor est dans les tribunes. Je suis enclin à croire qu'il a passé la nuit à examiner le bill, après le vote des amendements. La Chambre sera plus satisfaite, j'en suis sûr, si l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) et d'autres peuvent trouver le temps d'examiner le projet avec M. O'Connor, d'ici à huit heures.

Le très honorable M. GRAHAM: Après l'expérience faite au sujet du projet de loi concernant la Marine Marchande, j'ai une grande confiance dans l'habileté de rédacteur de M. O'Connor. Si l'honorable sénateur de Saltcoats veut passer une heure avec M. O'Connor et nous dire le résultat de l'examen, je retire mon objection.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures.

BILL DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Saltcoats m'informe qu'il lui faudra encore vingt minutes pour terminer l'examen du bill concernant le cens électoral. Je propose donc que nous passions au numéro suivant.

BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

On reçoit de la Chambre des communes un message avec le projet de loi (bill 114) modifiant le code criminel.

Le bill subit sa première lecture.

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi.

Il dit: Honorables membres, c'est le seul projet de loi au sujet duquel nous ayons vraiment à nous plaindre des procédés de l'autre Chambre. Le bill est très étendu et modifie une vingtaine d'articles du code pénal. Le ministre l'a déposé le 20 juin, dans l'autre Chambre qui l'a examiné pendant dix jours, et nous sommes censés l'étudier en dix minutes. Le procédé est inadmissible. Il est impossible à un gouvernement de déposer tout son projet de législation dans la première partie de la session, je le sais. Par suite des circonstances, il devient nécessaire de présenter des projets de loi vers la fin de la session. La chose est inévitable. Les bills que nous avons examinés, cet après-midi, étaient des bills de ce genre. Mais le présent projet de loi est différent et je ne vois pas pourquoi il était impossible de nous le faire parvenir il y a longtemps.

Je puis donner des explications assez complètes sur le projet de loi et puis je le laisserai entre les mains des honorables membres.

L'honorable M. DANDURAND: N'est-il pas à propos d'étudier le projet de loi en comité général?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, nous pouvons l'étudier plus à fond par voie de questions et réponses.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

EXAMEN DU BILL EN COMITÉ

Sur la proposition du très honorable M. MEIGHEN, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill, sous la présidence de l'honorable M. Donnelly.

Article 1 (armes dangereuses; il faut un permis pour armes offensives, etc.).

Le très honorable M. MEIGHEN: La seule modification est dans l'alinéa *b*, où les mots: *pistolet, revolver* sont ajoutés. Dans l'amendement apporté à l'alinéa *e*, il est simplement édicté qu'on tiendra un état de la vente ou de la réparation des armes offensives.

La modification suivante s'applique à l'alinéa *h*:

N'étant pas muni d'un permis selon la formule 76*d*, achète des pistolets ou revolvers pour les revendre, ou, étant muni d'un tel permis, néglige de faire une inscription de cet achat, de sa date, de telle description suffisante des pistolets ou revolvers achetés qui peut être nécessaire pour les identifier, ou néglige d'envoyer, sous pli recommandé, un double de cette inscription à la personne qui a émis le permis selon la formule 76*d*.

L'intention du législateur est évidente.

Le très honorable M. GRAHAM: L'amendement s'applique aux monts-de-piété?

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément. Le paragraphe 2 contient l'amendement suivant:

Est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cent dollars ou d'un emprisonnement pendant une période d'au plus soixante jours, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois, quiconque, sans l'autorisation du ministre de la Défense nationale, porte ou décharge quelque arme à feu sur une propriété ou dans un local ressortissant à la surveillance ou administration dudit ministre.

Il faut en conclure que la loi ordinaire à cet égard ne s'applique pas au territoire sous la juridiction du ministre de la Défense nationale.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (autres permis).

Le très honorable M. MEIGHEN: Le seul changement ici est l'addition des mots "ou 76*d*".

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (possession d'un revolver ou de pistolets non chargés; enregistrement de revolvers ou de pistolets).

74729—43
ÉDITION REVISÉE

Le très honorable M. MEIGHEN: Le paragraphe prévoit l'enregistrement de pistolets et de revolvers. Avant la lecture du paragraphe 2, je dirai que ce nouvel article ne sera appliqué qu'après proclamation, probablement lorsque la gendarmerie à cheval sera prête à mettre cette loi en vigueur.

L'honorable M. PARENT: Cette loi aura-t-elle un effet rétroactif? Devrai-je faire enregistrer les armes à feu en ma possession?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur sera obligé de les faire enregistrer après que cet article aura été mis en vigueur.

Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

2. Est abrogé le paragraphe deux de l'article cent vingt de ladite loi, tel qu'édicté par l'article premier du chapitre vingt-cinq du Statut de 1932-1933, et remplacé par le suivant:

"(2) Le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou tout officier de cette gendarmerie dûment autorisé par lui, ou tout individu autorisé par le procureur général de quelque province, peut émettre, sur preuve d'une cause suffisante, un permis selon la formule 76*a* ou 76*b* ou 76*c* ou 76*d* à quiconque en fait la demande et dont il connaît la discrétion et les bonnes mœurs."

L'honorable M. COPP: Cet article exige-t-il l'entregistrement de fusils de sport?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas pris de renseignements définis, mais je ne crois pas qu'il y ait de disposition obligeant ceux qui ont en leur possession des fusils de chasse régulièrement de les enregistrer. La disposition relative à l'enregistrement concerne les pistolets et les revolvers.

(Le paragraphe 3 est adopté.)

Sur le paragraphe 4 (port d'un pistolet ou d'un revolver lors d'une infraction).

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article rend coupable d'une infraction celui qui porte un pistolet ou un revolver sur sa personne en commettant un acte criminel, et rend le coupable passible d'une punition additionnelle.

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5 (soldats, marins et autres ajoutés à ceux qui peuvent porter des armes).

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un nouvel article:

Ne constitue pas une infraction le fait, pour un soldat, officier public, agent de la paix, marin ou volontaire au service de Sa Majesté ou un constable ou autre agent de police, de porter des pistolets chargés ou d'autres armes usuelles ou armes offensives dans l'accomplissement de ses devoirs."

Je présume que l'objet de cet amendement est d'écarter tout doute.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6 ("frère" et "sœur").

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article a trait à des crimes sociaux et définit le frère et la sœur comme comprenant le demi-frère et la demi-sœur.

(L'article 6 est adopté.)

(Sur l'article 7 (la vente est nulle).

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article prévoit que le gagnant d'une loterie perd son gain au profit de la couronne, non pas du dénonciateur—qui n'a jamais eu cette prérogative.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (conduite d'une voiture munie d'appareil à écrans de fumée).

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce qui suit est ajouté comme paragraphe 5 à l'article 285 de la loi:

Quiconque possède ou conduit une voiture à moteur, une automobile, une embarcation ou un autre véhicule de transport muni d'un appareil générateur d'écrans de fumée, ou en est en charge, est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars et les frais et d'au moins cinquante dollars et les frais, ou un emprisonnement pendant au plus douze mois et au moins un mois, ou l'amende et l'emprisonnement à la fois."

Evidemment, des hommes se servent d'appareils à écrans de fumée dans le but de masquer le numéro de leur permis et leur identité.

L'honorable M. DANDURAND: Les politiciens ne sont pas protégés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; s'il en était ainsi, je souhaiterais que l'article fut d'application rétroactive.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9 (relations illicites avec l'accusé).

Le très honorable M. MEIGHEN: Il suffit de lire cet article pour que sa signification saute aux yeux:

La preuve qu'une jeune fille a eu, en des occasions précédentes, des relations illicites avec l'accusé ne doit pas être considérée comme établissant qu'elle n'était pas auparavant de mœurs chastes.

L'honorable M. PARENT: C'est là un amendement qui sort de l'ordinaire. A n'en pas douter, la jeune fille qui a déjà eu des relations illicites avec l'accusé n'est plus de mœurs chastes.

L'honorable M. DANDURAND: Avec la même personne.

L'honorable M. PARENT: J'aimerais à connaître l'opinion d'autres honorables sénateurs au sujet de cet amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: Chaque sénateur devra donner son opinion personnelle.

L'honorable M. PARENT: A mon avis, cet amendement ne devrait pas être adopté. Nous ne devrions pas déclarer qu'une fille est en état de chasteté lorsqu'elle a cessé de l'être. Cela va à l'encontre de la loi aussi bien que de la morale.

L'honorable M. COTE: Je crois que l'amendement est meilleur que ne le dit l'honorable sénateur. Toute relation antérieure avec l'accusé fait partie de la même infraction. Il ne devrait pas être acquitté parce qu'il aura auparavant commis la même faute avec la même personne. Les deux constituent en réalité un même crime.

Le très honorable M. MEIGHEN: La mise en accusation doit certifier que le crime a été commis. L'acte d'accusation dit que tel jour, John Jones a séduit telle et telle jeune fille qui était auparavant de mœurs chastes. Si les autorités avaient été au courant de la première offence, elles en auraient accusé le prévenu. John Jones réplique qu'un an auparavant, il a eu des relations illicites, et il est libéré.

L'honorable M. PARENT: Cela se résume à une question de fait. La femme en cause a fait telle chose ou elle ne l'a pas faite, et il s'agit de savoir si, avant cela, elle était de mœurs chastes. Si, en réalité, elle ne l'était pas, pourquoi déclarer qu'elle l'est?

L'honorable M. COTE: Tel n'est pas l'effet de l'article. C'est qu'il empêche l'individu d'invoquer sa propre turpitude pour se défendre.

L'honorable M. PARENT: Ce n'est pas ce que la loi dit.

L'honorable M. COTE: C'est précisément ce qu'elle dit.

L'honorable M. PARENT: Voici le texte même:

La preuve qu'une jeune fille a eu, en des occasions précédentes, des relations illicites avec l'accusé ne doit pas être considérée comme établissant qu'elle n'était pas auparavant de mœurs chastes.

L'honorable M. COTE: On y dit: "relation illicite avec l'accusé". C'est de la turpitude de la part de l'accusé, et il ne devrait pas lui être permis d'invoquer cela pour sa défense.

L'honorable M. PARENT: Une jeune fille peut porter une accusation contre un homme, et le fait qu'elle a déjà eu des relations illicites avec lui ne sera pas considéré comme une preuve qu'elle n'était pas de mœurs chastes auparavant. Pour la protection des citoyens des deux sexes, on ne devrait pas adopter une loi de cette nature.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne semble pas se rendre compte qu'il s'agit d'empêcher le prévenu de plaider qu'elle n'était pas auparavant de mœurs chastes parce qu'elle aurait déjà eu des relations illicites avec lui. Cet article n'est guère de nature à m'inquiéter.

L'honorable M. FAUTEUX: Mais on ne fait pas de distinction quant à la question de savoir si les relations antérieures étaient de deux jours ou deux ans avant la date de l'accusation. Une jeune fille pourrait faire facilement du chantage si cet article était adopté. A coup sûr, la jeune fille qui pendant deux ans a eu des relations illicites avec l'accusé devrait être censée avoir été de consentement suffisant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Selon que j'entends la chose, le consentement n'est pour rien du tout dans le cas qui nous occupe. Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais je crois que le crime visé est de ceux où le consentement ne constitue pas un élément. Même, l'amendement doit viser un cas où il y a présomption de consentement car sans cela la réputation antérieure importe peu. Toute allégation relative à la chasteté antérieure n'a de portée que dans les causes comme celles de séduction, par exemple, où l'on ne prétend pas que l'acte a été commis contre le gré de la femme. Doit-il être permis à l'accusé d'alléguer que la jeune fille n'était pas de mœurs chastes parce qu'elle a eu des relations avec lui une année auparavant? Comme le dit l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Côté), ne serait-ce pas permettre à cet homme d'invoquer sa propre turpitude pour sa propre défense?

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (marchandises ou choses utilisées, reconditionnées ou reconstruites).

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel quiconque vend, expose ou a en sa possession en vue de la vente, ou annonce en vue de la vente, toute marchandise ou chose qui a été utilisée, reconditionnée, reconstruite ou refaite et qui porte la marque de commerce ou le nom commercial régulièrement enregistré de quelque autre personne qui possède ou a le droit d'employer cette marque de commerce ou ce nom commercial, à moins qu'il ne soit pleinement divulgué que cette marchandise ou chose a été ainsi utilisée, reconditionnée, reconstruite ou refaite pour la vente et qu'elle n'est pas alors dans l'état où elle a été originairement faite ou produite.

Je suppose que l'objet de cet article est de comprendre un cas comme celui de l'homme qui s'empare d'une Ford hors d'usage, mais porte une marque de commerce ou un nom commercial, la remet en bonne

condition en utilisant des matériaux considérables, puis la vend en l'appelant encore une Ford, sans dévoiler que cette machine n'est pas dans l'état dans laquelle elle a été originalement produite.

Le très honorable M. GRAHAM: Serait-ce un crime?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas de la remettre en bon état, mais de l'offrir comme article même de ce nom, alors qu'il n'en est rien.

L'honorable M. MURDOCK: Que dites-vous de ceux qui reculent le vélocimètre d'une auto pour laisser croire, par exemple, qu'elle a parcouru 15,000 milles au lieu de 35,000? On m'a dit que cela se fait couramment.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce que j'ai appris. Cependant, la loi actuelle prévoit cela, car tout homme qui agit ainsi fait de fausses représentations, et s'il est trouvé coupable, est passible du pénitencier.

L'honorable M. MacARTHUR: C'est un cas de *caveat emptor*—que l'acheteur soit sur ses gardes.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est un argument contre l'achat de voitures usagées. N'est-il pas dangereux que si nous écoutons les plaintes qui sont adressées de temps à autre nous allions trop loin et appliquions la loi criminelle dans des causes où il ne devrait être question que de poursuites en dommages?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce danger existe toujours. Mais, dans le siècle compliqué où nous vivons, le progrès des machines et la complexité de plus en plus grande de la vie sociale nous obligent de créer de nouvelles catégories de délits. Sans cela, il y aurait beaucoup de mauvaises actions touchant lesquelles nulle sanction n'a été prévue par la loi. Les cas compris par cet amendement sont bien près de ceux qui sont l'objet d'une poursuite civile.

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12 (intimidation).

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article 501 de la loi comprend le cas d'intimidation par violence, menaces, et le reste, et prévoit que le coupable peut être puni sur conviction par voie sommaire ou de mise en accusation, au choix de l'accusé. Il n'y a pas de raison pour laquelle ce serait au choix de l'accusé, et l'amendement, qui a été inséré à la demande du procureur général du Manitoba, élimine cette option.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a un autre amendement dans mon exemplaire du bill. Cet exemplaire n'est pas marqué, mais il contient une bande de papier dactylographiée, indiquant que les mots suivants sont ajoutés à la fin de l'article 12:

...et par l'addition, à la fin dudit article, de ce qui suit, à titre d'alinéa *g*:

g) Se tenir à ou près cette maison ou cet autre lieu susmentionné ou s'en approcher, à la seule fin d'obtenir ou de communiquer des renseignements, ne doit pas être considéré comme épier ou surveiller au sens du présent article.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que l'exemplaire de l'honorable sénateur doit être exact, car ce nouvel amendement est paraphé, bien que je ne le voie pas sur mon exemplaire.

Le très honorable M. GRAHAM: S'applique-t-il aux grèves?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ignore. Je suggère de passer à l'article suivant, et, dans l'intervalle, je prierai l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Côté) d'examiner cette question.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suppose que l'autre Chambre ne nous enverrait pas un bill incomplet?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il semble qu'un exemplaire complet nous a été adressé, mais que les initiales ont été placées sur le mauvais exemplaire.

(L'article 12 est réservé.)

Sur l'article 13, (l'appelant reste en prison ou donne cautionnement ou fait un dépôt en cour).

Le très honorable M. MEIGHEN: Le changement, ici, n'a guère d'importance. L'appelant doit, "dans le cas où n'est pas ordonné l'emprisonnement à défaut de paiement, souscrire une obligation selon la formule 51, avec deux cautions solvables tel qu'il est énoncé ci-dessus, ou". On a ajouté les mots: "n'est pas ordonné, souscrire une obligation selon la formule cinquante et un, avec deux cautions solvables, tel qu'il est énoncé ci-dessus ou". Cela permet de choisir entre l'engagement de comparaître et le dépôt de l'amende.

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14 (le droit d'appel continue):

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est l'un des quelques articles visant à protéger davantage la liberté des citoyens. L'article dit:

Nul n'est censé se désister du droit d'appel prévu par l'article qui précède par le simple payement de l'amende imposée sur sa condamnation sans indiquer, de quelque façon que ce soit, une intention d'interjeter appel ou se réserver

le droit d'interjeter appel; et le droit d'interjeter appel ainsi prévu est censé, nonobstant ce payement et cette omission d'indiquer ladite intention ou réserve, continuer jusqu'à l'expiration du délai, ou de toute prorogation de ce délai pour produire l'avis ci-dessus requis.

(L'article 14 est adopté.)

Sur l'article 15, (le droit d'appel continue jusqu'à l'expiration du délai d'avis).

Le très honorable M. MEIGHEN: On ajoute simplement la Colombie-Anglaise à la liste des provinces. L'article dit:

Si une personne est dans les provinces d'Alberta, de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et de la Saskatchewan, devant un magistrat de police...

et continue en désignant les juridictions appropriées dans les autres provinces.

L'honorable M. DANDURAND: Adopté.

(L'article 15 est adopté.)

Sur l'article 16 (procès sommaire au Yukon).

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article simplifie la procédure criminelle dans le territoire du Yukon, lorsque le magistrat est d'avis qu'un procès sommaire suffit pour les fins de la justice.

(L'article 16 est adopté.)

Sur l'article 17 (voies de faits graves).

Le très honorable M. MEIGHEN: Ceci n'est qu'une modification d'écriture.

(L'article 17 est adopté.)

Sur l'article 18 (procédure à l'égard de corporations dans procès, par voie sommaire, d'actes criminels).

Le très honorable M. MEIGHEN: Ceci maintient le choix d'un procès sommaire dans le cas d'une corporation accusée, et prescrit que le représentant de la corporation pourra choisir.

(L'article 18 est adopté.)

Sur l'article 19 (le procureur général de Québec, de même que l'accusé, a le pouvoir de demander distraction de juridiction, s'il n'y a pas d'assises dans le district où se trouve l'accusé).

Le très honorable M. MEIGHEN: Un avocat de Québec expliquerait mieux cela. En cas de non convocation du jury à un terme d'assise, un accusé ayant droit d'être jugé par un jury peut, dès que le fait est connu, demander un changement de juridiction. Cela s'applique uniquement à la province de Québec et je présume que c'est demandé par le procureur général de la province.

L'honorable M. DANDURAND: C'est un changement de juridiction.

Son honneur le PRESIDENT: Adopté?

L'honorable M. PARENT: Ce n'est pas adopté. L'honorable sénateur donne lecture du bill mais la plupart d'entre nous ne l'avons pas encore. J'en ai un exemplaire que j'ai eu bien de la peine à me procurer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors donnez-en lecture, s'il vous plaît.

L'honorable M. PARENT: Je n'ai pas bien saisi les remarques du très honorable sénateur et j'aimerais savoir s'il a quelque chose à suggérer au sujet de l'article 18.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai expliqué l'article 18. Il confère à une corporation le droit dont jouit l'individu de choisir son mode de procès.

Quant à l'article 19, j'aimerais que l'honorable sénateur le lise lui-même attentivement, car je ne suis pas au courant de la situation dans sa province. Remettons l'article 19, et j'expliquerai l'article 20.

L'honorable M. PARENT: L'article 19 dit:

Lorsque, dans la province de Québec, il a été décidé, par l'autorité compétente, qu'aucun jury ne doit être convoqué à la date fixée dans quelque district de la province où une session de la cour du Banc du Roi, siégeant au criminel, devrait alors avoir lieu, le procureur général ou son substitut ou toute personne accusée d'un acte criminel et dont le procès devrait, d'après la loi, avoir lieu dans ledit district, peut obtenir, de la manière ci-dessus prescrite, à toute époque après qu'a été rendue la décision de ne pas convoquer le jury, une ordonnance portant que le procès ait lieu dans quelque autre district de ladite province, désigné par le tribunal ou par le juge.

Cela nous arrive si soudainement que je voudrais demander au très honorable collègue de nous donner quelques mots d'explication. Il a dit que cette explication pourrait être donnée par un avocat de la province de Québec. Il y en a de l'autre côté et aussi de ce côté-ci.

Son honneur le PRESIDENT: J'ai compris que le très honorable collègue (le très honorable M. Meighen) avait demandé que la discussion de l'article 19 soit suspendue jusqu'à ce que l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Parent) ait eu le temps de l'examiner.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable collègue a suggéré qu'un avocat de la province de Québec pourrait plus facilement nous donner l'explication désirée. Mon honorable ami constatera que les seuls mots ajoutés au texte sont les suivants:

...à toute époque après qu'a été rendue la décision de ne pas convoquer le jury.

Cela me semble bien logique. Tant qu'aucune ordonnance n'a été rendue de ne pas tenir la session du tribunal siégeant au criminel dans un district, l'accusé relève toujours de cette juridiction; mais dès que le procureur général décide que la session de la cour n'aura pas lieu à cet endroit, l'accusé a le droit de demander que son procès ait lieu dans un autre district.

L'honorable M. CALDER: Autrement, il resterait en prison sans procès.

(L'article 19 est adopté.)

Sur l'article 20 (définition de "cour" aux articles 1081, 1082 et 1083.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article semble avoir été rendu nécessaire par la différence entre certaines décisions judiciaires. L'article est ainsi conçu:

Dans les articles de la présente Partie, relatifs à la suspension de la sentence, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression "cour" signifie et comprend une cour supérieure de juridiction criminelle, une cour des sessions générales ou trimestrielles de la paix, un juge ou une cour au sens de la Partie XVIII, et un magistrat au sens des Parties XV et XVI.

On a décidé au Manitoba qu'un magistrat au sens des Parties XV et XVI ne pouvait pas suspendre la sentence. Un simple juge d'Ontario a affirmé le contraire. Les causes sont indiquées dans la page de droite. Cet article a pour objet d'établir clairement que le magistrat a le droit de suspendre la sentence.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est une cour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(L'article 20 est adopté.)

Sur l'article 21 (prescriptions des poursuites).

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objet de ce bill est d'augmenter d'un mois à six mois les limites de temps quand l'infraction est l'usage abusif d'armes offensives,—article 116 et articles 118 à 124 inclusivement.

(L'article 21 est adopté.)

Sur l'article 22 (nouvelle formule).

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article ajoute à la loi la formule qui se trouve à la page 9 du projet de loi.

(L'article 22 est adopté.)

Sur l'article 23 (entrée en vigueur).

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article décrète que toutes les dispositions de ce bill entreront en vigueur le premier jour de septembre 1934, sauf l'article 3 qui entrera en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil. L'article 3 est celui qui rend obligatoire l'enregistrement de toute personne qui a en sa possession un revolver ou un pistolet.

L'honorable M. MacARTHUR: Le très honorable sénateur veut-il me dire si la loi établit une distinction entre les pistolets et les carabines, ou entre la grenaille et les balles, et aussi les enveloppes; ou encore si la personne qui a en sa possession un pistolet ou une carabine est passible d'amende? Je demande cela parce qu'il existe des pistolets et des carabines employés pour chasser le pluvier et le petit gibier et qui ne causent pas de lésions corporelles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crains bien de ne pas pouvoir donner une réponse satisfaisante à cette question. L'honorable sénateur trouvera la définition de l'expression "arme offensive" dans le Code. Il faut que ce soit une arme qui puisse causer une lésion.

L'honorable M. MacARTHUR: Une lésion corporelle?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'existe pas de pistolet qui ne puisse causer une lésion corporelle.

L'honorable M. BALLANTYNE: Sauf un pistolet à eau.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a peut-être des carabines qui ne font pas de mal. Le mot "pistolet" ne comprend pas les fusils de chasse.

L'honorable M. CALDER: Les fusils à canon tronqué sont compris.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'avons pas les connaissances de l'honorable membre d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) qui établit, l'an dernier, une distinction très subtile entre un revolver et un pistolet. Je crois que les armes en question doivent être susceptible de faire du mal.

(L'article 23 est adopté.)

Sur l'article 12 (intimidation) (étude reprise).

L'honorable M. COTE: L'article 12 contient un amendement à l'article 501 du Code criminel, lequel article traite d'intimidation. Cela s'appliquerait sans doute au piquet des grévistes qui pourrait constituer de l'intimidation. L'article 501 porte que: est coupable d'une offense quiconque fait certaines choses injustement et sans autorité légale, dans le but de forcer un autre individu à s'abstenir de faire quoi que ce soit qu'il a légalement le droit de faire, ou à faire quoi que ce soit qu'il peut légalement s'abstenir de faire. Suit une liste de choses qu'on peut

considérer comme de l'intimidation, entre autres l'alinéa *f* qui suit:

Epie ou surveille la maison ou autre lieu où cet autre individu réside ou dans lequel il travaille, ou poursuit son industrie, ou dans lequel il se trouve.

Cette rédaction est plutôt vague, et j'apprends qu'il a été décidé par un ou deux juges qu'une simple visite à une maison, sans surveillance de cette maison, pourrait tomber sous le paragraphe *f*. Bien entendu, ce serait aller trop loin, et on propose de modifier l'article en y ajoutant l'alinéa *g*.

L'honorable M. DANDURAND: A-t-il été adopté aux Communes?

L'honorable M. COTE: Oui, le voici:

Aller dans une maison ou autre lieu comme susdit, ou auprès, ou s'en approcher, dans le but simplement d'obtenir ou de communiquer des renseignements, ne sera pas censé épier ou surveiller cette maison ou autre lieu dans le sens du présent article.

Voilà qui diminue la portée de l'article d'une manière qui me semble raisonnable. Pour ma part, j'interpréterais l'article actuel comme signifiant qu'une simple visite à, ou près de la maison, ne comporte pas surveillance ni espionnage. L'amendement exprime clairement que cela ne constitue pas une infraction.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un nombre de visites à cette fin ne serait pas un infraction.

L'honorable M. DANDURAND: L'article que vient de lire l'honorable membre était au Code, il y a bien des années. En 1887, je siégeai pendant un mois à la place d'un magistrat de Montréal. La question du piquet fut soulevée devant moi. Quand une grève se déclare, les grévistes nomment des hommes pour surveiller et apprendre à ceux qui se rendent travailler, aux renards ou briseurs de grèves que la grève est déclarée. Cet article couvrait la situation. Mais plus tard, lorsqu'il devint désirable de consulter cet article, on ne put le retrouver. Personne ne savait ce qu'il était devenu. Il avait été perdu lors de la revision des Statuts. Le voici qui revient.

L'honorable M. MURDOCK: Vous verrez qu'à Montréal, et même à Toronto, sauf erreur, un juge ou magistrat décida qu'un piquet qui maintenait une simple surveillance bénévole sur ce qui se passait était en contravention avec l'alinéa *f* de l'article 501. Le nouvel alinéa *g* est destiné à accorder au piquet des grévistes le droit de faire une surveillance juste et raisonnable pour sa propre protection et celle des grévistes.

(L'article 12 est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois puis adopté.)

BILL DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill n° 115, loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

MOTION POUR TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill prescrit la façon de procéder dans la conduite des élections?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. J'ai expliqué les deux principaux changements; les autres sont insignifiants.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai préconisé plus d'une fois dans cette enceinte trois réformes importantes pour assurer la conduite régulière des élections sans trop de frais, savoir: le vote obligatoire, la nomination d'officiers rapporteurs permanents pour les villes de 50,000 habitants et plus, afin de maintenir les listes d'électeurs à jour, et enfin que le lendemain de la mise en nomination on indique à chaque électeur là où il doit voter.

Ce projet-ci ne parle pas de vote obligatoire, mais il prescrit que les listes devront être tenues à jour et que le lendemain de la mise en nomination l'officier rapporteur doit indiquer à l'électeur où son bureau de scrutin est situé. C'est une grande amélioration.

A Montréal, où les listes municipales contiennent plus de 200,000 noms, on adresse aux électeurs, en temps voulu après la mise en nomination, une carte leur indiquant l'endroit où ils doivent voter. Cette carte veut dire que le destinataire est inscrit sur la liste des électeurs. Ce système simplifie les choses et épargne aux candidats beaucoup d'ennuis et de frais.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami a signalé l'une des grosses dépenses des élections. L'autre est la préparation des listes. Lorsqu'il y a des élections en perspective, les deux partis doivent dépenser des sommes énormes pour effectuer ce travail. En vertu de la loi projetée, le gouvernement désignera deux agents dans chaque arrondissement de scrutin pour représenter chacun des deux principaux partis. Cette disposition et l'avis donné aux électeurs quant à l'endroit où ils doivent voter, épargneront de très gros frais aux candidats.

L'honorable M. MURDOCK: Le bill porte que le gouvernement indiquera à chaque électeur là où il doit voter.

L'honorable M. CALDER: Non, ce sont les officiers rapporteurs qui le lui indiqueront.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien. Ce serait parfait si nous étions sûrs que cela se fera, mais je parierais bien qu'un bon nombre d'électeurs ne recevront jamais d'avis leur indiquant où voter. Les deux partis se fieront à l'avis officiel. Plus tard, qui ira prouver que l'avis a été envoyé et que pour une raison quelconque il n'a pas atteint sa destination?

L'honorable M. CALDER: Un officier rapporteur qui ne s'acquittera pas comme il faut de ses fonctions sera susceptible d'être puni sévèrement.

L'honorable M. MURDOCK: C'est possible, mais peut-on prouver qu'on a bien envoyé à Untel et Untel les avis prescrits par la loi, advenant que ces hommes disent qu'ils ne les ont jamais reçus et qu'ils ne savaient par conséquent pas où voter? D'après moi, on aurait dû laisser ce soin aux organisations des partis; ceux-ci devraient être suffisamment intéressés pour veiller à ce que les électeurs soient avertis. Je crois qu'il y aura bien plus de mécontentement avec la nouvelle façon de procéder qu'avec l'ancienne.

L'honorable M. CALDER: Nous ne pouvons pas faire plus qu'imposer une peine sévère à l'officier rapporteur qui n'accomplit pas son devoir. Je ne dis pas que ce que l'honorable sénateur vient de signaler ne se produira pas dans une légère mesure, mais je crois que la grande majorité de ceux qui auront à diriger les élections appliqueront la loi. Nous nous écartons de plus en plus des vieilles doctrines électorales. On considère que cette disposition nouvelle constitue un progrès très sensible au point de vue électoral. Elle n'empêche pas les candidats d'envoyer eux-mêmes des avis aux électeurs.

L'honorable M. MURDOCK: Je concède que cela paraît être la façon rationnelle de procéder. Je souhaite que cela fonctionne comme l'espère l'honorable sénateur, mais je crains le contraire.

Son honneur le PRESIDENT: Il s'agit de se prononcer sur la troisième lecture.

L'honorable M. CALDER: Honorables messieurs, nous avons examiné le projet de loi relatif au droit électoral. J'y fais allusion pour expliquer ce que le Sénat pourra décider de faire au sujet de ce bill-ci. Ces bills ont été réimprimés depuis leur adoption par l'autre Chambre. J'ai ici l'exemplaire réimprimé du bill du droit électoral. Je ne sais combien il y a d'exemplaires disponibles. Ceci est l'exemplaire officiel qui nous a été transmis avec le message; les autres exemplaires sont identiques, sauf qu'ils ne sont pas parafés par le greffier des Communes. On peut dire sans crainte que les membres des Communes s'intéressent beaucoup aux dispositions de ce projet de loi et désirent qu'elles soient exposées correctement. Pendant la suspension de la séance, l'avocat qui a rédigé le bill et moi, nous avons vérifié attentivement le texte, pour voir si tous les amendements apportés au bill hier soir et antérieurement avaient été insérés. Nous avons trouvé qu'ils y étaient tous, sauf quatre modifications minimes qui ne sont pas du tout importantes. Il s'agit de savoir si nous devrions introduire dans le présent bill les amendements qui ont été omis.

Quant au bill des élections, il ne nous faudrait probablement pas plus de vingt minutes pour le parcourir et pour constater s'il y a quelque omission importante. Après avoir discuté la chose avec l'avocat qui a préparé ce bill, je suis certain qu'il n'y en a pas.

L'honorable M. PARENT: Je crois constater que l'honorable sénateur a sous les yeux plusieurs exemplaires d'un projet de loi qui n'a pas été distribué. Il serait plus généreux de sa part de nous en faire parvenir.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Je n'ai ici que l'exemplaire de la Chambre. Si j'en avais d'autres, je serais trop heureux d'en faire parvenir à mes honorables collègues.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami veut-il dire de quel bill il parle?

L'honorable M. CALDER: Du bill 101, loi concernant le droit de vote aux élections des députés de la Chambre des communes. Je sais fort bien que nous sommes à examiner un autre projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à mon honorable collègue si les erreurs dont il parle ont été commises à propos des amendements faits par l'autre Chambre.

L'honorable M. CALDER: On me permettra d'en signaler une. Dans l'autre Chambre, le très honorable chef de l'opposition a proposé un amendement à l'alinéa xii de l'article 4, à la page 5, relativement au vote des doukobors dans la Colombie-Anglaise. Je me rappelle l'avoir entendu proposer cet amendement. Pour plus de clarté, il a proposé de transposer au commencement de l'alinéa les mots "dans la province de la Colombie-Anglaise" qui se trouvent présentement à un autre endroit du paragraphe. L'amendement a été accepté par le ministre de la Justice et adopté, mais il ne se trouve pas ici. C'est un oubli de la part de quelqu'un qui était en charge du bill. Ne devrions-nous pas faire ici le changement nécessaire? Si le chef de l'Opposition de l'autre Chambre constate que l'amendement n'est pas dans le bill, ne sera-t-il pas désappointé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que nous devrions siéger en comité général et donner au projet de loi la forme que les Communes ont voulu lui donner. Je suggère que l'on retire la motion et que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill n° 101, loi du cens électoral fédéral. Quand nous examinerons ce projet de loi, l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) voudra bien, je l'espère, nous rendre le même excellent service qu'il nous a rendu au sujet du bill des élections.

LOI DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL

EXAMEN EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité plénier pour examiner le bill n° 101, loi concernant le droit de vote aux élections des députés de la Chambre des communes.

Présidence de l'honorable sénateur Donnelly.

Le PRESIDENT: Honorables membres, vu la longueur de ce bill et vu que l'honorable sénateur de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) a déclaré que le Sénat n'a pas coutume d'examiner dans leurs détails les projets de loi concernant les élections, je suggère que nous n'examinions pas tous les articles les uns après les autres, mais que nous ne nous arrêtions qu'à ceux sur lesquels on attirera notre attention.

Le très honorable M. MEIGHEN: Notre but en examinant ce projet de loi en comité n'est réellement pas d'y apporter des changements de notre cru. Nous ne devrions pas le faire à moins que ce ne soit pour remédier à des torts graves. Notre intention est plutôt de modifier le bill de manière à le rendre conforme à l'intention de la Chambre des communes. C'est-à-dire que nous devrions corriger des erreurs du genre de celle qui a été commise. La première est la suivante:

Page 5, alinéa xii du paragraphe c, lignes 32 et 33 (texte anglais), transposer les mots "dans la province de la Colombie-Anglaise" en les mettant au commencement de l'alinéa xii.

Cet alinéa se lit présentement ainsi:

Tout doukhobor dans la province de la Colombie-Anglaise et tout descendant de toute personne...

et ainsi de suite. Le chef de l'opposition de l'autre Chambre paraît avoir pensé qu'il était préférable de rédiger ainsi cet alinéa:

Dans la province de la Colombie-Anglaise, tout doukhobor et tout descendant de toute personne...

Je me permets de dire qu'il a raison, à mon avis. Je propose cet amendement.

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement suivant est ainsi conçu:

Page 25, ligne 25, biffer le mot "qualifiée".

L'article se lit ainsi: "Si, pendant l'un de ces jours, une personne qualifiée dont le nom a été omis" et ainsi de suite.

L'honorable M. SINCLAIR: Dans mon exemplaire du bill, je lis "électeur qualifié".

L'honorable M. HARMER: Et moi de même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après plus ample examen, je serais porté à conserver l'expression "personne qualifiée". Je n'aime pas à proposer ce changement.

L'honorable M. MURDOCK: Je pense que l'expression "personne qualifiée" est juste. Si nous modifions cet article, une demi-douzaine d'étrangers pourront se présenter avec l'appui d'un électeur dont le nom apparaît sur la liste.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a raison. Je ne proposerai pas cet amendement.

Le suivant est ainsi conçu:

(Texte anglais seulement) Page 27, ligne 4, biffer le mot "good".

Il est question du bon jugement d'une personne. L'on ne peut savoir si elle a un bon jugement.

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement suivant est ainsi conçu:

(Texte anglais seulement). Page 28, ligne 19, biffer le préfixe "sub" avant les mots "polling" et "division".

Il faut dire là "division de scrutin" et non pas "subdivision". Cela me paraît raisonnable.

L'honorable M. MURDOCK: Et s'il n'y a pas de bureau de poste dans la division de scrutin?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y en aura pas davantage dans la subdivision.

L'honorable M. DANDURAND: La dernière partie de ce paragraphe est ainsi conçue:

...ou, s'il n'y a pas de bureau de poste dans cette division, au bureau de poste le plus rapproché.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILLS SUR LA DOUANE ET L'ACCISE

FARDEAU DE LA PREUVE

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose maintenant que nous suspendions la séance jusqu'à l'appel du président, mais nous devrons nous réunir de nouveau avant la prorogation. L'autre Chambre a d'autres bills à nous envoyer et il en reste quelques-uns que nous n'avons pas encore adoptés.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu venir à la séance avant ce soir. L'on me dit que le bill 124, tendant à modifier la loi des douanes a été adopté aujourd'hui. Le très honorable leader ou d'autres sénateurs qui sont des avocats, ne voudront-ils pas me dire si, en vertu de la justice britannique, les accusés ne sont pas considérés innocents jusqu'à preuve du contraire? C'est ce que j'ai toujours pensé et c'est pourquoi je voudrais une explication au sujet du deuxième paragraphe de l'article 218A de cette mesure. Le premier paragraphe défend à toute personne de faire des signaux aux navires faisant la contrebande et le deuxième paragraphe, qui a trait au fardeau de la preuve se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'un individu est accusé d'avoir produit ou fait produire, ou d'avoir aidé à produire ce signal susmentionné, le fardeau de la preuve que ledit signal ainsi dénoncé comme ayant été produit avec l'intention et aux fins de donner l'avertissement en question n'a pas été produit dans cette intention et à ces fins, incombe au défendeur contre qui l'accusation est portée.

J'approuve complètement l'objet de ce bill, mais il me semble que ce pararagraphe est une dénégation d'un principe reconnu de la justice britannique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis vous expliquer clairement la raison de cette disposition. En vertu de la justice britannique, un accusé est toujours considéré innocent jusqu'à preuve du contraire. Mais je puis dire à mon honorable ami que notre code criminel, de même que les codes anglais et américain, contiennent des dispositions semblables touchant le fardeau de la preuve dans certains cas. Et de quel cas s'agit-il dans cette mesure? On accuse quelqu'un d'avoir fait du rivage des signaux, par radio ou autrement, à un navire contrebandier, pour lui aider à faire la contrebande. En premier lieu, la couronne doit prouver que les signaux s'adressaient à ce navire. Cela n'est peut-être pas difficile, mais si l'on modifiait le paragraphe pour répondre au désir de l'honorable sénateur, il deviendrait nécessaire de prouver ce que le prévenu avait à l'idée, c'est-à-dire s'il voulait être utile au navire en lui faisant ces signaux. Ce serait impossible. Son intention peut avoir paru suspecte, mais il avait peut-être un motif légitime. La couronne ayant démontré qu'il a fait le signal, la loi lui impose l'obligation d'établir, avec preuves à l'appui, quelle était son intention. Cette disposition fait passer cette obligation de la couronne, qui ne pourrait s'y conformer, à l'inculpé qui est en mesure de le faire.

L'honorable M. MURDOCK: Je comprends mieux. Je prie maintenant le très honorable sénateur de nous indiquer la différence entre cette question et celle que nous examinions, il y a quelques jours, alors que mon très honorable collègue insistait pour permettre au possesseur d'une automobile de rentrer en possession de sa voiture saisie dans certaines circonstances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, j'étais dans l'opposition. Comme je l'ai expliqué au comité, j'ai eu connaissance de personnes persécutées injustement. Cette question ne relevait pas du Code criminel. Il s'agissait des gens qui, en vertu de la loi actuelle, perdent leur voiture quand celle-ci a été utilisée par un autre en vue de frauder le fisc. Le propriétaire de la voiture, ou celui qui détient une hypothèque sur cette voiture, tout innocent qu'il puisse être, ou malgré le soin qu'il a pris pour ne pas la confier à un homme susceptible de l'utiliser à des fins illicites, était puni par la perte de son bien. Je m'opposais à cette disposition. L'histoire des lois fiscales est telle que, presque partout, on adopte des mesures très sévères pour permettre aux autorités de les faire respecter. Je prétendais que si le propriétaire d'une automobile, non accusé d'un délit, établissait son

innocence devant un juge, c'est-à-dire démontrait qu'il n'y avait pas eu collusion avec le coupable, qu'il avait pris des mesures suffisantes avant de louer sa voiture pour s'assurer que le locataire ne semblait pas devoir l'utiliser à des fins illicites; ou si le créancier hypothécaire ou le créancier privilégié établissait qu'avant d'accepter l'hypothèque ou le billet à ordre il avait pris des renseignements suffisants pour s'assurer que l'emprunteur ne devait pas faire servir la voiture à des fins illicites, ce propriétaire, ce créancier hypothécaire ou ce créancier privilégié devait garder son bien. Le Sénat a accepté mon projet d'amendement en ce sens, comme l'autre Chambre. Dans ce cas, comme dans l'autre dont a parlé mon honorable collègue, je consentais à faire retomber l'obligation de la preuve sur le sujet, mais je pensais qu'un homme ayant respecté la loi de la façon que j'ai dite ne devait pas perdre son bien simplement parce qu'un autre aurait commis un crime contre son gré.

L'honorable M. SINCLAIR: Le fardeau de la preuve retombe sur le sujet dans les deux cas.

L'honorable M. DANDURAND: Et ce dernier doit établir son innocence.

BILL RELATIF AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

DISCUSSION GÉNÉRALE

Sur la motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Donnelly, et passe à l'examen des articles du projet de loi (bill n° 115), relatif à l'élection des députés à la Chambre des communes.

L'honorable M. CALDER: Le rédacteur du bill et moi-même l'avons examiné, comme l'autre projet de loi, pour nous assurer que les amendements adoptés par l'autre Chambre y étaient convenablement insérés. Nous avons examiné tous les amendements et avons découvert deux ou trois oublis. Le premier se rencontre à la page 83. Un amendement consistait à ajouter le mot "amendements", comme sous-titre, entre les articles 110 et 111. Mais on l'a oublié.

L'honorable M. PARENT: Où est la copie officielle? Un seul semble l'avoir.

L'honorable M. MURDOCK: Ne ferions-nous pas mieux d'attendre le texte officiel?

L'honorable M. CALDER: J'ai la copie officielle transmise à la Chambre.

L'honorable M. PARENT: Est-elle signée?

L'honorable M. CALDER: Oui.

Le PRESIDENT: Vous ajoutez un sous-titre?

L'honorable M. CALDER: Oui, le mot "amendements", avant l'article 111, à la page 83.

(L'amendement est adopté.)

L'honorable M. CALDER: On a ajouté un très long article au projet de loi, mais on a négligé d'indiquer le numéro des articles et des formules. Il faut ajouter le chiffre 42 à la page B, ligne 13 (*version anglaise*); puis le chiffre 43 après les mots "Le bulletin de vote doit être suivant la formule n°". Puis les mots "quarante-six".

Le très honorable M. MEIGHEN: A quelle page et à quelle ligne?

L'honorable M. CALDER: Page B, ligne 36 (*Version anglaise*).

Le très honorables M. MEIGHEN: Que le texte soit au point pour l'étudier, c'est le principal.

L'honorable M. CALDER: Page B, ligne 36.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est l'amendement?

L'honorable M. CALDER: Nous insérons les mots "quarante-six" dans l'espace en blanc.

(Les amendements à la page B sont adoptés.)

L'honorable M. CALDER: Puis, à la page C, à la ligne 43, au lieu des chiffres 51 et 52, nous insérons les mots "cinquante et un et cinquante-deux".

(L'amendement est adopté.)

L'honorable M. CALDER: Les modifications importantes sont celles par lesquelles nous remplissons les blancs. Les numéros des formules et des articles étaient omis.

(Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

AJOURNEMENT

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme nous n'avons pas reçu d'autre bill de la Chambre des communes, il n'y a qu'à nous ajourner durant bon plaisir, quittes à nous rassembler à l'appel de la cloche. Je ne

saurais dire quand la Chambre des communes nous transmettra les autres projets de loi.

(Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.)

Au bout de quelque temps, le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI SUR LA CONSTRUCTION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le projet de loi (bill 113) pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada.

Le bill subit sa première lecture.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. CALDER propose la deuxième lecture du projet de loi.

Il dit: Honorables membres, nous sommes tous plus ou moins au courant des dispositions du projet de loi, j'en suis sûr, et de la situation qui nécessite depuis quelque temps ce qu'on appelle ordinairement des secours. Je crois savoir que le projet de loi a fait ailleurs l'objet de beaucoup de discussion. Plusieurs honorables sénateurs voudraient certes qu'on exécutât des travaux publics dans leur région. Autrement dit, on critiquera probablement les omissions du bill.

Je suis sûr que le Gouvernement a arrêté avec beaucoup de soin les détails du projet et je n'entreprendrai pas de les discuter.

J'ai entendu dire ailleurs, il n'y a pas très longtemps, qu'au lieu de construire de grands édifices publics, il vaudrait mieux loger les occupants des taudis. C'est une mesure très opportune et j'ose dire que le Gouvernement a examiné la situation.

Le bill énonce les conclusions du Gouvernement sur une question administrative et nous devons décider de les approuver entièrement ou de les rejeter.

L'honorable M. DANDURAND: Je remarque que l'annexe contient une liste de travaux publics à entreprendre. Je présume que les virements ne sont pas autorisés.

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: L'auditeur général y verra. Je remarque que l'article 7, modifié par le comité général de l'autre Chambre, autorise l'exécution d'ouvrages publics sans appel de soumissions, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'un déboursé supérieur à $25,000. Une lourde responsabilité retombe sur le cabinet du fait de ce pouvoir discrétionnaire, puisque les départements seront libres de faire l'adjudication des entreprises sans recours à la publicité et à la concurrence. On a signalé ailleurs les dangers de cette stipulation. Nous sommes obligés de compter sur la bonne foi, le sentiment du devoir et la sagesse du ministre qui présidera à l'exécution de ces travaux.

(La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. CALDER propose la troisième lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

TRAVAUX DU PARLEMENT

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il nous dire quels autres projets de loi nous pouvons attendre de l'autre Chambre?

L'honorable M. CALDER: Je sais que la Chambre des communes a ratifié les amendements que le Sénat a apportés à divers bills. D'après les déclarations qu'ont faites les deux chefs dans l'autre Chambre, je conclus que l'on aura terminé les travaux dans un délai comparativement court. Nous n'avons plus rien à faire.

L'honorable M. DANDURAND: Pouvons-nous espérer que la session se terminera dans une fête d'amour?

L'honorable M. CALDER: Pas du tout. Je crois qu'il est aussi bien que le Sénat s'ajourne à loisir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir, au bout de quelque temps la séance est reprise.)

LA PROROGATION EST DIFFÉRÉE

L'honorable M. CALDER: Honorables membres, l'on m'informe qu'il est impossible que les Chambres soient prorogées ce soir. Je propose que lorsque la séance sera levée, ce soir, le Sénat reste ajourné jusqu'à mardi, 3 juillet, à dix heures de l'avant-midi.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, puis-je savoir du leader intérimaire du Gouvernement si le Gouverneur général n'a pas été prié de se rendre ici, ce soir, afin de proroger le Parlement? L'honorable leader espère-t-il avoir un quorum, mardi?

L'honorable M. CALDER: Nous espérons tout naturellement qu'un nombre de sénateurs suffisant seront présents mardi pour constituer un quorum.

L'honorable M. PARENT: Les journaux ont annoncé qu'il se peut que la Chambre des communes siége lundi.

Le très honorable M. GRAHAM: Non; elle ne siégera pas.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, le 3 juillet, à dix heures de l'avant-midi.

SÉNAT

Mardi, 3 juillet 1934.

La séance est ouverte à dix heures du matin, le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROROGATION

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, nous avons demandé l'ajournement à ce matin dans l'espérance que l'autre Chambre mettrait fin à ses délibérations samedi soir, et qu'il ne resterait plus que la sanction royale et la prorogation. Je regrette le malentendu. L'autre Chambre se réunit à onze heures. Comme il est probable qu'elle ne terminera pas ses travaux avant une heure, je crois que ce que nous avons de mieux à faire est d'ajourner la séance à trois heures.

TRAVAUX DU PARLEMENT

L'honorable C. MacARTHUR: Honorables membres, veuillez m'accorder quelques instants pour protester contre la manière dont on procède depuis trop longtemps. Je veux parler de l'ordre dans lequel la législation est préparée et présentée aux deux branches du Parlement. Je crois que c'est l'autre Chambre qui est le plus à blâmer. Nous avons entendu beaucoup parler de la réforme du Sénat, mais, s'il faut en juger par les circonstances, c'est la Chambre des communes qui a besoin d'être réformée.

A propos de la prorogation du Parlement, nous avons été témoins de délais non motivés et d'incidents ennuyeux, avec ce résultat que les dépenses du pays se sont accumulées et qu'environ trois cent quarante membres ont des déboursés à faire et sont incommodés. Cela se répète trop souvent, et nous pouvons certainement trouver le moyen d'empêcher cet état de choses à l'avenir.

Le représentant du roi est prié par le chef du Gouvernement de se tenir prêt à proroger le Parlement à une heure approximative. Pour un grand nombre, surtout pour ceux qui sont dans les tribunes encombrées, c'est un plaisir de voir ce brillant spectacle, les officiers de l'armée, de la marine et de l'aviation, resplendissants dans leurs uniformes et accompagnant Son Excellence. Pour ne rien dire de plus, on n'est guère courtois en annonçant à Son Excellence qu'il y a eu une fausse alarme, mais, lorsque cela se répète plusieurs fois en quelques heures, on ne peut l'appeler qu'un contretemps.

Le très honorable sénateur qui dirige cette Chambre s'est exprimé très nettement, il y a quelques jours, au sujet des retards ennuyeux apportés à la traduction par la vendetta qui existe entre des fonctionnaires des deux Chambres, et nous espérons que son mécontentement manifesté avec énergie aura pour résultat une meilleure situation de ce service public.

Cette question de prorogation devrait, je crois, être regardée au moins comme également importante, et je dirai respectueusement au très honorable sénateur qu'il pourrait suggérer au premier ministre que, lorsque le programme législatif est préparé, les bills qui prêtent plus ou moins à discussion soient présentés durant la première partie de la session, les mesures de moindre importance devant suivre. Si cette suggestion était acceptée, je suis sûr que le pays et tous les intéressés s'en trouveraient bien. Au début de la session, les membres sont frais et dispos, prêts à se mettre à l'œuvre, mais les travaux se font d'une manière décousue, et beaucoup de temps est perdu. Puis, à l'approche des chaleurs, lorsque les membres sont impatientés, les projets de loi les plus importants sont présentés pour être étudiés durant de longues séances supplémentaires. Il semble donc que si l'ordre habituel était renversé, les bills seraient mieux discutés, et notre temps, notre énergie et notre argent seraient employés plus avantageusement.

La maigre assistance de ce jour dans les deux Chambres illustre le système actuel. Croyant que le Parlement prorogerait avant minuit samedi, plusieurs députés sont partis dans la soirée, d'autant que le comptable en chef de l'autre chambre avait soldé la balance de leur indemnité. Le comptable en chef du Sénat est prudent,—ce doit être un Ecossais: il attend que tout soit fini pour émettre les chèques.

Le très honorable M. MEIGHEN: En toute déférence pour les représentations de l'honorable sénateur, je crois avoir entendu déjà quelque chose de semblable. L'idée qu'il a émise a été appliquée déjà et le succès n'a pas été parfait.

Il est vrai que les fins de session,—toutes les sessions et celle-ci ne fait pas exception,—s'accompagnent de retards irritants, d'ennuis pour ne pas dire de manque de courtoisie à l'égard du représentant du Roi. Mais cela est inséparable des libertés dont nous jouissons. On ne saurait arriver à une méthode inflexible sans restreindre l'exercice de ces libertés, et les restreindre d'une manière qui provoquerait, je le sais, la plus vive et la plus tenace opposition.

Le Parlement ne comprend plus deux partis seulement, mais quatre. Cela veut dire que quelques députés échappent à la discipline et

à une direction plus facilement exercées sous le système des deux partis. Voilà l'un des éléments de la situation.

En voici un autre. Notre règle de clôture agit lentement. Elle n'assure pas la délibération des lois dans un certain temps. Je ne connais pas d'autre moyen de remédier à la situation dont l'honorable sénateur se plaint que d'adopter le système jugé nécessaire en France, en Angleterre et aux Etats-Unis. Je ne dis pas que nos ennuis sont tels qu'ils justifieraient de recourir maintenant à des méthodes plus rigoureuses.

Quant aux mesures contentieuses, je crois qu'on ne les a jamais déposées aussi tôt qu'à cette session, et à la dernière session également; non seulement les mesures contentieuses de leur nature mais celles susceptibles de l'être. Le bill de la Banque du Canada nous est venu en dernier lieu, mais l'autre Chambre en a été saisie dès le commencement du mois de février. Le malheur est qu'aux Communes il n'y a pas moins que vingt-trois experts en matière de banque et de finance, tandis que nous n'en avons qu'un seul. L'honorable sénateur ne paraît pas bien se rendre compte de ce fait considérable. Tant d'experts n'avaient pas trop de quatre mois pour disposer de ce bill.

Le seul bill qu'on aurait pu déposer plus tôt, le bill modifiant le Code criminel, n'a rien de contentieux. L'autre Chambre en a été saisie il y a trois semaines. J'ignore pourquoi il a pris tant de temps à nous parvenir.

Si le talent de l'honorable membre mesure son influence dans son parti, j'espère qu'il tentera quelque chose auprès de certains membres de l'autre Chambre pour obtenir que la législation y soit expédiée un peu plus rapidement.

(La séance est suspendue à une heure.)

Le Sénat se réunit à trois heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, nous n'avons encore rien devant nous, et je ne sais pas quand les dernières affaires du Parlement nous seront présentées. Je propose que nous suspendions la séance et que nous nous réunissions à l'appel de la cloche, à l'appel de Son Honneur le président. Il n'est pas probable que ce soit avant six heures, mais je n'en suis pas certain.

Le Sénat suspend sa séance.

La séance est reprise quelque temps après.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, tout ce que je puis dire d'après ce que je puis savoir de la meilleure source, c'est que nous devrions nous réunir à huit heures ce soir. Je crois que la discussion apparemment inévitable qui se poursuit dans l'autre Chambre commence à tirer à la fin.

Les séance est suspendue à six heures.

La séance est reprise à 8 heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres, je suis contraint de demander encore une suspension de séance. Je comprends que l'autre Chambre doit examiner certains item du bill de finances. Je ne saurais dire quand on en disposera. N'ayant jamais été journaliste, je ne suis pas de première force dans le champs des nouvelles.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est pas une primeur.

Le Sénat suspend sa séance.

La séance est reprise quelque temps après.

PROROGATION DU PARLEMENT

L'honorable Président fait savoir au Sénat qu'il a reçu un message du secrétaire du Gouverneur général lui apprenant que Son Excellence le Gouverneur général se rendra au Sénat à dix heures ce soir pour y proroger la présente session du Parlement.

BILL DES SUBSIDES N° 5

Un message est reçu de la Chambre des communes faisant tenir le projet de loi (bill n° 129) allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

Le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. BALLANTYNE propose la 2*e* lecture de ce projet de loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables membres, je suppose que je ne serais pas bien populaire si je me mettais en frais de critiquer les dispositions de ce projet de loi. Si je ne le fais pas, ce n'est pas que le bill ne prête pas à la critique.

C'est probablement la dernière occasion que j'aurai de prendre la parole au cours de la présente session et je tiens à dire qu'à mon avis nous aurons des élections générales avant de nous réunir de nouveau dans cette enceinte. Quand tout sera fini, les honorables membres du Sénat ne seront peut-être pas aussi nerveux que les honorables membres de l'autre Chambre qui devront retourner dans leurs circonscriptions et faire rapport de leurs travaux,—ou du contraire.

L'adoption des crédits est surtout, sinon entièrement, la prérogative de la Chambre des

communes. A cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la 2e lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BALLANTYNE propose la 3e lecture de ce projet de loi.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

Le Sénat suspend la séance.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le Gouverneur général étant arrivé et ayant pris place au fauteuil:

Son honneur le Président donne instruction à l'huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de faire savoir à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

Après l'arrivée des membres et du Président de la Chambre,

Son Excellence le Gouverneur général donne, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.
Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.
Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi concernant la St. Clair Transit Company.
Loi concernant la marine marchande.
Loi ayant pour objet de faciliter des compromis et arrangements entre cultivateurs et leurs créanciers.
Loi pour faire droit à Eugenie Margaret O'Reilly Stavert.
Loi pour faire droit à George Harold Allen
Loi pour faire droit à Ena Beatrice Duclos Boyd.
Loi pour faire droit à Paul Herbert Addy.
Loi constituant en corporation la Security National Insurance Company.
Loi modifiant la Loi constituant en corporation The Discount and Loan Corporation of Canada.
Loi constituant en corporation la Personal Finance Corporation.
Loi modifiant et codifiant la Loi de l'accise.
Loi constituant en corporation The Small Loan Company of Canada.
Loi modifiant la Loi de la députation, 1933.
Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt.
Loi modifiant la Loi des douanes.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi concernant la radiodiffusion.
Loi modifiant la Loi des pensions.
Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.
Loi constituant en corporation la Banque du Canada.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada.
Loi concernant le droit de vote aux élections des députés à la Chambre des communes.
Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi, il plaît au Gouverneur général de clore la cinquième session du dix-septième Parlement du Dominion du Canada en prononçant le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je désire vous exprimer combien j'apprécie le soin avec lequel vous avez étudié les diverses mesures qui vous ont été soumises au cours de la présente session, et vous féliciter de l'étendue et de l'importance de la législation que vous avez adoptée et qui est d'un intérêt fondamental pour la vie économique et sociale du Canada. C'est avec une grande satisfaction que l'on constate que l'amélioration des conditions économiques, qui se manifestait au début de la session, se continue encore aujourd'hui. Ce relèvement se traduit par une augmentation sensible du revenu national, par un commerce plus considérable avec les diverses parties de l'Empire et avec l'étranger, et par la diminution du chômage dans tout le pays. Les balances commerciales en notre faveur ont raffermi notre change, et le crédit de la nation n'a jamais été plus solide. La loi constituant la Banque du Canada pour faire fonction de banque centrale permettra d'exercer, dans une sage mesure, le contrôle public du crédit et de la monnaie dans l'intérêt de la vie économique de la nation et elle assurera au Canada plus de liberté sur les marchés du change international. La Loi des banques a subi sa revision décennale et les modifications nécessaires y ont été faites pour améliorer nos institutions monétaires et bancaires.

Une loi a été adoptée pour perfectionner les méthodes et les procédés de vente des produits naturels. J'exprime le ferme espoir qu'elle fournira à nos producteurs de denrées fondamentales les moyens d'exercer sur la vente de leurs produits un contrôle régulateur qui sera à leur avantage comme à celui du consommateur. La Loi des compagnies assurera une plus grande sécurité à ceux qui engagent leurs capitaux dans des entreprises canadiennes. Les producteurs de denrées fondamentales ont sérieusement souffert de la baisse qui s'est fait sentir au cours des dernières années dans le prix mondial des denrées, et la population agricole a eu à supporter un lourd fardeau de dettes. Grâce à la législation qui a été sanctionnée, le cultivateur pourra faire promptement et sans qu'il lui en coûte, des arrangements avec ses créanciers; et la Commission canadienne du crédit agricole a reçu l'autorisation d'étendre ses opérations en vue de procurer des capitaux additionnels aux cultivateurs par des avances sur hypothèques agricoles et des crédits intermédiaires. Sous le régime du Statut de Westminster, une loi a décrété l'application extra-territoriale des lois du Canada à la navigation et à la marine marchande. La mesure destinée

aux constructions et travaux publics disséminés dans le pays contribuera, il y a lieu de le croire, à stimuler encore davantage le rétablissement économique en procurant du travail dans différents domaines d'activité.

Au nombre des autres mesures importantes qui ont été adoptées, il faut citer: la Loi concernant le droit de vote aux élections des députés à la Chambre des communes; la Loi concernant le Bureau des traductions; une codification de la Loi de l'accise; des mesures législatives concernant les industries fruitière, laitière, animale et les produits de l'industrie animale; ainsi qu'une loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Les investigations du Comité d'enquête sur les Ecarts de prix et l'Achat en masse ont éveillé dans la conscience du peuple le souci d'empêcher les abus commerciaux et l'exploitation des travailleurs ainsi que la manipulation des prix qui atteint défavorablement le consommateur. Il faudra nécessairement attendre la conclusion des travaux du Comité pour légiférer à ce sujet.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins de l'Administration.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

L'amélioration générale et progressive des conditions économiques au Canada, si évidente à l'heure actuelle, promet de s'accentuer encore davantage. Je félicite le peuple canadien de son esprit d'initiative et d'entreprise et de son courage indomptable et je me joins à vous pour remercier du fond du cœur la divine Providence des bienfaits dont elle a comblé notre Dominion.

INDEX

DES DÉBATS DU SÉNAT

CINQUIÈME SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT, 1934

A

Aberdeen (feu le marquis d'), 153

Accise, bill,
1re lec., 501; 2e lec., 521; rap. du com., 573; conférence avec les Communes, 633, 637; le Sénat insiste sur ses amendements, 617; message des Communes, 642. *Voir* aussi 682

Administration, coût, 46, 294

Adresse en réponse au discours du trône, 10-32, adoptée, 67

Agriculture
Blé, *voir* Grain
Conditions dans l'Ouest, 49, 59, 491
Culture mixte, 19-20, 59
Grains, *voir* ce titre
Industrie animale, 161, 548
Prêt agricole, 59-64. *Voir* ce titre
Prix des denrées, 18, 21, 40
Retour à la terre, 491, 495, 497

Albert de Belgique, (S.M.), 69

Aliments et drogues, bill
1re lec., 576; 2e lec., 586; 3e lec., 594

Amirauté, (bill des cours d')
1re et 2e lec. 74; rap. du com. 419, 440; 3e lec., 442. *Voir* 436

Animaux de ferme et leurs produits, bill
1re lec., 289; 2e lec., 304; 3e lec., 337

Armements, contrôle, 17. *Voir* Société des Nations

Armes, possession, 673, 678

Arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers, bill
1re lec., 585; 2e lec., 591; 3e lec., 615; message aux Communes, 633; amendement du Sénat, 638. *Voir* Prêt agricole

Aseltine, Hon. W. M.
Adresse en réponse au discours du trône, 59
Conditions agricoles dans l'Ouest, 59
Bill particulier, 355, 356
Présentation, 2
Travaux du Sénat, 150-151

Assurances, bills
Compagnies canadiennes et britanniques (F)
1re lec., 143, 2e lec., 159; rap. du com., 286; m. pour 3e lec., 304; 3e lec., 323; amendement des Communes soumis au com., 590; rap. du com., 608
Compagnies canadiennes et britanniques (128)
1re et 2e lec., 664; 3e lec., 665
Compagnies étrangères
1re lec., 71; 2e lec., 78; 3e lec., 208

Aviation au Canada, 337, 411, 416, 483

Avions en temps de guerre, 361, 397

Aylesworth, Hon. Sir Allen, C.P., C.C.M.G.
Travaux du Sénat, 169

B

Baie d'Hudson, route, 27, 78-90, 119, 138, 151

Ballantyne, Hon. Charles C., C.P.
Banques, bill, 525
Défense du commerce maritime canadien, 480, 481
Drapeau de la marine marchande, 454
Loteries, bill, 235, 236
Marine marchande, bill, 454
Neutralité canadienne, 527
Travaux du Sénat, 188, 189

Banque centrale ou du Canada, bill
1re et 2e lec., 618; rap. du com., 635, 644; vote et 3e lec.; 664. *Voir* 24, 33, 39, 65, 605, 616, 632

Banque, commerce,
Rapport de la commission, 290, 620
Système au Canada, 33

Banques, bill
1re lec., 516; 2e lec., 524; com., 525; rap. et 3e lec., 588

Banques d'épargne de Québec, bill
1re lec., 501; 2e lec., 573, 3e lec., 584. *Voir* 636

Barnard, Hon. George H.
Fruits et miel, bill, 283
Loteries, bill, 75, 109, 140, 240, 241

74729—44
ÉDITION REVISÉE

Beaubien, Hon. C.-P.
Bill particulier, 206
Canalisation du Saint-Laurent, 28
Compagnies d'assurance, bill, 304, 326
Importation de boissons enivrantes, bill, 383
Loteries, bill, 77, 139, 141, 235, 236
Sénat, ajournement, 67
Société des Nations, 395
Tourisme, 313
Traductions, bill du bureau, 446

Béique (feu le sénateur F.-L.)
Hommage à sa mémoire, 3, 13, 187, 619

Béland, Hon. H.-S., C.P.
Aliments et drogues, bill, 594

Belgique (S. M. Albert de), 69

Bennett, Très hon. R. B., leader, 46

Bestiaux expédiés par Churchill, 151

Bills: *Voir* leurs titres, aussi Divorce, aussi Bills particuliers

Bills particuliers
Règlement suspendu, 641
Pétitions, 227, 228, 642
1re lec., 91, 159, 172, 230, 245, 338, 374, 414, 436, 498, 594
2e lec., 100, 174, 223, 230, 241, 274, 355, 384, 420, 461, 520, 594
Rap. du com., 367, 384
Com., 216, 369
3e lec., 205, 219, 233, 268, 288, 337, 384, 482, 497, 640, 670
Amendements par les Communes, 642
Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company, 461
Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company, 227, 228, 230
Discount and Loan Corporation of Canada, 241, 642
Firth-Brearley Stainless Steel Syndicate, 174
Pacifique-Canadien, chemin de fer, 414
Personal Finance Corporation, 100, 205
St. Clair Transit Company, 594
Small Loan Company of Canada, 642, 669
Thousand Island Bridge Company, 355, 367, 380, 384
Wawanesa Mutual Insurance Company, 355

Bills particuliers présentés au Sénat, 246, 264. *Voir* Sénat. Travaux

Bills publics, définition, 265

Billets du Dominion, bill
1re et 2e lec., 615; 3e lec., 616

Billets du Dominion, bill abrogeant la loi
1re et 2e lec., 603; 3e lec., 615

Black, Hon. Frank B.
Adresse en réponse au discours du trône, 32
Société des Nations, 32
Union anglo-saxonne, 33
Canalisation du Saint-Laurent, 34
Système bancaire au Canada, 35
Retour de la prospérité, 40
Banques, bill, 525, 588
Bills particuliers, 206, 369, 373
Compagnies, bill, 516, 517
Compagnie d'assurances, bill, 286, 333
Drapeau de la marine marchande, 457
Guerre (pertes dues à la), 359, 374
Loteries, bill, 244
Marine marchande, bill, 457, 459, 460
Organisation des marchés, bill, 562, 563, 566, 569, 570, 572
Poinçonnage des métaux précieux, bill, 245
Sénat
Ajournement, 68
Règlement, 525
Société des Nations, 32, 358, 374
Tourisme, 312

Blé, coopérative, 64

Blondin, Hon. P.-E., C.P. (Président)
Procédure parlementaire, 190, 191, 206, 214, 237, 453, 454, 462, 465
Sénat
Règlement, Amendement, 267
Règlement mis en vigueur, 191
Traduction des débats, 172

Boissons enivrantes, 91, 118, 274, 305, 366, 382, 414, 466
Droits, 575
Prohibition, 110, 111, 127, 132, 133

Brise-glaces maritimes, 90
Sur le Saint-Laurent, 177

Buchanan, Hon. W. A.
Fruits et miel, bill, 321
Sénat, travaux, 184
Société des Nations, 364
Tourisme, 317

C

Calder, Hon. James A., C.P.
Arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers, 639, 640
Banque du Canada, bill, 655, 662
Bills particuliers, 219
Cens électoral fédéral, bill, 672
Compagnies d'assurances, bill, 331, 336, 609, 610
Construction d'ouvrages publics, bill, 684
Députation, bill, 666, 667
Elections, bill, 680, 681, 683
Fruits et miel, bill, 284
Importation de boissons enivrantes, 466

Calder, Hon. James A., C.P.—*Fin*
Loteries, bill, 139, 140, 141, 237, 244
Marine marchande, bill, 440
Prêt agricole, bill, 639, 640
Procédure parlementaire, 190, 237
Prorogation, 684
Radiodiffusion, bill, 667
Sénat
Affaires, 684
Comité de régie interne, 643
Traductions, bill du bureau, 446

Canada
Quatrième centenaire de la découverte, 74
Statut, 450, 465, 480, 481
Unité nationale, 14

Canadian Northern Ontario Railway Company, bill
1re lec., 172; 2e lec., 175; 3e lec., 204

Capitalisme, 303, 338

Cap-Rouge, viaduc de la rivière, 585

Cartier, découvreur du Canada, 74, 309, 314

Casgrain, Hon, J.-P.-B.
Accise, bill, 575
Adresse en réponse au discours du trône, 23
Nouveaux sénateurs, 24
Banque centrale projetée, 24-27
Etatisation de la radio, 25
Canalisation du Saint-Laurent, 27
Libéralisme et prospérité, 29
Subsides et garanties aux chemins de fer, 30
Unité de l'empire britannique, 31
Banque du Canada, bill, 618-624
Bestiaux expédiés par Churchill, 151
Bills particuliers, 205, 368, 373
Canadian Northern Ontario, bill, 176
Charbon de l'Alberta expédié vers l'Est, 494
Compagnies, bill, 468
Compagnies d'assurances, bill, 611, 613, 614
Cours d'amirauté, bill, 441
Déduction sur les traitements, bill, 378
Défense du commerce maritime, 481
Enquêtes, bill, 467
Fruits et miel, bill, 286, 386
Importations, exportations et émigration, 176
Juges, limite d'âge, 441
Loteries, bill, 103, 110, 165, 235, 236, 238
Marine marchande, bill, 138, 453-454, 631
Messageries et télégraphes en commun, 641
National-Canadien, bill, 71, 522, 523
Nord-Canadien, achat, 197
Organisation des marchés, bill, 398, 515, 578, 583
Pacifique-Canadien, bill, 175
Poinçonnage des métaux précieux, bill, 92
Procédure parlementaire, 92-94, 439, 449, 453
Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 195

Casgrain, Hon. J.-P.-B.—*Fin*
Rapport Macmillan, 290, 620
Route de la baie d'Hudson, 27, 79, 88, 151
Secours aux chômeurs, 491, 494, 497
Sénat
Ajournement, 379
Règlement, 439, 482
Travaux, 163
Société des Nations, 342, 347, 390, 392, 399, 420-431, 450-451
Traductions, bill du bureau, 443
Trains en commun, 191, 197, 200
Travail, bureau international, 482, 585, 614
Wilson (feu le sénateur), 122

Cens électoral fédéral, bill
1re et 2e lec., 681; 3e lec., 682. *Voir* aussi Elections, Députation

Chambre des communes
Absence de radicalisme, 215
Relations avec le Sénat, 439. *Voir* Election, Cens électoral fédéral, Députation

Chapais, Hon. T.
Banque du Canada, bill, 650-653
Hommage aux sénateurs défunts, 6
Société des Nations, 411

Charbon de l'Alberta expédié vers l'Est, 492, 494

Chasse pélagique, 155, 177, 201, 223, 604

Chemins de fer
Bill *pro forma,* 2
Bills. *Voir* leurs titres, *aussi* Bills particuliers
Construction d'embranchements, 185
Déficit, 46, 198, 294
Garanties et subsides, 30
Nord-Canadien, achat, 196
Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 195, 198
Services doubles, 642
Situation ferroviaire, 20, 46
Taux de transport du grain, 177
Trains en commun, 191

Chômage
Problème, 20, 21, 94-99, 212
Secours, 308, 490, 684 *Voir* Conditions économiques, *aussi* Secours, bill.

Chrétienté, situation économique, 94, 399-407

Churchill, port, 27, 79, 88, 119, 138, 151

Civilisation, progrès, 400

Code criminel, bill
1re, 2e lec., com., 673; 3e lec., 679.

Code criminel (réunions de course), bill
1re lec., 223; 2e lec., 227; rap, du com., 269; 3e lec., 288

Commerce
Balance, 15
Barrières tarifaires. *Voir* Douane
Exportations, 176, 472
Franco-canadien, 356
Importations, 176, 472
Préférence impériale, 11, 48, 66, 539. *Voir* Défense du commerce maritime

Commission mixte internationale, 594

Communisme, 12, 94

Compagnies, bill
1re et 2e lec., 467; renvoi au com., 470; rap. 516, 3e lec., 518

Compagnies de prêt, bill
1re et 2e lec., 643; com., 3e lec., 667

Comptes publics et prévisions budgétaires, comité spécial, 172, 593

Conditions économiques au Canada, 11, 14, 29, 40, 42, 50, 60, 94, 303, 621-622. *Voir* Agriculture, Dépression, Chômage

Conditions industrielles au Canada, 12, 29, 40

Conférence économique impériale, 539

Construction d'ouvrages publics, bill
1re, 2e et 3e lec., 684

Contrebande de boissons enivrantes. *Voir* Boissons enivrantes

Copp. Hon. A. B., C.P.
Bill particulier, 669, 670
Cens électoral fédéral, 670
Code criminel, 674
Compagnies, bill, 518
Divorce, bills, 588
Divorce Koudsy, 204-205
Organisation des marchés, bill, 580
Sénat, ajournement, 69

Côté, Hon. Louis
Bills particuliers, 461, 521
Code criminel, bill, 675, 678, 679
Marine marchande, bill, 461
Sénat, présentation, 2
Traductions, bill du bureau, 448

Cours d'amirauté, bill
1re et 2 lec., 74; rap. du com., 419, 440; 3e lec., 442

Crédits, bills
(N° 1) 1re lec., 223; 2e et 3e lec., 226
(N° 2) 1re, 2e et 3e lec., 227
(N° 3) 1e lec., 2e lec., remise, 386; 2e lec., 397; 3e lec., 398
(N° 4) 1re, 2e et 3e lec., 589
(N° 5) 1re lec., 686; 2e et 3e lec., 687

D

Dandurand, Hon. Raoul, C.P.
Aberdeen (feu le marquis d'), 154
Accise, bill, 521, 574, 575, 637, 683
Adresse en réponse au discours du trône, 16
Nouveaux sénateurs, 16
Désarmement et paix internationale, 16
Etats-Unis et Société des Nations, 17
Blé, production et prix, 19
Situation ferroviaire, 20
Chômage, 20
Albert de Belgique (S.M.), 70
Aliments et drogues, bill, 594
Arrangements entre cultivateurs et créanciers, bill, 592, 633, 638
Banques, bill, 525, 632
Banque du Canada, bill, 616, 618, 626, 647, 650, 652, 656-658
Banques d'épargnes de Québec, bill, 573
Billets du Dominion, bill, 616
Bills particuliers, 207, 216, 218, 219, 229, 355, 367, 641
Bills particuliers présentés au Sénat, 266-267
Bills publics et particuliers, définis, 266
Bureau international du travail, 482
Cens électoral fédéral, 671, 672
Code criminel, 228, 269, 673-679
Compagnies, bill, 469, 516
Compagnies d'assurances, bill, 73, 332-336, 590, 608, 609, 664, 665
Compagnies de prêts, bill, 667
Comptes publics et prévisions budgétaires, 174
Construction d'ouvrages publics, bill, 684
Cour d'amirauté, bill, 74, 438
Crédits, bills, 227, 387, 589
Culture mixte, 494
Déduction sur les traitements continuée, bill, 377, 378
Défense du commerce maritime, 472, 478, 481
Divorce, 204, 205
Drapeau de la marine marchande, 454, 456
Elections, bill, 679, 680
Enquêtes, bill, 467
Enseignement technique, bill, 200
Etablissement des soldats, 520
Forke (feu le sénateur), 71
Fruits et miel, bill, 321
Grains, bill, 586
Impressions parlementaires, 593
Juges, limite d'âge, 441
Langue française, 646, 657, 658
Lettres de change, bill, 375, 376
Loi financière abrogée, bill, 589, 603, 615
Loteries, bill, 236, 242
Marine marchande, bill, 604, 605, 630, 631
Marine marchande, traduction du bill, 604
Messageries et télégraphes en commun, 642
National-Canadien, bill, 522, 556
Neutralité du Canada, 529, 530

Dandurand, Hon. Raou, C.P.—*Fin*
Organisation des marchés, bill, 513-516, 530-537, 552, 555, 566-571, 617
Pensions, bill, 668
Poinçonnage des métaux précieux, bill, 92, 245
Procédure parlementaire, 92, 93, 190, 214, 236, 242, 266, 267, 449. *Voir* Sénat
Production du blé, 495
Radiodiffusion, bill, 667
Retour à la terre, 495
Revenus de guerre, loi spéciale, 586
Royale gendarmerie à cheval, bill, 221-226
Secours, bill, 268, 276
Secours aux chômeurs, travail productif, 494
Sénat
Affaires, 411, 570, 596, 631
Ajournement, 68
Finances, bills, 397-398, 589, 596
Régie interne, 633, 643
Règlement, 453, 641
Réunions de comité, 570, 587
Sénateurs décédés, 5, 71, 556
Travaux, 143-147
Société des Nations, 254-261, 346, 356
Tarif douanier, bill, 576, 587
Thompson (Col. John), 668
Tourisme, 310, 416, 478
Traductions, bill du bureau, 442, 443, 449, 462, 511
Transcontinental-Pacifique-Canadien, convention, 269
Viandes et conserves alimentaires, bill, 576

Déduction sur les traitements continuée, bill
1re lec., 357; 2e lec., 377; 3e lec., 378. *Voir* 226

Défense du commerce maritime, 470, 483, 527, 572

Défense impériale, *voir* Défense du commerce maritime

Démocratie, maintien, 12

Dennis, Hon. W. H.
Organisation des marchés, bill, 578
Tourisme, 305, 414

Dépression, 40, 48, 94

Députation, bill
1re et 2e lec., 665; 3e lec., 666. *Voir* Elections, *aussi* Cens électoral fédéral

Désarmement, 17. *Voir* Société des Nations

Dette nationale, 173, 497

Divorce
Bills: 1re lec., 176, 268, 288, 289, 337, 356, 411, 498, 588
2e lec., 222, 288, 289, 348, 366, 414, 520 588
3e lec., 222, 289, 337, 349, 375, 420, 557, 588

Divorce—*Fin*
Démarches inconvenantes auprès du comité, 518-519
Koudsy, cause, 204
Stotland, cause, 518-519

Donnelly, Hon. J. J.
Banques, bill, 525
Fruits et miel, bill, 281-285
Loteries, bill, 142, 240-241
Organisation des marchés, bill, 548
Procédure parlementaire, 240-241, 462
Règlement du Sénat, 525
Société des Nations, 525

Douane, bill
1re et 2e lec., 665; 3e lec., 666. *Voir* 682

Douane
Liqueurs enivrantes en contrebande, 382, 574
Politique tarifaire, 11, 15, 64, 419, 534, 538

Drapeau de la marine marchande, 454-459

E

Ecarts de prix et achats en masse, enquête, 51

Education morale, nécessité, 96

Elections, bill
1re et 2e lec., 679; com., 681; 3e lec., 682

Emigration, 176, 416

Empire britannique, unité, 30, 31, 362, 366, 450, 451, 527
Voir Défense du commerce maritime

Enquêtes, bill
1re et 2e lec., 466; 3e lec., 482

Enseignement technique, bill
1re lec., 189; 2e lec., 200; com., 3e lec., 208

Etalon-or, 50, 215, 493. *Voir* Billets du Dominion

Etatisation, 42

Etats-Unis
Acte de restauration nationale, 23, 534
Aide de la marine durant la guerre, 480-483
N.R.A. *Voir* Acte de restauration nationale
Réciprocité 66
Relations, 14, 15, 33, 34, 480, 483
Société des Nations, 17, 33, 255, 257, 380, 427, 434

F

Fascisme, 12

Fauteux, Hon. G.-A., C.P.
Adresse en réponse au discours du trône, 13
Feu le sénateur Béique, 13
Erreurs d'après guerre, 14.
Maintien de l'unité nationale, 14
Politique tarifaire, 15
Code criminel, bill, 675
Présentation au Sénat, 2, 16, 24

Finance
Circulation de l'argent, 417, 418
Comptes publics et prévisions budgétaires, 172
Etalon-or, 46, 47, 50, 215, 493
Hypothèques sur les fermes, 61
Internationale, 66
Système monétaire, 215
Taux d'intérêt sur obligations, 46, 231. *Voir aussi* Accise, Arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers, Banques, Banque du Canada, Banques d'épargnes de Québec, Billets du Dominion, Compagnies de prêt, Crédits, Dette, Douane, Impôt sur le revenu, Prêt agricole, Prévisions budgétaires

Finances, loi abrogée
1re lec., 589; 2e lec., 603; 3e lec., 614

Fisher (feu le sénateur J. H.), 3

Flétan, pêcheries. *Voir* Pêcheries

Forke (feu le sénateur), 70

Foster, Hon. W. E., C.P.
Banque du Canada, bill, 655
Bills particuliers, 100, 205, 216-219
Brise-glaces maritimes, 89
Compagnies d'assurances, bill, 304, 323
Français, usage, 655
Loteries, bill, 142
Pacifique-Canadien, bill, 204

Français, usage, traduction, 164, 172, 323, 604, 631, 636, 640, 644-652. *Voir* Traductions, bill du bureau

France, commerce, 356

Fripp, Hon. A. E.
Présenté au Sénat, 2

Fruits et miel, bill
1re lec., 227; 2e lec., 241; com., 281, 304, 319; 3e lec., 323; le Sénat n'insiste pas sur ses amendements, 384. *Voir aussi* 552-556. 567

G

Gaspé, arrivée de Jacques Cartier, 74, 309, 314, 318

Gillis, Hon. Arch. B.
Baie d'Hudson, route, 78, 138
Banques, bill, 524
Fruits et miel, bill, 284
Loteries, bill, 236
Organisation des marchés, bill, 514, 537
Procédure parlementaire, 237
Royale gendarmerie à cheval, 226
Saint-Laurent, taux de transport, 177, 223, 242
Travaux du Sénat, 213

Graham, Très hon. G. P., C.P.
Banque du Canada, 635-636, 653
Billets du Dominion, bill, 616
Bills particuliers, 228, 229, 355, 356, 369, 373, 642
Cens électoral fédéral, bill, 671, 672
Code criminel, 673, 676, 678
Compagnies d'accurances, bill, 78, 609-610, 665
Compagnies de prêt, bill, 667
Crédits, bills, 226, 227, 398, 686
Déduction sur les traitements, bill de continuation, 378
Députation, bill, 665, 666
Drapeau de la marine marchande, 456, 457, 458
Enquêtes, bill, 467
Français, usage, 653, 659
Fruits et miel, bill, 282-286
Loteries, bill des, 106, 141, 143, 164, 165, 241
Marine marchande, bill, 137, 457-459, 460
National-Canadien, bill, 522, 523
Nord-Canadien, bill, 176
O'Connor (W. F.), 673
Organisation des marchés, bill, 558-560
Ottawa, convention, 100
Pacifique-Canadien, bill, 175
Pêcheries, bill, 99
Pensions, bill, 668
Poinçonage des métaux précieux, bill, 78
Procédure parlementaire, 464, 465
Royale gendarmerie à cheval, 175
Secours, bill, 287-288
Sénat
Ajournement, 68, 139
Finances, bills, 398
Régie interne, 643
Règlement, 228, 241
Travaux, 68, 139
Société des Nations, 361, 465
Thompson (Colonel John), 668
Traduction, bill du bureau, 508
Transcontinental-Pacifique-Canadien, convention, 189, 271
Wilson (feu le sénateur L. A.), 121

Grain
Expédition
Par navires canadiens, 460
Par Churchill, 151
Voir Baie d'Hudson, route, aussi Saint-Laurent, *aussi* Blé, coopérative
Mise sur le marché, 364, 539. *Voir* Organisation des marchés, bill
Production et prix, 19, 59

Grandes routes, construction, 491. *Voir* Tourisme

Grèves, 676, 678, 679

Griesbach, Hon. W. A., C.B., C.M.G., D.S.O
Bills particuliers, 219, 368, 372, 373, 420
Capitalisme, 338
Cours d'amirauté, bill, 419
Défense du commerce maritime, 470
Drapeau de la marine marchande, 455-456
Loteries, bill, 238-240
Marine marchande, bill, 439, 453, 455
Neutralité du Canada, 525-529
Organisation des marchés, bill, 568
Prêt agricole, bill, 606
Royale gendarmerie à cheval, bill, 219-222
Secours, bill, 288
Sénat
Banque et commerce, comité, 410
Travaux, 214
Société des Nations, 257, 261, 263, 338-348, 388, 393
Traductions, bill du bureau, 444

Guerre
Menaces, 17, 48, 51
Participation du Canada, 48, 51, 431, 434, 465
Période d'après guerre, ses erreurs, 14
Pertes causées, 253, 254, 360, 374, 397, 399, 408, 438
Voir Société des Nations, Marine, Neutralité, Paix

H

Hardy, Hon. A. C., C.P.
Bills particuliers, 370-371
Divorce, ingérence auprès des membres du comité, 518
Drapeau de la marine marchande, 454
Loteries, bill, 237, 240
Marine marchande, bill, 437, 454
Organisation des marchés, bill, 515
Procédure parlementaire, 237
Royale gendarmerie à cheval, bill, 220, 222
Traductions, bill du bureau, 508
Viandes et conserves alimentaires, bill, 585

Hocken, Hon. H. C.
Adresse en réponse au discours du trône, 10
Situation économique, secours au chômage, 11

Hocken, Hon. H. C.—*Fin*
Adresse en réponse——*Fin*
Réforme industrielle et économique, 11
Maintien de la démocratie, 12
Banque du Canada, bill, 656-658
Français, usage, 656-658
Loteries, bill, 91, 240
Secours, bill, 277
Sénat, présentation, 2, 16, 24
Tourisme, 313, 500

Horner, Hon. Ralph B.
Adresse en réponse au discours du trône, 64
Coopérative du blé, 64
Crédits agricoles, 65
Libéralisme et prospérité, 65
Banque centrale, 65
Travaux du Sénat, 66
Baie d'Hudson, route, 119
Présentation au Sénat, 2

Horsey, Hon. H. H.
Chasse pélagique et pêcheries du Pacifique, 604
Traduction des débats, 323

Hughes, Hon. J. J.
Accise, bill, 575
Adresse en réponse au discours du trône, 50
Inflation, 50
Maintien de la paix, 51
Ecarts de prix et achats en masse, 51
Aspect moral de la crise, 51
Arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers, 640
Banque du Canada, bill, 654-656
Canalisation du Saint-Laurent, traité, 287
Contrebande de boissons enivrantes, 575
Cours d'amirauté, bill, 440
Crise et malaise, causes et remèdes, 47, 94
Français, usage, 654-656
Guerre, pertes causées, 399
Importation de liqueurs enivrantes, 382
Juges, limite d'âge, 440
Loteries, bill, 139-141
National-Canadien, réseau, 152
Organisation des marchés, bill, 579-581
Sénat et bills financiers, 595
Société des Nations, 291, 344, 347, 399
Subsides au Manitoba, 111
Terres des Indiens, 234, 246

I

Importation de liqueurs enivrantes, bill
1re lec., 91; 2e lec. remise, 118, 274, 305, 366, 382, 414; retiré, 466

Impôt de guerre sur le revenu, bill
1re lec., 594; 2e lec., 615, 3e lec., 635

Impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial), bill
1re lec., 357; 2e et 3e lec., 377

Impressions parlementaires, 593

Indes (empire des), 422

Indiens (prétendu fouettement), 290

Indiens, leurs réclamations, 352

Indiens (réserve de Caughnawaga), bill
1re lec., 470; 2e et 3e lec., 482

Indiens (terres des), 234, 246

Industrie animale, 549

Industrie laitière, bill
1re et 2e lec., 269; 3e lec., 289

Industries exploitées par le gouvernement, 490, 494, 497

Insectes destructeurs et fléaux, bill
1re lec., 269; 2e lec., 270; 3e lec., 289

J

Jeu. *Voir* Loteries

Journaux, prétendu monopole, 173

Juges, limite d'âge, 440, 441

K

King, Hon. J. H., C.P.
Chasse pélagique et pêcheries du Pacifique, 201
Cours d'amirauté, bill, 419

L

Lacasse, Hon. Gustave
Banque du Canada, bill, 652, 657, 659, 660
Français, usage, 652, 657, 659, 660
Loteries, bill, 107, 239-240
Politique tarifaire, 419
Société des Nations, 379
Tourisme, 419
Traductions, bill du bureau, 444, 506-511
Travaux du Sénat, 444, 506-511

Lemieux, Hon. Rodolphe, C.P.
Bill particulier, 355
Canadien-National, trains en commun, 199
Canalisation du Saint-Laurent, traité, 287
Centenaires, 74, 309
Cours d'amirauté, bill, 75
France, commerce, 356
Secours, bill, 276
Sénat
Sénateurs décédés, 7, 121
Traduction des débats, 164, 323
Travaux, 160
Tourisme, 309
Transcontinental-Pacifique-Canadien, convention, 273, 276

Lettres de change, bill
1re lec., 357; 2e lec., 375; rap, du com., 3e lec., 407

Lewis, Hon. John
Fouettement de jeunes Indiens, 290
Rankin (feu l'hon. J. P.), 556
Société des Nations, 353
Tourisme, 323
Travaux du Sénat, 214

Little, Hon. E. S.
Bill particulier, 370
Compagnies d'assurances, bill, 336, 611
Fruits et miel, bill, 282, 283
Organisation des marchés, bill, 514

Lloyd's, 608-614, *voir* Assurance

Logements, amélioration, 490, 494, 684

Loteries, bill
1re lec., 69; m. pour 2e lec., 75, 91, 100; 2e lec., 123; vote, 136; renvoi au com., 137; étude, 139; fait personnel, 164, com., 235; vote, 237; débat, 242; vote, 244; 3e lec., 245

Lynch-Staunton, Hon. George
Adresse en réponse au discours du trône, 42
Crise économique, 42
Etatisation, 42
Banque centrale, 42
Canalisation du Saint-Laurent, 43
Banque du Canada, 35, 42
Bills particuliers, définition, 265, 267
Compagnies d'assurances, bill, 330, 331, 334-337
Monnaie stabilisée, 48
Sénat, amendement au Règlement, 265, 267
Société des Nations, 261, 262, 347, 395

M

Macdonell, Hon. Archibald H., C.M.G.
Loteries, bill, 101, 141
Waterloo, 375

Macmillan, rapport, 290, 630

Malaise, causes et remèdes, 94

Manitoba, subsides au lieu de terres, 111

Marchés, organisation, *voir* Organisation des marchés

Marcotte, Hon. Arthur
Bills particuliers, 242, 643
Loteries, bill, 123

Marine britannique, 472-477, 479

Marine canadienne, 471, 474, 573

Marine marchande, bill
1re lec., 137; 2e lec., 143; amendement du com., 436, 453; mise aux voix, 459; 3e lec., 461; amendements des Communes, 584, 604; message réservé, 604; message aux Communes, 641. *Voir* 448, 471, 631, 672

McArthur, Hon. Creelman
Banque du Canada, 661
Bill particulier, 207, 208
Code criminel, bill, 676, 678
Compagnies d'assurances, bill, 73, 334
Français, usage, 661
Fruits et miel, bill, 384-386
Prévisions budgétaires et comptes publics, 172
Prorogation, 684, 685
Sénat, affaires, 684, 685
Tourisme, 310

McCormick, Hon. J.
Organisation des marchés, bill, 577, 578

McDonald, Hon. J. A.
Aviation commerciale au Canada, 337, 411, 483
Travaux du Sénat, 212
Waterloo, 359

McLennan, Hon. J. S.
Centenaires, 310
Défense de notre commerce maritime, 572
Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 195
Société des Nations, 349-353
Tourisme, 310
Travaux du Sénat, 168

McMeans, Hon. Lendrum
Bills, définition, 266
Bills particuliers, 168, 370, 372
Divorce Stotland, 519
Divorce, ingérence auprès des membres du comité, 519
Fruits et miel, bill, 282, 283
Loteries, bill, 103-106
Organisation des marchés, bill, 558
Travaux du Sénat, 162, 163

McRae, Hon. A. D., C.B.
Adresse en réponse au discours du trône, 45
Fonctions du Sénat, 45
Félicitations au premier ministre, 46
Problèmes ferroviaires, 46
Politique tarifaire, préférence impériale, 47
Société des Nations, paix, 48
Conditions agricoles dans l'Ouest, 49
Bill particulier, 373
Chasse pélagique et pêcheries du Pacifique, 177
Loteries, bill, 129
Procédure parlementaire, 189-190

McRae, Hon. A. D., C.B.—*Fin*
Société des Nations, 48, 189-190, 234, 246, 339, 465
Traductions, bill du bureau, 444, 449

M

Meighen, Très hon. Arthur, C.P.
Aberdeen (feu le marquis d'), 153
Accise, bill, 521, 574, 575, 618, 633, 637, 638, 682
Adresse en réponse au discours du trône, 20
Etats-Unis et Société des Nations, 20
Prix des denrées agricoles, 21
Chômage, 22
Programme américain de reprise des affaires, 22
Travail manuel et machines, 23
Aliments et drogues, bill, 576, 594
Animaux de ferme et leurs produits, bill, 304
Arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers, 591-593, 634, 638-640
Aviation au Canada, 338, 484
Baie d'Hudson, route, 79, 139, 151
Banques, bill, 524, 525, 631
Banque du Canada, bill, 605, 616, 617, 618, 619, 621, 627-630, 631, 636, 644-650. *Voir aussi* 25
Banques d'épargnes de Québec, bill, 573
Bestiaux expédiés par Churchill, 151
Bills particuliers, 174, 204-205, 217-219, 228-230, 242, 367-369, 372-374, 594, 641, 643, 669, 670
Bills particuliers présentés au Sénat, 246, 264
Bills publics et particuliers, définition, 264-267
Billets du Dominion, bill, 615
Billets du Dominion, loi abrogée, 603
Brise-glaces maritimes, 90
Canadian-Northern, Ontario, bill, 175
Cap-Rouge, viaduc de la rivière, 585
Cens électoral fédéral, bill, 670-672, 681. *Voir* Elections
Centenaires, 74
Chasse pélagique et pêcheries du Pacifique, 181, 211, 604
Chômage, secours, 495
Code criminel, bill, 227, 269, 673-679
Commission mixte internationale, 595
Compagnies, bill, 467-470, 516-518
Compagnies d'assurance, bills, 71, 143, 304, 327-336, 590, 611-614, 664, 665
Compagnies de prêt, bill, 643, 667
Comptes publics et prévisions budgétaires, 174, 593
Cours d'amirauté, bill, 74-75, 440-441
Crédits, bills, 226, 227, 386, 387, 397, 398, 589
Crise et malaise, causes et remèdes, 98

Meighen, Très hon. Arthur, C.P.—*Suite*
Déduction sur les salaires continuée, bill, 377-378
Députation, bill, 665, 666
Divorce, pétition de S. Koudsy, 204, 205
Douanes, bill, 665, 682
Drapeau de la marine marchande, 458
Elections, bill, 671, 679, 680, 683. *Voir* Cens électoral fédéral
Enquêtes, bill, 416, 467
Enseignement technique, bill, 200, 208
Etablissement des soldats, bill, 520
Français, usage, 636, 644-649
France, traité, 356
Fruits et miel, bill, 241, 281-286, 304, 319-323, 384-386. *Voir aussi* Organisation des marchés
Grains, bill, 576, 586
Guerre, participation du Canada, 434
Guerre, pertes causées, 432
Importation de boissons enivrantes, bill, 118, 274, 305, 366, 382, 414
Importations, exportations, émigration, 176
Impôt de guerre sur le revenu, bill, 615
Impôt de guerre sur le revenu (loi spéciale), 377
Indiens, prétendu fouettement, 290
Indiens (réserve de Caughnawaga), bill, 482
Indiens (terres des), 234
Juges, limite d'âge, 440
Lettres de change, bill, 357, 375, 376
Logements, amélioration, 495
Loi financière abrogée, bill, 589, 590, 603, 614
Loteries, bill, 108, 137, 141, 243
Macmillan, rapport, 290
Manitoba, terres et subsides, 111
Marine marchande, bill, 137, 143, 436-439, 453-454, 458-460, 584, 631, 632, 641
Messageries et télégraphes en commun, 642
National-Canadien, chemin de fer
Bill, 71, 521-524
Chemins de fer compris dans le réseau, 152
Régisseurs, 192-196, 199
Trains en commun, 192, 196
Vérificateurs, 118
Neutralité du Canada, 528
O'Connor (W. F.), 672
Organisation des marchés, bill, 513-516, 531-533, 543-547, 559-572, 577-588, 617
Pacifique-Canadien, bill, 175
Pêcheries, bill, 100
Pensions, bill, 667, 668
Pensions de guerre, 165
Poinçonnage des métaux précieux, bill, 92-94, 245
Politique tarifaire, 419
Prêt agricole, bill, 591-593, 605-608
Procédure parlementaire, 93, 94, 191, 214, 264-267, 439, 449, 454, 463
Production en masse, 417
Prohibition des boissons enivrantes, 109, 111
Prorogation, date, 684, 685

Meighen, Très hon. Arthur, C.P.—*Fin*
Radiodiffusion, bill, 666
Retour à la terre, 496
Royale gendarmerie à cheval, bill, 175, 219-222, 225-226, 576, 586
Saint-Laurent (transport du grain par le—), 177, 214
Sa Majesté Albert de Belgique, 69
Secours, bill, 268, 274, 278-281, 287
Sénat
Affaires, 216, 245, 246, 417, 605, 632, 633, 685, 686
Ajournement, 216, 289, 379, 384, 407, 410, 572
Régie interne, 410, 633, 643, 644
Règlement, 191, 245, 266, 267, 482, 641
Réunions des comités, 587
Sénateurs décédés, 3, 70, 120, 555
Traduction des débats, 164, 323
Travaux, 139, 147, 245, 264, 685
Serments d'allégeance, 357, 378
Société des Nations, 235, 431, 463
Soldats, cas d'amputation, 634
Subsides, garanties aux chemins de fer, 30
Tarif douanier, bill, 576, 587, 667
Terres des Indiens, 234
Thompson (col. John), 668
Tourisme, 315, 323, 417, 482, 499
Traduction
Bill de la marine marchande, 604, 631, 641
Débats du Sénat, 164, 323
Traductions, bill du bureau, 442, 449, 461, 508-512
Traitements des fonctionnairers, 165
Transcontinental-Pacifique-Canadien, convention, 189, 268-269, 270
Travail, bureau international, 585, 614
Viandes et conserves alimentaires, bill, 575, 585
Wilson (feu le président), 434, 435

Messageries et télégraphes administrés en commun, 641

Michener, Hon. E.
Charbon de l'Alberta expédié vers l'Est, 492, 494
Société des Nations, 261
Tourisme, 307, 491
Travail productif des chômeurs, 490-494

Miel, *voir* Fruits et miel

Molloy, Hon. J. P.
Loteries, bill, 133
Organisation des marchés, bill, 560, 561

Monnaie stabilisée par le gouvernement, 43, 46, *voir* Finance

Montréal
Dettes du port, 177
Termini projetés, 27

Moraud, Hon. Lucien
National-Canadien, trains en commun, 200
Présentation au Sénat, 2
Transcontinental-Pacifique-Canadien, convention, 270

Murdock, Hon. James, C.P.
Accise, bill, 682
Banques, bill, 524, 525
Banque du Canada, bill, 525, 624, 625
Bills particuliers, 206, 207, 216-217, 230-233, 368, 371, 374, 461
Capitalisme, 300, 339
Cens électoral fédéral, bill, 681
Code criminel, bill, 675, 676
Comptes publics, 593
Cours d'amirauté, bill, 440
Déduction sur les traitements continuée, bill, 378
Douane, bill, 682
Drapeau de la marine marchande, 456, 459
Elections, bill, 679, 680, 683
Fruits et miel, bill, 283-285, 320
Lettres de change, bill, 376
Loteries, bill, 100-103, 235-237, 240-241
Marine marchande, bill, 436, 438, 456, 460
Organisation des marchés, bill, 514, 542-549, 563, 580, 583
Procédure parlementaire, 190, 214, 236, 327, 453, 462
Robertson (feu l'hon. G. D.), 9
Royale gendarmerie à cheval, bill, 220, 225-226
Sénat
Règlement, 524, 525
Travaux, 214
Société des Nations, 290-304, 338-340, 348, 453, 462-464
Tourisme, 498, 499
Traductions, bill du bureau, 447, 449
Transcontinental-Pacifique-Canadien, convention, 273

Murphy, Hon. Charles, C.P.
Organisation des marchés, bill, 564, 570
Tourisme, 318
Travaux du Sénat, 111, 216

N

National-Canadien (bill n° 71)
1re lec., 501; 2e lec., 521; 3e lec., 523. *Voir* 556
Bill des vérificateurs (n° 17)
1re lec., 91; 2e lec., 118; 3e lec., 119

National-Canadien, chemin de fer
Acquisition, 197
Chemins compris dans le réseau, 152
Construction d'embranchements, 116
Déficit, 198, 200
Messageries et télégraphes en commun, 641

National-Canadien, chemin de fer—*Fin*
Régisseurs, 193-199
Trains en commun, 191-200
Vérificateurs, 118

Nelson, port, 27, 88

Neutralité du Canada, 525

Nord-Canadien, achat, 197

O

Obligations
du Gouvernement, 46, 607
Intérêts, 46, 231

O'Connor (W. F.), 672

Or, aide de l'état pour son exploitation, 493, 497

Organisation des marchés, bill
1re lec., 489; m. pour 2e lec., 513; 2e lec., 530; com., 555, 557; 3e lec., 576; le Sénat n'insiste pas sur ses amendements, 617. *Voir* 398

Ottawa, convention
1re lec., 90; 2e lec., 99; 3e lec., 118

P

Pacifique-Canadien
Aide de l'état, 117, 193
Messageries et télégraphes en commun, 641
Oscillation des actions, 30, 40
Trains en commun, 192, 200

Pacifique-Canadien, bill du chemin de fer
1re lec., 172; 2e lec., 175; 3e lec., 203

Pacifique-Canadien Transcontinental, convention
1re et 2e lec., 189; débat et 3e lec., 270-274

Paix internationale, 17, 48, 51, 247. *Voir* Société des Nations

Parcs nationaux, *voir* Tourisme

Paradis (feu l'hon. P.-J.), 3

Parent, Hon. George
Banque du Canada, bill, 653, 656, 657, 663
Bills particuliers, 205-207
Cap-Rouge, viaduc, 585
Code criminel, bill, 269, 673, 677
Compagnies d'assurance, 73, 614
Elections, bill, 680, 683
Français, usage, 653, 656, 657, 663
Loteries, bill, 164 (privilège)
Marine marchande, bill, 438, 440
Sénat, régie interne, 410, 633
Tourisme, 315

Parent, Hon. George—*Fin*
Traductions, bill du bureau, 445-447
Transcontinental-Pacifique-Canadien, convention, 268, 270

Parlement
Affaires, 632, 684-685
Impressions, 593
Sanction royale, 227, 234, 289, 631, 687
Session
Discours du trône, 1, 687
Ouverture, 1
Prorogation, 684-687
Voir Sénat

Pêcheries, bill
1re lec., 91; 2e lec., 99; 3e lec., 118

Pêcheries du Pacifique, intérêts canadiens, 155, 177, 201, 223, 604

Pensions, bill
1re et 2e lec., 664; com., 667; 3e lec., 668

Pensions des soldats, 165, 634, 635

Pétrole produit au Canada, aide du gouvernement, 492, 497

Poinçonnage des métaux précieux, bill, 1re lec., 74; m. pour 2e lec., 78; 2e lec. 92; rap. du com., 3e lec., 245

Poirier (feu l'hon. Pascal), 3

Poisson, mise sur le marché, 577

Pope, Hon. R. H.
Adresse en réponse au discours du trône, 66
Défense du Canada et l'Empire, 66
Finance internationale, 66
Relations commerciales, 67
Amputés, 634

Potvin (A.), 164, 172

Prêt agricole, bill
1re lec., 585; 2e lec., 593; 3e lec., 605
Voir Arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers

Prêts, *voir*
Prêt agricole
Finance

Prévisions budgétaires, com. spé., 172, 593

Prévost, Hon. Jules-E.
Traduction des débats, 172
Traductions, bill du bureau, 445, 501, 506

Procédure parlementaire
Avis de motion discuté, 189, 204
Bill dont le principe est modifié en comité, 236; vote, 237

Procédure parlementaire—*Fin*
Bills
Avis d'amendement à un bill particulier, 206
à un bill public, 242
Bills publics étudiés en comité général, 92, 436, 439, 453
Remis au feuilleton, 449
Version française, 641
Comité plénier proposé, 555
Débat
Ajournement proposé plusieurs fois, 214
Clôture, 686
Motion négativée par amendement, 452, 462.
Voir Sénat

Production en masse, 417

Prohibition de liqueurs enivrantes, 109, 110, 127, 132, 133

Prospérité, 29, 40

Protection tarifaire, *voir* Douane

Q

Québec, port
Dettes, 177
Voies ferrées, 268, 269

Québec, banques d'épargnes, *voir* Banques d'épargnes, etc.

R

Radiodiffusion, bill
1re et 2e lec., 664; 3e lec., 666
Voir 25

Rainville, Hon. J.-H.
Canalisation du Saint-Laurent, 28
Loteries, bill, 242, 244

Rankin (feu l'hon. J. S.), 555

Ressources naturelles exploitées par le Gouvernement, 490, 495, 496

Revenu spécial de guerre, bill
1re lec., 576; 2e lec., renvoi au com., 586; 3e lec., 588

Riley, Hon. D. E.
Commission mixte internationale, 594
Organisation des marchés, 549, 560, 563
Travaux du Sénat, 159

Rivière la Paix (progrès de la région), 293, 294

Robertson (feu l'hon. G. D.), 4, 340

Robinson, Hon. Clifford W.
Bill particulier, **355**
Comptes publics et prévisions budgétaires, 172
Divorce Koudsy, 204, 205
Royale Gendarmerie à cheval, 221

Royale Gendarmerie à cheval
(Bill 22) 1re lec., 172; 2e lec., 175; com., 219, 223; 3e lec., 226
(Bill 95) 1re lec., 576; 2e lec., 586; 3e lec., 588

S

Sanction royale, 227, 234, 289, 631, 687

Saint-Jean, N.-B.
Voies ferrées et propriétés, 204

Saint-Laurent
Expéditions de grains, 28, 81, 177, 223, 242

Saint-Laurent, canalisation, 28, 33, 43, 52, 287

Saumon, *voir* Pêcheries

Secours, bill
1re lec., 268; 2e lec., 274; com., 287; 3e lec., 288

Sénat
Affaires, 216, 245, 410, 419, 595, 605, 617, 632, 684, 686
Ajournements, 67, 216, 228, 289, 337, 379, 384, 410, 572
Bills monétaires, 114, 145, 172, 398, 595
Bills particuliers déposés au Sénat, 246, 264
Comité
Affaires extérieures (recommandé), 466
Banque et commerce, 410
Finances, 172, 593
Frais, 398
Immigration et travail, 498-501
Régie interne, 410, 420, 633, 643, 644
Réunions, 587
Tourisme, *voir* ce titre
Greffier en loi, 619
Règlement, 246, 264, 482, 498, 524, 525, 628, 641
Relations avec les Communes, 439
Représentants de la Presse, 633
Traduction des débats, 164, 172, 323. *Voir* Traductions
Travaux et services, 23, 45, 50, 52, 64, 111, 139, 143, 159, 165, 172, 181, 184, 191, 212, 245, 264, 440, 684

Sénateurrs
Décédés, 4, 70, 120, 340, 555
Nouveaux, 2, 16, 24

Serment d'allégeance, bill
1re lec., 357; 2e et 3e lec., 378

Sharpe, Hon. W. H.
Organisation des marchés, bill 544, 559
Sénat, comité de régie interne, 643
Traductions, bill du bureau, 507

Sinclair, Hon. John E., C.P.
Accise, bill, 666, 683
Arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers, 639-640
Douanes, bill, 683
Finances, bill, 683
Fruits et miel, bill, 281, 283-285, 319-329, 551-555, 561, 562, 564, 582-583
Organisation des marchés, bill, 531, 561, 562, 564, 582-583
Pensions et traitements, 165
Prêt agricole, bill, 605-608, 639-640
Viandes et conserves alimentaires, bill, 586

Sites historiques, 309, 310, 318, *voir* Tourisme

Smith, Hon. E. D.
Fruits et miel, bill, 285, 286

Société des Nations, 16, 32, 48, 69, 189, 234, 245, 290, 338, 349, 357, 379, 387, 399, 411, 420, 449, 462; motion négativée, 466

Soldats, cas d'amputation, 633
Etablissement, bill
1re lec., 498; 2e et 3e lec., 520

Stanfield (feu l'hon. John), 3, 7

Subsides. *Voir* Crédits, *aussi* Sénat, bills monétaires

T

Tanner, Hon. Charles E.
Adresse en réponse au discours du trône, 52
Canalisation du Saint-Laurent, 52
Fonctions du Sénat, 52
Bills particuliers, 206, 367, 384
Code criminel, bill, 223
Loteries, bill, 103
Marine marchande, bill, 439
Organisation des marchés, bill, 572
Procédure parlementaire, 463, 464
Sénat, travaux, 52, 147
Société des Nations, 449, 463, 464, 466

Tarif douanier, bill
(N° 98), 1re lec., 576; 2e lec., com., 3e lec., 387
(N° 125), 1re et 2e lec., 665; 3e lec., 666

Taylor, Hon. J. D.
Chasse pélagique et pêcheries du Pacifique, 155, 208, 212, 223

Télégraphes en commun, 641

Terre (retour à la), 491, 495, 496

Terres des Indiens, 234, 246

Tessier (feu l'hon. Jules), 3

Thompson (Col. John), 668-669

Tobin, Hon. E. W.
Traductions, bill du bureau, 512

Tourisme, 305, 323, 356, 398, 414, 482, 491, 498, 576

Traduction des débats du Sénat. *Voir* Sénat, Traduction des débats

Traductions (bill du bureau des)
1re lec., 419; 2e lec., 442; renvoi au com., 449; 3e lec., 501, *voir* 164, 172, 323, 604

Traitements des fonctionnaires, 165

Transcontinental Pacifique-Canadien
Convention, 1re et 2e lec., 189; 3e lec., 270-274

Transport par eau
Tonnage enregistré, 472. *Voir* Défense, Neutralité

Travail
Bureau international, 482, 585, 614
Grèves, 676, 678-679
Mécanisation et résultats, 23
Ministère, 13
Relations entre capital et, 12, 303
Situation économique, 622, 624

Travail, bureau international, 482, 585, 614

Turgeon, Hon. O.
Organisation des marchés, bill, 576
Poirier (feu l'hon. P.), 9

U

Université internationale, 354

Universités (loteries pour), 139

V

Vérificateurs du Canadien-National, bill
1re lec., 91; 2e et 3e lec., 119

Viandes et conserves alimentaires, bill
1re lec., 575; 2e lec., 585; 3e lec., 594

W

Waterloo, pertes durant la campagne, 360, 374

Webster, Hon. Lorne C.
Loteries, bill, 107

Welland, canal, 28, 29

White, Hon. G. V.
Bill particulier, 355, 367, 374

Wilson, Hon. Cairine R.
Société des Nations, 407

Wilson (feu l'hon. Lawrence A.), 120, 121, 122

Wilson (feu le président), 254, 434, 435, 450